

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



Ia/II/2015

2297-0681

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session spéciale mai 2015

18e session de la 49e législature
du lundi 4 au vendredi 8 mai 2015

Séances du Conseil national:
4, 5 (II) et 6 (II) mai (5 séances)

Session d'été 2015

19e session de la 49e législature
du lundi 1er au vendredi 19 juin 2015

Séances du Conseil national:
1, 2, 3 (II), 4, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17 (II), 18 (II) et 19 juin (16 séances)

Séances du Conseil des Etats:
1, 2, 3, 4, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17 (II), 18 et 19 juin (14 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
17 juin

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions personnelles	56
Questions	460

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

CPE

CPS

CSEC

CSSS

CTT

Commission de politique extérieure
Commission de la politique de sécurité
Commission de la science, de l'éducation et
de la culture
Commission de la sécurité sociale et de la
santé publique
Commission des transports et des télé-
communications**Groupes**

BD	Groupe BD
CE	Groupe PDC-PEV
G	Groupe écologiste
GL	Groupe vert'libéral
RL	Groupe libéral-radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CI	Commission de l'immunité
CIP	Commission des institutions politiques

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N	12.3214	é	Mo.	Schmid Carlo	Révision de la LRTV
↓	↓	↓	↓	↓	↓
				Auteur	Titre de l'objet
				Type d'intervention	
				Premier conseil chargé de l'examen	
				Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)	
Etat de l'objet : <input type="checkbox"/> examiné par le Conseil des Etats <input type="checkbox"/> examiné par le Conseil national <input type="checkbox"/> NE ou EN examiné par les deux conseils <ul style="list-style-type: none"> • a fait l'objet d'un examen pendant la session * nouvel objet x liquidé + décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale 					

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch), dans la banque de données "Curia Vista".

Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 058/322 97 04
Fax 058/322 96 20

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

- E **14.3728** é Mo.
Conseil des Etats. Coût des réglementations pour les entreprises. Supprimer les travaux inutiles dans le domaine de l'AVS(Niederberger)
- x **14.3795** é Mo.
Conseil des Etats. Modifier la législation en vue de promouvoir la main-d'oeuvre nationale(Häberli-Koller)
Voir objet 14.3835 Mo. Groupe CE
Voir objet 14.3844 Mo. Groupe BD
- x **14.3910** é Mo.
Conseil des Etats. Importance de la thématique de la montagne lors de l'élaboration de l'agenda du développement post-2015(Stöckli)
- E **14.3923** é Mo.
Conseil des Etats. Ne pas dissoudre le groupe d'experts Brunetti mais en faire un conseil stratégique pour l'avenir de la place financière(Bischof)
- E **14.4004** é Mo.
Conseil des Etats. Imposition des prestations d'aide sociale et allégement fiscal pour le minimum vital(CER-CE (09.300))
- E **14.4008** é Mo.
Conseil des Etats. Adaptation du Code de procédure civile(CAJ-CE)
- E **14.4060** é Mo.
Conseil des Etats. Acquisition d'avions de transport. Réévaluation(Bieri)
- E **14.4061** é Mo.
Conseil des Etats. Pour un avion de transport destiné aux missions de promotion de la paix(Savary)
- E **14.4156** é Mo.
Conseil des Etats. Contrôle des animaux avant l'abattage. Ce qui est pratiqué dans l'UE devrait aussi être possible en Suisse!(Baumann)
- E **14.4285** é Mo.
Conseil des Etats. Convention internationale sur les successions(Recordon)
- E **15.3001** é Mo.
Conseil des Etats. Prévoir une marge de manoeuvre dans l'ordonnance sur la protection des eaux(CEATE-CE)

Interventions des groupes

- x **13.3471** n Mo.
Groupe BD. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée en Suisse. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée
Voir objet 13.3454 Mo. Groupe CE
Voir objet 13.3652 Mo. Schwaller
- x **13.3490** n Mo.
Groupe BD. Sécurité des TIC. Création d'un centre de compétences
- 13.3707** n Po.
Groupe BD. Stratégie cybernétique globale et adaptée aux exigences futures
- 14.3443** n Mo.
Groupe BD. Litige fiscal avec les Etats-Unis. Prise en charge des frais
- 14.3444** n Mo.
Groupe BD. Déductibilité fiscale des amendes
- 14.3944** n Mo.
Groupe BD. Charger un organe de coordination de préparer des mesures d'urgence contre la pénurie de main-d'oeuvre
- x **15.3134** n Ip.
Groupe BD. Mettre en place des mesures d'incitation dans les entreprises afin d'améliorer les chances des seniors sur le marché du travail
- x **15.3135** n Ip.
Groupe BD. Mesures légales visant à promouvoir la main-d'oeuvre nationale
- 15.3136** n Mo.
Groupe BD. Allocations d'initiation au travail en cas de retour à la vie active après une période consacrée à la famille
- 15.3156** n Mo.
Groupe BD. Effet des taux de change sur les adjudications
- 15.3225** n Mo.
Groupe BD. Etablir un taux de TVA unique
- 15.3226** n Mo.
Groupe BD. Pour une exonération temporaire de la TVA dans le tourisme et la restauration
- 15.3227** n Mo.
Groupe BD. Instaurer un taux unique pour le secteur de l'hôtellerie-restauration
- 15.3333** n Mo.
Groupe BD. Il faut mettre un terme à l'inflation d'ordonnances et réduire leur nombre
- * **15.3401** n Mo.
Groupe BD. Abolir les restrictions anachroniques et discriminatoires frappant les donneurs de sang
- * **15.3402** n Ip.
Groupe BD. Reconnaissance des prestations des associations militant pour l'égalité
- * **15.3403** n Ip.
Groupe BD. Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle
- * **15.3579** n Ip.
Groupe BD. Protection des entreprises de transport suisses. Meilleure application de l'interdiction de cabotage
- * **15.3581** n Po.
Groupe BD. Examiner la possibilité de créer un fonds souverain
- x **13.3454** n Mo.
Groupe CE. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée en Suisse. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée
Voir objet 13.3471 Mo. Groupe BD
Voir objet 13.3652 Mo. Schwaller

- 13.4114 n Ip.**
Groupe CE. Effets de la libre circulation des personnes sur les cantons frontaliers. Quelles mesures prendre?
- 14.3626 n Mo.**
Groupe CE. Déductibilité fiscale des amendes. Pour une réglementation claire
- 15.3103 n Mo.**
Groupe CE. Pas d'intérêts négatifs sur les avoirs du peuple
- * **15.3609 n Ip.**
Groupe CE. Situation financière difficile. Établir des priorités et préserver des marges de manœuvre
- * **15.3610 n Ip.**
Groupe CE. Personnel de la Confédération. Modernisation des structures
- * **15.3611 n Ip.**
Groupe CE. Franc fort et opportunités en matière de politique financière
- *x **13.3540 n Po.**
Groupe G. Des mesures d'accompagnement pour un développement économique durable dans les régions touchées par la lex Weber
- 13.3864 n Mo.**
Groupe G. Aligner la durée du service civil sur celle du service militaire
- 13.3865 n Mo.**
Groupe G. Service civil volontaire pour les femmes, les étrangers et les personnes inaptes au service
- 13.3877 n Mo.**
Groupe G. Césium dans le lac de Bienne. Mécanismes de contrôle et plans d'urgence pour tous
- 13.4086 n Mo.**
Groupe G. Programme national de recherche portant sur un système de protection des données applicable au quotidien dans la société de l'information
- 13.4087 n Mo.**
Groupe G. Dénonciation de l'Operating Working Arrangement conclu avec les Etats-Unis
- 13.4091 n Mo.**
Groupe G. Interdire l'utilisation d'installations à des fins d'espionnage politique, militaire ou économique à l'encontre de la Suisse ou d'Etats étrangers
- 14.3230 n Po.**
Groupe G. Mise en oeuvre non discriminatoire de l'initiative "contre l'immigration de masse"
- 14.3314 n Po.**
Groupe G. Préserver nos standards écologiques et sociaux face au partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement
- 14.3328 n Po.**
Groupe G. Evolution des coûts du réchauffement climatique pour la Suisse et financement des mesures de protection
- 14.3332 n Ip.**
Groupe G. Protection du climat. Que fait le Conseil fédéral?
- 14.3368 n Mo.**
Groupe G. Négociations TISA. Le service public n'est pas négociable
- 14.3395 n Ip.**
Groupe G. Accord de libre-échange transatlantique TTIP/TAFTA. Conséquences pour la Suisse
- 14.3431 n Mo.**
Groupe G. Taxe d'incitation sur les pesticides
- 14.3510 n Mo.**
Groupe G. Critères plus détaillés pour l'examen de validité d'une initiative populaire
- 14.3593 n Mo.**
Groupe G. Frais liés au règlement de différends fiscaux
- 14.3687 n Ip.**
Groupe G. Non à la forteresse Europe. Accès à une procédure d'asile équitable, partage des charges et planification réaliste dans le domaine de l'asile
- 14.3936 n Mo.**
Groupe G. Initiative "contre l'immigration de masse". Soumettre au Parlement une solution de mise en oeuvre qui soit eurocompatible
- 14.4078 n Mo.**
Groupe G. Libre circulation des personnes. Le chemin pour sortir de l'impasse passe par la Croatie
- 14.4253 n Mo.**
Groupe G. Nouvel objectif en matière de protection du climat. Moins 60 pour cent d'émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030
- 14.4259 n Ip.**
Groupe G. Rapport du Sénat américain sur les méthodes de torture de la CIA. Quelles conséquences?
- 15.3176 n Po.**
Groupe G. Nouvelle loi-cadre sur la santé
- * **15.3411 n Mo.**
Groupe G. Suspension immédiate des ventes d'herbicides contenant du glyphosate
- * **15.3452 n Po.**
Groupe G. Reconsidérer la dangerosité du glyphosate et les autorisations dont il bénéficie
- * **15.3459 n Mo.**
Groupe G. Gel des renvois vers l'Italie jusqu'à l'introduction d'un système de répartition des réfugiés entre les Etats Dublin
- * **15.3484 n Mo.**
Groupe G. Tragédie qui frappe les réfugiés en Méditerranée. Apporter une aide massive et immédiate sur place et créer des ouvertures dans la forteresse Europe
- * **15.3660 n Po.**
Groupe G. Revoir le cadre légal des grandes associations sportives
- * **15.3714 n Mo.**
Groupe G. Financement des campagnes menées lors des élections et des votations. De la transparence
- * **15.3715 n Mo.**
Groupe G. Financement des partis. De la transparence
- * **15.3763 n Mo.**
Groupe G. Création d'un service de contre-espionnage indépendant du Service de renseignement
- 13.3941 n Mo.**
Groupe GL. Les centrales produisant de l'énergie en ruban ne doivent plus saturer les lignes électriques

- 13.4080 n Po.**
Groupe GL. Egalité au regard du droit fiscal et du droit des assurances sociales
- 13.4285 n Mo.**
Groupe GL. Imposer le principe "appliquer ou expliquer" pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe en matière d'emploi
- 14.3068 n Mo.**
Groupe GL. Remplacer l'allocation de maternité par un congé parental
- 14.4070 n Mo.**
Groupe GL. Loi-cadre sur l'aide sociale
- 14.4195 n Mo.**
Groupe GL. Créer des conditions équitables pour les PME
- 15.3290 n Po.**
Groupe GL. Renforcer le système de milice par un service citoyen généralisé
- 13.3772 n Po.**
Groupe RL. Distorsion du marché en raison d'un soutien inégal aux différentes énergies renouvelables
- 13.3773 n Ip.**
Groupe RL. Pour une loi sur les télécommunications nous permettant d'affronter l'avenir. Elaborer une stratégie globale consacrée au cyberspace
- 13.3775 n Ip.**
Groupe RL. Libre circulation des personnes. Vaines promesses ou mesures effectives concernant les autorisations de séjour et d'établissement?
- 13.4138 n Mo.**
Groupe RL. Moins de redevances et d'émoluments et davantage d'investissements
- 13.4139 n Po.**
Groupe RL. Introduction rapide de la cadence au quart d'heure sur l'axe ferroviaire est-ouest
- 13.4140 n Po.**
Groupe RL. Développement de l'infrastructure des transports. Remplacer le bricolage par une vue d'ensemble
- 13.4147 n Po.**
Groupe RL. Emprunts obligataires lancés par les CFF. Contribution au financement des infrastructures ferroviaires
- 14.3037 n Po.**
Groupe RL. Fixer un objectif de transfert réalisable
- 14.3148 n Mo.**
Groupe RL. Distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse. Réduire les dettes au lieu d'augmenter les dépenses
- 14.3301 n Po.**
Groupe RL. Simplifier la procédure d'autorisation pour les chauffeurs professionnels
- 14.3463 n Po.**
Groupe RL. Mieux piloter l'immigration en provenance d'Etats tiers
- 14.3464 n Po.**
Groupe RL. Procédures d'asile accélérées également pour les ressortissants d'Etats sûrs
- 14.3690 n Mo.**
Groupe RL. Rapport sur le contrat entre les générations
- 14.3691 n Mo.**
Groupe RL. Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse
- 14.4024 n Mo.**
Groupe RL. Easy Swiss Tax. Simplification de la fiscalité applicable aux personnes physiques
- 14.4136 n Po.**
Groupe RL. La croissance économique ne doit pas être un facteur pénalisant. Mettre au jour la progression à froid réelle
- x **15.3094 n Ip.**
Groupe RL. Requérants d'asile érythréens. Pratique d'admission et agissements douteux du consulat général à Genève
- 15.3098 n Po.**
Groupe RL. Faut-il légiférer sur les trusts?
- * **15.3385 n Mo.**
Groupe RL. Equilibrer l'offre de soins en différenciant la valeur du point tarifaire au lieu de geler une nouvelle fois les admissions
- * **15.3386 n Mo.**
Groupe RL. Pour une taxe sur la valeur ajoutée équitable. Etablir enfin un taux de TVA unique
- * **15.3387 n Po.**
Groupe RL. Pour la libre concurrence. Contre les aides de l'Etat nuisant à la compétitivité
- * **15.3445 n Mo.**
Groupe RL. Réduction de la bureaucratie. Faire analyser les coûts de la réglementation par un organe indépendant
- * **15.3446 n Ip.**
Groupe RL. Nouvelles technologies et appareils autonomes. Cadre légal pour la responsabilité
- * **15.3447 n Po.**
Groupe RL. Accélérer les procédures pénales. Mesures réalisées
- * **15.3448 n Ip.**
Groupe RL. Quels soutiens à l'introduction des véhicules autonomes?
- * **15.3543 n Mo.**
Groupe RL. Pour une réduction de la charge administrative. Intégrer l'exécution des conventions d'objectifs dans un cadre cohérent
- * **15.3544 n Mo.**
Groupe RL. Pour une réduction de la charge administrative. Rendre facultative la participation au SEQE
- * **15.3545 n Mo.**
Groupe RL. Pour une réduction de la charge administrative. Donner à toutes les entreprises la possibilité de se faire exempter de la taxe sur le CO2
- * **15.3546 n Ip.**
Groupe RL. La Confédération dispose-t-elle des moyens et des connaissances requis pour repérer les terroristes potentiels parmi les requérants d'asile?
- * **15.3547 n Ip.**
Groupe RL. Des terroristes sous le couvert de requérants d'asile?

- 13.3677 n Ip.**
Groupe S. Certains services de renseignement étrangers, tels que la NSA, furétaient-il également en Suisse?
- 13.3743 n Mo.**
Groupe S. Motion garantie bancaire. Séparation des activités bancaires
- 13.3744 n Mo.**
Groupe S. Motion garantie bancaire. Augmenter les fonds propres pour protéger l'économie
- 13.3791 n Mo.**
Groupe S. Révision de la LAVI. Améliorer la protection des victimes
- 13.4178 n Mo.**
Groupe S. Contrôles internes et externes de l'Administration fédérale des contributions. Garantir la sécurité du droit
- 14.3103 n Mo.**
Groupe S. Eviter que la Suisse ne perde sa place en tant que pôle de la formation et de la recherche
- 14.3116 n Mo.**
Groupe S. Sociétés suisses possédant des filiales offshore. Colmater les échappatoires fiscales
- N **14.3120 n Mo.**
Groupe S. Garantir notre collaboration avec l'Europe
- 14.3121 n Po.**
Groupe S. Relancer les discussions sur l'Europe
- 14.3182 n Mo.**
Groupe S. Enseignement des langues dans la scolarité obligatoire. Augmenter les ressources pour renforcer la cohésion nationale
- 14.3375 n Ip.**
Groupe S. Défis posés par une compensation financière intégrale d'une réforme de l'imposition des entreprises III
- 14.3511 n Mo.**
Groupe S. Echange automatique de renseignements en matière fiscale. Autorités fiscales suisses et étrangères sur un pied d'égalité
- 14.3646 n Mo.**
Groupe S. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE. Création d'un bureau de liaison parlementaire à Bruxelles
- 14.3688 n Ip.**
Groupe S. Tarifs de physiothérapie. Conséquences de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral
- 14.3780 n Mo.**
Groupe S. Lutte contre les prix élevés en Suisse. Présenter une version élaguée de la révision de la loi sur les cartels
- 14.3781 n Ip.**
Groupe S. Relations militaro-industrielles entre la Suisse et Israël
- 14.3784 n Mo.**
Groupe S. Droit international par la Suisse. Appliquer les règles adoptées pour la Crimée annexée aux territoires occupés de Palestine
- 14.3929 n Mo.**
Groupe S. Examen des agréments fiscaux de l'Administration fédérale des contributions et de l'Intendance des impôts du canton de Berne par un organe indépendant
- 14.4022 n Ip.**
Groupe S. Manquements répétés chez UBS. Responsibilities
- 14.4025 n Mo.**
Groupe S. La prévention de la violence domestique. Une mission de santé publique
- x **14.4026 n Po.**
Groupe S. Prise en charge médicale des cas de violence domestique. Politiques et pratiques cantonales et opportunité d'un mandat explicite dans la LAVI
- 15.3029 n Ip.**
Groupe S. Swissleaks. Comment expliquer la défiance de la surveillance? Comment y remédier?
- 15.3096 n Po.**
Groupe S. Rapport sur la naissance, le développement et les effets de la concurrence fiscale en Suisse
- 15.3158 n Po.**
Groupe S. Questions institutionnelles entourant la Banque nationale suisse. Rapport
- * **15.3511 n Ip.**
Groupe S. Mieux protéger les travailleurs âgés
- x **13.3390 n Ip.**
Groupe V. Capacité concurrentielle du site industriel et financier suisse
- 13.3676 n Ip.**
Groupe V. Accord-cadre avec l'UE sur les questions institutionnelles. Mandat de négociation contestable
- 13.3722 n Ip.**
Groupe V. Explosion du nombre de troubles psychiques
- 13.3740 n Mo.**
Groupe V. Principes visant à régler le problème des établissements dits "too big to fail"
- 13.4078 n Ip.**
Groupe V. Relations internationales de l'Assemblée fédérale
- N **13.4117 n Mo.**
Groupe V. Positions stratégiques concernant les relations entre la Suisse et l'Union européenne
- 13.4154 n Po.**
Groupe V. Coûts des solutions permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale
- 13.4261 n Mo.**
Groupe V. Suspendre l'accord FATCA avec les Etats-Unis
- 14.3059 n Mo.**
Groupe V. Abrogation de l'article contre le racisme
- 14.3070 n Po.**
Groupe V. Empêcher les immigrés de bénéficier de l'assurance sociale
- 14.3071 n Mo.**
Groupe V. Restriction en matière de regroupement familial pour les ressortissants de l'UE
- 14.3072 n Mo.**
Groupe V. Pas d'aide sociale ni d'aide d'urgence aux immigrés demandeurs d'emploi
- 14.3073 n Po.**
Groupe V. Empêcher l'immigration par la voie de l'asile

- 14.3074 n Mo.**
Groupe V. Autorisations de séjour accordées aux citoyens de l'UE suite à des contrats de travail
- 14.3075 n Mo.**
Groupe V. Sanctionner plus durement les emplois fictifs en instaurant des peines plancher
- 14.3076 n Mo.**
Groupe V. Limiter l'afflux de frontaliers
- 14.3077 n Mo.**
Groupe V. Pas de stages d'une durée supérieure à une année
- 14.3400 n Ip.**
Groupe V. Négociations concernant le rattachement institutionnel de la Suisse à l'UE
- 14.3494 n Ip.**
Groupe V. Aide sociale pour les immigrés
- 14.3689 n Ip.**
Groupe V. Asile. Il est grand temps de mettre fin au chaos!
- 14.3746 n Mo.**
Groupe V. Sortir du programme "Partenariat pour la paix" de l'OTAN
- 14.3754 n Mo.**
Groupe V. Adapter le système de la protection de l'adulte et de l'enfant
- 14.3884 n Ip.**
Groupe V. Des groupes d'électricité envisagent de mettre en vente leur participation dans Swissgrid
- 14.4039 n Mo.**
Groupe V. Freiner la croissance des dépenses de la Confédération
- 14.4086 n Mo.**
Groupe V. Assurer une aide alimentaire rapide en Syrie
- 14.4219 n Mo.**
Groupe V. Renégocier et adapter l'accord sur la libre circulation
- * **15.3525 n Ip.**
Groupe V. Pénurie de main-d'œuvre spécialisée et pléthora de psychologues, d'ethnologues, de sociologues, d'historiens et autres spécialistes de l'art et de la culture
- * **15.3559 n Mo.**
Groupe V. Evolution de la situation en matière de sécurité. Conseil de sécurité de l'ONU
- * **15.3560 n Ip.**
Groupe V. Nouvelles incertitudes politiques à l'échelle mondiale et candidature de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU
- * **15.3577 n Ip.**
Groupe V. Financement des infrastructures routières et réforme fiscale écologique. Le moment de tout remettre à plat n'est-il pas venu?
- * **15.3645 n Mo.**
Groupe V. Pour un moratoire immédiat dans le domaine de l'asile
Voir objet 15.3782 Mo. Föhn

Interventions des commissions

- 15.3013 n Mo.**
CdF-CN. Examen stratégique des tâches de la Confédération
- x **15.3005 n Mo.**
CdG-CN. Tenue des procès-verbaux au sein du Conseil fédéral
Voir objet 15.3006 Mo. CdG-CE
- x **14.4003 n Mo.**
CPE-CN. DFAE. Renforcer le réseau extérieur
- x* **15.3378 n Mo.**
CPE-CN (15.2006). Extension du mandat de la Minurso
- 15.3010 n Po.**
CSEC-CN. Rapport du Conseil fédéral sur l'engagement de la Confédération contre le travail des enfants
Voir objet 14.2004 Pét. Fischer Eugen
- N **15.3011 n Mo.**
CSEC-CN. Période FRI 2017-2020. Mettre en oeuvre les réformes nécessaires sans compromettre la qualité
- x* **15.3383 n Mo.**
CSEC-CN. Jeunesse et Sport. Garantir une continuité financière pour les organisateurs et les cantons
Voir objet 15.3384 Mo. CSEC-CE
- * **15.3382 n Mo.**
CEATE-CN. Compensation de CO2 à l'étranger. Modification de la loi sur le CO2
- x **15.3004 n Mo.**
CPS-CN. Mise en place d'une ligne téléphonique d'urgence pour les citoyens et les parents de jeunes en voie de radicalisation
- * **15.3499 n Mo.**
CPS-CN. Plan directeur Sécurisation de l'espace aérien
- * **15.3377 n Po.**
CTT-CN. Modérer l'offre de produits de tiers de la Poste suisse
- * **15.3380 n Po.**
CER-CN. Marché laitier. Perspectives
- * **15.3381 n Po.**
CER-CN. Complément au rapport sur la répartition des richesses
- x* **15.3379 n Mo.**
CER-CN (13.479). Introduction d'un accusé de réception dans le cadre de la procédure de déclaration de l'impôt anticipé
- * **15.3495 n Mo.**
CER-CN (15.025). Elargir les critères définissant le caractère d'utilité publique dans la LIFD et la LHID
- x **14.3664 n Mo.**
CAJ-CN. Un fonds pour une indemnisation juste des victimes de l'amiante
- * **15.3500 n Mo.**
CAJ-CN. Un projet Swissness aisément applicable
- * **15.3501 n Po.**
CAJ-CN. Maternité de substitution. Pour une campagne de sensibilisation nationale
- * **15.3502 n Po.**
CAJ-CN. Droit de participer à l'administration des preuves. Examiner cette problématique lors de l'adaptation du code de procédure pénale

Interventions des députés

- 14.3619 n Mo.**
Aebi Andreas. Objectif premier de la politique étrangère de la Suisse
- 14.3838 n Po.**
Aebi Andreas. Collecte de données en vue d'uniformiser l'exécution de la politique agricole
- 15.3040 n Ip.**
Aebi Andreas. Situation désastreuse sur le marché du lait
- x **15.3192 n Po.**
Aebi Andreas. Quel avenir pour les surfaces de promotion de la biodiversité?
- N **15.3239 n Mo.**
Aebi Andreas. Pas de discrimination pour les agriculteurs et agricultrices mariés
- x **15.3277 n Ip.**
Aebi Andreas. Terrains agricoles et surfaces écologiques
- * **15.3688 n Mo.**
Aebi Andreas. Flux migratoire en mer Méditerranée. Combattre l'origine du problème
- 13.4025 n Ip.**
Aebischer Matthias. Harmonisation de l'instruction publique
- 13.4030 n Mo.**
Aebischer Matthias. Réduire le taux de TVA sur les journaux numériques
- 13.4208 n Ip.**
Aebischer Matthias. Présence de la Suisse à l'Exposition universelle 2015 de Milan. Alimentation et santé
- 14.3719 n Ip.**
Aebischer Matthias. Un trajet raisonnable et sûr pour les écoliers
- 14.3775 n Ip.**
Aebischer Matthias. Politique énergétique extérieure. Stratégie de diversification
- 15.3036 n Mo.**
Aebischer Matthias. Promotion du film. Etablir une statistique par sexe
- x **15.3067 n Ip.**
Aebischer Matthias. Renforcement et coordination des recherches sur la provenance d'oeuvres d'art
- 15.3157 n Mo.**
Aebischer Matthias. Classification des diplômes de la formation professionnelle dans le cadre national des certifications. Droit de recours
- 13.3708 n Mo.**
Aeschi Thomas. Obligation d'enregistrement du temps de travail. Permettre aux salariés de certains secteurs de renoncer à cet enregistrement
- 13.4067 n Ip.**
Aeschi Thomas. Moderniser la lex Koller
- 14.3489 n Po.**
Aeschi Thomas. Après le non au Gripen. Possibilité de référendum dans le cadre des grands objets financiers
- 14.3930 n Ip.**
Aeschi Thomas. Réforme de l'imposition des entreprises III. Mise en consultation
- 14.3931 n Ip.**
Aeschi Thomas. Banques cantonales. Imposition différenciée en fonction de la forme juridique
- x **14.4016 n Mo.**
Aeschi Thomas. Plafonner les dépenses ordinaires de la Confédération à 66 milliards de francs
- 14.4111 n Ip.**
Aeschi Thomas. RPT. Communications de données erronées des cantons à la Confédération
- 14.4112 n Ip.**
Aeschi Thomas. Avenir de la place financière suisse
- x **15.3188 n Ip.**
Aeschi Thomas. Revoir le calcul du produit intérieur brut par l'Office fédéral de la statistique
- x **15.3278 n Ip.**
Aeschi Thomas. Fonds AVS. Performance inférieure à la moyenne et manque de transparence
- * **15.3558 n Mo.**
Aeschi Thomas. Société suisse de radiodiffusion et télévision. Augmentation de la transparence et exercice de la surveillance par le Contrôle fédéral des finances
- * **15.3694 n Ip.**
Aeschi Thomas. Recrudescence des épidémies suite à la pression migratoire
- 14.3253 n Mo.**
Allemann. Interdiction du financement indirect de matériels de guerre prohibés. Regrettable lacune
- 14.3512 n Ip.**
Allemann. Acquisition d'un nouveau système de drones de reconnaissance. Analyse fondamentale de politique de sécurité
- * **15.3537 n Mo.**
Allemann. Mesures d'accompagnement. Faire figurer la construction de logements bon marché dans le mandat de prestations d'armasuisse Immobilier pour les années 2016-2019
- x **13.3598 n Po.**
Amarelle. Loi sur l'asile. Suivi et évaluation des mesures d'urgence adoptées dans le cadre de la 10e révision
- 13.3946 n Po.**
Amarelle. Reconnaissance faciale. Mesures réglementaires possibles applicables aux usagers des services publics et des prestations des entreprises publiques
- 14.3271 n Po.**
Amarelle. Loi sur les étrangers, Dublin III et mesures de contrainte. Demande d'évaluation concernant la prise en compte réelle des alternatives à la détention administrative
- 15.3279 n Po.**
Amarelle. Dublin III. Conditions de transferts vers l'Italie, clause discrétionnaire, suspensions et compétences cantonales
- 15.3280 n Po.**
Amarelle. Egalité salariale et de revenus. Elargir les mesures de monitoring instaurant dans le relevé structuré des indicateurs de salaires et de revenus

- 15.3281 n Mo.**
Amarelle. Renforcer la protection fédérale de cautionnement en faveur des PME face aux effets de la politique du franc fort de la Banque nationale suisse
- * **15.3486 n Ip.**
Amarelle. Opération Triton. Frontex est-elle sérieusement outillée pour des opérations en masse de sauvetage humanitaire en mer et pour respecter les droits de l'homme?
- * **15.3487 n Mo.**
Amarelle. Réfugiés. Ouverture de corridors humanitaires sûrs, légaux et coordonnés avec l'Union européenne et les pays tiers pour une intensification massive des contingents et des visas humanitaires
- *x* **15.3493 n Ip.**
Amarelle. Article 69 LParl. La firme Burson-Marsteller et sa lobbyste, Mme Marie-Louise Baumann, doivent-elles encore disposer du droit d'accéder aux parties non publiques du Palais du Parlement?
- * **15.3700 n Mo.**
Amarelle. Cadre national de certification des diplômes et de validation d'acquis pour favoriser l'intégration professionnelle des personnes relevant du domaine de l'asile
- * **15.3701 n Mo.**
Amarelle. Etablir des scénarios sur le développement de l'emploi pour une meilleure gestion de l'immigration et des pénuries d'emplois
- 13.3761 n Mo.**
Amaudruz. Assurer un suivi des criminels jugés dangereux après l'exécution de leur peine
- 13.3762 n Mo.**
Amaudruz. Implantation d'une puce électronique pour les criminels jugés dangereux
- 13.3763 n Mo.**
Amaudruz. Pas de libération conditionnelle pour les crimes graves
- 14.3104 n Po.**
Amaudruz. Easyvote. Pour mieux comprendre l'enjeu des votations et encourager le peuple à se prononcer
- 14.3310 n Mo.**
Amaudruz. Elevage de bisons. A quand la fin de la discrimination?
- 14.3311 n Mo.**
Amaudruz. Matériel roulant du CEVA. La Suisse perdante?
- *x **15.3043 n Ip.**
Amaudruz. Loi fédérale sur les produits du tabac et nouveaux produits. La Commission fédérale pour la prévention du tabagisme doit être mieux équipée
- * **15.3488 n Po.**
Amaudruz. Swissmetro. Swiss people's buyout
- *x **13.3508 n Mo.**
Amherd. Améliorer l'efficacité de l'exécution des peines et des mesures
- *x **13.3509 n Mo.**
Amherd. Soutien à l'évolution structurelle suite à l'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires
- 13.4219 n Mo.**
Amherd. Retrait du droit de recours des associations en cas d'abus
- 13.4266 n Ip.**
Amherd. Lutter contre le phénomène du sexting
- 13.4267 n Mo.**
Amherd. Plan directeur des eaux. Etablissement des fondements destinés à élaborer une stratégie à long terme de gestion des eaux dans les régions de montagne
- 13.4296 n Mo.**
Amherd. Exécution des décisions pénales. Uniformiser le droit procédural
- 13.4297 n Mo.**
Amherd. Création d'un registre national des places de détention
- 13.4313 n Mo.**
Amherd. Tournant énergétique et renouvellement de l'infrastructure touristique. Investissements des assureurs
- 13.4314 n Po.**
Amherd. Subventions fédérales pour la construction de places de détention provisoire
- 14.3100 n Po.**
Amherd. Transparence dans l'accessibilité du réseau d'offices de poste
- 14.3181 n Po.**
Amherd. Mettre un terme aux escroqueries contre les personnes âgées et les vols à l'astuce
- 14.3184 n Po.**
Amherd. Création d'un centre de compétences consacrée à l'utilisation des nouveaux médias
- 14.3367 n Mo.**
Amherd. Combattre la textopornographie
- 14.3766 n Mo.**
Amherd. Encouragement du projet "Ecoles à Berne"
- 14.3946 n Mo.**
Amherd. Pour une révision allégée de la loi sur les cartels
- 14.3951 n Po.**
Amherd. Retombées économiques des activités de la Confédération dans les cantons. Plus de transparence
- 14.4065 n Mo.**
Amherd. Intégration de l'axe Gampel-Lötschberg-Spiez dans le réseau des routes nationales
- 14.4170 n Po.**
Amherd. Transport de marchandises dangereuses par le rail
- 14.4171 n Po.**
Amherd. Chargement de voitures sur le train. Réexamen du prix du sillon
- 14.4172 n Mo.**
Amherd. Gestion de l'eau en tant que ressource. Eviter les conflits d'intérêts
- 15.3310 n Mo.**
Amherd. Couverture d'assurance-responsabilité civile plus élevée pour les véhicules étrangers transportant des marchandises dangereuses en Suisse

- * **15.3311 n Po.**
Amherd. Davantage de sécurité au col du Simplon. Renforcer les exigences techniques pour les poids lourds
- * **15.3726 n Mo.**
Amherd. Registre électronique national pour les conventions parentales
- * **15.3727 n Mo.**
Amherd. Déclaration d'autorité parentale conjointe. Harmoniser les émoluments
- * **15.3728 n Mo.**
Amherd. Suisse – UE à armes égales : pas de libre circulation à sens unique
- * **15.3730 n Ip.**
Amherd. Absence de convention parentale. Conséquences pour le bien de l'enfant
- 15.3324 n Ip.**
Amstutz. Dépenses de la Confédération en matière de relations publiques
- * **15.3440 n Ip.**
Amstutz. Publier enfin le coût total du domaine de l'asile
- 13.3750 n Mo.**
(Aubert) Reynard. Ecotoxicité. Intérêt des fabricants et intérêts publics sont à mettre sur pied d'égalité
- 13.4027 n Ip.**
(Aubert) Reynard. Art spolié
- 13.4171 n Mo.**
(Aubert) Maire Jacques-André. Modification des articles 54 et 55 de la loi sur la formation professionnelle
- 14.3092 n Mo.**
(Aubert) Reynard. Droit de l'apprenti à accéder à la maturité professionnelle par la maturité intégrée
- 13.4242 n Mo.**
(Baader Caspar) de Courten. Biocides. Pour des émoluments de mise sur le marché abordables pour les PME
- x **13.3309 n Ip.**
Badran Jacqueline. Sociétés de négoce de matières premières. Régimes fiscaux et recettes
- x **13.3310 n Ip.**
Badran Jacqueline. Glencore n'a payé aucun impôt sur le bénéfice en 2011 et en 2012
- x **13.3487 n Mo.**
Badran Jacqueline. Recensement de la propriété foncière et immobilière
- 14.3873 n Ip.**
Badran Jacqueline. Procédure de règlement des différends entre un investisseur et un Etat dans le cadre du TTIP
- 14.4126 n Ip.**
Badran Jacqueline. Conseil d'administration de la Banque des lettres de gage. Nomination inappropriée et pleine de risques
- 15.3138 n Mo.**
Badran Jacqueline. Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provisions pour investir dans la recherche et le développement
- * **15.3391 n Ip.**
Badran Jacqueline. Bénéfices obtenus par la création de monnaie à la BNS ou dans les banques
- * **15.3420 n Ip.**
Badran Jacqueline. Pertes fiscales dues à l'exonération du capital ces 20 dernières années
- 14.3161 n Po.**
Barazzone. Un plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores
- 14.3326 n Mo.**
Barazzone. Favoriser l'accès au logement pour les jeunes adultes
- 14.3447 n Mo.**
Barazzone. Activités de la Poste suisse à l'étranger. Faire respecter les conditions fixées par le Conseil fédéral
- 14.3461 n Mo.**
Barazzone. Ne pénalisons pas les agriculteurs pour la récolte 2014!
- 14.3715 n Po.**
Barazzone. Lutte coordonnée contre la prolifération des punaises de lit en Suisse
- 14.3909 n Mo.**
Barazzone. Taxe au tonnage. Une nécessité fiscalement neutre
- 13.3963 n Mo.**
(Barthassat) Barazzone. Des quotas musicaux pour les artistes suisses
- 13.3964 n Mo.**
(Barthassat) Barazzone. Prêts. Pour une protection légale appropriée des étudiants
- x **13.3479 n Ip.**
Bernasconi. Pour une politique fédéraliste respectueuse des régions
- 14.4076 n Po.**
Bernasconi. La gestion du risque lié au personnel de l'administration fédérale
- 13.4283 n Mo.**
Bertschy. Mieux utiliser le capital humain pour assurer durablement la prospérité
- 14.3588 n Ip.**
Bertschy. Halte à l'encouragement et à l'autorisation d'établissements sans ressources fourragères propres en dehors de la zone à bâtir
- 14.3617 n Po.**
Bertschy. Rapports des charges entre les ménages en cas de suppression, sans effet sur la quote-part fiscale, de toutes les déductions fiscales
- 14.3644 n Mo.**
Bertschy. Appliquer un taux unique aux avoirs de vieillesse dans la prévoyance professionnelle
- 14.3854 n Po.**
Bertschy. Analyser l'efficacité des mesures prises pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement
- * **15.3467 n Ip.**
Bertschy. Dépendance de l'agriculture suisse aux importations et conséquences du franc fort
- * **15.3768 n Po.**
Bertschy. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental

- x **13.3350 n Mo.**
Binder. Garantie de l'Etat pour attester la légalité et la durabilité du bois suisse
- 14.3482 n Ip.**
Binder. Accord sur les transports terrestres. Conséquences de la conclusion d'un accord institutionnel avec l'UE
- 14.4240 n Po.**
Binder. Incrire dans la Constitution fédérale le principe de la non-rétroactivité des lois
- 15.3299 n Mo.**
Binder. Prestations forestières. Améliorer les possibilités de valorisation pour assurer la durabilité économique de l'économie forestière
- x **15.3300 n Ip.**
Binder. Etude "Nouvelle politique agricole - le point de vue des agriculteurs et des spécialistes" publiée dans la revue "Recherche agronomique suisse"
- x **15.3309 n Ip.**
Binder. Application du principe de territorialité pour le calcul des coûts dans le domaine des transports. Un mirage?
- * **15.3719 n Ip.**
Binder. Station de recherche Agroscope à Wädenswil. Suppressions d'emplois et perspectives
- 13.3973 n Mo.**
Birrer-Heimo. Démocratisation des possibilités de recours lors de la fixation du prix des médicaments
- 14.3973 n Po.**
Birrer-Heimo. Systèmes d'incitation. Encourager les gens à consommer des fruits et des légumes
- x **15.3306 n Ip.**
Birrer-Heimo. Traçabilité des médicaments. Transparence en matière de fabrication et de commercialisation
- 13.4048 n Ip.**
Böhni. Mesures techniques pour renforcer la sécurité dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard
- 13.4049 n Ip.**
Böhni. Sécurité routière dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard
- 14.3047 n Mo.**
Böhni. Freiner les coûts de développement du réseau d'électricité
- 14.3048 n Mo.**
Böhni. Power to Gas. Améliorer le cadre nécessaire au développement des installations
- 14.3110 n Ip.**
Böhni. Limitation de vitesse à 30 kilomètres à l'heure dans les zones d'habitation entre 22 heures et 6 heures
- 14.3111 n Ip.**
Böhni. Le partenariat transatlantique sur le commerce et sur l'investissement entre l'UE et les Etats-Unis constitue-t-il une menace pour les normes suisses en matière de denrées alimentaires?
- 14.3836 n Ip.**
Böhni. Courant bon marché issu de la forte production d'électricité verte en Europe. Une réponse aux risques pesant sur les livraisons de gaz russe
- 14.3837 n Mo.**
Böhni. Carburants synthétiques neutres du point de vue du CO2. Prendre en considération les réductions d'émissions de CO2 réalisées en adaptant la réglementation relative aux émissions des voitures de tourisme
- 14.4128 n Mo.**
Böhni. Carburants synthétiques neutres du point de vue du CO2. Prendre en considération les réductions d'émissions de CO2 relatives aux voitures de tourisme
- 14.3233 n Mo.**
Borer. Conseil fédéral. Doubles casquettes présidentielles. Eviter les malentendus
- 14.3635 n Ip.**
Borer. Mauvais investissements dans les terminaux de conteneurs et dans la planification de nouveaux terminaux
- 15.3304 n Po.**
Borer. Troubles intérieurs et débordements en Europe
- 15.3305 n Mo.**
Borer. Tourisme d'achat à l'étranger. Halte à la politique fiscale du Département fédéral des finances
- * **15.3441 n Ip.**
Borer. Versements au titre du milliard de la cohésion
- 13.3711 n Ip.**
Bortoluzzi. Hotnights. Une brochure douteuse
- 13.3843 n Ip.**
Bortoluzzi. Liberté économique. L'Etat ne peut pas être à la fois juge et partie
- 14.3355 n Ip.**
Bortoluzzi. Nouvelle loi sur les produits du tabac. Procédés douteux de la part des responsables à l'Office fédéral de la santé publique
- 14.3703 n Mo.**
Bortoluzzi. Prestations complémentaires. Lutter contre les abus
- 13.3954 n Mo.**
Bourgeois. Sous-sol. Mesures à instituer au travers d'un organe de coordination de la Confédération
- 13.4042 n Mo.**
Bourgeois. Appel d'offres. Possibilité de la faire dans la langue officielle de son choix
- 13.4158 n Po.**
Bourgeois. Potentiel du sous-sol. Règlement des conflits, gestion et organisation des tâches
- 14.3508 n Po.**
Bourgeois. Développement des énergies renouvelables indigènes de 2020-2035
- 15.3127 n Mo.**
Bourgeois. Assurer l'encadrement et la formation des mineurs non accompagnés
- 15.3251 n Mo.**
Bourgeois. Marchés publics. Transparence des critères d'adjudication
- * **15.3568 n Ip.**
Bourgeois. Utilisation des moyens financiers de la Confédération dans la lutte contre le dopage
- * **15.3699 n Po.**
Bourgeois. Evolution en matière d'aménagement du territoire

- 13.3912 n Mo.**
Brand. Relevé signalétique systématique pour les infractions au droit de la migration
- 13.3913 n Mo.**
Brand. Loi sur les étrangers. Durcir les mesures de restriction de la liberté de mouvement
- 13.4167 n Ip.**
Brand. Médicalisation excessive de l'exécution des renvois prononcés en vertu de la législation relative à l'asile et aux étrangers
- 14.3090 n Mo.**
Brand. Les étrangers employés à temps partiel ne doivent pas avoir droit aux prestations d'aide sociale
- 14.3091 n Mo.**
Brand. Mise en oeuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse" par une révision de l'Accord sur la libre circulation des personnes
- 14.3864 n Ip.**
Brand. Rapatriements vers le Sri Lanka
- 15.3075 n Mo.**
Brand. Abaisser le taux de TVA dans l'hôtellerie-restauration
- 15.3228 n Po.**
Brand. Rapport sur les perspectives de développement de l'arc alpin face à une conjoncture défavorable
- 14.3195 n Ip.**
Brunner. Terminaux des CFF
- 14.4265 n Mo.**
Brunner. Du lait frais suisse pour les soldats de notre armée
- * **13.3591 n Mo.**
Büchel Roland. Vacances privées cofinancées par la Confédération
- * **15.3729 n Ip.**
Büchel Roland. Interpol, ses bailleurs de fonds privés et son indépendance
- * **15.3743 n Ip.**
Büchler Jakob. Installation de bornes électriques sur les aires d'autoroutes
- 14.3768 n Po.**
Bugnon. Rapport sur la cohésion nationale et le plurilinguisme
- * **13.3624 n Po.**
Bulliard. Amélioration des aides financières à la formation continue et à la reconversion professionnelle pour les agriculteurs
- * **13.3625 n Mo.**
Bulliard. Pour la création d'un prix suisse de l'innovation dans le secteur des services
- * **13.3626 n Po.**
Bulliard. Formation élémentaire AI et formation pratique INSOS. Fournir des données transparentes
- 13.3814 n Ip.**
Bulliard. Effectuer les planifications scolaires en fonction de l'augmentation du taux de natalité
- 13.4035 n Ip.**
Bulliard. Empêcher la hausse des tarifs postaux d'acheminement des journaux
- 14.3264 n Po.**
Bulliard. Formation professionnelle. La Confédération et les cantons en font-ils assez pour soutenir l'apprentissage des langues?
- 14.3682 n Ip.**
Bulliard. Participation de la Confédération aux coûts des mesures d'éradication du capricorne asiatique. Les cantons ne peuvent pas attendre 2016!
- 14.3758 n Mo.**
Bulliard. Ombudsman indépendant pour les droits de l'enfant
- 14.3878 n Mo.**
Bulliard. Formation professionnelle supérieure en administration publique
- 14.3904 n Mo.**
Bulliard. Renforcement du système de milice au niveau communal
- 14.4089 n Po.**
Bulliard. Mise en oeuvre de la réforme de Bologne dans les études de médecine. Améliorer la coordination entre les facultés et la reconnaissance des crédits ECTS
- 14.4258 n Po.**
Bulliard. Mention des connaissances linguistiques dans les certificats fédéraux de capacité
- 15.3074 n Ip.**
Bulliard. La Confédération doit faire toute la transparence sur le statut du site de la Guglera
- 15.3334 n Ip.**
Bulliard. Industrie du graphisme en Suisse et franc fort. Nécessité d'une action "achetons suisse"
- * **15.3471 n Ip.**
Bulliard. Faire en sorte que le Regioexpress Bulle–Romont–Fribourg–Berne s'arrête aussi à Guin
- * **15.3472 n Ip.**
Bulliard. Projet pilote de financement des mesures destinées à l'égalité en entreprise. Encourager les femmes dans les faits
- 13.3736 n Po.**
Buttet. Stratégie WiFi pour la Suisse
- 13.3759 n Ip.**
Buttet. Affichage des retraits de permis de conduire. Bon que pour les Vaudois?
- 13.3851 n Po.**
Buttet. Chaire de technique du bâtiment à l'EPF
- 13.4090 n Mo.**
Buttet. Importation de viande halal provenant d'abattages sans étourdissement
- 14.3398 n Mo.**
Buttet. La Suisse ne doit plus attendre la guerre nucléaire!
- 14.3681 n Mo.**
Buttet. Ne plus taxer inutilement ceux qui nous sauvent
- 14.4104 n Ip.**
Buttet. Pourquoi désarmer les militaires de carrière?
- * **15.3444 n Ip.**
Buttet. Le Conseil fédéral s'attaque-t-il à la promotion du sport chez les jeunes?

- * **15.3649 n Mo.**
Buttet. Pour un retour à la démocratie directe décidée par les pères de la Suisse moderne
- * **15.3774 n Ip.**
Buttet. Berne est-elle toujours la capitale de la Suisse?
- x **13.3357 n Ip.**
Candinas. Privilégier les langues nationales plutôt que l'anglais sur les chaînes de télévision publiques
- x **13.3637 n Mo.**
Candinas. Loi sur l'aménagement du territoire. Encourager la construction de logements d'utilité publique en complétant l'article concernant les buts
- x **13.3638 n Po.**
Candinas. Compenser en partie la suppression d'emplois dans les régions de montagne par des transferts au sein de l'administration fédérale
- 13.3922 n Mo.**
Candinas. Verser des allocations de formation professionnelle pour tous les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans
- 13.4303 n Mo.**
Candinas. Truite arc-en-ciel. Assouplissement de l'introduction
- 13.4306 n Po.**
Candinas. Système de gestion des créneaux horaires pour les entreprises du secteur des transports
- 14.3236 n Mo.**
Candinas. Vitesse d'accès à Internet proposée dans le cadre du service universel. Passer au haut débit
- 14.3597 n Mo.**
Candinas. Un rabais d'impôt plutôt qu'une déduction fiscale
- 14.3686 n Ip.**
Candinas. Protéger les enfants en leur faisant porter un casque à vélo
- 14.3887 n Ip.**
Candinas. Lier les loyers à l'évolution du taux hypothécaire
- x **13.3347 n Ip.**
Carobbio Gussetti. Remplacer les apprentis résidant en Suisse par des apprentis frontaliers majeurs?
- x **13.3404 n Ip.**
Carobbio Gussetti. Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures en matière de logement
- x **13.3445 n Mo.**
Carobbio Gussetti. Mesures d'urgence pour les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale
- x **13.3446 n Mo.**
Carobbio Gussetti. Fonds destiné à la formation dans les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale
- 13.3810 n Mo.**
Carobbio Gussetti. Le service de piquet nocturne des éducateurs et surveillants doit compter comme temps de travail
- 13.3987 n Ip.**
Carobbio Gussetti. Pour la commercialisation en Suisse de médicaments testés de manière irréprochable
- 13.4270 n Po.**
Carobbio Gussetti. Analyse approfondie de la sous-enchère salariale consécutive à la substitution de la main-d'œuvre résidente
- 13.4305 n Ip.**
Carobbio Gussetti. Prévention contre la menace d'une bulle immobilière
- 14.3049 n Mo.**
Carobbio Gussetti. Mammographies. Améliorer la qualité des examens et la sécurité du diagnostic
- 14.3906 n Mo.**
Carobbio Gussetti. Dettes envers l'assurance-chômage. Que les chefs des entreprises en faillite passent à la caisse
- 14.4053 n Mo.**
Carobbio Gussetti. Les coffres bancaires ne doivent plus servir de refuge à l'argent non déclaré ou blanchi
- 14.4059 n Mo.**
Carobbio Gussetti. Eviter les abus et les distorsions du marché dus à la location de services par l'intermédiaire d'agences de placement
- 14.4215 n Ip.**
Carobbio Gussetti. Ordres de paiement destinés à Cuba et sanctions des autorités américaines
- 15.3051 n Ip.**
Carobbio Gussetti. Politique monétaire et dette hypothécaire. Quels avantages pour les propriétaires de logement et les locataires?
- 15.3196 n Po.**
Carobbio Gussetti. Niveau des principales prestations cantonales depuis l'entrée en vigueur de la péréquation financière
- 15.3197 n Mo.**
Carobbio Gussetti. Interdire le versement des salaires en euros
- * **15.3553 n Po.**
Carobbio Gussetti. Conditions préalables pour une taxe d'incitation efficace sur l'énergie dans les habitations
- * **15.3554 n Mo.**
Carobbio Gussetti. Favoriser l'accès aux procédures de qualification des travailleurs à temps partiel
- * **15.3772 n Po.**
Carobbio Gussetti. Baisse du taux hypothécaire de référence. Qu'elle profite aux locataires!
- 13.3842 n Mo.**
Caroni. Faire en sorte que les concubins puissent porter un nom de famille commun
- 13.4037 n Mo.**
Caroni. Se dire oui pour la vie sans bureaucratie
- 13.4218 n Mo.**
Caroni. Avenir de l'arrêté sur le réseau
- 14.3109 n Mo.**
Caroni. Congé parental. Davantage de liberté sans augmentation des coûts
- 14.3832 n Po.**
Caroni. Cinquantième anniversaire de la propriété par étages. Etablissement d'une vue d'ensemble

- 14.4038 n Mo.**
Caroni. Défense du fédéralisme. Juridiction constitutionnelle limitée en faveur des cantons
- x **15.3072 n Mo.**
Caroni. Contrat-type de travail pour l'économie domestique. Moins d'obstacles pour concilier famille et travail
- x **15.3105 n Ip.**
Caroni. Procréation médicalement assistée. Egalité de traitement pour tous les couples indépendamment de leur statut
- 15.3195 n Ip.**
Caroni. Pour un traitement juste des entrepreneurs dans l'assurance-chômage
- * **15.3398 n Po.**
Caroni. Accès aux marchés fermés de la Confédération. Procédure équitable
- * **15.3399 n Mo.**
Caroni. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable
- * **15.3421 n Po.**
Caroni. Mettre en place un "frein aux réglementations"
- * **15.3431 n Po.**
Caroni. Un "Pacs" pour la Suisse
- * **15.3557 n Mo.**
Caroni. Référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel
- * **15.3706 n Mo.**
Caroni. Certificats de travail pour les militaires. Renforcer la conciliation entre profession et service militaire
- * **15.3708 n Mo.**
Caroni. Ne pas abaisser le taux d'intérêt maximum pour le petit crédit
- x **13.3641 n Mo.**
Cassis. Relancer sans attendre les travaux sur les éléments techniques de la révision de l'AI
- 13.3809 n Mo.**
Cassis. Vaccination contre le papillomavirus humain. Fin du statut spécial
- x **15.3198 n Ip.**
Cassis. Problèmes de responsabilité liés aux transferts de compétences entre les professions de la santé
- N **15.3288 n Mo.**
Cassis. Sans lactose. Deux mots pour aider plus d'un million de personnes en Suisse
- * **15.3463 n Po.**
Cassis. Réduire la bureaucratie. Simplifier la collecte des données pour la statistique des institutions médico-sociales
- * **15.3464 n Po.**
Cassis. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Feuille de route pour désenchevêtrer les rôles que jouent les cantons
- * **15.3465 n Mo.**
Cassis. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Halte aux cadeaux de l'Etat!
- * **15.3528 n Mo.**
Cassis. Franc fort. Simplifier et accélérer les procédures d'homologation applicables en cas de modification d'un médicament ou d'extension de ses indications
- * **15.3529 n Ip.**
Cassis. Langues nationales dans les écoles professionnelles. Où en sommes-nous?
- x **13.3627 n Mo.**
Chevalley. Une contribution aux programmes de recherches européens en accord avec notre stratégie énergétique
- 14.3316 n Po.**
Chevalley. Quelles sont les entraves juridiques à l'assainissement énergétique des PPE?
- x **15.3069 n Ip.**
Chevalley. Halte à la main-d'oeuvre scientifique corvéeable
- x **15.3077 n Ip.**
Chevalley. Assurons-nous que la Suisse ne collabore pas avec l'"Etat islamique"!
- x **15.3099 n Ip.**
Chevalley. Simplifier les procédures d'isolation des bâtiments
- 15.3296 n Mo.**
Chevalley. Réglementation des espèces animales admises dans les cirques
- * **15.3541 n Ip.**
Chevalley. Renforcement de la place suisse au plan économique et scientifique grâce aux méthodes de remplacement de l'expérimentation animale
- x **13.3428 n Po.**
Chopard-Acklin. Cyberenquêtes policières. Garantir la sécurité du droit pour les citoyens et la police
- 13.4046 n Ip.**
Chopard-Acklin. Risques sécuritaires liés au transport de marchandises dangereuses dans le tunnel routier du Saint-Gothard. Assouplissement dans le cas d'un deuxième tube?
- 14.3139 n Mo.**
Chopard-Acklin. Obligation de déclarer les nanoparticules dans les aliments et les cosmétiques
- 14.3518 n Ip.**
Chopard-Acklin. Dépôt en couches géologiques profondes. Coûts et critères d'abandon en cas de difficultés
- 14.3805 n Po.**
Chopard-Acklin. Renforcer la capacité d'innovation en matière de mobilité électrique
- 15.3095 n Mo.**
Chopard-Acklin. Interrompre les exportations d'armes et de biens militaires à partir de la Suisse vers la Russie et l'Ukraine jusqu'à la pacification des régions en conflit
- 14.4075 n Mo.**
Clottu. La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde!
- x **15.3024 n Ip.**
Clottu. Suisses de souche ou pas?
- x **13.3439 n Po.**
Darbellay. Imposition d'après la dépense. Comparaison internationale et importance économique
- 13.3818 n Mo.**
Darbellay. Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière

- 13.3819 n Mo.**
Darbellay. Non à la double réception par type des véhicules routiers
- 14.3710 n Po.**
Darbellay. Renforcer les mesures préventives en matière d'extrémisme violent
- 14.3989 n Mo.**
Darbellay. Proroger l'interdiction d'Al-Qaida et des organisations apparentées. Inclure l'organisation "Etat islamique" de manière explicite
- x **14.4245 n Ip.**
Darbellay. Garantir le libre accès à la montagne
- 15.3349 n Po.**
Darbellay. Promotion du don des cellules souches sanguines au sein de l'armée suisse
- * **15.3491 n Mo.**
Darbellay. Renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans
- * **15.3492 n Mo.**
Darbellay. Pour un système de vote électronique public et transparent
- * **15.3777 n Mo.**
Darbellay. Pour une quote-part de 6 pour cent pour les radios et TV régionales
- x **13.3617 n Mo.**
de Buman. Pour une table ronde sur les heures d'ouverture des magasins
- 13.4317 n Mo.**
de Buman. Soumettre le biogaz à un régime fiscal cohérent
- x **15.3364 n Ip.**
de Buman. Un accès aux comptes bancaires pour les binational suisses et américains
- 15.3365 n Mo.**
de Buman. Promouvoir la protection de réfugiés syriens par des mesures d'entrée individuelle
- x **13.3396 n Po.**
de Courten. Parc suisse d'innovation. Application des articles 32 à 34 LERI
- x **13.3542 n Mo.**
de Courten. Garantir le financement de l'AVS sans augmentation massive des impôts et des cotisations
- x **13.3543 n Po.**
de Courten. Hausses disproportionnées des émoluments. Barrières d'accès au marché pour les PME
- 14.3996 n Mo.**
de Courten. Obstacles commerciaux unilatéraux imposés par l'UE aux exportateurs suisses. Une action résolue s'impose
- 15.3117 n Po.**
de Courten. Coûts de réglementation. Desserrer le carcan des contrôles pour les entreprises qui respectent les règles
- 15.3118 n Po.**
de Courten. Coûts de réglementation. Harmoniser les procédures, les délais et les intervalles de paiement dans le domaine de l'imposition des entreprises
- 15.3119 n Mo.**
de Courten. Coûts de réglementation. Accélérer l'information des opérations douanières
- 15.3120 n Po.**
de Courten. Coûts de réglementation. Réduire les obligations des entreprises en matière de communication de données statistiques
- 15.3121 n Mo.**
de Courten. Coûts de réglementation. Supprimer l'obligation de déclarer en cours d'année les nouveaux employés à l'AVS et à l'AI
- 15.3122 n Po.**
de Courten. Coûts de réglementation. Réduire les obligations des entreprises en matière de documentation et d'archivage
- x **15.3123 n Mo.**
de Courten. Coûts de réglementation. Supprimer l'obligation de déclarer en cours d'année les modifications de salaire
- 15.3124 n Mo.**
de Courten. Coûts de réglementation. Coordonner l'action des différents organes chargés de contrôler les employeurs
- 15.3241 n Mo.**
de Courten. Ordonnance sur le CO2. Mise en oeuvre non arbitraire de la réglementation des cas de rigueur
- x **13.3553 n Mo.**
Derder. Renforcer le plurilinguisme en encadrant l'usage de l'anglais
- 13.3949 n Mo.**
Derder. Encourager la création d'entreprises par un report d'imposition des investisseurs
- 13.3950 n Mo.**
Derder. Pour que la Caisse fédérale de pensions Publica investisse dans le tissu économique local
- 13.3951 n Ip.**
Derder. Pour une définition précise de "jeune entreprise innovante"
- 14.3265 n Mo.**
Derder. Encourager la participation de collaborateurs dans les jeunes entreprises innovantes
- 14.3266 n Ip.**
Derder. Des visas d'entrepreneurs pour la Suisse. Quelle politique migratoire pour notre politique d'innovation?
- 14.3267 n Ip.**
Derder. Comment encourager les caisses de pension à investir dans le tissu économique local?
- 14.3379 n Ip.**
Derder. Sécuriser les sites internet suisses par des entreprises suisses
- 14.3654 n Ip.**
Derder. Sécurité numérique. Faisons-nous fausse route?
- 14.3883 n Ip.**
Derder. Pour en finir avec l'aide à la presse et stimuler l'innovation dans les médias

- 14.3955 n Mo.**
Derder. Faire passer à 24 000 francs le montant déductible au titre des frais de garde des enfants par des tiers
- 14.3956 n Ip.**
Derder. Relèvement des déductions fiscales pour les frais de garde des enfants par des tiers. Effets à long terme sur l'économie nationale
- 14.3988 n Ip.**
Derder. Solar Impulse. Quelles retombées du projet pour l'économie suisse, notamment en matière de drones solaires?
- 14.3990 n Po.**
Derder. Pour le développement de drones solaires et de pseudo-satellites suisses
- 14.4296 n Po.**
Derder. Encourager l'économie participative, l'encadrer et anticiper les défis à venir
- 14.4298 n Mo.**
Derder. Encourager l'innovation dans les médias
- 14.4299 n Ip.**
Derder. Veille transversale de la révolution numérique. Faut-il créer un secrétariat d'Etat de la société numérique?
- 14.4300 n Mo.**
Derder. Encourager le "crowdfunding" et simplifier les investissements dans les PME
- x **15.3356 n Ip.**
Derder. Franc fort. Une chance pour la Suisse de demain?
- 15.3357 n Ip.**
Derder. Promotion de la place économique suisse. Comment coordonner et renforcer les outils à disposition?
- 15.3358 n Mo.**
Derder. Accélérer un programme d'investissement dans la société numérique
- 15.3359 n Po.**
Derder. Pour une armée innovante
- * **15.3485 n Mo.**
Derder. Définir un cadre législatif strict pour la communication, la transparence et la crédibilité du Contrôle fédéral des finances
Voir objet 15.3454 Mo. Parmelin
- * **15.3779 n Po.**
Derder. Quelle politique fiscale pour l'innovation?
- * **15.3780 n Mo.**
Derder. Une politique fiscal pour l'innovation
- x **13.3562 n Mo.**
Egloff. Loyers comparatifs. Faire en sorte que le critère des loyers usuels dans la localité ou dans le quartier soit applicable
- 15.3319 n Mo.**
Egloff. Réglementer plus strictement les conventions d'accès au système électronique d'informations foncières
- 15.3320 n Mo.**
Egloff. Contre la privatisation rampante du registre foncier
- 15.3323 n Mo.**
Egloff. Données du registre foncier. Droit de consulter les enregistrements des requêtes effectuées sur le portail Terravis
- x **15.3070 n Ip.**
Eichenberger. Ordonnance sur la protection des marques. Limiter la charge administrative
- x **15.3071 n Ip.**
Eichenberger. Mise en oeuvre réaliste du projet Swissness
- 13.4074 n Mo.**
Estermann. Exonérer les rentes AVS
- 13.4113 n Ip.**
Estermann. Statistiques sur la consommation de médicaments psychotropes
- 13.4176 n Ip.**
Estermann. Quelle politique d'immigration pour demain?
- 14.3050 n Ip.**
Estermann. Electrosmog
- 14.3248 n Ip.**
Estermann. Les Yéniches suisses en danger
- 14.3437 n Ip.**
Estermann. Oui à nos symboles nationaux!
- 14.3602 n Mo.**
Estermann. Plafond des dépenses de l'armée
- 14.3809 n Ip.**
Estermann. Consommation de Ritaline en Suisse
- 14.3810 n Ip.**
Estermann. Surveillance des psychotropes
- 14.3811 n Ip.**
Estermann. Hymne national de la Suisse
- 14.4054 n Ip.**
Estermann. Dans quelle mesure un parlementaire a-t-il le droit de "mal" voter?
- 14.4243 n Ip.**
Estermann. Prévention du HPV. Campagne controversée de l'OFSP
- 14.4244 n Mo.**
Estermann. Il faut sauver le "Cantique suisse"!
- 15.3146 n Mo.**
Estermann. Consommation de Ritaline en Suisse. N'ignorons pas les avertissements de l'ONU!
- * **15.3412 n Ip.**
Estermann. Pour un changement de paradigme en matière de politique d'asile (1)
- * **15.3413 n Ip.**
Estermann. Pour un changement de paradigme en matière de politique d'asile (2)
- N **15.3282 n Mo.**
Fässler Daniel. Convention-programme RPT Forêt 2016-2019
- x **13.3599 n Mo.**
(Favre Laurent) Germanier. Une politique agricole ambitieuse sur les marchés
- x **13.3600 n Po.**
(Favre Laurent) Derder. Evolution des branches MINT à l'école

- 13.4268 n Mo.**
(Favre Laurent) Stolz. Registre national pour le don d'organes
- 14.3281 n Mo.**
(Favre Laurent) Monnard. Partenariat confédéral pour l'extension du réseau des routes nationales
- x **13.3525 n Mo.**
Fehr Hans. Incrire dans le Code pénal l'interdiction de dissimuler son visage
Voir objet 13.3520 Mo. Föhn
- 13.3725 n Mo.**
Fehr Hans. Durcissement du droit pénal des mineurs
- 13.3746 n Ip.**
Fehr Hans. Politique du Conseil fédéral en matière de migration
- 13.3932 n Mo.**
Fehr Hans. Loi sur les étrangers. Sanctionner l'entraîne au renvoi
- 14.3156 n Mo.**
Fehr Hans. Instituer une franchise pour les cotisations AVS payées par les personnes occupées dans les ménages privés
- 14.3331 n Ip.**
Fehr Hans. Crise ukrainienne. Neutralité ou rapprochement avec l'OTAN?
- 14.3491 n Ip.**
Fehr Hans. Conséquences d'une reprise de l'acquis communautaire sur l'ordre juridique suisse
- 14.4033 n Ip.**
Fehr Hans. Schengen/Dublin. Que faire après l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme?
- * **15.3556 n Mo.**
Fehr Hans. Asile pour les réfugiés persécutés et non pour les pseudo-requérants d'asile
- * **15.3566 n Mo.**
Fehr Hans. Aucun droit d'asile accordé aux migrants érythréens
- x **13.3385 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Voyage au Proche-Orient du conseiller fédéral Didier Burkhalter
- x **13.3402 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Plus d'engagement de la part des entreprises pour l'équilibre entre vies professionnelle et familiale
- x **13.3530 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Zones alluviales de la Töss
- x **13.3532 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Réforme de l'imposition des entreprises. Comment améliorer la sécurité de la planification et du droit?
- x **13.3533 n Po.**
Fehr Jacqueline. Flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement
- 13.3747 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Des assurances sociales plus fortes et une aide sociale moins sollicitée grâce aux salaires minimums
- 13.3757 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Site de l'arsenal de Winthertour
- 13.3789 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Extorsion de fonds exercée auprès des réfugiés érythréens
- 13.3874 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Octroyer des aides à l'investissement aux médecins de premier recours prêts à s'établir dans les régions périphériques ou dans les régions où l'offre de soins de base est moins riche
- 13.4020 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Chantiers de la FIFA au Qatar
- 13.4137 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Afrique du Sud. La Suisse ne doit pas s'en tenir à des condoléances, mais aussi prendre ses responsabilités
- 13.4277 n Ip.**
Fehr Jacqueline. LAMal. Une prime par canton
- 14.3163 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Y aura-t-il une affaire AXPO comme il y a eu une affaire Swissair ou une affaire UBS?
- 14.3164 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Les femmes et le marché du travail. Recommandations de l'OCDE
- 14.3165 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Protection de l'Arctique
- 14.3338 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Festivités marquant le 70e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale
- 14.3339 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Indice d'égalité salariale
- 14.3340 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Violation par la CSS du principe d'une information équilibrée?
- 14.3562 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Coopération au développement fondée sur le sexe
- 14.3717 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Fondation pour l'art, la culture et l'histoire. Rôle de l'autorité fédérale de surveillance des fondations
- 14.4084 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Situation des droits de l'homme en Erythrée
- 14.4117 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Site de l'arsenal de Winterthour et construction de logements d'utilité publique. Contribution d'Armasuisse
- 14.4233 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Exposition suisse sur l'habitat 2020
- 14.4235 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Extension à la Croatie de l'accord sur la libre circulation des personnes. Approbation rapide du protocole afin de garantir le maintien des réseaux dont bénéficient les chercheurs suisses
- x **15.3114 n Po.**
Fehr Jacqueline. Jeux vidéo. Rapport sur le potentiel que représente ce secteur pour la culture, la science et l'économie

- x **13.3398 n Ip.**
Feller. Surveillance des Fonds de compensation AVS/AI/APG
- x **13.3528 n Ip.**
Feller. L'énergie nucléaire, est-elle à géométrie variable?
13.3673 n Mo.
Feller. Augmentation du plafond d'intervention des organisations de cautionnement en faveur des PME de 500 000 à un million de francs
- 13.4043 n Ip.**
Feller. Application de la LAT. Comment sortir du piège du moratoire?
- 13.4054 n Ip.**
Feller. Taux d'accueil de requérants d'asile par rapport à la population d'une commune
- 14.3099 n Ip.**
Feller. Liens entre la Centrale de compensation et les fonds de compensation AVS/AI/APG
- 14.3309 n Mo.**
Feller. Pas de mesures supplémentaires de régulation du marché hypothécaire sans évaluation des mesures déjà prises et consultation des milieux intéressés
- 14.3391 n Ip.**
Feller. Statut juridique des fonds de compensation AVS/AI/APG
- 14.3392 n Ip.**
Feller. Organisation des fonds de compensation AVS/AI/APG
- 14.3432 n Ip.**
Feller. Gouvernance de la médecine hautement spécialisée
- 14.3771 n Ip.**
Feller. Articulation entre le message sur le développement de l'armée et le concept de stationnement de l'armée
- 14.4017 n Mo.**
Feller. Mise en oeuvre dès 2015 des mesures de soutien à la promotion des vins suisses prévues dans le cadre de la politique agricole 2018-2021
- 14.4141 n Ip.**
Feller. Rétablissement des modalités d'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles en vigueur jusqu'au 2 décembre 2011. Procédures et délais
- 15.3019 n Mo.**
Feller. Rapport d'évaluation quadriennal du Conseil fédéral. Modification de la loi sur la péréquation financière
- 15.3149 n Mo.**
Feller. Alléger les conditions de versement de l'indemnité de chômage en cas de réduction de l'horaire de travail aux entreprises du secteur tertiaire
- * **15.3397 n Po.**
Feller. Sanctionner la revente de billets d'entrée à une manifestation à des prix surfaits
- * **15.3510 n Mo.**
Feller. Exécution par les Etats membres du Conseil de l'Europe des peines prononcées en Suisse. Combler les lacunes actuelles
- * **15.3519 n Ip.**
Feller. Réduction du montant de la déduction de l'impôt préalable en proportion des subventions reçues. La loi sur la TVA est-elle cohérente?
- * **15.3531 n Mo.**
Feller. Renforcer les moyens de défense contre les squatters en assouplissant les conditions d'application de l'article 926 du Code civil
- * **15.3587 n Ip.**
Feller. Pourquoi une partie de la fortune de l'AVS est-elle gérée aux Etats-Unis?
- x **13.3441 n Po.**
Feri Yvonne. Gestion des menaces émanant de violences domestiques. Faire le point sur la situation juridique et créer une définition nationale
13.3741 n Mo.
Feri Yvonne. Sensibilisation à la mise en danger du bien-être de l'enfant par l'exposition à la violence domestique
- 14.3417 n Po.**
Feri Yvonne. Placer systématiquement les auteurs de violences domestiques devant leurs actes pour les amener à changer
- 14.3706 n Po.**
Feri Yvonne. Aide sociale matérielle. Respecter la Constitution
- 15.3064 n Mo.**
Feri Yvonne. Assurer l'égalité des sexes dans la promotion du film
- x **15.3065 n Ip.**
Feri Yvonne. Pénurie de personnel qualifié. Que fait-on pour les femmes et pour les familles?
- 15.3155 n Po.**
Feri Yvonne. Image de soi et image du corps des adolescents. Lancement de programmes
- x **15.3189 n Ip.**
Feri Yvonne. Questions en suspens concernant l'assainissement des débits résiduels
- 15.3190 n Po.**
Feri Yvonne. Evaluer la loi sur l'enlèvement d'enfants
- * **15.3407 n Po.**
Feri Yvonne. Protéger les droits de la personnalité
- * **15.3408 n Po.**
Feri Yvonne. Droit de séjour des victimes de violences conjugales
- * **15.3409 n Ip.**
Feri Yvonne. Article 141 de la loi sur le Parlement. Conséquences des projets législatifs du point de vue de l'égalité entre hommes et femmes
- * **15.3515 n Ip.**
Feri Yvonne. Institutions juives. Protection, coordination et finances
- * **15.3516 n Ip.**
Feri Yvonne. Service civil compatible avec la vie familiale?
- * **15.3517 n Po.**
Feri Yvonne. Augmentation du pourcentage de femmes inscrites sur les listes électorales

- * **15.3518 n Ip.**
Feri Yvonne. Canton d'Argovie. Cas d'enlèvement d'enfant
- * **15.3658 n Ip.**
Feri Yvonne. Familles monoparentales touchées par la pauvreté
- * **15.3731 n Mo.**
Feri Yvonne. Bilan du Plan d'action de la Suisse pour l'égalité entre femmes et hommes. Mise en œuvre
13.3742 n Mo.
Fiala. Agir rapidement contre le harcèlement obsessionnel
- * **15.3521 n Ip.**
Fiala. Cohérence de la législation suisse et de la pratique dans le cas de la résolution 13742 "La discrimination à l'encontre des personnes transgenres en Europe"
- x **13.3424 n Ip.**
Fischer Roland. Risques conjoncturels dus au boom persistant dans le secteur de la construction et de l'immobilier
13.3938 n Ip.
Fischer Roland. Conséquences de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine sur l'écosystème du plateau tibétain
13.4099 n Ip.
Fischer Roland. Police aérienne. Augmentation de la capacité à durer de la flotte de F/A-18
13.4213 n Ip.
Fischer Roland. La promotion de la mobilité douce fait-elle partie des objectifs de la Stratégie énergétique 2050?
14.3172 n Ip.
Fischer Roland. De fausses priorités lors du renouvellement des forces aériennes?
- 14.3598 n Mo.**
Fischer Roland. Stratégie énergétique. Plan de mesures pour encourager la mobilité douce
14.3599 n Mo.
Fischer Roland. Plan de mesures pour améliorer la formation et la formation continue des spécialistes de la mobilité douce
14.3859 n Po.
Fischer Roland. La sécurité par la coopération. Extension de la coopération en Europe pour assurer la sécurité à long terme de l'espace aérien
14.3860 n Mo.
Fischer Roland. Analyse et évaluation globales et indépendantes des risques pour la sécurité sur une base scientifique
14.4226 n Ip.
Fischer Roland. Adjudication concurrentielle de mandats en matière de recherche, de conseil et de formation en agriculture
14.4289 n Ip.
Fischer Roland. Route nationale et chemin de fer dans la région de l'Axen. Quantifier et différencier les risques dus aux dangers naturels
- * **15.3709 n Mo.**
Fischer Roland. Nouvelle stratégie pour les Forces aériennes
- x **13.3497 n Ip.**
Flach. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire. Prendre des mesures pour juguler les classements préventifs en zone à bâtrir
13.3859 n Mo.
Flach. Autoriser exceptionnellement l'utilisation de produits chimiques dans la lutte contre les néophytes invasives dans des zones particulièrement dignes de protection
13.3860 n Mo.
Flach. Relevé actuel des surfaces d'assolement subsistantes et des zones à bâtrir délimitées
14.3952 n Po.
Flach. Coopérer davantage en faveur de la sécurité. Renforcer la collaboration de la Suisse au Partenariat pour la paix
- * **15.3710 n Po.**
Flach. Visibilité pour le consommateur de la redevance perçue sur les supports vierges
- x **13.3576 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Allègement fiscal pour les PME victimes des bouchons routiers
13.3871 n Ip.
Flückiger Sylvia. Régulation de la population de loups
13.3872 n Ip.
Flückiger Sylvia. Abattre les lynx pour lutter contre la surpopulation
13.3873 n Ip.
Flückiger Sylvia. 18 faons sacrifiés sur l'autel de la science
13.3878 n Ip.
Flückiger Sylvia. Sylviculture durable et Confédération
13.3879 n Ip.
Flückiger Sylvia. ORP. Quel coût et quel bilan?
13.3880 n Ip.
Flückiger Sylvia. Octroi de l'aide sociale à des ressortissants de l'UE sans emploi au moment de leur entrée en Suisse
13.4286 n Ip.
Flückiger Sylvia. Subventions fédérales aux associations de consommateurs
14.3545 n Ip.
Flückiger Sylvia. Les fonds de l'assurance-chômage sont-ils employés à bon escient?
14.3820 n Ip.
Flückiger Sylvia. Candidature argovienne pour l'organisation de la prochaine exposition nationale
14.3834 n Mo.
Flückiger Sylvia. Simplifier la répartition et le contrôle des aides financières destinées aux associations de consommateurs
14.3961 n Ip.
Flückiger Sylvia. Thérapies sur un voilier. Est-ce vraiment utile?

- 14.4031 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Swiss Tavolata. Distorsion de la concurrence encouragée par l'Etat
- 14.4032 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Alimentation de la population suisse. Liberté de choix plutôt que mise sous tutelle
- 14.4177 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Mieux lutter contre les causes des accidents sur les passages pour piétons
- 14.4178 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Pléthore de psychiatres en Suisse
- 14.4179 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Le problème de l'asile est-il résolu sur le dos de la population?
- 15.3034 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Franc fort. Les propriétaires forestiers et l'industrie du bois suisses frappés de plein fouet
- 15.3268 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Délinquance transfrontalière. Combien de temps allons-nous nous laisser tondre sans réagir?
- * **15.3416 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance de radio et de télévision
- * **15.3417 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Un puits sans fond
- * **15.3418 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Perception indue de la redevance radio et télévision
- * **15.3691 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Lutter plus énergiquement contre la criminalité
- * **15.3692 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Informatique au sein de l'administration fédérale. Un puits sans fond?
- x **13.3583 n Mo.**
Fluri. Prêt des œuvres. Pour une juste rémunération des auteurs
- 14.4230 n Po.**
Fluri. Garantir le stockage de l'énergie
- * **15.3260 n Ip.**
Fluri. L'excès de formalisme restreint l'usage de la propriété et fait obstacle à la transition énergétique
- * **15.3673 n Mo.**
Fluri. Créer de la richesse dans le pays et protéger le paysage au lieu de dépenser 160 milliards de francs pour l'importation d'énergie
- * **15.3752 n Ip.**
Fluri. Hausses de loyer abusives après un assainissement énergétique ou une rénovation importante?
- x **15.3353 n Ip.**
Français. Externalisation du service médical des CFF engendrant la perte d'un centre de profits
- 13.3826 n Po.**
Frehner. Obligation d'entretien après le divorce
- 14.3021 n Po.**
Frehner. Lutte contre les mariages forcés
- 14.3453 n Po.**
Frehner. Contrôle des dispositions régissant l'obligation d'entretien
- 14.3478 n Mo.**
Frehner. Interdire la revente de billets à prix majoré
- 14.3799 n Mo.**
Frehner. Test de paternité sans le consentement de la mère
- * **15.3507 n Ip.**
Frehner. Cours obligatoires destinés aux détenteurs de chiens. Une contrainte absurde?
- * **15.3526 n Ip.**
Frehner. Transparence sur les coûts des hôpitaux
- * **15.3711 n Mo.**
Frehner. Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie. Pour une mise en œuvre mesurée
- * **15.3712 n Ip.**
Frehner. Non-respect des règles de cabotage au détriment de la création de valeur en Suisse
- x **13.3430 n Ip.**
Freysinger. Espionnage de la CIA
- x **13.3545 n Ip.**
Freysinger. Banque nationale suisse et conférence de Bilderberg
- x **13.3602 n Mo.**
Freysinger. Fonds d'infrastructure et d'investissement
- x **13.3643 n Mo.**
Freysinger. Adaptation de l'accord de Schengen
- 13.3699 n Ip.**
Freysinger. Réfugiés syriens
- 13.3867 n Ip.**
Freysinger. Mettre fin à l'imposture administrative, fiscale, idéologique, politique et scientifique du réchauffement climatique
- 13.3937 n Mo.**
Freysinger. Interopérabilité de l'armée, du Corps des gardes-frontière et de la police
- 13.3952 n Mo.**
Freysinger. Société internationale de sauvetage du Léman. Détaxe sur les carburants
- 13.3953 n Ip.**
Freysinger. Offrir l'asile politique à Edward Snowden
- 13.4230 n Ip.**
Freysinger. Le système bancaire suisse et les Etats-Unis
- 13.4320 n Mo.**
Freysinger. Convention de Berne
- x **14.3093 n Mo.**
Freysinger. Ukraine. Pas de soutien à un régime totalitaire
- 14.3125 n Ip.**
Freysinger. Mobbing à l'Office fédéral des migrations?
- 14.3201 n Mo.**
Freysinger. Non à la confiscation des fonds privés par les banques
- 14.3323 n Ip.**
Freysinger. Une conseillère fédérale et son département hors-la-loi

- x **14.3325 n Mo.**
Freysinger. Djihadistes en Suisse
- x **14.3459 n Mo.**
Freysinger. Passeports et cartes d'identité. Egalité de traitement
- x **14.3714 n Ip.**
Freysinger. Relations diplomatiques entre la Suisse et la Russie. Limiter les dommages
- x **14.3756 n Mo.**
Freysinger. Lex Weber. Indemnisations
- x **14.3759 n Mo.**
Freysinger. Révision de la loi sur les embargos
- x **14.3814 n Po.**
Freysinger. Concept global de sécurité
- x **14.3995 n Mo.**
Freysinger. Punir plus sévèrement les agressions dont sont victimes les fonctionnaires et les autorités
- x **14.4212 n Ip.**
Freysinger. Islamisation de la Suisse?
- x **15.3073 n Ip.**
Freysinger. Tamoil
- x **15.3145 n Mo.**
Freysinger. Etude sur la prescription de Ritaline
- * **15.3573 n Mo.**
Freysinger. Élaboration d'une base légale pour l'engagement de la police militaire
- * **15.3574 n Mo.**
Freysinger. Pour des mesures proportionnées dans le cadre des infractions commises durant la validité du permis de conduire à l'essai
- * **15.3626 n Mo.**
Freysinger. Accord de libre-échange avec la Russie
- x **13.3947 n Po.**
Fridez. Une allocation pour chaque enfant
- x **14.3173 n Mo.**
Fridez. Pour un dépistage généralisé organisé par coloscopie du cancer du côlon en Suisse
- x **14.3174 n Po.**
Fridez. L'aluminium, un adjuvant dérangeant retrouvé dans de nombreux vaccins utilisés en Suisse
- x **14.3363 n Ip.**
Fridez. Prothèses articulaires métal sur métal défectueuses. Etat des lieux
- x **14.3364 n Ip.**
Fridez. Assurer un nombre suffisant de places de formation pour les gastroentérologues
- x **14.3813 n Mo.**
Fridez. Médecins de famille. Clarté et simplification
- x **14.3816 n Po.**
Fridez. Eviter les conflits d'intérêts pour les experts médicaux
- x **14.3993 n Mo.**
Fridez. Uniformisation des paquets de cigarettes
- x **14.4013 n Mo.**
Fridez. LAMal. Reconnaissance des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués sur prescription médicale
- x **14.4130 n Mo.**
Fridez. Moyens de transport aérien pour la promotion de la paix
- x **15.3291 n Ip.**
Fridez. Exportations de technologies de surveillance et d'interception. Et les droits de l'homme?
- * **15.3422 n Ip.**
Fridez. Méthylisothiazolinone. Un problème de santé publique?
- * **15.3423 n Mo.**
Fridez. Interdiction du glyphosate en Suisse
- * **15.3564 n Ip.**
Fridez. Espèces protégées au sens de la législation fédérale sur la pêche. Toutes les mesures sont-elles prises?
- * **15.3624 n Ip.**
Fridez. Poste. Vers l'externalisation de ses moyens de transport?
- * **15.3625 n Ip.**
Fridez. Poste. La contradiction entre les impératifs du service public et les risques d'accidents de la circulation
- * **15.3674 n Ip.**
Fridez. Utilité d'hélicoptères géants pour l'armée suisse
- * **15.3675 n Ip.**
Fridez. Sciences du mouvement et du sport. Activités physiques adaptées et santé. Quelle place dans notre réseau de soins?
- x **13.3706 n Ip.**
Friedl. Exploitation de bus entre Zurich et Munich par les CFF
- x **13.4199 n Po.**
Friedl. Durabilité sociale et écologique des accords bilatéraux de promotion et de protection réciproque des investissements
- x **14.3732 n Ip.**
Friedl. Traité international pour améliorer l'état écologique du Rhin alpin
- x **14.3866 n Po.**
Friedl. Etablir un cadre pour une pêche professionnelle durable et compatible avec la biodiversité en Suisse
- x **14.4079 n Po.**
Friedl. Renforcer l'exécution du droit en matière de construction hors zone à bâtir
- x **15.3186 n Ip.**
Friedl. Accords de libre-échange. Renoncer à exiger des lois plus strictes sur la protection des obtentions végétales
- x **15.3187 n Ip.**
Friedl. Situation de la démocratie et des droits de l'homme au Sri Lanka
- * **15.3762 n Ip.**
Friedl. Torchage du gaz. Dégâts environnementaux et obligations internationales
- x **13.3475 n Mo.**
Galladé. Adapter la loi sur les embargos aux réalités et prévenir les atteintes à la réputation
- x **14.3589 n Mo.**
Galladé. Ne pas remettre d'arme d'ordonnance aux extrémistes faisant l'apologie de la violence

- * **15.3639 n Mo.**
Galladé. Suppression du châtiment corporel
- 13.4260 n Mo.**
Gasser. La transparence, condition sine qua non d'une saine concurrence sur le marché de l'électricité
- * **15.3766 n Ip.**
Gasser. Sécurité routière sur l'A13
- x **13.3510 n Mo.**
Geissbühler. Police judiciaire fédérale. Postes à responsabilité réservés aux citoyens suisses
- 13.3671 n Mo.**
Geissbühler. Code de procédure pénale. Prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté
- 13.3730 n Mo.**
Geissbühler. Non à la présence de civilistes dans les écoles suisses
- 13.3731 n Mo.**
Geissbühler. Registre central sur les délinquants sexuels ou violents ainsi que sur les juges et les experts
- 13.3936 n Mo.**
Geissbühler. Médicaments psychotropes dangereux. Mise en garde sur les emballages
- 14.3517 n Mo.**
Geissbühler. Thérapie exempte de stupéfiants
- 14.3898 n Po.**
Geissbühler. Centre de compétences en matière de sécurité aux frontières
- x **15.3027 n Ip.**
Geissbühler. Reporter et simplifier le projet Swissness
- 15.3143 n Mo.**
Geissbühler. Campagne de prévention contre le cannabis. Une part importante de la promotion de la santé
- 15.3229 n Po.**
Geissbühler. Traitements avec prescription de produits de substitution et thérapies orientées vers l'abstinence. Comparaison des coûts
- x **13.3578 n Mo.**
Giezendanner. Flexibilisation de la réglementation relative à la limite de quantité pour le diesel étranger
- x **13.3579 n Mo.**
Giezendanner. Incrire la notion de transport rationnel des marchandises dans la Constitution
- x **13.3580 n Ip.**
Giezendanner. Mesures arbitraires de l'Italie en matière de circulation routière
- 14.3194 n Ip.**
Giezendanner. Projet de terminal de conteneurs à Bâle Nord
- 14.3196 n Mo.**
Giezendanner. Classement des véhicules de chantier à cinq essieux dans la catégorie des véhicules hors route
- 14.3555 n Mo.**
Giezendanner. Interdiction de stade à vie pour les personnes qui dissimulent leur visage
- 14.3787 n Ip.**
Giezendanner. Taxe sur le CO₂ pour les véhicules importés
- 15.3312 n Mo.**
Giezendanner. Votations populaires. Interdire la publication de sondages d'opinion dans les médias
- * **15.3433 n Mo.**
Giezendanner. Libérer les entreprises de la charge statistique qui pèse sur elles
- x **13.3499 n Ip.**
Gilli. Renforcer la protection des patients participant à des études cliniques
- N **13.3500 n Mo.**
Gilli. Importation de médicaments et de produits immunologiques. Egalité de traitement
- 14.3812 n Ip.**
Gilli. Triclosan dans le lait maternel. Que fait la Suisse?
- * **15.3426 n Ip.**
Gilli. Financement d'un agenda mondial du développement durable
- * **15.3481 n Ip.**
Gilli. Avenir des soins destinés aux groupes de population les plus vulnérables
- * **15.3608 n Ip.**
Gilli. Conditions de travail du personnel de santé non médical. Conséquences des forfaits par cas
- * **15.3760 n Ip.**
Gilli. Première autorisation de mise sur le marché des médicaments et réexamen des médicaments autorisés. Analyse du rapport bénéfice-risque
- * **15.3761 n Ip.**
Gilli. Utilisation de pesticides et risques liés à la santé. Quelles sont les tâches de l'OFSP?
- x **13.3606 n Po.**
Girod. Réparation et réutilisation d'appareils électriques et électroniques
- 13.4005 n Ip.**
Girod. Compensation des émissions par des mesures prises en Suisse. Garantir une action efficace
- 13.4255 n Ip.**
Girod. Aménagement du territoire. Assurer un développement durable au lieu de planifier une Suisse à 11 millions d'habitants
- 14.3234 n Ip.**
Girod. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour prévenir les risques liés à la bulle de carbone?
- x **13.3587 n Mo.**
Glanzmann. Recherche de personnes par Internet. Simplifier la procédure
- 13.3895 n Mo.**
Glanzmann. La police ferroviaire doit avoir accès aux systèmes d'information de la police
- 13.3897 n Mo.**
Glanzmann. 72 heures au poste de police
- 14.3140 n Po.**
Glanzmann. Création de valeur des investissements dans la sécurité intérieure
- 14.3141 n Po.**
Glanzmann. Coûts de la criminalité pour l'économie suisse

- 14.3479 n Mo.**
Glanzmann. Définir Emmen comme étant l'emplacement d'engagement principal pour la formation de pilotes sur les Pilatus PC-21
- 14.3552 n Po.**
Glanzmann. Rapport sur le grand âge
- 14.3708 n Ip.**
Glanzmann. Frapper les djihadistes d'interdictions de retour ou de séjour
- 14.3711 n Mo.**
Glanzmann. Frapper les djihadistes potentiels d'une interdiction de sortie du territoire
- 14.3843 n Po.**
Glanzmann. Regrouper les organes de police de la Confédération au sein d'une même structure
- x **15.3351 n Ip.**
Glanzmann. Mesures du marché du travail pour réinsérer des demandeurs d'emploi
- * **15.3759 n Po.**
Glanzmann. Projet de réseau de données sécurisé et autres projets informatiques pour la protection de la population. État, perspectives et ressources requises
- x **13.3628 n Mo.**
Glättli. Durabilité numérique des solutions GEVER de l'administration fédérale
- 13.3930 n Mo.**
Glättli. Exportation de logiciels de surveillance et d'espionnage dans des Etats de non-droit
- 13.3942 n Ip.**
Glättli. Réponses claires aux questions en suspens sur l'affaire NSA ainsi que sur les activités du SRC et la collaboration entre le SRC et d'autres services
- 13.3943 n Mo.**
Glättli. Collaboration entre le SRC et des services étrangers. Pas d'accords secrets
- 13.4265 n Po.**
Glättli. Exploiter les centres de calcul de manière plus efficace et avec du courant vert
- 14.3255 n Mo.**
Glättli. Interdire les microplastiques dans les produits cosmétiques
- 14.3341 n Ip.**
Glättli. Swisscom. Passage planifié de la téléphonie analogique à la téléphonie par Internet pour tous les raccordements du réseau fixe
- 14.3789 n Ip.**
Glättli. Ouverture de l'aérodrome de Dübendorf à l'aviation privée. Aspects financiers, conséquences pour Skyguide et aspects sécuritaires
- 14.4294 n Po.**
Glättli. Index Web pour un Internet libre et ouvert. La Suisse ne figure qu'au 18e rang
- 15.3308 n Po.**
Glättli. Banque nationale suisse. Fixer comme nouvel objectif la stabilité des cours de change?
- * **15.3436 n Ip.**
Glättli. Exploration électronique. Projet Achat et collaboration du SRC
- * **15.3685 n Ip.**
Glättli. Comment assurer la publicité des jugements en Suisse?
- * **15.3744 n Po.**
Glättli. Rapport sur les conséquences économiques de la non-répercussion de la baisse du taux de référence
- * **15.3756 n Ip.**
Glättli. Systèmes de gestion de contenu (SGC) de la Confédération. Concurrence et SGC bon marché à source ouverte ou solution unique et coûteuse?
- 14.3238 n Po.**
Gmür. Structure Tarmed inappropriée. Elaboration d'un rapport sur les tarifs officiels dans le domaine ambulatoire
- 14.3261 n Ip.**
Gmür. Aluminium. Taux de recyclage
- 14.3879 n Mo.**
Gmür. Coût des réglementations pour les entreprises. Supprimer les travaux inutiles dans le domaine de l'AVS
- x **15.3240 n Mo.**
Gmür. Conférence sur l'asile et les réfugiés en Suisse
- x **15.3244 n Ip.**
Gmür. Terrains de camp pour les organisations de jeunesse
- 14.3268 n Mo.**
Golay. Favorisons la main-d'œuvre suisse et les permis C en supprimant la commission de la perception sur l'impôt à la source
- 14.3269 n Mo.**
Golay. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap
- 14.4308 n Mo.**
Golay. Genève défend notre armée et souhaite le maintien du légendaire bataillon de carabiniers 14, dont les origines remontent au général Dufour
- 15.3025 n Mo.**
Golay. Préférence nationale pour l'emploi dans l'administration fédérale
- 14.3880 n Mo.**
Gössi. Préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs
- * **15.3702 n Po.**
Gössi. RPT – Dépolitiser l'objectif de 85 pour cent dans la péréquation des ressources
- * **15.3703 n Ip.**
Gössi. Communication au sein de l'administration fédérale. Un puits sans fond?
- * **15.3704 n Po.**
Gössi. Mettre en place un «frein au personnel» sur le modèle du frein aux dépenses
Voir objet 15.3786 Po. Föhn
- * **15.3720 n Po.**
Gössi. Rapport sur les coûts de la réglementation. Mise en œuvre des mesures d'amélioration identifiées
Voir objet 15.3787 Po. Föhn

- 15.3082 n Po.**
Graber Jean-Pierre. Effets de la hausse du franc face à l'euro. Rapport trimestriel du Conseil fédéral
- 15.3083 n Mo.**
Graber Jean-Pierre. Modification de la loi sur l'assurance-chômage. Favoriser la formation continue des travailleurs victimes d'une réduction de l'horaire de travail
- 15.3084 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Propositions de la Suisse pour résoudre le conflit ukrainien
- x **15.3085 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Soutien public aux entreprises exportatrices suisses assurant leur promotion dans des foires et des expositions situées à l'étranger
- x **15.3086 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Commandes à l'économie des entreprises et des organismes dont la Confédération est propriétaire
- x **15.3139 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Infrastructure ferroviaire. Calendrier de réalisation du doublement de la voie ferroviaire entre Gléresse et Douanne
- 15.3150 n Mo.**
Graber Jean-Pierre. Contrôles de vitesse. Communication exhaustive, transparente et régulière de leur ampleur, du nombre des excès de vitesse et des amendes infligées à ce titre
- 15.3237 n Mo.**
Graber Jean-Pierre. Attributions budgétaires non utilisées dans le domaine de l'aménagement et de l'entretien des routes nationales. Mesures pour éviter ce phénomène regrettable et récurrent
- * **15.3450 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Accueil de réfugiés syriens représentatif de la diversité de la population syrienne
- * **15.3562 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Sauvetage de lignes secondaires par leur intégration dans des liaisons ferroviaires novatrices et politique de l'offre des chemin de fer fédéraux
- * **15.3563 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Adoption par le Grand Conseil bernois d'une motion demandant la simultanéité des votes communalistes et règlement de la question jurassienne
- * **15.3602 n Po.**
Graber Jean-Pierre. Accueil des requérants d'asile en fonction de l'intensité des persécutions qu'ils subissent et des menaces de mort auxquelles ils sont exposés
- * **15.3646 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Effets du futur Partenariat transatlantique entre les Etats-Unis et l'Union européenne sur les accords bilatéraux I et II qui lient la Suisse à l'UE
- 14.3353 n Ip.**
Graf Maya. Le commerce de chiens sur Internet est florissant et favorise l'escroquerie et la souffrance des animaux
- 14.3354 n Ip.**
Graf Maya. Remettre en question la procédure d'autorisation des néonicotinoïdes
- 14.3621 n Mo.**
Graf Maya. Publication et contrôle obligatoire des activités et fonctions exercées à titre accessoire par les cadres des EPF et de leurs participations dans des entreprises
- 14.3934 n Ip.**
Graf Maya. Unité de main-d'oeuvre standard. Tenir compte de l'efficience énergétique et de la pression exercée sur les ressources lors de l'adaptation au progrès technique
- 14.3935 n Ip.**
Graf Maya. Hybrides CMS et autres techniques de sélection végétale potentiellement problématiques
- 14.3938 n Po.**
Graf Maya. Initiative antipénurie de personnel qualifié. Encourager les compétences de base pour permettre l'accès à une formation de rattrapage
- 14.3978 n Ip.**
Graf Maya. Médicaments contenant des excipients ou des composants alimentaires génétiquement modifiés
- 14.4225 n Ip.**
Graf Maya. L'Empa critique sévèrement les études réalisées sur la nanotoxicologie. Le Conseil fédéral prendra-t-il des mesures?
- 15.3343 n Po.**
Graf Maya. Marché du lait en difficulté. Prendre des mesures urgentes mais durables
- * **15.3478 n Po.**
Graf Maya. Renforcer l'engagement de la Suisse en faveur des forêts tropicales
- * **15.3716 n Ip.**
Graf Maya. Huile de palme et accords de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie?
- * **15.3717 n Mo.**
Graf Maya. Asseoir la politique agricole 2014-2017 et assurer le suivi
- x **13.3577 n Po.**
Graf-Litscher. "Open government data". Libre accès aux données financières publiques
- 13.4216 n Mo.**
Graf-Litscher. Affaire Snowden. Renforcer le contrôle politique de la collaboration avec des services partenaires
- 13.4308 n Po.**
Graf-Litscher. Améliorer la sécurité et l'indépendance de l'informatique suisse
- 14.4193 n Mo.**
Graf-Litscher. Soumettre l'acquisition du nouveau jet du Conseil fédéral à la législation sur les marchés publics
- 14.4194 n Ip.**
Graf-Litscher. Mégadonnées (big data). Potentiel et perspectives de développement de l'économie de l'information en Suisse
- 15.3307 n Po.**
Graf-Litscher. Rapport sur la société Internet en Suisse à l'horizon 2030
- * **15.3615 n Ip.**
Graf-Litscher. Service public dans le secteur des médias

- * **15.3616 n Ip.**
Graf-Litscher. Aide directe aux médias en ligne
- x **13.3649 n Mo.**
Grin. Pour une agriculture suisse sans OGM. Prolongation du moratoire
- 13.3828 n Ip.**
Grin. Délocalisation de l'impôt sur les successions
- 13.4291 n Ip.**
Grin. Production de céréales fourragères suisses
- 14.3659 n Mo.**
Grin. Politique agricole. Halte à l'escalade administrative!
- 14.3769 n Po.**
Grin. Ligne CFF Yverdon-Payerne. Le Conseil fédéral doit maintenir le transport des marchandises par le rail!
- 14.3831 n Po.**
Grin. Indemnités des personnes s'investissant dans des tâches publiques. Modifications de la LHID et de la LIFD
- x **15.3147 n Ip.**
Grin. Avenir des places d'armes de Saint-Maurice et de Moudon
- x **15.3148 n Ip.**
Grin. Ordonnance sur les effectifs maximums dans la production de viande et d'oeufs. Liste des sous-produits visés aux articles 9 et 10
- 15.3252 n Po.**
Grin. Favoriser le tourisme local en période de franc fort par une déduction fiscale pour des séjours en Suisse
- x **15.3289 n Ip.**
Grin. Plantes envahissantes. Mesures à prendre pour limiter les dégâts
- x **15.3295 n Ip.**
Grin. Service public et Accord sur le commerce des services
- x **15.3360 n Ip.**
Grin. Franc fort. Quelles économies pour nos paiements en euros dans les relations internationales?
- * **15.3489 n Ip.**
Grin. Marché du lait. La segmentation dans sa forme actuelle a-t-elle encore sa raison d'être?
- * **15.3696 n Ip.**
Grin. Label "Suisse Garantie" pour des produits venant de l'étranger!
- * **15.3697 n Ip.**
Grin. Avant-projet de loi sur les produits du tabac
- * **15.3778 n Ip.**
Grin. Ligne ICN Neuchâtel-Genève Aéroport. Projet d'horaire 2016
- 13.3800 n Mo.**
Grossen Jürg. Supprimer l'obligation de remplir une déclaration d'impôt
- 14.3329 n Ip.**
Grossen Jürg. Effets de transfert de Toll plus. Qu'attend le Conseil fédéral de cet instrument?
- 14.3520 n Mo.**
Grossen Jürg. Suppression de l'interdiction de traverser la chaussée hors des passages pour piétons sans signalisation lumineuse
- 14.3623 n Po.**
Grossen Jürg. Fixer des conditions générales propices à une politique climatique digne de ce nom
- 14.3627 n Ip.**
Grossen Jürg. Instaurer un système de prévoyance pour encourager l'assainissement énergétique des bâtiments
- 14.3628 n Ip.**
Grossen Jürg. Usagers de la route. Les prétendues vaches à lait ne sont-elles pas plutôt subventionnées?
- 14.3943 n Ip.**
Grossen Jürg. La loi pénalise-t-elle les véhicules utilitaires électriques?
- 15.3298 n Mo.**
Grossen Jürg. Renforcer rapidement, et pas seulement à partir de 2030, la sécurité du tunnel routier du Saint-Gothard
- * **15.3600 n Mo.**
Grossen Jürg. Service public dans les médias. Le faire entrer dans le XXI^e siècle
- * **15.3689 n Ip.**
Grossen Jürg. Échanges linguistiques scolaires. Évolution et organisation satisfaisantes?
- 13.3940 n Mo.**
Grunder. Assouplissement de la législation applicable aux véhicules utilitaires de 3,5 tonnes
- 13.4220 n Mo.**
Grunder. Marchés publics. Exploiter la marge de manœuvre
- 15.3141 n Mo.**
Grunder. Pour une meilleure intégration des requérants d'asile sur le marché de l'emploi
- 15.3142 n Mo.**
Grunder. APEA. Droit d'être entendu obligatoire et droit d'action renforcé en faveur des grands-parents, des frères et soeurs et des parents proches
- 15.3234 n Mo.**
Grunder. Franc fort. Renforcer l'encouragement de l'innovation
- x **13.3729 n Mo.**
Gschwind. Permettre une collaboration entre la police cantonale et la police militaire
- 14.3159 n Mo.**
Gschwind. Ecoles de recrues. Pas d'activité militaire le week-end
- 15.3125 n Mo.**
Gschwind. Via sicura. Rétablir la proportionnalité des sanctions pénales et administratives
- x **15.3126 n Ip.**
Gschwind. L'application des nouvelles mesures Via sicura est-elle compatible avec la taille critique de certains cantons?
- * **15.3648 n Mo.**
Gschwind. Pour l'instauration d'une alimentation à haut-débit, voir très haut-débit dans toutes les régions périphériques de Suisse

- x **13.3544 n Po.**
Guhl. Simplifier les procédures d'autorisation de construire pour les antennes de téléphonie mobile dans les zones rurales
- 13.3885 n Mo.**
Guhl. Signalisation spéciale équipant les véhicules d'intervention. Autoriser davantage de dispositifs avertisseurs pour éviter les accidents
- 14.3337 n Ip.**
Guhl. La règle du zéro pour mille criminalise les pompiers volontaires
- 14.4124 n Po.**
Guhl. Cybersanté de demain. Mieux préparer les réseaux
- x **15.3164 n Ip.**
Guhl. Traitement des populations d'abeilles contre l'acarien varroa avec des acides organiques
- * **15.3455 n Po.**
Guhl. Système de santé. Garantir la remise de la facture ou d'une copie de celle-ci au patient pour baisser les coûts
- * **15.3612 n Ip.**
Guhl. Marché des télécommunications: les mêmes règles pour les mêmes services?
- * **15.3758 n Ip.**
Guhl. Débordements et violences lors des matches de football: la Suisse peut-elle s'inspirer du modèle de Hanovre pour les prévenir?
- x **13.3416 n Ip.**
Gysi. Des avions de combat entretenus par RUAG utilisés contre des rebelles philippins
- x **13.3417 n Ip.**
Gysi. Indicateur de corruption. Mauvaise note pour RUAG
- x **13.3573 n Ip.**
Gysi. Réforme de l'imposition des entreprises. A quel point les entreprises mobiles le sont-elles réellement?
- 13.3787 n Ip.**
Gysi. Réforme de l'imposition des entreprises III. Transfert de la charge fiscale des personnes morales aux personnes physiques
- 13.3790 n Mo.**
Gysi. Simplifier les possibilités de partage pour personnes à mobilité réduite
- 13.4031 n Ip.**
Gysi. Achat de 22 Gripen E/F. Publication des montants liés aux affaires compensatoires
- 13.4032 n Ip.**
Gysi. 100e anniversaire des Forces aériennes suisses. Transparence du nombre de jours de service et des coûts liés à Air 2014
- 14.3123 n Mo.**
Gysi. Protéger à la fois les investisseurs et le climat
- 14.3176 n Mo.**
Gysi. Acceptation internationale de l'imposition des entreprises. Abroger l'article 28 alinéas 2 à 4 de la LHID
- 14.3177 n Ip.**
Gysi. Le frein à l'endettement est-il un instrument idoine en cas de risque de crise immobilière?
- 14.3425 n Po.**
Gysi. Contrôler la remise de cannabis
- 14.3807 n Ip.**
Gysi. Trafic aérien. Allocation de contributions injustifiées en faveur d'un système d'arrêt d'urgence
- 14.4180 n Ip.**
Gysi. Mesures pour un désarmement nucléaire effectif
- 15.3113 n Mo.**
Gysi. Une marge de fluctuation pour plus d'équité fiscale
- 15.3233 n Po.**
Gysi. Encourager la culture des Yéniches, des Sinti et des Roms en Suisse. Rapport du groupe de travail
- * **15.3549 n Ip.**
Gysi. Encourager l'acquisition d'une première formation (secondaire II) après l'âge de 20 ans
- * **15.3755 n Ip.**
Gysi. Quand une convention relative aux assurances sociales sera-t-elle conclue avec le Kosovo?
- x **13.3443 n Ip.**
Hadorn. Risque nucléaire. Ajouter le cas de figure d'un événement extrême aux scénarios de référence
- x **13.3586 n Mo.**
Hadorn. Transport de marchandises. Mission centrale du rail et objectifs concrets en matière de transfert modal
- 13.4310 n Ip.**
Hadorn. Garantir que l'eau potable ne sera pas contaminée par des fuites radioactives provenant de centrales nucléaires défectueuses
- 14.3825 n Mo.**
Hadorn. Faire de la protection des minorités religieuses et autres un objectif important de la politique extérieure suisse
- x **15.3057 n Ip.**
Hadorn. Swissleaks. Rôle de la FINMA en matière de poursuite pénale
- 15.3109 n Mo.**
Hadorn. RPT. Complément au rapport sur l'évaluation de l'efficacité
- x **15.3137 n Ip.**
Hadorn. Externalisation du traitement de données fiscales
Voir objet 15.3128 Ip. Zanetti
- 15.3183 n Po.**
Hadorn. Bénéfices de la Banque nationale suisse. Utilisation et répercussions
- 15.3184 n Mo.**
Hadorn. Franc fort. Conséquences sur le frein à l'endettement
- 15.3264 n Ip.**
Hadorn. Production d'énergie solaire et mesures d'économie d'énergie des entreprises de transport
- 15.3321 n Ip.**
Hadorn. Commande auprès de Bombardier. Risque pour les CFF et le contribuable?
- * **15.3662 n Po.**
Hadorn. Gros risques liés aux centrales nucléaires. Opportunité de créer des organes de surveillance

- * **15.3663 n Mo.**
Hadorn. Fonds de désaffection et fonds de gestion. Couverture des risques financiers dus aux centrales nucléaires
- x **13.3504 n Mo.**
Hardegger. Facturation par les médecins et obligation de remboursement par les caisses-maladie. Uniformiser les délais
13.4053 n Ip.
Hardegger. Tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Terrains nécessaires pour la construction d'un deuxième tube
14.3357 n Ip.
Hardegger. Les logements Energie plus dans la stratégie énergétique du Conseil fédéral
14.3358 n Ip.
Hardegger. Système des forfaits par cas. Manque d'incitations pour éviter les infections nosocomiales
14.3611 n Ip.
Hardegger. Supprimer définitivement la confusion qui règne en matière de délais de prescription en cas d'erreur de traitement
14.3720 n Ip.
Hardegger. Suppression de passages pour piétons
14.3763 n Ip.
Hardegger. Remboursement des prestations de l'assurance-maladie. Lacunes dans les systèmes du tiers payant et du tiers garant
14.4174 n Ip.
Hardegger. Intégrer les bâtiments à énergie positive dans le programme de réduction des émissions de CO₂
- * **15.3062 n Po.**
Hardegger. Transfert de patients. Pratiques contraires à l'éthique
15.3110 n Ip.
Hardegger. Les loyers doivent se fonder sur les coûts et non pas viser des rendements excessifs
- * **15.3508 n Ip.**
Hardegger. Contrôle de l'autorisation pour les cycles de circuler sur les zones piétonnes
- * **15.3650 n Mo.**
Hardegger. Gestion du trafic via un GPS. Créer une base légale sur le même modèle que pour les indicateurs de direction
- * **15.3651 n Mo.**
Hardegger. Droit de préemption en faveur des communes pour encourager la construction de logements d'utilité publique ou à prix modéré
- * **15.3652 n Mo.**
Hardegger. Interdire la vente et la poursuite de contrats d'assurance inutiles
- * **15.3707 n Po.**
Häsler. Promotion des transports publics pour l'arc alpin
- * **15.3725 n Ip.**
Häsler. Le «Paquet d'automne» de la réforme agricole 2014-2017 pénalise-t-il les régions de montagne?
- * **15.3637 n Po.**
Hassler. Service civil. Faciliter les affectations dans l'agriculture
- * **14.3175 n Mo.**
Hausammann. Réduire le gaspillage alimentaire
- * **15.3540 n Mo.**
Hausammann. Liberté d'action dans la coopération interentreprises des exploitations agricoles
14.3680 n Ip.
Heer. Pas de sanctions contre la Russie
14.4051 n Ip.
Heer. Liste noire de l'OCDE. Une invention du Conseil fédéral?
- * **15.3506 n Ip.**
Heer. Antisémitisme et révisionnisme subventionnés par l'Etat
- * **15.3524 n Ip.**
Heer. FIFA. Enquêtes du Ministère public de la Confédération et des Etats-Unis
13.3695 n Mo.
Heim. Santé psychique. S'inspirer de l'expérience des autres pays
13.4150 n Po.
Heim. Pilule contraceptive Yasmin. Agir pour limiter les risques
13.4151 n Po.
Heim. Fonds pour les patients
13.4152 n Po.
Heim. Pourquoi le stockage définitif des déchets radioactifs pose-t-il problème?
- * **14.3055 n Mo.**
Heim. Garantie de la qualité dans le cadre des examens et des programmes de dépistage du cancer du sein
14.3412 n Po.
Heim. Réduction des rentes en raison de provisions?
- * **14.4192 n Po.**
Heim. Sortir les médecins-conseils du dilemme
15.3060 n Po.
Heim. Réduire les prix des médicaments
15.3061 n Po.
Heim. Mettre fin au commerce des patients
- x **15.3191 n Ip.**
Heim. Nouveaux médicaments. Payer plus sans bénéfice thérapeutique supplémentaire?
15.3193 n Po.
Heim. Stratégie nationale destinée à améliorer les chances des personnes d'un certain âge de retrouver un emploi et de se réinsérer sur le marché de l'emploi
15.3194 n Po.
Heim. Pour une Etoile sociale nationale, ou comment lutter contre la discrimination liée à l'âge sur le marché de l'emploi
- x **15.3273 n Ip.**
Heim. Cancer du sein. Qualité des examens
- x **15.3274 n Ip.**
Heim. Médicaments. Résoudre les problèmes d'approvisionnement
- x **15.3332 n Ip.**
Heim. Bilan et orientation de carrière

- * **15.3473 n Ip.**
Heim. Réfugiés. Vulnérabilité des enfants et adolescents non accompagnés
- * **15.3474 n Mo.**
Heim. Garantir la rente de vieillesse en cas de chômage à un âge avancé
- * **15.3475 n Po.**
Heim. Recherche sur la couverture sanitaire. Base essentielle à la politique de santé
- * **15.3476 n Po.**
Heim. Projets de formation professionnelle dans le cadre de partenariats migratoires
- * **15.3578 n Po.**
Heim. Stratégie à l'échelle nationale pour lutter contre la violence touchant les personnes âgées
- * **15.3589 n Ip.**
Heim. Coûts liés au réseau électrique. Les désavantages concurrentiels pèsent sur notre industrie et menacent les emplois et les places d'apprentissage
- * **15.3742 n Po.**
Heim. Assurance-invalidité. Economise-t-on sur le dos des plus faibles?
- x **13.3379 n Ip.**
Herzog. Exécution de la peine et protection de la population
- x **13.3459 n Ip.**
Herzog. L'armée peut-elle encore remplir son mandat constitutionnel?
14.3371 n Mo.
Herzog. Droit du mariage et de la famille. Mettre un terme aux réformes douteuses
- 14.3442 n Mo.**
Herzog. Mesures visant à réduire le nombre d'interruptions de grossesse
- 14.3476 n Mo.**
Herzog. Subventions de la Confédération. Plus de transparence
- 15.3346 n Mo.**
Herzog. Pour une interdiction de la foire du chanvre Cannatrade
- 15.3348 n Mo.**
Herzog. APEA. Associer les proches et les communes à la prise de décision
- * **15.3679 n Po.**
Herzog. Simplifier et moderniser le droit du travail pour améliorer la compétitivité des entreprises de services
- x **13.3571 n Mo.**
Hess Lorenz. Voies réservées aux bus. Utilisation par les autocars et les taxis
13.3960 n Mo.
Hess Lorenz. Garantie de la qualité des analyses réalisées par des laboratoires médicaux. Principe de territorialité, système de contrôle et mesures de sanction
- 14.3928 n Mo.**
Hess Lorenz. Adaptation du financement de la formation médicale spécialisée et des professions médicales universitaires
- 14.4269 n Mo.**
Hess Lorenz. Mettre sur un pied d'égalité les prestataires traditionnels et les personnes proposant des services en ligne
- 14.4270 n Po.**
Hess Lorenz. Encourager la production de fourrures suisses
- * **15.3718 n Po.**
Hess Lorenz. Nouveau régime de financement hospitalier. Créer les conditions permettant une analyse complète
- * **15.3721 n Mo.**
Hess Lorenz. Fonds en faveur de la formation professionnelle. Clarifier la situation
- x **13.3485 n Ip.**
Hiltbold. Définition du viol dans le Code pénal suisse
13.3967 n Mo.
Hiltbold. Réduction de l'impôt fédéral direct
13.4263 n Po.
Hiltbold. Redéfinition de l'obligation de servir?
14.3124 n Ip.
Hiltbold. Résidences secondaires et demande de logements. Impact de l'initiative contre l'immigration de masse
14.3386 n Ip.
Hiltbold. Chantier du CEVA. Interruption de la procédure des appels d'offres du second oeuvre?
- 14.3651 n Mo.**
Hiltbold. Code pénal. Stop à la discrimination dans la définition du viol
- 14.3762 n Mo.**
Hiltbold. Promotion civile et promotion militaire de la paix ainsi que renforcement des droits de l'homme. Un message et deux crédits-cadres
- 14.4246 n Ip.**
Hiltbold. Suppression de la prise en compte du taux hypothécaire de référence dans le cadre du calcul du rendement admissible
- x **13.3494 n Mo.**
(Hodgers) Gilli. Gratuité des moyens contraceptifs pour les femmes de moins de vingt ans
- x **13.3531 n Po.**
(Hodgers) Glättli. Pourquoi les étrangers en Suisse se naturalisent-ils aussi peu?
- x **13.3334 n Mo.**
Humbel. Trafic de drogue. Lutter efficacement contre le trafic mené par des immigrés clandestins et des requérants d'asile
13.3748 n Mo.
Humbel. AVS. Garantir l'assiette des cotisations
- 13.4215 n Mo.**
Humbel. Renforcer le principe de la primauté des contrats dans la LAMal
- 13.4217 n Mo.**
Humbel. Introduire un système de saisie des prestations uniforme pour les soins
- 14.3366 n Mo.**
Humbel. Dissocier prestations complémentaires et réduction des primes

- 14.3608 n Mo.**
Humbel. Garantir la sécurité et l'hygiène des installations aérauliques
- 14.3861 n Mo.**
Humbel. Pour une assurance d'indemnités journalières efficace en cas de maladie
- 14.3862 n Po.**
Humbel. Prévention et pilotage des prestations dans l'assurance-maladie
- 14.4291 n Mo.**
Humbel. Domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins. Garantir la qualité des soins et imposer la transparence
- 14.4292 n Mo.**
Humbel. Prise en charge des prestations fournies par les EMS. Un peu de bon sens
- 15.3283 n Mo.**
Humbel. Pour plus d'efficacité et de transparence dans le système d'assurances sociales suisse
- * **15.3681 n Ip.**
Humbel. Améliorer le contrôle du caractère économique des prestations au lieu de renforcer la planification de l'Etat
- * **15.3687 n Mo.**
Humbel. Un test d'aptitudes sous forme de stage pour entrer en faculté de médecine
- 13.3692 n Ip.**
Hurter Thomas. Marché des télécommunications. La législation et les mesures de régulation en vigueur font-elles encore sens?
- 13.3769 n Ip.**
Hurter Thomas. Droit fiscal et droit du travail suisses à l'aéroport de Bâle-Mulhouse
- 13.3876 n Mo.**
Hurter Thomas. Rendre la navigation sur le lac Majeur concurrentielle, agréable pour les familles et favorable au tourisme dès 2016
- 14.3330 n Ip.**
Hurter Thomas. Est-il encore opportun de décompter les coûts du raccordement TV/radio par le biais des charges?
- * **15.3749 n Mo.**
Hurter Thomas. Moratoire sur la RPLP
- * **13.3422 n Mo.**
Ingold. Plan d'action visant à accroître la transparence dans le négoce des matières premières
- * **13.3423 n Ip.**
Ingold. Rapport sur les matières premières. Responsabilité des entreprises sur une base volontaire ou contrainte?
- 13.3848 n Po.**
Ingold. Flux d'argent échappant à l'impôt dans les pays en développement
- 13.4135 n Ip.**
Ingold. Célébration du 500e anniversaire de la Réforme
- 14.3192 n Ip.**
Ingold. Effets, transparence et mesure des résultats dans la coopération internationale au développement 2013-2016
- 14.3418 n Ip.**
Ingold. Engagement financier de l'OFSP pour la prévention
- 14.3833 n Ip.**
Ingold. Agenda du développement post-2015. Mettre en place de véritables critères de mesure
- * **15.3115 n Ip.**
Ingold. Irak et Syrie. Non-discrimination de réfugiés chrétiens et de déplacés internes
- * **15.3116 n Ip.**
Ingold. Favoriser l'intégration des bénéficiaires de rente AI dans le monde du travail
- 15.3287 n Ip.**
Ingold. Quelle place la biodiversité occupe-t-elle?
- * **13.3557 n Mo.**
Jans. Part du capital propre des entreprises exploitant des centrales nucléaires
- 14.3262 n Mo.**
Jans. Protéger les avoirs du deuxième pilier et le climat
- 14.3377 n Ip.**
Jans. Améliorer la protection des prairies et pâturages secs d'importance nationale
- 14.3551 n Ip.**
Jans. Contributions pour les surfaces en pente dès 50 pour cent
- 14.3966 n Ip.**
Jans. Gare badoise de Bâle. Des risques inacceptables en raison de transports de marchandises dangereuses?
- * **15.3316 n Ip.**
Jans. Publicité pour la viande subventionnée par l'Etat en contradiction avec la protection des ressources
- * **15.3317 n Ip.**
Jans. Le marché du beurre est-il manipulé au détriment des paysans et du contribuable?
- 15.3318 n Mo.**
Jans. Statistiques fiables des prix de l'électricité payés par les moyens et grands consommateurs
- * **15.3741 n Po.**
Jans. Redistribution des taxes d'incitation
- 13.3918 n Mo.**
Joder. L'arrangement signé avec les Etats-Unis ne doit pas abolir l'ordre juridique suisse
- 14.3636 n Mo.**
Joder. Décharger administrativement l'agriculture
- 14.3639 n Mo.**
Joder. Améliorer les services d'aide et de soins à domicile
- 14.3840 n Mo.**
Joder. Soumettre l'exploitation d'hélicoptères en Suisse au droit suisse
- 14.3841 n Mo.**
Joder. Pas de restrictions pour l'exploitation d'hélicoptères dans les aéroports suisses
- 14.3842 n Mo.**
Joder. Pas de réduction de l'âge maximum des pilotes pour les vols commerciaux par hélicoptère

- * **15.3635 n Ip.**
Joder. Réduction de l'âge maximum des pilotes pour les vols commerciaux par hélicoptère. Conséquences financières
- x **13.3307 n Ip.**
John-Calame. Entreprises extractives et sociétés de négoce de matières premières. Lutter contre la corruption et l'exonération fiscale
14.3817 n Ip.
John-Calame. Assistance au suicide. Comment éviter les dérives et améliorer le cadre légal?
14.4139 n Ip.
John-Calame. Vaccination des femmes enceintes. Risques connus et assumés. Exemple de la vaccination contre la grippe
- x **15.3106 n Ip.**
John-Calame. L'Algérie et le respect des droits humains
- 15.3292 n Ip.**
John-Calame. Matériel de guerre. Cohérence de politiques des différents départements
- 13.4133 n Po.**
Jositsch. Pénurie de main-d'œuvre, formation continue et comptes personnels de formation
- x **15.3181 n Ip.**
Jositsch. Financer la formation continue par le biais du régime des allocations pour perte de gain
- x **13.3539 n Ip.**
Keller Peter. Réduire les retraites du peuple tout en conservant ses propres priviléges
13.3926 n Ip.
Keller Peter. Que faire des déchets radioactifs? La solution ne serait-elle pas au-delà de nos frontières?
- 13.4244 n Ip.**
Keller Peter. Que pense le Conseil fédéral des projets visant à remplacer l'hymne national suisse?
- 14.3081 n Mo.**
Keller Peter. Contributions de la Confédération à la fondation Education 21
- 14.3336 n Mo.**
Keller Peter. Renouvellement de l'hymne national. La décision appartient au Parlement ou au peuple suisse et non à un casting télévisé bébête!
- 14.3734 n Mo.**
Keller Peter. Pas de double nationalité pour les diplomates suisses
- x **15.3230 n Ip.**
Keller Peter. Combien d'argent suisse afflue vers l'étranger chaque année?
- x **15.3231 n Ip.**
Keller Peter. Péage sur les autoroutes suisses pour les usagers étrangers. Introduction du système de péage allemand?
- x **15.3232 n Ip.**
Keller Peter. Les délinquants musulmans se radicalisent-ils dans les prisons suisses?
- * **15.3607 n Ip.**
Keller Peter. Cas Huseynov. Nombre de visas humanitaires et conséquences potentielles
- * **15.3683 n Ip.**
Keller Peter. Restrictions relatives à la charge utile des «tracteurs industriels»
- x **13.3442 n Ip.**
Kessler. Autorisation du fumarate de diméthyle pour le traitement de la sclérose en plaques
- x **13.3491 n Ip.**
Kessler. Toute information sur de faux médecins éventuels doit être transmise aux autorités cantonales
13.3733 n Ip.
Kessler. Collaboration de l'AI avec des médecins ayant des antécédents judiciaires
13.3756 n Ip.
Kessler. Autorisation du Tecfidera pour 25 000 francs par an en lieu et place du fumarate de diméthyle pour 1800 francs par patient
14.3411 n Mo.
Kessler. Assurance responsabilité civile pour les dentistes qui travaillent 90 jours en Suisse
14.3559 n Mo.
Kessler. Patients participant à un essai clinique. Allègement du fardeau de la preuve
- N **14.4164 n Mo.**
Kessler. Traiter des personnes gravement malades avec du cannabis
- x **15.3200 n Ip.**
Kessler. Limite d'âge pour les médecins dont le domaine de spécialisation est particulièrement sensible
15.3201 n Ip.
Kessler. Bavures médicales. Création d'un service de médiation pour la sécurité des patients
- * **15.3678 n Po.**
Kessler. Médicaments issus de la recherche dans les universités suisses. Participation aux bénéfices
- x **13.3289 n Po.**
Kiener Nellen. Unitary Tax. Imposer les multinationales comme une unité
- x **13.3333 n Mo.**
Kiener Nellen. Introduire également en Suisse la taxe sur les transactions financières
- x **13.3629 n Ip.**
Kiener Nellen. Etendre l'assistance administrative éprouvée de la FINMA en matière fiscale
- x **13.3630 n Mo.**
Kiener Nellen. Une diminution des recettes fiscales ne doit pas être une condition d'irrecevabilité des demandes d'entraide en matière pénale
- x **13.3631 n Po.**
Kiener Nellen. Simplifier la perception de l'impôt sur le revenu par une extension de l'imposition à la source à d'autres personnes
13.3957 n Mo.
Kiener Nellen. Projet de recherche concernant l'impact du rayonnement non ionisant sur les personnes électrosensibles
13.3958 n Ip.
Kiener Nellen. Vision 2020. Améliorer les conditions pour la relève académique

- 13.3959 n Mo.**
Kiener Nellen. La Suisse doit enfin disposer d'une statistique des infractions fiscales
- 13.4066 n Ip.**
Kiener Nellen. Réforme des chemins de fer 2.2. Normes européennes et personnes à mobilité réduite
- 13.4258 n Ip.**
Kiener Nellen. Pourquoi y-a-t-il tant de coupures de 1000 francs en circulation depuis 2008?
- 13.4259 n Po.**
Kiener Nellen. Importance du système bancaire parallèle en Suisse
- 14.3352 n Mo.**
Kiener Nellen. Mastectomie et asymétrie mammaire. Prise en charge par la LAMal des opérations correctrices
- 14.3643 n Ip.**
Kiener Nellen. BKW mène-t-elle l'IFSN et le DETEC par le bout du nez?
- 14.3967 n Mo.**
Kiener Nellen. Instituer la possibilité de déduire chaque mois l'impôt exigible du salaire
- 15.3331 n Ip.**
Kiener Nellen. Où en est la mise en oeuvre des recommandations de la mission d'évaluation électorale du BIDDH de l'OSCE dans la perspective des élections fédérales de 2015?
- 15.3352 n Ip.**
Kiener Nellen. Impôts. Que paient les grandes sociétés Internet en Suisse?
- * **15.3738 n Ip.**
Kiener Nellen. Améliorer le statut des 100 000 sans-papiers et mieux utiliser leur potentiel
- * **15.3739 n Ip.**
Kiener Nellen. Comment faire avancer l'égalité salariale et selon quel calendrier?
- * **15.3740 n Mo.**
Kiener Nellen. Garantir la prévoyance vieillesse même en cas de fraude
- 13.3749 n Mo.**
Killer Hans. Les énergies renouvelables contribuent à la sécurité de l'approvisionnement
- 14.3882 n Po.**
Killer Hans. Planification des capacités des usines d'incinération des ordures avec récupération des rejets de chaleur
- * **15.3670 n Ip.**
Killer Hans. Mise en place de la facturation électronique pour les fournisseurs de la Confédération
- * **15.3458 n Mo.**
Knecht. Halte aux projets de qualité du paysage
- * **15.3737 n Mo.**
Knecht. Halte à la double taxation!
- 14.3818 n Po.**
Landolt. Instaurer un permis de chasse fédéral
- * **15.3132 n Ip.**
Landolt. LAMal. Adapter le montant de la franchise ordinaire
- *x **15.3133 n Ip.**
Landolt. Surveiller l'attractivité de la place économique suisse
- * **15.3580 n Mo.**
Landolt. Moins de bureaucratie dans le domaine de la TVA. Reconnaître les factures électroniques
- 13.3934 n Po.**
Lehmann. Rendre la prévention des cambriolages plus attrayante fiscalement. Adaptation de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et de la loi sur l'impôt fédéral direct
- 14.3499 n Mo.**
Lehmann. Immissions de bruit lors de la construction et l'exploitation d'installations sportives. Sécurité juridique
- 14.3500 n Po.**
Lehmann. Autoriser les fusions de communes intercantonaux
- 14.3850 n Mo.**
Lehmann. Vélos électriques. Améliorer la sécurité routière par des mesures ciblées
- 14.3851 n Mo.**
Lehmann. Sauver des vies. Punir plus durement les chauffards du guidon
- 14.3852 n Mo.**
Lehmann. Réintroduction des plaques d'immatriculation pour les cycles
- 14.3853 n Mo.**
Lehmann. Part de la fortune prise en compte comme revenu. Modifier la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
- *x **14.4165 n Po.**
Lehmann. Soins de longue durée. Examiner la création d'une assurance pour protéger la fortune individuelle
- * **15.3406 n Ip.**
Lehmann. Engager l'armée suisse pour soutenir les opérations de sauvetage en Méditerranée?
- * **15.3468 n Mo.**
Lehmann. Modification de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs. Prévoir une réglementation pour les stages de courte durée
- * **15.3538 n Mo.**
Lehmann. Modification des directives de placement de la FINMA destinées aux entreprises d'assurance
- * **15.3561 n Ip.**
Lehmann. Billag SA devient superflue
- * **15.3572 n Po.**
Lehmann. Culte de la perfection corporelle. Anabolisants et lancement de programmes de prévention
- * **15.3751 n Mo.**
Lehmann. Utilisation des VTT électriques à la montagne. Edicter les dispositions qui s'imposent
- *x **13.3472 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Réintégration de la minorité rom. Manquements dans l'application du partenariat migratoire entre la Suisse et le Kosovo
- 13.4240 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Rôle de médiateur de la Suisse. Partenariat stratégique contradictoire avec la Turquie

- 14.3313 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Aires de séjour et de transit des gens du voyage suisses. Action urgente nécessaire
- 14.3327 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Action nécessaire en faveur des chômeurs âgés de plus de 50 ans
- x **13.3581 n Po.**
(Leutenegger Filippo) Wasserfallen. Définition de la notion de service public
- x **13.3403 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Exécution des peines. Tirer les conséquences du nouvel homicide
- x **13.3412 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Conditions de travail dans le domaine de la navigation sur le Rhin et de la navigation intérieure en Europe
- 13.3908 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Stabilisation bancaire. Évaluer les mesures de garantie
- 13.3909 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Suspendre la collaboration avec la NSA
- 13.4293 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Contrat de vente et garantie en raison des défauts de la chose. Améliorer la protection du consommateur
- 14.3040 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Placements de la Banque nationale suisse. Protection des réserves et du climat
- 14.3186 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Conséquences fiscales du versement d'indemnités ou de bonus excessifs en cas de report de pertes
- 14.3189 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Initiative "contre l'immigration de masse". Conséquences économiques
- 14.3242 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Réviser la stratégie de la Suisse en matière de politique de la vieillesse
- 14.3243 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Bonne gouvernance des institutions de prévoyance professionnelle. Transparence en matière d'indemnités
- 14.3306 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Echange automatique de renseignements. La Suisse doit montrer l'exemple et aller de l'avant
- 14.3361 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Rapport sur la charge fiscale des personnes vivant seules comparée à celle des ménages à plusieurs personnes
- 14.3486 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Pour une régulation appropriée des reports de pertes
- 14.3615 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Fonds Hospitality du Credit Suisse
- 14.3974 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Modifier l'article 32 alinéa 1 de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative
- 14.3975 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Couvrir le risque sismique des portefeuilles hypothécaires
- 14.4167 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Quotas hommes/femmes. Pourquoi la Confédération ne montre-t-elle pas l'exemple?
- 14.4168 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Coordonner sur le plan international la suppression des priviléges fiscaux accordés aux personnes physiques de nationalité étrangère
- 14.4242 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Imposition d'après la dépense. Harmoniser les règles, renforcer les contrôles
- 14.4290 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Gestion immobilière des CFF
- x **15.3097 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Swissleaks. Exploitation des preuves dans la procédure pénale et la procédure d'assistance administrative
- 15.3354 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Des taux de change stables pour l'économie suisse
- * **15.3434 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Ordre monétaire international et stratégie de la Suisse
- * **15.3514 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Mesures d'accompagnement en faveur des salariés âgés. Prévoir un devoir de protection accru dans la loi
- * **15.3604 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Loi sur la surveillance et le contrôle des organisations internationales, et en particulier des fédérations sportives
- * **15.3713 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Rapports sur le développement durable des entreprises cotées en Bourse
- x **13.3615 n Po.**
Lohr. Conditions attachées à la formation élémentaire AI et à la formation pratique INSOS
- 13.4271 n Mo.**
Lohr. Promotion du sport populaire. Création d'au moins trois centres nationaux de sports de neige
- 14.3606 n Ip.**
Lohr. Avantages et conséquences du diagnostic prénatal
- x **15.3199 n Ip.**
Lohr. Inégalités de traitement entre les personnes séjournant dans un home
- 15.3254 n Mo.**
Lohr. Subventions pour "Jeunesse et Sport"
- 13.3935 n Mo.**
Lustenberger. Un peu de respect pour les êtres vivants et l'argent du contribuable

- N 15.3335 n Mo.
Lustenberger. La Cour européenne des droits de l'homme doit mieux tenir compte des ordres juridiques nationaux
- 14.3197 n Po.
Mahrer. Renforcer la collaboration intercantonale en matière d'exécution des peines et des mesures sous l'égide de la Confédération
- 14.3568 n Mo.
Mahrer. Espaces ouverts dans les milieux urbains
- * 15.3395 n Mo.
Mahrer. Transports à risques. Des mesures maintenant!
- * 15.3593 n Ip.
Mahrer. Des bases solides pour planifier le développement aéronautique à Genève
- * 15.3773 n Ip.
Mahrer. Transports de matières dangereuses: la chance fait-elle partie des mesures de précautions?
- 13.3970 n Mo.
Maier Thomas. Engagement de personnel qualifié provenant de pays tiers. Trouver une solution favorable aux PME et aux start-up
- 14.3895 n Mo.
Maier Thomas. Abroger l'obligation d'utiliser les pistes cyclables
- 14.3896 n Mo.
Maier Thomas. Autoriser les cyclistes à bifurquer à droite lorsque le feu est rouge
- 15.3267 n Ip.
Maier Thomas. Réduire les charges administratives excessives en harmonisant les registres des poursuites
- * 15.3746 n Ip.
Maier Thomas. Il est grand temps d'adapter la consommation normalisée à la réalité
- * 15.3747 n Mo.
Maier Thomas. Plafonnement des redevances de réception
- * 15.3750 n Ip.
Maier Thomas. Suppression des franchises les plus élevées?
- x 13.3305 n Mo.
Maire Jacques-André. Soutien aux formations professionnelles dans le domaine des "cleantech"
- x 13.3322 n Mo.
Maire Jacques-André. Financement de la formation professionnelle tenant mieux compte des prestations réellement effectuées par les cantons
- x 13.3401 n Ip.
Maire Jacques-André. Trains régionaux menacés. Un message inquiétant et contradictoire
- 14.3275 n Ip.
Maire Jacques-André. Ne pas pénaliser deux fois les étudiants et les chercheurs
- 14.3407 n Mo.
Maire Jacques-André. Mesures de formation prévues par la loi sur l'assurance-chômage
- 14.3468 n Mo.
Maire Jacques-André. Fiscalité des familles. Mettre fin à certaines inégalités de traitement
- 14.4090 n Ip.
Maire Jacques-André. Développement de parcs éoliens bloqués par Skyguide. Meilleure coordination au sein du DETEC
- 14.4091 n Mo.
Maire Jacques-André. La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde!
- 15.3100 n Mo.
Maire Jacques-André. Transparence fiscale pour les hauts salaires des managers
- x 15.3101 n Mo.
Maire Jacques-André. Annonce des horaires de travail. Relèvement du délai à quatre semaines
- 15.3102 n Mo.
Maire Jacques-André. Heures supplémentaires. Égalité de traitement entre travail à temps partiel et travail à plein temps
- 15.3168 n Ip.
Maire Jacques-André. Taux d'intérêts négatifs pour les institutions de prévoyance
- * 15.3594 n Ip.
Maire Jacques-André. Pour réduire le chômage des jeunes et renforcer la main d'oeuvre qualifiée: Soutien fédéral ferme et rapide aux offres de formations transitoires
- x 13.3605 n Mo.
Markwalder. Simplifier l'admission à une formation pratique
- 13.3890 n Mo.
Markwalder. 40e anniversaire de la ratification de la CEDH
- 14.3801 n Mo.
Markwalder. Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution
- x 15.3261 n Ip.
Markwalder. Mesures préventives pour renforcer la sécurité du droit pour les entreprises lors de sous-traitance en cascade de travaux de construction
- x 15.3262 n Ip.
Markwalder. Amélioration des conditions générales pour les industries techniques du cinéma en Suisse
- 15.3263 n Mo.
Markwalder. Réviser la loi sur les travailleurs détachés
- x 13.3478 n Ip.
Marra. Procédure d'entraide administrative en matière fiscale
- 14.3535 n Ip.
Marra. Combien de fonds ukrainiens sont-ils bloqués en Suisse et comment sont-ils arrivés dans les banques suisses?
- 14.3783 n Ip.
Marra. Connaissance des religions comme mesure de lutte contre la racisme et la xénophobie
- 14.4127 n Po.
Marra. Lutte contre l'islamophobie et l'antisémitisme par des mesures actives de prévention en complément des sanctions pour xénophobie ou racisme

- 14.4210 n Po.**
Marra. Accueil de nuit d'urgence. Mesures prises ou à envisager
- 15.3047 n Ip.**
Marra. Swissleaks. Quels instruments pour renforcer la surveillance?
- 15.3238 n Mo.**
Marra. Taxe sur les achats spéculatifs de francs suisses
- * **15.3490 n Ip.**
Marra. Réfugiés. Cesser les renvois vers l'Italie
- * **15.3575 n Mo.**
Marra. (Ré)-insertion des chômeurs longue durée dans le cadre de la valorisation des ressources internes
- * **15.3576 n Mo.**
Marra. Monitoring des effractions à loi sur le travail au noir et aux mesures d'accompagnements
- 13.3901 n Mo.**
Masshardt. Supprimer l'imposition préférentielle du trafic aérien
- 14.4267 n Po.**
Masshardt. Renforcement de l'éducation à la citoyenneté
- 15.3269 n Po.**
Masshardt. Convention sur la réduction des cas d'apatriodie
- x **15.3270 n Ip.**
Masshardt. Quels projets l'armée a-t-elle exécutés ou est-elle en train d'exécuter pour le compte de communes ou d'institutions privées?
- * **15.3686 n Ip.**
Masshardt. Garder les jeunes femmes vétérinaires sur le marché du travail, même après une grossesse
- * **15.3605 n Ip.**
Matter. Prétentions injustifiées de l'État italien envers Stephan Schmidheiny
- x **13.3328 n Mo.**
Meier-Schatz. Bons de formation et réinsertion professionnelle
- x **15.3236 n Ip.**
Merlini. A2/A13. L'agglomération de Locarno restera-t-elle encore longtemps la seule sans raccordement direct au réseau des routes nationales?
- x **15.3293 n Ip.**
Merlini. A quand une administration fédérale vraiment plurilingue, à tous les niveaux?
- * **15.3509 n Ip.**
Merlini. Le Parquet de Milan a-t-il ordonné des écoutes illégales sur des numéros du réseau fixe suisse?
- 14.3957 n Ip.**
Miesch. Détournement présumé de fonds publics de la République du Kazakhstan. Que fait la Suisse?
- 13.3955 n Ip.**
Moret. Prix des médicaments. Comment dynamiser le marché des substances qui ne sont plus sous brevet et parvenir à des économies?
- 13.3956 n Mo.**
Moret. Prix des médicaments. Egalité de traitement entre l'industrie pharmaceutique, les assureurs-maladie et les associations de consommateurs
- 13.4294 n Ip.**
Moret. Procéder obligatoirement à une vérification de l'égalité des salaires entre femmes et hommes. Coûts pour les entreprises de plus de 50 employés
- 14.3239 n Ip.**
Moret. Soumission à la TVA des subventions cantonales pour des tâches d'intérêt public dans le domaine forestier
- 14.3649 n Ip.**
Moret. Avastin et Lucentis. Que peut faire le Conseil fédéral?
- 14.3650 n Ip.**
Moret. La FINMA surveille-t-elle aussi de manière régulière le secteur des assurances-maladie complémentaires en Suisse?
- 14.3760 n Ip.**
Moret. Mise en oeuvre de la déclaration de prise en charge pour les frais non couverts en cas d'octroi de visa
- 14.3982 n Ip.**
Moret. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer que les citoyens disposent d'une information objective et convaincante sur l'AOS?
- 14.3983 n Ip.**
Moret. Désinformation dans le cadre de la campagne sur la caisse maladie unique et explications sur les primes différentes par région
- 14.3984 n Ip.**
Moret. Exclusion de médecins de la liste des médecins de premier recours dans le cadre du modèle du médecin de famille
- 14.4303 n Ip.**
Moret. Audition des requérants d'asile mineurs non accompagnés par le SEM
- 14.4305 n Ip.**
Moret. Tromperie sur le site Internet de certains assureurs-maladie
- 14.4306 n Ip.**
Moret. Primes d'assurance maladie différentes par région
- N **14.4307 n Mo.**
Moret. Preuve du respect de l'égalité salariale par les entreprises soumissionnaires dans les marchés publics
- 15.3294 n Ip.**
Moret. Loi sur l'asile. Système de la protection provisoire et application en particulier aux Syriens?
- 13.3939 n Ip.**
Mörgeli. Etat et syndicats. Je te tiens, tu me tiens par la barbichette
- 13.4316 n Mo.**
Mörgeli. Transparence totale sur les bilans et les comptes de résultat de la SSR
- 14.3041 n Ip.**
Mörgeli. Daniel Senn et l'enquête de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
- * **15.3460 n Ip.**
Mörgeli. La Confédération sur Youtube
- * **15.3644 n Ip.**
Mörgeli. Octroi de l'asile au ressortissant azerbaïdjanaïs Emin Huseynov

- 14.3256 n Ip.**
Moser. Accord international sur les matières premières. Que fait la Suisse?
- * **15.3682 n Ip.**
Moser. Biodiversité mondiale. Obligations de la Suisse
- x **13.3335 n Ip.**
Müller Geri. Risque de chute d'avion sur une centrale nucléaire
- 13.4298 n Ip.**
Müller Geri. Transports de déchets nucléaires
- 13.4299 n Mo.**
Müller Geri. Migration circulaire et visa de travail
- * **15.3457 n Mo.**
Müller Geri. Exécution des peines. Accroître l'efficacité
- 13.4307 n Mo.**
Müller Leo. Ne pas refuser le remboursement de l'impôt anticipé
- 14.3857 n Ip.**
Müller Leo. Maintien de la qualité des routes rurales
- 14.3976 n Mo.**
Müller Leo. Veiller à ne pas compliquer la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050
- 15.3224 n Mo.**
Müller Leo. Limiter l'accroissement des dépenses de personnel
- 15.3330 n Mo.**
Müller Leo. Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié et mesures relatives au marché du travail. Utilisation des synergies et optimisation des moyens
- * **15.3536 n Ip.**
Müller Leo. Dépenses de la Confédération à l'étranger. De quelle manière le Conseil fédéral prend-il en compte l'appréciation du franc?
- x **14.3630 n Ip.**
Müller Thomas. Prescriptions en matière de publicité. Reprise automatique du droit européen
- * **15.3695 n Ip.**
Müller Thomas. SSR. Utilisation de l'argent des redevances pour financer des activités de lobbying
- 14.3135 n Mo.**
Müller Walter. Sous-effectif inadmissible du Corps des gardes-frontière en Suisse orientale
- x **13.3482 n Po.**
Müller-Altermatt. Légaliser la mise au pilori des mauvais contribuables
- 13.3696 n Mo.**
Müller-Altermatt. Protection des données contre protection des fraudeurs
- 13.3816 n Mo.**
Müller-Altermatt. Accord sur la libre circulation des personnes. Limiter la recherche d'emploi à six mois
- 14.3962 n Po.**
Müller-Altermatt. Améliorer l'assistance administrative internationale en cas d'infractions contre des enfants sur Internet
- 14.3963 n Po.**
Müller-Altermatt. La législation sur la protection des données protège-t-elle également les pédophiles?
- 14.4277 n Ip.**
Müller-Altermatt. Mesures à prendre pour mettre en oeuvre la loi sur le CO2
- x **15.3302 n Ip.**
Müller-Altermatt. Importateurs de carburants. Où en est la mise en oeuvre de l'obligation de compenser les émissions de CO2?
- 13.3788 n Ip.**
Munz. Dépôts pour l'entreposage des déchets radioactifs. Directives contraignantes sur les accidents majeurs
- 13.4145 n Ip.**
Munz. Stockage des déchets radioactifs. Quid de leur récupération?
- 14.3067 n Ip.**
Munz. Groupes énergétiques. Pour un rapport indépendant sur la gestion des risques
- 14.3731 n Po.**
Munz. Améliorer le taux de réussite aux examens de fin d'apprentissage
- 14.3736 n Ip.**
Munz. Ne pas assouplir les conditions d'admission aux HES
- 14.4062 n Mo.**
Munz. Maintenir les fenêtres de programme régionales. Ne pas modifier l'ordonnance sur la radio et la télévision pendant la durée de validité de la concession
- 14.4074 n Ip.**
Munz. Essais de cultures en plein champ avec des pommes de terre cissagéniques
- 14.4108 n Ip.**
Munz. Ordonnance sur les hypothèses de risque. Correction de la réponse du Conseil fédéral à la question 14.1051
- x **15.3037 n Ip.**
Munz. Plan de mesures pour combattre la pénurie de personnel qualifié
- 15.3038 n Ip.**
Munz. Dépôt DFMA. La démonstration de faisabilité fait défaut
- 15.3177 n Ip.**
Munz. Sécurité des centrales nucléaires en cas de séisme. Quand l'IFSN finira-t-elle par intervenir?
- x **15.3313 n Ip.**
Munz. Forte hausse des effectifs au Service de renseignement
- x **15.3314 n Ip.**
Munz. Services de renseignement dans les cantons. Pour la transparence
- * **15.3427 n Ip.**
Munz. Homologation et effet des phytoprotecteurs, des synergistes et des coformulants contenus dans des pesticides tels que le glyphosate
- * **15.3428 n Po.**
Munz. De l'eau du robinet comme eau potable

- * **15.3429 n Ip.**
Munz. Evolution des contributions de l'Etat au financement des hôpitaux privés et publics
- * **15.3430 n Po.**
Munz. Aider les apprentis qui interrompent leur apprentissage à trouver une solution de remplacement
- * **15.3653 n Mo.**
Munz. Former les réfugiés pour une intégration durable sur le marché du travail
- * **15.3654 n Ip.**
Munz. IFSN. Principe de la transparence appliqué aux données d'émission des centrales nucléaires
- * **15.3655 n Ip.**
Munz. Le carbone radioactif C14 n'est pas mentionné dans le bilan mensuel des centrales nucléaires publié par l'IFSN
- * **15.3656 n Ip.**
Munz. La télémaintenance des systèmes informatiques représente un danger pour la centrale nucléaire de Mühleberg. Surveillance de l'IFSN remise en cause
- * **15.3657 n Ip.**
Munz. Droit à l'oubli pour les internautes
- x **13.3456 n Ip.**
Müri. Reprendre la réflexion sur la jonction autoroutière d'Emmen Nord
- x **13.3489 n Ip.**
Müri. Commission fédérale des maisons de jeu. Dérive administrative
14.3947 n Mo.
Müri. Réouverture de la jonction autoroutière d'Emmen Nord
- x **15.3112 n Mo.**
Müri. Non à une police des opinions en Suisse
- * **15.3659 n Ip.**
Müri. Étiqueter l'origine des produits imprimés
- x **15.3255 n Ip.**
Naef. Que faire face à la nouvelle vague migratoire du Kosovo?
- x **15.3256 n Ip.**
Naef. Quelle politique étrangère mener à l'égard des monarchies autoritaires du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe?
14.3133 n Mo.
Nidegger. Péréquation financière intercantonale. Corriger la distorsion qui pénalise les cantons frontaliers
13.4028 n Ip.
Nordmann. Les prérogatives de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire sont-elles suffisantes pour imposer la mise en oeuvre de mesures de sécurité?
- * **15.3424 n Po.**
Nordmann. Concentrer les investissements Lausanne-Berne pour contourner la zone critique de Flamatt-Schmitter?
- * **15.3583 n Po.**
Nordmann. Comprendre les causes de la nouvelle tendance légèrement baissière dans la consommation d'électricité
- x **13.3555 n Mo.**
Noser. Revoir les règles applicables à l'imputation forfaitaire d'impôt pour ne plus pénaliser inutilement la Suisse
- x **13.3556 n Po.**
Noser. Renforcer le marché suisse des capitaux
13.3868 n Mo.
Noser. Extension modérée des possibilités de remise des droits de douane et de l'impôt sur les importations
13.4269 n Mo.
Noser. Adaptation rapide et unilatérale de conventions contre les doubles impositions, afin d'accélérer et de simplifier l'examen par des pairs qu'organise le Forum mondial
14.3537 n Po.
Noser. Rapport sur la compétitivité et le rendement de la production agricole et sur l'utilisation des fonds publics en faveur de l'agriculture
14.4138 n Ip.
Noser. Procédure d'adjudication pour les infrastructures TIC critiques de l'administration fédérale
- x **15.3326 n Ip.**
Noser. Conséquences possibles de l'initiative "Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)"
- * **15.3443 n Mo.**
Noser. Franc fort. Réduire les cotisations APG pour soulager les travailleurs et les employeurs
- * **15.3551 n Mo.**
Noser. Allègement des procédures bureaucratiques. Relever le montant du droit de douane minimal
- * **15.3672 n Mo.**
Noser. Réduire la bureaucratie. Accélérer la numérisation de l'administration publique
- x **13.3575 n Mo.**
Nussbaumer. Légaliser unilatéralement les avoirs non déclarés
- x **13.4289 n Mo.**
Nussbaumer. Accord sectoriel de coopération avec l'UE dans les domaines de l'emploi, du social et de l'intégration
- x **15.3059 n Po.**
Nussbaumer. Investissements sociaux. Conclusions pour la Suisse sur la base du rapport de l'OCDE
- * **15.3542 n Po.**
Nussbaumer. Etablir un rapport sur la modernisation des accords de protection des investissements
- x **15.3169 n Ip.**
Pantani. Mise en oeuvre cohérente de l'interdiction de cabotage
- x **15.3170 n Ip.**
Pantani. Autoroute Stabio-Gaggiolo
- x **15.3171 n Ip.**
Pantani. Trains d'extinction et de sauvetage. Stationnement au Tessin
- * **15.3539 n Ip.**
Pantani. Train d'extinction et de sauvetage (TES). Intervention en cas d'incendie au Sud du pont-digue de Melide

- * **15.3565 n Ip.**
Pantani. Collaboration entre les centres d'enregistrement et de procédure et le centre pilote de Zurich-Alstetten
- 14.4067 n Mo.**
Pardini. Bonus excessifs dans les banques. Empêcher les mauvaises incitations
- 14.4068 n Mo.**
Pardini. Interdiction d'exercer pour les "banksters" qui violent la loi
- 14.4069 n Po.**
Pardini. Rapport sur les moyens dont dispose la FINMA en comparaison internationale
- x **15.3166 n Ip.**
Pardini. Quand l'ordonnance sur les chauffeurs sera-t-elle enfin appliquée?
- 15.3167 n Mo.**
Pardini. Respect de l'ordonnance sur les chauffeurs pour des routes enfin sûres
- * **15.3477 n Mo.**
Pardini. Transparence en matière de révision. La FINMA doit pouvoir déterminer l'étendue, le contenu des révisions et l'entreprise de révision en ce qui concerne les banques et les sociétés d'assurance
- x **13.3386 n Ip.**
Parmelin. Normes IFRS et prévoyance professionnelle. Un cheval de Troie pour la place économique suisse?
- 13.3675 n Ip.**
Parmelin. Tabagisme, e-cigarette, santé et fiscalité. Quelle est la stratégie future du Conseil fédéral?
- 14.3399 n Ip.**
Parmelin. Traité de libre-échange transatlantique entre les Etats-Unis et l'UE. Conséquences directes et indirectes pour notre pays
- 14.4041 n Ip.**
Parmelin. Les contradictions et l'hypocrisie de la politique agricole officielle en matière de lutte contre les émissions de CO2
- 15.3271 n Ip.**
Parmelin. 6, 7, 9, 13, 15, 25 ou 38 centimes de plus par litre d'essence?
- 15.3272 n Mo.**
Parmelin. Administration fédérale des finances et gestion des fluctuations monétaires. Quitter le Moyen Age pour la modernité
- * **15.3454 n Mo.**
Parmelin. Définir un cadre législatif strict pour la communication, la transparence et la crédibilité du Contrôle fédéral des finances
Voir objet 15.3485 Mo. Derder
- * **15.3555 n Ip.**
Parmelin. Responsabilité de l'expert en prévoyance professionnelle. Des clarifications semblent nécessaires
- * **15.3619 n Ip.**
Parmelin. Tarifs des analyses de laboratoire. Le Conseil fédéral vise-t-il vraiment le meilleur rapport coût-efficacité-adéquation pour les assurés?
- 14.3169 n Mo.**
Pezzatti. Limiter les paiements au titre de la RPT par une garantie minimale des quotes-parts cantonales à l'impôt fédéral
- 14.3307 n Mo.**
Pezzatti. Prestations complémentaires et échanges de données
- 14.4134 n Mo.**
Pezzatti. Allocations de formation professionnelle. Mettre un terme à la bureaucratie
- 14.4135 n Po.**
Pezzatti. Procédures de consultation. Le Conseil fédéral prend-il en compte les avis exprimés?
- 15.3144 n Mo.**
Pezzatti. Instituer un capital-participation pour les banques coopératives
- x **15.3248 n Ip.**
Pezzatti. Pour un calcul correct de l'âge de la retraite
- * **15.3442 n Ip.**
Pezzatti. Nouveau régime de financement hospitalier. Données insuffisantes livrées par les hôpitaux
- 14.3802 n Mo.**
Pfister Gerhard. RPT. Adaptation dans la base d'imposition agrégée
- 14.4186 n Po.**
Pfister Gerhard. Libre-échange entre l'UE et les Etats-Unis. Adopter une stratégie d'opportunité
- x **15.3242 n Po.**
Pfister Gerhard. Nouvelle conception de Schengen/Dublin, coordination européenne et partage des charges
- 15.3243 n Po.**
Pfister Gerhard. Swiss Fund. Une contribution à la maîtrise des défis actuels de la Suisse
- x **15.3249 n Ip.**
Pfister Gerhard. La législation relative au séjour privilégié-t-elle les apatrides?
- x **15.3250 n Ip.**
Pfister Gerhard. Mauvais payeurs provenant de l'étranger. Ampleur du phénomène
- * **15.3588 n Mo.**
Pfister Gerhard. Enfants souffrant d'une infirmité congénitale ou de graves maladies. Traiter séparément la décision relative au traitement et celle relative au financement
- x **14.4276 n Ip.**
Pieren. Mettre en oeuvre les objectifs de la législation sur l'asile qui a été durcie
- x **13.3345 n Po.**
Piller Carrard. Retour à la vie active. Statistiques manquantes
- * **15.3775 n Ip.**
Piller Carrard. Programme national de dépistage du cancer du sein
- * **15.3776 n Ip.**
Piller Carrard. Soutien aux parents d'un enfant gravement malade
- x **13.3603 n Mo.**
(Poggia) Golay. Avertisseurs à deux sons alternés pour véhicules prioritaires. Réduire les nuisances

- 13.3688 n Po.**
(Poggia) Golay. Notification des manifestations de volonté et des actes des autorités. Analyse de la pratique actuelle
- 13.3700 n Po.**
(Poggia) Golay. Coût annuel des soins dispensés, pour cause de maladie, à des travailleurs au noir ou au gris ne bénéficiant pas d'une couverture au sens de la LAMal
- 13.3866 n Po.**
(Poggia) Golay. Accords de double imposition entre la Suisse et la France. Evaluer les conséquences d'une dénonciation de l'ensemble des accords dérogeant à la convention de 1966
- 13.3892 n Ip.**
(Poggia) Golay. Assurance-maladie et libre circulation des personnes entre la Suisse et la France
- 14.3420 n Ip.**
Portmann. Echange automatique de renseignements. Coût et sécurité des données
- 14.3677 n Mo.**
Portmann. Enregistrement de la durée du travail. Compléter immédiatement l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail
- 14.4140 n Ip.**
Portmann. Méthodes de torture utilisées par les Etats-Unis. Intervention du Conseil fédéral auprès de l'ONU
- 15.3039 n Po.**
Portmann. Protection des personnes accusées à tort
- 15.3092 n Mo.**
Portmann. Taux d'intérêt maximum pour tous les types de prêt
- * **15.3388 n Mo.**
Portmann. Intensification de la coopération intergouvernementale avec Cuba
- * **15.3389 n Mo.**
Portmann. Faire de la Suisse une plate-forme de gestion de fortune pour les caisses de pensions et investisseurs privés chinois
- * **15.3390 n Mo.**
Portmann. La Suisse, plaque tournante du commerce des matières premières cotées en yuans
- * **15.3437 n Mo.**
Portmann. La communauté familiale, nouvelle catégorie d'état civil
- * **15.3438 n Mo.**
Portmann. Simplifier les dénominations de l'état civil
- * **15.3130 n Ip.**
Quadranti. Chapitre sur le développement durable en tant que partie intégrante des accords de libre-échange selon la CPE-CN de 2012
- * **15.3347 n Ip.**
Quadranti. Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte et APEA. Ne faudrait-il pas procéder à certains ajustements?
- * **15.3680 n Po.**
Quadranti. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental
- * **15.3684 n Ip.**
Quadranti. Transparence dans le négoce des matières premières. Étapes suivantes.
- *x **13.3323 n Mo.**
Quadri. Citoyens de l'UE souhaitant s'établir en Suisse. Demande de renseignements sur les antécédents judiciaires
- *x **13.3465 n Mo.**
Quadri. Annonces de 90 jours. Situation alarmante au Tessin
- *x **13.3466 n Mo.**
Quadri. Défiscaliser les frais liés aux activités bénévoles
- *x **13.3467 n Mo.**
Quadri. Requérants d'asile hébergés dans les centres d'enregistrement. Interdiction d'acheter des boissons alcoolisées
- 13.4120 n Mo.**
Quadri. Victimes d'agression à domicile. Etendre leur droit à la légitime défense
- *x **14.3057 n Mo.**
Quadri. L'UE nous fait chanter? Qu'elle se passe de notre contribution à la cohésion
- 14.3397 n Mo.**
Quadri. Référendum obligatoire pour les aides destinées à l'étranger
- 14.4166 n Mo.**
Quadri. Protection de la concurrence sur les réseaux de télécommunication du futur
- *x **15.3087 n Ip.**
Quadri. Transmettre au fisc italien le nom des pré vendus artisans
- *x **15.3088 n Ip.**
Quadri. Imposition des frontaliers. Que la Confédération rembourse le Tessin
- 15.3253 n Mo.**
Quadri. Compenser les pertes subies par le secteur touristique à cause du franc fort. Vacances en Suisse déductibles des impôts
- * **15.3394 n Mo.**
Quadri. Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Réactiver leur optimisation
- * **15.3482 n Ip.**
Quadri. Transformer Campione d'Italia en zone franche?
- * **15.3522 n Ip.**
Quadri. Avenir de l'antenne tessinoise du Ministère Public de la Confédération
- * **15.3527 n Ip.**
Quadri. Pollution du lac de Lugano à cause de la désinvolture de l'Italie
- * **15.3781 n Ip.**
Quadri. Urgence migrants. Suspension des accords de Schengen
- *x **13.3608 n Po.**
Regazzi. Un secrétaire d'Etat pour la politique suisse des transports

- 13.3945 n Po.**
Regazzi. Train de mesures pour atténuer les effets négatifs de la libre circulation dans les cantons de frontière
- 13.4149 n Mo.**
Regazzi. Libre circulation des personnes et contrôle du marché du travail dans les régions frontalières. Compensation plus équitable des coûts par la Confédération
- 13.4196 n Mo.**
Regazzi. Pour des parcs nationaux adaptés aux activités humaines
- 14.3260 n Mo.**
Regazzi. Autonomie de CFF Cargo pour une lutte à armes égales dans le transport de marchandises
- 14.4019 n Po.**
Regazzi. Arrêts Alptransit à Biasca. Pour que les trois vallées ne ratent pas le train
- 14.4029 n Mo.**
Regazzi. Exclure les prestations du secteur de la construction du champ d'application de l'accord sur la libre circulation des personnes
- 14.4045 n Mo.**
Regazzi. Loi fédérale sur la pêche. Autoriser l'utilisation d'hameçons avec ardillon dans les cours d'eau
- 15.3185 n Mo.**
Regazzi. Moins d'embouteillages aux heures matinales
- * **15.3532 n Ip.**
Regazzi. Abrogation de l'interdiction de posséder une arme pour les ressortissants monténégrins. Une décision à revoir !
- * **15.3569 n Ip.**
Regazzi. Permis de conduire des bateaux. Rétablir l'égalité de traitement entre la Suisse et l'Italie
- x **13.3622 n Mo.**
Reimann Lukas. Admission de la truite arc-en-ciel
- x **13.3623 n Mo.**
Reimann Lukas. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière dans toutes les régions gardes-frontière
- 13.3927 n Ip.**
Reimann Lukas. Protection des données en Suisse
- 13.4016 n Mo.**
Reimann Lukas. Stop aux augmentations de l'impôt sur les huiles minérales. Moratoire
- 13.4089 n Po.**
Reimann Lukas. Ecartez les obstacles qui empêchent les radioamateurs de jouer un rôle d'utilité publique en situation de catastrophe
- 13.4102 n Ip.**
Reimann Lukas. Prolongation de l'accord de swap des banques centrales. Cartel mondial des monnayeurs (1)
- 13.4103 n Ip.**
Reimann Lukas. Prolongation de l'accord de swap des banques centrales. Cartel mondial des monnayeurs (2)
- 14.3217 n Ip.**
Reimann Lukas. Forger de nouvelles alliances pour renforcer la Suisse
- 14.3218 n Mo.**
Reimann Lukas. Autorisation de séjour ou d'établissement. Exclure les allocataires sociaux
- 14.3219 n Mo.**
Reimann Lukas. Retirer la demande d'adhésion à l'UE et dire les choses telles qu'elles sont
- 14.3220 n Mo.**
Reimann Lukas. Naturalisation. Remplacer le droit automatique à la double nationalité par un système d'option
- 14.3221 n Mo.**
Reimann Lukas. Remplacer le système moniste par un système dualiste
- 14.3222 n Mo.**
Reimann Lukas. Rendre punissable le gaspillage des ressources fiscales. Appeler les politiques à leurs responsabilités
- 14.3223 n Mo.**
Reimann Lukas. Précision et extension de l'interdiction du service et du recrutement en vue du service dans des forces armées étrangères
- 14.3863 n Ip.**
Reimann Lukas. Une redéfinition a-t-elle permis d'enjouer la statistique de la migration?
- * **15.3453 n Mo.**
Reimann Lukas. Création d'un registre transparent des lobbyistes
- * **15.3571 n Mo.**
Reimann Lukas. Admission de la truite arc-en-ciel
- * **15.3753 n Mo.**
Reimann Lukas. Réprimer l'évasion
- * **15.3757 n Po.**
Reimann Lukas. Lutter contre la haine et la discrimination à l'égard des Suisses
- 14.3101 n Ip.**
Reimann Maximilian. Propriété du logement et défaut de financement hypothécaire à l'âge de la retraite
- 14.3534 n Mo.**
Reimann Maximilian. Nouvelle ordonnance réglant l'admission à la circulation routière. Non à la discrimination entre les conducteurs suisses et étrangers à partir de 70 ans
- 14.3819 n Ip.**
Reimann Maximilian. Critiques à l'encontre de la Suisse. Centre suisse de compétence pour les droits humains
- 15.3223 n Ip.**
Reimann Maximilian. Réforme de la prévoyance vieillesse. Favoriser le maintien en activité au-delà de l'âge AVS
- x **13.3517 n Mo.**
Reynard. Sortir la formation professionnelle initiale chez les adultes de l'impasse
- x **13.3601 n Ip.**
Reynard. Politique du livre. Et maintenant?
- 13.3674 n Ip.**
Reynard. La formation est-elle subordonnée au service militaire?

- 13.3752 n Mo.**
Reynard. Audit externe de la Poste suisse
- 13.3889 n Ip.**
Reynard. Audition de l'enfant. Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant?
- 13.4052 n Ip.**
Reynard. Gestion du trafic pendant la réfection du tunnel autoroutier du Saint-Gothard
- 13.4231 n Ip.**
Reynard. Accessibilité des offices de poste
- 13.4232 n Ip.**
Reynard. Livraison des bénéfices de la Poste. Augmentation de la pression?
- 13.4312 n Po.**
Reynard. Pour une nouvelle obligation de servir. Le service citoyen
- 14.3042 n Ip.**
Reynard. Pollution au mercure causée par la Lonza dans le Haut-Valais
- 14.3277 n Po.**
Reynard. Amélioration de l'Alerte enlèvement
- 14.3278 n Ip.**
Reynard. Transport de marchandises dangereuses au col du Simplon
- 14.3470 n Po.**
Reynard. Droit de vote à 16 ans et renforcement de l'éducation à la citoyenneté
- 14.3480 n Mo.**
Reynard. Art spolié. Renforcer à l'échelle internationale le caractère contraignant des principes de Washington
- 14.3565 n Ip.**
Reynard. Sponsoring privé aux EPF. Il est temps d'agir!
- 14.3566 n Mo.**
Reynard. Limiter la part des fonds privés dans le budget des EPF
- 14.3567 n Mo.**
Reynard. Transparence dans le financement privé de la formation et de la recherche au sein des EPF
- 14.3653 n Ip.**
Reynard. Echanges extrascolaires de jeunes
- 14.3980 n Mo.**
Reynard. Renforcer les compétences de la Commission fédérale contre le racisme
- 14.3981 n Ip.**
Reynard. Permis de conduire à l'essai. Le prix, le contenu et la durée des cours L2 sont-ils vraiment adaptés?
- 14.4143 n Ip.**
Reynard. Pollution au mercure dans le Haut-Valais. Les propriétaires de terrains, qui ne sont pas responsables de la pollution, ne doivent pas en faire les frais
- 14.4144 n Ip.**
Reynard. Unitaid et taxe de solidarité sur le trafic aérien
- 15.3052 n Ip.**
Reynard. Fonds national suisse et respect des langues nationales
- 15.3235 n Ip.**
Reynard. Civisme et apprentissages. Encourager la culture générale ne signifie pas éduquer à la citoyenneté
- x **15.3366 n Ip.**
Reynard. Visa vacances travail. Une opportunité pour les jeunes
- * **15.3595 n Po.**
Reynard. Cumul des mandats politiques. Un danger pour l'efficacité et la crédibilité du Parlement
- * **15.3620 n Ip.**
Reynard. Poste. La digitalisation sans exclure certains citoyens ni supprimer d'emplois?
- * **15.3621 n Ip.**
Reynard. Rapport 2015 sur la Poste. Maintien du monopole résiduel
- * **15.3622 n Ip.**
Reynard. Poste. Transparence des intentions et des processus
- * **15.3623 n Ip.**
Reynard. Recours auprès de PostCom. Des décisions plutôt que des recommandations
- * **15.3647 n Mo.**
Reynard. Respect de la loi sur les langues pour les organisations extérieures à l'administration fédérale
- x **13.3447 n Mo.**
(Ribaux) Feller. Pas de SMS ni de tweets depuis les salles d'audience des tribunaux
- x **13.3296 n Ip.**
Rickli Natalie. Elever l'âge de la retraite de 62 à 65 ans pour les cadres de la SSR
- x **13.3440 n Ip.**
Rickli Natalie. Communication des actes pédophiles commis par des Suisses à l'étranger
- 14.3022 n Mo.**
Rickli Natalie. Pornographie enfantine. Interdiction des images d'enfants nus
- 14.4181 n Ip.**
Rickli Natalie. Distribution des journaux. Base de calcul inique de la Poste
- * **15.3392 n Ip.**
Rickli Natalie. Initiative populaire "pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants". Retards dans la mise en oeuvre
- * **15.3410 n Ip.**
Rickli Natalie. Surveillance insuffisante de la SSR et de la société Billag de la part de l'OFCOM
- * **15.3636 n Po.**
Rickli Natalie. Rapport sur le service public: présenter quatre variantes de budget
- 13.3985 n Ip.**
Riklin Kathy. Engagement suisse au Myanmar
- 13.4044 n Mo.**
Riklin Kathy. Taux de TVA réduit. Pour une égalité de traitement entre la presse imprimée et la presse numérique
- 14.3698 n Ip.**
Riklin Kathy. Ressortissants suisses exerçant une activité lucrative dans un pays de l'UE ou de l'AELE. Etat des lieux et conséquences possibles de l'initiative "contre l'immigration de masse"

- x **15.3041 n Ip.**
Riklin Kathy. Réforme de la maturité. Influence du système de disciplines à option sur la réussite des études et les coûts
- 15.3322 n Mo.**
Riklin Kathy. Utilité de l'ALCP. Données sur les Suisses exerçant une activité lucrative dans les pays de l'UE/AELE
- * **15.3601 n Ip.**
Riklin Kathy. Portée de l'Accord sur la suppression des obstacles techniques au commerce (bilatérales I) pour nos appareils IT et autres
- * **15.3767 n Ip.**
Riklin Kathy. Les mesures de la Confédération contre les risques accrus que représentent les tiques sont-elles suffisantes?
- 13.3678 n Po.**
Rime. Projet pour une flexibilisation de l'interdiction de circuler la nuit des véhicules utilitaires lourds
- 15.3081 n Mo.**
Rime. Transports de bois brut. Relèvement de 40 à 44 tonnes du poids total autorisé
Voir objet 15.3089 Mo. Hess Hans
- x **13.3551 n Po.**
Romano. Immigration clandestine et asile. Extension des compétences du Corps des gardes-frontière
- 13.3845 n Mo.**
Romano. Interruption de la prescription dans les procédures pour lesquelles la tentative de conciliation est exclue
- 13.4169 n Po.**
Romano. Imposition des frontaliers
- 14.3246 n Mo.**
Romano. Requérants d'asile. Etendre la procédure en 48 heures à tous les pays sûrs
- 14.3272 n Mo.**
Romano. Accords de réadmission. Améliorer le réseau
- 14.3705 n Mo.**
Romano. Retrait de la nationalité suisse pour les djihadistes doubles nationaux
- 14.3846 n Mo.**
Romano. Modification de l'article 72 du Code pénal. Confiscation de valeurs patrimoniales d'une organisation criminelle
- 15.3078 n Ip.**
Romano. Corps des gardes-frontière. Renforcement du commandement central au détriment du terrain?
- 15.3257 n Ip.**
Romano. Lutte contre le crime organisé. Organisation et activité de la Police fédérale
- x **15.3258 n Ip.**
Romano. Casinò Admiral SA de Mendrisio. Suspension des contributions d'utilité publique prévues par la concession fédérale
- * **15.3449 n Ip.**
Romano. Flux migratoires à la frontière Sud. Comment alléger la pression?
- * **15.3451 n Mo.**
Romano. Autorisations temporaires pour les ressortissants népalais employés dans des cabanes ou de refuges de montagne en Suisse. Soutien direct après le tremblement de terre
- * **15.3769 n Po.**
Romano. Rapport sur le service public: limiter l'offre de la SSR sur Internet à une audiothèque et à une vidéothèque
- * **15.3770 n Mo.**
Romano. Armasuisse. Acquisition de biens et de services en faveur de l'économie régionale et des PME
- * **15.3771 n Mo.**
Romano. Plus de places de stationnement à proximité des gares. Améliorer l'accès au train
- x **13.3516 n Mo.**
Rossini. Médiateur ou ombudsman en matière d'assurance-invalidité
- 13.3753 n Mo.**
Rossini. LPP et caisses de rentiers. Anticiper les effets pervers
- 13.3883 n Mo.**
Rösti. Faire en sorte que les études d'impact sur l'environnement ne compromettent pas le développement de l'énergie hydraulique nécessaire à la production et au stockage de l'électricité
- 14.3506 n Mo.**
Rösti. Denrées alimentaires. Chances égales pour la production indigène et l'importation
- * **15.3469 n Mo.**
Rösti. Formation des apprentis. Réduction des charges administratives
- 14.3521 n Ip.**
Ruiz Rebecca. Quels sont les effets du nouveau droit du nom?
- 14.4301 n Po.**
Ruiz Rebecca. Pour une étude sur les effets du nouveau droit du nom
- 14.4302 n Mo.**
Ruiz Rebecca. Pour une interdiction efficace du financement du terrorisme en Suisse
- x **15.3021 n Ip.**
Ruiz Rebecca. Des frais bancaires transparents et accessibles aux petits revenus
- * **15.3466 n Ip.**
Ruiz Rebecca. Statistiques de la criminalité. Un palmarès des cantons et des villes les moins sûrs biaisé?
- 13.3698 n Po.**
Rusconi. Une puce électronique pour les chats aussi
- x **15.3050 n Ip.**
Rusconi. Casinos. Adaptation du taux de l'impôt
- 14.3183 n Ip.**
Rutz Gregor. Emoluments exorbitants pour des décisions émanant du Conseil fédéral
- 14.3553 n Ip.**
Rutz Gregor. Formalisme insupportable de la Régie fédérale des alcools

- * **15.3350 n Mo.**
Rutz Gregor. Modification du règlement du Centre de presse du Palais fédéral
- * **15.3419 n Po.**
Rutz Gregor. Transformer la SSR en société d'économie mixte
- * **15.3435 n Po.**
Rutz Gregor. Pas de priviléges dans la pratique de la Confédération en matière de rémunération
- * **15.3461 n Ip.**
Rutz Gregor. Pratique fiscale chaotique de la Confédération. Mieux protéger la propriété privée
- * **15.3661 n Ip.**
Rutz Gregor. Violation de la concession SSR: mettre un terme à la diffusion de séries illégales sur Internet
- x **13.3593 n Mo.**
Rutz Regula. Ne pas écarter la possibilité d'assainir le tunnel routier du Saint-Gothard sans deuxième tube
Voir objet 13.3473 Mo. Grossen Jürg
- 13.3933 n Po.**
Rutz Regula. Création d'un fonds de compensation climatique pour les régions alpines
- 13.4278 n Mo.**
Rutz Regula. Achats d'appareils électroniques répondant à des critères sociaux et environnementaux lors d'appels d'offres publics
- 14.3224 n Ip.**
Rutz Regula. Quels sont les effets, sur la planification des investissements, des dépassements de coûts dans la construction de routes nationales?
- 14.3445 n Ip.**
Rutz Regula. Blanc-seing pour l'héliski dans les régions protégées?
- 14.4273 n Mo.**
Rutz Regula. Convention de Minamata. Interdire l'exportation de mercure
- 14.4274 n Ip.**
Rutz Regula. Relations Suisse/Afrique du Sud. Reprise des recherches après la levée de l'embargo
- x **15.3275 n Ip.**
Rutz Regula. Le projet de nouvelle route de l'Axen N4 entrave-t-il le nouveau raccordement à la NLFA dans la région de l'Axen?
- 15.3276 n Ip.**
Rutz Regula. Exploitation des montants maxima de la RPLP autorisés par l'accord sur les transports terrestres
- 15.3341 n Ip.**
Rutz Regula. Coûts effectifs de l'électricité d'origine nucléaire
- x **15.3342 n Ip.**
Rutz Regula. Nouvelles normes de sécurité pour les centrales nucléaires. Quelles conséquences pour la Suisse?
- * **15.3479 n Ip.**
Rutz Regula. Combien de milliards de francs les contribuables devront-ils payer pour l'élimination des déchets radioactifs?
- * **15.3665 n Ip.**
Rutz Regula. Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail. Les autorités prennent-elles leurs responsabilités au sérieux?
- * **15.3764 n Ip.**
Rutz Regula. Mieux intégrer dans le marché du travail les immigrés hautement qualifiés provenant d'États tiers
- * **15.3765 n Ip.**
Rutz Regula. Programme de places d'accueil pour les victimes de violences domestiques. Comment la Confédération soutient-elle les cantons?
- 13.3709 n Mo.**
Schelbert. Interdire de travailler avec de l'argent non déclaré
- 14.3056 n Mo.**
Schelbert. Assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux. La Suisse doit y contribuer
- 14.3439 n Mo.**
Schelbert. Interdire les pesticides particulièrement dangereux pour l'environnement et la santé
- x **15.3063 n Po.**
Schelbert. Un indice du bien-être pour la Suisse
- 15.3076 n Mo.**
Schelbert. Modification de l'article 82 alinéa 1 OASA
- 15.3180 n Mo.**
Schelbert. Franc fort. Augmentation des crédits de la CTI
- * **15.3404 n Mo.**
Schelbert. Produits financiers durables. Faire la transparence
- * **15.3405 n Mo.**
Schelbert. Produits financiers. Améliorer la protection des clients
- * **15.3414 n Ip.**
Schelbert. Procédure d'homologation des pesticides
- * **15.3480 n Ip.**
Schelbert. Que devient l'industrie en Suisse?
- 14.3228 n Po.**
Schenker Silvia. Personnel étranger dans le secteur de la santé. Analyse de la situation et mesures
- 14.3609 n Po.**
Schenker Silvia. Chômeurs souffrant de problèmes psychiques. Renforcer les ORP
- 14.3970 n Po.**
Schenker Silvia. Instituer un médiateur dans le domaine du deuxième pilier
- 14.4256 n Po.**
Schenker Silvia. Méthode de calcul du taux d'invalidité. Faire en sorte que les personnes à bas revenus ne soient plus pénalisées
- 14.4288 n Mo.**
Schenker Silvia. Subsides de la Confédération destinés à réduire les primes de l'assurance-maladie. Nouveau mécanisme de répartition
- x **15.3315 n Ip.**
Schenker Silvia. Personnes réfugiées ou admises à titre provisoire. Intégration au marché du travail

- * **15.3462 n Mo.**
Schenker Silvia. Union européenne et dépôt de demandes d'asile auprès des ambassades
- * **15.3614 n Po.**
Schenker Silvia. Délais de recours dans le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte
- * **15.3748 n Po.**
Schenker Silvia. Aide sociale en faveur des chômeurs. Possibilités d'action de la Confédération
14.3485 n Ip.
Schibli. Conséquences sur l'agriculture d'un accord institutionnel avec l'UE
14.3849 n Mo.
Schibli. Afflux de réfugiés. Utiliser sur place les fonds consacrés à l'aide au développement
14.3941 n Mo.
Schibli. Evacuer le bois abattu qui se trouve le long des cours d'eau
14.3942 n Mo.
Schibli. Flexibiliser les dates de fauche pour les surfaces écologiques
14.4254 n Ip.
Schibli. Conséquences financières de la Politique agricole 2014-2017 sur l'agriculture productrice et son mandat de prestation
14.4255 n Mo.
Schibli. Inclure les mesures de protection de l'enfant et de l'adulte dans le calcul des montants forfaitaires octroyés aux demandeurs d'asile
15.3339 n Ip.
Schibli. Approvisionnement en denrées alimentaires. Importance de la collaboration entre l'agriculture productrice et les secteurs en amont et en aval
15.3340 n Mo.
Schibli. Révision de la législation dans le cadre de la Politique agricole 2018-2021
15.3344 n Mo.
Schibli. APEA. Obligation de consulter les proches et la commune avant toute décision de placement
15.3345 n Ip.
Schibli. Contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés. Importance pour les entreprises et l'économie en général
- * **15.3439 n Mo.**
Schibli. Libérer les entreprises de la charge statistique qui pèse sur elles
- * **15.3693 n Ip.**
Schibli. Vacances et séjours à l'étranger des requérants d'asile et des requérants d'asile admis à titre provisoire
13.4207 n Mo.
Schilliger. Baux de locaux commerciaux dans le droit des obligations. Autoriser l'imputation des économies d'énergie aux charges
14.3558 n Mo.
Schilliger. Création d'une base légale permettant le recouvrement de montants dus pour des cours interentreprises
- 14.4278 n Mo.**
Schilliger. Appliquer le principe de causalité aux frais de recouvrement. Préciser l'article 106 CO
- * **15.3671 n Ip.**
Schilliger. Renouvellement de la concession de la SSR: suite de la procédure
- * **15.3745 n Ip.**
Schilliger. Jeux d'argent illégaux en Suisse
13.4292 n Mo.
Schläfli. Elargissement à six voies de l'A1 entre Lutzenbach et Härringen. Respect de l'environnement
14.3702 n Mo.
Schläfli. Empêcher le mercenariat moderne
14.4093 n Mo.
Schläfli. Hypothèques sur les immeubles agricoles. Pas de pénalisation injustifiée
15.3131 n Mo.
Schläfli. Renforcer le système de recherche automatisée de véhicules et de surveillance du trafic à la frontière du pays
15.3325 n Po.
Schläfli. Echange de données entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales ainsi qu'entre ces dernières
- * **15.3705 n Mo.**
Schläfli. Mesures de remplacement écologiques. Les terres agricoles ne doivent pas être les seules visées
13.3745 n Mo.
Schmid-Federer. Programme national de recherche "soins de longue durée"
- 14.3162 n Mo.**
Schmid-Federer. Mesures d'incitation visant à diminuer la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans le secteur de la santé
14.3350 n Ip.
Schmid-Federer. Mieux protéger les réfugiés syriens
14.3351 n Ip.
Schmid-Federer. Médecine personnalisée. Créer une banque nationale de données biologiques au lieu de laisser proliférer des banques de données privées étrangères
14.3440 n Ip.
Schmid-Federer. Décisions relatives aux demandes de visas humanitaires. Tenir compte du bien des enfants
14.4099 n Mo.
Schmid-Federer. Supprimer la TVA sur les services de transport bénévoles
14.4101 n Po.
Schmid-Federer. Mieux utiliser le potentiel des travailleurs âgés
15.3023 n Po.
Schmid-Federer. Contribuer à la protection des réfugiés syriens grâce à l'aide sur place
- x **15.3066 n Ip.**
Schmid-Federer. Franc fort. Suspendre le projet Swissness

- 15.3140 n Po.**
Schmid-Federer. Exposer les conséquences d'une dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes
- * **15.3456 n Po.**
Schmid-Federer. Ne pas négliger les enfants soignant des proches
- * **15.3530 n Po.**
Schmid-Federer. Renforcer l'encouragement précoce
- * **15.3552 n Po.**
Schmid-Federer. Plus de places de stage "découverte" dans les domaines MINT
- * **15.3722 n Po.**
Schmid-Federer. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental
- * **15.3723 n Ip.**
Schmid-Federer. Suivre les recommandations des experts pour protéger la jeunesse dans le domaine des médias
- * **15.3724 n Po.**
Schmid-Federer. Renforcer les droits de l'enfant après un divorce
- 13.4233 n Mo.**
Schneeberger. Adapter l'impôt anticipé
- 14.3778 n Po.**
Schneeberger. Augmentation des charges des fiduciaires. Le contrôle c'est bien, la confiance c'est mieux
- 14.3869 n Mo.**
Schneeberger. Renforcement supplémentaire du Corps des gardes-frontière pour la région du nord-ouest de la Suisse
- x **15.3020 n Ip.**
Schneeberger. Manque de souplesse de l'OFEN
- x **15.3080 n Ip.**
Schneeberger. APEA. En finir avec les affaires inexpliquables
- x **15.3104 n Ip.**
Schneeberger. Bilan de CO2 et conséquences sur l'économie
- x **15.3165 n Ip.**
Schneeberger. Autorisation des médicaments. Moins de bureaucratie suisse, plus de pragmatisme
- 15.3355 n Mo.**
Schneeberger. Organes de révision. Mettre en place un contrôle restreint qui convienne aux PME
- * **15.3567 n Ip.**
Schneeberger. Organes de révision. Mettre en place un contrôle restreint qui convienne aux PME
- * **15.3582 n Ip.**
Schneeberger. Autorisation des médicaments. Faire la lumière sur la pratique
- 14.3718 n Ip.**
Schneider Schüttel. Prescriptions concernant l'aménagement des passages pour piétons
- 14.3743 n Ip.**
Schneider Schüttel. Capricorne asiatique. Ressources nécessaires à la Confédération et aux cantons et responsabilité des entreprises
- 14.4035 n Mo.**
Schneider Schüttel. Servitude pour les installations solaires
- 14.4132 n Ip.**
Schneider Schüttel. Blanchiment d'argent. Absence de statistiques
- 14.4202 n Ip.**
Schneider Schüttel. Surpopulation carcérale. Respect des droits fondamentaux et des principes élémentaires durant l'exécution de la peine
- 15.3058 n Mo.**
Schneider Schüttel. Swissleaks. Un système d'alerte pour renforcer la lutte contre la criminalité financière
- 15.3202 n Po.**
Schneider Schüttel. Retrouver les livrets d'épargne des victimes de mesures de contrainte administratives
- 15.3203 n Ip.**
Schneider Schüttel. APEA. Encadrer et soutenir les mandataires privés
- 15.3301 n Ip.**
Schneider Schüttel. Présentation des comptes. Quelles dispositions s'appliquent aux centrales nucléaires suisses?
- * **15.3520 n Po.**
Schneider Schüttel. Prévenir l'échec scolaire. Améliorer les connaissances linguistiques chez les enfants allophones au stade préscolaire déjà
- * **15.3669 n Mo.**
Schneider Schüttel. Améliorer la protection contre les congés signifiés notamment aux personnes âgées et aux familles
- x **13.3325 n Po.**
Schneider-Schneiter. Avenir de la diplomatie commerciale
- x **13.3595 n Mo.**
Schneider-Schneiter. Moins de démarches administratives pour les hommes d'affaires en voyage
- 14.4118 n Po.**
Schneider-Schneiter. Promotion des exportations et du commerce des PME avec la Chine
- 14.4250 n Po.**
Schneider-Schneiter. Protéger le droit international et la démocratie directe. Pour davantage de clarté lors des votations populaires
- x **15.3129 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Plan directeur concernant la recherche et la technologie biomédicales. Etat des travaux
- * **15.3638 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Partenariat transatlantique. Préserver les intérêts de la Suisse
- 13.3727 n Ip.**
Schwaab. La Poste a-t-elle manipulé sa comptabilité pour justifier la réduction de son réseau d'agences?
- 13.3806 n Po.**
Schwaab. La protection de la sphère privée doit être garantie par défaut

- 13.3807 n Po.**
Schwaab. Un renforcement de la protection des données grâce au "privacy by design"
- 13.4029 n Ip.**
Schwaab. Implication des sociétés Internet dans le financement du journalisme de qualité
- 13.4069 n Po.**
Schwaab. Scandale de l'espionnage par la NSA et d'autres services secrets étrangers
- 15.3044 n Mo.**
Schwaab. Si c'est gratuit, c'est vous le produit. Pour une indication correcte de la contre-prestation en cas de gratuité
- 15.3045 n Ip.**
Schwaab. L'accord TISA va-t-il imposer une protection de la sphère privée au rabais?
- * **15.3046 n Ip.**
Schwaab. Vol et perte de données de clients ou de collaborateurs, notamment de numéros AVS ou de données bancaires. La loi est-elle suffisante?
- 15.3159 n Ip.**
Schwaab. Annexes à l'accord TISA. Un danger pour le service public suisse?
- * **15.3396 n Ip.**
Schwaab. Les données sensibles de la Confédération sont-elles en sécurité?
- 13.3914 n Mo.**
Schwander. Aggraver l'infraction que constitue le séjour illégal
- 13.3928 n Mo.**
Schwander. Suppression des peines pécuniaires dans le droit pénal relatif à la migration
- 13.4241 n Mo.**
Schwander. Documents d'identité des ressortissants suisses. Pour une pratique favorable au citoyen
Voir objet 13.4249 Mo. Föhn
- 14.3604 n Ip.**
Schwander. Lignes d'accès à la NLFA Freiamt-lac de Zoug-Suisse centrale
- 14.3979 n Ip.**
Schwander. Vue d'ensemble de la RPT
- * **15.3470 n Ip.**
Schwander. Incidences de la réduction des effectifs de l'armée
- * **13.3560 n Po.**
Semadeni. Imposition des résidences secondaires. Réglementation uniforme
- 13.4287 n Mo.**
Semadeni. Renforcement de l'hôtellerie saisonnière
- 14.3370 n Mo.**
Semadeni. Protection des minorités nationales. Institution d'un groupe de travail
- * **15.3425 n Ip.**
Semadeni. Utilisation de pesticides par des particuliers
- 13.3948 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Mise en oeuvre concrète, monitoring et transparence des principes de l'OCDE en matière de prix de transfert
- 14.3240 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Gouvernance globale d'Internet. Une opportunité sans précédent pour la Genève internationale
- 14.3283 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Lutte internationale contre l'impunité
- 14.3656 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Lignes directrices de la Suisse concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme. Quelle politique et quels instruments pour leur mise en oeuvre?
- 14.3657 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Drones à usage militaire. Pour le lancement par la Suisse d'une initiative internationale de régulation
- 14.3658 n Po.**
Sommaruga Carlo. Rapport sur les conséquences et les mesures à prendre face aux plates-formes Internet d'échange de services, particulièrement dans le domaine du logement et du transport
- 15.3048 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Cohérence en matière de relations internationales bilatérales
- 15.3049 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Swissleaks. Indices de blanchiment massif d'argent par HSBC. Le Ministère public de la Confédération juge et patauge
- 15.3361 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Coopération et exportations suisses en Israël pour la mise au point de drones militaires
- 15.3362 n Po.**
Sommaruga Carlo. Centre de Compétences droit pénal international au Ministère public de la Confédération. Bilan
- * **15.3584 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Modèle économique de calcul de la variation du loyer en fonction des variations du taux de référence. Correction de la l'OBLF?
- * **15.3585 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Soutien à l'opération humanitaire de sauvetage des migrants du MOAS en Méditerranée
- * **15.3586 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Associations sportives internationales. Pour une claire séparation de l'activité idéale et de l'activité à but lucratif
- * **15.3617 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Pour une transparence du calcul des hausses et des baisses de loyers
- * **15.3698 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Etrangers non admis en situation de santé précaire. Les procédures d'admission provisoire doivent être améliorées
- 13.4093 n Mo.**
Stahl. LAMal. Assurés partis sans laisser d'adresse
- 13.4094 n Ip.**
Stahl. Conséquences de l'abrogation de l'article 59c alinéa 1 lettre a OAMal

- 15.3259 n Ip.**
Stahl. Commissions entre médecins
- 14.4248 n Mo.**
Stamm. Dénonciation de la CEDH avec réadhésion immédiate assortie d'une réserve
- 13.4274 n Ip.**
Steiert. Faut-il renforcer le statut des assistantes médicales?
- 13.4300 n Mo.**
Steiert. Stop à la désinformation politique par les assureurs-maladie!
- 14.3122 n Ip.**
Steiert. Répercussions de l'initiative "contre l'immigration de masse" sur les soins non médicaux
- 14.3249 n Ip.**
Steiert. Secteur des bâtiments. Halte au gaspillage d'énergie qui dure depuis trente ans
- 14.3322 n Ip.**
Steiert. Médecine personnalisée. Conséquences sur le droit de ne pas être informé
- 14.3933 n Ip.**
Steiert. Les nouvelles thérapies contre l'hépatite C vont-elles faire exploser les coûts?
- x **15.3336 n Ip.**
Steiert. Chirurgie viscérale. Robots dangereux?
- x **15.3337 n Ip.**
Steiert. Concurrence déloyale et clauses abusives. Quelle activité au SECO?
- 15.3338 n Ip.**
Steiert. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour mettre un terme aux publicités télévisées illicites de nature politique?
- 13.3847 n Mo.**
Stolz. Pénalisation des pointeurs laser dangereux
- x **15.3079 n Ip.**
Stolz. Renforcer notre sécurité intérieure en signant le traité de Prüm
- x **15.3093 n Ip.**
Stolz. Le taux d'intérêt négatif affecte durement les caisses de pension. Pourquoi Publica est-elle épargnée?
- x **15.3172 n Ip.**
Stolz. Participation aux coûts des prestations de l'assurance-maladie. Montant maximal de la quote-part
- x **15.3173 n Ip.**
Stolz. Réglementations des prix. Les soumettre à un examen détaillé et indiquer à quel point elles sont réparties et quelles sont leurs conséquences
- x **15.3174 n Ip.**
Stolz. Financement de la formation dans les métiers de l'aéronautique. Appel à la Confédération
- x **15.3175 n Ip.**
Stolz. Mesures relatives au marché du travail. Est-il légal et judicieux d'interdire aux fournisseurs de mesures de formation collectives de réaliser des bénéfices?
- x **15.3245 n Ip.**
Stolz. Comment améliorer l'environnement économique pour les PME pharmaceutiques?
- x **15.3246 n Ip.**
Stolz. Les commissions entre médecins sapent la confiance
- * **15.3483 n Ip.**
Stolz. L'exclusion des homosexuels du don de sang est-elle contraire au principe de la proportionnalité?
- * **15.3550 n Mo.**
Stolz. Franc fort. Annuler la deuxième étape de la hausse des émoluments de Swissmedic
- * **15.3641 n Ip.**
Stolz. Quand le SECO préfère la bureaucratisation à la simplification administrative malgré le franc fort
- * **15.3642 n Ip.**
Stolz. Scientologie. Une communauté religieuse reconnue?
- * **15.3643 n Ip.**
Stolz. Médicaments. Ne pas foncer dans le mur
- * **15.3690 n Mo.**
Stolz. Ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie. Pour une surveillance conforme à la loi et proportionnée
- 14.3188 n Mo.**
Streiff. Faire respecter la loi sur le travail dans les hôpitaux
- * **15.3590 n Ip.**
Streiff. Les Casques bleus de l'ONU en ligne de mire
- * **15.3591 n Ip.**
Streiff. Lutte contre le gaspillage alimentaire
- * **15.3592 n Ip.**
Streiff. Prostitution forcée dans le cadre de l'asile
- 14.3345 n Po.**
Thorens Goumaz. Encourager le logement modulaire et évolutif pour optimiser l'usage du bâti existant
- 14.4217 n Mo.**
Thorens Goumaz. Exclure la viande aux hormones de nos étals
- x **15.3068 n Ip.**
Thorens Goumaz. Mieux informer sur l'impact écologique des aliments dans la restauration
- x **15.3297 n Ip.**
Thorens Goumaz. Article 32bbis LPE. Un obstacle à l'application du principe du pollueur-payeur?
- * **15.3613 n Ip.**
Thorens Goumaz. Réduire l'empreinte carbone des investissements (désinvestissement des énergies fossiles ou "divestment"). Agir en vue de la COP21
- x **13.3321 n Ip.**
Tornare. Mesures d'économies et paysage de la presse suisse
- x **13.3463 n Ip.**
Tornare. Pays basque. Respect des prisonniers basques
- 13.3977 n Po.**
Tornare. Drones civils. Adapter la législation
- 13.4101 n Ip.**
Tornare. Le saumon d'élevage norvégien est-il dangereux pour la santé?

- 13.4156 n Po.**
Tornare. Vendre les médicaments à l'unité pour réduire le gaspillage
- 13.4157 n Po.**
Tornare. Feux tricolores sur le devant des emballages alimentaires
- 13.4170 n Ip.**
Tornare. Inde. Blocage de l'entraide administrative en matière fiscale
- 14.3199 n Ip.**
Tornare. Votation populaire du 9 février 2014 et frontaliers
- 14.3522 n Mo.**
Tornare. Améliorer la compatibilité sociale du programme d'ajustement structurel du FMI en Ukraine
- 14.3524 n Ip.**
Tornare. Situation délicate des ressortissants sri-lankais admis provisoirement en Suisse
- 14.3908 n Po.**
Tornare. Internet. Zéro tolérance envers l'intolérance
- 14.4056 n Ip.**
Tornare. Disparition de 43 étudiants au Mexique
- * **15.3676 n Ip.**
Tornare. La pomme suisse en prend plein la poire!
- * **15.3677 n Ip.**
Tornare. Données sur le recours au sexe tarifé en Suisse
- 13.4315 n Po.**
Trede. Accord de branche pour des ordinateurs et des téléphones portables respectant des critères écologiques et sociaux
- 14.3102 n Ip.**
Trede. Conséquences d'une éventuelle signature de l'accord TISA sur le commerce des services
- x **14.3333 n Mo.**
Trede. Autoriser les manifestations à caractère politique sur la Place fédérale pendant les sessions parlementaires
- 14.3343 n Mo.**
Trede. Protection des minorités nationales. Institution d'un groupe de travail
- 14.3344 n Po.**
Trede. Plus de déodorants contenant de l'aluminium
- 14.3369 n Mo.**
Trede. Statistiques nationales sur la participation électoraile selon divers critères sociodémographiques
- 14.3502 n Ip.**
Trede. Importations de trophées de chasse contraires à la protection des animaux
- 14.3603 n Po.**
Trede. Endiguer le gaspillage alimentaire
- 14.3932 n Ip.**
Trede. Modèles familiaux de la Confédération. Et maintenant?
- 14.3948 n Mo.**
Trede. Administration fédérale. 20 pour cent de postes à temps partiel pour les hommes d'ici à 2020
- 14.3949 n Mo.**
Trede. Allouer 50 millions de francs aux échanges linguistiques
- 14.4159 n Ip.**
Trede. Rapport de l'Ecri sur la Suisse. Critiques relatives aux droits des personnes LGBTI
- 14.4160 n Ip.**
Trede. Contexte juridique de l'accord TISA sur le commerce des services
- 14.4161 n Mo.**
Trede. Congé parental
- 14.4252 n Mo.**
Trede. Secrétariat d'Etat pour les questions familiales
- x **15.3178 n Ip.**
Trede. Suppression des trains de nuit et politique climatique
- 15.3179 n Mo.**
Trede. Jour férié national pour célébrer l'instauration du droit de vote des femmes
- x **15.3327 n Ip.**
Trede. Faut-il créer une commission contre le sexisme?
- 15.3328 n Po.**
Trede. Nouvelle analyse du budget de "Jeunesse et Sport" prenant en compte le critère du sexe
- * **15.3734 n Mo.**
Trede. Enquête sur le congé de paternité en Suisse
- * **15.3735 n Mo.**
Trede. Mise en valeur des invendus alimentaires
- * **15.3736 n Mo.**
Trede. Interdiction d'importer des trophées de chasse
- 14.3497 n Mo.**
Tschäppät. Encourager de manière efficace les recherches sur la provenance d'oeuvres d'art
- 14.3785 n Mo.**
Tschäppät. Commission fédérale pour les questions liées au vieillissement et aux relations entre les générations
- x **13.3320 n Ip.**
Tschümperlin. La Confédération peut-elle se permettre d'accepter les priviléges cantonaux en matière de dividendes?
- 13.3853 n Po.**
Tschümperlin. Assujettir les dividendes aux cotisations AVS
- 14.3509 n Mo.**
Tschümperlin. Bases légales claires pour mettre fin aux demandes de remboursement de l'impôt anticipé fondées sur le dépouillement des dividendes
- 14.4162 n Mo.**
Tschümperlin. Interruption de la planification du tunnel de Morschach
- 15.3247 n Ip.**
Tschümperlin. Qu'en est-il de la stratégie du propriétaire de la RUAG?
- * **15.3393 n Mo.**
Tschümperlin. Objectifs stratégiques du Conseil fédéral. Prendre en compte le développement économique régional

- x **13.3346 n Ip.**
van Singer. Le Conseil fédéral va-t-il faire respecter le devoir de réserve dû par les hauts gradés?
- x **13.3348 n Mo.**
van Singer. Favoriser le retour à la vie active. Prévoir la constitution de fonds de réinsertion
- x **13.3614 n Mo.**
van Singer. Possibilité d'instaurer des salaires minimaux cantonaux dignes
13.3683 n Mo.
van Singer. Etendre la surveillance en continu de la radioactivité aux eaux de surface et aux eaux souterraines
14.3179 n Ip.
van Singer. Quelles mesures pour rendre plus résistantes les enceintes des plus vieilles centrales nucléaires suisses?
14.3507 n Ip.
van Singer. Tient-on suffisamment compte des frais d'investissement dans l'élaboration du concept de stationnement de l'armée?
- 14.3533 n Ip.**
van Singer. Des précisions concernant les épaisseurs des enceintes de chaque centrale nucléaire suisse et leurs résistances
14.3748 n Ip.
van Singer. Air 2014. Comment justifier un appui considérable et l'invitation de classes d'écoles en l'absence de mise en situation historique?
- 14.3994 n Ip.**
van Singer. Quelles dispositions pour augmenter la sécurité des centrales nucléaires suisses?
- 15.3042 n Ip.**
van Singer. La pollution met le cerveau en danger. Que compte faire le Conseil fédéral?
- x **15.3363 n Mo.**
van Singer. Création d'un registre national des criminels dangereux
- x **13.3613 n Ip.**
Vischer Daniel. Déclaration de marchandises provenant des territoires occupés par Israël
13.3801 n Ip.
Vischer Daniel. Réforme de l'imposition des entreprises III. Perte d'impôts pour les villes
13.3802 n Ip.
Vischer Daniel. Promotion de l'essence alkylée
13.4262 n Ip.
Vischer Daniel. Résorber les avoirs excessifs en comptes de virement. Socialiser les gains des banques obtenus sans contrepartie par la création de monnaie
14.3596 n Ip.
Vischer Daniel. Techniques d'imagerie cérébrale et protection de la personnalité
- x **14.3875 n Ip.**
Vischer Daniel. Achat de drones israéliens et affaires compensatoires
14.4071 n Po.
Vitali. Instaurer un système de bonus-malus dans le cadre de la RPT
- 14.4113 n Po.**
Vitali. Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Améliorer l'exécution
- * **15.3415 n Ip.**
Vitali. Renforcer la présence de la culture suisse lors des visites officielles
- * **15.3664 n Ip.**
Vitali. Liste détaillée des dépenses de coopération internationale au développement
- x **13.3552 n Ip.**
Vogler. Difficultés liées à la rénovation d'immeubles détenus en propriété par étages
13.3923 n Mo.
Vogler. Compléter l'article 8a et l'article 8b du titre final du Code civil
13.4155 n Po.
Vogler. Initiatives populaires. Prévoir des mécanismes limitatifs
14.4236 n Ip.
Vogler. Tribunal fédéral. Renforcer le site de Lucerne
15.3111 n Po.
Vogler. Renforcer la protection des investisseurs par des modifications pertinentes des lois existantes
- x **15.3163 n Ip.**
Vogler. Améliorer la protection des actionnaires minoritaires
- x **15.3284 n Po.**
Vogler. Simplifier l'exécution de la loi sur le droit foncier rural
- * **15.3400 n Mo.**
Vogler. Eviter la bureaucratie inutile grâce à l'analyse efficace des besoins et à l'évaluation des conséquences de la réglementation
- * **15.3754 n Po.**
Vogler. Renforcer les compétences du Tribunal fédéral dans le domaine du droit fiscal
- x **13.3513 n Mo.**
von Graffenried. Assujettir les métaux précieux à la loi sur le blanchiment d'argent
13.3903 n Po.
(von Graffenried) Häslер. Les nouvelles constructions de remplacement présentent-elles un meilleur bilan énergétique que les assainissements de bâtiments?
13.3904 n Mo.
(von Graffenried) Häsler. Economies d'énergie. Mêmes déductions fiscales pour les nouvelles constructions de remplacement que pour les assainissements de bâtiments existants
- x **13.3905 n Mo.**
von Graffenried. Remplacement du service militaire par une obligation générale de servir
- x **13.3906 n Po.**
von Graffenried. Remplacement du service militaire par une obligation générale de servir
13.4273 n Mo.
(von Graffenried) Häsler. Garantie légale respectueuse des consommateurs et de l'environnement

- 14.3258 n Po.**
(von Graffenried) Häsler. Directives anticipées des patients. Instaurer une obligation de déclaration
- * **13.3536 n Mo.**
von Siebenthal. Remise de Ritaline
- * **13.3569 n Po.**
von Siebenthal. Libre accès aux forêts. Décharger les propriétaires de leur responsabilité pour les risques propres aux milieux forestiers
- 13.4202 n Po.**
von Siebenthal. Rien ne justifie de défavoriser la stabulation entravée du bétail bovin
- 13.4203 n Po.**
von Siebenthal. Dégâts liés à l'accroissement des populations de gibiers
- 14.3539 n Mo.**
von Siebenthal. Halte aux campagnes de prévention pornographiques de l'OFSP!
- 14.3540 n Mo.**
von Siebenthal. Contributions à partir de 2015 pour les surfaces en pente dès 50 pour cent
- 14.3541 n Mo.**
von Siebenthal. Mettre fin immédiatement à la campagne pornographique de l'OFSP
- 14.3542 n Mo.**
von Siebenthal. Autoriser à nouveau la vente des animaux âgés de 121 jours ou plus sur les marchés publics
- 14.3543 n Mo.**
von Siebenthal. Prescription de médicaments antipsychotiques. Obligation d'enregistrement
- 14.3546 n Mo.**
von Siebenthal. Protection des troupeaux contre le lynx. Autoriser la détention individuelle de lamas
- 14.3826 n Mo.**
von Siebenthal. Lutter contre la discrimination religieuse au moyen de la politique de développement
- 14.3899 n Mo.**
von Siebenthal. Ne pas défavoriser les étables à stabulation entravée
- 14.3900 n Mo.**
von Siebenthal. Contributions aux améliorations structurelles. Abaisser le besoin de main-d'œuvre minimal
- 15.3285 n Po.**
von Siebenthal. Transports de bois brut, y compris retours à vide. Suspension provisoire de la RPLP
- * **15.3286 n Ip.**
von Siebenthal. Politique forestière 2020. Le Conseil fédéral poursuit-il sérieusement son objectif de mise à profit du potentiel d'exploitation du bois?
- * **15.3432 n Ip.**
von Siebenthal. Dégâts dus au gibier. Comment le Conseil fédéral assume-t-il sa responsabilité dans les négociations relatives à la RPT avec les cantons?
- * **15.3666 n Po.**
von Siebenthal. Accueillir des réfugiés chrétiens en provenance du Moyen-Orient et dont la vie ou l'intégrité corporelle est menacée
- * **15.3667 n Ip.**
von Siebenthal. Pour une totale transparence des qualifications et des liens d'intérêt des employés de l'OFEV
- * **15.3668 n Ip.**
von Siebenthal. Discrimination des producteurs de bois suisses par rapport aux fournisseurs étrangers?
- 13.3768 n Ip.**
Voruz. Place de tir de Vugelles-La Mothe
- 13.4146 n Ip.**
Voruz. Choix opportun de la fermeture de casernes et de places de tir?
Voir objet 13.4130 Ip. Recordon
- 14.3484 n Ip.**
Voruz. Le salut nazi est-il autorisé?
- 14.3519 n Ip.**
Walter. Accord sur la prévention des obstacles techniques au commerce. Conséquences d'un accord institutionnel avec l'UE
- * **15.3303 n Ip.**
Walti Beat. La fin d'un chocolat à la fois suisse et équitable?
- * **15.3606 n Ip.**
Walti Beat. Impôt sur les huiles minérales. Comment réagir à la baisse continue des recettes?
- * **13.3486 n Mo.**
Wasserfallen. Interdire à Suisse Tourisme de conclure des partenariats économiques prévoyant des clauses d'exclusivité
- 14.4206 n Ip.**
Wasserfallen. PME. Promouvoir la succession et la transmission d'entreprises
- * **15.3513 n Mo.**
Wasserfallen. Créer un guichet unique pour les entreprises
- * **15.3603 n Mo.**
Wasserfallen. SSR. Instaurer la transparence des coûts et accroître l'efficacité des coûts
- * **15.3618 n Po.**
Wasserfallen. Rapport sur le mandat de service public de la SSR. Effectuer une analyse selon le principe de subsidiarité
- 13.3925 n Ip.**
Weibel. Tir du loup en Valais. A quand l'application des mesures de protection des troupeaux?
- 14.4199 n Mo.**
Weibel. Logiciels à source ouverte. Autoriser explicitement leur mise à libre disposition par la Confédération
- * **15.3182 n Ip.**
Weibel. Tarmed. Révision de la structure tarifaire
- 14.3146 n Ip.**
Wermuth. Entreprises suisses actives dans le négoce des matières premières. Collaboration avec la police nationale péruvienne
- 14.3897 n Po.**
Wermuth. Prendre des mesures contre la "malédiction des matières premières"
- 14.4239 n Po.**
Wermuth. Rapport sur l'ampleur de la soustraction d'impôt et de l'optimisation fiscale en Suisse

- x **15.3265 n** Ip.
Wermuth. Lutte contre l'évasion fiscale grecque. Envisager l'échange automatique anticipé de renseignements
- 15.3266 n** Mo.
Wermuth. Programme national de recherche visant à établir le rôle joué par la Suisse dans les flux financiers déloyaux et illégaux
- * **15.3640 n** Ip.
Wermuth. Associations sportives internationales. De quels priviléges fiscaux bénéficient-elles?
- 14.4229 n** Mo.
Wobmann. Avertisseurs de radars. Suppression de l'interdiction
- 15.3329 n** Mo.
Wobmann. Restitution du produit des amendes
- * **15.3732 n** Mo.
Wobmann. Suppression de l'étiquette-énergie pour les voitures de tourisme
- * **15.3733 n** Mo.
Wobmann. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

- x **07.3711 n** Mo.
Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME(Engelberger)
- N **09.3142 n** Mo.
Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative(Groupe RL)
- N **09.3354 n** Mo.
Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)(CER-CN)
- N **10.3074 n** Mo.
Conseil National. Privilégier l'impôt libérateur sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger(Graber Jean-Pierre)
- N **10.3934 n** Mo.
Conseil National. Parité salariale. Mécanismes de contrôle(Simoneschi-Cortesi) Meier-Schatz)
- N **11.3285 n** Mo.
Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme(Groupe CE)
- N **11.3677 n** Mo.
Conseil National. Bases légales pour les achats tests d'alcool(Ingold)
- x **11.3757 n** Mo.
Conseil National. FINMA. Prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête(CER-CN (10.489))
- N **11.3767 n** Mo.
Conseil National. Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées(Rickli Natalie)
- N **11.3778 n** Mo.
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Dépolitissons le taux d'intérêt minimal(Groupe RL)
- N **11.3779 n** Mo.
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Dépolitissons le taux de conversion minimal(Groupe RL)
- N **11.3834 n** Mo.
Conseil National. Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine(Groupe V)
- N **11.3835 n** Mo.
Conseil National. Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat(Groupe V)
- N **11.3908 n** Mo.
Conseil National. Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale(Barthas-sat)
- N **11.4115 n** Mo.
Conseil National. Adapter l'AVS aux réalités de notre société(Parmelin)
- N **12.3047 n** Mo.
Conseil National. Législation sur la protection des eaux. Modification(Müller Leo)
- N **12.3122 n** Mo.
Conseil National. Label de qualité pour les sites destinés aux enfants et aux adolescents(Amherd)
- x **12.3186 n** Mo.
Conseil National. Mise sur un pied d'égalité de la CTI et du FNS sur les plans organisationnel et financier(Groupe RL)
- x **12.3233 n** Mo.
Conseil National. Programme de recherche sur la cybersanté(Groupe RL)
- N **12.3340 n** Mo.
Conseil National. Conditions-cadres pour le remplacement de chauffages électriques(CEATE-CN)
- N **12.3553 n** Mo.
Conseil National. AVS. Mettre en place rapidement un mécanisme de frein à l'endettement(Groupe RL)
- N **12.3577 n** Mo.
Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficience énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays(Bourgeois)
- N **12.3601 n** Mo.
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses(Humbel)
- N **12.3814 n** Mo.
Conseil National. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports(Groupe RL)
- N **12.3891 n** Mo.
Conseil National. Fixation d'indicateurs pour l'accompagnement de la politique énergétique 2050(Bourgeois)
- x **12.3914 n** Mo.
Conseil National. Appels d'offres dans les trois langues officielles de la Confédération(de Buman)

- N 12.4129 n Mo.**
Conseil National. Augmentation des chances de l'ancienne génération sur le marché du travail(Groupe BD)
- N 12.4131 n Mo.**
Conseil National. Corrélation automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie(Groupe BD)
- N 12.4155 n Mo.**
Conseil National. Assainissement des débits résiduels. La perte de production doit être minimale(Killer Hans)
- N 12.4161 n Mo.**
Conseil National. Pour une stratégie nationale contre le cyberharcèlement(Schmid-Federer)
- N 12.4170 n Mo.**
Conseil National. Prévenir l'utilisation abusive du capital de prévoyance plutôt que de limiter les possibilités de retrait(Groupe RL)
- x 12.4230 n Mo.**
Conseil National. Centre national de compétences pédagogiques. Un gain pour l'agriculture, l'aménagement du territoire et la protection contre les crues(Müller-Altermatt)
- N 13.3020 n Mo.**
Conseil National. Financement des cours préparant aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs(Aebischer Matthias)
- NE 13.3023 n Mo.**
Conseil National. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation(Regazzi)
- N 13.3043 n Mo.**
Conseil National. Répression des fraudes. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture(Bourgeois)
- N 13.3048 n Mo.**
Conseil National. Contre la suppression de l'aide indirecte à la presse sans solution de remplacement convaincante(Bulliard)
- N 13.3083 n Mo.**
Conseil National. Sécurité du logement. Droit d'option irrévocable quant à la valeur locative(Egloff)
- N 13.3137 n Mo.**
Conseil National. Forfaits accordés aux cantons pour la formation continue à des fins professionnelles((Aubert) Reynard)
- NE 13.3196 n Mo.**
Conseil National. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation. Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale(Ritter)
- N 13.3213 n Mo.**
Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires(Groupe CE)
- x 13.3230 n Mo.**
Conseil National. Transplantations. Il faut davantage d'organes(Amherd)
- N 13.3238 n Mo.**
Conseil National. TVA. Exclusion de l'achat d'immeubles du champ de l'impôt((Hutter Markus Gössi)
- N 13.3265 n Mo.**
Conseil National. Contre-proposition à la limitation de l'admission de médecins(Stahl)
- N 13.3272 n Mo.**
Conseil National. Stage facilitant le retour à la vie active. Rôle de l'Etat(Carobbio Guscetti)
- N 13.3313 n Mo.**
Conseil National. Signaler les redistributions opérées dans le cadre de la LPP(Schilliger)
- N 13.3324 n Mo.**
Conseil National. Adaptation de la législation sur la protection des eaux à la situation actuelle en matière d'élevage d'animaux de rente(Aebi Andreas)
- x 13.3331 n Mo.**
Conseil National. Interdiction d'importer des ailerons de requin(Freysinger)
- x 13.3420 n Mo.**
Conseil National. Assurance-maladie. Délai maximal à fixer pour l'approbation de la convention tarifaire(Bourgeois)
- NE 13.3616 n Mo.**
Conseil National. Lancer et réaliser une offensive en faveur des sports de neige(de Buman)
- x 14.3031 n Mo.**
Conseil National. FINMA. Enquête de sécurité concernant les dirigeants avant leur nomination(Feller)
- x 14.3096 n Mo.**
Conseil National. Pavage du Palais fédéral en vue de souligner son importance(Estermann)
- x 14.3157 n Mo.**
Conseil National. Publier les valeurs de concentration des polluants(Hadorn)
- x 14.3390 n Mo.**
Conseil National. Assujettissement des fonds de compensation AVS/AI/APG à la loi sur les marchés publics(Feller)
- x 14.3503 n Mo.**
Conseil National. Lutte à l'échelle nationale contre le piétin des moutons(Hassler)
- x 14.3661 n Mo.**
Conseil National. Pour le développement conjoint de mesures de détection précoce des cas de maladie(CSSS-CN (13.4060))
- x 14.3665 n Mo.**
Conseil National. Compléter l'article 260bis CP (art. 187 CP, "Actes d'ordre sexuel avec des enfants") (CAJ-CN)
- x 14.3666 n Mo.**
Conseil National. Article 198 CP. Infraction poursuivie d'office dans certains cas(CAJ-CN)
- x 14.3667 n Mo.**
Conseil National. Tribunal fédéral. Dissenting opinions(CAJ-CN)
- N 14.3668 n Mo.**
Conseil National. Réglementation de la redevance hydraulique après 2019(CEATE-CN)
- x 14.3721 n Mo.**
Conseil National. Recherche sur la drosophile du cerisier(Pezzatti)

- N** **14.3800 n Mo.**
Conseil National. Interventions des services d'urgence. Optimiser la législation sur la circulation routière(Chopard-Acklin)
- x** **14.3824 n Mo.**
Conseil National. Aborder la question de la liberté de religion dans le cadre des contacts et des organes bilatéraux et multilatéraux(Streiff)
- N** **14.3830 n Mo.**
Conseil National. Transformer les districts francs en zones de protection de la faune sauvage(Landolt)
- x** **14.3872 n Mo.**
Conseil National. Pour une utilisation conforme des langues officielles dans les appels d'offres publics des entreprises liées à la Confédération(Regazzi)
- x** **14.3886 n Mo.**
Conseil National. Respect du multilinguisme dans les procédures d'adjudication de marchés publics, même petits, dans l'intérêt de nos PME(Cassis)
- x** **14.3890 n Mo.**
Conseil National. Stratégie visant à réduire la dépendance des jeunes et des jeunes adultes de l'aide sociale(Groupe S)
- x** **14.3998 n Mo.**
Conseil National. Développement de CFF Cargo(CTT-CN (14.036))
Voir objet 15.3496 Po. CTT-CE (14.3998)
- N** **14.4098 n Mo.**
Conseil National. Politique agricole. Réduire significativement la charge administrative(Müller Walter)
- N** **14.4122 n Mo.**
Conseil National. Pour un droit pénal administratif moderne(Caroni)
- N** **14.4187 n Mo.**
Conseil National. Ratification immédiate de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme(Glanzmann)
- x** **14.4197 n Mo.**
Conseil National. Programme suisse en faveur de la consommation de fruits à l'école(Lohr)
- N** **15.3000 n Mo.**
Conseil National. Mesures pour promouvoir la relève scientifique en Suisse(CSEC-CN)
- Interventions des commissions**
- * **15.3494 é Mo.**
CdF-CE. Geler les effectifs au niveau 2015
 - x** **15.3006 é Mo.**
CdG-CE. Tenue des procès-verbaux au sein du Conseil fédéral
Voir objet 15.3005 Mo. CdG-CN
 - x*** **15.3384 é Mo.**
CSEC-CE. Jeunesse et Sport. Garantir une continuité financière pour les organisateurs et les cantons
Voir objet 15.3383 Mo. CSEC-CN
 - *E** **15.3498 é Mo.**
CPS-CE (14.022). Surveillance exercée sur le Service de renseignement de la Confédération
- x*** **15.3496 é Po.**
CTT-CE (14.3998). Evaluer les possibilités de développement de CFF Cargo
- *** **15.3497 é Po.**
CTT-CE (14.036). Evaluer les mesures pour réduire les risques dans le transport des matières dangereuses, en particulier de gaz de chlore
- 13.3667 é Mo.**
CER-CE (12.447). Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse
- x** **15.3012 é Po.**
CER-CE (14.302). Préoccupations du canton du Tessin. Etat des lieux et pistes pour demain
- 15.3008 é Mo.**
CAJ-CE. Article 260ter du Code pénal. Modification
- Interventions des députés**
- E** **15.3220 é Mo.**
Abate. Capital-participation pour les banques coopératives
 - x** **15.3376 é Ip.**
Abate. Plurilinguisme. Offre d'emploi de Pro Helvetia discriminatoire?
 - * **15.3794 é Ip.**
Abate. Transport de marchandises dangereuses par le rail. Tout va bien au Tessin?
 - x** **15.3053 é Ip.**
Berberat. Fonds national suisse et respect des langues nationales
 - x** **15.3056 é Ip.**
Berberat. Prix des journaux et périodiques étrangers en Suisse et franc fort. Troisième épisode
 - x** **15.3153 é Ip.**
Berberat. Taux d'intérêt négatifs et institutions de prévoyance professionnelle
 - x** **15.3219 é Ip.**
Berberat. Syndrome d'épuisement professionnel et LAA
 - * **15.3533 é Ip.**
Berberat. Fiabilité déplorable de la ligne ferroviaire Neuchâtel-Berne
 - x** **15.3091 é Po.**
Bischof. Taux d'intérêt négatifs. Conséquences pour les caisses de pension, les petits épargnants et les cantons
- 15.3218 é Mo.**
Bischof. Détention à titre de loisir de petits animaux en zone agricole
- * **15.3535 é Ip.**
Bischof. Abolition du cours plancher. Adapter les dépenses de la Confédération à l'étranger?
 - * **15.3628 é Ip.**
Bischof. Élargissement à six voies de l'A1 entre Lutzenbach et Härringen. Décharger les villages!
 - * **15.3630 é Ip.**
Bischofberger. Assurance-maladie. Franchises à options

- x **15.3206** é Po.
Bruderer Wyss. Pour une conférence nationale en faveur de l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail
- x **15.3207** é Ip.
Bruderer Wyss. Pas d'entraves administratives inutiles pour les services de transport bénévoles destinés aux personnes handicapées
- * **15.3792** é Mo.
Comte. Augmentation du plafond d'intervention des organisations de cautionnement en faveur des PME
- x **15.3208** é Po.
Cramer. Franc fort et tourisme d'achat
13.4001 é Mo.
Diener Lenz. Les centrales produisant de l'énergie en ruban ne doivent plus saturer les lignes électriques
13.4186 é Mo.
Eberle. Avenir de l'arrêté sur le réseau
- x **15.3161** é Ip.
Eberle. Prix des médicaments. Apporter d'urgence des modifications au système
- x **15.3026** é Po.
Eder. Contribuer à la protection des réfugiés syriens grâce à l'aide humanitaire sur place
- * **15.3512** é Ip.
Eder. Modifications de médicaments soumises à approbation ou à l'obligation d'annoncer. Simplifier la procédure
- * **15.3570** é Ip.
Eder. Comment Swissmedic assure-t-il l'égalité de traitement de tous les titulaires d'autorisation de mise sur le marché lors de la procédure de réexamen des médicaments autorisés?
14.3927 é Mo.
Fetz. Formation professionnelle initiale. Fonds en faveur d'une offensive de qualification
- x **15.3213** é Po.
Fetz. Examen du régime de la surveillance des exécuteurs testamentaires
- * **15.3598** é Mo.
Fetz. Stop au harcèlement téléphonique. Interdiction générale d'appeler sur les téléphones portables à des fins publicitaires
- * **15.3629** é Mo.
Fetz. Prise en charge du coût de l'exécution des peines et des mesures. Instaurer le principe du domicile
- * **15.3632** é Po.
Fetz. Pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Base de données nationale permettant aux entreprises d'évaluer et de comparer les diplômes étrangers
- x **15.3217** é Ip.
Föhn. Emplois dans les services de la Confédération. Aperçu des transferts dans les régions
- x **15.3368** é Mo.
Föhn. Dépenses de personnel de la Confédération. Ça suffit!
- x **15.3369** é Mo.
Föhn. Jeunesse et Sport
- x **15.3370** é Po.
Föhn. Augmenter les effectifs de l'armée pour améliorer les capacités de réaction en cas de crise
- * **15.3782** é Mo.
Föhn. Pour un moratoire immédiat dans le domaine de l'asile
Voir objet 15.3645 Mo. Groupe V
- * **15.3785** é Mo.
Föhn. Aligner le droit du personnel de la Confédération sur le code des obligations
- * **15.3786** é Po.
Föhn. Mettre en place un «frein au personnel» sur le modèle du frein aux dépenses
Voir objet 15.3704 Po. Gössi
- * **15.3787** é Po.
Föhn. Rapport sur les coûts de la réglementation. Mise en œuvre des mesures d'amélioration identifiées
Voir objet 15.3720 Po. Gössi
- * **15.3788** é Ip.
Föhn. Communication au sein de l'administration fédérale. Un puits sans fond?
14.3152 é Mo.
Fournier. Pour une vision cohérente du développement et du financement des infrastructures routières d'importance nationale
- 15.3209** é Mo.
Fournier. Permettre aux banques de dresser l'état des fonds propres d'après les normes Swiss GAAP RPC pour les engagements résultant des caisses de pension
- E **15.3210** é Mo.
Fournier. Réduction des coûts administratifs inutiles. Mise en œuvre immédiate
- x **15.3214** é Po.
Germann. Impact économique de l'entrée en vigueur du projet Swissness
- x **15.3017** é Po.
Graber Konrad. Perspectives d'avenir de la Suisse
- x **15.3090** é Po.
Graber Konrad. Véhicules lourds du trafic intérieur. Prolongation des intervalles de contrôle
- x **15.3151** é Po.
Graber Konrad. Subventions en faveur de "Jeunesse et Sport"
- x **15.3107** é Ip.
Gutzwiller. Effets et répercussions des taux d'intérêt négatifs de la Banque nationale suisse
- x **15.3212** é Ip.
Gutzwiller. Erasmus plus et Horizon 2020. La Suisse considérée comme pays tiers
- * **15.3789** é Ip.
Gutzwiller. Base légale pour assurer l'indépendance du contrôle et de la traçabilité des produits du tabac, éliminer les risques pour la réputation de la Suisse et établir la transparence
- x **15.3016** é Ip.
Häberli-Koller. Nuisances sonores des aéronefs à l'est de l'aéroport de Zurich
- x **15.3215** é Po.
Hefti. Renforcer la lutte contre la traite d'êtres humains

- 13.4179 é Mo.
Hess Hans. Adapter l'impôt anticipé
- x 15.3054 é Ip.
Hess Hans. Mise en place du visa biométrique. Limiter la charge administrative
- x 15.3089 é Mo.
Hess Hans. Transports de bois brut. Relèvement de 40 à 44 tonnes du poids total autorisé
Voir objet 15.3081 Mo. Rime
- * 15.3523 é Mo.
Hess Hans. Elaboration d'un projet visant à permettre la collecte d'installations à câbles et de remontées mécaniques
- * 15.3548 é Mo.
Hess Hans. Franc fort et loi sur les produits du tabac. Suppression des interdictions injustifiées en matière de publicité
- * 15.3631 é Mo.
Hess Hans. Pour une application effective du principe du cassis de Dijon
- * 15.3784 é Ip.
Hösli. La CEPF est-elle en fait une affaire profitable pour la Confédération?
- 14.3570 é Mo.
Imoberdorf. Incrire le loup parmi les espèces pouvant être chassées
- x 15.3152 é Ip.
Imoberdorf. Fermeture de la raffinerie en Valais. Impact sur le bilan de CO2
- x 15.3108 é Ip.
Janiak. Politique de la Banque nationale suisse consistant à prélever des intérêts négatifs. Conséquences pour les propriétaires de logements
- * 15.3627 é Mo.
Janiak. Transport combiné non accompagné proche de la frontière. Correction des prescriptions en matière de remboursement de la RPLP
- * 15.3503 é Ip.
Keller-Sutter. Abaisser les cotisations APG pour soulager les entreprises et les salariés
- * 15.3599 é Mo.
Keller-Sutter. Franc fort. Mise en œuvre de la convention paneuroméditerranéenne
- x 15.3055 é Mo.
Kuprecht. Procédure pénale. Le droit de participer à la procédure doit être adapté d'urgence
- x 15.3160 é Mo.
Kuprecht. Eviter l'application de taux d'intérêt négatifs aux assurances sociales et éliminer l'inégalité de traitement entre les cantons
- x 15.3216 é Ip.
Kuprecht. Les mesures visées aux articles 19 et 20 LAMal sont-elles vraiment efficaces et adéquates?
- * 15.3505 é Mo.
Kuprecht. Objectifs stratégiques du Conseil fédéral. Prendre en compte le développement économique régional
- * 15.3634 é Ip.
Levrat. Vote électronique
- 13.3669 é Mo.
Luginbühl. Les énergies renouvelables contribuent à la sécurité de l'approvisionnement
- x 15.3154 é Ip.
Maury Pasquier. Interruption de l'activité professionnelle avant le terme de la grossesse
- x 15.3162 é Ip.
Maury Pasquier. Vaccination HPV des garçons et des jeunes hommes
- * 15.3793 é Po.
Maury Pasquier. Interruptions de travail avant l'accouchement et congé prénatal
- * 15.3504 é Po.
Minder. De l'oligarchie actionnariale à la démocratie actionnariale. Etudier le principe "Une action, une voix"
- 13.4104 é Mo.
Niederberger. Obligation de saisir le temps de travail. Donner aux travailleurs la possibilité de signer une déclaration de renonciation dans certaines branches
- * 15.3534 é Mo.
Niederberger. Permettre une régulation adéquate des populations de cygnes tuberculés
- x 15.3204 é Ip.
Rechsteiner Paul. Regio-Express Saint-Gall-Constance
- x 15.3367 é Po.
Rechsteiner Paul. Rapport sur le franc suisse
- * 15.3783 é Ip.
Rechsteiner Paul. Améliorer les réductions des primes
- x 15.3372 é Po.
Recordon. Prestations de l'AI en faveur des personnes handicapées ayant atteint l'âge de l'AVS
- x 15.3373 é Ip.
Recordon. Ajustement du statut national des naturalisés issus de mère suisse
- x 15.3374 é Ip.
Recordon. Etat du parc automobile d'occasion et énergie grise
- x 15.3375 é Ip.
Recordon. Subtilisation de codes SIM par la NSA et le GCHQ auprès de la société Gemalto
- * 15.3633 é Po.
Recordon. Place financière suisse à la pointe du financement du développement durable
- * 15.3791 é Ip.
Recordon. Fondation Hirondelle
- x 15.3222 é Po.
Savary. Vers un service universel bancaire
- x 15.3371 é Mo.
Savary. Sécurité dans le tunnel routier du Saint-Gothard
- * 15.3790 é Ip.
Savary. Paquet de numéros téléphone inconnus. Que fait le Conseil fédéral?
- x 15.3211 é Ip.
Schwaller. Contributions à l'exportation prévues dans la "loi chocolatière". Sécurité de la planification des emplois en Suisse

- x **15.3221** é Ip.
Seydoux. Une stratégie pour renforcer la position des agriculteurs face au commerce?
- x **15.3015** é Ip.
Stadler Markus. Rattacher les facultés de médecine à la Confédération?
- x **15.3205** é Ip.
Stöckli. Que pense le Conseil fédéral du jeûne thérapeutique?
- * **15.3596** é Mo.
Stöckli. Base légale pour assurer l'indépendance du contrôle et de la traçabilité des produits du tabac
- * **15.3597** é Ip.
Stöckli. Lutter contre le trafic d'organes
- x **15.3128** é Ip.
Zanetti. Externalisation du traitement de données fiscales
Voir objet 15.3137 Ip. Hadorn

Interventions personnelles

x 07.3711 n Mo. Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME (Engelberger) (05.10.2007)

La loi fédérale sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers (LFINMA) doit être modifiée comme suit:

Art. 15 al.1

La Confédération prend à sa charge les frais des prestations que la FINMA fournit dans l'intérêt de l'économie.

Art. 15 al. 2 let. d

L'importance économique des intermédiaires financiers affiliés et le nombre des membres ainsi que leur contribution à l'allègement des charges de la FINMA s'agissant des organismes d'autorégulation au sens de la loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent.

Cosignataires: Gysin, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Rime, Triponez, Zeller Andreas (12)

14.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

30.04.2009 Conseil national. Adoption.

18.06.2015 Conseil des Etats. Rejet.

09.3142 n Mo. Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative (Groupe libéral-radical) (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (L HID). L'imposition de la valeur locative sera modifiée de sorte que les propriétaires qui procèdent à des rénovations de leur immeuble entraînant une économie d'énergie soient exonérés partiellement de l'impôt sur la valeur locative, durant une période déterminée. Des avantages fiscaux comparables seront également prévus sur le plan de la valeur fiscale pour que les immeubles loués puissent également bénéficier de tels allégements.

Porte-parole: Müller Philipp

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

07.03.2011 Conseil national. Adoption.

09.3354 n Mo. Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2) (Commission de l'économie et des redevances CN) (23.03.2009)

Les investissements de maintenance et ceux liés à l'efficacité énergétique et à l'environnement, prévus par l'ordonnance sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116), doivent désormais être répartis sur plusieurs années, et pas uniquement comptabilisés sur l'année de l'investissement.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

11.06.2009 Conseil national. Adoption.

10.3074 n Mo. Conseil National. Privilégier l'impôt libétaire sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger (Gruber Jean-Pierre) (09.03.2010)

Le contexte actuel des relations internationales indique que la Suisse sera contrainte d'entamer de nouvelles négociations fiscales internationales, notamment avec les pays de l'UE et les Etats-Unis. Dans ce cadre, le Conseil fédéral est chargé de privilégier clairement l'introduction aussi étendue que possible d'un impôt libétaire sur les revenus des capitaux extérieurs déposés en Suisse avec rétrocession de tout ou partie du produit de cet impôt aux Etats de domicile des titulaires de ces capitaux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baumann J. Alexander, Bourgeois, Brunschwig Graf, Dunant, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Gobbi, Grin, Hiltbold, Kunz, Lüscher, Moret, Nidegger, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Rime, Ruey, Stamm (23)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

18.06.2010 Conseil national. Adoption.

10.3934 n Mo. Conseil National. Parité salariale. Mécanismes de contrôle ((Simoneschi-Cortesi) Meier-Schatz) (08.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans la loi sur l'égalité un mécanisme de contrôle des salaires analogue à celui d'autres lois réglant le travail (loi sur le travail, loi sur le travail au noir, loi sur les travailleurs détachés, etc.).

Cosignataires: Allemann, Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bernasconi, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Cathomas, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadien, Goll, Häberli-Koller, Haller, Hany, Humbel, Ingold, Lang, Markwalder, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Riklin Kathy, Robbiani, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Streiff, Stump, Teuscher, Thanei, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Ursula (38)

04.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Meier-Schatz.

10.09.2012 Conseil national. Adoption.

14.03.2013 Conseil des Etats. L'examen de la motion est suspendu.

11.06.2013 Conseil national. Adhésion à la suspension.

11.3285 n Mo. Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme (Groupe PDC-PEV) (18.03.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'adapter la législation sur l'aménagement du territoire de manière à ce que les bâtiments agricoles équipés, granges y comprises, qui sont situés dans les zones agricoles et qui ne sont pas utilisés puissent être plus facilement transformés à des fins de logement ou pour l'agritourisme.

Porte-parole: Zemp

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

04.03.2013 Conseil national. Adoption.

11.3677 n Mo. Conseil National. Bases légales pour les achats tests d'alcool (Ingold) (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer rapidement les bases légales nécessaires à la réalisation d'achats tests d'alcool en vue de protéger efficacement la jeunesse.

Cosignataires: Bänziger, Cathomas, Chopard-Acklin, Frösch, Gadien, Graf-Litscher, Hessler, Hochreutener, Humbel, Jositsch, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Weibel (14)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

30.09.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

23.12.2011 Conseil national. Adoption.

x 11.3757 n Mo. Conseil National. FINMA. Prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête (Commission de l'économie et des redevances-CN (10.489)) (05.07.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une nouvelle réglementation relative à la prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête selon l'article 36 de la loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers. L'article 36 alinéa 4 est modifié de sorte que les frais d'enquête ne soient pris en charge par l'assujetti que si les soupçons pesant sur lui sont confirmés.

Une minorité (Leutenegger Oberholzer, Kiener Nellen, Renwald, Schelbert, Thorens Goumaz) propose le rejet de la motion.

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

21.12.2011 Conseil national. Adoption.

18.06.2015 Conseil des Etats. Rejet.

11.3767 n Mo. Conseil National. Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées (Rickli Natalie) (12.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de l'article 64 du Code pénal, afin d'exclure tout congé ou "sortie" pour les personnes faisant l'objet d'un internement.

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

23.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.3778 n Mo. Conseil National. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux d'intérêt minimal (Groupe libéral-radical) (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la prévoyance professionnelle de telle sorte que le taux d'intérêt minimal soit désormais adapté automatiquement en fonction de la situation réelle des marchés financiers (des rendements) et ne dépende donc plus d'une décision politique.

Porte-parole: Cassis

02.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.3779 n Mo. Conseil National. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux de conversion minimal (Groupe libéral-radical) (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la prévoyance professionnelle de telle sorte que le taux de conversion soit désormais adapté automatiquement en fonction des possibilités effectives de redistribution, soit une formule tenant compte de l'espérance de vie, des montants cotisés et des rendements ayant cours, et ne dépende donc plus d'une décision politique.

Porte-parole: Cassis

02.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.3834 n Mo. Conseil National. Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine (Groupe de l'Union démocratique du Centre) (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits de timbre (RS 641.10) de sorte que le droit de timbre perçu sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine touchant à la sphère de production soit supprimé. Les mesures devront être aménagées de sorte qu'il en résulte un allégement fiscal de 250 millions de francs environ, en 2012.

Porte-parole: Kaufmann

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

09.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.3835 n Mo. Conseil National. Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat (Groupe de l'Union démocratique du Centre) (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits de timbre (RS 641.10) de sorte que les assurances sur la vie susceptibles de rachat financées par une prime unique ne soient plus soumises au droit de timbre.

Porte-parole: Schwander

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

09.09.2013 Conseil national. Adoption.

11.3908 n Mo. Conseil National. Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale (Barthassat) (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un plan coordonné de lutte contre la sous-enchère salariale ayant pour objectif de garantir une protection adaptée à la situation nouvelle de libre circulation des personnes à tous les salariés de Suisse. Ce plan devra notamment comprendre les mesures suivantes: encourager l'adoption par tous les secteurs de travail d'une CCT, accélérer l'extension des CTT existantes aux personnes non soumises encore dans le secteur, éventuellement en modifiant

la LECCT, élaboration de recommandations de révision de CCT existantes aux partenaires concernés ...

La protection des travailleurs pourra aussi être assurée par des contrats type de travail prévus dans le CO. L'ensemble de la stratégie devra être coordonnée avec tous les partenaires sociaux et comprendra la réflexion actuelle sur la réforme du système de sanctions légales et conventionnelles de la sous-enchère salariale.

Cosignataires: Favre Laurent, Hodgers, Lüscher, Marra, Neirynck, Robbiani, Schmidt Roberto, Voruz (8)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

27.09.2012 Conseil national. Adoption.

11.4115 n Mo. Conseil National. Adapter l'AVS aux réalités de notre société (Parmelin) (22.12.2011)

Le Conseil fédéral prendra les dispositions législatives nécessaires, par exemple en adaptant l'article 22ter de la loi sur l'AVS afin de supprimer la pratique de verser une rente en faveur des enfants de rentiers AVS.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Barthassat, Binder, Bortoluzzi, Büchel Roland, Bugnon, Cassis, de Courten, Favre Laurent, Feller, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Gschwind, Hausammann, Hurter Thomas, Keller Peter, Knecht, Lüscher, Müri, Perrin, Reimann Lukas, Rime, Rösti, Rusconi, Stamm, Veillon, von Siebenthal (31)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3047 n Mo. Conseil National. Législation sur la protection des eaux. Modification (Müller Leo) (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la protection des eaux de façon à autoriser des dérogations à la largeur minimale de l'espace réservé aux cours d'eau, afin de mieux tenir compte de la nécessité de protéger les surfaces agricoles utiles et d'autres intérêts. Par ailleurs, il sera également mieux tenu compte de l'affectation des terrains, de la délimitation des surfaces d'assoulement et des droits des propriétaires fonciers.

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Hausammann, Joder, Lehmann, Lustenberger, Müri, Parmelin, Pfister Gerhard, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Schläfli, Schmid-Federer, Vitali, Vogler (25)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

26.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3122 n Mo. Conseil National. Label de qualité pour les sites destinés aux enfants et aux adolescents (Amherd) (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un label de qualité destiné à garantir par une certification volontaire que les fournisseurs de services assument la responsabilité des contenus des sites destinés aux enfants et aux adolescents. Ce label devra être en mesure de s'imposer à l'échelle internationale.

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Galladé, Glanzmann, Gschwind, Humbel, Lehmann, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Vogler (19)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

26.09.2013 Conseil national. Adoption.

20.03.2014 Conseil des Etats. L'examen préalable de la motion est suspendu pour plus d'un an.

24.09.2014 Conseil national. L'examen préalable de la motion est suspendu pour plus d'un an.

x 12.3186 n Mo. Conseil National. Mise sur un pied d'égalité de la CTI et du FNS sur les plans organisationnel et financier (Groupe libéral-radical) (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation de telle sorte que les institutions d'encouragement de la recherche et de l'innovation soient soumises à une réglementation uniforme sur les plans organisationnel, juridique et financier. Il s'agira en particulier de modifier le statut de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) de manière à ce qu'il soit identique à celui du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS). Les tâches et les orientations respectives des deux institutions resteront inchangées.

Porte-parole: Derder

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

19.03.2014 Conseil national. Adoption.

23.09.2014 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

17.06.2015 Conseil des Etats. Rejet.

x 12.3233 n Mo. Conseil National. Programme de recherche sur la cybersanté (Groupe libéral-radical) (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de recherche sur la cybersanté qui permettra de soutenir la réforme du secteur de la santé au moyen des TIC. Il s'agira en particulier d'assurer le transfert de savoir et d'encourager une approche ascendante ("bottom-up"). Les projets pilotes régionaux nouveaux ou en cours seront soutenus, mis en réseau et évalués.

Porte-parole: Cassis

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

11.09.2013 Conseil national. Adoption.

09.06.2015 Conseil des Etats. Rejet.

12.3340 n Mo. Conseil National. Conditions-cadres pour le remplacement de chauffages électriques (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN) (23.04.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, en collaboration avec les cantons, un projet de cadre légal qui permette de remplacer la plupart des chauffages électriques encore existants par d'autres systèmes de chauffage plus efficaces d'ici à 2025.

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

24.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3553 n Mo. Conseil National. AVS. Mettre en place rapidement un mécanisme de frein à l'endettement (Groupe libéral-radical) (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement avant la fin de l'année 2012 un texte distinct du projet de révision de l'AVS et qui prévoit la mise en place rapide d'un mécanisme de frein à l'endettement pour l'AVS. Ce mécanisme devra répondre aux mêmes exigences que la règle fiscale qui devait être instaurée dans le cadre de la 11e révision de l'AVS.

Porte-parole: Schneeberger

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3577 n Mo. Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficience énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays (Bourgeois) (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons:

a. de faire en sorte que, dans l'intérêt de l'économie suisse, les lois fédérales et cantonales sur les marchés publics soient harmonisées, dans la mesure du possible, lors de la prochaine révision;

b. de tenir compte, dans le cadre des programmes d'assainissement des bâtiments ou des programmes destinés à accroître l'efficience énergétique, des emplois générés en Suisse tout en respectant nos accords internationaux.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Cassis, Darbellay, Derder, Favre Laurent, Français, Gössi, Hiltbold, Hutter Markus, Moret, Noser, Pezzatti, Ribaux (14)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3601 n Mo. Conseil National. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses (Humbel) (15.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de réduire les possibilités d'octroi d'une prestation en capital à la place d'une rente, en modifiant la loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), afin de mieux garantir la réalisation du but de la prévoyance.

Cosignataires: Aubert, Borer, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Cassis, Darbellay, Gilli, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Ingold, Kaufmann, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Romano, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Vogler (25)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3814 n Mo. Conseil National. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des

avoirs lors de leur retrait et non les apports (Groupe libéral-radical) (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (L HID) pour que dans le cadre des assurances de rente du pilier 3b susceptibles de rachat la somme de rachat et le remboursement des primes (ensuite de décès) soient imposés sur le rendement effectif du capital (le taux d'imposition infondé de 40 pour cent doit être supprimé).

Porte-parole: Caroni

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.09.2014 Conseil national. Adoption.

12.3891 n Mo. Conseil National. Fixation d'indicateurs pour l'accompagnement de la politique énergétique 2050 (Bourgeois) (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. fixer, dans le cadre de sa politique énergétique, des indicateurs permettant de suivre régulièrement l'évolution des mesures prises par rapport aux objectifs fixés;

2. instaurer un conseil composé des principales parties prenantes de la branche pour suivre cette évolution et faire régulièrement un rapport à l'attention du Conseil fédéral et du Parlement sur les effets des mesures prises et les corrections éventuelles à y apporter.

Cosignataires: Bäumle, Büchler Jakob, Buttet, Derder, Fässler Daniel, Favre Laurent, Feller, Germanier, Hiltbold, Leutenegger Filippo, Parmelin, Pezzatti, Ribaux, Rösti, von Siebenthal, Wasserfallen (16)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 de la motion et d'en rejeter le point 2.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

06.05.2014 Conseil national. Adoption.

x 12.3914 n Mo. Conseil National. Appels d'offres dans les trois langues officielles de la Confédération (de Buman) (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les décisions législatives nécessaires pour que la Confédération utilise et reconnaît systématiquement les trois langues officielles du pays comme langues de publication et de traitement lors d'appels d'offres.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Bourgeois, Bugnon, Buttet, Cassis, Derder, Favre Laurent, Frizez, Germanier, Hodgers, John-Calame, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Neirynck, Parmelin, Regazzi, Reynard, Romano, Rusconi, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer (25)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.09.2014 Conseil national. Adoption.

08.12.2014 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

18.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

12.4129 n Mo. Conseil National. Augmentation des chances de l'ancienne génération sur le marché du travail (Groupe BD) (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un train de mesures qui montre comment les chances d'entrée sur le marché du travail de l'ancienne génération peuvent être augmentées. Il examinera à cet égard l'opportunité d'une harmonisation des taux prévus par la LPP.

Porte-parole: Landolt

27.02.2013 Le Bureau propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

22.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.4131 n Mo. Conseil National. Corrélation automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie (Groupe BD) (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'acte introduisant une adaptation automatique de l'âge de la retraite à l'espérance de vie. Cela concerne non seulement l'âge légal de la retraite, mais aussi le départ effectif à la retraite. A cet égard, des aménagements en fonction du métier exercé et de chaque cas individuel à l'intérieur d'une fourchette déterminée devront rester possibles. En outre, l'âge de la retraite devra être le même pour les femmes que pour les hommes.

Porte-parole: Landolt

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

05.03.2014 Conseil national. Adoption.

12.4155 n Mo. Conseil National. Assainissement des débits résiduels. La perte de production doit être minimale (Killer Hans) (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de régler les assainissements des débits résiduels dans la loi sur la protection des eaux (art. 80sss) de sorte à ce que la perte de production puisse être ramenée à un minimum.

Cosignataires: Amstutz, Bortoluzzi, Egloff, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Knecht, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Rösti, Rutz Gregor, Stamm, Walter, Wobmann (21)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

17.06.2014 Conseil national. Adoption.

12.4161 n Mo. Conseil National. Pour une stratégie nationale contre le cyberharcèlement (Schmid-Federer) (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une stratégie nationale contre le cyberharcèlement, qui prévoira notamment la mise en place:

1. d'une coordination nationale de la lutte contre les différentes formes de cyberharcèlement;
2. d'un service central d'aide aux victimes et à leurs parents (ou aux personnes exerçant à leur place l'autorité parentale);
3. d'une campagne nationale d'information sur les dangers du cyberharcèlement.

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

05.03.2014 Conseil national. Adoption.

12.4170 n Mo. Conseil National. Prévenir l'utilisation abusive du capital de prévoyance plutôt que de limiter les possibilités de retrait (Groupe libéral-radical) (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales relatives au calcul des prestations complémentaires comme suit:

Lors du calcul du montant de prestations complémentaires pour une personne ayant bénéficié d'un retrait anticipé de la rente, d'un retrait anticipé de capital en vue de l'acquisition d'un logement ou d'un versement en espèces, le revenu déterminant sera constitué par le montant de la rente que la personne aurait touchée si elle n'avait pas bénéficié d'un retrait anticipé ou d'un versement en espèces. Le montant annuel des prestations complémentaires calculé ne devra toutefois pas être inférieur au minimum vital social.

Porte-parole: Pezzatti

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

05.03.2014 Conseil national. Adoption.

x 12.4230 n Mo. Conseil National. Centre national de compétences pédagogiques. Un gain pour l'agriculture, l'aménagement du territoire et la protection contre les crues (Müller-Altermatt) (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de jeter les bases pour la création d'un organe central indépendant de gestion et de coordination des informations pédagogiques. En tant que centre de compétences, cet organe doit gérer des informations sur les sols au plan tant quantitatif que qualitatif; il doit en outre définir des normes contraignantes pour le relevé des données et leur interprétation, et actualiser lesdites normes.

Cosignataires: Amherd, Badran Jacqueline, Büchler Jakob, Candinas, de Buman, Fässler Hildegard, Gmür, Hadorn, Haller, Hassler, Heim, Ingold, Jans, Lohr, Marra, Meier-Schatz, Riklin Kathy, Ritter, Schelbert, Schläfli, Schmid-Federer, Semadeni, Steiert, Streiff, Vogler, Weibel (26)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

17.06.2014 Conseil national. Adoption.

04.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

13.3020 n Mo. Conseil National. Financement des cours préparant aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs (Aebischer Matthias) (05.03.2013)

Dans la perspective du message FRI 2017-2020, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle dans le domaine du financement des cours préparant aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs. L'objectif de cette révision est d'augmenter la participation financière de la Confédération, qui verse déjà les crédits FRI, ce qui renforcera la formation professionnelle supérieure (degré tertiaire B) et optimisera la libre circulation entre les cantons.

Cosignataires: Aubert, Bulliard, Gilli, Hausammann, Jositsch, Lustenberger, Maire Jacques-André, Müri, Nordmann, Pardini, Quadranti, Rime, Schilliger, Tschümperlin (14)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

04.03.2015 Conseil national. Adoption.

13.3023 n Mo. Conseil National. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation (Regazzi) (05.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx). Cette dernière date du 20 juin 1930 et n'a plus changé en substance, exception faite de la modification du 18 mars 1971, entrée en vigueur le 1er août 1972 (RO 1972 916; FF 1970 I 1022). Depuis lors la législation fédérale a toutefois évolué et comprend notamment la loi fédérale du 18 juin 1999 sur la coordination et la simplification des procédures de décision, en vigueur depuis le 1er janvier 2000 (RO 1999 3071; FF 1998 2221). Il est donc temps d'adapter la LEx à celle-ci. Le Tribunal fédéral s'est d'ailleurs exprimé dans ce sens dans la directive du 15 novembre 1999 adressée aux présidents des commissions fédérales d'évaluation. De nombreuses questions doivent encore être réglées: qui a la compétence de traiter les notifications concernant les prétentions produites tardivement, que se passe-t-il après que la procédure d'approbation est achevée, quelle est la portée de l'article 38 LEx, comment les droits connus sont-ils estimés, etc.?

Il apparaît donc souhaitable de réviser totalement la LEx dans les plus brefs délais, ne serait-ce que parce que la sécurité juridique n'est pas garantie notamment sur les points suivants:

1. L'article 2 alinéa 3 de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA): celui-ci prévoit que seuls les articles 20 à 24 sont applicables à la procédure des commissions d'estimation en matière d'expropriation. L'ordonnance du Tribunal fédéral du 24 avril 1972 concernant les commissions fédérales d'estimation, entrée en vigueur après la PA à la suite de la révision de la LEx de 1972, renvoie par contre à tout le chapitre 2 PA, consacré aux règles générales de procédure (cf. ATF 112 Ib 417 consid. 2a). Il serait souhaitable que la loi et l'ordonnance qui modifient la LEx soient cohérentes.

2. La procédure de renouvellement de droits de durée limitée (servitudes) octroyés pour le transport d'énergie électrique: l'article 64 alinéa 1 lettre k LEx, qui prévoit que c'est la CFE qui statue, renvoie à l'article 121 alinéa 1 lettre e LEx, lequel renvoie à l'article 53bis de la loi du 24 juin 1902 sur les installations électriques (LIE), qui est abrogé. La procédure n'est donc pas définie, d'autant plus que la doctrine estimait que celle prévue par l'article 53bis LIE n'était pas claire. Il s'agit d'un domaine important qui ne saurait tolérer l'incertitude.

Cosignataires: Buttet, Gschwind (2)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

18.09.2014 Conseil national. Adoption.

04.06.2015 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de manière approfondie la nécessité de réviser la loi fédérale sur l'expropriation (LEx).

13.3043 n Mo. Conseil National. Répression des fraudes. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture (Bourgeois) (06.03.2013)

Depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2004 de l'article 182 de la loi sur l'agriculture le Conseil fédéral n'a toujours pas mis en oeuvre cet article par voie d'ordonnance et ceci malgré les interpellations 04.3301 et 07.3789.

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à combler cette lacune et d'édicter et de mettre en vigueur dans les meilleurs délais une ordonnance relative au service central chargé de détecter les fraudes.

Cosignataires: Bugnon, Cassis, Derder, Feller, Français, Germanier, Gschwind, Hausammann, Hiltbold, Moret, Müller Walther, Pezzatti, Ribaux, Ritter, Rösti, Vitali, Voruz (17)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

09.03.2015 Conseil national. Adoption.

13.3048 n Mo. Conseil National. Contre la suppression de l'aide indirecte à la presse sans solution de remplacement convaincante (Bulliard) (06.03.2013)

Dans le cadre de son programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (CRT 2014), le Conseil fédéral a l'intention de supprimer l'aide indirecte à la presse. Avant que cela ne se produise, il serait souhaitable qu'il mette au point une autre voie de subventionnement convaincante, en particulier pour empêcher que la presse écrite, qui subit aujourd'hui déjà beaucoup de pression, ne soit privée, même provisoirement, des 30 millions de francs de subventions que la Confédération accorde annuellement à la Poste pour le transport des journaux locaux et régionaux.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Barthassat, Bourgeois, Candinas, Chevalley, Haller, Hassler, Ingold, Lehmann, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Müller-Altermatt, Neirynck, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Quadranti, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Steiert, Streiff, Vogler, Walter (28)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

24.09.2014 Conseil national. Adoption.

13.3083 n Mo. Conseil National. Sécurité du logement. Droit d'option irrévocable quant à la valeur locative (Egloff) (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales (LIFD, LHID) de telle sorte que les propriétaires d'un logement à usage personnel et les détenteurs d'un droit d'usage personnel gratuit disposent pendant toute la durée d'utilisation du droit irrévocable de décider que la valeur locative du logement situé au lieu de domicile n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu. Lorsque les conditions se modifient (par ex. en cas de vente du logement à usage personnel en vue de l'acquisition d'un autre logement à usage personnel) ce droit pourra être exercé une nouvelle fois. Lorsque le droit d'option aura été exercé, les intérêts passifs privés ne pourront plus être déduits qu'à concurrence des revenus imposables de la fortune. Les primes d'assurance et les frais administratifs cesseront d'être déductibles du revenu imposable. Les frais d'entretien effectifs et les coûts de remise en état d'un immeuble nouvellement acquis pourront être déduits respectivement à concurrence d'un mon-

tant annuel maximal de 4000 francs (LIFD) et d'un montant annuel maximal à déterminer par le canton (LHID). Ces montants seront périodiquement adaptés au renchérissement. Les coûts engendrés par des mesures visant à économiser l'énergie, à protéger l'environnement ou à entretenir un monument historique resteront déductibles du revenu imposable dans les mêmes limites qu'aujourd'hui.

Cosignataires: Chevalley, Feller, Gössi, Hess Lorenz, Hutter Markus, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard (8)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

25.09.2014 Conseil national. Adoption.

13.3137 n Mo. Conseil National. Forfaits accordés aux cantons pour la formation continue à des fins professionnelles ((Aubert) Reynard) (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation actuelle pour que la Confédération, par le SEFRI, calcule les forfaits versés aux cantons au titre de la LFPro sur une base plus précise et mieux définie que sur la base actuelle du nombre d'apprenants. Le nouveau mode de calcul doit permettre un suivi, en particulier concernant l'offre qui vise à faciliter la réinsertion professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barthassat, Chevalley, Chopard-Acklin, Derder, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridz, Friedl, Grin, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hausammann, Heim, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Marra, Masshardt, Naef, Neirynck, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Rime, Romano, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, van Singer, Wermuth (34)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

06.05.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Reynard.

09.03.2015 Conseil national. Adoption.

13.3196 n Mo. Conseil National. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation. Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale (Ritter) (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à la révision totale de la loi fédérale du 20 juin 1930 sur l'expropriation.

Cosignataires: Bourgeois, Hassler, Maier Thomas, Walter (4)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

12.03.2015 Conseil national. Adoption.

04.06.2015 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de manière approfondie la nécessité de réviser la loi fédérale sur l'expropriation (LEX).

13.3213 n Mo. Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires (Groupe PDC-PEV) (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie afin que les prestations dispensées en milieu hospitalier et les prestations dispensées par les hôpitaux en ambulatoire bénéficient du même financement.

Porte-parole: Amherd

16.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

09.09.2014 Conseil national. Adoption.

02.03.2015 Conseil des Etats. Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera probablement une année.

04.06.2015 Conseil national. Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera une année.

x 13.3230 n Mo. Conseil National. Transplantations. Il faut davantage d'organes (Amherd) (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 4 de l'ordonnance sur la carte d'assuré pour l'assurance obligatoire des soins (OCA; RS 832.105) et, si nécessaire, l'article 42a LAMal afin qu'il soit obligatoire d'enregistrer sur la carte d'assuré la volonté de ce dernier en matière de don d'organes. L'inscription précisera si l'assuré souhaite (ou non) faire don de ses organes ou indiquera qu'il n'a pas pris de décision à ce sujet.

Cosignataires: Bulliard, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Gmür, Heim, Humbel, Lehmann, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter (14)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

10.09.2014 Conseil national. Adoption.

09.06.2015 Conseil des Etats. Rejet.

13.3238 n Mo. Conseil National. TVA. Exclusion de l'achat d'immeubles du champ de l'impôt ((Hutter Markus) Gössi) (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique de l'Administration fédérale des contributions (AFC) afin que la distinction entre l'achat d'un immeuble, prestation exclue du champ de l'impôt (art. 21 al. 2 ch. 20 LTVA), et la livraison d'un bien relevant d'un contrat d'entreprise, prestation imposable (art. 3 let. d ch. 2 LTVA), se fonde sur le transfert des profits et des risques lors de la vente de biens immobiliers.

Cosignataires: Baader Caspar, Caroni, Egloff, Fehr Hans, Feller, Germanier, Gössi, Herzog, Killer Hans, Leutenegger Filippo, Lüscher, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Pelli, Pezzatti, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Vitali, Walter, Wasserfallen (22)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

02.06.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Gössi.

10.03.2015 Conseil national. Adoption.

13.3265 n Mo. Conseil National. Contre-proposition à la limitation de l'admission de médecins (Stahl) (22.03.2013)

S'agissant de la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire, le Conseil fédéral est chargé de renoncer à un moratoire et d'introduire la liberté de contracter à partir d'une certaine densité médicale. Il doit à cet effet soumettre un projet de loi au Parlement.

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

10.09.2014 Conseil national. Adoption.

13.3272 n Mo. Conseil National. Stage facilitant le retour à la vie active. Rôle de l'Etat (Carobbio Gussetti) (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour garantir suffisamment de places de stage dans le secteur public (Confédération et entreprises publiques et semi-publiques) en faveur des personnes ayant suivi des cours de formation en vue de reprendre une activité professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fiala, Friedl, Gschwind, Gysi, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Pardini, Piller Carrard, Regazzi, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, van Singer, Wermuth (30)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

10.03.2015 Conseil national. Adoption.

x 13.3289 n Po. Kiener Nellen. Unitary Tax. Imposer les multinationales comme une unité (15.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport décrivant les avantages et les inconvénients d'une imposition des multinationales selon un principe unitaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fidez, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz (20)

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3296 n Ip. Rickli Natalie. Elever l'âge de la retraite de 62 à 65 ans pour les cadres de la SSR (16.04.2013)

En 2012, la SSR a enregistré un déficit record de 117 millions de francs. Elle explique celui-ci par la constitution d'une provision dans le but d'assainir sa caisse de pension. En revanche, l'âge de la retraite pour ses cadres est resté à 62 ans, ce qui est inacceptable. Les départs à la retraite sont entièrement supportés par les personnes astreintes à la redevance, alors que les assurés ne paient rien de leur poche.

Monsieur Roger de Weck, le directeur général de la SSR a expliqué dans le "Sonntags-Blick" du 14 avril être confronté à des objectifs inconciliables: d'une part, le bon sens est en faveur d'une élévation de l'âge de la retraite; d'autre part, une entreprise active dans les médias doit pouvoir se doter de cadres qui sachent jongler avec l'informatique. Dans l'édition du 15 octobre 2012, il reconnaissait déjà ne pas savoir comment résoudre adroïtement ce problème. Et d'ajouter que, depuis son entrée à la SSR, il est beaucoup plus souvent amené à réfléchir que lorsqu'il était journaliste.

Toujours est-il que les réflexions ne suffiront pas à résoudre ce problème. De par son statut de société indépendante, la SSR peut agir comme bon lui semble. Autrement dit, le Parlement n'a aucun moyen d'action.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à agir auprès de la SSR pour que l'âge de la retraite de ses cadres soit élevé à 65 ans?

2. Estime-t-il également que la SSR devrait d'abord élever l'âge de la retraite de ses cadres avant d'être autorisée à assainir sa caisse de pension avec l'argent de la redevance?

3. A combien de personnes la SSR a-t-elle accordé un départ à la retraite depuis l'introduction de ce privilège en 2001? (détail pour chaque année)

4. Combien de francs les personnes astreintes à la redevance ont-elle payé depuis pour ces départs à la retraite et pour les rentes AVS transitoires ? (détail pour chaque année)

5. Que pense le Conseil fédéral des mesures que la SSR a prise toute seule pour assainir sa caisse de pension? Sont-elles suffisantes ou estime-t-il que d'autres financements seront nécessaires? Quel est le taux de couverture de cette caisse de pension?

6. Pourquoi les risques liés à la caisse de pension de la SSR n'ont-ils pas été surveillés plus attentivement ni mieux anticipés dès lors que des craintes à ce sujet avaient déjà été émises au Parlement en 2005 (interpellation 05.3062)?

7. Les provisions en vue de l'assainissement de la caisse de pension, qui ont été communiquées par la SSR, sont-elles conformes au plan d'assainissement décidé en 2009?

8. Les collaborateurs SSR disposant d'un revenu issu d'une activité annexe contribuent-ils également au moyen de celui-ci au financement de la caisse de pension? Si non, pourquoi pas?

14.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3305 n Mo. Maire Jacques-André. Soutien aux formations professionnelles dans le domaine des "cleantech" (16.04.2013)

En complément au plan d'action pour la recherche dans le domaine énergétique, le Conseil fédéral favorise, dans le cadre du financement habituel, les efforts faits par les organisations du monde du travail et les écoles pour développer des formations professionnelles spécifiques dans le domaine des "cleantech".

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fidez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Marra, Masshardt, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz (23)

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3307 n Ip. John-Calame. Entreprises extractives et sociétés de négoce de matières premières. Lutter contre la corruption et l'exonération fiscale (16.04.2013)

1. Le Conseil fédéral peut-il nous dire s'il envisage de s'inspirer des démarches entreprises au sein de l'Union européenne (UE) concernant l'élaboration d'une loi obligeant les compagnies minières, pétrolières, gazières et forestières, exploitant les richesses des pays en développement, à publier leur comptabilité et les paiements effectués auprès des gouvernements sous forme d'impôts, de taxes ou de droits d'exploitation et pays par pays et projet par projet?

2. Si un tel projet voit le jour au sein de l'UE, le Conseil fédéral envisage-t-il d'adopter la même réglementation et d'élargir le concept aux sociétés de négoce de matières premières ou va-t-il lui-même élaborer ses propres solutions?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral propose-t-il pour que les entreprises extractives ou les sociétés de négoce de matières premières bénéficiant d'un statut de holding ou d'autres statuts avantageux payent leur dû ici et/ou dans les pays où elles exercent leurs activités?

4. A combien sont estimées les recettes fiscales qui sont ainsi soustraites aux pays en développement?

5. Quels sont les montants d'impôts récupérés par les pays en développement ou qu'ils pourraient récupérer grâce à des conventions contre les doubles impositions ou grâce à un échange d'informations?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que l'optimisation fiscale des entreprises, notamment celle qui conduit de fait à une exonération fiscale, devrait avoir des limites?

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (13)

26.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3309 n Ip. Badran Jacqueline. Sociétés de négoce de matières premières. Régimes fiscaux et recettes

(17.04.2013)

Le "Rapport de base: matières premières", publié fin mars 2013 par le Conseil fédéral, est particulièrement important pour le secteur du négoce des matières premières en Suisse. A la page 12 du rapport, il est suggéré que "les recettes fiscales liées au négoce des matières premières devraient ... être considérables", même si "on ne dispose à l'heure actuelle d'aucun chiffre" sur ces recettes. Il existe toutefois de sérieux doutes quant à l'exactitude de ces informations. Les sociétés de négoce de matières premières sont soumises à des régimes fiscaux cantonaux particuliers (page 11 du rapport). Or, ces sociétés ne sont pas seulement attirées par les taux d'impositions applicables, mais également par la possibilité de bénéficier de régimes fiscaux aménagés (page 3), lesquels ne sont décrits nulle part.

Sur la base de ces éléments, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les experts fiscaux du secteur fiduciaire schématisent les régimes fiscaux cantonaux applicables aux sociétés de négoce de matières premières de la manière suivante: comme ces sociétés achètent et vendent des matières premières à l'étranger, sans y être établies, et que seule une partie infime de ces transactions concerne la Suisse, elles ouvrent des bases fictives à l'étranger pour y placer une part de leurs bénéfices. Ainsi, seuls 20 pour cent au maximum des bénéfices de ces sociétés sont pris en compte par les autorités fiscales pour le calcul de l'impôt sur le bénéfice. De cette façon les bénéfices placés à l'étranger ne sont imposés nulle part.

Cette description est-elle correcte? Si oui, sur quelle base juridique ces régimes fiscaux sont-ils négociés? Si non, comment les régimes fiscaux sont-ils aménagés?

2. Les régimes fiscaux sont-ils appliqués de la même manière dans tous les cantons (en particulier à Genève, à Zoug et au Tessin)? Si non, quelles différences existe-t-il et quel est la marge d'appréciation des cantons?

3. Les régimes fiscaux sont-ils appliqués de la même manière aux différentes sociétés de négoce (part du bénéfice imposé en Suisse, taux d'imposition)? Ou sont-ils négociés au cas par

cas entre les sociétés de négoce de matières premières et les autorités fiscales?

4. Comment les autorités fiscales traitent-elles les transferts de revenus à l'étranger au sein d'une même société (par ex. vers des places financières extraterritoriales)? Quelles mesures existe-t-il contre les pratiques abusives?

07.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3310 n Ip. Badran Jacqueline. Glencore n'a payé aucun impôt sur le bénéfice en 2011 et en 2012 (17.04.2013)

A l'occasion d'une rencontre avec des parlementaires organisée lors de la session de printemps 2013, Glencore, la plus grande société suisse, active dans le négoce des matières premières, a présenté ses activités et s'est engagée à être plus transparente. En réponse à une question concrète, Ivan Glasenberg, son directeur, a expliqué devant environ 25 conseillers nationaux et conseillers aux Etats que, depuis son entrée en Bourse il y a deux ans, Glencore n'avait payé aucun impôt sur le bénéfice. Monsieur Glasenberg ainsi que ses collaborateurs ont ensuite confirmé cette affirmation qui avait suscité de nouvelles questions. Dans son édition du 14 mars 2013, le "Tages-Anzeiger" a tenté d'expliquer comment cette situation était possible alors que Glencore avait réalisé un bénéfice d'environ 4,5 milliards de francs.

Sur la base de ces considérations, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Selon le "Tages-Anzeiger", avant l'entrée en Bourse de Glencore, ses propriétaires étaient tenus de payer les impôts sur le bénéfice en tant que personnes privées. En compensation, un crédit d'impôt a été accordé à la société après sa réorganisation. Ces informations sont-elles exactes? Si oui, pourquoi le fait de régler ses impôts donne-t-il droit à des crédits d'impôts? Sur quelle base juridique s'appuie ce procédé? Quelle est la logique fiscale ayant motivé cette décision?

2. De plus, il semblerait qu'une perte de 2,9 milliards de dollars ait été reportée pour l'exercice 2012. Alors que, de toute évidence, Glencore réalisait encore d'importants bénéfices en 2009, soit avant son entrée en Bourse en 2011, la société aurait enregistré ensuite des pertes élevées en peu de temps, et ce malgré un bénéfice de 4,5 milliards en 2012. Probablement la société a-t-elle fait valoir des frais liés à sa réorganisation ainsi que de gros amortissements relatifs à des participations. Sur quelle base juridique s'appuie ce procédé? D'où vient cet important report de perte de 2,9 milliards de dollars et par quelle logique fiscale a-t-il été motivé?

3. De quelles autres dispositions fiscales particulières Glencore a-t-elle bénéficié concrètement pour être exemptée d'impôts en 2011 et en 2012 (en plus des crédits d'impôts et des amortissements relatifs à des participations)? Ses bénéfices ne sont-ils pas tous déclarés en Suisse? Le Conseil fédéral est prié de répondre de manière détaillée.

14.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

13.3313 n Mo. Conseil National. Signaler les redistributions opérées dans le cadre de la LPP (Schilliger)
(17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que les assurés individuels en vertu de la LPP soient informés de toute redistribution non désirée d'avoirs relevant du domaine obligatoire au sein d'une institution de prévoyance: les institutions de prévoyance professionnelle devront indiquer sur leurs certificats annuels de prévoyance les montants qu'elles redistribuent au détriment des assurés, en dérogation au principe du capital de couverture, pour soutenir le taux de conversion minimal trop élevé fixé par la loi.

Cosignataires: Caroni, Cassis, Favre Laurent, Feller, Fiala, Fluri, Français, Germanier, Gössi, Huber, Hutter Markus, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pelli, Pezzatti, Stoltz, Vitali, Wasserfallen (20)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

10.09.2014 Conseil national. Adoption.

x 13.3320 n Ip. Tschümperlin. La Confédération peut-elle se permettre d'accepter les priviléges cantonaux en matière de dividendes? (17.04.2013)

1. Quelles pertes de recettes fiscales la Confédération et les cantons ont-ils subies depuis l'entrée en vigueur de l'imposition privilégiée des dividendes à la suite de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises? Quelles pertes les cantons et en particulier le canton de Schwytz ont-ils subies?

2. Que pense le Conseil fédéral des disparités cantonales en matière de priviléges relatifs aux dividendes malgré l'harmonisation législative qui est prévue?

3. Rétrospectivement, que pense le Conseil fédéral des conséquences de l'imposition privilégiée des dividendes, en particulier eu égard aux pertes de recettes que subit l'AVS étant donné que les salaires sont versés par le biais de dividendes, si bien qu'il n'y a aucun prélèvement de cotisations AVS?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour éviter les pertes de recettes à l'avenir? Comment va-t-on utiliser les enseignements de la réforme de l'imposition des entreprises II pour préparer la réforme de l'imposition des entreprises III?

03.07.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3321 n Ip. Tornare. Mesures d'économies et paysage de la presse suisse (17.04.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral interviendra-t-il dans les discussions entre les parties impliquées pour demander des explications relatives aux mesures d'économie envisagées?

2. Qu'est-ce que le Conseil fédéral fait pour soutenir les gouvernements genevois et vaudois dans leurs efforts de dialoguer avec toutes les parties impliquées?

3. Qu'est-ce que le Conseil fédéral fait pour encourager, directement ou indirectement, la presse écrite, surtout dans les régions menacées comme la Romandie, malgré la très faible marge de manœuvre dont jouit la Confédération dans la gestion de ce dossier complexe?

Cosignataires: Aubert, de Buman, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Wermuth (8)

14.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3322 n Mo. Maire Jacques-André. Financement de la formation professionnelle tenant mieux compte des prestations réellement effectuées par les cantons (17.04.2013)

Dans le cadre de la préparation du message FRI 2017-2020, le Conseil fédéral est prié de réviser l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) afin d'octroyer un financement spécifique par forfaits par élève suivant une préparation à la formation professionnelle ou par étudiant suivant une formation en école supérieure.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Marra, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare, Voruz (19)

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3323 n Mo. Quadri. Citoyens de l'UE souhaitant s'établir en Suisse. Demande de renseignements sur les antécédents judiciaires (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'il soit possible de demander systématiquement aux Etats membres d'origine ou aux autres Etats membres des renseignements sur les antécédents judiciaires des citoyens européens souhaitant s'établir en Suisse, et ce sans avoir à fournir de justifications.

Cosignataire: Pantani (1)

21.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.05.2015 Conseil national. Rejet.

13.3324 n Mo. Conseil National. Adaptation de la législation sur la protection des eaux à la situation actuelle en matière d'élevage d'animaux de rente (Aebi Andreas) (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter de la manière suivante l'article 12 alinéa 4 de la loi fédérale sur la protection des eaux ainsi que l'article 12 alinéa 3 de l'ordonnance sur la protection des eaux:

Art. 12 al. 4 de la loi fédérale sur la protection des eaux

L'exploitation agricole doit comporter un important cheptel d'animaux de rente.

Art. 12 al. 3 de l'ordonnance sur la protection des eaux

L'importance du cheptel doit être telle qu'il comprenne au minimum huit unités de gros bétail-fumure.

Cosignataires: Amstutz, Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Caroni, Chevalley, Egloff, Estermann, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Frehner, Girod, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausamann, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Ingold, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Moser, Müri, Pantani, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Ritter, Rösti, Schelbert, Schneider-Schneiter, Schwander, Stamm, Thorens Goumaz, Veillon, Vogler, von Siebenthal, Voruz, Wobmann (41)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

12.03.2015 Conseil national. Adoption.

x 13.3325 n Po. Schneider-Schneiter. Avenir de la diplomatie commerciale (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport indiquant comment renforcer la diplomatie économique avec les principaux pays partenaires de la Suisse en matière de commerce et avec ceux qui se profilent à l'horizon, afin d'offrir un soutien optimal aux entreprises suisses actives à l'étranger.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Barthassat, Candinas, Cassis, Darbellay, Fiala, Frehner, Gmür, Gschwind, Haller, Humbel, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Moser, Müller Walter, Müri, Naef, Regazzi, Riklin Kathy, Vogler (22)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3328 n Mo. Meier-Schatz. Bons de formation et réinsertion professionnelle (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir la réinsertion professionnelle des personnes qui se sont retirées du marché du travail (en général pour des raisons familiales) en prévoyant, dans la loi sur la formation continue, l'utilisation du système des bons de formation. Cette nouvelle loi-cadre devra mentionner explicitement la réinsertion professionnelle et l'encourager.

Cosignataires: Amarelle, Amherd, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chevalley, Darbellay, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Friedl, Glanzmann, Gmür, Gross Andreas, Gschwind, Guhl, Gysi, Hadorn, Haller, Heim, Ingold, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Masshardt, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Quadranti, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schläfli, Schmid-Federer, Semadeni, Streiff, Tschümperlin, van Singer, Vogler, Voruz (45)

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3331 n Mo. Conseil National. Interdiction d'importer des ailerons de requin (Freysinger) (17.04.2013)

L'importation d'ailerons de requin est strictement interdite.

Cosignataires: Barthassat, Buttet, Darbellay, Flach, Girod, Grin, Gschwind, Maire Jacques-André, Perrin, Rickli Natalie, Tornare, Trede, van Singer, von Graffenried, von Siebenthal, Wobmann (16)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

05.03.2015 Conseil national. Adoption.

09.06.2015 Conseil des Etats. Rejet.

x 13.3333 n Mo. Kiener Nellen. Introduire également en Suisse la taxe sur les transactions financières (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire la taxe sur les transactions financières (TTF) - par analogie avec les propositions de la Commission européenne pour onze pays de l'UE - en date du 1er janvier 2015. Le négoce en Bourse et hors Bourse d'actions et d'obligations sera imposé à hauteur de 0,1 pour cent au moins, celui des dérivés, de 0,01 pour cent au moins.

Les fonds d'investissement, les fonds spéculatifs, les contrats sur dérivés et les produits structurés seront également taxés.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, Tschümperlin (25)

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3334 n Mo. Humbel. Trafic de drogue. Lutter efficacement contre le trafic mené par des immigrés clandestins et des requérants d'asile (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer comment il serait possible d'améliorer la coopération entre l'Office fédéral de la police, les autorités de police cantonales, le Ministère public de la Confédération et l'Office fédéral des migrations (ODM) pour lutter efficacement contre le trafic de drogue mené par des immigrés clandestins et des requérants d'asile. Il présentera au besoin des bases légales.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Glanzmann, Gmür, Lehmann, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vogler (15)

26.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.05.2015 Retrait.

x 13.3335 n Ip. Müller Geri. Risque de chute d'avion sur une centrale nucléaire (17.04.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes suite à la requête Weibel et à la demande d'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg:

1. Le bâtiment du réacteur, la piscine contenant les éléments de combustible et l'entrée d'eau froide de l'Aar de la centrale nucléaire de Mühleberg résisteraient-ils à l'impact d'un avion de la masse d'un A380 qui serait précipité contre la centrale à une vitesse de 720 kilomètres à l'heure, ou à une vitesse correspondant au moins à la vitesse maximale de ce type d'appareil augmentée de 10 pour cent?

2. La cheminée ne constituerait-elle pas un danger pour le toit du réacteur en cas de chute?

3. Qu'en est-il en cas de rechargement en combustible? Le réacteur est-il alors suffisamment protégé avec une paroi extérieure de 15 centimètres au moins et un couvercle en acier ouvert pour cause de travaux de révision?

4. Le respect des objectifs de protection prévus à l'article 2 alinéa 1 lettres a et b de l'ordonnance du DETEC sur les hypothèses de risque et sur les mesures de sûreté pour les installations et les matières nucléaires est-il garanti?

5. Comment se fait-il que le gouvernement, l'IFSN, le DETEC, le commandement de l'armée et les exploitants ne puissent pas imaginer qu'une centrale nucléaire soit choisie comme cible par des personnes animées de mauvaises intentions qui possèdent un brevet de pilote?

6. Pourquoi une centrale nucléaire ne pourrait-elle jamais constituer un objectif stratégique (un accident majeur à Mühleberg rendra la ville de Berne inhabitable et "chassera" par conséquent aussi le gouvernement du Palais fédéral)?

Cosignataires: Glättli, Schelbert (2)

14.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3345 n Po. Piller Carrard. Retour à la vie active. Statistiques manquantes (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la façon dont la législation actuelle doit être complétée ou modifiée, afin que les personnes candidates au retour à la vie active soient recensées annuellement de manière détaillée, afin que les mesures visant leur retour et adaptées à leurs besoins puissent être prises.

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Bulliard, Feri Yvonne, Freysinger, Fridez, Galladé, Gross Andreas, Gschwind, Gysi, Heim, Leuenberger-Genève, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Tschümperlin, van Singer (23)

07.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3346 n Ip. van Singer. Le Conseil fédéral va-t-il faire respecter le devoir de réserve dû par les hauts gradés? (17.04.2013)

L'édition du 15 avril du "Aargauer Zeitung" titrait à la une: "Le commandant des Forces aériennes Schellenberg critique la politique militaire du Conseil fédéral. Aldo C. Schellenberg déplore un sous-financement massif".

Plus loin, le commandant en chef de l'armée de l'air critique la décision du Conseil fédéral de ne pas octroyer ces prochaines années plus de 4,7 milliards de francs annuels à l'armée.

Je pose dès lors les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il de telles déclarations du chef de l'armée de l'air, le commandant de corps Aldo C. Schellenberg, compatibles avec son devoir de réserve et avec la loyauté envers le gouvernement qu'on doit pouvoir attendre de sa part?

2. Si les propos reportés dans la presse se révèlent exacts, quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il prendre?

3. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour que les hauts gradés de l'armée respectent à l'avenir les institutions de notre pays?

14.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3347 n Ip. Carobbio Gussetti. Remplacer les apprentis résidant en Suisse par des apprentis frontaliers majeurs? (17.04.2013)

De même que certaines entreprises remplacent une partie de leurs employés résidant en Suisse par des employés frontaliers, des signaux laissent présager que le même phénomène pourrait se produire au Tessin au niveau des apprentissages. Sur 9000 apprentis, 700 sont frontaliers. Or cette tendance est à la hausse. Environ 50 pour cent des apprentis frontaliers travaillent dans le bâtiment, l'artisanat ou l'industrie. Cependant, ceux-ci commencent également à être présents dans des domaines dans lesquels il était jusque-là inhabituel de les trouver. Certains trouvent un apprentissage dans des secteurs dans lesquels les jeunes résidant en Suisse ne sont pas intéressés à suivre une formation. Ainsi, ils répondent à une demande du

marché dans des professions délaissées par les Tessinois, sans voler de places à ces derniers. Toutefois, il semblerait qu'un nombre croissant d'apprentis frontaliers soient majeurs. Aussi faudrait-il éviter que, au détriment de jeunes résidant en Suisse intéressés, de plus en plus d'entreprises préfèrent engager des frontaliers majeurs du fait que ceux-ci peuvent effectuer des travaux plus dangereux, inappropriés pour les mineurs, ou parce qu'ils disposent d'un permis de conduire ou d'une meilleure expérience professionnelle. Pour ce faire, il est avant tout nécessaire de disposer d'informations sur le sujet. On peut par ailleurs imaginer que certaines personnes choisissent de faire un apprentissage en Suisse car cela leur permet de gagner plus que ce qu'elle gagneraient en travaillant dans leur pays.

Bien que la sélection des apprentis soit en principe l'affaire des employeurs et non celle des autorités publiques chargées de la formation professionnelle, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant de ce phénomène et est-il disposé à fournir des données sur la situation dans les différentes régions de Suisse?

2. Que pense-t-il de cette tendance visant à remplacer des apprentis résidant en Suisse par des apprentis frontaliers, et notamment majeurs?

3. Compte-t-il prendre des mesures, de concert avec les cantons, pour sensibiliser les employeurs et les associations professionnelles à ce problème afin que davantage de jeunes résidant en Suisse soient engagés comme apprentis?

4. Si certains secteurs ou certaines régions semblent particulièrement menacés, est-il disposé à prendre des mesures en utilisant les possibilités prévues par la loi fédérale sur la formation professionnelle aux articles 13 (déséquilibres sur le marché de la formation professionnelle initiale) et 14 alinéa 3 (approbation du contrat d'apprentissage par les autorités cantonales)?

Cosignataires: Cassis, Pelli, Regazzi (3)

14.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3348 n Mo. van Singer. Favoriser le retour à la vie active. Prévoir la constitution de fonds de réinsertion (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation par des dispositions autorisant les organisations du monde du travail à organiser des fonds de réinsertion. Y contribueraient les entreprises et les pouvoirs publics, à l'image des Fonds de formation professionnelle. Les articles de la loi sur la formation professionnelle (LFPr), notamment l'article 60, pourraient, par exemple, être complétés.

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Birrer-Heimo, Bulliard, Buttet, Carobbio Gussetti, Cassis, Chevalley, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fluri, Friedl, Galladé, Gilli, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Grin, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Haller, Hardegger, Heim, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Moret, Müller Geri, Naef, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Ribaux, Riklin Kathy, Ritter, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Streiff, Tho-

rens Goumaz, Tornare, Trede, Tschümperlin, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Wermuth (74)

14.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3350 n Mo. Binder. Garantie de l'Etat pour attester la légalité et la durabilité du bois suisse (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'attester, par l'octroi d'une garantie de l'Etat, la légalité et la durabilité du bois récolté dans la forêt suisse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Hessler, Hausammann, Herzog, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Müller Thomas, Müri, Parmelin, Pierren, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Schwander, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Weibel (34)

21.06.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3357 n Ip. Candinas. Privilégier les langues nationales plutôt que l'anglais sur les chaînes de télévision publiques (17.04.2013)

Les anglicismes sont de plus en plus fréquents sur les chaînes de télévision publiques. Certaines émissions, par exemple, ont un nom en anglais plutôt que dans une langue nationale. Par ailleurs, la loi sur les langues impose à la Confédération d'encourager les échanges et la compréhension entre les communautés linguistiques, d'où la question suivante:

Les dispositions d'encouragement en matière de langues ne voudraient-elles pas que les chaînes de télévision financées principalement par la Confédération (redevance) contribuent de façon visible à la promotion des langues nationales?

Cosignataires: Buttet, Gmür, Hessler, Leutenegger Filippo, Müller Leo, Regazzi, Reimann Lukas, Schläfli, Semadeni, Wermuth (10)

14.06.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.06.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3379 n Ip. Herzog. Exécution de la peine et protection de la population (03.06.2013)

Nombreux sont les citoyens qui s'interrogent après l'assassinat de Marie, âgée de 19 ans, sur les raisons qui ont conduit un juge à accorder un régime de semi-liberté à un criminel dont la dangerosité était encore patente. On est également amené à se demander si, en Suisse, les droits des auteurs d'infractions ne priment pas aujourd'hui le droit des victimes et du public à être protégés. Ces questions appellent certaines clarifications.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral pense-t-il proposer pour mettre les assassins hors d'état de récidiver lorsque le risque est patent?

2. Selon quelles règles les ministères publics requièrent-ils un internement (ou un internement à vie) ou des mesures thérapeutiques institutionnelles lorsque l'auteur présente un grave trouble mental ou un risque sérieux de récidive et selon quelles règles les tribunaux prononcent-ils l'internement?

3. Pour quelles raisons ces règles n'ont-elles pas été appliquées dans le cas de Claude Dubois? Tout porte à croire que

les conditions requises pour un traitement thérapeutique institutionnel voire un internement étaient réunies.

4. Dans ces affaires tout le monde se renvoie la balle, les psychiatres arguant que la décision de libération appartient en fin de compte au juge, les juges se défaussant sur les avis des experts. Or les noms de ceux qui décident les libérations ne sont pas rendus publics et sont considérés comme un secret d'Etat. Le Conseil fédéral pense-t-il que plus de transparence serait bienvenue dans ce domaine de sorte que les responsables puissent être identifiés au sein de l'administration ou de la justice et appelés à rendre des comptes le cas échéant?

5. Serait-il possible d'étendre la responsabilité (sur les plans disciplinaire, civil et pénal) des experts mandatés par la justice?

6. Serait-il également possible d'étendre la responsabilité civile et pénale des autorités compétentes (autorité judiciaire et autorité d'exécution)?

7. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait indiqué, dans un souci de sécurité et de transparence, de retirer à l'autorité d'exécution la compétence de libérer un auteur de l'exécution d'une mesure d'internement ou d'un traitement thérapeutique institutionnel et de la confier à un tribunal qui déciderait en audience publique?

8. Ne serait-il pas indiqué de supprimer tout congé ou autre allégement aux auteurs internés ou condamnés à suivre un traitement thérapeutique pour cause de trouble mental?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Böhni, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Candinas, Caroni, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Gmür, Grin, Grunder, Guhl, Hausammann, Heer, Humbel, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Moret, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pierren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Rusconi, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Ziörjen (53)

14.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3385 n Ip. Fehr Jacqueline. Voyage au Proche-Orient du conseiller fédéral Didier Burkhalter (04.06.2013)

Début mai, Didier Burkhalter, chef du DFAE, s'est rendu au Proche-Orient. Or, aucun rapport consistant n'a encore été rendu sur ce voyage. Le Conseil fédéral est ainsi prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel bilan le Conseil fédéral tire-t-il de ce voyage au Proche-Orient?

2. Dans le contexte des grands chamboulements politiques ayant lieu sur le pourtour de la Méditerranée et dans tout le Moyen-Orient, quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de ce voyage quant à certains projets internationaux capitaux tels que l'Initiative de Genève et la plus récente Feuille de route concernant Israël et la Palestine?

3. Compte tenu de l'extension en cours des colonies, quelle position le Conseil fédéral adopte-t-il face à la mise en place, toujours plus probable, d'un Etat unique? Estime-t-il qu'il y ait encore une chance que le conflit aboutisse à la création de deux Etats? Lors de son voyage, le chef du DFAE a-t-il pu, sur place, se faire une idée de la progression des colonies à Jérusalem-Est et en Cisjordanie?

4. Le 10 mai 2013, dans un communiqué de presse, Catherine Ashton, haut représentant de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, a exprimé son inquiétude quant à la progression des colonies. Quelles critiques le Conseil fédéral émet-il à l'encontre de cette colonisation contraire au droit international?

5. La Suisse apporte une grande aide financière à l'UNRWA et à d'autres partenaires actifs dans la bande de Gaza. Pourquoi le chef du DFAE, contrairement au ministre finlandais des affaires étrangères, ne s'y est-il pas rendu pour voir de près les projets soutenus, d'autant plus qu'il est aujourd'hui à nouveau possible d'accéder à la bande de Gaza sans grandes difficultés?

6. Où et dans quel contexte le chef du DFAE a-t-il évoqué, lors de son voyage, le respect des conventions onusiennes en vigueur et la question de l'occupation?

7. Les rapports sur le sujet ne manquent jamais de mentionner le fait qu'Israël empêche des citoyens suisses vivant en Cisjordanie de se rendre en Israël. Le Conseil fédéral est-il au courant de cette situation? A-t-il discuté de cette pratique intolérable avec le gouvernement israélien?

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3386 n lp. Parmelin. Normes IFRS et prévoyance professionnelle. Un cheval de Troie pour la place économique suisse? (04.06.2013)

Les nouvelles normes comptables IFRS deviennent progressivement la référence sur le plan international et donc pour de très nombreuses entreprises actives en Suisse. Or, les impacts qu'elles provoquent par la méthode de comptabilisation des charges de prévoyance dans le bilan des sociétés sont parfois considérables. Elles les obligent en effet à reporter dans leur bilan et leurs comptes de résultats la juste valeur des plans de prévoyance. Autrement dit, les actifs et les passifs des caisses de pensions sont valorisés à la valeur du marché à la date de clôture du bilan, d'où une très forte volatilité par rapport aux normes RPC 26. Ainsi en 2006, chez General Motors, la comptabilisation des plans de prévoyance selon les normes internationales entraînait dans les comptes annuels des fonds propres négatifs! En 2012, le retour du Groupe Swatch aux normes RPC aurait été dicté selon certains observateurs par la mise en place de la nouvelle norme révisée IAS 19 qui faisait augmenter les charges de prévoyance de 70 pour cent. En l'état actuel, les entreprises voient les impacts financiers de leurs plans de prévoyance plutôt péjorer leur profitabilité ce qui les pousse à faire pression sur les Conseils de fondation pour qu'ils trouvent des solutions minimisant le plus possible ces risques. Ces adaptations se font parfois à l'encontre des principes et surtout de l'esprit du deuxième pilier et donc au détriment des assurés. Ainsi en 2012, une société, dans le but de minimiser les coûts IFRS liés aux plans de prévoyance, a décidé d'assurer ses employés dans un plan minimum LPP et de compenser les lacunes d'assurances par une augmentation des salaires.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'attractivité de la place économique suisse n'est-elle pas en danger du fait de la nature même de la prévoyance professionnelle telle qu'elle existe aujourd'hui?

2. Dans ses projets de réformes, le Conseil fédéral tient-il suffisamment compte de cette évolution et comment pense-t-il pou-

voir concilier le maintien d'une prévoyance professionnelle forte avec l'application de normes comptables de plus en plus incontournables sur le plan international mais aux effets collatéraux très pervers?

3. Un assouplissement de la législation n'est-il pas inévitable et urgent si on veut maintenir les atouts de la PP et surtout la solidité du deuxième pilier?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3390 n lp. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Capacité concurrentielle du site industriel et financier suisse (05.06.2013)

Le 17 mai 2013, le Conseil fédéral et les directeurs cantonaux des finances ont présenté un rapport intermédiaire consacré à la 3e réforme de l'imposition des entreprises. A ce sujet, les questions suivantes demandent une réponse urgente:

1. La Suisse n'est pas membre de l'UE, elle n'a pas repris le code de conduite de l'UE et les régimes fiscaux cantonaux ne relèvent pas du champ d'application de l'accord de libre-échange (ALE) de 1972. Pour quelle raison la Suisse devrait-elle adapter ses régimes fiscaux? Parce qu'elle serait sous la menace d'une inscription sur des listes noires sans base juridique? Ou sous la menace d'une dénonciation de l'ALE, qui - pourtant - aurait également de graves conséquences pour l'UE?

2. Dans le cadre des discussions relatives au rapprochement institutionnel de la Suisse avec l'UE, l'UE a bloqué toutes les négociations bilatérales en cours jusqu'à ce qu'un accord soit obtenu avec la Suisse. Le Conseil fédéral est-il prêt à tirer argument de ce fait pour suspendre le dialogue en matière fiscale avec l'UE jusqu'à nouvel ordre?

3. La suppression de la pratique dite du "ring fencing" (ou cloisonnement juridique) est à l'ordre du jour. La survenue de la prochaine attaque de l'OCDE et de l'UE contre le système fiscal suisse n'est toutefois qu'une question de temps (taux d'imposition minimaux, harmonisation fiscale, abolition des aides étatiques, etc.) Dans le contexte du dialogue en cours sur la fiscalité, le Conseil fédéral prévoit-il de faire des concessions précises en faveur de l'UE? Sous quelle forme communiquera-t-il les résultats du rapport intermédiaire à l'UE d'ici au milieu de 2013?

4. La suppression du "ring fencing" par la Suisse constituerait une concession de taille faite à l'UE. Quelle contrepartie le Conseil fédéral demande-t-il à l'UE? A ce titre, serait-il prêt à demander un accès illimité au marché intérieur de l'UE pour les prestataires suisses de services?

5. De nombreux pays de l'UE pratiquent aujourd'hui des taux d'imposition plus bas que ceux de la Suisse. D'autres accordent à certaines entreprises des taux fiscaux minimaux (2 pour cent pour la société Apple en Irlande). Pourquoi la Suisse hésite-t-elle à recourir elle aussi à des réglementations spéciales de ce type, comme les applique l'UE?

6. Le régime de substitution sous la forme (peu concrète) qu'il présente aujourd'hui n'aura pas l'effet attendu. La "licence box" proposée ne profitera qu'aux entreprises qui disposent d'un important capital intellectuel. Toutes les autres entreprises, dont les maisons de commerce, n'en tireront aucun bénéfice. En outre, vu le manque de possibilités de financements compensatoires, les cantons ne pourront pas baisser suffisamment les taux ordinaires d'imposition des bénéfices pour éviter l'exode de certaines entreprises. Comment le Conseil fédéral entend-il

garantir la capacité concurrentielle du site suisse en matière fiscale? Quels délais transitoires sont-ils prévus à cet effet?

Porte-parole: Aeschi Thomas

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3396 n Po. de Courten. Parc suisse d'innovation.

Application des articles 32 à 34 LERI (05.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport exposant l'application concrète de la section 7 (parc suisse d'innovation, art. 32 à 34) de la loi fédérale, entièrement révisée, du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI).

L'élaboration de ce rapport amènera le département compétent à prévoir de manière concrète la mise en place du parc suisse d'innovation aux niveaux de sa planification, de la répartition des responsabilités, de son organisation, des échéances, de sa réalisation et de son financement. Le rapport apportera en particulier des précisions concernant les articles 32 alinéa 1 (équilibre entre les régions), 33 alinéa 2 (institution de droit privé ou public portée par un large partenariat national et comprenant la participation de plusieurs cantons et d'entreprises privées) et 33 alinéa 3 (le parc suisse d'innovation est érigé sur plusieurs sites).

Cosignataires: Baader Caspar, Frehner, Jans, Lehmann, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stoltz (10)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3398 n Ip. Feller. Surveillance des Fonds de compensation AVS/AI/APG (05.06.2013)

En novembre 2012, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) d'élaborer les lignes directrices de la réforme de la prévoyance vieillesse 2020. En vue d'une consolidation financière à long terme de l'AVS, le DFI est notamment chargé d'examiner l'opportunité d'adapter les prestations et les cotisations aux mutations économiques et sociales et d'instaurer un financement supplémentaire au travers de la TVA.

Dans ce contexte qui exigera, en clair, des efforts de la part des assurés et des contribuables, nous nous permettons de poser deux questions au Conseil fédéral:

1. Les Fonds de compensation AVS/AI/APG sont responsables de la gestion centralisée des liquidités et de la fortune de ces trois assurances. La fortune totale de ces fonds est de quelque 30,6 milliards (état au 31 mars 2013). Or, les Fonds de compensation AVS/AI/APG ne sont soumis à aucune surveillance externe alors que les caisses de pension sont doublement surveillées (par des autorités de surveillance désignées par les cantons, elles-mêmes soumises, depuis le 1er janvier 2012, à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle) et que les banques, les assurances, les fonds de placements et autres intermédiaires financiers sont surveillés par la FINMA. Certes, les Fonds AVS/AI/APG disposent d'un organe de révision, comme les caisses de pension, les banques, les assurances, etc. Quant au Conseil d'administration des Fonds AVS/AI/APG, il a notamment pour tâche de surveiller les placements. Mais cela n'équivaut évidemment pas à une surveillance externe.

Au vu de l'importance des actifs gérés par les Fonds de compensation AVS/AI/APG, de la sensibilité grandissante de l'opinion publique aux principes de bonne gouvernance et de la complexité croissante des marchés financiers, le Conseil fédéral considère-t-il que cette absence de surveillance externe est opportune?

2. Les caisses de pension sont soumises à des règles précises relatives au placement de la fortune et à l'établissement des comptes. Ces règles sont fixées par le Conseil fédéral dans l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2). Est-ce que les Fonds de compensation AVS/AI/APG sont soumis à des règles externes analogues? Si oui, quelle est l'autorité chargée d'établir ces règles?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3401 n Ip. Maire Jacques-André. Trains régionaux menacés. Un message inquiétant et contradictoire (05.06.2013)

Le développement des transports publics et notamment du trafic ferroviaire est un grand succès avec une augmentation de la demande qui a dépassé toutes les prévisions depuis la mise en service de Rail 2000, notamment grâce à la densité du réseau qui irrigue toutes les régions du pays.

Le revers de la médaille, c'est que certaines lignes connaissent une demande assez faible, mais qu'elles permettent d'irriguer les lignes auxquelles elles se raccordent.

Or, il semble que, par petites touches, on s'ingénie à compromettre et rendre plus difficile le maintien des lignes de chemin de fer régionales: CFF Cargo se retire de larges régions du pays et l'augmentation du prix des sillons conduit forcément à une pénioration du taux de couverture.

La liste des lignes désignées pour les prochains "sacrifices rituels" ne manque pas de surprendre. On trouve par exemple des lignes qui ne sont manifestement pas utilisées uniquement par le trafic régional, à l'instar de la ligne Morteau-La Chaux-de-Fonds; alors que l'infrastructure du côté suisse de la frontière est aussi utilisée par la ligne Le Locle -Neuchâtel qui dispose d'un excellent taux de couverture.

De plus, on ne tient pas compte des projets de développement futur de véritables RER au sein desquels des lignes régionales existantes, telle que celle reliant Les Ponts-de-Martel à La Chaux-de-Fonds par exemple, auront un rôle de relais important à jouer.

D'où les questions suivantes:

1. Comment persuader les communes situées sur des lignes de chemin de fer menacées de mener une politique de développement territorial axée sur une desserte ferroviaire?

2. S'agissant de la liaison Morteau-La Chaux-de-Fonds, comment interpréter le signal donné par cette décision vis-à-vis du partenaire français? Ne faut-il pas craindre que la Suisse ne soit plus considérée comme un partenaire fiable dans la mesure où la Confédération envisage de supprimer une liaison dont le développement fait partie du programme d'agglomération?

3. La Confédération est-elle bien consciente que les programmes de suppression de lignes de chemin de fer régionales menés dans les pays voisins se sont surtout traduits par un affaiblissement de la cohérence du système et des lignes sur lesquelles les lignes supprimées se raccordaient et par un

accroissement du trafic routier et de ses conséquences néfastes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Barthassat, Bugnon, Buttet, Derder, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Friedl, Girod, Gschwind, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Naef, Parmelin, Perrin, Regazzi, Reynard, Ribaux, Rossini, Rytz Regula, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (33)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3402 n Ip. Fehr Jacqueline. Plus d'engagement de la part des entreprises pour l'équilibre entre vies professionnelle et familiale (06.06.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la possibilité de défiscaliser des dépenses directes de la part des entreprises en faveur de l'accueil extrafamilial des enfants (contributions au frais de prise en charge ou à la création d'infrastructures)? Combien de pertes fiscales cela représenterait-il aux niveaux de la Confédération et des cantons?

2. Inversement, que penserait-il de soumettre à un impôt pour l'accueil extrafamilial les entreprises de plus de 250 employés qui ne contribuent pas elles-mêmes à la prise en charge des enfants?

3. Que pense-t-il d'introduire un impôt général pour alimenter un fonds d'investissement (similaire aux modèles cantonaux en place dans les cantons de VD, FR et de NE)?

4. Quelles autres solutions envisagerait-il pour amener les entreprises à s'engager davantage?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3403 n Po. Leutenegger Oberholzer. Exécution des peines. Tirer les conséquences du nouvel homicide (06.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport quelles circonstances ont conduit aux homicides commis par des personnes en exécution de peine et comment empêcher de telles tragédies de se reproduire. Le rapport sera élaboré en collaboration avec les cantons, voire avec les organes des concordats sur l'exécution des peines, et répondra en particulier aux questions suivantes:

1. Comment améliorer la qualité des expertises?

2. Les ressources allouées par les cantons sont-elles suffisantes pour accomplir les lourdes tâches de l'exécution des peines et garantir la sécurité?

3. Les systèmes d'exécution des peines seraient-ils plus efficaces s'ils s'appliquaient sur des territoires plus étendus? Dans un tel cas, comment les organes de liaison devraient-ils être organisés?

4. Quelles mesures urgentes faut-il engager immédiatement en vue de réduire les risques pour la population et les victimes?

5. Faut-il réviser le droit pénal, le droit procédural voire d'autres lois? Quelles dispositions devraient-elles être modifiées, com-

plétées ou abrogées pour clarifier les procédures et les compétences et pour améliorer la sécurité?

Cosignataires: Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin (16)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.05.2015 Retrait.

x 13.3404 n Ip. Carobbio Guscetti. Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures en matière de logement (06.06.2013)

Le 15 mai 2013, le Conseil fédéral a présenté diverses mesures d'aménagement du territoire et de droit du bail, destinées à encourager la construction de logements. Ces mesures ne relèvent pas de la compétence d'un seul organe. Les documents remis lors de la conférence de presse mentionnaient des dates pour la mise en oeuvre de certaines mesures, mais pas pour d'autres. Ces mesures doivent être mises en oeuvre rapidement; un calendrier des décisions et de la mise en place de ces mesures est indispensable. Je prie pour cette raison le Conseil fédéral de nommer, pour les mesures ci-dessous, l'organe décisionnel compétent et d'indiquer les échéances prévues pour leur mise en oeuvre:

1. dialogue avec les cantons, les villes et les communes;
2. extension du domaine d'application des prêts du fonds de roulement à l'acquisition de terrains;
3. assouplissement des conditions régissant les prêts à taux préférentiel du fonds de roulement;
4. encouragement de la construction de logements à loyer modéré par le biais de la loi sur l'aménagement du territoire;
5. directives concernant le marché du logement et l'offre de logements dans les plans directeurs cantonaux;
6. prise en considération de la construction de logements d'utilité publique et à loyer modéré dans la stratégie tripartite de la politique suisse des agglomérations;
7. prolongation du droit aux contributions aux frais de logement;
8. transparence dans l'utilisation des subventions du Programme Bâtiments;
9. indication du précédent loyer lors de la conclusion du contrat.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Glättli, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Rossini, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschäppät (13)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3412 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Conditions de travail dans le domaine de la navigation sur le Rhin et de la navigation intérieure en Europe (10.06.2013)

La protection juridique dont jouissent les membres d'équipages de bateaux naviguant sur le Rhin sous pavillon suisse n'est pas suffisamment réglementée. Aussi le Conseil fédéral est-il prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'unité de l'administration fédérale responsable des conditions de travail des membres d'équipages de bateaux naviguant sur le Rhin sous pavillon suisse?

2. L'accord international de 1954 concernant les conditions de travail des bateliers rhénans est dépassé. Le Conseil fédéral

est-il disposé à le dénoncer et à en élaborer un nouveau avec d'autres Etats, lequel tiendrait compte de la réalité et des problèmes actuels en matière de navigation et de conditions de travail des membres d'équipages?

3. S'il ne devait pas y avoir de nouvel accord, le Conseil fédéral serait-il disposé, pour réglementer les conditions de travail des membres d'équipages, à mettre au point une loi fédérale ou à réviser le titre VII article 125 de la loi fédérale sur la navigation maritime sous pavillon suisse? Serait-il disposé corrélativement à réviser l'article 3h de la loi sur le travail pour assurer une meilleure protection juridique des membres d'équipages?

4. Serait-il également disposé à vérifier s'il serait possible de reprendre, en matière de navigation intérieure en Suisse, les conditions de l'accord conclu le 15 février 2012 par les partenaires sociaux européens concernant le temps de travail pour les professions liées à la navigation intérieure en Europe?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin (22)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3416 n Ip. Gysi. Des avions de combat entretenus par RUAG utilisés contre des rebelles philippins (11.06.2013)

L'émission "Rundschau" de la SRF du 15 mai 2013 a dévoilé que l'armée malaisienne avait utilisé contre des rebelles philippins des avions de combat F/A-18 dont l'entreprise RUAG avait assuré la maintenance des pièces de réacteur. Or, celle-ci est détenue à 100 pour cent par la Confédération suisse. Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Peut-il confirmer qu'en mars 2013, l'armée de l'air malaisienne a utilisé des avions de combat F/A-18 pour attaquer un campement d'Agbimuddin Kiram, l'un des chefs des rebelles, qui revendique certains territoires au nom des héritiers du sultan de Sulu? Quel est le bilan, en termes de morts et de blessés, des affrontements qui ont eu lieu à Lahad Datu?

2. Peut-il confirmer que l'entreprise RUAG a assuré la maintenance de pièces de réacteur d'avions F/A-18 qui ont été engagés en mars 2013 à Lahad Datu?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il revient à la Suisse d'aider le gouvernement malaisien à écraser les rebelles philippins? Si oui, sur la base de quelle analyse, au terme de quel processus décisionnel, en vertu de quelle base légale?

4. Cet incident a provoqué des tensions diplomatiques entre les Philippines et la Malaisie. Que pense le gouvernement philippin de l'utilisation d'avions de combat F/A-18 entretenus par RUAG pour frapper un campement de rebelles philippins?

5. A en croire la presse, l'entreprise Ruag Aviation Oberpfaffenhofen prévoit d'exporter des avions Dornier 228 NG en Malaisie, pour permettre à ce pays de renforcer sa surveillance côtière militaire. Eu égard au conflit armé de Lahad Dahu, une telle exportation est-elle justifiée?

6. Dans le cadre de sa stratégie agressive d'expansion dans l'espace du Pacifique, RUAG Aviation a acquis l'entreprise australienne Rosebank Engineering PTY Ltd., qui assure notamment la maintenance du chasseur furtif polyvalent F-35 et de l'avion de transport Hercules C-130. Or, ces avions ne sauraient entrer en ligne de compte pour l'armée suisse. Le Conseil fédé-

ral approuve-t-il néanmoins la décision de RUAG de s'engager dans ces activités?

7. Le DFAE a-t-il été associé à la décision d'assurer la maintenance d'avions de combat F/A-18 utilisés dans des conflits armés et de prendre pied sur le marché de la maintenance de chasseurs furtifs polyvalents F-35? Du point de vue de la politique extérieure, que pense le Conseil fédéral de cette décision?

8. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de soumettre à évaluation la stratégie d'expansion de RUAG dans l'espace du Pacifique? Est-il disposé à encadrer cette orientation et à la subordonner expressément et conséquemment aux objectifs de la politique extérieure?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Friede, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz (22)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3417 n Ip. Gysi. Indicateur de corruption. Mauvaise note pour RUAG (11.06.2013)

Dans le "Defence Companies Anti-Corruption Index" (<http://companies.defenceindex.org/>; Indicateur de corruption des entreprises d'armement) publié par l'organisation Transparency International, l'entreprise RUAG occupe une des dernières places du classement et obtient la deuxième plus mauvaise note. Elle n'obtient du reste la moyenne sur aucun des critères étudiés.

Dans sa stratégie du propriétaire de RUAG (<http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/22896.pdf>), le Conseil fédéral ne fait mention d'aucun code d'éthique ou guide de bonnes pratiques que la RUAG devrait observer dans le cadre des affaires internationales qu'elle conclut, par exemple en ce qui concerne la prévention de la corruption. Idem pour les filiales et les participations de RUAG, qui ne sont soumises à aucune règle. Ce qui m'amène à poser les questions suivantes:

1. Pour le Conseil fédéral, à quels risques financiers et politiques la Confédération s'exposerait-elle en sa qualité de propriétaire au cas où des irrégularités viendraient à entacher les affaires internationales de RUAG?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à revoir sa stratégie du propriétaire de façon à amener RUAG à se conformer progressivement aux Bonnes pratiques proposées par Transparency International?

3. Le Conseil fédéral est-il informé des activités et imbrications des filiales de RUAG et des entreprises dans lesquelles elles détiennent une participation? Qu'en pense-t-il? Est-il disposé à exposer leurs activités dans les rapports de gestion à venir de RUAG?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Friede, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz (22)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3420 n Mo. Conseil National. Assurance-maladie. Délai maximal à fixer pour l'approbation de la convention tarifaire (Bourgeois) (11.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des articles 46 alinéa 4 (convention tarifaire) et 47 alinéa 1 (absence de convention tarifaire) de la loi sur l'assurance maladie (LAMal) en introduisant un délai maximal de deux mois pour les gouvernements cantonaux, le cas échéant pour le Conseil fédéral si la validité s'étend à toute la Suisse, une fois en possession des données nécessaires leur permettant de prendre leurs décisions.

Cosignataires: Cassis, Derder, Feller, Français, Hiltbold, Pezzatti, Vitali (7)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

05.03.2015 Conseil national. Adoption.

09.06.2015 Conseil des Etats. Rejet.

x 13.3422 n Mo. Ingold. Plan d'action visant à accroître la transparence dans le négoce des matières premières (12.06.2013)

Elaboré sous la direction du DFAE, du DFF et du DEFR, le "Rapport de base: matières premières" de la plate-forme interdépartementale dénote, dans son analyse, un manque de transparence considérable qui génère corruption et blanchiment d'argent, non-respect des devoirs de diligence, fuite de capitaux, évasion fiscale et octroi de licences peu transparents.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé de mettre au point et d'appliquer un plan d'action prévoyant un ensemble de mesures visant à accroître rapidement la transparence dans le négoce international des matières premières.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Friedl, John-Calame, Kiener Nellen, Masshardt, Naef, Streiff (7)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.05.2015 Retrait.

x 13.3423 n Ip. Ingold. Rapport sur les matières premières. Responsabilité des entreprises sur une base volontaire ou contraignante? (12.06.2013)

Le "Rapport de base: matières premières" met notamment en lumière la responsabilité des entreprises et de l'Etat pour ce qui est des droits de l'homme ainsi que des normes sociales et environnementales. Le rôle central de la Suisse dans le négoce des matières premières la place devant divers défis concernant le respect des droits et normes précités. Le Conseil fédéral le souligne d'ailleurs dans son communiqué de presse. Il reconnaît aussi le risque élevé de violation des droits de l'homme et de pollution environnementale lié à l'extraction de matières premières par des entreprises suisses ; cela dit, il considère que la lutte contre ces risques n'incombe qu'aux entreprises et à l'Etat hôte. Il défend le credo selon lequel les initiatives des entreprises doivent reposer sur une base volontaire et attend de toutes celles qui opèrent en Suisse ou depuis notre pays un comportement intègre et responsable en ce qui concerne le respect des droits de l'homme ainsi que des normes sociales et environnementales en Suisse et à l'étranger. Comme le prouvent diverses études, l'expérience a cependant montré que les mesures volontaires, telles que proposées dans le rapport du Conseil fédéral, ne suffisent pas, car les possibilités de sanction font partiellement ou totalement défaut.

Deux questions concrètes se posent à ce propos:

- Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que les entreprises en question respecteront et appliqueront véritablement les normes et mesures arrêtées sur une base volontaire s'il n'y a aucun contrôle et aucune sanction en cas de violation?
- Le chapitre 5 intitulé "Responsabilité de l'entreprise et de l'Etat" met certes en lumière de façon détaillée la responsabilité incomptant aux entreprises et les instruments d'une gestion entrepreneuriale responsable. Mais il ne fait pratiquement pas mention - excepté dans le titre - de la responsabilité de l'Etat. Comment le Conseil fédéral définit-il sa responsabilité et dans quelle mesure ira-t-elle au-delà de son engagement actuel, qui consiste à participer activement à des plateformes internationales visant à "renforcer le dialogue entre les acteurs concernés (entreprises de négoce de matières premières, cantons, société civile, administration fédérale)"?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Friedl, John-Calame, Kiener Nellen, Masshardt, Moser, Naef, Streiff (8)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3424 n Ip. Fischer Roland. Risques conjoncturels dus au boum persistant dans le secteur de la construction et de l'immobilier (12.06.2013)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'interprétation selon laquelle l'évolution conjoncturelle positive depuis la crise financière de 2008 et l'accroissement consécutif en termes d'emploi, d'immigration, de consommation et de trafic sont dus en grande partie au boum dans le secteur de la construction et de l'immobilier?

2. Quels sont les risques conjoncturels et structurels auxquels l'économie suisse sera exposée ces prochaines années en raison de cette situation?

3. Le Conseil fédéral dispose-t-il de scénarios basés sur ces risques qui portent sur l'évolution conjoncturelle et les incidences sur les finances publiques?

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Moser, Weibel (8)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3428 n Po. Chopard-Acklin. Cyberenquêtes policières. Garantir la sécurité du droit pour les citoyens et la police (12.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les modalités qui permettent de mettre en place les dispositions fixant un cadre légal, en Suisse, pour les recherches policières effectuées par Internet.

Cosignataires: Buttet, Flach, Friedl, Geissbühler, Guhl, Stolz (6)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.05.2015 Retrait.

x 13.3430 n Ip. Freysinger. Espionnage de la CIA (12.06.2013)

Le Conseil fédéral aura-t-il le courage:

1. d'accorder l'asile politique immédiat à Edward Snowden et à toutes personnes également menacées par ses révélations courageuses en faveur des libertés civiles;
2. de communiquer cette décision irrévocable à l'administration Obama;
3. de doter les services secrets suisses de tous les moyens humains, financiers et techniques utiles, pour pouvoir efficacement lutter et contrer l'espionnage et le contrôle informatique grandissant de certains pays antidémocratiques?

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3439 n Po. Darbellay. Imposition d'après la dépense. Comparaison internationale et importance économique (13.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, dans le cadre du message relatif à l'initiative sur l'abolition des forfaits fiscaux, une comparaison internationale qui montrera quels sont les autres pays qui appliquent des modèles comparables d'imposition d'après la dépense et quelles sont les mesures mises en oeuvre pour favoriser l'installation de contribuables intéressants. L'importance économique de l'imposition d'après la dépense pour les régions suisses concernées et le potentiel de développement de ce mode d'imposition seront également mis en évidence.

Cosignataires: Amherd, Brunner, Buttet, Feller, Gschwind, Moret, Pelli, Regazzi, Rime (9)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.05.2015 Retrait.

x 13.3440 n Ip. Rickli Natalie. Communication des actes pédophiles commis par des Suisses à l'étranger (13.06.2013)

L'école secondaire de Nänikon-Greifensee, dans le canton de Zurich, employait un enseignant pédophile même si ce dernier avait été condamné pour abus sexuels commis sur des enfants et pour pornographie enfantine. L'ancien banquier et enseignant Cornel W. avait été condamné en Thaïlande, en 2009, pour abus sexuels sur des enfants. De retour en Suisse, il avait été condamné par le tribunal de district de Zurich pour possession de pornographie enfantine. Les autorités scolaires responsables n'ont pas remarqué que la personne en question avait été condamnée pour les infractions susmentionnées et l'ont engagée en automne 2012. Cette personne ne figurait manifestement pas sur la liste noire des autorités scolaires parce qu'elle était recensée comme banquier, et non pas comme enseignant, dans les dossiers de la justice zurichoise. D'après les médias, la Thaïlande n'a pas communiqué l'identité de l'auteur de ces infractions à la Suisse parce que les deux pays n'ont pas conclu d'accord d'entraide judiciaire. Ce cas montre que les réglementations actuelles sont insuffisantes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les accords que la Suisse a conclus avec des Etats pour que l'identité des Suisses qui commettent des infractions à l'étranger lui soit communiquée?
2. Avec quels pays la Suisse n'a-t-elle pas conclu d'accords de ce type ? Pourquoi?

3. Le Conseil fédéral cherche-t-il à conclure d'autres accords de ce type?

4. Existe-t-il des problèmes spécifiques expliquant pourquoi il n'y a pas d'accord avec la Thaïlande en ce qui concerne les abus commis sur des enfants?

5. Les auteurs de telles infractions figurent-ils dans le casier judiciaire informatisé (Vostra)?

6. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il du cas exposé ci-dessus?

7. L'établissement d'un extrait spécial prévu dans le cadre de la mise en oeuvre d'une interdiction d'exercer une activité, d'une interdiction de contact ou d'une interdiction géographique va-t-il permettre d'éviter qu'un cas de ce type ne se reproduise?

8. Le Conseil fédéral continue de rejeter la création d'un registre national des pédophiles. Le gouvernement n'estime-t-il pas qu'il est grand temps qu'il revoie sa position en la matière compte tenu des événements actuels?

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3441 n Po. Feri Yvonne. Gestion des menaces émanant de violences domestiques. Faire le point sur la situation juridique et créer une définition nationale (13.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur la gestion des menaces émanant de violences domestiques en Suisse, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'aspect juridique de l'échange de données, qui est nécessaire à une démarche coordonnée.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Nussbaumer, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (26)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.05.2015 Conseil national. Adoption.

x 13.3442 n Ip. Kessler. Autorisation du fumarate de diméthyle pour le traitement de la sclérose en plaques (13.06.2013)

1. L'institut Swissmedic autorisera-t-il l'utilisation du Tecfidera en Suisse pour traiter la sclérose en plaques, alors que le fumarate de diméthyle est connu et peut être produit par des pharmacies?

2. Autoriser le Tecfidera n'enfreindrait-il pas le principe du caractère économique tel que défini dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie?

3. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de faire produire, à des prix nettement plus bas, des médicaments dont les brevets sont arrivés à échéance?

4. Comment l'Office fédéral de la santé publique fixe-t-il les prix:
a. de médicaments connus réaffectés au traitement d'une autre maladie?

b. de pseudo-innovations ?

c. de médicaments très onéreux (maladies rares, médicaments orphelins)?

- d. de médicaments pour le traitement du cancer?
- 5. Que fait-il pour assurer la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse (voir la crise de production du cisplatine, qui a donné lieu à de la spéculation sur le marché)?
- 6. Qu'entreprend-il pour que soit assuré le respect des principes d'économicité et d'éthique ?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Bortoluzzi, Cassis, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gilli, Grossen Jürg, Hess Lorenz, Ingold, Maier Thomas, Moser, Schmid-Federer, Trede, Weibel (17)

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3443 n Ip. Hadorn. Risque nucléaire. Ajouter le cas de figure d'un événement extrême aux scénarios de référence (13.06.2013)

Le Conseil fédéral est-il disposé, comme l'ont demandé les trois commissions fédérales compétentes pour le nucléaire, à charger l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) d'ajouter le cas de figure d'un événement extrême aux scénarios de référence, et ce afin d'établir quelles seraient les conséquences d'un tel événement en matière de protection de la population en cas d'urgence?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (19)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3445 n Mo. Carobbio Guscetti. Mesures d'urgence pour les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale (13.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de dresser la carte des zones les plus vulnérables à la sous-enchère-salariale et à la substitution de la main-d'oeuvre indigène;
2. d'étendre les compétences des commissions tripartites afin qu'elles puissent observer périodiquement les zones particulièrement vulnérables; et
3. dans l'hypothèse ou des cas de sous-enchère salariale ou de substitution de la main-d'oeuvre indigène se produiraient de manière répétée dans les zones particulièrement exposées ou vulnérables:
 - a. d'étendre le champ d'application des conventions collectives de travail;
 - b. de fixer des salaires minimaux et de prévoir d'autres mesures de protection des travailleurs dans des contrats types de travail cantonaux;
 - c. d'augmenter la fréquence des contrôles.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Sch-

neider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (26)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3446 n Mo. Carobbio Guscetti. Fonds destiné à la formation dans les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale (13.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'instituer un fonds destiné à favoriser l'emploi et la formation dans les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale. Les employeurs y verseront une contribution pour chaque employé recruté à l'étranger. Le fonds financera à la fois des mesures de requalification professionnelle et l'augmentation des contrôles effectués par les commissions tripartites.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Nordmann, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (26)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3447 n Mo. (Ribaux) Feller. Pas de SMS ni de tweets depuis les salles d'audience des tribunaux (13.06.2013)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un projet de révision du Code de procédure pénale et du Code de procédure civile, afin d'interdire en principe l'utilisation de moyens de communication au cours des audiences dans les procédures judiciaires.

Cosignataires: Amaudruz, Bourgeois, Caroni, Chevalley, Derder, Favre Laurent, Feller, Hiltbold, Maire Jacques-André, Moret, Perrin, Pezzatti, Poggia (13)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Feller.

05.05.2015 Conseil national. Rejet.

x 13.3454 n Mo. Groupe PDC-PEV. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée en Suisse. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée (17.06.2013)

Nous demandons au Conseil fédéral de préparer une stratégie destinée à remédier à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, et plus particulièrement:

1. d'indiquer les secteurs qui font face à une pénurie et ceux qui font face à une surabondance de main-d'oeuvre qualifiée;
2. de présenter un plan d'action offensif pour les secteurs confrontés à une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, y compris les modalités possibles de mise en oeuvre des mesures concernées;
3. de présenter les mesures qui permettraient de remédier à la pénurie de personnel soignant;
4. de présenter les mesures qui permettraient d'encourager et d'inciter les jeunes de Suisse à se tourner vers les métiers en pour lesquels il y a pénurie;
5. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser l'embauche d'une main-d'oeuvre féminine en permettant aux femmes de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle;

6. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser le maintien des travailleurs âgés dans la vie active, eu égard à l'évolution démographique;

7. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser les reconversions et réinsertions dans les secteurs en pénurie;

8. de présenter toutes autres mesures qui permettraient de remédier à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée sans recourir à l'immigration.

Porte-parole: Riklin Kathy

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3456 n Ip. Müri. Reprendre la réflexion sur la jonction autoroutière d'Emmen Nord (17.06.2013)

La jonction autoroutière d'Emmen Nord a été récemment fermée. Cette mesure visait à mieux répartir le trafic et à soulager la zone concernée. Bien que le rapport de l'OFROU sur l'efficacité de cette mesure ait été rendu public, les chiffres complets obtenus dans le cadre de la mesure du trafic n'ont pas été communiqués. Cette façon de faire, plus que douteuse du point de vue démocratique, est tout sauf conforme au principe de transparence. La population concernée est en droit de recevoir des informations complètes pour comprendre la démarche et avoir la possibilité de faire opposition. Pour cette raison, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'OFROU n'a-t-il pas rendu public l'ensemble des chiffres obtenus dans la cadre de la mesure du trafic?

2. Que pense le Conseil fédéral du fait que, malgré la fermeture de la jonction autoroutière, le trafic ait augmenté dans le secteur ? N'est-il pas dès lors quelque peu présomptueux de parler ici de succès?

3. Les répercussions sur d'autres jonctions autoroutières (comme celle d'Emmen Sud) ont-elles été prises en considération lors de la mesure du trafic ? Si oui, pourquoi ces résultats, qui attestent du reste une augmentation du trafic, n'ont-ils pas été rendus publics?

4. Le Conseil fédéral est-il au courant que la fermeture de la jonction autoroutière a précisément eu pour effet de créer des bouchons sur l'A2, ce qui augmente les risques de télescopages et réduit la sécurité des usagers de la route?

5. La population concernée a déjà attiré l'attention sur cette situation insatisfaisante au moyen d'une pétition soutenue par plus de 11 600 signatures. L'administration compétente a-t-elle traité cette pétition? Si oui, quelle a été sa décision?

6. Le Conseil fédéral sait-il que la jonction autoroutière d'Emmen Nord est le moyen le plus efficace d'atteindre le PAA adjacent de Rothenburg et que la fermeture de cette jonction a provoqué un important trafic de contournement n'ayant pas été pris en compte lors de la mesure du trafic, ce qui a eu pour effet de fortement biaiser les résultats?

7. Au vu de la situation actuelle, le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer ce dossier en vue d'une réouverture de la jonction autoroutière d'Emmen Nord?

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchel Roland, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Vitali (6)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3459 n Ip. Herzog. L'armée peut-elle encore remplir son mandat constitutionnel? (18.06.2013)

Le projet qui prévoit de réduire fortement les effectifs de l'armée soulève les questions suivantes:

1. L'armée pourra-t-elle encore remplir le mandat de protection et de défense étendu qui figure dans la Constitution fédérale quand ses effectifs auront été réduits et qu'ils ne seront plus que de 100 000 soldats?

2. A l'avenir, comment les cours de répétition seront-ils répartis sur l'année? Quel sera par conséquent le degré de disponibilité des troupes pour les engagements subsidiaires?

3. A ce qu'on dit, l'armée n'a pas pu honorer une demande portant sur la fourniture de troupes à l'occasion de l'ECS 13. Quels étaient les chiffres concernant ce cas? Que pense faire le Conseil fédéral pour augmenter la disponibilité des troupes?

4. A l'issue du développement de l'armée et de la réduction des effectifs, mais aussi compte tenu du fait que les engagements subsidiaires nécessitent des effectifs élevés, le mandat de défense sera-t-il abandonné tacitement ou considéré comme étant de "second ordre"?

5. Comment le Conseil fédéral répartit-il les ressources financières entre les différents mandats de l'armée?

6. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'armée devra, à l'avenir, toujours être en mesure de protéger et de défendre en permanence l'ensemble de la population avec des moyens militaires si cela se révèle nécessaire?

7. Se peut-il que le Conseil fédéral, pour des raisons financières, prenne le risque qu'une partie de la population ne puisse plus compter sur son armée pour la protéger ou la défendre en cas de menace?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Baader Caspar, Binder, Blocher, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, de Courten, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Gschwind, Haussmann, Hiltbold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Kaufmann, Killer Hans, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Perrin, Pezzatti, Pierren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Stamm, Streiff, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen (55)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 . La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3463 n Ip. Tornare. Pays basque. Respect des prisonniers basques (18.06.2013)

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de violations des droits des prisonniers basques?

2. A-t-il connaissance du refus de l'Espagne de libérer quinze prisonniers atteints de maladies incurables?

3. A-t-il connaissance de la volonté du Ministère de l'intérieur espagnol de ne pas suivre les dispositions européennes, conformes à l'esprit du Conseil de l'Europe, dans le traitement de certaines affaires de prisonniers?

4. Le conseil fédéral entend-il intervenir (et dans quel délai) pour exiger de la part de l'Espagne et de la France un traitement des prisonniers basques digne des droits humains?

Cosignataires: Fridez, Maire Jacques-André, Naef, Reynard, Schwaab, Wermuth (6)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3465 n Mo. Quadri. Annonces de 90 jours. Situation alarmante au Tessin (18.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. supprimer, avec effet immédiat, la possibilité de s'annoncer en ligne;
2. remplacer cette procédure par la mise en place d'un service central seul compétent pour les requêtes en la matière, lesquelles devront être présentées au moyen d'un formulaire papier;
3. faire en sorte qu'il soit obligatoire de transmettre une copie de l'annonce aux autorités fiscales du pays d'origine du requérant;
4. financer un renforcement des contrôles;
5. rendre obligatoire le paiement de la TVA pour les prestations d'une valeur inférieure à 10 000 francs également pour les artisans et les entreprises de l'UE actives en Suisse.

Cosignataire: Pantani (1)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3466 n Mo. Quadri. Défiscaliser les frais liés aux activités bénévoles (18.06.2013)

La présente motion vise une révision de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct afin de pouvoir défiscaliser, par exemple au moyen de forfaits, les frais liés aux activités bénévoles.

Cosignataire: Pantani (1)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3467 n Mo. Quadri. Requérants d'asile hébergés dans les centres d'enregistrement. Interdiction d'acheter des boissons alcoolisées (18.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une interdiction générale d'acheter et de consommer des boissons alcoolisées pour les requérants d'asile hébergés dans les centres d'enregistrement.

Cosignataire: Pantani (1)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3471 n Mo. Groupe BD. Pénurie de main-d'œuvre qualifiée en Suisse. La libre circulation des personnes n'est pas la panacée (19.06.2013)

Nous demandons au Conseil fédéral de préparer une stratégie destinée à remédier à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, et plus particulièrement:

1. d'indiquer les secteurs qui font face à une pénurie et ceux qui font face à une surabondance de main-d'œuvre qualifiée;
2. de présenter un plan d'action offensif pour les secteurs confrontés à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, y compris les

modalités possibles de mise en œuvre des mesures concernées;

3. de présenter les mesures qui permettraient de remédier à la pénurie de personnel soignant;
4. de présenter les mesures qui permettraient d'encourager et d'inciter les jeunes de Suisse à se tourner vers les métiers en pénurie;
5. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser l'embauche d'une main-d'œuvre féminine en permettant aux femmes de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle;
6. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser le maintien des travailleurs âgés dans la vie active, eu égard à l'évolution démographique;
7. de présenter les mesures qui permettraient de favoriser les reconversions et réinsertions dans les secteurs en pénurie;
8. de présenter toutes autres mesures qui permettraient de remédier à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée sans recourir à l'immigration.

Porte-parole: Landolt

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3472 n Ip. Leuenberger-Genève. Réintégration de la minorité rom. Manquements dans l'application du partenariat migratoire entre la Suisse et le Kosovo (19.06.2013)

1. Que pense le Conseil fédéral de l'application du partenariat migratoire en ce qui concerne la réintégration des Roms rapatriés?
2. Quelles mesures la Suisse met-elle en œuvre dans le cadre du partenariat migratoire pour garantir la réintégration sociale et économique des Roms ? De quelle manière l'efficacité de ces mesures est-elle contrôlée?
3. Quels efforts le Kosovo déploie-t-il pour garantir la réintégration sociale et économique des Roms et ainsi être en conformité avec le mémorandum d'entente du partenariat migratoire?
4. Quelle importance les dialogues bilatéraux et multilatéraux réunissant la Suisse et le Kosovo accordent-ils aux manquements dans l'intégration sociale et économique des Roms?
5. Que fait la Suisse concrètement pour soutenir le gouvernement kosovar dans l'application du plan d'action pour l'intégration des Roms?

Cosignataires: Amarelle, Barthassat, Bäumle, Bernasconi, Böhni, Chopard-Acklin, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fischer Roland, Flach, Fluri, Fridez, Friedl, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Gross Andreas, Hardegger, Hassler, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Kessler, Lohr, Lustenberger, Marra, Masshardt, Moser, Müller Geri, Naef, Nussbaumer, Pardini, Poggia, Romano, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Wermuth (54)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3475 n Mo. Galladé. Adapter la loi sur les embargos aux réalités et prévenir les atteintes à la réputation (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de moderniser la loi sur les embargos et de durcir ses conditions d'application pour réduire drastiquement les risques d'atteintes à la réputation. Il veillera notamment à ce que les mesures de coercition s'appliquent également à des actes commis à l'étranger et que l'efficacité de l'exécution de l'entraide administrative internationale en matière d'embargo soit assurée. En outre, les dispositions pénales seront adaptées de sorte que l'application des sanctions internationales soit améliorée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Jans, Marra, Nussbaumer, Semadeni (9)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3478 n Ip. Marra. Procédure d'entraide administrative en matière fiscale (19.06.2013)

Le 10 juin 2013, la RTS annonçait que sur 429 demandes d'assistance administrative en matière fiscale introduites par les autorités françaises en Suisse au cours des cinq dernières années, seules 29 avaient reçu une réponse satisfaisante. Informations confirmées par le ministère français des finances. L'AFC a refusé de confirmer ces chiffres. Dans sa réponse à la question 12.5155, le Conseil fédéral reconnaissait tenir une statistique détaillée des demandes d'entraide administrative fiscale. Il relevait toutefois que les informations qui faisaient l'objet d'un échange entre administrations fiscales devaient être traitées de façon confidentielle par les deux parties au terme des articles dédiés à l'entraide dans les convention de double imposition. Dans le cas de la convention signée avec la France, l'article 28 chiffre 2 précise bien que "sont tenus secrets les renseignements obtenus". Il n'y est toutefois pas question explicitement de statistiques agrégées concernant l'existence de telles procédures.

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il les chiffres donnés dans l'émission de la RTS?

2. Au cours de la phase II de l'examen par les pairs du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, la Suisse devra fournir des données détaillées sur sa pratique en matière d'échange de renseignements. Ces chiffres seront publiés dans le rapport d'évaluation du Forum mondial. Ne devraient-ils dès lors pas être publiés de manière autonome, et détaillés par pays, par les autorités suisses?

3. Auquel cas, pourquoi le Conseil fédéral refuse-t-il de communiquer de tels chiffres?

4. A la question 12.5155, le Conseil fédéral répondait que le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence avait été chargé de se prononcer pour savoir si les chiffres relatifs aux demandes traitées étaient couverts par les dispositions figurant dans les conventions de double-imposition similaires à celles qui figurent à l'article 28 alinéa 2 de la Convention signée avec la France. Quelles sont à ce propos les conclusions du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence?

5. Ne faudrait-il pas alors prévoir lors de la révision annoncée de la LAAF une base légale permettant de publier de telles données?

6. Pourquoi le taux de réponses est-il si bas?

7. Combien de demandes ont-elles été rejetées par manque d'informations? Quelles étaient les informations manquantes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Schenker Silvia, Semadeni, Steiert (8)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3479 n Ip. Bernasconi. Pour une politique fédéraliste respectueuse des régions (19.06.2013)

Quelles sont les réflexions du Conseil fédéral sur la politique régionale que les départements et offices de la Confédération doivent mener? Les décisions de centralisation se font-elles en prenant en considération les aspects régionalistes et fédéralistes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hodgers, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare (18)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3482 n Po. Müller-Altermatt. Legaliser la mise au pilori des mauvais contribuables (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui expose la législation et la pratique applicables aux modalités de recouvrement des dettes fiscales dans les communes et les cantons. Le rapport détaillera notamment:

1. les dispositions du droit de la protection des données applicables au niveaux fédéral et cantonal qui règlent la publication des dettes fiscales;

2. les différences entre les régimes cantonaux dans ce domaine;

3. les modifications du droit fédéral à effectuer pour légaliser la publication des dettes fiscales;

4. de quelle manière cette publication pourrait être aménagée pour que les droits de la personnalité des personnes visées ne soient pas violés (par ex. par l'établissement d'une liste de conditions autorisant la publication, le suivi obligatoire d'une procédure etc.).

Cosignataires: Borer, Fluri, Hadorn, Heim, Schläfli, Wobmann (6)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3485 n Ip. Hiltbold. Définition du viol dans le Code pénal suisse (19.06.2013)

Le Conseil fédéral estime-t-il judicieux de modifier les articles 189 et 190 CPS de façon à créer une seule norme pénale incriminant toute contrainte sexuelle (soit l'acte sexuel et les autres actes d'ordre sexuel contraints possible d'une peine privative de liberté de un à dix ans).

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Bernasconi, Bourgeois, Feri Yvonne, Hodgers, Leuenberger-Genève, Perrin, Poggia, Sommaruga Carlo, Tornare (11)

13.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3486 n Mo. Wasserfallen. Interdire à Suisse Tourisme de conclure des partenariats économiques prévoyant des clauses d'exclusivité (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que dans le domaine des infrastructures touristiques de base (notamment en matière de trafic aérien), Suisse Tourisme ne puisse plus en Suisse conclure avec les acteurs du secteur touristique des coopérations (ou "partenariats économiques") qui prévoiraient une forme ou une autre d'exclusivité.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, de Courten, Frehner, Germanier, Hess Lorenz, Hiltbold, Joder, Müller Thomas, Müller Walter, Romano, Stoltz (12)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3487 n Mo. Badran Jacqueline. Recensement de la propriété foncière et immobilière (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de collecter et de publier régulièrement les données relatives à la propriété foncière et immobilière en Suisse, par types de propriétaire (particuliers, caisses de pension, fonds immobiliers, sociétés immobilières cotées en Bourse, Etat, coopératives, etc.).

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2015 Conseil national. Rejet.

x 13.3489 n Ip. Müri. Commission fédérale des maisons de jeu. Dérive administrative (19.06.2013)

Les casinos suisses sont tenus, de par la loi, de prendre à leur charge les frais de surveillance de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ). Entre 2007 et 2012, ces frais ont augmenté de 30 pour cent, alors que le chiffre d'affaires des casinos (produit brut des jeux) baissait de 25 pour cent pendant la même période. Les frais de surveillance pour 2012 s'élèvent à 4,2 millions de francs (+ 15 pour cent par rapport à l'année précédente). Rappelons qu'il ne faut pas confondre les frais de surveillance avec l'impôt de quelque 400 millions de francs par an en moyenne que les casinos versent en faveur de l'AVS et des cantons.

Selon la conception de l'activité de surveillance définie dans la loi sur les maisons de jeu, les casinos sont responsables du système de contrôle et de surveillance de l'établissement, la tâche principale de la CFMJ consistant à surveiller la qualité et l'efficacité de ce système (message relatif à la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu, FF 1997 III 137). Or, la CFMJ intervient de plus en plus souvent dans les activités opérationnelles des casinos, notamment dans les domaines de l'emploi de personnel et de l'exploitation des jeux.

Outre le rapport de révision ordinaire, les sociétés de révision des comptes des casinos doivent présenter à la CFMJ un rapport explicatif. La C FMJ assigne à ces sociétés des mandats de révision étendus. Souvent, les mêmes questions sont examinées à la fois par la C FMJ et par la société de révision. Le même contrôle est donc effectué deux fois et doit être payé

deux fois par les casinos, la première fois à la C FMJ et la deuxième fois à la société de révision.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment l'augmentation de 30 pour cent des frais de surveillance enregistrée depuis 2007 se justifie-t-elle?

2. Que fait le Conseil fédéral pour empêcher que les frais de surveillance ne continuent d'augmenter?

3. Pourquoi la C FMJ ne s'en tient-elle pas à la conception de la surveillance définie dans la loi sur les maisons de jeu et intervient-elle dans les activités opérationnelles des casinos?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour éliminer la duplication des tâches de surveillance?

5. Quels moyens met-il en oeuvre pour faire cesser la dérive administrative de la C FMJ?

Cosignataires: Brunner, Darbellay, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Heer, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Vitali (13)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3490 n Mo. Groupe BD. Sécurité des TIC. Création d'un centre de compétences (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un centre national de compétences pour la sécurité dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Porte-parole: Guhl

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3491 n Ip. Kessler. Toute information sur de faux médecins éventuels doit être transmise aux autorités cantonales (19.06.2013)

Une infirmière s'est fait passer pour un médecin et a travaillé pendant des années comme faux médecin dans cinq hôpitaux suisses. Bien que l'OFSP ait reçu des indications précieuses, il ne leur a pas accordé l'attention voulue, tant s'en faut. Il justifie son inaction par l'absence d'une base légale. Or, on ne saurait accepter qu'à cause de l'absence d'une base légale des patients soient lésés par un imposteur et que l'OFSP ne puisse transmettre des informations importantes à l'autorité cantonale. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels services fédéraux savaient-ils qu'un faux médecin pratiquait en Suisse ou disposaient-ils d'indications allant dans ce sens?

2. Pourquoi ces précieuses informations n'ont-elles pas pu être communiquées au médecin cantonal?

3. Quelles lois devraient-elles être adaptées afin que de telles informations puissent être immédiatement transmises aux services compétents?

4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de procéder aux adaptations requises?

5. Est-il disposé à créer le cadre juridique nécessaire afin qu'à l'avenir tous les médecins aient l'obligation d'être inscrits au registre?

6. Est-il prêt à améliorer la sécurité du patient en prenant les mesures légales qui s'imposent?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Ingold, Maier Thomas, Moser, Weibel (13)

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3494 n Mo. (Hodgers) Gilli. Gratuité des moyens contraceptifs pour les femmes de moins de vingt ans (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de permettre aux femmes de moins de 20 ans d'accéder gratuitement et de manière anonyme aux moyens de contraception (notamment la pilule contraceptive).

Cosignataires: Barthassat, Chevalley, Fehr Jacqueline, Gilli, Markwalder, Marra, Thorens Goumaz, van Singer (8)

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Gilli.

04.06.2015 Conseil national. Rejet.

x 13.3497 n Ip. Flach. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire. Prendre des mesures pour juguler les classements préventifs en zone à bâtir (19.06.2013)

Le 3 mars 2013, une large majorité du peuple suisse a accepté la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Son article 38a donne cinq ans aux cantons pour adapter leurs plans directeurs aux nouvelles règles régissant la dimension des zones à bâtir et prévoit que, jusqu'à l'approbation de ces adaptations par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné. La loi n'étant pas encore en vigueur, il semble selon des indices de plus en plus nombreux que beaucoup de localités profitent de cette période transitoire pour classer des terrains en zone à bâtir sans respecter les règles précitées.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il combien de terrains sont en train d'être classés en zone à bâtir en prévision de l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire?

2. Combien de surfaces d'assolement disparaîtront-elles en raison de ces classements, selon le Conseil fédéral?

3. Que compte faire le Conseil fédéral lorsque les modifications des plans directeurs contreviennent aux lignes directrices de la loi?

4. Tiendra-t-on compte des terrains classés en zone à bâtir pendant la période de transition lors du calcul de la surface totale des zones à bâtir visée à l'article 38a LAT?

5. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour assurer un suivi des classements en zone à bâtir?

6. Est-il disposé à demander aux cantons de suspendre tout nouveau classement en zone à bâtir avant l'entrée en vigueur de la loi?

7. Que compte-t-il faire si les demandes de classement en zone à bâtir augmentent?

8. Est-il possible d'appliquer et d'imposer avant l'entrée en vigueur de la révision de la loi une méthode harmonisée pour calculer la surface effective que chaque commune a le droit de classer en zone à bâtir?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bäumle, Bertschy, Böhni, Chopard-Acklin, Fischer Roland, Fluri, Gasser, Girod, Grossen Jürg, Jans, Kessler, Maier Thomas, Reimann Lukas, Rytz Regula, Semadeni, Thorens Goumaz, Weibel, Wermuth (19)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3499 n Ip. Gilli. Renforcer la protection des patients participant à des études cliniques (19.06.2013)

Il paraît normal que les patients ou les personnes participant à des études cliniques soient adéquatement encadrés et indemnisés en cas de dommage. Dans les faits, malgré une certaine souplesse quant à la détermination de l'origine du dommage, ces personnes ont souvent beaucoup de peine à faire valoir leurs droits. En Suisse, le fardeau de la preuve incombe au patient. De manière générale, les effets que les traitements et les médicaments peuvent avoir sur le corps humain sont difficiles à déterminer. Au final, il est souvent difficile d'établir un lien précis entre certains traitements et certains effets secondaires indésirables. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Du fait qu'il refuse catégoriquement d'inverser le fardeau de la preuve, comment le Conseil fédéral s'assure-t-il, dans le cadre des ordonnances découlant de la LPTh, que les patients et les personnes participant à une étude qui seraient victimes d'un dommage soient adéquatement indemnisés en cas de litige en matière de preuve?

2. Partage-t-il l'avis selon, lequel indépendamment du type d'étude, les droits des patients doivent primer? S'engagera-t-il de manière à ce que tous les types d'études soient soumis à la même réglementation?

3. En matière d'ordonnances, s'assurera-t-il:

a. qu'un droit de recours direct au sens de l'article 20 LRH (procédure simplifiée) soit garanti aux personnes ayant subi un dommage, indépendamment des litiges en matière de couverture d'assurances? (On s'assurera en particulier que les questions en suspens relatives à la responsabilité des sponsors, des assureurs en responsabilité civile et de tiers éventuels soient discutées et résolues sans que l'indemnisation de la personne ayant subi le dommage soit retardée.)

b. que ce droit de recours soit garanti pour tous les types d'étude?

c. que, dans l'intérêt des patients et des participants, la souscription à une assurance de protection juridique soit obligatoire?

Cosignataires: Carobbio Gusetti, Fehr Jacqueline, Glättli, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenreid, Weibel (19)

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

13.3500 n Mo. Gilli. Importation de médicaments et de produits immunologiques. Egalité de traitement (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter à l'ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments (OAMéd; RS 812.212.1) la modification ci-après, relative à l'importation à l'unité de vaccins non autorisés en Suisse:

Art. 32 Autorisation d'importer à l'unité

AI. 1

Quiconque veut importer en Suisse du sang ou des produits sanguins doit demander une autorisation pour chaque importation à l'unité.

AI. 2

Aucune autorisation n'est requise:

- lorsque l'importation de sang ou de produits sanguins est liée à une urgence médicale ou à une transfusion autologue, ou
- lorsque l'importation de sang ou de produits sanguins n'est pas destinée à l'humain.

Art. 32a (nouveau) Annonce des importations à l'unité de médicaments immunologiques

AI. 1

Quiconque veut importer en Suisse des médicaments immuno-logiques doit annoncer à l'institut chaque importation à l'unité.

AI. 2

Une autorisation est requise lorsque les médicaments immuno-logiques ne sont pas destinés à l'humain.

Art. 33a (nouveau) Conditions de l'annonce

Quiconque demande une autorisation en vertu de l'article 32a (nouveau), alinéa 1, doit démontrer:

- qu'il dispose d'une autorisation pour l'importation de médicaments prêts à l'emploi;
- que, dans le cas des médicaments prêts à l'emploi, ceux-ci sont autorisés à son nom;
- qu'il veille à la fiabilité et à la conformité de la distribution en gros des médicaments et en assume la responsabilité;
- que la fabrication et la distribution en gros des médicaments sont conformes aux bonnes pratiques de fabrication (BPF) et aux bonnes pratiques de distribution (BPD).

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, de Courten, Frehner, Girod, Hess Lorenz, Hodgers, Humbel, Ingold, Kessler, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel, von Graffenried, Weibel (19)

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

04.06.2015 Conseil national. Adoption.

x 13.3504 n Mo. Hardegger. Facturation par les médecins et obligation de remboursement par les caisses-maladie. Uniformiser les délais (20.06.2013)

La législation régissant les assurances complémentaires est modifiée de manière à ce que les mêmes délais s'appliquent à l'obligation de rembourser les factures des traitements dans le domaine des assurances complémentaires (dans la mesure où le contrat prévoit leur remboursement) qu'à la facturation par les fournisseurs de prestations. Ce délai sera de cinq ans à compter du dernier traitement.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Birrer-Heimo, Böhni, Bortoluzzi, Carobbio Gusetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Glanzmann, Glättli, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Marra, Nussbaumer, Quadranti, Regazzi, Rossini, Schelbert, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschäppät, Weibel, Ziörjen (29)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3508 n Mo. Amherd. Améliorer l'efficacité de l'exécution des peines et des mesures (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions légales uniformes pour l'exécution des peines et des mesures.

Cosignataires: Lehmann, Vogler (2)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3509 n Mo. Amherd. Soutien à l'évolution structurelle suite à l'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter substantiellement les moyens affectés à la politique régionale au cours des quatre prochaines années et de contribuer ainsi à maîtriser l'évolution structurelle dans les Alpes suite à l'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gasser, Germanier, Glanzmann, Gmüür, Gschwind, Hassler, Ingold, Lustenberger, Müller-Altermatt, Nidegger, Regazzi, Reynard, Ritter, Romano, Rossini, Schläfli, Vogler (26)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3510 n Mo. Geissbühler. Police judiciaire fédérale. Postes à responsabilité réservés aux citoyens suisses (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases juridiques nécessaires pour que seuls des citoyens suisses puissent travailler pour la Police judiciaire fédérale dans le domaine de la protection de l'Etat. Sont en particulier visés les postes à haute responsabilité dont relèvent les enquêtes relatives aux infractions liées à la protection de l'Etat ou commises dans l'exercice de fonctions publiques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Baader Caspar, Binder, Borer, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rusconi, Schwander, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (42)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3513 n Mo. von Graffenried. Assujettir les métaux précieux à la loi sur le blanchiment d'argent (20.06.2013)

Le commerce des métaux précieux et des pierres précieuses doit être soumis à la loi sur le blanchiment d'argent (LBA).

Cosignataires: Carobbio Gusetti, Fehr Jacqueline, Glättli, Hadorn, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Masshardt, Nordmann, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Wermuth (16)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3516 n Mo. Rossini. Médiateur ou ombudsman en matière d'assurance-invalidité (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer dans la loi fédérale sur l'assurance-invalidité une disposition permettant d'instituer la fonction de médiateur ou d'ombudsman chargé de l'application de l'AI.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bernasconi, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Frizel, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz, Wermuth (27)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2015 Conseil national. Rejet.

x 13.3517 n Mo. Reynard. Sortir la formation professionnelle initiale chez les adultes de l'impasse (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter les mesures correctrices nécessaires pour que la formation professionnelle initiale chez les adultes soit rendue plus accessible aux organisations du monde du travail, ainsi qu'aux personnes expérimentées qui ne bénéficient pas encore d'une qualification reconnue en Suisse. Pour les personnes plurilingues ayant effectué leur scolarité hors de Suisse, les critères pour valider une langue étrangère sont à assouplir.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bulliard, Chevalley, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Grin, Gysi, Hadorn, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Maire Jacques-André, Marra, Müri, Nussbaumer, Piller Carrard, Rime, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz, Wasserfallen, Wermuth (31)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3525 n Mo. Fehr Hans. Incrire dans le Code pénal l'interdiction de dissimuler son visage (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code pénal de manière à ce que les personnes qui dissimulent leur visage lors de manifestations soient passibles de poursuites pénales.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amherd, Baader Caspar, Barthassat, Binder, Blocher, Böhni, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Chevalley, Darbellay, de Buman, de Courten, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Français, Frehner, Freysinger, Galladé, Gasche, Gasser, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glanzmann, Gmür, Gössi, Grin, Grunder, Gschwind, Guhl, Haller, Hassler, Haußmann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hiltpold, Humberg, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ingold, Joder, Jositsch, Kaufmann, Keller Peter, Kessler, Killer Hans, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Lohr, Lüscher, Lustenberger, Maier Thomas, Masshardt, Moret, Mörgeli, Moser, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Pantani, Parmelin, Pelli, Perrin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieron, Poggia, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ribaux, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Romano, Rossini, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Schlafli, Schneeberger, Schneider-Sch-

neiter, Schwander, Stahl, Stamm, Stolz, Streiff, Veillon, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (128)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3528 n Ip. Feller. L'énergie nucléaire, est-elle à géométrie variable? (20.06.2013)

"La Chine doit miser sur l'énergie nucléaire" ("China muss auf Atomenergie setzen"). C'est sous ce titre que le journal "Finanz und Wirtschaft" a publié, le 5 juin 2013, un article signé de Hongkong sur des déclarations de la conseillère fédérale Doris Leuthard. On y lit en substance que la Chine, pays émergent, doit recourir au nucléaire pour diminuer sa dépendance énergétique à l'égard de l'étranger. La conseillère fédérale estime que la situation des pays développés est différente de celle des pays émergents dans la mesure où ce n'est pas l'énergie mais les salaires qui représentent les coûts les plus importants pour les entreprises de pays comme la Suisse.

Ces déclarations amènent les questions suivantes:

1. En quoi était-il utile ou nécessaire que la conseillère fédérale se prononce sur l'utilisation de l'énergie nucléaire par la Chine?
2. La Suisse ayant décidé de renoncer à terme à l'énergie nucléaire à la suite de l'accident de Fukushima, faut-il en déduire que les centrales nucléaires ne représentent, en Chine, aucun des dangers qu'on a pu constater au Japon voisin?
3. Le raisonnement valable pour la Chine l'est-il aussi pour tous les pays émergents, voire pour d'autres pays dont la situation de dépendance énergétique deviendrait intenable sur le plan économique sans recours à l'énergie nucléaire?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3530 n Ip. Fehr Jacqueline. Zones alluviales de la Töss (20.06.2013)

Dans sa réponse à une intervention parlementaire, le Conseil d'Etat zurichois décrit le cours de la Töss entre Dättlikon et Freienstein comme l'une des rares portions de cours d'eau du canton de Zurich qui est restée dans une large mesure à l'état naturel, ajoutant qu'il comporte une grande diversité de milieux naturels propres aux zones alluviales et qu'il abrite de nombreuses espèces animales et végétales rares et menacées qui sont typiques des zones alluviales. Cette région a été inscrite en 2003 sur la liste des zones alluviales d'importance nationale.

Or, la plus grande installation de tir du canton de Zurich qui est réservée aux chasseurs se trouve dans les zones alluviales en question. Les activités de tir provoquent des dommages écologiques considérables dans ces zones alluviales. Les plateaux utilisés pour le tir aux pigeons d'argile et les munitions employées pour le tir traditionnel polluent énormément cette grande zone protégée, d'une superficie de quelque 25 hectares. L'association Pro Töss-Auen, qui se bat pour protéger les zones alluviales en question, suppose que la pollution dépasse de plusieurs fois - et même de 100 fois dans certains cas - les valeurs limites applicables à différents polluants.

L'association Pro Töss-Auen attire l'attention depuis des années sur le fait qu'il y a une bombe à retardement dans les zones alluviales de la Töss. Le Conseil d'Etat zurichois envisage certes un assainissement des zones polluées tout en

constatant qu'il ne dispose ni des moyens financiers ni du personnel nécessaires pour ce faire. Il indique simplement que l'exploitant de l'installation de tir s'efforce d'utiliser des projectiles contenant peu de substances nocives. Mais de nouvelles analyses font craindre maintenant qu'il ne s'agisse peut-être que de promesses en l'air.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la situation qui prévaut dans les zones alluviales décrites ci-dessus? Quel est le degré de gravité des pollutions provoquées par les différents polluants selon la version officielle?

2. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour réduire la pollution dans les zones concernées et donc désamorcer cette bombe à retardement?

3. Est-il disposé à intervenir auprès du canton de Zurich pour faire accélérer la cadence?

4. Voit-il une possibilité d'imposer des mesures découlant de l'ordonnance fédérale sur la chasse pour réduire immédiatement la pollution occasionnée?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Friedl, Galladé, Gross Andreas, Hardegger, Jositsch, Naef (7)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3531 n Po. (Hodgers) Glättli. Pourquoi les étrangers en Suisse se naturalisent-ils aussi peu? (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les raisons du faible taux de naturalisation en Suisse et sur les pistes à suivre pour y remédier.

Cosignataires: Glättli, Leuenberger-Genève, Moret, Neirynck, Tornare (5)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Glättli.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3532 n Ip. Fehr Jacqueline. Réforme de l'imposition des entreprises. Comment améliorer la sécurité de la planification et du droit? (20.06.2013)

Le rapport intermédiaire du 7 mai 2013 réalisé par l'organe de pilotage pour le compte du DFF et intitulé "Mesures visant à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse (3e réforme de l'imposition des entreprises)" met en évidence le fait que la Suisse se trouve devant une réorganisation extrêmement complexe et coûteuse (chiffrée en milliards de francs) de l'imposition des entreprises, assortie d'arrêtés sujets au référendum, tant à l'échelon de la Confédération qu'à celui de nombreux cantons. D'après ce rapport, le délai nécessaire serait de cinq à sept ans.

1. Le rapport intermédiaire précise que de nouvelles réglementations spéciales ne peuvent être prises en considération que si elles sont "appliquées de manière avérée dans au moins un Etat membre de l'Union européenne (UE)". Que se passera-t-il si cet unique Etat de l'UE adapte son droit fiscal aux normes internationales d'ici cinq à sept ans?

2. Comment le Conseil fédéral anticipe-t-il la possibilité que le contexte international (actuellement très dynamique) se modifie à nouveau d'ici cinq à sept ans et que des régimes fiscaux

encore tolérés aujourd'hui ne soient entre-temps placés sur des listes noires?

3. L'UE a trouvé à redire à sept régimes fiscaux en Suisse. Quels sont ceux sur lesquels le Conseil fédéral accepte d'entrer en matière et quels sont ceux auxquels il refuse de toucher? A son avis, quelle sera la situation dans cinq à sept ans?

4. En novembre 2012, le Forum de l'OCDE sur les pratiques fiscales dommageables (FHTP) a décidé d'effectuer un examen approfondi de cinq régimes fiscaux suisses qui sont également critiqués par l'UE, à savoir i) les sociétés de domicile, ii) les sociétés mixtes, iii) les sociétés holding, iv) les structures dites "principales" et v) les exonérations fiscales accordées dans le cadre de la politique régionale. De l'avis du Conseil fédéral, de quelle marge de manœuvre la Suisse dispose-t-elle à long terme au sein de l'OCDE?

5. A quelles adaptations concrètes supplémentaires la Suisse devra-t-elle procéder si elle accepte le code de conduite de l'UE? Quels sont les autres régimes fiscaux suisses incompatibles, en sus de ceux dont il a déjà été question ? Les débats menés au sein de l'OCDE vont-ils plus loin ou moins loin?

6. Le 6 décembre 2012, la Commission européenne a adopté son Plan d'action contre l'évasion et la fraude fiscales. Dans le domaine de l'imposition des entreprises, sur quels points ce plan va-t-il plus loin que le code de conduite?

7. Quels sont les instruments de politique extérieure qui nous permettraient d'améliorer la sécurité de la planification et du droit suisses dans le domaine de l'imposition des entreprises (échange de notes diplomatiques, protocole d'accord, institutionnalisation du dialogue en matière fiscale avec l'UE, traités internationaux avec des Etats individuels de l'UE)?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3533 n Po. Fehr Jacqueline. Flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il indiquera dans quelle mesure la place financière suisse et la Suisse, en tant que pays où des entreprises commerciales actives dans le monde entier ont leur siège, sont impliquées dans la problématique des flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement ("illicit financial flows"). Il y indiquera par ailleurs les risques pour la réputation de la Suisse qui sont liés à ces flux financiers, mais aussi la manière dont il entend se positionner sur cette question au plan international et mettre un terme à ces flux financiers qui aboutissent en Suisse.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Haller, Hodgers, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Naef, Nussbaumer, Reynard, Riklin Kathy, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare, von Graffenreid, Wermuth (25)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3536 n Mo. von Siebenthal. Remise de Ritaline

(20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder au relevé exact du nombre d'enfants et de jeunes traités avec des psychostimulants tels que la Ritaline, Concerta et d'autres médicaments similaires pour obtenir un certain type de comportement. La population sera par ailleurs informée de manière objective des effets secondaires de ces médicaments et des autres possibilités de traitement.

Cosignataires: Büchel Roland, Estermann, Freysinger, Geissbühler (4)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2015 Conseil national. Rejet.

x 13.3539 n Ip. Keller Peter. Réduire les retraites du peuple tout en conservant ses propres priviléges (20.06.2013)

En matière de rentes, le conseiller fédéral Alain Berset a annoncé différentes réformes douloureuses, mais néanmoins nécessaires. Il est entre autre prévu d'élever l'âge de la retraite à 65 ans pour les femmes. En revanche, Monsieur Berset ne voit visiblement pas l'intérêt de revoir sa rente de conseiller fédéral à la baisse. Il tient même à conserver un certain nombre de priviléges. Le "Tages-Anzeiger" annonce ainsi que les conseillers fédéraux continueront de toucher 220 000 francs (soit environ la moitié de leur revenu lorsqu'ils étaient en fonction).

1. Pourquoi le Conseil fédéral ne veut-il pas montrer le bon exemple en réduisant ses propres rentes?

2. Dans la plupart des cantons, les membres du gouvernement sont assurés par le biais des caisses de pension, comme n'importe quel employé. Le Conseil fédéral compte-t-il également renoncer à son modèle de retraite fixe pour s'assurer auprès des caisses de pension?

3. Après deux ans de mariage, les veuves de conseillers fédéraux touchent 133 000 francs par année. Est-il aujourd'hui encore possible de défendre des priviléges aussi excessifs?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3540 n Po. Groupe des Verts. Des mesures d'accompagnement pour un développement économique durable dans les régions touchées par la lex Weber (20.06.2013)

Le Conseil fédéral étudie les moyens par lesquels il pourrait accompagner la transition vers un développement économique et touristique durable dans les régions touchées par l'application de l'initiative Weber et évalue une série de mesures à prendre à cet effet.

Porte-parole: Thorens Goumaz

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3542 n Mo. de Courten. Garantir le financement de l'AVS sans augmentation massive des impôts et des cotisations (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de réformer la prévoyance vieillesse selon un système qui garantisse le financement de l'AVS à long terme sans générer d'augmentation d'impôts ni de cotisations. Il s'inspirera du modèle suivant:

1. le niveau de réserve minimum du fonds AVS sera défini selon une fourchette (il devra se situer, par exemple, dans une fourchette de 70 pour cent à 80 pour cent). Les limites minimale et maximale de cette fourchette seront fixées à des niveaux suffisamment élevés pour que le versement des rentes soit garanti, y compris dans les situations délicates;

2. l'âge de la retraite sera revu chaque année et adapté à des intervalles d'un mois de façon à ce que la réserve du fonds AVS ne descende pas au-dessous de la limite minimale de la fourchette et ne dépasse pas sa limite maximale;

3. les relèvements de l'âge de la retraite seront décidés par le Conseil fédéral environ deux ans avant d'être appliqués afin que les salariés et les employeurs aient suffisamment de temps pour s'adapter;

4. la différence entre l'âge de la retraite des femmes et l'âge de la retraite des hommes sera réduite d'au moins un mois par étape d'ajustement jusqu'à ce que l'âge de la retraite ordinaire soit le même pour les deux sexes.

Cosignataires: Bortoluzzi, Fässler Daniel, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Humbel, Lehmann, Pezzatti, Rime, Stahl (10)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2015 Conseil national. Rejet.

x 13.3543 n Po. de Courten. Hausses disproportionnées des émoluments. Barrières d'accès au marché pour les PME (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport exposant les conséquences que les hausses d'émoluments voulues par les autorités d'agrément et de surveillance auront sur la compétitivité et l'accès au marché des PME. Il vérifiera aussi s'il est possible de mettre au point et d'appliquer des tarifs qui ne soient pas défavorables aux PME.

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.06.2015 Conseil national. Adoption.

x 13.3544 n Po. Guhl. Simplifier les procédures d'autorisation de construire pour les antennes de téléphonie mobile dans les zones rurales (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier de quelle manière il serait possible de faciliter et d'accélérer les procédures d'autorisation de construire pour les antennes de téléphonie mobile en dehors des zones à bâtir, et ce en particulier en zone rurale et le long des voies de transport (rail et route).

Cosignataires: Böhni, Egloff, Flach, Gmür, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Killer Hans, Landolt, Quadranti, Vogler, Wasserfallen, Ziörjen (13)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3545 n Ip. Freysinger. Banque nationale suisse et conférence de Bilderberg (20.06.2013)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner les circonstances de la participation de Thomas Jordan à la conférence de Bilderberg et à faire toute la lumière sur cette question?

2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que le chef des autorités monétaires suisses n'a pas sa place dans une telle conférence?

3. Si tel n'est pas le cas, comment justifie-t-il la participation de Monsieur Jordan à cette conférence?

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3551 n Po. Romano. Immigration clandestine et asile. Extension des compétences du Corps des gardes-frontière (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure il est possible d'étendre les compétences du Corps des gardes-frontières afin que celui-ci puisse soutenir les cantons dans leur lutte contre les immigrés clandestins et les requérants d'asile criminels. Il examinera en outre dans quelle mesure le Corps des gardes-frontière peut soutenir les polices cantonales et l'Office fédéral des migrations lors du renvoi de requérants d'asile déboutés. Le but est d'optimiser le déroulement des procédures et de soulager les polices cantonales.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Cassis, Darbellay, de Buman, Fehr Hans, Glanzmann, Humbel, Lehmann, Regazzi, Reimann Lukas, Schneider-Schneiter, Vogler (16)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3552 n Ip. Vogler. Difficultés liées à la rénovation d'immeubles détenus en propriété par étages (20.06.2013)

La propriété par étages (PPE) est régie par le Code civil depuis le 1er janvier 1965 (art. 712a à 712t). Ce type de copropriété est aujourd'hui fortement apprécié et répandu, et une part grandissante des immeubles de logements et de bureaux construits en Suisse sont constitués et vendus sous cette forme. De même, des logements locatifs sont eux aussi transformés en PPE, et rien ne semble pouvoir freiner cette évolution. Simultanément, les premiers immeubles détenus en PPE atteignent aujourd'hui un âge où il devient indispensable de rénover leur enveloppe et leurs équipements techniques. Les parties communes représentent deux tiers de la valeur de l'immeuble et donc du capital investi, et le coût d'une rénovation est en conséquence élevé pour les copropriétaires. Les fonds de rénovation sont généralement trop peu dotés pour pouvoir couvrir les dépenses concernées, et tous les copropriétaires ne peuvent pas ou ne veulent pas payer de leur poche. A cela s'ajoute qu'aux termes de la loi, les travaux ne peuvent être réalisés que si une majorité de propriétaires sont d'accord. Or, cette majorité est parfois difficile à atteindre en raison d'intérêts divergents ou de conceptions différentes en matière de logement. Mais en l'absence de rénovation, c'est la valeur de l'immeuble tout entier qui baisse, y compris celle des logements des copropriétaires qui souhaiteraient une telle rénovation. Enfin, cela se traduit par une diminution de la valeur de la sûreté donnée en garantie du prêt hypothécaire accordé par la banque. L'Office fédéral du logement parle à cet égard d'un véritable blocage.

Eu égard aux considérations précitées, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord avec l'auteur de la présente interpellation pour admettre qu'un certain nombre de problèmes se posent s'agissant de la rénovation des immeubles détenus en PPE, et que, compte tenu du nombre croissant des rénovations qui ne sont pas entreprises, ces problèmes ne feront qu'augmenter si aucune mesure n'est prise?

2. Pense-t-il qu'il serait possible de résoudre au moins en partie ces problèmes en assouplissant les règles actuelles de majorité ou au contraire en rendant obligatoires et en relevant les cotisations aux fonds de rénovation?

3. Voit-il d'autres moyens de résoudre les problèmes exposés ci-dessus?

4. Est-il d'accord pour estimer que le législateur doit intervenir?

5. S'agissant des PPE, voit-il d'autres aspects qui mériteraient d'être amendés?

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Candinas, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasser, Gmür, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Huber, Ingold, Kessler, Kiener Nellen, Lehmann, Lohr, Maier Thomas, Müller-Altermatt, Regazzi, Reimann Lukas, Schläfli, Schneider-Schneiter, Schwaab, Streiff, Vischer Daniel (27)

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3553 n Mo. Derder. Renforcer le plurilinguisme en encadrant l'usage de l'anglais (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues nationales (LLC), en prenant deux mesures pour renforcer le plurilinguisme suisse:

1. conférer à l'anglais un statut spécifique lié au contexte d'utilisation;

2. conditionner l'obtention d'un permis de travail en Suisse à la maîtrise d'une langue nationale.

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.06.2015 Retrait.

x 13.3555 n Mo. Noser. Revoir les règles applicables à l'imputation forfaitaire d'impôt pour ne plus pénaliser inutilement la Suisse (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer dans le cadre de la Réforme de l'imposition des entreprises III le projet d'une loi qui renouvelle les règles applicables à l'imputation forfaitaire d'impôt en garantissant que les entreprises puissent imputer en totalité sur les impôts dus en Suisse les impôts à la source étrangers non récupérables.

Cosignataires: Baader Caspar, Caroni, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Germanier, Kaufmann, Maier Thomas, Meier-Schatz, Pelli, Vitali, Walter (11)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3556 n Po. Noser. Renforcer le marché suisse des capitaux (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport pour répondre aux questions suivantes:

1. Qui, aujourd'hui, alimente les marchés primaires et secondaires des actions et des obligations en Suisse? Et de quelle manière?

2. Comment se situe la Suisse sur le plan international en fonction des différents indicateurs de marché des capitaux (chiffre d'affaire, émission, capitalisation boursière, volume d'opérations boursières)?

3. Quels sont les facteurs fondamentaux pour assurer la réussite d'une place financière sur le plan international?

4. Comment s'assurer que la place financière suisse devienne ou reste une importante exportatrice de services et produits financiers?

Cosignataires: Baader Caspar, Caroni, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Germanier, Kaufmann, Maier Thomas, Meier-Schatz, Pelli, Vitali, Walter (11)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3557 n Mo. Jans. Part du capital propre des entreprises exploitant des centrales nucléaires (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions-cadres légales visant à garantir que la part de fonds propres des sociétés exploitant des centrales nucléaires suffira au moins à remplir en tout temps les dispositions de la LENU et du CO. L'objectif est d'assurer que la phase postexploitation et la gestion des déchets seront financées comme le prévoit la loi et que le contribuable ne devra en aucun cas prendre en charge les coûts.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Bäumle, Buttet, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Girod, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Nussbaumer, Rossini, Semadeni, Sommaruga Carlo, Vogler (19)

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3560 n Po. Semadeni. Imposition des résidences secondaires. Réglementation uniforme (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale assurant une réglementation uniforme de l'imposition des résidences secondaires, et de présenter un rapport au Parlement. Les cantons doivent en particulier pouvoir introduire de manière réglée les impôts et taxes suivants à des fins fiscales ou d'incitation:

1. taxes sur la participation appropriée des propriétaires de résidences secondaires aux coûts d'infrastructures;
2. taxes d'incitation visant à assurer que les résidences secondaires sont davantage utilisées (location);
3. taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la vente afin d'exploiter l'accroissement en valeur des résidences secondaires.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Allemann, Amherd, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Buttet, Candinas, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Jacqueline, Flach, Friedl, Girod, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Nussbaumer, Regazzi, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wermuth (32)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3562 n Mo. Egloff. Loyers comparatifs. Faire en sorte que le critère des loyers usuels dans la localité ou dans le quartier soit applicable (20.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 11 de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) afin que la preuve du caractère usuel des loyers d'une

localité ou d'un quartier puisse être apportée à un coût raisonnable. Les critères fixés pour les logements comparables seront simplifiés. Il faudra notamment introduire une plus grande flexibilité en ce qui concerne l'année de construction: les bâtiments datant d'avant-guerre devront pouvoir toujours être comparés les uns aux autres; pour les bâtiments de construction plus récente, il y aura lieu de retenir une période de comparaison de 25 ans. Si le bâtiment a été entièrement rénové, il faudra redéfinir l'âge "économique" à retenir pour la comparaison. L'état et l'équipement seront regroupés dans un seul critère et évalués au moyen de trois appréciations (simple/bon/très bon). Il faudra également examiner la possibilité d'admettre le recours à des statistiques ou à des avis d'experts autorisés.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Brand, Brunner, Büchel Roland, Feller, Geissbühler, Gmür, Gössi, Guhl, Herzog, Hurter Thomas, Hutter Markus, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Müri, Pantani, Pezzatti, Quadranti, Quadri, Rickli Natalie, Schneeberger, Schwander, Stamm, Vitali (27)

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3569 n Po. von Siebenthal. Libre accès aux forêts.

Décharger les propriétaires de leur responsabilité pour les risques propres aux milieux forestiers (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 699 CC qui permettrait d'adapter la responsabilité civile des propriétaires de forêts aux habitudes actuelles des usagers. Il vérifiera en particulier s'il est possible de compléter l'alinéa 1 de manière à ce que, lorsqu'ils se trouvent en forêt, les usagers engagent leur propre responsabilité et que, par conséquent, les propriétaires soient déchargés de leur responsabilité pour les risques propres aux milieux forestiers.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Lustenberger, Rime, Ritter, Vogler (6)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3571 n Mo. Hess Lorenz. Voies réservées aux bus. Utilisation par les autocars et les taxis (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'ordonnance sur la signalisation routière:

Article 34 alinéa 1 (actuel)

Le signal "Chaussée réservée aux bus" (2.64) annonce une chaussée réservée aux bus publics en trafic de ligne, qui ne doit pas être empruntée par les autres véhicules; sont réservées les exceptions mentionnées sur des plaques complémentaires.

Article 34 alinéa 1 (modifié)

Le signal "Chaussée réservée aux bus" (2.64) annonce une chaussée réservée aux bus publics en trafic de ligne. Les taxis et les autocars peuvent emprunter cette dernière à condition de ne pas entraver gravement le fonctionnement des transports publics et de ne pas compromettre la sécurité des usagers de la route; sont réservées les exceptions mentionnées sur des plaques complémentaires.

Cosignataires: Candinas, Fehr Hans, Feller, Flach, Gasche, Gasser, Giezendanner, Gmür, Grunder, Guhl, Hassler, Landolt, Pezzatti, Quadranti, Rutz Gregor, Vogler (16)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3573 n Ip. Gysi. Réforme de l'imposition des entreprises. A quel point les entreprises mobiles le sont-elles réellement? (21.06.2013)

Le rapport intermédiaire du 7 mai 2013 réalisé par l'organe de pilotage pour le compte du DFF et intitulé "Mesures visant à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse (3e réforme de l'imposition des entreprises)" met en évidence le fait que la Suisse se trouve devant une réorganisation extrêmement complexe et coûteuse - chiffrée en milliards de francs - de l'imposition des entreprises. Il est d'autant plus important de clarifier les hypothèses sur lesquelles ce rapport se fonde que ces hypothèses n'y sont pas toujours explicitées.

1. Quelles sont les facteurs essentiels qui déterminent une entreprise mobile à choisir la Suisse pour s'y implanter? Quelle est la pondération respective de la charge fiscale, de la fiabilité du système fiscal et du professionnalisme de l'administration fiscale? Les sièges sociaux et les multinationales vont-ils renoncer, uniquement pour des raisons fiscales, à tous les autres avantages remarquables liés au site?

2. Les questions fiscales jouent-elles nécessairement le même rôle au moment d'opter pour une délocalisation qu'au moment de choisir un site d'implantation? ou se pourrait-il que la réaction des entreprises soit asymétrique, notamment lorsque d'importants investissements ont été effectués entre-temps, que le personnel approprié a été recruté et qu'un large réseau commercial a été établi?

3. On lit dans le rapport intermédiaire: "Les sociétés actives en Suisse seraient prêtes à accepter une hausse modérée de la charge fiscale si elle va de pair avec une sécurité en matière de droit et de planification plus élevée qu'aujourd'hui." Que faut-il entendre par "une hausse modérée"?

4. Dispose-t-on d'informations concernant le degré d'importance des différents facteurs en fonction des branches d'activité? Quelle est la marge de manœuvre pour une imposition plus élevée de certains groupes d'entreprises et quels sont ces groupes? Dispose-t-on de modèles de calcul permettant d'évaluer l'ampleur respective des départs d'entreprises et des pertes de recettes fiscales qui pourraient résulter d'une augmentation de l'imposition effective des entreprises de trois, cinq, sept, neuf ou onze points de pourcentage?

5. On lit dans le rapport intermédiaire: "Avec le régime spécial actuel, les revenus du commerce de gros sont en partie imposés en dessous d'un niveau très compétitif." De combien le taux d'imposition pourrait-il être augmenté sans engendrer un risque de délocalisation?

6. Quels sont les sites d'implantation de rechange qui sont considérés comme principaux concurrents de la Suisse, avec un éventail de prestations comparable? Ces sites concurrents sont-ils les mêmes pour toutes les branches?

7. Les Etats-Unis et le Japon imposent les entreprises à des taux très élevés, ce qui ne les empêche pas - surtout les Etats-Unis - de passer pour extrêmement concurrentiels. Peut-on en déduire que des impôts élevés ne diminuent en rien l'attractivité des sites d'implantation?

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3575 n Mo. Nussbaumer. Légaliser unilatéralement les avoirs non déclarés (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi réglant la mise en oeuvre d'une procédure unique et unilatérale applicable aux banques qui exercent des activités transfrontières en matière de gestion de fortune. En vertu de cette procédure, les banques visées seront tenues, à la demande de la FINMA, de requérir de leurs clients étrangers une déclaration unique de leurs avoirs avant la ratification de la convention de l'OCDE sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Böhni, Carobbio Gusetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Galladé, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Jans, Jositsch, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Nordmann, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, von Grafenried, Wermuth (35)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3576 n Ip. Flückiger Sylvia. Allègement fiscal pour les PME victimes des bouchons routiers (21.06.2013)

1. Le Conseil fédéral est-il de l'avis que les bouchons routiers quotidiens et les pertes de temps qui en résultent causent de grosses pertes aux entreprises et des défaillances de leurs prestations? Quel est le montant estimé des dommages économiques annuels que subissent les entreprises?

2. Serait-il possible de les indemniser pour les pertes subies?

3. Quels allègements fiscaux peut-on imaginer pour les PME qui sont particulièrement et en permanence affectées par les bouchons (par ex. par la LHID, la TVA ou la LIFD)?

4. Existe-t-il d'autres moyens que les allègements fiscaux susceptibles d'indemniser ou d'alléger les PME qui subissent en permanence les retombées des bouchons?

Cosignataires: Amaudruz, Büchel Roland, de Courten, Fehr Hans, Frehner, Grin, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Hutter Markus, Kaufmann, Knecht, Lustenberger, Perrin, Rime, Rutz Gregor, Walter, Wandfluh, Wobmann (19)

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3577 n Po. Graf-Litscher. "Open government data". Libre accès aux données financières publiques (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner sous quelle forme les principes régissant le libre accès aux données des administrations publiques ("open government data") peuvent être mis en oeuvre, notamment à l'Administration fédérale des finances (AFF). Il indiquera en particulier:

1. d'ici à quand les données détaillées concernant les comptes et les budgets de l'administration fédérale, mais aussi les autres données financières et les données connexes correspondantes (explications, indicateurs, etc.), seront publiées dans des formats ouverts sous la forme de données lisibles de manière automatisée;

2. quelles sont les normes régissant le libre accès aux données des administrations publiques qui permettent le retraitement des données financières par des tiers; et

3. la manière dont l'AFF entend promouvoir, sur le plan stratégique, l'accès des milieux politiques et du grand public aux données financières, mais aussi soutenir les projets externes visant à créer davantage de transparence et à favoriser la compréhension des interactions.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Glättli, Maier Thomas, Quadranti, Wasserfallen, Weibel (6)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3578 n Mo. Giezendanner. Flexibilisation de la réglementation relative à la limite de quantité pour le diesel étranger (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger ou de relever la limite maximale de 400 litres pour le diesel exonéré de l'impôt qui peut être mis à l'étranger dans les réservoirs des véhicules suisses.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Caroni, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasser, Geissbühler, Guhl, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Müller Thomas, Müri, Pantani, Perrin, Pierren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rutz Greigor, Schwander, Stahl, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen (44)

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3579 n Mo. Giezendanner. Incrire la notion de transport rationnel des marchandises dans la Constitution (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un article constitutionnel concernant le transport de marchandises en Suisse. Il s'agit d'inscrire dans la Constitution la notion de "transport rationnel des marchandises" afin que le libre choix du mode de transport continue d'être garanti.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasser, Geissbühler, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Müller Thomas, Müri, Pantani, Perrin, Pierren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rutz Greigor, Schwander, Stahl, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen (44)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3580 n Ip. Giezendanner. Mesures arbitraires de l'Italie en matière de circulation routière (21.06.2013)

1. En Italie, certains chauffeurs se voient confisquer leur camionnette en cas d'infractions légères, alors même qu'ils ont payé leur amende sur le champ. Qu'entreprend le Conseil fédéral contre ces mesures arbitraires et disproportionnées?

2. Les conducteurs d'un véhicule muni de plaques de garage italiennes ont le droit d'entrer en Suisse et d'y circuler. En revanche, l'Italie poursuit les conducteurs de véhicules munis de plaques U suisses (plaques professionnelles, plaques de garage), leur inflige des amendes disproportionnées et leur confisque leur véhicule alors même que l'amende a été payée.

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à négocier avec l'Italie des conditions identiques pour les deux pays ou, du moins, à mettre en place des mesures de rétorsion?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Borer, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Caroni, de Courten, Egloff, Frehner, Freysinger, Gasser, Guhl, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Müller Thomas, Müri, Pantani, Perrin, Pierren, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Rutz Greigor, Schwander, Stahl, von Siebenthal (31)

21.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3581 n Po. (Leutenegger Filippo)

Wasserfallen. Définition de la notion de service public (21.06.2013)

Le Conseil fédéral doit, dans un rapport, examiner et présenter les prestations de service public de la SSR financées par voie de redevances ou de futurs impôts; il tiendra ce faisant compte de la position et de la fonction des diffuseurs privés.

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.06.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Wasserfallen.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3583 n Mo. Fluri. Prêt des œuvres. Pour une juste rémunération des auteurs (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans la loi sur le droit d'auteur que les auteurs soient indemnisés pour le prêt analogique ou numérique de leurs œuvres, de façon à leur garantir une rémunération qui tienne compte des derniers progrès techniques.

Cosignataires: Aubert, Eichenberger, Freysinger, Leuenberger-Genève, Vogler (5)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3586 n Mo. Hadorn. Transport de marchandises. Mission centrale du rail et objectifs concrets en matière de transfert modal (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre en compte les éléments suivants dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur le transport de marchandises:

1. des obligations en matière de transport ferroviaire de marchandises;
2. des objectifs possibles de transfert de la route au rail pour les marchandises;
3. des moyens concrets pour augmenter la part du rail dans le transport de marchandises;
4. des mesures concrètes (comme des crédits supplémentaires) et la mise en place de nouvelles conditions-cadres pour

permettre aux entreprises concernées d'augmenter la part du transport ferroviaire sans réaliser de pertes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fluri, Friedl, Graf-Litscher, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller-Altermatt, Nordmann, Piller Carrard, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni, Tschümperlin, von Siebenthal (25)

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3587 n Mo. Glanzmann. Recherche de personnes par Internet. Simplifier la procédure (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit pénal de manière à ce que la recherche de personnes sur Internet réponde aux mêmes règles dans toute la Suisse. Les nouvelles dispositions régleront à quelles conditions et par quelle autorité des images d'auteurs présumés d'infractions peuvent être publiées sur Internet.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Buttet, Romano, Schläfli (5)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3591 n Mo. Büchel Roland. Vacances privées cofinancées par la Confédération (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui interdiront dorénavant aux employés de la Confédération de combiner leurs vacances avec leurs voyages de service à l'étranger sans participer au coût (vol de retour).

Cosignataires: Egloff, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Hausammann, Herzog, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Müri, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rutz Gregor, Schwander, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Wobmann (22)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3593 n Mo. Rytz Regula. Ne pas écarter la possibilité d'assainir le tunnel routier du Saint-Gothard sans deuxième tube (21.06.2013)

Dans le cadre de l'assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard (TRG) prévu entre 2020 et 2025, le Conseil fédéral est chargé de réaliser des travaux préparatoires en vue d'une variante prévoyant une déviation du trafic plutôt que le percement d'un deuxième tube, afin que le début des travaux et la déviation du trafic puissent avoir lieu à temps si cette solution devait être retenue.

Cosignataires: Allemann, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Gilli, Girod, Glättli, Hadorn, Hodgers, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller Geri, Nordmann, Reynard, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (25)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3595 n Mo. Schneider-Schneiter. Moins de démarches administratives pour les hommes d'affaires en voyage (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision de la LEtr destiné à instaurer une dispense de l'obligation de remplir les conditions d'admission prévues à l'article 18, en relation avec les articles 20 à 24 LEtr, en vue de simplifier le séjour en Suisse des hommes d'affaires en voyage.

Cosignataires: Bulliard, Gmür, Markwalder, Müller Leo, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Vogler (9)

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3598 n Po. Amarelle. Loi sur l'asile. Suivi et évaluation des mesures d'urgence adoptées dans le cadre de la 10e révision (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, en vue des travaux parlementaires sur le nouveau projet d'accélération présenté le 14 juin dernier, un rapport de suivi et d'évaluation de la mise en vigueur des mesures d'urgence adoptées le 29 septembre 2012, en particulier les modifications suivantes:

1. mise en place de "phases tests" durant deux ans pour les nouvelles procédures d'asile (rapport du "Begleitgruppe");
2. suppression de la possibilité de déposer une demande d'asile à l'étranger;
3. suppression de la reconnaissance de la qualité de réfugié pour les déserteurs et les objecteurs de conscience sous réserve de la Convention relative au statut des réfugiés;
4. utilisation non soumise à autorisation d'installations et de constructions de la Confédération pour héberger des requérants d'asile;
5. versement de forfaits de sécurité aux cantons abritant des centres fédéraux;
6. financement et mise en place de programmes d'occupation pour les personnes hébergées dans des centres fédéraux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Frizez, Glättli, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Schwaab, Semadeni, Tornare, Tschäppät (23)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3599 n Mo. (Favre Laurent) Germanier. Une politique agricole ambitieuse sur les marchés (21.06.2013)

Dans une économie toujours plus globalisée, la réussite de notre agriculture et de notre viticulture dépendra à long terme de sa capacité à maintenir et conquérir des marchés pour ses produits de qualité. Pour atteindre cet objectif, dans la prochaine phase de politique agricole, le Conseil fédéral proposera des mesures particulièrement ambitieuses en matière de soutien à la promotion des ventes (à l'intérieur comme à l'exportation) et d'appui à l'innovation. A ces fins, les produits de qualité tels que les AOP, AOC, IGP, Bio, IP Suisse, Vinatura, Montagne, Alpage... tout comme le respect du Swissness, sont des "marques" particulièrement précieuses à valoriser. Financièrement, dans le respect du crédit-cadre, le budget de promotion des ventes devra être substantiellement augmenté. A ces fins,

plus de souplesse doit être donnée à l'administration dans la gestion des catégories budgétaires.

Cosignataires: Bourgeois, Bugnon, Germanier, Parmelin (4)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.12.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Germanier.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3600 n Po. (Favre Laurent) Derder. Evolution des branches MINT à l'école (21.06.2013)

En collaboration avec la Conférence des cantons, le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport sur l'évolution des disciplines enseignées à l'école obligatoire, respectivement du nombre de périodes qui leur sont consacrées. Les disciplines MINT feront l'objet d'un examen particulier.

Cosignataires: Büchel Roland, Derder, Hiltbold, Huber, Killer Hans, Lüscher, Maire Jacques-André, Moret, Noser, Parmelin, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Rime, Vitali, Wasserfallen (16)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.12.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Derder.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3601 n Ip. Reynard. Politique du livre. Et maintenant? (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La publication d'un "Panorama" sur la situation du livre en Suisse et sur les mesures prises en sa faveur est-elle toujours d'actualité? Si oui, pour quelle échéance? Dans le cas contraire, pour quelles raisons?

2. Dans sa réponse à mon interpellation 12.3190 de mars 2012, le Conseil fédéral affirmait que l'Office fédéral de la Culture allait "proposer des pistes d'action d'ici l'automne" afin de compléter les mesures existantes. Quelles nouvelles pistes d'action ont-elles été mises en place ou vont-elles l'être?

3. La décision de la Comco à l'encontre des distributeurs de livres inquiète particulièrement les libraires indépendants, qui craignent pour la qualité de leurs services. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les conséquences de cette décision?

Cosignataires: Chevalley, de Buman, Feller, Freysinger, Fridez, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Tornare (8)

13.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3602 n Mo. Freysinger. Fonds d'infrastructure et d'investissement (21.06.2013)

Financement par la Confédération comme contre-prestation de la mise en oeuvre de la lex Weber et de la LAT.

L'article 46 de la Constitution fédérale stipule, sous le titre "mise en oeuvre du droit fédéral" les points suivants:

1. les cantons mettent en oeuvre le droit fédéral conformément à la Constitution et à la loi;

2. la Confédération et les cantons peuvent convenir d'objectifs que les cantons réalisent lors de la mise en oeuvre du droit

fédéral; à cette fin, ils mettent en place des programmes soutenus financièrement par la Confédération;

3. la Confédération laisse aux cantons une marge de manœuvre aussi large que possible en tenant compte de leurs particularités.

Sur la base de cet article, je demande à la Confédération de mettre en place un fonds d'infrastructure et d'investissement, dont le montant reste à définir, afin de soutenir l'économie des cantons alpins lourdement pénalisés par l'introduction, au niveau fédéral, de la lex Weber et de la LAT.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Brand, Bugnon, Buttet, Chevalley, Parmelin, Reynard, Rossini, von Siebenthal (10)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3603 n Mo. (Poggia) Golay. Avertisseurs à deux tons alternés pour véhicules prioritaires. Réduire les nuisances (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la réglementation figurant au chiffre 3 de l'annexe 11 de l'OETV du 19 juin 1955 (RS 741.41) afin de réduire les nuisances sonores liées à l'utilisation d'avertisseurs à deux tons par des véhicules prioritaires, tout en maintenant l'objectif de sécurité.

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

26.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Golay.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3605 n Mo. Markwalder. Simplifier l'admission à une formation pratique (21.06.2013)

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sera complétée par un nouvel article:

Article 30b LEtr (nouveau)

Un étranger peut être admis par procédure d'annonce à suivre une formation pratique donnée par une entreprise sise en Suisse, en dérogation aux conditions fixées à l'article 18 en relation avec les articles 20 à 24 LEtr, pour autant que les conditions suivantes soient remplies:

a. la durée de la formation pratique ne dépasse pas 120 jours par période de douze mois et ne comprend jamais plus de 60 jours d'une seule traite en l'espace de douze mois;

b. avant le début de la formation, pendant la durée de celle-ci et après son achèvement, l'étranger est employé par une entreprise à l'étranger qui est une société mère, une société appartenante ou une filiale de l'entreprise sise en Suisse ou par une entreprise auprès de laquelle l'entreprise sise en Suisse se fournit en services ou en produits;

c. l'annonce aux autorités compétentes doit être effectuée quatorze jours au plus tard avant l'entrée en service;

d. l'entreprise sise en Suisse se porte garante des coûts d'un logement décent, du voyage et de la nourriture et assure la protection correspondante dans les domaines de l'assurance maladie et accidents.

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3606 n Po. Girod. Réparation et réutilisation d'appareils électriques et électroniques (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il serait possible de compléter de manière judicieuse l'actuel système de recyclage par un circuit de réutilisation des appareils électriques et électronique et de leurs composants, ou d'instaurer un tel circuit en amont du système de recyclage.

Cosignataires: Barthassat, Böhni, Buttet, Candinas, Chevalley, Chopard-Acklin, Flach, Gasser, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Grunder, Haller, Hodgers, Jans, Kessler, Leuenberger-Genève, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Trede, Vischer Daniel, von Graffenreid, Voruz (27)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.09.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3608 n Po. Regazzi. Un secrétaire d'Etat pour la politique suisse des transports (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer s'il entend nommer un secrétaire d'Etat pour coordonner la politique nationale et internationale relative à l'ensemble des modes de transport (rail, route, eau, air), et d'établir un rapport à l'intention du Parlement à ce sujet.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Binder, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Favre Laurent, Fischer Roland, Flach, Fluri, Français, Gasser, Giezendanner, Glanzmann, Gmür, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Hardgger, Hess Lorenz, Hodgers, Hurter Thomas, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Pantani, Quadri, Romano, Rusconi, Rytz Regula, Schläfli, Schneider-Schneiter, Trede (38)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3613 n Ip. Vischer Daniel. Déclaration de marchandises provenant des territoires occupés par Israël (21.06.2013)

Dans sa réponse à la motion Jacqueline Fehr 13.3178, le Conseil fédéral a déclaré qu' "une indication 'Maroc' pour une marchandise provenant du territoire du Sahara occidental n'est pas admise", ce qui est réjouissant. S'agissant de la situation analogue des marchandises provenant des implantations israéliennes dans les territoires occupés par Israël, je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pense-t-il lui aussi que, par analogie, l'indication "Israël" sur des marchandises provenant d'implantations israéliennes dans des territoires occupés par Israël n'est pas admise? Pourquoi a-t-il omis jusqu'à présent d'affirmer cela clairement et à juste titre pour ces marchandises, bien que cela ait déjà été maintes fois exigé?

2. Qu'entreprend-il pour imposer à tout le commerce de détail l'obligation de déclaration de provenance pour les marchandises venant d'Israël, comme il l'a fait pour le Maroc, ce qui serait sans conteste dans l'intérêt des consommateurs?

28.08.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3614 n Mo. van Singer. Possibilité d'instaurer des salaires minimaux cantonaux dignes (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation actuelle pour que les autorités cantonales exécutives et législatives puissent, tout en respectant la législation fédérale, instaurer des salaires minimaux cantonaux assurant un niveau de vie décent. Ces salaires pouvant être différenciés par branches et professions, dans toutes les entreprises et branches économiques du canton, devraient être équivalents à un certain pourcentage du salaire national médian correspondant.

Ne seraient toutefois pas concernées:

1. les branches économiques possédant une convention collective de travail (CCT) de force obligatoire avec un salaire minimum chiffré;

2. les entreprises signataires d'une convention collective de travail (CCT) qui n'est pas déclarée de force obligatoire mais qui possède un salaire minimum chiffré.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel (12)

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3615 n Po. Lohr. Conditions attachées à la formation élémentaire AI et à la formation pratique INSOS (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport, étayé par une expertise juridique indépendante, qui déterminera si l'article 16 LAI fixe une base légale suffisante pour la circulaire AI no 299 concernant la formation professionnelle initiale. Il examinera en particulier si l'article 16 LAI permet de faire dépendre la formation élémentaire AI, plus précisément l'accès à une deuxième année de formation, des chances de l'intéressé d'obtenir à l'avenir un revenu susceptible d'avoir une incidence sur la rente ou d'exercer à l'avenir une activité lucrative sur le marché ordinaire de l'emploi.

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fluri, Gmür, Gschwind, Ingold, Kiener Nellen, Lehmann, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schwaab, Streiff, Tornare, Tschümperlin, Vogler (28)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.06.2015 Conseil national. Adoption.

13.3616 n Mo. Conseil National. Lancer et réaliser une offensive en faveur des sports de neige (de Buman) (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un paquet de mesures permettant d'augmenter durablement la part de la population pratiquant les sports de neige. Simultanément, la Confédération doit indiquer de quelle manière elle entend réaliser ces mesures et comment elle impliquera les cantons et les associations de la branche dans leur mise en oeuvre.

Les mesures envisageables, non exhaustives et indépendantes de l'autorité compétente, devraient être les suivantes:

1. désignation d'un service pour la coordination et la réalisation des mesures à prendre par les autorités fédérales et cantonales. Sont concernés en premier lieu les divers offices fédéraux;

2. attribution du statut de semaine sportive à la semaine de vacances scolaires du début de l'année;
3. déclaration du caractère obligatoire ou création d'incitations à la tenue d'une semaine de sports de neige entre la 5e et la 9e année. Tous les jeunes écoliers de Suisse devraient avoir vécu une fois une semaine de neige;
4. examen de mesures financières visant à faciliter la mise sur pied de camps de sport de neige ou de journées blanches. Le soutien de J+S pourrait par exemple être plus généreux;
5. création d'au moins trois centres sportifs fédéraux pour la pratique des sports de neige.

L'accent doit être porté sur des paquets coordonnés et non pas sur des mesures isolées.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Darbellay, Maire Jacques-André, Romano, Tornare, Vogler, von Siebenthal (8)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

19.06.2014 Conseil national. Adoption.

04.12.2014 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

01.06.2015 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de développer des mesures visant à augmenter la part de la population pratiquant les sports de neige. En premier lieu, il devra apporter un soutien particulier aux activités de l'association « Initiative en faveur des sports de neige ».

x 13.3617 n Mo. de Buman. Pour une table ronde sur les heures d'ouverture des magasins (21.06.2013)

Vu l'acceptation des motions Lombardi sur les heures d'ouverture des magasins et Abate sur la définition des notions touristiques, je demande au Conseil fédéral de confier au SECO la mission d'organiser une large table ronde à l'échelle nationale réunissant les cantons, les villes et les communes ainsi que les organisations économiques et sociales, y compris les milieux du tourisme et des consommateurs afin d'établir un panorama exhaustif des éléments relatifs à ces questions (tableau des compétences et des horaires, historique des diverses votations, intérêts en présence, implications économiques, moyens de concertation, etc.) et de chercher ensemble, dans un esprit de partenariat, des solutions permettant de recueillir le consensus le plus vaste possible.

Cosignataires: Cassis, Darbellay, Gschwind, Meier-Schatz, Moret, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Thorens Goumaz, Vogler (10)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3622 n Mo. Reimann Lukas. Admission de la truite arc-en-ciel (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'accepter le repeuplement des eaux qui s'y prêtent en truites arc-en-ciel (*oncorhynchus mykiss* - ancienne désignation: *salmo irideus*).

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3623 n Mo. Reimann Lukas. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière dans toutes les régions gardes-frontière (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que chacune des sept régions gardes-frontière bénéficie de l'actuelle augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière, de même que d'augmentations à venir.

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3624 n Po. Bulliard. Amélioration des aides financières à la formation continue et à la reconversion professionnelle pour les agriculteurs (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il étudiera différentes solutions pour améliorer les aides à la reconversion professionnelle pour les agriculteurs. Afin que les aides existantes, jusqu'à présent inefficaces, soient mieux adaptées aux besoins des agriculteurs, il étudiera notamment les possibilités et mesures suivantes:

1. Quelle a été l'évolution du nombre d'exploitations à temps plein et à temps partiel au cours des dix dernières années? Serait-il dès lors pertinent de revoir les aides financières en faveur d'une activité lucrative annexe?
2. Comment et pour quelles raisons les activités agricoles et celles ayant un lien avec l'agriculture ont-elles évolué ces dernières années? Serait-il dès lors pertinent de revoir les aides financières en faveur d'une activité lucrative annexe en lien avec l'agriculture?
3. Quelles sont les innovations dans le domaine de l'agriculture auxquelles les agriculteurs pourraient être préparés au moyen de formations ciblées? Serait-il dès lors pertinent de remplacer les aides à la reconversion professionnelle par des formations ciblées (pour des activités ne relevant pas de l'agriculture)?
4. Quelles sont les combinaisons professionnelles les plus efficaces contre le chômage ? Par quelles mesures ciblées pourraient-elles être encouragées?
5. Quelles sont les combinaisons professionnelles qui pourraient être les plus intéressantes pour les agriculteurs et qu'il faudrait donc encourager, au vu notamment du manque de personnel spécialisé dans le domaine de la santé?

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Amherd, Barthassat, Bourgeois, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fehr Hans, Gmür, Gschwind, Hassler, Herzog, Hiltpold, Ingold, Kiener Nellen, Lehmann, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Schwaab, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Vogler, Walter, Wasserfallen (35)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3625 n Mo. Bulliard. Pour la création d'un prix suisse de l'innovation dans le secteur des services (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de donner une plus grande visibilité aux innovations du secteur des services, en mettant à profit les instruments de soutien ou partenariats existants. L'opération pourrait par exemple prendre la forme d'un prix qui serait remis à l'occasion de l'une des nombreuses manifestations organisées autour de la promotion de l'innovation que parraine la Confédération. Ce prix permettrait de reconnaître et d'honorer les Doodle, Mobility, Swatch ou Swissquote de demain, et servirait

de référence dans le débat sur la pertinence de la politique menée par la Suisse en matière d'innovation dans le secteur concerné.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amherd, Aubert, Barthassat, Bourgeois, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fehr Hans, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Ingold, Kiener Nellen, Lehmann, Leuenberger-Genève, Lohr, Maire Jacques-André, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Schläfli, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Vogler, Walter (34)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3626 n Po. Bulliard. Formation élémentaire AI et formation pratique INSOS. Fournir des données transparentes (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport indiquant l'évolution du nombre de jeunes auxquels l'assurance-invalidité a fait suivre une formation élémentaire ou une formation pratique INSOS (FPra) au cours des dix dernières années. Ce rapport présentera les données de façon transparente et indiquera comment on peut différencier dans les statistiques les formations élémentaires AI et les FPra des autres mesures de réadaptation professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Aubert, Barthassat, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fehr Hans, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Ingold, Kiener Nellen, Lehmann, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Schwaab, Steiert, Streiff, Tornare, Tschümperlin, Vogler (32)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.06.2015 Conseil national. Adoption.

x 13.3627 n Mo. Chevalley. Une contribution aux programmes de recherches européens en accord avec notre stratégie énergétique (21.06.2013)

Il est demandé au Conseil fédéral de renégocier avec la Commission européenne afin de découpler le prochain programme-cadre Euratom du programme-cadre de recherche de l'UE. Le but de cette négociation n'est pas de diminuer la somme globale donnée dans le cadre de ces programmes-cadres européens mais de réorienter une partie des fonds alloués au programme nucléaire vers les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, ceci en accord avec la nouvelle stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Barthassat, Bäumle, Bertschy, Böhni, de Buman, Fehr Hans, Feller, Flach, Frizez, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Grin, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Hess Lorenz, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Poggia, Reimann Lukas, Reynard, Ribaux, Rime, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Stamm, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, Voruz, Weibel, Wermuth (56)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3628 n Mo. Glättli. Durabilité numérique des solutions GEVER de l'administration fédérale (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir la durabilité numérique des solutions logicielles qu'il met en place pour la gestion électronique des affaires (GEVER) dans l'administration fédérale.

Il veillera notamment:

1. à ce que l'administration fédérale dispose d'un accès intégral au code source;
2. à ce qu'elle puisse modifier ou développer elle-même le code source ou mandater des tiers à cet effet;
3. à ce que l'administration fédérale détienne le droit d'auteur sur les développements du programme et puisse au besoin transmettre le logiciel à d'autres autorités ainsi qu'au public.

Cosignataires: Allemann, Caroni, Graf-Litscher, Müller Geri, Naef, Quadranti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schelbert, Vogler, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (13)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3629 n Ip. Kiener Nellen. Etendre l'assistance administrative éprouvée de la FINMA en matière fiscale (21.06.2013)

Selon le rapport annuel de la FINMA, 378 demandes d'assistance administrative émanant de 71 autorités de surveillance étrangères ont été déposées auprès de la FINMA. Ces demandes concernaient 278 établissements dont 185 étaient soupçonnés d'abus sur le marché. Les demandes relevant de la surveillance des bourses et du marché ont été examinées à la lumière de l'article 38 LBVM, les autres, qui se rapportaient essentiellement à la surveillance des banques et des assurances, ont été traitées sur la base de l'article 42 LFINMA.

1. Que pense le Conseil fédéral de la collaboration internationale entre les autorités de surveillance dans le domaine de l'assistance administrative? Les bases sur lesquelles se fondent cette collaboration - simples "Memoranda of Understanding" (MoU) - sont-elles suffisantes?
2. Lors de l'examen de demandes d'assistance administrative selon les article 38 LBVM et 42 LFINMA combien de fois la FINMA a-t-elle été en possession d'indices donnant à penser que des avoirs non déclarés, déposés sur des comptes d'établissements suisses ou gérés par ceux-ci sous une autre forme, pouvaient être concernés?
3. Que fait la FINMA lorsqu'elle dispose de tels indices?
4. Que pense la FINMA des dénominateurs communs entre la surveillance des marchés financiers et la problématique fiscale a) au regard de l'évaluation des risques et b) au regard du risque de réputation?
5. Partant des enseignements tirés du différend fiscal avec les Etats-Unis, le Conseil fédéral peut-il confirmer que la réception d'avoirs non déclarés par des établissements suisses suscite des questions relatives au droit de la surveillance? Sur quel plan les questions fiscales et l'exécution des lois régissant la surveillance des marchés se recoupent-elles? Quand faut-il considérer une infraction fiscale comme une infraction financière?
6. La FINMA a-t-elle l'intention de soumettre prochainement à l'assistance administrative les infractions fiscales qui sont qualifiées d'infraction préalable au blanchiment d'argent?

7. Quelles bases légales faudrait-il modifier pour étendre aux questions fiscales la collaboration rodée et éprouvée en matière d'assistance administrative que les autorités de surveillance entretiennent entre elles?

8. Existe-t-il des autorités de surveillance étrangères qui traitent les problèmes fiscaux dans le cadre de l'assistance administrative?

9. Sous la pression de l'OCDE, le Conseil fédéral est sur le point de supprimer la très critiquée et inhabituelle, sur le plan international, procédure d'information préalable de la personne concernée (procédure relative au client), appliquée dans le cadre de l'assistance administrative en matière fiscale. Entend-il également supprimer cette procédure dans le cadre des demandes d'assistance administrative émanant d'autorités de surveillance étrangères? Dans ce cas, quelles bases légales faudrait-il modifier?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bernasconi, Bulliard, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Gilli, Hadorn, Hardegger, Heim, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbaumer, Reynard, Schneider Schüttel, Vogler (16)

04.09.2013 Réponse du Conseil fédéral.

27.09.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3630 n Mo. Kiener Nellen. Une diminution des recettes fiscales ne doit pas être une condition d'irrecevabilité des demandes d'entraide en matière pénale (21.06.2013)

La loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP; RS 351.1) prévoit ,à l'article 3, alinéa 3, qu'une demande d'entraide en matière pénale est irrecevable si "la procédure vise un acte qui paraît tendre à diminuer des recettes fiscales". Cette réserve doit être abrogée sans contrepartie.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bernasconi, Bulliard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gilli, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbaumer, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Vogler (20)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3631 n Po. Kiener Nellen. Simplifier la perception de l'impôt sur le revenu par une extension de l'imposition à la source à d'autres personnes (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un compte rendu de la situation et des enseignements acquis par l'imposition à la source, en Suisse. Il présentera également une comparaison des régimes appliqués par les nombreux Etats européens qui ont institué l'imposition à la source des employés ainsi que leurs expériences en la matière.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Bernasconi, Bulliard, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gilli, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marra, Masshardt, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni (22)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3637 n Mo. Candinas. Loi sur l'aménagement du territoire. Encourager la construction de logements d'utilité

publique en complétant l'article concernant les buts (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article "Buts" de la loi sur l'aménagement du territoire de manière à ce que l'encouragement de la construction de logements d'utilité publique constitue un principe de l'aménagement du territoire ayant valeur de directive de la Confédération, des cantons et des communes.

Cosignataires: Bulliard, Fluri, Glanzmann, Gmür, Hess Lorenz, Lustenberger, Regazzi, Riklin Kathy, Schilliger, Vitali, Vogler, Weibel (12)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3638 n Po. Candinas. Compenser en partie la suppression d'emplois dans les régions de montagne par des transferts au sein de l'administration fédérale (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport, premièrement, s'il est possible de compenser partiellement la perte d'emplois qui se profile à l'horizon pour les régions de montagne en répartissant différemment les postes de l'administration fédérale et, deuxièmement, quels en seraient l'utilité et les coûts en termes de qualité des prestations fédérales.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Barthassat, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Cassis, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Freysinger, Gasser, Girod, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Herzog, Landolt, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Reimann Lukas, Ritter, Romano, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler (32)

21.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3641 n Mo. Cassis. Relancer sans attendre les travaux sur les éléments techniques de la révision de l'AI

(21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter rapidement un projet de révision de l'AI qui se concentrera sur les aspects techniques, susceptibles de rallier une majorité, comme il l'avait fait après l'échec de la 11e révision de l'AVS. La révision portera notamment sur les dispositions relatives au remboursement de la dette, aux mesures de réadaptation et à l'aménagement d'un système de rentes linéaire.

Cosignataires: Bortoluzzi, de Courten, Derder, Feller, Frehner, Gössi, Hess Lorenz, Huber, Humbel, Hutter Markus, Moret, Parmelin, Pelli, Pezzatti, Ribaux, Schneeberger, Stahl, Stolz, Weibel (19)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3643 n Mo. Freysinger. Adaptation de l'accord de Schengen (21.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de réintroduire des contrôles de frontières fixes uniquement sur des axes secondaires peu fréquentés par lesquels la pègre contourne les dispositifs de sécurité de la police et des gardes-frontière.

Cosignataires: Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Herzog, Kaufmann, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rusconi, Stamm (9)

04.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 13.3649 n Mo. Grin. Pour une agriculture suisse sans OGM. Prolongation du moratoire (21.06.2013)

Pour garder la confiance des consommateurs envers les produits de l'agriculture suisse, il est demandé au Conseil fédéral de prolonger le moratoire sur l'interdiction des OGM au-delà de 2017.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Aubert, Bugnon, Chevalley, Estermann, Fehr Hans, Hausammann, Herzog, Hodgers, Joder, John-Calame, Leuenberger-Genève, Perrin, Reimann Lukas, Ritter, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, von Siebenthal, Voruz (21)

28.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

13.3667 é Mo. Commission de l'économie et des redevances-CE (12.447). Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse (27.08.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer les quatre points suivants dans le projet de réforme de l'imposition des entreprises III:

1. adaptation de la réduction pour participation: abandon du système d'exonération indirect des rendements de participation au profit d'un système d'exonération direct; suppression du taux de participation minimal et de la durée de détention minimale; maintien de la déductibilité intégrale des amortissements relatifs aux participations et des charges d'intérêts liées à l'acquisition de participations;

2. régime fiscal privilégié pour les intérêts intragroupe: introduction d'une exonération partielle des intérêts nets selon un système analogue au régime d'exonération appliqué aux dividendes au titre de la réduction pour participation;

3. aides fiscales à l'innovation: mise en place de mesures fiscales visant à encourager l'innovation (activités de recherche et développement ainsi que droits de propriété intellectuelle); ces mesures porteront à la fois sur les inputs et sur les outputs; celles axées sur les outputs comprendront également l'octroi d'avantages fiscaux pour les revenus destinés à un usage personnel qui proviennent de droits de propriété intellectuelle;

4. assouplissement du principe de l'autorité du bilan commercial: modification des articles 24 LHID et 58 LIFD concernant les transactions internes du groupe afin de créer des bases propres à garantir une imposition adéquate en Suisse.

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

10.12.2013 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

13.3669 é Mo. Luginbühl. Les énergies renouvelables contribuent à la sécurité de l'approvisionnement (10.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le cadre légal qui permettra aux installations subventionnées, dont la production d'électricité est variable et non contrôlable, de prendre leurs responsabilités systémiques et de contribuer à la sécurité de

l'approvisionnement en veillant à leur propre contrôlabilité et en produisant de l'électricité en fonction des besoins et du marché; pour ce faire, elles mettront à disposition un stockage décentralisé (par ex. des batteries) ou centralisé (par ex. des centrales de pompage-turbinage et des certificats de stockage), ou y participeront.

Cosignataires: Bischofberger, Eberle, Engler, Freitag, Imoberdorf, Schmid Martin (6)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

10.12.2013 Conseil des Etats. La motion est transmise à la CEATE-E pour examen préalable.

13.3671 n Mo. Geissbühler. Code de procédure pénale. Prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté (10.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté prévue dans le Code de procédure pénale.

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3673 n Mo. Feller. Augmentation du plafond d'intervention des organisations de cautionnement en faveur des PME de 500 000 à un million de francs (10.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi du 6 octobre 2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des PME afin d'augmenter leur plafond d'intervention de 500 000 francs à un million de francs.

Cosignataires: Bourgeois, Bulliard, Clottu, de Buman, de Courten, Derder, Français, Frehner, Germanier, Grin, Joder, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Perrinjaquet, Rösti, Schilliger, von Graffenried (18)

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3674 n Ip. Reynard. La formation est-elle subordonnée au service militaire? (10.09.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que la formation doit être subordonnée au service militaire? Est-ce bien aux écoles et hautes écoles de s'adapter à la rigidité du service militaire, qui ne concerne au final qu'un faible pourcentage de la population?

2. La rentrée universitaire et celle des HES avait été avancée à la mi-septembre, afin de faciliter la mobilité, via une harmonisation des calendriers des hautes écoles européennes. Le Conseil fédéral est-il favorable à une remise en question de cette adaptation au calendrier international, avec toutes les conséquences que cela suppose pour la mobilité des étudiants?

3. La proposition de Monsieur Blattmann d'avancer les examens de maturité risque de faire baisser le niveau de formation en réduisant encore plus la durée d'étude des jeunes Suisses et Suisseuses. Quelle est la position du Conseil fédéral?

4. Suite à l'acceptation en juin 2012 du postulat Maire 12.3210, le Conseil fédéral était chargé "d'examiner, avec les cantons, les universités et les HES, les diverses solutions permettant d'éviter que les étudiants ne perdent un semestre, voire une année académique, en raison de l'accomplissement de l'école

de recrues". Ces discussions sont-elles en bonne voie et doit-on s'attendre à une solution dans les meilleurs délais?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il une flexibilisation de l'école de recrue, par exemple en étendant à tous les domaines d'études le système actuellement en place pour les étudiants en médecine (cf. informations relatives au fractionnement sur le site du DDPS)?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Aubert, Jositsch, Maire Jacques-André, Marra, Tornare (6)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3675 n lp. Parmelin. Tabagisme, e-cigarette, santé et fiscalité. Quelle est la stratégie future du Conseil fédéral?

(10.09.2013)

On assiste actuellement à un boom dans le développement de nouveaux produits à base de nicotine ou de tabac (e-cigarettes) dans le monde. Un intense débat est en cours, particulièrement dans les pays anglo-saxons mais aussi en France et ailleurs dans l'UE, pour déterminer si effectivement, ces produits sont moins nocifs que la cigarette traditionnelle et si, par conséquent, ils pourraient permettre une réduction effective des risques liés à la consommation de tabac. Dans un tel cas de figure, ils seraient susceptibles de contribuer à aider des fumeurs, chez lesquels le sevrage n'a pas fonctionné, à améliorer leur état de santé sur le long terme. Vu le succès de tels produits et les conséquences en matière de santé mais aussi de fiscalité qui sont en jeu, je pose les questions suivantes au Conseil fédérale:

1. Quelle stratégie compte-t-il adopter face à ces nouveaux développements?

2. Si une réduction des risques devait scientifiquement être prouvée, pourrait-il suivre l'option anglo-saxonne qui consiste à encourager les fumeurs à remplacer leurs cigarettes conventionnelles par de tels produits?

3. Ce phénomène s'accompagnant d'une absence totale d'exigences en matière de norme de sécurité sanitaire relative à ces nouveaux produits, quelles mesures concrètes compte-t-il prendre afin d'éviter que ne surgissent d'autres problèmes pouvant aussi mettre en danger sous une forme différente la santé des usagers?

4. Si ces nouveautés peuvent réellement améliorer à long terme la santé des "accros" du fait de l'abandon de la cigarette traditionnelle, que compte-t-il faire pour empêcher que de tels produits ne séduisent à contrario une nouvelle catégorie de personnes, en particulier les jeunes?

5. Comment pense-t-il traiter fiscalement une telle catégorie de produits?

6. En cas de forte diminution à moyen et long terme de l'usage de tabac sous sa forme traditionnelle au profit de ces nouveautés, l'AVS pourrait voir une partie de ses recettes diminuer significativement; est-il conscient de cette conséquence potentielle et quelles mesures alternatives réaliste pourrait-il mettre en oeuvre?

7. Compte-t-il prendre en considération ces nouvelles évolutions et les intégrer dans une prochaine révision de la loi sur le tabac? Si oui, sous quelle forme? Si non, quel est son agenda?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3676 n lp. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Accord-cadre avec l'UE sur les questions institutionnelles. Mandat de négociation contestable (11.09.2013)

Le Conseil fédéral a adopté le 21 août 2013 le projet de mandat de négociations avec l'Union européenne sur les questions institutionnelles. Ce projet prévoit la reprise dynamique du droit de l'UE. Il prévoit également de soumettre les divergences sur l'interprétation des accords à la Cour européenne de justice de l'Union européenne (CJUE), qui rendrait un avis contraignant.

1. Quels problèmes concrets d'interprétation du droit apparaissent dans l'application des accords bilatéraux imposent-ils un nouvel accord-cadre?

2. Dans quels dossiers ces problèmes d'interprétation sont-ils apparus? Comment ont-ils été réglés?

3. Où se situent les problèmes d'interprétation que le Conseil fédéral s'attend à rencontrer dans le futur?

4. Existe-t-il aujourd'hui des problèmes d'application du droit non résolus? Si c'est le cas, lesquels?

5. Pourquoi le Conseil fédéral use-t-il de tactiques de dissimulation (expertises secrètes, documents officieux, consultations restreintes) sur ce sujet sensible qui touche de très près à nos institutions et à notre démocratie?

6. Comment se présentera, de l'avis du Conseil fédéral, la reprise dynamique du droit de l'UE dans l'accord-cadre?

7. Quels accords bilatéraux cet accord-cadre couvrira-t-il?

8. Quelles craintes concernant la libre circulation des personnes et l'accord sur les transports terrestres poussent-elles le Conseil fédéral à vouloir exclure ces deux domaines?

9. Peut-il garantir qu'aucune concession de nature matérielle ne sera faite sur ces dossiers?

10. La récente jurisprudence du Tribunal fédéral, selon laquelle le droit international prime le droit suisse même si la norme internationale est de droit non impératif ne conduit-elle pas à considérer qu'un avis de la CJUE sera contraignant pour l'interprétation du droit par la Suisse? N'y a-t-il pas lieu de penser, dès lors, qu'une décision du Parlement de créer des bases légales allant à l'encontre de l'interprétation de l'UE sera dépourvue d'effets juridiques et politiques dans la pratique, même si cette décision a été prise en connaissance de cause?

11. Comment le Conseil fédéral en vient-il à conclure que la CJUE ne statuera pas de manière contraignante, mais se bornera à rendre des avis?

12. Ne pense-t-il pas comme nous que l'accord-cadre en question est d'une telle portée institutionnelle qu'un référendum obligatoire se justifierait?

13. A quelles conséquences la Suisse s'exposera-t-elle concrètement si aucun accord institutionnel ne voit le jour?

Porte-parole: Büchel Roland

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3677 n lp. Groupe socialiste. Certains services de renseignement étrangers, tels que la NSA, furètent-il également en Suisse? (11.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes en lien avec les recherches et les révélations du donneur d'alerte Edward Snowden, ancien collaborateur de la NSA.

1. Les services de renseignement américains (NSA) et d'autres services de renseignement de pays étrangers, tels que le

GCHQ britannique, ont-ils espionné des personnes, des entreprises ou des institutions politiques suisses? En réponse à l'interpellation 13.3033, le Conseil fédéral avait déclaré de ne pas avoir connaissance de cas concrets dans lesquels les droits de la personnalité de citoyens suisses auraient été violés. Est-ce toujours le cas?

2. Les personnes concernées ont-elles été informées lorsque des données ont été collectées? Leur droit de consultation, au sens de la loi suisse sur la protection des données, a-t-il été garanti?

3. Depuis quand les autorités fédérales disposent-elles d'informations précises sur les activités de la NSA? Celles-ci ont-elles déjà fait l'objet de discussions avec les autorités américaines? Le Conseil fédéral s'est-il déjà opposé officiellement aux activités de services secrets étrangers sur le territoire suisse? A-t-il entrepris éventuellement de formuler une telle opposition conjointement avec les gouvernements d'autres Etats concernés?

4. Les services de renseignement américains, éventuellement en collaboration avec des services secrets d'autres Etats, ont-ils enfreint l'article 271 du Code pénal du fait que des personnes ont procédé sans autorisation à des actes en faveur d'un Etat étranger sur le territoire suisse? Des services de renseignement étrangers ont-ils enfreint l'article 272 du Code pénal sur les services de renseignement politique? Si oui, comment ces actes seront-ils réprimés?

5. Le Service de renseignement de la Confédération (SRC) a-t-il pu découvrir de nouveaux éléments grâce aux déclarations d'Edward Snowden? A-t-il, comme d'autres services de renseignement européens, obtenu des informations sur des données que les Etats-Unis auraient collectées au moyen d'écoutes illégales?

6. Dans quel domaine le SRC collabore-t-il avec les services de renseignement des Etats-Unis et ceux d'autres Etats? A quelles règles prévues par la loi et les traités, notamment en matière de politique de sécurité, ces coopérations, ainsi que les échanges d'informations en résultant, sont-ils soumis?

7. Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme entamée en 2007, les autorités suisses transmettent-elles actuellement des informations aux services de renseignement américains en vertu de l'accord sur la coopération entre les autorités suisses et américaines compétentes en matière de poursuite pénale? Qui surveille, en Suisse, les données qui seraient éventuellement transmises à l'étranger?

8. D'après des révélations récentes, les Etats-Unis se seraient livrés à des activités d'espionnage économique à l'étranger (voir les dernières révélations au sujet de Petrobras et de SWIFT). Le Conseil fédéral pense-t-il que ces soupçons soient fondés? Existe-t-il des indices suggérant que de telles activités aient pu être menées contre la Suisse?

9. Des services de renseignement étrangers ont-ils également craqué des codes de sécurité protégeant des transmissions de données bancaires? L'échange d'informations unilatéral en matière fiscale n'est-il pas une réalité depuis longtemps, dès lors que des autorités fiscales étrangères, telles que l'IRS, ont déjà accès à des données représentant pour elles un intérêt certain? Comment le Conseil fédéral réagit-il face à ce phénomène? A-t-il pris contact avec les acteurs concernés (institutions financières, etc.)? Existe-t-il un risque de manipulations criminelles?

10. La population ne peut plus faire confiance aux systèmes de protection utilisés couramment sur Internet. En matière de cryptage de courriels, les logiciels à code source ouvert seraient

même plus sûrs que ceux à code protégé. Le Conseil fédéral est-il également de cet avis?

11. Est-il au courant d'activités de la NSA menées à Genève, lieu stratégique en raison de la présence de nombreuses conférences et organisations internationales? Comment s'assure-t-il, sur les plans technique, politique et juridique, que Genève, en tant que plateforme internationale de grande importance, soit à l'abri d'attaques lancées par des services secrets étrangers?

12. Le Conseil fédéral est-il disposé à débattre directement avec le Parlement de la question des activités des services secrets, plutôt que de simplement se référer aux échanges qu'il entretient avec la DéICdG à ce sujet? Partage-t-il l'avis selon lequel les limites entre la protection du domaine privé, la sécurité publique et les activités illégales menées par des services secrets étrangers doit faire l'objet d'un débat démocratique?

13. La nouvelle loi fédérale sur la collaboration avec des autorités étrangères et la protection de la souveraineté suisse permettra-t-elle d'interdire aux autorités étrangères à l'affût de données de fureter dans notre pays?

Porte-parole: Tschümperlin

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3678 n Po. Rime. Projet pour une flexibilisation de l'interdiction de circuler la nuit des véhicules utilitaires lourds (11.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé dans le cadre des tâches consacrées à la gestion des capacités sur le réseau des routes nationales, de passer par un projet pour une flexibilisation de l'interdiction de circuler la nuit des véhicules utilitaires lourds et de faire un rapport sur ses effets.

Cosignataires: Amstutz, Bourgeois, Français, Giezendanner, Gschwind, Parmelin, Perrinjaquet, Pieren, Regazzi, Wobmann (10)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3683 n Mo. van Singer. Etendre la surveillance en continu de la radioactivité aux eaux de surface et aux eaux souterraines (11.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre la surveillance en continu de la radioactivité des eaux de surface et des eaux souterraines autour et en aval des centrales nucléaires.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel, von Graffenried (12)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3688 n Po. (Poggia) Golay. Notification des manifestations de volonté et des actes des autorités. Analyse de la pratique actuelle (11.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport énonçant la pratique actuelle en matière de notification de tout acte écrit ayant pour conséquence de faire partir pour lui un délai légal, que ce soit une manifestation de volonté, une décision de l'autorité ou une décision judiciaire. Il énoncera les risques et les avantages du système actuel et les moyens à disposition de

notre ordre juridique pour assurer une meilleure garantie de la sécurité du droit.

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

26.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Golay.

13.3692 n Ip. Hurter Thomas. Marché des télécommunications. La législation et les mesures de régulation en vigueur font-elles encore sens? (12.09.2013)

Le marché des télécommunications a été libéralisé en 1998. D'après l'OCDE, la Suisse fait partie des bons élèves au plan international: elle occupe le premier rang en termes d'investissements par habitant et de pénétration de l'accès à bande large, ainsi que le quatrième rang en termes de vitesse de la bande large. Pour ce qui est des prix, la Suisse se situe dans la moyenne internationale. La concurrence entre les exploitants de réseaux câblés, Swisscom et, désormais, les sociétés d'électricité, fonctionne bien. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le maintien d'une régulation spécifique au secteur des télécommunications quinze ans après la libéralisation du marché des télécommunications?

2. Ne serait-il pas plus indiqué d'abandonner cette régulation ou, s'il est décidé de la maintenir, de la limiter aux domaines dans lesquels elle s'avère indispensable (par ex. gestion des fréquences, ORNI, etc.)? Dans l'affirmative, cette modification peut-elle avoir lieu dans le cadre d'une éventuelle révision de la LTC? Dans la négative, comment le Conseil fédéral compte-t-il procéder, en particulier en regard du fait que l'abandon de la régulation spécifique au secteur des télécommunications fait aussi l'objet de débats dans l'UE?

3. Plusieurs régulateurs sont actifs sur le marché suisse des télécommunications, entre autres la COMCO et la Comcom. Ne gagnerait-on pas en efficacité et en qualité en procédant à une rationalisation ou en concentrant les tâches entre les mains d'un seul service, compte tenu notamment des divergences d'appréciation passées entre les différents offices (par ex. interdiction de la fusion entre Sunrise et Orange)? Dans la négative, quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il d'éviter de tels problèmes à l'avenir?

4. Au moyen de quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il relever les nouveaux défis afférents aux structures de communication (par ex. la conduite dans les domaines de la santé, de la formation, de la lutte contre la cybercriminalité, de la cybersécurité, etc.)? De quelle manière les exploitants de ces structures seront-ils associés à ces efforts?

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3695 n Mo. Heim. Santé psychique. S'inspirer de l'expérience des autres pays (12.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, en collaboration avec les cantons, une stratégie pluriannuelle pour la promotion de la santé psychique et la réduction du taux de suicide, taux qui atteint un niveau élevé en Suisse. Il examinera les moyens d'assortir cette stratégie d'objectifs mesurables.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz,

Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (14)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3696 n Mo. Müller-Altermatt. Protection des données contre protection des fraudeurs (12.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi réglant le recouvrement des dettes fiscales et qui:

1. confère à l'administration fiscale les mêmes droits de recouvrement de ses créances que ceux dont disposent les détenteurs de créances de droit privé. Restera exclue conformément à l'article 43 LP la poursuite par voie de faillite pour le recouvrement d'impôts, contributions, émoluments etc.;

2. instaure une procédure et des critères fixant les conditions auxquelles les données des débiteurs du fisc peuvent être rendues publiques.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Fässler Daniel, Fluri, Gasser, Glanzmann, Gmür, Haller, Hess Lorenz, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Schläfli, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler, Ziörjen (21)

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3698 n Po. Rusconi. Une puce électronique pour les chats aussi (12.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un rapport concernant l'adoption d'une puce obligatoire pour les chats, comme pour les chiens. Il est prié d'examiner l'opportunité d'un projet de loi en la matière.

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3699 n Ip. Freysinger. Réfugiés syriens (12.09.2013)

Le Conseil fédéral a décidé d'accueillir en Suisse 500 réfugiés Syriens, ces prochaines années. Or, la population de loin la plus menacée au Moyen-Orient est la communauté chrétienne, qui subit des violences inimaginables et risque l'éradication pure et simple en cas de prise de pouvoir des islamistes.

Pour cette raison, je demande au Conseil fédéral s'il est prêt à:

a. accueillir en priorité des réfugiés syriens de confession chrétienne parmi ces 500;

b. inviter, par sa représentation onusienne, les riches pays du golfe (Qatar, Emirats Arabes réunis, Koweït, Arabie Saoudite, etc.) à accueillir, dans un élan de solidarité similaire à celui de la Suisse, leurs frères musulmans menacés en Syrie, leur facilitant ainsi l'intégration.

Cosignataires: Barthassat, Binder, Brand, Buttet, Estermann, Fehr Hans, Hausammann, Keller Peter, Müri, Neirynck, Pantani, Regazzi, Reimann Maximilian, Romano, Schwander (15)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3700 n Po. (Poggia) Golay. Coût annuel des soins dispensés, pour cause de maladie, à des travailleurs au noir ou au gris ne bénéficiant pas d'une couverture au sens de la LAMal (12.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le coût annuel, au niveau national, notamment dans le domaine hospitalier, ambulatoire et stationnaire, de la prise en charge des affections maladiques des personnes résidant et travaillant en

Suisse sans être au bénéfice d'un titre de séjour, que leur employeur retienne ou non les charges sociales sur leur salaire, et qui ne disposent pas d'une couverture au sens de la LAMal. Le rapport devra également évoquer les solutions possibles pour remédier à cette situation.

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

26.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Golay.

13.3706 n Ip. Friedl. Exploitation de bus entre Zurich et Munich par les CFF (16.09.2013)

La ligne ferroviaire reliant Zurich à Munich est négligée depuis des années. Pour une distance de 300 kilomètres environ, il faut 4 heures 15 de trajet en train. Cela est notamment dû à une électrification insuffisante entre Lindau et Munich. Jusqu'à aujourd'hui, aucun progrès n'a pu être fait. L'électrification est régulièrement annoncée mais constamment reportée, actuellement elle est prévue pour l'année 2020.

D'après la presse, les CFF et la Deutsche Bahn (DB) prévoient maintenant de relier Zurich et Munich par des bus directs. La Suisse orientale en pâtira, bien qu'on répète que cette ligne a un grand potentiel. Deux entreprises privées proposent déjà le trajet Zurich-Munich en bus dès 18 francs. Avec leur nouvelle offre, les CFF et la DB entreront en concurrence non seulement avec les prix bas de ces entreprises, mais également avec leurs propres offres ferroviaires; ce n'est guère bon signe pour la cadence de 2 heures visée ni pour l'électrification. Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment considérer cette démarche des CFF dans le cadre d'une stratégie de mobilité consistant à réduire le trafic routier et à renforcer le trafic ferroviaire?
2. Appartient-il aux CFF de proposer des services routiers au lieu de s'efforcer de renforcer leur réseau de chemins de fer et d'améliorer leurs horaires?
3. Quels signaux cette démarche émet-elle par rapport à la poursuite des efforts d'électrification du tronçon Lindau-Munich?
4. Pourquoi la valorisation de la ligne ferroviaire Zurich-Saint-Gall-Munich prend-elle autant de temps?
5. Est-il souhaitable de proposer de nouveaux trajets directs et de priver ainsi des régions entières, comme ici la Suisse orientale, de liaisons internationales?
6. Quel impact le financement de cette ligne a-t-il sur les finances générales des CFF?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gilli, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Reynard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni (19)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3707 n Po. Groupe BD. Stratégie cybernétique globale et adaptée aux exigences futures (17.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de définir une stratégie globale pour la Suisse en matière de cyberspace. Celle-ci posera les bases pour les exigences stratégiques d'une loi sur les télécommunications (LTC) qui soit adaptée aux besoins à venir. Etant donné que la portée d'une stratégie cybernétique globale est supradépartementale, le Conseil fédéral est en outre chargé

d'examiner la mise en place d'une commission d'experts et de désigner les responsables dans ce domaine.

Porte-parole: Guhl

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3708 n Mo. Aeschi Thomas. Obligation d'enregistrement du temps de travail. Permettre aux salariés de certains secteurs de renoncer à cet enregistrement (17.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur le travail (LTr) et de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1), afin que les collaborateurs puissent, dans certaines branches, signer une déclaration par laquelle ils renoncent à saisir leurs heures de travail. Il proposera à cet effet de modifier les articles 45 (obligation de renseigner) et 46 (registres ou autres pièces) LTr, ainsi que les articles 72 (accès à l'entreprise) et 73 (registres et autres pièces) OLT 1.

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3709 n Mo. Schelbert. Interdire de travailler avec de l'argent non déclaré (17.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi au Parlement qui interdit aux intermédiaires financiers non seulement d'accepter des fonds non déclarés mais surtout de travailler avec de tels fonds sous peine de sanction.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel, von Graffenreid (11)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3711 n Ip. Bortoluzzi. Hotnights. Une brochure douteuse (17.09.2013)

1. Sur quelles bases scientifiques se fonde la décision de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) de subventionner la brochure "Hotnights"?
2. Quelle est la contribution de la Confédération en faveur de cette brochure?
3. Comment se fait-il que l'OFSP soutienne de tels produits tout en se soustrayant à sa responsabilité quant au contenu?
4. Compte tenu du thème délicat que constitue la sexualité, le Conseil fédéral trouve-t-il judicieux de présenter les pratiques et orientations sexuelles de manière partielle?
5. Est-il admissible que la Confédération soutienne du matériel d'information qui fasse de la publicité pour des marques connues, y compris des produits alcoolisés?
6. Le fait de soutenir du matériel didactique qui, outre l'objectif d'enrayer les maladies sexuellement transmissibles, tente d'influencer le comportement sexuel des jeunes n'empête-t-il pas sur l'autonomie des cantons en matière de formation?

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3722 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Explosion du nombre de troubles psychiques (18.09.2013)

Depuis quelques années, on constate une tendance à l'extension des diagnostics psychiatriques, des états ou comportements jugés naguère normaux étant qualifiés aujourd'hui de

maladie. L'intégration de ces troubles dans les maladies psychiques fait exploser les coûts de la santé et risque au surplus de conduire à des erreurs de diagnostic. Avec la dernière édition de l'ouvrage américain "Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders" ("Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux"), qui fait référence en matière de psychiatrie, il faut s'attendre à une nouvelle extension des pathologies, de nouveaux troubles (troubles alimentaires, troubles émotionnels, troubles de la mémoire, troubles de l'attention, anxiété) étant reconnus comme maladie et les diagnostics de dépendance (addiction à Internet, achats compulsifs, addiction au travail, addiction sexuelle, etc.) augmentant. Face à cette situation, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment a évolué le nombre de diagnostics et de traitements de troubles psychiques depuis 2004?
2. L'évolution en Suisse est-elle comparable à celle observée à l'étranger?
3. Quel montant total représentent en Suisse les frais de santé occasionnés par les troubles psychiques et leur traitement?
4. Quel coût occasionnent-ils à l'assurance-maladie et à l'assurance-invalidité?
5. Quels traitements et quels frais sont-ils couverts par l'assurance-maladie obligatoire dans le domaine des troubles psychiques?
6. Quels troubles sont-ils reconnus par l'assurance-invalidité?
7. Quelle autorité décide-t-elle en Suisse de l'intégration de nouveaux troubles dans les maladies psychiques et du diagnostic de ces troubles?
8. Quelle autorité examine-t-elle si de nouveaux troubles psychiques doivent être reconnus par l'AI et par l'assurance-maladie obligatoire?
9. Si l'augmentation du nombre de troubles psychiques reconnus comme maladie se confirme, a-t-elle une incidence dans le domaine scolaire en termes, par exemple, de mise en place de mesures de pédagogie spécialisée ou d'augmentation des effectifs?
10. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour lutter contre cette tendance, si elle se vérifie, d'autant plus que ces mesures permettraient de prévenir de fausses épidémies, des erreurs de diagnostic, l'abus de médicaments ou la stigmatisation de personnes en difficulté comme malades psychiques, et de faire l'économie de frais de traitement élevés?

Porte-parole: Stahl

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3725 n Mo. Fehr Hans. Durcissement du droit pénal des mineurs (18.09.2013)

Le Conseil est chargé de présenter dans les meilleurs délais un projet de loi visant à durcir le droit pénal des mineurs. Celui-ci mettra l'accent sur les points suivants notamment:

1. en cas de crime grave, la peine doit être sans sursis;
2. si une mesure est prononcée (placement dans une maison d'éducation) et que le jeune ne coopère pas, l'exécution de la peine privative de liberté doit pouvoir se faire en prison;
3. la durée maximale de la privation de liberté, qui est de quatre ans actuellement, doit être fortement relevée;
4. en cas d'infraction particulièrement grave, les mineurs doivent pouvoir être jugés selon le droit s'appliquant aux adultes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Barthassat, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Clottu, Darbellay, de Buman, de Courten, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Favre Laurent, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, François, Frehner, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Gmür, Gössi, Grin, Grunder, Gschwind, Guhl, Haller, Hassler, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hiltbold, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ingold, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Mörgeli, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neirynck, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrinjaquet, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Poggia, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Romano, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stahl, Stamm, Stolz, Streiff, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (110)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3727 n Ip. Schwaab. La Poste a-t-elle manipulé sa comptabilité pour justifier la réduction de son réseau d'agences? (18.09.2013)

Récemment, La Poste a modifié la présentation de ses comptes suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation fédérale. Selon "Le Matin Dimanche" du 25 août 2013, cela aurait permis de modifier le déficit de l'unité Réseau postal et vente, notamment grâce à une nouvelle indemnisation des prestations fournies par cette unité aux autres unités du groupe La Poste. Or, c'est justement les déficits récurrents de l'unité Réseau postal et vente qui ont, ces dernières années, justifié la fermeture d'un très grand nombre d'offices de poste. Si ces allégations sont avérées, la population, en particulier dans les petites communes, a donc subi une dégradation du service public dont la justification économique était bancale, voire erronée, et en tout cas le fruit d'une comptabilité "créative".

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral peut-il garantir que les déficits comptabilisés ces dernières années pour l'unité Réseau postal et vente l'ont été correctement?
2. Peut-il garantir que toutes les prestations fournies par cette unité aux autres unités du groupe La Poste ont été facturées à leur juste valeur?
3. Si tel n'est pas le cas, comment compte-t-il intervenir?
4. Le Conseil fédéral peut-il garantir que les motifs comptables mis en avant par la Poste pour fermer des offices ces dernières années étaient fondés?
5. Si non, peut-il indiquer dans quelles communes les offices de poste n'auraient pas dû être supprimés pour les motifs comptables avancés par la Poste? Combien d'emplois cela représente-t-il?
6. Quelles explications donne-t-il aux populations et salariés concernés?

Cosignataires: Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Frizez, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (17)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x 13.3729 n Mo. Gschwind. Permettre une collaboration entre la police cantonale et la police militaire (18.09.2013)

Dans le cadre de la modification de la législation militaire réglant le développement de l'armée, le Conseil fédéral est chargé de proposer une base légale qui permette la collaboration entre la police cantonale et la police militaire.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Buttet, Chevalley, Darbelley, Fässler Daniel, Favre Laurent, Frizez, Glanzmann, Gmür, Lehmann, Müller-Altermatt, Parmelin, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime, Romano, Schmid-Federer, Vogler (19)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.06.2015 Conseil national. Rejet.

13.3730 n Mo. Geissbühler. Non à la présence de civilistes dans les écoles suisses (18.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à son projet d'affectation de civilistes aux écoles suisses.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Knecht, Müller Thomas, Pantani, Pieren, Reimann Maximilian, Rusconi, Rutz Gregor, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (34)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3731 n Mo. Geissbühler. Registre central sur les délinquants sexuels ou violents ainsi que sur les juges et les experts (18.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications législatives nécessaires pour enregistrer dans un registre national les données suivantes:

1. les délinquants sexuels ou violents;
2. les juges et experts compétents;
3. la date de libération prévue et les mesures thérapeutiques ordonnées.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pieren, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rusconi, Rutz Gregor, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (37)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3733 n Ip. Kessler. Collaboration de l'AI avec des médecins ayant des antécédents judiciaires (18.09.2013)

1. Pourquoi les expertises complémentaires de l'AI ne sont-elles pas explicitement confiées aux médecins spécialisés des hôpitaux publics?

2. Faudrait-il adapter la loi dans ce sens?
3. Comment est-il possible que des médecins ayant des antécédents judiciaires puissent continuer de travailler avec l'AI?
4. Combien d'expertises ont-elles été confiées en 2012 aux 19 centres d'expertise suivants: ABI, Bâle; Asim, Bâle; BEGAZ, Binningen; COMAI d'Interlaken; COMAI de Haute-Argovie; COMAI de Suisse centrale, Lucerne ; Centre médical Röme-

rhof, Zurich; COMAI de Suisse orientale; ZMB, Bâle; COMAI de Berne; ZIMB, Schwytz; SMAB SA, Berne; MSGG, Rorschach; Servizio Accertamento Medico, Bellinzona; CEMed SA, Nyon; Clinique Corela, Genève; SRR, Sion; PMU, Lausanne; BEM, Vevey?

5. A quel pourcentage les centres d'expertise susmentionnés travaillent-ils pour l'AI?

6. Qui sont les membres de la commission chargée de fixer des exigences de qualité?

7. Quand la commission a-t-elle commencé ce travail?

Cosignataires: Bäumle, Binder, Böhni, Estermann, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Lustenberger, Maier Thomas, Moser, Rossini, Schmid-Federer, Streiff, von Siebenthal, Weibel (19)

06.12.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3736 n Po. Buttet. Stratégie WiFi pour la Suisse

(18.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il décrira la stratégie qu'il souhaite promouvoir en matière d'équipement de base de notre territoire en réseau Internet sans fil (WiFi). Il présentera notamment les possibilités de couvrir la plus grande partie de notre pays avec le réseau Internet sans fil et la possibilité, par endroit et en collaboration avec les cantons, les communes ou d'autres collectivités, d'offrir gratuitement ce service.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3740 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Principes visant à régler le problème des établissements dits "too big to fail" (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi applicable aux banques d'importance systémique (ou "too big to fail") pour réduire les risques liés à leurs activités. Il se fondera sur les principes suivants:

1. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires seront séparées de la banque effectuant le négoce pour compte propre.
2. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires exerceront les activités de banque de dépôt, de crédit, les activités commerciales et la gestion de fortune.
3. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires ne pourront pas pratiquer le négoce pour compte propre; elles seront cependant autorisées à émettre des actions et des obligations classiques pour assurer le financement d'entreprises et à placer des emprunts de la Confédération, des cantons et des communes.
4. Les banques suisses pratiquant la gestion de fortune et les banques d'affaires ne pourront avoir aucun lien financier avec leurs succursales étrangères qui effectuent des opérations pour compte propre.
5. Le ratio de fonds propres non pondéré de la banque pratiquant la gestion de fortune et de la banque d'affaires sera porté à 6 pour cent dans un délai de deux ans. Après deux ans, l'opportunité de procéder à une nouvelle hausse du ratio sera examinée.

Porte-parole: Aeschi Thomas

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3741 n Mo. Feri Yvonne. Sensibilisation à la mise en danger du bien-être de l'enfant par l'exposition à la violence domestique (19.09.2013)

Avec des moyens adaptés, de préférence une campagne nationale, le Conseil fédéral est chargé de sensibiliser la population et les professionnels à la mise en danger du bien-être de l'enfant par l'exposition à la violence domestique.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (23)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3742 n Mo. Fiala. Agir rapidement contre le harcèlement obsessionnel (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé non seulement de présenter le rapport d'évaluation attendu concernant l'article 28b du Code civil, mais aussi d'examiner et surtout de mettre immédiatement en oeuvre les mesures possibles pour protéger les victimes de harcèlement obsessionnel.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Büchler Roland, Büchler Jakob, Bulliard, Cassis, Darbellay, de Buman, de Courten, Egloff, Eichenberger, Fehr Hans, Feller, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Friedl, Galladé, Gasche, Geissbühler, Gmür, Gössi, Grin, Gross Andreas, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Heer, Hess Lorenz, Humberg, Hurter Thomas, Ingold, Joder, Jositsch, Kaufmann, Killer Hans, Lohr, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller Walter, Müller-Altermatt, Müri, Naef, Noser, Pantani, Perrinjaquet, Pezzatti, Reimann Lukas, Reynard, Rime, Romano, Rösti, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Sommaruga Carlo, Stoltz, Streiff, Tornare, Vitali, Vogler, Voruz, Walter (63)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3743 n Mo. Groupe socialiste. Motion garantie bancaire. Séparation des activités bancaires (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi applicable aux banques d'importance systémique (ou "too big to fail") pour réduire les risques liés à leurs activités. Il se fondera sur les principes suivants:

1. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires seront séparées de la banque effectuant le négoce pour compte propre.
2. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires exerceront les activités de banque de dépôt, de crédit, les activités commerciales et la gestion de fortune.
3. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires ne pourront pas pratiquer le négoce pour compte propre; elles seront cependant autorisées à émettre des actions et des obligations classiques pour assurer le financement d'entreprises et à placer des emprunts de la Confédération, des cantons et des communes.
4. Les banques suisses pratiquant la gestion de fortune et les banques d'affaires ne pourront avoir aucun lien financier avec leurs succursales étrangères qui effectuent des opérations pour compte propre.

Porte-parole: Pardini

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3744 n Mo. Groupe socialiste. Motion garantie bancaire. Augmenter les fonds propres pour protéger l'économie (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les banques de sorte que les établissements qui doivent obtenir une autorisation avant d'exercer une activité conformément à l'article 3 ou qui sont déjà titulaires d'une telle autorisation soient tenus de démontrer qu'ils disposent de suffisamment de fonds propres. Les fonds propres devront s'élever au minimum à 10 pour cent des actifs non pondérés en fonction du risque ("leverage ratio"). Un supplément de risque sera prévu pour les banques d'importance systémique selon les articles 7ss. de la loi sur les banques. Il prévoira une période transitoire de trois ans au plus pour que les établissements puissent constituer progressivement les fonds propres requis.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3745 n Mo. Schmid-Federer. Programme national de recherche "soins de longue durée" (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche dédié aux soins de longue durée qui aura pour objectif de mettre en évidence des solutions permettant de pallier les insuffisances que présentent les soins de longue durée à domicile et d'éclairer la problématique concomitante de la migration de personnel soignant.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, Fiala, Gilli, Gschwind, Haller, Humbel, Ingold, Kessler, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Streiff, Vischer Daniel, Vogler (16)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3746 n Ip. Fehr Hans. Politique du Conseil fédéral en matière de migration (19.09.2013)

Le rapport sur la migration 2012, publié en juin 2013, a suscité plus de questions sur la future politique migratoire qu'il n'a apporté de réponses. Le chapitre consacré à l'Europe soulève notamment les questions suivantes:

1. Comment la Suisse s'implique-t-elle "dans les processus décisionnels de l'UE en amont des travaux législatifs"?
2. En quoi consistent les "intérêts de la Suisse" en matière de politique migratoire?
3. Quels sont les intérêts du Conseil fédéral en matière de politique migratoire?
4. Quel est le mandat de l'attaché pour les questions de migration à Bruxelles et quels résultats a-t-il obtenu jusqu'ici pour la Suisse?
5. Quel est le salaire de l'attaché pour les questions de migration à Bruxelles?
6. Quelles positions affiche la cheffe du Département fédéral de justice et police au sein du Conseil des ministres européens pour la justice et les affaires intérieures (Conseil JAI) de l'UE et des commissions spécialisées en la matière, et quels succès concrets a-t-elle remportés?
7. Quelle position la Suisse a-t-elle affiché en ce qui concerne la réintroduction de contrôles frontaliers dans l'espace Schengen?
8. Comment la Suisse réprime-t-elle les perpétuelles infractions de l'Italie et d'autres Etats aux règles de l'Accord Schengen/Dublin?

9. Sur le plan politique, à quoi cela sert-il que l'on "effectue des recherches spécifiques et favorise le dialogue interétatique sur les migrations"?

10. Dans quelle mesure la Suisse ou l'Office fédéral des migrations sont-ils des membres actifs au sein du groupe de pilotage du CIDPM, et quels objectifs mesurables ce groupe poursuit-il?

11. Quelles répercussions l'initiative sur le renvoi acceptée par le peuple et les cantons a-t-elle eu sur la politique du Conseil fédéral en matière de migration?

12. Quelles répercussions l'initiative contre l'immigration de masse aurait-elle sur la politique du Conseil fédéral en matière de migration si elle était acceptée?

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3747 n lp. Fehr Jacqueline. Des assurances sociales plus fortes et une aide sociale moins sollicitée grâce aux salaires minimums (19.09.2013)

Le 9 février 2014, nous serons probablement appelés à voter sur l'initiative sur les salaires minimums. A ce sujet, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Si personne en Suisse ne gagnait moins de 22 francs de l'heure, à quel montant estime-t-il les recettes supplémentaires qu'enrangerait les assurances sociales (par type d'assurance)?

2. Si l'initiative sur les salaires minimums est acceptée, les working poor, dont le salaire n'est pas suffisant pour vivre, ne dépendront plus de l'aide de l'Etat. A quel montant le Conseil fédéral estime-t-il l'allègement du budget des villes et des communes consacré à l'aide sociale?

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Wermuth (18)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3748 n Mo. Humbel. AVS. Garantir l'assiette des cotisations (19.09.2013)

Je charge le Conseil fédéral de préparer une adaptation de la législation relative à l'AVS. Le versement de dividendes excessifs doit être soumis à l'obligation de cotiser.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Fiala, Glanzmann, Gmür, Ingold, Lohr, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Romano, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler, Weibel (15)

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3749 n Mo. Killer Hans. Les énergies renouvelables contribuent à la sécurité de l'approvisionnement (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans la loi les conditions nécessaires afin que les installations d'électricité subventionnées à production irrégulière, non contrôlable, assurent une responsabilité systémique et contribuent à la sécurité de l'approvisionnement. A cet effet, ces installations pourvoiront à la contrôlabilité de leur propre production par la mise à disposition d'un stockage décentralisé (par ex. batteries) ou centralisé (par ex. centrales à pompage-turbinage, certificats de stockage ou autres instruments analogues) ou par la participation à un tel

stockage, afin d'assurer une production répondant à la demande selon les conditions du marché.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Caroni, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Grunder, Guhl, Hausammann, Hurter Thomas, Keller Peter, Knecht, Müri, Pantani, Pezzatti, Pierren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Wobmann (42)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3750 n Mo. (Aubert) Reynard. Ecotoxicité. Intérêt des fabricants et intérêts publics sont à mettre sur pied d'égalité (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'harmoniser les dispositions d'exécution de la loi sur les produits chimiques et celles de la loi sur la protection de l'environnement pour que les intérêts des fabricants et les intérêts publics soient traités selon les exigences de l'UE.

Cosignataires: Aebscher Matthias, Amarelle, Amherd, Birrer-Heimo, Bulliard, Chevalley, Fehr Jacqueline, Feller, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Gilli, Gysi, Hadorn, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Neirynck, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschäppät, Vischer Daniel (38)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.05.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Reynard.

13.3752 n Mo. Reynard. Audit externe de la Poste suisse (19.09.2013)

Le Conseil fédérale est chargé de mandater un organisme indépendant pour effectuer un audit externe de la Poste suisse, afin de vérifier les pratiques de l'entreprise et leur conformité avec les objectifs stratégiques assignés par le Conseil fédéral. Cette enquête externe sera particulièrement attentive aux éléments suivants inscrits dans les objectifs stratégiques 2013-2016:

1. "service universel de qualité" assuré (art. 2.1);
2. "politique de communication transparente" (art. 2.8);
3. "politique du personnel moderne et sociale" (art. 4.1);
4. respect des "conditions de travail usuelles de la branche par ses sous-traitants" (art. 4.5).

Cosignataires: Aebscher Matthias, Amarelle, Aubert, Barthasat, Buttet, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Clottu, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Galladé, Germanier, Grin, Gross Andreas, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Rusconi, Schenker Silvia, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare, Tschümperlin, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Wermuth (45)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3753 n Mo. Rossini. LPP et caisses de rentiers. Anticiper les effets pervers (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions dans la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) pour empêcher des institutions de prévoyance de devenir des institutions composées de rentiers uniquement. Les solutions pourraient intervenir par exemple par des fusions, l'affiliation à l'institution supplétive pour la création d'un fonds de garantie.

Cosignataires: Aubert, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naeff, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Wermuth (15)

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3756 n Ip. Kessler. Autorisation du Tecfidera pour 25 000 francs par an en lieu et place du fumarate de diméthyle pour 1800 francs par patient (23.09.2013)

Le fumarate de diméthyle est un médicament bien connu pour le traitement du psoriasis, dont les vertus pour le traitement de la sclérose en plaques furent découvertes par hasard. Dans sa réponse du 4 septembre 2013 à mon interpellation 13.3442, le Conseil fédéral a écrit:

"Cette fabrication pour la propre clientèle dans les institutions susmentionnées (pharmacies d'hôpital, pharmacies et drogueries) inclut également la possibilité de fabriquer des médicaments lorsqu'une alternative autorisée est disponible sur le marché." Concernant la production de capsules de fumarate de diméthyle par les pharmaciens et compte tenu de l'autorisation annoncée du Tecfidera en Suisse, les questions suivantes se posent:

1. "Les médicaments correspondants peuvent être remboursés via l'AOS lorsque la substance active est inscrite sur la liste des médicaments avec tarif (LMT). Comme le fumarate de diméthyle n'est momentanément pas inscrit sur la LMT, l'OFSP examinerait une demande allant dans ce sens en fonction des critères d'efficacité, d'adéquation et d'économie."

a. A quelle fréquence la liste des substances actives de la LMT est-elle adaptée? Quand l'a-t-elle été pour la dernière fois?

b. Combien de substances ont-elles été inscrites dans la LMT depuis 2001?

c. Qui est autorisé à proposer l'inscription d'une substance dans la LMT?

d. A quel point les propositions d'inscription dans la LMT sont-elles contraignantes? Dans quels délais doivent-elles être traitées?

2. Le pharmacien aurait-il été autorisé à produire des capsules si le fumarate de diméthyle ne faisait pas partie d'une préparation commercialisée dans le monde entier?

a. L'article 19d de l'ordonnance sur les médicaments (OMéd, RS 812.212.21) permet-il des exceptions?

b. Existe-t-il des pharmacopées reconnues ou des pharmacopées étrangères au sens de l'article 19d, lettre e, OMéd, susceptibles de constituer la base pour la production d'anciennes substances actives éprouvées, qui ne sont plus commercialisées (pour la médecine alternative)?

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, Gilli, Hess Lorenz, Ingold, Schmid-Federer, Steiert, Weibel (8)

06.12.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3757 n Ip. Fehr Jacqueline. Site de l'arsenal de Winthertour (23.09.2013)

1. Comment le Conseil fédéral réagit-il au fait que le projet de vente du site de l'arsenal de Winthertour ait été rejeté en votation populaire?

2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que le reclassement de la zone ne pourra être accepté en votation populaire que si le terrain est vendu à un prix qui soit conforme à l'intention d'y construire des logements d'utilité publique?

3. Après le rejet en votation d'une demande de reclassement, la ville de Winthertour a l'habitude d'attendre une dizaine d'années avant de représenter une demande similaire au conseil municipal. Quelles solutions le Conseil fédéral propose-t-il pour éviter que, à la suite de cette votation, l'arsenal de Winthertour ne reste sans affectation pendant plusieurs années?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à adapter l'ordonnance concernant l'encouragement à la construction de logements d'utilité publique (RS 172.010.21) pour que celle-ci soit conforme à l'esprit de l'article 108 de la Constitution? Est-il disposé à adapter cette ordonnance pour que les terrains destinés à ce type de logements soient vendus non à l'encan, mais à des prix correspondant au marché immobilier local?

Cosignataire: Jositsch (1)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3759 n Ip. Buttet. Affichage des retraits de permis de conduire. Bon que pour les Vaudois? (23.09.2013)

Les automobilistes suisses peuvent parfois voir sur le bord de l'autoroute, lors de limitations de vitesse liées à des travaux, un panneau qui annonce le nombre de permis de conduire qui ont été retirés à cet emplacement. Enfin, les automobilistes vaudois plutôt puisque la police cantonale valaisanne s'était vue interdire cette pratique suite à la première expérience vécue dans ce canton - et qui était aussi une première suisse. L'OFROU argue que de tels panneaux pourraient détourner l'attention des automobilistes... mais lui-même pose de nombreux panneaux de prévention (turbo-sieste ...).

La police cantonale vaudoise tire pourtant un bilan positif de cet affichage.

Dès lors le Conseil fédéral est appelé à répondre aux questions suivantes:

1. L'OFROU interdit-il vraiment aux cantons une telle pratique?

2. Est-ce correct que le canton de Vaud est le seul à avoir été autorisé à user d'une telle pratique?

3. Si oui, est-il prêt à revoir sa pratique et à remettre tous les cantons sur un pied d'égalité?

4. Y a-t-il d'autres pratiques au sein de l'OFROU qui génèrent une inégalité de traitement entre cantons?

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Darbellay, Français, Frey-singer, Germanier, Gschwind, Reynard, Rossini (9)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3761 n Mo. Amaudruz. Assurer un suivi des criminels jugés dangereux après l'exécution de leur peine (23.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code pénal de manière à ce que les personnes

condamnées par un jugement entré en force pour assassinat, meurtre, viol, actes d'ordre sexuel avec des enfants ou pour tout autre crime jugé grave par le Conseil fédéral, soient obligées après l'exécution de leur peine ou de leur mesure de se présenter à intervalles réguliers devant l'autorité d'exécution des peines et mesures pendant une durée équivalente à la peine ou à la mesure prononcée. Il s'agira pour l'autorité d'évaluer la dangerosité de l'individu pour la société et d'ordonner si nécessaire les mesures qui s'imposent.

Cosignataires: Barthassat, Blocher, Bugnon, Buttet, Clottu, Egloff, Fehr Hans, Feller, Freysinger, Grin, Gschwind, Killer Hans, Müri, Nidegger, Parmelin, Poggia, Regazzi, Rickli Natalie, Rime, Veillon (20)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3762 n Mo. Amaudruz. Implantation d'une puce électronique pour les criminels jugés dangereux (23.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code pénal de manière à ce que les personnes condamnées par un jugement entré en force pour assassinat, meurtre, viol, actes d'ordre sexuel avec des enfants ou pour tout autre crime jugé grave par le Conseil fédéral, se voient implanter une puce électronique.

Cosignataires: Barthassat, Blocher, Bugnon, Buttet, Clottu, Egloff, Fehr Hans, Français, Freysinger, Grin, Gschwind, Keller Peter, Killer Hans, Müri, Nidegger, Parmelin, Regazzi, Rickli Natalie, Rime, Veillon (20)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3763 n Mo. Amaudruz. Pas de libération conditionnelle pour les crimes graves (23.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code pénal de manière à ce que les personnes condamnées par un jugement entré en force pour assassinat, meurtre, viol, actes d'ordre sexuel avec des enfants ou pour tout autre crime jugé grave par le Conseil fédéral, ne puissent plus bénéficier d'une libération conditionnelle.

Cosignataires: Barthassat, Blocher, Bugnon, Buttet, Clottu, Egloff, Fehr Hans, Feller, Freysinger, Grin, Gschwind, Keller Peter, Killer Hans, Müri, Nidegger, Parmelin, Poggia, Regazzi, Rickli Natalie, Rime, Rusconi, Veillon (22)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3768 n Ip. Voruz. Place de tir de Vugelles-La Mothe (24.09.2013)

Il y a quelques années, des discussions ont eu lieu concernant les heures de tirs sur la place de tir de Vugelles-La Mothe/VD, entre l'armée et les autorités municipales de cette commune soutenues par les municipalités de la région. Il est vrai que l'armée a fait des efforts afin de concentrer les heures de tirs en vue de déranger le moins possible les habitants de Vugelles-La Mothe et ceux se trouvant dans les communes voisines.

Toutefois il semblerait que ces heures aient retrouvé une "certaine souplesse", mais surtout que de nouvelles armes lourdes plus puissantes soient utilisées sur la place de tirs. Enfin, lors des discussions avec les autorités municipales, auxquelles je fais allusion plus haut, il était aussi question d'envisager le déplacement de cette place de tirs Aux Rochat, qui se trouve certes sur la commune de Champagne/VD, mais dont le site est bien isolé et les tirs "plus discrets". Voici mes questions:

1. Est-il exact que les heures de tirs sont plus flexibles sur la place de tirs de la commune de Vugelles?
2. Est-ce que de nouvelles armes lourdes (en plus des mitrailleuses lourdes) sont utilisées sur cette place?
3. Un éventuel déplacement de la place de tirs de Vugelles-La Mothe sur le site Aux Rochat est-il toujours envisageable et si oui, quand?

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3769 n Ip. Hurter Thomas. Droit fiscal et droit du travail suisses à l'aéroport de Bâle-Mulhouse (24.09.2013)

Depuis 1949, les entreprises sises dans le secteur douanier suisse de l'aéroport de Bâle-Mulhouse sont soumises au droit fiscal et au droit du travail suisses. En 2006, un tribunal français remettait en cause l'applicabilité du droit suisse. Malgré la constitution d'un groupe de consultation et différentes discussions, la France continue de violer la convention franco-suisse en vigueur. Malheureusement, aucune réponse n'a été apportée à ce sujet lors de l'heure des questions du 23 septembre 2013. Les questions suivantes se posent dans ce contexte:

1. La France s'est-elle exprimée au sujet de la proposition suisse dans le cadre du groupe de travail franco-suisse? Si oui, sous quelle forme?
2. Le Conseil fédéral est-il disposé à rétablir la sécurité juridique?
3. Quelles mesures a-t-il prévu de prendre?
4. Les discussions en cours liées à la nouvelle convention franco-suisse contre les doubles impositions sur les successions ont-elles des effets sur la situation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse?

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3772 n Po. Groupe libéral-radical. Distorsion du marché en raison d'un soutien inégal aux différentes énergies renouvelables (24.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'expliquer dans un rapport les raisons des écarts entre les subventions accordées aux différentes formes d'énergie renouvelable, ainsi que les mesures prises afin d'améliorer l'efficience énergétique et d'éviter une distorsion du marché.

Porte-parole: Wasserfallen

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3773 n Ip. Groupe libéral-radical. Pour une loi sur les télécommunications nous permettant d'affronter l'avenir. Elaborer une stratégie globale consacrée au cyberspace (24.09.2013)

Durant la présente législature, le Conseil fédéral examine la loi sur les télécommunications (LTC), qui date de l'époque à laquelle le secteur des télécommunications a été libéralisé en Suisse. Or le monde a radicalement changé au cours des vingt dernières années. A l'avenir, les réseaux de communication, les transferts de données, les enregistrements de données ainsi que la protection des données et des systèmes dans le cyberspace joueront un rôle encore plus important qu'aujourd'hui dans la société.

Des sujets comme la concurrence infrastructurelle entre les réseaux de communication, la continuité de l'activité ("business continuity"), l'internet de l'énergie, la neutralité du réseau, la cybercriminalité/la cyberdéfense, la cyberdéfense militaire, la cybersanté, la cyberéducation et le commerce électronique dans le cyberspace doivent être appréhendés dans leur globalité. Ce n'est qu'en élaborant une stratégie globale consacrée au cyberspace que la Confédération sera en mesure d'identifier les nouvelles conditions générales qu'il faudra intégrer dans la LTC pour qu'elle nous permette d'affronter l'avenir.

D'après une étude menée par la société McKinsey, les tendances qui se font jour dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) recèlent le potentiel économique le plus grand jusqu'en 2025 (http://www.mckinsey.com/insights/business_technology/disruptive_technologies). Cette étude mentionne de nombreux domaines qui nécessitent une excellente infrastructure TIC ainsi que des hautes écoles et des entreprises de pointe.

Ce constat soulève les questions suivantes, auxquelles le Conseil fédéral est prié de répondre:

1. Selon lui, quel est pour la Suisse, qui est un pays sans ressources naturelles, le potentiel de l'internet mobile, de l'automatisation du savoir, de l'internet des objets ("machine to machine"), de l'informatique en nuage et de la robotique ?
2. Dans la perspective de la future révision de la LTC, la Confédération dispose-t-elle d'une stratégie sur la manière dont elle entend soutenir, dans le domaine des TIC, les secteurs en croissance qui ont le potentiel économique le plus grand ?
3. Quel délai le Conseil fédéral se fixe-t-il pour élaborer et mettre en oeuvre une telle stratégie ?

Porte-parole: Wasserfallen

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3775 n Ip. Groupe libéral-radical. Libre circulation des personnes. Vaines promesses ou mesures effectives concernant les autorisations de séjour et d'établissement? (24.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis avril 2013, a-t-il procédé à des réformes ou à des mises en oeuvre dans le domaine des autorisations de séjour et d'établissement? Si oui, lesquelles?
2. D'autres mesures sont-elles prévues?
3. Les exigences du PLR ont-elles enfin été mises en oeuvre? En particulier:

- a. avant l'octroi d'une première autorisation de cinq ans, il convient d'examiner si les circonstances concrètes permettent de conclure que les rapports de travail dureront plus d'une année;
- b. les autorisations de cinq ans délivrées pour la première fois ne doivent pas être automatiquement converties en autorisations d'établissement; en présence d'éventuels problèmes d'intégration sociale ou professionnelle, l'autorisation en cours doit simplement être prolongée;
- c. pour les contrats de travail de moins d'une année, l'autorisation doit être limitée à la durée des rapports de travail.

Porte-parole: Moret

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3787 n Ip. Gysi. Réforme de l'imposition des entreprises III. Transfert de la charge fiscale des personnes morales aux personnes physiques (25.09.2013)

Au début de l'été, le Conseil fédéral a rendu public le rapport élaboré par un groupe de travail conjoint du Département fédéral des finances et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances qui présente les grandes orientations de la politique financière et fiscale de la prochaine réforme de l'imposition des entreprises. Fin août, l'Union des villes suisses a fait savoir que les villes et les communes seraient confrontées à un important recul des recettes fiscales si la réforme de l'imposition des entreprises devait être mise en oeuvre comme prévu. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Diverses compétences décisionnelles relèvent de l'échelon communal (plans de quartiers et de zones, routes de desserte, etc.). Le recul attendu des recettes fiscales réduit nettement la marge de manœuvre des villes et des communes. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?
 2. Il faut s'attendre à ce que les entreprises qui engendrent des émissions et des immissions importantes (aspect visuel des bâtiments, trafic de poids-lourds, bruit, poussière, odeurs, etc.) doivent lutter davantage pour se concilier les bonnes grâces de la population locale lorsque leur impact négatif n'est même pas contrebalancé par d'importantes recettes fiscales. Comment le Conseil fédéral entend-il lutter contre ce phénomène?
 3. Est-il lui aussi d'avis que la réforme de l'imposition des entreprises III placerait de nouveaux obstacles notamment devant les entreprises d'implantation locale, qui forment l'épine dorsale du site de production suisse?
 4. Que pense-t-il du fait que la réforme de l'imposition des entreprises III entraînera, d'après les considérations actuelles, un transfert de la charge fiscale des personnes morales vers les personnes physiques?
 5. Est-il lui aussi d'avis qu'il existe un risque de voir diminuer aussi bien la volonté politique de rechercher des solutions éprouvées permettant de rendre le site suisse attractif pour les entreprises et que la compréhension des citoyens à cet égard, lorsque les entreprises paient de moins en moins d'impôts?
- Cosignataires:* Aebischer Matthias, Aubert, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Masshardt, Munz, Reynard, Tornare (9)
- 20.11.2013** Réponse du Conseil fédéral.
- 13.12.2013 Conseil national.** La discussion est reportée.
- 13.3788 n Ip. Munz. Dépôts pour l'entreposage des déchets radioactifs. Directives contraignantes sur les accidents majeurs (25.09.2013)**
- A Fukushima, les valeurs limites de l'exposition aux rayonnements ont été révisées à la hausse après la catastrophe. On s'est donc accommodé du fait que la population soit exposée à des risques sanitaires accrus. Il ne faut pas qu'on en arrive là si un accident majeur concernant un dépôt pour les déchets radioactifs devait se produire. Les valeurs limites et la gestion des accidents majeurs concernant des dépôts de déchets radioactifs doivent être réglées de manière contraignante tant que la procédure de sélection des régions d'implantation est en cours. Sinon la population ne saura pas à quels risques sanitaires elle pourrait être exposée en cas de rejets radioactifs. Pour la population habitant les régions d'implantation, il est décisif que la gestion des accidents majeurs soit réglementée. C'est aussi pourquoi les conférences régionales ont clairement exigé

que les déchets radioactifs entreposés puissent être récupérés à terme.

La procédure de sélection des sites d'implantation potentiels d'un dépôt pour les déchets radioactifs est déjà très avancée. Il est donc urgent de fixer de manière contraignante les valeurs limites en cas d'accidents majeurs.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions ci-après en rapport avec l'implantation prévue d'un ou de plusieurs dépôts pour le stockage des déchets radioactifs. Ces questions portent sur les phases de l'exploitation, de l'observation et de la fermeture du dépôt, voire de la récupération éventuelle des déchets.

1. Quand seront fixées les valeurs limites correspondant à un accident majeur? Seront-elles fixées avant la décision d'implantation?

2. Quelles mesures d'assainissement le dépassement des valeurs limites entraînera-t-il obligatoirement?

3. Est-il prévu de fixer dans la loi le droit de la population à des mesures d'assainissement en cas d'accident majeur?

4. Où pourrait-on entreposer du matériel radioactif contaminé issu d'une éventuelle récupération? Quels sites s'y prêteraient-ils?

5. A combien estime-t-on le coût des différents scénarios d'assainissement compte tenu de toutes les mesures de sécurité requises?

Cosignataires: Aebscher Matthias, Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gilli, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Tschümperlin, Vitali (30)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3789 n lp. Fehr Jacqueline. Extorsion de fonds exercée auprès des réfugiés érythréens (25.09.2013)

Il y a plusieurs mois, les médias se sont fait l'écho de cas d'extorsion de fonds au sein de la diaspora érythréenne. Des réfugiés érythréens ont indiqué qu'ils étaient contraints de verser 2 pour cent de leurs revenus (salaire ou aide sociale) à l'Etat érythréen et que ces fonds étaient perçus par des réfugiés à la solde du régime ayant demandé l'asile en Suisse sous de faux motifs.

1. Que sait le Conseil fédéral concernant d'éventuels cas d'extorsion de fonds au sein de la diaspora érythréenne?

2. Quelles dispositions la Suisse prend-elle pour appliquer la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU, qui demande à tous les Etats de prendre des mesures pour lutter contre l'extorsion de fonds pratiquée par le régime érythréen?

3. Comment la situation des réfugiés d'Erythrée a-t-elle évolué en Suisse depuis que la nouvelle loi sur l'asile est entrée en vigueur et que la désertion ne constitue plus, à elle seule, un motif donnant droit à l'asile?

4. Que pense le Conseil fédéral de la situation en Erythrée? Quelles orientations humanitaires et politiques régissent-elles l'action de la Suisse en Erythrée? Quels sont les résultats de cette action?

5. Le Conseil fédéral a édicté le 3 février 2010 une ordonnance instituant des mesures de coercition à l'encontre de l'Erythrée. Par cette ordonnance, la Suisse applique les sanctions décidées par le Conseil de sécurité de l'ONU. Quels enseignements tire-t-on de l'application de ces mesures? Quelle influence ont-elles sur la diaspora érythréenne et sur l'action menée en

Erythrée dans les domaines de l'aide humanitaire, de la coopération au développement et de la promotion de la paix?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3790 n Mo. Gysi. Simplifier les possibilités de partage pour personnes à mobilité réduite (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 20a alinéa 1 lettre b de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) pour que les personnes titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées soient exonérées des taxes de stationnement. Il soumettra éventuellement au Parlement un projet de norme donnant suite à la demande formulée par la motion.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Carobbio Gusetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gilli, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Tschümperlin, Vitali (30)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3791 n Mo. Groupe socialiste. Révision de la LAVI. Améliorer la protection des victimes (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'anticiper l'évaluation (initialement prévue pour 2016) de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) et de présenter rapidement au Parlement une révision de la LAVI qui permette d'améliorer le soutien apporté aux personnes victimes d'un acte de violence.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3800 n Mo. Grossen Jürg. Supprimer l'obligation de remplir une déclaration d'impôt (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi prévoyant que les Suisses et les étrangers titulaires du permis d'établissement C puissent demander d'être imposés à la source.

Cosignataires: Aebscher Matthias, Badran Jacqueline, Bäumle, Bertschy, Böhni, Candinas, Chevalley, Favre Laurent, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flach, Gasser, Giezendanner, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Grunder, Guhl, Haller, Hausammann, Hess Lorenz, Hutter Markus, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Lehmann, Maier Thomas, Masshardt, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Rytz Regula, Schelbert, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, von Siebenthal, Wandfluh, Weibel, Wobmann (46)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3801 n lp. Vischer Daniel. Réforme de l'imposition des entreprises III. Perte d'impôts pour les villes (25.09.2013)

En mai, le Conseil fédéral a rendu public le rapport intermédiaire de l'organe de pilotage à l'attention du DFF "Mesures visant à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse (réforme de l'imposition des entreprises III)". Trois trains de mesures y sont proposés: l'introduction de nouvelles réglementations spéciales, la baisse des taux d'imposition du bénéfice par les can-

tons et d'autres mesures fiscales visant à améliorer l'attrait de la Suisse. D'après ce rapport, les mesures proposées entraîneront des pertes fiscales significatives pour les cantons. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'expérience faite par les cantons qui ont abrogé l'imposition à forfait donne des résultats contradictoires. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner de manière approfondie le danger réel de voir des entreprises s'en aller si les taux cantonaux d'imposition du bénéfice n'étaient pas abaissés, et le montant des pertes avec lesquelles il faudrait effectivement compter dans ce cas?
2. Est-il prêt à élaborer un modèle de calcul applicable au cas où les cantons n'abaisseraient que modérément leurs taux d'imposition du bénéfice?
3. Peut-il donner des indications sur le type d'entreprises susceptibles de s'en aller si l'imposition du bénéfice n'était abaissée que de manière négligeable? Quel impact économique (nombre d'emplois mis en danger, perte de revenus fiscaux, etc.) et quelles conséquences pour la réputation du site économique juge-t-il que les départs possibles pourraient avoir?
4. A part la charge fiscale, quels sont les autres facteurs liés au site d'implantation qui comptent pour les entreprises étrangères (obstacles bureaucratiques, obtention d'autorisations, cadre légal, etc.) et qui pourraient être améliorés au bénéfice de l'attractivité de la Suisse?

Cosignataires: Girod, John-Calame, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, von Graffenried (9)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3802 n Ip. Vischer Daniel. Promotion de l'essence alkylée (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre à la question suivante: N'est-il pas grand temps que l'OFEV inscrive dans l'OPair l'obligation d'utiliser de l'essence alkylée pour les petits appareils tels que les cisailles, les tailles-bordures et les tondeuses à gazon, et qu'il fasse en sorte que chaque appareil disponible dans le commerce soit muni d'un autocollant invitant les utilisateurs à ne se servir que d'essence alkylée pour préserver leur santé?

Cosignataires: Girod, John-Calame, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, von Graffenried (8)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3806 n Po. Schwaab. La protection de la sphère privée doit être garantie par défaut (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité d'une modification de la législation sur la protection des données pour y introduire le concept de protection de la vie privée par défaut ("privacy by default").

Cosignataires: Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Caroni, Chevalley, Fridez, Friedl, Glärtli, Gysi, Hadorn, Leuenberger-Genève, Munz, Naef, Reynard, Tornare (16)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3807 n Po. Schwaab. Un renforcement de la protection des données grâce au "privacy by design" (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité d'une modification de la législation sur la protection des données pour y introduire le concept de la protection de la vie privée dès la conception ("privacy by design", cf. Cavoukian, Ann, "Operationalizing Privacy by Design: A Guide to Implementing Strong Privacy Practices", Toronto 2012). Chaque nouvelle technologie traitant des données personnelles ou permettant d'en traiter doit garantir dès sa conception et lors de chaque utilisation, même si elle n'est pas été prévue à l'origine, le plus haut niveau possible de protection des données.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Chevalley, Fridez, Friedl, Glärtli, Gysi, Hadorn, Leuenberger-Genève, Munz, Naef, Reynard, Tornare (16)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3809 n Mo. Cassis. Vaccination contre le papillomavirus humain. Fin du statut spécial (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 12a lettre k OPAS (RS 832.112.31), en particulier en biffant le chiffre 2 lettre b (achat centralisé des vaccins) et en ajoutant les deux vaccins HPV disponibles dans la liste des spécialités à prix réduit pour les campagnes de prévention. Cette modification permettrait de gérer la vaccination contre le cancer du col de l'utérus selon les modalités conventionnelles et, pour les cantons, de libérer des ressources utiles à la promotion et à l'organisation de programmes de prévention.

Cosignataires: Carobbio Gusetti, Gilli, Pantani, Pelli, Pezzatti, Quadri, Romano, Rusconi, Schneeberger, Stahl (10)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3810 n Mo. Carobbio Gusetti. Le service de piquet nocturne des éducateurs et surveillants doit compter comme temps de travail (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié de rendre applicable l'article 15 de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1) pour les éducateurs et surveillants, afin que le service de piquet nocturne en établissement compte comme temps de travail pour cette catégorie professionnelle également.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Fehr Jacqueline, Friedl, Glärtli, Gysi, Hadorn, Munz, Nordmann, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Wermuth (19)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3814 n Ip. Bulliard. Effectuer les planifications scolaires en fonction de l'augmentation du taux de natalité (26.09.2013)

En 2012, la Suisse a enregistré 13 pour cent de naissances de plus que dix ans auparavant. Les taux de natalité varient cependant fortement d'un canton à l'autre. Alors que le taux du canton de Zurich a connu une hausse de 23 pour cent, celui du canton du Jura a subi une baisse de 10 pour cent au cours des dix dernières années.

L'augmentation du taux de natalité est très réjouissante. Mais le taux de natalité enregistré à un moment donné a toujours un

impact direct sur le système scolaire cinq ans plus tard. Les enfants qui naissent cette année iront à l'école enfantine, puis, deux ans plus tard, à l'école primaire. Toute hausse ou toute baisse du taux de natalité comprise entre 10 et 20 pour cent aura un impact direct sur les infrastructures et les besoins en termes, notamment, d'enseignants et de spécialistes de la pédagogie curative.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que les cantons sont prêts à faire face à la hausse du nombre d'élèves?
2. Pourra-t-on notamment répondre à la demande d'enseignants spécialisés et de locaux scolaires qui est prévisible?
3. Comment le rapport entre le nombre d'élèves et le nombre d'enseignants va-t-il évoluer?
4. A cet égard, tient-on compte des prochains départs à la retraite des enseignants?
5. Comment le Conseil fédéral pourrait-il aider les cantons à maintenir la qualité de la formation en Suisse à son niveau actuel élevé?
6. Envisage-t-il de soumettre le taux de natalité et ses conséquences à un suivi national?

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Buttet, Fiala, Ingold, Lehmann, Müller-Altermatt, Quadranti, Romano, Schmid-Federer (10)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3816 n Mo. Müller-Altermatt. Accord sur la libre circulation des personnes. Limiter la recherche d'emploi à six mois (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les directives et les bases légales déterminantes concernant l'accord avec l'UE sur la libre circulation des personnes, de sorte que le statut mentionnant "à la recherche d'un emploi" soit valable six mois au plus.

Cosignataires: Amherd, Bäumle, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fehr Hans, Feller, Flach, Glanzmann, Gmüür, Gschwind, Hess Lorenz, Hiltbold, Ingold, Jans, Lehmann, Lohr, Lüscher, Lustenberger, Markwalder, Meier-Schatz, Müller Geri, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Streiff, Vitali, Vogler, Wasserfallen, Ziörjen (44)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3818 n Mo. Darbellay. Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de telle manière que les véhicules neufs approuvés dans l'UE puissent être mis en circulation en Suisse sans avoir à passer d'examens auprès des guichets d'admission des services des automobiles. La simplification de l'admission concerne, outre les véhicules neufs, les véhicules âgés de 12 mois au maximum ou dont le kilométrage n'excède pas 2000 kilomètres.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, Glanzmann, Gschwind, Neirynck, Schläfli, Schneider-Schneiter (10)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3819 n Mo. Darbellay. Non à la double réception par type des véhicules routiers (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de telle sorte que les véhicules neufs réceptionnés et examinés dans l'UE puissent être admis à la circulation en Suisse sans avoir à être réceptionnés une nouvelle fois par l'OFROU.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, Glanzmann, Gschwind, Neirynck, Schläfli, Schneider-Schneiter (10)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3826 n Po. Frehner. Obligation d'entretien après le divorce (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les dispositions légales actuelles sur l'obligation d'entretien après le divorce sous l'angle des principes constitutionnels de l'égalité de tous les êtres humains devant la loi et de l'égalité en droit de l'homme et de la femme; il établira un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Büchel Roland, de Courten, Flach, Flückiger Sylvia, Heer, Hess Lorenz, Joder, Jositsch, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Landolt, Lehmann, Müri, Noser, Reimann Lukas, Rösti, Rutz Gregor, Stolz (19)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3828 n Ip. Grin. Délocalisation de l'impôt sur les successions (26.09.2013)

La convention en matière d'imposition des successions que le Conseil fédéral a signée avec la France, délocalise des pans entiers de souveraineté fiscale, en particulier la souveraineté des cantons qui sont compétents pour imposer les successions.

Une imposition au domicile de l'héritier, comme le prévoit cette convention, concerterait également les immeubles, en rupture avec la règle usuelle qui veut que les immeubles soient imposés à leur lieu de situation.

Le fisc français aurait toujours, selon la convention, encore le droit d'évaluer si une personne qui a déménagé quelques années avant un décès a été motivée par le désir d'échapper au fisc français. Si la France estime que c'est oui, le contribuable resterait entièrement astreint au fisc français.

1. Pour faire de telles concessions, quelles sont les contreparties que la Suisse a obtenues?

2. Pour quelles raisons des immeubles situés en Suisse seraient-ils imposés en France?

3. Les cantons qui sont les premiers concernés ont-ils été consultés avant un tel accord?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bugnon, Clottu, Feller, Freysinger, Joder, Nidegger, Perrinjaquet, van Singer (10)

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3842 n Mo. Caroni. Faire en sorte que les concubins puissent porter un nom de famille commun (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision du Code civil (CC) dont l'objectif sera de permettre aux concubins ayant des enfants communs de porter un nom de famille commun.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Böhni, Büchel Roland, Cassis, Chevalley, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Flach, Galladé, Gasser, Geissbühler, Germanier, Gilli, Gössi, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hardegger, Hodgers, Hutter Markus, Jans, John-Calame, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Killer Hans, Lehmann, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Markwalder, Masshardt, Moret, Müller Geri, Munz, Naef, Noser, Perrinjaquet, Pezzatti, Poggia, Quadranti, Reimann Lukas, Reynard, Ritter, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneeberger, Semandeni, Stolz, Trede, Vischer Daniel, Vogler, Voruz, Wasserfallen, Wermuth (69)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3843 n Ip. Bortoluzzi. Liberté économique. L'Etat ne peut pas être à la fois juge et partie (26.09.2013)

L'article 27 de la Constitution garantit la liberté économique. L'Etat ne peut donc pas concurrencer les particuliers ou devenir lui-même un entrepreneur mais doit créer les conditions assurant la prospérité des entreprises privées. Selon Avenir Suisse (cf. "NZZ" du 7 août 2012, p. 31), la Suisse ne dispose pas des bases légales permettant aux particuliers ou aux autorités de la concurrence d'agir contre la concurrence de l'Etat. Prenons l'exemple de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Elle interdit explicitement les subventions croisées entre l'exploitation du réseau et les autres secteurs d'activité et prévoit au moins une séparation sur le plan comptable des secteurs du réseau de distribution et des autres secteurs d'activité.

Une formulation générale qui interdirait toute subvention faussant la concurrence des hôpitaux publics, des services d'aide et de soins à domicile et des assurances immobilières cantonales serait plus efficace. Le baromètre des prix, le calculateur des primes Priminfo, l'offre de logiciels du Tribunal fédéral ou encore les routes et le rail sont autant d'autres exemples qui viennent à l'esprit.

Il serait également envisageable de mettre systématiquement au concours les prestations commandées du service universel ou du service public.

Il serait encore plus cohérent d'interdire totalement à l'administration ou aux entreprises appartenant à l'Etat de s'installer sur de nouveaux segments de marché. Le droit de la concurrence suédois permet de limiter les activités des pouvoirs publics et d'interdire aux fournisseurs publics d'offrir des biens et des services susceptibles d'empêcher ou de fausser la concurrence.

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il qu'il y a conflit d'intérêts lorsque l'Etat est à la fois joueur et arbitre du match?

2. Est-il prêt à établir un rapport illustrant par des exemples concrets des cas où l'Etat en tant que propriétaire ou détenteur de parts d'un fournisseur privé pourrait fausser la concurrence?

3. Est-il prêt à examiner des mesures concrètes qui permettrait à l'Etat de mieux veiller au bon fonctionnement du secteur privé et de n'intervenir comme fournisseur qu'en cas de défaillance du marché.

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3845 n Mo. Romano. Interruption de la prescription dans les procédures pour lesquelles la tentative de conciliation est exclue (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code de procédure civile (CPC) afin que la tentative de conciliation soit possible dans les cas prévus à l'article 198 ou de créer un article 198a consacré exclusivement à la tentative de conciliation visant à l'interruption de la prescription.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3847 n Mo. Stolz. Pénalisation des pointeurs laser dangereux (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les lasers opérés manuellement de classe 2 ou supérieure (plus de 1 milliwatt) soient inscrits comme armes dans la loi sur les armes et que leur possession fasse l'objet de sanctions pénales. La possession et l'utilisation de lasers ne devraient être autorisées qu'à des fins professionnelles (jeux de lasers professionnels, traitement de matériaux, recherche, etc.)

Cosignataires: Eichenberger, Fluri, Frehner, Gössi, Huber, Hutter Markus, Lehmann, Leutenegger Filippo, Markwalder, Müller Walter, Pezzatti, Schneeberger, Vitali (13)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3848 n Po. Ingold. Flux d'argent échappant à l'impôt dans les pays en développement (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les mesures qu'il prend, en plus de la réglementation actuelle (par ex. LBA), pour contrecarrer les flux financiers vertigineux qui trouvent leur origine dans l'évasion fiscale et dont la Suisse profite.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bulliard, Hardegger, John-Calame, Masshardt, Schmid-Federer, Streiff, van Singer (8)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3851 n Po. Buttet. Chaire de technique du bâtiment à l'EPF (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport indiquant à quelles conditions il accepterait d'intervenir en faveur de la création d'une chaire consacrée à la technique du bâtiment à l'EPF.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3853 n Po. Tschümperlin. Assujettir les dividendes aux cotisations AVS (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport le moyen d'empêcher que le versement de dividendes excessifs n'entraîne des pertes de cotisations pour l'AVS.

Cosignataires: Carobbio Gusetti, Fehr Jacqueline, Gilli, Hess Lorenz, Rytz Regula, Schenker Silvia, Weibel (7)

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3859 n Mo. Flach. Autoriser exceptionnellement l'utilisation de produits chimiques dans la lutte contre les néophytes invasives dans des zones particulièrement dignes de protection (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales contradictoires régissant la protection des habitats précieux du point de vue écologique afin que l'utilisation de produits chimiques dans la lutte contre les néophytes invasives puisse être exceptionnellement autorisée.

Cosignataires: Bäumle, Böhni, Chevalley, Fehr Hans, Fischer Roland, Frehner, Gasser, Grossen Jürg, Guhl, Kessler, Kiener Nellen, Maier Thomas, Moser, Müller-Altermatt, Schläfli, Weibel (16)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3860 n Mo. Flach. Relevé actuel des surfaces d'assolement subsistantes et des zones à bâtir délimitées (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant:

1. d'établir un relevé annuel des surfaces d'assolement encore disponibles en Suisse pour l'exploitation agricole; et
2. de garantir qu'un relevé des zones à bâtir sera établi tous les deux ans.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bäumle, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Fluri, Gasser, Girod, Grossen Jürg, Guhl, Hess Lorenz, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Moser, Müller-Altermatt, Ritter, Schläfli, Semadeni, Trede, Weibel (23)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3864 n Mo. Groupe des Verts. Aligner la durée du service civil sur celle du service militaire (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'aligner la durée du service civil ordinaire sur celle du service militaire.

Porte-parole: Glättli

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3865 n Mo. Groupe des Verts. Service civil volontaire pour les femmes, les étrangers et les personnes inaptes au service (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui permettront à des volontaires d'accomplir un service civil.

1. Le service civil doit être ouvert aux Suisses et aux Suisses inaptes au service, sur une base volontaire.
2. Il doit également être ouvert aux étrangères et aux étrangers volontaires.

Porte-parole: Glättli

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3866 n Po. (Poggia) Golay. Accords de double imposition entre la Suisse et la France. Evaluer les conséquences d'une dénonciation de l'ensemble des accords dérogeant à la convention de 1966 (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport évaluant les conséquences d'une dénonciation, pour le compte des cantons concernés, tant de l'Accord entre le canton de Genève et la

France du 22 juin 1973, que de l'Accord entre les cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura et la France du 11 avril 1983, avec pour conséquence une application uniforme de la Convention entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 9 septembre 1966.

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

26.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Golay.

13.3867 n Ip. Freysinger. Mettre fin à l'imposture administrative, fiscale, idéologique, politique et scientifique du réchauffement climatique (26.09.2013)

A l'heure où la direction du GIEC se réunit en Suède (pendant un pic d'activité solaire) et tente de maintenir vivant le mythe du réchauffement climatique anthropique (en raison duquel la taxe sur le CO2 et autres coûtent de plus en plus cher à la collectivité), en tenant compte de l'évidence démontrée par un nombre croissant de scientifiques courageux, car ostracisés depuis une décennie, à savoir que le climat ne se réchauffe presque plus (malgré une augmentation notable du CO2), et du fait que nous allons probablement même entrer dans une période de glaciation plus ou moins transitoire (voir <http://wattsupwiththat.com/2012/12/13/ipcc-ar5-draft-leaked-contains-game-changing-admission-of-enhanced-solar-forcing;>

<http://www.telegraph.co.uk/earth/environment/climatechange/10294082/Global-warming-No-actually-were-cooling-claim-scientists.html>), ne serait-il pas enfin temps que le Conseil fédéral fasse montre d'un minimum de sens critique face à l'ONU, etc. et de plus de sens de responsabilité politique face aux citoyens contribuables, aux PME et à l'ensemble du Parlement en:

1. faisant l'inventaire de toutes les mesures et travaux administratifs, etc. effectués en vue de leur suppression?
2. stoppant les études, l'attribution de budgets et la rédaction de nouveaux textes et règlements inutiles?
3. ristournant aux personnes physiques et morales concernées les montants indûment perçus?

Cosignataires: Clottu, Grin, Nidegger, Rusconi, von Siebenthal, Walter, Wobmann (7)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3868 n Mo. Noser. Extension modérée des possibilités de remise des droits de douane et de l'impôt sur les importations (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations législatives suivantes:

LD: modifier l'article 86 alinéa 1 lettre c comme suit: "le paiement entraînerait des conséquences très lourdes"; abroger la lettre d.

LTVA: modifier l'article 64 alinéa 1 lettre c comme suit: "le paiement entraînerait des conséquences très lourdes".

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3871 n Ip. Flückiger Sylvia. Régulation de la population de loups (26.09.2013)

Le 16 novembre, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de soumettre au Conseil de l'Europe sa proposition d'amendement de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne). Cette procédure a été initiée à la suite de l'adoption par le Parlement de la motion Fournier 10.3264 du 19 mars 2010.

Dans le cadre des travaux réalisés en vue de la mise en oeuvre de cette motion, le Conseil fédéral a été prié, par le biais de l'interpellation Fournier 12.4000, de répondre à des questions relatives à un courrier adressé au Secrétariat de la Convention de Berne.

Dans la réponse du Secrétariat en question, il est expliqué que, en Suisse, le loup n'a pas besoin d'être protégé toute l'année et qu'une régulation du nombre d'individus serait même envisageable afin de garder des populations d'ongulés suffisantes pour la chasse.

Ce constat est nouveau pour les signataires. En effet, jusqu'à présent, les autorités fédérales compétentes ont toujours été en faveur d'une protection absolue du loup.

1. La Convention de Berne a-t-elle été informée du projet d'amendement ou les autorités fédérales compétentes sont-elles restées imprécises quant à cette intention?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à prévoir, dans le Plan Loup, une régulation de la population de loups qui permette de maintenir suffisamment de gibier pour que la chasse puisse rester une activité durable?

3. Quelle serait, pour le Conseil fédéral, une quantité de gibier suffisante pour une chasse durable?

4. Quand, au plus tard, le nouveau Plan Loup est-il censé entrer en vigueur?

Cosignataires: Binder, Bourgeois, Buttet, Freysinger, Gschwind, Hess Lorenz, Kaufmann, Landolt, Lustenberger, Müri, Regazzi, Rime, Rossini, Rösti, Walter (15)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3872 n Ip. Flückiger Sylvia. Abattre les lynx pour lutter contre la surpopulation (26.09.2013)

Dernièrement, dans l'Oberland bernois, un lynx orphelin a été capturé puis nourri quelque temps dans un refuge pour animaux avant d'être relâché dans la nature. Cet animal ayant causé de graves dégâts dans des élevages après sa réintroduction en milieu naturel, une autorisation de tir a été accordée contre lui. Cependant, au lieu d'être abattu, le félin a été capturé puis confié à un zoo. Il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi des lynx orphelins ou malades n'ayant aucune chance de survivre dans la nature sont-ils capturés, nourris puis relâchés?

2. Pourquoi relâcher des lynx dans des régions où ceux-ci sont déjà trop nombreux, alors que leur population doit être régulée?

3. Combien coûte chaque année le fait de capturer, nourrir et relâcher des lynx orphelins ou malades?

4. Pourquoi les activités susmentionnées ne sont-elles pas supprimées du Concept Lynx?

5. Pour protéger les animaux de proie, dont la population est en nette diminution, ne serait-il pas plus judicieux de procéder directement à l'abattage des lynx dans les régions où ceux-ci sont excessivement nombreux?

Cosignataires: Binder, Bourgeois, Buttet, Freysinger, Gschwind, Hess Lorenz, Kaufmann, Landolt, Lustenberger, Müri, Regazzi, Rime, Rossini, Rösti, Walter (15)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3873 n Ip. Flückiger Sylvia. 18 faons sacrifiés sur l'autel de la science (26.09.2013)

D'après la presse du 4 septembre 2013, de nombreux faons ont été équipés de colliers émetteurs dans le cadre d'une étude menée par l'Université de Zurich dans le Simmental et le Kandertal. Les colliers ne se sont pas élargis pour s'adapter au cou des animaux en croissance. Les gardes-chasse ont dû abattre 18 faons afin de leur éviter d'autres souffrances. Cette affaire soulève les questions suivantes:

1. Quelle est le but de cette étude?

2. Combien d'animaux ont-ils été équipés d'un émetteur?

3. Lors de l'heure des questions, la conseillère fédérale a évoqué un changement de fournisseur. Pourquoi ce changement? Qui a livré les nouveaux colliers émetteurs?

4. Aurait-on pu atteindre les mêmes résultats par d'autres moyens, par exemple sans animaux ou en équipant moins de faons?

5. Quel est le coût total de cette étude (en comptant les heures de travail des chercheurs et des employés de l'administration)?

6. Qui participe au coût?

7. Qui a capturé les animaux? Les dispositions de la loi sur la protection sur les animaux ont-elles été respectées?

8. La capture s'est-elle déroulée sans incident et sans souffrance pour les animaux? Y a-t-il eu des réactions à ce sujet?

9. Pourquoi les animaux n'ont-ils pas été équipés d'une puce?

10. Ce procédé est-il contraire à la loi sur la protection des animaux (mauvais traitements infligés aux animaux)?

11. Les responsables ont-ils été dénoncés?

12. Dans la négative, pourquoi?

Cosignataires: Binder, Bourgeois, Buttet, Freysinger, Gschwind, Hess Lorenz, Kaufmann, Landolt, Lustenberger, Müri, Regazzi, Rime, Rossini, Rösti, Walter (15)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3874 n Mo. Fehr Jacqueline. Octroyer des aides à l'investissement aux médecins de premier recours prêts à s'établir dans les régions périphériques ou dans les régions où l'offre de soins de base est moins riche (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'octroyer des aides à l'investissement et de soutenir la modernisation des infrastructures afin de garantir la présence de médecins de premier recours dans les régions périphériques. Il envisagera plusieurs formes d'aides (cautionnements, aides directes, financements de départ). Il étudiera la possibilité d'un cofinancement par les cantons concernés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (30)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3876 n Mo. Hurter Thomas. Rendre la navigation sur le lac Majeur concurrentielle, agréable pour les familles et favorable au tourisme dès 2016 (26.09.2013)

Lors de l'attribution de la concession pour la navigation sur le lac Majeur, le Conseil fédéral est chargé de ne prendre en compte que les entreprises qui répondent aux critères suivants:

1. horaires raisonnables durant toute l'année sur les deux rives (Ascona-Brisagno et Gambarogno);
2. acceptation des structures tarifaires suisses fixées par le groupement pour les transports, à l'instar de ce qui se fait sur les lacs suisses, dans le Bacino svizzero (les abonnements généraux et demi-tarif, cartes AVS et juniors, etc.);
3. offre de prix équitables sur le bassin suisse comme sur le bassin italien;
4. concession d'une durée de dix ans;
5. respect des normes de sécurité suisses.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Cassis, Clottu, de Courten, Egloff, Eichenberger, Fehr Hans, Fiala, Flach, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Gilli, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Haller, Hardegger, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Landolt, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wobmann (53)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3877 n Mo. Groupe des Verts. Césium dans le lac de Bienne. Mécanismes de contrôle et plans d'urgence pour tous (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'imposer à tous les exploitants et aux autorités de surveillance de communiquer activement avant que des travaux ne soient effectués dans une centrale nucléaire. Tous les travaux susceptibles d'entraîner des fuites radioactives devront être portés à la connaissance du public à temps et en toute transparence;
2. d'imposer un contrôle supplémentaire des valeurs mesurées. Il convient de prévoir des mesures de contrôle en bout de chaîne de l'eau destinée à être consommée, qui pourront se faire par sondage. Ces mesures de contrôle ne doivent être ni ordonnées ni mises en place par les autorités procédant aux contrôles normaux. Elles pourraient être financées par les exploitants des centrales nucléaires et ordonnées par les cantons et les communes. Les rapports sur les mesures de contrôle seront publiés;
3. d'élaborer des plans d'urgence en cas de contamination des eaux avec des radionucléides lorsque de tels plans font encore défaut;

4. d'exposer quand ces plans d'urgence seront publiés et ce qu'il compte faire lorsque de tels plans font défaut.

Porte-parole: Trede

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3878 n Ip. Flückiger Sylvia. Sylviculture durable et Confédération (26.09.2013)

1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que la Confédération et les entreprises publics fédérales devraient montrer l'exemple en utilisant elles-mêmes du hêtre suisse ?

2. Pour soutenir l'économie verte, la Confédération est-elle disposée à interdire de recourir, dans une logique de profit, à des fournisseurs autres que les partenaires habituels ?

3. Quand et comment la Confédération commencera-t-elle à utiliser sérieusement du hêtre suisse pour construire des voies de chemins de fer et pour aménager ses bâtiments et ses bureaux ?

4. Compte-t-elle également encourager les cantons à en utiliser davantage pour le mobilier scolaire ?

5. En raison des difficultés à écouter la production, le Conseil fédéral compte-t-il dissuader les propriétaires de forêts de cultiver cette essence ?

6. Combien d'argent l'OFEV a-t-il dépensé pour la promotion du hêtre ? Des places de travail ont-elles été créées à cet effet ?

7. Le Conseil fédéral envisagerait-il de supprimer ces postes de travail ainsi que les moyens financiers accordés à la promotion du hêtre si la Suisse devait à l'avenir acquérir le bois dont elle a besoin à l'étranger ?

8. Le respect d'exigences en matière de sylviculture, telles que celles prévues dans la loi sur les forêts, ou celles définies par les certifications FSC et PEFC, a-t-il été pris en considération lors de l'acquisition de bois à l'étranger ?

Cosignataires: Binder, Egloff, Kaufmann, Killer Hans, Lustenberger, Müri, Rime, Rösti, Stamm, von Siebenthal, Walter (11)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3879 n Ip. Flückiger Sylvia. ORP. Quel coût et quel bilan? (26.09.2013)

1. Le Conseil fédéral connaît-il le coût et le taux de réussite de chaque ORP, c'est-à-dire le montant des frais et le nombre de chômeurs dont le placement a abouti ?

2. Quel est, à son avis, le bilan de l'action des ORP ?

3. De quels instruments dispose-t-il pour garantir la qualité des ORP et pour éviter que des cours inutiles ne soient proposés, par exemple qu'un cours de base sur le dépôt d'une candidature ne soit suivi par des personnes ayant déjà suivi un tel cours ?

4. Peut-il assurer que l'action des ORP n'occasionne aucune mesure au coût excessif, comme cela a été le cas pour l'encaissement de Carlos ?

Cosignataires: Binder, Kaufmann, Killer Hans, Munz, Müri, Rösti, Stamm (7)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3880 n Ip. Flückiger Sylvia. Octroi de l'aide sociale à des ressortissants de l'UE sans emploi au moment de leur entrée en Suisse (26.09.2013)

Les offices cantonaux des migrations accordent manifestement des dizaines d'autorisations de séjour à des ressortissants de l'UE qui n'ont pas de travail et cherchent un emploi en Suisse, alors qu'un contrat de travail valable est pourtant, aux termes de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), une condition au séjour d'un ressortissant de l'UE en Suisse. Il apparaît par ailleurs que des ressortissants de l'UE vivant en Suisse, en violation des dispositions de l'ALCP touchent même des aides au retour, des aides sociales et des aides d'urgence. Le Conseil fédéral est pour cette raison prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'autorisations de séjour ont-elles été accordées de 2010 à 2013 à des ressortissants de l'UE qui n'avaient pas de travail au moment de leur entrée en Suisse?
2. De quels pays ces ressortissants de l'UE étaient-ils originaires?
3. A quel montant annuel s'élèvent les aides au retour, les aides sociales et les aides d'urgence versées de 2010 à 2013 à des ressortissants de l'UE?
4. Comment le Conseil fédéral compte-t-il empêcher à l'avenir que des autorisations de séjour soient accordées à des chômeurs de l'UE en violation des dispositions de l'ALCP?
5. Comment compte-t-il empêcher le versement d'aides au retour et d'aides sociales à des ressortissants de l'UE séjournant en Suisse en violation des dispositions de l'ALCP, ou du moins réduire le montant de ces aides?

Cosignataires: Binder, Egloff, Kaufmann, Killer Hans, Müri, Rösti, Stamm (7)

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3883 n Mo. Rösti. Faire en sorte que les études d'impact sur l'environnement ne compromettent pas le développement de l'énergie hydraulique nécessaire à la production et au stockage de l'électricité (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des dispositions d'exécution de la loi afin que les études d'impact sur l'environnement requises lors de l'octroi ou de la modification de concessions hydrauliques se fondent non pas sur l'état qui préexistait à la construction de la centrale, la concession octroyée aux centrales remontant souvent à plusieurs décennies, mais sur l'état existant avant l'octroi ou la modification de la concession demandée.

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Frehner, Gasche, Grossen Jürg, Guhl, Killer Hans, Knecht, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (10)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3885 n Mo. Guhl. Signalisation spéciale équipant les véhicules d'intervention. Autoriser davantage de dispositifs avertisseurs pour éviter les accidents (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer les dispositions relatives à l'équipement des véhicules de feux bleus et d'avertisseurs à deux sons alternés, mais aussi d'autoriser l'installation de dispositifs avertisseurs supplémentaires.

Cosignataires: Büchler Jakob, Chopard-Acklin, Egloff, Eichenberger, Flach, Gasche, Giezendanner, Girod, Grunder, Haller,

Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Killer Hans, Landolt, Quadranti, Vogler, Walter, Wasserfallen, Ziörjen (20)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3889 n Ip. Reynard. Audition de l'enfant. Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant? (26.09.2013)

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre à ces questions:

1. Comment explique-t-il que, dans la pratique, le droit de l'enfant d'être entendu (art. 12 CDE) soit si peu respecté?
2. Possède-t-il des chiffres relatifs à l'audition de l'enfant dans les procédures administratives?
3. Envisage-t-il d'encourager, conformément à plusieurs recommandations du Conseil de l'Europe, la mise sur pied de programmes de formation sur les droits de l'enfant pour le personnel des tribunaux et des autorités concernées afin d'améliorer l'application du droit de l'enfant d'être entendu?
4. Envisage-t-il d'améliorer l'information relative à la CDE, par exemple en mettant en place une campagne nationale de sensibilisation destinée aux groupes cibles (parents, autorités, enfants, enseignants, etc.)?

Cosignataires: Amherd, Aubert, Bernasconi, Bugnon, Flach, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Nussbaumer, Piller Carrard, Schwaab, Tornare (12)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3890 n Mo. Markwalder. 40e anniversaire de la ratification de la CEDH (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de célébrer à sa juste valeur, l'année prochaine, le 40e anniversaire de la ratification par la Suisse, le 28 novembre 1974, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH; RS 0.101); il donnera à cet événement la visibilité médiatique qui lui est due, tout en soulignant la valeur de la CEDH pour la sauvegarde des droits fondamentaux et pour le développement du droit en Suisse. Il est prié de prendre les mesures adéquates pour communiquer à la population suisse l'importance de la protection internationale des droits de l'homme, et de la CEDH en particulier, pour la Suisse comme pour l'Europe.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bernasconi, Böhni, Derder, Eichenberger, Feller, Flach, Fluri, Galladé, Girod, Glanzmann, Glättli, Haller, Hiltbold, Lohr, Pardini, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Stolz, Trede, Vischer Daniel, Wermuth (23)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3892 n Ip. (Poggia) Golay. Assurance-maladie et libre circulation des personnes entre la Suisse et la France (26.09.2013)

La France a décidé unilatéralement de faire passer à la sécurité sociale toutes les personnes domiciliées en France, qui avaient opté pour une couverture d'assurance-maladie par une mutuelle privée. Cette décision va priver les Suisses domiciliés en France de la possibilité de se faire soigner en Suisse et les prestataires de soins en Suisse, hôpitaux publics en tête, de la possibilité de continuer à soigner les personnes qui travaillent

en Suisse et qui sont domiciliées en France. Est-ce que le Conseil fédéral entend enfin réagir?

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

26.12.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Golay.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3895 n Mo. Glanzmann. La police ferroviaire doit avoir accès aux systèmes d'information de la police (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les dispositions légales qui permettront à la police ferroviaire d'accéder aux systèmes d'information de la police et d'en télécharger certaines données.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Gmür, Gschwind, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (22)

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3897 n Mo. Glanzmann. 72 heures au poste de police

(27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code de procédure pénale afin qu'à l'avenir, une personne puisse rester sous la garde de la police pendant 72 heures au plus, à la demande du juge ou du ministère public.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Gmür, Gschwind, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vogler (20)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3901 n Mo. Masshardt. Supprimer l'imposition préférentielle du trafic aérien (27.09.2013)

Pour couvrir les coûts des pouvoirs publics, améliorer la vérité des coûts et lutter contre une nouvelle augmentation de la pollution environnementale, le Conseil fédéral est chargé:

- de supprimer les avantages fiscaux (impôt sur les huiles minérales et TVA) dont bénéficie le trafic aérien;
- d'ici que ces adaptations aient été effectuées, d'instaurer une taxe climatique sur les billets d'avion applicable aux vols internationaux.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Bertschy, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fischer Roland, Friedl, Grossen Jürg, Gysi, Hardegger, Jans, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, Trede, Tschäppät (21)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3903 n Po. (von Graffenried) Häslер. Les nouvelles constructions de remplacement présentent-elles un meilleur bilan énergétique que les assainissements de bâtiments? (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport indiquant si les nouvelles constructions de remplacement présentent un meilleur bilan énergétique que les assainissements de bâtiments, compte tenu de l'énergie grise, et dans quelle mesure les nouvelles constructions de remplacement

pourraient contribuer au tournant énergétique (évaluation quantitative).

Cosignataire: Girod (1)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.06.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Häslér.

13.3904 n Mo. (von Graffenried) Häslér. Economies d'énergie. Mêmes déductions fiscales pour les nouvelles constructions de remplacement que pour les assainissements de bâtiments existants (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que les nouvelles constructions de remplacement pour des motifs d'économies d'énergie donnent droit aux mêmes déductions fiscales que les assainissements de bâtiments existants réalisés aux mêmes fins.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.06.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Häslér.

x 13.3905 n Mo. von Graffenried. Remplacement du service militaire par une obligation générale de servir (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de jeter les bases de l'introduction d'une obligation générale de servir. Il y aura lieu d'examiner si les femmes et les étrangers établis en Suisse doivent être soumis à cette obligation. L'obligation générale de servir devrait durer six à douze semaines; les services plus longs pourraient être effectués sur une base volontaire. L'obligation générale de servir inclurait des tâches de l'armée (défense nationale, promotion de la paix), de la protection civile (protection de la population, secourisme), du service civil, et pourrait être complétée par des tâches des services de sauvetage (lutte contre les incendies, aide en cas de catastrophe), des services sociaux (prise en charge) ainsi que d'autres services (par ex. protection de l'environnement). Tous les services obligatoires devraient avoir la même durée et les conscrits devraient pouvoir choisir librement entre le service militaire et un service civil de remplacement. Les besoins de l'armée doivent être pris en considération lors du recrutement.

Cosignataire: Fischer Roland (1)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.06.2015 Conseil national. Rejet.

x 13.3906 n Po. von Graffenried. Remplacement du service militaire par une obligation générale de servir (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'introduction d'une obligation générale de servir. Il y aura lieu d'examiner si les femmes et les étrangers établis en Suisse doivent être soumis à cette obligation. L'obligation de servir pourrait durer par exemple six à douze semaines; les services plus longs pourraient être effectués sur une base volontaire. L'obligation générale de servir inclurait des tâches de l'armée (défense nationale, promotion de la paix), de la protection civile (protection de la population, secourisme), du service civil, et pourrait être complétée par des tâches des services de sauvetage (lutte contre les incendies, aide en cas de catastrophe), des services sociaux (prise en charge) ainsi que d'autres services (par ex. protection de l'environnement). Tous les services obligatoires devraient avoir la même durée et les conscrits devraient pouvoir choisir librement entre le service militaire et

un service civil de remplacement. Les besoins de l'armée doivent être pris en considération lors du recrutement. Le rapport indiquera si des possibilités d'engagement peuvent être créées, et à quel prix.

Cosignataires: Fischer Roland, Hiltbold, Reynard (3)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.06.2015 Conseil national. Rejet.

13.3908 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Stabilisation bancaire. Evaluer les mesures de garantie (27.09.2013)

La crise financière mondiale et le sauvetage d'UBS nous ont appris qu'il était nécessaire de définir une réglementation bancaire à long terme pour que les frais de garanties des institutions concernées ne soient plus supportés par les citoyens. A partir de 2008, des mesures ont été mises en place pour stabiliser le système bancaire et pour garantir les dépôts bancaires. Ces mesures comprennent le relèvement des montants garantis, au moyen de financement ex post, ainsi que le projet de révision de la loi sur les banques ("too big to fail") et ses dispositions d'exécution. Aujourd'hui, les risques encourus par certaines grandes banques sont encore supportés par l'Etat (la Confédération et les cantons). Or, le Conseil fédéral a récemment refusé d'exiger des banques qu'elles aient à supporter elles-mêmes les frais liés à ces risques. Il s'agit là d'une distorsion de marché flagrante en faveur des banques d'importance systémique.

Sur la base de ces considérations, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis que les banques devraient supporter elles-mêmes les risques auxquels elles choisissent de s'exposer et qu'elles devraient rétribuer l'Etat pour les éventuelles garanties que celui-ci pourrait lui accorder ? Estime-t-il également que les financements ex post de garanties contre les risques, de par leur effet procyclique, sont défavorables à la politique conjoncturelle?
2. Quels sont les risques pour l'économie, aujourd'hui, en cas de faillites bancaires par rapport à la situation que nous connaissons avant la crise financière? Que pense-t-il des mesures prises entre-temps?
3. Est-il disposé à étudier la faisabilité d'un financement ex ante global de toutes les mesures de garantie, et en particulier de celles concernant les dépôts bancaires?
4. Que pense-t-il des mesures prises en Suisse, par rapport à celles prises dans les pays voisins, notamment en Allemagne?
5. Existe-t-il au niveau international, en particulier dans le cadre du G-20, des recommandations en matière de garantie contre les risques encourus par les institutions financières? Quelles seraient-elles?

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Munz, Nordmann, Reynard, Tschümperlin (15)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3909 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Suspendre la collaboration avec la NSA (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que soit suspendue toute collaboration d'institutions suisses avec la National Security Agency américaine (NSA), ainsi qu'avec toute organi-

sation partenaire de cette dernière, et ce jusqu'à ce que la lumière ait été faite sur les activités de la NSA en Suisse, en particulier sur la récolte et l'exploitation de données en Suisse ou portant sur des institutions, des entreprises ou des personnes suisses.

Le Conseil fédéral est également chargé de vérifier si les activités menées en Suisse ou contre des personnes suisses par des services secrets étrangers sont conformes à notre législation, en particulier au Code pénal, et de réprimer celles-ci en cas d'infraction. Il proposera en outre des mesures pour renforcer la surveillance par le Parlement des activités du Service de renseignement de la Confédération.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Glättli, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Nordmann, Tschümperlin (8)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3912 n Mo. Brand. Relevé signalétique systématique pour les infractions au droit de la migration (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la LEtr et de la LAsi qui permette de procéder au relevé signalétique des personnes qui enfreignent les dispositions pénales de ces deux lois, ainsi que de saisir, dans le casier judiciaire, les données concernant les fausses identités.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Candinas, Fehr Hans, Freysinger, Hausammann, Keller Peter, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Romano, Rusconi, Rutz Gregor, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (25)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3913 n Mo. Brand. Loi sur les étrangers. Durcir les mesures de restriction de la liberté de mouvement (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les modifications suivantes des articles 74 et 119 LEtr au Parlement:

Art. 74 Assignation d'un lieu de résidence et interdiction de pénétrer dans une région déterminée

Al. 1

L'autorité cantonale compétente enjoint à un étranger de ne pas quitter le territoire qui lui est assigné dans les cas suivants:

- a. l'étranger n'est pas titulaire d'une autorisation de courte durée, d'une autorisation de séjour ou d'une autorisation d'établissement et commet un délit ou un crime;
- b. l'étranger est frappé d'une décision de renvoi ou d'expulsion entrée en force; ou
- c. l'exécution du renvoi ou de l'expulsion a été reportée (art. 69 al. 3).

Al. 1bis

L'autorité cantonale compétente enjoint à un étranger de ne pas pénétrer dans une région déterminée si l'étranger n'est pas titulaire d'une autorisation de courte durée, d'une autorisation de séjour ou d'une autorisation d'établissement et qu'il commet une infraction.

Al. 2

La compétence d'ordonner ces mesures incombe au canton qui exécute le renvoi ou l'expulsion. S'agissant de personnes séjournant dans un centre d'enregistrement ou dans un centre spécifique au sens de l'article 26 alinéa 1bis LAsi, cette compé-

tence ressortit au canton sur le territoire duquel se trouve le centre. L'interdiction de pénétrer dans une région déterminée peut aussi être prononcée par le canton dans lequel est située cette région.

AI. 3

Ces mesures peuvent faire l'objet d'un recours auprès d'une autorité judiciaire cantonale. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Art. 119 Non-respect d'une assignation à un lieu de résidence ou d'une interdiction de pénétrer dans une région déterminée

AI. 1

Quiconque enfreint une assignation à un lieu de résidence ou une interdiction de pénétrer dans une région déterminée (art. 74) est puni d'une peine privative de liberté de trois mois à cinq ans.

AI. 2

Quiconque a été condamné en vertu de l'alinéa 1 par un jugement entré en force et commet une infraction visée à l'alinéa 1 dans les cinq ans qui suivent est puni d'une peine privative de liberté de six mois à cinq ans.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Bugnon, Candinas, Fehr Hans, Freysinger, Hausammann, Keller Peter, Müller Philipp, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Romano, Rusconi, Rutz Gregor, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (25)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3914 n Mo. Schwander. Aggraver l'infraction que constitue le séjour illégal (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les modifications suivantes de l'article 115 de la loi fédérale sur les étrangers au Parlement:

AI. 1

Est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus qui-conque:

- a. contrevient aux dispositions sur l'entrée en Suisse (art. 5);
- b. séjourne illégalement en Suisse, notamment après l'expiration de la durée du séjour non soumis à autorisation ou du séjour autorisé;
- c. exerce une activité lucrative sans autorisation;
- d. entre en Suisse ou quitte la Suisse sans passer par un poste frontière autorisé (art. 7).

AI. 2

La même peine est encourue lorsque l'étranger, après être sorti de Suisse ou de la zone de transit d'un aéroport suisse, entre ou a pris des dispositions en vue d'entrer sur le territoire national d'un autre Etat, en violation des dispositions sur l'entrée dans le pays applicables dans cet Etat.

AI. 2bis

Quiconque a été condamné en vertu des alinéas 1 ou 2 par un jugement entré en force et commet une nouvelle fois une des infractions visées à l'alinéa 1 dans les cinq ans qui suivent est puni d'une peine privative de liberté de six mois à cinq ans. Le sursis à l'exécution de la peine est alors exclu.

AI. 3

La peine est l'amende si l'auteur agit par négligence.

AI. 4

En cas d'exécution immédiat du renvoi ou de l'expulsion, le juge peut renoncer à poursuivre l'étranger sorti ou entré illégalement, à le renvoyer devant le tribunal ou à lui infliger une peine.

AI. 5

En cas de commission réitérée de l'acte, le juge présume qu'une nouvelle décision de passer à l'acte a été prise. Le cumul des condamnations peut dépasser la peine maximale prévue par la loi.

AI. 6

Les dispositions du droit international relatives au retour ne font pas obstacle à une condamnation. Les condamnations peuvent être prononcées indépendamment des mesures coercitives prévues par le droit relatif aux étrangers, dont la détention en vue du refoulement.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Brand, Clottu, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Müri, Nidegger, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutz Gregor, Stahl, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (33)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3918 n Mo. Joder. L'arrangement signé avec les Etats-Unis ne doit pas abolir l'ordre juridique suisse (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de définir, dans un rapport qu'il adressera au Conseil national et au Conseil des Etats, la nature juridique exacte de l'arrangement ("joint statement") qu'il a signé avec les Etats-Unis le 29 août 2013;
2. de garantir que le chiffre 5 de cet arrangement, élaboré selon le droit américain, assurera une protection suffisante et complète, conforme à la législation suisse sur la protection des données, des données personnelles relatives aux tiers suisses (fiduciaires);
3. de garantir que la procédure visant à fournir des données concernant des tiers (fiduciaires) aux Etats-Unis telle qu'elle est prévue par l'arrangement ne sera ouverte que s'il existe des indices fondés de comportement illicite;
4. de veiller à ce que l'exécution de l'arrangement soit suspendue en ce qui concerne les tiers (fiduciaires) tant que la lumière n'aura pas été faite sur les chiffres 1 à 3 de cet arrangement.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brunner, Büchel Roland, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Heer, Keller Peter, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pieren, Reimann Lukas, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Wobmann (20)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3922 n Mo. Candinas. Verser des allocations de formation professionnelle pour tous les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi fédérale sur les allocations familiales qui prévoit le versement automatique d'allocations de formation professionnelle pour tous les jeunes entre 16 et 18 ans.

Cosignataires: Amherd, Brand, Bulliard, Giezendanner, Glanzmann, Gmür, Hardegger, Humbel, Lehmann, Müller Leo, Riklin Kathy, Romano, Rytz Regula, Schneider-Schneiter (14)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3923 n Mo. Vogler. Compléter l'article 8a et l'article 8b du titre final du Code civil (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 8a (et l'art. 8b) du titre final du Code civil de telle sorte que le conjoint qui reprend son nom de célibataire, après avoir changé de nom lors de la conclusion du mariage, reprenne aussi le droit de cité qu'il possédait initialement.

06.12.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3925 n Ip. Weibel. Tir du loup en Valais. A quand l'application des mesures de protection des troupeaux? (27.09.2013)

1. En 2012, le canton du Valais et l'OFEV ont mandaté une étude sur les structures agricoles de montagne. Cette étude a-t-elle déjà donné certains résultats? Quand sera-t-elle terminée?

2. Est-il vrai que cette étude propose des solutions pour renforcer les mesures de protection des troupeaux qui soient possibles techniquement et supportables financièrement pour la vallée de Conches?

3. Des mesures ont-elles déjà été appliquées à Conches? Si non, pourquoi? Si oui, en quoi n'ont-elles pas été suffisantes?

4. Les alpages qui sont considérés aujourd'hui comme ne pouvant être protégés peuvent-ils faire l'objet de mesures de protection au niveau de leur fonctionnement ou de leur aménagement? Si oui, pourquoi les mesures manquantes, dans l'affaire du loup de la vallée de Conches, n'ont-elles pas été considérées comme possibles techniquement et supportables financièrement?

5. Les alpages pour lesquels il existe des recommandations visant à renforcer leur protection au niveau de l'exploitation sont-ils considérés comme ne pouvant être protégés?

6. Depuis quand le Valais applique-t-il des mesures recommandées dans le cadre de l'étude sur les structures agricoles de montagnes? Quand seront-elles pleinement mises en oeuvre?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3926 n Ip. Keller Peter. Que faire des déchets radioactifs? La solution ne serait-elle pas au-delà de nos frontières? (27.09.2013)

En Europe, une vingtaine d'Etats doivent trouver un site approprié pour l'entreposage des déchets radioactifs. Ces projets entraînent des coûts élevés et posent de graves problèmes techniques. En outre, il y a des facteurs géologiques et socio-économiques dont il faut s'accommoder.

Le volume des déchets hautement radioactifs est relativement faible. Il serait donc certainement opportun de chercher en l'occurrence une solution en collaboration avec d'autres Etats, voire de renforcer une collaboration déjà établie.

Il ne s'agit pas d'exporter le problème ni de se dérober face à ses responsabilités. Il serait cependant irresponsable de ne pas examiner, avec le soin et le sérieux nécessaires, toutes les options envisageables concernant l'emplacement d'un dépôt en profondeur, une des options consistant sans nul doute à chercher une solution avec d'autres Etats et donc à collaborer.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. S'agissant du choix d'un site d'implantation potentiel, la meilleure solution du point de vue technique et géologique ne se situerait-elle pas à l'étranger? Le Conseil fédéral peut-il exclure qu'il en soit ainsi?

2. Est-vrai que la loi en vigueur sur l'énergie nucléaire autorise l'exportation de déchets radioactifs, à certaines conditions?

3. Dans quelle mesure la Suisse a-t-elle collaboré jusqu'à présent ou collabore-t-elle actuellement avec d'autres Etats s'agissant de l'entreposage des déchets radioactifs?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi qu'une collaboration avec d'autres Etats serait opportune, à condition de permettre de trouver le site le plus approprié, tant du point de vue géologique et technique que par rapport aux coûts?

5. Prévoit-il de renforcer la collaboration avec d'autres Etats pour résoudre en commun le problème du choix d'un site approprié?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée (membre du conseil qui s'oppose: Guhl).

13.3927 n Ip. Reimann Lukas. Protection des données en Suisse (27.09.2013)

Depuis les révélations d'Edward Snowden sur les activités d'espionnage menées par les Etats-Unis, la Suisse est devenue un haut lieu du stockage de données. Différents experts en sécurité Internet estiment que la Suisse pourrait être une cible toujours plus importante pour les services secrets en raison du nombre croissant d'informations stockées dans notre pays. Ces mêmes experts se disent surpris de l'insouciance et de la naïveté des autorités suisses, qui seront tôt ou tard confrontées à ces problèmes.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire en sorte que les serveurs suisses soient protégés contre ces menaces?

2. Quelles mesures a-t-il pris concrètement?

3. Sommes-nous certains que les données piratées ne sont pas utilisées par les autorités suisses, en particulier par le DFF, contre des personnes de notre pays?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à constater les dommages causés en Suisses par des espions étrangers surveillant des données relatives à des avoirs étrangers provenant de pays se livrant à des activités d'espionnage, notamment en ce qui concerne les banques ayant leur siège en Suisse? Est-il disposé à faire en sorte qu'il soit possible de demander réparation pour ces dommages?

5. Est-il disposé à exiger la fermeture des sièges et des sites d'entreprises suisse et étrangères installées en Suisse et reconnues comme actives dans l'espionnage de données?

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3928 n Mo. Schwander. Suppression des peines pénales dans le droit pénal relatif à la migration (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une adaptation des dispositions pénales de la LEtr et de la LAsi qui remplacera les peines pécuniaires par des peines privatives de liberté.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Brand, Clottu, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Müri, Nidegger, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutz Gregor, Stahl, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (33)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3930 n Mo. Glättli. Exportation de logiciels de surveillance et d'espionnage dans des Etats de non-droit (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les lois et les ordonnances nécessaires:

1. pour interdire l'exportation de logiciels de surveillance, de logiciels d'espionnage et de logiciels permettant de s'introduire dans des réseaux de communication (Internet, réseaux locaux, réseau de téléphone fixe et portable) ou dans des appareils particuliers vers des pays, ne respectant pas les droits de l'homme, en particulier la liberté d'expression;
2. pour soumettre à autorisation l'exportation de logiciels de surveillance, de logiciels d'espionnage et de logiciels permettant de s'introduire dans des réseaux de communication ou dans des appareils particuliers, même si ces logiciels ne contiennent pas de composantes cryptoanalytiques. Leur exportation n'est autorisée que s'ils sont destinés à être utilisés dans le cadre d'enquêtes motivées par des soupçons concrets et menées conformément aux principes de l'état de droit;
3. pour s'assurer que soit publiée, chaque année, une liste de toutes les exportations autorisées de logiciels de surveillance, de logiciels d'espionnage et de logiciels permettant de s'introduire dans des réseaux de communication ou dans des appareils particuliers.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3932 n Mo. Fehr Hans. Loi sur les étrangers. Sanctionner l'entrave au renvoi (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un nouvel article 119a de la loi sur les étrangers, qui aura la teneur suivante:

Art. 119a Entrave au renvoi

Al. 1

Est puni d'une peine privative de liberté de 3 mois à 3 ans qui-conque enfreint intentionnellement une obligation légale de collaborer, notamment en refusant de coopérer à l'obtention de documents de voyage.

Al. 2

Est puni d'une peine privative de liberté de 6 mois à 5 ans qui-conque fait obstacle à son renvoi.

Al. 3

Quiconque a été condamné en vertu de l'alinéa 1 ou 2 par un jugement entré en force et commet une nouvelle fois l'infraction visée à l'alinéa 1 dans les 5 ans qui suivent est puni d'une peine privative de liberté de 6 mois à 5 ans.

Al. 4

Quiconque a été condamné en vertu de l'alinéa 1 ou 2 par un jugement entré en force et commet une nouvelle fois l'infraction visée à l'alinéa 2 dans les 5 ans qui suivent est puni d'une peine privative de liberté de 12 mois à 5 ans.

Al. 5

Une condamnation antérieure en raison d'une des infractions visée aux alinéas 1 et 2 n'empêche pas une nouvelle condamnation.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Brand, Egloff, Estermann, Geissbühler, Hausammann, Hurter Thomas, Killer Hans, Müller Thomas, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Walter (14)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3933 n Po. Rytz Regula. Création d'un fonds de compensation climatique pour les régions alpines (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport comment il y aurait moyen de soutenir davantage les cantons alpins, qui sont appelés à maîtriser les changements structurels dus au climat et à mettre en place des mesures de protection contre les dangers naturels. A cet égard, il examinera aussi l'opportunité de créer un fonds de compensation climatique pour les régions alpines.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Candinas, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Grossen Jürg, Hassler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Reynard, Rossini, Schelbert, Semandi, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel (20)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3934 n Po. Lehmann. Rendre la prévention des cambriolages plus attrayante fiscalement. Adaptation de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et de la loi sur l'impôt fédéral direct (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport sur l'encouragement de mesures préventives contre les cambriolages, au moyen de déductions fiscales, pour d'une part augmenter l'attrait de ces mesures, et d'autre part renforcer la protection dans ce domaine. Il peut être intéressant également de présenter un programme d'encouragement pour soutenir financièrement les propriétaires qui souhaiteraient investir dans la protection contre les cambriolages. Non seulement les cantons, mais également la Confédération devraient s'efforcer de réduire le nombre de cambriolages en Suisse. La Suisse, en tant que pays sûr, gagnerait alors en attractivité.

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Egloff, Frehner, Schneider-Schneiter, Stolz (6)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3935 n Mo. Lustenberger. Un peu de respect pour les êtres vivants et l'argent du contribuable (27.09.2013)

Répondant à la question Geissbühler 13.4285, Madame Doris Leuthard, conseillère fédérale, a déclaré que l'OFEV avait soutenu à hauteur de 477 000 francs un projet de recherche de l'Université de Zurich portant sur les faons dans le Simmental. Or, 18 faons ont dû être abattus au cours des travaux de recherche à cause de l'utilisation de matériel défectueux.

Le Conseil fédéral est chargé de faire preuve de plus de circonspection à l'avenir lors de l'octroi d'aides financières à de tels projets, voire de renoncer à cofinancer des études controversées.

Cosignataires: Binder, Bourgeois, Buttet, Flückiger Sylvia, Frey-singer, Gschwind, Hess Lorenz, Kaufmann, Landolt, Regazzi, Rime, Rossini, Rösti, Walter (14)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3936 n Mo. Geissbühler. Médicaments psychotropes dangereux. Mise en garde sur les emballages (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les emballages des médicaments psychotropes soient dotés d'une mise en garde bien visible sur la dangerosité du produit, comme pour les paquets de cigarettes, afin que les patients sachent immédiatement les risques qu'ils encourrent en les ingérant. Une procé-

dure similaire à celle qui est utilisée pour l'étiquette indiquant la classe de toxicité des substances pourra être appliquée.

Les emballages devront au moins comporter les mises en garde suivantes:

1. peut rendre dépendant;
2. peut provoquer un comportement agressif et violent;
3. peut être mortel;
4. peut provoquer des pensées suicidaires.

Cosignataires: Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Herzog, von Siebenthal (5)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3937 n Mo. Freysinger. Interopérabilité de l'armée, du Corps des gardes-frontière et de la police (27.09.2013)

Alors que la police militaire, le Corps des gardes-frontière et la police peuvent travailler en synergie, ce potentiel est souvent inexploité. Par conséquent, le Conseil fédéral est chargé de simplifier les procédures, de présenter un projet ou, le cas échéant, de créer les bases légales en vue de potentialiser l'interopérabilité de ces trois organes, à la demande des cantons. On pourrait alors faire appel à la police militaire pour exécuter des tâches strictement définies du Corps des gardes-frontière ou de la police.

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Clottu, Grin, Nidegger, Par-melin, Rusconi, von Siebenthal, Walter, Wobmann (10)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3938 n Ip. Fischer Roland. Conséquences de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine sur l'écosystème du plateau tibétain (27.09.2013)

Dans le contexte de l'accord de libre-échange passé entre la Suisse et la Chine, les questions suivantes se posent:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il fixées jusqu'ici pour préserver le plateau tibétain et d'autres régions chinoises d'importance comparable?
2. Que compte-t-il faire à l'avenir pour éviter que l'écosystème du plateau tibétain ne subisse de nouveaux dommages en raison de l'accord de libre-échange?
3. Sur quelles études spécialisées s'est-il basé pour évaluer les conséquences de l'accord de libre-échange sur les écosystèmes concernés?

Cosignataires: Flach, Maier Thomas, Moser, Naef, Trede, Wermuth (6)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3939 n Ip. Mörgeli. Etat et syndicats. Je te tiens, tu me tiens par la barbichette (27.09.2013)

Etat et syndicats sont dans une dépendance réciproque toujours plus étroite.

1. Est-il vrai que le SECO, lors de l'extension du champ d'application de la convention collective de travail (CCT), ne respecte plus l'obligation légale en vertu de laquelle les associations de travailleurs doivent représenter 50 pour cent des travailleurs? Si oui, pourquoi?

2. A combien s'élèvent au total les contributions aux frais d'exécution versées aux commissions paritaires surveillées par le SECO?

3. Le SECO contrôle-t-il que les contributions aux frais d'exécution sont bien versées aux commissions paritaires et que celles-ci remboursent bien intégralement les montants dus aux travailleurs?

4. A combien s'élèvent les recettes des syndicats issues des CCT?

5. Comment le SECO vérifie-t-il que les syndicats ne détournent pas leur part pour financer des campagnes politiques?

6. Quel pourcentage de l'indemnité pour frais administratifs les syndicats peuvent-ils déduire de l'assurance-chômage?

7. Quelles mesures le SECO entend-il prendre pour que les indemnités de chômage ne soient plus une manne pour les syndicats?

06.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3940 n Mo. Grunder. Assouplissement de la législation applicable aux véhicules utilitaires de 3,5 tonnes (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir la législation applicable aux véhicules utilitaires de poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes, en relevant le seuil de tolérance à 10 pour cent du poids maximal admis. L'UE applique déjà ce seuil de tolérance, avec de bons résultats.

Cosignataires: Binder, Borer, Bourgeois, Fässler Daniel, Gal-ladé, Gasche, Glanzmann, Grossen Jürg, Guhl, Haller, Hassler, Hausamann, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Landolt, Lustenberger, Müller Philipp, Müller Walter, Nordmann, Noser, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Ritter, Rösti, Schneider-Schneiter, Trede, Tschaepf (29)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3941 n Mo. Groupe vert/libéral. Les centrales produisant de l'énergie en ruban ne doivent plus saturer les lignes électriques (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans la loi les conditions nécessaires afin que les installations d'électricité à production constante et non contrôlable assurent une responsabilité systémique et contribuent à la sécurité de l'approvisionnement et à la réduction de la saturation des lignes électriques. A cet effet, elles pourvoiront à la contrôlabilité de leur propre production par la mise à disposition d'un dispositif de stockage ou par la participation à un tel dispositif afin d'assurer une production qui réponde à la demande et soit adaptée aux conditions du marché.

Porte-parole: Grossen Jürg

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3942 n Ip. Glättli. Réponses claires aux questions en suspens sur l'affaire NSA ainsi que sur les activités du SRC et la collaboration entre le SRC et d'autres services (27.09.2013)

Le Conseil fédéral a jusqu'à présent refusé de donner des informations précises sur l'ampleur et la nature de la collaboration du Service de renseignement de la Confédération (SRC) avec d'autres services, de même que sur les mesures prises à la suite des révélations au sujet des activités menées par certains services de renseignement dans le monde (Prism, Tempora XKeyscore, etc.).

1. Le Conseil fédéral a refusé de répondre à la question 13.5389: combien de fois, en 2012 et en 2013, a-t-il été informé, lui ou sa délégation pour la sécurité, d'opérations menées conjointement par le SRC et d'autres services? Et combien de fois a-t-il approuvé ou refusé ces opérations? La réponse à cette question ne représente aucun danger, car aucunes données précises, ni nom de services partenaires ne sont demandés. Le Conseil fédéral est-il à présent disposé à répondre à cette question? Si oui, quelle est sa réponse? Si non, sur quelles bases juridiques s'appuie-t-il pour refuser de fournir cette réponse au Parlement?

2. La surveillance effectuée par le SRC sur la base d'indices ou de mots clés fournis par un service étranger est-elle considérée comme une opération commune si en plus les résultats sont communiqués à ce service étranger ou à un tiers? La surveillance effectuée par un service étranger sur la base d'indices ou de mots clés fournis par le SRC est-elle considérée comme une opération commune si en plus les résultats sont communiqués directement ou par l'intermédiaire d'un tiers au SRC? Le Conseil fédéral n'a pas non plus répondu à cette question.

3. Le Conseil fédéral et les comités de contrôle du Parlement disposent-ils des documents nécessaires pour vérifier le nombre et la nature de ces opérations (question 2)?

4. Avec combien de services étrangers le SRC et les services qui l'ont précédé ont-ils menés des opérations communes telles que celles décrites dans la question 2, et ce en 2010, en 2011, en 2012 et en 2013? La porte-parole du SRC a confirmé à la "Basler Zeitung" que de telles collaborations avaient eu lieu. Il semblerait dès lors que ces informations ne soient pas confidentielles.

5. D'après les médias, des porte-parole de la Confédération auraient déclaré qu'une convention de collaboration avec la NSA aurait été dénoncée ou n'aurait pas été renouvelée. Est-ce vrai? Quand cette convention a-t-elle été dénoncée? Combien de conventions avons-nous signé avec la NSA? Combien d'entre elles sont-elles encore en vigueur? Avec combien d'autres services avons-nous passé de telles conventions?

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3943 n Mo. Glättli. Collaboration entre le SRC et des services étrangers. Pas d'accords secrets (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui obligeront le Service de renseignement de la Confédération (SRC) à informer chaque année le public:

1. des accords de collaboration conclus avec des services étrangers;
2. du nombre d'opérations menées avec ceux-ci.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3945 n Po. Regazzi. Train de mesures pour atténuer les effets négatifs de la libre circulation dans les cantons de frontière (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'évaluer la situation dans les cantons de frontière concernant les phénomènes du travail frontalier, de la sous-enchère salariale et des faux indépendants, et de présenter un programme de mesures afin d'en atténuer les effets négatifs. Il est prié en particulier de se pencher sur:

1. une révision des conventions passées entre la Suisse et les pays limitrophes, afin d'atténuer la charge fiscale pour les can-

tons touchés et d'éliminer les différences d'imposition entre Suisses et frontaliers;

2. la possibilité d'échange d'informations avec les pays limitrophes sur les gains réalisés par les entreprises étrangères;
3. une révision à la hausse des financements fédéraux pour les organismes de contrôle cantonaux;
4. des mesures de lutte contre le phénomène des faux indépendants;
5. l'obligation de payer la TVA pour des prestations inférieures à 10 000 francs;
6. un durcissement des sanctions pour qui ne respecte pas la loi.

Cosignataires: Buttet, Carobbio Gusetti, Cassis, Gschwind, Pantani, Poggia, Quadri, Romano, Rusconi (9)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.3946 n Po. Amarelle. Reconnaissance faciale. Mesures réglementaires possibles applicables aux usagers des services publics et des prestations des entreprises publiques (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur le phénomène de l'occultation vestimentaire du visage en Suisse, sur les mesures réglementaires possibles dans les services publics et dans les entreprises publiques permettant d'assurer la reconnaissance faciale des usagers. Le rapport présentera les mesures qui ont été introduites en la matière par les pays européens et formulera des recommandations pour assurer la reconnaissance faciale systématique des usagers dans les services publics comme les entreprises publiques.

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Gusetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni (17)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3947 n Po. Fridez. Une allocation pour chaque enfant (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport la possibilité d'adapter le droit fédéral afin de permettre à chaque enfant vivant en Suisse de prétendre à une allocation pour enfant.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Tornare, van Singer, Voruz, Wermuth (29)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3948 n Mo. Sommaruga Carlo. Mise en oeuvre concrète, monitoring et transparence des principes de l'OCDE en matière de prix de transfert (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser un monitoring de la mise en oeuvre par les cantons des principes de l'OCDE en

matière de prix de transfert applicable aux entreprises multinationales, de soumettre les cantons à une obligation de documentation relative aux prix de transfert et de présenter au Parlement un rapport sur la situation actuelle de cette mise en oeuvre.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Jans, Kienz Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Müller Geri, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schelbert, Schwaab, Tornare, Tschümperlin, Vischer Daniel, Voruz, Wermuth (31)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3949 n Mo. Derder. Encourager la création d'entreprises par un report d'imposition des investisseurs (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (L HID) du 14 décembre 1990 afin de soutenir fiscalement la création d'entreprises.

Cosignataires: Bourgeois, Darbellay, de Buman, Feller, Germanier, Hiltbold, Maier Thomas, Markwalder, Moret, Neirynck, Perrinjaquet (11)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3950 n Mo. Derder. Pour que la Caisse fédérale de pensions Publica investisse dans le tissu économique local (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions du 20 décembre 2006 afin de garantir, dans la cadre de sa politique de placement, un taux minimal d'investissement dans le tissu économique régional, les PME et les jeunes entreprises innovantes.

Cosignataires: Bourgeois, Darbellay, Feller, Germanier, Hiltbold, Maier Thomas, Markwalder, Moret, Neirynck, Perrinjaquet, Thorens Goumaz (11)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3951 n Ip. Derder. Pour une définition précise de "jeune entreprise innovante" (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle définition le Conseil fédéral donne-t-il d'une "jeune entreprise innovante"? Pense-t-il à ce qu'on nomme, en général, une start-up?
2. Souhaite-t-il, à l'image de ce qui se fait dans plusieurs cantons ou dans de nombreux Etats étrangers, définir de manière précise ce type d'entreprise?
3. Si oui, selon quels critères?
4. Et si non, pourquoi? Reconnaît-il certaines spécificités dans ce type de PME? Des différences avec les multinationales? Et si oui, en quoi? Et ces différences devraient-elles impliquer des distinctions législatives?

Cosignataires: Bourgeois, Darbellay, de Buman, Feller, Germanier, Hiltbold, Maier Thomas, Markwalder, Moret, Neirynck, Perrinjaquet, Reynard, Rime, Thorens Goumaz (14)

29.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3952 n Mo. Freysinger. Société internationale de sauvetage du Léman. Détaxe sur les carburants (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder une détaxe sur les carburants à la Société internationale de sauvetage du Léman (SISL), au même titre et selon le même schéma que pour ce que le Parlement vient d'accorder aux dameuses actives sur les pistes de ski, afin que cette société de sauvetage puisse continuer sa mission de service public et gratuit.

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Grin, Nidegger, Parmelin, Rusconi, von Siebenthal, Walter, Wobmann (9)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3953 n Ip. Freysinger. Offrir l'asile politique à Edward Snowden (27.09.2013)

A l'heure où des personnes habilitées à le faire proposent à juste titre Edward Snowden pour le Prix Sakharov et le Prix Nobel de la Paix, je pose au Conseil fédéral, en redite de ma précédente intervention - qui n'a reçu qu'une réponse insuffisante de la part des juristes du Conseil fédéral - la question suivante: la Suisse est-elle prête à offrir l'asile politique à ce donneur d'alerte courageux, mais aussi la nationalité suisse, en sus d'un passeport diplomatique? C'est le message minimal et clair que la Suisse se doit d'envoyer à un pays qui bafoue notre droit et nous maintient sous chantage constant.

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Clottu, Nidegger, Rusconi, von Siebenthal, Wobmann (7)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3954 n Mo. Bourgeois. Sous-sol. Mesures à instituer au travers d'un organe de coordination de la Confédération (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de bien vouloir constituer un organe permanent de coordination au sein de l'administration fédérale pour toutes les questions touchant au sous-sol.

Cosignataires: Bulliard, Derder, Fässler Daniel, Favre Laurent, Français, Girod, Grunder, Hiltbold, Nussbaumer, Parmelin, Riklin Kathy, Ritter, Thorens Goumaz, Vogler (14)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3955 n Ip. Moret. Prix des médicaments. Comment dynamiser le marché des substances qui ne sont plus sous brevet et parvenir à des économies? (27.09.2013)

Dans sa newsletter du 28 août 2013 "Cherté des génériques: nécessité d'agir sur le marché des substances qui ne sont plus sous brevet", le Surveillant des prix constate une défaillance du marché et émet des recommandations pour favoriser la concurrence dans ce domaine. L'écart par rapport au prix moyen des génériques dans les pays de référence est de 49 pour cent (Santésuisse 2012), 58 pour cent pour les quatorze pays européens choisis par le Surveillant des prix.

Le Surveillant estime que les prix de référence permettraient d'économiser 400 millions de francs et 800 millions grâce à des mesures complémentaires. Sa solution? Les médicaments devraient être remboursés sur la base du prix le moins élevé. Si le patient insiste pour avoir la préparation originale, il doit s'acquitter de la différence, qui n'est pas prise en compte dans les franchises. Des exceptions pour raisons médicales resteraient possibles.

Aussi, je pose les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de l'étude du Surveillant des prix?
2. Que pense le Conseil fédéral de sa proposition de système du prix de référence?
3. Quelle autre solution propose le Conseil fédéral pour dynamiser le marché des substances qui ne sont plus sous brevet et parvenir à des économies?
4. Ne serait-il pas judicieux de ne plus obliger les fabricants de substances hors brevets à proposer toute la gamme identique à la substance de référence, afin d'augmenter la concurrence?
5. Plus de transparence dans la désignation des médicaments hors brevet (originaux, génériques, substance active) ne permettrait-il pas de dynamiser la concurrence?

06.12.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3956 n Mo. Moret. Prix des médicaments. Egalité de traitement entre l'industrie pharmaceutique, les assureurs-maladie et les associations de consommateurs

(27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LAMal afin d'assurer l'égalité de traitement entre l'industrie pharmaceutique, les assureurs-maladie et les associations de consommateurs afin qu'ils disposent des mêmes droits de requête et de recours face aux décisions de l'OFSP en matière d'admission et de fixation des prix des médicaments.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Bourgeois, Carobbio Guscetti, Cassis, Chevalley, de Buman, Derder, Fehr Jacqueline, Français, Germanier, Hiltbold, Hutter Markus, Ingold, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lüscher, Maire Jacques-André, Nordmann, Noser, Perrinjaquet, Poggia, Romano, Rossini, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer (30)

13.12.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3957 n Mo. Kiener Nellen. Projet de recherche concernant l'impact du rayonnement non ionisant sur les personnes électrosensibles (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en chantier un projet de recherche visant à étudier l'impact du rayonnement non ionisant sur les personnes électrosensibles. Pour lancer un projet de cette nature, il faut désigner une commune ou une région temporairement protégée, qui serait exempte d'électrosmog ou pauvre en électrosmog. La Confédération est appelée à y exploiter une installation de recherche jusqu'à l'achèvement du projet et à l'obtention des résultats. Elle tirera ensuite les conclusions qui s'imposent et prendra les mesures nécessaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Munz, Tschümperlin, Wermuth (10)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3958 n Ip. Kiener Nellen. Vision 2020. Améliorer les conditions pour la relève académique (27.09.2013)

Les carrières académiques sont trop peu attrayantes pour les Suisses et pour les étrangers scolarisés dans notre pays. Nos hautes écoles échouent à recruter et à promouvoir la relève venant de Suisse. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à débloquer des moyens spéciaux afin de lancer une réforme structurelle du système des hautes écoles pour en faire un système moderne caractérisé par des meilleurs salaires, des postes fixes et des modèles avec l'option d'un engagement à durée indéterminée ("tenure track"), mais également pour augmenter ainsi l'attrait des carrières académiques?
2. D'après une prise de position rédigée par de jeunes chercheurs, la carrière académique en Suisse s'apparente à une loterie, notamment en comparaison internationale. Des hiérarchies très verticales, de longues incertitudes et de fortes dépendances font que certains chercheurs ne savent qu'à l'orée de la quarantaine s'ils seront nommés professeur. Ainsi, "le système prive l'économie nationale d'une légion de têtes éclairées". Le Conseil fédéral reconnaît-il la nécessité d'agir? Si oui, où voit-il des possibilités de le faire?
3. Sans une restructuration, il est à craindre que la Suisse doive bientôt recruter une grande partie de ses élites scientifiques à l'étranger. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faut agir dans ce domaine dans une perspective à la fois sociétale et scientifique?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Flach, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Munz, Pardini, Reynard, Sommaruga Carlo, Streiff, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth (22)

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3959 n Mo. Kiener Nellen. La Suisse doit enfin disposer d'une statistique des infractions fiscales (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, d'entente avec les cantons, les bases légales permettant d'instituer une statistique suisse des infractions fiscales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Friedl, Gasche, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Jans, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Marra, Munz, Nussbaumer, Pardini, Reimann Lukas, Reynard, Rickli Natalie, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Streiff, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vogler, Wermuth (36)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3960 n Mo. Hess Lorenz. Garantie de la qualité des analyses réalisées par des laboratoires médicaux. Principe de territorialité, système de contrôle et mesures de sanction (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à garantir le principe de territorialité en matière d'analyses de laboratoire, d'introduire des systèmes de contrôle adéquats et

de définir des mesures de sanction en cas de non-respect du principe de territorialité.

Cosignataires: Cassis, Flach, Frehner, Gasche, Grunder, Guhl, Haller, Hardegger, Landolt, Lohr, Quadranti, Stahl, Weibel, Ziörjen (14)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3963 n Mo. (Barthassat) Barazzone. Des quotas musicaux pour les artistes suisses (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) afin d'instaurer des quotas musicaux. Ces quotas prévoiront qu'au moins 25 pour cent de la musique diffusée soit produite en Suisse.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Clottu, Freysinger, Grin, Gschwind, Maire Jacques-André, Neirynck, Reynard, Tornare (10)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

13.3964 n Mo. (Barthassat) Barazzone. Prêts. Pour une protection légale appropriée des étudiants (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi assurant une protection appropriée des étudiants dans la pratique des prêts dits d'études ou étudiants.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Clottu, Favre Laurent, Freysinger, Grin, Gschwind, Hiltbold, Maire Jacques-André, Neirynck, Reynard, Tornare (12)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.01.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.

13.3967 n Mo. Hiltbold. Réduction de l'impôt fédéral direct (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que l'impôt fédéral sur les personnes physiques soit réduit, essentiellement au bénéfice de la classe moyenne puis selon un barème dégressif, de manière à atteindre une réduction globale de l'ordre de 10 pour cent.

Cosignataires: Bourgeois, Cassis, Derder, Lüscher, Moret, Noser, Perrinjaquet, Wasserfallen (8)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3970 n Mo. Maier Thomas. Engagement de personnel qualifié provenant de pays tiers. Trouver une solution favorable aux PME et aux start-up (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'aménager la procédure d'octroi des autorisations de séjour et des autorisations de séjour de courte durée pour les travailleurs qualifiés issus d'Etats ne faisant partie ni de l'UE ni de l'AELE de manière plus favorable aux PME et aux start-ups. Pour ce faire, il fera en sorte:

1. que les délais de traitement soient raccourcis et que les lignes directrices soient définies plus clairement dans le souci de renforcer la sécurité de la planification et de flexibiliser la gestion des projets pour les PME;
2. que des normes contraignantes soient édictées pour tous les cantons;

3. qu'une plus grande transparence soit établie dans la procédure d'octroi: statistiques par branche et par canton pour la planification à long terme du volume des contingents, en fonction des besoins;

4. que la clé de répartition des contingents entre les cantons fasse l'objet d'un contrôle.

Cosignataires: Bäumle, Böhni, Derder, Fässler Daniel, Fischer Roland, Flach, Gasser, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Kessler, Moser, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Weibel (15)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3973 n Mo. Birrer-Heimo. Démocratisation des possibilités de recours lors de la fixation du prix des médicaments (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale octroyant aux associations de consommateurs et aux associations de patients ainsi qu'aux caisses-maladie un droit de recours auprès du Tribunal administratif fédéral en ce qui concerne l'évolution du prix des médicaments remboursés par les caisses, et de débloquer les ressources nécessaires à cet effet. Par ailleurs, les recours feront l'objet d'une transparence complète de la part de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Cosignataires: Aebscher Matthias, Aubert, Carobbio Gussetti, Cassis, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kessler, Masshardt, Meier-Schatz, Moret, Munz, Reynard, Schenker Silvia (15)

13.12.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.3977 n Po. Tornare. Drones civils. Adapter la législation (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport complet sur la problématique des drones civils en Suisse, qui met l'accent sur les points suivants:

1. l'achat et l'utilisation des drones civils;
2. la sécurité aérienne;
3. les dangers pour les oiseaux et les nuisances sonores;
4. les questions liées à la protection des données et à la protection de la sphère privée des citoyens.

Cosignataires: Buttet, Fridez, Friedl, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Moret, Naef, Piller Carrard, Schwaab, Sommaruga Carlo (10)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.3985 n Ip. Riklin Kathy. Engagement suisse au Myanmar (27.09.2013)

Après l'ouverture politique amorcée par le Myanmar en 2011, le Conseil fédéral a décidé de développer fortement son action dans le pays afin de soutenir cette transition politique et d'en tirer des avantages pour l'économie suisse. Fin 2012, la Suisse était le premier Etat à ouvrir une ambassade à Yangon après les réformes entamées.

La Suisse compte lancer un programme d'environ 150 millions de francs au Myanmar, d'une durée de 5 ans. Une participation active aux efforts de pacification est nécessaire, comme l'explique le secrétaire d'Etat Yves Rossier.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Jusqu'alors, la présence de la Suisse au Myanmar n'était significative que d'un point de vue humanitaire. Swissaid, l'organisation restée le plus longtemps active sur place, n'a accompli que de petits projets (25 projets en 2011 avec un budget d'1,4 million de francs). La pacification demande un engagement important, mais peu de moyens financiers. Comment le Conseil fédéral compte-t-il mettre sur pied un programme d'autant grande envergure en si peu de temps?

2. Est-il exact que 35 personnes travaillent au Myanmar pour l'ambassade ainsi que pour le DFAE? Est-il vrai que les collaborateurs doivent payer des loyers d'environ 10 000 francs, somme qui ne profite pas à la population pauvre, mais à la classe dirigeante, soit aux généraux?

3. En 2011, 50 Suisses environ vivaient au Myanmar. Or, des consulats et ambassades suisses ont fermé dans des pays comptant une importante communauté suisse, pour des raisons de neutralité budgétaire semble-t-il. Les moyens considérables investis par le DFAE sont-ils justifiés dans un pays politiquement peu sûr, où se produisent régulièrement des atteintes aux droits de l'homme et des conflits liés aux minorités religieuses?

4. Le DFAE est-il disposé à présenter sa stratégie concernant l'ouverture et la fermeture d'ambassades à moyen terme comme à long terme?

13.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.3987 n lp. Carobbio Guscetti. Pour la commercialisation en Suisse de médicaments testés de manière irréprochable (27.09.2013)

Un médicament sur deux commercialisés en Suisse a été testé, au moins en partie, dans un pays en développement ou émergent, où d'importantes lacunes en matière de régulation et de contrôle éthique des essais cliniques sont constatées. Les données issues de tests potentiellement non éthiques servent dès lors à obtenir une homologation des produits concernés en Suisse. En tant qu'institut chargé de garantir la qualité et la sécurité des produits thérapeutiques commercialisés en Suisse, Swissmedic se doit de redoubler de vigilance également concernant les aspects éthiques des tests menés à l'étranger, compte tenu de ces circonstances. Les contrôles de Swissmedic dans ce domaine sont lacunaires et peu transparents, et de son propre aveu Swissmedic n'entretient aucun contact régulier et officiel avec ses homologues dans les pays en développement ou émergents pour vérifier les conditions dans lesquelles ces tests se sont déroulés. Aux risques de violation de règles éthiques s'ajoute un sérieux problème de transparence. L'Agence européenne des médicaments envisage de rendre publics tous les rapports d'essais cliniques servant à l'homologation de médicaments dans l'UE. En comparaison, l'opacité et l'inertie de Swissmedic sont flagrantes et vont à l'encontre de son mandat de prestations. Les données scientifiques générées dans le cadre d'essais cliniques ne relèvent pas du secret industriel, ils devraient être considérés comme un bien public. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il que des mesures urgentes s'imposent au niveau de Swissmedic afin de renforcer le contrôle éthique à posteriori d'essais cliniques menés dans des pays tiers? Si oui, que compte-t-il entreprendre avec l'institut pour ce faire?

2. Qu'entend-t-il entreprendre pour augmenter la transparence au niveau de Swissmedic et suivre ainsi la voie tracée par l'Union européenne dans ce domaine?

3. L'entrée en vigueur en janvier 2014 de la loi relative à la recherche sur l'être humain améliore la protection des participants aux essais cliniques menés en Suisse, mais ne résoudra pas la question du contrôle éthique des tests menés dans des pays tiers et utilisés pour une homologation de médicaments en Suisse. Le Conseil fédéral entend-il inclure des dispositions complémentaires dans cette loi afin de tenir compte de la dimension internationale des tests de médicaments?

Cosignataires: Aubert, Fehr Jacqueline, Gilli, Gysi, Hadorn, Ingold, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Wermuth (12)

06.12.2013 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4001 é Mo. Diener Lenz. Les centrales produisant de l'énergie en ruban ne doivent plus saturer les lignes électriques (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans la loi les conditions nécessaires afin que les installations d'électricité à production constante et non contrôlable assurent une responsabilité systémique et contribuent à la sécurité de l'approvisionnement et à la réduction de la saturation des lignes électriques. A cet effet, elles pourvoiront à la contrôlabilité de leur propre production par la mise à disposition d'un dispositif de stockage ou la participation à un tel dispositif afin d'assurer une production qui répond à la demande et soit adaptée aux conditions du marché.

Cosignataire: Stadler Markus (1)

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

10.12.2013 Conseil des Etats. La motion est transmis à la CEATE-E pour examen préalable.

13.4005 n lp. Girod. Compensation des émissions par des mesures prises en Suisse. Garantir une action efficace (27.09.2013)

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a publié en juillet 2013 un guide intitulé "Projekte zur Emissionsverminderung im Inland" (disponible en langue allemande uniquement), qu'il a présenté à des professionnels triés sur le volet. Ce guide précise les exigences auxquelles doivent répondre les projets que les producteurs et importateurs de carburants fossiles, ainsi que les exploitants de centrales thermiques à combustibles fossiles, sont tenus par la loi de réaliser pour compenser les émissions de CO₂ et obtenir les attestations afférentes. A elle seule, l'obligation minimale en matière de compensation qui s'applique actuellement aux importateurs de carburants fossiles aura un coût net de quelque 1 milliard de francs d'ici à 2020.

Il se pose à cet égard les questions suivantes:

1. Sur quels critères ont été choisis les professionnels qui ont été invités à la présentation?

2. Le guide précité a-t-il été soumis aux professionnels avant sa publication, de façon à s'assurer de sa pertinence et de son applicabilité?

3. Qu'est-il entrepris pour s'assurer que ne seront pas commises à nouveau les erreurs qui ont entaché la mise en oeuvre du Mécanisme de développement propre (MDP) de l'ONU et que le système fera l'objet d'un contrôle indépendant? Rappelons en effet que, s'agissant du MDP, l'expérience a montré qu'il était indispensable de mettre en place une évaluation des méthodes

et des projets qui soit indépendante des acheteurs et des vendeurs de crédits carbone (ou des entités de validations choisies et payées par eux).

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre au moins les méthodes à un double contrôle? L'OFEV pourrait accréditer et indemniser à cet effet un expert indépendant qui, nommé par la société civile, serait chargé d'examiner les méthodes qu'il est proposé d'approuver et d'établir un rapport d'évaluation. Il importe absolument que cet examen soit confié à un expert indépendant, eu égard à la technicité des méthodes concernées et aux connaissances techniques très pointues que requiert leur examen. Si la validation était confiée à une personne rémunérée par les développeurs des projets eux-mêmes, l'objectivité de la démarche ne pourrait être garantie. Et si l'expert indépendant devait relever dans son rapport d'évaluation qu'une méthode présente des insuffisances graves, celle-ci ne devrait pas être autorisée avant d'avoir été amendée.

5. Que pense faire le Conseil fédéral pour garantir la transparence des différents processus de décision?

Cosignataires: Gilli, Glättli, John-Calame, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel (8)

20.11.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4016 n Mo. Reimann Lukas. Stop aux augmentations de l'impôt sur les huiles minérales. Moratoire (25.11.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas augmenter le prix de l'impôt sur les huiles minérales ni celui de la surtaxe sur les huiles minérales durant les dix ans à venir. Il faut fixer un moratoire de dix ans en ce qui concerne la loi sur l'imposition des huiles minérales et l'ordonnance sur l'imposition des huiles minérales.

22.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4020 n Ip. Fehr Jacqueline. Chantiers de la FIFA au Qatar (26.11.2013)

Depuis quelque temps, les médias reviennent régulièrement sur les conditions de travail inadmissibles qui règnent au Qatar sur les chantiers des futurs stades de la Coupe du monde de football de 2022. Selon les journaux, François Crépeau, rapporteur spécial des Nations Unies, déplore les entorses qu'on y fait aux droits de l'homme. Des enquêtes menées récemment par Amnesty International, ainsi que d'autres études précédemment effectuées par Human Rights Watch, montrent que le droit du travail est largement bafoué sur quantité de ces chantiers. Selon ces rapports, de très nombreux travailleurs étrangers y ont déjà perdu la vie en raison du manque de mesures de sécurité, de la canicule et de conditions d'hygiène insuffisantes. Certains ouvriers se voient privés de leur salaire. On soupçonne même que d'autres encore travaillent sous la contrainte.

A ce jour, la Fédération internationale de football association (FIFA) rejette toute responsabilité dans ces événements scandaleux: son action se limiterait à l'organisation d'un événement sportif. Sur la page d'accueil de la FIFA, Joseph Blatter, président de l'association, explique à quel point il est heureux d'avoir pu rencontrer l'émir du Qatar. De toute évidence, les conditions de travail des ouvriers qui travaillent pour la Coupe du monde de football n'étaient pas à l'ordre du jour des discussions.

En tant que pays accueillant le siège de la FIFA, association qui plus est dirigée par un Suisse, notre pays endosse une responsabilité particulière dans cette affaire. Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quel regard porte-t-il, au vu des éléments fournis par le rapporteur spécial des Nations Unies, Human Rights Watch et Amnesty International, sur la situation des chantiers de la FIFA au Qatar? Est-il prêt à intervenir auprès des autorités du pays?

2. Compte-t-il s'adresser à la FIFA afin d'exiger des mesures en faveur des travailleurs du Qatar?

3. La Suisse est-elle prête à aborder le sujet des conditions de travail de ces derniers dans le cadre de l'OIT?

4. Ce sujet a-t-il été abordé lors de la conférence sur les droits des travailleurs qui s'est déroulée à Doha du 10 au 14 novembre derniers? Quelles informations la délégation suisse a-t-elle glanées suite aux contacts établis lors de la conférence?

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4025 n Ip. Aebischer Matthias. Harmonisation de l'instruction publique (27.11.2013)

Les cantons souhaitent que l'harmonisation de l'instruction publique prévue par la Constitution soit achevée d'ici à 2015. L'article 62 alinéa 4 de la Constitution prévoit que "si les efforts de coordination n'aboutissent pas à une harmonisation de l'instruction publique concernant la scolarité obligatoire, l'âge de l'entrée à l'école, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement et le passage de l'un à l'autre, ainsi que la reconnaissance des diplômes, la Confédération légifère dans la mesure nécessaire".

1. De qui relève la compétence de décider que l'harmonisation de l'instruction publique est achevée?

2. Sur la base de quels critères cette évaluation sera-t-elle faite?

3. Quel est le calendrier prévu pour cette évaluation?

Cosignataires: Carobbio Gussetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Semadeni (15)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4027 n Ip. (Aubert) Reynard. Art spolié (27.11.2013)

Durant la Seconde guerre mondiale, la Suisse a été une plaque tournante du trafic d'oeuvres d'art spoliées. Les experts partent de l'idée qu'il y a encore des œuvres d'art spoliées en Suisse, dans les collections privées et dans les musées (fonds propres et œuvres déposées en prêt). Par ailleurs, on a pu constater très récemment que des œuvres d'art spoliées arrivent encore et toujours sur le marché suisse. Il y a peu, on a retrouvé 1400 œuvres ayant appartenu à Hildebrand Gurlitt, l'un des quatre marchands chargés de la revente des œuvres d'"art dégénéré" confisquées par les nazis et revendeur présumé d'art spolié; ou une partie de ces œuvres ont un lien avec la Suisse. Un sondage effectué par l'Office fédéral de la culture en 2011 a montré que seul un dixième des 551 musées interrogés a effectué des recherches sur la provenance de ses œuvres; nombre d'entre eux ne remplissent donc pas les obligations qui leur incombent en vertu des Principes de la Conférence de Washington de 1998.

1. Quelles mesures la Suisse a-t-elle prises pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des Principes de la Conférence de Washington de 1998 et des accords subséquents?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager au niveau multilatéral pour que le champ d'application des Principes de la Confé-

rence de Washington soit étendu aux acteurs privés (marchands d'art), aux fondations et à des organismes similaires?

3. Est-il prêt à légiférer et à voter les crédits nécessaires pour que les musées qui bénéficient de subventions publiques (fédérales, cantonales ou communales) mènent des recherches de nature scientifique sur la provenance de toutes les œuvres qu'ils ont acquises ou reçues en prêt entre 1933 et 2013 et publient les résultats de leurs recherches?

4. Est-il prêt à prendre des mesures pour que l'art spolié fasse l'objet de nouvelles recherches scientifiques, à la lumière des découvertes les plus récentes, et que le rôle des marchands d'art, en particulier, soit examiné de plus près?

5. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que les marchands d'art privés, qui ne sont pas soumis aux Principes de la Conférence de Washington, mettent leurs archives à la disposition des personnes qui effectuent des recherches sur les œuvres d'art spoliées?

6. Est-il prêt à soumettre les marchands d'art à la loi sur le blanchiment d'argent?

7. Quelles mesures compte-t-il prendre pour mettre un terme au trafic d'objets d'art acquis de manière illégale (objets d'art antiques issus de fouilles clandestines compris), étant donné que la loi sur le transfert des biens culturels n'est apparemment pas suffisante?

8. Est-il prêt à doter le Bureau de l'art spolié de compétences supplémentaires (en prévoyant une obligation de fournir des renseignements à ce bureau)?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo (18)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

06.05.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Reynard.

13.4028 n Ip. Nordmann. Les prérogatives de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire sont-elles suffisantes pour imposer la mise en oeuvre de mesures de sécurité?

(27.11.2013)

Si l'exploitant refuse de mettre en œuvre l'une ou l'autre des mesures destinées à maintenir à un haut niveau de sécurité jusqu'au dernier jour l'exploitation d'une centrale nucléaire, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) n'a pas la possibilité d'ordonner l'interruption de l'exploitation de la centrale, même à titre provisoire. Ce n'est que s'il y a une mise en danger immédiate de la population qu'il peut ordonner l'arrêt provisoire de la centrale. Pour obtenir l'arrêt de la centrale, provisoire ou définitif, l'IFSN doit demander au département de révoquer l'autorisation d'exploiter, ce qui prend un certain temps. Si le département accepte cette requête, des recours, éventuellement avec effet suspensif, sont possibles.

Il peut donc s'écouler un laps de temps considérable entre le moment où l'IFSN constate que ses injonctions n'ont pas été suivies et le moment où cet état de fait conduit à l'arrêt forcé de la centrale nucléaire. De ce fait, pendant ce laps de temps qui peut durer plusieurs années, le degré optimal de sécurité, tel que demandé par l'IFSN, n'est plus garanti.

L'IFSN n'a donc pas le droit d'interrompre, même provisoirement, l'exploitation d'une centrale qui ne se soumet pas à ses

injonctions, à moins que la situation soit devenue dangereuse au point de remplir les critères de mise hors service immédiate. Il y a donc à mon sens un conflit de compétences néfaste, car personne ne peut imposer l'arrêt rapide d'une centrale nucléaire qui ne respecte pas la mise en œuvre des injonctions de l'IFSN. Dès lors, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Estime-t-il acceptable qu'une centrale nucléaire puisse continuer à fonctionner alors qu'elle refuse de mettre en œuvre les exigences de l'IFSN?

2. Au cas où les exigences de l'IFSN ne sont pas respectées, l'IFSN peut-il infliger une sanction pécuniaire? Si oui, quelle est la base légale exacte et le montant maximum de la sanction?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette situation est satisfaisante?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à envisager une adaptation du cadre légal, en particulier pour que ce problème ne se pose plus dans le cas de centrales vieillissantes, pour lesquelles l'exploitant pourrait être tenté de ne pas procéder aux investissements requis en jouant la montre par des astuces de procédures?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Semadeni, Sommaruga Carlo (17)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4029 n Ip. Schwaab. Implication des sociétés Internet dans le financement du journalisme de qualité (27.11.2013)

Partout dans le monde, la numérisation a entraîné d'énormes changements pour les médias publics. Google, Facebook, Microsoft et Yahoo, des compagnies Internet rapportant des milliards de francs et exerçant un monopole de plus en plus marqué, ont damé le pion aux médias classiques dans divers domaines, en particulier celui des recettes publicitaires. Avec leurs moteurs de recherche et leurs plate-formes, les sociétés Internet offrent d'importantes prestations de service, mais en même temps elles profitent abondamment du travail de recherche fourni par d'autres structures (notamment journalistiques) sans apporter à la variété d'opinions qui en découlent une contribution personnelle de fond. Vu le changement de situation pour l'industrie des médias, nous avons besoin de nouvelles solutions visant à faire participer également les sociétés Internet au financement du journalisme de qualité, et cela pour toutes les catégories de médias. Ajoutons que ce sont en premier lieu les multinationales Internet qui, grâce à d'ingénieuses stratégies d'optimisation fiscale, se débrouillent pour ne participer que marginalement au financement des infrastructures publiques des pays qui les accueillent, comme c'est par exemple le cas de Google à Zurich. Il faut en outre envisager des initiatives politiques à l'échelle européenne en vue de responsabiliser davantage les sociétés Internet (avant tout les firmes américaines) vis-à-vis du journalisme public.

Voici mes questions:

1. Quelles possibilités le Conseil fédéral entrevoit-il pour faire intervenir les sociétés Internet dans le financement du journalisme de qualité en Suisse? Est-il prêt à s'engager pour cette cause en collaboration avec des Etats partenaires?

2. De quels modèles pratiques et théoriques le Conseil fédéral dispose-t-il? A-t-il connaissance, à l'échelle internationale, d'in-

tiatives politiques allant dans ce sens? Comment évalue-t-il ces différentes solutions?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Gussetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (17)

22.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4030 n Mo. Aebischer Matthias. Réduire le taux de TVA sur les journaux numériques (27.11.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer dans la loi sur la TVA, dans le cadre de la révision en cours (volet B), une disposition analogue à celle demandée par la motion 12.3947 "TVA réduite également pour les livres électroniques" afin que le taux de TVA réduit dont bénéficient actuellement les journaux imprimés s'applique également aux journaux numériques.

Cosignataires: de Buman, Derder, Hess Lorenz, Jans, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard (7)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.4031 n Ip. Gysi. Achat de 22 Gripen E/F. Publication des montants liés aux affaires compensatoires (28.11.2013)

Le rapport émis en septembre 2007 par le Contrôle fédéral des finances, "Achat d'armement à l'étranger, évaluation des affaires compensatoires", porte un regard très critique sur l'efficacité de ces dernières et remet en question leur viabilité à long terme. Il considère la répartition des compensations directes et indirectes comme très inégale et, en ce qui concerne l'effet sur l'emploi dans notre pays, constate des chiffres beaucoup plus bas que ce qui avait été promis. Environ 40 pour cent seulement des affaires compensatoires ont eu un effet sur l'emploi en Suisse. Plus loin, le rapport explique qu'en raison des engagements pris concernant les participations indirectes, les acquisitions de l'armée suisse se sont faites à des prix excessifs.

Pour l'achat de 22 avions de combat Gripen, il a été convenu d'un montant d'affaires compensatoires de 2,5 milliards de francs (le montant des achats s'élève à 3,14 milliards). Si l'achat devait avoir lieu, il faudrait d'une part garantir que les mesures compensatoires seraient avantageuses pour des sociétés implantées partout sur le territoire suisse, d'autre part s'assurer que l'effet sur l'emploi serait de 100 pour cent dans toutes les régions.

Les contreparties liées à l'achat des Gripen sont évaluées par le Bureau des affaires compensatoires, mais les résultats sont publiés au compte-gouttes. Or, la population est en droit d'exiger une parfaite transparence et un plein accès à ce type d'information. Dans la République tchèque, qui a elle aussi passé un contrat avec la société Saab, la totalité des montants liés aux affaires compensatoires est rendue publique. Si ce droit est acquis dans ce pays, il devrait également l'être dans le nôtre.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont le nombre et le volume respectifs des affaires compensatoires par canton et par branche?

2. Quelle est la part respective d'affaires compensatoires directes et indirectes?

3. Comment s'assure-t-on que les affaires déjà en cours ne seront pas déclarées comme affaires compensatoires?

4. Puisque les chiffres d'affaires relevés par le Bureau des affaires compensatoires ne sont pas publiés, le Conseil fédéral pourrait-il fournir les chiffres d'affaires enregistrés pour les années 2010, 2011 et 2012, répartis par région linguistique?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à publier ces chiffres dès 2013?

6. Dans le cas contraire, est-il au moins d'accord de publier dès 2013 les chiffres annuels liés aux Gripen, listés par entreprise (comme cela se fait en République tchèque)?

7. Qui contrôle le travail du Bureau des affaires compensatoires? Possède-t-on une première évaluation dudit travail? Les propositions du Contrôle fédéral des finances ont-elles été appliquées? Existe-t-il un rapport annuel détaillant les activités du Bureau des affaires compensatoires?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz (21)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4032 n Ip. Gysi. 100e anniversaire des Forces aériennes suisses. Transparence du nombre de jours de service et des coûts liés à Air 2014 (28.11.2013)

Entre fin août et début septembre 2014, un grand spectacle aérien sera organisé à Payerne pour fêter le centième anniversaire des Forces aériennes suisses. Environ 400 000 spectateurs y sont attendus. Dans le budget 2014 ("525 Défense", "A2111.0149", "Exploitation et infrastructure"), 10 millions de francs sont prévus pour les charges de services externes nécessaires à l'organisation d'Air 2014 Payerne. Le budget prévoit également un excédent de 10 millions de francs issus des recettes liées au sponsoring. Toutes les autres dépenses seront enregistrées dans les frais courants des troupes. La demande en vue d'obtenir le détail du budget est restée sans réponse. Le principe de transparence, en ce qui concerne le coût total de cet événement de grande envergure, n'a donc pas été respecté.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A combien se monte le budget total d'Air 2014 Payerne?

2. A hauteur de combien de jours de service le personnel de l'armée sera-t-il mis à contribution pour cet événement? A combien se monteront les allocations pour perte de gain?

3. Combien d'heures de travail civil et militaire seront-elles nécessaires? A combien se monteront les allocations pour perte de gain?

4. Combien de soldats effectueront-ils un cours de répétition pour le compte d'Air 2014 Payerne?

5. Combien d'heures de travail seront-elles effectuées par la protection civile lors de l'événement? A combien se monteront les allocations pour perte de gain?

6. Quelles sont les dépenses prévues pour le matériel?

7. Combien d'heures de vol seront-elles totalisées pendant l'événement? Combien de ces heures de vol seront-elles effectuées avant l'événement, et combien pendant l'événement lui-même?

8. A combien s'élèvent les coûts des heures de vol prévues pendant l'événement? Quel sera le coût des entraînements spéciaux effectués en vue des démonstrations aériennes?

9. Quelle sera l'ampleur des nuisances sonores? A partir de combien d'heures de vol le seuil habituel de décibels sera-t-il dépassé? Avec quelle quantité de bruit supplémentaire faudrait-il compter par rapport au trafic aérien usuel?

10. Quel sera l'impact sur l'environnement de l'événement? Quelle quantité de CO₂ sera-t-elle émise en tout? Quelle quantité de CO₂ sera-t-elle émise par heure de vol? Quelle quantité de CO₂ sera-t-elle émise par avion pendant l'événement? Quel sera l'impact sur l'environnement de l'utilisation des autres véhicules impliqués dans l'événement? Combien de litres de kérosène seront-ils utilisés en tout? Combien de litres par heure de vol? Combien de litres par avion?

11. La société Saab sponsorise-t-elle l'événement, de manière directe ou indirecte? Si oui, à combien se monte sa contribution totale, directe et indirecte, à l'événement?

12. Quelles sont les contributions directes de la Confédération au financement de l'événement?

Cosignataires: Aeischer Matthias, Allemann, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridz, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz (20)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4035 n lp. Bulliard. Empêcher la hausse des tarifs postaux d'acheminement des journaux (28.11.2013)

La Poste suisse se prépare à augmenter le prix de distribution des journaux de 6 centimes par exemplaire, en trois étapes, du 1er janvier 2014 au 1er janvier 2016. Cette décision correspond à une hausse de 24 pour cent. Elle intervient à un moment extrêmement délicat pour la presse écrite, et en particulier pour les petits groupes de presse. Une action de contestation de cette hausse est actuellement en cours devant la justice, mais aucune décision n'interviendra avant le 1er janvier 2014. Face à ce constat, je pose les questions suivantes:

1. Avec les nouveaux tarifs, le prix de distribution d'un journal de 24 pages sera de 26,2 centimes et celui d'un quotidien de 48 pages de 27,4 centimes. Le Conseil fédéral est-il conscient que la tarification décidée par la Poste pénalise les petits journaux de ce pays et soutient le mouvement de concentration de la presse?

2. A travers l'aide indirecte à la presse, la Confédération paie chaque année 50 millions de francs pour accorder un rabais aux frais d'acheminement des journaux, en particulier des petits journaux. Par la hausse décidée, la Poste n'est-elle pas en contradiction flagrante avec le système d'aide de la Confédération?

3. La Poste invoque le déficit de son compte journaux pour justifier la hausse. Ce motif n'est-il pas en contradiction avec la loi sur la poste, qui précise à son article 16 que les tarifs d'acheminement des journaux doivent être uniformes pour l'ensemble du pays, y compris les régions périphériques, ce qui implique que le compte journaux soit de facto déficitaire?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès de la Poste suisse pour suspendre cette hausse jusqu'à ce que justice soit rendue?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à empêcher cette hausse jusqu'à ce qu'une nouvelle politique d'aide à la presse, actuellement en préparation, soit adoptée par les chambres?

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Buttet, de Buman, Feller, Grin, Hiltbold, Lohr, Parmelin, Regazzi, Rime, Romano, Steiert (13)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4037 n Mo. Caroni. Se dire oui pour la vie sans bureaucratie (02.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet visant à simplifier les délais et la forme à respecter pour les mariages (art. 100 et 102 du Code civil). Le projet contiendra notamment les deux points suivants:

1. suppression de l'obligation d'attendre dix jours entre la procédure préparatoire et la célébration du mariage (art. 100 du Code civil): les fiancés sont libres de célébrer leur mariage directement après la clôture de la procédure préparatoire ou dans un délai de trois mois;

2. suppression de l'obligation de présenter deux témoins (art. 102 du Code civil): les fiancés sont libres de célébrer leur mariage avec deux témoins, comme aujourd'hui, ou sans témoins.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.4042 n Mo. Bourgeois. Appel d'offres. Possibilité de la faire dans la langue officielle de son choix (02.12.2013)

En vertu des articles 6 alinéa 1 et 4 alinéa 2 de la loi fédérale sur les langues (LLC) ainsi que de l'article 2 alinéa 4 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA), je demande au Conseil fédéral de modifier l'ordonnance sur les marchés publics en précisant que les appels d'offres publics peuvent se faire dans la langue officielle de son choix.

Cosignataires: Amaudruz, Aubert, Barthassat, Bulliard, Buttet, Cassis, de Buman, Derder, Feller, Français, Freysinger, Germannier, Golay, Gössi, Grin, Gschwind, Hiltbold, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Nidegger, Nordmann, Parmelin, Rime, Rusconi, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer (28)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4043 n lp. Feller. Application de la LAT. Comment sortir du piège du moratoire? (02.12.2013)

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) acceptée en votation populaire le 3 mars 2013 contient une disposition transitoire à son article 38a. Il a la teneur suivante:

Al. 1

Les cantons adaptent leurs plans directeurs dans les cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la LAT.

Al. 2

Jusqu'à l'approbation de cette adaptation du plan directeur par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâti légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné.

Le message du Conseil fédéral relatif à la révision de la LAT précise - page 987 - que cette disposition transitoire "prévoit un

moratoire sur la surface totale des zones à bâtrir de chaque canton".

Pendant la campagne de votation, la conseillère fédérale Leuthard a d'abord nié l'existence d'un moratoire (par ex. lors de l'émission "Infrarouge" du 13 février 2013). Puis elle a cherché à minimiser les effets du moratoire, assurant que celui-ci n'aurait pas de conséquences sur les projets de logements et d'infrastructures.

L'article 52a du projet d'ordonnance d'application de la LAT, mis en consultation, prévoit que pendant la période transitoire un classement en zone à bâtrir n'est possible que si une surface au moins équivalente a été déclassée dans le canton depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LAT ou est déclassée en même temps (art. 52a al. 1 let. a). Il ajoute que si des zones affectées à des besoins publics ou des zones d'importance cantonale sont créées en réponse à une nécessité urgente, des mesures de planification doivent sécuriser la surface qui sera à déclasser (art. 52a al. 1 let. b).

Cette pseudo-ouverture du projet d'ordonnance n'est manifestement pas suffisante pour éviter le blocage de projets pendant la période transitoire. C'est l'avis exprimé par de nombreux milieux, et notamment par le Conseil d'Etat vaudois.

1. Comment le Conseil fédéral entend-il concilier les assurances données par la conseillère fédérale Leuthard pendant la campagne de votation et le moratoire prévu par la LAT?

2. Comment sécurise-t-on une surface à déclasser, au sens de l'article 52a alinéa 1 lettre b du projet d'ordonnance?

3. L'article 52a alinéa 1 lettre b est-il susceptible de résister devant le Tribunal fédéral si un citoyen conteste le classement d'un terrain en zone à bâtrir pendant la période transitoire au motif qu'il n'y a pas de déclassement compensatoire simultané?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4044 n Mo. Riklin Kathy. Taux de TVA réduit. Pour une égalité de traitement entre la presse imprimée et la presse numérique (03.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer dans la loi sur la TVA, dans le cadre de la révision en cours, une disposition prévoyant que le taux de TVA réduit appliqué aujourd'hui aux journaux et revues imprimés s'applique également aux abonnements aux journaux et revues numériques.

Cosignataires: Amherd, Badran Jacqueline, Blocher, de Buman, Fischer Roland, Fluri, Glättli, Hassler, Humbel, Landolt, Leutenegger Filippo, Maier Thomas, Meier-Schatz, Müller Walter, Neirynck, Noser, Pfister Gerhard, Romano, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Wasserfallen (21)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.4046 n Ip. Chopard-Acklin. Risques sécuritaires liés au transport de marchandises dangereuses dans le tunnel routier du Saint-Gothard. Assouplissement dans le cas d'un deuxième tube? (03.12.2013)

Visiblement, le classement des tunnels routiers sera revu à partir de 2015 en ce qui concerne le transport des marchandises dangereuses, lequel est réglé dans l'ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route. Les catégories soumises à des restrictions sont les catégories B, C, D et

E. La catégorie A, en revanche, n'est soumise à aucune restriction. En vue des futurs remaniements, il importe de s'interroger sur l'opportunité d'un reclassement du tunnel routier du Saint-Gothard après la construction d'un éventuel deuxième tube.

Dans sa réponse à l'interpellation 13.3315, le Conseil fédéral affirme que, même dans le cas d'une séparation des sens de circulation grâce à la construction d'un second tube, un accident impliquant un transport de marchandises dangereuses représenterait le scénario le plus tragique. Toutefois, le Conseil fédéral veut encore attendre avant de procéder à une analyse et de décider d'un reclassement du tunnel du Saint-Gothard de la catégorie E, la plus rigide en vigueur actuellement, vers une catégorie moins stricte. Cette réponse sous-entend que, après la construction d'un second tube, le transport de marchandises dangereuses pourrait être également possible dans ce tunnel. De son côté, l'OFROU a publié un communiqué le 7 octobre 2013 dans lequel il explique que le transport de marchandises dangereuses, même en cas de construction d'un second tube, resterait excessivement risqué et que, par conséquent, l'interdiction serait maintenue. En raison de ces affirmations divergentes, il est impossible de savoir si la Confédération a l'intention ou non de reclasser le tunnel du Saint-Gothard.

Le Conseil fédéral est prié dès lors de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il qu'il y ait une différence entre le communiqué de l'OFROU et la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation évoquée ci-dessus? Quelle affirmation le Parlement devra-t-il prendre en compte pour ses futurs débats?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire en sorte que l'interdiction du transport des marchandises dangereuses soit inscrite dans la LTRA? Si non, pourquoi?

3. Quelles conséquences un éventuel assouplissement de la réglementation en matière de transport de marchandises dangereuses aurait-il sur le transport des marchandises à travers les Alpes, c'est-à-dire sur la politique de transfert de la route au rail et plus précisément sur l'utilisation du tunnel du Saint-Gothard? Cette question est d'autant plus pertinente que les CFF veulent cesser d'exploiter un certain nombre de voies de raccordement, ce qui aura pour effet de renforcer l'attrait de la route pour le transport des marchandises dangereuses.

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que le rail soit plus attrayant que la route pour le transport des marchandises, et plus particulièrement pour le transport des marchandises dangereuses?

Cosignataires: Aeischer Matthias, Allemand, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Böhni, Carobbio Gusetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Frizez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Moser, Müller Geri, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (55)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4048 n Ip. Böhni. Mesures techniques pour renforcer la sécurité dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard (03.12.2013)

1. Lors des délibérations sur la réfection du tunnel autoroutier du Saint-Gothard, le Conseil fédéral a-t-il envisagé la pose de bandes rugueuses ou de murs de séparation abaissables?
2. Combien d'accidents ces systèmes permettraient-ils d'éviter?
3. Quel serait le coût des travaux pour en équiper toute la longueur du tunnel?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé à soutenir financièrement les derniers tests auxquels le système Juprofile 101 doit encore être soumis?
5. De quelle manière les technologies en matière de conduite vont-elles évoluer d'ici 2030? Quelles sont les conséquences à en tirer par rapport au programme de sécurité pour le tunnel du Saint-Gothard?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Moser, Müller Geri, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (50)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4049 n Ip. Böhni. Sécurité routière dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard (03.12.2013)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à prescrire une distance de sécurité plus grande entre poids lourds?
2. Quelle serait la capacité du tunnel pour le trafic des poids lourds si cette distance de sécurité était fixée à 250 mètres?
3. Combien d'accidents mortels au tunnel du Saint-Gothard sont-ils liés au trafic des poids lourds? Combien d'entre eux pourraient-ils être évités grâce à la réalisation des objectifs prévus par la politique de transfert?
4. Combien d'accidents mortels n'auraient-ils de toute façon pas pu être évités par la construction d'un deuxième tube (perte de maîtrise)?

5. Le Conseil fédéral a-t-il pris en compte les effets d'une circulation temporairement bidirectionnelle et d'une augmentation du trafic dans ses réflexions sur le renforcement de la sécurité?

6. Combien d'accidents de la route pourraient-ils être évités si le même budget était utilisé pour modérer le trafic dans les agglomérations?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Moser, Müller Geri, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schneider

Schüttel, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weibel, Wermuth (49)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4052 n Ip. Reynard. Gestion du trafic pendant la réfection du tunnel autoroutier du Saint-Gothard (03.12.2013)

En cas de construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard, il faudrait attendre que celui-ci soit terminé pour débuter la réfection du tube existant. D'après le message du Conseil fédéral du 13 septembre 2013 relatif à la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard (modification de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine), cette solution nécessiterait une fermeture totale du tunnel durant 140 jours dans le cadre de mesures transitoires.

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il gérer le trafic, et en particulier le trafic des poids lourds, pendant cet intervalle?
2. Est-il prévu de reporter le trafic sur le col du Saint-Gothard, sur le tunnel du San Bernardino ou sur les cols valaisans du Simplon et du Grand-Saint-Bernard?
3. Quelles pertes cette fermeture représenterait-elle pour l'économie?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Böhni, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Moser, Müller Geri, Munz, Pardini, Piller Carrard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (50)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4053 n Ip. Hardegger. Tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Terrains nécessaires pour la construction d'un deuxième tube (03.12.2013)

La construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard nécessite de grandes surfaces autour des portails et dans les environs pour entreposer le matériel de chantier ainsi que les matériaux d'excavation.

1. Quelle est la taille des terrains prévus pour entreposer le matériel de chantier à Airolo et à Göschenen? Quels terrains ont-ils été prévus à cet effet?
2. Quelle est la taille des terrains prévus pour le dépôt des matériaux d'excavation au nord et au sud du tunnel? Quels terrains ont-ils été prévus à cet effet?
3. Pendant combien d'années ces terrains seront-ils occupés?
4. Si certains terrains doivent être occupés de façon durable, quelles seront les dimensions de ceux-ci (surface et hauteur)?
5. Quelles étaient ou sont les dimensions des terrains nécessaires à la construction du troisième tube du tunnel du Gubrist (3250 mètres), du troisième tube du tunnel du Baregg (1400 mètres), du tunnel Mappo-Moretina (5500 mètres), du troisième tube du tunnel du Belchen (3180 mètres), du tunnel de Sisikon (4450 mètres) et du tunnel de Morschach (2900 mètres)?

6. Dans quelle mesure la longueur d'un tunnel a-t-elle une influence sur la taille des terrains nécessaires à sa construction?

7. Au cas où les matériaux d'excavation devraient être transportés par rail, où le chargement aurait-il lieu? Faudrait-il construire de nouvelles voies ferrées ou de nouvelles routes à cet effet?

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Frizez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Moser, Müller Geri, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (52)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4054 n lp. Feller. Taux d'accueil de requérants d'asile par rapport à la population d'une commune (03.12.2013)

La Confédération envisagerait d'implanter un centre fédéral d'hébergement pour requérants d'asile dans la commune vaudoise de Moudon. Ce centre pourrait accueillir quelque 550 requérants d'asile à la place d'armes de Moudon que le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports envisage de fermer.

Or, la commune de Moudon, qui compte 5331 habitants (au 31 décembre 2012), accueille déjà quelque 150 requérants d'asile hébergés par l'Etablissement vaudois pour l'accueil des migrants (EVAM).

L'arrivée de quelque 550 requérants d'asile supplémentaires porterait le ratio d'hébergement de requérants d'asile à plus de 13 pour cent de la population de Moudon (au 31 décembre 2012). Cela paraît considérable.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quels sont les critères utilisés pour choisir les emplacements des centres fédéraux d'hébergement pour requérants d'asile?

2. Quel est le taux d'accueil de requérants d'asile à ne pas dépasser par rapport à la population d'une commune pour que leur intégration se déroule dans de bonnes conditions?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4066 n lp. Kiener Nellen. Réforme des chemins de fer

2.2. Normes européennes et personnes à mobilité réduite (04.12.2013)

Le Parlement a adopté la réforme des chemins de fer 2.2 en 2012. En se fondant sur cette réforme, le Conseil fédéral a mis en vigueur le 1er juillet 2013 l'ordonnance modifiée sur les chemins de fer. Les nombreuses normes d'interopérabilité applicables au transport ferroviaire transeuropéen comprennent notamment les spécifications techniques d'interopérabilité relatives aux personnes à mobilité réduite (STI-PMR). Ces normes vont parfois plus loin que les prescriptions suisses. Il existe par contre des dispositions par rapport auxquelles les prescriptions suisses sont mieux définies et plus précises. Il faut viser à harmoniser ces deux systèmes de normes tout en respectant cer-

taines particularités nationales. Or, les personnes handicapées craignent que cette harmonisation ne remette en question des normes suisses très appréciées, sous prétexte d'adaptation aux normes européennes.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il garantir que les personnes handicapées ne verront pas leur accès aux transports publics rendu plus difficile du fait de l'adoption de normes européennes?

2. Comment assurer que les mesures éprouvées qui facilitent l'accès aux transports publics pour les personnes handicapées et les personnes âgées à mobilité réduite ne seront ni supprimées ni affaiblies par l'harmonisation des normes?

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Müller-Altermatt, Munz, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Voruz (20)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4067 n lp. Aeschi Thomas. Moderniser la lex Koller

(04.12.2013)

Au cours de la session d'automne, deux motions ont été déposées qui demandaient, pour la première, que les immeubles destinés à une activité commerciale ou professionnelle soient soumis de nouveau au régime d'autorisation obligatoire de la lex Koller (motion 13.3975) et, pour la seconde, que le privilège accordé aux personnes de l'étranger par la lex Koller en matière d'acquisition de parts dans des fonds immobiliers ou des sociétés immobilières cotées en bourse soit aboli (motion 13.3976). En 2012, 153 935 personnes ont immigré en Suisse et 80 648 personnes ont émigré de Suisse (source: Office fédéral des migrations). Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien y a-t-il d'immeubles d'habitation et d'immeubles commerciaux en Suisse (nombre et valeur d'estimation en francs)?

2. Combien d'immeubles d'habitation et d'immeubles commerciaux appartiennent-ils aux quatre catégories de propriétaires suivantes (nombre et valeur d'estimation en francs):

- Suisses;
- ressortissants de pays membres de l'UE ou de l'AELE;
- ressortissants d'un pays tiers;
- fonds immobiliers ou sociétés immobilières cotées en bourse.

3. Quelle a été l'évolution des chiffres de l'immobilier résidentiel et de l'immobilier commercial dans chacune des quatre catégories précitées depuis 1990 (en 1990, puis en 1995, 2000, 2005, 2010 et 2012 par ex.)?

4. La libre circulation des personnes donne aux salariés, aux indépendants, aux retraités et aux étudiants ressortissant d'un pays de l'UE ou de l'AELE le droit d'entrer en Suisse et d'y séjourner. Ce droit est assorti du droit d'acquérir un bien immobilier à des fins d'habitation (principe du traitement national). Les ressortissants des pays de l'UE ou de l'AELE sont-ils tenus de vendre le logement qu'ils ont acheté en Suisse lorsqu'ils quittent la Suisse?

5. Si ce n'est pas le cas, que pense le Conseil fédéral de l'idée d'imposer aux ressortissants de ces pays qui quittent la Suisse

un délai maximal de quelques années (3 ans par ex.) pour la vente du logement qu'ils ont acheté en Suisse?

6. Les étrangers sont autorisés à acquérir des parts dans des coopératives de logement en Suisse. Quelle proportion de Suisses et quelle proportion d'étrangers détiennent-ils des parts dans ces coopératives (nombre et valeur d'estimation en francs)?

7. Quelles nouvelles restrictions le Conseil fédéral compte-t-il introduire pour que les coopératives de logement subventionnées avec l'argent des contribuables profitent d'abord aux Suisses?

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4069 n Po. Schwaab. Scandale de l'espionnage par la NSA et d'autres services secrets étrangers (04.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les analyses approfondies et mesures qu'il a annoncées dans sa réponse à l'interpellation 13.3677.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Fehr Jacqueline, Frizez, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare, Voruz (18)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4074 n Mo. Estermann. Exonérer les rentes AVS (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'exonérer intégralement les rentes de vieillesse et de survivant de l'AVS en supprimant ces rentes de la liste des revenus imposables fixée à l'article 22 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (section 6: revenus provenant de la prévoyance). Les cantons et les communes resteront libres d'introduire ou non cette exonération en vertu de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Geissbühler, Kaufmann (3)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4078 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Relations internationales de l'Assemblée fédérale (05.12.2013)

Les coûts liés aux activités internationales de l'Assemblée fédérale et de certains députés semblent s'accroître de manière exponentielle. Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle manière les voyages officiels effectués par des parlementaires à l'étranger aux frais de l'Assemblée fédérale ont-ils évolué au cours des dix dernières années?

2. Quelle est l'évolution des coûts, ventilés par an et par type de voyage (voyage du président, d'une délégation ou d'une commission, voyage auprès d'une organisation internationale, participation à une conférence internationale, etc.)?

3. Quelle est l'évolution des coûts totaux de ces voyages?

4. Quelle est l'évolution des coûts, ventilés par an, par type de voyage et par taille de la délégation, par député et par dépenses telles que les frais de vol, les frais d'hôtel, les frais généraux, les indemnités de présence et les salaires?

5. Le DFAE ou d'autres institutions fédérales prennent-ils en charge certains des coûts liés aux voyages effectués par des parlementaires?

6. De quelle manière les ressources humaines et les ressources financières du Service des relations internationales des Services du Parlement ont-elles évolué au cours des dix dernières années?

7. Quelles sont les bases légales régissant ces voyages à l'étranger?

8. Quelle est l'utilité de tels voyages pour l'Assemblée fédérale et pour la Suisse?

9. Quelles mesures pourrait-on prendre pour éviter que le nombre de ces voyages ne continue d'augmenter, afin de ménager les finances fédérales?

10. Comment la frénésie voyageuse du président du Conseil des Etats en 2013 (aux frais du contribuable) s'explique-t-elle?

Porte-parole: Reimann Maximilian

03.03.2014 Réponse du Bureau

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4080 n Po. Groupe vert/libéral. Égalité au regard du droit fiscal et du droit des assurances sociales (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui expose les variantes permettant de garantir dans la mesure du possible, dans le droit fiscal et le droit des assurances sociales, l'égalité entre les couples mariés, les partenaires enregistrés et les concubins et entre les autres modes de vie. Le rapport indiquera en outre les incidences fiscales des variantes aux niveaux fédéral et cantonal.

Porte-parole: Bertschy

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4086 n Mo. Groupe des Verts. Programme national de recherche portant sur un système de protection des données applicable au quotidien dans la société de l'information (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un programme national de recherche portant sur un système de protection des données applicable au quotidien dans la société de l'information, l'objectif étant d'élaborer des règles de base que l'on pourra appliquer dans la vie quotidienne pour disposer de moyens de communication cryptés qui soient sûrs.

Porte-parole: Glättli

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4087 n Mo. Groupe des Verts. Dénonciation de l'Operating Working Arrangement conclu avec les Etats-Unis (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer l'Operating Working Arrangement (OWA) qui a été conclu avec les Etats-Unis.

Porte-parole: Vischer Daniel

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4089 n Po. Reimann Lukas. Ecartez les obstacles qui empêchent les radioamateurs de jouer un rôle d'utilité publique en situation de catastrophe (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures qui permettraient de mettre en oeuvre l'article 25.9A du règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT), ratifié par la Confédération, notamment la possibilité de délivrer une autorisation simplifiée pour l'installation des antennes techniques nécessaires à la communication radio d'urgence. Rappel dudit article 25.9A: "Les administrations sont invitées à prendre les mesures nécessaires pour autoriser les stations d'amateur à se préparer en vue de répondre aux besoins de communication pour les opérations de secours en cas de catastrophe."

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4090 n Mo. Buttet. Importation de viande halal provenant d'abattages sans étourdissement (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer enfin les incertitudes qui existent concernant les importations de viande halal qui provient d'animaux qui n'ont pas été étourdis lors de l'abattage, de même que les discriminations qui existent en matière d'importation de viande halal dont sont victimes la majorité des entreprises autorisées à importer de la viande. A cet effet il s'agit de prévoir les objectifs suivants:

1. déclaration obligatoire de la viande halal qui provient d'animaux qui, contrairement aux directives suisses, ont été abattus à l'étranger respectivement sans avoir été étourdis ou qui n'ont été étourdis qu'après la saignée - complément de l'ordonnance agricole sur la déclaration (RS 916.51) par un nouvel article 3 alinéa 3;
2. mise à niveau des coûts moyens des adjudications des contingents tarifaires partiels 5.5 (bovins) et 5.6 (ovins) pour la viande halal avec ceux des catégories de viande et produits carnés correspondantes du contingent tarifaire partie 5.7 pour les trois mois précédents - complément par un nouvel article 18a alinéa 6 de l'ordonnance sur le bétail de boucherie (RS 916.341).

Cosignataires: Freysinger, Gschwind, Lüscher, Romano (4)

29.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4091 n Mo. Groupe des Verts. Interdire l'utilisation d'installations à des fins d'espionnage politique, militaire ou économique à l'encontre de la Suisse ou d'Etats étrangers (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation actuelle de manière à:

1. interdire et punir sévèrement toute activité d'espionnage politique, militaire, scientifique ou économique pour le compte d'Etats, de partis ou de toute autre organisation ou société commerciale suisse ou étrangère, se déroulant en tout ou en partie sur territoire suisse, menée à l'encontre:

- a. de la Suisse;
- b. de ses ressortissants;
- c. de ses entreprises;
- d. d'Etats étrangers;
- e. de leurs ressortissants;
- f. de leurs entreprises.

2. Considérer comme acte d'espionnage, le fait de faire transiter par la Suisse des données obtenues par espionnage, que ce soit pour le compte d'organismes officiels ou de tout autre client.

3. Prévoir une exception aux points 1 et 2 ci-dessus pour les cas autorisés par le Conseil fédéral afin de défendre les intérêts supérieurs de la Suisse.

Porte-parole: van Singer

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4093 n Mo. Stahl. LAMal. Assurés partis sans laisser d'adresse (09.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications nécessaires de la loi pour que les caisses-maladie puissent, après un certain temps, effacer de leur système pour le domaine de l'assurance-maladie les assurés qui ne peuvent plus être contactés ou, au moins, les exclure du calcul de la compensation des risques.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi (2)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4094 n Ip. Stahl. Conséquences de l'abrogation de l'article 59c alinéa 1 lettre a OAMal (09.12.2013)

Le 11 septembre 2013, le Conseil national a adopté la motion Humbel 12.3245, qui charge le Conseil fédéral d'élaborer un projet d'abrogation de l'article 59c alinéa 1 lettre a de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal). Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à cet égard:

1. Quelles conséquences aurait l'abrogation de cette disposition sur les négociations menées entre les partenaires tarifaires et sur le caractère économique des prestations?
2. Ne toucheraient-elles que les prestations en milieu hospitalier ou également les autres fournisseurs de prestations (médecins, physiothérapeutes, etc.)?
3. L'abrogation de cette disposition comporte-t-elle d'autres incertitudes pour les négociations tarifaires et sera-t-il plus difficile pour les partenaires tarifaires de fixer les tarifs par convention?
4. Si les partenaires tarifaires ne parviennent pas à s'entendre et qu'une instance judiciaire est saisie pour fixer les tarifs, sur quelles bases le tribunal pourra-t-il trancher faute de données relatives aux coûts?
5. Le Conseil fédéral juge-t-il conforme à la volonté du législateur que la rémunération des hôpitaux liée aux prestations soit nettement plus élevée que leurs coûts effectifs? Comment concilier une rémunération supérieure aux coûts avec les principes d'économie et d'efficience?
6. Le Conseil fédéral convient-il que l'abrogation de cette disposition ne libère pas les hôpitaux de l'obligation de transmettre les données relatives à leurs coûts d'exploitation et d'investissement aux gouvernements cantonaux et aux partenaires tarifaires (art. 49 al. 7 LAMal)?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi (2)

07.03.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4099 n lp. Fischer Roland. Police aérienne. Augmentation de la capacité à durer de la flotte de F/A-18 (09.12.2013)

La capacité à durer plus élevée dans le cadre des activités de police aérienne est l'argument principal avancé en faveur de l'achat d'avions de combat Gripen, qui s'ajouteraient aux 32 F/A-18 dont les Forces aériennes disposent aujourd'hui. L'armée écrit ainsi, sur son site Internet, qu'en cas de menace concrète (situation extraordinaire avec restriction du trafic aérien), le contrôle et la protection de l'espace aérien suisse requièrent une présence permanente d'avions de combat en vol. En général, quatre appareils surveillent alors l'espace aérien. Avec les seuls 32 F/A-18, les Forces aériennes peuvent tenir deux semaines et demie; avec 32 F/A-18 et 22 Gripen, elles peuvent le faire durant cinq semaines.

Selon le supplément du 5 mai 2011 au rapport complémentaire au rapport sur l'armée 2010, la maintenance est le facteur déterminant pour la capacité à durer des Forces aériennes dans le cadre des activités de police aérienne. J'ai à ce propos les questions suivantes:

1. La capacité à durer de la flotte des F/A-18 pourrait-elle être accrue par une augmentation des capacités de maintenance ou de stockage de pièces de rechange? Dans l'affirmative, de combien de temps pourrait-elle l'être?
2. Les calculs semblent partir du principe que la maintenance a lieu dans le cadre de l'exploitation normale et non dans le cadre du travail en équipes. Des plans ont-ils été établis, qui permettraient au besoin de passer au travail en équipes? Dans quelle mesure ce passage influencerait-il la capacité à durer?
3. Les contrôles effectués toutes les 200 heures comprennent-ils des étapes non pertinentes du point de vue de la sécurité auxquelles on pourrait au besoin renoncer pour réduire la durée des contrôles et augmenter la capacité à durer?
4. Me trompé-je en avançant qu'il est souhaitable, mais pas indispensable, de maintenir quatre avions en vol simultané, et que deux avions suffiraient aussi à accomplir la mission de police aérienne?

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Böhni, Flach, Fridez, Galladé, Gasser, Grossen Jürg, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Meier-Schatz, Moser, Neirynck, Schelbert, Weibel (16)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4101 n lp. Tornare. Le saumon d'élevage norvégien est-il dangereux pour la santé? (09.12.2013)

Etant donné que le saumon est le poisson le plus consommé dans les ménages en Suisse, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour informer les consommateurs des effets dangereux du saumon d'élevage norvégien?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4102 n lp. Reimann Lukas. Prolongation de l'accord de swap des banques centrales. Cartel mondial des monnayeurs (1) (09.12.2013)

Les plus grandes banques centrales du monde ont converti leurs accords de swap temporaires en accords permanents d'échange de devises. Or cette opération pourrait engendrer

une politique monétaire uniforme sur le plan international, ce qui n'est pas forcément souhaitable. La Banque d'Angleterre, la Banque du Canada, la Banque centrale européenne, la Banque du Japon, la Banque nationale suisse et la Réserve fédérale des Etats-Unis ont en effet annoncé la conversion de leurs accords de swap bilatéraux temporaires en accords permanents.

1. Ces accords autorisent les banques centrales à s'échanger des devises. Un plafond est-il prévu ou les montants peuvent-ils être illimités?
2. De tels accords peuvent augmenter la masse monétaire, ce qui engendre une inflation de la valeur des patrimoines, un sentiment de prospérité accrue et en cas d'accélération de la circulation de la monnaie l'inflation des prix. Qui répondra de cette dérive économique générale déclenchée par les taux d'intérêt quasi nuls fixés par les banques centrales?
3. Par ces accords, les banques centrales perdent le contrôle de leur masse monétaire nationale parce qu'elles doivent mettre à disposition les montants demandés dans la monnaie nationale, ce qui réduit de facto leur souveraineté monétaire. Comment la BNS peut-elle s'assurer en l'espèce que son indépendance sera préservée?
4. Ces accords prévoient-ils que la banque centrale étrangère qui obtient des francs suisses doit les garder sur un compte ouvert auprès de la BNS et qu'elle ne peut les retirer ni en faire un autre usage?
5. Est-il également prévu dans les accords que la banque centrale étrangère qui détient des francs suisses sur un compte de la BNS ne peut les introduire sur le marché par des dérivés ou des instruments comparables pour que la stabilité du franc n'en soit pas affectée?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4103 n lp. Reimann Lukas. Prolongation de l'accord de swap des banques centrales. Cartel mondial des monnayeurs (2) (09.12.2013)

L'accord de swap conclu avec des banques centrales permet à la Banque nationale (BNS) d'obtenir des devises contre lesquelles elle offre des francs suisses. La BNS peut prêter ces devises à son tour à des banques commerciales. Ce faisant, elle porte entièrement le risque de défaillance sachant que c'est elle qui répond de la rétrocession des devises.

1. La BNS peut-elle requérir du dernier emprunteur, par exemple une banque commerciale, des valeurs liquides, négociables sur le marché ou des papiers-valeurs susceptibles d'être aliénés immédiatement et sans réserve, en cas de défaillance, pour un montant au moins égal au crédit convenu?
2. Si la constitution de garanties est usuelle pour les prêts en deuxième ressort, ces garanties sont-elles libellées dans la monnaie du crédit sous-jacent?
3. Si la garantie n'est pas libellée dans la même monnaie comment s'est-on assuré que pour parer aux risques de change un montant minimum de l'ordre du crédit octroyé soit garanti?
4. Les swaps monétaires sont conclus en règle générale pour une durée allant de un jour à trois mois. Ces délais sont-ils appliqués lorsque la BNS prête des devises à son tour ou celle-ci accorde-t-elle à des banques commerciales des crédits en devises étrangères d'une durée plus longue que le swap sous-jacent? Elle prendrait en l'espèce un risque inutile compte tenu

du risque lié au taux révisable en cas de reconduction ("rollover") du swap sous-jacent?

5. Si les échéances ne sont pas les mêmes, comment la BNS s'assure-t-elle que le "rollover" du swap ne soit pas menacé par le risque incontrôlable que la contrepartie refuse le "rollover"?

6. A supposer que ce risque n'existe pas, sachant que les banques centrales participantes ont convenu un "rollover" illimité sur les swaps, comment la BNS pourrait-elle se retirer de son engagement? Faut-il craindre en l'espèce une extension incontrôlable de la masse monétaire?

7. A-t-on déjà constaté des défaillances dans le cadre d'opération de prêts de devises ou la fourniture de garanties insuffisantes?

8. Des banques centrales ont-elles déjà causé des problèmes, lors de la rétrocession de devises, par un ajournement ou un empêchement du dénouement des positions? Quelle était la nature de ces problèmes?

9. Les banques centrales parties à l'accord risquent fort de ne pouvoir, si elles le souhaitent, se retirer de l'accord? Dans quelles conditions celui-ci pourrait-il être dénoncé?

10. Comment le Conseil fédéral pense-t-il assumer les conséquences de cet accord de swap?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4104 n Mo. Niederberger. Obligation de saisir le temps de travail. Donner aux travailleurs la possibilité de signer une déclaration de renonciation dans certaines branches (09.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les articles 45 (obligation de renseigner) et 46 (registres ou autres pièces) de la loi sur le travail ainsi que les articles 72 (accès à l'entreprise) et 73 (registres et autres pièces) de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail de telle sorte que les collaborateurs qui travaillent dans certaines branches aient la possibilité de signer une déclaration dans laquelle ils indiquent renoncer à saisir leur temps de travail.

Cosignataires: Altherr, Baumann, Bieri, Bischof, Engler, Föhn, Fournier, Gruber Konrad, Häberli-Koller, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Lombardi, Luginbühl, Schmid Martin (15)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

20.03.2014 Conseil des Etats. La motion est transmise à la commission compétente.

13.4113 n Ip. Estermann. Statistiques sur la consommation de médicaments psychotropes (10.12.2013)

1. Existe-t-il des statistiques sur les décès liés à la consommation de médicaments psychotropes?

2. Existe-t-il des statistiques sur les suicides liés à la consommation de médicaments psychotropes, que le patient se soit suicidé pendant ou peu après son traitement?

3. Existe-t-il, à l'Office fédéral de la statistique ou à l'Office fédéral de la santé publique, des statistiques sur la violence liée à la consommation de médicaments psychotropes?

Cosignataires: Geissbühler, von Siebenthal (2)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4114 n Ip. Groupe PDC-PEV. Effets de la libre circulation des personnes sur les cantons frontaliers. Quelles mesures prendre? (10.12.2013)

Les cantons frontaliers suisses sont touchés plus fortement que les autres cantons par les effets de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne (UE). Les ressortissants de l'UE qui trouvent un emploi en Suisse ou qui travaillent comme prestataires de services indépendants, mais résident à l'étranger dans des régions proches de la frontière suisse, ne sont soumis à aucun contingentement. Au cours des dernières années, on a constaté une augmentation continue du nombre de frontaliers, de prestataires de services indépendants et de travailleurs détachés en Suisse; les salaires nettement plus élevées et la stabilité économique, qui rendent notre pays très attrayant, expliquent cette évolution. Les cantons frontaliers sont confrontés à un dilemme: d'une part, les employés et les employeurs y sont soumis à la concurrence des frontaliers, des prestataires de services indépendants et des travailleurs détachés, qui travaillent pour des salaires plus bas; d'autre part, les mêmes cantons profitent des retombées économiques de l'activité des travailleurs étrangers. Face à cette problématique, le groupe PDC/PEV pense qu'il est urgent de mieux mettre en oeuvre les mesures d'accompagnement.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment pourrait-on, en étroite collaboration avec les cantons concernés, mieux harmoniser l'exécution des prescriptions nationales dans les régions frontalieres?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer le système d'obligation de déclarer pour les frontaliers, les prestataires de services indépendants et les travailleurs détachés, et à y apporter des améliorations?

3. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de réexaminer de manière plus poussée l'exécution de l'obligation de déclarer à la frontière, par exemple en augmentant le nombre d'inspecteurs?

4. Comment pourrait-on contrôler plus sévèrement les salaires des prestataires de services étrangers?

5. Comment pourrait-on mieux garantir le respect des prescriptions suisses dans le domaine du travail (par ex. sécurité et santé sur le lieu de travail)?

6. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cas de corruption concernant des prestataires de services étrangers dans les régions frontalieres? Dans l'affirmative, est-il prêt à prendre des contre-mesures?

7. Le Conseil fédéral peut-il envisager de mener avec le SECO une campagne de sensibilisation auprès des entreprises suisses des régions frontalieres dans le but de réduire les difficultés qui résultent de différences de mentalité en matière de travail?

Porte-parole: Romano

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4117 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Positions stratégiques concernant les relations entre la Suisse et l'Union européenne (10.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'informer l'UE des décisions suivantes, prises par la CPE-N le 22 octobre 2013, et de les défendre avec vigueur:

1. La Suisse est un Etat indépendant qui ne souhaite pas adhérer à l'UE, ni pas des voies directes, ni pas des voies indirectes

(la CPE-N a pris cette décision par 14 voix contre 1 et 6 abstentions).

2. La Suisse entretient avec l'UE des relations contractuelles, en particulier pour faciliter l'accès réciproque aux marchés. Mais la Suisse n'est pas membre du marché intérieur européen et n'a pas l'intention de le devenir (la CPE-N a pris cette décision par 13 voix contre 1 et 7 abstentions).

3. La Suisse ne conclura aucun accord susceptible de restreindre sa souveraineté du point de vue juridique ou politique. En particulier, elle ne peut pas s'engager, ni ne s'engagera, à reprendre automatiquement le droit européen, que ce soit dans le cadre des accords bilatéraux en vigueur ou de futurs accords; de même, elle ne se soumettra pas à la juridiction de l'UE ou à celle de l'EEE (la CPE-N a pris cette décision par 13 voix contre 1 et 7 abstentions).

4. La demande d'adhésion de la Suisse à l'UE n'a plus de raison d'être (la CPE-N a pris cette décision par 11 voix contre 9 et 1 abstention).

Porte-parole: Stamm

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de politique extérieure

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.05.2015 Conseil national. Adoption.

13.4120 n Mo. Quadri. Victimes d'agression à domicile.

Etendre leur droit à la légitime défense (10.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 52 du Code pénal par une nouvelle disposition prévoyant que, si la victime d'une agression perpétrée dans son domicile (principal ou secondaire) par une ou plusieurs personnes qui s'y sont introduites de manière illicite, excède les limites de la légitime défense, l'autorité compétente renonce à la poursuivre, à la renvoyer devant le juge ou à lui infliger une peine. La disposition ne s'appliquera pas si ce sont les forces de l'ordre qui pénètrent dans le domicile.

Cosignataire: Pantani (1)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4133 n Po. Jositsch. Pénurie de main-d'œuvre, formation continue et comptes personnels de formation

(11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les conditions-cadres nécessaires à l'introduction de comptes personnels de formation, de manière générale et en sa qualité d'employeur.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Rossini, Schenker Silvia (13)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4135 n Ip. Ingold. Célébration du 500e anniversaire de la Réforme (11.12.2013)

250 personnes venues de 35 pays ont participé au mois d'octobre à Zurich au "Congrès International pour le Jubilé 2017 de la Réforme". Le coup d'envoi a ainsi été donné aux festivités de ce 500e anniversaire qui débutera en 2017, l'"année Luther", et qui s'achèvera en point d'orgue en 2019 à Zurich. Les membres de plusieurs Eglises et différentes personnalités du monde politi-

que ont débattu de l'importance de la Réforme pour l'Eglise et la société. Ce congrès avait été organisé par la Fédération des Eglises protestantes de Suisse et l'Eglise protestante d'Allemagne, à l'invitation de l'Eglise cantonale de Zurich. L'Allemagne vit actuellement sous le signe de la "décennie Luther", émaillée de nombreux projets à portée sociale. Pour qu'en comparaison l'année Calvin de 2009 n'ait pas l'air d'un simple apéro et que l'année Zwingli de 2019 ne finisse complètement occultée, il revient à la Suisse d'organiser un 500e anniversaire qui soit porteur d'impulsions sociales renforçatrices de l'identité et qui rayonne bien au-delà des frontières suisses. La Réforme fait partie des événements historiques qui ont profondément marqué la Suisse. Le principe du sacerdoce universel, la lecture personnelle de la Bible, l'invitation à se forger sa propre opinion, tout cela a débouché sur une responsabilité individuelle elle-même indispensable à l'exercice éclairé des droits politiques, dont les prolongements ont été la démocratie directe, l'assurance sociale et l'économie sociale de marché. Célébrer le 500e anniversaire de la Réforme permettrait de rappeler l'histoire de ces acquis, d'autant que l'événement se situerait à la charnière du sociétal et du culturel. Par exemple, 30 000 personnes visitent tous les mois la cathédrale de Zurich: ce sont bien sûr des touristes, mais ces touristes viennent aussi pour retrouver leurs racines chrétiennes, pour rechercher le souffle à la fois de l'histoire et de la spiritualité. Ce 500e anniversaire permettrait à la Suisse de se positionner au cœur d'un mouvement général de commémoration et des retombées diverses qu'il pourrait générer, sociétales, historiques, culturelles ou touristiques.

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral voit-il là un moyen de faire de ce 500e anniversaire un événement qui ait des retombées positives pour la population suisse tout entière?

2. Quelle forme pourrait prendre pour le Conseil fédéral un engagement supérieur en collaboration avec les Eglises, la Fédération des Eglises protestantes et les cantons?

Cosignataire: Streiff (1)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4137 n Ip. Fehr Jacqueline. Afrique du Sud. La Suisse ne doit pas s'en tenir à des condoléances, mais aussi prendre ses responsabilités (11.12.2013)

Le président de la Confédération, Monsieur Didier Burkhalter, a, au nom du Conseil fédéral, présenté ses condoléances à l'Afrique du Sud et à la famille de Nelson Mandela, après la disparition de cette "personnalité exceptionnelle". Dans son message officiel, il a déclaré ce qui suit: "La mort de Nelson Mandela nous concerne tous. Elle nous touche tous, car il a été et restera un exemple pour l'humanité. Un exemple de la force, de la liberté, du pardon et de la réconciliation".

Ces paroles sont de circonstance mais tranchent fortement avec le refus du gouvernement suisse d'ouvrir les archives concernant les liens entre la Suisse et l'Afrique du Sud à l'époque de l'apartheid. Que fait la Suisse pour encourager le pardon et la réconciliation? Faisons-nous vraiment grand cas de la force, de la liberté et de l'humanité?

En 2003, le Conseil fédéral a décidé de bloquer l'accès à tous les dossiers relatifs aux relations entretenues par la Suisse avec l'Afrique du Sud dans les domaines des banques, des capitaux et de l'armement. Dans sa réponse du 13 novembre 2013 à la question 13.3739, qui a été déposée par le conseiller aux Etats Monsieur Paul Rechsteiner, il a refusé de lever cet

embargo, car il préfère garantir l'impunité à des personnes qui ont été complices de l'un des pires crimes contre l'humanité du XXe siècle.

Dans ce contexte, les condoléances du Conseil fédéral laissent un goût amer. Comment pouvons-nous rendre hommage à Nelson Mandela si nous ne sommes pas prêts à nous joindre aux efforts déployés par cet homme exceptionnel pour construire une nouvelle Afrique du Sud?

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager lui aussi en faveur du pardon et de la réconciliation, à lever l'embargo sur les archives concernant le régime de l'apartheid, à reconnaître enfin que la Suisse a soutenu l'apartheid sur les plans militaire, économique et financier et sur le plan de l'armement, et à exprimer publiquement ses regrets?

2. Comment justifie-t-il cet embargo, alors qu'il est désormais écrit dans le Code pénal que l'apartheid constitue un crime contre l'humanité?

3. Le Conseil fédéral défend l'embargo par crainte du dépôt de plaintes collectives. Jusqu'à quel point peut-on défendre l'impunité lorsque l'on affaire à des crimes contre l'humanité ? Les principes de la politique extérieure suisse en matière de "traitement du passé" ("Dealing with the Past"), notamment le fait de reconnaître au niveau politique que des injustices ont été commises, s'appliquent-ils aussi à la Suisse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Böhni, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Jans, Kienz Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (32)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4138 n Mo. Groupe libéral-radical. Moins de redevances et d'émoluments et davantage d'investissements

(11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications de telle sorte que les redevances de concession de radiocommunication par faisceaux hertziens qui y sont fixées et que le prix de base pour les fréquences soient ramenés à un niveau correspondant au niveau européen moyen, mais aussi que la règle de la proportionnalité par rapport à la largeur de bande, qui est aujourd'hui désuète, soit abandonnée ou, à tout le moins, sensiblement revue à la baisse.

Porte-parole: Fluri

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4139 n Po. Groupe libéral-radical. Introduction rapide de la cadence au quart d'heure sur l'axe ferroviaire est-ouest

(11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport quelles mesures permettraient d'introduire dans les meilleurs délais la cadence au quart d'heure sur l'axe ferroviaire est-ouest.

Porte-parole: Français

29.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4140 n Po. Groupe libéral-radical. Développement de l'infrastructure des transports. Remplacer le bricolage par une vue d'ensemble (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de commander une étude portant sur le développement de l'infrastructure des transports dans une perspective à long terme et pour le pays entier. Ce rapport aura un caractère programmatique. Il mettra en évidence les régions dans lesquelles les capacités de la route et du rail ne sont pas encore épuisées et celles dont l'essor est entravé par des goulets d'étranglement. La navigation, qui joue notamment un grand rôle dans le transport des marchandises, sera incluse, de même que la desserte des aéroports. Le Conseil fédéral est en outre chargé d'exposer la stratégie qu'il poursuit pour présenter une vue d'ensemble telle qu'elle est demandée ici, compte tenu des décisions relatives aux projets FAIF et ZEB et des planifications relatives à l'infrastructure routière.

Porte-parole: Français

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4145 n Ip. Munz. Stockage des déchets radioactifs. Quid de leur récupération? (11.12.2013)

Le 25 septembre 2013, devant l'assemblée plénière de la conférence régionale de Südranden, Monsieur Paul Bossart, directeur du laboratoire souterrain du Mont Terri, a rapporté une expérience qui avait eu lieu avec des conteneurs de déchets fortement radioactifs. On a constaté en effet des déformations importantes de l'argile à opalines dans une galerie de 3 mètres de large et de 50 mètres de long. Ayant transposé ces résultats provisoires sur un dépôt de déchets faiblement ou moyennement radioactifs (DFMR), constitué de cavernes d'entreposage considérablement plus grandes, Monsieur Paul Bossart a conclu que si les dépôts DFMR restaient techniquement réalisables, leur sûreté passera par des mesures de construction particulièrement onéreuses. Il a également affirmé que le système visait à un stockage définitif des déchets, non à leur récupération. Au cas où ces constatations devraient amener à retenir des cavernes plus petites pour l'entreposage de déchets DFMR, cela exigerait une zone de dépôt nettement plus grande, avec de l'argile à opalines répondant à des exigences de qualité élevées. Ces changements auraient tous des incidences en termes de sécurité et de coûts.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le plan sectoriel de la Confédération est fondé sur le principe de la récupération des déchets, qui conditionne l'adhésion de la population au système. Compte tenu des nouvelles constatations, le Conseil fédéral est-il disposé à adapter ce plan sectoriel de façon à proposer un concept de stockage qui permette de récupérer les déchets concernés?

2. Selon Monsieur Markus Fritschi, membre de la direction de la NAGRA, qui s'est exprimé dans le cadre de l'assemblée précédente, la conception du dépôt ne sera arrêtée au niveau du laboratoire souterrain qu'au terme de tests correspondants (entre 2025 et 2030). Le Conseil fédéral estime-t-il admissible que ces questions de fond ne soient abordées qu'après la délivrance d'une autorisation générale dans le laboratoire souterrain? Comment des questions de sécurité peuvent-elles être réglées dans les régions d'implantation alors même que la conception du dépôt et donc la taille de la zone de dépôt n'ont pas encore été arrêtées?

3. Quelles incidences ces constatations ont-elles sur le concept de stockage des déchets hautement radioactifs?

4. Dans l'étude de coûts de novembre 2011 (EC11) consacrée aux coûts de désaffection et de gestion des dépôts de déchets nucléaires, la présente constatation ne semble guère avoir été prise en compte. Comment s'assurer que les exigences élevées en matière de construction seront prises en compte dans l'étude de coûts de 2016?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Piller Carrard (8)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4146 n Ip. Voruz. Choix opportun de la fermeture de casernes et de places de tir? (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il pris en considération le facteur des nuisances liées aux places de tir, notamment celles graves et persistantes qui affectent de longue date la commune de Vugelles-La Mothe et ses environs, lorsqu'il a établi la liste des places de tir et casernes qu'il entend fermer prochainement et, le cas échéant, comment a-t-il pondéré cet élément par rapport aux autres?

2. Ne doit-il pas convenir que la renonciation à ladite place de tir serait considérablement plus opportune que l'abandon de celle du Lac Noir et que la fermeture de la caserne de Chamblon au lieu de celle de Moudon serait plus insiquée quitte à déplacer l'installation de simulation de tir de la première à la seconde?

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4147 n Po. Groupe libéral-radical. Emprunts obligataires lancés par les CFF. Contribution au financement des infrastructures ferroviaires (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure et à quelles conditions les CFF pourraient lever des capitaux sur les marchés financiers à l'aide d'emprunts obligataires en vue de contribuer à assurer à moyen et à long termes le financement des infrastructures ferroviaires.

Porte-parole: Feller

29.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4149 n Mo. Regazzi. Libre circulation des personnes et contrôle du marché du travail dans les régions frontalières. Compensation plus équitable des coûts par la Confédération (11.12.2013)

En vertu des tâches de surveillance prévues aux articles 360b alinéas 3 à 5 du Code des obligations et 7 alinéa 1 lettre b de la loi sur les travailleurs détachés (LDét), le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de l'article 7a LDét visant à compenser plus équitablement les coûts de contrôle du marché du travail.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Brand, Buttet, Candinas, Carobbio Gussetti, Cassis, Chevalley, Darbellay, Fässler Daniel, Fridez, Gasser, Giezendanner, Gmür, Golay, Gschwind, Hiltbold, Jans, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Leuenberger-Genève, Lüscher, Marra, Nidegger, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Parmelin, Quadri, Reynard, Romano, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede (37)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4150 n Po. Heim. Pilule contraceptive Yasmin. Agir pour limiter les risques (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport qui fasse la lumière sur les points suivants:

1. nécessité de réexaminer l'autorisation de mise sur le marché de la pilule contraceptive Yasmin, eu égard à ses effets secondaires non désirés et aux risques qu'elle présente pour la santé, ainsi l'augmentation possible du risque de thrombose; cette autorisation devrait en tout état de cause être révoquée jusqu'à ce que la preuve ait été faite qu'il n'y a pas de lien de causalité entre la prise de la pilule et ladite augmentation du risque de thrombose;

2. nécessité de réexaminer une éventuelle autorisation de mise sur le marché de la pilule contraceptive Yira, dont le principe actif et les adjuvants sont apparemment les mêmes que ceux du contraceptif Yasmin;

3. possibilités de faire en sorte que Yasmin et les contraceptifs présentant des risques comparables ne soient prescrits que sous certaines conditions, de manière à favoriser l'utilisation de produits moins dangereux;

4. possibilités d'interdire la publicité en ligne pour Yasmin et pour d'autres produits comparables, ou d'interdire de les présenter comme des médicaments de confort.

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Estermann, Flückiger Sylvia, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Marra, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Rossini, Streiff, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Voruz (24)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4151 n Po. Heim. Fonds pour les patients (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un rapport qui présente les possibilités de mettre en place un fonds pour les patients et, alternativement ou au surplus, un fonds pour les situations de détresse. Subsidiaires aux autres assurances, ces fonds viseront les buts suivants (grâce au renversement du fardeau de la preuve et à l'amélioration des instruments permettant l'exercice collectif des droits, par ex.):

1. permettre aux patients qui subissent des dommages médicaux après la mise sur le marché d'un médicament ou d'un dispositif médical classé à haut risque de recevoir une indemnité si le dommage est selon toute vraisemblance imputable au traitement;

2. permettre aux victimes de complications médicales atypiques de toucher des dommages-intérêts, ou au moins une indemnité pour situation de détresse, sans procédures longues et risquées;

3. permettre les plaintes collectives.

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Estermann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert, Streiff, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Voruz (36)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.4152 n Po. Heim. Pourquoi le stockage définitif des déchets radioactifs pose-t-il problème? (11.12.2013)

Afin de renforcer la sécurité comme principe premier de l'élimination des déchets radioactifs, le Conseil fédéral est chargé de prendre position sur les différents problèmes et propos critiques d'un expert exposés ci-après, puis d'en faire un rapport.

1. Deux des trois sites potentiels sélectionnés par la Nagra (Bözberg et Lägern-Nord) pour le dépôt de déchets hautement radioactifs semblent interférer avec des gisements de charbon et de gaz, ce qui implique un risque d'effondrement. De manière plus générale, c'est avec l'ensemble du domaine géothermique que ces deux sites semblent interférer, ce qui pourrait se traduire par des secousses sismiques en cas de forages de prospection.

2. La déformation alpine, dont les effets géologiques se font sentir jusque dans le nord de la Suisse, constitue un problème grave. L'un des inconvénients du site du pied sud du Jura est qu'il se trouve dans le Jura plissé, caractérisé par des irrégularités géologiques ainsi que par des failles normales ou inverses, et qu'il entre en contact avec les eaux souterraines de la vallée de l'Aar.

3. L'argile à Opalinus du pied sud du Jura n'a qu'une faible épaisseur et pose problème du point de vue des constructions. De plus, la couche dense est située sous une couche karstique perméable présentant des ruptures par glissement qui sera très probablement sujette à des infiltrations d'eau.

4. La structure du sol au pied sud du Jura est complexe et n'a que peu été étudiée à ce jour. Au vu de ces données géologiques, il s'impose de dire qu'il n'existe pas en Suisse de site convenant au stockage définitif des déchets radioactifs.

5. Le Conseil fédéral a-t-il un plan B? Dans l'affirmative, en quoi celui-ci consiste-t-il? Le Conseil fédéral examine-t-il des solutions alternatives? En quoi celles-ci consistent-elles?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Fehr Jacqueline, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz (15)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4154 n Po. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Coûts des solutions permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport consacré aux coûts complets des solutions qui permettent de concilier vie professionnelle et vie familiale. Le rapport indiquera les dépenses à tous les niveaux, c'est-à-dire aux niveaux fédéral, cantonal et communal, et il présentera, pour chacune des questions posées ci-dessous, l'évolution des coûts des cinq dernières années et une prévision pour celle des cinq années à venir:

Le rapport devra par ailleurs apporter des réponses aux questions suivantes:

1. A combien se montent les coûts effectifs (cantonaux, communaux et fédéraux) des programmes et des projets consacrés à la manière de concilier vie professionnelle et vie familiale (calcul des coûts complets)? Il s'agit de tenir compte de tous les départements, autorités cantonales et services fédéraux (y compris des commissions extraparlementaires), mais aussi de toutes les contributions versées à des associations et fondations externes.

2. A combien se montent l'ensemble des subventions allouées à des crèches et à des structures de jour (y compris les finance-

ments de départ, les salaires des enseignants pendant les heures de garde, la part du coût des accueils de midi qui n'est pas payée par les parents, les subventions directes aux associations privées, les services de transport, etc.)?

3. A combien se montent les nombreux coûts inhérents aux différents projets (y compris les frais de personnel) qui permettent de concilier vie professionnelle et vie familiale (publications, projets sur Internet, projets d'information et projets de sensibilisation à tous les niveaux, programmes d'encouragement pour l'économie, contributions à des services spécialisés, à des associations et à des fondations, etc.)?

4. A combien se montent les coûts d'infrastructure générés à tous les niveaux par la construction ou la rénovation de structures d'accueil extrafamiliales ou extrascolaires (crèches, écoles à horaire continu, accueils de midi compris, garde des enfants en dehors de heures de classe, horaires blocs, etc.)?

5. A combien se montent les pertes fiscales à tous les niveaux (communes, cantons et Confédération) qui sont dues aux allégements fiscaux pour la garde des enfants par des tiers?

Porte-parole: Geissbühler

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4155 n Po. Vogler. Initiatives populaires. Prévoir des mécanismes limitatifs (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport des mécanismes limitatifs permettant de rendre le dépôt d'initiatives populaires plus difficile mais sans entraver trop fortement l'exercice de ce droit, qui constitue l'une des pierres d'angle des droits politiques dont jouissent les citoyens dans notre démocratie directe. Le rapport ne se limitera pas aux mesures limitatives les plus connues, telles qu'un relèvement du nombre de signatures nécessaires, un raccourcissement des délais ou l'établissement de limites d'ordre matériel, mais il présentera aussi d'autres mesures possibles, en s'inspirant notamment des réglementations en vigueur dans d'autres pays européens ou ailleurs, en exposant les avantages et les inconvénients des différentes mesures et en énumérant les adaptations nécessaires dans la législation suisse.

Cosignataires: Amherd, Barazzzone, Böhni, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Chevalley, Fässler Daniel, Flach, Gasche, Gasser, Gmür, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Guhl, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kessler, Landolt, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Nordmann, Quadranti, Regazzi, Ritter, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Streiff, Vitali, Weibel, Zörjen (39)

12.09.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.4156 n Po. Tornare. Vendre les médicaments à l'unité pour réduire le gaspillage (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser de manière approfondie la possibilité d'expérimenter la vente à l'unité de certaines médications (par exemple des antibiotiques) et de présenter un rapport à ce sujet. Il serait ainsi possible de tester l'efficacité ou non de la mesure. Si cette expérience se révèle concluante, elle pourra alors être étendue aux autres remèdes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amaudruz, Aubert, Badran Jacqueline, Buttet, Chevalley, Chopard-Acklin, Clottu, Darbelley, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fiala, Fridez, Friedl, Grin, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Mahrer,

Marra, Moser, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Rime, Romano, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Weibel (34)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4157 n Po. Tornare. Feux tricolores sur le devant des emballages alimentaires (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d' analyser de manière approfondie le pour et le contre d'une introduction de l'étiquetage des feux de signalisation des denrées alimentaires en Suisse et de présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Chevalley, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Mahrer, Marra, Naef, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni (22)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4158 n Po. Bourgeois. Potentiel du sous-sol. Règlement des conflits, gestion et organisation des tâches

(11.12.2013)

Je demande au Conseil fédéral de faire un rapport mettant en exergue les points suivants:

1. Evaluer le potentiel du sous-sol pour les fonctions de stockage de CO₂ et de déchets, d'espace pour les infrastructures publiques ou privées, de ressources en matières premières minérales ou en combustibles fossiles non renouvelables, et de sources d'énergie renouvelables.

2. Les moyens financiers que la Confédération est prête à mettre dans le but de financer une large campagne d'investigation du sous-sol sur le Plateau suisse par des méthodes de géophysique et de forages profonds d'exploration afin d'inciter les investisseurs privés à engager de larges investissements pour l'exploitation des ressources souterraines.

3. Les mesures à prendre en vue d'harmoniser les droits de détention et d'utilisation du sous-sol entre la propriété foncière, le droit régalien cantonal et les intérêts de la Confédération afin d'éviter les conflits et de gérer de façon durable les ressources.

4. A l'instar des pays limitrophes comme l'Allemagne, les mesures que la Confédération est prête à prendre en vue de regrouper les différentes sections du DETEC et du DDPS pour créer un nouvel office fédéral des géoresources afin d'avoir une gestion coordonnée et harmonisée du sous-sol au niveau fédéral.

Cosignataires: Buttet, Caroni, Derder, Français, Germanier, Hiltbold, John-Calame, Lüscher, Moret, Parmelin, Ritter, van Singer, Wasserfallen (13)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4167 n Ip. Brand. Médicalisation excessive de l'exécution des renvois prononcés en vertu de la législation relative à l'asile et aux étrangers (12.12.2013)

Le retour des requérants d'asile déboutés est de plus en plus complexe et coûteux. En matière d'exécution des renvois, tout se passe comme si la Suisse se mettait elle-même de plus en plus de bâtons dans les roues, surtout en comparaison d'autres Etats Dublin. Récemment, l'OFM a même ouvert un appel d'offres global pour l'accompagnement médical lors des vols de retour. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où se situe la Suisse en comparaison européenne en ce qui concerne l'accompagnement médical lors des vols de retour? Toutes les exigences prescrites par la Suisse sont-elles également appliquées et effectivement remplies par les autres Etats Dublin?

2. D'autres Etats Dublin prescrivent-ils un accompagnement médical aussi sophistiqué? Dans l'affirmative, quels sont ces Etats et quels sont ceux dont les exigences en la matière sont moins poussées? Dans la négative, comment expliquer cette différence et pourquoi la Suisse applique-t-elle ses propres normes en la matière? Sur quelles bases légales s'appuie-t-elle?

3. Quels sont les coûts de l'accompagnement, respectivement sur le plan de la sécurité et sur le plan médical (ventilés sur la période 2008 à 2013)?

4. Quels sont les coûts attendus en raison du récent appel d'offres portant sur les accompagnements médicaux?

5. Combien de retours ont-ils dû être annulés pour des raisons médicales (chiffres ventilés sur la période 2008 à 2013)?

6. Combien de ces vols n'ont-ils été annulés qu'après avoir été commandés et quels ont été les coûts ainsi engendrés?

7. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que les exigences médicales de plus en plus élevées entraînent une multiplication des problèmes d'exécution, qui débouchent souvent sur la non-exécution du renvoi?

8. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il opposer concrètement à ces problèmes?

9. Quels sont les coûts supplémentaires engendrés par le secret médical et les nouveaux examens qui en découlent en cas de renvoi (du fait que les requérants d'asile ont déjà subi un examen médical, mais que les cantons ne peuvent pas recourir aux données fournies par cet examen pour faire exécuter un renvoi)?

10. Le Conseil fédéral examine-t-il la possibilité de lever tout ou partie du secret médical, afin de rendre l'exécution possible, de la simplifier ou de l'accélérer? Dans l'affirmative, où en est la planification?

11. Dans la négative, par quels autres moyens le Conseil fédéral entend-il éliminer les doublets que présente l'examen médical des requérants d'asile?

Cosignataires: Freysinger, Geissbühler, Keller Peter, Killer Hans, Nidegger, Pieren, Reimann Lukas, Schwander, Wobmann (9)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4169 n Po. Romano. Imposition des frontaliers

(12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les révisions qui s'imposent en matière d'imposition des frontaliers. Il établira l'inventaire des réglementations en vigueur et les améliorations à opérer. Il examinera l'opportunité d'actualiser les accords internationaux et les incidences sur les cantons concernés d'une dénonciation unilatérale des accords frontaliers de la part de la Suisse. Il étudiera en outre l'opportunité d'harmoniser les différents systèmes d'imposition des frontaliers.

Cosignataires: Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Darbellay, Fiala, Fridez, Gasser, Gschwind, Hassler, Landolt, Leuenber-

ger-Genève, Lohr, Regazzi, Rusconi, Schneider-Schneiter, Tornare, Vogler (18)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4170 n Ip. Tornare. Inde. Blocage de l'entraide administrative en matière fiscale (12.12.2013)

L'Inde accroît ses efforts à l'étranger pour retrouver les fraudeurs du fisc. Durant l'année 2012/13, elle a adressé 646 demandes d'entraide administrative à d'autres Etats; en 2011/12 ce nombre n'était encore que de 386. La plupart des demandes - 232 selon les médias indiens durant l'année fiscale 2012/13- a été adressée à la Suisse. Or aucun autre pays ne s'est montré aussi peu coopératif si bien que les fraudeurs et criminels indiens ont pu continuer de placer leur argent sur la place financière suisse sans être inquiétés.

1. Combien de demandes d'entraide administratives en matière fiscale l'Inde a-t-elle adressées à la Suisse depuis le 1er janvier 2011? Combien d'entre elles ont-elles reçu une réponse? Combien sont-elles encore à l'étude? Dans combien de cas la Suisse a-t-elle refusé d'entrer en matière? Quels en sont les motifs?

2. L'accord amiable conclu entre la Suisse et l'Inde, le 20 avril 2012, dans le cadre du Protocole à la Convention en vue d'éviter les doubles impositions a-t-il renforcé la volonté de coopérer de la Suisse? Depuis lors, comparaison faite avec la période précédente, à combien de demandes d'entraide administratives supplémentaires émanant de l'Inde la Suisse a-t-elle répondu sur le fond?

3. Les autorités indiennes indiquent-elles systématiquement dans leurs demandes la source qui a fait naître le soupçon qu'un contribuable aurait caché de l'argent non déclaré en Suisse? La Suisse exige-t-elle que l'Inde déclare que les soupçons initiaux pourraient reposer sur des données obtenues de façon illégale? Quelle est la procédure qui peut conduire la Suisse à disqualifier les méthodes d'enquête de l'Inde? Quels sont les moyens de recours de cette dernière?

4. Selon les médias indiens, les autorités du pays envisagent la possibilité d'inscrire sur une liste noire toutes les autorités étrangères qui refusent d'échanger des renseignements sur des fonds non déclarés de contribuables indiens? Quel est le risque que la Suisse se retrouve sur une liste noire? Quelles en seraient les conséquences? Un impôt à la source de 30 pour cent perçu sur tous les capitaux transférés en Suisse?

5. Quelles sont les incidences sur notre politique extérieure de ce manque de volonté de la Suisse de faire la lumière sur les fonds non déclarés que des Indiens ont déposés chez nous? La perception de la Suisse en Inde s'en trouve-t-elle modifiée? Faut-il s'attendre à des répercussions sur les négociations en cours visant à instaurer un accord de libre-échange? Les autorités indiennes pourraient-elles influencer les revendications de la Suisse- par exemple au sein du G20?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4171 n Mo. (Aubert) Maire Jacques-André. Modification des articles 54 et 55 de la loi sur la formation professionnelle (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement une modification des articles 54 et 55 de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) aux nouvelles conditions de 2014 et au delà de telle manière que le fonds destiné à cofinancer des projets

novateurs en matière de formation professionnelle puisse encore pleinement jouer son rôle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Jacqueline, Fridz, Friedl, Jositsch, Marra, Piller Carrard, Reynard, Steiert, Tornare (10)

29.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.05.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Maire Jacques-André.

13.4176 n Ip. Estermann. Quelle politique d'immigration pour demain? (12.12.2013)

L'Office fédéral des migrations a publié en 2011 une étude consacrée à l'intégration des citoyens de l'UE/AELE sur le marché du travail suisse, signée par les économistes Dominique Cueni et George Sheldon. Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pour autant que le Conseil fédéral ait pris connaissance de cette étude, quels conclusions et enseignements en a-t-il tirés?

2. L'un des auteurs, à savoir le professeur George Sheldon de l'Université de Bâle, recommande à la Suisse de réguler son immigration au moyen d'un système de points, à l'instar du Canada. Pourquoi le Conseil fédéral ne met-il pas en place chez nous ce système pourtant éprouvé?

3. En l'absence d'un tel système, comment le Conseil fédéral entend-il réguler l'immigration?

4. Selon certains scénarios, la Suisse pourrait compter quelque 10 millions d'habitants en 2030. Pourtant, aujourd'hui déjà, la situation n'est guère réjouissante : trains bondés, routes engorgées, loyers qui ne cessent d'augmenter, bétonnage accéléré des terres cultivables. C'est peu dire qu'une augmentation de la population n'arrangera pas les choses. Le Conseil fédéral estime-t-il que notre pays aura les moyens d'accueillir une population de 10 millions d'habitants, sans que cela entraîne des difficultés? Si oui, à partir de combien d'habitants cela ne sera-t-il plus le cas? Si non, que fait-il concrètement?

5. Nos compatriotes sont nombreux à subir les conséquences négatives de l'explosion démographique lorsqu'ils se rendent au travail en voiture, souvent deux fois par jour. Le Conseil fédéral ne voit-il pas là non plus la nécessité d'agir?

Cosignataires: Borer, Egloff, Geissbühler, Hurter Thomas, Pantani, Quadri (6)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4178 n Mo. Groupe socialiste. Contrôles internes et externes de l'Administration fédérale des contributions. Garantir la sécurité du droit (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des mesures visant à renforcer les contrôles internes et externes dans les divisions principales de la taxe sur la valeur ajoutée (DP TVA), de l'impôt fédéral direct (DP IFD) et de l'impôt anticipé et des droits de timbre (DP IADT).

Porte-parole: Kiener Nellen

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4179 é Mo. Hess Hans. Adapter l'impôt anticipé (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'opérer des baisses d'impôt ciblées dans l'ordonnance sur l'impôt anticipé afin que la Suisse

redevienne fiscalement attrayante pour les entreprises et retrouve sa place dans la concurrence internationale.

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Bischof, Bischofberger, Comte, Eberle, Eder, Engler, Föhn, Fournier, Gruber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Theiler (23)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

06.03.2014 Conseil des Etats. La motion est transmise à la CER-E pour examen préalable.

13.4186 é Mo. Eberle. Avenir de l'arrêté sur le réseau

(12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de mettre en vigueur sans tarder l'arrêté sur le réseau, au plus tard au moment de l'adoption par le Parlement du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA);
2. d'intégrer le financement portant sur l'arrêté sur le réseau dans le message relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, au comblement du déficit et à la mise en oeuvre du programme de développement stratégique des routes nationales;
3. de présenter, ce faisant, différentes options quant au financement des besoins supplémentaires.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Eder, Egerszegi-Obrist, Fournier, Germann, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Maury Pasquier, Seydoux, Stöckli, Zanetti (23)

29.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

19.06.2014 Conseil des Etats. La motion est transmise à la CTT-CE.

13.4196 n Mo. Regazzi. Pour des parcs nationaux adaptés aux activités humaines

(12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 23f de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et de l'article 17 de l'ordonnance sur les parcs (OParcs) visant à assouplir les restrictions et les interdictions concernant la zone centrale des parcs nationaux afin que les activités humaines, soumises bien entendu à certaines limitations adéquates, y soient quand même possibles.

Cosignataires: Buttet, Flückiger Sylvia, Gschwind, Hess Lorenz, Pantani, Quadri, Rime, Ritter (8)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4199 n Po. Friedl. Durabilité sociale et écologique des accords bilatéraux de promotion et de protection réciproque des investissements

(12.12.2013)

Sachant que de plus en plus de pays remettent en question les accords bilatéraux de promotion et de protection réciproques des investissements, le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'instaurer un nouveau type d'accords propres à répondre aux principes de la durabilité sociale et écologique et à contribuer, de façon probante, au développement social et écologique dans le pays d'origine comme dans le pays où les

investissements sont faits. Il présentera ses propositions par la voie d'un rapport.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (42)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4202 n Po. von Siebenthal. Rien ne justifie de défavoriser la stabulation entravée du bétail bovin

(12.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de montrer dans un rapport pourquoi le système de l'étable à stabulation entravée est défavorisé sans qu'il ait été procédé à des contrôles de la rentabilité, des émissions d'ammoniac, du bien-être des animaux et de l'efficience. Il devra aussi montrer comment il serait possible de parvenir à une appréciation nuancée dudit système.

Cosignataires: Aebi Andreas, Borer, Büchler Jakob, Fässler Daniel, Hassler, Hausammann, Ritter, Rösti, Walter, Wobmann (10)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4203 n Po. von Siebenthal. Dégâts liés à l'accroissement des populations de gibiers

(12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur la corrélation entre les dégâts forestiers et les populations de gibiers que les statistiques fédérales présentent comme importantes et même croissantes en ce qui concerne certaines espèces (en particulier le chevreuil et le cerf rouge). Dans ce rapport, le Conseil fédéral déterminera aussi si les mesures prises sont suffisantes pour "garantir la régénération naturelle" des forêts "par des essences adaptées à la station, sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures pour protéger les arbres" (art. 27 de la loi fédérale sur les forêts, LFo).

Cosignataires: Aebi Andreas, Hausammann, Rösti (3)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4207 n Mo. Schilliger. Baux de locaux commerciaux dans le droit des obligations. Autoriser l'imputation des économies d'énergie aux charges

(12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions concernant les baux de locaux commerciaux de sorte que les coûts d'énergie économisés à la suite d'assainissements énergétiques puissent être imputés aux charges pendant une période de cinq ans. Notre requête se fonde sur les propositions suivantes:

1. Le bailleur ne pourra pas augmenter le loyer à la suite d'assainissements énergétiques.
2. Le montant des économies d'énergie imputable aux charges ne devra pas dépasser le montant investi dans l'assainissement énergétique.
3. Le calcul des coûts d'énergie économisés tient compte du temps (degrés-jours de chauffage) et de l'utilisation (genre, durée).

4. Les coûts d'investissements qui ne sont pas couverts en l'espace de cinq ans par des économies d'énergie sont à la charge du bailleur ou propriétaire.

Cosignataires: Caroni, Favre Laurent, Flach, Français, Gasser, Gössi, Grossen Jürg, Hiltbold, Keller Peter, Nussbaumer, Pezzatti, Schneeberger, Stolz, Vitali, Wasserfallen (15)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4208 n lp. Aebischer Matthias. Présence de la Suisse à l'Exposition universelle 2015 de Milan. Alimentation et santé (12.12.2013)

La stratégie alimentaire suisse, la Stratégie sel ainsi que le programme national Alimentation et activité physique de l'Office fédéral de la santé publique, le plan d'action Economie verte de l'Office fédéral de l'environnement et la Politique agricole 2014-2017 de l'Office fédéral de l'agriculture sont autant de stratégies de différents offices fédéraux censées influer sur les habitudes alimentaires en Suisse. Le Parlement a approuvé le crédit-cadre destiné à financer la participation de la Suisse à l'Expo Milano 2015, consacrée au thème "Nourrir la planète, énergie pour la vie".

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédérale de répondre aux questions suivantes:

1. Comment garantira-t-on que les stratégies susmentionnées seront présentées sur le stand suisse de l'Expo Milano 2015?
2. Comment garantira-t-on que les principales ONG compétentes pour l'alimentation en Suisse seront présentes à l'Expo Milano 2015?
3. Comment sera-t-il en particulier tenu compte du thème "Alimentation et santé" sur le stand suisse de l'Expo Milano 2015?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4213 n lp. Fischer Roland. La promotion de la mobilité douce fait-elle partie des objectifs de la Stratégie énergétique 2050? (12.12.2013)

Le Conseil fédéral a adopté en septembre 2013 le message sur la Stratégie énergétique 2050, qu'il a ensuite soumis au Parlement.

Au cours de la phase préparatoire, les aspects les plus divers de la problématique énergétique ont été pris en compte, y compris les mesures de promotion de la mobilité douce. Toutefois, ni le message, ni les projets de modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur le CO2 ne mentionnent le sujet, sauf à admettre que les considérations consacrées aux "mesures librement consenties", aux "activités de gestion de la mobilité", aux "mesures concernant le comportement à adopter dans la circulation et (à la) mobilité combinée" (p. 59 du message) pourraient éventuellement impliquer à cet égard certaines conséquences.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment se fait-il que la Stratégie 2050 ne contienne pas de mesures visant expressément à promouvoir la mobilité douce?
2. Le Conseil fédéral est-il disposé à intégrer à la Stratégie 2050 la notion de sobriété énergétique, qui consiste notamment à privilégier pour les déplacements de proximité des moyens non ou faiblement motorisés?
3. Est-il prévu de reprendre la promotion de la mobilité douce dans le cadre d'un train de mesures ultérieur?

Cosignataires: Allemann, Cassis, Chevalley, Flach, Fluri, Girod, Grossen Jürg, Hardegger, Humbel, Moser, Nordmann (11)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4215 n Mo. Humbel. Renforcer le principe de la primauté des contrats dans la LAMal (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) visant à ce que les conventions tarifaires ne soient plus soumises aux autorités compétentes pour approbation, mais uniquement pour information.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cassis, Fiala, Frehner, Germannier, Gilli, Gmür, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Lehmann, Meier-Schatz, Moret, Stolz (14)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4216 n Mo. Graf-Litscher. Affaire Snowden. Renforcer le contrôle politique de la collaboration avec des services partenaires (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élargir la base sur laquelle il se fonde pour prendre ses décisions annuelles concernant la collaboration avec des services de renseignement étrangers. Il devra notamment disposer des informations qui lui permettront de savoir si les services partenaires respectent les droits de l'homme et défendent l'Etat de droit. Les divers accords passés par le Service de renseignement de la Confédération (SRC) avec des services partenaires devront en outre être soumis à l'approbation du Conseil fédéral.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Glättli, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Voruz (19)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4217 n Mo. Humbel. Introduire un système de saisie des prestations uniforme pour les soins (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de créer la base légale permettant d'introduire un système de saisie des prestations dans le domaine des soins qui soit uniforme dans toute la Suisse pour les établissements médico-sociaux et les soins à domicile.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Fiala, Gilli, Gmür, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Kessler, Lehmann, Schmid-Federer, Steiert, Weibel (12)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4218 n Mo. Caroni. Avenir de l'arrêté sur le réseau (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de mettre en vigueur sans tarder l'arrêté sur le réseau, au plus tard au moment de l'adoption par le Parlement du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA);
2. d'intégrer le financement portant sur l'arrêté sur le réseau dans le message relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, au comblement du déficit

et à la mise en oeuvre du programme de développement stratégique des routes nationales;

3. de présenter, ce faisant, différentes options quant au financement des besoins supplémentaires.

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cassis, Derder, Egloff, Eichenberger, Fässler Daniel, Favre Laurent, Fiala, Flückiger Sylvia, Français, Gasche, Geissbühler, Germanier, Gmür, Golay, Gössi, Haller, Hassler, Haussmann, Herzog, Hess Lorenz, Hutter Markus, Ingold, Joder, Keller Peter, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lohr, Lüscher, Markwalder, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Müri, Nidegger, Noser, Pelli, Perrinjaquet, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pierer, Regazzi, Reimann Lukas, Ritter, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stoltz, Vogler, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Wobmann (60)

29.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4219 n Mo. Amherd. Retrait du droit de recours des associations en cas d'abus (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) de telle sorte que le droit de recours des associations soit retiré aux associations qui en font un usage abusif.

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Lehmann, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Ritter, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vogler (18)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4220 n Mo. Grunder. Marchés publics. Exploiter la marge de manœuvre (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les marchés publics (LMP), afin que la préférence soit donnée aux entreprises suisses, lorsque la Suisse n'est pas liée par ses obligations envers l'OMC.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4230 n Ip. Freysinger. Le système bancaire suisse et les Etats-Unis (12.12.2013)

En date du 13 novembre 2013, les autorités américaines ont obtenu la production d'informations par deux établissements bancaires américains qui servent de correspondants à la Banque cantonale de Zurich pour ses opérations en dollars américains.

Avec la volonté d'imposer aux banques suisses qu'elles appliquent le programme unilatéral du Département américain de la justice, on doit envisager que les autorités américaines empêchent les banques américaines de traiter avec les banques suisses, privant ces dernières d'un accès à la devise la plus largement répandue au monde et signant par là même leur arrêt de mort immédiat.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral afin de permettre aux banques suisses qui ne souhaitent pas se soumettre au programme du Département américain de la justice de poursuivre leur exploitation tout en faisant, au besoin, valoir leurs droits dans le respect des principes généraux du droit?

2. La Banque nationale suisse a-t-elle été consultée afin de prévoir les mesures préservant la stabilité de la place financière suisse en cas de blocage des accès de banques suisses aux opérations en dollars américains?

3. La Banque nationale suisse ne doit-elle pas être invitée par le Conseil fédéral à confirmer publiquement qu'elle apportera son soutien aux établissements bancaires suisses qui pourraient être victimes d'un blocage de leur accès aux opérations en dollars américains, par exemple en se substituant aux correspondants dollars de ces dernières?

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Nidegger, Reimann Maximilian, Rusconi (5)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4231 n Ip. Reynard. Accessibilité des offices de poste (12.12.2013)

L'ordonnance sur la Poste (OPO) établit des prescriptions sur l'accessibilité du réseau d'offices et d'agences postales, ainsi que des services de paiement. Il y est en effet précisé que 90 pour cent de la population doit pouvoir atteindre le réseau en 20 minutes (à pied ou en transports publics) et en 30 minutes pour les services de paiement. L'ordonnance ajoute également que la méthode de calcul de l'accessibilité doit être reconnue scientifiquement et certifiée par un organe indépendant.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux trois questions suivantes:

1. Les méthodes de mesure évoquées ont-elles été certifiées par un organe spécialisé indépendant?
2. Quel est l'organe reconnu pour cette certification et cette reconnaissance scientifique?
3. La vérification aura-t-elle lieu à intervalles réguliers afin de se baser sur les données démographiques à jour de l'Office fédéral de la statistique (cf. rapport explicatif de l'OPO)?

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Aubert, Fridez, Marra, Masshardt, Piller Carrard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab (9)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4232 n Ip. Reynard. Livraison des bénéfices de la Poste. Augmentation de la pression? (12.12.2013)

Avec son nouveau statut juridique, La Poste Suisse versera dès à présent des impôts. Toutefois, dans les objectifs stratégiques assignés à La Poste Suisse SA par le Conseil fédéral de 2013 à 2016, la section consacrée aux objectifs financiers précise que la Poste "utilise les bénéfices réalisés pour augmenter les fonds propres de Postfinance SA conformément aux exigences du droit bancaire et pour en verser une partie à la Confédération; la politique en matière de dividendes doit respecter le principe de continuité".

Vu cette nouvelle situation, certaines interrogations relatives aux attentes envers la Poste peuvent se poser.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération conserve-t-elle les mêmes attentes envers la Poste en termes de bénéfices livrés?

2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que des exigences élevées risquent de se reporter sur le personnel de la Poste, avec une détérioration des conditions de travail?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cela pourrait également conduire la Poste à intensifier les économies réalisables au détriment du réseau d'offices de poste?

Cosignataires: Aeischer Matthias, Aubert, Fridez, Marra, Masshardt, Piller Carrard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab (9)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4233 n Mo. Schneeburger. Adapter l'impôt anticipé
(12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'opérer des baisses d'impôt ciblées dans l'ordonnance sur l'impôt anticipé dans le cadre de la 3e réforme de l'imposition des entreprises afin que la Suisse redevienne fiscalement attrayante et retrouve sa place dans la concurrence internationale.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Baader Caspar, Caroni, de Courten, Eichenberger, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Germainier, Gössi, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Müller Leo, Noser, Pezzatti, Pfister Gerhard, Rime, Rutz Gregor, Schilliger, Schneider-Schneiter, Stoltz, Vitali (23)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4240 n Ip. Leuenberger-Genève. Rôle de médiateur de la Suisse. Partenariat stratégique contradictoire avec la Turquie (13.12.2013)

Après la visite en Suisse du ministre des affaires étrangères turc, Monsieur Ahmet Davoutoglou, le 10 octobre dernier, le DFAE a émis un communiqué évoquant le début d'un "partenariat stratégique" avec la Turquie, sans toutefois ne faire aucune mention de la question arménienne, qui a par contre été mise en exergue par la presse turque. Cette visite s'est tenue exactement quatre ans après la signature à Zurich de deux protocoles entre les ministres des affaires étrangères de l'Arménie et de la Turquie pour l'ouverture des relations diplomatiques ainsi que l'ouverture de la frontière entre les deux pays, fermée unilatéralement par la Turquie en été 1993. Le jour suivant la signature, le premier ministre turc, Monsieur Recep Tayip Erdogan, déclarait que son pays n'aurait pas ratifié les protocoles avant que le conflit autour du Haut-Karabakh n'ait trouvé une solution favorable à l'Azerbaïdjan. Pourtant les deux protocoles ne faisaient aucunement référence à ce conflit. Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il vrai que Monsieur le ministre Davoutoglou a demandé à la Suisse d'oeuvrer pour la reprise du dialogue entre l'Arménie et la Turquie, d'une part, et entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, d'autre part?

2. Est-il vrai que la Suisse attend de la Turquie, qui assumera la présidence du G-20 en 2015, qu'elle l'invite au sommet de cette organisation?

3. Le Conseil fédéral ne voit-il aucune atteinte à sa crédibilité de médiateur avec l'Arménie dans la conclusion d'un partenariat stratégique avec un pays qui continue à nier le caractère génocidaire de l'extermination des Arméniens en 1915?

4. Dans un récent reportage de la Radio-télévision suisse, Monsieur le conseiller fédéral Didier Burkhalter a affirmé que la Suisse donne la priorité à ses intérêts dans les relations avec la

Turquie et qu'il oeuvrera pour que ce pays réussisse sa présidence du G-20. Le Conseil fédéral ne croit-il pas que la défense des droits humains et la lutte contre la négation des crimes contre l'humanité, y compris les génocides, devrait primer dans son profil international, vu aussi le rôle de présidence de l'OSCE que la Suisse s'apprête à assumer en 2014?

Cosignataires: de Buman, Fridez, Glärtli, Graf Maya, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Nussbaumer, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz (13)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4241 n Mo. Schwander. Documents d'identité des ressortissants suisses. Pour une pratique favorable au citoyen (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 22 juin 2001 sur les documents d'identité des ressortissants suisses (loi sur les documents d'identité, LDI; RS 143.1) de manière à permettre une réduction du montant des émoluments facturés aux demandeurs qui auront facilité l'élaboration du document qu'ils requièrent. Sera explicitement considéré comme ayant facilité l'élaboration du document requis quiconque présentera sa demande accompagnée d'une photographie réalisée par un professionnel.

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4242 n Mo. (Baader Caspar) de Courten. Biocides. Pour des émoluments de mise sur le marché abordables pour les PME (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à profit les révisions en cours de l'ordonnance sur les produits biocides (OPBio) et de l'ordonnance sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim) pour ramener les émoluments de mise sur le marché des biocides (notamment lorsqu'il s'agit d'une première mise sur le marché ou de la reconnaissance d'un produit déjà autorisé dans un pays de l'UE) à des niveaux qui soient compatibles avec les moyens financiers des PME actives en Suisse.

Cosignataires: Amstutz, Blocher, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Hausammann, Keller Peter, Parmelin, Reimann Lukas, Rime, Rusconi, Schwander, Stamm, Wandfluh, Wobmann (15)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.08.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur de Courten.

13.4244 n Ip. Keller Peter. Que pense le Conseil fédéral des projets visant à remplacer l'hymne national suisse?
(13.12.2013)

Encouragé par une campagne de dénigrement mise en scène dans les médias à l'encontre du "Cantique suisse", un comité placé sous la direction de la Société suisse d'utilité publique (SSUP) a lancé un concours ouvert au public dans le but de créer un nouvel hymne national. Parmi les membres du jury et de la présidence, ce comité compte de nombreux anciens parlementaires, magistrats et fonctionnaires de haut rang, ce qui lui confère un statut pour le moins semi-officiel. Le but déclaré de l'opération consiste à remettre officiellement au Conseil fédéral la proposition gagnante afin qu'elle remplace le "Cantique suisse" à partir du 1er août 2015.

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les critiques virulentes formulées par la SSUP à l'encontre du "Cantique suisse"?
 2. Comment juge-t-il la manière de faire du comité, qui l'oblige à remplacer l'hymne national à titre de précaution?
 3. L'Office fédéral de la culture, qui est formellement compétent en la matière, a-t-il été associé à ces projets?
 4. Quelle procédure et quelles démarches politiques le Conseil fédéral envisage-t-il si la SSUP devait lui soumettre une proposition?
 5. Compte-t-il ouvrir une procédure de consultation avant de prendre une décision?
 6. Entend-il soumettre sa décision au Parlement?
 7. Dans l'hypothèse où le Parlement serait consulté, la proposition de la SSUP sera-t-elle élevée au rang d'hymne national en vertu d'une loi fédérale sujette au référendum?
- 19.02.2014** Réponse du Conseil fédéral.
- 21.03.2014 Conseil national.** La discussion est reportée.

13.4255 n Ip. Girod. Aménagement du territoire. Assurer un développement durable au lieu de planifier une Suisse à 11 millions d'habitants (13.12.2013)

Selon les médias, la Confédération table sur une population de 11 millions d'habitants en 2050 dans ses scénarios de planification de l'aménagement du territoire et pour ses calculs des zones à bâtir nécessaires.

1. Le Conseil fédéral convient-il qu'il est problématique de viser activement une telle croissance démographique?
2. Convient-il que la croissance démographique n'est pas pré-déterminée, mais qu'elle peut être influencée par l'action politique sur le cadre régissant la fiscalité, l'aménagement du territoire et l'économie?
3. Convient-il qu'une offre trop importante de zones à bâtir favorise une croissance économique d'ordre quantitatif en poussant les entreprises à s'installer dans notre pays, ce qui attise la croissance démographique et aggrave le mitage du territoire, alors qu'il faudrait encourager une croissance qualitative et une densification du milieu bâti?
4. Limiter directement l'immigration se heurterait au principe de la libre circulation des personnes et ne s'attaquerait pas de toute manière à la racine du mal. Quelles mesures dans les domaines de la fiscalité, de l'économie et de l'aménagement du territoire le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour favoriser une stabilisation de la population et réduire au maximum les conséquences négatives de la croissance?
5. Il faut à cet égard éviter d'encourager directement les délocalisations économiques dans notre pays, d'où les questions complémentaires suivantes:

 - a. A combien s'élèvent au total les frais de promotion économique pour notre pays?
 - b. Combien de cadeaux fiscaux ont-ils été consentis ces huit dernières années pour l'implantation d'entreprises en Suisse?
 6. Le Conseil fédéral est-il disposé à évaluer à l'avenir les conséquences sur l'immigration de sa politique économique, de sa politique en matière d'aménagement du territoire et de sa politique fiscale?
 7. Dans quelle mesure le Conseil fédéral a-t-il pris en compte l'ensemble de ces questions dans son avis relatif au postulat no 11.3466 ("Développement durable et promotion économique")?

Cosignataires: Gilli, Glättli, John-Calame, Mahrer, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (10)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4258 n Ip. Kiener Nellen. Pourquoi y-a-t-il tant de coupures de 1000 francs en circulation depuis 2008? (13.12.2013)

Les coupures de 1000 francs connaissent un véritable boom. 60,4 pour cent de la monnaie en circulation (env. 60 milliards au total) sont constitués de ces coupures, ce qui soulève quelques questions. L'agence anglaise de lutte contre le crime organisé a établi dans le cadre de ses enquêtes que plus de 90 pour cent des demandes de billets de 500 euros sont issues des milieux criminels, ce qui a conduit la Grande-Bretagne à les retirer de la circulation. D'autres Etats ont supprimé leurs grandes coupures et la Banque centrale européenne pense en faire autant des billets de 500 euros.

1. Selon quels critères la Banque nationale fixe-t-elle le nombre de coupures à imprimer selon les différentes valeurs? Comment détermine-t-elle la demande des différentes coupures?
2. Pourquoi la proportion des billets de 1000 francs a-t-elle augmenté de la sorte ces dernières années? Quel est le plan d'impression de ces coupures pour 2014?
3. Ces billets sont rarement utilisés dans la vie courante. Pourquoi représentent-ils aujourd'hui plus de 60 pour cent de la valeur de la monnaie en circulation (env. 36 milliards)?
4. Existe-t-il une statistique ou des estimations de l'usage fait des billets de 1000 francs (branches, Suisse, Europe ou autres continents)?
5. Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que les coupures de 1000 francs sont destinées à des fins criminelles comme la soustraction fiscale ou le blanchiment d'argent? Dans l'affirmative que compte-t-il entreprendre pour lutter contre ce phénomène?
6. Se peut-il que le vol des 1800 nouvelles coupures de 1000 francs en cours de production, chez Orell Füssli, à Zurich, n'ait été constaté que lorsque le Ministère public de la Confédération a signalé leur apparition sur le marché?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Gysi, Hardegger, Munz, Semadeni, Voruz (6)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4259 n Po. Kiener Nellen. Importance du système bancaire parallèle en Suisse (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport décrivant l'importance du système bancaire parallèle en Suisse.

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Gasser, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marra, Müller-Altermatt, Munz, Rossini, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz, Voruz (19)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.4260 n Mo. Gasser. La transparence, condition sine qua non d'une saine concurrence sur le marché de l'électricité (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la création de bases légales instituant une obligation de fournir une attestation d'origine pour toute l'électricité vendue en Suisse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amaudruz, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Barazzone, Bäumle, Bertschy, Binder, Blocher, Böhni, Bourgeois, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Chevalley, Chopard-Acklin, Clottu, de Buman, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flach, Fluri, Français, Friedl, Gasche, Gasser, Geissbühler, Germanier, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Gössi, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Hadorn, Haller, Hardegger, Hassler, Hausammann, Heim, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Leuenberger-Genève, Lohr, Maier Thomas, Masshardt, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Pantani, Pezzatti, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Ritter, Romano, Rytz Regula, Schelbert, Schilliger, Schläfli, Schmid-Federer, Semadeni, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vitali, Vogler, von Graffenried, Walter, Wasserfallen, Weibel, Wermuth, Wobmann, Ziörjen (113)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4261 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Suspender l'accord FATCA avec les Etats-Unis (13.12.2013)

Nous demandons que soient créées les bases légales qui permettront de suspendre jusqu'à nouvel ordre l'accord relatif au "Foreign Account Tax Compliance Act" (FATCA), signé avec les Etats-Unis d'Amérique.

Porte-parole: Mörgeli

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4262 n Ip. Vischer Daniel. Résorber les avoirs excessifs en comptes de virement. Socialiser les gains des banques obtenus sans contrepartie par la création de monnaie (13.12.2013)

En décidant des achats illimités d'euros, la Direction générale de la Banque nationale a choisi une méthode originale, sans équivalent dans l'histoire de sa politique monétaire, pour défendre le cours plancher de 1,20 francs pour 1 euro.

Les achats effectués par la Banque nationale, depuis septembre 2011 se sont traduits par un double phénomène comptable: une augmentation massive de ses actifs en devises et un accroissement équivalent des avoirs des banques en comptes de virement au passif de son bilan.

La contre-valeur de ces achats massifs d'euros effectués par la Banque nationale, par la création de monnaie, a été portée au crédit des avoirs en comptes de virement des banques suisses.

Or même s'il faut saluer les effets bénéfiques de cette politique, force est de constater cependant que cette énorme extension de la monnaie de banque centrale et des avoirs en comptes de virement a aussi des effets indésirables comme la privatisation partielle, sans contrepartie, des gains réalisés sur la création de monnaie.

Les gains réalisés par la Banque nationale résultent de la conversion de la monnaie de banque centrale en euros.

Les gains réalisés sur la création de monnaie par les banques détenant des avoirs en comptes de virement résultent du fait que, dans notre système de réserves, elles sont tenues de ne conserver qu'une petite partie des crédits accordés comme réserve minimale sur les comptes de virement.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel, dans l'intérêt du pays, la politique originale mise en place par la Banque nationale ne doit pas se traduire par des gains privés sur la création de monnaie qui n'ont pas de contrepartie.

2. Convient-il que les avoirs excessifs en comptes de virement dus à la défense du cours plancher du franc, conformément au mandat que s'est donné la Banque nationale, sont inutiles voire dommageables et qu'ils doivent être résorbés avec les moyens nécessaires afin que les banques ne puissent en profiter en créant de la monnaie. Quels moyens estime-t-il appropriés pour ce faire?

Les enjeux se chiffrent en milliards. A preuve les avoirs en comptes de virement détenus par des banques suisses et étrangères ont bondi de quelque 42 milliards de francs, à la fin de 2010, à environ 330 milliards, au début de décembre 2013. Ces quelque 300 milliards créés par la Banque nationale et détenus par les banques suisses en comptes de virement figurent aujourd'hui dans les bilans bancaires.

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4263 n Po. Hiltbold. Redéfinition de l'obligation de servir? (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un examen de la situation actuelle de l'obligation de servir et de soumettre au Parlement un rapport qui comprendra en particulier les informations suivantes:

1. le nombre de jeunes en âge de servir qui, par classe d'âge, n'effectue aucune forme de service (service militaire, protection civile ou service civil) et les motifs de dispenses;

2. les mesures prévues pour passer d'un effectif réel actuel de 184 244 hommes à un effectif de 100 000 hommes tout en maintenant le système actuel, à savoir le service obligatoire pour les hommes et facultatif pour les femmes;

3. les différentes options envisagées pour redéfinir l'obligation de servir, avec les conséquences pour chacune d'entre elles, permettant à l'armée de garantir les missions qui lui sont légalement confiées.

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4265 n Po. Glättli. Exploiter les centres de calcul de manière plus efficace et avec du courant vert (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre afin d'améliorer l'efficacité énergétique des centres de calcul en Suisse et de favoriser l'utilisation d'électricité issue d'énergies renouvelables pour leur exploitation. Il présentera un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Graf Maya, Graf-Litscher, Rytz Regula (3)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.4266 n Ip. Amherd. Lutter contre le phénomène du sexting (13.12.2013)

La pratique du "sexting", soit l'envoi à un tiers de photos intimes de soi ou d'une autre personne par Internet ou au moyen d'un téléphone portable, fait régulièrement la une des journaux. Une fois envoyées, ces photos peuvent ensuite se propager à la vitesse de l'éclair par Internet et notamment par messagerie instantanée (comme l'application WhatsApp), avec parfois des conséquences graves pour les intéressés, généralement mineurs. Pro Juventute mène en ce moment même une campagne nationale de sensibilisation à ces risques, et plusieurs pays ont d'ores et déjà décidé de légiférer. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que serait-il possible de faire pour endiguer le phénomène du "sexting"?
2. Y a-t-il lieu de légiférer? ou les lois actuelles sont-elles suffisantes?
3. Comment accroître la "compétence médiatique" des jeunes?
4. Le "Lehrplan 21" (plan d'études alémanique) permettra-t-il de faire de la "compétence médiatique" une discipline d'enseignement à part entière, comme le demandent les jeunes eux-mêmes?

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Vogler (7)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4267 n Mo. Amherd. Plan directeur des eaux. Etablissement des fondements destinés à élaborer une stratégie à long terme de gestion des eaux dans les régions de montagne (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie assortie d'un plan de mesures pour apporter des réponses aux questions suivantes:

1. Comment peut-on exploiter les eaux des lacs de retenue pour en tirer une série d'avantages (production d'électricité, irrigation de terres agricoles, fabrication de neige artificielle, création de réserves d'eau potable, protection contre les crues)?
2. Quels sont les volumes d'accumulation supplémentaires dont on aura besoin pour pouvoir compenser l'amincissement du manteau neigeux dû au réchauffement climatique?
3. Quels seront les endroits où de nouveaux lacs se formeront après la fonte des glaciers? Quelle sera la taille de ces lacs? De combien d'eau pourra-t-on disposer à ces endroits?
 - a. Comment pourrait-on exploiter ces lacs à des fins de gestion des eaux et/ou à des fins touristiques?
 - b. Quels sont les lacs qui pourraient être à l'origine de dangers naturels? Quelles sont les mesures qu'il faudrait prendre pour prévenir ces dangers?

Cosignataires: Bäumle, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gasser, Germanier, Glättli, Gmür, Grossen Jürg, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Moser, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nordmann, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Steiert, Vogler, von Graffenried (24)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4268 n Mo. (Favre Laurent) Stolz. Registre national pour le don d'organes (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un Registre national des donneurs d'organes et de recueillir le statut de la population.

Cosignataires: Caroni, Cassis, Derder, Lüscher, Moret, Stolz (6)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Stolz.

13.4269 n Mo. Noser. Adaptation rapide et unilatérale de conventions contre les doubles impositions, afin d'accélérer et de simplifier l'examen par des pairs qu'organise le Forum mondial (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder unilatéralement à l'adaptation des conventions existantes contre les doubles impositions (CDI), pour les rendre conformes aux normes en vigueur concernant l'entraide administrative, à l'exception des CDI comme celle conclue avec l'Italie, auxquelles la Suisse oppose une demande contre revendication.

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4270 n Po. Carobbio Gusetti. Analyse approfondie de la sous-enchère salariale consécutive à la substitution de la main-d'œuvre résidente (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les études et les analyses en cours sur les effets de la libre circulation, afin de vérifier les répercussions sur les salaires consécutives à la substitution de la main-d'œuvre résidente, en particulier dans les zones frontalières:

- a. il tiendra compte des cas dans lesquels des travailleurs sont engagés pour des emplois nécessitant des compétences inférieures à leur niveau de qualification, à des conditions plus précaires et pour un salaire plus bas;
- b. il examinera de manière approfondie la substitution du personnel dans le secteur tertiaire, y compris dans des fonctions relativement bien rémunérées (par ex. dans le secteur des banques et des assurances);
- c. il distinguera les secteurs dans lesquels le recours aux frontaliers découle principalement du manque de main-d'œuvre résidente qualifiée de ceux dans lesquels ce recours n'est dicté que par le profit (conditions de travail plus précaires et salaires plus bas).

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Cassis, Fehr Jacqueline, Gschwind, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Pantani, Regazzi, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (19)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4271 n Mo. Lohr. Promotion du sport populaire. Crédit d'au moins trois centres nationaux de sports de neige (13.12.2013)

Dans le cadre la promotion du sport populaire, le Conseil fédéral est chargé de planifier la construction non pas d'un, mais d'au moins trois centres nationaux de sports de neige.

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Bulliard, Candinas, Nordmann, Reynard, Romano, Semadeni, Tschäppät, Tschümperlin (9)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4273 n Mo. (von Graffenried) Häslar. Garantie légale respectueuse des consommateurs et de l'environnement (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision des dispositions légales concernant la "garantie en raison des défauts de la chose", de sorte que cette garantie soit respectueuse des consommateurs et de l'environnement.

Ce faisant, il tiendra compte des points suivants:

1. renversement du fardeau de la preuve, soit des consommateurs aux commerçants et aux fabricants, au moins pendant les deux ans qui suivent l'achat;
2. extension du délai de garantie aux fabricants.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Schelbert, Vischer Daniel (8)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.06.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Häslar.

13.4274 n Ip. Steiert. Faut-il renforcer le statut des assistantes médicales? (13.12.2013)

Dans le secteur hospitalier mais surtout dans le secteur ambulatoire de notre système de santé, l'offre et la demande de prestations fournies par des médecins divergent de plus en plus souvent. C'est tout particulièrement le cas pour le traitement des maladies chroniques, qui peuvent représenter 80 pour cent des consultations dans certains cabinets médicaux. Ces maladies requièrent de nombreuses prestations, qui ne doivent pas forcément être fournies par un médecin. Certaines d'entre elles peuvent être déléguées à condition que les exigences de qualité soient respectées et que les prestations concernées soient fournies par des personnes ayant la formation idoine, ce qui permet de mieux exploiter les compétences disponibles.

Les assistantes médicales (AM) jouent un rôle particulier à cet égard, car leur profession est reconnue depuis 1999 en vertu de la loi sur la formation professionnelle. Or, les AM sont en partie marginalisées tant dans la loi sur l'assurance-maladie que dans le système de formation aux professions de la santé.

Elles le sont, dans le premier cas, à cause de l'impossibilité d'établir une tarification pour une partie des prestations déléguées par un médecin, ce qui, en pratique, peut réduire inutilement la délégation de tâches, et empêche une répartition optimale des tâches; c'est tout particulièrement le cas dans le domaine des maladies chroniques (information, coaching de patients, etc.).

Elles le sont, dans le second cas, parce que la profession reste une impasse, malgré les modules de formation continue qui ont été annoncés, ce qui nuit aux femmes concernées et à la perméabilité qui est nécessaire à la qualité du système.

Face à cette situation, le Conseil fédéral envisage-t-il:

a. d'étendre la palette des prestations qui sont fournies par les AM et qui peuvent faire l'objet d'une tarification d'une manière telle que l'on puisse non seulement recourir aux AM de façon optimale, dans l'intérêt des patients, mais aussi mieux utiliser les compétences des personnes en question?

b. de mener des réflexions sur la manière d'intégrer dans le système de formation aux professions de la santé non seulement la formation initiale et la formation continue, mais aussi les compé-

tences pratiques des AM qui peuvent être prises en compte, de telle sorte que l'on puisse instaurer une véritable perméabilité?

Cosignataires: Cassis, Humbel, Kessler, Müller Geri (4)

07.03.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4277 n Ip. Fehr Jacqueline. LAMal. Une prime par canton (13.12.2013)

Dans l'assurance de base obligatoire, tous les assurés ont droit aux mêmes prestations. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Peut-on démontrer que les prix différents (primes) facturés pour les mêmes prestations sont imputables à des critères objectifs?

Que se passerait-il si toutes les caisses-maladie étaient tenues de proposer les mêmes primes pour un même modèle d'assurance dans chaque région de primes?

07.03.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4278 n Mo. Rytz Regula. Achats d'appareils électroniques répondant à des critères sociaux et environnementaux lors d'appels d'offres publics (13.12.2013)

Le Conseil fédéral veille à ce que les appels d'offres publics destinés à acquérir des appareils électroniques (écrans, ordinateurs, téléphones, serveurs, imprimantes et autres) répondent à des critères non seulement environnementaux mais aussi sociaux.

A cette fin, il est chargé:

1. d'examiner la pratique actuelle en Suisse (cantons, communes) et sur le plan international;
2. d'élaborer un système approprié s'agissant de l'acquisition d'appareils électroniques par l'administration fédérale;
3. de veiller à la mise en oeuvre de ce système lors de l'acquisition de tout appareil électronique.

Cosignataires: Bernasconi, Gasser, Girod, Glättli, Ingold, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Riklin Kathy, Schelbert, Streiff, Trede, von Graffenried (12)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4283 n Mo. Bertschy. Mieux utiliser le capital humain pour assurer durablement la prospérité (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de proposer au Parlement des mesures efficaces qui permettraient de mieux utiliser le capital humain, de renforcer le potentiel de main-d'œuvre indigène et de mobiliser davantage le potentiel de travail inutilisé, en vue d'assurer durablement la prospérité de la population suisse et de mieux valoriser les dépenses publiques d'éducation. Le secteur économique sera associé à la définition desdites mesures.

Cosignataires: Bäumle, Gilli, Guhl, Ingold, Kessler, Markwalder, Moser, Müller Geri, Quadranti, Trede (10)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4285 n Mo. Groupe vert/libéral. Imposer le principe "appliquer ou expliquer" pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe en matière d'emploi (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui prévoie la conclusion avec les entreprises

cotées en Bourse de conventions d'objectifs par lesquelles elles s'engageraient à respecter des quotas hommes - femmes et à mettre en place progressivement une représentation équilibrée des deux sexes au sein de la direction et du conseil d'administration. Conformément au principe "appliquer ou expliquer", les entreprises qui ne respecteraient pas la convention d'objectifs seraient tenues de rendre compte aux actionnaires et au public dans l'année et sous une forme adaptée des raisons pour lesquelles elles n'ont pas atteint les objectifs de parité.

Porte-parole: Bertschy

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4286 n Ip. Flückiger Sylvia. Subventions fédérales aux associations de consommateurs (13.12.2013)

Depuis 2012, les subventions fédérales versées aux associations de consommateurs font l'objet d'une nouvelle clé de répartition. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le Forum des consommateurs (kf) ne perçoit-il que 20,7 pour cent des subventions fédérales, soit un cinquième, alors qu'il est l'une des quatre organisations suisses de défense des consommateurs?

2. D'après des critères liés aux prestations, la FRC percevrait 37,49 pour cent, la FPC 21,84 pour cent, l'ACSI 26,20 pour cent et le kf 14,47 pour cent des subventions fédérales. Comment cet écart important s'explique-t-il et s'accorde-t-il avec les différentes régions linguistiques?

3. Quelle disposition de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC) prévoit-elle que l'Alliance des organisations de consommateurs (ACSI, FRC et FPC) perçoive davantage d'argent en raison de leur regroupement, et pourquoi la Confédération intervient-elle dans la liberté d'association?

4. Si la transmission d'informations constitue l'une des tâches des organisations de défense des consommateurs, pourquoi les services de conseil ne sont-ils pas subventionnés?

5. Pourquoi doit-on procéder à des tests en Suisse alémanique, alors que des entreprises privées se chargent déjà de les effectuer et de les publier (cf. par ex. Beobachter et Saldo)?

6. Pourquoi la seule organisation de défense des consommateurs active à l'échelle nationale (konsumhelden.ch), qui vise les besoins des jeunes consommateurs, ne bénéficie-t-elle pas de subventions?

7. La nouvelle répartition garantit-elle la survie et la pluralité d'opinions de toutes les associations de consommateurs?

Cosignataires: Baader Caspar, Kaufmann, Müri, Rime, Rösti (5)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4287 n Mo. Semadeni. Renforcement de l'hôtellerie saisonnière (13.12.2013)

Vu l'article 103 de la Constitution fédérale et la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS 935.12), le Conseil fédéral est prié de prendre (en tenant ce faisant compte des instruments cantonaux d'encouragement) des mesures visant à améliorer les conditions de financement de l'hôtellerie et, au besoin, de proposer au Parlement des adaptations de la loi. Il s'agit en particulier des mesures suivantes:

1. La Confédération mettra à disposition des instruments d'encouragement supplémentaires pour les investissements afférents à la construction, l'assainissement et l'exploitation de pensions et d'hôtels dans les régions touristiques, par exemple des crédits d'investissement à long terme sans intérêts, des prêts partiaux, des contributions issues de fonds spécifiques qui doivent encore être créés ou d'autres instruments d'encouragement appropriés.

2. Les mesures au sens du paragraphe 1 ne seront accordées qu'à condition que les établissements bénéficiaires présentent des plans d'affaires réalisables, qu'un changement d'affectation des immeubles dans le registre foncier soit exclu et que des normes énergétiques strictes soient respectées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Brand, Buttet, Candinas, Carobbio Gusetti, de Buman, Fehr Jacqueline, Fluri, Fridez, Friedl, Gmür, Grunder, Gysi, Haller, Hardegger, Hassler, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Rossini, Rusconi, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vogler, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz (45)

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 13.4289 n Mo. Nussbaumer. Accord sectoriel de coopération avec l'UE dans les domaines de l'emploi, du social et de l'intégration (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier et de conclure avec l'UE un accord sectoriel de coopération dans les domaines de l'emploi, du social et de l'intégration. Il faudra notamment que la Suisse puisse participer au programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) pour les années 2014 à 2020 et puisse le cogérer, avec entre autres objectifs celui de renforcer le principe "à travail égal salaire égal dans une même région ou localité".

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bertschy, Birrer-Heimo, Carobbio Gusetti, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gilli, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Masshardt, Moser, Müller Geri, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (45)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.05.2015 Conseil national. Rejet.

13.4291 n Ip. Grin. Production de céréales fourragères suisses (13.12.2013)

1. Est-il normal qu'un hectare de jachère tournante rapporte plus de marge brute qu'un hectare d'orge?

2. Le Conseil fédéral désire-t-il encore conserver en Suisse des cultures de céréales fourragères?

3. Pour l'année 2015 et les suivantes, le Conseil fédéral va-t-il utiliser la marge de manœuvre que le Parlement lui a donné pour introduire une prime pour les cultures de céréales fourragères?

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Joder (3)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4292 n Mo. Schläfli. Elargissement à six voies de l'A1 entre Luterbach et Härgingen. Respect de l'environnement (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'élargissement à six voies de l'A1 entre Luterbach et Härgingen soit en partie réalisé sous forme de tunnel afin de préserver les terres agricoles, d'éviter et de réduire les nuisances sonores, de revitaliser la Dünnern et d'améliorer les passages à faune.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebrischer Matthias, Amherd, Böhni, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Flach, Fluri, Gasser, Gmür, Graf Maya, Grunder, Hadorn, Hausammann, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Ritter, Schneider-Schneiter, Trede, Vogler, von Siebenthal, Walter, Weibel, Wobmann (30)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4293 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Contrat de vente et garantie en raison des défauts de la chose. Améliorer la protection du consommateur (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions du Code des obligations qui régissent la garantie en raison des défauts de la chose (art. 197 à 210 du Code des obligations), de telle sorte que les acheteurs en Suisse soient placés sur un pied d'égalité avec ceux de l'étranger proche.

Cosignataires: Aebrischer Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, Voruz (18)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.4294 n Ip. Moret. Procéder obligatoirement à une vérification de l'égalité des salaires entre femmes et hommes. Coûts pour les entreprises de plus de 50 employés (13.12.2013)

Lancé en 2009 le Dialogue sur l'égalité des salaires espérait convaincre une centaine d'entreprises de plus de 50 employés de participer à ce processus volontaire de vérification de l'égalité salariale. Le résultat cinq ans après est décevant: 16 entreprises ont participé au processus avec succès, une vingtaine sont en cours de processus. De son côté "equal salary" a certifié onze entreprises. On peut féliciter les entreprises qui ont joué le jeu et s'étonner que les autres n'y aient pas participé alors que la loi sur l'égalité impose l'égalité des salaires entre hommes et femmes. Aussi posé-je les questions suivantes:

1. Quelles raisons avancent les entreprises pour ne pas participer au programme Dialogue sur l'égalité des salaires ou un autre programme?

2. Quel serait le coût pour les entreprises de plus de 50 employés si la loi sur l'égalité imposait à ces entreprises d'attester qu'elles ont mis en place un système d'autocontrôle s'assurant qu'elles pratiquent effectivement l'égalité des salaires entre hommes et femmes? Ce système d'autocontrôle pourrait être soit une participation au Dialogue sur l'égalité des salaires, soit l'obtention d'un autre label sur l'égalité des salaires, soit l'attestation par l'éventuel réviseur externe que l'entreprise a mis en

place un système de contrôle s'assurant que l'égalité des salaires est respectée au sein de l'entreprise.

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4296 n Mo. Amherd. Exécution des décisions pénales. Uniformiser le droit procédural (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'uniformiser la procédure régissant l'exécution des décisions pénales (art. 439 et suivants du Code de procédure pénale, CPP). Il en profitera pour mener une discussion sur la manière d'uniformiser la pratique pour les délinquants dangereux pour la société. Une uniformisation du droit procédural permettra de définir rapidement des procédures et des standards uniformes, ce qui contribuera fortement à augmenter la sécurité.

Cette révision partielle du CPP inscrira dans le droit fédéral que les décisions d'exécution rendues par un tribunal de première instance (qu'il s'agisse d'une ordonnance rendue par une autorité administrative sur la base du code de procédure cantonal ou d'une décision rendue par un juge d'application des peines comme le connaissent les cantons de Genève, de Vaud, du Valais et du Tessin) peuvent faire l'objet d'un recours au sens des articles 393 et suivants CPP auprès d'un tribunal collégial au sens de l'article 395 CPP. Cette précision permettra de garantir que le Code de procédure pénal fédéral régisse bel et bien la procédure.

L'autorité d'exécution des peines devra par ailleurs également avoir qualité pour recourir. Enfin, les recours formés contre les décisions d'exécution ne devront avoir aucun effet suspensif.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Glanzmann, Gschwind, Lehmann, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Vogler (11)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4297 n Mo. Amherd. Création d'un registre national des places de détention (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un registre national informatisé des places de détention, qui contiendrait les données et les dossiers des détenus, par analogie avec le système national de recherches informatisées de police (RIPOL) ou le casier judiciaire informatisé (Vostra) de la Confédération. Ce registre doit permettre d'obtenir en ligne, en tout temps, des informations relatives à la disponibilité de toutes les places de détention ainsi qu'aux normes de sécurité et aux offres d'encadrement et de thérapie afférentes. En outre, tous les documents pertinents, tels que les jugements et les expertises, y seront enregistrés sous le nom du détenu concerné de manière à pouvoir être consultés en ligne par les autorités compétentes. Les détenus considérés comme dangereux pourraient faire l'objet d'une indication spéciale dans ce registre.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Glanzmann, Gschwind, Lehmann, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Vogler (11)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4298 n Ip. Müller Geri. Transports de déchets nucléaires (13.12.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles autorités fédérales disposent-elles d'une banque de données concernant les transports nucléaires à l'intérieur de la

Suisse ainsi que les importations, les exportations et le trafic de transit? A quelle année les données saisies remontent-elles?

2. Une telle banque de données existe-t-elle notamment à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire, au Secrétariat d'Etat à l'économie, au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, à l'Office fédéral de l'énergie et à l'Office fédéral des transports?

3. Des données telles que l'expéditeur, son adresse, le destinataire, son adresse, la date du transport, le type de conteneur, les matières transportées, le nombre ou la quantité sont-elles enregistrées sous forme électronique par les autorités fédérales compétentes?

4. En vertu des données saisies par les autorités fédérales, quels transports nucléaires ont-ils eu lieu ces dix dernières années à l'intérieur, à destination et au départ de la Suisse, mais aussi à travers notre pays (prière de donner un aperçu de toutes les données essentielles qui ne sont pas confidentielles)?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bäumle, Flach, Gasser, Gilli, Girod, Leuenberger-Genève, Ritter, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Voruz (13)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4299 n Mo. Müller Geri. Migration circulaire et visa de travail (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet pilote permettant aux ressortissants de pays pauvres, notamment d'Afrique, de travailler en Suisse pendant une période donnée au terme de laquelle ils devront retourner chez eux.

Cosignataires: Bertschy, de Buman, Giezendanner, Hiltbold, Pardini, Pelli, Schelbert, Vischer Daniel, Vogler, Voruz (10)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4300 n Mo. Steiert. Stop à la désinformation politique par les assureurs-maladie! (13.12.2013)

La loi sur l'assurance-maladie est modifiée de manière à ce que tout assureur actif dans l'assurance-maladie obligatoire qui communique à ses assurés sur des objets politiques soit tenu de le faire de manière équilibrée.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chevalley, Fehr Jacqueline, Gilli, Golay, Kessler, Marra, Neirynck (9)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4303 n Mo. Candinas. Truite arc-en-ciel. Assouplissement de l'introduction (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'autoriser l'introduction de jeunes truites arc-en-ciel issues de souches sauvages dans les eaux où la truite de rivière a disparu ou dans celles où la sauvegarde des populations de truites de rivière n'est pas garantie en raison de l'insuffisance de la qualité de l'eau et, le cas échéant, de l'absence de biotopes.

Cosignataires: Amherd, Barazzzone, Büchler Jakob, Buttet, Gmür, Lehmann, Lohr, Regazzi, Reimann Lukas, Romano, Schläfli, Vogler (12)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4305 n Ip. Carobbio Guscetti. Prévention contre la menace d'une bulle immobilière (13.12.2013)

Lors de sa conférence de presse trimestrielle du 12 décembre 2013, la BNS a une fois de plus souligné que les marchés hypothécaire et immobilier se trouvaient dans une situation inquiétante. D'après elle, les banques continuent de prendre des risques élevés, ce qui pourrait expliquer l'augmentation des volumes hypothécaires. Lors des trois premiers trimestres 2013, ces volumes ont augmenté de 27 milliards de francs, ce qui représente sur une année une hausse de 4,4 pour cent.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que le risque de bulle immobilière en Suisse s'est accru?

2. Les estimations de la BNS justifieraient-elles un renforcement du volant anticyclique de fonds propres des banques?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution de la situation depuis l'introduction du volant anticyclique le 30 septembre 2013?

4. A combien estime-t-il la valeur des fonds propres supplémentaires des banques générés à la suite de l'activation du volant anticyclique ? Cette augmentation est-elle suffisante?

5. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait que, d'après Credit Suisse, "les marges brutes sur les intérêts (taux hypothécaire - niveau des taux) des banques n'ont apparemment pas augmenté depuis l'annonce de la mesure" (Moniteur Suisse, Credit Suisse, décembre 2013; également cité dans l'article "Neue Gefahrenzone am Immobilienmarkt" de la "NZZ" du 10 décembre 2013)?

6. Comment évalue-t-il le risque d'une bulle immobilière du fait que le nombre d'hypothèques à taux fixe reste élevé?

7. Que pense-t-il du fait que de plus en plus d'hypothèques sont accordées à des entreprises? Cette tendance présente-t-elle un risque? Si oui, comment y remédier?

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Munz, Nussbaumer, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (12)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4306 n Po. Candinas. Système de gestion des créneaux horaires pour les entreprises du secteur des transports (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de créer un système de gestion des créneaux horaires pour les entreprises du secteur des transports. Il examinera s'il y a lieu d'instaurer une mesure incitative en faveur des entreprises qui s'engageront à appliquer un système de gestion de l'utilisation des véhicules ou à recourir davantage au transport combiné (transfert du trafic de la route au rail). Cette mesure permettra de désengorger les axes routiers aux heures de pointe. Les entreprises qui atteindront les objectifs fixés bénéficieront d'une réduction de la surtaxe sur les huiles minérales. Le Conseil fédéral présentera les avantages et les inconvénients de ce système dans le cadre du projet de Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

Cosignataires: Amherd, Lehmann, Regazzi (3)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4307 n Mo. Müller Leo. Ne pas refuser le remboursement de l'impôt anticipé (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'enjoindre à l'Administration fédérale des contributions (AFC) de ne pas durcir sa pratique en matière de remboursement de l'impôt anticipé. Aucun contribuable ne doit être pénalisé et déchu de son droit au remboursement de l'impôt anticipé s'il n'a pas eu l'intention de soustraire l'impôt, d'autant plus que l'impôt anticipé n'est pas un impôt de garantie.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Büchler Jakob, Buttet, Darbellay, Fischer Roland, Gasche, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Guhl, Hassler, Keller Peter, Landolt, Lehmann, Quadranti, Regazzi, Romano, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Vitali, Vogler (24)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4308 n Po. Graf-Litscher. Améliorer la sécurité et l'indépendance de l'informatique suisse (13.12.2013)

Afin d'améliorer la sécurité et l'indépendance de l'informatique suisse, le Conseil fédéral est chargé de traiter les points suivants dans un rapport:

1. Le Conseil fédéral montrera comment l'infrastructure et les systèmes informatiques de la Confédération sont protégés contre des attaques et des manipulations de données menées par des entreprises et des autorités étrangères, et il mettra en évidence d'éventuels points faibles tels que des "portes dérobées" ("back doors").

2. Le Conseil fédéral examinera comment il serait possible de protéger l'informatique de la Confédération et d'autres infrastructures critiques (approvisionnement en énergie, secteur de la santé, télécommunications, systèmes de contrôle, etc.) au moyen de logiciels et de systèmes informatiques "open source". Les résultats de cet examen devront être pris en compte lors de l'élaboration de la nouvelle loi fédérale sur la sécurité de l'information.

3. Le Conseil fédéral décrira les mesures prévues pour renforcer la branche suisse des logiciels et de la sécurité, pour développer en Suisse des logiciels et des systèmes informatiques "open source" ainsi que pour commercialiser ceux-ci en Suisse et à l'étranger.

Cosignataires: Glättli, Quadranti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, von Graffenreid, Wasserfallen, Weibel (7)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 3 du postulat et d'en accepter le point 2.

13.4310 n Ip. Hadorn. Garantir que l'eau potable ne sera pas contaminée par des fuites radioactives provenant de centrales nucléaires défectueuses (13.12.2013)

L'association Médecins en faveur de l'environnement (MfE) a fait savoir, le 9 décembre 2013, que le rapport de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) concernant des fuites d'eau radioactive provenant de centrales nucléaires défectueuses contenait des chiffres erronés (IFSN: "Propagation de matières radioactives dans les cours d'eau - effets possibles sur la protection d'urgence ", 11 octobre 2013).

A Fukushima, au Japon, des centaines de tonnes d'eau radioactive sont déversées tous les jours dans la mer depuis plus de deux ans. Si un accident similaire se produisait en Suisse dans une centrale nucléaire, l'eau radioactive se déverserait dans l'Aar ou dans le Rhin. Or, MfE indique:

1. que, s'agissant de l'eau radioactive à Fukushima, l'IFSN s'est fondée sur des hypothèses dépassées (fuite de courte durée uniquement);

2. que l'IFSN n'a mentionné - à part Bienna - aucune ville sur l'Aar située en aval des centrales nucléaires de Mühleberg et de Gösgen, bien que Soleure, par exemple, puisse son eau potable dans les nappes phréatiques de l'Aar. Les villes en aval de Beznau et de Leibstadt ne sont pas non plus mentionnées, bien que, par exemple, Laufenburg et Rheinfelden captent leur eau potable dans les nappes phréatiques du Rhin;

3. que l'IFSN a oublié la commune de Muttenz (BL), alors qu'elle puisse son eau potable dans le Rhin, que les chiffres concernant les captages d'eau potable dans le Rhin par la ville de Bâle sont erronés et que l'IFSN ne sait pas que, sans l'eau du Rhin, les captages d'eau potable de la société Hardwasser AG sont contaminés par des décharges chimiques, notamment de Novartis (cf. <http://www.aefu.ch/aktuell#c22292>).

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'IFSN se fonde-t-elle sur des hypothèses dépassées s'agissant de l'eau radioactive qui s'échappe de Fukushima? A quand concrètement remontent les chiffres qu'elle cite?

2. Pourquoi ne mentionne-t-elle pas les villes au bord de l'Aar et du Rhin?

3. Combien de personnes sont-elles approvisionnées en eau potable provenant des nappes phréatiques de l'Aar ou du Rhin?

4. Qu'adviendrait-il de ces nappes phréatiques si de l'eau radioactive s'échappait d'une centrale nucléaire suisse pendant plus de deux ans?

5. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ce que MfE indique au sujet de Bâle?

6. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir à long terme que les captages d'eau potable de ces communes ne seront pas contaminés, le cas échéant, par de l'eau radioactive? Comment la Confédération peut-elle garantir la disponibilité d'eau potable sans danger pour la santé servant à l'approvisionnement de la population dans le périmètre de centrales nucléaires? Quelles mesures concrètes a-t-elle prises?

Cosignataires: Aebscher Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gasser, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schläfli, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin (36)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

13.4312 n Po. Reynard. Pour une nouvelle obligation de servir. Le service citoyen (13.12.2013)

Je demande au Conseil fédéral d'évaluer dans un rapport la possibilité d'une réforme du système d'obligation de servir, par exemple par la mise en place d'un service citoyen obligatoire de courte durée (permettant une conciliation avec la formation ou l'activité professionnelle), à effectuer à l'âge de 20 ans. Il conviendra de réfléchir à l'implication (facultative ou obligatoire) de tous, femmes et hommes, suisses et étrangers. Ceci permettrait de renforcer la cohésion nationale, l'intégration de chacun dans la société, la solidarité et le vivre-ensemble. Les jeunes pourraient, dans le cadre de ce service citoyen, être actifs dans de

nombreux domaines, tels que la santé, le social, la protection de la nature, l'entretien des paysages et des forêts, l'agriculture, l'engagement humanitaire, le tourisme, la réforme énergétique ou encore l'organisation de manifestations, etc. Le rapport du Conseil fédéral permettra d'évaluer la faisabilité d'un tel système, en évitant de créer une main-d'oeuvre bon marché pour l'économie.

Cosignataires: Fridez, Hiltbold, John-Calame, Mahrer, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Rossini, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, von Graffenried, Voruz (12)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4313 n Mo. Amherd. Tournant énergétique et renouvellement de l'infrastructure touristique. Investissements des assureurs (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 79 de l'ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (ordonnance sur la surveillance), de sorte que celles-ci puissent investir également dans les infrastructures.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Gasser, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Semadeni, Vogler (15)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4314 n Po. Amherd. Subventions fédérales pour la construction de places de détention provisoire (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la Confédération devrait dorénavant participer financièrement à la construction de places de détention provisoire et, dans l'affirmative, à raison de quel montant; il établira un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Glanzmann, Gschwind, Lehmann, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Vogler (13)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4315 n Po. Trede. Accord de branche pour des ordinateurs et des téléphones portables respectant des critères écologiques et sociaux (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il pourrait non seulement conclure un accord de branche visant à renforcer le respect des critères écologiques et sociaux dans le cadre de la fabrication des ordinateurs et des téléphones portables sur la base des labels environnementaux existants et des normes édictées par l'Organisation internationale du travail (OIT), mais aussi réévaluer régulièrement cet accord. L'examen devra prendre en compte les fabricants, les importateurs, les néocionts, les grands consommateurs, les entreprises chargées de l'élimination des déchets et les organisations non gouvernementales.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.4316 n Mo. Mörgeli. Transparence totale sur les bilans et les comptes de résultat de la SSR (13.12.2013)

La LRTV doit être modifiée pour que la SSR soit tenue de présenter ses comptes, en particulier son bilan et son compte de résultat, de façon enfin conforme aux normes de transparence internationales.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4317 n Mo. de Buman. Soumettre le biogaz à un régime fiscal cohérent (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la modification de l'Oimpmin, approuvée le 23 octobre 2013, afin que:

- a. du biogaz, utilisé directement pour produire de l'électricité sans injection dans un réseau de gaz naturel, ne soit pas soumis à l'Oimpmin et soit exempté de la taxe;
- b. les prescriptions de la DG des douanes (DGD) soient découpées de l'OEne (RPC).

Cosignataires: Leuenberger-Genève, Meier-Schatz (2)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.4320 n Mo. Freysinger. Convention de Berne (12.12.2013)

Etant donné que le Comité permanent de la Convention de Berne a rejeté l'exigence formulée dans la motion Fournier 10.3264, "Révision de l'article 22 de la Convention de Berne", adoptée par les deux chambres, exigence qui visait à abaisser le statut de protection du loup, je charge le Conseil fédéral de mettre en oeuvre la deuxième exigence de la motion, à savoir de dénoncer la Convention de Berne.

Cosignataires: Amaudruz, Bourgeois, Clottu, Darbellay, Nidegger, Parmelin, Perrinjaquet, Reimann Maximilian, Rusconi, Veillon (10)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3021 n Po. Frehner. Lutte contre les mariages forcés (03.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les dispositions légales applicables au regroupement familial, dans la double perspective de leur efficacité en matière de lutte contre les mariages forcés et de leur compatibilité avec les principes constitutionnels de l'égalité des sexes et du droit au mariage. Il présentera un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Brand, de Courten, Flückiger Sylvia, Hausammann, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Müri, Reimann Lukas (9)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3022 n Mo. Rickli Natalie. Pornographie enfantine. Interdiction des images d'enfants nus (03.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de loi visant à punir le commerce professionnel de photos et de films montrant des enfants nus.

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 14.3031 n Mo. Conseil National. FINMA. Enquête de sécurité concernant les dirigeants avant leur nomination (Feller) (04.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures pour qu'une enquête de sécurité soit systématiquement menée concernant les dirigeants de la FINMA (membres du conseil d'administration et membres de la direction) avant leur nomination.

Cosignataires: Aubert, Bourgeois, Carobbio Guscetti, Clottu, Fischer Roland, Français, Frehner, Germanier, Grin, Gschwind, Maier Thomas, Perrinjaquet (12)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

20.06.2014 Conseil national. Adoption.

18.06.2015 Conseil des Etats. Rejet.

14.3037 n Po. Groupe libéral-radical. Fixer un objectif de transfert réalisable (05.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'objectif de transfert conformément à l'article 3 de la loi sur le transfert du transport de marchandises (LTTM; RS 740.1) peut être remplacé selon les explications figurant dans le rapport sur le transfert du trafic de novembre 2013, et comment cet objectif peut être remplacé. Le Conseil fédéral est chargé en outre d'établir un rapport à ce sujet.

Porte-parole: Fluri

16.04.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3040 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Placements de la Banque nationale suisse. Protection des réserves et du climat (05.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale ou de modifier la législation existante pour que la Banque nationale suisse (BNS) ne puisse plus investir dans des groupes qui extraient des agents énergétiques fossiles comme le pétrole, le gaz ou le charbon ou qui possèdent des réserves de ces matières premières. Les investissements qui ont déjà été opérés (actions, obligations, etc.) dans ces groupes seront vendus dans un délai de cinq ans.

Cosignataires: Aebrischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (22)

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3041 n Ip. Mörgeli. Daniel Senn et l'enquête de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision

(05.03.2014)

L'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) a retiré son agrément de réviseur à Monsieur Daniel Senn ("NZZ am Sonntag", 20 février 2014), observateur de longue date de la CFB/FINMA et expert-réviseur dans l'affaire Banque nationale/Hildebrand. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes sur cette affaire:

1. Le retrait de l'agrément a-t-il un quelconque rapport avec la fonction de Monsieur Daniel Senn en tant qu'expert et réviseur?

2. Se peut-il que la procédure de garantie engagée par l'ASR ait couvert des infractions poursuivies d'office commises par Monsieur Daniel Senn?

3. L'ASR a-t-elle examiné, dans le cadre de son enquête, les opérations en matière de titres réalisées par Monsieur Daniel Senn et sa famille afin de déceler d'éventuels délits d'initiés?

4. L'ASR a-t-elle cherché à déterminer si Monsieur Daniel Senn, dans sa fonction d'observateur de la FINMA, a empêché d'éventuelles commissions lors de fusions bancaires?

5. Une procédure pénale a-t-elle été engagée contre Monsieur Daniel Senn dans le cadre de l'enquête de l'ASR? Si oui, de quoi est-il accusé?

6. Quelles transgressions ou infractions à la loi ont conduit-elles KPMG à mettre fin au contrat de travail de Monsieur Daniel Senn?

7. Quelles raisons ont-elles poussé KPMG à renoncer à une éventuelle plainte pénale?

8. Quel a été le rôle joué par la FINMA dans l'enquête de l'ASR?

9. Pourquoi la FINMA ne s'est-elle pas exprimée sur le retrait de l'agrément de réviseur de Monsieur Daniel Senn? Après tout, ce dernier était directement mandaté par la FINMA comme observateur.

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3042 n Ip. Reynard. Pollution au mercure causée par la Lonza dans le Haut-Valais (05.03.2014)

1. Quand et comment la Confédération a-t-elle été informée de cette problématique de pollution au mercure?

2. De nombreuses parcelles haut-valaisannes polluées au mercure n'apparaissaient même pas jusqu'à présent dans le cadastre des sites pollués, alors que la problématique était connue depuis des décennies. Le Conseil fédéral estime-t-il que le travail des cantons dans ce domaine est optimal?

3. Quelles sont les démarches actuellement entreprises par la Confédération dans ce dossier, notamment en lien avec la construction de l'autoroute A9?

4. Quelles sont les conséquences pour les personnes concernées (habitants, travailleurs, etc.)?

5. Conformément à l'article 32bbis de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et à l'ordonnance sur les sites pollués, l'assainissement des terrains n'est financé à 100 pour cent par le pollueur qu'en présence d'une certaine quantité de mercure par kilogramme. N'est-ce pas contraire au principe du pollueur-payeur? Est-ce à des propriétaires de terrains, qui ne sont absolument pas responsables de cette pollution, de payer jusqu'au tiers des frais d'assainissement dans ces zones?

6. Enfin, la LPE précise que "si le détenteur ne peut être identifié ou s'il est dans l'incapacité, pour cause d'insolvabilité, de satisfaire aux exigences au sens de l'alinéa 1, les cantons assument le coût de l'élimination" (art. 32 al. 2). Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cet alinéa ouvre la porte aux abus de la part de certains pollueurs? Un danger existe-t-il dans le cas de la Lonza?

Cosignataire: Rossini (1)

30.04.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3047 n Mo. Böhni. Freiner les coûts de développement du réseau d'électricité (06.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de limiter les frais de développement du réseau d'électricité. Ces mesures consisteront notamment:

1. à exposer les effets des différents scénarios de développement des énergies renouvelables et des technologies de stockage.

kage sur les investissements dans les réseaux de distribution, et cela à tous les niveaux du réseau;

2. à imposer au requérant, lorsque le projet de développement du réseau est soumis à une étude de l'impact sur l'environnement (EIE), de démontrer qu'il a exploité toutes les possibilités de gestion de l'électricité à sa disposition (gestion de la charge, stockage, etc.) ou du moins, qu'il a procédé à une comparaison des coûts (comparaison entre le développement du réseau et l'optimisation de la charge, le stockage local, etc.).

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Girod, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hausammann, Kessler, Maier Thomas, Moser, Munz, Nordmann, Trede, Tschümperlin, van Singer, Weibel (19)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3048 n Mo. Böhni. Power to Gas. Améliorer le cadre nécessaire au développement des installations

(06.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le cadre nécessaire au développement rapide d'installations de conversion d'énergie en gaz ("Power to Gas"), à savoir:

1. de promouvoir la recherche, le développement et l'application de cette technologie et de mettre rapidement en oeuvre des projets phares;
2. d'évaluer des sites d'implantation adéquats (coordination avec les projets de biogaz, possibilité d'injecter le gaz produit dans le réseau de gaz naturel);
3. de prévoir un cadre légal et réglementaire permettant l'exploitation rentable des installations;
4. de réglementer l'importation de gaz produit à partir d'énergie solaire ou éolienne.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Caroni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasser, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hardegger, Kessler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lohr, Maier Thomas, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schläfli, Semadeni, Trede, Tschümperlin, Weibel (28)

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3049 n Mo. Carobbio Guscetti. Mammographies. Améliorer la qualité des examens et la sécurité du diagnostic

(06.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de faire procéder à une comparaison entre programmes de dépistage systématique du cancer du sein et systèmes de santé cantonaux prévoyant un dépistage opportuniste, sous l'angle notamment, d'abord, de la qualité des examens et de la sécurité du diagnostic, ensuite, du coût de l'un et l'autre systèmes pour l'assurance de base;
2. de faire évaluer les critères de qualité qui président aux programmes de dépistage systématique, d'une part, du dépistage opportuniste, d'autre part, en vue de définir et de prendre les mesures propres à améliorer la qualité (notamment en ce qui concerne les appareils médicaux, les nombres minimaux de cas par centre et par médecin ainsi que les qualifications des médecins qui effectuent les mammographies) et de faire en sorte que les deux méthodes répondent à cet égard aux normes internationales les plus récentes;
3. d'améliorer l'information sur les programmes de dépistage systématique au niveau national, de manière à ce que chaque

femme puisse décider par elle-même si elle souhaite passer une mammographie et si oui, de quel type;

4. de faire réaliser des études destinées à identifier quelles sont les femmes qui se font examiner dans le cadre d'un programme de dépistage systématique et quelles sont celles qui ont recours à un dépistage opportuniste, selon le milieu social et l'origine géographique;

5. de veiller à ce que toute la lumière soit faite sur les conflits d'intérêts qui peuvent toucher les organes chargés de réaliser les études d'efficacité et autres évaluations.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Wermuth (22)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3050 n Ip. Estermann. Electrosomog (06.03.2014)

Ce sont souvent des insomnies, des maux de tête, de la nervosité, de la fatigue ou des difficultés de concentration qui nous poussent à consulter un médecin. Bien souvent, ces troubles semblent avoir pour origine une sensibilité électromagnétique excessive, bien qu'il ne s'agisse pas d'un diagnostic reconnu dans le monde médical. Par conséquent, les personnes souffrant de ces troubles n'ont pas de solution à ce problème qui concerne de nombreux cas en Suisse, mais également dans d'autres pays industrialisés.

Je souhaite poser quelques questions au Conseil fédéral à ce sujet:

1. La première question concerne l'étude du professeur M. Häsig qui porte sur de nombreux cas de veaux souffrant de cataracte dans l'exploitation agricole Rütihof de Hans Sturzenegger: le Conseil fédéral a-t-il consulté cette étude? Si tel est le cas, estime-t-il qu'il est urgent ou nécessaire de prendre des dispositions ou d'adapter des lois en conséquence?

2. Dans sa réponse à la motion 13.3957, datant du 12 novembre 2013, le Conseil fédéral reconnaît que diverses questions concernant les effets potentiels à long terme d'une exposition au rayonnement non ionisant restent sans réponse et devront être éclaircies dans le cadre de recherches complémentaires. Le Conseil fédéral envisage-t-il, du moins sur le principe, de soutenir les efforts de recherche du secteur privé en la matière? Si tel est le cas, de quelle manière?

3. Existe-t-il sur le marché suisse des dosimètres fiables et abordables accessibles aux personnes intéressées? Un tel appareil permettrait à tout un chacun de déterminer aisément si son lieu de résidence ou de travail est soumis à un fort taux de rayonnement non ionisant.

Cosignataires: Gilli, Graf Maya, Graf-Litscher (3)

30.04.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3055 n Mo. Heim. Garantie de la qualité dans le cadre des examens et des programmes de dépistage du cancer du sein (10.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les spécialistes du domaine, d'adapter l'ordonnance du 23 juin 1999 sur la garantie de la qualité des programmes de dépistage du cancer du sein réalisé par mammographie (état le 31 août 1999) aux nouveaux standards de qualité internationaux. Ces adaptations

concernent avant tout les équipements, le nombre minimal de cas par centre et par médecin, et les qualifications des médecins qui exécutent et lisent les mammographies. Ces standards de qualité doivent être appliqués à tous les types de mammographies.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Gusetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Humbel, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni (24)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3056 n Mo. Schelbert. Assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux. La Suisse doit y contribuer (10.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi qui autorise la Confédération à prélever un impôt sur les transferts de fonds effectués directement ou indirectement - en passant par des Etats de l'OCDE ou par voie interne - à partir ou à destination des paradis fiscaux.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glärtli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel, von Graffenried (13)

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 14.3057 n Mo. Quadri. L'UE nous fait chanter? Qu'elle se passe de notre contribution à la cohésion (10.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre le versement de la contribution de cohésion jusqu'à ce que l'UE soit revenue à de meilleurs sentiments à l'égard de la Suisse.

Cosignataire: Pantani (1)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.05.2015 Conseil national. Rejet.

14.3059 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Abrogation de l'article contre le racisme (11.03.2014)

Le Code pénal (CP) et le Code pénal militaire (CPM) sont modifiés comme suit:

les articles 261bis CP et 171c CPM sont abrogés.

Porte-parole: Rutz Gregor

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3067 n Ip. Munz. Groupes énergétiques. Pour un rapport indépendant sur la gestion des risques (12.03.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à ordonner l'élaboration d'un rapport indépendant sur la gestion des risques relatifs aux groupes énergétiques, qui prenne en compte tous les avoirs et toutes les obligations réelles dans une vision consolidée?

2. Comment évalue-t-il à moyen et à long termes la marche des affaires et la stratégie des trois groupes énergétiques Axpo, Alpiq et BKW face à la baisse des prix de l'électricité et à la part croissante des énergies renouvelables?

3. A quels risques financiers la Confédération sera-t-elle exposée si l'on considère que 11,6 milliards de francs correspondant aux coûts de désaffection des centrales nucléaires et de gestion des déchets (état 2012) ne sont pas couverts?

4. En partant d'une durée de vie des centrales nucléaires de 50 ans, à combien s'élèveront les coûts de revient du courant suisse d'origine nucléaire et à combien de pertes globales faudra-t-il s'attendre pour la durée d'exploitation restante si les énergies renouvelables continuent à gagner du terrain dans l'Union européenne et en Suisse et si le recul de la demande d'énergie en ruban se poursuit par conséquent?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à agir sur les groupes énergétiques (notamment Axpo) afin qu'ils établissent des comptes séparés et transparents pour les secteurs "forces hydrauliques" et "centrales nucléaires"? Aujourd'hui, ce n'est pas le cas, bien que les normes régissant la présentation des comptes de ces groupes l'exigent.

6. Le Conseil fédéral pourrait-il imaginer qu'on transfère le secteur "centrales nucléaires" des groupes énergétiques dans un fonds de stabilisation, comme on l'avait fait pour les banques? Le but d'une telle opération serait de protéger durablement les centrales hydrauliques d'une faillite qui pourrait être provoquée par la rentabilité chroniquement insuffisante des centrales nucléaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Gusetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Naef, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (24)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3068 n Mo. Groupe vert'libéral. Remplacer l'allocation de maternité par un congé parental (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui instaure un congé parental; ce projet sera accompagné d'une estimation du rapport coût-utilité de cette mesure sur le plan économique.

Le congé parental sera fixé selon les critères suivants: l'allocation de maternité est remplacée par un congé parental. Celui-ci s'élèvera à au moins 14 semaines mais pourra être étendu à 20 semaines pour autant que les parents répartissent de manière égale le congé entre eux. Seules les personnes exerçant une activité lucrative (mère et père) pourront prétendre à un congé parental. Le financement sera assuré par les APG. Le projet fixera en outre la période durant laquelle le congé parental peut être pris.

Porte-parole: Bertschy

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3070 n Po. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Empêcher les immigrés de bénéficier de l'assurance sociale (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport répondant aux questions suivantes:

1. Quels problèmes dus à l'immigration ont-ils été observés ces dernières années dans le domaine de la sécurité sociale? Des tendances régionales ou sectorielles se dégagent-elles?

2. A combien se chiffre le nombre de personnes ayant immigré en Suisse ces cinq dernières années et bénéficiant de l'aide sociale (réparties par pays)?

3. Combien d'immigrés ont-ils bénéficié au moins une fois de l'assurance chômage dans les cinq ans suivant leur arrivée en Suisse (répartis par pays)?

4. Combien de personnes ayant immigré en Suisse ces cinq dernières années perçoivent-elles des prestations complémentaires (réparties par pays)?
5. Des cantons ou des communes sont-ils parvenus à réduire la dépendance envers l'aide sociale au moyen de mesures spéciales? Si tel est le cas, en quoi consistent ces mesures?
6. Quelles mesures pourraient-elles être prises pour diminuer l'attrait de notre assurance sociale qui incite l'immigration, et ainsi empêcher les immigrés de bénéficier de l'assurance sociale?
7. Qu'a-t-on entrepris jusqu'à présent sur le plan juridique (suppressions ou adaptations de prestations sociales pour les immigrés)?
8. Parmi les mesures examinées, lesquelles pourraient-elles être mises en oeuvre sans nécessiter d'adaptation de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)?
9. En ce qui concerne les autres mesures, comment l'ALCP pourrait-il ou devrait-il être adapté à cet effet?
10. Le Conseil fédéral est-il disposé à soulever ces questions dans le cadre du Comité mixte ALCP et à soumettre à ce dernier une révision de l'accord, conformément à l'article 18 ALCP? Si tel n'est pas le cas, pour quelle raison?

Porte-parole: Flückiger Sylvia

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3071 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Restriction en matière de regroupement familial pour les ressortissants de l'UE (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier avec l'UE pour obtenir une restriction du regroupement familial des ressortissants de l'UE/AELE. Concrètement, ceux-ci pourront uniquement faire venir leurs époux et leurs descendants directs (enfants) ou ascendants directs (parents). Par ailleurs, il n'existera aucun droit au regroupement familial; il faudra en particulier que la personne qui fait venir les membres de sa famille soit en mesure de les entretenir, c'est-à-dire qu'elle ne devra pas toucher de prestations sociales ou complémentaires ni d'indemnités de chômage et que son domicile devra avoir une taille appropriée. Les autorités devront vérifier que ces conditions sont remplies avant d'octroyer l'autorisation.

Porte-parole: Schwander

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3072 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pas d'aide sociale ni d'aide d'urgence aux immigrés demandeurs d'emploi (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'émettre une directive contraintenant les cantons à exclure de l'aide sociale et de l'aide d'urgence les immigrés au chômage qui sont au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée L et à la recherche d'un emploi, ainsi que les membres de leur famille. On ne finance à ces personnes que le retour immédiat dans leur pays d'origine. Par ailleurs, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée L qui s'inscrivent à l'aide sociale ou à l'aide d'urgence doivent se voir retirer leur permis de séjour.

Porte-parole: Fehr Hans

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3073 n Po. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Empêcher l'immigration par la voie de l'asile (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport répondant aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du problème de l'immigration par la voie de l'asile?
2. Combien de personnes ayant déposé entre 2006 et 2013 une demande d'asile qui a été rejetée vivent-elles aujourd'hui encore en Suisse (ventilation en fonction de l'année du dépôt de la demande d'asile et du titre de séjour actuel)?
3. Combien de ces personnes perçoivent-elles des prestations sociales ou une aide d'urgence (ventilation en fonction du type de prestation)?
4. Qu'a entrepris le Conseil fédéral jusqu'à présent pour rendre plus difficile l'immigration par la voie de l'asile?
5. Des campagnes de communication sont-elles organisées dans les pays d'origine pour montrer aux émigrants potentiels qu'ils n'auront ni travail ni avenir en Suisse? Dans l'affirmative, sous quelle forme? Dans la négative, pourquoi pas?
6. Quelles mesures sont-elles prises pour diminuer l'attrait de l'immigration par la voie de l'asile?
7. A-t-on examiné la possibilité de créer des obstacles juridiques ou de supprimer ou d'adapter des prestations sociales pour les immigrants? Lesquels?
8. Quelles mesures fondées sur la législation actuelle le Conseil fédéral ou, plus précisément, l'ODM compte-t-il prendre ces prochains temps?
9. Quelle modification de loi sera-t-elle présentée au Parlement dans ce but?

Porte-parole: Herzog

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3074 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Autorisations de séjour accordées aux citoyens de l'UE suite à des contrats de travail (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une directive à l'intention des autorités compétentes, selon laquelle il conviendrait, avant l'octroi d'une autorisation de séjour motivée par l'établissement d'un contrat de travail à durée indéterminée, de s'assurer que l'employeur concerné soit réellement en mesure d'établir des contrats de travail annuels ou à durée indéterminée. Cette disposition doit également s'appliquer aux agences de placement de personnel temporaire.

Porte-parole: Brand

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3075 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Sanctionner plus durement les emplois fictifs en instaurant des peines plancher (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de sanctionner plus durement les emplois fictifs visant à obtenir des autorisations de séjour et de présenter à cet effet les modifications nécessaires de la loi fédérale sur les étrangers et des autres lois pertinentes afin d'instaurer des peines plancher.

Porte-parole: Stamm

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3076 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Limiter l'afflux de frontaliers (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications législatives nécessaires aux mesures ci-après, visant à réguler le nombre de frontaliers et à protéger le marché du travail dans les régions frontalières suisses, et d'engager si nécessaire des négociations avec les Etats concernés ou avec l'Union européenne (UE):

1. limiter le nombre de frontaliers au moyen de contingents déterminés en fonction de ce que le marché du travail dans les régions frontalières et les infrastructures suisses peuvent supporter;
2. donner la possibilité aux cantons de fixer un ratio de permis de frontalier en fonction des autres autorisations de séjour accordées aux étrangers;
3. réduire la durée de validité des permis de frontalier;
4. limiter les avantages de l'imposition à la source (en réduisant les déductions fiscales, par ex. pour les frais de déplacement, et en augmentant le taux d'imposition);
5. négocier avec tous les Etats concernés une imposition uniforme des frontaliers qui réponde aux exigences suisses;
6. rétablir les zones frontalières pour les citoyens de l'UE.

Porte-parole: Amaudruz

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3077 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pas de stages d'une durée supérieure à une année (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur le travail de manière à ce que les contrats de stage n'excèdent pas une durée d'un an et ne puissent pas être prolongés. Sont réservées les dispositions relatives aux programmes de formation pratique spéciaux, qui s'étendent sur une durée déterminée et sont effectués dans le cadre d'une formation plus longue.

Porte-parole: Aeschi Thomas

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3081 n Mo. Keller Peter. Contributions de la Confédération à la fondation Education 21 (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer les contributions accordées par la Confédération à la fondation Education 21.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amsutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausamann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (49)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3090 n Mo. Brand. Les étrangers employés à temps partiel ne doivent pas avoir droit aux prestations d'aide sociale (13.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre des modifications législatives au Parlement, afin de contraindre les immigrés employés à temps partiel et demandeurs d'une autorisation de séjour dans le cadre d'une activité professionnelle à prouver

qu'ils sont en mesure de subvenir à leurs besoins de manière durable et autonome, c'est-à-dire sans avoir recours au soutien de l'Etat.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Blocher, Borer, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Hausamann, Heer, Herzog, Joder, Killer Hans, Müller Thomas, Pantani, Pieren, Reimann Maximilian, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Walter, Wandfluh (22)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3091 n Mo. Brand. Mise en oeuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse" par une révision de l'Accord sur la libre circulation des personnes (13.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, conformément à l'article 18 de l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE, de soumettre au Comité mixte une proposition visant à répondre aux exigences suivantes du peuple suisse:

1. instauration d'un système de contingents souple, axé sur les besoins de l'économie suisse; ce système, qui inclura aussi les frontaliers, augmentera proportionnellement la part des autorisations L par rapport au nombre total d'autorisations (une réglementation spéciale, telle que celle négociée par la principauté du Liechtenstein, pourrait servir de modèle);
2. en cas de recrutement, octroi de la priorité aux ressources humaines sur le marché suisse du travail;
3. restriction du droit au regroupement familial et au versement de prestations sociales.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Borer, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Hausamann, Heer, Herzog, Joder, Killer Hans, Müller Thomas, Pantani, Pieren, Reimann Maximilian, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Walter (20)

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3092 n Mo. (Aubert) Reynard. Droit de l'apprenti à accéder à la maturité professionnelle par la maturité intégrée (13.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les modifications légales qui donneront à tout apprenti le droit de choisir librement de suivre les cours de la maturité professionnelle intégrée (MP 1) au cours de son apprentissage dual.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Frizez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegg, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (38)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.05.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Reynard.

x 14.3093 n Mo. Freysinger. Ukraine. Pas de soutien à un régime totalitaire (13.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de garder ses distances avec les forces antidémocratiques qui viennent de prendre le pouvoir en Ukraine.

Cosignataires: Brand, Clottu, Egloff, Giezendanner, Grin, Keller Peter, Killer Hans, Müri, Rickli Natalie, Schwander (10)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.05.2015 Conseil national. Rejet.

x 14.3096 n Mo. Conseil National. Pavage du Palais fédéral en vue de souligner son importance (Estermann)

(17.03.2014)

Après entente avec la Délégation administrative, je charge le Conseil fédéral de modifier sa directive régissant le pavage des bâtiments de la Confédération, de façon à ce que le Palais fédéral soit en permanence pourvu d'un drapeau suisse.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Bourgeois, Büchel Roland, Büchler Jakob, Clottu, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Girod, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Ritter, Veillon (26)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Bureau

20.06.2014 Conseil national. Adoption.

18.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

14.3099 n Ip. Feller. Liens entre la Centrale de compensation et les fonds de compensation AVS/AI/APG

(17.03.2014)

La Centrale de compensation (CdC) est confrontée en ce moment à des problèmes d'une certaine gravité en particulier en matière organisationnelle et d'attribution des mandats informatiques.

Or, en vertu de l'article 174 alinéa 2 du règlement du Conseil fédéral sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS), une des tâches de la CdC est de mettre à la disposition de l'office de gestion des fonds de compensation AVS/AI/APG "l'infrastructure nécessaire à une gestion optimale des placements". La fortune totale de ces fonds est de quelque 30,04 milliards de francs (état au 31 décembre 2013).

Par ailleurs, l'article 175 alinéa 2 RAVS prévoit que la CdC dépend, en ce qui concerne les tâches mentionnées à l'article 174 alinéa 2, du conseil d'administration des fonds de compensation AVS/AI/APG.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce que la CdC met à la disposition de l'office de gestion des fonds AVS/AI/APG "l'infrastructure nécessaire à une gestion optimale des placements", comme l'exige l'article 174 alinéa 2 RAVS?

2. Si oui, en quoi consiste cette infrastructure? Est-ce que les locaux et les équipements informatiques de l'office de gestion font partie de cette infrastructure?

3. Est-ce que les équipements informatiques de l'office de gestion des fonds AVS/AI/APG sont acquis et gérés conformément à la législation sur les marchés publics?

4. Dans la pratique, comment le lien de dépendance prévu à l'article 175 alinéa 2 RAVS est-il mis en oeuvre?

5. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il de l'application des articles 174 alinéa 2 et 175 alinéa 2 RAVS qu'il a lui-même édictés?

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3100 n Po. Amherd. Transparence dans l'accessibilité du réseau d'offices de poste (17.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un système offrant une vue d'ensemble sur l'accessibilité du réseau d'offices de poste et d'agences postales basé sur les articles 33 et 44 de l'ordonnance sur la poste (OPO), d'actualiser régulièrement cette vue d'ensemble et de la rendre accessible au public de façon appropriée.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Guhl, Ingold, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nordmann, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Semadeni, Streiff, Vogler (22)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3101 n Ip. Reimann Maximilian. Propriété du logement et défaut de financement hypothécaire à l'âge de la retraite

(17.03.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que le durcissement des prescriptions sur les fonds propres imposé aux banques à la suite de la crise financière peut avoir des conséquences indésirables particulièrement pour les propriétaires d'un logement qui ont vu leur revenu diminuer après avoir cessé leur activité lucrative?

2. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une statistique de ces défauts de financement hypothécaire liés à l'âge? Constate-t-on une augmentation des cas qui montrent que les banques exercent une pression sur les propriétaires d'un certain âge pour les obliger à fournir une garantie supplémentaire pour le prêt hypothécaire en les incitant par exemple à transférer des valeurs patrimoniales sur un compte de la banque ou à mettre des valeurs en nantissement?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est du devoir de l'Etat de veiller à ce que les propriétaires d'un logement qui ont atteint un certain âge puissent passer la fin de leur vie entre leurs murs? Pense-t-il qu'il est possible de satisfaire à cet objectif par la voie législative?

Cosignataires: Amaudruz, Egloff, Gössi, Hutter Markus, Knecht, Rusconi (6)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3102 n Ip. Trede. Conséquences d'une éventuelle signature de l'accord TISA sur le commerce des services

(17.03.2014)

Le SECO participe actuellement, dans le cadre d'une "coalition de pays volontaires", aux négociations relatives à un accord sur le commerce des services (Trade in Service Agreement, TISA).

Or cet accord pose problème, notamment parce qu'il prévoit la libéralisation de pans entiers du service public (santé, formation, énergie) et de l'agriculture, et parce qu'il placerait ces domaines sous la compétence juridictionnelle de l'OMC.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seraient les conséquences d'une éventuelle signature du TISA pour le service public en Suisse, en particulier en ce qui concerne l'énergie, la santé, la formation et la formation tertiaire?

2. Quelles seraient, pour le service public, l'agriculture, les transports et les communications, les conséquences d'un placement sous la compétence juridictionnelle de l'OMC?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3103 n Mo. Groupe socialiste. Eviter que la Suisse ne perde sa place en tant que pôle de la formation et de la recherche (17.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir un plan de mesures complet ainsi que son financement direct et indirect afin de permettre au pôle recherche-formation de se maintenir sur le devant de la scène internationale et de garder son rôle décisif dans le bien-être de la Suisse, malgré une éventuelle exclusion à long terme du programme de recherche de l'UE "Horizon 2020" et du programme d'échange Erasmus.

Porte-parole: Steiert

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3104 n Po. Amaudruz. Easyvote. Pour mieux comprendre l'enjeu des votations et encourager le peuple à se prononcer (17.03.2014)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport portant sur l'opportunité d'informer l'ensemble des électeurs sur easyvote.ch par le biais du matériel de vote habituel.

Constatant que les jeunes citoyens, jusqu'à 25 ans, participaient moins aux votations et aux élections que les citoyens plus âgés, la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes (FSPJ) a lancé en 2003 le projet de brochure d'aide à la votation intitulée easyvote, afin d'informer et de mobiliser les jeunes. Il s'agissait alors de fournir aux jeunes, en complément des documents officiels, des informations plus faciles à comprendre et moins longues. Dix ans après son lancement, easyvote connaît un succès croissant. En novembre 2013, près de 52 500 jeunes de toutes les régions linguistiques ont reçu les brochures easyvote. Elles sont diffusées dans les cantons d'Argovie, Bâle-Ville, Berne, Lucerne, Grisons, Soleure, Tessin, Vaud et Zurich. 205 communes et 42 écoles sont abonnées et offrent les brochures à leurs jeunes citoyens, collégiens ou étudiants. Les promoteurs bénévoles d'easyvote doivent s'adresser aux cantons et aux communes pour accroître la diffusion de leur projet. La démarche est fastidieuse. Les électeurs ne sont pas placés sur un pied d'égalité, car l'adhésion au projet dépend de chaque canton, voire de chaque commune. Il conviendrait que la Confédération prenne les devants en mentionnant sur la brochure d'explications officielle l'existence du site Internet www.easyvote.ch, ou en incluant la brochure d'aide à la votation "easyvote" dans l'enveloppe du matériel de vote officiel de tous les électeurs. Du fait de son inclusion dans l'enveloppe de vote, les coûts seraient réduits à ceux de l'impression de la brochure. Tant le site que la brochure informe de manière simple, compréhensible et politiquement neutre au sujet des objets de votation. Cette information simplifiée ne manquerait pas d'être appréciée notamment par les électeurs exerçant pour la première fois leur droit. En 2012, le taux de participation a été de 38,5 pour cent, soit de 10 points inférieur à 2011. En rendant les sujets plus accessibles, easyvote encouragerait davantage de personnes à voter. Notre démocratie directe se trouverait renforcée. Le gouvernement se doit de donner à ses concitoyens les moyens de s'intéresser à la vie civique et d'y participer dans les meilleures conditions possibles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amarelle, Barazzzone, Bourgeois, Brand, Bugnon, Buttet, Chevalley, Clottu, Darbellay, Derder, Favre Laurent, Feller, Français, Freysinger, Frizez, Germanier, Golay, Grin, Hausammann, Hiltbold, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Landolt, Leuenberger-Genève, Lüscher, Mahrer, Mörgeli, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrinjaquet, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Reynard, Rime, Rusconi, Stamm, Tornare (44)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3109 n Mo. Caroni. Congé parental. Davantage de liberté sans augmentation des coûts (18.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet de loi de congé parental qui s'appuierait sur le congé de maternité, mais qui permettrait également au père de bénéficier d'une partie du congé de 14 semaines à la place de la mère. Cette proposition vise simplement à assouplir le système actuel sans le développer.

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3110 n Ip. Böhni. Limitation de vitesse à 30 kilomètres à l'heure dans les zones d'habitation entre 22 heures et 6 heures (18.03.2014)

Notre quotidien étant toujours plus rapide et agité, la tranquillité est devenue une denrée rare, et les conséquences qui en résultent sont bien connues. Même durant la nuit, il est impossible de trouver le repos nécessaire. Ce constat concerne en particulier les villes et les "villages-rues", dans lesquels les habitants sont fortement exposés au trafic et au bruit qui en découle. Conformément aux dispositions légales en vigueur, la vitesse maximale de 50 kilomètres à l'heure dans les localités ne peut être limitée à 30 kilomètres à l'heure que ponctuellement et dans certains cas. Dans de telles conditions, notre besoin de repos durant la nuit n'est pas suffisamment pris en compte dans les zones d'habitation.

Le Conseil fédéral est donc prié de déterminer s'il ne serait pas judicieux de limiter à 30 kilomètres à l'heure la vitesse maximale de tous les véhicules dans les rues traversant les zones d'habitation entre 22 heures et 6 heures.

Cosignataires: Allemann, Chevalley, Friedl, Gasser, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Kessler, Masshardt, Trede, Vogler (11)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3111 n Ip. Böhni. Le partenariat transatlantique sur le commerce et sur l'investissement entre l'UE et les Etats-Unis constitue-t-il une menace pour les normes suisses en matière de denrées alimentaires? (18.03.2014)

Il est de notoriété publique que l'UE et les Etats-Unis négocient depuis un certain temps un partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement (TTIP). Les documents de négociation ont été tenus secrets pendant longtemps. La Commission européenne a finalement plié sous la pression de l'opinion publique, établissant une certaine transparence sur le contenu de l'accord.

On peut lire dans le rapport sur la politique économique extérieure 2013 que l'intégration de la Suisse dans l'accord impliquerait qu'elle s'adapte au niveau de libéralisation et aux règles convenues dans les différents domaines de l'accord, y compris

l'agriculture. Cette situation soulève une série de questions concernant l'agriculture.

Même après le pas de l'UE vers une certaine transparence, de nombreux points restent flous. Officiellement, on indique par exemple que les prescriptions légales régissant les organismes génétiquement modifiés (OGM) ne seront pas remises en question. Toutefois, il ne fait aucun doute que les Etats-Unis ont un grand intérêt à ce que l'UE importe les produits agricoles initiaux américains qui ont été modifiés génétiquement. Les opposants à cet accord écrivent même que les grands groupes agricoles américains feraient le forcing pour que les OGM qui sont déjà autorisés aux Etats-Unis puissent être importés automatiquement aussi dans l'UE sans qu'il faille étiqueter les produits en conséquence. Par ailleurs, ces groupes seraient aussi favorables à l'abandon de certaines dispositions légales européennes contrariantes, notamment de celles qui régissent la déclaration des pesticides. Enfin, l'accord prévoit des dispositions sur des tribunaux arbitraux (tribunaux privés) qui permettraient à des groupes de porter plainte contre des Etats.

Cet accord ne concerne certes pas directement la Suisse, mais l'histoire nous apprend que notre pays a déjà plié une fois en reprenant tel quel un accord entre les Etats-Unis et l'UE. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles incidences l'accord aura-t-il sur la Suisse, en particulier sur l'agriculture et sur les consommateurs?
2. La Suisse devra-t-elle aussi reprendre l'accord?
3. Faut-il s'attendre à ce que, dans notre pays également, le niveau des normes soit abaissé ou doive l'être à plus ou moins long terme?

Cosignataires: Allemann, Chevalley, Friedl, Gasser, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hausammann, Ingold, Kessler, Masshardt, Trede, Vogler (12)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3116 n Mo. Groupe socialiste. Sociétés suisses possédant des filiales offshore. Colmater les échappatoires fiscales (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui comble les lacunes de la LIFD et de la LHID afin d'interdire les entités injustifiables permettant d'éviter le fisc et afin d'adapter notre législation à celle de la plupart des pays qui ont mis en place des dispositions sur les sociétés étrangères contrôlées (SEC).

Porte-parole: Kiener Nellen

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3120 n Mo. Groupe socialiste. Garantir notre collaboration avec l'Europe (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de préserver la qualité de nos relations avec l'Union européenne. Il doit proposer au Parlement les dispositions législatives nécessaires au maintien, au développement et à la consolidation de ces relations.

Porte-parole: Sommaruga Carlo

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de politique extérieure

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.05.2015 Conseil national. Adoption.

14.3121 n Po. Groupe socialiste. Relancer les discussions sur l'Europe (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de présenter, en s'appuyant sur le rapport sur l'intégration 1999, une analyse comparative des répercussions possibles liées à la poursuite de la voie bilatérale, avec ou sans nouvelle solution institutionnelle, et à une adhésion de la Suisse à l'Union européenne.

Porte-parole: Friedl

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3122 n Ip. Steiert. Répercussions de l'initiative "contre l'immigration de masse" sur les soins non médicaux (19.03.2014)

Le besoin en personnel dans le domaine des soins non médicaux en Suisse a fortement augmenté ces dernières décennies. Ce constat s'explique en particulier par une augmentation de l'espérance de vie, et de ce fait par la multiplication de pathologies nécessitant plus de soins, et par une diminution du potentiel d'encadrement bénévole due à plusieurs raisons. La demande en prestations dans le domaine des soins non médicaux est dorénavant élevée et continue de croître. Cependant, l'intérêt pour ce secteur en Suisse ne suit pas cette tendance et stagne dans le meilleur des cas, notamment en raison de salaires bas et de conditions de travail pénibles. Par conséquent, le besoin en personnel étranger dans ce secteur se verra renforcé.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?
2. Considère-t-il que l'acceptation de l'initiative "contre l'immigration de masse" du 9 février risque d'aggraver cette situation? Si tel est le cas, quelle démarche compte-t-il entreprendre pour résoudre les problèmes qui en découlent?
3. Considère-t-il que les problèmes de travail au noir et "au gris" pourraient empirer? Quelles mesures entrevoit-il pour y remédier?
4. Compte tenu du fait que les personnes ayant rejoint des membres de leur famille en Suisse dans un second temps, en particulier des femmes, travaillent en grand nombre dans le domaine des soins non médicaux, le Conseil fédéral perçoit-il un risque que des restrictions au regroupement familial accentuent la problématique du manque de personnel dans ce secteur en Suisse? Est-il en mesure de donner des informations chiffrées à ce sujet?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nussbauer, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni (14)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3123 n Mo. Gysi. Protéger à la fois les investisseurs et le climat (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de modifier les bases légales afin que la trésorerie fédérale et des institutions de droit public telles

que la SUVA et le fonds AVS ne puissent pas investir dans des groupes énergétiques exploitant des agents fossiles tels que le pétrole, le gaz naturel ou le charbon ou possédant des réserves de telles matières premières et qu'elles se défassent, en l'espace de cinq ans, des titres (actions, obligations, etc.) de tels groupes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Jans, Kienzler Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Wermuth (16)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3124 n Ip. Hiltbold. Résidences secondaires et demande de logements. Impact de l'initiative contre l'immigration de masse (19.03.2014)

En date du 9 février 2014, le peuple et les cantons ont approuvé l'initiative populaire "contre l'immigration de masse" qui vise à réintroduire des plafonds et des contingents annuels pour les ressortissants étrangers. Les plafonds valent pour toutes les autorisations délivrées en vertu du droit des étrangers, domaine de l'asile inclus. En outre, cette initiative prévoit que le droit au séjour durable peut être limité.

Actuellement un ressortissant de l'Union européenne, au bénéfice d'un permis de séjour B, n'est pas soumis à des contingents, imposés par la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, pour l'achat d'une résidence secondaire en Suisse, alors que tel n'est pas le cas pour les ressortissants de pays tiers au bénéfice d'un permis de séjour B qui ne bénéficient pas de la libre circulation des personnes.

En outre, dans la mesure où des contingents sont réintroduits et que le titulaire d'un permis B n'a plus de droit au renouvellement de son permis, les établissements financiers pourraient être réticents à financer l'achat par des étrangers résidant en Suisse d'une résidence principale.

Vu ces éléments, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Suite à l'acceptation le 9 février 2014 de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse", est-ce qu'un ressortissant de l'Union européenne, au bénéfice d'un permis de séjour B, qui désirerait acquérir une résidence secondaire en Suisse sera soumis aux contingents de résidences secondaires prévus par la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger?

2. Dans la mesure où, suite à l'acceptation de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse", les établissements financiers pourraient être plus réticents à octroyer aux ressortissants de l'Union européenne des financements en vue d'acquérir une résidence principale en Suisse dès lors qu'ils n'auront plus un droit au renouvellement de leur permis de séjour, le Conseil fédéral envisage-t-il des mesures visant à faciliter l'octroi de crédits hypothécaires à l'égard de potentiels acquéreurs établis en Suisse afin de compenser cette baisse de demande de logements de la part des ressortissants de l'Union européenne?

Cosignataires: Bourgeois, Buttet, Derder, Feller, Français, Germanier, Moret (7)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3125 n Ip. Freysinger. Mobbing à l'Office fédéral des migrations? (19.03.2014)

Suite à la suspension arbitraire de Madame Maria Krajewska le 14 septembre 2011, suivie de menaces et de mobbing, un conflit interminable s'en est suivi entre elle et l'administration fédérale (DFJP).

Je me permets donc d'interpeller le Conseil fédéral à ce sujet et le prie de prendre position par rapport aux points suivants:

1. Comment l'ODM justifie-t-il une suspension immédiate sans que les raisons n'en soient données à la personne concernée?
2. Est-ce qu'il est normal que la Confédération paie une collaboratrice pour un temps si prolongé sans aucune contrepartie professionnelle (obligation de prendre un congé maladie de 19 mois!)?

3. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait qu'une collaboratrice de l'administration fédérale soit ainsi poussée à bout jusqu'à basculer dans l'invalidité?

4. Qu'est-ce que le DFJP va entreprendre en faveur de Madame Krajewska afin de réparer l'injustice subie?

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3133 n Mo. Nidegger. Péréquation financière intercantonaire. Corriger la distorsion qui pénalise les cantons frontaliers (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement un modèle d'assiette fiscale agrégée par habitant qui corrige la distorsion pénalisant les cantons frontaliers.

Cosignataires: Amaudruz, Barazzone, Bugnon, Cassis, Chevalley, Clottu, Freysinger, Grin, Gschwind, Herzog, Hiltbold, Leuenberger-Genève, Lüscher, Maire Jacques-André, Pantani, Parmelin, Perrinjaquet, Pezzatti, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Rusconi, Stamm, Tornare, van Singer (25)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3135 n Mo. Müller Walter. Sous-effectif inadmissible du Corps des gardes-frontière en Suisse orientale (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de tenir compte de la menace qui pèse sur la Suisse orientale, afin de procéder à une répartition adaptée du Corps des gardes-frontière au niveau national.

Cosignataires: Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Candinas, Caroni, Fässler Daniel, Friedl, Gasser, Gilli, Graf-Litscher, Hassler, Hausammann, Herzog, Kessler, Landolt, Meier-Schatz, Müller Thomas, Reimann Lukas, Ritter, Walter (21)

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3139 n Mo. Chopard-Acklin. Obligation de déclarer les nanoparticules dans les aliments et les cosmétiques (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une obligation de déclarer les nanoparticules dans les denrées alimentaires et les cosmétiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Frizez, Friedl, Galladé, Gasser, Geissbühler, Gilli, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim,

Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, Wermuth (54)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3140 n Po. Glanzmann. Création de valeur des investissements dans la sécurité intérieure (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à des analyses approfondies et de présenter un rapport concernant les points suivants:

1. Création de valeur pour la société et l'économie d'un franc investi dans la sécurité intérieure.
2. Corrélation entre les investissements dans la sécurité intérieure et les avantages pour la société et l'économie: évaluation de l'optimum des investissements dans la sécurité intérieure.
3. Comparaison des résultats avec les chiffres actuels et prise des mesures nécessaires en cas d'écart.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Eichenberger, Geissbühler, Leutenegger Filippo, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Romano, Schläfli, Schmid-Federer (13)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3141 n Po. Glanzmann. Coûts de la criminalité pour l'économie suisse (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux analyses nécessaires concernant les points ci-dessous et de présenter un rapport à ce sujet.

1. coûts de la criminalité pour l'économie suisse;
2. part de ces coûts pour la police, la justice et l'exécution des peines;
3. comparaison de ces chiffres avec les années précédentes.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Chopard-Acklin, Eichenberger, Geissbühler, Haller, Leutenegger Filippo, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Romano, Schläfli, Schmid-Federer (15)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3146 n Ip. Wermuth. Entreprises suisses actives dans le négoce des matières premières. Collaboration avec la police nationale péruvienne (19.03.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De combien de contrats de prestations entre des entreprises suisses et les forces de l'ordre péruviennes le Conseil fédéral a-t-il connaissance?
2. Peut-il consulter les contrats passés entre Glencore Xstrata (GX) et la police nationale péruvienne ou des contrats similaires passés par des entreprises suisses avec la police et l'armée?
3. N'estime-t-il pas anachronique que ces contrats soient maintenus secrets? Dans l'affirmative, qu'entreprend-il en faveur d'une transparence accrue?
4. Face à l'escalade de la violence lors des conflits et à l'impuissance dont jouit désormais la police nationale péruvienne, juge-t-il

que ces contrats de prestations entre des entreprises suisses et cette police nationale sont encore tolérables?

5. Met-il tout en oeuvre pour que toute la lumière soit faite sur les violations des droits de l'homme et les décès survenus à la suite des affrontements qui ont ensanglanté la province d'Espinar en mai 2012? Dans l'affirmative, qu'entreprend-il?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Munz, Pardini, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare (12)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3148 n Mo. Groupe libéral-radical. Distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse. Réduire les dettes au lieu d'augmenter les dépenses (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les prochaines parts au bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) revenant à la Confédération ne soient plus portées au compte ordinaire mais affectées à la réduction de la dette.

Porte-parole: Vitali

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3152 é Mo. Fournier. Pour une vision cohérente du développement et du financement des infrastructures routières d'importance nationale (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de concrétiser sans tarder le Plan sectoriel des transports du 26 avril 2006 dans le domaine routier et, ce faisant, d'assumer pleinement les responsabilités qui sont les siennes depuis l'introduction, en 2008, de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons;
2. d'adapter les modalités de financement des infrastructures routières de sorte à pouvoir allouer les moyens requis au financement à long terme du réseau de base (routes nationales), du réseau complémentaire (routes principales suisses) et à leur entretien ainsi qu'au trafic d'agglomération.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bischof, Bischofberger, Comte, Cramer, Engler, Föhn, Gruber Konrad, Häberli-Koller, Hess Hans, Lombardi, Recordon, Savary, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux (17)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

19.06.2014 Conseil des Etats. La motion est transmise à la commission compétente.

14.3156 n Mo. Fehr Hans. Instituer une franchise pour les cotisations AVS payées par les personnes occupées dans les ménages privés (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (art. 34d RAVS) qui prescrit que la franchise de 2300 francs par année déterminante pour le prélèvement des cotisations AVS vaut également pour les prestations fournies dans les ménages privés.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Badran Jacqueline, Barazzzone, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Buttet, Candinas,

Caroni, Cassis, Clottu, de Courten, Derder, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Français, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Gmür, Golay, Gössi, Grin, Grunder, Gschwind, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hiltbold, Humbel, Hurter Thomas, Joder, Jositsch, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lohr, Lüscher, Markwalder, Merlini, Moret, Mörgeli, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neirynck, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrinjaquet, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieron, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Ritter, Romano, Rossini, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schneberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Stahl, Stamm, Stolz, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (104)

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 14.3157 n Mo. Conseil National. Publier les valeurs de concentration des polluants (Hadorn) (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre accessible au public une liste de toutes les valeurs de concentration qui ont été déterminées jusqu'à présent en Suisse en vertu de l'annexe 1 alinéa 1 de l'ordonnance sur les sites contaminés (OSites) et approuvées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Cosignataires: Aeischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedz, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Streiff, Tornare, Tschümperlin (31)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

20.06.2014 Conseil national. Adoption.

17.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

14.3159 n Mo. Gschwind. Ecoles de recrues. Pas d'activité militaire le week-end (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une disposition légale visant à supprimer l'activité militaire des écoles de recrues le week-end.

Cosignataires: Bulliard, Darbellay, Gmür, Lehmann, Regazzi, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (8)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3161 n Po. Barazzone. Un plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de présenter au Parlement un nouveau plan de mesures permettant de réduire la formation et la propagation du bruit excessif. Ces mesures viendraient compléter celles prévues actuellement dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Bernasconi, Bourgeois, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Chevalley, Darbellay, de Buman, Derder, Egloff, Fässler Daniel, Fischer Roland, Fluri, Français, Freysinger, Golay, Gschwind, Landolt, Lehmann, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lüscher, Mahrer, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Moret, Müller Thomas, Neirynck, Nordmann, Noser, Parmelin, Regazzi, Reynard, Ritter,

Romano, Schneider-Schneiter, Sommaruga Carlo, Stamm, Steiert, Tornare, Tschäppät, van Singer, Vogler, Wasserfallen (48)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3162 n Mo. Schmid-Federer. Mesures d'incitation visant à diminuer la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans le secteur de la santé (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place dans les meilleurs délais, en collaboration avec les cantons et les partenaires économiques, les mesures identifiées depuis de nombreuses années visant à encourager la relève dans le secteur de la santé, de concrétiser le potentiel national en termes de main-d'œuvre et d'appliquer des mesures incitatives permettant de pallier la pénurie de personnel.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Glanzmann, Ingold, Schneider-Schneiter, Streiff (6)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3163 n Ip. Fehr Jacqueline. Y aura-t-il une affaire AXPO comme il y a eu une affaire Swissair ou une affaire UBS? (20.03.2014)

L'UE a décidé de suspendre les négociations qui concernaient l'accord sur l'électricité. Cette décision pourrait avoir des conséquences non négligeables pour les fournisseurs d'électricité suisses, et plus particulièrement pour le groupe AXPO, qui avec la construction de la centrale de pompage-turbinage de Linth-Limmern a fait le choix d'un investissement risqué. Cette centrale devrait jouer un jour le rôle de batterie pour le marché européen de l'électricité et permettre de réguler l'approvisionnement.

Le marché intérieur de l'électricité verra le jour dans sa forme réorganisée au début 2015. Il est peu probable que l'UE aménage son approvisionnement énergétique de façon à dépendre précisément du seul pays à s'être positionné de manière peu claire vis-à-vis de l'Europe. On peut ainsi assimiler le gel des négociations à un véritable tournant, l'UE décidant, de manière peut-être définitive, de développer une stratégie d'approvisionnement en électricité où la Suisse n'a pas sa place. AXPO risquerait alors de ne pas pouvoir amortir ses investissements et de devoir faire face à de sérieuses difficultés.

Le groupe AXPO appartenant aux cantons, il pourrait représenter rapidement pour ces derniers, et donc pour le contribuable, un risque financier considérable. Mais compte tenu de la place qu'il occupe dans l'approvisionnement énergétique du pays, AXPO est aussi "too big to fail", c'est-à-dire un acteur trop gros pour qu'on puisse se permettre de le laisser faire faillite. Le Conseil fédéral ne peut donc ignorer le dossier.

Aussi le prié-je de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la décision de l'UE de suspendre les négociations sur un accord sur l'électricité, considérée sous l'angle des risques financiers qu'elle induit pour le groupe AXPO et peut-être aussi pour d'autres fournisseurs d'électricité?

2. Dispose-t-il des éléments propres à lui permettre de procéder à une évaluation sérieuse des risques et quelle démarche a-t-il adoptée à cet égard?

3. Quels sont à ses yeux les dangers qui guettent l'approvisionnement de la Suisse en électricité, si AXPO et d'autres fournisseurs

seurs d'électricité devaient rencontrer des difficultés économiques?

4. Quelles dispositions prend-il avec les cantons pour prévenir les dangers précités?

5. Les négociations étant désormais gelées, quelle forme doit prendre à ses yeux la future coopération avec l'UE sur le dossier de l'électricité? Comment se présente la stratégie actuellement suivie par l'UE en matière d'électricité?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maier Thomas, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni, Wermuth (16)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3164 n lp. Fehr Jacqueline. Les femmes et le marché du travail. Recommandations de l'OCDE (20.03.2014)

Dans son "Etude économique de la Suisse 2013" parue fin 2013, l'OCDE constate que "les femmes suisses représentent 45 pour cent de la main-d'œuvre et environ la moitié des diplômés de l'enseignement supérieur". Si l'on ne considère que ce chiffre, la Suisse est au même rang que les pays scandinaves. Toutefois, si on compare le volume de travail effectué en Suisse par les femmes exerçant une activité lucrative à celui des hommes, la Suisse se situe à l'avant-dernier rang dans la comparaison de l'OCDE. Notre pays compte certes de très nombreuses femmes actives ayant une très bonne formation, mais beaucoup d'entre elles (59 pour cent) ne travaillent qu'à temps partiel, avec de faibles taux d'occupation. Le fait que la proportion de femmes très qualifiées sur le marché du travail soit comparable à celle des hommes, mais que la part des femmes dans les postes de direction soit bien plus faible montre par ailleurs que le capital humain disponible est mal utilisé. L'OCDE parvient à la conclusion qu'une meilleure exploitation de ce capital "pourrait constituer une source supplémentaire de croissance du PIB".

Dans le contexte de la votation du 9 février et de l'acceptation de l'initiative de l'UDC contre l'immigration de masse, la pénurie de main-d'œuvre est de nouveau au centre du débat. Le rapport de l'OCDE énumère les facteurs qui font obstacle à une meilleure intégration des femmes sur le marché du travail et formule des recommandations à cet égard.

Forte de ces considérations, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. De nombreuses voix s'élèvent pour déplorer la pénurie de personnel qualifié, qui risque de s'aggraver suite à l'acceptation de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse". Dans ce contexte, comment le Conseil fédéral juge-t-il les recommandations de l'OCDE formulées dans l'"Etude économique de la Suisse 2013" s'agissant d'une meilleure exploitation du potentiel que représente la main-d'œuvre féminine?

2. Dans quelle mesure ces recommandations de l'OCDE seront-elles traduites dans les faits dans les milieux politiques et dans l'administration?

3. Les mesures prises jusqu'à présent sont manifestement trop peu efficaces. Quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral est-il prêt à prendre pour accroître la proportion des femmes sur le marché du travail en général, et notamment parmi les cadres?

4. En admettant que chaque femme qui travaillait jusqu'à présent à temps partiel ou qui ne travaillait pas du tout travaille un

jour (de plus), à combien d'équivalents plein temps correspondrait le volume de travail ainsi généré?

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Wermuth (17)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3165 n lp. Fehr Jacqueline. Protection de l'Arctique (20.03.2014)

En septembre, des écologistes (dont un Suisse) militant pour la sauvegarde de l'Arctique ont été placés en détention par les autorités russes. Cet événement a défrayé la chronique jusqu'en Europe occidentale, attirant l'attention non seulement sur les pratiques de la Russie en matière de respect des droits de l'homme, mais surtout sur le scénario incroyable qui se déroule actuellement en Arctique : aucun autre lieu sur terre ne subit aussi fortement les conséquences du réchauffement climatique. Depuis 1980, plus de 75 pour cent de la banquise arctique a fondu. Au lieu de s'alarmer devant l'ampleur de la catastrophe, certains pays et des multinationales veulent installer des plateformes pétrolières et gazières en Arctique et exploiter des ressources minérales sur/dans le sol marin, ce qui aura un impact dramatique sur l'écosystème local.

Par conséquent, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la Suisse peut-elle prendre position pour la défense de l'Arctique (haute mer)?

2. De quels moyens de pression la Suisse dispose-t-elle pour faire interdire les forages de pétrole et de gaz (ou toute extraction de matières premières) dans les océans et les mers au nord du cercle polaire?

3. La Suisse a également son rôle à jouer dans l'avenir de l'Arctique, puisqu'elle est le siège de beaucoup de sociétés de matières premières et une véritable plaque tournante du commerce pétrolier international. De quelle manière le Conseil fédéral envisage-t-il d'agir pour empêcher ces entreprises suisses de participer à l'exploitation de l'Arctique?

4. La Suisse est membre de différentes organisations et signataire de plusieurs conventions multilatérales (ex: OMI, OSPAR, OMC, GATT, AELE, traité concernant le Spitzberg). Quelles initiatives la Suisse peut-elle proposer, au sein de ces enceintes ou ailleurs, pour protéger l'Arctique?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni, Wermuth (13)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3169 n Mo. Pezzatti. Limiter les paiements au titre de la RPT par une garantie minimale des quotes-parts cantonales à l'impôt fédéral (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification de la loi relative à la RPT, de sorte que le montant qu'un canton doit verser au titre de la péréquation des ressources ne dépasse pas 15 pour cent des recettes fiscales fédérales qu'il a générées l'année précédente.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Bugnon, Fehr Hans, Feller, Fiala, Gmür, Gössi, Grin,

Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Kaufmann, Keller Peter, Leutenegger Filippo, Moret, Mörgeli, Nidegger, Noser, Parmelin, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stolz (29)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3172 n lp. Fischer Roland. De fausses priorités lors du renouvellement des forces aériennes? (20.03.2014)

Conformément au Rapport sur la politique de sécurité de la Suisse daté de 2010, "il faut s'attendre à voir des armes qui, aujourd'hui, sont uniquement à la disposition des forces armées proprement dites, tomber également entre les mains de groupes terroristes. C'est d'ailleurs déjà le cas pour les engins guidés sol-air. L'usage de missiles modernes à moyenne et longue portée est pratiquement impossible sans l'accord de l'Etat à partir duquel ces missiles seraient tirés. La même constatation s'applique aussi aux avions de combat ou aux missiles de croisière. On ne saurait toutefois exclure que des armes à longue portée tombent aux mains de groupements terroristes qui les engagent ou les utilisent comme moyens de pression. A cet égard, il faut tenir compte du fait que la Suisse livrée à elle-même n'aurait aucun moyen de se défendre efficacement contre de telles armes; en l'occurrence, la seule défense efficace passerait par la coopération internationale."

Le Rapport sur l'armée 2010 confirme que "le système de défense sol-air n'est pas en mesure de combattre des aéronefs ni des missiles à longue portée (missiles de croisière ou autres missiles) à des altitudes et des distances élevées". Il précise aussi que "le système de défense sol-air doit commencer par acquérir les capacités requises pour combattre des aéronefs à des altitudes et des distances élevées" et que "sinon, la Suisse aurait besoin des données de préalerte de l'étranger pour la défense contre les missiles."

Le Conseil fédéral écrit en revanche, dans le Rapport sur l'armée, que "Avec les 33 F/A-18C/D ... les moyens sont suffisants pour assurer le service de police aérienne avec nos propres avions de combat et nos propres ressources."

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les risques d'une attaque par des missiles à longue portée sont plus élevés que ceux d'une attaque aérienne conventionnelle avec des avions de combat?
2. Pourquoi a-t-il préféré l'acquisition de nouveaux avions de combat plutôt que celle d'un nouveau système d'engins guidés sol-air, alors que la Suisse souffre précisément d'un manque de capacités flagrant en matière de systèmes de défense sol-air?
3. Comment se présente le calendrier et le financement du renouvellement du système de défense sol-air?
4. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il déjà prises pour garantir la coopération avec l'étranger dans le cadre d'un nouveau système sol-air de défense antimissiles?

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Flach, Gasser, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Moser, Neirynck, Vogler, Weibel (11)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3173 n Mo. Fridez. Pour un dépistage généralisé organisé par coloscopie du cancer du côlon en Suisse (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied en collaboration avec les cantons les conditions-cadres financières (financement, gratuité) et organisationnelles (administration, évaluation, développement des filières de formation permettant de disposer des spécialistes en nombre suffisant) permettant d'offrir un dépistage généralisé et organisé du cancer du côlon par coloscopie pour la population de notre pays âgée de 50 à 69 ans.

Cosignataires: Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (17)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3174 n Po. Fridez. L'aluminium, un adjuvant dérangeant retrouvé dans de nombreux vaccins utilisés en Suisse (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les risques potentiels liés à la présence d'aluminium comme adjuvant dans une majorité des vaccins utilisés en Suisse, puis le cas échéant d'entreprendre des démarches auprès de l'industrie pharmaceutique pour résoudre à terme cette problématique.

Cosignataires: Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (19)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3175 n Mo. Hausammann. Réduire le gaspillage alimentaire (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions qui permettront de réduire en Suisse le gaspillage alimentaire de 30 pour cent au moins d'ici à 2020. Toutes les étapes de la filière alimentaire devront être concernées, et la nourriture aujourd'hui jetée devra être redirigée vers la consommation humaine.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Böhni, Bourgeois, Estermann, Fehr Hans, Geissbühler, Girod, Golay, Gössi, Graf Maya, Guhl, Hassler, Herzog, Jans, Kessler, Lohr, Masshardt, Quadranti, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ritter, Schelbert, Schwander, Semadeni, Trede, von Siebenthal, Walter, Wandfluh (29)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3176 n Mo. Gysi. Acceptation internationale de l'imposition des entreprises. Abroger l'article 28 alinéas 2 à 4 de la LHID (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger sans contrepartie l'article 28 alinéas 2 à 4, LHID pour obtenir un système d'imposition des entreprises qui soit compatible avec les normes internationales. Les conséquences financières que cette mesure entraînera pour les budgets cantonaux seront compensées par le biais de la RPT.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Car-

rard, Rossini, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (29)

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3177 n Ip. Gysi. Le frein à l'endettement est-il un instrument idoine en cas de risque de crise immobilière?

(20.03.2014)

Lors du traitement du rapport intitulé "Le frein à l'endettement de la Confédération: expériences et perspectives", durant la séance de la Commission des finances du 27 février 2014, Monsieur le professeur Achim Truger, coauteur de l'étude "Eine Finanzpolitik im Interesse der nächsten Generationen" (une politique budgétaire dans l'intérêt des générations futures), a indiqué que le frein à l'endettement a certes engendré des succès, mais que ces derniers avaient toutefois été enregistrés alors que les conditions générales étaient positives du point de vue macroéconomique. Il a ajouté que cet instrument n'avait toutefois pas encore été réellement mis à l'épreuve par une crise économique d'une assez longue durée. Le Conseil fédéral a aussi reconnu qu'un test en conditions réelles n'avait pas encore eu lieu: on ne sait pas quels seraient les effets du frein à l'endettement en cas de fléchissement d'une certaine durée ou en cas d'effondrement des recettes.

La Banque nationale suisse voit dans le fléchissement du marché immobilier et dans l'éclatement de la bulle immobilière l'un des plus ou moins grands risques macroéconomiques. Dans son rapport "Le frein à l'endettement de la Confédération: expériences et perspectives", le Conseil fédéral n'aborde absolument pas la question de la modification de l'actuel frein à l'endettement, malgré les risques décrits ci-dessus. Pour que le frein à l'endettement ne devienne pas un problème, notamment dans une phase de crise conjoncturelle, il faut impérativement procéder à une évaluation des risques. Etant donné que le rapport ne sera pas discuté par les chambres, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-on calculé les effets qu'aurait l'éclatement d'une bulle immobilière sur le frein à l'endettement et sur son utilisation, qui est définie précisément dans la loi? A-t-on simulé de tels scénarios?

2. A quelles incidences sur le budget de la Confédération et sur les investissements de cette dernière faudrait-il s'attendre?

3. Envisage-t-on, sur la base de tels calculs et du risque considérable qu'une crise immobilière éclate, de prendre des mesures concernant le frein à l'endettement, ou de procéder à des adaptations en la matière? Dans la négative, pour quelle raison?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Gusetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Pardini, Piller Carrard, Schelbert, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (21)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3179 n Ip. van Singer. Quelles mesures pour rendre plus résistantes les enceintes des plus vieilles centrales nucléaires suisses? (20.03.2014)

Quelles mesures, en plus de celles déjà prises suite à l'accident de Fukushima, compte prendre le Conseil fédéral pour renforcer les enceintes de nos plus anciennes centrales nucléaires, notamment:

1. Quelles sont les épaisseurs des enceintes à leur base? Ne risquent-elles pas d'être percées par du corium? Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il les mesures de renforcement des bases, ou de modification de leur géométrie, prévues dans d'autres pays? Quelles mesures spécifiques le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour réduire le risque en cas de fusion du cœur?

2. Quelles sont les épaisseurs des enceintes dans leurs parties supérieures? Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il les rapports d'autorités de surveillance étrangères affirmant que ce type de centrale, percuté par un avion lancé à grande vitesse, ne résisterait pas? Quelles mesures spécifiques le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour supprimer ce type de risque?

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel (12)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3181 n Po. Amherd. Mettre un terme aux escroqueries contre les personnes âgées et les vols à l'astuce

(20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il examinera quelles mesures doivent être prises dans le domaine de la prévention et quelles bases légales sont nécessaires pour combattre efficacement l'augmentation des escroqueries contre les personnes âgées et des vols à l'astuce.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmüür, Gschwind, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Neirynck, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Vogler (21)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3182 n Mo. Groupe socialiste. Enseignement des langues dans la scolarité obligatoire. Augmenter les ressources pour renforcer la cohésion nationale (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre, en vertu des compétences que lui confère la Constitution, les mesures nécessaires pour garantir la mise en oeuvre des objectifs de coordination fixés dans la Constitution. Les buts définis à l'article 15 alinéa 3 de la loi sur les langues en matière d'apprentissage des langues revêtent à cet égard une importance particulière. Selon cet alinéa, tous les élèves doivent maîtriser une deuxième langue nationale au terme de la scolarité obligatoire. Cette aptitude fait partie des compétences que quinze cantons représentant plus des trois quarts de la population suisse entendent promouvoir dans le cadre de la convention Harmos. Le Conseil fédéral renforcera les moyens, ressources et programmes permettant d'atteindre ces objectifs. Il s'emploiera à éviter que les cantons ne prennent des décisions qui créeraient des situations de fait accompli contraires à la loi et compromettraient fondamentalement la réalisation de ces objectifs.

Porte-parole: Aebischer Matthias

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3183 n Ip. Rutz Gregor. Emoluments exorbitants pour des décisions émanant du Conseil fédéral (20.03.2014)

Dans le contentieux fiscal qui oppose la Suisse aux Etats-Unis, c'est l'inversion du fardeau de la preuve qui prévaut, avec la

bénédiction du Conseil fédéral: les banques qui veulent continuer d'exercer une activité commerciale et qui ne se sont pas rendues coupables d'infractions aux lois américaines doivent faire établir un rapport complet par un réviseur indépendant à l'intention du Département de la Justice américain (DOJ) pour attester qu'elles n'ont rien commis de répréhensible. Or l'établissement de ce rapport coûte cher et les décisions du Conseil fédéral, qui autorisent la banque à participer au programme du DOJ, coûtent également bonbon. La décision type autorise les banques suisses à collaborer avec le ministère de la justice américain et à participer à son programme.

Selon la doctrine en cours, le montant des émoluments requis pour les décisions doit être fixé selon les principes de l'équivalence et de la couverture des coûts. Or ces principes ne semblent pas être respectés en l'espèce, d'où les questions qui suivent:

1. Quel est le montant (en francs) de l'émolument dont une banque doit s'acquitter pour la décision précitée?
2. Comment cet émolument est-il calculé?
3. Quel est le coût effectif de l'établissement d'une telle décision?
4. Comment cet émolument s'explique-t-il au regard des principes de l'équivalence et de la couverture des coûts?
5. Le Conseil fédéral peut-il affirmer que la FINMA n'exerce pas une douce pression sur les établissements bancaires pour les amener à prendre part au programme susmentionné?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Brunner, Flückiger Sylvia, Kaufmann (5)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3184 n Po. Amherd. Crédation d'un centre de compétences consacré à l'utilisation des nouveaux médias (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de créer un centre de compétences qui tiendrait compte du développement technologique fulgurant des médias numériques, afin de donner suite au programme Jeunes et médias, qui prendra fin en 2015.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fehr Jacqueline, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Müller Walter, Neirynck, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (22)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3186 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Conséquences fiscales du versement d'indemnités ou de bonus excessifs en cas de report de pertes (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des mesures (notamment des modifications de la loi) qui permettront d'assurer que les versements dépassant 1 000 000 de francs annuels sous forme de bonus ou d'autres indemnités à des collaborateurs ne pourront pas être déduits fiscalement au titre de charges justifiées par l'usage commercial aussi longtemps qu'une entreprise fera valoir un report de pertes.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Schenker Silvia, Wermuth (13)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3188 n Mo. Streiff. Faire respecter la loi sur le travail dans les hôpitaux (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de faire vérifier à intervalles réguliers, sur tout le territoire suisse, que la loi sur le travail est respectée dans les hôpitaux;
2. de prendre les mesures nécessaires pour remédier immédiatement aux manquements à cette loi.

Cosignataires: Amherd, Birrer-Heimo, Bulliard, Buttet, Darbellay, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Ingold, Leuenberger-Genève, Marra, Masshardt, Müller-Altermatt, Neirynck, Pardini, Piller Carrard, Regazzi, Romano, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (24)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3189 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Initiative "contre l'immigration de masse". Conséquences économiques (20.03.2014)

L'initiative "contre l'immigration de masse" aura des conséquences économiques graves. Aussi le Conseil fédéral est-il prié de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il qu'il y a lieu de prendre rapidement des mesures pour protéger l'économie suisse et plus particulièrement certaines régions ou branches, et si oui, lesquelles?
2. Y a-t-il lieu de prendre des mesures pour améliorer la productivité de l'économie suisse et si oui, dans quels secteurs?
3. L'initiative complique-t-elle la situation de la place financière suisse et l'accès des établissements financiers suisses au marché de l'UE? Dans quelle mesure libre circulation des personnes et libre circulation des capitaux sont-elles liées?
4. Le groupe de réflexion Avenir Suisse recommande de prendre un train de mesures eurocompatibles en vue de réduire les facteurs d'attraction de l'immigration, ainsi des mesures permettant de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle en vue d'épuiser le potentiel de main-d'œuvre indigène, le subventionnement des crèches, la suppression des obstacles qui empêchent les plus âgés d'accéder au marché du travail, etc. Parmi les mesures qu'il serait possible de mettre en oeuvre rapidement, quelles sont celles que le Conseil fédéral propose de prendre pour exploiter le volant de main-d'œuvre indigène?
5. Un salaire minimal assure un niveau de vie suffisant aux personnes à bas revenu et décourage les employeurs d'embaucher de la main-d'œuvre bon marché en provenance de l'étranger. A partir de quel montant un salaire minimal est-il efficace et a-t-il des incidences favorables sur l'emploi?
6. Maintenant que l'initiative a été votée, quelles mesures d'accompagnement supplémentaires y a-t-il lieu de prendre pour protéger les salariés et les emplois?
7. Les avantages fiscaux consentis aux entreprises qui s'établissent en Suisse favorisent l'immigration. Le SECO estime ainsi que les mesures prises par la Confédération au titre de l'amélioration des conditions d'accueil des entreprises induisent à elles seules une immigration pouvant aller jusqu'à quelque 3000 personnes par an. Le Conseil fédéral est-il disposé en conséquence à mettre fin aux dispositifs fiscaux qui encouragent l'immigration?

8. Supprimer les avantages fiscaux consentis aux personnes physiques étrangères (imposition forfaitaire, priviléges accordés aux expatriés, etc.) décourage l'immigration et se traduit par une plus grande justice fiscale. Quelles mesures y a-t-il lieu de prendre après le oui à l'initiative?

9. Quelles conséquences l'initiative aura-t-elle sur le financement des assurances sociales?

10. L'initiative aura des incidences négatives sur le pôle suisse de recherche et de développement. Est-il possible de prendre à cet égard des mesures compensatoires?

11. Selon le Conseil fédéral, combien coûterait globalement à l'économie la mise en place d'un système de contingents tel que celui qui prévalait avant que ne soit introduit le régime de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friede, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Tschümperlin (16)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3192 n Ip. Ingold. Effets, transparence et mesure des résultats dans la coopération internationale au développement 2013-2016 (20.03.2014)

Sur la base de résultats concrets, le Conseil fédéral montrera au public, au Parlement et à différents partenaires comment la Suisse soutient des pays émergents et en développement par voie de mesures de politique économique et commerciale. Dans le cadre de projets prioritaires de soutien au secteur privé et à l'entrepreneuriat, la Suisse encourage un entrepreneuriat dynamique et fort avec l'aide de la société de financement SIFEM SA. En permettant l'accès à du capital propre et à des crédits, la SIFEM a contribué à la création de 46 000 emplois et à la préservation de 202 000 autres. Dans le rapport sur l'efficacité de la coopération économique au développement du SECO, la Suisse peut se targuer de bons résultats, avec un taux de réussite de 76 pour cent.

Cosignataires: Chevalley, Friedl, John-Calame, Naef, Streiff (5)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3194 n Ip. Giezendanner. Projet de terminal de conteneurs à Bâle Nord (20.03.2014)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à assortir l'engagement financier de certaines conditions?

2. Une entreprise suisse privée (sans majorité des CFF) sera-t-elle favorisée pour l'exploitation du nouveau terminal de conteneurs?

3. Des entreprises privées (dans le secteur des conteneurs) participeront-elles financièrement au projet?

4. L'utilisation du terminal sera-t-elle multimodale (c'est-à-dire pas uniquement pour les conteneurs maritimes)?

5. Le nouveau terminal offrira-t-il également des prestations accessoires (nettoyage de citernes, chauffage, etc.)?

6. Le Conseil fédéral est-il au courant qu'il existe une surcapacité importante en termes de places disponibles pour les conteneurs à Bâle?

7. L'emplacement du terminal de conteneurs est-il adéquat pour l'exploitation trimodale?

8. La navigation sera-t-elle ponctuellement limitée pour certains armateurs dans le bassin portuaire?

9. D'où les CFF tirent-ils leur expérience en vue d'une éventuelle exploitation d'une installation de conteneurs?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Clottu, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Grin, Grunder, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Schneeberger, Stahl, Stamm, Walter, Wobmann (38)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3195 n Ip. Brunner. Terminaux des CFF (20.03.2014)

A Saint-Gall-Winkeln, l'exploitation privée du terminal de conteneurs depuis quelques années est un succès. Or les CFF veulent construire un terminal concurrentiel à Gossau, situé à cinq kilomètres de là.

1. L'OFT soutiendra-t-il financièrement ce projet dénué de sens des CFF?

2. Quelles sommes l'OFT a-t-il investi dans le terminal Cadenazzo?

3. A-t-on tiré des leçons de l'échec qu'a été le projet "Wiler/Utzenstorf"?

4. Quelle a été, en francs, la perte enregistrée par la Confédération dans le projet du terminal Utzenstorf?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Büchel Roland, Clottu, Egloff, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Stahl, Stamm, Walter, Wobmann (38)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3196 n Mo. Giezendanner. Classement des véhicules de chantier à cinq essieux dans la catégorie des véhicules hors route (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de classer les véhicules 10x4 dans la catégorie des véhicules hors route (dépourvus de dispositif de protection avant contre l'encastrement).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Clottu, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Grin, Grunder, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Stahl, Stamm, Walter, Wobmann (38)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3197 n Po. Mahrer. Renforcer la collaboration intercantionale en matière d'exécution des peines et des mesures sous l'égide de la Confédération (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de renforcer, sous l'égide de la Confédération, la coordination entre les trois concordats en matière d'exécution des peines et des

mesures, notamment en rendant plus exigeant l'article 378 du Code pénal.

Cosignataires: Chevalley, Fridez, Glättli, Golay, Graf Maya, Hiltbold, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (15)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3199 n Ip. Tornare. Votation populaire du 9 février 2014 et frontaliers (20.03.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que les travailleurs frontaliers feront partie des contingents annuels comme le prévoit le nouvel article 121a de la Constitution?

2. Que fait le Conseil fédéral pour tenir compte des besoins particuliers des cantons frontaliers comme ceux de Genève et de Vaud quant au plafonnement des contingents annuels pour les travailleurs frontaliers?

Avec l'adoption de l'initiative sur l'immigration de masse qui rétablit les contingents d'étrangers, on a adopté un "principe de préférence nationale". L'article 121a de la Constitution précise que les plafonds et les contingents annuels pour les étrangers exerçant une activité lucrative doivent être fixés en fonction des intérêts économiques globaux de la Suisse et dans le respect du principe de la préférence nationale. Selon la volonté des initiateurs, le contingentement s'applique à tous les migrants, y compris aux frontaliers (qui par définition ne sont pas des migrants).

Or, de nombreux secteurs de l'économie suisse ne tiennent pas le coup sans les travailleurs étrangers et frontaliers. A Genève ou dans le canton de Vaud, la main-d'œuvre frontalière est indispensable au dynamisme des secteurs de l'hôtellerie, de la construction, de l'informatique et surtout de la santé. Les hôpitaux ne tourneraient tout simplement pas sans les travailleurs frontaliers. Plafonner de manière déraisonnable l'immigration porte atteinte non seulement aux intérêts économiques de la Suisse, mais aussi au bon fonctionnement de notre système de santé.

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3201 n Mo. Freysinger. Non à la confiscation des fonds privés par les banques (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 28 alinéa 2 LB et l'article 49 et 50 de l'ordonnance sur la FINMA afin qu'il ne soit plus possible de convertir les fonds de tiers en fonds propres.

Cosignataires: Bugnon, Clottu, Estermann, Grin, Nidegger, Parmentin, Reimann Maximilian, Rusconi, Stamm, Wobmann (10)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3217 n Ip. Reimann Lukas. Forger de nouvelles alliances pour renforcer la Suisse (21.03.2014)

La politique étrangère de la Suisse ne doit pas être tournée exclusivement vers Bruxelles: il faut également se préoccuper d'entretenir de bonnes relations avec certains Etats nationaux ou régions, qu'ils fassent partie ou non de l'UE. Après tout, la politique étrangère de la Suisse devrait être celle de ses intérêts, et lorsque ces intérêts sont partagés, il n'y a pas de raison de ne pas s'appuyer sur cette convergence pour mettre en

place une coopération. Je prie à cet égard le Conseil de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment faire pour renforcer les relations qui nous unissent à la Bavière, au Vorarlberg ou à l'Alsace?

2. Dans quelle mesure la Suisse peut-elle conclure des accords économiques avec des régions ou des Länder fédéraux limitrophes?

3. En Islande comme en Norvège, plusieurs personnalités plaident en faveur de la conclusion entre l'UE et les pays de l'AELE d'un accord de libre-échange analogue à ceux qu'elle a conclus avec la Corée du Sud ou le Canada, et qui se substituerait aux traités européens. Le champ d'application de l'accord de libre-échange qui unit actuellement la Suisse et l'UE est circonscrit aux produits industriels et aux produits agricoles transformés: on pourrait y ajouter les services et, pour faciliter l'accès des entreprises suisses au marché européen, la reconnaissance mutuelle des prescriptions techniques. Cet accord porterait exclusivement sur les échanges économiques, et n'autoriserait aucune ingérence ni politique, ni judiciaire, ni financière. Si les pays membres de l'AELE, soit l'Islande, la Norvège, la Principauté de Liechtenstein et la Suisse, s'unissaient pour négocier, leur position face à l'UE s'en trouverait affermée d'autant. Y a-t-il déjà eu à cet égard des discussions avec nos partenaires de l'AELE, ou de telles discussions sont-elles prévues? Le Conseil fédéral souscrirait-il à des négociations qui seraient menées en vue de conclure un tel accord de libre-échange entre l'AELE et l'UE?

4. Le premier ministre britannique Monsieur David Cameron, et c'est une première, a indiqué lier désormais le maintien de son pays au sein de l'édifice européen à des exigences concrètes, comme le durcissement des règles qui régissent l'immigration ou la limitation des prérogatives de la Cour européenne des droits de l'homme - toutes préoccupations partagées par la Suisse. Le Conseil fédéral a-t-il déjà pris contact avec le gouvernement britannique afin de vérifier s'il ne serait pas possible de faire cause commune sur ces dossiers?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis qu'en nouant de nouvelles alliances, il sera plus facile à la Suisse de faire prévaloir ses intérêts au niveau international et de s'imposer davantage face à Bruxelles?

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3218 n Mo. Reimann Lukas. Autorisation de séjour ou d'établissement. Exclure les allocataires sociaux (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une modification de la loi sur les étrangers prévoyant qu'il ne sera pas délivré d'autorisation de séjour ou d'établissement aux étrangers incapables de gagner leur vie sans percevoir d'aides sociales.

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3219 n Mo. Reimann Lukas. Retirer la demande d'adhésion à l'UE et dire les choses telles qu'elles sont (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne.

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3220 n Mo. Reimann Lukas. Naturalisation. Remplacer le droit automatique à la double nationalité par un système d'option (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi sur la nationalité qui limite la possibilité de posséder une double nationalité en cas d'acquisition de la nationalité suisse et remplace le système de double nationalité par un système d'option. Les ressortissants des Etats qui n'autorisent pas la double nationalité pour les citoyens suisses se verront refuser la possibilité de posséder une double nationalité en cas d'accès à la nationalité suisse.

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3221 n Mo. Reimann Lukas. Remplacer le système moniste par un système dualiste (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement de remplacer le système moniste par un système dualiste afin de renforcer l'autonomie de la Suisse, de réduire sa dépendance à l'égard du droit international et de donner une plus grande légitimité démocratique à l'activité normative.

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3222 n Mo. Reimann Lukas. Rendre punissable le gaspillage des ressources fiscales. Appeler les politiques à leurs responsabilités (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification du Code pénal qui rend punissable le gaspillage des ressources fiscales. Sera puni notamment quiconque:

1. gère de manière négligente ou particulièrement négligente des fonds fédéraux, cantonaux ou communaux et cause ce faisant un dommage au contribuable;
2. n'informe pas ou informe de manière incomplète le contribuable sur l'usage des ressources fiscales;
3. s'exonère ou exonère d'autres personnes du paiement d'impôts ou de taxes dans le cadre de l'exercice d'un mandat public.

4. La tentative sera punissable.

5. Les ressources fiscales seront notamment réputées gaspillées lorsqu'elles n'auront pas été affectées au but prévu dans un délai impératif fixé préalablement.

6. En l'espèce, l'infraction sera également réputée commise lorsque le coût d'une mesure excédera de plus de 10 pour cent le plafond des dépenses autorisé. La totalité du montant qui excédera ce pourcentage sera constitutif d'une infraction.

7. L'immunité ne s'appliquera pas en matière de dilapidation des ressources fiscales.

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3223 n Mo. Reimann Lukas. Précision et extension de l'interdiction du service et du recrutement en vue du service dans des forces armées étrangères (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet qui complète le Code pénal suisse comme suit:

1. Quiconque recrute des personnes pour servir les intérêts d'une puissance étrangère dans le cadre d'une institution militaire ou paramilitaire, envoie des personnes dans de telles institutions ou sert lui-même dans de telles institutions, est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus.

2. La tentative est punissable.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3224 n Ip. Rytz Regula. Quels sont les effets, sur la planification des investissements, des dépassements de coûts dans la construction de routes nationales? (21.03.2014)

A l'instar du fonds d'infrastructure ferroviaire, un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération sera inscrit dans la Constitution. Le déficit qui se dessine sera couvert grâce aux recettes de l'impôt sur les véhicules et à une augmentation de la surtaxe sur les huiles minérales.

La question de l'ampleur du déficit n'est pas claire. L'arrêté fédéral du 4 octobre 2006 concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure a prévu pour l'étape d'aménagement actuelle des moyens financiers s'élevant à 20,8 milliards de francs (indice des prix 2005, hors renchérissement et TVA), dont 8,5 milliards ont déjà été approuvés pour l'achèvement du réseau des routes nationales (crédit d'engagement).

La réalisation de projets isolés montre toutefois que les coûts s'avèrent parfois nettement plus élevés que prévu. La commission de gestion du Grand conseil valaisan a ainsi indiqué dans un rapport paru en janvier 2014 que la construction de l'autoroute A9 dépassera de 1,9 milliards de francs les estimations initiales. La Confédération prendra en charge 96 pour cent de ces coûts (www.vs.ch/Data/vos/docs/2014/02/2014.03_Analyse.pdf).

Dans ces circonstances, les questions suivantes se posent:

- Est-il possible de mettre en oeuvre tous les projets prévus dans le cadre du programme d'achèvement du réseau avec ces 8,5 milliards de francs (indice des prix 2005)?
- Pour quels projets, et pour quelles raisons, d'importants dépassements des coûts se dessinent-ils?
- Comment la Confédération gère-t-elle ces dépassements? Certains projets sont-ils repoussés (conception à coût objectif) ou est-il prévu de provisionner des moyens pour le programme d'achèvement du réseau par le biais du nouveau fonds routier, afin que les projets prévus puissent être financés? Si oui, à quelle hauteur?
- Quelles sommes ont-elles à ce jour été versées pour quels projets et quels coûts sont-ils encore attendus, selon l'état de planification le plus récent, pour les projets prévus?
- Selon quels critères les projets sont-ils traités en priorité ou ajournés? Est-il prévu d'écartier certains projets?
- Lorsqu'il s'agit de définir la priorité entre les différents projets, l'assurance du financement par les cantons, le moment venu, de leur part des coûts joue-t-elle un rôle?
- Des projets supplémentaires seront-ils intégrés au programme d'achèvement du réseau par le biais du nouveau fonds routier, ou ce programme s'inscrit-il uniquement dans le cadre de l'arrêté fédéral du 4 octobre 2006?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3228 n Po. Schenker Silvia. Personnel étranger dans le secteur de la santé. Analyse de la situation et mesures (21.03.2014)

Suite à l'acceptation de l'initiative populaire contre l'immigration de masse, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport

sur le personnel du secteur de la santé (Spitex, institutions de soins, hôpitaux et cliniques). Ce rapport fournira:

1. pour chaque région linguistique, des informations sur la composition par groupe professionnel, âge et nationalité;
2. des informations sur leur évolution et sur les raisons qui sous-tendent cette dernière.

Le rapport doit renseigner sur le nombre d'étrangers actifs dans le secteur de la santé et montrer quelles mesures ont été prises à ce jour pour réduire la dépendance dudit secteur par rapport au personnel étranger; il doit aussi montrer si des mesures supplémentaires - et le cas échéant lesquelles - peuvent encore être prises pour former ou employer davantage de personnel suisse. Les auteurs du rapport tiendront ce faisant notamment compte du vieillissement du personnel actuel et du nombre de diplômés.

Comme la médecine et la société traversent des changements importants, le rapport doit indiquer s'il existe des mesures et des évolutions qui influent sur les besoins en personnel (par ex. vieillissement de la population et augmentation consécutive du nombre de cas de polymorbidité, interprofessionnalité, politique de manutention assistée).

Le rapport doit porter sur l'ensemble du personnel du secteur de la santé (médecins, infirmiers et leurs spécialisations, professions médicales thérapeutiques et techniques).

Cosignataires: Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gilli, Gysi, Hadorn, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Rossini, Semadeni, Weibel (17)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3230 n Po. Groupe des Verts. Mise en oeuvre non discriminatoire de l'initiative "contre l'immigration de masse"

(21.03.2014)

S'agissant de la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse, le Conseil fédéral est prié d'examiner comment on pourrait, au lieu d'introduire des contingents, élaborer un projet sujet au référendum qui permette le maintien des accords bilatéraux, qui réduise la sous-enchère fiscale dont bénéficient les entreprises implantées en Suisse et qui renforce les mesures d'accompagnement tout en étendant leur champ d'application.

Porte-parole: Girod

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3233 n Mo. Borer. Conseil fédéral. Doubles casquettes présidentielles. Eviter les malentendus (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement les mesures nécessaires afin que le président de la Confédération en fonction n'exerce pas en même temps la présidence d'une organisation internationale (par ex. celle de l'OSCE).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Bugnon, Clotti, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Walter, Wobmann (46)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3234 n Ip. Girod. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour prévenir les risques liés à la bulle de carbone?

(21.03.2014)

Intitulée "Unburnable Carbon" (carbone non combustible), l'étude du groupe de recherche britannique Carbon Tracker Initiative et de l'économiste Monsieur Nicholas Stern, professeur à la London School of Economics, met en garde contre les risques liés à une bulle de carbone. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient de la menace qu'une bulle de carbone ferait peser sur la place financière suisse et les caisses de pensions?
2. Partage-t-il l'avis émis dans l'étude susmentionnée ? Dans la négative, pourquoi pas?
3. A combien se montent approximativement les investissements dans des énergies fossiles réalisés par des caisses de pensions, des banques d'importance systémique et la place financière dans son ensemble?
4. Concernant l'effet de levier des investissements dans des énergies fossiles: quel serait l'impact pour la place financière suisse et les caisses de pensions et quels risques courraient-elles si la valeur intrinsèque des énergies fossiles et des entreprises concernées chutait brutalement de 80 pour cent?
5. Conformément au rapport de gestion de Publica, près de 2 milliards de francs suisses sont investis dans des énergies fossiles. La caisse de pensions de la Confédération serait donc touchée de plein fouet par une bulle du carbone. En même temps, ces investissements illustrent qu'elle "parie" en quelque sorte que l'objectif climatique ne sera pas atteint et qu'aucune réglementation en la matière ne sera adoptée. Qu'entreprend le Conseil fédéral et les représentants de l'employeur (Confédération) au conseil de fondation afin que Publica investisse moins dans des énergies fossiles?
6. Pour pouvoir vérifier que le ratio de fonds propres de base est respecté, la Finma exige déjà un calcul du risque. Cela dit, dans bien des cas, ce calcul incombe aux banques. Comment la Finma garantit-elle que les banques tiennent compte, lorsqu'elles calculent le risque lié à des investissements dans des énergies fossiles, du risque supplémentaire lié à la bulle de carbone par rapport au risque "classique" que représentent des investissements dans des matières premières?
7. Quel facteur de risque la Finma utilise-t-elle pour calculer le ratio de fonds propres de base dans le cas des investissements dans des énergies fossiles?

Cosignataires: Gilli, Glättli, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (13)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3236 n Mo. Candinas. Vitesse d'accès à Internet proposée dans le cadre du service universel. Passer au haut débit (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de porter à une valeur comprise entre 4 et 8 megabit par seconde le débit de transmission garanti par l'ordonnance sur les services de télécommunication au titre du service universel pour l'accès à Internet.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Barazzone, Binder, Birrer-Heimo, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Favre Laurent, Fehr Hans, Fluri, Gasser, Giezendanner, Glanzmann, Gmür, Graf-Litscher, Gschwind,

Hardegger, Hassler, Ingold, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Lohr, Mahrer, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Nordmann, Piller Carrard, Regazzi, Ritter, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Semadeni, Streiff, Trede, Vogler, von Siebenthal, Wasserfallen (45)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3238 n Po. Gmür. Structure Tarmed inappropriée. Elaboration d'un rapport sur les tarifs officiels dans le domaine ambulatoire (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur:

1. les paramètres obsolètes de la structure tarifaire Tarmed pour les prestations médicales ambulatoires;
2. les positions tarifaires obsolètes de Tarmed concernant les prestations médicales ambulatoires;
3. les travaux de révision actuellement menés par les partenaires tarifaires et leur adéquation;
4. les paramètres que le Conseil fédéral impose aux partenaires tarifaires dans le but de fixer les conventions tarifaires d'après les règles applicables en économie d'entreprise, de les structurer de manière appropriée et de mettre les fournisseurs de prestations sur un pied d'égalité, et qu'il appliquerait s'il devait faire usage de sa compétence subsidiaire.

Cosignataires: Candinas, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altermatt, Schläfli (5)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3239 n Ip. Moret. Soumission à la TVA des subventions cantonales pour des tâches d'intérêt public dans le domaine forestier (21.03.2014)

Le canton de Vaud délègue les tâches publiques liées à l'application de la loi forestière cantonale à des gardes forestiers, employés par des groupements forestiers, associations intercommunales de droit public ou privé. Ces tâches font l'objet du versement d'une subvention cantonale, au sens du droit vaudois. En l'absence d'un groupement forestier, les subventions sont versées aux communes, employeurs des gardes forestiers.

Depuis le 1er janvier 2012, l'Administration fédérale des contributions (AFC) considère que ces subventions sont soumises à la TVA; elles représenteraient une contre-prestation correspondant aux services fournis par les gardes forestiers. Ces derniers exécuteraient des prestations imposables pour le canton et l'article 18 alinéa 2 lettre a LTVA ne serait donc pas applicable.

L'interprétation du droit par l'AFC a pour conséquence d'augmenter de plusieurs centaines de milliers de francs le montant des subventions consacrées par le canton de Vaud à la surveillance des forêts par les gardes forestiers. Ce montant devra être déduit des montants accordés, notamment aux propriétaires communaux, pour leur gestion forestière. En outre, ce mode d'interprétation laisse à penser que d'autres subventions cantonales analogues seront tôt ou tard soumises à la TVA. Le canton de Vaud n'est pas seul dans cette situation: AG, BE, BL, FR, GR, LU, NE, SO, TG sont également concernés.

Aussi pose-je les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette position, alors que l'article 18 alinéa 2 lettre a LTV est pourtant clair?
2. Comment faut-il modifier l'article 18 alinéa 2 lettre a LTV pour s'assurer que l'AFC interprète correctement la volonté du législateur et que ces subventions ne soient pas soumises à la TVA?

3. A quelles autres subventions cantonales l'AFC compte-t-elle maintenant s'attaquer?

Cosignataires: Amarelle, Bourgeois, Bugnon, Cassis, Chevalley, Clottu, Derder, Favre Laurent, Feller, Germanier, Grin, Hiltbold, Neirynck, Nordmann, Parmelin, Perrinjaquet, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon (19)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3240 n Ip. Sommaruga Carlo. Gouvernance globale d'Internet. Une opportunité sans précédent pour la Genève internationale (21.03.2014)

Récemment, la presse a révélé que le gouvernement américain était près à abandonner le monopole de la gouvernance d'Internet au profit d'une gouvernance globale. Cela permettrait aux USA de renoncer à la supervision de l'ICANN, structure gérant les adresses Internet, et d'en transférer la gestion à une structure non encore définie. Pour ce faire, les USA vont convoquer une conférence de toutes les parties concernées qu'elles soient étatiques, du secteur privé ou encore de la société civile. Il y a là une opportunité extraordinaire de placer la Genève internationale au centre de la gouvernance. Genève dispose de multiples atouts: le CERN, institution symbolique où Internet a été inventé par quelques scientifiques, l'IUT, l'organisation internationale en charge des télécommunications regroupant tous les Etats et ayant déjà mis sur pied des processus participatifs en faveur de la société civile et finalement la présence de la diplomatie politique et commerciale mondiale.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il cette analyse?

2. Si oui, quelle stratégie a-t-il mise en place pour que le nouveau siège de la gouvernance Internet puisse être la Genève internationale?

3. Entend-il impliquer le monde académique et de la recherche suisse comme l'Université de Genève et l'Ecole polytechnique de Lausanne qui bénéficient d'excellentes connexions internationales et de pôles de recherches de très haute compétence?

4. Comment entend-il impliquer le Parlement dans la réflexion et la stratégie?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fiala, Friedl, Haller, John-Calame, Moser, Müller Geri, Naef, Nussbaumer, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Stamm, Tornare (13)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3242 n Po. Leutenegger Oberholzer. Réviser la stratégie de la Suisse en matière de politique de la vieillesse (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est invité à mettre à jour son rapport du 29 août 2007 sur la politique de la vieillesse afin de l'adapter aux exigences actuelles. Les efforts doivent être concentrés sur les points suivants: problèmes liés à la longévité (démence et besoin d'assistance entre autres), intégration des personnes âgées au marché du travail et coordination entre la Confédération et les cantons concernant l'octroi de subventions en faveur des personnes âgées. De plus, il convient également de prendre des mesures pour améliorer les conditions de vie des retraités.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Amarelle, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gysi,

Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Rossini, Schenker Silvia, Tschümperlin (17)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3243 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Bonne gouvernance des institutions de prévoyance professionnelle. Transparence en matière d'indemnités (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à la transparence des indemnités versées au personnel opérationnel des institutions de prévoyance professionnelle - et notamment aux membres de la direction - et, si nécessaire, de soumettre à cet effet une modification de loi au Parlement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Schenker Silvia, Tschümperlin (13)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3246 n Mo. Romano. Requérants d'asile. Etendre la procédure en 48 heures à tous les pays sûrs (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre rapidement et sans complication bureaucratique la procédure en 48 heures à tous les Etats tiers sûrs (dits "Safe Countries"). La liste de ces Etats doit en outre être régulièrement révisée et complétée. Le Conseil fédéral examinera par ailleurs si la procédure en 48 heures ne pourrait pas également être appliquée aux requérants d'asile provenant de pays pour les ressortissants desquels le taux d'acceptation des demandes est très faible, comme la Tunisie ou le Maroc.

Cosignataires: Buttet, Gschwind, Humbel, Pfister Gerhard, Regazzi (5)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3248 n Ip. Estermann. Les Yéniches suisses en danger (21.03.2014)

Le peuple yéniche a une histoire tragique. Pendant près d'un siècle, les enfants yéniches ont été arrachés à leurs parents. Un sentiment de peur s'est développé, si bien que nombre de Yéniches ont abandonné leur mode de vie traditionnel. Il s'agissait alors officiellement d'assimiler ces personnes. En 1986, l'ancien conseiller fédéral Alphons Egli a présenté des excuses officielles au peuple yéniche.

Aujourd'hui, les Yéniches pensent à renouer avec leurs racines, mais la mise en oeuvre d'un mode de vie nomade, qui a toujours été une caractéristique de ce peuple, se révèle très difficile. La loi sur l'aménagement du territoire règle certes la question des places d'accueil: chaque canton devrait proposer un nombre minimal d'aires de transit et d'aires de séjour. En pratique, cependant, la situation est tout autre.

En Suisse romande, par exemple, il n'y a aucune place pour accueillir les Yéniches. Les cantons délèguent la tâche aux communes et celles-ci sont généralement dépassées. Les vieilles craintes de la population vis-à-vis des Yéniches réapparaissent d'ailleurs régulièrement, alors que les Yéniches sont des citoyens suisses, exercent un métier, paient leurs impôts en Suisse et accomplissent leur service militaire.

L'avenir des Yéniches est donc incertain. Ils souffrent des tracasseries que les autorités leur imposent dans leur vie quotidienne.

dienne. Le canton d'Argovie a pourtant prouvé que la collaboration avec les cantons peut bien fonctionner.

1. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports met à la disposition des cantons les terrains dont il n'a plus besoin afin qu'ils puissent créer des places d'accueil pour les gens du voyage. En pratique, cette mesure s'avère pourtant inefficace. Que peuvent faire les Yéniches pour inciter les cantons à utiliser cette possibilité?

2. Le peuple yéniche souffre souvent d'un manque de reconnaissance. Le Conseil fédéral a-t-il des propositions sur la manière d'y remédier avec le peuple yéniche?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3249 n Ip. Steiert. Secteur des bâtiments. Halte au gaspillage d'énergie qui dure depuis trente ans (21.03.2014)

Selon le Conseil fédéral, le parc immobilier suisse "joue un rôle clé dans la réalisation des objectifs de la Stratégie énergétique 2050". Cela fera bientôt 30 ans que l'on déplore l'absence d'assainissements énergétiques dans le domaine des bâtiments. Le 24 novembre 2010, le Conseil fédéral a encore confirmé (interpellation Wehrli 10.3873) que les déperditions d'énergie frappant les bâtiments représentaient 80 pour cent (surtout de l'énergie de chauffage). Pour compenser ces pertes, nous payons chaque année plus de 10 milliards de francs pour des importations d'énergies (fossiles). Pour les dix dernières années, cela représente une somme globale de plus de 100 milliards de francs. Certes, conformément à l'article 89 alinéa 4 de la Constitution, "les mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments sont au premier chef du ressort des cantons"; ces derniers sont donc responsables des très importantes déperditions d'énergie d'environ 100 terawattheures par an dans le secteur des bâtiments. Cette situation est notamment imputable à la promotion dispersée et inefficace de certaines composantes isolées. La science préfère désormais favoriser le système global plutôt que de promouvoir des composantes isolées et considère que la pensée parcellaire est un obstacle (norme SIA, Tec 21 1-2/2014).

1. Pourquoi la Confédération ne respecte-t-elle pas l'article 9 alinéa 2 de la loi sur l'énergie, en exigeant des cantons qu'ils tiennent compte de l'état de la technique par le biais de bâtiments consommant 2 à 3 litres (chiffres clés sur l'énergie de 16 à 22 kilowattheures par mètre carré par an, Minergie-P ou standards comparables), avant de leur octroyer des contributions?

2. Au cas où des dispositions constitutionnelles feraient obstacle s'agissant de la question 1, la question suivante se pose en vertu de l'article 89 alinéa 3 de la Constitution: qu'est-ce qui s'oppose à la promotion coordonnée et ciblée de bâtiments à énergie positive, qui produisent plus d'électricité qu'ils n'en consomment globalement en moyenne annuelle, tant que les standards Minergie-P ou les standards comparables ne seront pas une condition préalable à l'obtention d'un permis de construire?

3. L'introduction du standard Minergie en 1996 a permis de faire passer de 22 litres à 7 litres les déperditions d'énergie par bâtiment (diminution de 220 à 70 kilowattheures par mètre carré par an). Ce standard date de 18 ans et il est largement dépassé, comme en témoignent les bâtiments consommant 2 à 3 litres. Si la Confédération tolère que, 18 ans plus tard, on continue à construire des bâtiments consommant 6 à 7 litres, ne risque-t-on pas de construire aujourd'hui les bâtiments énergivores de demain, ce qui obligera les Suisses à payer chaque année inutilement 10 milliards de francs pour des importations d'énergies

fossiles et 80 pour cent des déperditions d'énergie dans le secteur des bâtiments?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3253 n Mo. Allemann. Interdiction du financement indirect de matériels de guerre prohibés. Regrettable lacune (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter le projet d'une modification de la loi sur le matériel de guerre (LFMG) qui permette de combler la lacune que comporte l'interdiction de financer indirectement le développement, la fabrication ou l'acquisition de matériels de guerre prohibés.

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (29)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3255 n Mo. Glättli. Interdire les microplastiques dans les produits cosmétiques (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations nécessaires à l'échelon de l'ordonnance ou de la loi afin d'interdire l'utilisation de microparticules de plastique (microplastiques) dans les produits cosmétiques.

Cosignataires: Gilli, Girod, Graf Maya, John-Calame, Mahrer, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede (8)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3256 n Ip. Moser. Accord international sur les matières premières. Que fait la Suisse? (21.03.2014)

L'extraction et le transport des matières premières non renouvelables entraînent des nuisances particulièrement graves pour l'environnement des pays concernés. C'est dire la responsabilité qui, sur le plan écologique, incombe aux entreprises suisses actives dans ce secteur. Or, à ce jour, la prise en compte de l'impact des activités concernées sur l'environnement est régie uniquement par des standards et des principes directeurs ayant valeur de simples recommandations. Aussi est-il nécessaire, à l'échelle nationale comme au niveau international, de faire émerger dans ce domaine, comme dans celui des droits de l'homme, des normes plus sévères en matière de transparence et d'obligation de compte rendu.

Selon la mesure 18 du plan d'action Economie verte, la Suisse veut renforcer la responsabilité écologique du secteur des matières premières, "militer en faveur de directives internationales pour une extraction des matières premières respectueuse de l'environnement" et "s'engager dans un dialogue international sur ce thème"; de plus, des travaux seront menés "pour examiner d'ici à fin 2013 la possibilité de négocier et d'adopter des directives internationales, idéalement sous la forme d'un traité sur les matières premières". La recommandation 11 du "Rapport de base: matières premières" prévoit un engagement similaire, tant il est vrai que la Suisse, siège de nombreuses entreprises du secteur des matières premières, a intérêt à voir adopter des normes contraignantes au niveau international.

Je prie à cet égard le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les travaux évoqués à la mesure 18 du plan d'action Economie verte sont-ils achevés?

2. S'agissant toujours de ces travaux, quel est l'avis du Conseil fédéral? La Suisse engagera-t-elle des négociations en vue de la conclusion d'un accord international sur les matières premières?

3. Au cas où ces travaux ne seraient pas encore achevés, que pense a priori le Conseil fédéral de l'opportunité d'un débat international et d'un accord international sur les matières premières?

4. Dans l'Arctique, définie comme étant la région située au nord de la ligne de l'isotherme 10 degrés Celsius de juillet, il n'est pas possible de procéder à une extraction des matières premières qui serait respectueuse de l'environnement, car l'écosystème y est si sensible que même la plus légère des interventions peut entraîner des conséquences désastreuses, et que les risques d'accident et de dommages irréversibles ne sont à ce jour ni calculables, ni techniquement maîtrisables. Que propose la Suisse pour faire en sorte qu'un accord sur les matières premières confère à l'Arctique un statut spécial de zone protégée?

Cosignataires: Chevalley, Flach, Gasser, Haller, Ingold, John-Calame, Riklin Kathy, Sommaruga Carlo, von Graffenried, Weibel (10)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3258 n Po. (von Graffenried) Häslер. Directives anticipées des patients. Instaurer une obligation de déclaration (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il est possible de contraindre les assurés à partir de 50 ans de déclarer à leur caisse-maladie s'ils ont rédigé des directives anticipées au sens du nouveau droit de la protection de l'adulte.

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.06.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Häsler.

14.3260 n Mo. Regazzi. Autonomie de CFF Cargo pour une lutte à armes égales dans le transport de marchandises (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications de lois nécessaires, en particulier de la loi sur les CFF, afin que CFF Cargo SA soit désormais une entreprise fédérale autonome, séparée des CFF, sous la forme d'une société anonyme de droit public.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Buttet, de Courten, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Français, Giezendanner, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Hurter Thomas, Hutter Markus, Keller Peter, Koller Hans, Landolt, Lehmann, Merlini, Müller Leo, Müller Thomas, Pantani, Parmelin, Pfister Gerhard, Quadri, Rickli Natalie, Rime, Romano, Rusconi, Schilliger, Wasserfallen (30)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3261 n Ip. Gmür. Aluminium. Taux de recyclage (21.03.2014)

1. Comment recense-t-on l'ensemble des canettes d'aluminium vides (0,2 cl, 0,33 cl, 0,5 cl) en Suisse?

2. Comment calcule-t-on les taux de collecte et de recyclage?

3. Les relevés sont-ils contrôlés par une institution neutre, indépendante de l'industrie et reconnue?

4. Combien de contrôles sont-ils réalisés annuellement?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Candinas, Gasser, Müller Leo, Schläfli, Schneider-Schneiter, Semadeni, Vogler (8)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3262 n Mo. Jans. Protéger les avoirs du deuxième pilier et le climat (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pour que les institutions de prévoyance professionnelle ne puissent plus investir dans des groupes qui extraient des agents énergétiques fossiles comme le pétrole, le gaz ou le charbon ou qui possèdent des réserves de ces matières premières. Les investissements qui ont déjà été opérés (actions, obligations etc.) dans ces groupes seront vendus dans un délai de cinq ans.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Carobbio Gussetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Wermuth (20)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3264 n Po. Bulliard. Formation professionnelle. La Confédération et les cantons en font-ils assez pour soutenir l'apprentissage des langues? (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport permettant de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le bilan consolidé du programme Piaget?

2. Dans quelle mesure le mandat donné par la Constitution fédérale et confirmé par la Loi fédérale sur la formation professionnelle peut-il être considéré comme rempli?

3. Quels sont les principaux obstacles qui empêchent les apprentis de réaliser un échange linguistique lors de leur apprentissage ou les en découragent?

4. Les offres de stages pour les jeunes qui ont terminé leur apprentissage et sont à la recherche d'un emploi ne sont-elles pas plus attractives et ne devrait-on pas leur donner la priorité, voire renforcer les moyens affectés à ces offres?

5. Tout est-il fait pour que les apprentis connaissent Piaget?

Cosignataires: Amherd, Aubert, Binder, Bourgeois, Buttet, Cassis, Chevalley, Darbellay, Fässler Daniel, Fehr Hans, Freysinger, Galladé, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Ingold, Kessler, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Neirynck, Nidegger, Piller Carrard, Quadranti, Regazzi, Rime, Ritter, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Vogler, Walter, Weibel (38)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3265 n Mo. Derder. Encourager la participation de collaborateurs dans les jeunes entreprises innovantes (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi fédérale sur l'imposition des participations de collaborateurs (du 17 décembre 2010) afin de permettre aux jeunes entreprises innovantes de rémunérer des

emplois à haute valeur ajoutée, et d'éviter de pénaliser fiscalement la rémunération des collaborateurs par des options.

Cosignataires: Barazzone, Bourgeois, Buttet, Favre Laurent, Français, Hiltbold, Lüscher, Moret, Rime (9)

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3266 n Ip. Derder. Des visas d'entrepreneurs pour la Suisse. Quelle politique migratoire pour notre politique d'innovation? (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse peut-elle se doter d'une politique migratoire spécifique orientée sur ses besoins en matière d'innovation? Et si oui comment?

2. Peut-on déterminer des contingents spécifiques pour les hautes écoles, les PME innovantes et les multinationales, intégrant non seulement l'Union européenne mais aussi les pays tiers?

3. Peut-on créer des visas d'entrepreneurs incluant là aussi l'Union européenne et les pays tiers? Afin de faciliter la venue de capital-risqueurs, peut-on créer des visas de créateurs d'entreprise?

4. Si non, quelles solutions peut-on imaginer pour favoriser l'attractivité de la Suisse pour sa place scientifique tout en respectant la volonté populaire de plafonner l'immigration?

Cosignataires: Barazzone, Bourgeois, Bulliard, Buttet, Caroni, Favre Laurent, Français, Hiltbold, Lüscher, Moret (10)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3267 n Ip. Derder. Comment encourager les caisses de pension à investir dans le tissu économique local?

(21.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les caisses de pension investissent très peu dans le "private equity" et dans les PME locales: pourquoi? Peuvent-elles en faire plus?

2. Est-il possible de les encourager par des mesures incitatives?

3. Le Conseil fédéral soutient la motion Gruber Konrad 13.4184, visant à ce que les caisses de pension puissent investir dans des placements à long terme porteurs d'avenir. Quel rôle voit-il pour la Confédération?

4. Des solutions plus souples existent-elles, comme une simple modification de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse (OPP 2)?

Cosignataires: Barazzone, Bourgeois, Buttet, Favre Laurent, Hiltbold, Lüscher, Moret (7)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3268 n Mo. Golay. Favorisons la main-d'œuvre suisse et les permis C en supprimant la commission de la perception sur l'impôt à la source (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet d'acte à l'Assemblée fédérale pour abroger les articles 88 alinéa 4 LIFD (RS 642.11) et 100 alinéa 3 LIFD (RS 642.11) et d'ajouter un ali-

néa 5 à l'article 49 LHID (RS 642.14) qui stipule qu'aucune commission de perception ne peut être rétrocédée à l'employeur.

Cosignataires: Amaudruz, Fehr Hans, Hausammann, Nidegger, Pantani, Quadri, Reimann Maximilian (7)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3269 n Mo. Golay. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement toute proposition de modification législative en matière d'assurance sociale (AI, PC, LPP, LAA, LAMal, etc.) visant une prise en charge des moyens auxiliaires optimaux des personnes en situation de handicap.

Cosignataires: Amaudruz, Barazzone, Cassis, Chevalley, Clottu, Estermann, Fehr Hans, Feller, Freysinger, Glättli, Grin, Gschwind, Hausammann, Hiltbold, Landolt, Leuenberger-Genève, Lohr, Mahrer, Nidegger, Nordmann, Pantani, Perrinjaquet, Quadri, Reimann Maximilian, Rossini, Schwaab, Tornare (27)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3271 n Po. Amarelle. Loi sur les étrangers, Dublin III et mesures de contrainte. Demande d'évaluation concernant la prise en compte réelle des alternatives à la détention administrative (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'application des alternatives à la détention administrative dans le cadre de l'application de la loi sur les étrangers. Le rapport présentera les mesures qui ont été introduites en la matière par les pays européens et formulera des recommandations pour assurer les meilleures pratiques d'alternatives à la détention en Suisse.

Cosignataires: Gross Andreas, Heim, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Nordmann, Piller Carrard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin (11)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3272 n Mo. Romano. Accords de réadmission. Améliorer le réseau (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier des accords avec plusieurs Etats afin d'être en mesure d'y expulser les étrangers en attente de renvoi ne pouvant pas être réadmis dans leur Etat d'origine faute de coopération de ce dernier.

Cosignataires: Buttet, Gschwind, Humbel, Pfister Gerhard, Regazzi (5)

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3275 n Ip. Maire Jacques-André. Ne pas pénaliser deux fois les étudiants et les chercheurs (21.03.2014)

Le 26 février 2014, la Commission européenne a suspendu les négociations sur l'association de la Suisse aux programmes de formation (Erasmus plus) et de recherche (Horizon 2020) de l'Union européenne (UE). Elle a motivé sa décision par le fait que la Suisse a annoncé ne pas être en mesure de signer le protocole sur l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie, après l'acceptation de l'initiative populaire "contre

l'immigration de masse", le 9 février 2014. Ces événements en cascade ont plongé le monde scientifique dans une grande incertitude, tant en Suisse qu'à l'étranger. Dans ce contexte, un effort de clarification semble nécessaire.

Si la non-association aux programmes Erasmus plus et Horizon 2020 signifie une perte d'attractivité et de compétitivité immédiate pour les hautes écoles suisses, il n'en reste pas moins que la Suisse peut participer en tant qu'Etat tiers à ces deux programmes - à des conditions nettement moins attractives. Il apparaît pourtant que de nombreuses hautes écoles ou consortiums de recherche interprètent la situation autrement et renoncent à inclure les hautes écoles suisses ou les instituts de recherche suisses dans leurs projets de recherche ou de mobilité. Les étudiants et les chercheurs suisses risquent donc d'être doublement pénalisés: d'une part ils n'auront pas le même accès aux programmes de recherche et de formation que leurs pairs à l'étranger, et d'autre part leurs pairs ne les prennent plus en compte à cause de l'incertitude et de la désinformation qui règne.

Face à cette situation, le Conseil fédéral envisage-t-il:

1. de clarifier la position de la Suisse vis-à-vis des hautes écoles européennes?
2. de collaborer à cette fin avec les structures existantes, telles que la European University Association ou la Direction générale de la recherche de l'UE?
3. de s'engager formellement à financer la participation des chercheurs et entreprises suisses impliqués dans des consortiums de recherche?
4. de s'engager formellement à financer tous les projets de mobilité entre la Suisse et l'Union européenne?

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3277 n Po. Reynard. Amélioration de l'Alerte enlèvement (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est invité à étudier:

1. une base légale formelle réglant la matière, par exemple dans le Code de procédure pénale;
2. une précision et un assouplissement des conditions de déclenchement de l'Alerte enlèvement;
3. la possibilité d'instaurer un niveau intermédiaire d'alerte qui permette de mobiliser les forces de police sans utiliser l'entier des moyens à disposition;
4. une redéfinition des aspects financiers entre partenaires, notamment entre Confédération et cantons.

Cosignataires: Maire Jacques-André, Nordmann, Rossini, Schwaab, Tornare (5)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3278 n Ip. Reynard. Transport de marchandises dangereuses au col du Simplon (21.03.2014)

Le passage de camions au col du Simplon fait régulièrement l'actualité depuis plusieurs années. Quelque 85 000 camions traversent chaque année ce col (se situant à plus de 2000 mètres d'altitude), dont la route est particulièrement dangereuse. En effet, celle-ci est connue pour son parcours sinuieux et sa forte déclivité.

Ces dernières années, de nombreux accidents impliquant des camions ont eu lieu sur la route du col du Simplon. Ces événe-

ments ont conduit à plusieurs interventions politiques pour demander davantage de sécurité sur ce passage. Malheureusement, ces revendications n'ont pas eu beaucoup de succès jusqu'à présent.

Inquiet pour la sécurité sur ce tronçon mais aussi pour la qualité de vie des riverains, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que des poids lourds transportant des matériaux dangereux ne peuvent passer les tunnels (du Saint-Gothard, Grand Saint-Bernard, San Bernardino) qu'avec une autorisation spéciale?
2. Est-il donc exact que la seule voie de transit pour ces matériaux dangereux passe par le col du Simplon, en Valais?
3. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de l'origine et de la destination de la plupart des camions empruntant le col du Simplon et des marchandises transportées par ces camions?
4. Sur cette route du col du Simplon, il existe de nombreux tunnels d'une longueur importante. Le transit par ces tunnels ne pose-t-il pas de problème? La dangerosité de la route (virages, forte pente, chutes de neige possibles à tout moment à cette altitude) ne représente-t-elle pas un risque sécuritaire important?
5. Le passage par le Simplon de ces camions transportant des matériaux dangereux produit-il une situation dangereuse pour les riverains?
6. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que seul un transit par les tunnels ferroviaires pourrait résoudre ce problème? Ne pense-t-il pas qu'il serait plus sage d'interdire le transit des poids lourds (ou au moins ceux transportant des matériaux dangereux) au col du Simplon?
7. Quel est l'état de la situation des démarches avec le canton du Valais et les CFF concernant le transfert des marchandises (dangereuses) de la route sur le rail? Le groupe de travail des partenaires existe-t-il encore?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Nordmann, Rossini, Schwaab, Tornare (5)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3281 n Mo. (Favre Laurent) Monnard. Partenariat confédéral pour l'extension du réseau des routes nationales (21.03.2014)

Dans la mise en place du futur fonds routier FORTA, le Conseil fédéral est chargé de tout mettre en oeuvre pour garantir un partenariat confédéral fort, en intégrant les quelque 380 kilomètres de routes principales au réseau des routes nationales. Le financement sera proposé en conséquence.

Cosignataires: Bourgeois, Büchel Roland, Candinas, Cassis, Darbellay, Derder, Français, Germanier, Hassler, Hiltbold, Landolt, Maire Jacques-André, Moret, Müri, Rossini (15)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Monnard.

14.3283 n Ip. Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Lutte internationale contre l'impunité (21.03.2014)

Le Conseil fédéral rappelle régulièrement que la lutte contre l'impunité est une préoccupation importante dans sa politique

extérieure et judiciaire. Le Ministère public de la Confédération s'inscrit également dans cette perspective. Il a d'ailleurs renforcé son dispositif organisationnel dans ce domaine, même s'il n'a pas créé une cellule spéciale dédiée à cette activité.

La Suisse a poussé politiquement pour que la Cour pénale internationale soit saisie au sujet des crimes de guerre et contre l'humanité dans le cas de la crise syrienne.

Dans ce contexte, dans la perspective du renforcement de la mise en oeuvre du Statut de Rome et de la lutte contre l'impunité, il apparaît nécessaire que le Ministère public renforce son dispositif en la matière.

1. Le Ministère public de la Confédération partage-t-il cette préoccupation de renforcement de la lutte contre l'impunité internationale?

2. Qu'a entrepris le Ministère public dans ce sens ces dernières années?

3. Comment envisage-t-il un renforcement de sa stratégie et de son dispositif organisationnel et humain pour une présence et efficacité accrues afin de débusquer les criminels et de les juger dans l'esprit du Statut de Rome?

28.05.2014 Réponse de l'Autorité de surveillance

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3301 n Po. Groupe libéral-radical. Simplifier la procédure d'autorisation pour les chauffeurs professionnels (05.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'exposer dans un rapport de quelle manière simplifier la procédure d'autorisation pour les chauffeurs professionnels, en particulier en ce qui concerne les certificats de capacité et les cartes de tachygraphe.

Porte-parole: Wasserfallen

13.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3306 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Echange automatique de renseignements. La Suisse doit montrer l'exemple et aller de l'avant (06.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager immédiatement la procédure visant à introduire l'échange automatique de renseignements en matière fiscale à l'égard des Etats de l'OCDE et de soumettre au Parlement, d'ici au début du mois de septembre 2014, un projet allant dans ce sens.

Cosignataires: Aebscher Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Nussbaumer, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz (18)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3307 n Mo. Pezzatti. Prestations complémentaires et échanges de données (06.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer les échanges de données entre les organes d'exécution de la législation sur les étrangers et les organes d'exécution de la législation sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Plus particulièrement, les premiers doivent communiquer aux seconds l'identité

des ressortissants étrangers qui perçoivent des prestations complémentaires.

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3309 n Mo. Feller. Pas de mesures supplémentaires de régulation du marché hypothécaire sans évaluation des mesures déjà prises et consultation des milieux intéressés (06.05.2014)

Avant de prendre d'éventuelles mesures supplémentaires visant à réguler le marché hypothécaire et l'accession à la propriété de son logement, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'évaluer les effets des mesures prises au cours des deux dernières années en la matière;

2. de procéder à une large consultation des milieux intéressés.

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Germanier, Grin, Gschwind, Regazzi, Rime, Schilliger, Schwander, Vitali (10)

13.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3310 n Mo. Amaudruz. Elevage de bisons. A quand la fin de la discrimination? (06.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager les travaux législatifs nécessaires afin que l'élevage des espèces de bison existantes (bison bison et bison bonasus) soit financièrement soutenu par la Confédération au même titre que l'élevage de tout autre bovin.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Barazzone, Bortoluzzi, Brand, Chevalley, Clottu, Darbellay, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Français, Freysinger, Golay, Grin, Gschwind, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Quadri, Rime, Rusconi, Thorens Goumaz, Tornare (26)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3311 n Mo. Amaudruz. Matériel roulant du CEVA. La Suisse perdante? (06.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès des CFF pour qu'ils acquièrent le matériel roulant de la liaison ferroviaire Cor-navin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) auprès d'entreprises ou de consortiums produisant, assemblant et entretenant le matériel roulant en Suisse. Il s'agira d'empêcher les CFF de délocaliser en France l'entretien du matériel roulant pouvant parfaitement s'effectuer au Centre d'entretien des CFF à Genève.

La liaison ferroviaire CEVA est longue de près de 15 kilomètres, dont seul 1,8 se trouve sur le territoire français. Cette importante réalisation, dont les coûts actuellement connus s'élèvent à 1,567 milliards de francs, bénéficie d'un financement fédéral de par son implication internationale. La Confédération prend à sa charge les 57 pour cent des coûts et le canton de Genève les 43 pour cent restants. Les partenaires français financent la partie de la ligne située sur leur territoire bien que la Confédération prenne intégralement à sa charge par une contribution "forfaitaire et unique" de 15,7 millions d'euros la construction d'une voie à quai alimentée en courant de traction suisse jusqu'à la gare d'Annemasse.

Diverses entreprises se disputent l'attribution du marché du matériel roulant du CEVA. D'après la presse française, un constructeur envisagerait de s'installer en France en échange de

l'attribution du marché. Les collectivités françaises espèrent obtenir l'entretien, le montage et même la construction des rames, alors que la France n'a financé qu'un faible pourcentage des coûts totaux du CEVA. Genève et la Suisse ne gagneraient aucun des 350 emplois prévus. Pourtant, le Centre d'entretien des CFF à Genève situé au 32, rue du Prieuré, peut, sans aucun investissement supplémentaire, assurer la maintenance complète des rames du CEVA.

Comme pour le gros oeuvre et le génie civil du CEVA, il y a lieu de craindre que l'absence de volonté des autorités ne profite pas à l'emploi local, mais favorise une fois de plus la création de postes de travail à l'étranger où les cas de dumping en Suisse. Si le Conseil fédéral agrée à cette délocalisation, le secteur secondaire genevois et les travailleurs y perdront beaucoup. Des emplois, de la formation et des recettes fiscales sont perdus. Enfin, l'attribution du marché du matériel roulant à une entreprise suisse ou étrangère produisant, assemblant et entretenant le matériel roulant dans notre pays ne serait qu'un légitime retour.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Barazzone, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Buttet, Chevalley, Clottu, Darbellay, Derder, Fehr Hans, Feller, Freysinger, Germanier, Golay, Grin, Gschwind, Hiltbold, Hurter Thomas, Lüscher, Moret, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrinjaquet, Quadri, Reynard, Rusconi, Schwaab, Tornare, Veillon (32)

13.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3313 n Ip. Leuenberger-Genève. Aires de séjour et de transit des gens du voyage suisses. Action urgente nécessaire (07.05.2014)

Face aux blocages institutionnels et afin de respecter ces engagements constitutionnels et internationaux, que compte entreprendre la Confédération pour assurer la mise à disposition d'aires de séjour et de transit pour les gens du voyage et en particulier pour les Yénisches suisses? Parmi les mesures à disposition, lesquelles la Confédération privilégie-t-elle?

Cosignataires: Böhni, Fischer Roland, Frizez, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Mahrer, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Wermuth (18)

25.06.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3314 n Po. Groupe des Verts. Préserver nos standards écologiques et sociaux face au partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement (07.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport dans lequel il présente une évaluation des effets potentiels du partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement entre l'UE et les Etats-Unis (TTIP ou TAFTA) pour l'économie suisse, pour nos standards écologiques et sociaux, ainsi que pour les droits des consommateurs. Ce rapport présentera en outre des mesures d'accompagnement que le Conseil fédéral pourrait le cas échéant mettre en oeuvre, afin de préserver notre économie, nos standards écologiques et sociaux, ainsi que les droits des consommateurs relatifs à toute atteinte liée à la mise en oeuvre de ce partenariat.

L'UE et les Etats-Unis négocient un partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement. Cet accord est durement critiqué en Europe, du fait du manque de transparence des négociations et des atteintes qu'il pourrait porter aux standards

européens. Selon Monsieur le conseiller fédéral Burkhalter, cet accord pourrait induire une péjoration des standards de production alimentaire et agricole en Suisse. L'UE et les Etats-Unis sont des partenaires commerciaux majeurs de la Suisse et le principe du Cassis-de-Dijon permet déjà à des produits autorisés en Europe d'accéder à notre marché, même s'ils ne correspondent pas à nos standards. N'étant pas membre de l'UE, nous ne sommes pas associés aux négociations, bien que ce partenariat puisse avoir des effets négatifs sur le développement durable de notre économie et sur l'évolution des conditions de concurrence. En effet, outre la remise en cause de nos standards de qualité, écologiques et sociaux, le risque existe que les taxes douanières entre l'UE et les Etats-Unis soient revues à la baisse, ce qui pourrait affecter certaines de nos exportations, par exemple le fromage. Même s'il est difficile d'anticiper sur l'évolution des négociations et sur les impacts précis d'un tel accord pour notre pays, le Conseil fédéral doit développer des scénarios en la matière et étudier une série de mesures d'accompagnement, afin de préserver notre économie, nos standards écologiques et sociaux ainsi que les droits des consommateurs vis-à-vis des atteintes qui pourraient leur être causées. Il examinera, entre autres, l'introduction d'exceptions additionnelles dans "l'ordonnance réglant la mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions techniques étrangères et la surveillance du marché de ceux-ci".

Porte-parole: Thorens Goumaz

13.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3316 n Po. Chevalley. Quelles sont les entraves juridiques à l'assainissement énergétique des PPE?

(07.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport afin d'identifier les entraves juridiques à l'assainissement énergétique des PPE et de proposer des pistes de réflexion pour les résoudre.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Brand, Egloff, Flach, Guhl, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Markwalder, Merlini, Munz, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schneider Schüttel, Schwaab, Schwander, Stamm, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried (22)

03.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3322 n Ip. Steiert. Médecine personnalisée. Conséquences sur le droit de ne pas être informé (07.05.2014)

Le Centre d'évaluation des choix technologiques a récemment publié une étude sur l'utilité de la médecine personnalisée pour les thérapies et la prévention, s'intéressant en particulier à l'enregistrement des biomarqueurs des patients (données génétiques, données biochimiques et autres données corporelles). Les thérapies ciblées que ces données permettent de mettre en place améliorent l'efficacité des traitements et réduisent leur coût; elles permettent aussi de réduire au maximum les effets secondaires, voire de les éviter complètement.

L'examen complet des biomarqueurs peut toutefois aussi donner des résultats incidents qui ne sont pas sans importance pour la santé. Dans l'absolu, les résultats qui peuvent être utilisés à titre préventif pour modifier le comportement de la personne concernée ou à titre thérapeutique pour prendre des mesures efficaces devraient lui être communiqués puisqu'ils sont dans son intérêt, tandis que les résultats qui permettent de conclure à des risques de maladie existants ou prévisibles mais sur lesquels on ne peut avoir d'influence ne devraient pas lui être communiqués. En pratique, cette distinction est souvent

difficile à faire, faute de connaissances suffisantes ou à cause de l'évolution des connaissances; se posent alors des questions d'éthique tant pour le personnel médical que pour les patients, car ceux-ci peuvent aussi recevoir des informations sur les risques de maladie que courrent les membres de leur famille.

1. Le Conseil fédéral juge-t-il que les progrès de la médecine personnalisée remettent en question le droit de ne pas être informé?

2. Est-il disposé, le cas échéant, à adapter les règles concernées comme exposé ci-avant (communication des résultats en cas d'utilité préventive ou thérapeutique)?

3. Juge-t-il que cette problématique soulève non seulement des questions de réglementation, mais aussi des questions de formation en matière de santé, tant au sein de la population que pour le personnel médical, voire des questions de compétences pour les commissions d'éthique?

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3323 n Ip. Freysinger. Une conseillère fédérale et son département hors-la-loi (07.05.2014)

L'activisme déconcertant de Madame la conseillère fédérale Sommaruga et de son département pendant la campagne précédent le scrutin du 18 mai 2014 appelle les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que le Département fédéral de justice et police ait rédigé les arguments des opposants à l'initiative de la Marche blanche et les ait assistés pendant toute la campagne, alors même que le Parlement n'avait pas donné de recommandation de vote concernant cette initiative?

2. Comment justifie-t-il le fait que Madame la conseillère fédérale Sommaruga se soit engagée contre l'initiative dans les médias et dans de nombreux débats, alors que la loi lui impose d'informer les électeurs de manière neutre, le Parlement n'ayant pas donné de recommandation de vote?

3. N'est-on pas en droit d'attendre d'une conseillère fédérale qu'elle s'abstienne d'abuser les électeurs en parlant de contre-projet, alors qu'elle sait pertinemment que le Parlement s'est opposé à un contre-projet?

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Clottu, Darbellay, Grin, Müri, Nidegger, Parmelin, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rusconi (11)

02.07.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3325 n Mo. Freysinger. Djihadistes en Suisse (07.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi afin que les personnes étrangères résidant dans notre pays et qui partent faire la guerre dans un pays en crise (Syrie, Kenja, Afghanistan, Yémen, etc.) perdent leur titre de séjour en Suisse.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Clottu, Nidegger, Parmelin, Rusconi (6)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3326 n Mo. Barazzzone. Favoriser l'accession au logement pour les jeunes adultes (07.05.2014)

1. Le Conseil fédéral est chargé de modifier les normes pertinentes (principalement l'ordonnance du 13 novembre 1985 sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3)) afin d'augmenter le plafond des cotisations déductibles fiscalement pour les salariés et les indépendants de moins de 40 ans. Il s'agira d'augmenter de 50 pour cent, par rapport à la situation actuelle, le plafond de la "petite" cotisation (art. 7 al. 1 let. a OPP 3).
2. Pour les salariés et indépendants de moins de 40 ans non affiliés à une institution de prévoyance ("grande" cotisation; art. 7 al. 1 let. b OPP 3), ce plafond doit être relevé de 20 pour cent.
3. Le Conseil fédéral est également chargé d'améliorer l'information faite aux jeunes adultes sur les possibilités offertes par la prévoyance individuelle liée.

Cosignataires: Buttet, Darbellay, Derder, Hiltbold, Lüscher, Nidegger, Regazzi, Reimann Maximilian, Schneider-Schneiter, Tornare (10)

13.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3327 n Ip. Leuenberger-Genève. Action nécessaire en faveur des chômeurs âgés de plus de 50 ans (07.05.2014)

Quelle importance accorde le Conseil fédéral à la situation des personnes de plus de 50 ans à la recherche d'un emploi? Quelles mesures propose-t-il pour soutenir nos quinquagénaires concernés par le chômage.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Böhni, Caroni, Chopard-Acklin, de Buman, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Jans, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Romano, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Wermuth (42)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3328 n Po. Groupe des Verts. Evolution des coûts du réchauffement climatique pour la Suisse et financement des mesures de protection (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'évolution future des coûts du réchauffement climatique et d'étudier comment il y aurait moyen d'assurer, conformément au principe de causalité, le financement des mesures d'adaptation au changement climatique et des obligations internationales liées à la protection du climat; il établira un rapport à ce sujet.

Porte-parole: Girod

13.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3329 n Ip. Grossen Jürg. Effets de transfert de Toll plus. Qu'attend le Conseil fédéral de cet instrument?

(08.05.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels effets de transfert le Conseil fédéral attend-il de l'institution de l'instrument Toll plus comparé à d'autres instruments fiscaux, notamment à une bourse du transit alpin? Quels seront les effets de la place de Toll plus sur le système modal?

2. Qu'espère-t-il de la mise en place de cet instrument sur le plan international? Quel est l'intérêt de la Suisse à instituer cet instrument?

3. L'institution de Toll plus nécessiterait-elle des modifications législatives? Dans l'affirmative, dans quel domaine?

4. Avec quel instrument (d'incitation) le Conseil fédéral prévoit-il de ramener les émissions de polluants de l'air dans les vallées alpines sous les limites prescrites et de limiter les émissions de CO2 des poids lourds?

Cosignataires: Bertschy, Böhni, Fischer Roland, Flach, Gasser, Hardegger, Kessler, Maier Thomas, Moser, Rytz Regula, Weibel (11)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3330 n Ip. Hurter Thomas. Est-il encore opportun de décompter les coûts du raccordement TV/radio par le biais des charges? (08.05.2014)

Il est usuel de décompter les coûts du raccordement TV/radio par le biais des charges. Cette manière de procéder avait sa raison d'être par le passé, car le raccordement TV, en particulier, était alors uniquement possible par voie d'un câble. Mais les nouvelles technologies permettent désormais de regarder des films et des émissions de télévision par d'autres canaux (par ex. satellite ou bande large) proposés par des opérateurs qui sont en concurrence entre eux. La situation actuelle, qui veut que les coûts de raccordement soient décomptés par le biais des charges, nuit au libre jeu de la concurrence et entraîne un surcroît de travail administratif tant pour le locataire que pour le bailleur. En effet: lorsqu'un locataire ne souhaite pas faire usage de son raccordement par câble, il doit procéder à une résiliation séparée, tandis que le bailleur doit adapter le montant des charges.

Est-il dès lors opportun de continuer à décompter les coûts du raccordement TV/radio par le biais des charges, dans la mesure où cette manière de faire limite la liberté de choix et de contracter des locataires, entraîne davantage de travail pour le bailleur et ne manque pas de favoriser de façon disproportionnée un opérateur par rapport à ses concurrents?

1. Est-il encore opportun de décompter les coûts du raccordement TV/radio par le biais des charges alors que plusieurs canaux de diffusion sont en concurrence?

2. Cette manière de faire ne limite-t-elle pas sans raison la liberté de choix et de contracter des locataires en ce qui concerne le raccordement à large bande?

3. Le décompte des coûts du raccordement TV/radio par le biais des charges permet-t-il de garantir le libre jeu de la concurrence en ce qui concerne les immeubles locatifs et les grandes constructions?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a lieu de prendre des mesures? Dans l'affirmative, lesquelles?

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3331 n Ip. Fehr Hans. Crise ukrainienne. Neutralité ou rapprochement avec l'OTAN? (08.05.2014)

La neutralité suisse est un instrument de paix et de sécurité efficace et extrêmement important qui confère à la Suisse une position unique puisqu'elle lui permet de servir de plateforme pour la diplomatie de la paix et les engagements humanitaires. Selon les sondages, plus de 90 pour cent des Suisses sont

favorables à la neutralité. Pourtant cette neutralité suscite le scepticisme, voire le rejet, d'une partie de nos élites, qui entendent réduire notre armée de défense et de milice à un rôle de quasi-marionnette de l'OTAN pour pouvoir l'intégrer aux forces de l'OTAN sous une forme modulaire lors d'engagements à l'étranger.

Le conflit est-ouest qui a éclaté autour de la crise ukrainienne nous montre une fois de plus combien il est important d'observer une stricte neutralité. Si la Suisse veut que son action d'intermédiaire (y compris dans le cadre de la présidence de l'OSCE) produise des résultats, elle doit faire en sorte que sa neutralité soit crédible et reconnue comme telle par toutes les parties. Nous avons toujours souligné que les programmes d'association à sens unique tels que le Partenariat pour la Paix de l'OTAN étaient incompatibles avec notre neutralité, mais la crise ukrainienne fait ressortir cette incompatibilité de manière plus criante encore.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas d'avis que notre neutralité est essentielle pour la sécurité et la paix de notre pays et qu'elle est devenue plus importante encore dans le contexte international actuel? Conçoit-il lui aussi la neutralité suisse comme le strict respect d'une non-prise de position et d'une non-intervention de la Suisse officielle dans les conflits étrangers et la concentration de son action sur les missions humanitaires et les engagements au service de la diplomatie de paix?
2. N'est-il pas convaincu lui aussi qu'il faut s'abstenir de tout rapprochement avec l'OTAN ou association à ses programmes, et de toute participation à quelque autre structure ou alliance de défense internationale?
3. Quelle est sa position concernant la participation de la Suisse au Partenariat pour la Paix de l'OTAN? Quelles sont les limites de ce partenariat?
4. N'est-il pas d'avis comme moi que la participation de la Suisse à ce partenariat compromet la crédibilité de notre neutralité? Comment justifie-t-il sa position à ce sujet?
5. Que pense-t-il de l'idée de dénoncer la participation de la Suisse au Partenariat pour la Paix de l'OTAN?
6. Comment entend-il renforcer la crédibilité de notre neutralité et quelles mesures a-t-il mises en oeuvre pour s'acquitter du mandat conféré par l'article 185 de la Constitution, qui lui fait obligation de prendre des mesures pour préserver la neutralité de la Suisse?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Clottu, Darbellay, de Courten, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lohr, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Neirynck, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (60)

25.06.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3332 n Ip. Groupe des Verts. Protection du climat. Que fait le Conseil fédéral? (08.05.2014)

Le dernier rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat montre de manière saisissante que des mesures supplémentaires doivent être prises pour éviter un réchauffement climatique fatal et, en particulier, un réchauffement global supérieur à 2 degrés. Or le Conseil fédéral n'utilise pas suffisamment les possibilités à sa disposition pour protéger le climat. Ainsi, il n'a toujours pas fixé, en matière de réduction des émissions, un objectif plus ambitieux prévoyant des mesures à l'étranger, alors qu'il aurait la compétence de le faire. Le potentiel offert par la taxe de compensation sur les carburants n'est pas épousé et l'objectif en matière de réduction est toujours de 20 pour cent, alors qu'il pourrait être relevé à 40 pour cent. Un des signes de cette politique insuffisante est le fait que de nombreux chauffages sont encore et toujours remplacés par des installations de chauffage au mazout, alors qu'il existerait des alternatives n'engendrant pas de CO₂. De tels remplacements constituent des hypothèques pour le climat pour les 20 ou 30 années à venir.

Parallèlement, la validation des projets de compensation est menée de manière tellement restrictive que ni les mesures encourageant un recours accru à des installations de chauffage n'utilisant pas de mazout, ni les campagnes d'information ciblées sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ne sont soutenues.

Dans ce contexte, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Rapport onusien sur le changement climatique: le Conseil fédéral a-t-il réalisé qu'une réduction de 20 pour cent des émissions occasionnées par les pays industrialisés ne suffira pas pour que le réchauffement global reste inférieur à 2 degrés?
2. Objectif en matière de réduction des émissions: le Conseil fédéral est-il prêt à fixer cet objectif à 40 pour cent, comme le demandent d'éminents acteurs des milieux économiques?
3. Taxe sur les carburants:
 - 3.1. A combien s'élèvent en centimes par litre (estimations pour 2020) les dépenses liées à la compensation actuelle des émissions de gaz à effet de serre et à la compensation prévue pour 2020?
 - 3.2. Si les dépenses liées à la compensation en Suisse augmentent et que la taxe prélevée par litre est limitée, il sera d'autant plus important que l'objectif en matière de réduction des émissions soit élevé et adapté. Pourquoi la politique du Conseil fédéral va-t-elle exactement dans la direction inverse?
4. Installations de chauffage au mazout: combien des chauffages nouvellement installés utilisent-ils encore du mazout? Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour que la situation évolue?
5. Projets de compensation: pourquoi ne se sert-on pas des projets de compensation des émissions de gaz à effet de serre pour réduire le nombre de nouvelles installations de chauffage au mazout?
6. Emissions grises: en Californie et dans l'UE, des mesures ont été prises pour prévenir une augmentation du nombre des émissions grises occasionnées par les carburants. Quelle évolution constate-t-on dans la provenance des carburants suisses et que fait le Conseil fédéral pour éviter que le nombre des émissions grises occasionnées par des carburants fossiles issus de sables bitumeux augmente?

Porte-parole: Girod

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x 14.3333 n Mo. Trede. Autoriser les manifestations à caractère politique sur la Place fédérale pendant les sessions parlementaires (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de la ville de Berne afin que cette dernière abroge l'interdiction injustifiée de manifester sur la Place fédérale pendant les sessions des Chambres fédérales, interdiction qui figure dans son règlement concernant les manifestations ("Kundgebungsreglement") et qui est en vigueur depuis le 1er mars 2006.

Pendant les sessions des Chambres fédérales, il est interdit à quiconque de manifester sur la Place fédérale. Cette disposition, qui figure dans le règlement de la ville de Berne concernant les manifestations, a été adoptée d'extrême justesse (à une voix près) par le Conseil municipal le 20 octobre 2005. Cette interdiction n'est pas acceptable d'un point de vue démocratique, et elle n'est objectivement pas justifiée.

1. Il faut que le peuple puisse s'adresser directement aux Chambres fédérales pour faire part de ses préoccupations. Les sessions sont donc, pour lui, l'occasion idéale de faire connaître ses intérêts et ses doléances publiquement et à l'adresse de ses représentants, en organisant des manifestations devant le Palais fédéral. La liberté d'expression ne saurait faire l'objet d'une quelconque restriction.

2. Les manifestations nécessitent toujours une autorisation de la part de la ville de Berne. Il faudrait donc aussi obtenir une autorisation pour les manifestations devant le Palais fédéral pendant les sessions. Au cas où la sécurité du centre-ville, des parlementaires ou des forces de sécurité ne serait pas garantie, la ville pourrait interdire une manifestation.

3. Les manifestations sur la Place fédérale n'entravent pas l'accès au Palais fédéral. Lors de manifestations, l'entrée du Palais fédéral est toujours barrée, même si le Parlement ne siège pas à ce moment-là.

4. Les autorités autorisent les manifestations à caractère commercial ou les événements organisés par des groupes de pression sur la Place fédérale pendant les sessions. Le Swiss Energy and Climate Summit a ainsi eu lieu en septembre 2013. De même, le cube panoramique de la Bourgeoisie de Berne sera installé sur la Place fédérale pendant la session d'automne 2014. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas autoriser aussi des manifestations à caractère politique? Il est tout bonnement disproportionné que des manifestations à caractère commercial ou des événements organisés par des groupes de pression soient autorisés, mais que les personnes qui distribuent des tracts ou s'expriment par voie d'une manifestation doivent payer des amendes.

Cosignataires: Gilli, Glättli, Schelbert (3)

08.09.2014 La majorité du Bureau du Conseil national propose de rejeter la motion. Une minorité du Bureau (Glättli, Tschümperlin, Voruz) propose d'adopter la motion.

08.06.2015 Conseil national. Rejet.

14.3336 n Mo. Keller Peter. Renouvellement de l'hymne national. La décision appartient au Parlement ou au peuple suisse et non à un casting télévisé bêtête! (08.05.2014)

Au cas où un nouvel hymne national devrait voir le jour, le Conseil fédéral est chargé de le soumettre au Parlement sous la forme d'un arrêté sujet au référendum.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Grin, Hausmann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Knecht, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pierren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stamm, von Siebenhaar, Walter, Wandfluh, Wobmann (47)

25.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3337 n Ip. Guhl. La règle du zéro pour mille criminalise les pompiers volontaires (08.05.2014)

Le deuxième paquet de mesures du projet Via sicura est entré en vigueur le 1er janvier 2014. Depuis lors, le taux d'alcoolémie des nouveaux conducteurs, des élèves conducteurs et des chauffeurs professionnels, entre autres, ne doit plus dépasser 0,1 pour mille. Cette limite a été voulue par le législateur et c'est très bien. L'article 2a alinéa 1 de l'ordonnance sur les règles de la circulation précise quelles sont les courses pour lesquelles la conduite sous l'influence de l'alcool est interdite. La lettre c vise "le transport de marchandises au moyen de voitures automobiles lourdes". Or, la fiche d'information de l'Office fédéral des routes (OFROU) relative à l'interdiction de la conduite sous l'influence de l'alcool précise qu'il faut également entendre par là les véhicules du service du feu lorsqu'ils transportent de la mousse extinctrice. Si donc un pompier se voit notifier un beau soir une alarme incendie après qu'il a bu un verre de rouge pour accompagner son repas, il n'aura plus le droit de se mettre au volant du véhicule d'extinction, sous peine de se rendre punissable. Je n'arrive pas à comprendre cette criminalisation de nos pompiers.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-on conscient à l'OFROU du fait qu'en Suisse 99 pour cent des pompiers sont des volontaires?
2. Sait-on à l'OFROU combien il est difficile de trouver des volontaires pour le service du feu?
3. Croit-on à l'OFROU que la limite de zéro pour mille facilitera la recherche de volontaires pour le service du feu?
4. Est-il logique que la limite permise aux pompiers soit de 0,5 pour mille lorsqu'ils se rendent au dépôt du service du feu, pour tomber à 0,1 pour mille une fois qu'ils sont au volant d'un véhicule d'extinction?
5. Le transport d'un seul bidon de mousse extinctrice justifie-t-il qu'une limite aussi rigoureuse soit appliquée aux pompiers?
6. Pour pouvoir respecter la nouvelle limite de zéro pour mille et garantir qu'il y ait en tout temps un certain nombre de conducteurs disponibles n'ayant pas bu d'alcool, tous les services du feu devraient dorénavant organiser des piquets. Sachant que cette disponibilité permanente doit être rémunérée, quels sont les coûts que cette limite de zéro pour mille va engendrer pour les services du feu à l'échelle de la Suisse entière?
7. Lorsque l'OFROU édicte un règlement qui a de si lourdes conséquences pour les services du feu, il faut aussi que les per-

sonnes concernées soient directement informées. Comment l'OFROU a-t-il informé les différents services du feu de l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement?

8. Le Conseil fédéral est-il disposé à modifier la fiche d'information correspondante, de manière à rétablir l'ancienne limite de 0,5 pour mille pour les pompiers volontaires?

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Borer, Büchler Jakob, Candinas, Cassis, Chopard-Acklin, Eichenberger, Fässler Daniel, Flach, Gasche, Gasser, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Gmür, Graf Maya, Graf-Litscher, Grunder, Haller, Hassler, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Keller Peter, Landolt, Müller Walter, Müller-Altermatt, Quadranti, Stahl, Vogler, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Ziörjen (35)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3338 n Mo. Fehr Jacqueline. Festivités marquant le 70e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale
(08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de participer à la coordination des festivités qui auront lieu le 8 mai 2015 pour fêter le 70e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, de soutenir les cérémonies de commémoration et d'exprimer sa reconnaissance à tous ceux qui, en érigéant des institutions ayant pour vocation de prévenir la guerre, ont contribué à l'époque et depuis lors à l'instauration et au maintien de la paix en Europe.

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (25)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3339 n Ip. Fehr Jacqueline. Indice d'égalité salariale
(08.05.2014)

Les disparités salariales entre femmes et hommes se sont accrues l'an dernier. Chez les cadres, les femmes gagnent presque 3000 francs de moins par mois que les hommes. Si une part des disparités s'explique par les différences de parcours et d'expérience, il n'en reste pas moins qu'un tiers des inégalités est purement discriminatoire et, par conséquent, contraire à la Constitution.

Pendant des années, les employeurs ont promis d'améliorer la situation, mais ils paraissent désormais à court d'arguments et ne tiennent plus guère que des raisonnements spéculatifs en prétendant notamment que les femmes ne sont pas prêtes à s'engager autant que les hommes. Ils commencent alors à remettre en question les bases et les calculs statistiques existants. Le postulat 13.3177 demandait déjà la création d'un "indice d'égalité salariale" permettant, sur le modèle d'autres indices tels que celui des prix à la consommation ou celui des prix des loyers, de montrer l'évolution de l'égalité salariale par rapport à un référentiel objectif et unanimement reconnu. Mais le Conseil fédéral a rejeté la création d'un tel indice au motif que les indicateurs statistiques existants sont suffisants.

Or, comme les employeurs remettent précisément en question les indicateurs précités, il serait judicieux de créer un instrument qui mette en évidence les disparités salariales, en collaboration

avec les partenaires sociaux et d'autres milieux intéressés et sur la base des travaux déjà effectués par l'Office fédéral de la statistique, par les partenaires sociaux et par les bureaux de l'égalité. Cet indice devra montrer les inégalités purement discriminatoires et ne s'expliquant pas, par exemple, par des facteurs biographiques.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Est-il prêt à réexaminer s'il serait opportun de créer un "indice d'égalité salariale" tel que décrit ci-dessus et à chercher le dialogue avec les acteurs concernés?

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (27)

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3340 n Ip. Fehr Jacqueline. Violation par la CSS du principe d'une information équilibrée? (08.05.2014)

La caisse-maladie CSS a convié ses assurés à une "séance d'information" au cours de laquelle elle plaidera de manière unilatérale contre la caisse-maladie publique. Dans ses réponses à de précédentes interventions, le Conseil fédéral a souligné à plusieurs reprises que les caisses-maladie n'avaient pas le droit d'informer leurs assurés de manière unilatérale. En leur qualité d'organes chargés de l'exécution d'une assurance sociale obligatoire, celles-ci sont en effet tenues de fournir des informations équilibrées au même titre qu'un établissement de droit public ou qu'une unité de l'administration.

J prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Que fait-il pour empêcher la tenue de cette "séance d'information" de la CSS?
- Quelles conditions impose-t-il à la CSS pour que les partisans de la caisse-maladie publique puissent également présenter leurs arguments?
- Que fait-il pour garantir que les caisses-maladie fournissent une information équilibrée à leurs assurés?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Graf-Litscher, Heim, Jans, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (14)

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3341 n Ip. Glättli. Swisscom. Passage planifié de la téléphonie analogique à la téléphonie par Internet pour tous les raccordements du réseau fixe (08.05.2014)

L'entreprise Swisscom a annoncé qu'elle allait faire passer tous les raccordements téléphoniques analogiques du réseau fixe à la technologie "Voice over IP/VOIP" (téléphonie par Internet) d'ici à la fin de l'année 2017. La minute de téléphonie coûtera dès lors beaucoup moins cher à Swisscom.

Il se peut toutefois que le passage à cette technologie oblige les clients à faire de nouveaux investissements et qu'il soulève d'autres problèmes pratiques:

1. La Confédération s'emploie-t-elle à ce que les coûts inhérents au passage à la nouvelle technologie ne doivent pas être payés par les usagers (remplacements des prises de raccordement, remplacement des appareils téléphoniques et des autres appareils qui ne sont pas compatibles)?

2. S'emploie-t-elle à ce que l'entreprise Swisscom continue de donner aux clients, sans frais supplémentaires à la charge de ces derniers, la possibilité de raccorder plus de quatre appareils téléphoniques, et qu'elle finance le cas échéant l'infrastructure nécessaire (lignes de transmission de données/répéteur) pour téléphoner à partir de vastes habitations, de caves ou d'autres endroits où la technologie analogique fonctionne aujourd'hui sans problème?

3. S'emploie-t-elle à ce que les personnes âgées ou handicapées qui utilisent des appareils d'appel d'urgence (bouton d'appel à l'aide qui déclenche un appel d'urgence via le réseau téléphonique) obtiennent gratuitement un appareil de remplacement disposant des mêmes fonctionnalités (voir aussi l'art. 16 al. 1bis LTC)?

4. Quelle analyse le Conseil fédéral fait-il de l'aspect sécuritaire lié au passage à la nouvelle technologie? En cas de panne de courant ou de court-circuit provoqué par un cambrioleur, les appareils fonctionnant grâce à la téléphonie par Internet ne fonctionnent plus, contrairement aux appareils analogiques, qui sont reliés par une ligne. Comment garantira-t-on, dans ce cas de figure, la localisation des appels d'urgence (art. 20 LTC)?

Le passage à la nouvelle technologie soulève aussi des questions juridiques d'une grande importance:

5. La LTC (RS 784.10) régira-t-elle aussi la nouvelle situation? Dans la négative, la téléphonie relèvera-t-elle désormais du secteur des services Internet, qui n'est pas réglementé?

6. L'entreprise Swisscom peut-elle priver des concurrents de l'accès dégroupé à la boucle locale en remplaçant les lignes analogiques en cuivre par des lignes à très large bande (fibre optique), qui ne sont pas soumises au dégroupage (art. 11 LTC)?

7. La mise hors service des lignes analogiques est-elle compatible avec les prescriptions inhérentes à la concession de service universel, qui garantissent un service universel (dégroupable)?

8. Le passage à la nouvelle technologie ne va-t-il pas sonner le glas du droit de percevoir la taxe de base?

9. Comment le Conseil fédéral va-t-il faire en sorte qu'on ne contourne pas, d'ici à l'entrée en vigueur d'une éventuelle révision (partielle) de la LTC, la fonction que cette loi revêt en matière de droit des cartels dans le secteur des télécommunications?

Cosignataires: Candinas, Fluri, Gasche, Gasser, Girod, Hardegger, Landolt, Mahrer, Rytz Regula, Trede (10)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3343 n Mo. Trede. Protection des minorités nationales. Institution d'un groupe de travail (08.05.2014)

Afin d'améliorer la protection des Yéniches, des Sinti et des Roms, le Conseil fédéral est chargé d'instituer un groupe de travail national qui sera chargé de mettre en oeuvre les obligations prévues par la convention-cadre européenne pour la protection des minorités nationales.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Glättli, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz (12)

25.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3344 n Po. Trede. Plus de déodorants contenant de l'aluminium (08.05.2014)

La recherche sur les effets de l'aluminium sur la santé n'est hélas pas considérée comme vitale à l'heure actuelle. Pourtant, de plus en plus d'études mettent en évidence les propriétés préoccupantes de l'aluminium, notamment en relation avec le cancer du sein. De nombreux indices corroborent l'existence d'un lien direct entre l'aluminium et ce cancer, notamment la présence d'une quantité de cette substance plus élevée que la normale dans les seins des malades. Des produits cosmétiques ne contenant pas d'aluminium sont disponibles depuis de nombreuses années, il est donc possible d'éliminer immédiatement ce facteur de risque.

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'interdire les déodorants contenant des sels d'aluminium sur le marché suisse et de faire rapport sur la question.

Cosignataires: Gilli, Glättli, John-Calame, Mahrer, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (7)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3345 n Po. Thorens Goumaz. Encourager le logement modulaire et évolutif pour optimiser l'usage du bâti existant (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport dans lequel il présente et évalue une série de mesures permettant d'optimiser l'usage du bâti existant. Il étudie en particulier les moyens d'encourager le logement modulaire et évolutif, que ce soit dans le cadre de la construction de nouveaux bâtiments ou, lorsque c'est possible, par le biais de l'adaptation de bâtiments existants.

L'espace consacré au logement ne cesse de croître. La surface habitable moyenne par personne a augmenté de 5 mètres carrés au cours de chacune des deux dernières décennies et s'établissait en 2012 à 45 mètres carrés. Cette évolution est problématique dans un contexte de concurrence féroce pour l'usage du sol et de lutte contre le mitage du territoire. Il est cependant difficile de lutter contre elle, dans la mesure où elle est largement due à la multiplication des ménages de petite taille et des familles divorcées, qui ont besoin de deux logements permettant d'accueillir les enfants. Dans ce contexte, des mesures incitatives "négatives", telles qu'une taxe à la surface, sont mal adaptées, car elles risquent d'être inefficaces, voire punitives. Le mécanisme des prix fonctionne par ailleurs correctement, puisque plus les logements sont grands, plus ils sont chers, les prix étant en outre globalement très élevés dans certaines régions. Il convient dès lors de chercher d'autres instruments pour "densifier sans construction supplémentaire". La promotion de logements modulaires et évolutifs est une piste à explorer. Nos besoins en matière de surface et de configuration de notre logement évoluent. Des personnes âgées se retrouvent ainsi seules dans des logements devenus trop grands, mais auxquels elles sont attachées. La Suisse dispose de projets pionniers en matière de logement évolutif, à l'image de YOUR+, présenté par la Haute école d'ingénierie et d'architec-

ture de Lucerne au concours d'architecture international Solar Decathlon. Il s'agit d'un prototype de logement modulaire, comprenant notamment des espaces partagés, qui peuvent ainsi être occupés de manière optimale. Ce type de démarche devrait être promu pour les nouvelles constructions, mais il devrait aussi être encouragé pour le bâti existant, qui devrait pouvoir être adapté lorsque les propriétaires sont disposés à en intensifier l'usage. Le Conseil fédéral est dès lors appelé à étudier les mesures envisageables pour aller dans ce sens.

Cosignataires: Gilli, Glättli, Graf Maya, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Trede, van Singer, von Graffenreid (11)

13.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3350 n Ip. Schmid-Federer. Mieux protéger les réfugiés syriens (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'explique-t-il que les demandes de visa faites par les proches de ressortissants syriens vivant en Suisse soient pendantes depuis parfois plus de six mois?
2. Quelles mesures entend-il prendre afin qu'une solution soit trouvée le plus rapidement possible pour les personnes qui attendent une convocation à l'ambassade de Suisse en Turquie ou au Liban?
3. Comment explique-t-il que ce soient précisément les réfugiés syriens qui se voient refuser aussi bien un visa pour visite qu'un visa humanitaire?
4. Quelles mesures entend-il prendre pour réunir les familles syriennes qui ont été séparées au moment de leur fuite et dont un membre vit aujourd'hui en Suisse?
5. A-t-il l'intention de prendre des mesures afin d'augmenter le contingent de réfugiés syriens en situation de vulnérabilité initialement limité à 500 personnes, de façon à contribuer de manière plus directe et plus efficace à l'installation des réfugiés en pays tiers, conformément à ce que demande le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés?
6. N'est-il pas urgent de faciliter à nouveau la délivrance de visas aux proches des ressortissants syriens qui vivent en Suisse et qui sont titulaires d'un permis B (autorisation de séjour), d'un permis C (autorisation d'établissement) ou d'un passeport suisse, et d'étendre cette procédure facilitée aux proches des ressortissants syriens qui vivent en Suisse mais ne sont titulaires que d'un permis F?

Cosignataires: Feri Yvonne, Gilli, Ingold, Leuenberger-Genève, Streiff, Vischer Daniel (6)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3351 n Ip. Schmid-Federer. Médecine personnalisée. Créer une banque nationale de données biologiques au lieu de laisser proliférer des banques de données privées étrangères (08.05.2014)

Le Centre d'évaluation des choix technologiques a récemment publié une étude sur l'utilité de la médecine personnalisée pour les thérapies et la prévention, s'intéressant en particulier à l'enregistrement des biomarqueurs des patients (données génétiques, données biochimiques et autres données corporelles). Les thérapies ciblées que ces données permettent de mettre en place améliorent l'efficacité des traitements et réduisent leur

coût; elles permettent aussi de réduire au maximum les effets secondaires, voire de les éviter complètement.

Les grandes banques de données sont également à la base de programmes de recherche et de développement et constituent une ressource précieuse pour la recherche clinique notamment. Selon le Centre d'évaluation des choix technologiques, ce sont surtout des entreprises privées étrangères démarchant directement les consommateurs pour des tests génétiques qui collectent actuellement ce type de données, y compris dans des domaines interdits par les dispositions légales suisses. Ces données risquent donc d'être utilisées pour d'autres fins que celles visées par la loi suisse, à savoir l'amélioration de la qualité de la prévention et des soins médicaux pour tous les patients, et échappent à la recherche suisse.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il les préoccupations du Centre d'évaluation des choix technologiques?
2. Des entreprises privées étrangères collectent des données sur des patients domiciliés en Suisse, notamment en proposant des offres directement aux consommateurs, ce qui est interdit dans notre pays. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance du nombre de données collectées à ce jour? Peut-il donner un ordre de grandeur?
3. Convient-il que la création d'une banque nationale de données biologiques, telle que proposée par le Centre d'évaluation des choix technologiques, permettrait de prévenir les risques que posent les fichiers de données privés étrangers sur des patients suisses et qu'elle serait non seulement dans l'intérêt des patients mais aussi dans l'intérêt de la recherche publique et privée en Suisse?
4. Envisage-t-il de prendre des mesures à cet effet, par exemple en chargeant le Fonds national suisse de la recherche scientifique de mettre en place un programme d'encouragement et en adaptant les dispositions légales régissant la collecte, l'enregistrement et la transmission des données concernées?

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3352 n Mo. Kiener Nellen. Mastectomie et asymétrie mammaire. Prise en charge par la LAMal des opérations correctrices (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter immédiatement les bases légales de manière à ce que les opérations de chirurgie correctrice du deuxième sein en cas de mastectomie et les opérations de réduction mammaire en cas de cancer du sein soient prises en charge par l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Amherd, Bertschy, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Glanzmann, Gysi, Hadorn, Heim, Kessler, Leuenberger-Genève, Munz, Nussbauer, Quadranti, Rickli Natalie, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Voruz (21)

20.06.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3353 n Ip. Graf Maya. Le commerce de chiens sur Internet est florissant et favorise l'escroquerie et la souffrance des animaux (08.05.2014)

En Suisse, quelque 500 000 chiens vivent dans 12 pour cent des ménages, près d'un chien sur deux provenant de l'étranger. Environ 21 000 chiens ont été officiellement importés en 2012

(400 chiens par semaine); la tendance est à la hausse. Mais seule une partie des chiens venant de l'étranger est enregistrée. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires part même du principe que près de 60 000 chiens par an sont importés illégalement.

L'élevage de chiens en Suisse ne permet pas de couvrir les besoins, raison pour laquelle notre pays est une mine d'or pour le commerce international de chiots: la marge bénéficiaire des commerçants ou éleveurs étrangers atteint quelque 20 000 ou 30 000 francs pour 20 à 30 chiots par mois. Le problème est que les chiots sont souvent élevés dans les pires conditions à l'étranger. Le commerce illégal de chiens engendre des souffrances pour d'innombrables animaux tout en favorisant la propagation d'épidémies hautement contagieuses.

Le commerce d'animaux légal ou illégal se déroule essentiellement sur des plate-formes Internet. Comme l'ont montré deux études de la Protection suisse des animaux (2012, 2013/2014), environ 80 pour cent des annonces sont douteuses ou peu sérieuses, notamment celles qui concernent les chiens: le plus souvent, les personnes intéressées n'ont aucun moyen de contrôler l'identité du vendeur et de l'animal, ni les lieux de provenance et de séjour de ce dernier, ce qui ouvre une voie royale au commerce illégal de chiens tout en favorisant d'autres intentions fallacieuses ainsi que les affaires de gros sous au détriment du bien-être et de la protection des animaux. Une grande partie des personnes intéressées et des acheteurs ne connaissent probablement pas ces réalités sordides.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il les importations croissantes de chiens du point de vue de la propagation d'épidémies, de la protection des animaux et de la protection des consommateurs?
2. L'interdiction du colportage d'animaux est en vigueur depuis 2012 et vise à lutter contre les importations de chiens illégales, contraires à la protection des animaux et problématiques sous l'angle de la propagation des épidémies. Est-il lui aussi d'avis que cette mesure ne suffit pas?
3. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est nécessaire d'agir et de légiférer en matière d'importations de chiens en raison de l'augmentation du nombre de cas d'escroquerie à l'égard des consommateurs, et donc des cas de violation de la protection des animaux, considère-t-il qu'il faut faire intervenir les autorités policières, vétérinaires et de poursuite pénale?
4. Comment entend-il contrôler et restreindre le commerce illégal et les importations illégales de chiens?
5. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour lutter contre la prolifération d'annonces peu sérieuses qui nuisent à la protection des animaux et à la protection des consommateurs?

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Girod, Glättli, Hassler, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Moser, Müller Geri, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer (14)

02.07.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3354 n Ip. Graf Maya. Remettre en question la procédure d'autorisation des néonicotinoïdes (08.05.2014)

En raison de leur toxicité pour les abeilles, l'autorisation de mise sur le marché des trois néonicotinoïdes que sont l'imidaclopride, la clothianidine (produits par Bayer) et le thiaméthoxame (produit par Syngenta) a été suspendue jusqu'à la fin de 2015. D'après Monsieur Jean-Marc Bonmatin, chimiste de renom au Centre national (français) de la recherche scientifique, qui

s'exprime dans le no 1/14 de la revue spécialisée "Ecoscope", publiée par l'association Médecins en faveur de l'environnement, les néonicotinoïdes "ont ... été mis sur le marché sans qu'on dispose des bons outils d'évaluation et sur la base des hypothèses erronées des fabricants".

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les propos de Monsieur Bonmatin sont-ils également valables pour la Suisse?
2. Monsieur Bonmatin affirme en outre que les techniques analytiques en cours à l'époque des autorisations n'étaient pas suffisamment sensibles (limite de détection), bien que les néonicotinoïdes soient 1000 à 10 000 fois plus toxiques que les substances actives traditionnelles. Est-ce vrai?
3. Le Conseil fédéral est-il disposé à modifier la procédure d'autorisation de manière à ce que l'innocuité des pesticides pour l'homme et pour l'environnement doive être attestée?
4. Est-il lui aussi d'avis que ce sont les autorités compétentes en matière d'autorisation qui devraient être chargées de faire effectuer les analyses nécessaires, aux frais des producteurs?
5. Comment le Conseil fédéral garantit-il l'innocuité pour l'homme et pour l'environnement de l'application cumulée des divers insecticides, herbicides et fongicides avec lesquels les arbres fruitiers et la vigne, par exemple, sont traités jusqu'à 20 fois par an?
6. Est-il prêt à faire réexaminer l'ensemble des substances actives agissant sur le système nerveux central actuellement autorisées en Suisse, sous l'angle de leurs effets à long terme?

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Girod, Glättli, Hassler, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Moser, Müller Geri, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer (15)

02.07.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3355 n Ip. Bortoluzzi. Nouvelle loi sur les produits du tabac. Procédés douteux de la part des responsables à l'Office fédéral de la santé publique (08.05.2014)

Le 24 avril 2014, la section Tabac de l'OFSP a lancé une invitation à participer à la troisième édition du forum destiné aux partenaires de la prévention du tabagisme, qui doit se tenir le 17 juin 2014 à Berne. Il est prévu que la deuxième partie de cette manifestation d'une durée d'un jour soit exclusivement consacrée à la nouvelle loi sur les produits du tabac. Un collaborateur de l'OFSP est chargé de présenter le projet de loi en question. Le programme annonce par ailleurs des interventions de représentants d'ONG anti-tabac et ces ONG pourront exposer leurs attentes quant à la loi sur les produits du tabac. Des séances de travail seront en outre organisées à ce sujet.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment est-il possible que l'OFSP organise une manifestation consacrée à la loi sur les produits du tabac, alors que le projet de loi correspondant n'avait pas encore été rendu public à la date à laquelle l'invitation a été lancée et que la procédure de consultation n'avait pas encore été ouverte?
2. L'OFSP, à titre d'office responsable au sein du DFI, pilotera la procédure de consultation relative au projet de loi et en élaborera les résultats. Est-il acceptable, du point de vue de l'objectivité, que la section Tabac de l'OFSP organise une manifestation et des séances de travail consacrées au thème du tabac en y associant exclusivement des représentants des ONG antita-

bac? Ne serait-il pas plus judicieux que l'OFSP organise une manifestation de ce type avec la participation de l'ensemble des parties concernées par le projet de loi?

3. En février 2014 déjà, divers médias étaient en possession d'un avant-projet confidentiel de la loi sur les produits du tabac (cf. par ex. l'émission "10 vor 10" de la RTS 1, du 6 février 2014). Comment un avant-projet confidentiel a-t-il pu parvenir aux médias? Des membres de la Commission fédérale pour la prévention du tabagisme ont-ils reçu cet avant-projet confidentiel? Quelles mesures l'OFSP a-t-il prises pour garantir la confidentialité de l'avant-projet et assurer l'égalité de traitement entre toutes les parties concernées par la nouvelle loi?

Cosignataires: Amaudruz, Binder, Borer, Clottu, de Courten, Favre Laurent, Grin, Parmelin, Perrinjaquet, Pezzatti, Stahl (11)

12.09.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3357 n Ip. Hardegger. Les logements Energie plus dans la stratégie énergétique du Conseil fédéral (08.05.2014)

Dans son avis relatif à la motion 13.3205, "Mettre à profit le potentiel énergétique des logements Energie plus", le Conseil fédéral relève, comme l'auteur de la motion, que "le parc immobilier suisse ... joue effectivement un rôle clé dans la réalisation des objectifs de la stratégie énergétique 2050". Mais il rejette la motion en faisant valoir qu'en vertu de l'article 89 alinéa 4 de la Constitution fédérale "la définition des mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments est d'abord du ressort des cantons". Selon l'article 89 alinéa 4 de la Constitution, les cantons ne sont compétents que pour "les mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments". Or, les logements Energie plus concernent la production d'énergie et sont donc du ressort de la Confédération. Au demeurant, l'article 89 alinéa 3 de la Constitution dispose expressément que la Confédération "favorise le développement des techniques énergétiques, en particulier dans les domaines des économies d'énergie et des énergies renouvelables". Lorsque la Confédération promeut les techniques destinées à améliorer l'efficacité énergétique, la transformation de logements et la construction de logements Energie plus en vue de la production d'énergie ainsi que l'augmentation de l'efficacité énergétique, elle agit dans le cadre de l'article 89 alinéa 3 de la Constitution. La caractéristique principale des logements Energie plus est qu'ils comportent sur leur toiture et leurs façades des panneaux photovoltaïques produisant de l'énergie. Le Conseil fédéral indique lui-même, dans son message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (p. 55), que "la Confédération ... est libre d'aménager comme elle l'entend les bases et les conditions de ses activités d'encouragement".

Je le prie donc de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la Confédération ne fixe-t-elle pas dans la nouvelle loi sur l'énergie les conditions d'un développement de ces techniques énergétiques en imposant le principe d'une prise en compte des logements Energie plus pour la production d'énergie électrique et l'amélioration de l'efficacité énergétique?
2. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que les logements Energie plus permettent de produire, avec les mêmes moyens financiers, beaucoup plus d'électricité que les petites centrales hydrauliques, et génèrent même des excédents de courant solaire?

Cosignataires: Aubert, Böhni, Candinas, Chopard-Acklin, Friedl, Galladé, Gasser, Glättli, Heim, Jositsch, Marra, Munz, Nussbau-

mer, Piller Carrard, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Trede, Vischer Daniel (19)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3358 n Ip. Hardegger. Système des forfaits par cas. Manque d'incitations pour éviter les infections nosocomiales (08.05.2014)

Selon Swiss DRG SA, le système de forfaits par cas vise notamment à "traiter les patients le plus efficacement possible tout en garantissant une qualité élevée". On pourrait donc s'attendre à ce que les prestataires de soins mettent tout en oeuvre pour ne pas exposer les patients à des risques inutiles et à ce que le système de rémunération soutienne ces efforts. Ainsi, les conséquences d'un manque d'hygiène et de manquements dans l'assurance-qualité devraient être sanctionnées par des retenues financières dans le décompte des traitements. Or, en pratique, les infections nosocomiales entraînent une rémunération plus élevée étant donné qu'elles peuvent être comptabilisées à titre de diagnostic supplémentaire ("septicémie à staphylocoques non précisés", "pneumopathie due à Pseudomonas", etc.).

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La comptabilisation des infections nosocomiales à titre de diagnostic supplémentaire dans le système de rémunération respecte-t-elle les prescriptions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, qui impose que les traitements soient efficaces, appropriés et économiques?
2. N'entre-t-elle pas en contradiction avec l'objectif d'assurer la sécurité des patients, qui consiste à éviter en premier lieu les infections nosocomiales au lieu de les traiter?
3. La société Swiss DRG SA agit-elle dans le cadre de la loi lorsqu'elle permet de comptabiliser les infections nosocomiales à titre de diagnostic supplémentaire?
4. La composition des organes de la société Swiss DRG SA chargés d'attribuer les codes tarifaires est-elle appropriée pour donner la priorité à la sécurité des patients?
5. Dans quelle mesure la comptabilisation des infections nosocomiales à titre de diagnostic supplémentaire pousse-t-elle les fournisseurs de prestations à privilégier des opérations chirurgicales alors que des traitements conservateurs suffiraient?
6. Que compte faire le Conseil fédéral pour que les fournisseurs de prestations ne soient plus récompensés, mais pénalisés financièrement lors du décompte des traitements liés à une infection nosocomiale?

Cosignataires: Aeischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Candinas, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridéz, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Glättli, Graf Maya, Gysi, Heim, Ingold, Jositsch, Kiener Nellen, Lohr, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schwaab, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel (34)

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3361 n Po. Leutenegger Oberholzer. Rapport sur la charge fiscale des personnes vivant seules comparée à celle des ménages à plusieurs personnes (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport l'évolution, au cours des dix dernières années, de la charge fiscale

supportée par les personnes vivant seules comparée à celle des personnes mariées ou liées par un partenariat. Ce rapport quantifiera également la différence actuelle de la charge fiscale en fonction des divers types de ménages. La différence du coût de la vie qui résulte du fait que le ménage est formé d'une ou de plusieurs personnes sera dûment prise en compte. Le rapport demandé portera sur différentes catégories représentatives de revenus imposables et englobera un certain nombre de cantons, pour donner un tableau réaliste de la charge fiscale globale.

Cosignataires: Aebrischer Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Semadeni, Voruz (12)

13.08.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3363 n lp. Fridez. Prothèses articulaires métal sur métal défectueuses. Etat des lieux (08.05.2014)

Des complications sérieuses et invalidantes semblent pouvoir être attribuées à certaines prothèses métal sur métal mises en place dans notre pays. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des problèmes rencontrés avec ce type de prothèses? Quelle serait l'ampleur de la problématique? Des mesures auraient-elles déjà été prises pour évaluer et éviter ces problèmes? Des directives ont-elles été promulguées? Le cas échéant est-il prévu de procéder au rappel des patients opérés avec ce type de prothèses qui sont à ce jour asymptomatiques, afin de procéder à des contrôles permettant d'éviter une éventuelle évolution délétère?

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3364 n lp. Fridez. Assurer un nombre suffisant de places de formation pour les gastroentérologues (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est-il disposé, en collaboration avec les cantons, à créer les conditions nécessaires permettant de doubler le nombre de gastroentérologues formés chaque année en Suisse, soit de faire passer ce nombre de 9 à 18 nouveaux spécialistes par année, afin de répondre à l'augmentation programmée de la demande dans cette discipline, en particulier en rapport avec le dépistage du cancer du côlon?

03.09.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3366 n Mo. Humbel. Dissocier prestations complémentaires et réduction des primes (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur les prestations complémentaires de manière à ce que la réduction des primes de l'assurance-maladie soit indépendante de la perception de prestations complémentaires et que les cantons puissent fixer une prime de référence applicable aux bénéficiaires de prestations complémentaires.

Cosignataires: Candinas, Fässler Daniel, Gmür, Hess Lorenz, Lehmann, Müller Leo, Pezzatti, Schneider-Schneiter (8)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3367 n Mo. Amherd. Combattre la textopornographie (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification du Code pénal érigeant la textopornographie en infraction.

Cosignataires: Candinas, Darbellay, Glanzmann, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altermatt, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter (8)

13.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3368 n Mo. Groupe des Verts. Négociations TISA. Le service public n'est pas négociable (08.05.2014)

1. Le Conseil fédéral doit garantir qu'aucune prestation relevant du service public ne fasse partie de l'offre dans le cadre des négociations TISA.

2. Il est chargé de présenter le mandat de négociation TISA du SECO au moins aux commissions compétentes.

Porte-parole: Trede

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3369 n Mo. Trede. Statistiques nationales sur la participation électorale selon divers critères sociodémographiques (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des dispositions légales prévoyant la récolte régulière, dans toute la Suisse et sur la base des registres des électeurs, de données entièrement anonymisées relatives à divers aspects sociodémographiques de la participation électorale.

A l'heure actuelle, seuls quelques villes et cantons tels que la ville de Saint-Gall ou le canton de Genève établissent des statistiques sur la participation électorale (par ex. selon l'âge ou le sexe). Or, d'après ces statistiques, la part de jeunes ayant participé à la dernière votation est plus élevée que dans l'analyse VOX. Mais il n'est pas possible d'extrapoler de ces statistiques des chiffres pour l'ensemble du pays.

Tant qu'il n'existera pas, pour l'ensemble du pays, des statistiques unifiées sur la participation électorale par âge et selon d'autres critères, toutes les analyses et conclusions resteront de pures spéculations.

La collecte, par l'Office fédéral de la statistique, de données sur la participation électorale selon des critères sociodémographiques constituerait, outre les analyses VOX qui sont effectuées après chaque votation fédérale, un moyen simple de créer plus de transparence dans la discussion sur la participation politique.

En Suisse, chaque animal de rente, chaque chambre d'hôtel et chaque arbre sont répertoriés. La participation électorale selon l'âge mériterait elle aussi qu'on lui accorde de l'importance. Car il n'est pas insignifiant pour notre démocratie que cette participation varie d'une classe d'âge à l'autre.

Cosignataires: Glättli, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Thorens Goumaz (5)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3370 n Mo. Semadeni. Protection des minorités nationales. Institution d'un groupe de travail (08.05.2014)

Afin d'améliorer la protection des Yéniches, des Sinti et des Roms, le Conseil fédéral est chargé d'instituer un groupe de travail national qui sera chargé de mettre en oeuvre les obligations

prévues par la convention-cadre européenne pour la protection des minorités nationales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Frizez, Friedl, Glättli, Gmür, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Haller, Harderger, Hassler, Heim, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Meier-Schatz, Munz, Naef, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vogler, Wermuth (45)

25.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3371 n Mo. Herzog. Droit du mariage et de la famille.

Mettre un terme aux réformes douteuses (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'abandonner le projet de réforme du droit du mariage et de la famille envisagé en relation avec l'avis de droit Schwenzer sur le postulat Fehr Jacqueline 12.3607.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Clottu, Egloff, Estermann, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Gmür, Golay, Grin, Hausammann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Müller Leo, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pezzatti, Pierer, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Ritter, Schibli, Schilliger, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Walter (42)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3375 n Ip. Groupe socialiste. Défis posés par une compensation financière intégrale d'une réforme de l'imposition des entreprises III (08.05.2014)

La maîtrise des charges résiduelles de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises (RIE) constitue un défi majeur pour le projet d'une troisième RIE (arrêté du Tribunal fédéral concernant l'atteinte portée à la liberté de vote et la dissimulation de l'ampleur des pertes de recettes fiscales). Ce projet n'a de chance de l'emporter dans les urnes que s'il s'accompagne d'une compensation financière intégrale et que la compensation en question fait partie intégrante du projet (cf. le séminaire médiatique RIE III du 19 décembre 2013). Des mesures centrées sur les recettes sont impératives à cet égard. Le rapport accompagnant la consultation devra contenir des informations détaillées à ce sujet.

1. A l'exception du Liechtenstein, tous les Etats voisins de la Suisse prélèvent un impôt sur les gains en capital. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité d'utiliser l'impôt sur les rendements de participations comme instrument permettant de réduire les pertes structurelles de recettes fiscales dues au principe de l'apport en capital (RIE II)? Quels sont les modèles privilégiés pour une imposition des rendements de participations et quel en est le produit potentiel?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à dresser la liste de toutes les carences de la RIE II répertoriées à ce jour et à montrer comment elles peuvent être corrigées et comment les pertes de recette fiscale peuvent être compensées, vu notamment l'atteinte portée à la neutralité de la forme juridique entre actionnaires qui encaissent au cours des ans des milliards de dividendes exonérés d'impôt et personnes qui exercent une activité lucrative indépendante à titre de propriétaires d'entreprises indi-

viduelles ou de sociétés de personnes (agriculture, PME, professions libérales, services)?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à corriger l'imposition partielle disproportionnement basse des rendements provenant des droits de participation d'actionnaires détenant une participation qualifiée (10 pour cent au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux)? Dans la négative, pour quelle raison n'y est-il pas disposé?

4. La concurrence fiscale intercantonale est devenue totalement déraisonnable. Le plus récent rapport sur l'efficacité de la péréquation des ressources et de la compensation des charges met en évidence une différence de plus en plus marquée de la charge fiscale selon les cantons. Le Conseil fédéral est-il disposé à discuter activement avec ces derniers des limites à imposer à la concurrence fiscale et à présenter des mesures à ce sujet?

5. Pense-t-il qu'il serait utile de fixer le calendrier de la première consultation officielle relative à l'avant-projet de RIE III de telle sorte qu'au moins le premier paquet de mesures découlant du plan d'action de l'OCDE "Base Erosion and Profit Shifting" (BEPS), adopté en juillet 2013 par les ministres des finances du G-20, puisse y être intégré?

Porte-parole: Kiener Nellen

28.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3377 n Ip. Jans. Améliorer la protection des prairies et pâturages secs d'importance nationale (08.05.2014)

L'ordonnance du 13 janvier 2010 sur les prairies sèches (OPPS; RS 451.37) prévoit que les objets doivent être conservés intacts (art. 6) et que les cantons, après avoir pris l'avis des propriétaires fonciers concernés et des usagers, doivent prendre les mesures de protection et d'entretien adéquates pour atteindre les buts de la protection (art. 8). Les mesures doivent être prises dans un délai de dix ans à compter de l'inscription des objets à l'annexe 1 (art. 9).

Afin que l'objectif précité puisse être atteint le mieux possible, l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole (OTerm; RS 910.91) pourrait être modifiée en ce sens que les biotopes OPPS d'importance nationale seraient reconnus comme surface agricole utile dès la reprise de leur utilisation au sens de la législation sur la protection de la nature et du paysage. En l'occurrence, il s'agit surtout des prairies sèches (PPS) d'importance nationale situées dans la région d'estivage (foin sauvage). Conformément à l'OPPS, une utilisation de ces dernières dans ce sens répondrait à un intérêt public prépondérant. L'OTerm fait toutefois obstacle à cette utilisation, d'où ma proposition de la modifier comme suit:

Article 19 alinéa 5 lettre c (nouvelle) Surfaces herbagères permanentes:

Pour les prairies sèches d'importance nationale au sens de l'OPPS, la condition selon laquelle le mode d'utilisation doit répondre à une longue tradition ininterrompue tombe si les autres conditions sont remplies.

Ainsi, les exploitants seraient davantage incités à utiliser à nouveau ces surfaces et à les préserver d'un enrichissement et d'un abandon définitifs. En outre, cela permettrait de promouvoir la biodiversité.

Le Conseil fédéral est-il prêt à procéder à une modification de l'OTerm allant dans ce sens?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bourgeois, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hassler, Kiener Nellen, Landolt, Munz, Ritter, Semadeni, von Siebenthal, Voruz (16)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3379 n Ip. Derder. Sécuriser les sites internet suisses par des entreprises suisses (08.05.2014)

Existe-t-il un risque que les Etats-Unis aient accès aux données des comptes bancaires suisses par les entreprises américaines? Si le risque existe, la Confédération ne doit-elle pas imposer la sécurisation des sites suisses par des entreprises suisses appartenant à des entités suisses?

Cosignataires: Amaudruz, Barazzzone, Bourgeois, Bugnon, Buttet, Feller, Français, Freysinger, Grin, Hiltbold, Lüscher, Moret, Neirynck, Nidegger, Parmelin, Reynard, Rusconi, Schwaab, Sommaruga Carlo, Stamm (20)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3386 n Ip. Hiltbold. Chantier du CEVA. Interruption de la procédure des appels d'offres du second oeuvre?

(02.06.2014)

Je prie le Conseil fédéral de s'assurer auprès des CFF et de l'Etat de Genève (comaitrise d'ouvrage) que la procédure d'appels d'offres de travaux pour le second oeuvre dans le cadre du chantier du CEVA respecte la législation en vigueur, notamment la mise en soumission sur la base de lots compatibles avec les capacités de production des PME locales, régionales et nationales, en particulier par une séparation des lots par gare et par métier selon les pratiques usuelles (norme suisse SN 506 500 - Code des frais de construction, CFC). Il évaluera le cas échéant la nécessité d'une interruption immédiate des procédures d'appels d'offres en cours.

Cosignataires: Amaudruz, Barazzzone, Bourgeois, Clottu, Germanier, Grin, Lüscher, Moret, Nidegger (9)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x 14.3390 n Mo. Conseil National. Assujettissement des fonds de compensation AVS/AI/APG à la loi sur les marchés publics (Feller) (02.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour soumettre les fonds de compensation AVS/AI/APG à la loi sur les marchés publics.

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

26.09.2014 Conseil national. Adoption.

09.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

14.3391 n Ip. Feller. Statut juridique des fonds de compensation AVS/AI/APG (02.06.2014)

Dans sa réponse à l'interpellation 14.3099, "Liens entre la Centrale de compensation et les fonds de compensation AVS/AI/APG", le Conseil fédéral, se référant à l'article 107 de la loi sur l'AVS, affirme que "les fonds de compensation AVS/AI/APG

sont des établissements publics autonomes dotés de la personnalité juridique et indépendants de l'administration fédérale".

Or, il se trouve que l'article 107 de la loi sur l'AVS se contente de qualifier les fonds de compensation AVS/AI/APG de "fonds indépendants", au crédit desquels sont portées certaines ressources et dont sont débitées certaines prestations.

1. Comment le Conseil fédéral peut-il affirmer, en se fondant sur l'article 107 de la loi sur l'AVS, que les fonds de compensation AVS/AI/APG sont des établissements publics autonomes alors que l'article 107 se contente de mentionner qu'il s'agit de "fonds indépendants"?

2. Est-ce que l'article 107 de la loi sur l'AVS ne signifie pas simplement que les fonds de compensation AVS/AI/APG sont des fonds au travers desquels les liquidités et la fortune de l'AVS, de l'AI et de l'APG sont gérées séparément du reste du budget de la Confédération?

3. Dans quel texte juridique (loi, ordonnance, règlement, etc.) est-il écrit que les fonds de compensation AVS/AI/APG sont des établissements publics autonomes, étant entendu que l'article 107 de la loi sur l'AVS se contente d'évoquer des "fonds indépendants"?

4. Sachant que l'article 174 du règlement du Conseil fédéral sur l'AVS prévoit qu'une des tâches de la Centrale de compensation est de mettre à la disposition de l'Office de gestion des fonds de compensation AVS/AI/APG "l'infrastructure nécessaire à une gestion optimale des placements", quel est le statut juridique de cet Office de gestion? Et quel est son rattachement administratif?

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3392 n Ip. Feller. Organisation des fonds de compensation AVS/AI/APG (02.06.2014)

En vertu de l'article 174 alinéa 2 du règlement du Conseil fédéral sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS), une des tâches de la Centrale de compensation est de mettre à la disposition de l'Office de gestion des fonds de compensation AVS/AI/APG "l'infrastructure nécessaire à une gestion optimale des placements".

Dans sa réponse à l'interpellation 14.3099, "Liens entre la Centrale de compensation et les fonds de compensation AVS/AI/APG", le Conseil fédéral relève que la Centrale de compensation a mis à la disposition des fonds AVS/AI/APG les installations nécessaires (locaux, informatique, gestion administrative du personnel, mobilier, etc.) à l'accomplissement de leur mission jusqu'au début des années 2000. L'Office de gestion des fonds de compensation ne comptait à l'époque que quatre collaborateurs. Il y avait alors une convention signée entre la Centrale de compensation et les fonds AVS/AI/APG, laquelle a été résiliée en 2005. Depuis lors, les fonds AVS/AI/APG, qui occupent actuellement une quarantaine de collaborateurs, se sont installés dans des locaux distincts de ceux de la Centrale de compensation.

1. Pourquoi les fonds AVS/AI/APG ont soudainement changé leur organisation en 2005 alors que le cadre légal et réglementaire - en particulier l'article 174 alinéa 2 RAVS - n'a pas changé? Est-ce que ce changement d'organisation a été validé par le Conseil fédéral? Si oui, à quelle date?

2. En quoi consiste aujourd'hui l'infrastructure mentionnée à l'article 174 alinéa 2 RAVS, étant entendu qu'il ne peut pas s'agir de la tenue de la comptabilité dès lors que cette question

spécifique est traitée à l'article 15 de l'ordonnance du Conseil fédéral concernant l'administration des fonds AVS/AI/APG?

3. Si aucune infrastructure au sens de l'article 174 alinéa 2 RAVS n'est plus mise à la disposition de l'Office de gestion par la Centrale de compensation, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas abrogé cette disposition?

4. Comment expliquer que le nombre de collaborateurs des fonds AVS/AI/APG a passé de 4 à 40 en quelques années?

5. Les charges de personnel et les dépenses de fonctionnement des fonds AVS/AI/APG sont-elles englobées dans le compte d'Etat soumis chaque année à l'approbation du Parlement? Si non, comment le Parlement exerce-t-il la haute surveillance financière sur les fonds AVS/AI/APG?

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3395 n Ip. Groupe des Verts. Accord de libre-échange transatlantique TTIP/TAFTA. Conséquences pour la Suisse (03.06.2014)

L'UE et les Etats-Unis sont actuellement en train de négocier un accord de libre-échange transatlantique (TTIP/TAFTA). Cet accord est vivement critiqué dans toute l'Europe, non seulement parce qu'il manque de transparence mais également parce qu'il menace de porter atteinte aux standards écologiques et sociaux européens. Selon Monsieur Didier Burkhalter, président de la Confédération, cet accord pourrait avoir pour conséquence une dégradation des standards en matière d'agriculture et de production des denrées alimentaires également en Suisse.

L'UE et les Etats-Unis sont des partenaires commerciaux importants de la Suisse et le principe du "Cassis de Dijon" permet déjà maintenant aux produits autorisés dans l'UE d'accéder à notre marché, même s'ils ne respectent pas les standards suisses. Dans ce contexte, l'accord pourrait avoir des conséquences négatives pour la Suisse même si elle n'y est pas associée.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse est-elle associée aux négociations? Si oui, de quelle manière?

2. Comment et quand le Conseil fédéral compte-t-il informer le public de cet accord d'une grande portée?

3. Quels seraient les secteurs touchés par cet accord en Suisse?

4. A quelles conséquences faut-il s'attendre? Dans quelle mesure les secteurs de l'agriculture et de l'industrie alimentaire, en particulier, sont-ils touchés?

5. Que compte faire le Conseil fédéral pour éviter une atteinte aux standards environnementaux, sociaux et en matière de protection du consommateur en vigueur en Suisse?

Porte-parole: Glättli

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3397 n Mo. Quadri. Référendum obligatoire pour les aides destinées à l'étranger (03.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 140 de la Constitution afin que les aides destinées à l'étranger soient soumises au vote du peuple et des cantons.

Cosignataire: Pantani (1)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3398 n Mo. Buttet. La Suisse ne doit plus attendre la guerre nucléaire! (03.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale sur la protection civile de manière à:

1. ne plus exiger une place protégée par habitant mais un nombre réduit permettant de faire face aux besoins actuels en cas de catastrophes;

2. permettre d'atteindre ce nombre impératif de places protégées au niveau régional en augmentant le temps acceptable pour atteindre l'abri.

Cosignataires: Darbellay, Gschwind, Regazzi (3)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3399 n Ip. Parmelin. Traité de libre-échange transatlantique entre les Etats-Unis et l'UE. Conséquences directes et indirectes pour notre pays (03.06.2014)

En novembre dernier, un article paru dans "Le Monde diplomatique" tirait la sonnette d'alarme quant aux conséquences potentiellement dévastatrices que pourrait avoir un Traité de libre-échange transatlantique (TTIP) en négociation entre les Etats-Unis et l'UE sur les compétences des gouvernements, non seulement des Etats parties prenantes à l'accord mais aussi des Etats tiers. Ces derniers seraient contraints dans leurs relations commerciales avec les Etats-Unis et l'UE d'adopter les mêmes règles et normes prévalant dans ce nouveau grand "marché commun". Et tous les secteurs pourraient être concernés, que ce soit la finance, l'immigration, la politique de santé, l'agriculture, etc. Les négociations avançant plutôt rapidement, il faut se préparer au scénario du pire. D'ailleurs, le conseiller fédéral Schneider-Ammann en est conscient puisqu'il souhaiterait "que notre pays accroche son wagon au train ainsi lancé". Je me permets donc de poser les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il éviter que notre pays ne soit contraint d'adopter des réglementations contraires à la volonté populaire mainte fois exprimée en matière de protection de l'environnement, de protection des animaux et de sécurité alimentaire?

2. Dans le cas où les standards inclus dans un tel accord deviendraient la norme, même si la Suisse n'est pas directement partie prenante, quid de l'interdiction de la viande aux hormones, des OGM ainsi que d'autres particularités voulues par la population suisse?

3. Est-il exact que, en matière de protection des investissements privés, le mécanisme de règlement des différends dans le cadre de ce type d'accord se fait devant un tribunal arbitral international, court-circuitant ainsi la justice des Etats eux-mêmes? Si oui, en cherchant à "se greffer" à ce genre d'accord, notre pays ne renoncerait-il pas à une grande partie de sa souveraineté politique?

4. Ce nouveau type de "mégaaccord" international, s'il aboutit, se concrétisera en dehors du cadre réglementaire valable au sein de l'OMC; les entreprises suisses n'ayant pas de filiales dans les pays souscrivant à un tel accord ne sont-elles pas susceptibles de subir un traitement discriminatoire si les règles de l'OMC ne priment plus les normes établies par de tels arrangements? Si oui, quelle appréciation politique le Conseil fédéral fait-il de ce risque important pour nos entreprises et l'économie de notre pays d'une manière générale?

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3400 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Négociations concernant le rattachement institutionnel de la Suisse à l'UE (04.06.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes, en rapport avec les négociations en cours concernant le rattachement institutionnel de la Suisse à l'UE:

1. Pourquoi le Conseil fédéral se montre-t-il encore aussi pressant sur ce dossier alors qu'il a admis, dans sa réponse à l'interpellation 13.3676, qu'il y avait dans les faits relativement peu de problèmes d'interprétation et d'application des accords entre la Suisse et l'UE, et qu'il ne s'attendait pas à ce qu'ils augmentent à l'avenir?
2. Pourquoi, dans le cadre des négociations avec l'UE, communique-t-il d'une manière qui donne à penser que le rattachement institutionnel est une requête de la Suisse? N'est-ce pas plutôt l'UE qui est en position de requérant?
3. Le Conseil fédéral sait-il que l'article constitutionnel relatif au but de la Confédération ne mentionne pas seulement la prospérité commune et la sécurité du pays, mais aussi la liberté du peuple et l'indépendance du pays?
4. Est-il exact que le mandat de négociations du Conseil fédéral prévoit la reprise dynamique du droit européen dans tous les domaines réglant l'accès au marché? De quels domaines s'agit-il concrètement?
5. Cela ne revient-il pas aussi à inscrire dans le marbre la libre circulation des personnes, que le peuple suisse souhaite pourtant renégocier en vertu du vote du 9 février 2014?
6. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas, dans ce contexte, adapter impérativement son mandat de négociations et le soumettre une nouvelle fois pour consultation aux Commissions de politique extérieure?
7. Comment le Conseil fédéral garantit-il que les négociations en cours avec l'UE dans les différents dossiers en suspens (questions institutionnelles, fiscalité, énergie, libre circulation des personnes, etc.) seront poursuivies de manière coordonnée afin d'obtenir des résultats optimaux pour la Suisse?
8. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que des contreparties doivent impérativement être exigées (par ex. concernant l'adaptation de l'accord sur la libre circulation des personnes) pour les dossiers dans lesquels l'UE est en position de requérant, par exemple dans le domaine fiscal?
9. Le mandat de négociations du Conseil fédéral prévoit la reprise dynamique du droit européen dans tous les domaines réglant l'accès au marché. Comment le Conseil fédéral garantit-il que des acquis importants pour la Suisse, inscrits dans les accords existants, le resteront (par ex. dans le domaine des transports terrestres)? Est-ce même possible quand le droit européen est repris pour les accords existants et de futurs accords?

Porte-parole: Brunner

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3407 n Mo. Maire Jacques-André. Mesures de formation prévues par la loi sur l'assurance-chômage (04.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la LACI pour que les candidats au retour à la vie active après plusieurs années de retrait du marché du travail fassent explicitement partie du groupe de bénéficiaires des mesures de formation telles que prévues à l'article 60 alinéa 2. Cette révision a pour but d'harmoniser l'article 60 alinéa 2 avec l'article 59d actuel de la loi. En

mentionnant explicitement les candidats à l'article 60, on leur permet de ne pas être aptes au placement durant la durée des cours de formation (al. 4), ce qui est justement le cas des candidats au retour à la vie active.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Gussetti, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Munz, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz (16)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3411 n Mo. Kessler. Assurance responsabilité civile pour les dentistes qui travaillent 90 jours en Suisse (05.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter les modifications ci-après à l'article 40 de la loi sur les professions médicales (LPMéd) afin que la sécurité des patients soit garantie et leurs droits respectés:

1. institution d'une assurance responsabilité civile obligatoire pour toutes les personnes qui exercent une profession médicale universitaire;
2. obligation pour les prestataires de services de faire état de la souscription d'une assurance-responsabilité civile.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Birrer-Heimo, Böhni, Borer, Bortoluzzi, Büchel Roland, Carobbio Gussetti, Caroni, Cassis, Chevalley, Estermann, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Graf Maya, Grossen Jürg, Hardegger, Hassler, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Maier Thomas, Moret, Moser, Neirynck, Parmelin, Quadranti, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Streiff, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, Weibel (45)

12.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3412 n Po. Heim. Réduction des rentes en raison de provisions? (05.06.2014)

Dans la perspective de la réforme "Prévoyance vieillesse 2020", le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il étudiera les points suivants:

1. les formes, les aspects et l'étendue du problème que représentent les provisions et les courtages que les assureurs et les institutions de prévoyance versent aux courtiers soit pour la recherche de nouveaux clients pour les institutions de prévoyance, soit pour l'"entretien des relations avec les assurés";
2. les conséquences qui en découlent pour les assurés et les employeurs;
3. la restitution conformément à l'article 400 CO des provisions et des courtages de ce type par les courtiers aux collectifs d'assurés démarchés;
4. les mesures permettant d'améliorer la réglementation ainsi que la surveillance des courtiers.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tschümperlin, Voruz (30)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3417 n Po. Feri Yvonne. Placer systématiquement les auteurs de violences domestiques devant leurs actes pour les amener à changer (05.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le travail qui est fait avec les auteurs de violences domestiques en Suisse et de répondre plus particulièrement aux questions suivantes: où en est le travail thérapeutique avec les auteurs de violences domestiques? Les offres qui existent dans ce domaine sont-elles mises à profit ? Qu'en est-il de l'obligation de consulter un spécialiste ou de participer à un programme de formation proposé par les autorités? Y a-t-il dans ce domaine des lacunes et comment faire pour les combler?

Plusieurs modifications législatives introduites aux échelons tant fédéral que cantonal, notamment, ont permis de renforcer notamment au cours de la dernière décennie la panoplie des moyens de lutte contre les violences domestiques et de protection des victimes. Les violences domestiques n'en demeurent pas moins l'un des principaux problèmes de la société d'aujourd'hui: ainsi, en 2013, selon la Statistique policière de la criminalité, 24 personnes sont décédées suite à des violences intrafamiliales, ce qui signifie que celles-ci ont causé en moyenne la mort d'une personne toutes les deux semaines. Une étude européenne récente démontre par ailleurs qu'une femme sur cinq a subi des violences de la part de son partenaire (cf. fra.europa.eu). D'après une étude du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, la société suisse dépense chaque année entre 164 et 287 millions de francs pour traiter les conséquences des violences domestiques.

Chercheurs et praticiens s'accordent à penser qu'une amélioration sensible de la situation en matière de violences domestiques passe par des efforts accrus dans le domaine du travail thérapeutique. De fait, seule la responsabilisation effective des auteurs de violences les amènera à y renoncer définitivement. Les résultats du projet PNR60 de Gloor et Meier montrent que ce n'est pas parce qu'une victime de violences donnée n'en subit plus que l'auteur a cessé pour autant d'être violent, car il reproduit souvent ce schéma sur un nouveau partenaire.

La Convention d'Istanbul que la Suisse a signée en 2013 (cf. notamment l'interpellation 14.3257) reconnaît elle aussi que le travail thérapeutique avec les auteurs de violences domestiques est indispensable pour les amener à changer de comportement: l'article 16 fait obligation aux parties contractantes de prendre les mesures législatives ou autres qui sont nécessaires pour établir ou soutenir des programmes visant à apprendre aux auteurs de violences domestiques à adopter un comportement non violent dans les relations interpersonnelles. Ne serait-ce que pour préparer la mise en oeuvre de cette convention, il y a lieu de se confronter de manière approfondie aux auteurs de violences domestiques.

Cosignataires: Aebischer, Matthias, Amarelle, Bernasconi, Carobbio, Guscetti, Friedl, Gross, Andreas, Gysi, Hadorn, Hardgger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Voruz (18)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3418 n Ip. Ingold. Engagement financier de l'OFSP pour la prévention (05.06.2014)

La nouvelle campagne de prévention contre le sida mise sur l'originalité et les tendances actuelles pour trouver écho auprès de la population. La vidéo qui est déjà visible et les affiches qui ne le sont pas encore, dont les acteurs seront choisis par un casting, posent un grand nombre de questions en ce qui concerne l'efficacité de la campagne et les moyens mis à disposi-

tion pour la prévention contre le sida dans le contexte de la pertinence des domaines de prévention du point de vue social et sanitaire. En 2013, le nombre de contaminations annoncées à l'OFSP a diminué de 8 pour cent, ce qui confirme la légère tendance à la baisse depuis 2009. Selon un sondage représentatif effectué par l'institut d'étude de marché et de sondage GfK, 89 pour cent des Suisses ne se sentent que peu ou pas menacés par le VIH. Dans la liste des dix maladies ou accidents qui représentent la plus grande partie de la charge de morbidité, c'est la dépression qui représente la plus grande charge avec un total de 10,3 points (dans le contexte du message relatif à la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé du 30 septembre 2009). Les rapports sexuels non protégés n'obtiennent que 0,7 point. Ce sont des chiffres dont il faut tenir compte. Selon les statistiques de la santé de 2009 sur la répartition des causes de mortalité et sur les années potentielles de vie perdues avant l'âge de 70 ans, ce sont les maladies cancéreuses qui sont les causes principales de décès prématurés (37 pour cent), les suicides représentent 12 pour cent des causes de décès prématurés et les maladies infectieuses seulement 2 pour cent.

Malgré ces statistiques, l'OFSP accorde depuis de nombreuses années un budget constant à la prévention contre le VIH (2 millions par année pour les campagnes).

Les questions suivantes se posent:

1. Quels sont les critères qui déterminent le choix des projets de prévention ou des stratégies et l'attribution des fonds?
2. Quels sont les critères qui déterminent l'efficacité de la prévention et en particulier l'efficacité de la campagne de prévention sur les groupes cibles les plus importants?
3. Apparemment, la population se sent peu menacée par le VIH, mais l'est en revanche par le burn-out et la dépression, qui sont souvent une cause directe ou indirecte des suicides. Comment le Conseil fédéral répond-il à l'enquête profonde de la population face aux maladies psychiques qui sont de plus en plus répandues? Comment adapte-t-il ses mesures de prévention aux besoins actuels?
4. Dans le chapitre "Aperçu de la situation actuelle" du message relatif à la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé, le Conseil fédéral explique que la législation en matière de prévention, de promotion de la santé et de détection précoce manque d'homogénéité et de clarté et qu'elle présente des lacunes importantes. Comment compte-t-il les combler dès lors que la loi a été rejetée?

Cosignataires: Gschwind, Regazzi, Streiff (3)

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3420 n Ip. Portmann. Echange automatique de renseignements. Coût et sécurité des données (05.06.2014)

Le Conseil fédéral entend mettre en oeuvre l'échange automatique de renseignements (EAR) pour les comptes étrangers. Des données concernant des Suisses sont touchées. Cette approche, qui met en cause la relation entre l'Etat et le citoyen, soulève au surplus des questions techniques et financières.

1. Comment le Conseil fédéral entend-t-il assurer la conservation et la sécurité des données provenant de l'étranger?
2. Peut-il en garantir la sécurité?
3. Peut-il garantir qu'aucun service secret étranger ni aucune organisation criminelle n'auront accès à ces données?

4. Combien coûtera la sécurité des données et comment ce coût évoluera-t-il, selon lui? Y a-t-il des cas où le coût de la sécurité des données n'a pas augmenté ? Ne s'agit-il pas seulement d'exceptions qui confirment la règle?

5. Qui supportera le coût du stockage des données ? Le contribuable finira-t-il par payer la conservation de ses données fiscales?

6. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'utiliser ce genre de données à des fins de déclaration fiscale?

03.09.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3425 n Po. Gysi. Contrôler la remise de cannabis

(11.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de suivre activement les pratiques des cantons et des villes en matière de régulation du cannabis ainsi que l'évolution de la situation au niveau international et d'établir un rapport à ce sujet. Il informera ainsi de manière périodique les cantons, les villes et les milieux intéressés de l'évolution de la situation au niveau tant national qu'international. Le Conseil fédéral est également chargé de présenter au Parlement d'ici à 2017 un rapport contenant ses conclusions et ses recommandations pour l'avenir.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Gusetti, Caroni, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fiala, Fridez, Friedl, Gilli, Girod, Glättli, Gross Andreas, Hardegger, Heim, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Rossini, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Trede, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weibel, Wermuth (46)

03.09.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3431 n Mo. Groupe des Verts. Taxe d'incitation sur les pesticides

(12.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet d'acte législatif prévoyant le prélèvement d'une taxe d'incitation sur les pesticides.

Porte-parole: Schelbert

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3432 n Ip. Feller. Gouvernance de la médecine hautement spécialisée

(12.06.2014)

L'article 39 alinéa 2bis de la LAMal prévoit que dans le domaine de la médecine hautement spécialisée, les cantons soient tenus d'établir conjointement une planification pour l'ensemble de la Suisse. En exécution de cette disposition, les cantons ont adopté la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS). Cette convention a institué deux organes: l'organe de décision, qui détermine les domaines de la médecine hautement spécialisée qui nécessitent une concentration au niveau suisse et prend les décisions de planification et d'attribution, et l'organe scientifique.

1. En vertu de l'article 1er de la CIMHS, la médecine hautement spécialisée comprend les domaines de la médecine qui se caractérisent par la rareté de l'intervention, par leur haut poten-

iel d'innovation, par un investissement humain ou technique élevé et par des méthodes de traitement complexes. Au minimum trois de ces critères doivent être remplis, celui de la rareté de l'intervention devant toutefois toujours l'être.

Le Conseil fédéral, considère-t-il que les critères mentionnés à l'article 1er de la CIMHS sont suffisamment précis pour distinguer sans arbitraire les domaines qui relèvent de la médecine hautement spécialisée de ceux qui n'en relèvent pas? Quel est, par exemple, le nombre annuel d'interventions nécessaire pour qu'un domaine ne soit pas rattaché à la médecine hautement spécialisée?

2. En vertu de l'article 4 alinéa 4 chiffre 3, de la CIMHS, les décisions d'attribution des mandats de prestations aux hôpitaux doivent être prises notamment en fonction des activités de ceux-ci en matière de recherche et d'enseignement.

Est-ce que ce critère n'a pas pour seul but de favoriser les hôpitaux universitaires au détriment des établissements privés? En d'autres termes, est-ce que ce critère n'a pas un côté discriminatoire, incompatible avec la logique de l'article 39 LAMal?

3. Est-ce que l'organe de décision consulte les milieux intéressés avant de rendre ses décisions? Si oui, selon quelles modalités?

4. L'organe scientifique se compose exclusivement de professeurs. Dans un souci de diversité, ne serait-il pas judicieux d'y intégrer également quelques représentants de sociétés médicales?

5. Qui exerce la haute surveillance sur l'organe de décision et l'organe scientifique? L'Assemblée fédérale? Les parlements cantonaux?

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3437 n Ip. Estermann. Oui à nos symboles nationaux!

(12.06.2014)

En Suisse, nous sommes à la traîne en ce qui concerne notre manière d'appréhender les symboles nationaux, comme par exemple le drapeau national à l'étranger. Dans d'autres pays, il est presque impensable qu'un représentant de l'Etat soit pris en photo ou apparaisse à la télévision sans la présence d'un emblème national.

En Suisse, beaucoup de particuliers démontrent leur appartenance à notre pays en faisant flotter dans leur propriété ou sur leur habitation notre drapeau. Malheureusement, presque aucun drapeau ne flotte sur les bâtiments publics et officiels (bâtiments du gouvernement, écoles, universités, centres de formation).

Une grande incertitude règne souvent pour cette raison, en particulier dans les écoles. De nombreux parents se plaignent que les enfants qui portent à l'école un "T-shirt suisse" ou une casquette arborant la croix suisse sont priés de ne plus le faire, ou dit plus simplement, n'ont plus le droit de le faire.

L'été est la période des courses d'écoles et des camps scolaires. Des parents m'ont là aussi indiqué que leurs enfants n'avaient pas le droit de suspendre un drapeau suisse au-dessus de leur lit durant les camps.

Lorsque, à la demande des enfants, un drapeau suisse a été peint sur le mur d'une cour d'école, il a fallu le faire disparaître. La directrice de l'école aurait constaté avec stupeur qu'un drapeau suisse, notamment, avait été peint. Selon elle, le drapeau aurait provoqué un malaise au sein de l'école. Elle aurait donc

prié les enfants de recouvrir ce drapeau ou de le faire disparaître le plus vite possible.

Ce sont les cantons qui sont compétents en ce qui concerne les écoles (art. 62 de la Constitution fédérale). J'aimerais tout de même poser quelques questions à notre Conseil fédéral, car il s'agit là de symboles nationaux suisses:

1. Que pense-t-il de l'apparition de tels incidents et de telles tendances dans les écoles suisses?

2. Les symboles nationaux suisses (hymne national, drapeau) ne méritent-ils pas une place plus importante dans notre société? Qui a la compétence d'interdire un symbole national dans une école ou sur un site (par ex. site de l'Exposition nationale en 2002)?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le pavage est adapté et suffisant dans notre pays? Si non, comment compte-t-il remédier à cette situation?

Cosignataires: Geissbühler, Herzog, Rösti (3)

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3439 n Mo. Schelbert. Interdire les pesticides particulièrement dangereux pour l'environnement et la santé (13.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet d'acte législatif prévoyant d'interdire les pesticides particulièrement dangereux pour l'environnement et la santé.

Cosignataires: Chevalley, Girod, Glättli, Gmür, Graf Maya, Guhl, Hardegger, Müller Geri, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Rytz Regula, Semadeni, von Graffenried, Weibel (14)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3440 n Ip. Schmid-Federer. Décisions relatives aux demandes de visas humanitaires. Tenir compte du bien des enfants (13.06.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de demandes d'asile ont-elles été déposées et traitées durant la période du 1er janvier 2009 au 29 septembre 2012? Auprès de quelles ambassades suisses ont-elles été déposées? Combien de demandes d'asile étaient-elles encore pendantes au moment de l'abrogation de l'article 20 LAsi, qui garantissait la possibilité de présenter des demandes d'asile à l'étranger? Combien d'entre elles avaient-elles été déposées par des femmes ayant des enfants ou par des enfants non accompagnés? Combien de demandes ont-elles pu être traitées et combien sont-elles actuellement encore pendantes?

2. Combien de demandes de visas humanitaires ont-elles été déposées et déjà traitées? Dans quelles ambassades ont-elles été déposées? Combien d'entre elles sont-elles actuellement encore pendantes?

3. Comment les auditions se déroulent-elles dans les ambassades suisses? Comment garantit-on que les collaborateurs des ambassades qui procèdent aux auditions jouissent de connaissances suffisantes pour prendre des décisions en matière d'asile?

4. Les décisions relatives à l'entrée en Suisse tiennent-elles compte du bien-être des enfants et des situations spécifiques des femmes?

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3442 n Mo. Herzog. Mesures visant à réduire le nombre d'interruptions de grossesse (16.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des mesures visant à réduire de manière significative et durable le nombre d'interruptions de grossesse. La Suisse doit se fixer pour objectif d'atteindre le taux d'interruptions de grossesse le plus bas d'Europe.

A titre de mesures immédiates, on pourrait:

1. prévoir un temps de réflexion de trois jours avant une interruption de grossesse;

2. interdire les mesures visant à identifier le sexe du foetus avant la treizième semaine de grossesse (afin d'éviter les avortements sélectifs lorsque les foetus sont de sexe féminin);

3. renforcer les offres de conseil avant une interruption de grossesse;

4. améliorer les statistiques relatives aux interruptions de grossesse en Suisse de sorte qu'il soit possible d'en analyser les causes ; le nombre des interruptions de grossesse saisies dans le système Tarmed devra par ailleurs être publié.

Cosignataires: Büchler Jakob, Candinas, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Nidegger, Schibli, Schwander, Streiff, von Siebenthal (12)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3443 n Mo. Groupe BD. Litige fiscal avec les Etats-Unis. Prise en charge des frais (16.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi aux termes duquel les banques assumeront la totalité des frais déjà engendrés pour l'administration fédérale par le règlement du litige fiscal entre les banques suisses et les Etats-Unis et des frais encore à venir. Ces frais seront répartis entre les banques impliquées dans le règlement du litige fiscal, en fonction de critères objectifs simplifiés.

Porte-parole: Landolt

19.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3444 n Mo. Groupe BD. Déductibilité fiscale des amendes (16.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les article 59 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et 25 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), de manière à ce que les amendes et les autres sanctions financières à caractère pénal ne puissent pas être considérées comme des charges commerciales.

Porte-parole: Landolt

12.09.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3445 n Ip. Rytz Regula. Blanc-seing pour l'hélico dans les régions protégées? (16.06.2014)

Le Conseil fédéral a décidé le 14 mai 2014 d'interrompre à court terme le réexamen des places d'atterrissement en montagne (PAM), qu'il avait ordonné en 2000. Cette décision a de quoi surprendre. En effet, il y a moins d'une année, il a pourtant affirmé, dans sa réponse à l'interpellation 13.3240, qu'il allait continuer d'appliquer la procédure d'examen des PAM définie dans le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), en ayant pour but de "prévenir les atteintes aux objectifs de protection engendrées par le trafic aérien".

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il résoudre les conflits avérés existant autour des régions protégées d'importance nationale après l'interruption de la procédure de réexamen?

2. Est-il prêt à mandater un autre office fédéral afin de résoudre le conflit d'objectifs existant encore autour des régions inscrites à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)?

Cosignataires: Böhni, Fluri, Friedl, Gasser, Gilli, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Hardegger, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Riklin Kathy, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (19)

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3447 n Mo. Barazzzone. Activités de la Poste suisse à l'étranger. Faire respecter les conditions fixées par le Conseil fédéral (16.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures utiles pour faire cesser toutes les opérations de Car Postal France ne respectant pas strictement les objectifs stratégiques (2013-2016) assignés à la Poste Suisse SA par le Conseil fédéral (FF 2012 8999 ss), en particulier l'obligation de générer une "croissance rentable" (eh. 2.2.), l'obligation de poursuivre ses activités à l'étranger dans le secteur du transport public "à condition que les risques restent supportables et qu'une rentabilité durable soit garantie" (ch. 2.5) et l'obligation de renforcer l'activité principale en Suisse ... et garantir ou augmenter de manière durable la valeur de l'entreprise (ch. 5).

Cosignataires: Buttet, Germanier, Graf-Litscher, Lehmann, Mahrer, Moret, Nordmann, Regazzi, Rickli Natalie, Tornare (10)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3453 n Po. Frehner. Contrôle des dispositions régissant l'obligation d'entretien (17.06.2014)

Je charge le Conseil fédéral de contrôler dans quelle mesure les dispositions légales régissant l'obligation d'entretien entre conjoints vivant séparément et entre divorcés respectent le principe constitutionnel de l'interdiction de l'arbitraire (art. 9 Cst.) et celui de la dignité humaine (art. 7 Cst.); il présentera ses conclusions dans un rapport.

Cosignataires: Egloff, Killer Hans, Knecht, Landolt, Schneider-Schneiter, Stolz (6)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3459 n Mo. Freysinger. Passeports et cartes d'identité.

Egalité de traitement (17.06.2014)

Je demande au Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour que l'administration n'accepte en aucun cas (sauf cas médical grave) des photos pour passeports et cartes d'identité où le visage est partiellement couvert ou voilé.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Buttet, Clottu, Grin, Gschwind, Hausammann, Müri, Parmelin, Perrinjaquet, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Wobmann (14)

03.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3461 n Mo. Barazzzone. Ne pénalisons pas les agriculteurs pour la récolte 2014! (17.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter des mesures transitoires, limitées à l'exercice 2014, destinées à maintenir à leur niveau de 2013 les contributions particulières pour la culture du colza et les contributions Extenso pour les surfaces cultivées par tradition en zone limitrophe étrangère.

Cosignataires: Bourgeois, Buttet, Gschwind, Parmelin, Ritter (5)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3463 n Po. Groupe libéral-radical. Mieux piloter l'immigration en provenance d'Etats tiers (18.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer et de rendre compte s'il y a lieu de piloter et de limiter davantage l'immigration en provenance d'Etats tiers. Le cas échéant, il sera pris en compte les mesures concrètes suivantes, que le PLR prône depuis 2009:

1. Renforcer les critères d'intégration. La délivrance d'une première autorisation de séjour est subordonnée à la conclusion et au respect d'une convention d'intégration.

2. Subordonner à la conclusion et au respect de conventions d'intégration le regroupement familial de personnes issues d'Etats tiers.

3. Ne pas renouveler l'autorisation lorsque la personne est incapable de subvenir à ses besoins sans solliciter régulièrement des aides sociales.

4. Exclure les nouveaux arrivants de l'aide sociale pour une durée de trois à cinq ans.

5. Revoir l'ensemble de la procédure pour les étrangers admis à titre provisoire, notamment la possibilité de renverser le fardeau de la preuve.

Porte-parole: Müller Philipp

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3464 n Po. Groupe libéral-radical. Procédures d'asile accélérées également pour les ressortissants d'Etats sûrs (18.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport si les demandes d'asile déposées par des ressortissants d'Etats sûrs peuvent bénéficier d'une procédure accélérée.

Porte-parole: Müller Philipp

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3468 n Mo. Maire Jacques-André. Fiscalité des familles. Mettre fin à certaines inégalités de traitement (18.06.2014)

Dans le cadre des travaux de révision de la fiscalité des familles (au sens large), le Conseil fédéral est chargé de faire des propositions de révision de la LIFD et de la LHID visant à:

1. mettre fin à l'inégalité de traitement en matière d'imposition des pensions alimentaires versées pour des enfants mineurs et majeurs et
2. harmoniser au mieux le régime des déductions pour enfants entre les couples mariés et divorcés.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Hadorn, Marra, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz (14)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3470 n Po. Reynard. Droit de vote à 16 ans et renforcement de l'éducation à la citoyenneté (18.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'un abaissement du droit de vote à 16 ans, accompagné d'un renforcement de l'éducation à la citoyenneté et d'une campagne de sensibilisation politique et d'établir un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebrischer Matthias, Allemann, Bertschy, Caroni, Derder, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Germannier, Glättli, Grossen Jürg, Hadorn, Mahrer, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Munz, Naef, Noser, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Trede, Voruz, Wermuth (30)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3476 n Mo. Herzog. Subventions de la Confédération.

Plus de transparence (18.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure des conventions avec les institutions (oeuvres d'entraide, ONG, associations sportives et institutions culturelles) auxquelles il accordera de nouvelles subventions pour qu'elles doivent publier, dans leur rapport d'activité annuel (ou le rapport rédigé à ces fins), et le cas échéant sur leur site Internet, la somme totale des subventions étatiques qu'elles ont reçues au cours du dernier exercice, mais aussi le pourcentage que ces subventions représentent sur la totalité de leurs recettes, ainsi que, dans le cadre de mandats de prestations basés sur des lois et des ordonnances, la contrepartie exacte qu'elles ont touchée et la base légale sur laquelle cette dernière se fonde. Il n'est en revanche pas nécessaire d'afficher les commandes de biens de consommation émanant des autorités fédérales et les mandats obtenus suite à des appels d'offres. Ces chiffres doivent être placés de manière bien visible et accompagnés du logo de la Confédération suisse.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Brunner, Büchler Jakob, Darbellay, Estermann, Fässler Daniel, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Gmür, Keller Peter, Lohr, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Pfister Gerhard, Rime, Ritter, Rösti, Schibli, Schwander, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (32)

03.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3478 n Mo. Frehner. Interdire la revente de billets à prix majoré (18.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) afin que les billets d'entrée à des concerts, des manifestations sportives, etc. ne soient pas revendus à un prix supérieur à celui fixé par l'organisateur.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Büchel Roland, Flückiger Sylvia, Hausammann, Hess Lorenz, Nussbaumer, Reimann Lukas, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Trede (10)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3479 n Mo. Glanzmann. Définir Emmen comme étant l'emplacement d'engagement principal pour la formation de pilotes sur les Pilatus PC-21 (18.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'entier de la formation des pilotes sur les Pilatus PC-21 soit dispensée à Emmen, de définir Emmen comme étant l'emplacement d'engagement principal et donc d'y transférer le centre de compétences d'exploitation pour les appareils à voilure fixe.

Cosignataires: Brand, Büchler Jakob, Estermann, Gmür, Gschwind, Keller Peter, Müller Leo, Müri, Pezzatti, Pfister Gerhard, Schilliger, Schläfli, Vitali, Vogler (14)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3480 n Mo. Reynard. Art spolié. Renforcer à l'échelle internationale le caractère contraignant des principes de Washington (18.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager au niveau multilatéral pour que le caractère contraignant des Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis (Principes de Washington) soient renforcés et que leur champ d'application soit étendu aux acteurs privés (marchands d'art), aux fondations et à des organismes similaires.

Cosignataires: Allemann, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Hadorn, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Nussbaumer, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz (14)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3482 n Ip. Binder. Accord sur les transports terrestres. Conséquences de la conclusion d'un accord institutionnel avec l'UE (18.06.2014)

Le Conseil fédéral a adopté le 18 décembre 2013 le mandat de négociation qui vise à conclure un accord institutionnel avec l'UE. Il considère en effet qu'il est dans l'intérêt de la Suisse de définir des mécanismes permettant d'adapter les accords portant sur l'accès au marché aux développements de l'acquis communautaire et d'assurer une interprétation homogène de ces accords, et que la réalisation de cet objectif passe par une solution institutionnelle.

Concernant ces négociations, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conséquences l'accord institutionnel entraînerait-il pour l'accord sur le transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route (accord sur les transports terrestres)? Quels aspects seraient-ils directement touchés et appelleraient-ils des négociations immédiates?

2. Qu'adviendrait-il concrètement de l'interdiction de circuler la nuit et le dimanche applicable aux poids lourds si l'UE exigeait qu'elle fasse l'objet de modifications? Ces modifications rendraient-elles caduques la réglementation suisse? Quelles seraient les conséquences pour la population en termes de pollution sonore et plus généralement en termes d'embouteillages en Suisse?

3. Que se passerait-il si l'UE autorisait les écocombis (également appelés mégacamions ou "gigaliner") à rouler sur tout son territoire? La Suisse devrait-elle automatiquement faire de même, malgré l'interdiction qui dans la loi sur la circulation routière frappe ce type de véhicules? A combien reviendrait alors la nécessaire adaptation des infrastructures (routes, tunnels, ponts) et à combien s'élèverait le surcoût annuel de l'entretien pour les différents types d'infrastructure?

4. Le Conseil fédéral plaide actuellement pour une politique des transports qui comporte des projets en matière de tarification de la mobilité (ou de tarification routière, c'est pareil), de redevances pour l'utilisation des tunnels ou encore de renchérissement des carburants (projet FORTA): faut-il y voir un signe avant-coureur de la conclusion d'un accord institutionnel avec l'UE?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il s'y prendre pour qu'un accord institutionnel ne vide pas de sa substance la politique suisse de transfert du trafic, avec sa RPLP, sa limite de poids fixée à 40 tonnes et sa NLFA à plus de 30 milliards de francs, et que les investissements et efforts consentis dans ce domaine ne l'aient pas été en vain?

6. Que ferait le Conseil fédéral si l'UE, en opposition avec la Constitution, exigeait des couloirs de transport supplémentaires ou l'aménagement des axes de transit routier?

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3484 n Ip. Voruz. Le salut nazi est-il autorisé?

(18.06.2014)

Dans sa réponse à ma question 14.5192 "Interdire le salut nazi", le Conseil fédéral répond qu'à ses yeux la situation n'a pas changé depuis 2011 lorsqu'il a été décidé de ne pas modifier le Code pénal et le Code pénal militaire. Dès lors il serait intéressant que le Conseil fédéral informe le Conseil national sur la situation actuelle en 2014 en Europe. Dès lors,

1. le Conseil fédéral peut-il nous informer quelle est la situation juridique dans les pays de l'Union européenne concernant l'interdiction des symboles de reconnaissance nazie ou d'idéologie raciste?

2. peut-il aussi nous renseigner sur les conséquences de telles interdictions (statistiques des condamnations notamment)?

Cosignataires: Chevalley, Darbellay, Feller, Frizez, Friedl, Graf-Litscher, Gross Andreas, John-Calame, Kiener Nellen, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Neirynck, Nordmann, Perrinjaquet, Reynard, Rossini, Ruiz Rebecca, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, van Singer (25)

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3485 n Ip. Schibli. Conséquences sur l'agriculture d'un accord institutionnel avec l'UE (19.06.2014)

Dans le cadre d'une discussion portant sur un accord institutionnel entre la Suisse et l'UE, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. En matière de protection des animaux, quels sont les domaines dans lesquels la Suisse a des dispositions plus strictes que l'UE (transports d'animaux, etc.) et comment faudrait-il les adapter?

2. L'UE et les Etats-Unis sont actuellement en train de négocier un accord de libre-échange transatlantique (TTIP). Dans quelle mesure l'agriculture suisse serait-elle concrètement touchée si nous avions un accord institutionnel avec l'UE (dans quels domaines, quels aliments, quels modes de production, etc.)?

3. La Suisse devrait-elle, en cas d'accord institutionnel dans le secteur agricole, adopter la politique agricole commune (PAC) en entier ou en partie, afin de garantir la liberté d'accès au marché des deux parties? Quelles parties de la PAC seraient-elles concrètement touchées?

4. La reprise automatique du droit dans le domaine des quatre libertés fondamentales ne mènerait-elle pas automatiquement à un accord de libre-échange entre la Suisse et l'UE? Si ce n'est pas le cas, comment la Suisse compte-t-elle éviter un tel accord?

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3486 n Po. Leutenegger Oberholzer. Pour une régulation appropriée des reports de pertes (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur les conséquences économiques et financières d'une réduction appropriée du nombre d'exercices pendant lesquels des pertes peuvent être déduites du bénéfice net imposable des personnes morales. Conformément à la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (art. 67 LIFD) et à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (art. 25 al. 2 LHID), les pertes des sept exercices précédant une période fiscale donnée peuvent être déduites du bénéfice net de cette période. Le rapport demandé exposera les conséquences respectives d'une réduction à cinq ans et à trois ans. Le contexte juridique international sera dûment pris en compte.

Cosignataires: Aebscher Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Schneider Schüttel, Schwaab, Tschümperlin, Voruz (13)

19.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3489 n Po. Aeschi Thomas. Après le non au Gripen. Possibilité de référendum dans le cadre des grands objets financiers (19.06.2014)

L'instauration d'un référendum financier ainsi que ses avantages et ses inconvénients du point de vue financier et institutionnel doivent être analysés et présentés dans un rapport.

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3491 n Ip. Fehr Hans. Conséquences d'une reprise de l'acquis communautaire sur l'ordre juridique suisse (19.06.2014)

La Suisse et l'UE sont liées par bien plus d'une centaine d'accords, qui assurent notamment l'accès réciproque aux marchés et instituent une coopération dans les domaines les plus divers. Les accords qui régissent l'accès réciproque aux marchés reposent pour la plupart d'entre eux sur le droit européen. Aussi les négociations en vue de la conclusion d'un accord institutionnel soulèvent-elles les questions suivantes:

1. Si la Suisse devait reprendre l'acquis actuel, quels sont les actes, et plus précisément les dispositions, qu'il faudrait alors modifier?
2. Quelles conséquences concrètes cela aurait-il pour notre système de démocratie directe?
3. Quelles conséquences concrètes cela aurait-il pour les cantons et notre système fédéral?
4. Est-il exact que la Suisse ne pourrait plus voter sur l'élargissement de la libre circulation des personnes à d'autres pays tels que la Serbie ou la Turquie, puisque cette libre circulation serait automatiquement reprise dans notre droit?
5. Quelles seraient les conséquences financières d'une telle reprise de l'acquis?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Gössi, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Matter, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pieren, Reimann Maximilian, Ritter, Rösti, Rusconi, Schibli, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (43)

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3494 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Aide sociale pour les immigrés (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions ci-après, qui concernent l'aide sociale pour les immigrés:

1. Comment entend-il procéder pour limiter l'aide sociale pour les immigrés conformément à l'article 121a de la Constitution fédérale?
2. En particulier, prévoit-il de prendre des mesures propres ou d'adresser des recommandations aux cantons (lois cantonales sur l'aide sociale) pour exclure de l'aide sociale les immigrés qui exercent en Suisse une activité lucrative d'une durée inférieure à douze mois, mais aussi les immigrés titulaires d'un contrat de travail temporaire qui n'ont pas d'emploi fixe?
3. A la mi-janvier 2014, le Conseil fédéral a annoncé que les personnes issues des Etats de l'UE/AELE qui viennent en Suisse uniquement pour chercher du travail ne recevront plus l'aide sociale. Cette annonce a-t-elle été mise en oeuvre? Dans la négative, d'ici à quand le Conseil fédéral prévoit-il de le faire? Les cantons se tiennent-ils à cette règle? Dans la négative, lesquels ne le font pas?
4. Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article 121a de la Constitution fédérale, le Conseil fédéral devrait-il inciter la Conférence suisse des institutions d'action sociale à réviser ses directives, qui sont en partie contraignantes pour les cantons, et à restreindre l'aide sociale pour les immigrés?

Porte-parole: Müller Thomas

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3497 n Mo. Tschäppät. Encourager de manière efficace les recherches sur la provenance d'oeuvres d'art (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et de prévoir les ressources financières nécessaires pour que des recherches sur la provenance de toutes les œuvres acquises

depuis 1933 soient effectuées dans les musées publics et les collections de tiers, en collaboration avec les cantons (CDIP) et les associations de musées, et pour que les résultats de ces recherches soient publiés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, de Buman, Fehr Jacqueline, Friedl, Gasche, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Hess Lorenz, Kessler, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Meier-Schatz, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Trede, Tschümperlin, von Graffenreid, Wasserfallen, Wermuth (30)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3499 n Mo. Lehmann. Immissions de bruit lors de la construction et l'exploitation d'installations sportives. Sécurité juridique (19.06.2014)

L'ordonnance sur la protection contre le bruit de la Confédération devrait contenir une annexe réglant les immissions de bruit admises pour la construction, la transformation et l'exploitation des installations sportives, de sorte que les intérêts de la population vivant aux alentours ainsi que les besoins des associations sportives soient pris en compte de manière appropriée.

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3500 n Po. Lehmann. Autoriser les fusions de communes intercantoniales (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les mesures à prendre pour permettre à des communes situées de part et d'autre d'une frontière cantonale de fusionner. Il indiquera notamment à quels obstacles juridiques ou politiques ces fusions se heurtent aujourd'hui, comment il serait possible de réduire ou d'éliminer ces obstacles, et enfin, comment apporter à cette question une réponse nationale unifiée pour l'ensemble du territoire.

Nombre de communes sont trop petites pour pouvoir agir efficacement, et une fusion avec une ou plusieurs autres communes leur permet à la fois d'améliorer le service proposé et de baisser son coût. Le canton de Glaris a du reste agi dans ce domaine en précurseur. Or, eu égard aux tailles respectives des cantons, au tracé irrégulier des frontières cantonales et au nombreuses enclaves, la solution optimale réside souvent dans la fusion entre communes appartenant à deux cantons différents. Mais en l'état actuel du droit, c'est quasiment impossible.

Comme ces questions sont appelées à se poser de plus en plus fréquemment et que les cantons ne manqueront pas d'y être confrontés, il vaut mieux s'en préoccuper dès aujourd'hui afin d'être prêt le moment venu.

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3502 n Ip. Trede. Importations de trophées de chasse contraires à la protection des animaux (19.06.2014)

Il semblerait que quelque 2000 chasseurs suisses participent chaque année à des voyages à l'étranger très discutables, avec pour seul but de rapporter un trophée de chasse.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il ces expéditions à l'étranger pour ce qui est:
 - a. de la protection des animaux (notamment dans de nombreux pays en transition ou en développement, où les législations sur

la protection des animaux et sur la chasse sont inexistantes ou réduites à la portion congrue);

b. de l'éthique (abattage de "personnalités animales" telles que l'éléphant ou le babouin, qui sont liées par des liens sociaux très étroits et dont il est prouvé que la perte d'un congénère peut avoir un effet traumatisant, et abattage d'espèces menacées d'extinction).

c. de la protection des espèces (notamment dans des pays en transition ou en développement où il n'existe pour ainsi dire aucune gestion scientifique des populations et où la corruption fait obstacle à "l'exploitation durable" des populations animales et au respect des conditions de la CITES en matière de trophées d'animaux;

d. des problèmes sociaux (accaparement des terres, éviction des populations);

e. des enclos de chasse (abattage d'animaux emprisonnés; entrave aux migrations naturelles des animaux, lâcher d'espèces animales étrangères à des fins de chasse, surpâturage)?

2. Que penserait-il d'une interdiction d'importer des trophées provenant de chasses contraires à la législation sur la protection des animaux ou de certaines espèces animales, qui s'appliquerait:

a. spécifiquement à certaines espèces animales (par ex. l'éléphant, le rhinocéros, les grands félins, l'ours polaire) particulièrement menacées dans leur ensemble et en tant qu'espèce (par ex. en raison du braconnage, de la destruction de leur habitat ou du changement climatique), ou dont l'abattage pose des problèmes éthiques particulièrement graves;

b. de manière générale aux trophées provenant de pays non membres de l'UE, parce que leurs chasses ne sont souvent pas conformes à la législation suisse sur la protection des animaux?

c. aux trophées provenant d'une chasse non conforme à la législation sur la protection des animaux (chasse à l'arc, chasse par hélicoptère, chasse en enclos)?

3. Que pense-t-il du fait que, dans notre pays (en Valais), une espèce protégée conformément à la loi sur la chasse (le bouquetin) est vendue aux touristes chasseurs étrangers pour être abattue alors que les chasseurs suisses doivent attendre des années et participer à un tirage au sort pour pouvoir procéder à des tirs spéciaux de cette nature?

a. Le Conseil fédéral sait-il combien de bouquetins protégés sont abattus chaque année par des touristes chasseurs?

b. Sait-il combien de trophées de bouquetin sont exportés chaque année de Suisse?

4. Combien de touristes chasseurs suisses se rendent-ils chaque année à l'étranger pour en rapporter des trophées?

Cosignataires: Gilli, Glättli, Graf Maya, Mahrer, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Vischer Daniel (7)

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x 14.3503 n Mo. Conseil National. Lutte à l'échelle nationale contre le piétin des moutons (Hassler) (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires pour coordonner la lutte contre le piétin des moutons sur le plan national.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Bourgeois, Brand, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Darbellay, Gasche, Gasser, Graf Maya, Gschwind, Guhl, Haller, Hausamann, Hess

Lorenz, Jans, Landolt, Moser, Ritter, Rösti, Schibli, Semadeni, von Siebenthal, Walter, Ziörjen (26)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

26.09.2014 Conseil national. Adoption.

09.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

14.3506 n Mo. Rösti. Denrées alimentaires. Chances égales pour la production indigène et l'importation (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales, de sorte que tous les produits animaux des échelons de production 1, 2 et 3 qui sont importés en Suisse soient obligatoirement soumis à la législation suisse relevant du domaine de la production des animaux, le cas échéant de manière échelonnée dans le temps en fonction des différentes exigences. Les produits fabriqués à l'étranger par des méthodes que l'ordonnance suisse sur la protection des animaux interdit ne pourront être importés qu'à condition de porter la mention "Produit par des méthodes interdites en Suisse".

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Fehr Hans, Fiala, Giezendanner, Grin, Hassler, Hausamann, Heer, Jans, Joder, Knecht, Müller Leo, Pezzatti, Pierren, Schibli, von Siebenthal, Walter (18)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3507 n Ip. van Singer. Tient-on suffisamment compte des frais d'investissement dans l'élaboration du concept de stationnement de l'armée? (19.06.2014)

Le nombre de soldats à former diminuant, il est logique que le DDPS prévoie la réduction de son infrastructure d'instruction et qu'il propose, dans son concept de stationnement de l'armée, la fermeture de plusieurs places d'armes pour faire des économies.

Toutefois, les besoins de l'armée étant appelés à évoluer régulièrement en fonction de la situation internationale et des choix stratégiques, il ne faudrait pas que les frais d'investissement soient disproportionnés par rapport aux réductions des frais d'exploitation annuels escomptés.

Cela paraît être le cas pour le transfert programmé des écoles des troupes sanitaires de Moudon à Chamblon: les travaux d'adaptation des infrastructures s'élèveraient à plusieurs dizaines de millions et il semble peu probable que ce choix soit le plus rationnel en rapport aux frais d'exploitation économisés.

Ce type de choix, à première vue peu rationnel, a peut-être été opéré dans d'autres cas. Il ne faudrait pas que l'armée, pour réduire ses frais de fonctionnement et élargir ainsi sa marge de manœuvre financière, opère des investissements peu rationnels.

Je me permets donc de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pour chaque installation militaire importante que le DDPS prévoit de déplacer, quel est le montant estimé pour les investissements nécessaires, quelles sont la durée d'amortissement et l'économie annuelle prévues?

2. Tient-on suffisamment compte, dans le concept de stationnement de l'armée, des frais d'investissement provoqués par les transferts de structures?

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3508 n Po. Bourgeois. Développement des énergies renouvelables indigènes de 2020-2035 (19.06.2014)

Je demande au Conseil fédéral de faire un rapport mettant en exergue, pour le développement des énergies renouvelables indigènes de 2020 à 2035, les points suivants:

1. les possibilités d'introduire un système basé sur des incitations en lieu et place de subventions étatiques;
2. les mesures prévues à l'horizon précité permettant de sécuriser notre approvisionnement en électricité à des prix compétitifs;
3. une analyse des mesures similaires prises dans d'autres pays, en considérant les réflexions qui ont cours au sein de l'UE;
4. une description des mesures à prendre en phase transitoire et la définition du moment à partir duquel le système actuel devrait être interrompu;
5. les possibilités d'introduire une taxe CO2 sur l'électricité produite à partir d'énergies fossiles, ses effets, selon son niveau, sur le développement au pays de production d'électricité à base d'énergies renouvelables et sur sa compatibilité avec nos accords internationaux.

Cosignataires: Buttet, Cassis, Fässler Daniel, Favre Laurent, Hiltbold, Killer Hans, Moret, Parmelin, Schilliger, Vitali (10)

12.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3509 n Mo. Tschümperlin. Bases légales claires pour mettre fin aux demandes de remboursement de l'impôt anticipé fondées sur le dépouillement des dividendes (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'impôt anticipé et, si nécessaire, d'autres lois, de manière à rendre impossibles les demandes de remboursement douteuses fondées sur le dépouillement des dividendes et à rétablir la sécurité du droit suisse en la matière.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Gysi, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Pardini (10)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3510 n Mo. Groupe des Verts. Critères plus détaillés pour l'examen de validité d'une initiative populaire (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des bases légales prévoyant des critères plus détaillés pour l'examen de validité d'une initiative populaire au sens des articles 139 alinéa 3 de la Constitution (Cst.) et 75 de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP).

Porte-parole: Schelbert

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3511 n Mo. Groupe socialiste. Echange automatique de renseignements en matière fiscale. Autorités fiscales suisses et étrangères sur un pied d'égalité (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, parallèlement à la mise en oeuvre de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale au sein de l'OCDE, de garantir l'égalité de traitement entre autorités fiscales suisses et étrangères. Dans la perspective de la mise en oeuvre d'un dispositif comparable à

l'EAR au niveau suisse, il présentera un projet concernant les avoirs soustraits à l'impôt en Suisse.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3512 n Ip. Allemann. Acquisition d'un nouveau système de drones de reconnaissance. Analyse fondamentale de politique de sécurité (19.06.2014)

Le 5 juin 2014, on a appris avec surprise que le DDPS voulait acquérir le système de drones de reconnaissance (ADS) Hermes 900 HFE de l'entreprise israélienne Elbit Systems "en vue du programme d'armement 2015 ou d'un programme ultérieur". Le DDPS n'a pas précisé l'usage qui serait fait de ce système de drones ni sa justification du point de vue de la politique de sécurité. La décision est d'autant plus surprenante que le système Hermes 900 HFE est beaucoup plus performant que son prédecesseur ADS 95 Ranger.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à commencer par procéder à l'analyse de politique de sécurité (DEVA, nouveau RAPOLSEC) avant de définir le profil auquel devra répondre le nouvel ADS?
2. Sur quelle base conceptuelle et sur quelle évaluation le DDPS s'est-il fondé pour son choix préliminaire en faveur d'un système de drones à moyenne altitude et longue endurance (MALE) au lieu de se concentrer sur des drones tactiques sans pilote du standard TUAS?
3. Le système Hermes 900 HFE sera-t-il utilisé sans avion d'accompagnement ? L'espace aérien civil devra-t-il être fermé lors de son utilisation?
4. Le nouvel ADS permettra-t-il d'assurer des missions de même nature que son prédecesseur, l'ADS 95 Ranger? Combien d'heures de vol annuelles l'ADS 95 Ranger a-t-il enregistrées? Combien d'heures de vol d'hélicoptères?
5. L'augmentation constante des performances et de la miniaturisation dans le domaine des technologies de l'information permet d'améliorer au fur et à mesure les performances en matière d'avionique et de charge utile (par ex. capteurs) des systèmes de drones. Même les drones de petite taille fournissent d'excellentes performances en matière d'ISR (intelligence, surveillance et reconnaissance), et cela, à des coûts avantageux. Le Conseil fédéral est-il prêt à évaluer l'opportunité d'acquérir des drones de plus petite taille et de faire une nouvelle mise à l'enquête?
6. S'agissant de la maintenance, un fournisseur européen serait plus sûr qu'un fournisseur du Proche-Orient en proie à l'instabilité. Le Conseil fédéral adressera-t-il aussi une "Request for information" à des entreprises sises en Suisse (par ex. UMS Group) ou en Europe?
7. Quels drones sont-ils particulièrement adaptés à la coopération transfrontalière et à l'échange d'informations, notamment en matière de TTP (Tactics, Techniques and Procedures)? Les forces aériennes suisses coopèrent-elles déjà à cet égard avec le centre de formation Ausbildungszentrum für abbildende Aufklärung in der deutschen Luftwaffe (AZAALw)? Peut-on en attendre un système de drones interopérationnel?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tschümperlin, Voruz (16)

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3517 n Mo. Geissbühler. Thérapie exempte de stupéfiants (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder aux thérapies orientées vers l'abstinence, qui ont fait leurs preuves, le même soutien financier qu'aux traitements avec prescription de produits de substitution tels que l'héroïne et la méthadone.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brand, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Gmür, Herzog, Reimann Maximilian, Schibli, von Siebenthal (14)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3518 n Ip. Chopard-Acklin. Dépôt en couches géologiques profondes. Coûts et critères d'abandon en cas de difficultés (19.06.2014)

Le plan sectoriel "Dépôts en couches géologiques profondes" est axé sur les autorisations générales requises pour la construction d'un dépôt pour les déchets radioactifs. Or, même si l'autorisation générale a été accordée, le dépôt définitif est loin d'être construit. Il faut encore s'interroger sur les coûts et les critères d'abandon durant la phase de mise en oeuvre.

La sélection d'un site exige notamment des forages supplémentaires depuis la surface terrestre et le percement du puits et, le cas échéant, de la galerie de sondage. Ce n'est qu'en vertu des évaluations et des résultats de toutes ces recherches qu'une autorisation de construire un dépôt pour les déchets radioactifs pourra être demandée en cas d'issue positive. Ensuite il faudra procéder à la construction du puits d'accès et de la galerie de stockage, tout en évaluant à nouveau le site sous l'angle de la sécurité. Ce n'est que si cette évaluation débouche elle aussi sur un résultat positif que la procédure de stockage des déchets pourra commencer, une fois que l'autorisation d'exploiter le dépôt aura été octroyée. Une brochure de l'IFSN de 2012 donne un aperçu de ce processus.

Tout au long du processus, il est possible que des problèmes de sécurité apparaissent et que, de ce fait, le site soit finalement déclaré inadéquat, ce qui devrait entraîner l'abandon des travaux de mise en oeuvre.

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment et dans quelle mesure ces risques ont-ils été pris en considération dans les calculs des coûts?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi qu'en cas de problèmes de sécurité imprévus la construction d'un dépôt en couches géologiques profondes doit être arrêtée?
3. L'autorité responsable de la procédure est-elle prête à définir et à publier les critères d'abandon et, le cas échéant, à prendre les mesures nécessaires?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Jans, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schwaab, Semadeni, Voruz (10)

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3519 n Ip. Walter. Accord sur la prévention des obstacles techniques au commerce. Conséquences d'un accord institutionnel avec l'UE (19.06.2014)

Le Conseil fédéral a adopté le 18 décembre 2013 le mandat de négociation qui vise à conclure un accord institutionnel avec l'UE. Il considère en effet qu'il est dans l'intérêt de la Suisse de définir des mécanismes permettant d'adapter les accords por-

tant sur l'accès au marché aux développements de l'acquis communautaire et d'assurer une interprétation homogène de ces accords, et que la réalisation de cet objectif passe par une solution institutionnelle.

Concernant ces négociations, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les produits et groupes de produits qui, dans l'accord sur la prévention des obstacles techniques au commerce (RS 0.946.526.81), entrent dans le champ des exceptions, et pourquoi?
2. Si la Suisse et l'UE concluaient un accord institutionnel, quelles incidences cela entraînerait-il concrètement dans le domaine couvert par l'accord sur la prévention des obstacles techniques au commerce et plus généralement sur la législation suisse? Une reprise dynamique du droit de l'UE conduirait-elle à soumettre progressivement tous les produits et groupes de produits à l'accord sur la prévention des obstacles techniques au commerce?
3. Quels secteurs seraient-ils concernés par un accord institutionnel, et avec quelles conséquences financières (sous la forme par ex. d'un alourdissement de la charge administrative)?
4. L'initiative parlementaire 10.538, "Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. Exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du 'Cassis de Dijon'", vise, comme son titre l'indique, à exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon". Or, cette proposition est largement plébiscitée en Suisse. Si la Suisse concluait un accord institutionnel avec l'UE, une telle mesure serait-elle automatiquement frappée de caducité?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Baader Caspar, Binder, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Giezendanner, Gmür, Grin, Hassler, Hausammann, Herzog, Knecht, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Parmelin, Pezzatti, Ritter, Rösti, Rutz Greigor, Schibli, Schläfli, Stamm, Veillon, von Siebenthal (27)

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3520 n Mo. Grossen Jürg. Suppression de l'interdiction de traverser la chaussée hors des passages pour piétons sans signalisation lumineuse (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit la deuxième phrase de l'article 47 alinéa 1 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR): "Ils utiliseront les passages aménagés au-dessus ou au-dessous de la chaussée ainsi que les passages pour piétons munis d'une signalisation lumineuse qui se trouvent à une distance de moins de 50 mètres."

Cosignataires: Aebscher Matthias, Allemann, Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Gasser, Geissbühler, Girod, Glättli, Graf Maya, Hardegger, Hausammann, Hess Lorenz, Kessler, Maier Thomas, Moser, Rytz Regula, Trede, Tschäppät, Wasserfallen, Weibel (23)

13.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3521 n Ip. Ruiz Rebecca. Quels sont les effets du nouveau droit du nom? (19.06.2014)

La modification du Code civil entrée en vigueur le 1er janvier 2013 permet désormais aux épouses et aux époux ainsi qu'aux couples de partenaires enregistrés de choisir librement leur nom de famille. Cette modification du Code civil constitue une véritable avancée en terme d'égalité juridique entre les femmes

et les hommes, correspondant par ailleurs aux principes de notre Constitution ainsi qu'à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Le droit nouveau n'autorise cependant plus le double nom légal de la femme ou de l'homme (nom écrit sans trait d'union et inscrit dans les registres et documents officiels). Il est en revanche désormais possible de choisir le nom d'alliance (double nom écrit avec un trait d'union ne pouvant être inscrit dans les registres officiels).

1. De manière générale, quels constats le Conseil fédéral tire-t-il du nouveau droit du nom, plus spécifiquement de l'impossibilité du double nom légal? Observe-t-on un changement dans le nombre de mariages et de partenariats enregistrés depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit?

2. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer la proportion de femmes qui, depuis janvier 2013:

- a. a adopté le nom d'alliance;
- b. a conservé son nom de célibataire;
- c. a adopté le nom de célibataire de l'homme?

3. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer la proportion d'individus qui dans le cadre d'un partenariat enregistré a conservé son nom, à l'inverse, la proportion qui a adopté le nom du partenaire ainsi que la proportion de couples ayant adopté le nom d'alliance?

4. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer quelle était la proportion de femmes qui, entre 1988 (entrée en vigueur de l'ancien droit) et fin 2012, avait adopté:

- a. le double nom légal;
- b. le nom de l'époux?

5. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer quelle était la proportion de couples de partenaires enregistrés qui, entre 2007 (entrée en vigueur du partenariat enregistré) et fin 2012, avait adopté le double nom légal?

6. Enfin, le Conseil fédéral peut-il nous donner des informations sur les récentes législations européennes en matière de droit du nom, notamment en ce qui concerne la possibilité de choisir le double nom légal?

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3522 n Mo. Tornare. Améliorer la compatibilité sociale du programme d'ajustement structurel du FMI en Ukraine (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est prié d'utiliser son influence au sein du Fonds monétaire international (FMI) en vue d'améliorer la compatibilité sociale du programme d'ajustement structurel que cette institution a devisé pour l'Ukraine.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fiala, Friedl, Hadorn, John-Calame, Mahrer, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Semadeni, Voruz (14)

03.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3524 n Ip. Tornare. Situation délicate des ressortissants sri-lankais admis provisoirement en Suisse (19.06.2014)

Fin 2013, plus de 22 000 personnes vivaient en Suisse au titre de l'admission provisoire (permis F). Parmi elles, 9582 personnes se trouvent dans notre pays depuis plus de sept ans (38 pour cent). Le caractère temporaire du statut est ainsi contredit par les faits: la majorité de ceux qui l'obtiennent finit par s'instal-

ler durablement en Suisse. Parmi eux se trouvent un grand nombre de ressortissants sri-lankais.

Le dernier rapport sur l'intégration sur le marché de l'emploi des personnes admises provisoirement le reconnaît; les personnes titulaires d'un permis F ont de la peine à entrer sur le marché de l'emploi. Or, de nombreux employeurs n'ont pas connaissance des modalités du permis F, ne veulent pas s'engager pour une personne censée être en Suisse provisoirement ou les titulaires d'un permis F voient leur emploi menacé car un renvoi est possible en tout temps.

Les tergiversations du Conseil fédéral sur le Sri Lanka, depuis plusieurs années, ont eu des conséquences fâcheuses, voire désastreuses pour le sort des ressortissants sri-lankais, en particulier pour leur vie au quotidien. La position du Conseil fédéral n'a pas facilité leur intégration.

Afin de remédier à cette situation, il convient de s'en prendre aux vrais obstacles à l'intégration de cette population, comme le caractère "provisoire" du statut qui engendre une instabilité psychologique terrible, le découragement face aux critères très élevés de l'obtention du permis B, l'information manquante aux employeurs quant aux possibilités d'accès au travail, la reconnaissance de l'expérience professionnelle et des qualifications acquises dans le pays d'origine, etc.

Eu égard aux situations juridique, économique et sociale délicates pour les conditions d'existence des ressortissants sri-lankais en Suisse, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

A la suite des tergiversations, voire des erreurs, commises par le Conseil fédéral à l'égard de la problématique sri-lankaise, que compte-t-il faire pour améliorer l'intégration professionnelle et sociale des ressortissants sri lankais en Suisse, directement touchés par une politique peu claire ayant sur eux de lourdes conséquences?

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3533 n Ip. van Singer. Des précisions concernant les épaisseurs des enceintes de chaque centrale nucléaire suisse et leurs résistances (19.06.2014)

Vu l'imprécision des réponses données par le Conseil fédéral à mon interpellation 14.3179 concernant les épaisseurs minimales des enceintes, à leurs bases et dans les parties supérieures, des centrales nucléaires suisses (fondations en béton de plusieurs mètres d'épaisseur; pas de réponse concernant les épaisseurs des parties supérieures), je prie le Conseil fédéral de répondre précisément pour les différentes enceintes et pour chaque centrale aux questions suivantes:

1. Quelles sont les épaisseurs minimales des différentes enceintes à la base des centrales nucléaires suisses?

- 1.1. Pour Beznau I;
- 1.2. Pour Beznau II;
- 1.3. Pour Mühleberg;
- 1.4. Pour Gösgen;
- 1.5. Pour Leibstadt.

2. Quelles épaisseurs le Conseil fédéral estime-t-il suffisantes pour résister à une fusion accidentelle du cœur du réacteur, vu la géométrie des fonds des centrales nucléaires suisses, si le cœur se transformait accidentellement dans sa totalité en corium?

3. Quelles sont les épaisseurs minimales des différentes enceintes dans les parties supérieures des centrales nucléaires suisses, y compris pour les couvercles des cuves?

3.1. Pour Beznau I;

3.2. Pour Beznau II;

3.3. Pour Mühleberg;

3.4. Pour Gösgen;

3.5. Pour Leibstadt.

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que les parties supérieures et latérales de chaque centrale résisteraient si un avion était précipité, et non tombait, à grande vitesse contre une des centrales nucléaires suisses? que le refroidissement du cœur du réacteur pourrait continuer à être assuré? que chaque centrale échapperait à coup sûr, lors d'un tel attentat, à un accident majeur?

Ces informations ne relèvent pas du secret commercial, mais permettraient de se faire une idée plus précise sur la sécurité des centrales nucléaires suisses, en dehors de tout slogan ou affirmation approximative ou propagandiste.

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3534 n Mo. Reimann Maximilian. Nouvelle ordonnance réglant l'admission à la circulation routière. Non à la discrimination entre les conducteurs suisses et étrangers à partir de 70 ans (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes dans le cadre de l'entrée en vigueur des modifications du 15 juin 2012 de la loi sur la circulation routière (Via sicura): dans le cadre de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC), il n'ordonnera, s'agissant de l'examen de l'aptitude des automobilistes à partir de 70 ans, que des mesures qui s'accordent avec la réglementation et la pratique en vigueur dans les Etats voisins et qui n'entraînent aucune discrimination des automobilistes suisses, pour ce qui est de la prolongation de leur permis de conduire, par rapport aux automobilistes des pays voisins.

13.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3535 n Ip. Marra. Combien de fonds ukrainiens sont-ils bloqués en Suisse et comment sont-ils arrivés dans les banques suisses? (19.06.2014)

Début mai 2014, le Ministère public de la Confédération a indiqué avoir gelé pour 170 millions de francs d'avoirs ukrainiens, indiquant qu'une grande partie concernait les mêmes personnes et les mêmes avoirs que ceux énumérés par le Conseil fédéral. Début juin, le DFAE a annoncé que la Suisse avait bloqué 75 millions de dollars appartenant aux proches du régime du président ukrainien déchu Viktor Ianoukovitch. Dès lors, il reste deux interrogations.

1. Le montant total et final des sommes qui seront bloquées en Suisse sur la base de ces ordonnances est-il de 75 millions de dollars?

2. Faut-il s'attendre à ce que ce montant soit plus important?

On peut également s'étonner du fait que malgré les efforts précédemment fournis par les banques pour faire la lumière sur la provenance de fonds déposés dans leur établissement, on constate qu'ils peuvent arriver encore en Suisse. Dès lors:

a. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas effectuer, notamment à travers la FINMA, comme lors du Printemps arabe, une analyse

auprès des intermédiaires financiers pour savoir comment de telles sommes, dont une partie au moins est potentiellement d'origine illicite puisque des procédures pénales ont été ouvertes, ont pu arriver sur des comptes suisses?

b. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que par la suite de tels constats se fassent pour des fonds russes?

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3537 n Po. Noser. Rapport sur la compétitivité et le rendement de la production agricole et sur l'utilisation des fonds publics en faveur de l'agriculture (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement d'ici fin 2016 un rapport évaluant la compétitivité du secteur agricole sur le long terme, la santé et le rendement des surfaces agricoles et de leurs systèmes de préservation ainsi que l'efficacité des moyens utilisés dans l'agriculture, et indiquant de quelle manière améliorer chacun de ces aspects.

Le rapport abordera notamment les questions et les aspects suivants:

1. Garantie à long terme de la compétitivité de l'agriculture suisse ainsi que de la santé et du rendement des surfaces agricoles: quels secteurs sont menacés et confrontés à des déficits? Comment les renforcer davantage? Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de cette situation en ce qui concerne l'application concrète des instruments de sa politique agricole?

2. Utilisation efficace des moyens sur le long terme dans l'agriculture: comment améliorer à l'avenir l'efficacité des moyens utilisés en vue d'atteindre les objectifs fixés par la Constitution? Dans la perspective actuelle, les fonds publics sont-ils utilisés de manière efficace sur le long terme?

3. Revenus des entreprises agricoles: comment augmenter sur le long terme le revenu des entreprises agricoles en axant l'activité sur les marchés (y compris à l'étranger)?

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3539 n Mo. von Siebenthal. Halte aux campagnes de prévention pornographiques de l'OFSP! (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, de faire en sorte que les campagnes de prévention du sida qui émanent de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) soient exemptes à l'avenir de vidéos ou de photos à caractère pornographique ou crypto-pornographique diffusées par les médias audiovisuels, d'autre part, de mieux orienter ces campagnes sur les groupes cibles.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Herzog, Mörgeli, Nidegger, Schibli (10)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3540 n Mo. von Siebenthal. Contributions à partir de 2015 pour les surfaces en pente dès 50 pour cent (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que les contributions pour surfaces en pente prévues par l'OPD pour les fortes pentes dès 50 pour cent soient versées à partir de 2015.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Fässler Daniel, Geissbühler, Jans, Keller Peter, Mörgeli, Ritter, Rösti, Walter (10)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3541 n Mo. von Siebenthal. Mettre fin immédiatement à la campagne pornographique de l'OFSP (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre fin immédiatement à la campagne de l'Office fédéral de la santé publique intitulée "LOVE LIFE - ne regrette rien" et au cortège de vidéos et de photos pornographiques diffusées par les médias audiovisuels et par voie d'affiche qui l'accompagne.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Herzog, Mörgeli, Nidegger, Schibli (10)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3542 n Mo. von Siebenthal. Autoriser à nouveau la vente des animaux âgés de 121 jours ou plus sur les marchés publics (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la base légale de manière à ce que les animaux de 121 jours ou plus puissent à nouveau être vendus sur les marchés publics pour le bétail de boucherie et qu'ils soient soumis aux mêmes conditions que celles qui prévalent à l'heure actuelle pour les animaux de 161 jours ou plus.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Fässler Daniel, Geissbühler, Jans, Keller Peter, Knecht, Ritter, Rösti (9)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3543 n Mo. von Siebenthal. Prescription de médicaments antipsychotiques. Obligation d'enregistrement (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre obligatoire l'enregistrement de la prescription de médicaments antipsychotiques (neuroleptiques), afin que leur utilisation "hors étiquette" (pour une autre indication que celle prévue par la notice d'emballage) soit identifiée et surveillée, voire réduite.

Cosignataires: Estermann, Geissbühler (2)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3545 n Ip. Flückiger Sylvia. Les fonds de l'assurance-chômage sont-ils employés à bon escient? (19.06.2014)

Les personnes au chômage ont droit à des indemnités de chômage et à des mesures dites de marché du travail proposées par les offices régionaux de placement (ORP) afin qu'elles réintègrent rapidement et durablement le marché de l'emploi. Or certains émettent des doutes quant à la conformité de l'affectation des moyens financiers de l'assurance-chômage avec cet objectif et quant à l'efficacité des activités et événements proposés. On peut s'interroger en effet sur l'utilité de cours répétés sur la présentation d'un dossier de candidature et des formations dans un domaine autre que celui dans lequel l'intéressé est spécialisé. Bien que le Secrétariat d'Etat à l'économie offre des cours de langue dans le cadre d'un programme national, l'ORP propose des cours de langue coûteux à l'étranger. De toute évidence, une utilisation généreuse est faite des moyens financiers de l'assurance-chômage. Il en va de même pour les formations proposées au personnel des ORP (spécialistes en gestion du personnel). Ces formations sont chères, et il faudrait

imposer aux personnes qui les suivent de rester quelques années au service de l'ORP sous peine de devoir rembourser les frais de formation, même si elles quittent l'ORP pour un poste dans l'administration. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel emploi est fait des moyens financiers de l'assurance-chômage (présentation détaillée et montants en francs)?
 2. Les activités proposées par les ORP concurrencent-elles les offres et les activités de conseil d'autres prestataires publics ou privés ou font-elles double emploi avec ces offres et ces activités? Les conditions sont-elles comparables?
 3. Dans quelle proportion se situent les moyens financiers affectés aux mesures de marché du travail (mesures de formation ou d'emploi, cours et formations internes des ORP, etc.) par rapport à ceux affectés aux tâches centrales de l'assurance-chômage, c'est-à-dire aux prestations d'assurance?
 4. Quelles mesures prend-on pour s'assurer de l'efficacité des activités complémentaires proposées par les ORP?
 5. Les ORP prennent-ils de manière autonome les décisions relatives aux activités complémentaires, aux prestataires qui les organisent, au lieu où elles sont organisées ainsi qu'à l'élargissement de ces activités? Qui contrôle les ORP?
 6. Le Conseil fédéral prévoit-il d'autres extensions de tâches à la charge de l'assurance-chômage? Si c'est le cas, quelles sont ces tâches et pourrait-il envisager de ramener les taux de cotisation à un niveau inférieur?
 7. N'est-il pas d'avis, comme moi, que l'assurance-chômage paie des activités inutiles et que cette situation est due au montant des moyens financiers à disposition?
 8. Les frais des cours suivis par les spécialistes en gestion du personnel sont-ils remboursés par ces derniers en cas de changement d'emploi?
- Cosignataires:** Estermann, Fehr Hans, Geissbühler, Herzog, Knecht, Müri, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Walter, Wandfluh (12)
- 27.08.2014** Réponse du Conseil fédéral.
- 26.09.2014 Conseil national.** La discussion est reportée.

14.3546 n Mo. von Siebenthal. Protection des troupeaux contre le lynx. Autoriser la détention individuelle de lamas (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que la détention individuelle de lamas utilisés pour protéger les troupeaux contre le lynx soit autorisée de manière exceptionnelle.

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3551 n Ip. Jans. Contributions pour les surfaces en pente dès 50 pour cent (19.06.2014)

Les contributions pour les surfaces dont la pente est de 50 pour cent ou plus ne sont pas encore versées, car tous les cantons ne disposent pas encore des données nécessaires à ce sujet. Or la PA 2014-217 assurait ces contributions aux paysans de montagne.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le retard affiché par certains cantons s'explique-t-il? Grâce au SIG, les données nécessaires devraient être facilement accessibles.

2. Que fait le Conseil fédéral pour que les cantons retardataires se rattrapent?

3. Quand est-ce que ce problème sera résolu?

4. Le Conseil fédéral est-il d'accord de verser les contributions cette année déjà et de ne les reporter que pour les cantons retardataires?

5. Est-il disposé à garantir rétroactivement à partir de 2014 les contributions en faveur de tous ceux qui y ont droit?

6. Entend-il constituer des provisions adéquates pour ce faire?

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Bourgeois, Graf Maya, Hessler, Hausammann, Maire Jacques-André, Ritter, Schelbert, Tschümperlin, von Siebenthal (11)

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3552 n Po. Glanzmann. Rapport sur le grand âge

(19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le grand âge qui exposera les problèmes auxquels sont confrontées les personnes à partir de l'âge de 80 ans et qui proposera des mesures idoines, notamment dans les domaines du financement et de la prévention.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Humbel, Schneider-Schneiter (4)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3553 n Ip. Rutz Gregor. Formalisme insupportable de la Régie fédérale des alcools (19.06.2014)

Dans son interprétation de la loi sur l'alcool (interdiction de faire de la publicité pour les boissons distillées), la Régie fédérale des alcools (RFA) fait preuve d'un formalisme excessif. L'article 42b alinéa 3 lettre g de la loi sur l'alcool dispose que la publicité pour les boissons distillées est interdite sur les emballages et les objets usuels qui ne contiennent pas de boissons distillées ou n'ont aucun rapport avec elles. A contrario on peut en déduire qu'elle est autorisée sur les emballages et les objets usuels qui ont un rapport avec des boissons distillées, ce qui est de toute évidence le cas des sacs remis à l'acheteur pour transporter ces boissons.

La RFA estime que seuls peuvent être autorisés les sacs portant une inscription publicitaire qui sont utilisés uniquement pour le transport de boissons distillées à l'exclusion d'autres marchandises.

Or ces sacs sont réutilisés pour le transport d'autres marchandises, ce qui a conduit la RFA à décider l'interdiction à partir de 2015 des sacs papier et plastique portant une inscription publicitaire pour une boisson distillée.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il qu'il existe un risque sérieux que l'usage répété de sacs portant une mention publicitaire pour des boissons distillées puisse influer sur la consommation d'alcool?

2. Approuve-t-il l'interprétation restrictive de la RFA visant à instaurer une interdiction générale des sacs portant des inscriptions publicitaires pour les boissons distillées?

3. Que pense-t-il du fait que non seulement le législateur mais apparemment aussi des unités de l'administration fédérale interdisent des articles publicitaires comme bon leur semble?

4. Comment un producteur ou un commerçant de boissons distillées pourra-t-il faire la promotion de ces produits (légaux) et établir une marque si toute publicité venait à être interdite?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir auprès de la RFA pour qu'elle revoie sa pratique en faveur d'une interprétation plus souple de l'article 42b de la loi sur l'alcool?

Cosignataires: Baader Caspar, Candinas, Cassis, de Courten, Fässler Daniel, Fiala, Germanier, Gmür, Gössi, Lüscher, Matter, Müller Thomas, Müller Walter, Pezzatti, Rickli Natalie, Schilliger, Schneeberger, Stamm, Vitali, Wasserfallen (20)

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3555 n Mo. Giezendanner. Interdiction de stade à vie pour les personnes qui dissimulent leur visage

(19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales pour que la police puisse enregistrer dans les stades l'identité des personnes qui dissimulent leur visage et des fauteurs de trouble et que ceux-ci puissent se voir interdire à vie l'accès aux stades de sport.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Gmür, Grin, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Knecht, Matter, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pantani, Parmelin, Pezzatti, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Vitali, Wobmann (42)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3558 n Mo. Schilliger. Création d'une base légale permettant le recouvrement de montants dus pour des cours interentreprises (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 21 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) de telle sorte qu'une association professionnelle organisant des cours interentreprises sur mandat des pouvoirs publics ait une base légale sur laquelle se fonder pour imposer le versement d'une contribution aux frais.

Cosignataires: Favre Laurent, Feller, Glanzmann, Gössi, Grossen Jürg, Maire Jacques-André, Merlini, Müri, Portmann, Schneeberger, Stolz, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen (14)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3559 n Mo. Kessler. Patients participant à un essai clinique. Allègement du fardeau de la preuve (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 19 de la loi relative à la recherche sur l'être humain (LRH) de telle sorte que, lorsqu'une personne participant à un essai clinique subit un dommage en relation avec cet essai, ce ne soit pas à elle d'apporter le fardeau de la preuve face à l'assurance de responsabilité civile et au promoteur.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Bertschy, Binder, Birrer-Heimo, Böhni, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Bulliard, Caroni, Cassis, Chevalley, Estermann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gschwind, Gysi, Hardegger, Hässler, Heer, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Humberg, Ingold, Jans, Joder, Jositsch, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Maier Thomas,

Meier-Schatz, Moret, Moser, Parmelin, Pezzatti, Rime, Ritter, Rossini, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Stamm, Steiert, Streiff, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, Weibel (62)

03.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3562 n lp. Fehr Jacqueline. Coopération au développement fondée sur le sexe (19.06.2014)

Il y a dans de nombreuses régions du monde un nombre très élevé de jeunes hommes qui sont dépourvus de toute perspective économique comme de toute reconnaissance sociale. Les spécialistes débattent âprement de la question de savoir dans quelle mesure ce phénomène porte une responsabilité dans l'escalade croissante de nombreux conflits. De fait, des centaines de milliers de jeunes hommes rejoignent des armées de rebelles et des groupes terroristes. Ils détruisent ainsi non seulement l'avenir de leurs victimes et de leur proches, mais aussi le leur et celui de leurs familles. La violence effrénée qui s'exerce contre les femmes et les enfants est souvent vue comme la conséquence directe du nihilisme qui caractérise cette génération d'hommes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure les réalités quotidiennes et les perspectives d'avenir de jeunes hommes font-elles partie intégrante de la coopération au développement fondée sur le sexe?
2. Quelle est sur cette question la position de la Suisse dans les négociations sur les objectifs de développement durable ? Dans quelle mesure l'amélioration des perspectives d'avenir des jeunes hommes fait-elle partie intégrante d'une stratégie à moyen terme pour un développement durable dans les régions concernées?
3. Comment est-il possible dans ce contexte de contrer des systèmes de valeurs et des modèles de répartition des rôles généralement construits culturellement et confortés par la socialisation, au profit de formes de vie plus diverses?

Cosignataires: Feri Yvonne, Gysi, Naef, Nussbaumer, Schenker Silvia, Tschümperlin, Wermuth (7)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3565 n lp. Reynard. Sponsoring privé aux EPF. Il est temps d'agir! (19.06.2014)

Ces derniers mois, la question du financement privé de la recherche et de la formation a fait largement débat dans notre pays. Après le cas de l'UBS Center de l'Université de Zurich, ce sont les EPF qui ont été pointées du doigt pour leur financement par le Pentagone puis, plus récemment, par Nestlé. Dans ce dernier cas, il apparaît que la multinationale possède un droit de regard sur les nominations de professeurs de l'EPFL dans les deux chaires qu'elle cofinance.

Le manque de transparence et les risques pour l'indépendance de la recherche et de l'enseignement ont principalement été dénoncés et suscitent beaucoup d'incompréhension dans la population.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que ces affaires représentent un danger pour l'indépendance de la recherche et de l'enseignement? S'il ne le pense pas, n'estime-t-il pas qu'un

sponsoring aussi opaque crée un dégât d'image pour ces hautes écoles?

2. Comment le Conseil fédéral se positionne-t-il par rapport au Contrôle fédéral des finances qui, en 2009 déjà, soulignait le manque de transparence et de clarté dans ce domaine?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il normal qu'une entreprise donatrice puisse exercer une influence sur le contenu des enseignements ou la nomination de professeurs?

4. Le Conseil fédéral est-il entré en discussion (ou est-il prêt à le faire) avec le Conseil des EPF afin d'adapter le fonctionnement interne des écoles polytechniques pour assurer la transparence et l'indépendance de la recherche dans le cadre des contrats de financements privés?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Hadorn, Marra, Munz, Naef, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz, Wermuth (16)

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3566 n Mo. Reynard. Limiter la part des fonds privés dans le budget des EPF (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur les EPF et particulièrement de son article 34c Fonds de tiers, afin de fixer une limite à la part de fonds privés dans le budget des EPF.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Marra, Naef, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz, Wermuth (12)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3567 n Mo. Reynard. Transparence dans le financement privé de la formation et de la recherche au sein des EPF (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur les EPF, et particulièrement de son article 34c Fonds de tiers, afin d'assurer une certaine transparence en ce qui concerne le financement privé de la recherche et de l'enseignement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Hadorn, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Nussbaumer, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz, Wermuth (18)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3568 n Mo. Mahrer. Espaces ouverts dans les milieux urbains (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement les adaptations légales nécessaires afin de soutenir les mesures visant à développer des espaces ouverts dans les milieux urbains.

Cosignataires: Barazzone, Girod, Glättli, Hiltbold, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, von Graffenried (11)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3570 é Mo. Imoberdorf. Incrire le loup parmi les espèces pouvant être chassées (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur la chasse prévoyant que le loup est une espèce pouvant être chassée toute l'année.

Cosignataires: Baumann, Eder, Föhn, Fournier, Hefti, Hess Hans, Hösl, Niederberger, Seydoux, Theiler (10)

03.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

25.09.2014 Conseil des Etats. La motion est transmise à la commission pour examen préalable.

14.3588 n Ip. Bertschy. Halte à l'encouragement et à l'autorisation d'étables sans ressources fourragères propres en dehors de la zone à bâtir (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est-il disposé à analyser quelles répercussions les étables pour lesquelles des ressources fourragères manquent en partie ou en totalité ont sur les objectifs liés à l'environnement, à l'aménagement du territoire et à la politique agricole, et à soumettre au Parlement des adaptations législatives (loi et ordonnance) visant à ne plus considérer les constructions d'étables ou de parties de celles-ci comme des constructions agricoles lorsqu'elles ne disposent pas de ressources fourragères propres, et à ne plus les faire bénéficier des fonds publics?

Cosignataires: Bäumle, Böhni, Flach, Gasser, Graf Maya, Ingold, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Markwandler, Moser, Müller Geri, Schelbert, Schneider-Schneiter, Weibel (15)

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3589 n Mo. Galladé. Ne pas remettre d'arme d'ordonnance aux extrémistes faisant l'apologie de la violence (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 113 de la loi sur l'armée de telle sorte que l'on puisse aussi refuser la remise de l'arme personnelle aux personnes qui ont exprimé par la parole ou par le geste, à plusieurs reprises, des idéologies extrémistes faisant l'apologie de la violence.

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Allemann, Egloff, Fehr Jacqueline, Fiala, Fischer Roland, Friedl, Gilli, Glanzmann, Glättli, Graf-Litscher, Hadorn, Haller, Jositsch, Maier Thomas, Munz, Nussbaumer, Portmann, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz (24)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3593 n Mo. Groupe des Verts. Frais liés au règlement de différends fiscaux (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet de loi autorisant la Confédération à répercuter entièrement sur les établissements financiers les frais résultant du règlement de différends fiscaux qui opposent des banques suisses à certains Etats, notamment aux Etats-Unis. Les frais seront répartis de la façon la plus équitable entre les établissements financiers impliqués.

Porte-parole: Schelbert

19.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3596 n Ip. Vischer Daniel. Techniques d'imagerie cérébrale et protection de la personnalité (20.06.2014)

Ces dernières années, la recherche sur le cerveau a réalisé des progrès spectaculaires. Des techniques d'imagerie permettent d'analyser la structure du cerveau et d'observer le fonctionnement de ce dernier. Des phénomènes psychiques peuvent être attribués à certaines régions du cerveau. Ces avancées permettront, à l'avenir, d'identifier des troubles psychiques de manière plus nuancée et ouvrent des perspectives quant à de nouvelles approches en matière de traitements.

Cela dit, cette exploration du cerveau rendue possible par les progrès de la technique risque aussi de permettre de scruter la personnalité des patients dans des proportions violant leur dignité. Les appareils deviennent ainsi une sorte de détecteur de mensonges, qui viole l'intégrité du patient. Cette intrusion dans la sphère intime risque de porter atteinte aux droits de la personnalité. Il est par conséquent indispensable de prendre des mesures permettant d'empêcher toute violation des droits de la personnalité, ou plutôt, de garantir la protection de la personnalité.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient des risques de violation des droits de la personnalité que recèlent les techniques d'imagerie cérébrale?
2. Que compte-t-il entreprendre pour observer l'évolution de la recherche sur le cerveau et pour faire en sorte que les mesures idoines soient prises pour empêcher toute violation des droits de la personnalité?
3. Estime-t-il nécessaire de renforcer les droits de la personnalité sur le plan constitutionnel ou légal à la lumière des avancées de la recherche sur le cerveau ou de modifier et de compléter les dispositions concernées?
4. A-t-il connaissance de travaux constitutionnels et législatifs dans d'autres pays en rapport avec la recherche sur le cerveau et les droits de la personnalité ? Dans l'affirmative, qu'en pense-t-il?

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3597 n Mo. Candinas. Un rabais d'impôt plutôt qu'une déduction fiscale (20.06.2014)

Afin d'alléger la classe moyenne, le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de loi, qui institue un rabais d'impôt par enfant en lieu et place de la déduction générale actuelle. La déduction générale actuelle de 6500 francs opérée sur le revenu sera supprimée en faveur d'un rabais d'impôt général de 1000 francs par enfant qui pourra être déduit de l'impôt perçu au titre de l'impôt fédéral direct. Les impôts négatifs ne seront pas payés.

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3598 n Mo. Fischer Roland. Stratégie énergétique. Plan de mesures pour encourager la mobilité douce (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une liste de mesures propres à encourager efficacement la mobilité douce (moyens non ou faiblement motorisés). Il distinguera à cet égard, d'une part, les campagnes d'information, d'image et de motivation et, d'autre part, les opérations de promotion et autres événements publics.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bertschy, Böhni, Cassis, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Humbel, Kessler, Maier Thomas, Moser, Reynard, Schelbert, Steiert, Weibel (16)

03.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3599 n Mo. Fischer Roland. Plan de mesures pour améliorer la formation et la formation continue des spécialistes de la mobilité douce (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan de mesures propres à améliorer efficacement la formation et la formation continue des spécialistes de la mobilité douce (moyens non ou faiblement motorisés) dans les hautes écoles fédérales et les hautes écoles spécialisées.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bertschy, Böhni, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Kessler, Moser, Reynard, Schelbert, Steiert, Weibel (13)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3602 n Mo. Estermann. Plafond des dépenses de l'armée (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer le plafond annuel des dépenses de l'armée à 5 milliards de francs à partir de 2016.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Clottu, de Courten, Egloff, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Grin, Herzog, Hurter Thomas, Killer Hans, Knecht, Müri, Pantani, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schwander, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh (30)

03.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3603 n Po. Trede. Endiguer le gaspillage alimentaire (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport indiquant les mesures à prendre pour réduire les pertes alimentaires et promouvoir l'alimentation végétale. Il s'agit en particulier d'examiner:

1. comment mettre en oeuvre des mesures de promotion de l'alimentation durable, en collaboration avec tous les intervenants de la filière alimentaire, notamment avec les gros consommateurs, le secteur de la restauration, le secteur de la transformation des denrées alimentaires, le commerce et les producteurs agricoles;
2. comment adapter et mieux contrôler les méthodes de calcul des durées de conservation des denrées alimentaires pour que ces durées correspondent à la réalité;
3. comment faire naître des projets de lutte contre le gaspillage alimentaire et de promotion de l'alimentation végétale, mais aussi comment mieux soutenir les projets existants;
4. comment sensibiliser les ménages à cette problématique, notamment en lançant des campagnes en la matière ou en inscrivant les thèmes du gaspillage alimentaire et de l'alimentation végétale dans les programmes des écoles et des centres de formation professionnelle;
5. comment réduire de 80 pour cent le gaspillage alimentaire d'ici à 2020.

Cosignataires: Gilli, Glättli, Mahrer, Rytz Regula, Thorens Goumaz (5)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3604 n Ip. Schwander. Lignes d'accès à la NLFA Freiamt-lac de Zoug-Suisse centrale (20.06.2014)

Suite à l'ouverture du tunnel de base du Gothard, il est clair que la population régionale aux abords des lignes d'accès a été trop peu prise en compte dans la planification (développement du territoire). Sur ces tronçons, la qualité de vie a fortement baissé et le paysage est lui aussi de plus en plus mis à mal.

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'accorder la priorité au transport de marchandises (rail)? Le transport régional de personnes en Suisse centrale est-il perturbé sur le long terme par le corridor ferroviaire de l'UE?

2. Quelles mesures prévoit-il de prendre afin que les atteintes subies par le paysage et la population dans la région de Freiamt, du lac de Zoug et de la vallée de Schwyz à cause des lignes d'accès à la NLFA n'empirent pas par rapport à la situation actuelle?

3. Quel est selon le Conseil fédéral le pire scénario concernant le transit alpin en 2030?

Cosignataires: Aebi Andreas, Giezendanner, Rösti (3)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3606 n Ip. Lohr. Avantages et conséquences du diagnostic prénatal (20.06.2014)

Le diagnostic prénatal consiste en divers examens invasifs ou non invasifs effectués durant une grossesse dans le but d'obtenir des informations sur l'état de santé de l'enfant. Nombre de ces examens sont désormais proposés de manière standardisée et remboursés par l'assurance-maladie. Or les décisions qui doivent être prises par les parents à la suite de tels examens peuvent être très difficiles. Bien que le nombre d'interruptions de grossesse diminue en raison de l'important encadrement assuré par les médecins, on estime que le taux d'avortement est supérieur à 90 pour cent lorsqu'il s'avère que le foetus est atteint de trisomie 21. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Aux termes de l'article 5 LAGH, une analyse prénatale "ne peut être effectuée qu'avec le consentement libre et éclairé de la personne concernée". De quelle manière les personnes concernées sont-elles informées? Les médecins disposent-ils de directives à ce sujet ? Le cas échéant, sur quoi ces directives portent-elles?

2. Dans le meilleur des cas, les couples s'interrogent déjà avant l'examen sur ce qu'ils feront si les résultats ne correspondent pas à leurs attentes et sur la nécessité de procéder à tel ou tel examen. Cela presuppose néanmoins qu'ils aient été informés de manière neutre avant les examens. Les couples sont-ils informés avant les examens des mesures de soutien à leur disposition si les résultats devaient être contraires à leurs attentes? Leur explique-t-on également quelles conséquences pourrait avoir le fait de renoncer à certains examens?

3. La décision de faire effectuer un examen ne doit pas être prise dans l'urgence. Quel délai faut-il prévoir entre la séance d'information et l'examen ? Les couples disposent-ils vraiment du temps nécessaire pour peser le pour et le contre d'un examen et pour prendre une décision d'une telle importance?

4. Existe-t-il des études de qualité examinant si, sous quelle forme et à quel moment les parents sont informés? Le Conseil

fédéral voit-il des améliorations possibles, par exemple dans la formation des médecins?

03.09.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3608 n Mo. Humbel. Garantir la sécurité et l'hygiène des installations aérauliques (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de bases légales qui fixent à l'échelle suisse une réglementation homogène en matière de sécurité et d'hygiène des installations et appareils aérauliques (installations PNE).

Cosignataires: Candinas, Gilli, Grossen Jürg, Grunder, Hess Lorenz, Kessler, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Steiert, Weibel (10)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3609 n Po. Schenker Silvia. Chômeurs souffrant de problèmes psychiques. Renforcer les ORP (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures permettraient aux offices régionaux de placement (ORP) de mieux soutenir, en obtenant de meilleurs résultats, les personnes souffrant de problèmes psychiques dans la recherche d'un emploi et de présenter ces mesures dans un rapport.

Cosignataires: Carobbio Gussetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Ingold, Moret, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schmid-Federer, Schwaab, Semadeni, Streiff, Voruz, Weibel (16)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3611 n Ip. Hardegger. Supprimer définitivement la confusion qui règne en matière de délais de prescription en cas d'erreur de traitement (20.06.2014)

Le personnel hospitalier sait rarement lui-même à quel régime de responsabilité civile il est soumis et donc quels délais de prescription sont applicables. Les conditions sont extrêmement différentes selon qu'on a affaire à un hôpital public ou à un prestataire de soins privé, à un hôpital public rattaché à l'administration ou à une institution de droit public devenue autonome, au personnel fixe d'un hôpital public ou au personnel agréé ayant un statut d'indépendant. Pour les personnes lésées et leurs représentants légaux, mais aussi pour la personne responsable de l'acte en cause, la confusion qui règne en matière de conditions et de compétences est inacceptable et confine au déni de droit.

Les personnes qui exercent une activité dans le secteur de la santé disposent d'une autorisation délivrée, dans la plupart des cas, par une autorité cantonale et travaillent souvent sur la base d'un mandat de prestation de la direction de la santé du canton concerné. Elles remplissent donc une tâche publique et leur responsabilité doit être assimilée à celle encourue par les fonctionnaires et les employés publics (art. 61 al. 2 du Code des obligations, CO).

On pourrait remédier simplement à l'opacité qui règne quant à la nature de la responsabilité civile en regroupant les activités des hôpitaux et des institutions comparables sous la notion générale d'activité commerciale, notion qui serait définie dans un article 61 CO révisé. Il est vrai que la responsabilité causale des hôpitaux publics disparaîtrait.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance des difficultés que rencontrent les patients ou leurs représentants, en raison de la multiplicité des délais de prescription applicables, lorsqu'ils demandent une enquête ou portent plainte contre un prestataire de soins pour erreur de traitement?

2. La conception selon laquelle l'activité médicale exercée dans les hôpitaux publics est une tâche publique est-elle encore pertinente, la diversité des statuts de ceux qui l'exerce créant de nombreuses formes mixtes?

3. Quels avantages présenterait à son avis la mise en place d'une réglementation uniforme des délais de prescription qui s'appliquerait à tous les fournisseurs de prestations du secteur de la santé en cas d'erreur de traitement?

4. Quels seraient à son avis les avantages et les inconvénients, pour les patients, de l'adaptation de l'article 61 CO que je propose ci-avant?

5. Peut-on imaginer une limitation de la responsabilité de l'Etat cantonal qui s'applique uniquement aux activités du personnel du secteur de la santé?

Cosignataires: Bernasconi, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Egloff, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Glättli, Gmür, Gross Andreas, Hadorn, Ingold, Jositsch, Munz, Naef, Semadeni, Stamm, Steiert, Vischer Daniel, Walti Beat, Weibel (21)

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3615 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Fonds Hospitality du Credit Suisse (20.06.2014)

Le fonds immobilier Funds Hospitality de Credit Suisse a fait la une des journaux par son investissement de 155 millions de francs dans l'hôtel Intercontinental à Davos, dont l'exploitant, la société Stilli Park, dotée d'un capital-actions de 2 millions de francs, s'est mis en faillite. Le successeur de Stilli Park a repris l'exploitation avec un capital de 100 000 francs. Entre-temps Credit Suisse a annoncé le départ du manager du fonds Hospitality.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes (cf. heure des questions du 10 juin et du 16 juin 2014) concernant les fonds immobiliers opérant des investissements dans le secteur de l'hôtellerie:

1. Comment s'assure-t-on que les dispositions légales régissant les fonds ne sont pas contournées par des sociétés exploitantes sous-capitalisées?

2. Comment la FINMA assure-t-elle la protection des investisseurs des fonds?

3. Qui répond en cas de faillite d'une société exploitante des créances à recouvrer, comme dans le cas d'espèce, des émoluments perçus par les pouvoirs publics, des créances des agences de tourisme, des artisans, etc.? Le fonds, ou l'établissement qui a émis le fonds, en l'occurrence Credit Suisse, a-t-il une responsabilité?

4. La FINMA vérifie-t-elle si la direction du fonds présente toute garantie d'une activité irréprochable?

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3617 n Po. Bertschy. Rapports des charges entre les ménages en cas de suppression, sans effet sur la quote-part fiscale, de toutes les déductions fiscales (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport, avec la collaboration de cantons choisis:

- a. quels ménages verront leurs charges allégées ou qui seraient pénalisés, et dans quelle mesure, par une suppression, sans effet sur la quote-part fiscale, de toutes les déductions fiscales aux niveaux fédéral, cantonal;
- b. dans quelle mesure les barèmes fiscaux et la progressivité pourraient-ils être réduits si la charge moyenne au sein des catégories de ménage demeurait à peu près stable.

L'enquête sera établie par catégories, par exemple selon les classes de revenu, les types de famille (ménage à une personne, couples avec/sans enfants, famille monoparentale avec enfants), l'état civil, l'activité lucrative (formation, rentier), le type de logement (en propriété, en location), les régions (ville/campagne), la distance jusqu'au lieu de travail (pendulaire/résident). Les résultats de l'enquête comprendront des données fiscales et relatives aux ménages. On choisira donc quelques cantons (par ex. trois cantons, si possible les plus représentatifs en tenant compte des données statistiques).

Cosignataires: Bäumle, Böhni, Caroni, Fischer Roland, Gasser, Grossen Jürg, Ingold, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Markwalder, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Noser, Schelbert, Vogler, Walti Beat, Weibel (19)

03.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3619 n Mo. Aebi Andreas. Objectif premier de la politique étrangère de la Suisse (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 1 (Objectifs et fonctions) de l'ordonnance sur l'organisation du Département fédéral des affaires étrangères (Org DFAE) par un nouvel objectif, qui devra constituer la devise suprême du DFAE : "préservation de l'indépendance et de la neutralité de la Suisse".

L'article 1 alinéa 1 Org DFAE sera modifié comme suit: "Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) défend les intérêts de politique extérieure de la Suisse en veillant prioritairement à préserver l'indépendance et la neutralité de la Suisse et en fixant un ordre de priorité pour les autres tâches qui lui incombent dans le cadre du mandat constitutionnel."

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Clottu, de Courten, Frehner, Grin, Hausammann, Keller Peter, Knecht, Reimann Lukas, Schibli, Schwander, von Siebenthal, Wobmann (14)

13.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3621 n Mo. Graf Maya. Publication et contrôle obligatoire des activités et fonctions exercées à titre accessoire par les cadres des EPF et de leurs participations dans des entreprises (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une modification de la base légale pertinente qui visera:

1. à ce que les cadres des EPF aient à rendre publiques d'eux-mêmes toutes les activités et fonctions qu'ils exercent à titre accessoire au sein d'entreprises actives dans des secteurs qui ont un lien avec leurs domaines d'enseignement et de recherche (obligation d'informer);
2. la création d'une réglementation obligeant les cadres des EPF à déclarer les placements qu'ils effectuent dans des entreprises, sous la forme d'actions, d'obligations ou sous toute autre

forme, et qui ont un lien avec leurs domaines d'enseignement et de recherche;

3. la publication des liens d'intérêts d'ordre financier; le Conseil fédéral examinera les modalités de cette obligation de publier dans le cadre de l'élaboration du message;

4. la création d'un mécanisme permettant aux hautes écoles d'imposer ces obligations d'annoncer et au public de vérifier si ces obligations sont respectées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Böhni, Fischer Roland, Gilli, Glättli, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel (16)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3623 n Po. Grossen Jürg. Fixer des conditions générales propices à une politique climatique digne de ce nom (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles conditions générales permettraient d'assurer une contribution équitable de la Suisse à l'objectif international consistant à limiter le réchauffement à moins de deux degrés centigrades tout en créant des incitations pour les entreprises suisses afin qu'elles développent et vendent des produits et des services ne portant pas atteinte au climat. L'objectif que la Suisse sera appelée à fixer en prévision d'une nouvelle convention sur le climat s'inscrit dans ce contexte. Il devra viser une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 60 pour cent au moins pour la période de 1990 à 2030.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Flach, Gasser, Glättli, Gmür, Grunder, Jans, Kessler, Trede, Weibel (14)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3626 n Mo. Groupe PDC-PEV. Déductibilité fiscale des amendes. Pour une réglementation claire (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale qui règlera de façon unifiée et non équivoque quelles sont les amendes et les autres sanctions financières qu'une personne morale ne pourra pas déduire fiscalement au titre de charges justifiées par l'usage commercial.

Les points suivants seront pris en compte:

1. En règle générale, les amendes et autres sanctions financières apparentées ne pourront plus être déductibles fiscalement.
2. L'accent sera mis sur un règlement unifié à l'échelon fédéral, cantonal et communal (LHID).
3. Le Conseil fédéral peut prévoir d'éventuelles exceptions qu'il réglera de manière exhaustive et claire.
4. Les réglementations correspondantes contiendront des définitions conceptuelles claires qui permettront d'éviter toute équivoque.

Porte-parole: de Buman

12.09.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3627 n Ip. Grossen Jürg. Instaurer un système de prévoyance pour encourager l'assainissement énergétique des bâtiments (20.06.2014)

De nombreux bâtiments ne bénéficient pas d'un assainissement énergétique parce que les propriétaires ne disposent pas des provisions nécessaires. Dans ces cas, on pourrait instaurer un système de prévoyance obligatoire en prévision de la modernisation des bâtiments concernés: tout propriétaire d'un bâtiment présentant une mauvaise efficacité énergétique devra verser chaque année un montant réservé à l'assainissement énergétique de son bâtiment. Plus le bâtiment consommera d'énergie (plus le classement CECB sera mauvais), plus le montant à payer au titre de la prévoyance sera élevé. On fera ainsi en sorte qu'il y ait à terme suffisamment d'argent pour procéder à de coûteux assainissements énergétiques. Les propriétaires de bâtiments présentant une bonne efficacité énergétique (par ex. les bâtiments ayant un classement CECB entre A et C et/ou les bâtiments construits après une année de référence donnée) ne seront pas soumis au système de la prévoyance obligatoire. Il n'y aura ainsi pas d'argent qui finira dans les caisses de l'Etat ou dans des mains étrangères. Le montant de prévoyance alimentera un fonds d'assainissement qui sera lié au bâtiment concerné. Il accroîtra donc la valeur du bâtiment. En cas de changement de propriétaire, le montant épargné sera lui aussi transféré, et il servira exclusivement à l'assainissement énergétique du bâtiment. Le montant épargné sera défiscalisé.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont, selon lui, les avantages et les inconvénients du système de prévoyance exposé ci-dessus?
2. Est-il plus judicieux d'instaurer ce système de prévoyance au niveau fédéral ou au niveau cantonal ? Pourquoi?
3. Quels effets sur les obstacles à l'assainissement et sur les activités d'assainissement le Conseil fédéral attend-il de ce système de prévoyance?
4. Quelle(s) autorité(s) pourrai(en)t se charger de la mise en oeuvre de ce système?
5. A part le CECB, quels sont les instruments qui pourraient se révéler judicieux, en particulier dans le cas des bâtiments qui ne sont pas des bâtiments d'habitation, lesquels ne disposent pas d'un CECB? Existe-t-il une raison de ne pas libérer les propriétaires de bâtiments récents de l'obligation de participer au système de prévoyance?
6. A quel effet sur les recettes fiscales de l'Etat faudrait-il s'attendre si, par exemple, les fonds de prévoyance destinés à l'assainissement des bâtiments étaient alimentés chaque année par un montant défiscalisé atteignant 4 milliards de francs (en tenant compte du fait que les montants correspondant aux dépenses sont aussi défiscalisés en vertu du droit actuel, mais ultérieurement, à savoir au moment de l'assainissement)? Dans quelle mesure faut-il s'attendre à un accroissement des recettes fiscales en raison de l'augmentation de la valeur des bâtiments/ de la valeur locative et en raison des travaux de modernisation proprement dits (taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur les entreprises, impôt sur le revenu)?
7. Faut-il privilégier le modèle des comptes de prévoyance individuels ou celui du fonds collectif?
8. Quels seraient les effets sur les marchés des capitaux du versement annuel de 4 milliards de francs dans des fonds de prévoyance réservés à l'assainissement des bâtiments?

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Gasser, Girod, Glättli, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Moser, Streiff, Trede, Weibel, Hess Lorenz

Humbel, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Moser, Streiff, Trede, Tschäppät, Weibel (20)

03.09.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3628 n Ip. Grossen Jürg. Usagers de la route. Les prétendues vaches à lait ne sont-elles pas plutôt subventionnées? (20.06.2014)

L'Office fédéral de l'environnement montre dans le Calcul des coûts externes des transports en Suisse que le trafic routier engendre des coûts non couverts de plus de 8 milliards de francs par an, qui n'apparaissent pas dans le compte routier établi par l'Office fédéral de la statistique. A ces coûts s'ajoutent divers frais assumés par la collectivité au lieu d'être payés par ceux qui les engendrent (police du trafic, déblayage de la neige, nombreuses dépenses communales). Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il une comptabilité complète de l'ensemble des dépenses pour la route consenties par les communes, les cantons et la Confédération qui tient compte des coûts externes? Dans la négative, le Conseil fédéral est-il disposé à la faire établir?
2. Le Conseil fédéral entend-il faire payer ces coûts externes par ceux qui les engendrent dans le cadre des projets liés à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération et d'un éventuel contre-projet à l'initiative populaire fédérale "pour un financement équitable des transports" (initiative "vache à lait")? Dans l'affirmative, comment entend-il le faire?

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Gasser, Girod, Glättli, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Moser, Streiff, Trede, Weibel (15)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x 14.3630 n Ip. Müller Thomas. Prescriptions en matière de publicité. Reprise automatique du droit européen (20.06.2014)

Le programme MEDIA de l'Union européenne règle l'encouragement du développement, de la distribution et de la commercialisation des productions cinématographiques européennes. Grâce à ce programme, les cinéastes suisses peuvent profiter de mesures d'encouragement de l'UE. Mais, à l'instar d'autres réglementations de l'UE et d'Etats membres de l'UE, ce programme déploie aussi des effets régulateurs en Suisse dans le domaine des médias électroniques et en matière de publicité.

Les discussions et les revendications politiques relatives à la protection de l'environnement, à la protection des mineurs, au tabac et à l'alcool, à la politique de prévention ou encore à la non-discrimination sont préoccupantes et engendrent de nombreuses nouvelles prescriptions et une réglementation de plus en plus dense. La Commission européenne considère de plus en plus souvent les interdictions en matière de publicité comme des instruments appropriés pour imposer les comportements sociaux voulus par l'Etat, et cette tendance peut également être constatée à l'Office fédéral de la santé publique.

1. Le Conseil fédéral part-il aussi de l'idée que la Suisse devrait reprendre les réglementations européennes pertinentes, dans le cadre d'un accord institutionnel?

2. Est-il prêt à établir une liste des prescriptions de l'UE, des Etats membres de l'UE et de la Suisse (prescriptions en vigueur, prévues ou en discussion) relatives aux médias électroniques, notamment dans les domaines suivants: interdictions et restrictions en matière de publicité (par ex. pour du tabac, de l'alcool, des produits cosmétiques ou des aliments pour enfants), publicité pour des denrées alimentaires (durcissement des prescriptions relatives aux graisses, au sucre et au sel), publicité pour des voitures et des produits consommant beaucoup d'énergie (obligations étendues de déclarer et d'informer), interdictions en matière de sponsoring pour les médias électroniques, densification de la réglementation en matière de publicité pour des prestations d'ordre financier, développement des possibilités de plaintes collectives et durcissement des règles permettant d'imposer le droit applicable en matière de publicité (amendes et listes noires)?

3. Selon lui, le champ d'application des directives précitées risque-t-il d'être étendu à d'autres domaines que celui de la télévision, soit à l'ensemble des prestations audiovisuelles proposées par les médias (y compris Internet)?

4. Sait-il si, dans un avenir proche, d'autres prescriptions, charges et mesures sont prévues dans le domaine d'Internet? Si oui, lesquelles?

Cosignataires: Maier Thomas, Pieren, Rickli Natalie, Romano, Rutz Gregor, Wasserfallen (6)

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

14.3635 n Ip. Borer. Mauvais investissements dans les terminaux de conteneurs et dans la planification de nouveaux terminaux (20.06.2014)

On sait grâce aux médias et à des réponses aux interventions parlementaires à ce sujet que la Confédération a perdu entre 12 et 14 millions de francs en subventionnant le terminal Wiler/Utzensdorf. On sait depuis peu que l'épouvantable projet Gateway Limmattal (CFF) est interrompu dans sa phase de planification. On ne sait que trop bien, concernant ces deux projets, que des experts ont clairement tiré la sonnette d'alarme.

1. D'autres enquêtes sont-elles menées concernant les pertes financières à Wiler/Utzensdorf et, le cas échéant, les responsables devront-ils rendre des comptes?

2. Quel montant l'OFT a-t-il versé pour la planification du projet Gateway Limmattal?

3. Quelles sommes la régie des CFF a-t-elle dépensées pour le projet Limmattal?

4. Pourquoi les conseils d'entreprises spécialisées dans les transports ou dans les conteneurs sont-ils systématiquement ignorés?

Cosignataires: Bortoluzzi, Clottu, Giezendanner, Grin, Hurter Thomas, Portmann (6)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3636 n Mo. Joder. Décharger administrativement l'agriculture (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de sorte à réduire de manière générale la charge administrative et autres contraintes qui pèsent sur l'agriculture, à simplifier le système des paiements directs et à alléger les procédures de contrôle.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bourgeois, Brunner, Giezendanner, Heer, Knecht, Ritter, Rösti, Schibli, von Siebenthal (11)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3639 n Mo. Joder. Améliorer les services d'aide et de soins à domicile (20.06.2014)

1. Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 51 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie de manière à ce que les organisations de soins et d'aide à domicile ne soient pas pénalisées par la forme juridique qu'elles revêtent ou par des règles cantonales restrictives d'accès au marché; elles ne devront pas non plus être désavantagées par rapport aux fournisseurs de prestations privés.

2. Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires pour simplifier la procédure de reconnaissance des organisations de soins et d'aide à domicile et leur permettre de développer de nouvelles offres de soins.

Cosignataires: Giezendanner, Heer (2)

12.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3643 n Ip. Kiener Nellen. BKW mène-t-elle l'IFSN et le DETEC par le bout du nez? (20.06.2014)

Fin 2012, une mission de l'Operational Safety Review Team est arrivée à la conclusion suivante s'agissant de la centrale de Mühleberg: "The industrial safety programme is not in line with good industry standards." Cette constatation a probablement aussi incité l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) à affirmer, dans sa prise de position de 2013 concernant le rapport sur la sûreté de la centrale de Mühleberg, que, dans son optique, le conseil d'administration de BKW Energie SA, qui est chargé d'évaluer systématiquement la sûreté de l'enveloppe du cœur de la centrale de Mühleberg en vue de pouvoir apporter en amont les améliorations qui s'imposent, ne remplit pas suffisamment ses obligations. Bien que l'IFSN critique la culture de sécurité de BKW et qu'elle l'ait réaffirmé dans le journal "Der Bund" du 8 mars 2014, cette critique a laissé de marbre les exploitants de Mühleberg.

Pire encore, BKW a présenté plusieurs projets de rééquipement non réalisables pour les rejeter quelque temps après. Pour finir, elle a annoncé vouloir renoncer à de nouveaux projets de rééquipement puisqu'il était prévu que la centrale serait désaffectée en 2019. Trois ans après les nouvelles connaissances acquises dans la foulée du grave accident de Fukushima, la centrale de Mühleberg n'a toujours pas été suffisamment rééquipée. Depuis 2011, l'IFSN et le DETEC se font mener pas le bout du nez par BKW.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Dans quelle mesure les conditions requises pour l'autorisation d'exploiter Mühleberg sont-elles réunies si BKW ne remplit pas suffisamment ses obligations?

2. Quelles mesures l'IFSN doit-elle prendre pour remédier à la culture de sécurité insatisfaisante de BKW? Que fera-t-elle concrètement?

3. Combien de temps BKW se verra-t-elle encore accorder avant qu'elle assume enfin ses responsabilités?

4. Quelles conditions doivent-elles être remplies afin que, dans ce contexte juridique, l'IFSN et surtout le DETEC s'interrogent sur l'opportunité de retirer à BKW l'autorisation d'exploiter Mühleberg?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Heim, Schwaab, Semadeni, Voruz (9)

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3644 n Mo. Bertschy. Appliquer un taux unique aux avoirs de vieillesse dans la prévoyance professionnelle (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) comportant deux options:

- a. la première prévoira de calculer les bonifications de vieillesse (art. 16 LPP) selon un taux unique et non selon un taux échelonné en fonction de la catégorie d'âge;
- b. la seconde prévoira d'appliquer un taux unique jusqu'à la fin de la 54e année et un taux réduit à partir de 55 ans.

Cette révision sera assortie de délais transitoires suffisamment longs pour éviter les pertes de rentes.

Cosignataires: Bäumle, Böhni, Caroni, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Hess Lorenz, Ingold, Maier Thomas, Markwalder, Moser, Müller Geri, Quadranti, Schilliger, Trede, Vogler, Weibel (18)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3646 n Mo. Groupe socialiste. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE. Création d'un bureau de liaison parlementaire à Bruxelles (20.06.2014)

La base légale pour la création d'un bureau de liaison parlementaire de l'Assemblée fédérale auprès de l'Union européenne doit être envoyée en consultation en même temps que le message relatif à un éventuel accord-cadre institutionnel entre la Suisse et l'UE.

Porte-parole: Nussbaumer

03.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3649 n Ip. Moret. Avastin et Lucentis. Que peut faire le Conseil fédéral? (20.06.2014)

Six études internationales démontrent que l'Avastin est aussi efficace et sûr que le Lucentis dans le cadre du traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA). Roche refuse d'étendre l'indication de l'Avastin aux cas de DMLA. Pourquoi? Parce que le Lucentis, dérive de l'Avastin mais vendu 30 fois plus cher, a été développé spécifiquement pour cette maladie.

1. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il y a un intérêt légitime pour le système de santé suisse à ce que l'indication de l'Avastin soit étendue aux cas de DMLA?
2. Que peut faire le Conseil fédéral pour obliger Roche à étendre l'indication de l'Avastin aux cas de DMLA?
3. Le Conseil fédéral a-t-il déjà contacté Roche à ce sujet pour en parler?
4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la loi sur les produits thérapeutiques, qui part du principe que les fabricants ont un intérêt économique à ce que les indications de leurs produits soient étendues, comporte ici une faille, qui empêche une diffusion rationnelle des produits thérapeutiques, au bénéfice du plus grand nombre et au meilleur prix?

Cosignataires: Derder, Gilli, Rossini, Schenker Silvia, Stolz (5)

12.09.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3650 n Ip. Moret. La FINMA surveille-t-elle aussi de manière régulière le secteur des assurances-maladie complémentaires en Suisse? (20.06.2014)

Dans le cadre de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale, le Conseil fédéral propose que l'Office fédéral de la santé publique puisse surveiller aussi les groupes d'assurances, c'est-à-dire aussi la partie assurances-maladie complémentaires des assurances qui pratiquent l'assurance-maladie sociale et les complémentaires. En effet, il semblerait que la FINMA mette l'accent plus sur la surveillance des assurances privées étrangères que sur les caisses-maladie actives aussi sur le plan des complémentaires en Suisse. Dans cet esprit, l'intervention de la FINMA dans le cadre du dossier Assura/Supra aurait été exceptionnelle.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que la FINMA a décidé de concentrer ses forces sur la surveillance des assurances privées étrangères?

2. Peut-il confirmer que la surveillance des caisses-maladie offrant des complémentaires n'a lieu que de manière exceptionnelle, comme dans le dossier Assura/Supra?

Cosignataires: Amaudruz, Cassis, Derder, Parmelin, Pezzatti, Stolz (6)

03.09.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3651 n Mo. Hiltbold. Code pénal. Stop à la discrimination dans la définition du viol (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal ou de toute autre loi de telle sorte que la définition du viol soit élargie et comprenne tout acte sexuel forcé par une personne sur une autre, sans distinction selon le sexe de la victime ou de l'auteur.

Cosignataires: Amaudruz, Barazzone, Bernasconi, Bourgeois, Clottu, Feller, Feri Yvonne, Grin, Mahrer, Maire Jacques-André, Moret, Portmann, Stolz, Tornare (14)

03.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3653 n Ip. Reynard. Echanges extrascolaires de jeunes (20.06.2014)

La promotion des échanges de jeunes bénéficie non seulement à ces derniers, mais aussi à la société et à l'économie tout entières. Elles ont donc intérêt à la soutenir. Pour ces raisons, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il en accord avec cette affirmation?
2. Quelles ont été les démarches entreprises par la Confédération jusqu'à présent pour permettre les échanges extrascolaires de jeunes?
3. Quelles possibilités envisage-t-il de promouvoir les programmes extrascolaires d'échange de jeunes et quelles mesures de promotion est-il prêt à mettre en place dans ce domaine?
4. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il aux programmes extrascolaires d'échange de jeunes au sein du programme Erasmus plus?

5. Quels efforts fournit la Confédération afin que l'échange extrascolaire soit accessible à tous les jeunes (indépendamment de la langue, de l'origine et de la formation)?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Marra, Tornare (3)

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3654 n Ip. Derder. Sécurité numérique. Faisons-nous fausse route? (20.06.2014)

Depuis plusieurs mois, les médias suisses et étrangers ont mis au jour l'interception et le contrôle systématique des données de la part de services de renseignements étrangers. L'exemple qui a le plus choqué l'opinion publique concerne les activités de la NSA qui ont été révélées par Edward Snowden. Dans cet environnement, la Suisse ne devrait-elle pas mieux sécuriser les réseaux numériques et protéger la sphère privée de ses concitoyens?

Si la protection de la sphère privée et des données privées est effectivement une priorité, la révision en cours de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (voir 13.025 LSCPT. Modification) et la création de la base légale pour le Service de renseignement de la Confédération (voir 14.022 loi sur le renseignement) vont-elles dans la bonne direction? La réponse est non. Ces révisions ouvrent la porte au contrôle systématique des communications, informations, et données numériques et offrent ces données sur un plateau aux puissances étrangères dont les moyens et les intentions hostiles ont déjà été démontrées.

Pour rappel, dans un arrêt récent (Arrêt du 8 avril 2014 dans les affaires jointes C-293/12 et C-594/12), la Cour européenne de justice (CJUE) a invalidé la Directive européenne 2006/24/CE sur la conservation de données. Cette Directive sert de base légale au niveau européen pour l'enregistrement des télécommunications - l'équivalent de notre LSCPT. La justification de la CJUE est que cette Directive s'immisçait de manière particulièrement grave dans les droits fondamentaux relatifs au respect de la protection des données à caractère personnel.

Cosignataires: Barazzone, Bourgeois, Français, Germanier, Glättli, Hiltbold, Lüscher, Moret, Perrinjaquet, Reimann Lukas, Rime, Trede (12)

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3656 n Ip. Sommaruga Carlo. Lignes directrices de la Suisse concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme. Quelle politique et quels instruments pour leur mise en oeuvre? (20.06.2014)

Dix ans après l'UE et la Norvège, juste avant la tenue à Berne de la Conférence de l'OSCE sur la protection des défenseurs des droits de l'homme (DDH), le DFAE a publié fin 2013 les lignes directrices de la Suisse concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme. Cette démarche est à saluer. Elle donne un outil de qualité aux ambassades suisses sur la manière de promouvoir et d'intervenir en faveur de la protection des DDH. Il s'agit d'un pas important pour renforcer la dimension des droits humains dans la politique extérieure suisse en cohérence avec les exigences découlant de la Constitution fédérale.

En vue de mieux comprendre ces lignes directrices, je pose les questions suivantes:

1. Quelle est l'articulation entre les lignes directrices suisses et celles de l'OSCE?

2. Suite à l'adoption des lignes directrices concernant la protection des DDH, le DFAE a-t-il mis en place une formation spécifique pour le personnel, comme l'a fait par exemple le Royaume-Uni? Si non, entend-il le faire et dans quel délai?

3. Dans la mesure où en matière de politique extérieure, la promotion des droits humains et donc la protection des DDH sont placées par la Constitution fédérale au même niveau de priorité que la préservation de l'indépendance et la prospérité de la Suisse, par ces lignes directrices, le cahier des charges des ambassades et des ambassadeurs place-t-il la protection des DDH au même niveau de priorité que l'amélioration des échanges commerciaux, la protection des investissements ou la promotion culturelle de notre pays?

4. La Division politique fixe-t-elle des objectifs annuels ou plurianuels pays par pays en matière de promotion des droits humains et de protection des DDH ou l'activité en la matière est-elle ponctuelle et uniquement réactive ce qui ne serait pas conforme aux lignes directrices?

5. Les rapports des ambassades adressés régulièrement à la centrale intègrent-il aussi systématiquement un "progress report" sur les objectifs, les projets et les activités en matière de promotion des droits humains et de protection des DDH?

6. Le DFAE a-t-il mis au point un dispositif de promotion des "best practices" des ambassades en la matière afin d'améliorer l'efficacité de la mise en place des lignes directrices?

7. Quand le DFAE pense-t-il faire sa première évaluation de la mise en œuvre de ces lignes directrices?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Munz, Naef, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Voruz, Wermuth (10)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3657 n Mo. Sommaruga Carlo. Drones à usage militaire. Pour le lancement par la Suisse d'une initiative internationale de régulation (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un processus international de réglementation de l'usage des drones sous l'angle du droit de la guerre et du respect des droits humains, soit dans le cadre onusien, soit sous forme d'une extension des Conventions de Genève ou de la Convention sur certaines armes classiques, soit toute autre voie jugée pertinente.

Cosignataires: Allemann, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Leuenberger-Genève, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schwaab, Semadeni, Voruz, Wermuth (13)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3658 n Po. Sommaruga Carlo. Rapport sur les conséquences et les mesures à prendre face aux plates-formes Internet d'échange de services, particulièrement dans le domaine du logement et du transport (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport sur le phénomène des services gratuits ou payants d'internaute à internaute, notamment en matière de logement et de transport, comme le proposent par exemple les plates-formes Internet www.airbnb.com ou www.uber.com.

Le rapport analysera ce phénomène au niveau international et suisse. Il illustrera son évolution récente, son importance commerciale et financière en Suisse et les défis juridiques liés aux

rapports contractuels et à l'applicabilité et l'application des dispositions légales communales, cantonales et fédérales relatives aux champs d'action des plates-formes d'échange de services payants. La problématique du blanchiment d'argent au travers de ces plates-formes sera aussi examinée.

En matière de logement, on abordera notamment les problèmes d'aménagement du territoire, en particulier la règle sur le maximum des 20 pour cent de résidences secondaires, les questions liées au changement d'affectation de logements en objets quasi hôteliers par des bailleurs ou par des locataires, l'application des dispositions sur les loyers et les congés abusifs, la problématique de la sous-location ou encore la question du for en cas de litige, sans oublier les questions de l'encaissement de la taxe de séjour.

Il présentera les solutions de régulation qui ont été adoptées dans d'autres pays industrialisés ou par des villes, voire par des services de police, notamment le FBI, pour obtenir le respect des règles nationales et locales.

Il évoquera les pistes de réformes légales possibles ou les obligations que les autorités peuvent imposer à ces plates-formes Internet.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Egloff, Fehr Jacqueline, Glättli, Reynard, Schwaab, Tschäppät, Voruz, Wermuth (11)

03.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3659 n Mo. Grin. Politique agricole. Halte à l'escalade administrative! (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, dans la future Politique agricole (PA) 2018-2021, de veiller à un allègement de la charge administrative, en simplifiant certaines mesures et en évitant d'en créer de nouvelles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Binder, Clottu, Estermann, Fehr Hans, Knecht, Parmelin, Rösti, Schibli (10)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 14.3661 n Mo. Conseil National. Pour le développement conjoint de mesures de détection précoce des cas de maladie (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN (13.4060)) (27.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de développer des mesures qui permettent de détecter précocement les cas de maladie et d'aborder immédiatement la question du retour à l'emploi avec les acteurs concernés et importants, à savoir les employeurs, les fournisseurs de prestations médicales qui établissent des certificats d'incapacité de travail (réseaux et organisations de médecins) et les offices AI (centres de compétences pour la gestion de la réintégration, les vérifications relevant de la médecine du travail et le conseil). Ces derniers doivent disposer des moyens qui leur permettent d'assumer la responsabilité de la gestion du retour au travail en mettant les différents acteurs en relation et en les réunissant le plus tôt possible autour d'une table.

Une minorité de la commission (Rossini, Carobbio Gussetti, Feri Yvonne, Gilli, Heim, van Singer) propose de rejeter la motion.

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

10.09.2014 Conseil national. Adoption.

09.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

x 14.3664 n Mo. Commission des affaires juridiques CN. Un fonds pour une indemnisation juste des victimes de l'amiante (14.08.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds permettant une indemnisation complète selon le droit de la responsabilité civile des victimes de l'amiante qui n'ont pu obtenir de réparation, ou seulement une réparation incomplète, auprès d'un responsable civil ou contractuel en raison de l'écoulement du temps. Le Conseil fédéral pourra déterminer les conditions précises d'obtention d'une indemnisation. Le Conseil fédéral choisira en outre le mode de financement du fonds le plus adapté.

Une minorité (Huber, Brand, Egloff, Markwalder, Merlini, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schwander) propose le rejet de la motion.

29.10.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission des affaires juridiques

28.05.2015 Retrait.

x 14.3665 n Mo. Conseil National. Compléter l'article 260bis CP (art. 187 CP, "Actes d'ordre sexuel avec des enfants") (Commission des affaires juridiques CN) (14.08.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision du Code pénal avec le contenu suivant:

Article 260bis alinéa 1 lettre fbis (nouvelle)

1. (Est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire quiconque prend, conformément à un plan, des dispositions concrètes d'ordre technique ou organisationnel, dont la nature et l'ampleur indiquent qu'il s'apprête à passer à l'exécution de l'un des actes suivants:)

a. à f. inchangées

fbis. actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)

g. à j. inchangées

2. et 3. inchangés

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des affaires juridiques

11.03.2015 Conseil national. Adoption.

18.06.2015 Conseil des Etats. Rejet.

x 14.3666 n Mo. Conseil National. Article 198 CP. Infraction poursuivie d'office dans certains cas (Commission des affaires juridiques CN) (14.08.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision du Code pénal avec le contenu suivant:

Art. 198

Al. 1

Celui qui aura causé du scandale en se livrant à un acte d'ordre sexuel en présence d'une personne qui y aura été inopinément confrontée,

celui qui aura importuné une personne par des attouchements d'ordre sexuel ou par des paroles grossières,

sera, sur plainte, puni d'une amende.

Al. 2 (nouveau)

Celui qui commet ces délits contre un enfant de moins de 16 ans révolus sera puni d'une amende.

29.10.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des affaires juridiques

11.03.2015 Conseil national. Adoption.

18.06.2015 Conseil des Etats. Rejet.

x 14.3667 n Mo. Conseil National. Tribunal fédéral. Dissenting opinions (Commission des affaires juridiques CN)
(14.08.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la LTF, afin que les arrêts du Tribunal fédéral puissent aussi mentionner les opinions dissidentes ("dissenting opinions").

Une minorité propose le rejet de la motion: Brand, Guhl, Nidegger, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schwander, Stamm, von Graffenried

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des affaires juridiques

11.03.2015 Conseil national. Adoption.

18.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

14.3668 n Mo. Conseil National. Réglementation de la redevance hydraulique après 2019 (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
(26.08.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de se pencher rapidement, en collaboration avec les cantons, les entreprises de la branche énergétique et les autres milieux intéressés, sur la réglementation relative à la redevance hydraulique qui devra entrer en vigueur après 2019, en prenant en considération la situation concrète des centrales hydrauliques et les mécanismes d'encouragement prévus par la Stratégie énergétique 2050. Le Conseil fédéral fait en sorte que, pour une période de dix ans, la production supplémentaire des installations bénéficiant des contributions d'investissement prévues à l'article 30 de la loi sur l'énergie soit exonérée totalement ou en partie de la redevance hydraulique.

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

09.12.2014 Conseil national. Adoption.

14.3677 n Mo. Portmann. Enregistrement de la durée du travail. Compléter immédiatement l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (08.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1) de façon à adapter les dispositions sur l'enregistrement de la durée du travail aux nouveaux modèles de travail que l'on connaît aujourd'hui. Concrètement, il s'agit de faire en sorte que les lettres c, d et e de l'alinéa 1 de l'article 73 OLT 1 ne s'appliquent pas aux cas dans lesquels un employeur et un syndicat de travailleurs ont conclu, sur la base du partenariat social, une convention distincte réglant la façon d'enregistrer la durée du travail. Ce faisant, il faudra au moins accorder au travailleur qui le demande le droit d'enregistrer individuellement la durée de son travail. Il s'agit non seulement de mettre en vigueur cette modification de l'ordonnance aussi rapi-

dement que possible, mais aussi d'autoriser les pratiques actuelles en prévoyant une période transitoire.

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3680 n Ip. Heer. Pas de sanctions contre la Russie
(08.09.2014)

La Suisse est bien avisée de ne pas compromettre par une attitude irréfléchie les bonnes relations politiques et économiques qu'elle entretient avec la Russie en dépit de la situation confuse et tendue qui règne en Ukraine. Sa politique et son régime de neutralité devraient également la retenir d'apporter un quelconque soutien à la politique impérialiste des Etats-Unis et de l'UE. Les sanctions mises en place par l'UE et par les Etats-Unis, qui ont été reprises en partie par la Suisse, visent des personnalités et des entreprises russes. Mais on oublie qu'elles ne sont pas sans effet sur les entreprises suisses qui exportent des biens industriels et des services en Russie. Les banques en Suisse qui financent ces opérations en pâtissent elles aussi.

La Russie étant un important acheteur de biens et de services suisses, les sanctions prises contre les banques russes affectent également notre industrie. Les exportateurs qui veulent vendre des biens ou des services en Russie doivent en effet assurer le financement de cette opération. Les banques suisses, les banques russes et leurs filiales suisses et européennes travaillent en étroite collaboration avec les exportateurs suisses. L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation, établissement de la Confédération qui couvre une partie des risques liés à ces opérations, joue à cet égard un rôle central. Si les autorités suisses adoptent des sanctions ou prennent d'autres mesures de régulation qui compromettent le financement de ces activités, les exportations ne peuvent pas avoir lieu.

1. Le Conseil fédéral sait-il que les banques suisses, les banques russes et leurs filiales suisses et européennes jouent un rôle central dans le financement des exportations vers la Russie?

2. Est-il d'avis lui aussi que le financement des exportations de biens industriels doit pouvoir se poursuivre sans entrave?

3. La Suisse, qui assure la présidence de l'OSCE, et le Conseil fédéral vont-ils entreprendre des démarches pour que les sanctions imposées par les Etats-Unis et l'UE soient levées le plus rapidement possible et que le dialogue avec la Russie se poursuive afin qu'une issue politique soit trouvée au conflit avec l'Ukraine?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour protéger la place industrielle suisse des effets négatifs de ces sanctions?

Cosignataires: Fehr Hans, Joder, Matter, Pezzatti, Pfister Gerhard, Portmann (6)

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3681 n Mo. Buttet. Ne plus taxer inutilement ceux qui nous sauvent (08.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ne plus appliquer la taxe sur les huiles minérales et l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation pour les services d'aide (police, pompiers, ambulances, sauvetage par hélicoptère ou lacustre).

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Darbellay, Gschwind, Regazzi, Romano (6)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3682 n Ip. Bulliard. Participation de la Confédération aux coûts des mesures d'éradication du capricorne asiatique. Les cantons ne peuvent pas attendre 2016! (08.09.2014)

Le canton de Fribourg est particulièrement touché par le capricorne asiatique. Après avoir été remarqué en 2011 sur la commune de Brünisried, cet organisme nuisible, qui vise tous les feuillus, a infesté cet été une zone de la commune de Marly, dans l'agglomération de Fribourg. Cette infestation a nécessité une intervention urgente et massive: il a fallu éliminer tous les arbres infestés ou présentant un fort risque dans un rayon de cent mètres autour des arbres où un trou d'envol a pu être identifié et il faut surveiller tous les arbres à risque situés dans un rayon de 200 mètres de la zone d'infestation pour les quatre années à venir.

La lutte contre le capricorne asiatique est un enjeu international. Le danger d'une pullulation représente une menace réelle. Si une forêt venait à être touchée, la seule mesure à prendre serait d'effectuer des coupes rases de grande ampleur remettant en cause les fonctions de la forêt. Le canton de Fribourg a pris les mesures urgentes d'éradication en conformité avec les directives fédérales et les recommandations internationales. Il en supporte toutefois seul le coût (plusieurs centaines de milliers de francs déjà), alors même qu'il a pu être établi que les capricornes asiatiques ont été introduits à Marly par des palettes de bois provenant de Chine, qui ont pourtant été labellisées (ce qui signifie qu'elles auraient dû être chauffées afin de tuer tout organisme vivant).

Le soutien de la Confédération aux mesures d'éradication des organismes nuisibles est prévu par la révision de la Loi fédérale sur les forêts, qui sera soumise cet automne aux Chambres fédérales, mais n'entrera en vigueur qu'en 2016. Je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la lutte dépasse l'enjeu local ou régional et que le temps presse?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à anticiper la mise en oeuvre des mesures de participation de la Confédération aux coûts des mesures d'éradication des organismes nuisibles, en particulier le capricorne asiatique, pour les cantons fortement touchés (Fribourg et Zurich) en 2014 déjà?
3. Si non au 1er janvier 2015?

Cosignataires: Bourgeois, de Buman, Piller Carrard, Rime, Schneider Schüttel, Steiert (6)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3686 n Ip. Candinas. Protéger les enfants en leur faisant porter un casque à vélo (09.09.2014)

Le Conseil fédéral a proposé, dans le cadre du programme Via sicura, de rendre obligatoire le port du casque à vélo pour les enfants. Le Parlement a refusé cette proposition en 2012, lors du débat sur le programme Via sicura, estimant entre autres que le taux de port du casque à vélo était déjà suffisamment élevé et que la responsabilisation des parents fonctionnait bien. Il a en particulier souligné le fait qu'il fallait poursuivre les campagnes de sensibilisation, qui s'étaient avérées efficaces. Le Fonds de sécurité routière, qui dépend de l'Office fédéral des

routes, a peu après décidé, de façon surprenante, de ne plus financer les campagnes pour le port du casque à vélo.

Les dernières données du bpa indiquent que le taux de port du casque à vélo chez les enfants est en baisse depuis deux ans. Le taux chez les enfants jusqu'à 14 ans est de 60 pour cent (il était encore de 63 pour cent en 2013 et même de 68 pour cent en 2012). Cette évolution est préoccupante car les enfants sont plus exposés aux risques d'accident et de blessure, étant donné que leurs capacités cognitives et physiques ne sont pas encore totalement développées.

C'est pourquoi je souhaiterai poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il de cette évolution inquiétante?
2. Est-il toujours d'avis que le port obligatoire du casque à vélo pour les enfants est objectivement justifié?
3. Compte tenu du recul du taux de port du casque à vélo chez les enfants, souhaiterait-il que le Fonds de sécurité routière reprenne le financement des campagnes de sensibilisation pour le port du casque?
4. A-t-il d'autres mesures à proposer pour renforcer les efforts de sensibilisation aux avantages du port du casque à vélo chez les enfants?

29.10.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3687 n Ip. Groupe des Verts. Non à la forteresse Europe. Accès à une procédure d'asile équitable, partage des charges et planification réaliste dans le domaine de l'asile (10.09.2014)

Le système européen de l'asile ("Dublin") présente des défauts fondamentaux. La politique de dissuasion ("forteresse Europe" aussi bien que "forteresse Suisse" - y compris l'abolition du dépôt des demandes d'asile dans les ambassades) rend aujourd'hui pratiquement impossible l'accès légal à une procédure d'asile en Europe, ce qui constraint les requérants à l'illégalité et les pousse à choisir des voies dangereuses, voire malheureusement souvent mortelles, pour gagner l'Europe. Dans le domaine de l'accueil des réfugiés, la réduction des capacités d'hébergement à laquelle a contribué l'ancien chef du DFJP, Monsieur Christoph Blocher, a porté à la Suisse un coup dont les effets se font encore sentir aujourd'hui.

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les possibilités qu'ont aujourd'hui les réfugiés de la guerre civile de Syrie, par exemple, ou de la dictature militaire socialiste d'Erythrée, de déposer une demande d'asile dans un Etat de l'UE sans devoir recourir aux services de passeurs (listing des Etats; distinguer, s'il y a lieu, entre diverses situations, par ex. réfugiés primaires, fait d'être membre de la famille de réfugiés déjà reconnus)? Quelles sont les possibilités de déposer une demande d'asile en Suisse?
2. La Suisse s'engage-t-elle en faveur de la création, dans le cadre de Dublin, d'un accès aux procédures d'asile dans les Etats européens qui permette à des réfugiés de la guerre civile de Syrie, par exemple, de déposer légalement une demande d'asile sans devoir recourir à des passeurs?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à proposer une révision de la loi sur l'asile qui permette par exemple à des réfugiés syriens ou à d'autres d'accéder à la procédure d'asile suisse sans qu'ils soient obligés de recourir à des passeurs?

4. Est-il enfin disposé à accueillir rapidement de plus gros contingents de réfugiés?

5. Que pense-t-il de la possibilité de développer, dans le cadre de Dublin, un partage des charges qui irait plus loin qu'un simple soutien financier?

6. Combien de demandes d'asile supplémentaires la Suisse aurait-elle eu à traiter sur le plan matériel sans l'accord de Dublin (par année, depuis l'entrée en vigueur)?

7. Combien de places d'hébergement (nombre de centres, nombre de lits) supprimées par les cantons suite à la réduction du financement des réserves d'hébergement opérée sous le conseiller fédéral Blocher ont-elles entre-temps été réactivées? Combien d'entre elles ne sont-elles plus disponibles?

8. Combien de places la Suisse peut-elle offrir pour le traitement de personnel soignant contaminé lors de son engagement contre l'épidémie de fièvre Ebola?

Porte-parole: Glättli

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3688 n Ip. Groupe socialiste. Tarifs de physiothérapie.

Conséquences de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral

(10.09.2014)

Les tarifs des prestations de physiothérapie sont en réexamen. De nombreux physiothérapeutes travaillent depuis seize ans aux mêmes tarifs et la nécessité de les augmenter rapidement est connue. Cependant, les assureurs et les associations qui les regroupent (Santésuisse, Curafutura) s'opposent par tous les moyens à une adaptation suffisante.

Lors de l'heure des questions du 5 juin 2012, le conseiller fédéral Alain Berset a confirmé qu'il appartenait aux cantons de fixer les tarifs si les partenaires ne parvenaient pas à s'entendre. Le Conseil fédéral a par ailleurs indiqué dans une lettre officielle du 7 juin 2013 que les gouvernements cantonaux avaient la compétence de fixer les valeurs des points tarifaires.

Le 2 avril 2013, le canton de Thurgovie a décidé d'augmenter de 5 centimes la valeur du point tarifaire. Les assureurs ont recouru contre cette décision. Le 28 août 2014, le Tribunal administratif fédéral a renvoyé la décision au canton de Thurgovie, en lui demandant de la revoir. Le tribunal a notamment considéré que la décision du Conseil d'Etat ne reposait pas sur une structure tarifaire valable et qu'elle contreviennait sur plusieurs points au droit fédéral. Cet arrêt a pour conséquence que les patients thurgoviens des caisses membres de Curafutura n'ont désormais plus de structure tarifaire valable. On peut par ailleurs se demander quelles seront les conséquences de cet arrêt sur les autres procédures judiciaires en cours: actuellement, l'augmentation des tarifs est bloquée dans douze cantons à cause de ces procédures.

Compte tenu de l'impasse actuelle et de la situation économique difficile dans laquelle se trouvent les physiothérapeutes, au point que certains luttent pour leur survie, il faut agir vite.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont selon lui les conséquences de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral, notamment vu la situation économique difficile dans laquelle se trouvent les physiothérapeutes?

2. Quelles solutions voit-il pour enfin pouvoir adapter les tarifs de physiothérapie?

3. Est-il disposé à soumettre dans les plus brefs délais au Parlement les modifications qu'il faudrait apporter au cadre légal (par ex. compétence subsidiaire)?

Porte-parole: Gysi

28.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3689 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Asile. Il est grand temps de mettre fin au chaos!

(10.09.2014)

Le nombre des demandes d'asile a connu une augmentation fulgurante ces derniers mois. Les problèmes non résolus dans le domaine de l'asile en Suisse ne font que s'accentuer. A cet égard, les questions urgentes suivantes se posent:

1. Comment le Conseil fédéral entend-il exiger des Etats du Sud de l'Europe, notamment de l'Italie, qu'ils remplissent les obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord de Dublin? Comment entend-il imposer le respect de cet accord?

2. Que compte-t-il entreprendre en vue d'une répartition des demandes d'asile plus équitable entre les Etats Dublin, qui tiennent compte de leur population?

3. Sait-il qu'à plusieurs reprises, des demandeurs d'asile que la Suisse avait renvoyés en Italie en vertu de l'Accord de Dublin se sont vu remettre par des fonctionnaires italiens, dès leur arrivée à l'aéroport, un document leur enjoignant de quitter l'Italie dans les jours qui suivent sous peine d'être emprisonnés? Ces demandeurs d'asile retournent donc directement en Suisse. Comment le Conseil fédéral compte-t-il réagir face à cette violation incontestable de l'accord par l'Italie?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que le projet "Mare Nostrum" et désormais aussi les opérations Frontex, reviennent avant tout à soutenir des passeurs dont le "travail" est ainsi grandement facilité? Reconnaît-il le fait que cette politique accroît sensiblement l'attrait d'une traversée maritime et entraîne par conséquent une hausse du nombre de demandes d'asile? Que font les Etats Schengen face à cette incitation qui va dans le mauvais sens?

5. Lors de la votation du 9 juin 2013 (référendum concernant les modifications urgentes de la loi sur l'asile), le peuple et les cantons ont clairement approuvé (par 78 pour cent des voix), parmi d'autres mesures, l'exclusion de la reconnaissance de la qualité de réfugié pour les objecteurs de conscience en provenance d'Erythrée. Or, durant les sept premiers mois de 2014, le taux d'acceptation des personnes en provenance d'Erythrée s'est établi à 58,5 pour cent, ce qui est particulièrement élevé. Pourquoi ce verdict populaire très net est-il ainsi bafoué?

6. L'article 4 LAsi dispose clairement que la protection provisoire est accordée aux réfugiés de guerre. Ce statut de "personne à protéger" s'applique-t-il aux réfugiés en provenance de Syrie, notamment aux réfugiés faisant partie du contingent? Dans la négative, pourquoi pas? Dans l'affirmative: pour combien de personnes est-ce le cas?

7. Que compte entreprendre le Conseil fédéral afin que l'épidémie d'Ebola qui se propage actuellement n'atteigne pas la Suisse par la voie de l'asile? Est-il prévu de soumettre les personnes provenant des pays touchés à des contrôles sanitaires ad hoc aux frontières?

Porte-parole: Brand

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3690 n Mo. Groupe libéral-radical. Rapport sur le contrat entre les générations (10.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir et de présenter régulièrement au Parlement un rapport indiquant la répartition prévue et la répartition effective des charges entre les générations. Ce "rapport sur le contrat entre les générations" doit en particulier mettre en lumière les charges financières imposées aux générations futures (ampleur et impact de l'augmentation de la quote-part de l'Etat, financement à long terme du système d'assurance sociale - dette explicite et dette implicite -, ampleur de la répartition contraire à la loi entre actifs et bénéficiaires de rentes dans le cadre de la LPP, coûts prévus du système de santé à la charge de la société, y compris les soins aux personnes âgées etc.).

Porte-parole: Cassis

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3691 n Mo. Groupe libéral-radical. Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse (10.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui vise à exclure de l'aide sociale les immigrés en provenance d'Etats tiers pour une période initiale de trois à cinq ans après leur arrivée.

Porte-parole: Müller Philipp

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3698 n Ip. Riklin Kathy. Ressortissants suisses exerçant une activité lucrative dans un pays de l'UE ou de l'AELE. Etat des lieux et conséquences possibles de l'initiative "contre l'immigration de masse" (11.09.2014)

Quelque 450 000 ressortissants suisses travaillent aujourd'hui dans un pays de l'UE ou de l'AELE. L'accord sur la libre circulation des personnes conclu entre la Suisse et l'UE, en vigueur depuis 2002, donne aux ressortissants de la Suisse et à ceux des pays de l'UE/AELE le droit de demeurer et de travailler sur le sol des parties contractantes. Cet accord a apporté des avantages considérables aux ressortissants suisses qui travaillent dans l'UE. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Combien y a-t-il de ressortissants suisses qui travaillent dans un pays de l'UE/AELE (ventiler les chiffres par pays)?
2. Combien y a-t-il de ressortissants suisses qui quittent chaque année le pays pour s'établir dans un pays de l'UE/AELE et qui profitent ainsi du régime de la libre circulation des personnes?
3. Quels avantages les Suisses de l'étranger qui exercent une activité lucrative ont-ils retirés de la coordination des régimes nationaux de sécurité sociale?
4. Y a-t-il d'autres avantages produits par les accords bilatéraux?
5. Si l'accord sur la libre circulation des personnes et, par voie de conséquence, les Bilatérales I, devaient être frappés de caducité, quels inconvénients en résulterait-il pour les ressortissants suisses établis dans un pays de l'UE/AELE?
6. Si l'accord sur la libre circulation des personnes venait à devenir caduc, quelles conséquences cela aurait-il pour les étudiants et les chercheurs suisses?
7. Si l'accord sur la libre circulation des personnes venait à être dénoncé, quelles conséquences cela aurait-il sur l'accord d'association à Schengen?

8. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire établir à l'intention du Parlement et du public un rapport circonstancié qui éclairerait les questions ci-dessus et l'importance que revêt la libre circulation des personnes pour les ressortissants suisses qui travaillent dans l'espace européen?

Cosignataires: Darbellay, Fiala, Gilli, Glanzmann, Markwalder, Neirynck, Nordmann, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (10)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3702 n Mo. Schläfli. Empêcher le mercenariat moderne (11.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 94 du code pénal militaire de telle sorte qu'il puisse être appliqué, par analogie, à la participation aux combats et aux activités de groupements armés étrangers guidés par des motivations idéologiques, tels que l'"Etat islamique". Il est en outre invité à porter la durée maximale de la peine prévue en cas de participation à de telles activités à au moins dix ans.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Flach, Glanzmann, Gmür, Hadorn, Haller, Hausammann, Heim, Ingold, Keller Peter, Knecht, Lohr, Miesch, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Romano, Streiff, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter, Weibel, Wobmann (30)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3703 n Mo. Bortoluzzi. Prestations complémentaires. Lutter contre les abus (11.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre une politique systématique de lutte contre les abus dans le domaine des prestations complémentaires et d'imposer des standards minimaux aux organes d'exécution cantonaux. S'il faut modifier la loi ou des ordonnances, les révisions nécessaires devront être entreprises sans délai. Il faut notamment vérifier si l'intéressé a des biens à l'étranger et quel est son domicile effectif, c'est-à-dire où se trouve le centre de ses intérêts vitaux.

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3705 n Mo. Romano. Retrait de la nationalité suisse pour les djihadistes doubles nationaux (11.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur la nationalité de telle sorte que tout double national (ayant la nationalité suisse et celle d'un autre Etat) qui aura incontestablement et volontairement combattu dans les rangs d'une armée étrangère ou d'un groupe armé aux motivations idéologiques (un groupe djihadiste, par ex.) pourra être déchu de sa nationalité suisse.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Glanzmann, Schläfli, Schneider-Schneiter (5)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3706 n Po. Feri Yvonne. Aide sociale matérielle. Respecter la Constitution (11.09.2014)

Les débats actuels focalisent l'attention du public sur les bénéficiaires de l'aide sociale. Les plus fragiles de notre société se voient exposés à une campagne de dénigrement démagogique que l'ignorance générale vient encore renforcer. Il est donc nécessaire de mener une campagne d'information (analogique à

la campagne antisida) sur les principes de la Constitution de la Confédération suisse. Les autorités doivent également prendre des mesures pour assurer la paix sociale dans notre pays.

Dans le prolongement de ma question 13.1066 concernant l'aide sociale, je prie le Conseil fédéral d'examiner s'il faut fixer des dispositions complémentaires dans la loi ou prendre d'autres mesures pour garantir le respect plein et entier des droits fondamentaux constitutionnels suivants:

1. droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse (art. 12);
2. protection de la sphère privée (art. 13);
3. liberté d'établissement (art. 24 al. 1).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Gussetti, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Voruz, Wermuth (18)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3708 n Ip. Glanzmann. Frapper les djihadistes d'interdictions de retour ou de séjour (11.09.2014)

Aux termes de l'article 5 de la loi sur les étrangers, tout étranger qui souhaite entrer en Suisse doit ne représenter aucune menace pour la sécurité et l'ordre publics ni pour les relations internationales de la Suisse. D'autre part, aux termes des articles 62 et 63 de cette même loi, il est possible de révoquer une autorisation de séjour ou d'établissement si l'étranger attente de manière très grave à la sécurité et à l'ordre publics en Suisse ou à l'étranger, les met en danger ou représente une menace pour la sécurité intérieure ou extérieure de la Suisse.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Depuis 2001, combien de ressortissants étrangers se sont-ils vu opposer, pour l'une des raisons précitées, une interdiction d'entrer en Suisse?

2. Depuis 2001, combien de ressortissants étrangers se sont-ils vu retirer, pour l'une des raisons précitées:

a. l'autorisation de séjour?

b. l'autorisation d'établissement?

3. Une participation établie à des activités djihadistes en Suisse ou à l'étranger constitue-t-elle un motif suffisant pour retirer une autorisation de séjour ou d'établissement en vertu des articles 62 ou 63 LEtR?

4. Le Service de renseignement et le Ministère public de la Confédération collaborent-ils suffisamment dans ce domaine?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amherd, Barazzone, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Darbellay, de Buman, Eichenberger, Fässler Daniel, Fischer Roland, Galladé, Gmür, Grunder, Gschwind, Guhl, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Jositsch, Keller Peter, Landolt, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schilliger, Schläfli, Schneider-Schneiter, Stahl, Vitali, Vogler (41)

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3710 n Po. Darbellay. Renforcer les mesures préventives en matière d'extrémisme violent (11.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer comment les mesures existantes en matière de prévention de l'extrémisme violent peuvent être renforcées, et de faire rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Allemann, Amherd, Barazzone, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, de Buman, Eichenberger, Fässler Daniel, Fischer Roland, Galladé, Gmür, Grunder, Gschwind, Guhl, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Jositsch, Keller Peter, Landolt, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Stahl, Vitali, Vogler (40)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3711 n Mo. Glanzmann. Frapper les djihadistes potentiels d'une interdiction de sortie du territoire (11.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer dans la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) une disposition qui permettra d'interdire de sortie du territoire les personnes susceptibles d'être des "touristes du djihad" ou des extrémistes violents de la même farine. Il s'inspirera de l'article 24c LMSI, qui permet de soumettre des hooligans à des restrictions de déplacement.

Ces interdictions feront par ailleurs l'objet d'une inscription dans le Système d'Information Schengen (SIS), afin d'empêcher les personnes concernées de rejoindre leur destination depuis un autre pays de l'espace Schengen.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amherd, Barazzone, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Galladé, Gmür, Grunder, Gschwind, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Jositsch, Landolt, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Ritter, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Stahl, Vogler (32)

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3714 n Ip. Freysinger. Relations diplomatiques entre la Suisse et la Russie. Limiter les dommages (11.09.2014)

Suite à la décision irréfléchie, hâtive et non concertée avec le bureau du président du Conseil national d'annuler l'invitation de Monsieur Sergueï Narychkine, président de la Douma russe, afin de célébrer ensemble deux cents ans de bonnes relations diplomatiques entre notre pays et la Russie, le Conseil fédéral envisage-t-il des excuses officielles au nom de la Suisse, voire des mesures concrètes afin de limiter les dégâts que cette décision inflige aux relations avec un partenaire économique intéressant?

29.10.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3715 n Po. Barazzone. Lutte coordonnée contre la prolifération des punaises de lit en Suisse (11.09.2014)

Au vu de la prolifération des punaises de lit en Suisse, le Conseil fédéral est invité à établir un rapport faisant le point sur la situation en la matière, en collaboration avec les cantons. Il comprendra des pistes de prévention, d'actions et d'harmonisation à mettre en oeuvre par les communes, les cantons et/ou la Confédération pour lutter contre l'existence et la prolifération de ces insectes en Suisse.

Cosignataires: Bourgeois, Derder, Français, Gschwind, Hiltbold, John-Calame, Mahrer, Maire Jacques-André, Regazzi, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare, Vogler (13)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3717 n lp. Fehr Jacqueline. Fondation pour l'art, la culture et l'histoire. Rôle de l'autorité fédérale de surveillance des fondations (15.09.2014)

La Stiftung für Kunst, Kultur und Geschichte (fondation pour l'art, la culture et l'histoire, SKKG) possède sans doute la plus grande collection d'art privée de Suisse. Monsieur Bruno Stefanini est en outre propriétaire de nombreux biens fonciers, essentiellement à Winterthour mais également dans le reste du pays. On estime par ailleurs qu'il possède encore d'autres biens culturels de grande valeur.

Or on a pu lire dans les médias au cours des derniers mois qu'un important différend divisait la fondation concernant l'avenir de cette dernière. Des critiques ont également été émises à l'encontre de l'autorité fédérale de surveillance des fondations.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle manière l'autorité fédérale de surveillance des fondations a-t-elle assumé au cours des dernières années et, en particulier, des derniers mois sa tâche de surveillance dans ce cas concret?

2. Pourquoi la décision relative à la proposition de passer d'un régime de nomination à un régime de cooptation prend-elle autant de temps? A-t-on pris contact avec les membres du conseil d'administration?

3. Que fait l'autorité fédérale de surveillance des fondations pour contribuer à la sauvegarde de la fondation et de la valeur qu'elle représente?

4. Quelles sont les mesures prises pour mettre un terme au conflit qui oppose la fille du fondateur et le conseil d'administration, afin de garantir l'avenir de la fondation?

5. Quelles prescriptions l'autorité fédérale de surveillance des fondations a-t-elle fixées pour garantir que les objets de la fondation soient évalués correctement quant à leur statut dans l'histoire de la culture et qu'ils soient inventoriés en tant que collection?

Cosignataires: Ingold, Rickli Natalie (2)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3718 n lp. Schneider Schüttel. Prescriptions concernant l'aménagement des passages pour piétons (15.09.2014)

En adoptant le programme d'action Via sicura, la Confédération s'est engagée à améliorer la sécurité sur les passages pour piétons, en collaboration avec les cantons. C'est ce que prévoit l'article 6a alinéa 2 de la nouvelle loi fédérale sur la circulation routière, qui a la teneur suivante: "La Confédération édicte en collaboration avec les cantons des prescriptions concernant l'aménagement des passages pour piétons."

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels progrès la collaboration avec les cantons a-t-elle faits en matière de prescriptions concernant l'aménagement des passages pour piétons?

2. La Confédération pense-t-elle qu'il est judicieux de mettre sur pied un contrôle périodique portant sur le nombre de passages pour piétons à assainir et assainis, canton par canton, et sur les prestations que les cantons fournissent en la matière?

3. Pense-t-elle qu'il est judicieux que la Confédération participe, à titre incitatif, au financement de l'assainissement de passages pour piétons?

Cosignataires: Aeischer Matthias, Hardegger (2)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3719 n lp. Aeischer Matthias. Un trajet raisonnable et sûr pour les écoliers (15.09.2014)

La réorganisation et le regroupement des sites scolaires ont pour conséquence des trajets toujours plus longs mais aussi plus compliqués et plus dangereux pour les écoliers, du fait de l'augmentation du trafic. Dorénavant, les enfants dès 4 ans doivent aller à l'école. Or l'article 19 de la Constitution fédérale garantit "le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit", qui doit être accessible à tous. Il en découle également le droit à un trajet raisonnable pour les écoliers en termes de durée et de danger.

Conformément à l'article 2 alinéa 3 LCPR, "les chemins pour piétons desservent et relient notamment les zones résidentielles, les lieux de travail, les jardins d'enfants et les écoles". Une circulation "si possible sans danger" doit être assurée sur ces chemins (art. 6 LCPR).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment détermine-t-on si un trajet est raisonnable et sans danger, en particulier pour les jeunes enfants?
2. Qu'envisage le Conseil fédéral pour faire en sorte que les enfants puissent continuer à se rendre seuls à l'école?

Cosignataires: Hardegger, Schneider Schüttel (2)

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3720 n lp. Hardegger. Suppression de passages pour piétons (15.09.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes relatives à la suppression de passages pour piétons:

1. Qu'envisage le Conseil fédéral pour faire en sorte que les passages pour piétons soient maintenus et sécurisés et pour qu'on ne les supprime pas dans le but d'échapper à l'obligation de les assainir?
2. Conformément à la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR), les passages pour piétons font partie des réseaux de chemins pour piétons. Est-il possible de les supprimer sans devoir les remplacer? Comment garantit-on que l'obligation de les remplacer est respectée?
3. L'aménagement ou la suppression d'un passage clouté constitue une mesure de réglementation du trafic ayant un caractère de prescription. À un passage clouté, les conducteurs de véhicules à moteur doivent accorder la priorité aux piétons. Si l'on supprime le passage, ces derniers n'ont plus la priorité. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que toute mesure entraînant une modification de la réglementation du trafic doit être publiée?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Schneider Schüttel (2)

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x 14.3721 n Mo. Conseil National. Recherche sur la drosophile du cerisier (Pezzatti) (15.09.2014)

Le Conseil fédéral est invité à renforcer sensiblement les efforts déployés en matière de recherche et de conseil sur la drosophile du cerisier afin que des stratégies durables de lutte contre ce parasite puissent être élaborées et intégrées à temps dans la pratique agricole.

Cosignataires: Aebi Andreas, Barazzone, Binder, Bourgeois, Bugnon, Buttet, Cassis, Darbellay, Favre Laurent, Germanier, Gössi, Graf Maya, Grin, Gschwind, Hausammann, Herzog, Hiltbold, Joder, Merlini, Müller Leo, Müller Walter, Noser, Parmelin, Regazzi, Reimann Lukas, Ritter, Rösti, Schibl, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Vitali, von Siebenthal, Walter (34)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

12.12.2014 Conseil national. Adoption.

17.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

14.3728 é Mo. Conseil des Etats. Coût des réglementations pour les entreprises. Supprimer les travaux inutiles dans le domaine de l'AVS (Niederberger) (16.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer les travaux administratifs inutiles dans le domaine de l'AVS (art. 136 RAVS).

Cosignataires: Baumann, Bieri, Bischof, Engler, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Lombardi, Schwaller, Theiler (10)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de l'économie et des redevances

27.11.2014 Conseil des Etats. Adoption.

04.06.2015 Conseil national. L'objet est retiré du programme.

14.3731 n Po. Munz. Améliorer le taux de réussite aux examens de fin d'apprentissage (17.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il fournira des informations sur le taux de réussite aux examens de qualification, ventilées par profession et par canton. Il analysera les raisons des taux de réussite peu élevés et proposera des mesures permettant d'améliorer la situation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Masshardt, Naef, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Tschümperlin (23)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3732 n Ip. Friedl. Traité international pour améliorer l'état écologique du Rhin alpin (17.09.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en est la planification des élargissements du Rhin alpin sur le tronçon suivant la frontière helvético-liechtensteinoise et quel rôle la Confédération joue-t-elle dans le cadre de ces projets?

2. Le Conseil fédéral soutient-il les efforts déployés en vue d'améliorer l'état des eaux souterraines et celui des biotopes qui en dépendent ainsi que les conditions écologiques dans lesquelles vivent les espèces menacées que l'on trouve à la frontière, notamment des poissons migrateurs tels que le hotu, le corégone (qui ne monte du lac de Constance jusqu'au Rhin alpin pour s'y reproduire) et la truite lacustre (qui retourne à son lieu de naissance) ou des espèces végétales telles que la petite cassette ou le tamarin d'Allemagne?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'un traité international devrait être conclu entre le Liechtenstein et la Confédération pour la partie du Rhin comprise entre l'Ellhorn et Ruggel afin d'assurer la planification et la réalisation des élargissements du fleuve et de coordonner les objectifs tels que la stabilisation du lit mineur, le financement et l'entretien, à l'image de ce qui a été fait dans le cadre des traités internationaux relatifs à la partie inférieure du Rhin, comprise entre l'embouchure de l'Ill et le lac de Constance?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tschümperlin (18)

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3734 n Mo. Keller Peter. Pas de double nationalité pour les diplomates suisses (17.09.2014)

Un principe judicieux s'applique aujourd'hui: tout double national qui veut entrer dans les services diplomatiques de la Confédération et représenter le pays à l'étranger doit officiellement renoncer au préalable à sa seconde nationalité. Or on a pu lire dans "Schweiz am Sonntag" du 24 août 2014 que le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) envisage, par le biais d'une révision furtive de l'ordonnance sur le personnel, de désigner comme diplomates à compter de janvier 2015 des personnes ayant une double, voire une multiple nationalité.

Je charge le Conseil fédéral de retirer cette modification déjà rédigée ou, le cas échéant, de ne pas la faire entrer en vigueur.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Knecht, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pantani, Parmelin, Pierer, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schibl, Schwander, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wobmann (46)

05.12.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3736 n Ip. Munz. Ne pas assouplir les conditions d'admission aux HES (17.09.2014)

1. Dans quelles HES et pour quelles professions est-il prévu de créer, à l'essai, une filière d'études bachelor intégrant la pratique?

2. La Confédération envisage-t-elle d'admettre à titre définitif la filière d'études bachelor intégrant la pratique, si les résultats des projets pilotes devaient être satisfaisants?

3. Les conditions d'admission à la filière d'études bachelor intégrant la pratique, qu'il est prévu de proposer dans les HES, sont contraires à l'esprit de la loi (art. 25 de la loi sur l'encourage-

ment et la coordination des hautes écoles, LEHE). Le Conseil fédéral compte-t-il assouplir à long terme les dispositions de cet article?

4. La création d'une filière d'études bachelor intégrant la pratique ne dévalorise-t-elle pas les HES et ne risque-t-elle pas, au bout du compte, de menacer le système dual de formation ou, à tout le moins, de le déprécier?

5. La filière d'études bachelor intégrant la pratique est une mesure prévue pour faire face à la pénurie de spécialistes dans le domaine de l'informatique. A-t-on étudié d'autres solutions, telles qu'une contribution de la Confédération au financement de l'année de base de l'apprentissage en informatique, laquelle est particulièrement onéreuse?

Cosignataires: Aebischer, Matthias, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Frizez, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Müri, Naef, Pardini, Pfister Gerhard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Tschümperlin (21)

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3743 n Ip. Schneider Schüttel. Capricorne asiatique. Ressources nécessaires à la Confédération et aux cantons et responsabilité des entreprises (18.09.2014)

Selon les informations de l'Office fédéral de l'environnement, les capricornes asiatiques dangereux pour nos feuillus et donc, dans l'hypothèse la plus alarmante, pour nos forêts, sont introduits notamment par des palettes en bois. Dans les cantons de Fribourg, de Zurich et de Thurgovie, la présence du coléoptère est déjà avérée et des mesures d'urgence ont été prises. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles ressources (finances et personnel) sont-elles mises à la disposition par la Confédération et, le cas échéant, par les cantons pour le contrôle du matériel d'emballage et des palettes en bois (contrôles à l'importation), la surveillance des foyers suspectés et la lutte concrète en cas d'infestation? De l'avis du Conseil fédéral, des ressources suffisantes sont-elles disponibles?

2. Dans quelle mesure les entreprises importatrices sont-elles associées à la lutte contre le capricorne asiatique ? Quelle est leur responsabilité?

3. Les entreprises dont le comportement fautif est attesté (par ex. absence de contrôles, entreposage non conforme des emballages en bois) doivent-elles rendre des comptes étant donné qu'il a été prouvé qu'elles ont livré des palettes en bois contenant des coléoptères vivants?

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Jacqueline, Frizez, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Naef, Pardini, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Semadeni, Tschümperlin (20)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3746 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Sortir du programme "Partenariat pour la paix" de l'OTAN (18.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la Suisse se retire du programme "Partenariat pour la paix" de l'OTAN.

Porte-parole: Stamm

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3748 n Ip. van Singer. Air 2014. Comment justifier un appui considérable et l'invitation de classes d'écoles en l'absence de mise en situation historique? (18.09.2014)

Conformément à l'article 125 de la LParl, je me permets de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles formes a pris l'appui fourni par la Confédération à l'événement Air 14?

2. Quel a été l'appui logistique fourni par la Confédération à l'événement Air 14?

3. Le Conseil fédéral peut-il estimer la valeur monétaire de cet appui?

4. A quelle hauteur s'est élevé l'appui purement financier à l'événement, s'il y a en a eu un?

5. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de mise en perspective historique de l'événement, alors que l'aviation militaire suisse a été créée il y a 100 ans en lien avec la première guerre mondiale?

6. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il l'invitation de classes d'écoles à Air 14, alors qu'une mise en situation historique sérieuse semble avoir fait défaut?

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3754 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Adapter le système de la protection de l'adulte et de l'enfant (22.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes notamment l'article 440 CC de sorte que les communes aient leur mot à dire en matière de protection de l'adulte et de l'enfant. L'accroissement de l'autonomie communale en l'espèce devra s'accompagner d'un ralentissement du processus de centralisation et de la prétendue professionnalisation dans le domaine de la tutelle et d'un retour au statu quo précédent la réforme de la protection de l'adulte et de l'enfant.

Porte-parole: Heer

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3756 n Mo. Freysinger. Lex Weber. Indemnisations (22.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en complément à la loi fédérale sur les résidences secondaires, une ordonnance qui règle de façon précise et uniforme les conditions de l'indemnisation des propriétaires affectés par la Lex Weber.

L'ordonnance doit également prévoir le financement de ces indemnisations par la Confédération, dans la mesure où ce domaine relève de sa compétence selon les articles 78 de la Constitution et 2 LPN.

Cosignataires: Amherd, Borer, Bugnon, Buttet, Darbellay, Germainier, Giezendanner, Herzog, Nidegger, Reimann Maximilian, Rusconi, von Siebenthal, Walter, Wobmann (14)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3758 n Mo. Bulliard. Ombudsman indépendant pour les droits de l'enfant (22.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une fonction d'ombudsman pour les droits de l'enfant. Cet ombudsman sera indépendant, accessible aux enfants et habilité à recevoir des plaintes relatives à la violation des droits de l'enfant, à procéder à des enquêtes en ménageant la sensibilité des enfants et à traiter les plaintes efficacement. Cette structure indépendante fédérale répondra aux recommandations faites à la Suisse par le Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies et répondra aux standards internationaux (les Principes de Paris). Elle s'intégrera le cas échéant à une structure analogue pour la défense des droits humains en général.

Cosignataires: Amherd, Barazzzone, Bourgeois, Darbellay, de Buman, Fridez, Galladé, Germanier, Glanzmann, Gschwind, Maire Jacques-André, Regazzi, Reynard, Schläfli, Schwaab, Streiff, Tornare, Vogler (18)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3759 n Mo. Freysinger. Révision de la loi sur les embargos (22.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi sur les embargos (LEmb) afin que les intérêts de la Suisse soient considérés comme prioritaires par rapport aux intérêts de pays tiers.

Cosignataires: Borer, Bugnon, Giezendanner, Herzog, Nidegger, Reimann Maximilian, Rusconi, von Siebenthal, Walter, Wobmann (10)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3760 n Ip. Moret. Mise en oeuvre de la déclaration de prise en charge pour les frais non couverts en cas d'octroi de visa (22.09.2014)

Selon les articles 7 et 8 de l'OEV, les autorités compétentes en matière d'autorisation peuvent exiger de l'étranger qu'il présente, comme preuve de l'existence de moyens financiers suffisants (art. 2 al. 2), une déclaration de prise en charge signée par une personne physique ou morale solvable qui a son domicile ou son siège en Suisse. En signant une déclaration de prise en charge, le garant s'engage à assumer les frais non couverts à la charge de la collectivité ou de fournisseurs privés de prestations médicales pendant le séjour en Suisse de l'étranger, soit les frais de subsistance, frais de maladie et d'accident compris, ainsi que les frais de retour.

1. Quelle est la procédure de mise en oeuvre de la déclaration de prise en charge lorsqu'il existe des frais non couverts?
2. Combien de procédures de ce type sont-elles ouvertes chaque année?
3. Cette procédure est-elle ouverte dans tous les cas de frais non couverts?

Cosignataires: Cassis, Derder, Fluri, Hiltbold, Müller Philipp, Schneeberger, Wasserfallen (7)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3762 n Mo. Hiltbold. Promotion civile et promotion militaire de la paix ainsi que renforcement des droits de l'homme. Un message et deux crédits-cadres (23.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé non seulement d'étendre à la promotion militaire de la paix le champ d'application de la loi fédé-

rale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), mais aussi de soumettre au Parlement, dans un message distinct, deux crédits-cadres portant sur la promotion militaire de la paix et sur la promotion civile de la sécurité humaine.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Bourgeois, Chopard-Acklin, Derder, Eichenberger, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Haller, Markwalder, Moret, Nussbaumer, Perrinjaquet, Riklin Kathy, Romano, Sommaruga Carlo, Ziörjen (18)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3763 n Ip. Hardegger. Remboursement des prestations de l'assurance-maladie. Lacunes dans les systèmes du tiers payant et du tiers garant (23.09.2014)

Les prestations des caisses-maladie sont réglées dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie et sont remboursées selon les systèmes du tiers payant ou du tiers garant. Ceci posé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment peut-il garantir avec les systèmes de remboursement actuels que les patients reçoivent du fournisseur de prestations une copie de la facture en temps utile?
2. Comment peut-il garantir un remboursement dans les trente jours afin que le fournisseur de prestations soit payé dans les délais?
3. Comment peut-il empêcher que les caisses-maladie, telles que Assura dernièrement, n'utilisent le système à leur avantage et ne le dévoient en instrument de sélection des risques?

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Gilli, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Jositsch, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Pardini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni (19)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3766 n Mo. Amherd. Encouragement du projet "Ecoles à Berne" (23.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de classer le projet "Ecole à Berne" parmi les projets extrascolaires et susceptibles d'être encouragés au sens de l'art. 10 LEEJ, et d'allouer une aide financière permettant la poursuite de ce projet.

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Amarelle, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Fridez, Friedl, Gasser, Geissbühler, Germanier, Gilli, Girod, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gschwind, Guhl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hassler, Heim, Herzog, Huber, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Lehmann, Leuenberger-Genève, Lohr, Masshardt, Meier-Schatz, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Müri, Neirynck, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Quadranti, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Rossini, Rytz Regula, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Schwander, Semadeni, Steiert, Streiff, Tornare, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vogler, Wandfluh (74)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3768 n Po. Bugnon. Rapport sur la cohésion nationale et le plurilinguisme (23.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un rapport sur la relation entre la connaissance des langues nationales et la cohésion nationale.

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Feller, Freysinger, Grin, Herzog, Parmelin, Rusconi (8)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3769 n Po. Grin. Ligne CFF Yverdon-Payerne. Le Conseil fédéral doit maintenir le transport des marchandises par le rail! (23.09.2014)

Afin de garder le transport d'un maximum de marchandises sur le rail et surtout un chargement le plus près possible du lieu de récolte, je demande au Conseil fédéral d'étudier attentivement, dans le cadre de l'aménagement futur de la gare d'Yvonand, la possibilité de maintenir le chargement des betteraves et des autres marchandises sur ce site.

Cosignataires: Amarelle, Amaudruz, Clottu, Nordmann, Piller Carrard, von Siebenthal (6)

29.10.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3771 n Ip. Feller. Articulation entre le message sur le développement de l'armée et le concept de stationnement de l'armée (23.09.2014)

Le Conseil fédéral a adopté, le 3 septembre 2014, le message relatif à la modification des bases légales concernant le développement de l'armée (message DEVA). Dans ce cadre, il a décidé de diminuer les infrastructures de l'armée afin de respecter le plafond des dépenses fixé par le Parlement. Il s'agit pour le Conseil fédéral d'établir un équilibre durable entre les prestations de l'armée et les moyens financiers dont elle dispose.

Le concept de stationnement de l'armée a été communiqué aux autorités cantonales le 25 novembre 2013. Les autorités vaudoises, constatant que la place d'armes de Moudon figurait sur la liste des infrastructures condamnées à être fermées à terme, ont demandé à plusieurs reprises au Chef du DDPS puis au Conseil fédéral de leur transmettre les arguments financiers ayant conduit à cette décision. Ces demandes sont restées sans réponses chiffrées.

Par ailleurs, dans le cadre de DEVA, il a été décidé de passer de trois à deux départs d'école de recrues (ER) par année. Cette réduction aura pour effet une concentration des effectifs et, par conséquent, des besoins accrus notamment en matière d'infrastructures de logement et d'instruction pour accueillir les recrues. Or, nous nous interrogeons sur la prise en compte de cet élément dans la décision de fermer une structure comme la place d'arme de Moudon.

1. Le passage de trois à deux départs d'ER par année et la concentration des effectifs qui en découle, ont-ils été pris en compte dans la décision de fermer la place d'armes de Moudon?

2. Est-il exact que la décision de fermeture de la place d'armes de Moudon a été prise sur la base d'arguments exogènes à DEVA et aux besoins futurs de l'armée?

3. Le concept de stationnement ne figurant pas dans le message DEVA sous la forme d'un projet d'acte parlementaire, comment les Chambres fédérales vont-elles pouvoir se prononcer

sur les différents éléments contenus dans ce concept, notamment l'éventuelle fermeture de la place d'armes de Moudon?

Cosignataires: Amarelle, Bugnon, Chevalley, Derder, Français, Grin, Moret, Neirynck, Parmelin, Ruiz Rebecca, Schwaab, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, Voruz (15)

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3775 n Ip. Aebscher Matthias. Politique énergétique extérieure. Stratégie de diversification (24.09.2014)

Au chiffre 1.3.2 du message relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050, intitulé "Politique énergétique extérieure de la Suisse", il est indiqué que la Confédération vise trois objectifs qui consistent à assurer l'approvisionnement énergétique, à garantir un marché énergétique concurrentiel et à promouvoir une utilisation de l'énergie efficace et respectueuse du climat. La Suisse entend atteindre ces objectifs en intensifiant sa coopération avec certains pays choisis.

Il est difficile à l'heure actuelle de savoir quand la Suisse pourra enfin conclure un accord énergétique avec l'Union européenne. En conséquence, pour garantir la sécurité de l'approvisionnement et le meilleur accès possible au marché des énergies renouvelables, il est indispensable de tendre vers une diversification en renforçant la coopération internationale sur la base des mécanismes de coopération prévus par la directive EnR (pour "énergies renouvelables"). L'article 9 de cette directive, en particulier, permet d'ores et déjà à la Suisse de coopérer en qualité de "pays tiers" à des projets communs dans le cadre de ces mécanismes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que fait-il pour s'assurer que la Suisse poursuit sa coopération énergétique avec la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein dans le cadre à la fois de la Convention AELE et d'accords bilatéraux?

2. Est-il disposé à rendre compte régulièrement dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050 de la coopération renforcée mise en oeuvre sur la base et des mécanismes de coopération prévus par la directive EnR et de la Convention AELE?

Cosignataires: Allemand, Carobbio Gusetti, Hadorn, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer (8)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3778 n Po. Schneeberger. Augmentation des charges des fiduciaires. Le contrôle c'est bien, la confiance c'est mieux (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'exposer dans un rapport le nombre de nouvelles règles et instruments financiers qui ont été créés ces cinq dernières années et de montrer en quoi ils constituent une charge pour les petites fiduciaires;

2. de déterminer à partir de quel nombre les formulaires nouvellement créés deviennent un coût pour l'économie au point de neutraliser leur utilité;

3. de montrer comment il entend améliorer la qualité du travail des fiduciaires et de réduire conjointement la charge administrative;

4. d'analyser ces questions et d'autres questions y relatives et de faire des propositions pour que les fiduciaires ne soient pas amenées à cesser leur activité pour cause de charges administratives excessives.

Cosignataires: Aeschi Thomas, de Courten, Egloff, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Gmür, Gössi, Hess Lorenz, Joder, Matter, Merlini, Müller Leo, Müller Thomas, Pantani, Pezzatti, Rutz Gregor, Schilliger, Schwander, Stolz, Vitali (23)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3780 n Mo. Groupe socialiste. Lutte contre les prix élevés en Suisse. Présenter une version élaguée de la révision de la loi sur les cartels (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une version élaguée du projet de révision de la loi sur les cartels. Cette révision se limitera aux mesures à prendre pour lutter contre le niveau excessif des prix pratiqués en Suisse en raison des ententes cartellaires. Les autres éléments de la révision refusée par le Parlement (réforme des institutions, programme de conformité, etc.) seront ajournés.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3781 n Ip. Groupe socialiste. Relations militaro-industrielles entre la Suisse et Israël (24.09.2014)

Du 8 juillet au 26 août 2014, date de la conclusion d'un cessez-le-feu permanent, les forces armées israéliennes ont mené l'opération militaire "Bordure protectrice" en réponse aux tirs constants de roquettes provenant de la bande de Gaza. D'une violence extrême, l'opération a fait plus de 2000 morts, plus de 10 000 blessés et plus d'un demi-million de sans-abri. Une enquête est actuellement en cours pour déterminer si ces actes de guerre sont compatibles avec les Conventions de Genève et les droits de l'homme. Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels traités de coopération la Suisse a-t-elle conclus avec Israël en matière d'affaires militaires, d'armement et de renseignement? Combien parmi eux ont-ils été conclus par l'administration fédérale?

2. Comment la Suisse et Israël ont-ils convenu de traiter les informations militaires, les informations relatives à l'armement et celles recueillies par les services de renseignement? Dans quelle mesure la Suisse échange-t-elle des informations classifiées avec Israël?

3. Quels biens d'équipement militaire et autre matériel utilisable à des fins militaires la Suisse a-t-elle acquis en Israël au cours des cinq dernières années? Quelles sommes Armasuisse et la Suisse ont-ils versées à Israël pour ces achats? S'agissait-il dans ces cas-là de transfert de propriété intellectuelle ou d'autres formes de savoir-faire?

4. Quels biens d'équipement militaire et autre matériel utilisable à des fins militaires le Conseil fédéral prévoit-il actuellement d'acquérir en Israël? Ces achats contribuent-ils au renforcement de l'industrie israélienne de l'armement ? Quel savoir-faire prévoit-on de transférer de la Suisse vers Israël dans le cadre des achats d'armement prévus?

5. Combien de voyages ont-ils été effectués en Israël par des personnes mandatées par le DDPS, l'armée suisse ou RUAG au cours des cinq dernières années?

6. Le DDPS a-t-il informé au préalable le Conseil fédéral de chacun de ces voyages? Lui en a-t-il communiqué le but et les résultats de manière détaillée?

7. Quel était l'objet de ces voyages?

8. Des représentants du DDPS, de l'armée suisse, de RUAG ou des attachés militaires suisses se sont-ils également rendus dans des territoires occupés par Israël au cours de ces voyages? Si tel est le cas, que penser de la visite de représentants militaires suisses dans des territoires occupés du point de vue de la politique étrangère?

9. Y a-t-il des contacts, des traités ou des programmes d'échanges comparables entre la Suisse et les autorités palestiniennes ou d'autres gouvernements de la région?

Porte-parole: Tornare

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3783 n Ip. Marra. Connaissance des religions comme mesure de lutte contre la racisme et la xénophobie (24.09.2014)

Quelles mesures le Conseil fédéral peut-il prendre pour promouvoir une meilleure connaissance des religions dans nos sociétés afin de diminuer le racisme et la xénophobie dus à une méconnaissance des religions?

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Carobbio Gusetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia (9)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3784 n Mo. Groupe socialiste. Droit international par la Suisse. Appliquer les règles adoptées pour la Crimée annexée aux territoires occupés de Palestine (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est invité à exiger un certificat d'origine palestinien pour tout bien importé originaire des colonies de peuplement israéliennes.

Porte-parole: Sommaruga Carlo

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3785 n Mo. Tschäppät. Commission fédérale pour les questions liées au vieillissement et aux relations entre les générations (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une commission fédérale, conformément aux articles 57 à 57g LOGA, pour les questions liées au vieillissement et aux relations entre les générations. La commission devra notamment comprendre des représentants des villes.

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Allemann, Carobbio Gusetti, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fluri, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Masshardt, Meier-Schatz, Munz, Nordmann, Pardini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Tschümperlin (26)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3787 n lp. Giezendanner. Taxe sur le CO2 pour les véhicules importés (24.09.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes relatives à la loi sur le CO2:

1. Sait-il que, selon l'ordonnance sur le CO2, la Commission européenne attribue des objectifs de constructeurs de niche ou de petits constructeurs aux constructeurs qui mettent en circulation dans l'UE moins de 300 000 véhicules par an et que les véhicules qui, en raison de leur nombre marginal, ne font pas l'objet d'une réception par la CE, ne sont pas soumis au paiement d'une taxe-sanction dans l'UE, notamment en Allemagne?
2. Sait-il qu'étant donné cette exonération, la Commission européenne n'accepte pas d'assigner des valeurs cibles spéciales aux véhicules concernés?
3. Sait-il que l'Office fédéral de l'énergie refuse, lui aussi, de régler le problème pour des raisons formelles?
4. Est-il conscient qu'il s'agit là d'une entrave au commerce?

5. Est-il conscient que les autorités américaines se sont penchées sur la question et que cette situation peut avoir des incidences négatives sur d'autres dossiers?

6. Quelles solutions le Conseil fédéral propose-t-il pour supprimer cette discrimination et traiter les marques qui ne bénéficient pas d'objectifs spécifiques (les marques américaines mais aussi chinoises à l'avenir) comme les autres?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Frehner, Knecht, Matter, Müller Thomas, Pieren, von Siebenthal, Wobmann (11)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3789 n lp. Glättli. Ouverture de l'aérodrome de Dübendorf à l'aviation privée. Aspects financiers, conséquences pour Skyguide et aspects sécuritaires (24.09.2014)

Différentes questions se posent en rapport avec l'ouverture prévue de l'aérodrome de Dübendorf à l'aviation privée:

1. Selon les médias, le droit de superficie est de 300 000 francs. Est-ce proportionné, si l'on considère les économies potentielles (cf. étude Ecoplan) que le DDPS réaliseraient en renonçant à exploiter les pistes et en acceptant qu'elles soient utilisées à d'autres fins?

Devant les médias également, le président du conseil d'administration de la société Flughafen Dübendorf AG, Monsieur Haußmann, a expliqué que le but était d'assurer 5000 vols d'affaires (10 000 mouvements aériens).

2. L'aérodrome de Dübendorf constituera-t-il de ce fait aussi une frontière extérieure de Schengen? Quelles dépenses cela engendrera-t-il pour les pouvoirs publics? Dans quelle mesure seront-elles compensées par des contributions fédérales (par ex. impôt sur les huiles minérales)?

D'après les documents mis à l'enquête, il faut s'attendre en tout à 28 000 mouvements d'avions et d'hélicoptères (aviation d'affaires, aviation légère, le cas échéant vols d'essai - entreprises de services -, le cas échéant vols d'étalement de Skyguide, vols d'hélicoptère de l'armée, REGA, police cantonale).

3. A combien se monteront les coûts d'investissement et les dépenses courantes supplémentaires pour Skyguide si, à proximité de l'aéroport de Kloten, il faut assurer dorénavant jusqu'à 28 000 mouvements aériens?

4. Combien coûterait la mise à niveau des services de navigation aérienne en vue d'une exploitation de l'aérodrome de Dübendorf par l'aviation civile?

5. Les mouvements aériens supplémentaires à l'aérodrome de Dübendorf auront incontestablement aussi des répercussions sur la sécurité à l'aéroport de Zurich. Il ne faut pas oublier qu'à chaque atterrissage depuis le nord, il faut pouvoir remettre les gaz vers le sud. Lors de l'attribution d'espaces aériens réservés aux décollages, aux atterrissages et aux zones d'attente, il y a lieu d'en tenir compte. Combien cela coûtera-t-il à Skyguide? La situation en matière de sécurité ne deviendra-t-elle pas beaucoup plus complexe et précaire de ce fait?

Cosignataires: Bäumle, Girod, Maier Thomas, Quadranti, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, Ziörjen (7)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x 14.3795 é Mo. Conseil des Etats. Modifier la législation en vue de promouvoir la main-d'œuvre nationale (Häberli-Koller) (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un train de modifications législatives propres à promouvoir la main-d'œuvre indigène. Il proposera ainsi des mesures susceptibles de réduire la dépendance à la main-d'œuvre étrangère au moyen d'un accroissement du taux d'activité des femmes et des travailleurs âgés et de la mise en place d'une politique de la formation assurant autant que possible une adéquation de l'offre et de la demande sur le marché de l'emploi.

Cosignataires: Baumann, Bieri, Bischof, Bischofberger, Engler, Fournier, Gruber Konrad, Imoberdorf, Lombardi, Luginbühl, Niederberger, Schwaller, Seydoux (13)

05.12.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN Commission de l'économie et des redevances

11.12.2014 Conseil des Etats. Adoption.

09.06.2015 Conseil national. Adoption.

14.3799 n Mo. Frehner. Test de paternité sans le consentement de la mère (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi, en vertu de laquelle il sera possible pour le père de procéder à un test de paternité également sans le consentement de la mère.

Cosignataires: Aeby Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Borer, Brand, de Courten, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Gasche, Giezendanner, Hausammann, Humbel, Hurter Thomas, Ingold, Keller Peter, Knecht, Landolt, Lehmann, Maier Thomas, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schibli, Schneider-Schneiter, Schwander, Stamm, Stolz, Wandfluh (35)

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3800 n Mo. Conseil National. Interventions des services d'urgence. Optimiser la législation sur la circulation routière (Chopard-Acklin) (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet complétant les dispositions régissant les conditions de la répression prévues à l'article 100 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), comme suit:

Chiffre 4bis

Si, en raison de circonstances particulières, le chiffre 4 ne peut être respecté, le juge peut atténuer la peine ou exempter le conducteur de toute peine. Au surplus, l'autorité n'est pas liée à la durée minimale du retrait du permis de conduire prévue par la loi.

Chiffre 5

Si l'utilisation de signaux d'avertissement par un véhicule de la police ou de la douane est incompatible avec le but d'une course officielle urgente pour des raisons de tactique policière, le chiffre 4 s'applique également lorsque les signaux d'avertissement n'ont pas été donnés.

Cosignataires: Buttet, Eichenberger, Flach, Geissbühler, Golay, Guhl (6)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

12.12.2014 Conseil national. Adoption.

14.3801 n Mo. Markwalder. Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur les voyages à forfait (RS 944.3) afin que des sanctions efficaces puissent être prononcées lorsqu'un organisateur ou un détaillant viole l'obligation de garantie à laquelle il est tenu.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Cassis, Girod, Guhl, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Romano, von Graffenreid, Wasserfallen (10)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

12.12.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3802 n Mo. Pfister Gerhard. RPT. Adaptation dans la base d'imposition agrégée (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la nouvelle péréquation financière de sorte que les bénéfices des personnes morales soient pondérés d'un facteur de 0,7 dans la base d'imposition agrégée.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Gössi, Lehmann, Pezzatti (4)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3805 n Po. Chopard-Acklin. Renforcer la capacité d'innovation en matière de mobilité électrique (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de rapporter s'il existe des conditions-cadres appropriées, ou s'il faut en créer, pour que la Suisse accueille les courses de Formule E en collaboration avec le secteur privé.

Cosignataires: Böhni, Candinas, Flach, Gasser, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guhl, Heim, Maire Jacques-André, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Romano, Schwaab, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (18)

05.12.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3807 n Ip. Gysi. Trafic aérien. Allocation de contributions injustifiées en faveur d'un système d'arrêt d'urgence (24.09.2014)

En mai 2014, l'Office fédéral de l'aviation civile a annoncé que la société Flughafen Zürich AG se verrait allouer un montant de 4,6 millions de francs à titre de contribution aux frais dus à la construction d'un système d'arrêt d'urgence. Les fonds seront imputés au financement spécial du trafic aérien, qui est alimenté par le produit de l'impôt sur le kérozène. Or, l'utilisation de ce financement spécial est soumise à des critères bien définis.

Pour des raisons de sécurité, le système d'arrêt d'urgence est judicieux et opportun, si bien que personne ne remet en question son acquisition. Cela dit, certaines questions se posent du fait que la Confédération contribuera à son financement.

En effet, s'agissant du montant de 4,6 millions de francs qui sera alloué à la société Flughafen Zürich AG, deux des critères ne sont pas remplis:

1. la mesure doit être irréalisable sans l'aide financière de la Confédération;
2. la mesure doit être facultative et ne doit donc pas répondre à une obligation légale.

Ad 1: La société anonyme d'économie mixte Flughafen Zürich AG a réalisé en 2013 un bénéfice net de 137 millions de francs. Elle dispose donc des moyens nécessaires pour financer le système d'arrêt d'urgence d'un coût global de 15 millions de francs.

Ad 2: L'ordre d'acquisition de ce dispositif de freinage figure dans la fiche du PSIA au chapitre des lacunes à combler. La fiche du PSIA étant contraignante pour les autorités, cette mesure n'est pas du tout facultative, car aucune voie de droit n'est prévue pour s'opposer aux fiches du PSIA.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pour quel motif un montant de 4,6 millions de francs issu du Financement spécial du trafic aérien sera-t-il néanmoins alloué?
2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il, en l'occurrence, la respect des critères régissant l'allocation de fonds provenant dudit financement spécial?
3. Comment justifie-t-il l'octroi de contributions fédérales à une institution qui réalise des bénéfices importants?
4. Pour le cas où la société Flughafen Zürich AG redemanderait des fonds, quelle est l'utilité de ces critères s'ils ne sont pas appliqués?
5. Quelle influence l'octroi de ces contributions aura-t-elle sur les exigences d'autres aérodromes et aéroports si des contributions sont accordées sans que les critères définis ne soient remplis?

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3809 n Ip. Estermann. Consommation de Ritaline en Suisse (24.09.2014)

Dans son édition du 30 mars 2014, la "NZZ am Sonntag" a consacré un dossier à la Ritaline et a publié un entretien avec Pascal Rudin, sociologue et conseiller de l'ONU à Genève. Celui-ci a notamment déclaré que la consommation de Ritaline devrait être réduite drastiquement.

En Suisse, la Ritaline est prescrite trop souvent et de manière erronée aux enfants. Ce médicament a pourtant de graves effets secondaires: il peut entraîner des troubles de croissance, un manque d'appétit et des pensées suicidaires. Selon Mon-

sieur Rudin, on part même du principe qu'il pourrait favoriser l'apparition de la maladie de Parkinson.

Monsieur Rudin a également indiqué que l'ONU conseillera en premier lieu d'établir des statistiques détaillées pour prendre la mesure de la situation et qu'elle s'exprimera aussi sur la pratique en matière de diagnostic: aujourd'hui, des médecins prescrivent de la Ritaline après une consultation d'une demi-heure seulement. Enfin, toujours selon Monsieur Rudin, l'ONU en appellera aux droits de l'enfant, notamment au droit à se déterminer librement.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de l'entretien mené par Madame Sarah Nowotny avec Monsieur Pascal Rudin?

2. Dans l'affirmative, veillera-t-il à ce que les derniers rapports, statistiques, études et recommandations de l'ONU au sujet de la Ritaline soient rendus accessibles au public?

3. Où en est le rapport détaillé sur la consommation de Ritaline dont le Conseil fédéral a annoncé la publication pour le second semestre 2014?

Cosignataires: Geissbühler, Herzog (2)

28.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3810 n Ip. Estermann. Surveillance des psychotropes (24.09.2014)

Dans sa réponse à mon interpellation 13.4113, le Conseil fédéral précise: "Les complications mortelles (suicides y compris) sont relativement rares, mais elles constituent une priorité dans la surveillance des psychotropes et font l'objet d'un suivi étroit de la part de Swissmedic."

Il dit en outre: "Enfin, le programme 'Arzneimittelsicherheit in der Psychiatrie' (sécurité des médicaments utilisés en psychiatrie) saisit aussi les effets indésirables observés dans les cliniques psychiatriques en Suisse et partage ces données avec Swissmedic."

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où peut-on consulter les données collectées?

2. Le Conseil fédéral poursuit: "Conjuguées à la garantie de communication des signalements au niveau international, les mesures de surveillance susmentionnées permettent de s'assurer que les problèmes liés à des produits spécifiques sont identifiés à un stade précoce afin que des mesures correctrices puissent être prises."

3. Comment cette procédure se déroule-t-elle exactement?

4. Le Conseil fédéral peut-il citer un exemple récent où une telle procédure a été menée et le décrire?

Cosignataires: Geissbühler, Herzog (2)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3811 n Ip. Estermann. Hymne national de la Suisse (24.09.2014)

De même que je défendais hier notre bel hymne national lorsque j'étais députée au Grand Conseil du canton de Lucerne, je continue de le défendre aujourd'hui en ma qualité de conseillère nationale. Car je constate qu'il est raillé par la Société suisse d'utilité publique (SSUP) qui, le jugeant dépassé, a lancé un concours en vue de remplacer le texte actuel par une nouvelle version, ce qui m'amène à poser les questions suivantes:

1. Sur quelle base légale la SSUP s'appuie-t-elle pour proposer un nouvel hymne national?

2. Quel est la teneur précise de la disposition concernée?

3. Si cette base légale fait défaut, peut-on en conclure qu'il est permis en Suisse de remplacer impunément un symbole officiel par un autre?

4. Les enquêtes d'opinion montrent qu'une majorité de la population est opposée à un nouvel hymne national. Le peuple suisse pourra-t-il voter sur le changement proposé?

Cosignataires: Geissbühler, Herzog (2)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3812 n Ip. Gilli. Triclosan dans le lait maternel. Que fait la Suisse? (24.09.2014)

Le triclosan est une substance problématique que l'on trouve également dans le lait maternel et le sang du cordon ombilical. Les mères transmettent donc inévitablement cette substance à leur enfant à naître et à leur nourrisson. Le biocide triclosan a été développé à la fin des années 60 et testé, dans un premier temps, comme désinfectant pour les draps de lit dans les hôpitaux. En 1974 déjà, l'autorité sanitaire américaine voulait l'interdire. Pourtant, aujourd'hui encore, il n'est pas totalement prohibé. Le triclosan est une substance synthétique hautement毒ique et dangereuse pour l'environnement. Au cours de sa production, des dioxines et des furanes se forment, si bien qu'ils se trouvent également dans les produits contenant du triclosan. La présence de ce biocide dans le corps humain modifie l'équilibre hormonal et contribue au développement de résistances aux antibiotiques. Compte tenu de ses caractéristiques, le triclosan a suscité l'attention de la communauté internationale et fait l'objet de plusieurs études. La Suisse s'est engagée, dans le cadre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), à mesurer régulièrement les concentrations de 23 POP dans le lait maternel. Le triclosan, lui, ne figure pas sur la liste des POP reconnus, bien qu'il réponde à une grande partie des critères établis. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à demander des analyses plus différencierées des échantillons de lait maternel que ne le prévoit le plan d'investigation mis en oeuvre jusqu'ici, et à faire en sorte que l'on ne mélange plus les échantillons et que l'on mesure pour chacun d'eux les concentrations de substances pertinentes d'un point de vue toxicologique?

2. Est-il exact que seuls 50 échantillons environ sont analysés?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que l'on mesure également les concentrations d'autres substances toxiques ne figurant pas sur la liste des POP reconnus, comme le triclosan, qui est présent dans de nombreux cosmétiques et produits hygiéniques (même dans les dentifrices) et donc aussi très probablement dans le corps de la mère?

4. Le Conseil fédéral sait-il que les concentrations de polluants dans le lait maternel peuvent considérablement varier selon les régions, comme l'ont démontré les résultats divergents d'analyses cantonales?

5. De quels moyens et, le cas échéant, de quelles bases légales le Conseil fédéral doit-il disposer pour faire en sorte que les concentrations de substances toxiques dans le lait maternel soient mesurées et que les produits dont ces substances proviennent soient répertoriés de manière systématique?

6. Pourquoi le lait maternel n'est-il pas considéré comme une denrée alimentaire, ce qui permettrait de le soumettre aux contrôles prévus pour ce type de produit?

Cosignataires: Bernasconi, Böhni, Cassis, Chevalley, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Friedl, Geissbühler, Girod, Glättli, Graf Maya, Gysi, Hassler, Heim, Humbel, John-Calame, Kessler, Mahrer, Maier Thomas, Moret, Moser, Müller Geri, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenreid, Weibel (33)

28.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3813 n Mo. Fridez. Médecins de famille. Clarté et simplification (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la législation afin que les caisses-maladie offrant dans le cadre de la LAMal le mode d'assurance "médecin de famille" transmettent d'office à chaque médecin la liste des assurés qui l'ont désigné expressément comme leur médecin de famille dans ce mode d'assurance, et adressent en début d'année un nombre suffisant de bons de délégation aux patients concernés afin de simplifier les procédures administratives.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Amarelle, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf Maya, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Schenker Silvia, Schwaab (13)

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3814 n Po. Freysinger. Concept global de sécurité (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présente un concept général de sécurité comprenant la sécurité physique, informatique, alimentaire, énergétique, sanitaire, financière et socioéconomique des habitants du pays et de prévoir une coordination avec les cantons.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Bugnon, Clottu, de Courten, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Knecht, Miesch, Müri, Nidegger, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Schwander, Stamm, Wandfluh (30)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3816 n Po. Fridez. Eviter les conflits d'intérêts pour les experts médicaux (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport qui présente un concept permettant la réalisation des expertises médicales en Suisse dans un esprit de parfaite indépendance en libérant les experts médicaux de tout conflit d'intérêts potentiel.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Gusetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf Maya, Gysi, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Schenker Silvia, Schwaab, van Singer (15)

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3817 n Ip. John-Calame. Assistance au suicide. Comment éviter les dérives et améliorer le cadre légal? (24.09.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Quelle analyse le Conseil fédéral fait-il des événements survenus depuis 2012, date à laquelle le Parlement a jugé que l'article 115 du Code pénal et les directives de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) étaient suffisants pour éviter les dérives en matière d'assistance au suicide?

- Suite à larrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) du 14 mai 2013, le Conseil fédéral a-t-il pris des dispositions pour améliorer le cadre légal ou juge-t-il toujours celui-ci suffisant?

- Ne faudrait-il pas prévoir un cadre légal intégrant une prise en compte différenciée des demandes d'assistance au suicide faites par:

- des personnes souffrant d'une maladie ou de séquelles d'accident, grave, incurable et en phase terminale?

- des personnes souffrant de pathologies multiples liées qui ne sont pas en phase terminale?

- des personnes en bonne santé?

- Que pense-t-il de l'assistance au suicide d'enfants mineurs?

Cosignataires: Fridez, Girod, Glättli, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Müller Geri, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel (15)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3818 n Po. Landolt. Instaurer un permis de chasse fédéral (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la législation fédérale sur la chasse peut être révisée de sorte que la réussite d'un examen cantonal d'aptitude pour chasseurs donne le droit à l'avenir à une autorisation fédérale de chasser qui soit reconnue dans l'ensemble des cantons.

Cosignataires: de Courten, Gschwind, Hess Lorenz, Parmelin, Rime (5)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.12.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3819 n Ip. Reimann Maximilian. Critiques à l'encontre de la Suisse. Centre suisse de compétence pour les droits humains (25.09.2014)

Le 11 août 2014, le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) a adressé son rapport annuel 2013 aux membres de l'Assemblée fédérale. Ce rapport soulève les questions suivantes:

- Finances: le CSDH, qui est un projet pilote du DFAE et du DFJP, reçoit de la Confédération une contribution de 925 925.94 francs. Les moyens tiers, qui s'élèvent à 369 806 francs, sont liés, pour l'essentiel, à des mandats de la Confédération. Comme les comptes de résultat ne prennent qu'un quart de page dans un rapport qui en compte 21, on n'y trouve aucune précision sur la manière dont cette manne fédérale est utilisée, si ce n'est une indication concernant les frais de personnel, lesquels sont d'environ 860 000 francs. Le Conseil fédéral peut-il veiller à ce que le CSDH fasse preuve d'une plus grande trans-

parence, notamment en ce qui concerne les mandats émanant de la Confédération, et exiger du centre qu'il présente à l'avenir des comptes dignes de ce nom?

2. Conseil consultatif: parmi les 40 personnes qui composent le Conseil consultatif du centre, on trouve dix parlementaires fédéraux en fonction. Pourquoi faut-il un Conseil consultatif de cette taille pour un projet pilote? A combien s'élèvent les frais et les moyens alloués aux membres de ce conseil? Le fait que dix parlementaires siègent dans ce conseil est-il conforme au principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs?

3. Activités: le premier chapitre du rapport d'activité 2013 du CSDH est consacré à la question de la "protection juridique contre l'abus de violence policière". Le Conseil fédéral estime-t-il approprié que ce centre, qui est financé par la Confédération, accorde la priorité à un tel thème alors que notre époque est marquée par le hooliganisme, le terrorisme de l'Etat islamique, les excès des extrémistes de gauche et de droite, les occupations d'immeubles par des squatters ou encore la criminalité organisée, que le nombre de blessés augmente au sein des corps de police et que les membres de ces derniers sont de plus en plus démotivés?

4. Lien avec la motion 14.3318: dans cette motion relative à la "distribution d'imprimés de la Confédération aux membres du Parlement", que le Conseil fédéral a, le 20 août 2014, proposé d'accepter, je demandais qu'il soit fait preuve d'une plus grande retenue dans l'envoi d'imprimés aux parlementaires et que ces derniers puissent choisir si, et le cas échéant sous quelle forme, ils souhaitent obtenir ces imprimés. Est-il exact d'affirmer que, dans le cas où les deux chambres accepteraient la motion précitée, les députés pourraient décider s'ils souhaitent, à l'avenir, recevoir ou non le rapport annuel du CSDH?

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3820 n Ip. Flückiger Sylvia. Candidature argovienne pour l'organisation de la prochaine exposition nationale (25.09.2014)

Le canton d'Argovie multiplie ses efforts en vue de présenter sa candidature pour l'organisation de l'Expo 2027. En termes de puissance économique, l'Argovie est quand même le quatrième canton de Suisse. Les cantons de Zurich, Berne, Vaud, Genève ainsi que le pays des Trois-Lacs ont déjà organisé une exposition nationale. S'agissant de l'Expo 2027, seule une candidature de la Suisse orientale a été annoncée jusqu'ici. Lorsque je lui ai posé une question à ce sujet lors de l'heure des questions, le Conseil fédéral n'avait pas encore connaissance de la candidature argovienne. Il a alors précisé qu'il souhaitait laisser le soin aux régions et aux cantons de définir un projet. Il a ajouté qu'aucun délai n'était fixé pour le dépôt de candidatures et qu'il n'existe pas de calendrier prédefini. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la procédure à suivre concrètement? Les régions ou les cantons ont-ils été sollicités? Si oui, par qui? Y a-t-il eu un appel à projets? Où a-t-il été publié? Où les candidatures doivent-elles être déposées?

2. Jusqu'à quand les candidatures peuvent-elles être déposées? Tous les candidats ont-ils les mêmes chances?

3. Quel rôle la Conférence des gouvernements cantonaux, l'économie, les associations et les autres groupes d'intérêts jouent-ils à cet égard?

4. Qui sélectionne ou désigne le lieu de la prochaine exposition nationale si plusieurs candidatures sont déposées? D'autres candidatures ont-elles été annoncées entre-temps?

5. La région qui organise l'exposition nationale représente le pays tout entier. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'il est indispensable de fixer un cadre avec des critères précis pour les candidats potentiels?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Eichenberger, Fehr Hans, Feri Yvonne, Flach, Frehner, Giezendanner, Guhl, Hadorn, Heim, Humbel, Killer Hans, Knecht, Miesch, Müller Geri, Müller Philipp, Reimann Maximilian, Schibli, Schneeberger, Stamm, Wermuth, Wobmann (22)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x 14.3824 n Mo. Conseil National. Aborder la question de la liberté de religion dans le cadre des contacts et des organes bilatéraux et multilatéraux (Streiff) (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager en faveur de la protection des minorités religieuses dans leur pays d'origine. La Suisse devra systématiquement aborder la question de la liberté religieuse et de la protection des minorités religieuses au niveau bilatéral et au niveau multilatéral.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Hadorn, Humbel, Ingold, Lohr, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Neirynck, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler, von Siebenthal (20)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de politique extérieure

12.12.2014 Conseil national. Adoption.

16.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

14.3825 n Mo. Hadorn. Faire de la protection des minorités religieuses et autres un objectif important de la politique extérieure suisse (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer son engagement en faveur de la protection des minorités religieuses ou autres dans leur pays d'origine, en développant une stratégie pluridimensionnelle englobant les initiatives de politique extérieure destinées au développement et à l'application cohérente du droit international et l'utilisation accrue des outils existants tels que l'aide humanitaire, la coopération au développement ainsi que les mesures de renforcement des droits de l'homme. Le Conseil fédéral tiendra davantage compte de ces aspects dans ses objectifs annuels et dans les rapports qu'il établit.

Cosignataires: Aebscher Matthias, Chopard-Acklin, Friedl, Gmür, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Streiff, Tornare, Tschümperlin, von Siebenthal, Wermuth (25)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3826 n Mo. von Siebenthal. Lutter contre la discrimination religieuse au moyen de la politique de développement (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir pour protéger les minorités religieuses également dans leur pays d'origine. Dans

le cadre de la politique de développement et des crédits disponibles, les services fédéraux compétents doivent intégrer nettement plus que jusqu'ici les groupes en question de la société civile dans les Etats où les minorités religieuses sont manifestement discriminées, et tenir compte davantage de ces minorités lors de l'attribution des moyens.

Cosignataires: Büchler Jakob, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hadorn, Heer, Herzog, Joder, Rösti, Streiff, Wobmann (15)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3830 n Mo. Conseil National. Transformer les districts francs en zones de protection de la faune sauvage (Landolt) (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le terme "districts francs fédéraux" soit remplacé par "zones fédérales de protection de la faune sauvage" dans l'article 11 de la loi sur la chasse.

Cosignataires: Darbellay, de Courten, Flückiger Sylvia, Gschwind, Hess Lorenz, Parmelin, Regazzi, Rime, Rossini (9)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

12.12.2014 Conseil national. Adoption.

14.3831 n Po. Grin. Indemnités des personnes s'investissant dans des tâches publiques. Modifications de la LHID et de la LIFD (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de compléter:

- l'article 7 alinéa 4 LHID en introduisant le principe d'un allègement fiscal des indemnités attribuées aux membres des exécutifs communaux;

- l'article 24 LIFD en précisant dans quelle mesure cette tâche publique est exonérée, tout en laissant à la libre appréciation des législatifs cantonaux les montants défiscalisés pour l'impôt cantonal et communal.

Dans la même logique, j'invite aussi le Conseil fédéral à examiner simultanément l'opportunité de revoir les dispositions relatives aux exonérations: AVS, assurance chômage et LPP.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Bulliard, Clottu, Feller, Fluri, Parmelin, Rime, Rösti, Veillon, von Siebenthal (11)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3832 n Po. Caroni. Cinquantième anniversaire de la propriété par étages. Etablissement d'une vue d'ensemble (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si des adaptations du droit de la propriété par étages (art. 712a ss du Code civil) s'imposent cinquante ans après l'entrée en vigueur de ce droit. Il établira un rapport sur la question.

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3833 n Ip. Ingold. Agenda du développement post-2015. Mettre en place de véritables critères de mesure (25.09.2014)

L'un des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) consiste à réduire de moitié la pauvreté dans le monde; or, cet

objectif se rapporte uniquement à la croissance économique et aux revenus nationaux globalement croissants. Les indicateurs que l'on a choisis, en particulier le PIB, ont donné lieu dans certains cas à de mauvaises incitations pour l'aide au développement. C'est ainsi que le monde politique s'est souvent concentré sur les groupes de population que l'on pouvait aider en les faisant passer au-dessus du seuil de pauvreté avec relativement peu de moyens, au lieu de se tourner vers les personnes les plus pauvres. Le PIB ne constitue pas à lui seul un critère de mesure de la prospérité et de la qualité de vie. Il ne dit rien sur la répartition du pouvoir, des revenus et de la fortune au sein d'une économie nationale. Au fur et à mesure que l'OMD susmentionné (réduction de la pauvreté) portait ses fruits, la marginalisation des personnes défavorisées a gagné du terrain dans de nombreux pays au cours de la dernière décennie, et l'écart s'est creusé entre les quelques riches bénéficiaires et les nombreux pauvres. Par ailleurs, l'environnement, avec les risques croissants qui pèsent sur lui, ne joue pas le rôle qui lui revient. C'est pourquoi la mesurabilité économique s'est révélée insuffisante. Pendant ce temps, on a compris que les problèmes planétaires, dans toute leur complexité, sont interdépendants, et on en a fait un thème de discussion. La politique mondiale est aujourd'hui tiraillée entre deux impératifs concurrents: favoriser la croissance économique, d'une part, et respecter les limites de notre planète, d'autre part. Voilà pourquoi il faut qu'il y ait, dans l'agenda de développement pour l'après-2015, dans le cadre duquel la Suisse veut à nouveau s'engager, d'autres paramètres qui jouent un rôle essentiel pour rendre compte correctement des succès obtenus et surtout pour investir l'argent là où il le faut. Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Les nouveaux objectifs (objectifs de développement durable) proposent des mécanismes de contrôle efficaces pour mesurer les progrès réalisés grâce aux mesures prises dans les Etats qui se sont engagés, par exemple selon le modèle des examens périodiques universels dans le domaine des droits de l'homme, dans le souci de contrôler la cohérence du système. Que pense le Conseil fédéral du changement de système qui y est proposé afin de disposer d'un nouveau cadre de référence pour l'aide au développement (passage d'un système axé sur l'offre à un système axé sur les besoins)?

2. Une initiative populaire au stade de la récolte des signatures dénonce le manque de caractère durable de l'aide au développement. Apparemment, la preuve fournie jusqu'à présent par la DDC et le SECO ne suffit pas. Comment le Conseil fédéral entend-il procéder pour rendre plus compréhensibles tous les mécanismes de son engagement?

Cosignataires: Aebscher Matthias, Friedl, Graf Maya, Masshardt, Wermuth (5)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3834 n Mo. Flückiger Sylvia. Simplifier la répartition et le contrôle des aides financières destinées aux associations de consommateurs (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre rapidement des mesures afin de simplifier sur le plan administratif la répartition et le contrôle des aides financières accordées à l'Associazione consumatori della Svizzera italiana (ACSI), à la Fédération romande des consommateurs (FRC), au Konsumentinnenforum Schweiz (KF) et à la Stiftung für Konsumentenschutz (SKS) en vertu de l'ordonnance du 1er avril 1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05944.05).

Il étudiera simultanément la possibilité d'abroger, pour une meilleure efficacité de l'administration, l'ordonnance controversée du DEFR du 31 mai 2013 sur la répartition de l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.055), qui a généralisé une bureaucratie échevelée.

Cosignataires: Amstutz, de Courten, Fehr Hans, Frehner, Giezendanner, Gössi, Killer Hans, Knecht, Miesch, Mörgeli, Pieren, Reimann Maximilian, Rime, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Wobmann (18)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3836 n Ip. Böhni. Courant bon marché issu de la forte production d'électricité verte en Europe. Une réponse aux risques pesant sur les livraisons de gaz russe (25.09.2014)

Les installations de conversion d'électricité en gaz ("power-to-gas") et conversion de gaz en liquide ("gas-to-liquid"), qui permettent de produire un gaz ou un combustible neutres en CO₂ à partir des surplus d'électricité provenant d'énergies renouvelables, peuvent être utilisées pour le chauffage de bâtiments ou la propulsion de véhicules. Ces installations font le lien entre les réseaux d'électricité et les réseaux de gaz.

N'y a-t-il pas lieu d'examiner plus en détail dans un rapport la fonction de liaison que ces installations assurent entre le système électrique et le système gazier, d'autant plus que les technologies de conversion d'électricité en gaz et de conversion de gaz en liquide permettent de répondre efficacement à différents problèmes actuels (voir développement)?

Quel pourcentage du chauffage de bâtiments et de la mobilité pourrait être couvert par des installations de conversion d'électricité en gaz et conversion de gaz en liquide si l'on considère que l'on dispose de quantités suffisantes d'électricité excédentaire?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Chopard-Acklin, Fischer Roland, Gasser, Giezendanner, Gilli, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guhl, Hausammann, Hurter Thomas, Jans, Kessler, Leuenberger-Genève, Lohr, Maier Thomas, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Reimann Lukas, Schläfli, Steiert, Trede, van Singer, Vogler, Wasserfallen, Weibel (33)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3837 n Mo. Böhni. Carburants synthétiques neutres du point de vue du CO₂. Prendre en considération les réductions d'émissions de CO₂ réalisées en adaptant la réglementation relative aux émissions des voitures de tourisme (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le cadre légal et réglementaire nécessaire pour que les exploitants, les importateurs et les constructeurs de véhicules fonctionnant avec des carburants synthétiques neutres du point de vue du CO₂ et produits en Suisse puissent obtenir que les réductions d'émissions de CO₂ qu'ils réalisent soient prises en compte dans le cadre de la réglementation relative aux émissions des voitures de tourisme.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Giezendanner, Gilli, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Guhl, Hausammann, Hurter Thomas, Jans, Kessler, Leuenberger-Genève, Lohr, Maier Thomas, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Reimann Lukas,

Schläfli, Steiert, Trede, van Singer, Vogler, Wasserfallen, Weibel (32)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3838 n Po. Aebi Andreas. Collecte de données en vue d'uniformiser l'exécution de la politique agricole (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la méthode de collecte des données destinée à l'exécution de la politique agricole et, le cas échéant, d'engager les mesures nécessaires, tout en tenant compte des aspects suivants:

1. examiner la possibilité d'uniformiser les systèmes au sein des cantons ou préparer une solution fédérale uniforme;
2. préciser les compétences fédérales et cantonales en matière de développement des systèmes nécessaires, également eu égard au financement;
3. garantir la protection des données et réduire les données collectées au minimum nécessaire.

Cosignataires: Böhni, Bourgeois, Büchler Jakob, Frehner, Glanzmann, Guhl, Hausammann, Keller Peter, Knecht, Müri, Ritter, Schelbert, Schibli, von Siebenthal (14)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3840 n Mo. Joder. Soumettre l'exploitation d'hélicoptères en Suisse au droit suisse (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation, en vertu de l'article 23 de l'Accord entre le Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien, de manière à ce que l'exploitation d'hélicoptères en Suisse soit essentiellement soumise au droit suisse.

Cosignataires: Darbellay, Geissbühler, Giezendanner, Heer, Hurter Thomas, Schibli, Wobmann (7)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3841 n Mo. Joder. Pas de restrictions pour l'exploitation d'hélicoptères dans les aéroports suisses (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'exploitation d'hélicoptères au départ et à destination d'aéroports suisses soit entièrement garantie et ne fasse l'objet d'aucune restriction.

Cosignataires: Darbellay, Geissbühler, Giezendanner, Heer, Hurter Thomas, Schibli, Wobmann (7)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3842 n Mo. Joder. Pas de réduction de l'âge maximum des pilotes pour les vols commerciaux par hélicoptère (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'en Suisse l'âge des pilotes ne soit pas ramené de 65 à 60 ans pour les vols commerciaux par hélicoptère.

Cosignataires: Darbellay, Geissbühler, Giezendanner, Heer, Hurter Thomas, Schibli, Wobmann (7)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3843 n Po. Glanzmann. Regrouper les organes de police de la Confédération au sein d'une même structure (25.09.2014)

Conformément à l'article 57 de la Constitution, "la Confédération et les cantons pourvoient à la sécurité du pays et à la protection de la population dans les limites de leurs compétences respectives". En principe, la sécurité intérieure relève de la compétence des cantons, qui sont souverains en la matière.

Pour l'exécution des tâches fédérales en matière de sécurité intérieure, la Confédération dispose de quatre organes de police opérationnels dans quatre départements différents: Fedpol (DFJP), la Sécurité militaire (DDPS), le Corps des gardes-frontière (DFF) et la police des transports (CFF-DETEC).

Pour les corps de police cantonaux, il est difficile de coopérer avec quatre départements différents, et cette collaboration n'est pas toujours efficace. Elle engendre en effet une perte de synergie, des problèmes de répartition des compétences, notamment en matière de communication entre la Confédération et les cantons.

Le regroupement des organes de police de la Confédération permettrait une augmentation significative de l'efficacité. Grâce à cette mesure, on pourrait en effet créer des synergies et éliminer les doublons au niveau de la prise de décision et de la coopération opérationnelle dans des situations extraordinaires. L'existence d'un seul interlocuteur au niveau fédéral permettrait de fournir un meilleur soutien aux cantons et d'assurer une sécurité maximale aux habitants du pays.

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition dans le cadre d'un rapport en vue de regrouper les forces de police de la Confédération. On pourrait imaginer par exemple de créer un secrétariat d'Etat à la sécurité intérieure, sous la tutelle duquel serait placé l'ensemble de ces organes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Darbellay, Eichenberger, Fischer Roland, Flach, Geissbühler, Guhl, Haller, Hurter Thomas, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Romano, Schläfli, Zürjen (18)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3846 n Mo. Romano. Modification de l'article 72 du Code pénal. Confiscation de valeurs patrimoniales d'une organisation criminelle (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 72 du Code pénal (CP) comme suit:

Le juge prononce la confiscation de toutes les valeurs patrimoniales sur lesquelles une organisation criminelle exerce un pouvoir de disposition. Les valeurs appartenant à une personne qui a participé ou apporté son soutien, en Suisse ou à l'étranger, à une organisation criminelle (art. 260ter) sont présumées soumises, jusqu'à preuve du contraire, au pouvoir de disposition de l'organisation. Il prononce la confiscation indépendamment du fait que cette organisation criminelle exerce ou soit supposée exercer son activité criminelle en Suisse.

Cosignataires: Cassis, Glanzmann, Merlini, Regazzi, Rusconi (5)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3849 n Mo. Schibli. Afflux de réfugiés. Utiliser sur place les fonds consacrés à l'aide au développement (25.09.2014)

Les bases légales relatives à l'aide au développement seront modifiées comme suit: au moins 25 pour cent des fonds alloués à l'aide aux réfugiés seront utilisés pour accueillir les réfugiés dans des camps de l'ONU installés sur place. A cet effet, les moyens alloués à l'aide au développement seront utilisés pour renforcer l'aide humanitaire.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Brand, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Heer, Killer Hans, Knecht, Matter, Miesch, Müller Thomas, Müri, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schwander, Wandfluh, Wobmann (27)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3850 n Mo. Lehmann. Vélos électriques. Améliorer la sécurité routière par des mesures ciblées (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que tous les vélos électriques dont la puissance est égale ou supérieure à 1000 watts (qui peuvent rouler à plus de 25 kilomètres à l'heure) soient munis d'un tachymètre; les vélos en circulation devront également en être équipés. Par ailleurs, ces véhicules devront obligatoirement être munis de plaques minéralogiques qui puissent être lues par les radars et leurs conducteurs devront s'être soumis à un examen de conduite. Enfin, le Conseil fédéral examinera si ces véhicules rapides doivent être autorisés à circuler sur les pistes cyclables ou s'ils doivent être assimilés à des motocycles.

Cosignataires: Frehner, Giezendanner, Hurter Thomas, Lohr, Regazzi, Schneider-Schneiter, Stolz, Wobmann (8)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3851 n Mo. Lehmann. Sauver des vies. Punir plus durement les chauffards du guidon (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures fortes dans le Code de la route afin que les cyclistes qui enfreignent les règles de la circulation par négligence grave soient punis durement. Ces mesures devront viser en particulier les voyous qui causent des accidents et des souffrances par leur manque de respect inouï des règles de vie en commun. La Confédération élaborera les bases légales nécessaires pour surveiller le trafic à cet effet.

Cosignataires: Amherd, Frehner, Giezendanner, Hurter Thomas, Lohr, Müller Leo, Regazzi, Schneider-Schneiter, Stolz, Wobmann (10)

29.10.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3852 n Mo. Lehmann. Réintroduction des plaques d'immatriculation pour les cycles (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour identifier tous les deux-roues, ou plus précisément leur propriétaire, de manière à ce que ces derniers puissent être poursuivis en cas d'infraction au Code de la route. Les plaques d'immatriculation seront réintroduites à cet effet, sans incidence sur le budget de la Confédération: les coûts administratifs seront reportés sur les propriétaires des cycles, tout en laissant aux cantons la possibilité de légiférer pour les répercuter.

Cosignataires: Frehner, Giezendanner, Hurter Thomas, Lohr, Regazzi, Wobmann (6)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3853 n Mo. Lehmann. Part de la fortune prise en compte comme revenu. Modifier la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la LPC afin que la part de la fortune prise en compte comme revenu en vertu de l'article 11 alinéa 1 lettre c LPC ne représente qu'un dixième de la fortune nette et que les cantons et les communes ne puissent pas porter cette part à 20 pour cent par an. L'article 11 alinéa 2 LPC sera donc abrogé.

Cosignataires: Amherd, Frehner, Gasche, Giezendanner, Gmür, Hurter Thomas, Landolt, Lohr, Müller Leo, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stolz, Vogler, Wobmann (20)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3854 n Po. Bertschy. Analyser l'efficacité des mesures prises pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport afin:

- a. de préciser le sens de la notion de "sécurité de l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires";
- b. d'analyser l'efficacité des mesures prises pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement, compte tenu de l'objectif fixé;
- c. d'examiner s'il est possible ou s'il y a lieu de renforcer l'efficacité de ces mesures.

Cosignataires: Bäumle, Böhni, Cassis, Chevalley, Gasser, Graf Maya, Grossen Jürg, Ingold, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Markwalder, Moser, Müller Geri, Noser, Schelbert, Weibel (16)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.12.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3857 n Ip. Müller Leo. Maintien de la qualité des routes rurales (25.09.2014)

De grandes communes en termes de surface disposent d'un réseau routier étendu et ramifié. Des véhicules toujours plus gros et plus lourds empruntent ce réseau. Les dommages causés à la chaussée et aux accotements sont donc plus importants et l'usure plus rapide. Le tourisme et le trafic de loisirs soumettent également ces routes à rude épreuve. Maintenir leur qualité est de plus en plus coûteux. De nombreuses communes ont toujours plus de difficulté à préserver le réseau de leurs routes rurales. Les moyens à disposition ne suffisent pas. La tendance veut que des charges toujours plus élevées soient répercutées sur les habitants de ces régions rurales. En résumé, le maintien des routes existantes constitue un défi important, avant tout sur le plan financier. Or une bonne desserte de l'espace rural est particulièrement importante pour la vitalité et l'attractivité des régions concernées.

Dans ces circonstances, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il faire pour maintenir la qualité des routes rurales?

2. Que pense-t-il faire pour que les coûts de l'entretien des routes à la charge des habitants ne continuent pas d'augmenter dans les espaces ruraux?

3. Que pense-t-il faire pour préserver l'urbanisation décentralisée de notre pays, en dépit de la charge qu'entraîne l'entretien nécessaire?

4. Est-il disposé à débloquer davantage de moyens financiers en faveur du maintien de la qualité des routes rurales?

5. Est-il concrètement disposé à relever le taux de subvention fixé pour la participation financière de la Confédération en ce qui concerne la préservation des routes rurales?

Cosignataires: Binder, Bourgeois, Buttet, Candinas, Fluri, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Hausammann, Landolt, Lehmann, Müller Walter, Müller-Altermatt, Müri, Parmelin, Pezzatti, Regazzi, Rime, Romano, Schläfli, Vitali, Vogler (23)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3859 n Po. Fischer Roland. La sécurité par la coopération. Extension de la coopération en Europe pour assurer la sécurité à long terme de l'espace aérien (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la conception pour la sécurisation à long terme de l'espace aérien, en réponse au postulat 12.4130, par un rapport qui contienne les points suivants:

1. La conception sera complétée par des scénarios pragmatiques et réalistes, sur la base desquels les besoins seront déterminés et les priorités fixées pour tout l'éventail de la sécurité de l'espace aérien.
2. Le rapport analysera la dépendance de la Suisse à l'égard de la sécurité internationale de l'espace aérien. Il présentera en outre une stratégie prévoyant une coopération future avec d'autres Etats européens en matière de politique de sécurité et éclairera les possibilités en la matière. Il identifiera notamment les besoins et les contributions de la Suisse dans la perspective d'un renforcement des capacités militaires nationales fondé sur les concepts du "Pooling and Sharing" et de la "Smart Defence".
3. Dans le domaine de la sauvegarde de la souveraineté aérienne, le rapport analysera les possibilités de coopération suivantes:
 - a. l'adhésion prévue de la Suisse à l'"Air Situation Data Exchange System" (ASDE), plateforme majeure pour l'échange de données concernant la situation aérienne en Europe;
 - b. l'extension de l'accord entre la Suisse et l'Autriche dans le domaine de la sécurité aérienne à la définition de secteurs d'intervention commune (comme dans l'accord avec la France);
 - c. la mise sur pied d'une alliance sous-régionale "Quick Reaction Alert" pour la sauvegarde commune de la souveraineté aérienne;
 - d. l'adhésion de la Suisse à un pool multilatéral pour le transport aérien.
4. Le rapport exposera les scénarios de menaces et leurs probabilités de réalisation, qui justifieraient la réintroduction souhaitée, par le Conseil fédéral, de la capacité au combat terrestre et de la reconnaissance aérienne que cela implique.
5. Le rapport examinera les moyens permettant de prolonger la durée de vie des F/A-18 et l'option consistant à réduire de manière drastique le nombre d'heures de vol annuelles des F/A-18 en maintenant partiellement la flotte des Tiger F-5, par exemple en continuant à utiliser ces avions pour l'entraînement,

la transition, le Service de police aérienne et le marquage des cibles. Il indiquera en outre ce que coûterait la mise à niveau minimale nécessaire à cet effet (cockpit, radar, Datalink, etc.).

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Böhni, Chevalley, Flach, Galladé, Gasser, Grossen Jürg, Haller, Hiltbold, Jositsch, Kessler, Maier Thomas, Moser, Neirynck, Quadranti, Semadeni, van Singer, Weibel (19)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3860 n Mo. Fischer Roland. Analyse et évaluation globales et indépendantes des risques pour la sécurité sur une base scientifique (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une analyse et une évaluation globales et indépendantes des risques pour la sécurité de la Suisse; pour ce faire, il aura recours aux compétences des experts des académies suisses des sciences. Cette analyse et cette évaluation globales et systématiques des risques reposeront sur une base scientifique et pondéreront, en fonction de l'ampleur potentielle des dommages et de la probabilité de l'occurrence des événements, les principaux risques auxquels la Suisse pourrait se trouver confrontée à l'avenir; elles montreront quels sont les scénarios d'intervention concrets envisageables et pour quels types de forces d'intervention. L'objectif est d'utiliser les maigres ressources de façon stratégique là où elles créeront le plus de sécurité.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Böhni, Chevalley, Flach, Galladé, Gasser, Glanzmann, Grossen Jürg, Haller, Hiltbold, Jositsch, Kessler, Maier Thomas, Moser, Neirynck, Quadranti, Schläfli, Semadeni, Trede, van Singer, Vogler, Weibel (23)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3861 n Mo. Humbel. Pour une assurance d'indemnités journalières efficace en cas de maladie (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision des bases légales qui garantisse à toutes les personnes exerçant une activité lucrative une couverture d'assurance efficace en cas de perte de gain dû à une maladie.

05.12.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3862 n Po. Humbel. Prévention et pilotage des prestations dans l'assurance-maladie (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les conséquences sur la qualité des soins et sur le rapport coût-éfficacité du passage dans l'assurance-maladie du principe du remboursement des coûts au principe des prestations en nature (tel que le prévoit la loi fédérale sur l'assurance-accidents). Ce rapport analysera en particulier les effets d'un meilleur pilotage des prestations par les assureurs et d'un plus grand engagement de leur part dans le domaine de la prévention.

Cosignataires: Bortoluzzi, Candinas, Cassis, Giezendanner, Hess Lorenz, Lehmann, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Weibel (10)

05.12.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3863 n Ip. Reimann Lukas. Une redéfinition a-t-elle permis d'enjoliver la statistique de la migration? (26.09.2014)

En 2011, l'Office fédéral de la statistique a redéfini la notion d'"immigration". Les changements dits "de statut", à savoir le

passage d'une personne de la population résidante non permanente à la population résidante permanente, ne sont plus comptabilisés comme immigration, parce qu'en règle générale, ces changements ne se produisent pas dans l'année au cours de laquelle les personnes en question ont immigré. De ce fait, le solde migratoire des étrangers ("migrations internationales") a fortement baissé après 2010, passant de 69 000 personnes en 2010 à 51 200 en 2012.

Il existe certes aussi une statistique "Mouvement de la population résidante permanente", qui inclut le "changement de type de population", mais les données qui figurent dans cette statistique doivent être ajoutées à la main au solde migratoire si l'on veut obtenir le solde migratoire au sens de la définition initiale d'avant 2011 pour procéder à une comparaison diachronique. La statistique "Immigration et émigration de la population résidante permanente selon la nationalité" est faussée si on ne prend pas en compte le "changement de type de population" (solde migratoire 2012: 45 200).

La redéfinition de la notion d'"immigration" peut paraître judicieuse au premier abord, mais à y regarder de plus près, elle présente des inconvénients majeurs. Les personnes ayant changé de statut ont un jour immigré et s'ajoutent dorénavant à la population résidante permanente, sans jamais apparaître comme immigrantes dans la statistique (en 2012, elles étaient 26 000). Vue à travers la statistique, l'immigration paraît moindre qu'elle ne l'est en réalité, et ce d'environ un tiers, ce qui ne va pas sans poser de problèmes dans un domaine politiquement aussi sensible. La comparaison avec les données d'avant 2011 est rendue impossible.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelle personne ou à quel organe doit-on la décision de redéfinir la notion d'"immigration"?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir pour que la statistique initiale, avec l'"ancienne" définition de ce qu'est l'immigration, soit poursuivie et publiée elle aussi de façon appropriée?

Cosignataires: Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Golay, Hausammann, Keller Peter, Miesch, Müri, Rickli Natalie, Schibli, Schwander, Stamm, Wobmann (15)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3864 n Ip. Brand. Rapatriements vers le Sri Lanka (25.09.2014)

Après analyse de la situation, l'ODM semble avoir durci les critères qui président aux rapatriements vers le Sri Lanka. Sur la base du nouveau profil des risques, des décisions d'asile négatives rendues à l'égard de ressortissants du Sri Lanka ont été réexaminées. Suite à ce réexamen, le taux d'acceptation pour les requérants sri-lankais a fortement augmenté, s'élevant à plus de 80 pour cent en août 2014 (août 2013: 7 pour cent). Entre le 1er janvier et le 31 août 2014, 21 personnes au total sont rentrées au Sri Lanka ; pour la même période de l'année précédente, elles étaient encore 82. Il s'agit là d'une tendance à la baisse qui soulève des questions quant à la cohérence de la pratique suivie par la Suisse en matière de rapatriement vers ce pays.

1. Depuis le changement du profil des risques, y a-t-il un arrêt de facto de l'exécution des renvois de requérants déboutés vers le Sri Lanka?

2. Quelle est la pratique suivie par les autres pays d'Europe, notamment l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne et l'Autriche, de même que par le Canada, en matière de rapatriements vers le Sri Lanka? Quel est le taux d'acceptation des demandes d'asile dans ces pays?

3. Le nouveau taux d'acceptation, extraordinairement élevé, des demandes déposées par des requérants d'asile sri-lankais n'entraîne-t-il pas une concentration en Suisse des requérants d'asile en provenance de ce pays?

4. Vu le taux d'acceptation élevé par rapport à celui d'autres Etats européens, la Suisse n'est-elle pas excessivement attractive, ce qui entraîne une immigration particulièrement forte en provenance du Sri Lanka?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Egloff, Fehr Hans, Freysinger, Geissbühler, Matter, Pantani, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Stahl, Stamm, Walter, Wandfluh (21)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3866 n Po. Friedl. Etablir un cadre pour une pêche professionnelle durable et compatible avec la biodiversité en Suisse (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur la pêche professionnelle et de fixer un cadre pour une pêche professionnelle durable en Suisse. Ce rapport devra dresser un état des lieux et contenir des recommandations sur les moyens de garantir une exploitation des ressources halieutiques indigènes (en tant que service écosystémique fourni par les lacs) qui soit durable et compatible avec la biodiversité.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fluri, Fridez, Gilli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Ingold, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Müller Geri, Munz, Quadranti, Schelbert, Semadeni, Tornare, Vogler, Weibel (31)

05.12.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3869 n Mo. Schneeberger. Renforcement supplémentaire du Corps des gardes-frontière pour la région du nord-ouest de la Suisse (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'octroyer 100 postes supplémentaires au total en faveur du Corps des gardes-frontière (Cgfr), afin qu'il puisse assumer ses tâches en fonction des besoins de la population en matière de sécurité. Il convient d'attribuer au moins un tiers des 100 nouveaux postes au nord-ouest de la Suisse.

Cosignataires: Borer, de Courten, Eichenberger, Frehner, Fridez, Graf Maya, Gschwind, Guhl, Humbel, Jans, Lehmann, Miesch, Schläfli, Schneider-Schneiter, Stoltz (15)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 14.3872 n Mo. Conseil National. Pour une utilisation conforme des langues officielles dans les appels d'offres publics des entreprises liées à la Confédération (Regazzi) (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures opérationnelles et législatives qui s'imposent pour garantir que les entreprises liées à la Confédération appliquent, en matière d'utili-

lisation des langues officielles dans les appels d'offres publics, des règles comparables à celles qui s'appliquent aux marchés publics adjugés par la Confédération.

Cosignataires: Barazzone, Buttet, Cassis, Chevalley, Darbelley, Favre Laurent, Germanier, Gschwind, Mahrer, Maire Jacques-André, Merlini, Müri, Nordmann, Pantani, Pardini, Quadri, Rickli Natalie, Schwaab, Thorens Goumaz (19)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

12.12.2014 Conseil national. Adoption.

18.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

14.3873 n Ip. Badran Jacqueline. Procédure de règlement des différends entre un investisseur et un Etat dans le cadre du TTIP (25.09.2014)

Les accords de libre-échange actuellement négociés entre l'UE et les Etats-Unis (TTIP) et entre l'UE et le Canada (CETA) prévoient une procédure de règlement des différends entre un investisseur et un Etat ("investor-to-state dispute settlement", ISDS). Cette procédure permettrait aux investisseurs de poursuivre l'UE ou l'un de ses Etats membres devant un tribunal arbitral international, en contournant les procédures judiciaires conventionnelles et donc en l'absence totale de transparence, afin de réclamer un dédommagement pour la perte de bénéfices subie en raison de changements législatifs apportés par un Etat. Les investisseurs privés pourraient donc engager une action contre les réglementations adoptées par des Etats souverains, notamment dans des domaines importants comme les standards sociaux, la santé, l'environnement ou la protection des consommateurs. On peut imaginer que la seule menace d'une plainte suffira à empêcher l'adoption d'une réglementation ou à la vider de sa substance.

1. Que pense le Conseil fédéral de ces procédures de règlement des différends? N'affaiblissent-elles pas considérablement le processus d'élaboration du droit en s'affranchissant de toute légitimité démocratique et ne brideraient-elles pas la souveraineté de la Suisse?

2. Pense-t-il qu'il serait possible pour la Suisse, en cas d'adhésion aux deux accords de libre-échange précités, de se soustraire à l'instrument de la plainte pour perte de gains subie en raison d'une réglementation adoptée par la Suisse?

3. Que pense-t-il de ces nouvelles procédures de règlement des différends et quelles différences présentent-elles par rapport à celles mises en place dans le cadre des accords GATT/OMC?

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x 14.3875 n Ip. Vischer Daniel. Achat de drones israéliens et affaires compensatoires (25.09.2014)

Le Conseil fédéral veut acheter six drones Hermes 900 au groupe israélien Elbit Systems dans le cadre du programme d'armement 2015. Cette situation soulève les questions suivantes:

1. Le conseiller fédéral Ueli Maurer a indiqué, lors de l'heure des questions, qu'il ne s'agit pas de drones de combat. Dans quel but la Suisse entend-elle acheter des drones? De quel type de drones s'agit-il?

2. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que, après l'intervention contraire au droit international public de l'armée israélienne

lors de la guerre à Gaza cet été, on ne peut pas conclure un contrat d'armement avec Israël et des entreprises israéliennes qui sont des fournisseurs de l'armée israélienne, et ce d'autant moins que des drones Hermes de l'entreprise Elbit Systems ont été utilisés dans la ville de Gaza au mois de juillet et qu'ils ont détruit également des habitations selon des témoins oculaires?

3. Quelles sont les affaires compensatoires qui ont été engagées jusqu'à présent ou qui sont en discussion? Le Conseil fédéral peut-il confirmer les informations parues dans le "Sonnntagszeitung" du 14 septembre 2014 selon lesquelles une série d'entreprises suisses de haute technologie, notamment l'entreprise genevoise Creative Electronic Systems (CES), vont apporter leur contribution au développement du drone Hermes 900 en Israël?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il que ces opérations d'exportation sont licites sur le plan juridique et opportunes sur le plan politique? N'estime-t-il pas qu'elles sont en contradiction à tout le moins avec la politique de neutralité de la Suisse?

Cosignataires: Gilli, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede (7)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

14.3878 n Mo. Bulliard. Formation professionnelle supérieure en administration publique (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à garantir la mise en place, dans le cadre du système dual de formation, d'une formation en administration publique au niveau tertiaire B. Il veillera à ce que l'administration fédérale s'investisse, en sa qualité d'employeur, dans la création d'un brevet fédéral de spécialiste en administration publique. Il veillera également à ce que l'administration fédérale devienne membre de l'Organisation suisse d'examen formation professionnelle supérieure en administration publique (Association FPS ap) et que, avec les représentants des cantons et des communes, elle s'investisse au sein de cette organisation en engageant des ressources en personnel et des ressources financières appropriées.

Cosignataires: Buttet, Feller, Gasche, Glanzmann, Gmür, Grin, Grunder, Gschwind, Haller, Hess Lorenz, Lehmann, Lohr, Müller Walter, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Ritter, Schneider Schüttel, Steiert, Vogler (19)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3879 n Mo. Gmür. Coût des réglementations pour les entreprises. Supprimer les travaux inutiles dans le domaine de l'AVS (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé du supprimer les travaux administratifs inutiles dans le domaine de l'AVS (art. 136 RAVS).

Cosignataires: Amstutz, Buttet, Egloff, Fässler Daniel, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Gössi, Guhl, Herzog, Hurter Thomas, Killer Hans, Knecht, Lehmann, Lohr, Maier Thomas, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pantani, Parmelin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Stamm, Veillon, Vitali, Vogler, Walter, Wandfluh, Weibel (39)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3880 n Mo. Gössi. Préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs en indiquant que seules pourront bénéficier de ces aides les associations qui informent les consommateurs de manière objective et pertinente, qui testent les produits et qui négocient des conventions sur les indications à fournir.

Cosignataires: Binder, Brand, Cassis, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Fluri, Freysinger, Giezendanner, Gmür, Hausmann, Heer, Herzog, Hiltbold, Keller Peter, Lüscher, Merlini, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Noser, Pfister Gerhard, Portmann, Rickli Natalie, Rime, Rutz Gregor, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stoltz, Vitali, Walter, Walti Beat, Wasserfallen (37)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3882 n Po. Killer Hans. Planification des capacités des usines d'incinération des ordures avec récupération des rejets de chaleur (25.09.2014)

Etant donné la baisse des quantités de déchets combustibles et conformément à la Stratégie énergétique 2050, le Conseil fédéral est chargé d'exposer, dans un rapport, comment on pourrait procéder à une planification des capacités et des sites d'implantation d'usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) avec couplage chaleur-force; il prendra en compte les quantités de déchets combustibles importées.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Egloff, Eichenberger, Fehr Hans, Frehner, Giezendanner, Grunder, Guhl, Hausmann, Herzog, Keller Peter, Knecht, Miesch, Müri, Parmelin, Rösti, Schibli, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Wobmann (24)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3883 n Ip. Derder. Pour en finir avec l'aide à la presse et stimuler l'innovation dans les médias (25.09.2014)

La commission fédérale des médias propose des pistes pour stimuler l'innovation dans les médias, et remplacer ainsi la traditionnelle et désuète "aide à la presse". A ce propos, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral des propositions suivantes de la commission:

- Mettre sur pied un programme spécial de la CTI pour des projets novateurs. Est-ce imaginable? Sous quelle forme?
- Soutenir la création de start-up. Une aide directe n'étant pas souhaitable, le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir, par exemple, la création d'un incubateur à start-up dans les médias?

2. Le Conseil fédéral a-t-il d'autres pistes? En a-t-il étudié à l'étranger? Quelles pistes privilégie-t-il?

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3884 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Des groupes d'électricité envisagent de mettre en vente leur participation dans Swissgrid (25.09.2014)

Depuis janvier 2013, Swissgrid est propriétaire du réseau suisse de transport d'électricité. Elle est responsable de l'exploitation, de l'entretien, de la modernisation et du développement

de ce réseau. Au moment du transfert du réseau, les fournisseurs d'électricité ont reçu des actions de Swissgrid en proportion de la partie du réseau qu'elles avaient cédée, ainsi que du capital à titre de dédommagement.

Swissgrid est la propriété de 21 entreprises d'électricité suisses; la majorité du capital-actions est donc directement ou indirectement aux mains des cantons et des communes. Les médias rapportent qu'Alpiq, et depuis peu BKW, envisagent de vendre leurs parts dans Swissgrid (respectivement 34,7 pour cent et 12,6 pour cent). Selon la LApEI, la majorité du capital et des droits de vote attachés au capital doivent être détenus, directement ou indirectement, par les cantons et les communes. Ces collectivités ont en outre un droit de préemption sur les actions de Swissgrid, qui ne peuvent pas être cotées en bourse.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du projet de vente d'actions de Swissgrid par Alpiq et BKW, qui représentent ensemble plus de 47 pour cent du capital-actions de cette société?
2. Quelle incidence ces ventes d'actions peuvent-elles avoir pour l'exploitation, l'entretien, la modernisation et le développement du réseau de transport, sur les plans économique et stratégique? Ont-elles des conséquences sur la Stratégie énergétique 2050? Si oui, lesquelles?
3. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour éviter qu'une société étrangère n'acquière ces actions au cas où les cantons et les communes ne feraient pas valoir leur droit de préemption, et n'exerce ainsi une influence considérable sur l'infrastructure du réseau suisse?
4. Est-il prévu d'apporter des modifications à la loi afin de permettre à Swissgrid de continuer à remplir ses tâches même si un opérateur étranger entrait dans son capital? Si c'est le cas, dans quel délai ces modifications seront-elles élaborées?
5. Si ce n'est pas le cas, de quelles autres possibilités dispose-t-on, selon le Conseil fédéral, pour s'assurer que les actions mises en vente resteront en mains suisses?
6. Que pense le Conseil fédéral de l'idée d'ouvrir l'actionnariat aux investisseurs institutionnels comme les caisses de pension ou les banques cantonales?
7. Pourrait-il imaginer, en dernier recours, que la société soit reprise par la Confédération, la BNS ou un fonds administré par la BNS afin de garantir à long terme l'indépendance d'une infrastructure essentielle pour l'économie et la population suisses?

Porte-parole: Killer Hans

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x 14.3886 n Mo. Conseil National. Respect du multilinguisme dans les procédures d'adjudication de marchés publics, même petits, dans l'intérêt de nos PME (Cassis) (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures législatives nécessaires pour que les règles applicables à l'utilisation des langues officielles dans les procédures d'adjudication relatives aux marchés de construction d'une valeur inférieure au seuil prévu à l'article 6 de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1) et mis au concours par la Confédération soient au moins aussi favorables au respect du multilinguisme que celles qui s'appliquent aux marchés publics d'une valeur supérieure aux valeurs-seuil.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Aeschi Thomas, Amaudruz, Bertschy, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Bugnon, Bulliard, Buttet, Carobbio Gusetti, Chevalley, Clotu, de Buman, de Courten, Derder, Egloff, Eichenberger, Fässler Daniel, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Français, Frehner, Freysinger, Gasche, Gasser, Germanier, Gössi, Grin, Gschwind, Guhl, Haller, Hardegger, Hassler, Herzog, Hess Lorenz, Hiltbold, Humbel, Kessler, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lohr, Lüscher, Markwalder, Masshardt, Merlini, Moret, Müller Walter, Müri, Noser, Pantani, Parmelin, Perrinjaquet, Pezzatti, Pfister Gerhard, Portmann, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Romano, Rösti, Rusconi, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stamm, Stoltz, Veillon, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walti Beat, Wasserfallen, Weibel (82)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

12.12.2014 Conseil national. Adoption.

18.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

14.3887 n Ip. Candinas. Lier les loyers à l'évolution du taux hypothécaire (25.09.2014)

Sur le marché immobilier suisse, et en particulier dans les villes et les agglomérations, on constate actuellement la chose suivante: lors d'une hausse du taux hypothécaire de référence, les bailleurs adaptent généralement les loyers peu de temps après; lors d'une baisse de ce même taux, par contre, le locataire ne bénéficie d'aucune baisse de loyer à moins d'en faire la demande. Cette pratique est injuste vis-à-vis des locataires, d'autant que les jeunes familles notamment ont toujours plus de mal à trouver un logement dans les villes ou dans les agglomérations, du fait de la cherté des loyers. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il dans un autre pays un système prévoyant la répercussion automatique d'une modification du taux hypothécaire de référence sur les loyers?
2. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'il faut contraindre les bailleurs à répercuter, dans un délai raisonnable, toute baisse du taux hypothécaire de référence sur les loyers? Si oui, comment envisage-t-il d'instaurer cette obligation sans formalités excessives? Combien cette mesure coûterait-elle?
3. Si non, quelles autres solutions le Conseil fédéral propose-t-il pour remédier à cette situation défavorable pour les locataires?

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x 14.3890 n Mo. Conseil National. Stratégie visant à réduire la dépendance des jeunes et des jeunes adultes de l'aide sociale (Groupe socialiste) (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons et les organisations spécialisées compétentes, d'élaborer une stratégie, assortie d'un plan directeur - et des modifications législatives qui se révéleraient nécessaires -, visant à réduire la dépendance des jeunes et des jeunes adultes par rapport à l'aide sociale, et de la présenter au Parlement.

D'après le comparatif des indicateurs d'aide sociale dans des villes suisses pour l'année 2013, qui a été publié par l'Initiative des villes pour la politique sociale, les enfants, les jeunes et les jeunes adultes restent, dans toutes les villes, les groupes d'âge qui comportent le pourcentage le plus élevé de personnes à l'aide sociale. Il est prouvé - et nul ne le conteste - que le fait de

disposer d'une formation professionnelle est le meilleur moyen d'échapper à la pauvreté. Par conséquent, il est possible de faire diminuer le nombre de jeunes et de jeunes adultes à l'aide sociale en multipliant les efforts dans le domaine de l'orientation professionnelle, en soutenant ces personnes dans leur recherche d'emploi ou en leur proposant d'autres offres d'intégration, par exemple un mentorat.

La disparité des compétences dans cette phase de vie importante pour les jeunes est l'un des problèmes auquel on se heurte dans les faits. Il serait utile de soutenir les jeunes de façon suivie pour qu'ils réussissent leur passage de l'école à la vie professionnelle. A cet égard, le Conseil fédéral est prié de présenter dans un rapport la stratégie qui permettrait d'obtenir de meilleurs résultats dans ce domaine. Il s'agit en particulier de déterminer non seulement où il existe des modèles qui ont fait leurs preuves, mais aussi comment l'on pourrait les appliquer ailleurs en cas de besoin. Citons ici, à titre d'exemple, le modèle du canton de Vaud (des bourses à la place de l'aide sociale).

Porte-parole: Schenker Silvia

05.12.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

12.12.2014 Conseil national. Adoption.

09.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

14.3895 n Mo. Maier Thomas. Abroger l'obligation d'utiliser les pistes cyclables (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une réglementation qui soit plus sûre et plus attrayante que l'actuelle obligation de circuler sur les pistes cyclables prévue à l'article 46 alinéa 1, de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).

Cosignataires: Aeischer Matthias, Bäumle, Bertschy, Böhni, Brand, Büchel Roland, Chevalley, Fässler Daniel, Fischer Roland, Flach, Français, Frehner, Gasser, Girod, Glättli, Gmür, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guhl, Jans, Kessler, Moser, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Trede, Weibel, Wermuth (28)

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3896 n Mo. Maier Thomas. Autoriser les cyclistes à bifurquer à droite lorsque le feu est rouge (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les cyclistes soient autorisés à bifurquer à droite lorsque le feu est rouge.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Brand, Candinas, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Frehner, Gasser, Girod, Glättli, Gmür, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Jans, Kessler, Moser, Romano, Trede, Walti Beat, Weibel, Wermuth (23)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3897 n Po. Wermuth. Prendre des mesures contre la "malédiction des matières premières" (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures proposées dans le "Rapport de base: matières premières" permettraient d'empêcher que les entreprises suisses contribuent au phénomène de la "malédiction des matières premières", et de proposer des mesures contraignantes supplémentaires. Il indiquera en particulier de quelle manière s'assurer que les entreprises suisses connaissent les ayants droit économiques de leurs partenaires commerciaux et qu'elles ne mènent aucune activité illicite avec des personnes politiquement exposées (PEP). Il indiquera également comment juguler l'infiltration de

matières premières irrégulières ou illégales sur le marché des matières premières. Il convient également d'examiner si les devoirs de diligence pourraient constituer une mesure adéquate, comment garantir le respect de telles obligations et si une autorité de surveillance analogue à la FINMA serait appropriée pour ce faire.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Frizez, Friedl, Gasser, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Haller, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Neirynck, Pardini, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Vischer Daniel (35)

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3898 n Po. Geissbühler. Centre de compétences en matière de sécurité aux frontières (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la manière dont on pourrait, pour améliorer l'efficacité de la surveillance des frontières nationales, mettre sur pied un centre de compétences en matière de sécurité aux frontières qui reposerait sur les trois bases: "processus", "technologie" et "homme".

Ce faisant, il faudra accorder une attention particulière à la collaboration nécessaire entre le Corps des gardes-frontière, le Ministère public de la Confédération, la PJF, le SRC, les Forces aériennes et les corps de police cantonaux.

Pour mettre en oeuvre cette collaboration, il faudra proposer l'adaptation des bases légales existantes ou l'édition de nouvelles bases légales.

Les connaissances acquises pourront être mises à la disposition des Etats européens pour le contrôle des frontières extérieures de l'espace Schengen dans le cadre de l'opération "Frontex plus".

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Eichenberger, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glanzmann, Herzog, Hurter Thomas, Keller Peter, Maier Thomas, Pierer, Reimann Lukas, Rösti, Schibli, Schwander, Stahl, von Siebenthal, Walter (21)

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3899 n Mo. von Siebenthal. Ne pas défavoriser les étables à stabulation entravée (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les étables à stabulation entravée ne soient aucunement désavantageées dans la législation (lois, ordonnances et autres dispositions) par rapport aux étables utilisant d'autres systèmes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Darbellay, Estermann, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Freysinger, Hausammann, Keller Peter, Ritter, Rösti, Schibli, Wobmann (14)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3900 n Mo. von Siebenthal. Contributions aux améliorations structurelles. Abaisser le besoin de main-d'oeuvre minimal (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser la limite de l'unité de main-d'oeuvre standard (UMOS) qui est nécessaire pour bénéficier des mesures individuelles relevant des améliorations structurelles, de sorte que:

1. les exploitations qui sont considérées comme des entreprises agricoles et qui respectent la limite UMOS au sens de l'article 7 de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), soit 1,0 UMOS, puissent profiter des contributions aux améliorations structurelles;

2. les exploitations qui sont considérées comme des entreprises agricoles et qui respectent la limite UMOS au sens de l'article 5 LDFR (exceptions cantonales jusqu'à 0,6 UMOS) puissent profiter des contributions aux améliorations structurelles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bortoluzzi, Darbellay, Estermann, Fässler Daniel, Freysinger, Hassler, Jans, Keller Peter, Rösti, Schibli (11)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3904 n Mo. Bulliard. Renforcement du système de milice au niveau communal (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce qu'une offre de formation répondant aux besoins des membres d'autorités de milice au niveau communal soit développée, que cette offre soit rendue accessible au public et que de la publicité soit faite pour la faire connaître. Cette offre consistera essentiellement en une offre en ligne qui permettra aux personnes intéressées d'étudier par elles-mêmes.

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Buttet, Feller, Gasche, Glanzmann, Gmür, Grin, Grunder, Gschwind, Haller, Hess Lorenz, Lehmann, Lohr, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Ritter, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Vogler (21)

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3906 n Mo. Carobbio Guscetti. Dettes envers l'assurance-chômage. Que les chefs des entreprises en faillite passent à la caisse (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) afin d'y inscrire le principe de la responsabilité de l'employeur, comme dans la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), de sorte que les caisses de chômage puissent faire valoir leur droit à la réparation du dommage en cas de faillite de l'entreprise.

Cosignataires: Aebscher Matthias, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Munz, Pardini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Wermuth (11)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3908 n Po. Tornare. Internet. Zéro tolérance envers l'intolérance (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est invité à étudier les possibilités d'obligation de modération des commentaires sur les sites à grand trafic.

Cosignataires: Aebscher Matthias, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, John-Calame, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Wermuth (21)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3909 n Mo. Barazzzone. Taxe au tonnage. Une nécessité fiscalement neutre (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les lois pertinentes, notamment la LHID et la LIFD, pour introduire une taxe au ton-

nage. Ainsi, les activités maritimes exercées par des sociétés opérationnelles établies en Suisse pourront être soumises, sur option et à la place de l'impôt sur le bénéfice et du capital, à une taxe au tonnage. Les modalités seront fixées dans une ordonnance. Les conséquences financières seront neutres (pas de baisses des rentrées fiscales sur la durée).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amherd, Bourgeois, Bugnon, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Chevalley, Clottu, Darbellay, de Buman, Derder, Fässler Daniel, Favre Laurent, Feller, Français, Freysinger, Germanier, Glanzmann, Gmür, Grin, Gschwind, Hiltbold, John-Calame, Landolt, Lehmann, Lüscher, Maier Thomas, Merlini, Moret, Parmelin, Perrinjaquet, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Rime, Romano, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Tornare, van Singer, Vogler, Walti Beat, Wasserfallen (48)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 14.3910 é Mo. Conseil des Etats. Importance de la thématique de la montagne lors de l'élaboration de l'agenda du développement post-2015 (Stöckli) (25.09.2014)

Dans le cadre du mandat assigné à la délégation suisse aux négociations internationales en vue de la définition des objectifs de développement durable de l'Agenda du développement post-2015, mandat qu'il devra approuver d'ici à fin 2014, le Conseil fédéral est chargé:

1. de continuer à accorder une importance particulière et stratégique à la thématique de la montagne;
2. de défendre et de renforcer le rôle majeur que joue la Suisse dans l'agenda international concernant la montagne.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Engler, Fournier, Hefti, Hess Hans, Imoberdorf, Lugibühl, Stadler Markus, Zanetti (9)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN Commission de politique extérieure

26.11.2014 Conseil des Etats. Adoption.

10.06.2015 Conseil national. Adoption.

14.3923 é Mo. Conseil des Etats. Ne pas dissoudre le groupe d'experts Brunetti mais en faire un conseil stratégique pour l'avenir de la place financière (Bischof) (25.09.2014)

Le groupe d'experts Brunetti II voit son mandat expirer fin 2014, avec la remise du rapport qu'il a été chargé de produire. Sa relève n'a pas été réglée.

Vu la situation à laquelle la place financière est confrontée, je charge le Conseil fédéral de faire du groupe d'experts Brunetti II un conseil stratégique pour l'avenir de la place financière et d'en proroger les activités sous cette nouvelle forme.

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Bieri, Bischofberger, Comte, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhni, Fournier, Graber Konrad, Hêche, Hefti, Hess Hans, Hösl, Imoberdorf, Keller-Sutter, Kuprecht, Levrat, Lombardi, Lugibühl, Minder, Niederberger, Rechsteiner Paul, Recordon, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux, Stöckli, Zanetti (31)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN Commission de l'économie et des redevances

17.03.2015 Conseil des Etats. Adoption.

14.3927 é Mo. Fetz. Formation professionnelle initiale.**Fonds en faveur d'une offensive de qualification**

(26.09.2014)

1. La Confédération soutiendra les cantons dans la mise en oeuvre d'une offensive de qualification qui durera plusieurs années et qui s'appliquera dans le domaine de la formation professionnelle, notamment de la formation professionnelle initiale.

2. Durant quatre ans, la Confédération mettra à la disposition des cantons un montant maximal de 50 millions de francs par an pour cette offensive. Cet argent permettra aux cantons de financer les frais de formation et les éventuelles indemnisations pour pertes de gain des personnes désireuses d'acquérir des qualifications en suivant une formation de rattrapage ou en bénéficiant de mesures d'intégration professionnelle (rattrapage en vue de l'acquisition d'un diplôme de formation professionnelle, encouragement des compétences de base axé sur le marché du travail, validation, réintégration du marché du travail, etc.).

3. La clé de répartition du financement entre la Confédération et les cantons sera analogue à celle qui prévaut pour le financement de projets (60 à 40).

4. L'offensive de qualification s'accompagnera d'une campagne nationale d'information et de sensibilisation.

5. Les cantons garantiront la mise en oeuvre de cette offensive, en collaboration avec les organisations du monde du travail. Les effets d'aubaine devront être évités.

6. La Confédération informera annuellement des résultats obtenus dans les cantons.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Bruderer Wyss, Cramer, Engler, Gutzwiller, Janiak, Levrat, Lombardi, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Seydoux, Stadler Markus, Stöckli, Zanetti (16)

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

11.12.2014 Conseil des Etats. La motion est transmise à la commission pour examen préalable.

30.06.2015 Retrait.

14.3928 n Mo. Hess Lorenz. Adaptation du financement de la formation médicale spécialisée et des professions médicales universitaires (26.09.2014)

En se fondant sur l'article 117a alinéa 2 lettre a de la Constitution fédérale, qui réglemente la formation de base et la formation spécialisée dans le domaine des professions des soins médicaux de base, et donc non seulement la manière de garantir la couverture en soins, mais aussi le financement tant de la formation médicale spécialisée que des professions médicales universitaires, le Conseil fédéral est chargé de présenter des propositions visant à mettre en place une procédure fédérale uniforme.

Cosignataires: Cassis, Gasche, Gilli, Grunder, Guhl, Haller, Hessler, Humbel, Landolt, Pezzatti, Stahl, Steiert, Weibel, Ziörjen (14)

05.12.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3929 n Mo. Groupe socialiste. Examen des agréments fiscaux de l'Administration fédérale des contributions et de**I'Intendance des impôts du canton de Berne par un organe indépendant** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire examiner les points suivants par un organe indépendant de l'administration, qui consignera le résultat de ses travaux dans un rapport:

1. Vérification de la légalité des agréments fiscaux ("rulings") concernant le groupe Ammann avant 2009, notamment au regard des article 76 de la loi bernoise sur les impôts et 105, alinéa 3, LIFD.

2. Examen de la collaboration entre l'Administration fédérale des contributions et l'Intendance des impôts du canton de Berne en matière de calcul de l'imposition du groupe Ammann avant 2009.

3. Vérification de la légalité des agréments fiscaux de ces cinq dernières années concernant des entreprises ayant un domicile fiscal à l'étranger.

Porte-parole: Kiener Nellen

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3930 n Ip. Aeschi Thomas. Réforme de l'imposition des entreprises III. Mise en consultation (26.09.2014)

Le projet de loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III), dont la procédure de consultation a été ouverte le 22 septembre 2014, soulève les questions suivantes:

1. Le projet mis en consultation ne prévoit aucune mesure compensatoire pour les entreprises établies en Suisse qui ont d'importantes activités commerciales ni, en partie, pour les sociétés principales. Il en résulte que ces entités quitteront la Suisse dès la mise en oeuvre de la RIE III. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il renoncé à introduire des mesures compensatoires pour ce type de personnes morales?

2. Une mesure compensatoire possible, connue du Conseil fédéral mais non retenue dans le projet, consiste à assouplir le principe de déterminance. Cette mesure n'a été proposée qu'en relation avec la déclaration des réserves latentes, ce qui est trop restrictif et pousserait donc de nombreuses personnes morales, comme les sociétés de négoce en matières premières, à quitter la Suisse. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il renoncé à assouplir le principe de déterminance, un assouplissement qui permettrait de réagir avec rapidité et flexibilité à tout changement futur des conditions qui régissent la concurrence entre les sites d'implantation?

3. A la page 22 du rapport explicatif, le Conseil fédéral écrit que la solution retenue en matière de "licence box" "s'apparente à une solution couronnée de succès dans un Etat membre de l'OCDE". De quel Etat membre de l'OCDE parle-t-on?

4. En quoi la "licence box" proposée par le Conseil fédéral diffère-t-elle de la "U.K. Patent Box"? Quelles sont les types de dépenses qui entrent dans le champ d'application de la "U.K. Patent Box" sans toutefois entrer dans celui de la "licence box" proposée par le Conseil fédéral?

5. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il opté pour un relèvement de la part cantonale des recettes de l'impôt fédéral direct de 17 à 20,5 pour cent, plutôt que d'abaisser le taux d'imposition de l'impôt fédéral direct de 8,5 à 7,5 pour cent?

6. A titre de compensation financière des pertes de recettes fiscales, le Conseil fédéral propose d'introduire un impôt sur les gains en capital. L'introduction d'un tel impôt a déjà été mise en votation le 2 décembre 2001 et le peuple en a rejeté le projet avec 65,9 pour cent de voix défavorables. Pourquoi le Conseil fédéral ignore-t-il la volonté populaire?

7. Que pense par contre le Conseil fédéral de l'idée d'assurer la compensation financière des pertes de recettes fiscales par le biais d'excédents budgétaires structurels?

8. A la page 10 du rapport explicatif figure "l'échange obligatoire et spontané des informations sur les 'rulings' (fiscaux)", ce qui soulève les questions suivantes: quelle est l'intention précise qui se cache derrière cet "échange obligatoire et spontané", étant donné que les agréments fiscaux ("rulings") ne règlent normalement que l'imposition en Suisse? Qui définit le sens de l'expression "preferential regimes", sachant que seuls les agréments fiscaux ayant un lien avec les "preferential regimes" devraient faire l'objet de l'échange d'informations prévu. Tout "preferential regime" est-il nuisible? En d'autres termes, tout "preferential regime" équivaut-il à une "harmful tax practice"? Qui détermine quels sont les Etats auxquels les agréments fiscaux devront être communiqués?

28.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3931 n Ip. Aeschi Thomas. Banques cantonales. Imposition différenciée en fonction de la forme juridique

(26.09.2014)

Une étude réalisée par la société KPMG ("Wenn alle Kantonalbanken Steuern bezahlen würden ... - Eine Studie über die finanziellen Auswirkungen einer Unterstellung der bislang steuerbefreiten Kantonalbanken unter die Gewinn- und Kapitalsteuerpflicht") relève que dans le contexte juridique actuel 19 des 24 banques cantonales sont partiellement ou totalement exonérées de l'impôt sur les bénéfices et de l'impôt sur le capital. D'après cette étude, ce traitement de faveur fiscal ne s'explique ni par la structure de la propriété des banques, ni par les spécificités de leurs activités, ni par l'étendue de leur bassin de clientèle. La seule différence, en ce qui concerne l'impôt fédéral direct, entre les banques cantonales exonérées de l'impôt et celles qui ne le sont pas réside dans leur forme juridique. Alors que les banques cantonales organisées comme établissements de droit public sont exonérées de l'impôt sur les bénéfices, celles qui ont le statut de sociétés anonymes ne bénéficient pas du même avantage fiscal. Ce constat soulève les questions suivantes:

1. Quelles sont les banques cantonales encore entièrement ou partiellement exonérées de l'impôt sur les bénéfices et de l'impôt sur le capital?

2. Les chiffres publiés dans l'étude KPMG pour 2006 révèlent que les cantons auraient globalement encaissé 447 millions de francs supplémentaires et la Confédération 102 millions de francs supplémentaires si toutes les banques cantonales s'étaient acquittées de l'impôt sur les bénéfices et de l'impôt sur le capital. Sur la base des chiffres de 2013, quelles recettes supplémentaires la Confédération aurait-elle encaissé par canton, si toutes les banques cantonales s'étaient acquittées de l'impôt sur les bénéfices et de l'impôt sur le capital?

3. Que pense le Conseil fédéral de la différence de traitement fiscal entre les banques cantonales?

4. Est-il disposé à examiner l'intégration des bénéfices de chacune des banques cantonales dans le calcul de la péréquation financière entre les cantons?

5. Dans quels autres domaines de la fiscalité fédérale trouve-t-on des différences significatives basées sur la forme juridique?

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3932 n Ip. Trede. Modèles familiaux de la Confédération. Et maintenant? (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle suite entend-il donner aux huit modèles qui figurent dans le rapport rédigé en réponse au postulat Fetz intitulé "Congé parental et prévoyance familiale facultatifs" (11.3492)?

2. A-t-il revu sa position après l'acceptation de l'initiative populaire contre l'immigration de masse et d'une initiative qui y est liée, à savoir celle qui vise à combattre la pénurie de personnel qualifié?

3. Va-t-il instaurer un congé de paternité ou un congé parental?

4. Le DFI a-t-il examiné la possibilité d'inscrire dans le droit fédéral une réglementation qui donnerait aux travailleurs le droit de réduire leur taux d'occupation après la naissance de leur enfant (projet annoncé pour le milieu de l'année 2014)?

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3933 n Ip. Steiert. Les nouvelles thérapies contre l'hépatite C vont-elles faire exploser les coûts? (26.09.2014)

Différents principes actifs (daclatasvir, sofosbuvir, simeprevir et faldaprevir) sont en voie d'enregistrement et d'admission au remboursement par les caisses-maladie. Les nouvelles thérapies qui en découlent représentent une percée dans le traitement de l'hépatite C: elles devraient permettre de pratiquement guérir la maladie avec un seul comprimé par jour. Le coût de ces thérapies est cependant très élevé (1000 dollars par comprimé) et fait l'objet de critiques, même aux Etats-Unis d'Amérique.

Environ 80 000 personnes sont atteintes d'hépatite C en Suisse. Si seulement un quart de ces patients étaient traités au sofosbuvir la première année de son introduction, il en résulte des coûts de 1,8 milliard de francs pour l'assurance obligatoire des soins (traitement de 90 000 francs en moyenne par patient).

En général, lorsqu'un nouveau traitement est disponible, ses effets et son coût sont comparés avec les thérapies précédentes. Si le nouveau traitement est avantageux, le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché obtient une prime à l'innovation; en cas de percée, il peut imposer son prix dans les négociations. Il en résulte un effet de palier.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment des prix aussi exorbitants peuvent-ils se justifier dans un système d'assurance sociale, alors que les coûts de production pour un traitement s'élèvent au maximum à 270 dollars (cf. publication de Hill et al.; CID 2014:58)?

2. Est-il éthiquement défendable de limiter le traitement d'une grave affection du foie ?

3. Serait-il judicieux de faire obligation de collecter des données sur le traitement des patients dans un registre suisse, sur le modèle de l'étude suisse de cohorte VIH, afin de récolter des données complémentaires sur l'efficacité et la rentabilité des traitements et, pour le patient, d'assurer un très bon suivi et la meilleure adhésion possible au traitement? Ces mesures donneraient à la recherche suisse et au pôle de recherche suisse une considération analogue à celle dont ils bénéficient pour le domaine du VIH et optimiseraient le traitement des patients. Que pense faire le Conseil fédéral dans ce but?

4. Que peut faire le Conseil fédéral pour contrer l'augmentation exponentielle des coûts qu'entraîne l'introduction de nouveaux traitements sans renoncer au principe de l'accès général aux progrès de la médecine?

05.12.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3934 n Ip. Graf Maya. Unité de main-d'oeuvre standard. Tenir compte de l'efficience énergétique et de la pression exercée sur les ressources lors de l'adaptation au progrès technique (26.09.2014)

En juin 2014, le Conseil fédéral a publié, en réponse au postulat Müller Leo 12.3906, un rapport présentant les résultats de l'évaluation du système de l'unité de main-d'oeuvre standard (UMOS). Dans ce rapport, le Conseil fédéral suggère des moyens de développer le système et indique qu'il a l'intention à l'avenir d'adapter régulièrement les facteurs UMOS "au progrès technique".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure l'efficience énergétique et la pression exercée sur les ressources seront-elles prises en considération lors de l'adaptation à ce "progrès technique"?

2. L'adaptation des facteurs UMOS au progrès technique ne risque-t-elle pas de produire des effets pervers et de donner lieu notamment à une mécanisation excessive? Ne risque-t-elle pas, en effet, d'encourager l'utilisation de machines sans que les facteurs de rentabilité, d'efficience énergétique et de pression exercée sur les ressources soient pris en compte?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Böhni, Chevalley, Gilli, Girod, Glättli, Hassler, Ingold, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Munz, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel (20)

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3935 n Ip. Graf Maya. Hybrides CMS et autres techniques de sélection végétale potentiellement problématiques (26.09.2014)

La sélection végétale fait de plus en plus souvent appel à des techniques rejetées par les consommateurs, le dernier exemple en date étant l'hybridation CMS (stérilité mâle cytoplasmique), que les médias alémaniques ont qualifiée de "kleine Gentechnik". Cette technique consiste à fusionner des cellules de variétés différentes telles que le tournesol et l'endive. Les plantes ainsi obtenues ne produisent pas d'organes mâles et se prêtent donc particulièrement à l'hybridation. Cela dit, cette technique pose de graves problèmes.

- Privilège de l'obtenteur: les variétés CMS sont stériles et ne se prêtent pas à la reproduction. Les obtenteurs ne peuvent donc pas utiliser ce matériel. Ils ne peuvent plus exercer le droit qui leur est garanti en vertu de la loi fédérale sur la protection des obtentions végétales et de la convention de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).

- Liberté de choix: dans le cas de certaines variétés de légumes, il n'y a déjà plus d'autres semences. Les producteurs et les consommateurs n'ont donc plus le choix.

- Génie génétique sous forme déguisée: la chaîne de télévision allemande ZDF a évoqué pour la première fois le problème des hybrides CMS en octobre 2013 et a parlé d'alimentation génétiquement modifiée. L'émission "Kassensturz" a dénoncé, le 2

septembre 2014, ces légumes issus du laboratoire génétique et a constaté que presque tous les échantillons de brocolis avaient fait l'objet d'un traitement CMS. Une grande majorité des consommateurs rejettent le génie génétique dans l'agriculture, raison pour laquelle il est interdit en Suisse.

Mes questions sont les suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir davantage les techniques de sélection qui ne posent pas de problèmes, par exemple dans le cadre de la Stratégie pour la sélection végétale et de la Stratégie Biodiversité Suisse?

2. Quelles techniques de sélection - hormis le génie génétique - le Conseil fédéral considère-t-il comme potentiellement problématiques? Comment évalue-t-on le risque qu'elles présentent? Qui est responsable en cas de dommages?

3. Comment le Conseil fédéral garantira-t-il la liberté de choix à long terme si, pour certains types de végétaux, il n'existe plus que des variétés problématiques (OGM ou CMS)?

4. Est-il prêt, dans le cadre de la stratégie de la qualité, à soutenir des projets qui utilisent et valorisent des techniques de sélection non problématiques?

5. Par quelles mesures la Confédération pourrait-elle éviter que le privilège de l'obtenteur soit de plus en plus vidé de son sens?

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Gilli, Girod, Glättli, Hassler, Ingold, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Munz, Ritter, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel (19)

19.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3936 n Mo. Groupe des Verts. Initiative "contre l'immigration de masse". Soumettre au Parlement une solution de mise en oeuvre qui soit eurocompatible (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que dès le stade de la mise en consultation, une solution compatible avec les accords bilatéraux accompagne le projet de loi d'application de l'initiative "contre l'immigration de masse".

Porte-parole: Glättli

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3938 n Po. Graf Maya. Initiative antipénurie de personnel qualifié. Encourager les compétences de base pour permettre l'accès à une formation de rattrapage (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier et d'indiquer comment l'encouragement des compétences de base prévu par la nouvelle loi sur la formation continue (art. 13 à 16) permettrait d'accéder à une formation de rattrapage.

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Bulliard, Gilli, Girod, Glättli, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Müri, Schelbert, Schneider-Schneiter, Thorens Goumaz, Weibel (15)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3941 n Mo. Schibli. Evacuer le bois abattu qui se trouve le long des cours d'eau (26.09.2014)

Les bases légales en matière d'entretien des forêts seront modifiées de manière à ce que le bois abattu qui se trouve le long des cours d'eau soit évacué chaque année.

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3942 n Mo. Schibli. Flexibiliser les dates de fauche pour les surfaces écologiques (26.09.2014)

Il convient de modifier les bases légales régissant les dates de fauche pour les surfaces agricoles écologiques, de sorte qu'il soit possible de moissonner avant le 15 juin, si les exigences légales sont remplies.

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3943 n Ip. Grossen Jürg. La loi pénalise-t-elle les véhicules utilitaires électriques? (26.09.2014)

Les véhicules utilitaires sont utilisés pour distribuer des produits sur de courtes distances, en particulier les produits réfrigérés (denrées alimentaires, médicaments conformément aux bonnes pratiques de distribution des produits pharmaceutiques, etc.). Or, les installations frigorifiques réduisent considérablement la charge utile de ces véhicules. Pour les véhicules classiques dotés d'un moteur à combustion, la charge utile maximale peut déjà être atteinte avec 850 kilogrammes. Conséquence: la capacité de chargement du véhicule est sous-utilisée et le nombre de trajets augmente. Les véhicules électriques sont particulièrement touchés en raison du poids de la batterie, si bien que leur utilisation, notamment en zone urbaine, est impensable en l'état actuel de la technique pour les catégories de véhicules dont le poids est égal ou inférieur à 3,5 tonnes. Pourtant, ces véhicules seraient théoriquement idéaux pour les trajets en ville (courtes distances, nombreuses difficultés pour les véhicules traditionnels dotés d'un moteur à combustion). Dans les faits, les véhicules électriques ne peuvent donc être utilisés de manière efficace pour assurer les transports les plus écologiques possibles.

1. Le Conseil fédéral convient-il que les règles actuelles pénalisent lourdement les véhicules électriques dans les domaines susmentionnés, voire empêchent totalement de les utiliser?

2. Voit-il une possibilité de prendre des dispositions, par exemple par voie d'ordonnance, pour tenir compte du poids supplémentaire des véhicules électriques (par ex. hausse spécifique du poids total autorisé ou définition d'un poids total après déduction des composants spécifiques aux véhicules électriques)?

Cosignataires: Böhni, Gasser, Steiert, Weibel (4)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3944 n Mo. Groupe BD. Charger un organe de coordination de préparer des mesures d'urgence contre la pénurie de main-d'œuvre (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied dans les meilleurs délais un organe de coordination composé de représentants du Conseil fédéral, des cantons, des milieux économiques et des partenaires sociaux qui aura pour mission de préparer et de coordonner des mesures d'urgence contre la pénurie de main-d'œuvre indigène.

Porte-parole: Grunder

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3946 n Mo. Amherd. Pour une révision allégée de la loi sur les cartels (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les meilleurs délais au Parlement un projet de révision des articles non contestés de la loi sur les cartels qui a été rejetée récemment.

Cosignataires: Barazzone, Büchler Jakob, Buttet, Darbellay, de Buman, Gmür, Humber, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Semadeni, Vogler (18)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3947 n Mo. Müri. Réouverture de la jonction autoroutière d'Emmen Nord (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire rouvrir complètement la jonction autoroutière d'Emmen Nord.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, de Courten, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Herzog, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Pierer, Rickli Natalie, Schibli, Schilliger, Schwander, Stamm, Vitali, Walter, Wobmann (20)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3948 n Mo. Trede. Administration fédérale. 20 pour cent de postes à temps partiel pour les hommes d'ici à 2020 (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de transformer 20 pour cent de l'ensemble des postes de l'administration fédérale en postes à temps partiel pour les hommes d'ici à 2020.

Cosignataires: Aebscher Matthias, Glärtli, Graf Maya, Masshardt, Rytz Regula, Thorens Goumaz (6)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3949 n Mo. Trede. Allouer 50 millions de francs aux échanges linguistiques (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'allouer 50 millions de francs aux programmes d'échanges d'élèves, d'étudiants, d'apprentis et d'enseignants entre les différentes régions linguistiques de Suisse.

Cosignataires: Gilli, Glärtli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Vischer Daniel (9)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3951 n Po. Amherd. Retombées économiques des activités de la Confédération dans les cantons. Plus de transparence (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir régulièrement (tous les quatre ans) un rapport sur les retombées économiques de ses activités dans les cantons. Le rapport devra notamment indiquer quelle valeur ajoutée est générée par la création d'emploi et l'attribution de travaux dans les différents cantons.

Cosignataires: Barazzone, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Gmür, Humber, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Semadeni, Vogler (19)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3952 n Po. Flach. Coopérer davantage en faveur de la sécurité. Renforcer la collaboration de la Suisse au Partenariat pour la paix (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, puis de présenter dans un rapport, à quels autres programmes et projets de coopération du Partenariat pour la paix (PPP) la Suisse pourrait participer, afin de renforcer la capacité à coopérer d'une part et

de contribuer davantage encore à la promotion internationale de la paix d'autre part. Le rapport exposera les avantages d'une coopération étendue pour la sécurité de la Suisse.

Cosignataires: Allemann, Bertschy, Böhni, Büchler Jakob, Eichenberger, Fischer Roland, Fridez, Galladé, Gasser, Glanzmann, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Haller, Kessler, Maier Thomas, Portmann, Schläfli, Voruz, Weibel, Ziörjen (20)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3955 n Mo. Derder. Faire passer à 24 000 francs le montant déductible au titre des frais de garde des enfants par des tiers (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct qui fasse passer de 10 000 à 24 000 francs par enfant le montant maximal déductible au titre des frais de garde par des tiers.

Cosignataires: Bourgeois, Favre Laurent, Feller, Français, Germanier, Hiltbold, Lüscher, Moret, Perrinjaquet (9)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3956 n Ip. Derder. Relèvement des déductions fiscales pour les frais de garde des enfants par des tiers. Effets à long terme sur l'économie nationale (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, quelle serait l'augmentation du volume de l'emploi qu'engendrerait un relèvement des déductions fiscales pour les frais de garde des enfants par des tiers?
2. Dispose-t-on d'estimations concernant les effets dynamiques à long terme qu'un relèvement des déductions fiscales pour les frais de garde des enfants par des tiers aurait sur l'économie nationale (baisse directe des recettes fiscales par rapport à l'augmentation de la substance fiscale à long terme, à la hausse de la croissance économique et aux économies réalisées par les assurances sociales)?
3. Si ces données devaient ne pas être disponibles, le Conseil fédéral trouverait-il opportun de faire en sorte qu'on dispose des données nécessaires pour pouvoir mieux exploiter, de manière ciblée, le potentiel constitué par la main-d'œuvre nationale?

Cosignataires: Bourgeois, Eichenberger, Favre Laurent, Feller, Français, Germanier, Hiltbold, Lüscher, Moret, Perrinjaquet, Walti Beat (11)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3957 n Ip. Miesch. Détournement présumé de fonds publics de la République du Kazakhstan. Que fait la Suisse? (26.09.2014)

Depuis des années, la Suisse s'efforce d'éviter que sa place financière ne serve de havre à des valeurs patrimoniales illégalement acquises et que de l'argent ne soit blanchi à travers des entreprises et des biens immobiliers suisses. Les rives du lac Léman n'en comptent pas moins de nombreux ressortissants du Kazakhstan, de l'Ouzbékistan et d'autres anciennes républiques soviétiques qui ont investi leur argent - ou l'argent du peuple - dans l'immobilier de luxe. Des montages de sociétés fort complexes sont souvent mis en place pour blanchir les fonds en question.

Monsieur Viktor Chrapunow, un chef de clan soupçonné d'avoir fait main basse sur des centaines de millions de francs de fonds publics au Kazakhstan et de les avoir transférés à l'étranger, offre un bon exemple de ces agissements. Une demande d'entraide judiciaire déposée par le Kazakhstan en février 2012 expose comment l'argent détourné a été acheminé vers la Suisse pour y être blanchi à travers un réseau complexe de sociétés. L'information judiciaire ouverte par le Ministère public genevois traîne en longueur, ce qui permet à Monsieur Viktor Chrapunow et à son entourage de continuer à disposer de leur fortune par l'intermédiaire d'hommes de main suisses. Une partie des fonds aurait d'ailleurs déjà été transférée à l'étranger. Se posent donc les questions suivantes:

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour empêcher, dans ce cas concret, que des valeurs patrimoniales illégalement acquises ne parviennent en Suisse et qu'elles n'y soient blanchies à travers des transactions immobilières?
2. Comment est-il possible que des personnes accusées de blanchiment d'argent et inscrites sur la liste des personnes recherchées par Interpol puissent obtenir l'asile en Suisse?
3. Pourquoi les procédures en matière de blanchiment d'argent, comme celle engagée contre Monsieur Viktor Chrapunow, durent-elles aussi longtemps? Ne ménage-t-on pas ainsi aux accusés la possibilité d'effacer leurs traces et de transférer l'argent à l'étranger?
4. Dans le cadre des efforts qu'elle entreprend pour lutter contre l'abus de sa place financière, la Suisse a restitué 48 millions de dollars américains au Kazakhstan, par l'intermédiaire d'un fonds fiduciaire de la Banque mondiale. Cette restitution est-elle liée à la procédure engagée par les autorités judiciaires genevoises contre la famille Chrapunow ou répond-elle à d'autres motifs? Lesquels?
5. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis lui aussi que la Suisse devrait renforcer l'entraide judiciaire avec le Kazakhstan, afin de contribuer à la lutte contre la corruption et à l'amélioration des conditions de vie de la population? La Suisse serait-elle prête à extrader des personnes comme Monsieur Viktor Chrapunow vers le Kazakhstan, pour qu'elles soient punies comme elles le méritent?

Cosignataires: Bugnon, Hurter Thomas, Kiener Nellen, Markwalder, Müller Walter, Parmelin, Reimann Lukas, Rime (8)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3961 n Ip. Flückiger Sylvia. Thérapies sur un voilier. Est-ce vraiment utile? (26.09.2014)

Les thérapies proposées sur le voilier Salomon ont pour but de remettre des jeunes en difficulté sur le droit chemin avec l'argent du contribuable. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Connaît-il la fondation Jugendschiffe? Existe-t-il d'autres organismes similaires en Suisse?
2. La fondation Jugendschiffe est-elle également financée par les pouvoirs publics ou par les assurances sociales? Si oui, dans quelle mesure?
3. Combien de jeunes ont-ils suivi une thérapie de ce genre au cours des cinq dernières années et combien cela a-t-il coûté?
4. Qui ordonne un tel traitement?
5. L'accord des parents est-il nécessaire pour qu'un jeune suive ce genre de thérapie? Si non, pourquoi?

6. Qui examine le taux de réussite de ces thérapies?
7. Combien de participants ont-ils pu devenir indépendants sur le plan professionnel et dans leur vie privée grâce à ce type de thérapie?
8. A-t-on connaissance de cas de rechute? Si oui, combien y en a-t-il eu et quelles en sont les conséquences?

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3962 n Po. Müller-Altermatt. Améliorer l'assistance administrative internationale en cas d'infractions contre des enfants sur Internet (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la situation de l'assistance administrative internationale dans le domaine de la criminalité sur Internet. Le rapport indiquera:

1. à quelle fréquence des demandes d'assistance administrative internationale portant sur des infractions sexuelles contre des mineurs ont été déposées;
2. le taux de succès de ce type de demandes;
3. les pays qui présentent un nombre particulièrement élevé de cas d'assistance administrative de ce type, et les pays dans lesquels le taux de succès de ce type de demandes est particulièrement bas;
4. avec quels pays la conclusion d'une convention d'assistance administrative prometteuse semble possible ou tout à fait urgente, notamment compte tenu de la criminalité sur Internet, qui ne concerne pas uniquement les enfants et les infractions sexuelles (par ex. les infractions contre le patrimoine ou contre l'honneur);
5. où le Conseil fédéral voit des possibilités d'améliorer la situation actuelle et où il estime qu'il pourrait être nécessaire d'agir au niveau législatif.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmüür, Gschwind, Humbel, Ingold, Lohr, Müller Leo, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (20)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3963 n Po. Müller-Altermatt. La législation sur la protection des données protège-t-elle également les pédophiles? (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir un rapport sur les limites que la protection des données impose à la poursuite de la pédocriminalité. Plus précisément, il indiquera:

1. combien de fois il a fallu abandonner une enquête pénale ou modifier son cours parce qu'elle se heurtait au cadre juridique de la protection des données;
2. ce que les autorités cantonales de poursuite pénale pensent de cet antagonisme de finalités;
3. abstraction faite de la révision en cours de la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, quelles sont les mesures que les autorités de poursuite pénale estiment qu'il faut d'urgence inscrire dans la loi pour leur permettre de lutter plus efficacement contre la pédocriminalité.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmüür, Gschwind, Humbel, Ingold, Lohr, Müller Leo, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (20)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3966 n Ip. Jans. Gare badoise de Bâle. Des risques inacceptables en raison de transports de marchandises dangereuses? (26.09.2014)

Si les marchandises doivent être transférées sur le rail, c'est aussi pour des motifs de sécurité. Cela dit, les transports de marchandises dangereuses par le rail peuvent aussi provoquer de graves accidents, comme l'a montré un accident de train au Canada, où une petite ville a été réduite en flammes en juillet 2013, ce qui a provoqué la mort d'une cinquantaine de personnes.

Une étude de TNO (organisation néerlandaise pour la recherche scientifique appliquée) dénonce des risques inacceptables sur le tronçon qu'empruntent les trains de marchandises entre le poste frontière de Weil am Rhein et le pont sur le Rhin. C'est dans la région de la gare badoise que le problème est le plus lancinant; or il s'agit d'un quartier très densément peuplé de la ville de Bâle. Environ 80 pour cent des trains de marchandises dangereuses venant du nord empruntent ce tronçon pour entrer en Suisse. Ils transportent quelque huit millions de tonnes de marchandises dangereuses, et la tendance est à la hausse. Les risques, eux aussi, vont augmenter. L'OFT évalue les risques selon un point de vue différent. La méthode d'évaluation des risques ne fait apparemment pas l'unanimité. La Kontrollstelle für Chemie- und Biosicherheit (centre de contrôle pour la sécurité chimique et biologique de Bâle) et la commission de gestion du Grand Conseil estiment toutefois qu'il convient d'améliorer la sécurité. Ils exigent la construction d'un rail supplémentaire et d'une enceinte permettant de séparer les transports croissants de voyageurs et de marchandises.

Comme le propriétaire du tronçon entre le poste frontière de Weil am Rhein et le pont sur le Rhin est allemand, il appartient à la Confédération, et non au canton, de développer ce tronçon en coopération avec la Deutsche Bahn.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Procède-t-il à un monitoring des axes ferroviaires dans des régions très fortement peuplées et des noeuds ferroviaires très fréquentés, monitoring qui tient compte aussi bien des volumes de marchandises que des types de marchandises transportées?
2. S'agissant des marchandises dangereuses, sur quelles substances principales un "screening" porte-t-il et lesquelles sont-elles prises en compte pour une analyse des risques?
3. Quelles mesures seront-elles prises, après l'ouverture du tunnel de base de la NLFA, pour accroître la sécurité ferroviaire (infrastructure et matériel roulant, mesures techniques et mesures de construction et d'exploitation) sur les voies d'accès situées dans des centres urbains?
4. Selon la Confédération, où (dans quelles régions) se situent les principaux dangers potentiels?
5. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour diminuer, en coopération avec la Deutsche Bahn, les risques que le tronçon ferroviaire en mains allemandes fait courir à la ville de Bâle?

Cosignataires: Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Frehner, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Kiener Nellen, Lehmann, Leutenegger Oberholzer, Miesch, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Stolz, von Siebenthal (20)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3967 n Mo. Kiener Nellen. Instituer la possibilité de déduire chaque mois l'impôt exigible du salaire (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter les dispositions légales permettant aux cantons d'instituer la possibilité pour les salariés de faire déduire les impôts directs de leur salaire. Certaines dispositions du Code des obligations et de la loi sur le travail ne permettent pas aujourd'hui aux cantons d'appliquer ce régime.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf Maya, Grossen Jürg, Gysi, Heim, Jans, John-Calame, Lehmann, Leuenberger-Genève, Mahrer, Marra, Miesch, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Thorens Goumaz (21)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3970 n Po. Schenker Silvia. Instituer un médiateur dans le domaine du deuxième pilier (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les conditions à mettre en place pour la création d'un poste de médiateur indépendant et non payant dans le domaine du deuxième pilier. Il présentera ses constatations dans un rapport.

Le monde de la prévoyance professionnelle est devenu compliqué. Quiconque veut comprendre quelle rente lui sera versée doit sérieusement se plonger dans la matière. Tout devient encore plus difficile lorsqu'on est amené à prendre des décisions soi-même: racheter des années, retirer son capital, prendre une retraite anticipée ou acquérir un logement, sans parler des complications qui peuvent se présenter en cas de divorce. Plus un système est compliqué, plus il faut d'acteurs qui jouent le rôle d'intermédiaire, qui conseillent, qui jugent, qui placent des fonds, etc. Aux intermédiaires et experts s'ajoutent en plus les sociétés d'assurance sur la vie qui gèrent leur entreprise en fonction du profit. Les assurés font donc face à un système de prévoyance qu'ils comprennent à peine mais qu'ils soupçonnent d'être une vache à lait pour certains acteurs. D'où une certaine méfiance à l'égard du système. Or vu sa complexité et la méfiance ambiante il faut empêcher que l'assuré (de force) n'aît le sentiment d'être à la merci des caisses de pensions. Il existe certes des conseils de fondation paritaires et une surveillance des caisses. Ce qu'il manque cependant c'est un médiateur indépendant dont les services seraient gratuits, auquel les assurés pourraient s'adresser en cas de problème ou de doute. Pour maintenir la confiance dans le système, un premier pas consiste à créer un poste de médiateur dans ce domaine. Cette fonction existe déjà dans le domaine des assurances-maladie, de la CNA et des assureurs privés. Ce médiateur entendrait les assurés et déterminerait de façon neutre et objective leurs droits et les prétentions qu'ils peuvent faire valoir. Il éliminerait les malentendus et veillerait à un règlement loyal des différends. Par ailleurs, l'appui d'un médiateur dissuaderait les assurés d'emprunter la voie judiciaire pour obtenir raison. Le Conseil fédéral exposera dans un rapport les conditions qui doivent être mises en place pour la création d'un poste de médiateur dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Il indiquera en outre les compétences dont le médiateur devrait disposer et si celui-ci devrait pouvoir émettre des recommandations. Le rapport décrira l'organisation qu'un tel poste pourrait requérir, avec le concours de la branche et des associations des employés et des employeurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gilli, Gysi, Hadorn, Hess

Lorenz, Humbel, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Weibel (19)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.12.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3973 n Po. Birrer-Heimo. Systèmes d'incitation. Encourager les gens à consommer des fruits et des légumes (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points suivants et de les présenter dans un rapport:

1. Comment et par quelles incitations financières encourager la consommation de fruits et légumes ainsi qu'une alimentation équilibrée?
2. Quelles incitations introduites dans d'autres pays seraient-elles également judicieuses pour la Suisse?
3. Quels effets pourraient avoir un système d'incitation en Suisse et quelles mesures pourrait-on appliquer pour y parvenir?
4. Quelle incidence économique en résulterait?

Cosignataires: Bourgeois, Carobbio Guscetti, Cassis, Frizez, Gilli, Graf Maya, Hardegger, Hassler, Humbel, Ingold, Jans, Kessler, Pezzatti, Ritter, Schenker Silvia, Semadeni, Tschümperlin (17)

05.12.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3974 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Modifier l'article 32 alinéa 1 de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger la lettre c de l'article 32 alinéa 1 de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) afin que les intérêts cantonaux en matière de fiscalité ne constituent plus un motif justifiant l'octroi facilité d'une autorisation de séjour à des ressortissants de pays tiers.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab (12)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3975 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Couvrir le risque sismique des portefeuilles hypothécaires (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'instituer une assurance obligatoire contre le risque sismique pour les portefeuilles hypothécaires des banques.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Jans, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia, Schwaab (13)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3976 n Mo. Müller Leo. Veiller à ne pas compliquer la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050 (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ne pas soumettre l'utilisation des énergies alternatives à des exigences de plus en plus sévères à chaque fois qu'il édicte des dispositions dans les domaines de l'énergie ou de la protection de l'environnement, et d'inviter les cantons à faire de même.

Cosignataires: Binder, Buttet, Candinas, Fluri, Gasche, Gasser, Gmür, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Keller Peter, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Müller Walter, Müller-Altermatt, Müri, Parmelin, Pfister Gerhard, Quadranti, Regazzi, Rime, Romano, Schilliger, Schläfli, Vitali, Vogler, Wasserfallen (30)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3978 n lp. Graf Maya. Médicaments contenant des excipients ou des composants alimentaires génétiquement modifiés (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles plantes génétiquement modifiées ou quelles substances tirées de telles plantes sont-elles actuellement autorisées en Suisse comme denrées alimentaires?
2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que des médicaments soient autorisés à être mis sur le marché en Suisse alors que certains de leurs composants sont tirés de plantes génétiquement modifiées qui ne sont pas autorisées comme denrées alimentaires par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)?
3. L'Institut suisse des produits thérapeutiques procède-t-il à une évaluation des risques que posent les excipients génétiquement modifiés (qui ne sont pas autorisés par l'OSAV) avant d'autoriser la mise sur le marché des médicaments concernés?
4. Le Conseil fédéral considère-t-il que l'utilisation dans des médicaments d'excipients issus de plantes génétiquement modifiées contrevient à la volonté de la majorité des consommateurs suisses de renoncer aux produits OGM?
5. Que fait-il pour informer la population de la présence de composants issus de plantes génétiquement modifiées dans les médicaments?

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Gilli, Girod, Glättli, Hassler, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Munz, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel (17)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3979 n lp. Schwander. Vue d'ensemble de la RPT (26.09.2014)

Les discussions sur la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) portent principalement sur la péréquation des ressources et sur la compensation des charges et des cas de rigueur. On ne sait en revanche que peu de choses sur les conséquences financières de cette réorganisation des tâches. Je prie donc le Conseil fédéral d'exposer les points suivants:

- a. évolution des transferts financiers entre la Confédération et les cantons de 2004 à 2013, qui concernent le désenchevêtrement des tâches, par année et par canton;
- b. évolution des transferts financiers entre la Confédération et les cantons de 2004 à 2013, qui concernent les tâches communes, par année et par canton;
- c. évolution de tous les transferts financiers entre la Confédération et les cantons de 2004 à 2013, ventilés par secteur.

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3980 n Mo. Reynard. Renforcer les compétences de la Commission fédérale contre le racisme (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les compétences de la Commission fédérale contre le racisme en lui attribuant la qualité de partie lors de procédures fondées sur l'article 261bis du Code pénal au sens de l'article 104 alinéa 2 du Code de procédure pénale.

Cosignataires: Fridez, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Naeff, Nordmann, Ruiz Rebecca, Schwaab, Tornare, Tschümperlin (10)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3981 n lp. Reynard. Permis de conduire à l'essai. Le prix, le contenu et la durée des cours L2 sont-ils vraiment adaptés? (26.09.2014)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Un contrôle est-il effectué par les autorités sur les prix pratiqués par les différents centres dispensant la formation L2 pour les titulaires du permis à l'essai?
2. L'étude du bpa montre que l'efficacité des cours L2 diminue lorsque le temps entre l'obtention du permis provisoire et la participation au cours est long. Le Conseil fédéral constate-t-il que les prix pratiqués ont comme conséquence de repousser la formation des jeunes conducteurs parce qu'ils doivent faire des économies pour pouvoir y participer?
3. Le contenu des cours L2 est-il évalué par une autorité? Et, si oui, selon quelle récurrence?
4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le fait de diminuer la formation à une journée en ne conservant que les éléments essentiels du cours (en réduisant ainsi le coût) pourrait suffire à répondre aux objectifs de sécurité visés?
5. Comment se positionne le Conseil fédéral sur le rapport du bpa démontrant le peu d'efficacité des cours L2?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Schwaab, Tornare (3)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3982 n lp. Moret. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer que les citoyens disposent d'une information objective et convaincante sur l'AOS? (26.09.2014)

Dans le cadre de la campagne sur la caisse publique, les citoyens ont été inondés de contre-vérités et de demi-vérités. Tant et si bien que les citoyens ne savent plus qui croire. Or, la confiance dans notre système d'assurance-maladie ne peut reposer que sur la totale compréhension de son mécanisme basé sur des éléments et des chiffres totalement vrais.

Un seul exemple: l'OFSP a publié un tableau officiel qui démontre que l'augmentation des primes de l'AOS suit linéairement l'augmentation des coûts à charge de cette assurance. Les initiateurs ont publié un tableau contraire, critiqué pourtant publiquement par l'OFSP et le Conseil fédéral. Pourtant, même un journal romand n'hésitait pas à conclure en citant Churchill qu'il ne faut croire que les statistiques que l'on falsifie soi-même, rejetant ainsi dos à dos les deux tableaux.

Cet exemple démontre aussi que les seuls chiffres et documents présentés de manière certes complète mais un peu roborative sur le site de l'OFSP ne suffisent pas à informer correctement les gens.

1. Quelle stratégie le Conseil fédéral compte-t-il adopter pour s'assurer que les citoyens suisses soient désormais convaincus que l'augmentation des primes de l'AOS suit bel et bien linéairement l'augmentation des coûts à la charge de cette assurance?
2. Quelle stratégie le Conseil fédéral compte-t-il adopter pour que les citoyens suisses disposent d'une information objective, convaincante et facilement compréhensible sur les mécanismes de l'assurance obligatoire des soins?
3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il rétablir la vérité sur les différentes contre-vérités qui ont émaillé la campagne sur la caisse publique?

Cosignataires: Cassis, Germanier, Parmelin (3)

28.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3983 n Ip. Moret. Désinformation dans le cadre de la campagne sur la caisse maladie unique et explications sur les primes différentes par région (26.09.2014)

La confiance des citoyens dans notre système d'assurance-maladie ne peut reposer que sur la totale compréhension de son mécanisme basé sur des éléments et des chiffres totalement vrais. Or, dans le cadre de la campagne sur la caisse publique, les citoyens ont été inondés de contre-vérités et de demi-vérités. Tant et si bien que les citoyens ne savent plus qui croire.

Ainsi, un lecteur du journal "24 heures", Monsieur Rémy Viquerat de Lausanne, se demandait par courrier publié le 25 septembre 2014, "pourquoi un Vaudois, habitant Lausanne, paie, en moyenne, entre 15 francs et 45 francs de plus par mois qu'un autre Vaudois, ayant le même âge, la même assurance, mais dont le domicile se situe dans une autre commune du canton, Bavois par exemple". Ce lecteur s'empresse d'ajouter que si on lui répond que les Lausannois sont plus souvent chez le médecin que le reste du canton, il n'y croirait pas et conclut en doutant fort recevoir une réponse des autorités.

L'exemple cité démontre à quel point les citoyens sont perturbés par la désinformation permanente générée par la campagne sur la caisse publique. J'ose espérer que Monsieur Viquerat trouvera satisfaction dans une explication simple mais convaincante fournie par le Conseil fédéral. Aussi ai-je l'honneur de transmettre les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il expliquer pourquoi un Lausannois paie une prime d'assurance de base - à conditions égales - plus élevée qu'un habitant de Bavois?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il s'agit là d'une discrimination flagrante?
3. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette situation est juste?

Cosignataires: Cassis, Germanier, Parmelin (3)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3984 n Ip. Moret. Exclusion de médecins de la liste des médecins de premier recours dans le cadre du modèle du médecin de famille (26.09.2014)

Dans le cadre des débats sur l'initiative parlementaire Feller 13.433, le Conseil national s'est penché sur les notions de sécurité du droit, de transparence et d'arbitraire. Par la présente interpellation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir expliciter comment concrètement dans le cadre de la problématique relevée par l'initiative parlementaire susmentionnée ces notions

sont appliquées et en particulier de répondre aux questions suivantes:

1. L'assurance qui propose un modèle du médecin de famille a-t-elle le droit de retirer un médecin de la liste des médecins agréés en cours d'année?
2. L'assurance a-t-elle le droit de retirer un médecin de cette liste sans en informer les assurés? Sinon, quelle est la manière appropriée d'informer les assurés de ce retrait?
3. L'assurance qui retire un médecin de la liste a-t-elle l'obligation d'en informer le médecin en question? Si oui, sous quelle forme? Doit-elle lui en communiquer la raison?
4. De quelle voie juridique dispose le médecin qui se voit retirer de la liste pour contester ce retrait?
5. Quelle est l'autorité compétente pour s'assurer que le critère "prestations plus avantageuses" mentionné à l'article 41 alinéa 4 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie est correctement appliqué par l'assurance?
6. De quelles possibilités dispose l'Office fédéral de la santé publique pour remettre à l'ordre un assureur qui ne respecterait pas la transparence dans le cadre du modèle du médecin de famille?
7. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que la pratique dénoncée par l'initiative parlementaire Feller ne concerne qu'un assureur?

Cosignataires: Bourgeois, Feller, François, Hiltbold (4)

05.12.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3988 n Ip. Derder. Solar Impulse. Quelles retombées du projet pour l'économie suisse, notamment en matière de drones solaires? (26.09.2014)

Le projet Solar Impulse est une vitrine pour la Suisse dans le domaine de l'aviation solaire (grande structure en carbone très légère et propulsion 100 pour cent solaire hyper-efficiente). Mais dans quelle mesure l'économie suisse profite-t-elle des retombées de cette opération? Nous savons notamment que de nombreux acteurs économiques et industriels développent, dans le cadre du projet, des prototypes pour permettre, par exemple, d'alléger le poids de l'avion. La Confédération se donne-t-elle les moyens de réunir ces informations précieuses pour ce nouveau secteur aéronautique à haut potentiel économique?

Un domaine précis est notamment prometteur: les drones solaires et les "high altitude pseudo-satellites" (HAPS). Plusieurs acteurs industriels se sont lancés dans la production et le développement de HAPS: Airbus, Facebook et Google sont très actifs dans le secteur de la transmission d'images et de données. C'est un domaine d'avenir: les HAPS sont potentiellement plus flexibles que les satellites, plus économiques, tout aussi efficaces, et plus écologiques. La Suisse a des atouts pour être un leader dans les HAPS. Grâce à Solar Impulse, bien entendu, mais également grâce aux nombreuses start-ups qui voient le jour dans le secteur des drones. Sans parler de notre force dans le domaine de la sécurisation et de la protection des données, un secteur clé pour la transmission des données, qui serait un des domaines principaux des HAPS.

La Suisse a donc clairement une carte à jouer et des enseignements à tirer de Solar Impulse. Le fait-on? Et si oui, qui et comment?

Cosignataires: Bourgeois, Favre Laurent, Français, Glättli, Hiltbold, Maire Jacques-André, Moret, Neirynck, Nordmann, Wasserfallen (10)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3989 n Mo. Darbellay. Proroger l'interdiction d'Al-Qaida et des organisations apparentées. Inclure l'organisation "Etat islamique" de manière explicite (26.09.2014)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale lors de la session d'hiver 2014 une ordonnance prorogeant l'ordonnance du 23 décembre 2011 interdisant Al-Qaida et les organisations apparentées. Celle-ci devrait inclure l'organisation "Etat islamique".

Cosignataires: Amherd, Glanzmann (2)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3990 n Po. Derder. Pour le développement de drones solaires et de pseudo-satellites suisses (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur le développement de drones en Suisse, notamment les drones solaires et les pseudo-satellites. L'objectif du rapport: établir une feuille de route afin d'encourager la recherche, le transfert de technologies, et la création d'entreprises dans ce domaine stratégique majeur.

Cosignataires: Bourgeois, Favre Laurent, Français, Glättli, Hiltbold, Maire Jacques-André, Moret, Neirynck, Nordmann, Wasserfallen (10)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3993 n Mo. Fridez. Uniformisation des paquets de cigarettes (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une prescription relative aux emballages des paquets de cigarettes dans la future ordonnance sur le tabac comprenant les éléments suivants: en plus d'être dotés d'informations rappelant les dangers liés à la consommation du tabac recouvrant l'essentiel de la surface du paquet, les emballages devront être neutres sans aucune référence publicitaire de marque.

05.12.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3994 n Ip. van Singer. Quelles dispositions pour augmenter la sécurité des centrales nucléaires suisses? (26.09.2014)

Conformément à l'article 125 de la loi sur le Parlement, je me permets de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à donner des instructions à l'IFSN-ENSI pour que la Suisse exige que ses cinq centrales nucléaires soient modifiées et/ou rééquipées pour atteindre les standards de sécurité élevés les plus récents?
2. Faut-il modifier la législation pour que cela puisse être fait?
3. Si telle était la volonté du législatif quelles devraient être les modifications?

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3995 n Mo. Freysinger. Punir plus sévèrement les agressions dont sont victimes les fonctionnaires et les autorités (26.09.2014)

La sanction de l'infraction de violence ou de menace contre les autorités et les fonctionnaires doit être reformulée comme suit:

Art. 285 CP:

Ch. 1

Celui qui, en usant de violence ou de menace, aura empêché une autorité, un membre d'une autorité ou un fonctionnaire d'accomplir un acte entrant dans le cadre de ses fonctions, les aura contraints à accomplir un tel acte ou se sera livré à des voies de fait sur eux pendant qu'ils y procédaient sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus.

Ch. 2

Si l'infraction a été commise par une foule ameutée, tous ceux qui auront pris part à l'affrontement seront punis d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Borer, Brand, Clottu, Geissbühler, Grin, Herzog, Matter, Müller Thomas, Reimann Maximilian, Rusconi, Wandfluh (13)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3996 n Mo. de Courten. Obstacles commerciaux unilatéraux imposés par l'UE aux exportateurs suisses. Une action résolue s'impose (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de présenter un plan de mesures pour lutter contre les obstacles commerciaux unilatéraux imposés par l'UE aux exportateurs suisses;
2. d'établir un rapport exposant les mesures à prendre pour que les exportateurs suisses puissent se battre à armes égales avec leurs concurrents européens;
3. de mener une action résolue contre les obstacles unilatéraux à l'importation imposés par l'UE aux entreprises suisses en violation des accords bilatéraux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bortoluzzi, Flückiger Sylvia, Haussmann, Keller Peter, Knecht, Lehmann, Miesch, Pezzatti, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander (15)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 14.3998 n Mo. Conseil National. Développement de CFF Cargo (Commission des transports et des télécommunications-CN (14.036)) (07.10.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de transfert du secteur du transport de marchandises des CFF (CFF Cargo SA) à une entreprise indépendante en dehors des Chemins de fer fédéraux. Ce projet devra également comporter des propositions de mesures qui permettent à des entreprises de logistique privées ou à des tiers de détenir des parts de CFF Cargo SA et qui garantissent le maintien à long terme de l'offre de trafic par wagons complets isolés, la valeur du secteur du transport de marchandises des CFF étant conservée.

Une minorité (Hardegger, Allemann, Fluri, Français, Graf-Litscher, Mahrer, Nordmann, Piller Carrard, Rytz Regula) propose le rejet de la motion.

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.03.2015 Conseil national. Adoption.

04.06.2015 Conseil des Etats. Rejet.

x 14.4003 n Mo. Commission de politique extérieure

CN. DFAE. Renforcer le réseau extérieur (03.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer le réseau extérieur (consulats et ambassades), eu égard aux axes stratégiques de la politique étrangère de la Suisse et à la complexité croissante des défis internationaux, afin de répondre aux attentes toujours plus importantes envers le DFAE et les représentations de la Suisse à l'étranger. Dans ce but, les ressources financières du DFAE (en particulier en matière de personnel et d'infrastructure) doivent être renforcées.

Une minorité (Reimann Maximilian, Büchel Roland, Estermann, Pfister Gerhard, Stamm) propose de rejeter la motion.

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de politique extérieure

06.05.2015 Conseil national. Rejet.

14.4004 é Mo. Conseil des Etats. Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital (Commission de l'économie et des redevances CE (09.300)) (04.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale, notamment la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (L HID), de sorte que les prestations d'assistance versées sur fonds publics pour suppléer aux revenus du travail (en particulier les prestations d'aide sociale) soient totalement assujetties à l'impôt sur le revenu, afin de garantir l'égalité de traitement en matière fiscale et économique, et que les personnes disposant du minimum vital bénéficient d'allégements fiscaux (dans la LIFD et la L HID).

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

08.12.2014 Conseil des Etats. Adoption.

14.4008 é Mo. Conseil des Etats. Adaptation du Code de procédure civile (Commission des affaires juridiques CE) (17.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les expériences faites par la pratique avec le nouveau Code de procédure civile et de proposer au Parlement les modifications légales qui s'imposent avant la fin 2018.

21.01.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des affaires juridiques

19.03.2015 Conseil des Etats. Adoption.

14.4013 n Mo. Fridez. LAMal. Reconnaissance des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués sur prescription médicale (24.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le catalogue des prestations de la LAMal la reconnaissance de la prise en charge des soins prodiguer sur prescription médicale par les pédicures-podologues diplômés. Le cas échéant la reconnaissance de la prescription médicale pourrait être subordonnée à une liste de diagnostics ou de critères particuliers.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Gusetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf Maya, Gysi, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Schenker Silvia, Schwaab, van Singer (13)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 14.4016 n Mo. Aeschi Thomas. Plafonner les dépenses ordinaires de la Confédération à 66 milliards de francs (24.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de plafonner les dépenses prévues pour le plan financier 2017 à 2019 de la législature à 66 milliards de francs (soit environ le montant inscrit au budget 2014).

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2015 Retrait.

14.4017 n Mo. Feller. Mise en oeuvre dès 2015 des mesures de soutien à la promotion des vins suisses prévues dans le cadre de la politique agricole 2018-2021 (24.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dès 2015 - du moins en partie - les mesures de soutien à la promotion des produits suisses prévues dans le cadre de la politique agricole 2018-2021.

28.01.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4019 n Po. Regazzi. Arrêts Alptranst à Biasca. Pour que les trois vallées ne ratent pas le train (25.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité que les nouveaux trains de voyageurs Alptranst s'arrêtent en gare de Biasca. L'étude approfondira les aspects suivants:

1. scénarios envisageables pour que les voyageurs de la ligne Alptranst Gotthard (ATG) puissent descendre en gare de Biasca;
2. analyse des éventuelles retombées positives pour l'économie et le tourisme des trois vallées;
3. comparaison avec l'arrêt ATG d'Altdorf et le Valais après l'ouverture du Lötschberg;
4. faisabilité du maintien de la ligne historique Biasca-Erstfeld.

Cosignataires: Buttet, Candinas, Carobbio Gusetti, Cassis, Germanier, Gschwind, Merlini, Moret, Pantani, Quadri, Romano, Rusconi (12)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4022 n Ip. Groupe socialiste. Manquements répétés chez UBS. Responsabilités (26.11.2014)

UBS fait partie des établissements d'importance systémique qui bénéficient d'une garantie indirecte de l'Etat. Or ces derniers mois, la banque a été au cœur de l'actualité et dans le viseur des autorités de surveillance et de la justice en raison d'infractions graves. Selon les comptes rendus des médias, elle a été condamnée à ce jour à payer plus de 3 milliards de francs à titre d'amendes et dans le cadre d'accords, sans parler de ce qu'elle va devoir payer pour cause de manipulation du cours des devises. Les manipulations du Libor ont fait beaucoup de vagues tout comme, récemment, les graves violations commises par des employés de la banque dans le négoce des devises et des métaux précieux.

La FINMA a clos la procédure engagée contre UBS dans l'affaire des manipulations des devises en constatant que la gestion des risques, les contrôles et le contrôle des règles de conduite n'étaient pas suffisants au sein de la banque. Selon la FINMA, UBS a contrevenu gravement à l'exigence d'une activité irréprochable. La FINMA a procédé à une confiscation des bénéfices indûment réalisés pour un montant de 134 millions de francs et ouvert une enquête contre onze personnes impliquées.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions ci-après en tenant compte de l'importance systémique de la banque:

1. Sachant que la FINMA a constaté d'importantes défaillances en matière d'organisation au sein de la banque, partage-t-il l'avis selon lequel il appartient aux organes de direction stratégiques et opérationnels de mettre en place une organisation et une surveillance adéquates des diverses activités de l'établissement? Qui veille à ce que ces organes assument leurs responsabilités?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à étudier la nécessité d'engager le cas échéant des poursuites (action en responsabilité, action en répétition de l'indû) à l'encontre de ces organes pour le compte de la Confédération, qui est actionnaire d'UBS?

3. La FINMA conclut que des bénéfices ont été indûment réalisés par le négoce des devises. Le Conseil fédéral pense-t-il également que la FINMA devrait être dotée à l'instar des autorités de surveillance étrangères, de moyens de répression supplémentaires? Lesquels?

4. Les fortes incitations financières mises en place dans la branche encouragent les comportements délictueux. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier les bases légales de sorte que ce risque soit maîtrisé plus efficacement par la part variable de la rémunération?

5. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les banques d'importance systémique (notamment CS et UBS) satisfont au principe d'une gestion irréprochable à tous égards et dans tous les secteurs de l'établissement?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4024 n Mo. Groupe libéral-radical. Easy Swiss Tax. Simplification de la fiscalité applicable aux personnes physiques (26.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un nouveau régime d'imposition simple et transparent, dans le cadre des impôts directs fédéraux et des impôts cantonaux et communaux, applicable aux personnes physiques sans revenus provenant d'une activité lucrative indépendante. La souveraineté fiscale des cantons en matière de barèmes et de déductions forfaitaires sera préservée. La Constitution et les lois seront modifiées pour que les principes suivants soient appliqués:

a. imposition sur la base de trois taux unitaires au maximum, sans progressivité;

b. déductions limitées au titre des frais d'acquisition du revenu (frais relatifs aux dépenses professionnelles et frais de garde extrafamiliale des enfants);

c. déductions forfaitaires pour des dépenses spécifiques ou pour des charges supplémentaires dues à des circonstances personnelles ou de famille;

d. autres déductions possibles pour des dons destinés à financer l'exécution de tâches publiques

Porte-parole: Portmann

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4025 n Mo. Groupe socialiste. La prévention de la violence domestique. Une mission de santé publique (26.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire de la violence domestique une priorité de la politique nationale de la santé.

Porte-parole: Feri Yvonne

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 14.4026 n Po. Groupe socialiste. Prise en charge médicale des cas de violence domestique. Politiques et pratiques cantonales et opportunité d'un mandat explicite dans la LAVI (26.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire un état des lieux des politiques et pratiques cantonales en matière de prise en charge médicale des cas de violence domestique et d'analyser l'opportunité de consacrer un mandat explicite en la matière dans la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI).

Porte-parole: Amarelle

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.03.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.05.2015 Conseil national. Adoption.

14.4029 n Mo. Regazzi. Exclure les prestations du secteur de la construction du champ d'application de l'accord sur la libre circulation des personnes (26.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les modifications législatives nécessaires, notamment de la loi sur les travailleurs détachés (RS 823.20), afin que l'article 1 lettre b de l'accord sur la libre circulation (ALCP; RS 0.142.112.681) soit interprété conformément à la législation sur les marchés publics et que les travaux de construction soient par conséquent exclus des "prestations de services".

Cosignataires: Brand, Buttet, Cassis, Clottu, Egloff, Giezendanner, Gschwind, Killer Hans, Merlini, Pantani, Quadri, Rime, Romano, Rusconi, Schilliger (15)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4031 n Ip. Flückiger Sylvia. Swiss Tavolata. Distorsion de la concurrence encouragée par l'Etat (27.11.2014)

Dans sa réponse du 15 septembre à ma question 14.5338, "Contributions injustifiées pour Swiss Tavolata", le Conseil fédéral conteste mon opinion, selon laquelle le secteur de la restauration subit un préjudice encouragé par l'Etat. Il renvoie aux bases légales correspondantes et mentionne également les aides financières accordées par Innotour ainsi que la possibilité qu'ont les entreprises de la restauration de faire usage des instruments de promotion de la Confédération, dans la mesure où elles satisfont aux exigences légales. Le secteur de la restauration évolue dans un contexte de libre concurrence et ne cherche pas à obtenir de subventions. Il convient également de souligner qu'il n'y a rien à objecter au projet Swiss Tavolata, pour autant que les mêmes règles s'appliquent au secteur de la restauration.

La politique agricole 2014-2017 du Conseil fédéral a affaibli l'agriculture productive. Il n'est pas étonnant que les familles

d'agriculteurs cherchent des moyens d'obtenir des revenus supplémentaires, puisque les ressources financières manquent. Il n'est toutefois pas acceptable d'intervenir dans des secteurs d'activité en utilisant des ressources de la Confédération. En effet, procéder ainsi est injuste et entraîne des inégalités. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les entreprises de la restauration de la zone d'activité déterminante sur le plan économique qui sont concurrencées par le projet Swiss Tavolata sont-elles au préalable consultées comme l'exige la loi sur l'agriculture?

2. L'affectation prévue des moyens n'est-elle pas détournée, du moins en partie, étant donné que le soutien financier n'est pas accordé uniquement aux paysannes, mais également aux femmes rurales, qui ne travaillent pas dans l'agriculture?

3. D'où proviennent les denrées alimentaires et les matières premières servies aux visiteurs sous l'appellation de cuisine suisse créative? Proviennent-elles toutes des entreprises ou régions concernées? Un contrôle est-il effectué à ce sujet?

4. Les prestations de Swiss Tavolata sont-elles imposées de la même façon que celles des entreprises de la restauration?

5. Procède-t-on aux mêmes contrôles stricts de l'hygiène et des aliments, comme c'est le cas pour les entreprises de la restauration?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à instaurer les mêmes conditions entre le secteur de la restauration et Swiss Tavolata en ce qui concerne les impôts, les contrôles, etc.? Dans la négative, pourquoi pas?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Frehner, Giezendanner, Gössi, Hurter Thomas, Rime, Rutz Gregor (8)

28.01.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4032 n Ip. Flückiger Sylvia. Alimentation de la population suisse. Liberté de choix plutôt que mise sous tutelle (27.11.2014)

Ces dernières années, tout particulièrement, l'administration fédérale (OFSP, OFAG) ainsi que diverses institutions mandatées ont lancé à grands frais diverses campagnes visant à restreindre la consommation de matières grasses, de sucre et de sel et, tout récemment, de viande rouge.

Cet activisme exaspère de plus en plus l'opinion publique, car une grande partie des consommateurs ne sont disposés à se faire gâcher le plaisir de boire et manger ni par un endoctrinement de l'Etat, ni par des interventions émanant d'ONG privées. Ce mécontentement découle aussi des efforts de prévention largement excessifs déployés par l'Etat en matière de tabagisme et de consommation d'alcool, qui ont, comme on le sait, essuyé un échec retentissant avec le rejet de la loi sur la prévention, qui constituait une aberration.

On constate par ailleurs que, le plus souvent, les facteurs plus difficiles à saisir, mais non moins importants, tels que le patrimoine génétique de chaque individu et le mode de vie (par ex. sédentarité) ne sont - dans le meilleur des cas - que marginalement pris en compte dans les discussions sur l'alimentation et la santé alors qu'on se focalise uniquement sur certains produits nutritifs ou certaines denrées alimentaires. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Entend-il maintenir telle quelle, voire renforcer sa stratégie actuelle visant à mettre sous tutelle la population suisse pour ce qui est de l'alimentation?

2. Quels coûts (bruts, nets) les efforts de prévention déployés jusqu'à présent dans le domaine de l'alimentation ont-ils occasionnés concrètement, ces cinq dernières années, à l'OFSP, à l'OFAG, à la Commission fédérale de l'alimentation (COFA) et aux différentes institutions externes mandatées par l'administration fédérale? Le Conseil fédéral les estime-t-il justifiés? Dans l'affirmative, pourquoi? Dans la négative, quelles mesures concrètes prévoit-il de prendre pour remédier à cette situation?

3. Que penserait le Conseil fédéral de la suppression immédiate de la COFA, dès lors qu'elle contribue à semer le doute au sein de la population suisse avec ses rapports et ses efforts de prévention discutables, tout en engendrant les coûts à la charge du contribuable mentionnés à la question 2?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Clottu, de Courten, Frehner, Giezendanner, Gössi, Hurter Thomas, Müller Walter, Rime, Rutz Gregor, Schibli (12)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4033 n Ip. Fehr Hans. Schengen/Dublin. Que faire après l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme? (27.11.2014)

Le récent arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg interdisant de renvoyer une famille afghane en Italie, en l'occurrence pays de premier asile, équivaut pratiquement à suspendre le règlement Dublin.

Il est vrai que la réalité a déjà démenti de longue date les promesses faites par le Conseil fédéral au moment de la votation du 5 juin 2005 sur l'approbation par la Suisse des accords bilatéraux d'association à l'Espace Schengen et à l'Espace Dublin. L'Europe sans frontières ("Les frontières intérieures peuvent être franchies en tout lieu sans qu'un contrôle des personnes soit effectué") est devenue un espace d'insécurité. La criminalité transfrontalière a augmenté massivement, le Système d'information Schengen SIS II ne fonctionne toujours pas, les frontières extérieures sont à peine contrôlées, les dépenses explosent: au lieu de 7,4 millions francs, c'est plus de 100 millions que nous versons chaque année, soit 14 fois la somme devisée.

En ce qui concerne le règlement Dublin, le bilan est encore plus décevant. Le nombre des demandes d'asile est passé de quelque 10 000 à 25 000. L'Italie, notamment, s'assied sur le règlement Dublin en ne fichant dans la banque de données Eurodac qu'une partie des demandeurs d'asile, ce qui empêche leur renvoi systématique vers ce pays alors même qu'il est pays de premier asile.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord pour admettre qu'en interdisant de renvoyer les familles de demandeurs d'asile vers l'Italie, l'arrêt de la CEDH revient quasiment à suspendre le règlement Dublin?

2. Cet arrêt ne rend-il pas service aux passeurs, qui veilleront désormais à ce que les demandeurs d'asile soient toujours accompagnés d'enfants, surtout si les motifs de non-renvoi se multiplient?

3. Quelles mesures d'urgence le Conseil fédéral prend-il pour sauvegarder les intérêts de la Suisse?

4. Est-il d'accord pour admettre qu'il appartient désormais à la Suisse de reprendre la main en mettant en oeuvre de manière conséquente les mesures suivantes:

a. privilégier l'aide sur place;

- b. mettre en place des contrôles systématiques à la frontière italienne;
- c. multiplier les renvois directement dans les pays d'origine;
- d. rendre la Suisse moins attrayante pour les 80 à 90 pour cent de faux réfugiés, par exemple en les gardant dans des centres d'enregistrement ou de procédure, en accélérant fortement les procédures et en limitant considérablement les possibilités de recours;
- e. appliquer de manière conséquente la décision populaire selon laquelle l'objection de conscience ne constitue pas un motif d'asile?

5. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que le droit suisse doit primer sur le droit international (sauf sur le jus cogens)?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Buttet, Cassis, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Gmür, Golay, Gössi, Grin, Gschwind, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lohr, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Siebenthalm, Walter, Wandfluh, Wobmann (66)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4035 n Mo. Schneider Schüttel. Servitude pour les installations solaires (27.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet qui, dans le cadre des droits réels, prévoit nouvellement une servitude pour les installations solaires. Ce projet, qui s'inscrit dans le tournant énergétique, vise à rendre possible la généralisation de l'énergie solaire au moyen des instruments juridiques nécessaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bourgeois, Bulliard, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, de Buman, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Girod, Graf Maya, Gross Andreas, Grossen Jürg, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Rossini, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Wasserfallen, Wermuth (33)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4038 n Mo. Caroni. Défense du fédéralisme. Juridiction constitutionnelle limitée en faveur des cantons

(01.12.2014)

Afin de protéger l'ordre fédéral, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications constitutionnelles et législatives nécessaires à l'institution d'une juridiction constitutionnelle en faveur des cantons.

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4039 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Freiner la croissance des dépenses de la Confédération (01.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet législatif, à l'image des dispositions réglant le frein à l'endettement, qui ins-

titue un frein à la croissance des dépenses indépendamment des recettes et qui tienne compte notamment de la croissance économique. Les domaines de tâches seront pris en considération selon la progression de leurs dépenses. La moyenne mobile du PIB officiel des trois dernières années constituera la limite supérieure de la croissance des dépenses (frein). Si cette croissance devait occasionnellement dépasser la moyenne précitée pour des raisons conjoncturelles, l'écart serait compensé l'année suivante. A contrario, une croissance des dépenses en deçà de la croissance du PIB ne serait pas compensée. Le but est de parvenir à réduire la quote-part de l'Etat de la Confédération à long terme.

Porte-parole: Matter

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4041 n Ip. Parmelin. Les contradictions et l'hypocrisie de la politique agricole officielle en matière de lutte contre les émissions de CO₂ (01.12.2014)

Dans un article paru dans la revue "Recherche agronomique suisse", il est relevé que "les émissions de la production agricole directe ont baissé d'environ 8 pour cent de 1990 à 2011 du fait de la baisse des effectifs animaux et de l'emploi des engrains minéraux alors que les émissions dues aux importations de denrées alimentaires ont augmenté de bien 70 pour cent durant la même période."

Partant de ces constatations solidement étayées sur le plan scientifique, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas renforcer son soutien aux grandes cultures indigènes, céréales fourragères en particulier, au lieu de diminuer progressivement la protection à la frontière, ainsi qu'il vient de le faire, ce qui favorise encore plus les importations de denrées alimentaires principales responsables de l'augmentation des gaz à effets de serre?

2. Compte tenu de l'importante immigration qu'à connu la Suisse depuis les années 1990, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les efforts d'efficience engagés jusqu'ici par l'agriculture suisse sont remarquables et qu'il convient plutôt de réorienter sa stratégie au niveau des importations de denrées alimentaires?

3. Les experts relevant que, du côté de la production, le volume d'émission est trop faible pour attendre des réductions d'envergure dans le domaine des intrants et de la consommation d'énergie, le Conseil fédéral ne fait-il pas totalement fausse route dans sa politique agricole "d'extensification intensive"?

4. Le démantèlement rampant sous divers prétextes de la protection à la frontière n'a-t-il pas finalement pour objectif principal non pas d'améliorer la compétitivité de l'agriculture suisse mais bien d'augmenter les possibilités d'importations de denrées alimentaires, ce qui va totalement à l'encontre d'une lutte efficace contre les émissions de CO₂ ainsi que le montre l'étude citée ci-dessus? Comment le Conseil fédéral explique-t-il ces contradictions?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bourgeois, Bugnon, Clottu, Darbellay, Golay, Grin, Knecht, Ritter, Rösti, Schibli, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter (16)

28.01.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4045 n Mo. Regazzi. Loi fédérale sur la pêche. Autoriser l'utilisation d'hameçons avec ardillon dans les cours d'eau (01.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 5b alinéa 4 de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP) précisant que les cantons, en dérogation à l'article 23 alinéa 1 lettre c, de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) peuvent autoriser l'utilisation de certains hameçons avec ardillon par des pêcheurs professionnels et des pêcheurs à la ligne titulaires d'une attestation de compétences conforme à l'article 5a dans les lacs, les lacs de barrage et les cours d'eau.

Cosignataires: Buttet, Cassis, Gschwind, Merlini, Pantani, Quadri, Romano (7)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4051 n Ip. Heer. Liste noire de l'OCDE. Une invention du Conseil fédéral? (02.12.2014)

Lors de la session d'automne du Conseil de l'Europe, le secrétaire général de l'OCDE, Monsieur Guirra, répondant à une question de Monsieur Alfred Heer, a déclaré ouvertement que l'OCDE n'avait jamais tenu de liste noire. Il a rappelé que les principes de l'OCDE s'appliquaient à tous les membres de l'organisation et que les dernières résistances devaient être levées. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Pourquoi le Conseil fédéral et la ministre des finances ne cessent-ils de prétendre que l'OCDE tient une liste noire alors que c'est faux, comme l'atteste les procès-verbaux du Conseil de l'Europe?

2. Le Conseil fédéral est-il enfin prêt à veiller à ce que le "Level playing field", soit l'égalité des conditions, soit enfin appliquée au sein de l'OCDE (Monsieur Guirra en a également fait état à Strasbourg)?

3. Pourquoi le Conseil fédéral tolère-t-il que les Etats-Unis et d'autres pays puissent bénéficier d'exceptions aux dispositions de l'OCDE, ce qui affaiblit la place financière suisse?

4. Pourquoi n'a-t-il pas fait ou ne fait-il pas usage de son droit de veto lorsqu'il constate que certains Etats membres ne sont pas tenus d'observer les règles de l'OCDE?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Clottu, Egloff, Fehr Hans, Gössi, Huber, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lüscher, Matter, Miesch, Mörgeli, Müri, Parmelin, Pfister Gerhard, Portmann, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stamm, Walti Beat (28)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4053 n Mo. Carobbio Guscetti. Les coffres bancaires ne doivent plus servir de refuge à l'argent non déclaré ou blanchi (03.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles bases légales devraient être instituées pour que les coffres des banques, des intermédiaires financiers et des sociétés non soumises à la loi sur le blanchiment ne puissent plus servir de refuge pour cacher aux autorités fiscales suisses ou étrangères des fonds non déclarés ou blanchis. Il examinera comment, en cas de soupçon de violation de la législation douanière ou fiscale, le contenu des coffres des banques, des intermédiaires financiers ou des sociétés non soumises à la loi sur le blanchiment peut être

bloqué et comment l'information préalable du client peut être abolie. La procédure sera harmonisée avec celle qui s'applique dans les cas de soupçon de blanchiment. Par ailleurs, la Confédération s'emploiera à ce que des mesures similaires soient instaurées en même temps sur le plan international.

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Glärtli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Merlini, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (19)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4054 n Ip. Estermann. Dans quelle mesure un parlementaire a-t-il le droit de "mal" voter? (03.12.2014)

En 1999, l'OTAN a bombardé la République de Serbie et en particulier sa capitale, Belgrade, trois mois durant. Selon les estimations, ces bombardements ont coûté la vie à environ 3500 civils, y compris des enfants. Le but de l'OTAN était de libérer la province autonome du Kosovo "par les bombes" et d'obtenir ainsi sa séparation de la République de Serbie. La Suisse est l'un des premiers pays à avoir reconnu l'indépendance du territoire du Kosovo, libéré à la suite des opérations militaires menées par l'OTAN.

A la chute de l'Empire ottoman, la Crimée faisait partie de la Russie. Lorsqu'il est devenu chef du parti communiste de l'Union soviétique, Nikita Khrouchtchev, lui-même Ukrainien, a décidé d'offrir la Crimée, dont la majorité de la population était d'origine russe, à la République soviétique d'Ukraine, et ce sans même demander l'avis de la population.

Le 20 mars 2014, le Parlement russe (la Douma) a voté sur la question de l'intégration de la Crimée à la Fédération de Russie en tant que république autonome après qu'une écrasante majorité de la population de la péninsule s'est prononcée en faveur d'un tel rattachement.

Le Conseil fédéral considère que l'un de mes homologues russes, qui est en outre vice-président de la commission de politique extérieure, a "mal" voté, raison pour laquelle il a décidé, le 12 novembre 2014, de le placer sur une liste de sanctions, conformément à l'ordonnance du Conseil fédéral du 27 août 2014 (RS 946.231.176.72), tout comme de nombreux autres parlementaires qui ont visiblement mal voté.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Des membres de l'OTAN ont-ils été sanctionnés pour le bombardement de la République de Serbie?

2. Des députés ou des membres d'autorités suisses ou étrangers ont-ils été sanctionnés parce qu'ils s'étaient prononcés en faveur d'une séparation du Kosovo de la Serbie?

3. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il aux libertés d'opinion et d'information, consacrées par l'article 16 de notre Constitution?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il faut, à l'avenir, contrôler les votes de tous les parlements du monde et sanctionner les parlementaires qui ne votent pas correctement, ou cela ne vaut-il que pour la Russie?

5. L'attitude du Conseil fédéral vis-à-vis de la Russie est-elle compatible avec la neutralité de la Suisse?

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4056 n Ip. Tornare. Disparition de 43 étudiants au Mexique (03.12.2014)

Le 26 septembre 2014, six personnes, parmi lesquelles trois étudiants, ont succombé lorsque la police a ouvert le feu au cours d'une manifestation d'étudiants de l'école normale D'Ayotzinapa à Iguala au Mexique.

Depuis lors, 43 étudiants sont portés disparus. D'après diverses sources, ces étudiants ont été rassemblés, emmenés par des policiers et livrés à un groupe d'hommes armés non identifié, lié à un cartel de la drogue. Jusqu'à présent, aucune trace des étudiants n'a été trouvée. Selon des déclarations de plusieurs personnes arrêtées dans cette affaire - policiers, fonctionnaires, présumés criminels - les 43 disparus auraient été ensuite assassinés et enterrés.

L'affaire a soulevé l'indignation au Mexique, montrant la collusion directe entre des autorités municipales, la police et le crime organisé. Les familles des disparus ont exprimé leur colère face aux autorités locales et fédérales pour l'absence de résultat des recherches.

Le Mexique connaît toujours des exécutions extrajudiciaires ainsi que l'utilisation de la torture. Des actes d'enlèvement et de prise d'otage ne sont pas rares. Et la plupart de ces cas restent impunis.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédérale s'est-il prononcé par la voie diplomatique sur ce drame en soulignant la nécessité absolue de retrouver les étudiants disparus et de découvrir les auteurs de ce crime?
2. Pourquoi le Conseil fédéral ne s'est-il pas exprimé publiquement sur cette affaire?

Cosignataires: Barazzone, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia (11)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4059 n Mo. Carobbio Guscetti. Eviter les abus et les distorsions du marché dus à la location de services par l'intermédiaire d'agences de placement (03.12.2014)

Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article 121a de la Constitution, le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le service de l'emploi et la location de services (LES). Il prolongera les délais de résiliation minimaux prévus à l'article 19 alinéa 4 afin de réduire la location de services, en particulier fournis par des frontaliers, par l'intermédiaire d'agences de placement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Cassis, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Merlini, Romano, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (13)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4060 é Mo. Conseil des Etats. Acquisition d'avions de transport. Réévaluation (Bieri) (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, dans le cadre d'un des prochains programmes d'armement, mais au plus tard d'ici à 2018, l'acquisition d'un ou de plusieurs avions de transport. Ces avions seront mis à disposition essentiellement pour des missions internationales en faveur de la paix, civiles ou militaires, pour l'aide en cas de catastrophe et pour le rapatriement d'urgence de citoyens suisses.

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Bischof, Bischofberger, Comte, Eder, Eggerszegi-Obrist, Engler, Fournier, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hefti, Hess Hans, Imoberdorf, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Niederberger, Savary, Schwaller, Seydoux (24)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN Commission de la politique de sécurité

10.03.2015 Conseil des Etats. Adoption.

14.4061 é Mo. Conseil des Etats. Pour un avion de transport destiné aux missions de promotion de la paix (Savary) (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'achat d'un avion de transport militaire destiné aux missions de promotion de la paix et de coopération à l'étranger.

Cosignataires: Berberat, Bieri, Bruderer Wyss, Fetz, Hêche, Janiak, Levrat, Recordon, Stöckli, Zanetti (10)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN Commission de la politique de sécurité

10.03.2015 Conseil des Etats. Adoption.

14.4062 n Mo. Munz. Maintenir les fenêtres de programme régionales. Ne pas modifier l'ordonnance sur la radio et la télévision pendant la durée de validité de la concession (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas procéder à une révision de grande ampleur de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) pendant la durée de validité de la concession actuelle. Des obligations telles que les fenêtres de programme régionales, qui étaient importantes pour l'octroi de la concession et qui répondaient aux recommandations des cantons, doivent être maintenues.

Cosignataires: Böhni, Chopard-Acklin, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Semadeni, Walter (13)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4065 n Mo. Amherd. Intégration de l'axe Gampel-Lötschberg-Spiez dans le réseau des routes nationales (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le réseau des routes nationales par le tronçon Spiez-Gampel, y compris le chargement des automobiles sur le tronçon Kandersteg-Goppenstein.

Cosignataires: Buttet, Darbellay, Freysinger, Germanier, Reynard (5)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4067 n Mo. Pardini. Bonus excessifs dans les banques. Empêcher les mauvaises incitations (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de limiter le montant des bonus et des autres composantes liées à la performance et au résultat versés aux collaborateurs des banques d'importance systémique à 50 pour cent du salaire annuel fixe convenu dans le contrat de travail.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Obe-

rhölder, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Munz, Naef, Nussbaumer, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare, Trede, Tschäppät, Voruz, Wermuth (34)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4068 n Mo. Pardini. Interdiction d'exercer pour les "banksters" qui violent la loi (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant à la FINMA de prononcer une interdiction d'exercer à titre professionnel de dix ans à l'encontre des banquiers qui violent la législation sur les marchés financiers (aide à la soustraction fiscale, manipulation des taux d'intérêt etc.). Pourront être soumis à la même peine, les supérieurs qui ont négligé leur devoir de contrôle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Frizez, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Naef, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Tornare, Tschäppät, Voruz, Wermuth (28)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4069 n Po. Pardini. Rapport sur les moyens dont dispose la FINMA en comparaison internationale (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui expose les tâches, les compétences, les responsabilités et les ressources de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers. (FINMA) en comparaison internationale. Il examinera en outre si et dans quelle mesure les bases légales en vigueur doivent être modifiées afin qu'elles soient conformes aux standards internationaux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Bertschy, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Jacqueline, Frizez, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Müller Geri, Munz, Naef, Nussbaumer, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Tornare, Trede, Tschäppät, Voruz, Wermuth (35)

28.01.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4070 n Mo. Groupe vert'libéral. Loi-cadre sur l'aide sociale (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi-cadre concise sur l'aide sociale en vue de renforcer la légitimité démocratique des directives appliquées, sans toutefois élargir les prestations. La loi-cadre doit en outre permettre d'éliminer les effets de seuil, qui dissuadent les personnes concernées d'intégrer le monde du travail, et de réduire les doublons au sein de l'administration.

Porte-parole: Weibel

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4071 n Po. Vitali. Instaurer un système de bonus-malus dans le cadre de la RPT (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'instauration d'un système de bonus/malus dans le cadre de la RPT pourrait permettre de moins solliciter la solidarité des cantons contribu-

teurs, et de faire rapport à ce sujet. Les effets d'un tel système devront, le cas échéant, être présentés dans le rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons pour la période 2016-2019. Un système de bonus/malus permettrait de récompenser les cantons bénéficiaires qui innovent pour améliorer leur situation financière et inciterait les autres cantons à faire de même.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Feller, Gmür, Gössi, Heer, Keller Peter, Killer Hans, Matter, Miesch, Müri, Noser, Pezzatti, Pfister Gerhard, Portmann, Rickli Natalie, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Walti Beat, Wasserfallen (24)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4074 n Ip. Munz. Essais de cultures en plein champ avec des pommes de terre cisgéniques (04.12.2014)

L'établissement de recherche Agroscope a adressé une demande à l'OFEV pour effectuer des essais de culture en plein champ avec des pommes de terre génétiquement modifiées en provenance de l'Université de Wageningen (NL) qui sont résistantes au mildiou (*Phytophthora*).

1. Comment l'OFEV évalue-t-il les facteurs de risques que comportent les organismes cisgéniques pour l'homme et pour l'environnement?

2. L'agriculture suisse mise sur la qualité et renonce à l'utilisation d'OGM, conformément à sa charte de qualité. En Suisse, une grande partie des consommateurs refuse que l'on recoure au génie génétique pour les denrées alimentaires et considère les essais de cultures en plein champ d'un oeil critique. Pourquoi Agroscope mise-t-il cependant sur les OGM? Comment tient-on compte de l'attitude critique de la population envers les OGM?

3. Outre les essais de cultures en plein champ actuels, d'autres demandes d'essais ont-elles été approuvées par l'OFEV? D'autres demandes de ce type sont-elles en suspens ou en préparation (lieu, cultures, durée et étendue)?

4. Les essais sont menés sur un site protégé afin d'éviter que des parties de plantes génétiquement modifiées ne se répandent dans l'environnement ou que des personnes militant contre les OGM ne portent atteinte au site. Quelles mesures sont-elles nécessaires pour atteindre les divers objectifs en matière de protection du site et comment sont-elles financées? Le 19 mars 2014, Monsieur Beat Keller, professeur à l'Université de Zurich, s'est exprimé en ces termes à la télévision suisse: "Sans le site protégé de la Confédération, il serait impossible de mener de telles recherches. Les coûts seraient trop élevés". Quels sont les coûts pris en charge par la Confédération?

5. Le 19 mars 2014, le Groupe suisse de travail sur le génie génétique a indiqué dans un communiqué qu'Agroscope n'effectue pas lui-même de recherches sur les plantes génétiquement modifiées: il met simplement l'infrastructure expérimentale à la disposition de chercheurs de différents instituts et s'occupe des essais de dissémination sous l'angle agronomique. Cette affirmation est-elle vraie? Quels instituts bénéficient-ils des infrastructures d'Agroscope et comment participent-ils aux coûts?

6. Dans l'UE, le nombre d'essais de cultures en plein champ est à la baisse. En 2014, seules dix nouvelles demandes ont été faites contre plus de cent en 2009. Pourquoi la Suisse se propose-t-elle comme site pour la réalisation de ces essais alors qu'il n'y a pratiquement plus d'essais menés en Europe?

7. La nature s'emploie à rompre la résistance au Phytophtora des variétés de pommes de terre csgéniques et elle devrait bientôt y parvenir. N'accorde-t-on pas trop d'importance aux pommes de terre csgéniques par rapport aux variétés locales et adaptées à l'écosystème?

Cosignataires: Böhni, Carobbio Gusetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hassler, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Semadeni, Streiff (16)

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4075 n Mo. Clottu. La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde! (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est invité à reformuler le critère inscrit dans son ordonnance sur La Poste afin que l'exception prévue à l'article 14 alinéa 3 in fine de la loi sur la Poste ne conduise plus à priver de toute distribution les résidents de zones qui sont habitées à l'année.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Bortoluzzi, Bugnon, Buttet, Darbellay, Favre Laurent, Feller, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Grin, Grunder, Gschwind, Herzog, John-Calame, Lustenberger, Mahrer, Nidegger, Parmelin, Perrinjaquet, Pieren, Regazzi, Rime, Rusconi, Stahl, Trede, van Singer, Veillon (30)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4076 n Po. Bernasconi. La gestion du risque lié au personnel de l'administration fédérale (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est prié de vérifier l'adéquation des contrôles de sécurité relatifs aux personnes (CSP) au regard des impératifs de sécurité de l'Etat, et de définir des règles claires et uniformes pour l'ensemble de l'administration fédérale. Il présentera un rapport à ce sujet.

La pratique actuelle en matière de contrôle de sécurité des personnes est très insatisfaisante. Non seulement ces contrôles sont effectués selon des règles floues, mais ils entraînent souvent des violations de la vie privée des personnes travaillant pour la Confédération.

En réponse à mon interpellation 14.3085 déposée le 12 mars 2014, le Conseil fédéral avance que le principe de la proportionnalité est respecté par le biais des différentes catégories de contrôle. La nouvelle loi ramène les degrés de contrôle de 3 à 2, soit les CSP de base (sans audition) et les CSP élargis (avec audition). Je trouve cette réponse peu satisfaisante, car le principe de proportionnalité doit avoir des répercussions dans la conception même des entretiens.

Pour ne prendre qu'un seul exemple, je citerai celui de cette femme de ménage licenciée après 23 ans au service de la Confédération, au motif que ses dettes représentent un risque pour la sécurité de l'Etat, puisque qu'elles la rende vulnérable à d'éventuelles tentatives de chantage. Le Tribunal administratif fédéral l'a réhabilitée, avec l'argument que les autorités fédérales chargées des contrôles de sécurité semblent avoir perdu le sens du principe de proportionnalité. Ce d'autant plus que certains cadres de l'administration - qui contrairement à la femme de ménage ont pourtant accès à des informations sensibles - échappent au CSP.

Outre ces graves problèmes de mise en oeuvre, les personnes chargées d'effectuer ces contrôles soulèvent également des interrogations. Selon quels critères ces contrôleurs et contrôleuses

des personnes employées par le DDPS et la Chancellerie fédérale - sont-ils engagés? Qu'est-ce qui garantit que ces anciens policiers, psychologues, criminologues et juristes disposent du savoir-faire nécessaire à la conduite de ces contrôles? Quelles sont les formations continues que ces personnes doivent suivre? Il s'agit donc de prendre des mesures supplémentaires pour garantir une mise en oeuvre des CSP dénuée d'arbitraire et respectueuse du principe de la proportionnalité.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Carobbio Gusetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Marra, Munz, Pardini, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (25)

06.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4078 n Mo. Groupe des Verts. Libre circulation des personnes. Le chemin pour sortir de l'impasse passe par la Croatie (08.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de signer comme prévu le protocole III concernant l'extension à la Croatie de l'accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes. La Croatie, qui a adhéré à l'UE le 1er juillet 2013, ne saurait être discriminée par rapport aux autres Etats membres.

Porte-parole: Glättli

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4079 n Po. Friedl. Renforcer l'exécution du droit en matière de construction hors zone à bâtir (08.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir un rapport sur l'exécution du droit dans le domaine de la construction hors zone à bâtir. Ce rapport, qui ciblera aussi bien les constructions conformes à l'affectation de la zone que celles qui ne le sont pas, fera le point sur l'efficacité des dispositions adoptées, sur les déficits d'exécution et sur les mesures qui permettraient de renforcer l'exécution.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Böhni, Carobbio Gusetti, Chopard-Acklin, Fischer Roland, Flach, Fluri, Fridez, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lohr, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, Trede, Vischer Daniel, Voruz, Weibel (36)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.03.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.4084 n Ip. Fehr Jacqueline. Situation des droits de l'homme en Erythrée (08.12.2014)

En octobre 2014, Sheila B. Keetharuth, nommée premier rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Erythrée par l'ONU en octobre 2012, a présenté son deuxième rapport sur la situation du pays, qui est extrêmement préoccupante. L'Etat et la société sont au bord de l'effondrement, ce qui implique des conséquences dramatiques pour la paix et la sécurité dans la région.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conclusions tire-t-il des deux rapports du rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en Erythrée?

2. Quelles mesures propose-t-il pour fournir des ressources financières et humaines ainsi qu'un soutien politique au rapporteur spécial et à la commission d'enquête sur l'Erythrée, instituée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en juin 2014, et favoriser ainsi une discussion la plus large possible sur les informations collectées et les recommandations formulées?

3. Dans quelle mesure peut-il faciliter et soutenir les visites, par des délégués du CICR, aux personnes détenues en Erythrée? Que peut faire le CICR pour améliorer encore la situation humanitaire dans le pays?

4. Quel rôle la communauté internationale joue-t-elle dans le règlement des conflits frontaliers entre l'Erythrée et l'Ethiopie, d'une part, et entre l'Erythrée et Djibouti, d'autre part?

5. L'Erythrée est membre de l'Organisation internationale du travail (OIT) depuis 1993 et partie à la Convention no 105 concernant l'abolition du travail forcé depuis 2000. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la mise en oeuvre de la Convention no 105 par l'Erythrée? De quels moyens dispose l'OIT pour rappeler à l'Erythrée les engagements qu'elle a pris? Dans quelle mesure le Conseil fédéral soutient-il l'OIT à cet égard?

6. Combien de réfugiés érythréens y a-t-il dans la région (Soudan du Sud, nord de l'Ethiopie etc.)? Que fait la Suisse pour apporter de l'aide sur place et permettre l'accès à l'éducation et à la formation?

7. Quel est l'âge moyen des réfugiés érythréens en Suisse? Qu'ont-ils vécu? Que peut-on faire pour améliorer leur niveau d'éducation et de formation?

8. Que fait le Conseil fédéral pour protéger les réfugiés érythréens qui se trouvent en Suisse des abus du gouvernement érythréen? Que pense-t-il de la taxe imposée par le gouvernement aux citoyens érythréens de l'étranger? Quelles mesures prend-il pour faire en sorte que les traducteurs intervenant dans le cadre de procédures d'asile ne soient pas des agents du gouvernement érythréen? A-t-il l'intention de mettre un terme à sa collaboration avec le Comité suisse de soutien à l'Erythrée (SUKE), présidé par Monsieur Toni Locher, qui n'a aucune crédibilité politique?

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4086 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Assurer une aide alimentaire rapide en Syrie (08.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que 60 millions de francs du budget en cours de l'aide suisse au développement soient réalloués sans coûts supplémentaires et avec effet immédiat, afin de soutenir l'aide alimentaire pour les réfugiés de guerre syriens pendant l'hiver 2014/15, étant donné que le Programme alimentaire mondial de l'ONU (PAM) ne dispose plus de moyens.

Porte-parole: Amstutz

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4089 n Po. Bulliard. Mise en oeuvre de la réforme de Bologne dans les études de médecine. Améliorer la coordi-

nation entre les facultés et la reconnaissance des crédits ECTS (08.12.2014)

Selon l'Office fédéral de la statistique, seuls 2 pour cent des étudiants qui se lancent dans des études de master en médecine en Suisse ont obtenu leur bachelor dans une autre université suisse. Le Conseil fédéral est prié de rédiger un rapport sur les causes de ce taux de mobilité très bas dans les études de médecine. Il est en outre prié de proposer des mesures propres à lever les obstacles qui se situent sur le chemin de la mobilité des étudiants en médecine, afin qu'eux aussi bénéficient pleinement de la réforme de Bologne.

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4090 n Ip. Maire Jacques-André. Développement de parcs éoliens bloqués par Skyguide. Meilleure coordination au sein du DETEC (08.12.2014)

Le Conseil fédéral vise une production électrique éolienne de 7 pour cent en 2050. Le taux actuel est de 0.15 pour cent.

Beaucoup de projets éoliens sont bloqués pour des raisons de sécurité aérienne.

Même des projets éoliens inscrits dans les plans directeurs cantonaux et approuvés par le Conseil fédéral sont ensuite bloqués par Skyguide. Cette entreprise est mandatée par l'OFAC. Cet office fait partie du même département fédéral que celui qui a approuvé les plans directeurs (ARE). Dès lors, on est en droit de se poser la question de la coordination entre ces différents offices.

En effet, de bons projets éoliens soutenus par la population peuvent se retrouver en grandes difficultés si l'on n'effectue aucune analyse approfondie des impacts réels sur l'aviation civile ou militaire. Plusieurs exemples concrets peuvent être ici cités:

1. Un projet, situé à plus de 30 kilomètres du système d'atterrissement aux instruments (ILS) de l'aéroport de Genève-Cointrin a été jugé, en première instance, incompatible avec la sécurité aérienne. Suite à une contre-expertise, Skyguide a fait une simulation et a constaté un effet négligeable. Le projet a été réhabilité positivement.

2. Un autre projet éolien dans une région vallonnée du Plateau suisse à l'écart de la voie aérienne principale et situé à 12 kilomètres d'une balise tournante VOR a reçu en première instance un préavis négatif. Cette décision a été rendue sans consulter la calibration en vol de cette balise.

3. Tous les projets éoliens prévus à proximité d'un aéroport régional sont systématiquement préavisés négativement en première instance sans aucune simulation. Ils sont pourtant inscrits dans les plans directeurs de leurs cantons respectifs et se trouvent dans des régions qui présentent l'un des plus grands potentiels de développement éolien de toute la Suisse.

Pourquoi dans d'autres pays européens, des éoliennes peuvent-elles être construites à proximité des aéroports civils ou militaires? La Suisse ne pourrait-elle pas profiter de l'expérience de ces pays au lieu de bloquer ses projets éoliens et ainsi son développement des énergies renouvelables?

De manière générale, le DETEC ne devrait-il pas mieux coordonner les prises de position de ses offices afin de favoriser le développement de l'énergie éolienne?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fridez, John-Calame, Mahrer, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare (12)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4091 n Mo. Maire Jacques-André. La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde! (08.12.2014)

Le Conseil fédéral est invité à reformuler le critère inscrit dans son ordonnance sur La Poste afin que l'exception prévue à l'article 14 alinéa 3 in fine de la loi sur La Poste ne conduise plus à priver de toute distribution les résidents de zones qui sont habitées à l'année.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fridez, Jans, John-Calame, Mahrer, Marra, Monnard, Naef, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, Voruz (17)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4093 n Mo. Schläfli. Hypothèques sur les immeubles agricoles. Pas de pénalisation injustifiée (09.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance du 1er juin 2012 sur les fonds propres (OFR; RS 952.03) notamment l'article 66, alinéa 2 qui renvoie à l'annexe 3 de sorte que la pondération des risques liés aux hypothèques sur les immeubles agricoles soit égale à celle des objets d'habitation, dont le ratio d'endettement peut s'élever jusqu'à deux tiers de la valeur vénale au plus.

Le chiffre 3.1 de l'annexe 3 sera modifié comme suit:

3.1 Objets d'habitation situés en Suisse et à l'étranger, jusqu'à deux tiers de la valeur vénale et immeubles agricoles, jusqu'à la charge maximale: 35 pour cent

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Barazzone, Böhni, Büchler Jakob, Bulliard, de Buman, Fässler Daniel, Flach, Fluri, Gasser, Gmür, Graf Maya, Graf-Litscher, Hadorn, Hausammann, Humbel, Ingold, Miesch, Müller Walter, Pezzatti, Ritter, Schmid-Federer, Siegenthaler, Trede, Vitali, Vogler (27)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4098 n Mo. Conseil National. Politique agricole. Réduire significativement la charge administrative (Müller Walter) (09.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire significativement la charge administrative en matière de politique agricole pour tous les acteurs concernés (Confédération, cantons, communes, agriculture). Les mesures prises et l'effet ainsi obtenu seront publiés dans le rapport agricole annuel.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Fässler Daniel, Gössi, Hausammann, Müller Leo, Pezzatti, Ritter, Schibli, Schläfli, Vitali, Walter (15)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

20.03.2015 Conseil national. Adoption.

14.4099 n Mo. Schmid-Federer. Supprimer la TVA sur les services de transport bénévoles (09.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur la TVA (LTVA) afin que le

transport bénévole de personnes soit exclu de manière générale du champ d'application de la TVA s'il est effectué à des fins sociales par des organisations d'utilité publique. L'article 21 alinéa 2 chiffre 7 LTVA pourrait être libellé en ces termes: "le transport de personnes malades, blessées, handicapées, ou ayant besoin d'être aidées d'une autre manière, dans des moyens de transport spécialement aménagés à cet effet ou dans des véhicules privés, lorsque ce transport est assuré par des bénévoles et organisé par une organisation d'utilité publique".

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Bulliard, Candinas, Carobbio Gussetti, Cassis, Estermann, Geissbühler, Gilli, Graf Maya, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Ingold, Kessler, Lohr, Lustenberger, Markwalder, Moser, Riklin Kathy, Schläfli, Schneider-Schneiter, Steiert, Vogler, Weibel (25)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4101 n Po. Schmid-Federer. Mieux utiliser le potentiel des travailleurs âgés (09.12.2014)

Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour lutter contre la pénurie de main-d'œuvre spécialisée, le Conseil fédéral est chargé:

1. de dresser un état des lieux des formations et des formations continues que les hautes écoles spécialisées offrent aux travailleurs âgés;
2. d'examiner par quelles mesures la Confédération pourrait inciter les hautes écoles spécialisées à développer et à proposer durablement des filières d'études aux travailleurs âgés;
3. d'examiner quelles mesures supplémentaires pourraient être prises pour garantir la prise en compte des acquis des travailleurs âgés.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Buttet, Darbellay, Glanzmann, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vogler (14)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4104 n Ip. Buttet. Pourquoi désarmer les militaires de carrière? (09.12.2014)

Depuis peu, la Confédération a décidé de retirer aux militaires de carrière leurs fusils d'assaut en s'appuyant sur des arguments logistiques.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il correct que les militaires de carrière se voient désormais retirer leur fusil d'assaut?
2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que, par conséquent, les militaires de carrière doivent devenir des soldats sans arme?
3. Le Conseil fédéral se rend-il compte des problèmes posés par ce retrait dans le cadre de l'instruction?
4. Le Conseil fédéral se rend-il compte de l'impact symbolique de cette décision?
5. Est-il prêt à revenir sur cette décision qui ne répond ni aux besoins du terrain ni à la confiance due à ces acteurs importants de la sécurité de notre pays?

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4108 n lp. Munz. Ordonnance sur les hypothèses de risque. Correction de la réponse du Conseil fédéral à la question 14.1051 (10.12.2014)

Dans sa réponse à la question 14.1051, le Conseil fédéral avait répondu comme suit à la question de savoir si des hypothèses de risque moins contraignantes pouvaient théoriquement servir de "facteurs de stress" pour l'analyse des défaillances touchant des centrales nucléaires: "... il conviendra de vérifier pour chaque cas concret dans quelle mesure des dérogations à l'ordonnance du DETEC sur les hypothèses de risque ... peuvent être admises". Entre-temps, cette réponse a été infirmée par le directeur de l'OFEN, Monsieur Walter Steinmann. En effet, par lettre du 24 novembre 2014, il affirme qu'elle n'est pas assez précise et qu'elle prête donc à confusion. Selon l'OFEN, l'ordonnance du DETEC sur les hypothèses de risque devrait dans tous les cas aussi être respectée par les exploitants d'installations existantes.

1. Pourquoi l'OFEN a-t-il procédé à une réévaluation et pourquoi est-il parvenu à une conclusion différente? Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il considéré qu'il pouvait y avoir des dérogations?

2. Quel contenu dans la réponse incriminée n'est-il pas assez précis et prête-t-il donc à confusion? Des évaluations au cas par cas sont-elles quand même envisageables dans certaines circonstances?

3. La réponse inexacte à la question 14.1051 soulève un problème de fond: si des dérogations sont évaluées au cas par cas, c'est manifestement la protection des exploitants des centrales nucléaires qui est au premier plan et non la sécurité de la population. Cette réévaluation aura-t-elle aussi des conséquences pour d'autres questions touchant à la sécurité?

4. Si l'IFSN a contribué à l'élaboration de la réponse, quelles conséquences l'OFEN doit-il en tirer? Des mesures de contrôle supplémentaires s'imposent-elles, non seulement pour vérifier les réponses, mais aussi pour s'assurer du respect d'exigences importantes en matière de sécurité?

5. L'OFEN en tant qu'autorité qui délivre les autorisations dispose-t-elle de compétences suffisantes pour évaluer de façon critique l'IFSN en sa qualité d'autorité de sécurité? Les deux autorités peuvent-elles agir en étant suffisamment indépendantes l'une de l'autre?

6. En lisant cette réponse, on a tout lieu de soupçonner que les hypothèses de risque sont émises de manière à ce que, lors de l'analyse des défaillances, toutes les installations nucléaires aient de bonnes chances de tirer leur épingle du jeu. Qui contrôle l'IFSN et le respect des hypothèses de risque importantes pour la protection de la population?

7. En septembre 2013, l'IFSN avait déjà exposé dans le cadre du Forum technique sur les centrales nucléaires que des dérogations sous forme d'hypothèses de risque moins contraignantes étaient envisageables. Des représentants de Greenpeace avaient exigé en vain que cette affirmation figure au procès-verbal. Faut-il en conclure qu'autrefois des hypothèses de risque ont été révisées à la baisse?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Böhni, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Gasser, Graf Maya, Jans, Nordmann, Nussbaumer, Trede, van Singer (13)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4111 n lp. Aeschi Thomas. RPT. Communications de données erronées des cantons à la Confédération (10.12.2014)

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) contrôle régulièrement les données communiquées par les cantons à la Confédération dans le cadre de la péréquation financière (RPT). Dans son rapport d'audit annuel "Audit de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons - Résultats des audits effectués auprès des offices fédéraux et cantonaux concernés" le CDF rend compte des principales erreurs constatées. En ce qui concerne les rapports d'audit des années 2012 et 2013, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Selon des articles de presse, le canton de Fribourg aurait "omis" de communiquer des bénéfices d'entreprises se chiffrant en millions; le canton des Grisons, quant à lui, n'aurait pas indiqué un montant de plusieurs millions dans les recettes. Pourquoi l'AFC n'a-t-elle pas constaté et corrigé ces erreurs importantes?

2. Le CDF estime que "la description des processus et des contrôles pourrait être améliorée, notamment en matière d'exhaustivité et de traçabilité". Que fait l'AFC pour améliorer ses processus et ses contrôles? Quels objectifs vise-t-elle? A quelles échéances?

3. Selon les médias, les cantons de Fribourg et de Saint-Gall auraient touché indument respectivement 6 et 5 millions de francs, pour 2013, si le CDF n'avait pas détecté d'importantes erreurs? Le Conseil fédéral est prié de rendre compte de la correction opérée sur les montants versés aux cantons audités (somme des montants corrigés par canton pour les cantons audités en 2012 et 2013).

4. Quelle est la somme des montants corrigés depuis l'instauration de la RPT?

5. Toutes les communications erronées ont-elles été corrigées après coup?

6. Quels cantons ont-ils profité pour les années 2012 et 2013 de contributions surestimées en raison de données erronées? Quels sont les montants (en chiffres absolus)? Quels cantons ont-ils subi un préjudice en raison de données erronées communiquées par d'autres cantons? Quels sont les montants (en chiffres absolus)?

7. Les formulaires des communications RPT des cantons à la Confédération ont-ils la qualité de titre au sens du Code pénal? Pourrait-on considérer les communications erronées constatées comme des actes constitutifs d'une infraction comme la falsification de documents ou l'escroquerie? Ces actes sont-ils poursuivis d'office par le Ministère public de la Confédération? Si ces communications RPT des cantons à la Confédération n'ont pas la qualité de titre au sens des dispositions pénales, le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la loi renforçant les obligations des cantons?

8. De quels autres moyens de sanction la Confédération dispose-t-elle, outre le droit pénal, pour déceler et réprimer les fausses communications faites intentionnellement ou par négligence par les cantons?

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4112 n Ip. Aeschi Thomas. Avenir de la place financière suisse (10.12.2014)

Le rapport du Groupe d'experts chargé du développement de la stratégie en matière de marchés financiers en date du 1er décembre 2014 contient plusieurs recommandations visant à développer la place financière suisse. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Réglementation et surveillance: estime-t-il envisageable de mettre en place un modèle de réglementation dual (avec possibilité d'"opting-in" pour les acteurs financiers qui privilégient une réglementation équivalente à celle de l'UE)?

2. Accès au marché de l'UE: pour quelles catégories de banques faut-il prévoir des règles pour l'accès au marché de l'UE? Les grandes banques suisses ont en effet déjà accès à ce marché via les succursales qu'elles possèdent dans les pays de l'UE, les banques étrangères, via leurs sociétés mères, et les petites banques suisses n'ont de toute façon pas de clients en provenance des pays de l'UE.

3. Accord sectoriel avec l'UE portant sur les services financiers: la conclusion d'un tel accord supposerait de modifier considérablement le droit suisse pour l'adapter à l'acquis communautaire. Cela coûterait extrêmement cher, non seulement au secteur financier, mais aussi à d'autres secteurs de l'économie. Que pense le Conseil fédéral des coûts qui en résulteraient pour l'ensemble de l'économie, et notamment des conséquences pour le marché de l'emploi? A-t-il l'intention d'engager à cet égard des négociations avec l'UE?

4. Réglementation applicable en matière de "too big to fail": le FMI et l'agence de notation S&P rappellent que les grandes banques suisses continuent de bénéficier d'une garantie implicite de l'Etat. D'autre part, eu égard au contexte international, la capitalisation du CS et d'UBS n'est plus excessive, et la FED comme la FDIC (agence de garantie des dépôts bancaires) ont demandé à ces deux banques de revoir leurs plans d'urgence, qu'elles jugeaient peu crédibles. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre face à la problématique du too big to fail, afin de protéger suffisamment le contribuable suisse au cas où une grande banque serait à nouveau à l'origine d'une crise?

5. Avenir de la place financière suisse: pourquoi le rapport n'est-il porteur d'aucune vision courageuse à long terme pour la place financière suisse, et se borne-t-il à émettre des propositions visant à une reprise "dynamique" du droit communautaire et des normes internationales?

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4113 n Po. Vitali. Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Améliorer l'exécution (10.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un guide de "bonnes pratiques", en collaboration avec l'organe intercantonal compétent, afin d'atténuer les problèmes qui se posent dans la mise en oeuvre de la révision du Code civil (objet 06.063). Ce guide exposera notamment les cas d'exécution réussie du nouveau droit par les cantons dans les domaines suivants:

1. clé de répartition des coûts entre le canton et la commune (financement de l'APEA et des mesures ordonnées);

2. droit des communes d'être entendues lorsque les coûts sont élevés;

3. organisation de l'APEA et processus de décision (travaux internes et mandats externes y compris);

4. formes que peuvent prendre l'échange d'information et la collaboration entre l'APEA et la commune (enseignants / autorités scolaires y compris);

5. origine de l'augmentation des coûts et du nombre de signalements de personnes en danger.

Cosignataires: Aebi Andreas, Birrer-Heimo, Böhni, Bourgeois, Cassis, Chevalley, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Feller, Fischer Roland, Glanzmann, Gmür, Gössi, Heer, Hess Lorenz, Keller Peter, Kessler, Killer Hans, Lustenberger, Maier Thomas, Merlini, Moret, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Perrinjaquet, Pezzatti, Portmann, Quadranti, Rickli Natalie, Ritter, Schelbert, Schilliger, Schläfli, Schneeburger, Schwander, Stolz, Vitali, Vogler, Walti Beat, Wasserfallen (45)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4117 n Ip. Fehr Jacqueline. Site de l'arsenal de Winterthour et construction de logements d'utilité publique. Contribution d'Armasuisse (10.12.2014)

Le 22 septembre 2013, la population de Winthertour a clairement refusé la vente d'un terrain appartenant à la municipalité ainsi que le reclassement d'un terrain appartenant à Armasuisse (site de l'arsenal). Le 30 novembre 2014, elle a largement approuvé un projet visant à encourager la construction de logements d'utilité publique. Il semble ainsi évident que le peuple souhaite voir du changement sur le site de l'arsenal. Le moment est venu de réaliser ce changement, d'autant plus que "le Conseil fédéral a décidé le 15 mai 2013 d'optimiser la politique du logement afin d'élargir l'offre de logement à loyer ou à prix modéré" (citation tirée de la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 13.3757). D'où la question de savoir dans quelle mesure Armasuisse contribue à la mise en oeuvre de la politique du Conseil fédéral. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure le mandat confié par le Conseil fédéral à Armasuisse pour entamer de nouvelles négociations avec la ville de Winthertour tient-il compte de la décision du 15 mai 2013?

2. Qu'a révélé l'examen que le Conseil fédéral évoquait lors de l'heure des questions du 3 juin 2014 (voir la question 14.5202 dans la réponse à laquelle le Conseil fédéral indiquait qu'il avait chargé le DDPS d'examiner comment les terrains dont Armasuisse n'avait plus besoin pouvaient être mieux utilisés pour construire des logements d'utilité publique à loyer ou à prix modéré)?

3. S'agissant des 5 pour cent des terrains d'Armasuisse qui se trouvent dans des zones à bâtir, le Conseil fédéral est-il prêt à adopter des dispositions permettant d'utiliser ces terrains pour construire en priorité des logements d'utilité publique à loyer ou à prix modéré?

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4118 n Po. Schneider-Schneiter. Promotion des exportations et du commerce des PME avec la Chine (10.12.2014)

L'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine est en vigueur depuis le 1er juillet 2014. Cet accord a pour but de simplifier le commerce des marchandises et des services, ce qui comprend également la réalisation d'opérations financières.

Des sondages réalisés auprès des PME suisses actives au niveau international ont révélé qu'une amélioration de la coopé-

ration entre les places financières chinoise et suisse faciliterait considérablement les activités internationales de ces entreprises.

La Suisse pourrait jouer un rôle central en servant de plaque tournante pour le financement de l'industrie et du commerce en Chine, ainsi que de et vers le pays. La présence de banques internationales en Suisse, l'indépendance du franc suisse et le fait que la Suisse se trouve au milieu de l'Europe sans toutefois être membre de l'UE sont autant de conditions favorables qui peuvent permettre à la Suisse de jouer un tel rôle.

La place financière suisse est la seule à ne pas compter de banques chinoises. De nombreuses autres places financières européennes mettent tout en oeuvre pour obtenir de la Chine la mise en place de mécanismes de compensation en renminbis. Londres et Francfort y sont déjà parvenus; d'autres places financières telles que Paris et Luxembourg sont en bonne voie pour y parvenir. La mise en place d'un mécanisme de compensation en renminbis en Suisse contribuerait à renforcer la confiance entre la Chine et la Suisse et favoriserait le développement de la collaboration dans d'autres domaines. Compte tenu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de rédiger un rapport qui répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conditions doivent-t-elles être remplies pour qu'une banque chinoise puisse obtenir l'autorisation d'ouvrir une succursale en Suisse?

2. Quelles mesures l'administration fédérale prend-elle pour accompagner et soutenir les banques chinoises qui souhaitent ouvrir une succursale en Suisse?

3. Que fait le Conseil fédéral pour que la place financière suisse devienne un centre d'excellence pour les activités commerciales et financières, et en particulier celles réalisées avec la Chine?

4. Quels avantages compétitifs pourraient-ils découler d'un accès facilité au marché chinois pour les entreprises industrielles suisses ou les divisions financières de multinationales en Suisse?

5. Quels avantages compétitifs pourraient-ils découler d'un accès privilégié au marché chinois pour la place financière suisse et les gestionnaires de fortune du pays dans le domaine de la gestion de fortune institutionnelle?

6. Quels seraient les risques pour la place économique et industrielle suisse si la création d'un tel centre de compétences n'était pas autorisée?

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Cassis, Golay, Gschwind, Lohr, Lüscher, Maier Thomas, Müller Leo, Nidegger, Regazzi, Romano, Schwaab, Stamm, Tornare, Vischer Daniel, Vogler (18)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4122 n Mo. Conseil National. Pour un droit pénal administratif moderne (Caroni) (10.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'une révision totale de la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0) ou un projet remplaçant cette loi par des modifications du Code pénal suisse (CP; RS 311.0) et du Code de procédure pénale (CPP; RS 312.0).

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

20.03.2015 Conseil national. Adoption.

14.4124 n Po. Guhl. Cybersanté de demain. Mieux préparer les réseaux (10.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre afin de mieux préparer les réseaux aux innovations dans le domaine de la santé.

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4126 n Ip. Badran Jacqueline. Conseil d'administration de la Banque des lettres de gage. Nomination inappropriée et pleine de risques (10.12.2014)

La Banque suisse des lettres de gage a pour mandat légal "... de procurer aux propriétaires fonciers des prêts à long terme garantis par gage immobilier, à un taux aussi stable et aussi réduit que possible" (art. 1 al. 1 de la loi sur l'émission de lettres de gage). Elle assure ainsi à ses propriétaires (banques suisses à l'exception des banques cantonales) le refinancement économique de crédits hypothécaires. Les instituts de lettres de gage font partie des très rares débiteurs qui ne sont pas de droit public dont les émissions bénéficient d'une notation financière de tout premier ordre. Leurs emprunts constituent une part importante du marché obligataire suisse pour les débiteurs en Suisse.

Le droit d'émettre des lettres de gage est exclusivement réservé aux instituts de lettres de gage, raison pour laquelle ceux-ci sont étroitement régulés. Pour défendre l'intérêt public, le Conseil fédéral a nommé membre du conseil d'administration (un mandat qui court jusqu'au 31 décembre 2018) Monsieur Donato Scognamiglio, directeur de CIFI SA. Le président du conseil d'administration de la Banque des lettres de gage est Monsieur Pierin Vincenz, président de la direction du groupe Raiffeisen.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que la société CIFI SA, dont le directeur est Monsieur Scognamiglio, est mandatée par la Banque des lettres de gage pour évaluer à titre exclusif l'ensemble des biens immobiliers auxquels les lettres de gage sont adossées?

2. Est-il vrai que la société CIFI SA est mandatée par le groupe Raiffeisen pour évaluer à titre exclusif l'ensemble des biens immobiliers pour lesquels Raiffeisen accorde des hypothèques?

3. Dans l'affirmative, le Conseil fédéral avait-il connaissance, en nommant Monsieur Scognamiglio membre du conseil d'administration de la Banque des lettres de gage, de ces mandats d'évaluation immobilière exécutés par la CIFI SA, présidée par ce même Monsieur Scognamiglio?

4. La Banque nationale suisse (BNS) a récemment classé la banque Raiffeisen comme "too big to fail" et comme d'importance systémique, en raison du volume considérable de ses prêts hypothécaires. Les risques comptables liés au marché hypothécaire dépendent fortement de l'évaluation des biens immobiliers sous-jacents. Dans la perspective d'une réduction maximale des risques, le Conseil fédéral estime-t-il judicieux que ce soit la même société qui soit chargée de l'évaluation des biens immobiliers pour la banque hypothécaire et pour la Banque des lettres de gage?

5. Deux sociétés indépendantes appliquant des méthodes différentes ne seraient-elles pas préférables?

6. Est-il judicieux de nommer au conseil d'administration une personne chargée de défendre les intérêts de l'économie générale et de surveiller des risques que cette personne (ou sa société) a calculés elle-même?

7. Le Conseil fédéral entend-il prendre des mesures?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4127 n Po. Marra. Lutte contre l'islamophobie et l'antisémitisme par des mesures actives de prévention en complément des sanctions pour xénophobie ou racisme

(10.12.2014)

Le Conseil fédéral est invité à fournir une synthèse actualisée des différentes possibilités pour les cantons de reconnaître les différentes communautés religieuses notamment en vue de lutter contre l'antisémitisme et l'islamophobie. Le Conseil fédéral pourrait ériger toute une série de recommandations destinées aux cantons.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Glättli, Jans, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Neirynck, Nordmann, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (23)

06.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4128 n Mo. Böhni. Carburants synthétiques neutres du point de vue du CO₂. Prendre en considération les réductions d'émissions de CO₂ relatives aux voitures de tourisme (10.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé:

a. de proposer une modification de la loi sur le CO₂ afin que les importateurs et les constructeurs de véhicules fonctionnant avec des carburants synthétiques neutres du point de vue du CO₂ et produits en Suisse puissent obtenir que les réductions d'émissions de CO₂ qu'ils réalisent soient prises en compte dans le cadre de la réglementation relative aux émissions des voitures de tourisme et

b. de faire élaborer une procédure administrative permettant la prise en compte des réductions réalisées pour chaque véhicule (comme pour l'écoinnovation, par ex.).

Cosignataires: Aebi Andreas, Badran Jacqueline, Bäumle, Bertschy, Borer, Bourgeois, Chevalley, Chopard-Acklin, Fässler Daniel, Fischer Roland, Flach, Fluri, Friedl, Gasser, Giezendanner, Gilli, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Hassler, Hausammann, Hurter Thomas, Ingold, Jans, Kessler, Leuenberger-Genève, Lohr, Maier Thomas, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Portmann, Quadranti, Ritter, Schläfli, Steiert, Streiff, Trede, van Singer, Vogler, von Graffenried, Walter, Weibel (48)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 14.4130 n Mo. Fridez. Moyens de transport aérien pour la promotion de la paix (10.12.2014)

Dans le but de soutenir les engagements de l'ONU ou de l'UE en faveur de la promotion de la paix ainsi que des missions humanitaires, le Conseil fédéral est chargé de renforcer la capacité des moyens de transport aérien et d'évaluer la possibilité d'intégrer ces derniers dans des pools de transport aérien militaires en Europe.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Jans, Munz, Schenker Silvia, Steiert (8)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.03.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

16.06.2015 Conseil national. Rejet.

14.4132 n Ip. Schneider Schüttel. Blanchiment d'argent.

Absence de statistiques (10.12.2014)

Compte tenu de l'absence de données statistiques détaillées sur les communications de soupçons transmises par les intermédiaires financiers au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS), je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur l'ensemble des communications de soupçons transmises, combien d'infractions préalables au délit de blanchiment d'argent sont-elles commises en Suisse, et combien le sont-elles à l'étranger?

2. Où les ayants droit économiques sont-ils domiciliés et quelle est leur nationalité?

3. Quelles infractions préalables au blanchiment d'argent sont-elles signalées dans les communications de soupçons (indiquer la fréquence de chacune des infractions)?

4. Quel est le taux de retransmission pour chacune des infractions?

5. Ces données statistiques seront-elles régulièrement présentées dans le rapport annuel du MROS?

Cosignataires: Allemann, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Munz, Schenker Silvia, Schwaab, Steiert (13)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4134 n Mo. Pezzatti. Allocations de formation professionnelle. Mettre un terme à la bureaucratie (10.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales nécessaires à la création d'un registre des attestations certifiant qu'une personne est en formation. Le registre sera rattaché au registre des allocations familiales. Cette mesure a pour objectif, grâce à la transmission électronique des données, de supprimer des processus bureaucratiques fastidieux et inutiles et de lutter contre les abus. Les établissements de formation (écoles professionnelles, hautes écoles et écoles du secondaire II) devront annoncer automatiquement les ayants droit au registre. Le Conseil fédéral examinera en outre dans quelle mesure d'autres assurances sociales versant des allocations de formation pourraient avoir accès au registre (en particulier l'AVS, le deuxième pilier, l'AI et les assurances-accidents).

Cosignataires: Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Cassis, de Courten, Fehr Jacqueline, Fiala, Frehner, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Moret, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Portmann, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Vitali, Wasserfallen (20)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4135 n Po. Pezzatti. Procédures de consultation. Le Conseil fédéral prend-il en compte les avis exprimés? (10.12.2014)

Le Conseil fédéral est prié de faire réaliser une étude analysant en détail dans quelle mesure les avis exprimés lors des procédures de consultation sont pris en compte pour la rédaction du projet définitif.

Cosignataires: Borer, Fiala, Frehner, Hurter Thomas, Stahl, Stolz, Vitali (7)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4136 n Po. Groupe libéral-radical. La croissance économique ne doit pas être un facteur pénalisant. Mettre au jour la progression à froid réelle (10.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport à l'intention du Parlement dans lequel il exposera les conséquences de la progression à froid réelle. Il y expliquera également la manière dont on pourrait atténuer, voire éliminer, la progression à froid réelle, mais aussi les conséquences qui en découleraient.

Porte-parole: Caroni

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4138 n Ip. Noser. Procédure d'adjudication pour les infrastructures TIC critiques de l'administration fédérale (10.12.2014)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon quels critères détermine-t-on quels sont concrètement les infrastructures liées aux technologies de l'information et de la communication (infrastructures TIC) qui pourront être soustraits aux procédures d'adjudication? Qui définit ces critères?

2. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la protection des infrastructures TIC d'importance vitale est en règle générale suffisamment garantie lorsque les entreprises qui répondent à un appel d'offres sont soumises au droit suisse et que les données concernées ne quittent pas le territoire suisse? Que pense-t-il de l'opinion selon laquelle l'obligation imposée aux entreprises soumissionnaires d'être majoritairement détenues par des propriétaires suisses ne répond pas au principe de la proportionnalité et qu'elle ne permet que dans de très rares cas d'atteindre le but visé?

3. Pense-t-il qu'il existe un risque que les mesures d'exclusion prévues ne défavorisent des entreprises étrangères - au mépris des règles OMC applicables - et que des entreprises suisses doivent de ce fait s'attendre à subir des mesures de rétorsion à l'étranger?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4139 n Ip. John-Calame. Vaccination des femmes enceintes. Risques connus et assumés. Exemple de la vaccination contre la grippe (10.12.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à lancer des études indépendantes sur les risques encourus par les femmes enceintes en cas de vaccination?

2. Connaît-il les effets secondaires constatés par des sages-femmes suisses, par exemple les fausses couches survenues dans les sept jours après une vaccination contre la grippe, et

attestés par des études, comme le diabète gestationnel, les fentes palatines et les hospitalisations des nouveau-nés?

3. Sur quelles études l'OFSP a-t-il basé son appréciation pour évaluer le rapport risque/bénéfice des vaccins?

4. L'OFSP analyse-t-il le texte complet des études ou seulement les "abstracts"?

5. Le Conseil fédéral peut-il nous assurer que l'OFSP agit en toute indépendance?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Bernasconi, Bulliard, Chevalley, de Buman, Estermann, Fiala, Frizez, Gilli, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lohr, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Munz, Nordmann, Perrinjaquet, Quadranti, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz (37)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4140 n Ip. Portmann. Méthodes de torture utilisées par les Etats-Unis. Intervention du Conseil fédéral auprès de l'ONU (10.12.2014)

Un rapport d'enquête du Sénat américain révèle que des méthodes de torture cruelles ont été utilisées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme menée par le gouvernement du président Georges W. Bush. Cela soulève également des questions pour la Suisse, qui s'est toujours opposée aux crimes contre l'humanité et aux violations des droits de l'homme, auxquelles je prie le Conseil fédéral de répondre:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à condamner publiquement ces actes de torture au nom du peuple suisse?

2. A-t-il l'intention d'intervenir auprès de l'ONU, avec d'autres Etats, pour prendre position contre les Etats-Unis, également membres des Nations Unies?

3. Soutiendra-t-il d'éventuelles démarches visant à ce que les responsables de ces actes soient traduits devant la Cour pénale internationale?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Badran Jacqueline, Bäumle, Bernasconi, Bertschy, Böhni, Bulliard, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, Darbellay, Derder, Eichenberger, Fehr Jacqueline, Fiala, Fischer Roland, Flach, Fluri, Galladé, Gasser, Glanzmann, Glättli, Gmür, Gössi, Graf Maya, Gschwind, Gysi, Hardegger, Hess Lorenz, Hiltbold, Humbel, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Mahrer, Maier Thomas, Marra, Meier-Schatz, Merlini, Moser, Müller Geri, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Noser, Perrinjaquet, Pezzatti, Quadranti, Regazzi, Reynard, Ruiz Rebecca, Schelbert, Schenker Silvia, Schilliger, Schneeburger, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Steiert, Stolz, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Vitali, Vogler, von Graffenried, Walti Beat, Wasserfallen, Weibel, Wermuth (83)

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4141 n Ip. Feller. Rétablissement des modalités d'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles en vigueur

jusqu'au 2 décembre 2011. Procédures et délais

(10.12.2014)

La motion 12.3172 demandant que les modalités d'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles applicables avant l'arrêt du Tribunal fédéral 2C_11/2011 du 2 décembre 2011 soient rétablies a été acceptée par le Conseil national le 16 septembre 2013 et par le Conseil des Etats le 8 décembre 2014.

L'arrêt du Tribunal fédéral porte, pour l'essentiel, sur la définition de la notion d'immeuble agricole et sylvicole. Sur le plan pratique, il a pour conséquence d'augmenter de manière importante, brutale et inéquitable les impôts dus par les agriculteurs et les viticulteurs dans certaines circonstances.

L'arrêt du Tribunal fédéral a créé une situation d'incertitude politique, juridique et fiscale qu'il est nécessaire de corriger rapidement.

1. Quel est le calendrier de mise en oeuvre de la motion 12.3172?

2. Quand le Conseil fédéral entend-il déposer un Message au Parlement en vue de modifier la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (L HID) dans le sens de la motion? Est-ce que le Conseil fédéral envisage une procédure de consultation publique préalable?

3. Quand les modifications de la LIFD et de la L HID pourraient-elles entrer en vigueur?

4. Compte tenu de la volonté politique claire du Parlement de rétablir la situation juridique telle qu'elle existait avant le 2 décembre 2011, quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications de la LIFD et de la L HID afin d'atténuer la portée de l'arrêt du Tribunal fédéral pour les contribuables concernés?

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4143 n lp. Reynard. Pollution au mercure dans le Haut-Valais. Les propriétaires de terrains, qui ne sont pas responsables de la pollution, ne doivent pas en faire les frais

(10.12.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment envisage-t-il de résoudre le problème des parcelles contaminées par le mercure et dont les taux de pollution de la terre atteignent des concentrations comprises entre 0,5 et 2 mg Hg/kg?

2. Pense-t-il qu'il incombe aux propriétaires, en aucun cas responsables de la pollution de leurs terrains, de supporter les conséquences négatives d'une inscription de leurs parcelles au cadastre des sites pollués?

3. Comment pourrait-on éviter, selon lui, que les parcelles tenant des concentrations comprises entre 0,5 et 2 mg Hg/kg ne soient inscrites au cadastre des sites pollués?

4. Les propriétaires de terrains peuvent-ils éventuellement intenter une action civile contre les responsables de la pollution au mercure?

Cosignataires: Fridez, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (10)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4144 n lp. Reynard. Unitaid et taxe de solidarité sur le trafic aérien

(10.12.2014)

A la Conférence de Monterrey de 2002, l'idée de mécanismes de financement innovants pour lutter contre la pauvreté mondiale et ses conséquences sanitaires fut évoquée pour la première fois. L'objectif était de prélever des montants dans des domaines qui profitent énormément de la mondialisation (comme le trafic aérien ou les transactions financières) et où une telle taxe resterait insignifiante pour le consommateur.

En ce sens, l'organisation Unitaid fut officiellement créée par le Brésil, le Chili, la France, la Norvège et le Royaume-Uni en 2006. Basée à Genève et hébergée à l'OMS, l'organisation tire plus de 50 pour cent de ses fonds d'une taxe sur les billets d'avion (taxe de solidarité sur le trafic aérien, "taxe Chirac") instaurée dans plusieurs pays ayant adopté des lois qui imposent un euro par billet d'avion. Avec ces montants, elle renforce des programmes de santé dans le monde pour lutter contre le VIH, le paludisme ou encore la tuberculose. Unitaid, en collaboration avec divers partenaires (Unicef, MSF, OMS, etc.), combat donc avec efficacité ces maladies qui font chaque année des millions de morts.

D'autres pays, comme la Norvège, ont fait le choix d'une participation à Unitaid en privilégiant la réallocation de ressources par le biais de la taxe sur le CO₂.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'envisage-t-il pas que la Suisse, où est basé Unitaid, participe à l'avenir à ce programme?

2. Lors des réponses à la motion Rennwald 10.3749 et auparavant aux interventions Sommaruga Carlo 05.3325 et 05.1184, le Conseil fédéral s'était montré opposé à l'instauration d'une taxe de solidarité sur le trafic aérien. Vu la dynamique internationale et les besoins de financements (notamment dans la lutte contre les effets négatifs du changement climatique), le Conseil fédéral n'estime-t-il pas opportun de reprendre cette réflexion?

3. Comment se positionne le Conseil fédéral par rapport au système mis en place en Norvège qui impose les différentes sources d'énergies à des taux différents, en privilégiant la réallocation à Unitaid de ressources obtenues par la taxe CO₂ prélevée sur le kérósène?

4. Quels mécanismes de solidarité innovants sont-ils actuellement en discussion sur le plan international pour mobiliser des ressources financières additionnelles s'ajoutant aux moyens budgétaires ordinaires?

Cosignataires: Fridez, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (10)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4156 é Mo. Conseil des Etats. Contrôle des animaux avant l'abattage. Ce qui est pratiqué dans l'UE devrait aussi être possible en Suisse! (Baumann)

(11.12.2014)

Afin d'atténuer les obstacles logistiques et financiers pour les PME qui pratiquent l'abattage, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'élargir, par analogie avec le règlement (CE) no 854/2004, le cercle des personnes autorisées à contrôler les animaux avant l'abattage (art. 55 et 56 OAbCV) au-delà des vétérinaires officiels;

2. de faire en sorte que l'émolument fixé par les cantons par visite d'abattoir ne soit perçu plus qu'une fois au plus par jour d'abattage (art. 63 al. 3 OAbCV).

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, Eberle, Engler, Föhn, Ger-
mann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hess Hans, Hösl,
Imoberdorf, Keller-Sutter, Lugimbühl, Niederberger, Schmid
Martin, Seydoux, Zanetti (18)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

17.03.2015 Conseil des Etats. Point 1: adopté; Point 2: retiré.

14.4159 n Ip. Trede. Rapport de l'ECRI sur la Suisse. Critiques relatives aux droits des personnes LGBTI

(11.12.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'a-t-il l'intention d'entreprendre pour renforcer les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) en Suisse, conformément à ce que demande la Constitution, à la lumière en particulier des critiques émises par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) dans le rapport qu'elle a consacré à la Suisse?

2. Qu'a-t-il l'intention d'entreprendre pour remédier à la situation d'inégalité dans laquelle le partenariat enregistré se trouve par rapport au mariage, au regard notamment de l'adoption et des partenaires étrangers?

3. Qu'a-t-il l'intention d'entreprendre contre l'obligation qui continue d'être faite partout aux transgenres de se soumettre à un traitement médical pouvant aller jusqu'à la stérilisation pour pouvoir changer de nom et d'état civil?

4. Qu'a-t-il l'intention d'entreprendre face à la jurisprudence ambiguë sur l'égalité de traitement dans le milieu professionnel? Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes n'a pas reçu le mandat explicite de défendre les personnes LGBTI: sera-ce le cas à l'avenir?

5. Qu'a-t-il l'intention d'entreprendre pour lutter contre les discriminations dont sont victimes les jeunes homosexuels et transsexuels des deux sexes dans le cadre de l'école et de la formation?

06.03.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4160 n Ip. Trede. Contexte juridique de l'accord TISA sur le commerce des services (11.12.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'Accord sur le commerce des services (ACS; en anglais TISA, pour Trade in Services Agreement), est négocié en-dehors du cadre de l'OMC. Mais dans quel contexte juridique (traités internationaux, etc.) est-il négocié? Ni les associations intéressées, ni les partis, etc., ne sont consultés. Quels autres moyens de contrôle démocratique a-t-on prévus pour s'assurer qu'il ne sera pris aucun engagement de nature à compromettre la paix sociale en Suisse?

2. Dans quel contexte juridique (traités internationaux, etc.) l'ACS est-il censé fonctionner une fois conclu et quelle juridiction, investie de quelles compétences, aura-t-elle le pouvoir de trancher d'éventuels litiges?

3. Dans le document intitulé "Annex [X]: Financial Services" que Wikileaks a publié (voir <https://wikileaks.org/tisa-financial/>), il est précisé que les propositions sont classées "confidentiel" pendant "cinq années à dater de l'entrée en vigueur de l'ACS ou, si aucun accord n'est trouvé, cinq années après la clôture des

négociations". Cette politique du secret est-elle conciliable avec l'ordre juridique suisse?

Cosignataires: Gilli, Glättli, Graf Maya, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Thorens Goumaz, Wermuth (10)

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4161 n Mo. Trede. Congé parental (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui prévoit un congé parental de 18 mois dont 6 mois au minimum pourront être pris par le père.

Cosignataires: Gilli, Glättli, Graf Maya, Leuenberger-Genève, Masshardt, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Wermuth (10)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4162 n Mo. Tschümperlin. Interruption de la planification du tunnel de Morschach (11.12.2014)

Il faut interrompre les activités de planification concernant le tunnel de Morschach jusqu'à ce que les questions juridiques et financières importantes liées à la mise à l'enquête publique du projet de construction A4 nouvelle Axenstrasse soient clarifiées. L'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) sera complété par une route "Axenstrasse" de deuxième classe et le projet nouvelle Axenstrasse sera poursuivi comme projet d'élimination des goulets d'étranglement, et non comme projet lié à l'achèvement du réseau.

Cosignataire: Schwander (1)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4164 n Mo. Kessler. Traiter des personnes gravement malades avec du cannabis (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, en vertu de l'article 8 alinéa 5 de la loi sur les stupéfiants (LStup), d'examiner, dans le cadre d'un projet pilote scientifique, si et, le cas échéant, dans quelles circonstances le cannabis à l'état naturel peut être utilisé à des fins médicales comme alternative au cannabis de synthèse ou à la teinture de cannabis prescrite sous forme de préparation magistrale, comme c'est le cas notamment aux Pays-Bas.

Ce projet pilote doit permettre de déterminer s'il est envisageable d'autoriser que soient traités avec des médicaments à base de cannabis des patients souffrant de pathologies lourdes telles que la sclérose en plaques, la maladie de Parkinson, la SLA ou le sida, d'un cancer, de douleurs chroniques, de maladies arthritiques ou rhumatismales.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Birrer-Heimo, Böhni, Carobbio Gussetti, Cassis, Chevalley, Fiala, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Hardegger, Hassler, Heim, Ingold, Joder, Kiener Nellen, Maier Thomas, Moser, Nidegger, Schenker Silvia, Steiert, Stoltz, Trede, van Singer, Vogler, Weibel (29)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.03.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.06.2015 Conseil national. Adoption.

x 14.4165 n Po. Lehmann. Soins de longue durée. Examiner la création d'une assurance pour protéger la fortune individuelle (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur une assurance obligatoire des soins de longue durée.

Il examinera en particulier:

1. les coûts supplémentaires auxquels les citoyens doivent s'attendre d'ici à 2030 (augmentation des primes d'assurance-maladie et des impôts) si le régime de financement des soins ne change pas (coût du statu quo par personne);
2. les solutions de financement qu'il faudrait privilégier (système de capitalisation ou de répartition);
3. les effets positifs ou négatifs de ces différentes solutions (statu quo, système de capitalisation ou système de répartition) sur l'évolution des coûts pour les soins aux personnes âgées;
4. les solutions susceptibles d'être mises en oeuvre sans susciter un sentiment d'injustice, à savoir notamment à partir de quel âge cotiser, à combien les cotisations doivent s'élever et, dans le système de capitalisation, le sort de l'épargne qui n'est pas nécessaire pour couvrir les coûts;
5. si une assurance obligatoire n'est pas susceptible de réunir une majorité, la possibilité d'une déduction fiscale pour les personnes qui optent pour une telle assurance, étant donné qu'une assurance des soins de longue durée fait indirectement diminuer le nombre de bénéficiaires des prestations complémentaires;
6. d'autres raisons plaidant pour une assurance obligatoire des soins de longue durée et susceptibles d'inciter les citoyens à y souscrire.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Candinas, Fässler Daniel, Gmür, Lohr, Lustenberger, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (12)

06.03.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.03.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.06.2015 Conseil national. Adoption.

14.4166 n Mo. Quadri. Protection de la concurrence sur les réseaux de télécommunication du futur (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du projet de révision de la loi sur les télécommunications qu'il doit présenter au cours de la présente législature, de mettre en discussion une conception technologiquement neutre de l'accès réglementé aux réseaux, mais aussi de définir notamment les instruments de réglementation qui permettront d'accéder aux réseaux de fibres optiques en cas de défaillance du marché.

Cosignataire: Pantani (1)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4167 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Quotas hommes/femmes. Pourquoi la Confédération ne montre-t-elle pas l'exemple? (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte que le pourcentage minimal de 30 pour cent d'hommes et de femmes qu'il propose dans son projet de révision du Code des obligations (Droit de la société anonyme) de rendre obligatoire dans les conseils d'administration des sociétés cotées en Bourse, soit mis en oeuvre dans les organes dirigeants des institutions appartenant en totalité ou en majorité à la Confédération (entreprises, institutions de surveillance, etc.) au prochain renouvellement inté-

gral de ces organes au plus tard. Il imposera par ailleurs la même valeur cible dans l'effectif des cadres de l'administration fédérale, en mettant à profit chaque départ.

Au cas où, par exception, il ne parviendrait pas à atteindre cet objectif lors du renouvellement desdits organes dirigeants, il indiquera de manière circonstanciée au Parlement les raisons qui l'ont empêché d'appliquer le quota concerné et ce qu'il entend faire pour remédier à cette défaillance. De même, il informera chaque année le Parlement des progrès accomplis dans la mise en place de ce quota.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Hardegger, Heim, Jans, Leuenberger-Genève, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia, Schwaab, Steiert, Tschümperlin, Wermuth (17)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4168 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Coordonner sur le plan international la suppression des priviléges fiscaux accordés aux personnes physiques de nationalité étrangère (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager dans le cadre de l'OCDE pour que les Etats membres combattent et abolissent les régimes d'imposition spéciaux, comme l'imposition d'après la dépense en Suisse des personnes physiques ayant une nationalité étrangère.

Cosignataires: Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Nussbaumer, Pardini, Ruiz Rebecca, Schelbert, Schenker Silvia, Tschümperlin, Wermuth (11)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4170 n Po. Amherd. Transport de marchandises dangereuses par le rail (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de rendre obligatoire le transport de marchandises dangereuses par le rail au Simplon.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Flach, Freysinger, Gasser, Germanier, Gmür, Gschwind, Ingold, Landolt, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Semadeni, Streiff, Vogler (26)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4171 n Po. Amherd. Chargement de voitures sur le train. Réexamen du prix du sillon (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait opportun de ne plus inclure de contribution de couverture dans le calcul de la redevance (prix du sillon) due pour le chargement de voitures sur le train.

Cosignataires: Brand, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Freysinger, Germanier, Gmür, Gschwind, Hassler, Hess Lorenz, Landolt, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Regazzi, Reynard, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (24)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4172 n Mo. Amherd. Gestion de l'eau en tant que ressource. Eviter les conflits d'intérêts (11.12.2014)

La Suisse est certes le château d'eau de l'Europe, mais les quantités d'eau utilisables tendront à diminuer. Aujourd'hui déjà,

des conflits apparaissent entre la nécessité d'assurer l'approvisionnement en eau potable et l'enneigement artificiel, ou entre l'eau pour l'agriculture et la protection des eaux. Ils ne manqueront pas de s'accentuer. Compte tenu des connaissances acquises grâce au Programme national de recherche (PNR) 61, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie concernant la gestion durable de l'eau, qui s'appuiera, le cas échéant, sur les stratégies cantonales existantes.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Flach, Gasser, Germanier, Gmür, Gschwind, Hassler, Hess Lorenz, Ingold, Landolt, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Nordmann, Portmann, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Semadeni, Streiff, Vogler, von Graffenried, Weibel (33)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4174 n Ip. Hardegger. Intégrer les bâtiments à énergie positive dans le programme de réduction des émissions de CO2 (11.12.2014)

Dans les perspectives énergétiques 2050, le Conseil fédéral indique que l'assainissement des bâtiments est la clé du tournant énergétique et, dans sa réponse à l'interpellation Wehrli 10.3873, que les assainissements selon la norme Minergie-P permettent une réduction des pertes d'énergie allant jusqu'à 80 pour cent. Nombre de familles, de PME et d'autres entreprises innovantes réalisent aujourd'hui des bâtiments à énergie positive (BEP), c'est-à-dire des bâtiments qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en nécessitent au cours d'une année. Sont concernés non seulement les nouvelles constructions mais aussi de plus en plus les assainissements. L'efficacité énergétique et les excédents d'électricité sont examinés et confirmés par les services industriels locaux ou régionaux à l'aide d'appareils officiellement étalonnés. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) relève entre autres que l'approche sur laquelle repose la réalisation de BEP, qui consiste à réduire les émissions de CO2 tout en produisant de l'électricité, est très prometteuse. Elle permet en effet non seulement de renoncer à l'importation d'électricité produite à partir de charbon, qui porte atteinte au climat, mais aussi de produire de l'électricité neutre en CO2 (après un temps de retour énergétique de deux ans). Si cette électricité est utilisée par des véhicules privés électriques, les émissions de CO2 pourront être réduites davantage encore. Les personnes désireuses de construire des BEP craignent toutefois que la procédure, les efforts et les coûts nécessaires pour obtenir une attestation définitive de réduction d'émissions, et notamment les frais administratifs et la bureaucratie, soient tels que le jeu n'en vaille pas la chandelle. Encore trop peu d'attestations de réduction peuvent être placées en Suisse du fait du nombre insuffisant de projets. Les BEP pourraient être une solution.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure a-t-on déjà examiné le rôle que pouvaient jouer les BEP dans le programme de réduction des émissions de CO2, notamment en matière de simplification des procédures et d'amélioration de l'efficacité?
2. Les services industriels locaux mesurent et confirment par écrit la consommation globale d'énergie neutre en CO2, y compris l'excédent d'électricité solaire réalisé chaque année grâce aux assainissements, avec des appareils officiellement étalonnés. N'est-ce pas suffisant pour qu'une attestation définitive de réduction des émissions de CO2 soit délivrée pour les BEP?
3. Si les assainissements destinés à créer des BEP contribuent à réduire la quantité d'électricité importée par la Suisse dont la

production entraîne des rejets de CO2, les réductions d'émissions provenant de la production d'électricité de l'UE qui sont ainsi réalisées ne peuvent-elles pas être attribuées aux BEP?

Cosignataires: Buttet, Chopard-Acklin, Flach, Gasser, Girod, Hausammann, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Semadeni (9)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4177 n Mo. Flückiger Sylvia. Mieux lutter contre les causes des accidents sur les passages pour piétons

(11.12.2014)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures nécessaires pour que les piétons contribuent également à assurer leur sécurité sur les passages pour piétons.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, de Courten, Fehr Hans, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Herzog, Hurter Thomas, Knecht, Lustenberger, Parmelin, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stahl, Wandfluh, Wobmann (23)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4178 n Ip. Flückiger Sylvia. Pléthore de psychiatres en Suisse (11.12.2014)

Selon une statistique de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) publiée le 12 février 2014 dans la "NZZ", la Suisse affiche la plus grande densité de psychiatres par habitant en comparaison internationale. Dans la plupart des Etats membres de l'OCDE, on compte 10 à 20 psychiatres pour 100 000 habitants (moyenne de 15); avec 40 psychiatres pour 100 000 habitants, la Suisse caracole en tête du classement, loin devant l'Islande (un peu plus de 20).

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette énorme densité de psychiatres en Suisse? Y a-t-il des différences régionales? La population suisse est-elle plus malade psychiquement que celle des autres pays?
2. Forme-t-on trop de psychiatres en Suisse? Se pourrait-il que l'offre abondante crée la demande? Dans quelles situations fait-on appel à un psychiatre?
3. Notre système de santé incite-t-il les assurés à recourir trop rapidement et trop fréquemment aux services d'un psychiatre?
4. Comment les coûts des maladies psychiques ont-ils évolué ces vingt dernières années (détailler par domaine)?
5. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour freiner la psychiatrisation croissante et coûteuse de notre société?

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Fehr Hans, Geissbühler, Giezendanner, Herzog, Knecht, Parmelin, Reimann Maximilian, Rime, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stahl, Wandfluh, Wobmann (16)

06.03.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4179 n Ip. Flückiger Sylvia. Le problème de l'asile est-il résolu sur le dos de la population? (11.12.2014)

Loger des requérants d'asile dans notre pays s'est souvent avéré difficile, voire problématique. La Confédération accueille les requérants, les confie aux cantons et ces derniers les confient à leur tour aux communes, qui se retrouvent ainsi à devoir

résoudre des problèmes épineux, parmi lesquels l'hébergement. Des situations comme celles à laquelle est confrontée une petite commune argovienne contrainte de faire face à ses obligations, et dont les médias se sont faits l'écho, créent cependant des remous. La commune a résilié le bail d'une famille, en invoquant le motif du besoin propre, et veut maintenant loger des requérants d'asile dans l'appartement en question. La commune est pratiquement obligée de procéder ainsi, vu l'absence d'autre appartement disponible. Il est notoire qu'il ne s'agit pas là d'un cas isolé: des procédés semblables sont rendus publics à intervalles réguliers, ce qui suscite l'incompréhension et la mauvaise humeur de la population.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant d'autres cas dans lesquels un bail a été résilié pour loger des requérants d'asile et, dans l'affirmative, où ces cas se sont-ils produits et combien y en a-t-il eu?
2. Que pense-t-il de situations dans lesquelles le propriétaire donne congé à un locataire en invoquant le motif du besoin propre pour y loger ensuite des requérants d'asile?
3. Comment les citoyens établis dans notre pays, à savoir les Suisses et les Suisseuses, peuvent-ils être protégés contre ce type de congés? Le Conseil fédéral voit-il une possibilité de préserver les contrats de location existants?
4. Est-il lui aussi d'avis qu'il incombe à la Confédération d'adresser à ce sujet un signal fort à la population, ce qui pourrait contribuer à préserver la paix sociale?

Cosignataires: Brand, Geissbühler, Herzog, Hurter Thomas, Reimann Maximilian, Rösti, Schwander, Walter, Wobmann (9)

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4180 n lp. Gysi. Mesures pour un désarmement nucléaire effectif (11.12.2014)

La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010 a adopté un plan d'action global en 64 points. Selon l'ONG Reaching Critical Will, seules cinq des 22 mesures convenues dans le domaine du désarmement ont été mises en oeuvre de manière satisfaisante. Les Etats dotés de l'arme nucléaire ont en effet refusé de prendre des mesures substantielles en matière de désarmement et même prévu de nombreux programmes de modernisation. En vue de la Conférence d'examen de 2015, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, dans quelle mesure les cinq puissances nucléaires reconnues sont-elles prêtes à respecter l'engagement qu'elles ont pris en vertu de l'article VI TNP en faveur d'un "désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace"?
2. Le cinquième point du plan d'action contient une série de mesures très concrètes en faveur du désarmement que les 172 Etats parties au Traité qui ont participé à la Conférence souhaitent voir mises en oeuvre par les cinq puissances nucléaires. Lesquelles de ces mesures les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni, la Russie et la Chine ont-ils effectivement mises en oeuvre? Quelles mesures peuvent-elles être prises pour faire respecter la volonté des Etats parties qui ont participé à la Conférence d'examen?
3. La mise en oeuvre insuffisante du plan d'action remet-elle fondamentalement en question l'approche graduelle suivie depuis des décennies dans le domaine du désarmement?

4. Que compte faire le Conseil fédéral pour parvenir à un désarmement nucléaire?

5. L'article VI TNP implique-t-il l'obligation pour les Etats non dotés de l'arme nucléaire de prendre des mesures efficaces contre le financement direct et indirect des armes nucléaires, y compris des systèmes de lancement?

6. Que fera le Conseil fédéral à la prochaine Conférence d'examen du TNP, qui aura lieu en 2015, pour que les autres Etats respectent leurs obligations qui découlent de l'article VI TNP et adoptent des dispositions interdisant le financement des armes nucléaires, comme l'a fait la Suisse?

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Carobbio Gusetti, Chevalley, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridz, Galladé, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Ingold, Lohr, Mahrer, Markwalder, Munz, Quadranti, Schenker Silvia, Stamm, Streiff, Trede (22)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4181 n lp. Rickli Natalie. Distribution des journaux. Base de calcul inique de la Poste (11.12.2014)

Cela fait des années que les éditeurs de journaux en abonnement croisent le fer avec la Poste, qui offre ses prestations à la presse gratuite à des tarifs beaucoup plus avantageux que ceux qu'elle pratique pour les journaux en abonnement. La Poste bénéficie d'un quasi-monopole pour la distribution quotidienne des journaux en abonnement. Vu le risque d'abus qui en découle, le législateur a prévu à l'article 16 alinéa 3 de la loi sur la Poste que les tarifs de la Poste pour les journaux en abonnement doivent correspondre à ceux pratiqués dans les grandes agglomérations. Apparemment, la Poste n'applique pas cette disposition. Elle tente de retarder, par tous les moyens juridiques imaginables, une action en justice à ce sujet.

Pour la distribution, la Poste calcule les prix des journaux en abonnement selon la méthode des coûts complets, celle des journaux gratuits et des prospectus en partie en fonction des coûts marginaux. Cette situation engendre une inégalité de traitement: l'acheminement d'un prospectus gratuit de 90 grammes ne coûte que 12 centimes, alors que celui d'un journal en abonnement du même poids est facturé 31,8 centimes. Et encore, ce prix n'est-il applicable que si les journaux sont enliassés et triés dans l'ordre de la tournée, ce qui supprime toute exigence de tri ultérieur. Or, il est disproportionné que le tarif des journaux en abonnement soit plus de deux fois et demie plus élevé. Seul un prix légèrement supérieur par rapport aux journaux gratuits serait justifié étant donné que toutes les boîtes aux lettres ne doivent pas être desservies.

Mais il y a encore plus incompréhensible, à savoir le prix demandé pour les prospectus insérés dans un journal en abonnement: un prospectus pesant 50 grammes coûte 5 centimes dans un journal gratuit et 11 centimes dans un journal en abonnement.

Je pose par conséquent les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ne faudrait-il pas uniformiser la base de calcul pour l'acheminement des journaux en abonnement et des journaux gratuits et prospectus et donc aussi calculer les tarifs pour les journaux en abonnement en fonction des coûts marginaux et non selon la méthode des coûts complets?

2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi que les prospectus insérés dans les journaux en abonnement et ceux insérés

dans les journaux gratuits devraient être traités sur un pied d'égalité?

3. A-t-il connaissance de l'action en justice intentée par l'Association Médias Suisses et l'un de ses membres (Freiämter Regionalzeitungen AG) en vue de faire respecter l'article 16 alinéa 3 de la loi sur la Poste? Pourra-t-il faire pression afin que la Poste ne la retarde pas encore davantage?

4. Comment pourrait-il agir comme intermédiaire dans ce litige?

Cosignataires: Maier Thomas, Müller Thomas, Romano, Rutz Gregor, Wasserfallen (5)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4186 n Po. Pfister Gerhard. Libre-échange entre l'UE et les Etats-Unis. Adopter une stratégie d'opportunité

(11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir un rapport qui indique la stratégie que la Suisse adoptera au cas où devraient voir le jour le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement entre l'UE et les Etats-Unis et l'Accord sur le commerce des services. Cette stratégie privilégiera les opportunités que ces deux accords peuvent représenter pour l'économie suisse.

Cosignataires: Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Walti Beat (3)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.03.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.4187 n Mo. Conseil National. Ratification immédiate de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (Glanzmann) (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de ratifier sans délai la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, en vigueur depuis 2007 et signée par la Suisse en 2012.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Büchler Jakob, Hiltbold, Romano, Schläfli (6)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la politique de sécurité

20.03.2015 Conseil national. Adoption.

14.4192 n Po. Heim. Sortir les médecins-conseils du dilemme (11.12.2014)

Le résultat de la vérification selon les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité de traitements médicaux comparables peut différer selon la caisse-maladie et la prise en charge des traitements varier en conséquence. Aussi le Conseil fédéral est-il chargé d'examiner dans quelle mesure l'égalité de traitement des assurés prévue à l'article 13 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie ne serait pas mieux garantie si les médecins-conseils n'étaient plus employés par les assureurs mais travaillaient pour des centres de conseil et d'arbitrage indépendants et professionnels pour le domaine de l'assurance de base et des assurances complémentaires en suivant des procédures de décision transparentes fondées sur des exigences contraintantes de qualité.

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Hassler,

Ingold, Jans, Joder, Kessler, Lohr, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Steiert, Streiff, van Singer, Weibel (21)

06.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4193 n Mo. Graf-Litscher. Soumettre l'acquisition du nouveau jet du Conseil fédéral à la législation sur les marchés publics (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre l'acquisition d'aéronefs destinés à des fins civiles à la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et, de "lege ferenda", de renoncer à limiter, pour les acquisitions civiles, le champ d'application de la LMP à la liste des matériels civils de la défense et de la protection civile.

Cosignataires: Allemann, Fehr Jacqueline, Gysi, Jans, Masshardt, Munz, Schenker Silvia, Voruz (8)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4194 n Ip. Graf-Litscher. Mégadonnées (big data). Potentiel et perspectives de développement de l'économie de l'information en Suisse (11.12.2014)

Le 16 avril 2014, le Conseil fédéral a approuvé la stratégie en matière de libre accès aux données publiques en Suisse pour les années 2014 à 2018. Il y décrit de la façon suivante l'importance des ressources que sont les données: "Les données sont la matière première de la société de la connaissance. Leur volume augmente de manière exponentielle depuis l'émergence de l'internet, cette infrastructure d'information utilisée vingt-quatre heures sur vingt-quatre par le monde économique, politique, scientifique, éducatif et culturel. Contrairement aux matières premières fossiles classiques, les données, loin de se raréfier lorsqu'elles sont exploitées, se multiplient sous la forme de données, informations ou services nouveaux. Elles présentent donc un potentiel durable de création de valeur". La Commission européenne et le secteur européen des données se sont engagés à investir 2,5 milliards d'euros, entre 2016 et 2020, dans un partenariat portant sur les mégadonnées et "visant à renforcer ce secteur et à placer l'Europe en tête de la course mondiale aux données" (communiqué de presse de la Commission européenne du 13 octobre 2014). La Commission européenne estime que, grâce à ce projet, les fournisseurs européens pourraient conquérir jusqu'à 30 pour cent du marché mondial des données, que 100 000 nouveaux emplois pourraient être créés en Europe d'ici à 2020 dans le secteur du traitement des données, que la consommation d'énergie pourrait diminuer de 10 pour cent, que les soins de santé pourraient s'améliorer, et que d'autres avantages économiques pourraient apparaître. Eu égard aux données en libre accès ("open data") et aux mégadonnées, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels accroissements de l'efficacité et des performances une utilisation globale et novatrice des données permettrait-elle d'obtenir en Suisse dans les secteurs de l'énergie, des transports et de la santé, mais aussi dans d'autres secteurs économiques?

2. Comment la Suisse se positionne-t-elle dans la concurrence mondiale entourant les données? Quelle part du marché mondial des données ambitionne-t-on de conquérir dans les cinq prochaines années? Combien d'emplois pourra-t-on créer durant cette période (d'ici à 2020) dans l'économie de l'information?

3. Quelles mesures d'accompagnement devra-t-on prendre, en particulier dans le domaine de la recherche et de la formation,

mais aussi dans celui de la promotion de l'innovation, pour soutenir de façon optimale, au cours des années à venir, l'évolution de l'économie de l'information de manière à la rendre prospère, mais aussi pour faire en sorte que la Suisse reste aux avant-postes dans la concurrence mondiale entourant les données?

4. Comment fera-t-on en sorte que les bénéfices réalisés par l'économie de l'information ne profitent pas uniquement à quelques entreprises dominant le marché, mais à l'ensemble de la société?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Fehr Jacqueline, Glättli, Gysi, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Voruz, Wasserfallen, Weibel (10)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4195 n Mo. Groupe vert/libéral. Créer des conditions équitables pour les PME (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les désavantages que les entrepreneurs de PME ayant une position analogue à celle d'un employeur (S.à.r.I et SA en particulier) subissent par rapport aux grandes entreprises, aux personnes indépendantes et aux salariés, et de modifier la loi sur l'assurance-chômage en conséquence, sans compromettre la lutte contre les abus dans l'assurance-chômage.

Porte-parole: Maier Thomas

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 14.4197 n Mo. Conseil National. Programme suisse en faveur de la consommation de fruits à l'école (Lohr) (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. en accord avec les cantons, de mettre en place en Suisse un programme en faveur de la consommation de fruits à l'école;
2. de s'inspirer, ce faisant, des expériences faites dans le cadre des programmes en cours depuis cinq ans dans la plupart des pays de l'UE.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Barazzzone, Birrer-Heimo, Böhni, Bourgeois, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Estermann, Fässler Daniel, Germanier, Glanzmann, Gmür, Graf Maya, Graf-Litscher, Gschwind, Gysi, Hassler, Hausammann, Herzog, Humberg, Ingold, Lehmann, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Pezzatti, Pfister Gerhard, Ritter, Schelbert, Schläfli, Schneider-Schneiter, Stahl, Streiff, Vogler, Voruz, Walter (42)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.03.2015 Conseil national. Adoption.

09.06.2015 Conseil des Etats. Rejet.

14.4199 n Mo. Weibel. Logiciels à source ouverte. Autoriser explicitement leur mise à libre disposition par la Confédération (11.12.2014)

La loi sur les finances sera complétée de sorte à permettre explicitement à la Confédération de mettre des codes sources à la libre disposition du public. Si ce complément doit être introduit ailleurs que dans la LFC ou s'il doit lui-même être complété ailleurs que dans la loi sur les finances, les actes pertinents seront modifiés en conséquence.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Badran Jacqueline, Bäumle, Bertschy, Böhni, Buttet, Cassis, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guhl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Ingold, Jositsch, Kessler, Maier Thomas, Masshardt, Müller Geri, Neirynck, Quadranti, Reimann Lukas, Reynard, Riklin Kathy, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Streiff, Vogler, von Graffenried, Wasserfallen (40)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4202 n Ip. Schneider Schüttel. Surpopulation carcérale. Respect des droits fondamentaux et des principes élémentaires durant l'exécution de la peine (11.12.2014)

Au regard des compétences des cantons en matière d'exécution des peines, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que la réinsertion, but essentiel visé au travers de l'exécution de la peine, est (encore) assurée dans les établissements actuels?
 2. Compte tenu des décès qui ont été rapportés et de la charge croissante qui pèse sur le personnel en raison de la surpopulation carcérale, le Conseil fédéral pense-t-il que les droits fondamentaux ou les principes élémentaires peuvent encore être respectés?
 3. Pense-t-il lui aussi qu'il y a lieu de prendre des mesures contre la surpopulation dans les établissements d'exécution des peines? Dans l'affirmative quelles mesures devraient-elles être mises en oeuvre à court et à moyen terme (pour les détenus et pour le personnel)?
 4. Pense-t-il qu'il serait judicieux de coordonner ces mesures sur le plan national?
 5. Que pense-t-il de la mise en place de standards minimums sur le plan national pour les établissements d'exécution des peines (grandeur des cellules, personnel spécialisé suffisant, traitement des problèmes psychiques, soins médicaux, etc.)?
 6. Que pense le Conseil fédéral d'une augmentation des subventions aux cantons pour l'exécution des peines, par exemple par une participation financière à la détention préventive?
- Cosignataires:* Feri Yvonne, Graf-Litscher, Hadorn, Jositsch, Maire Jacques-André, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Tornare, Tschümperlin, Weibel (11)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4206 n Ip. Wasserfallen. PME. Promouvoir la succession et la transmission d'entreprises (11.12.2014)

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis comme moi que la Confédération fait beaucoup plus pour encourager la création d'entreprises que pour encourager la transmission d'entreprises? Si c'est le cas, comme justifie-t-il cette différence de traitement?
2. Le Conseil fédéral a récemment inscrit le soutien aux entreprises existantes dans ses objectifs annuels. Cette décision sera-t-elle l'occasion de porter une attention plus grande à la question de la réglementation de la succession d'entreprises et se traduira-t-elle par l'adoption d'autres mesures?
3. Actuellement, 30 pour cent des transmissions d'entreprises échouent pour des raisons diverses. A partir de quel pourcentage d'échec le Conseil fédéral estimera-t-il nécessaire d'agir?
4. Dans son avis relatif à la motion 14.3865, il indique que la Confédération "diffuse un éventail substantiel d'informations

"sur son portail PME (www.pme.admin.ch). Quels résultats mesurables ce portail a-t-il permis d'obtenir à ce jour?

5. Dans le même avis, il fait valoir qu'il n'entend pas concurrencer par une offre publique les nombreux services de conseil, de soutien et de formation que le secteur privé propose dans le domaine de la transmission d'entreprises. A quels services pense-t-il exactement?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4210 n Po. Marra. Accueil de nuit d'urgence. Mesures prises ou à envisager (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner le type d'action sociale en matière d'accueil de nuit offert aux sans-abri au niveau cantonal et communal, notamment en termes de structure (lits, lieux de passage, accès moyen ou bas seuil, etc.). Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer si cela est suffisant et si nécessaire étudier les mesures nécessaires au développement de ce type d'action sociale, en collaboration avec les cantons, communes et œuvres privées.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Jans, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Masshardt, Meier-Schatz, Naef, Nordmann, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (21)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4212 n Ip. Freysinger. Islamisation de la Suisse?

(11.12.2014)

Que pense entreprendre le Conseil fédéral contre la vidéo de propagande diffusée sur YouTube par le IZRS (Islamischer Zentralrat der Schweiz): <https://www.youtube.com/watch?v=46DVrVGP9nw>

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4215 n Ip. Carobbio Guscetti. Ordres de paiement destinés à Cuba et sanctions des autorités américaines

(11.12.2014)

Différentes banques suisses, petites ou grandes, privées ou cantonales, refusent d'exécuter des ordres de paiement demandés par leurs clients lorsque les bénéficiaires résident à Cuba, par peur des sanctions prononcées par les autorités américaines. Or, la Suisse entretient d'excellentes relations avec Cuba. Certaines banques refusent même d'exécuter des ordres de paiement internes si le client payeur ou le bénéficiaire a le moindre lien avec Cuba, parfois simplement dans son nom. Ce blocage est imposé par les banques indépendamment des buts (commerciaux, humanitaires ou autres) poursuivis par les parties impliquées dans les transactions.

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que le blocage d'ordres de paiement destinés à des organisations humanitaires dont le siège est en Suisse, au seul motif que Cuba figure dans leur nom, est compatible avec la législation fédérale?

2. Que pense-t-il du fait que des ordres de paiements soient bloqués au seul motif que les destinataires ont un lien quelconque avec Cuba?

3. Ne pense-t-il pas que l'attitude des banques est contraire au vote exprimé de manière répétée par la Suisse à l'ONU? La

Suisse s'est prononcée à différentes reprises (le 30 octobre 2014 pour la dernière fois) en faveur de l'abolition de l'embargo économique décreté par les Etats-Unis à l'encontre de Cuba.

4. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que des programmes de soutien humanitaire à Cuba, mis sur pied par des ONG, soient compromis par le refus de banques suisses d'exécuter des ordres de paiement dont les destinataires ont un lien quelconque avec Cuba, alors que la DDC a adopté un programme de soutien à la modernisation du système socioéconomique cubain, doté de 7 millions de francs en 2014?

5. Comment entend-il protéger les intérêts légitimes des banques suisses et défendre celles-ci des autorités américaines, dans le respect du droit international? Envisage-t-il, le cas échéant, de dénoncer auprès des institutions multilatérales compétentes l'illégalité de l'action des Etats-Unis?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4217 n Mo. Thorens Goumaz. Exclure la viande aux hormones de nos étais (11.12.2014)

Le Conseil fédéral prend les dispositions nécessaires pour que la viande disponible sur le marché ne soit pas issue d'animaux ayant consommé des hormones de synthèse, y compris en ce qui concerne les produits importés.

En 2013, 1178 tonnes de boeuf aux hormones ont été importées et mises en vente dans notre pays. En effet, alors que l'administration d'hormones de synthèse aux bovins en vue d'accélérer leur croissance est interdite dans l'agriculture suisse, elle est pratique courante dans d'autres pays, en particulier aux Etats-Unis, en Australie ou au Canada.

Pourtant, la consommation de viande aux hormones n'est pas anodine. Des résidus d'hormones se retrouvent dans les produits carnés que nous ingérons. Un effet cancérogène est attribué à certaines d'entre elles, comme le 17-béta-oestradiol. C'est pour cette raison que la Suisse ne tolère pas l'administration de telles substances au bétail sur son propre territoire. C'est également pour cette raison que l'Europe a interdit cette pratique et qu'elle refuse, quant à elle, l'importation de viande issue d'élevages administrant des hormones de synthèse à leurs animaux.

Une pratique n'est pas moins problématique lorsqu'elle a lieu à l'étranger que lorsqu'elle advient en Suisse et, de même, la viande aux hormones produite à l'étranger a le même effet sur la santé que si nous l'avions produite sur notre propre territoire. L'exemple européen prouve qu'il est possible de refuser l'accès au marché à des produits carnés pouvant contenir des résidus d'hormones, parce que l'on juge les risques sanitaires inacceptables pour les consommateurs. A l'heure où la question de l'administration d'antibiotiques aux animaux de rente fait débat dans notre pays, il est temps d'être cohérent dans le domaine des hormones de synthèse et d'adapter nos dispositions pour que les mêmes règles soient appliquées aux importations qu'à la production locale en la matière.

Soulignons encore le fait que l'administration d'hormones de synthèse s'inscrit dans un type d'agriculture intensive et industrielle qui est à l'opposé de celle que nous cherchons à encourager en Suisse, où le respect de l'environnement et du bien-être animal sont activement promus. Il est permis de considérer d'un oeil critique ce type d'élevage animal axé sur une productivité maximale, exclu dans notre agriculture, en sus des enjeux sanitaires liés aux consommateurs.

Cosignataires: Chevalley, Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Trede, van Singer, von Graffenried (12)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4219 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Renégocier et adapter l'accord sur la libre circulation (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE si cette dernière n'accepte pas une renégociation ou si la gestion autonome de l'immigration par la mise en place de contingents et par la priorité donnée aux travailleurs indigènes ne débouche pas sur une solution.

Porte-parole: Brunner

06.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4225 n Ip. Graf Maya. L'Empa critique sévèrement les études réalisées sur la nanotoxicologie. Le Conseil fédéral prendra-t-il des mesures? (12.12.2014)

Le professeur Harald Krug de l'Empa a évalué plusieurs milliers d'études portant sur la nanotoxicologie et a trouvé que nombre d'entre elles étaient inutilisables. Dans la revue scientifique "Angewandte Chemie", il critique sévèrement ses collègues. Il parle d'essais préparés à la va-vite et de résultats parfois totalement non significatifs.

Il s'agit par exemple de savoir si les nanoparticules de dioxyde de titane que contiennent les crèmes solaires peuvent pénétrer dans le corps à travers la peau, si les nanotubes de carbone sont aussi nocifs pour les poumons que l'amiante ou encore si les nanoparticules ajoutées à des aliments sont susceptibles de passer dans le sang par le biais de la flore intestinale. Toutefois, la plupart de ces travaux sont mal conduits et en grande partie inutilisables pour une évaluation des risques, déclare Monsieur Harald Krug.

En ce qui concerne le mode de pénétration des nanoparticules dans le corps, les chercheurs ne sont pas unanimes pour ce qui est de la voie à travers l'estomac et les intestins. Monsieur Harald Krug critique par ailleurs le fait que plus d'un chercheur s'épargne du travail préalable sérieux et utilise les particules "sous la forme livrée par le fabricant" au lieu de matériaux standardisés. De telles études ne sont pas contrôlables scientifiquement, critique Monsieur Krug.

Cela dit, si la qualité des résultats des études sur la nanotoxicologie est vraiment tellement calamiteuse, il y a lieu de se demander s'il est raisonnable d'autoriser la commercialisation de nanomatériaux qui ont été si mal testés. Le fait est que, dans le monde entier, des milliers de produits contenant des nanoparticules sont sur le marché et sont même utilisés dans des domaines touchant de très près les consommateurs tels que les denrées alimentaires, les emballages de denrées alimentaires, les produits cosmétiques, les crèmes solaires ou l'agriculture.

L'Empa travaille certes avec d'autres chercheurs à l'élaboration de standards en vue de la mise au point d'une série de méthodes prévalidées pour les essais de laboratoire sur la nanotoxicologie. Au lieu de tâtonner dans le noir comme jusqu'ici, on pourra alors élaborer des stratégies de recherche harmonisées à l'échelle internationale pour identifier le potentiel de risque des nouvelles nanoparticules, précise en substance le communiqué de la Confédération. On ne peut évaluer le temps que prendra l'élaboration de ces standards.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à élaborer un train de mesures accélérant le processus de standardisation harmonisé des études sur la nanotoxicologie et à établir un calendrier?

2. Pense-t-il lui aussi que les standards élaborés devront être inscrits dans la loi de manière à être contraignants?

Cosignataires: Böhni, Fischer Roland, Gasser, Girod, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Trede (11)

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4226 n Ip. Fischer Roland. Adjudication concurrentielle de mandats en matière de recherche, de conseil et de formation en agriculture (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le domaine de l'agriculture et de la politique agricole, quelle part des fonds fédéraux est-elle attribuée

a. à la recherche et

b. au conseil et à la formation par le biais d'appels d'offres publics (c'est-à-dire de manière concurrentielle)?

2. De quels montants s'agit-il pour les quatre années passées?

3. Quelle est la part des fonds attribués par le biais de procédures d'appels d'offres publics au domaine de l'agriculture et de la politique agricole par rapport à d'autres domaines relevant de la compétence de la Confédération?

4. L'appel d'offres et l'attribution du projet sont-ils en tous les cas effectués selon les règles de l'OMC? Quand n'est-ce pas le cas et pourquoi? Comment le Conseil fédéral pense-t-il régler les éventuels problèmes?

5. Voit-il des possibilités de renforcer l'innovation et l'efficacité dans le domaine du conseil et de la formation en agriculture en augmentant la part des fonds attribués de manière concurrentielle?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Gasche, Gasser, Gilli, Gössi, Hausammann, Ingold, Jans, Leutenegger Oberholzer, Moser, Rytz Regula, Schwander, Tschümperlin (15)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4229 n Mo. Wobmann. Avertisseurs de radars. Suppression de l'interdiction (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la circulation routière (LCR) de manière à ce que les avertissements de contrôles du trafic soient à nouveau autorisés. L'article 98a LCR sera abrogé.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Borer, Bortoluzzi, Büchel Roland, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Pieren, Schibli (9)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4230 n Po. Fluri. Garantir le stockage de l'énergie (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer dans un rapport:

1. dans quelle mesure des capacités de stockage doivent être mises à disposition pour assurer la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050;

2. quels instruments et incitations respectant les règles du marché et quelles approches novatrices permettraient de mettre à disposition et de développer des capacités de stockage;
3. dans quel délai il présentera et mettra en discussion des propositions pertinentes.

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4233 n Mo. Fehr Jacqueline. Exposition suisse sur l'habitat 2020 (12.12.2014)

Le Conseil fédéral veillera à ce que, en 2020 environ, la Suisse organise une exposition sur l'habitat calquée sur l'exposition Interbau de Berlin dans les années 50, qui jette les bases de l'habitat de demain. Cette exposition doit ouvrir des perspectives, frayer des chemins et accélérer de nouveaux développements dans les domaines de l'architecture et de l'aménagement, des matériaux, de la vie en société et de l'approvisionnement. A cet effet, le Conseil fédéral collaborera avec tous les acteurs intéressés, qu'ils soient publics ou privés. La question de savoir si la Confédération se bornera à jouer un rôle de facilitateur ou si elle prendra elle-même la responsabilité du projet sera clarifiée ultérieurement. On pourrait aussi imaginer que le projet passe en mains privées après sa phase de lancement. Une collaboration avec l'exposition internationale d'architecture IBA Basel 2020 serait aussi imaginable. L'exposition sur l'habitat prendra en compte les différentes régions géographiques et culturelles de notre pays et les fera dialoguer.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bernasconi, Can-dinas, Carobbio Gusetti, Flach, Friedl, Glättli, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Quadranti, Rossini, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschäppät, von Graffenried, Wermuth (37)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4235 n Mo. Fehr Jacqueline. Extension à la Croatie de l'accord sur la libre circulation des personnes. Approbation rapide du protocole afin de garantir le maintien des réseaux dont bénéficient les chercheurs suisses (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans délai à l'Assemblée fédérale le protocole concernant l'extension à la Croatie de l'accord sur la libre circulation des personnes, afin qu'elle puisse l'approuver.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Bernasconi, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Glättli, Jans, Jositsch, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Tschäppät, Wermuth (24)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4236 n Ip. Vogler. Tribunal fédéral. Renforcer le site de Lucerne (12.12.2014)

Dans un communiqué du 14 octobre 2014, le Tribunal fédéral a indiqué que la "Cour plénière s'est notamment fixé comme objectif à plus long terme de réunir le Tribunal fédéral sur le site de Lausanne". Une telle mesure supposerait une modification de la loi sur le Tribunal fédéral, et notamment l'abrogation de l'article 4 alinéa 2. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le site de Lucerne compte deux cours spécialisées en droit des assurances sociales. En outre, le siège de la Suva et ceux d'autres grandes caisses-maladie se trouvent à Lucerne. En octobre 2004, l'Université de Lucerne a créé un centre pour le droit des assurances sociales (Luzerner Zentrum für Sozialversicherungsrecht). Ensemble, ces organismes forment un pôle spécialisé en droit des assurances sociales, qui permet un dialogue approfondi entre les institutions. Est-il judicieux de retirer les cours de droit social du Tribunal fédéral de ce centre de connaissances?

2. Ne faudrait-il pas au contraire renforcer de manière ciblée le site du Tribunal fédéral de Lucerne?

Les avocats, les consultants et les experts fiscalistes, tant au sein de l'appareil judiciaire qu'ailleurs, réclament depuis des décennies le renforcement de la compétence du Tribunal fédéral en matière de droit fiscal. Cette question a certes été abordée par la commission judiciaire lors des cinq dernières élections complémentaires ou pour le renouvellement intégral du Tribunal fédéral, mais elle n'a pas été suffisamment prise en compte dans les faits (élection d'un seul juge en 2009). Ne serait-il pas opportun de répondre à un besoin, qui selon toute vraisemblance continuera encore de croître, en instituant une cour indépendante de droit fiscal (dont relèveraient également les questions de cotisations sociales) ou du moins une cour de droit fiscal et de droit administratif économique (surveillance des marchés financiers, subventions, concessions et monopoles, par exemple) sur le site de Lucerne?

3. Ne pourrait-on pas, et ne faudrait-il pas, instituer une cour de droit fiscal à Lucerne qui compterait trois juges, dont deux proviendraient d'autres cours, de sorte que les sept premières cours compteraient désormais cinq juges chacune? Ou alors ne serait-ce pas envisageable de porter le nombre de juges à 40 afin d'avoir huit cours à cinq juges?

Cosignataires: Fischer Roland, Glanzmann, Müller Leo, Schelbert, Tschümperlin (5)

25.02.2015 Réponse du Tribunal fédéral

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4239 n Po. Wermuth. Rapport sur l'ampleur de la sous-traction d'impôt et de l'optimisation fiscale en Suisse (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport l'ampleur de la soustraction d'impôt (érosion de l'impôt résultant d'infractions fiscales) et de l'optimisation fiscale dues à des personnes physiques et des personnes morales, en Suisse. Le rapport décrira également les lacunes des contrôles et les lacunes de la loi qui peuvent être comblées.

Cosignataires: Allemann, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Pardini, Schenker Silvia, Steiert (13)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.03.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.4240 n Po. Binder. Incrire dans la Constitution fédérale le principe de la non-rétroactivité des lois (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier s'il n'y aurait pas lieu d'inscrire dans la Constitution l'interdiction absolue de la rétroactivité proprement dite des actes juridiques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amherd, Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Clottu, Darbellay, de Courten, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasser, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Gmür, Golay, Gössi, Grin, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Maier Thomas, Markwalder, Matter, Miesch, Müller Leo, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pfister Gerhard, Pierren, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schilliger, Schläfli, Schneberger, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (75)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4242 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Imposition d'après la dépense. Harmoniser les règles, renforcer les contrôles (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les cantons qui connaissent encore l'imposition d'après la dépense l'appliquent de façon uniforme. Il veillera notamment à ce que les conditions légales requises pour l'application et le calcul de cette imposition privilégiée soient respectées. Sont visées en particulier l'interdiction d'exercer une activité lucrative et la fixation de la base de calcul déterminante. La Confédération veillera à ce que l'Administration fédérale des contributions soit dotée des ressources en personnel suffisantes. Au besoin, on modifiera les bases légales en vue de renforcer les contrôles.

Cosignataires: Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Masshardt, Nussbaumer, Pardini, Ruiz Rebecca, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Tschümperlin, Wermuth (13)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4243 n Ip. Estermann. Prévention du HPV. Campagne controversée de l'OFSP (12.12.2014)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a publié une brochure intitulée "Ce que tu dois savoir sur le HPV" (HPV = papillomavirus humain), qui fait la promotion du vaccin contre le cancer du col de l'utérus, vaccin qui est actuellement sur la sellette.

S'adressant aux jeunes filles de 11 à 15 ans et conçue comme un roman-photo, la brochure affirme que la vaccination est fortement recommandée aux jeunes filles et qu'elle ne provoque pas d'effets secondaires majeurs. Pourtant, il a été constaté dans d'autres pays que de tels effets secondaires majeurs pouvaient se produire, et l'utilité même de la vaccination y est remise en cause.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Sur quelle base légale l'OFSP se fonde-t-il pour faire une telle propagande en faveur d'une intervention médicale sur des mineurs?
2. Est-il défendable sur le plan éthique que les parents, qui sont les représentants légaux des enfants, ne soient pas associés à la démarche de conseil?
3. Le Conseil fédéral estime-t-il normal que des jeunes filles de moins de quinze ans puissent accepter de se faire vacciner sous la seule pression de cette propagande?
4. Si la vaccination entraîne une dégradation importante de l'état de santé d'un enfant (accident de vaccination), qui en

porte la responsabilité ? Est-ce l'office fédéral compétent, le médecin traitant, l'entreprise pharmaceutique qui a produit le vaccin, ou les parents, alors même qu'ils n'étaient peut-être même pas informés de la vaccination?

5. Combien d'accidents de vaccination y a-t-il eu en Suisse au cours des dernières années et combien a coûté en tout leur indemnisation?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4244 n Mo. Estermann. Il faut sauver le "Cantique suisse"! (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer la base légale qui conférera le statut d'emblème officiel au "Cantique suisse", notre hymne national, et le protégera.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Cassis, Clottu, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pierren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Rösti, Rusconi, Schibli, Schilliger, Schwander, Stahl, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wobmann (53)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 14.4245 n Ip. Darbellay. Garantir le libre accès à la montagne (12.12.2014)

Ces dernières années les sports de montagne, de plein air et de nature ont connu un engouement réjouissant. L'attachement des Suisses à la nature ne peut être que salué. En parallèle, la carte de la Suisse tend à se transformer en un damier extrêmement dense de réserves naturelles, de parcs naturels, de districts francs, de zones de nidification, d'inventaires en tous genres, de zones de tranquillité de la faune etc. La volonté de sensibilisation et de protection intelligente et raisonnée s'est muée rapidement en un arsenal pléthorique de dispositions policières et liberticides. Pour les professionnels (guides de montagne, accompagnateurs, pilotes d'hélicoptères), les alpinistes, les grimpeurs, les randonneurs, les "freeriders", les bikers, les photographes animaliers, les chasseurs, c'est ni plus ni moins que le libre accès à la montagne et à la nature qui est en péril.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce que le Conseil fédéral a l'intention de procéder à une révision critique et complète des différentes zones de protection?
2. Quels sont les critères appliqués lors de décisions de protection en termes de proportionnalité, de nécessité et d'adéquation au but visé?
3. Dans la pesée des intérêts, est-ce que le gouvernement tient suffisamment compte des milieux intéressés autres que ceux exclusivement intéressés par les objectifs de protection?
4. Est-il possible d'envisager la définition de zones de tranquillité hivernales mieux ciblées sans mettre sous cloche des territoires immenses dont l'homme est exclu?
5. Très concrètement, qu'entend faire le Conseil fédéral pour réorienter le zèle protecteur et liberticide de l'Office fédéral de

l'environnement en direction d'une politique centrée sur le respect de la nature et de l'homme?

06.03.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

14.4246 n Ip. Hiltbold. Suppression de la prise en compte du taux hypothécaire de référence dans le cadre du calcul du rendement admissible (12.12.2014)

En date du 25 septembre 2014, le Tribunal fédéral a décidé, dans un arrêt 1C_500/2013, d'appliquer l'article 269 du Code des obligations relatif au rendement excessif aux loyers contrôlés par l'Etat, en l'occurrence le canton de Vaud. Aussi, le Tribunal fédéral a relevé que les critères pris en compte par l'administration s'écartent de ceux prévus par le droit fédéral. En effet, dans le système vaudois de subventionnement, le rendement de fonds propres ne doit pas excéder de plus de 1 pour cent le taux de référence, alors que le loyer libre ne tolère qu'un dépassement de 0,5 pour cent. Le droit cantonal prévoit également un amortissement à prendre en compte, ce que le droit fédéral ne permet pas.

Une telle jurisprudence va freiner drastiquement les investissements dans la pierre des caisses publiques de pension dès lors que des rendements ne dépassant pas 2,5 pour cent (taux hypothécaire de référence de 2 pour cent plus 0,5 pour cent de dépassement) ne suffiront pas pour pouvoir payer les rentes à leurs assurés. En outre, les propriétaires privés sont également pénalisés par une jurisprudence établie depuis 25 ans par le Tribunal fédéral qui ne les encouragent pas à construire et à louer leurs immeubles. La référence au taux hypothécaire de référence est un critère artificiel, en décalage avec la réalité économique qui diffère d'une région à l'autre. La problématique du rendement des fonds propres investis par le bailleur est suffisamment importante pour que les autorités politiques se saisissent du sujet. La jurisprudence du Tribunal fédéral en la matière est dépassée et ne tient pas compte des changements intervenus sur le marché immobilier. A l'époque de cette jurisprudence, le taux hypothécaire de référence se montait à 5 pour cent.

Au vu de ces éléments, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Dans la mesure où la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de rendement excessif est dépassée, ne tient pas compte des changements intervenus sur le marché immobilier et freine les investissements dans la pierre, le Conseil fédéral envisage-t-il des mesures visant à ne plus prendre en compte le taux hypothécaire de référence dans le cadre du calcul du rendement admissible ou à favoriser la construction de logements dont le loyer est libre ou contrôlé par l'Etat, afin de compenser les effets de cette jurisprudence?

Cosignataires: Amaudruz, Barazzzone, Bourgeois, Cassis, Derder, Feller, Golay, Lüscher, Moret, Parmelin (10)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4248 n Mo. Stamm. Dénonciation de la CEDH avec réadhésion immédiate assortie d'une réserve (12.12.2014)

Etant données les circonstances, le Conseil fédéral est chargé de dénoncer brièvement la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) avant d'y réadhérer immédiatement, sous réserve de l'importante disposition suivante: l'immigration, y

compris le domaine de l'asile, et la naturalisation sont exclues du champ d'application.

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4250 n Po. Schneider-Schneiter. Protéger le droit international et la démocratie directe. Pour davantage de clarté lors des votations populaires (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la Constitution pourrait être modifiée comme suit, et d'établir un rapport sur la question:

1. inscription dans la Constitution d'une présomption réfragable selon laquelle le peuple et les cantons souhaitent le respect des obligations internationales de la Suisse lors de toute révision de la Constitution (votations populaires);

2. examen de différents moyens par lesquels cette présomption pourrait être combattue, en particulier les deux possibilités suivantes:

a. lors d'une révision de la Constitution, la présomption de conformité au droit international ne cesse de s'appliquer que si le texte de la révision le précise expressément et qu'il exige la dénonciation des traités internationaux contraires aux nouvelles règles constitutionnelles dans les cas où ces traités ne peuvent être adaptés dans le cadre de négociations;

b. lorsqu'une révision de la Constitution est contraire à des traités internationaux, le peuple et les cantons se prononcent également, lors du même scrutin (mais par le biais d'une question distincte), sur la dénonciation des traités internationaux concernés pour le cas où une renégociation desdits traités échouerait, à condition toutefois que les auteurs de la modification constitutionnelle le demandent.

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4252 n Mo. Trede. Secrétariat d'Etat pour les questions familiales (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un secrétariat d'Etat pour les questions familiales.

Cosignataires: Gilli, Girod, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (9)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4253 n Mo. Groupe des Verts. Nouvel objectif en matière de protection du climat. Moins 60 pour cent d'émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer une réduction de 60 pour cent des émissions de gaz à effet de serre (année de référence: 1990) d'ici à 2030 comme objectif en matière de protection du climat. Le nouvel objectif doit servir à contenir la hausse globale des températures à 2 degrés Celsius.

Porte-parole: Trede

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4254 n Ip. Schibli. Conséquences financières de la Politique agricole 2014-2017 sur l'agriculture productrice et son mandat de prestation (12.12.2014)

Les effets financiers négatifs de la Politique agricole 2014-2017, à peine en vigueur depuis une année, frappent déjà de plein fouet les familles d'agriculteurs, avec une violence imprévue.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Etais-il au courant des pertes financières catastrophiques que subirait le secteur de l'agriculture productrice lorsqu'il a approuvé le message sur la Politique agricole 2014-2017? Dans l'affirmative, pour quelles raisons n'a-t-il pris aucune mesure pour corriger le tir?

2. Est-il disposé à prendre des mesures pour mettre un terme à cette évolution parfaitement insupportable et améliorer la situation des familles d'agriculteurs dont les revenus s'effondrent? Dans la négative, quelles raisons l'en empêchent?

3. Est-il conscient du fait qu'il n'est plus possible de comparer le revenu par unité de main-d'oeuvre familiale, calculé sur la base de 66 heures par semaine, avec celui de secteurs professionnels comparables, étant donné qu'il est tout simplement trop bas? Quelles mesures prend-il pour améliorer cette situation?

4. Est-il d'avis que le mandat de prestation que l'agriculture doit remplir n'est pas mis en danger malgré cette évolution en matière de politique économique et agricole?

28.01.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4255 n Mo. Schibli. Inclure les mesures de protection de l'enfant et de l'adulte dans le calcul des montants forfaitaires octroyés aux demandeurs d'asile (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases de calcul des montants forfaitaires octroyés aux demandeurs d'asile de manière à ce qu'à l'avenir, les éventuelles mesures de protection de l'enfant et de l'adulte soient également couvertes par ces montants jusqu'à ce qu'une décision définitive ait été rendue.

Cosignataires: Amstutz, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Stamm, Wobmann (5)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4256 n Po. Schenker Silvia. Méthode de calcul du taux d'invalidité. Faire en sorte que les personnes à bas revenus ne soient plus pénalisées (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport la méthode de calcul du taux d'invalidité dans l'assurance-invalidité qui permettrait de faire en sorte que le système actuel ne pénalise plus certaines personnes.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Ingold, Jans, Munz, Steiert, Weibel (13)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4258 n Po. Bulliard. Mention des connaissances linguistiques dans les certificats fédéraux de capacité (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il examinera comment encourager l'apprentissage des langues nationales dans le cadre de la formation professionnelle. Il étudiera en particulier s'il serait opportun de mentionner les connaissances linguistiques dans les certificats fédéraux de capacité. Il examinera la faisabilité de cette mesure et montrera comment on pourrait encourager les apprentis à apprendre des langues étrangères lors de leur formation initiale.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Amherd, Barazzone, Buttet, Candinas, Darbellay, Feller, Graf Maya, Gschwind, John-Calame, Lohr, Quadranti, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider Schüttel, Vogler (21)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.03.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.4259 n Ip. Groupe des Verts. Rapport du Sénat américain sur les méthodes de torture de la CIA. Quelles conséquences? (12.12.2014)

Le rapport que le Sénat américain a consacré aux méthodes de torture de la CIA a ébranlé l'opinion publique. Le rapporteur spécial des Nations Unies sur des droits de l'homme et la lutte anti-terroriste a demandé que soient traduits en justice les responsables gouvernementaux qui les ont autorisées après avoir estimé qu'elles pouvaient constituer un outil au service de la politique nationale de sécurité. Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense-t-il de ce rapport? Est-il lui aussi d'avis que cela justifie de classer les Etats-Unis parmi les Etats pratiquant la torture?

2. Quelles conséquences ce rapport aura-t-il sur les relations qui unissent la Suisse et les Etats-Unis? Le Conseil fédéral a-t-il fait part aux autorités américaines des sentiments que ce document a éveillés en lui et condamné les atteintes graves qui ont été portées aux droits de l'homme?

3. Qu'entreprend le Conseil fédéral dans le cadre des institutions compétentes des Nations Unies et des relations bilatérales avec les Etats-Unis pour que ceux-ci mettent fin immédiatement à toute forme de torture?

4. En sa qualité de signataire de la convention contre la torture, la Suisse doit elle-même poursuivre les responsables américains si les Etats-Unis ne le font pas. Or, tout porte à croire que les Etats-Unis resteront inactifs. S'il lui en est fait la demande, le Conseil fédéral est-il disposé à autoriser que soient engagées des poursuites contre des membres du gouvernement américain et des responsables de la CIA?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que le moment est vraiment venu de dénoncer l'Operative Working Agreement (OWA) conclu avec les Etats-Unis, qui ne peuvent plus être considérés comme un partenaire crédible dans la lutte contre le terrorisme?

Porte-parole: Vischer Daniel

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4265 n Mo. Brunner. Du lait frais suisse pour les soldats de notre armée (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les militaires puissent consommer régulièrement du lait frais au lieu du lait en poudre au petit déjeuner.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Binder, Büchel Roland, Büchler Jakob, Darbellay, Geissbühler, Golay, Hausamann, Hiltbold, Keller Peter, Matter, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Parmelin, Pieren, Reimann Lukas, Schneeberger, Stahl, Stamm, Trede, von Siebenthal, Wermuth (24)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4267 n Po. Masshardt. Renforcement de l'éducation à la citoyenneté (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner par quelles mesures on pourrait renforcer l'éducation à la citoyenneté sans remettre en cause la souveraineté des cantons en matière de formation. Il étudiera en particulier:

- a. si le centre fédéral d'éducation à la citoyenneté (Bundeszentrale für politische Bildung) mis en place par la République fédérale d'Allemagne et les centres similaires créés dans les différents länder pourraient servir de modèles;
- b. quelles bases légales seraient nécessaires pour que la Confédération puisse, en collaboration avec les cantons, soutenir financièrement des projets d'éducation à la citoyenneté dans le domaine scolaire.

Cosignataires: Aebscher Matthias, Allemann, Birrer-Heimo, Candinas, Caroni, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Gasche, Grossen Jürg, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Semadeni, Steiert, Streiff, Trede, Tschäppät (22)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4269 n Mo. Hess Lorenz. Mettre sur un pied d'égalité les prestataires traditionnels et les personnes proposant des services en ligne (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases légales visant à mettre sur un pied d'égalité les prestataires de services traditionnels et les particuliers proposant des services par le biais de plate-formes Internet professionnelles (telles que Airbnb.com ou uber.com), et à donner aux organes d'exécution cantonaux les moyens de garantir cette égalité de traitement.

Cosignataires: Amstutz, Feller, Frehner, Gmür, Pezzatti (5)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4270 n Po. Hess Lorenz. Encourager la production de fourrures suisses (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si les ressources indigènes (issues de la chasse, par ex.) pourraient couvrir la demande de fourrures en Suisse si on renonçait à l'avenir à importer des fourrures provenant d'élevages non conformes à la protection des animaux. En outre, il examinera les éventuelles mesures d'encouragement à prendre à ce sujet.

Cosignataires: Amherd, Binder, Birrer-Heimo, Candinas, Cassis, Gasche, Geissbühler, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Guhl, Hassler, Landolt, Quadranti, Regazzi, Siegenthaler, Trede, von Siebenthal (18)

06.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4273 n Mo. Rytz Regula. Convention de Minamata. Interdire l'exportation de mercure (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires pour interdire l'exportation de mercure.

Cosignataires: Böhni, Fischer Roland, Gilli, Girod, Graf Maya, Ingold, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Pardini, Schelbert, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Wermuth (17)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4274 n Ip. Rytz Regula. Relations Suisse/Afrique du Sud. Reprise des recherches après la levée de l'embargo (12.12.2014)

Le programme national de recherche "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud" (PNR 42+) avait pour objectif d'étudier la politique sud-africaine de la Suisse durant l'apartheid. L'embargo sur les archives que le Conseil fédéral a décrété en 2003 (en recourant au droit de nécessité) pour protéger les banques et d'autres entreprises a considérablement entravé les recherches. L'embargo étant désormais levé, il faut que les historiens puissent reprendre leurs travaux. En effet, d'après le directeur du PNR 42+ Georg Kreis, d'importantes questions n'ont pu être étudiées en raison de cet embargo. Dans une interview parue dans la "WOZ" du 3 novembre 2005, il indique qu'il serait intéressant de savoir combien des crédits octroyés n'étaient pas pris en compte dans le plafond fixé par le Conseil fédéral en 1974 pour les exportations de capitaux, et par quelles autres opérations les restrictions minimales ont été contournées; selon lui, il serait également utile de connaître l'appréciation de la situation par les acteurs privés, la façon dont ils se sont comportés et la manière dont ils ont influé sur les services fédéraux.

Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir la reprise des travaux consacrés aux relations extérieures et économiques de notre pays avec l'Afrique du Sud durant l'apartheid (de 1948 à 1994) et pendant les années qui suivirent, et à mettre en oeuvre les mesures suivantes en particulier:

1. lancement d'une nouvelle édition du PNR 42+ et de travaux complémentaires qui seront basés sur les documents inaccessibles durant l'embargo et qui porteront notamment sur le secteur financier, le secteur des matières premières, le rôle du service de renseignement et les différentes coopérations dans les domaines militaire et nucléaire; on tiendra compte, ce faisant, des travaux effectués par les chercheurs sud-africains;
2. extension de l'enquête à la phase de transition (allant de la fin de l'apartheid à l'avènement de la démocratie) et aux liens de dépendance qui se sont établis à l'égard du marché financier suisse (octroi de crédits, contrats de couverture des risques; "Hedging");
3. ouverture des archives privées dans le secteur financier, le secteur de l'armement et le secteur des matières premières; d'après le rapport final du PNR 42+, la dimension effective des affaires menées par certaines entreprises avec l'Afrique du Sud ne pourra être établie que si l'accès aux archives des entreprises concernées est garanti.

Cosignataires: Fischer Roland, Gilli, Girod, Graf Maya, Ingold, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Pardini, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Wermuth (14)

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x 14.4276 n Ip. Pieren. Mettre en oeuvre les objectifs de la législation sur l'asile qui a été durcie (12.12.2014)

C'est à tort que l'on donne à l'opinion publique l'impression que la situation est tendue dans le domaine de l'asile à cause de la crise en Syrie. En effet, les statistiques relatives à la provenance des demandeurs d'asile indiquent que les causes des problèmes d'hébergement actuels résident non pas dans l'afflux de réfugiés de guerre, mais dans l'afflux de réfugiés économiques. Depuis un nouvel arrêt de principe rendu par le Tribunal administratif fédéral, en vertu duquel les personnes qui quittent l'Erythrée illégalement doivent obtenir l'asile, les seules deman-

des déposées par des personnes en provenance d'Erythrée se sont multipliées. Cette situation montre bien à quel point les réseaux de passeurs sont bien organisés. La Suisse devrait ne pas encourager davantage ces agissements blâmables par un système d'admissions généreux, mais au contraire se concentrer sur la protection des vrais réfugiés.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis du Tribunal administratif fédéral selon lequel les personnes en provenance d'Erythrée doivent obtenir l'asile en Suisse en raison du seul fait qu'elles ont quitté leur pays illégalement?

2. Que pensent d'autres pays européens de la sortie illégale du territoire érythréen? D'autres pays européens accordent-ils aussi l'asile aux émigrants illégaux?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi que les motifs d'admission applicables aux Erythréens devraient faire l'objet d'une harmonisation entre les Etats européens?

4. Comment se fait-il que l'office fédéral responsable et le Tribunal administratif fédéral conçoivent d'une manière totalement différente les demandes déposées par des personnes en provenance d'Erythrée? Le refus de servir n'est pas un motif d'asile en vertu de la législation sur l'asile. L'arrêt du Tribunal administratif fédéral qui dispose que les personnes en provenance d'Erythrée ne peuvent pas être renvoyées parce qu'elles ont émigré illégalement sape la décision du Parlement qui a durci récemment la loi sur l'asile.

06.03.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

14.4277 n Ip. Müller-Altermatt. Mesures à prendre pour mettre en oeuvre la loi sur le CO2 (12.12.2014)

Dans le dernier rapport de la Suisse sur la politique climatique à l'attention du Secrétariat de l'ONU sur les changements climatiques, notre pays a fait savoir que les mesures prises ne permettraient pas d'atteindre les objectifs climatiques fixés. Cette information a retenu l'attention de divers pays, qui ont posé des questions à ce sujet en rapport avec l'évaluation des performances de la Suisse à la Conférence des Nations Unies sur le climat à Lima.

La Suisse a répondu que, conformément à la loi sur le CO2 en vigueur, la taxe pouvait être encore augmentée (l'ordonnance le prévoit déjà) et qu'en plus, le taux de compensation sur les carburants importés pouvait lui aussi être relevé.

Comme le Conseil fédéral est chargé de respecter la législation fédérale, les questions suivantes se posent:

1. Quand une adaptation de l'ordonnance sur le CO2 est-elle prévue afin que le taux de compensation applicable aux importateurs de carburant soit ajusté de manière à ce que les objectifs fixés dans la loi sur le CO2 puissent être atteints?

2. Le mécanisme de base qui sous-tend la compensation des émissions de CO2 dans l'ordonnance sur le CO2 peut-il être adapté de manière à ce que les projets en matière de protection du climat puissent être amortis d'une manière générale sur plusieurs années par la vente d'attestations? En effet, la mise en oeuvre de l'ordonnance précitée a aujourd'hui pour conséquence que, à la fin de la période, il faut encore rechercher de nouveaux projets, dont l'indemnisation n'est cependant assurée que pour un à deux ans.

Cosignataires: Bäumle, Grunder, Vogler (3)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4278 n Mo. Schilliger. Appliquer le principe de causalité aux frais de recouvrement. Préciser l'article 106 CO (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser l'article 106 du Code des obligations afin qu'il soit clairement spécifié que la partie qui a causé les dommages doit également supporter tous les frais de recouvrement. Seront assimilées à ces frais toutes les mesures prises au titre du recouvrement (depuis le jour de la saisie ou de la faillite jusqu'à son terme en passant par l'exécution). Il ne sera pas fait de distinction entre les particuliers et les entreprises pour l'imputation des frais. L'estimation des frais de recouvrement ne tiendra pas compte du fait que la créance est requise par le créancier lui-même ou par un tiers mandaté par lui. La modification législative demandée vise à préciser la jurisprudence, qui, aujourd'hui déjà, permet d'imputer au débiteur les dommages-intérêts dus pour cause d'exécution tardive. L'article en question doit être précisé en y incluant les frais de recouvrement sous les dommages supplémentaires liés à la demeure du débiteur.

Cosignataires: Binder, Feller, Golay, Gössi, Merlini, Pezzatti, Portmann, Reimann Lukas, Rutz Gregor, Schneeberger, Vitali, Walti Beat (12)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4285 é Mo. Conseil des Etats. Convention internationale sur les successions (Recordon) (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les possibilités de mettre en place une convention internationale sur les successions ou de prendre toute autre mesure évitant que la Suisse ne soit exclue de l'espace juridique de ce domaine créé par le règlement no 650-2012 de l'Union européenne.

Cosignataires: Bischof, Cramer, Fournier, Levrat, Schmid Martin (5)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission des affaires juridiques

19.03.2015 Conseil des Etats. Adoption.

14.4288 n Mo. Schenker Silvia. Subsides de la Confédération destinés à réduire les primes de l'assurance-maladie. Nouveau mécanisme de répartition (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner une modification de l'article 66 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à fixer la part des subsides fédéraux destinés à réduire les primes qui revient à chaque canton en fonction de la part que le canton concerné consacre à la réduction des primes par rapport à l'ensemble des cantons. Il donnera également une définition uniforme pour l'ensemble de la Suisse des dépenses qui font partie de la réduction des primes. Enfin, il fixera dans la LAMal le montant minimum que les cantons doivent consacrer à la réduction des primes.

Cosignataires: Carobbio Gusetti, Chopard-Acklin, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz (8)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4289 n Ip. Fischer Roland. Route nationale et chemin de fer dans la région de l'Axen. Quantifier et différencier les risques dus aux dangers naturels (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est prié de présenter une statistique des dommages causés par des événements naturels à la route nationale et au chemin de fer dans la région de l'Axen au cours

des trente dernières années. Cette statistique indiquera la nature de ces événements et l'ampleur des dommages causés par chacun d'eux sur les objets et les personnes.

Cosignataires: Bäumle, Gasser, Gilli, Graf Maya, Grossen Jürg, Hausammann, Ingold, Jans, Kessler, Maier Thomas, Rytz Regula, Schwander, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vogler (15)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4290 n lp. Leutenegger Oberholzer. Gestion immobilière des CFF (12.12.2014)

La vente du bâtiment principal des CFF de Berne Wankdorf et la procédure selon laquelle le vendeur devient locataire d'un bien immobilier après l'avoir vendu (procédure de "sale and rent back") a suscité, durant la session d'hiver 2014, diverses questions relatives à la politique immobilière suivie par les CFF:

- Leutenegger Oberholzer 14.5567, "Les CFF mettent leur siège principal en vente";
- Leutenegger Oberholzer 14.5651, "Les CFF vendent-ils les bijoux de famille?";
- Rytz Regula 14.5641, "Objectifs stratégiques des CFF 2015-2018. Favoriser la construction de logements à loyer modéré".

Or, les réponses du Conseil fédéral se contredisent sur certains points. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant la politique immobilière des CFF:

1. Les CFF sont l'un des plus gros propriétaires immobiliers de Suisse en mains publiques. Les départements compétents que sont le DFF et le DETEC sont en train d'élaborer les objectifs stratégiques 2015-2018 (question Rytz). Dans ce contexte, le Conseil fédéral est-il disposé à exiger des CFF un plan de gestion immobilière qui tienne également compte des intérêts de l'économie en général?

2. Dans une de ses réponses, le Conseil fédéral relève que les CFF ne sont actuellement engagés dans aucune autre procédure de "sale and rent back". Qu'en est-il de la planification de futures procédures de ce type? Concrètement, est-il vrai que les CFF veulent recourir à la même procédure que pour l'immeuble TI prévu dans le quartier du Wankdorf, dans le cas de l'immeuble de bureaux prévu dans le canton de Vaud (à Renens), dans celui de l'Aarepark CFF à Olten, nouveau siège de CFF Cargo, et dans celui de certains secteurs d'infrastructure, et que ces biens immobiliers ne seront donc plus la propriété des CFF?

3. Comment s'assure-t-on que les CFF ne vendent des bâtiments nécessaires à l'exploitation en se fondant sur des considérations de rendement à court terme? La politique de "sale and rent back" n'entre-t-elle pas en contradiction avec une politique immobilière et un maintien du patrimoine durables et axés sur le long terme?

4. De quelle façon les CFF pourraient-ils soutenir et promouvoir la construction de logements d'utilité publique?

5. Comment peut-on s'assurer que les CFF coordonnent leur politique immobilière avec les objectifs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme des communes et des cantons concernés?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4291 n Mo. Humbel. Domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins. Garantir la qualité des soins et imposer la transparence (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer le respect des dispositions légales régissant la garantie de la qualité des soins dans le domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins, en introduisant la possibilité d'infliger des sanctions si le niveau de qualité nécessaire n'est pas mesuré et n'est pas prouvé. Concrètement, les partenaires tarifaires devront convenir de mesures contraignantes, tant dans le domaine ambulatoire que dans le domaine hospitalier, visant à assurer le niveau de qualité nécessaire et à en apporter la preuve. Si aucune convention n'est conclue ou si les mesures convenues ne sont pas respectées, un tarif réduit sera appliqué pour la rémunération des soins. L'autorité chargée de l'approbation de la convention tarifaire vérifiera tant la garantie de la qualité que l'économicité.

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4292 n Mo. Humbel. Prise en charge des prestations fournies par les EMS. Un peu de bon sens (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions pertinentes de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les établissements médicosociaux (EMS) puissent facturer eux-mêmes aux caisses-maladie l'intégralité des prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins et appliquer une tarification forfaitaire.

13.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4294 n Po. Glättli. Index Web pour un Internet libre et ouvert. La Suisse ne figure qu'au 18e rang (12.12.2014)

Le Web Index (<http://thewebindex.org/>) de la World Wide Web Foundation est le premier classement au monde qui évalue non seulement les niveaux de liberté d'utilisation et d'ouverture d'Internet mais aussi la contribution d'Internet aux progrès sociaux, économiques et politiques dans les pays analysés. Dans son rapport de 2014, la fondation a examiné 86 pays au total.

La Suisse n'est classée que 18e, et une marge de progression subsiste dans tous les sous-domaines analysés. Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant les mesures, déjà prévues ou non, pouvant permettre à la Suisse de combler ses lacunes de manière rapide et efficace.

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4296 n Po. Derder. Encourager l'économie participative, l'encadrer et anticiper les défis à venir (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur l'économie participative, afin de cerner les secteurs concernés en Suisse, proposer des pistes d'encouragement de ce nouveau modèle tout en assurant sa coexistence avec des secteurs reposant sur un fonctionnement "traditionnel" et en veillant à l'intérêt des consommateurs. Le rapport permettra également d'anticiper les problèmes, défis, et opportunités à venir, et proposer des mesures pour favoriser cette anticipation.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Barazzone, Bourgeois, Feller, Français, Hiltpold, Maire Jacques-André, Moret, Neirynck, Schwaab, Walti Beat (11)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.03.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.4298 n Mo. Derder. Encourager l'innovation dans les médias (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des dispositions légales concernant l'aide à la presse, en vue de stimuler l'innovation dans les médias. Objectif: encourager les médias à développer de nouveaux modèles économiques adaptés aux modes de consommation contemporains. Un exemple: n'octroyer l'aide indirecte à la presse qu'aux journaux qui proposent des programmes d'innovation dans leur entreprise, en recourant notamment aux programme d'aide de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI).

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4299 n Ip. Derder. Veille transversale de la révolution numérique. Faut-il créer un secrétariat d'Etat de la société numérique? (12.12.2014)

La numérisation de l'économie bouleverse notre société, et notre fonctionnement économique. On peut citer les médias, les transports (avec l'émergence de nouveaux acteurs comme Uber) l'hôtellerie (AirBnb ou Housetrip), ou la finance (crowdfunding, Bitcoin, etc.). Mais le sujet n'est pas qu'économique: la numérisation de notre société soulève des questions de protection de la vie privée, et de gestion de nos données personnelles, avec l'émergence de grands groupes "contrôlant" ces données.

On le voit, les questions numériques sont transversales. Dans ce contexte, le Conseil fédéral estime-t-il avoir les bons outils pour prendre les bonnes décisions?

1. A-t-il une vision d'ensemble satisfaisante des enjeux globaux?

2. Des outils supplémentaires pourraient-ils être envisagés, comme une commission extraparlementaire dédiée aux affaires numériques, un préposé fédéral, voire un secrétaire d'Etat à la société numérique, comme cela existe dans de nombreux Etats voisins ou au niveau de l'Union européenne?

Qu'en pense le Conseil fédéral? Le rôle de cette structure ou de cette personne pourrait être d'accompagner le pays, la société et les institutions, dans notre mutation à l'ère du numérique, en prenant en compte tant les intérêts économiques de l'industrie numérique que les droits des citoyens face à la construction d'un état Big Brother. Cette réflexion peut faire l'objet d'un rapport, mais elle peut aussi être intégrée au rapport sur la vie privée en préparation suite à l'interpellation 14.3655.

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4300 n Mo. Derder. Encourager le "crowdfunding" et simplifier les investissements dans les PME (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des dispositions légales afin d'encadrer le développement du "crowdfunding" en Suisse. En proposant notamment des solutions d'"e-governance", d'investissement à distance, d'identification électronique de l'investisseur, afin, par exemple, d'accepter électroniquement des documents légaux et de participer aux assemblées générales à distance.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bourgeois, Feller, Français, Hiltbold, Lüscher, Moret, Neirynck, Walti Beat (9)

06.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4301 n Po. Ruiz Rebecca. Pour une étude sur les effets du nouveau droit du nom (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui exposera de manière précise les effets du nouveau droit du nom quant aux choix effectués notamment par les femmes.

Cosignataires: Amarelle, Barazzone, Bernasconi, Chevalley, Fehr Jacqueline, Feller, Feri Yvonne, Golay, Gysi, Hiltbold, Jans, Jositsch, Lüscher, Lustenberger, Marra, Masshardt, Moret, Moser, Munz, Nordmann, Parmelin, Reynard, Rime, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Tornare, Veillon, Wermuth (30)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4302 n Mo. Ruiz Rebecca. Pour une interdiction efficace du financement du terrorisme en Suisse (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte de rendre punissable le financement du terrorisme également dans les cas où l'auteur ne fait que s'accommoder de l'éventualité que les fonds en question servent à financer un acte de terrorisme et d'adapter dans l'article 260quinquies du Code pénal les états de faits subjectifs et objectifs aux menaces réelles qui sont aujourd'hui les plus importantes.

Cosignataires: Allemand, Bernasconi, Chevalley, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Jans, Lustenberger, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Tornare, Wermuth (20)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4303 n Ip. Moret. Audition des requérants d'asile mineurs non accompagnés par le SEM (12.12.2014)

Dans un arrêt récent, le Tribunal administratif fédéral détaille la manière dont doivent se dérouler les auditions en matière d'asile de mineurs non accompagnés. Tout d'abord, il est nécessaire que les personnes en charge de l'audition bénéficient d'une formation spécifique quant aux capacités cognitives de l'enfant et quant à la manière de l'interroger. Cette formation doit également permettre de mieux évaluer la vraisemblance de son récit en tenant compte non seulement de l'âge mais aussi de la communication non verbale durant l'audition. De plus, le Tribunal explicite le déroulement précis de l'audition.

Les exigences ainsi posées, notamment quand à la compétence des personnes chargées de mener l'audition des mineurs non accompagnés sont désormais très élevées. Aussi posé-je les questions suivantes:

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) dispose-t-il en son sein de suffisamment de personnes remplissant les conditions exigées par le Tribunal administratif fédéral pour mener des auditions de mineurs non accompagnés, sachant que les dossiers de ces mineurs doivent être traités de manière prioritaire? Si non, que compte faire le Conseil fédéral?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4305 n Ip. Moret. Tromperie sur le site Internet de certains assureurs-maladie (12.12.2014)

La presse a révélé que des assureurs-maladie ont tenté de dissuader des personnes malades et âgées de s'affilier auprès d'eux en ne proposant pas toute la palette de produits sur leur site Internet à ces personnes. Cette pratique illégale a été découverte par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) qui

a analysé les sites des compagnies d'assurance au cours du mois d'octobre. Les fautifs ont été sommés de corriger le tir rapidement. Les noms des assurances coupables n'ont pas été dévoilés par l'OFSP, ce qui jette l'opprobre sur toute la branche. Aussi posé-je les questions suivantes:

1. Pourquoi les noms des assurances-maladie coupables n'ont-ils pas été publiés?
2. Quelles sanctions les assurances-maladie coupables ont-elles reçues?
3. Une fois la nouvelle loi sur la surveillance de l'assurance maladie entrée en vigueur, à quelles sanctions les assurances qui oseraient à nouveau procéder à cette tromperie s'exposeront-elles?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4306 n lp. Moret. Primes d'assurance maladie différentes par région (12.12.2014)

Dans le cadre de la réponse à mon interpellation 14.3983, le Conseil fédéral a expliqué, et je l'en remercie, le système actuel des primes par région ainsi que les importantes améliorations qu'apportera le nouvel article 61 alinéa 2bis LAMal que le Parlement a voté dans le cadre des débats sur la nouvelle loi sur la surveillance de l'assurance-maladie. Toutefois, afin de préciser la situation clairement avec des chiffres, je pose les questions suivantes:

1. Quelle a été la prime moyenne d'assurance-maladie de la région 1 du canton de Vaud en 2013?
2. Quels ont été les coûts moyens à charge de l'assurance-maladie de la région 1 du canton de Vaud en 2013?
3. Quelle a été la prime moyenne d'assurance-maladie de la région 2 du canton de Vaud en 2013?
4. Quels ont été les coûts moyens à charge de l'assurance-maladie de la région 2 du canton de Vaud en 2013?

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4307 n Mo. Moret. Preuve du respect de l'égalité salariale par les entreprises soumissionnaires dans les marchés publics (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser la marge de manœuvre de l'article 8 alinéa 2 in fine de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) pour exiger que les soumissionnaires apportent la preuve qu'ils respectent les dispositions sur l'égalité salariale au moyen d'une attestation délivrée par un tiers compétent, ou si la base légale existante est insuffisante, de compléter cette loi dans le sens que tous les soumissionnaires doivent présenter une telle attestation.

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

20.03.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.06.2015 Conseil national. Adoption.

14.4308 n Mo. Golay. Genève défend notre armée et souhaite le maintien du légendaire bataillon de carabiniers 14, dont les origines remontent au général Dufour (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est invité à maintenir le bataillon de carabiniers 14, très cher aux Genevois, dans le cadre du projet Développement de l'armée (DEVA).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Barazzone, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Buttet, Clottu, Darbellay, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Fridez, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Gmür, Grin, Gschwind, Hausammann, Herzog, Hiltbold, Hurter Thomas, Killer Hans, Landolt, Lüscher, Lustenberger, Miesch, Monnard, Moret, Mörgeli, Müller Leo, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrinjaquet, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Romano, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Schläfli, Schneider-Schneiter, Stahl, Stamm, Tornare, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Voruz, Walter (70)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3000 n Mo. Conseil National. Mesures pour promouvoir la relève scientifique en Suisse (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN) (15.01.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer, en application de l'article 41 alinéas 2 et 5 de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, une commission chargée de transformer les structures des carrières scientifiques dans les hautes écoles suisses. Cette commission élaborera un programme qui permettra le passage, dès la prochaine période FRI, à un modèle de carrière à plusieurs niveaux qui comprendra les catégories de postes suivantes: "chercheur postdoctoral" (à durée déterminée), "professeur assistant" (en prétitularisation conditionnelle), "professeur associé" (à durée indéterminée) et "professeur ordinaire" (à durée indéterminée). Le programme en question prévoira des mesures visant à inciter directement les hautes écoles, dans le respect de l'autonomie de ces dernières, à introduire ces catégories de postes dans tous les domaines. La commission définira, pour chaque catégorie, des normes minimales concernant les compétences recherchées, le recrutement et l'évaluation; elle soumettra au Conseil fédéral une proposition au sujet des coûts, de la mise en oeuvre et de la durée du programme d'incitation. Seront représentés au sein de la commission le SEFRI, Swissuniversities, le Fonds national suisse, actionuni et les cantons universitaires; y siégeront aussi plusieurs experts indépendants qui traiteront des carrières en prétitularisation conditionnelle.

Une minorité (Portmann, Keller Peter, Monnard, Mörgeli, Müri, Pieren) propose le rejet de la motion.

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

09.03.2015 Conseil national. Adoption.

15.3001 é Mo. Conseil des Etats. Prévoir une marge de manœuvre dans l'ordonnance sur la protection des eaux (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE) (19.01.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection des eaux ainsi que toutes les directives de manière à ce que les cantons disposent de la plus grande marge de

manoeuvre possible pour délimiter l'espace réservé aux eaux conformément à l'article 36a de la loi fédérale sur la protection des eaux.

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

16.03.2015 Conseil des Etats. Adoption.

x 15.3004 n Mo. Commission de la politique de sécurité

CN. Mise en place d'une ligne téléphonique d'urgence pour les citoyens et les parents de jeunes en voie de radicalisation (27.01.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre une ligne téléphonique d'urgence à la disposition des citoyens, notamment des parents de jeunes en voie de radicalisation, ou de coordonner une telle ligne au niveau national.

Porte-parole: Graf-Litscher

06.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

01.06.2015 Conseil national. Rejet.

x 15.3005 n Mo. Commission de gestion CN. Tenue des procès-verbaux au sein du Conseil fédéral (29.01.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de veiller à l'application de l'article 13 alinéa 3 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA) dans sa teneur actuelle;

2. de proposer aux Chambres fédérales de modifier l'article 18 LOGA de sorte que le Conseil fédéral puisse confier la tenue du procès-verbal de ses séances à une équipe de procès-verbalistes.

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 de la motion et d'en rejeter le point 2.

CN/CE Commission de gestion

03.06.2015 Conseil des Etats. Adoption de la motion identique de la CdG-CE, no 15.3006.

04.06.2015 Conseil national. Adoption (ainsi la motion identique 15.3006 est également transmise).

x 15.3006 é Mo. Commission de gestion CE. Tenue des procès-verbaux au sein du Conseil fédéral (29.01.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de veiller à l'application de l'article 13 alinéa 3 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA) dans sa teneur actuelle;

2. de proposer aux Chambres fédérales de modifier l'article 18 LOGA de sorte que le Conseil fédéral puisse confier la tenue du procès-verbal de ses séances à une équipe de procès-verbalistes.

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 de la motion et d'en rejeter le point 2.

CN/CE Commission de gestion

03.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

04.06.2015 Conseil national. Adoption de la motion identique de la CdG-CN, no 15.3005.

15.3008 é Mo. Commission des affaires juridiques

CE. Article 260ter du Code pénal. Modification (10.02.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet avec les modifications nécessaires de l'article 260ter du Code pénal. Il s'agit de tenir compte des difficultés mentionnées ces dernières années par les acteurs chargés de la lutte contre le crime organisé. La disposition doit tenir compte des souhaits de la pratique et permettre de mener à leur terme (condamnation comprise), en Suisse, des procédures pour participation à une organisation criminelle avec des éléments constitutifs supplémentaires. Il faut notamment examiner l'opportunité d'adapter la définition de l'organisation criminelle, les éléments constitutifs de l'infraction et la quotité de la peine.

CN/CE Commission des affaires juridiques

15.3010 n Po. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Rapport du Conseil fédéral sur l'engagement de la Confédération contre le travail des enfants

(12.02.2015)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement un rapport dans lequel il présentera toutes les mesures et actions prises par la Confédération pour lutter contre le travail des enfants au niveau international. Ce rapport mettra en évidence la coopération de la Suisse dans ce dossier avec les organisations internationales. Il abordera également le rôle joué par les entreprises helvétiques (notamment celles dans lesquelles la Confédération est actionnaire) et celui de nos ambassades et consulats.

Le Conseil fédéral présentera également ses objectifs dans ce domaine et les futures actions envisagées en faveur de l'abolition du travail des enfants.

Une minorité (Keller Peter, Grin, Herzog, Mörgeli, Müri, Pieren, Stahl, Wasserfallen) propose le rejet du postulat.

13.03.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

15.3011 n Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Période FRI 2017-2020. Mettre en oeuvre les réformes nécessaires sans compromettre la qualité

(13.02.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une croissance annuelle moyenne de 3,9 pour cent (dans l'hypothèse d'un seuil de croissance de 1 pour cent) pour l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI) pour les années 2017 à 2020. Cette croissance doit permettre d'engager toute une série de réformes nécessaires aussi bien dans la formation professionnelle que dans la formation supérieure. Les mesures qui seront prises devront notamment renforcer la formation professionnelle supérieure et l'attrait des carrières scientifiques sans remettre en question l'essence même du système FRI et son excellence dans tous les domaines.

Une minorité (Grin, Herzog, Mörgeli, Müri, Pieren, Portmann) propose de rejeter la motion.

25.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

19.06.2015 Conseil national. Adoption.

x 15.3012 é Po. Commission de l'économie et des redevances-CE (14.302). Préoccupations du canton du Tessin. Etat des lieux et pistes pour demain (23.02.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les mesures qu'il a prises et celles qu'il prévoit de mettre en oeuvre afin de donner la suite qui convient aux préoccupations et aux demandes exprimées par le canton du Tessin dans les initiatives cantonales 14.302, 14.303 et 14.304. Il mettra notamment en évidence les mesures et les possibilités d'action en matière d'imposition des frontaliers et de libre circulation des personnes ainsi qu'au niveau de la convention avec l'Italie en vue d'éviter les doubles impositions; il indiquera aussi les éventuels progrès réalisés dans les domaines en question.

15.04.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE Commission de l'économie et des redevances

18.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

15.3013 n Mo. Commission des finances CN. Examen stratégique des tâches de la Confédération (26.02.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un examen stratégique des tâches de la Confédération de manière à économiser 1,5 milliard de francs sur les dépenses annuelles récurrentes. Le résultat de cet examen sera mis en oeuvre progressivement dans les budgets des années 2017, 2018 et 2019 et répondra au souci d'alléger durablement la bureaucratie.

Une minorité (Hadorn, Carobbio Guscetti, Gilli, Gysi, Jositsch, Kiener Nellen, Schwaab, Vischer) propose le rejet de la motion.

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des finances

x 15.3015 é Ip. Stadler Markus. Rattacher les facultés de médecine à la Confédération? (02.03.2015)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. De combien de nouveaux médecins formés la Suisse a-t-elle besoin chaque année?

2. Combien la Suisse forme-t-elle de médecins chaque année ou plus exactement combien de nouveaux médecins formés par la Suisse entrent sur le marché chaque année?

3. Le Conseil fédéral convient-il:

3.1 que l'actuelle répartition des compétences dans la formation des médecins contribue à ce qu'un nombre nettement insuffisant de médecins soient formés en Suisse depuis des années?

3.2 qu'il est peu responsable de la part d'un pays aussi riche que la Suisse de rappeler chaque année des médecins formés dans des pays où ils font défaut?

3.3 que confier la formation des médecins à la Confédération pourrait grandement contribuer à davantage équilibrer l'offre et la demande en Suisse?

3.4 que les régions suisses excentrées en particulier pourraient profiter, dans le domaine des soins médicaux, d'une compétence fédérale en matière de formation des médecins?

3.5 que les cantons universitaires verraient dès lors leurs charges financières s'alléger, ce qui pourrait faciliter la recherche d'un nouvel équilibre entre les cantons au vu des grands projets politiques qui s'annoncent (réforme de l'imposition des entreprises III, etc.)?

4. Pour le cas où le Conseil fédéral se prononcerait contre la reprise par la Confédération de la formation des médecins:

4.1 quelles mesures sont envisageables au titre de la compétence prioritaire des cantons pour davantage équilibrer l'offre et la demande, à part espérer que les cantons prendront des mesures et attendre?

4.2 quelles mesures sont envisageables au titre de la compétence subsidiaire de la Confédération (art. 63a al. 5 de la Constitution)?

Cosignataire: Seydoux (1)

15.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x 15.3016 é Ip. Häberli-Koller. Nuisances sonores des aéronefs à l'est de l'aéroport de Zurich (02.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions ci-après:

1. Est-il aussi d'avis que les procédures d'approche peu bruyantes (telles que l'approche en descente continue, CDA) permettant de réduire les nuisances sonores des aéronefs doivent être introduites et définies comme la norme et la procédure de base, tant que les exigences de capacité l'autorisent?

2. Que pense-t-il du relèvement de l'altitude de référence fixée aux aéronefs pour entamer la descente finale (Initial Approach Altitude), qui passerait de 5000 pieds actuellement à 7000 ou 8000 pieds, au regard surtout de l'objectif, d'une part, de séparer strictement atterrissages et décollages pour des motifs de sécurité et, d'autre part, de limiter les nuisances sonores grâce au guidage radar, lorsque les procédures d'approche peu bruyantes (telle la CDA) sont exclues pour des raisons de capacités?

3. A l'instar des experts, est-il d'avis qu'en exploitant la totalité de l'espace aérien, l'aéroport aurait beaucoup plus de possibilités de répartir équitablement la pollution sonore causée par les avions dans notre pays et sur le territoire de nos voisins du sud de l'Allemagne?

Cosignataire: Eberle (1)

29.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x 15.3017 é Po. Graber Konrad. Perspectives d'avenir de la Suisse (02.03.2015)

Face à de sombres perspectives pour notre pays, le Conseil fédéral est invité à examiner les possibilités de s'engager résolument vers l'avenir. Pour ce faire, il se fondera sur les opportunités offertes actuellement par la cherté du franc et les taux d'intérêt négatifs, par exemple, pour dresser sans tarder un état des lieux dans lequel il analysera en détail les différentes solutions envisagées. Il mettra en parallèle les atouts et les faiblesses des propositions, ainsi que les bénéfices et les risques attendus, il établira un rapport et recommandera la meilleure variante à mettre en oeuvre.

Cosignataires: Föhn, Germann, Schmid Martin, Schwaller, Zanetti (5)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

15.3019 n Mo. Feller. Rapport d'évaluation quadriennal du Conseil fédéral. Modification de la loi sur la péréquation financière (02.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que le Parlement puisse modifier la loi sur la péréquation financière

et la compensation des charges (PFCC) lors de l'examen du rapport quadriennal d'évaluation de l'efficacité de la péréquation.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Fiala, Français, Gmür, Gössi, Grin, Hiltbold, Pezzatti, Walti Beat (10)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3020 n Ip. Schneeberger. Manque de souplesse de l'OFEN (02.03.2015)

L'ordonnance sur l'énergie en vigueur dispose clairement que pour des motifs de compétitivité, les entreprises suisses peuvent être dispensées de payer le supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension. Le supplément leur est remboursé dans les deux mois une fois leur requête admise. Or l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) complique la restitution par des lourdeurs bureaucratiques. Vu la cherté du franc, les entreprises avaient demandé un règlement mensuel pour éviter de servir de banque à la Confédération pendant un an. Avec cette proposition, elles disposeraient de davantage de liquidités et seraient soutenues sans formalités supplémentaires. Au lieu de dire tout de suite oui et de tendre la main aux sociétés, l'OFEN recourt à des arguments formalistes et invoque la nécessité de réviser une ordonnance. C'est ce genre d'attitude qui nuit à la réputation de l'administration fédérale dans le secteur privé!

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Que fait-il pour assurer rapidement et sans lourdeurs bureaucratiques le remboursement mensuel du supplément sur les coûts de transport des réseaux?

29.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3021 n Ip. Ruiz Rebecca. Des frais bancaires transparents et accessibles aux petits revenus (02.03.2015)

Les établissements bancaires de notre pays ont des politiques très disparates (et peu transparentes) en matière de frais de gestion, de traitement ou encore de paiement. Alors que les banques profitent de l'obligation faite aux salariés de détenir un compte bancaire ou postal pour recevoir leur salaire, souvent les clients ne s'aperçoivent des frais perçus par les banques qu'en fin d'année, au moment du relevé annuel. Les citoyens ne peuvent ainsi pas disposer gratuitement de l'argent qu'ils ont gagné. Pire, les barèmes des frais pénalisent bien souvent davantage ceux qui ont des faibles revenus par des tarifs plus élevés. Par ailleurs, l'introduction d'une taxe pour chaque paiement en liquide au guichet rend encore davantage nécessaire le fait d'avoir un compte bancaire.

1. Le Conseil fédéral possède-t-il une vue d'ensemble quant aux frais bancaires pratiqués en Suisse?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il ces frais proportionnés? Quelle est la base légale qui permet de les encadrer?

3. Le Conseil fédéral a-t-il les moyens de s'assurer qu'il n'existe pas d'entente cartellaire dans le secteur bancaire pour éviter l'existence ou l'apparition de comptes bancaires exemptés de frais?

4. Le Conseil fédéral ne considère t-il pas qu'il y aurait lieu de s'assurer que les frais pour un compte courant soient déterminés selon le principe de la stricte couverture des coûts?

5. Pour les mêmes motifs, le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que le compte courant est une prestation de première

nécessité et que par conséquent la législation devrait permettre à chaque citoyen de posséder un compte courant gratuit, à l'instar de la décision prise en avril 2014 par le Parlement européen pour les Etats-membres de l'Union européenne?

6. Cas échéant, que pense le Conseil fédéral de l'obligation faite aux banques de proposer des services bancaires à prix réduits aux clients en difficulté financière telle que la pratique des pays comme la France?

7. Le Conseil fédéral serait-il favorable à la création d'un site indépendant pour comparer les taux d'intérêt et les frais imposés par les banques pour permettre aux citoyens de comparer en toute transparence et de manière simple les tarifs proposés et pour suivre leur évolution, à l'instar de ce que le Parlement européen a décidé en avril 2014?

15.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3023 n Po. Schmid-Federer. Contribuer à la protection des réfugiés syriens grâce à l'aide sur place (03.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'établir des mesures concrètes en matière d'aide d'urgence et d'aide à la reconstruction afin d'améliorer la situation des personnes déplacées à l'intérieur de la Syrie et celle des réfugiés syriens dans les pays voisins. Dans le cas où il ne serait pas possible de financer ces mesures avec les crédits-cadres existants, il conviendra d'examiner un financement additionnel par le biais d'un crédit-cadre exceptionnel.

Cosignataires: Amherd, Fiala, Gilli, Graf Maya, Gschwind, Hardegger, Hiltbold, Ingold, Markwalder, Quadranti, Streiff, Vischer Daniel, Vogler, Walti Beat (14)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.06.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 15.3024 n Ip. Clottu. Suisses de souche ou pas? (03.03.2015)

Les événements tragiques qui ont secoué le monde libre début janvier ont mis en évidence une problématique qui concerne notre système d'information en Suisse: il a été dit à de très nombreuses reprises que les terroristes en cause étaient des Français. Or, les images transmises sur toutes les télévisions ont bien montré que ces Français là n'étaient assurément pas des Français de souche.

Dès lors ne serait-il pas nécessaire d'instaurer une distinction dans les premières années d'une naturalisation, à l'instar du permis de conduire des jeunes conducteurs, et de confirmer l'acquisition définitive de la nationalité suisse seulement en l'absence d'infraction grave ou de délit pénal commis durant une période de cinq ans par exemple?

Dans le même ordre d'idée, ne serait-il pas envisageable de retirer une nationalité suisse acquise par naturalisation lors d'assassinat ou de grave délit pénal?

Cet amalgame sert, à mon sens, une désinformation certaine des médias qui concourt à l'aggravation du sentiment d'insécurité dans la population. De même, chez nous, l'on nous répète que la population carcérale est en bonne partie formée de Suisses, mais si l'on visite une prison l'on se rend rapidement

compte que ces Suisses là ne sont guère des descendants de Guillaume Tell.

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3025 n Mo. Golay. Préférence nationale pour l'emploi dans l'administration fédérale (03.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour engager, en priorité absolue, des résidents de notre pays dans l'administration fédérale ou celle des entités juridiques où la Confédération a des parts majoritaires.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Grin, Hausammann, Heer, Knecht, Müri, Nidegger, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rusconi, Schibli, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Wobmann (31)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3026 é Po. Eder. Contribuer à la protection des réfugiés syriens grâce à l'aide humanitaire sur place

(03.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures concrètes qui pourraient être prises pour améliorer la situation des personnes déplacées à l'intérieur de la Syrie et celle des réfugiés syriens dans les pays voisins. Il est également chargé de présenter un rapport sur ce sujet. Ces mesures devraient se concentrer principalement sur l'aide d'urgence et l'aide à la reconstruction. Les crédits-cadres existants pour l'aide humanitaire et la coopération au développement doivent être les principaux moyens de financement de ces mesures. S'il n'est pas possible de réaffecter les moyens disponibles, il conviendra d'examiner un financement additionnel par le biais d'un crédit-cadre spécial et exceptionnel.

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Bieri, Bischof, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Egerszegi-Obrist, Engler, Fetz, Gutzwiller, Hefti, Hess Hans, Keller-Sutter, Levrat, Niederberger, Recordon, Savary, Stadler Markus, Theiler, Zanetti (22)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

x 15.3027 n Ip. Geissbühler. Reporter et simplifier le projet Swissness (04.03.2015)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à reporter de cinq ans au moins l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur la protection des marques compte tenu de la problématique du franc fort?
2. Est-il disposé à simplifier dans cet intervalle la législation d'exécution du projet de manière à ce que les entreprises ne subissent pas un surcroît de travail administratif?

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3029 n Ip. Groupe socialiste. Swissleaks. Comment expliquer la déficience de la surveillance? Comment y remédier? (04.03.2015)

Selon les révélations du consortium Swissleaks, la banque HSBC a organisé dans les années 2006 et 2007 un dispositif à

l'échelle industrielle pour masquer les avoirs de clients suisses et étrangers.

Les clients de la banque ont souvent adopté ce dispositif pour masquer des éléments de fortune au fisc de leurs pays respectifs, mais aussi aux autorités fiscales suisses. Accessoirement, il semble qu'une partie des fonds provienne d'activités criminelles et tombe sous le coup de la législation contre le blanchiment d'argent, qui était déjà en vigueur à l'époque. Il semble enfin que certains des clients aient utilisé ces comptes pour financer indirectement les activités terroristes.

1. Le 28 février 2011, la FINMA indique avoir clos son enquête sur HSBC, laquelle portait sur l'organisation informatique alors en place ainsi que sur les mesures organisationnelles et techniques prises depuis par HSBC au regard des exigences légales. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que l'enquête de la FINMA aurait également dû porter sur le contenu des données pour détecter les schémas de l'aide au blanchiment, de l'aide à l'escroquerie fiscale et de l'aide au financement du terrorisme?

2. Pour éviter que des pratiques analogues ne se reproduisent à l'avenir, ne faudrait-il pas accélérer le passage à la pleine coopération internationale et à l'échange automatique d'informations?

3. Quelles dispositions additionnelles le Conseil fédéral entend-il prendre pour s'assurer qu'à l'avenir de telles pratiques industrielles n'échappent pas à la surveillance?

4. D'après "Le Temps", le dispositif mis au point par la banque HSBC était utilisé par plus de 11 000 personnes résidant en Suisse (ou ayant indiqué une adresse en Suisse). Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour récupérer les montants soustraits au fisc fédéral, cantonal et communal par des contribuables domiciliés en Suisse, sachant qu'une partie de cette fortune et des revenus qui en proviennent n'a peut-être toujours pas été déclarée?

5. Que va entreprendre la Suisse pour aider les Etats étrangers à récupérer les montants soustraits au fisc, sachant que l'escroquerie fiscale justifiait déjà à l'époque des faits l'octroi de l'entraide pénale internationale au sens de l'article 3 alinéa 3 de l'entraide internationale en matière pénale, dans sa version en vigueur en 2005?

Porte-parole: Schneider Schüttel

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3034 n Ip. Flückiger Sylvia. Franc fort. Les propriétaires forestiers et l'industrie du bois suisses frappés de plein fouet (04.03.2015)

L'abandon du taux plancher a frappé de plein fouet les propriétaires forestiers et l'industrie du bois. Beaucoup des quelque 12 000 emplois qu'offrent l'économie forestière et la transformation du bois brut sont menacés. Si l'utilisation du bois diminue, l'entretien des forêts en pâtit inéluctablement. L'industrie du bois a pris des mesures de son propre gré, mais il est urgent qu'elle puisse disposer d'un cadre plus favorable.

L'industrie du bois est non seulement mise à rude épreuve par les pertes en matière d'exportations, mais elle est aussi acculée du fait de la concurrence dans le domaine des importations en provenance de la zone euro: face à des produits dont le prix a baissé de près de 40 pour cent depuis 2009, les fournisseurs de notre pays, dont les coûts se chiffrent entièrement en francs suisses, n'ont aucune chance.

Durant cette session, sept interventions parlementaires exposant les attentes de l'industrie du bois seront déposées:

- augmentation du poids total pour les transports de bois de 40 à 44 tonnes;
- suppression provisoire de la RPLP pour les transports de bois brut;
- investissements anticipés dans l'entretien des forêts en guise de mesures d'urgence dans le cadre du budget 2015;
- promotion accrue des activités liées à la production de bois, la loi sur les forêts et les conventions-programmes RPT devant être axées davantage sur la rentabilité de l'entretien des forêts;
- promotion des autres prestations forestières, y compris le stockage de CO₂;
- soutien en faveur de la publicité de l'industrie du bois pour le bois suisse;
- utilisation de leur propre bois pour les propriétaires forestiers bénéficiant de subventions.

Le 9 mars, le Conseil des Etats délibérera du complément de la loi sur les forêts, y compris les propositions concernant la desserte hors forêts protectrices.

L'industrie du bois s'attend à des pertes de recettes de l'ordre de 165 millions de francs. Les mesures demandées pourraient apporter un allègement de 70 millions de francs. La plupart d'entre elles pourraient être financées par un simple transfert entre les budgets de la Confédération et des cantons.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas que l'exploitation des ressources renouvelables est le fondement du développement durable, principe figurant dans la Constitution?
2. Est-il lui aussi d'avis que la gestion durable des forêts suisses et la fabrication de produits en bois indigène peu énergivores et ayant peu d'impact sur le climat revêtent une importance primordiale pour l'économie verte, mais aussi pour la politique énergétique et la politique climatique actuelles et futures?
3. Est-il disposé à promouvoir les forêts suisses et le bois indigène en prenant notamment les mesures précitées?

15.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3036 n Mo. Aebischer Matthias. Promotion du film. Etablir une statistique par sexe (04.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir chaque année une statistique et un rapport sur la promotion du film, avec aperçu des projets présentés, des projets acceptés et des aides versées. La statistique distinguera notamment entre les aides qui ont été allouées à des projets soumis par des femmes et celles qui ont été accordées à des projets soumis par des hommes.

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Gysi, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (14)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3037 n Ip. Munz. Plan de mesures pour combattre la pénurie de personnel qualifié (04.03.2015)

En 2012, la Confédération a lancé l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, initialement prévue pour répondre à l'évolution démographique. Après l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse en février 2014 et l'abolition du taux plancher en janvier 2015, l'initiative visant à combattre

la pénurie de personnel qualifié a gagné en importance. De nombreux rapports ont vu le jour depuis, mais aucune mesure concrète n'a encore été prise. La Suisse dispose d'un important potentiel de personnel qualifié, auquel elle pourrait recourir grâce à la formation de rattrapage, au relèvement de la qualification et à l'augmentation du temps de travail. Selon des calculs prudents, l'économie pourrait disposer d'environ 300 000 places de travail à plein temps supplémentaires. Afin que ce potentiel puisse être exploité au maximum, il est important que les différents départements et offices fédéraux ainsi que les cantons et les partenaires sociaux soient associés au projet.

1. Comment le plan de mesures s'organise-t-il et comment est-il géré?

2. Comment la collaboration interdépartementale et interdisciplinaire est-elle coordonnée?

3. Quelles mesures efficaces ont été prises, ou prévues? Comment se répartissent-elles par domaine de spécialité (professions de la santé, informatique, professions techniques)? Quelles sont les ressources et les moyens financiers disponibles?

4. A quel point les cantons et les partenaires sociaux sont-ils associés au plan de mesures? Comment seront-ils aidés et soutenus lors de l'application des mesures? Quelles sont les ressources mises à disposition à cet effet?

5. Comment la collaboration avec les cantons, dans le domaine de la formation surtout, sera-t-elle encouragée, notamment pour soutenir la bonne mise en oeuvre des mesures dans les petits cantons?

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (15)

29.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3038 n Ip. Munz. Dépôt DFMA. La démonstration de faisabilité fait défaut (04.03.2015)

La loi sur l'énergie nucléaire exige une preuve attestant que les déchets radioactifs pourront être évacués. La Nagra doit donc démontrer qu'il sera possible de construire et d'exploiter un dépôt pour les déchets radioactifs qui soit conforme aux exigences des autorités.

Le Conseil fédéral a déjà approuvé en 1988 la démonstration de faisabilité qu'a apportée la Nagra pour la gestion des déchets de faible et de moyenne activité (DFMA). Cette démonstration se basait sur un dépôt dans les formations marneuses de l'Oberbauenstock. Selon la proposition de la Nagra pour l'étape 3 ("décision 2 x 2" du 30 janvier 2015), dans l'évaluation comparative des domaines d'implantation géologiques sous l'angle de la sûreté, le site prévu pour accueillir un dépôt DFMA présentant les caractéristiques de cette couche géologique répond certes aux exigences de la procédure, mais il a été mis à l'écart, ayant été jugé moins adapté. Désormais, c'est l'argile à opalines qui est prévue comme roche d'accueil pour l'implantation d'un dépôt DFMA. Toutefois, s'agissant de cette couche géologique, il n'existe pas de preuve de faisabilité pour un dépôt DFMA assortie de spécifications claires concernant les structures du dépôt. La galerie d'essai dans l'argile à opalines du Mont Terri a montré que des cavernes d'un diamètre inférieur à celui qui est prévu pour un dépôt DFMA ont déjà provoqué des déformations et nécessité des aménagements tech-

niques considérables pour des conteneurs de stockage de moins de 10 tonnes.

Le renforcement des structures peut en outre accroître la formation de gaz susceptibles d'altérer la capacité de rétention de la roche. La déformation de la galerie d'essai soulève en plus des questions quant à la possibilité de récupérer facilement les déchets.

1. La démonstration de faisabilité concernant l'aménagement de cavernes de stockage DFMA dans l'argile à opalines doit-elle être fournie une nouvelle fois afin que le respect des exigences techniques et des exigences en matière de sûreté s'agissant de la stabilité, de la formation de gaz, de la capacité de rétention, de la possibilité de récupérer facilement les déchets, etc., soit garanti et que la sûreté à long terme ne soit pas compromise?

2. Dans la négative, quelle procédure est-elle prévue pour garantir le respect des exigences précitées s'agissant de l'argile à opalines?

3. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de ce qui précède pour la procédure relative au plan sectoriel? La Nagra propose à présent de mettre à l'écart les formations marneuses de l'Helvétique, les jugeant moins adaptées comme roches d'accueil, alors qu'elle voulait initialement y aménager un dépôt DFMA.

Cosignataires: Amarelle, Böhni, Carobbio Gussetti, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Tornare (13)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3039 n Po. Portmann. Protection des personnes accusées à tort (04.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui identifiera quelles bases légales doivent être modifiées pour mieux protéger la présomption d'innocence des personnes accusées à tort d'avoir commis une infraction. Il examinera en particulier l'adoption des mesures de sauvegarde suivantes:

1. une instruction accélérée permettant de constater, par exemple en l'espace de 30 jours, qu'une personne a été accusée à tort;
2. une protection contre les licenciements et les retraits des mandats pendant la durée de l'instruction accélérée;
3. des peines plus lourdes pour les auteurs de telles accusations et une obligation de dédommagement.

29.04.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3040 n Ip. Aebi Andreas. Situation désastreuse sur le marché du lait (04.03.2015)

Actuellement, la situation sur le marché du lait ainsi que la situation économique des exploitations de production laitière sont particulièrement tendues. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il la situation actuelle sur le marché du lait suisse de manière globale et, plus particulièrement, sur le marché du lait de centrale?
2. Comment juge-t-il la situation économique et les revenus des exploitations de production laitière?

3. Est-il d'avis que les mesures visant à équilibrer le marché du lait prises par la branche sont suffisantes et appliquées comme il se doit?

4. Pense-t-il que la suppression des quotas laitiers dans l'Union européenne engendrera des répercussions sur le marché du lait suisse?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.3041 n Ip. Riklin Kathy. Réforme de la maturité.

Influence du système de disciplines à option sur la réussite des études et les coûts (04.03.2015)

En 1995, la maturité a fait l'objet d'une réforme. Le système des maturités "à types" (de A à E) a été remplacé par un système fondé sur des disciplines à option, ce qui a énormément modifié les parcours académiques. Les gymnasien optent souvent pour des combinaisons de disciplines moins difficiles. Malgré les petits ajustements survenus tardivement, le coefficient des mathématiques et des sciences est toujours plus bas que celui des autres branches lors du calcul des notes de maturité.

Une étude réalisée par l'EPF Zurich sur les notes obtenues à la maturité et la réussite des études dévoile l'importance que revêtent les options spécifiques choisies par les étudiants. En effet, ils réussissent mieux leurs études s'ils ont choisi l'option spécifique physique et application des mathématiques, grec ou latin.

Une autre conséquence de la maturité selon le système de disciplines à option sont les coûts supplémentaires générés par le nombre important de disciplines à choix. L'établissement des horaires est plus compliqué en raison de la quantité des cours dispensés, ce qui est non sans répercussions financières. Autre effet indésirable: le nombre de possibilités à choix est restreint à cause des contraintes du système.

1. Vingt ans après l'introduction de la nouvelle ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM), qui remplace les maturités "à types" et qui prévoit non seulement des disciplines fondamentales mais aussi une option spécifique et une option complémentaire, comment le Conseil fédéral évalue-t-il les répercussions de l'ORM et du règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité (RRM) sur les connaissances et les aptitudes des gymnasien, leur capacité à étudier et sur les coûts que représente chaque cursus?

2. Selon des calculs réalisés sur la base du RRM en vigueur, les gymnasien peuvent combiner leurs cours de près de 400 façons différentes. Combien de combinaisons sont-elles réellement choisies?

3. L'Evaluation de la réforme de la maturité 1995 (EVAMAR) a révélé de grandes disparités entre les résultats obtenus par chaque gymnasien ainsi que par chaque classe. Comment le Conseil fédéral se l'explique-t-il? Que prévoient d'entreprendre le Conseil fédéral et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)?

4. Que pense le Conseil fédéral des revendications formulées par les milieux de la formation, qui exigent de repasser, après vingt ans, au système des maturités "à types".

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Cassis, Fluri, Humbel, Neiryck, Pfister Gerhard, Quadranti, Schneider-Schneiter, Vogler (10)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3042 n Ip. van Singer. La pollution met le cerveau en danger. Que compte faire le Conseil fédéral? (04.03.2015)

Conformément à l'article 125 de la loi sur le Parlement, je me permets de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Existe-t-il en Suisse un registre ou une autre méthode de surveillance décrivant l'évolution de la fréquence des troubles du développement (troubles neurocomportementaux, notamment du spectre autistique, retard mental, handicaps moteurs, etc.)?

2. Si ce n'est pas le cas, que compte faire le Conseil fédéral pour combler cette lacune?

3. Se basant sur le principe de précaution, que compte faire le Conseil fédéral pour restreindre, voire interdire, l'utilisation et/ou l'émission en Suisse de:

a. PCB (composés chlorés jadis utilisés comme isolants électriques, lubrifiants, etc.);

b. certaines dioxines (issues des processus de combustion);

c. bisphénol A;

d. PBDE (composés bromés ignifuges);

e. perfluorés (utilisés comme surfactants);

f. pesticides organophosphorés;

g. autres perturbateurs endocriniens?

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel, von Graffenried (14)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.3043 n Ip. Amaudruz. Loi fédérale sur les produits du tabac et nouveaux produits. La Commission fédérale pour la prévention du tabagisme doit être mieux équipée (04.03.2015)

Nommée pour la période 2012-2015, la Commission fédérale pour la prévention du tabagisme (CFPT) devra subir un renouvellement qui s'inscrira dans un contexte particulier. Les chambres devront débattre d'une nouvelle loi fédérale sur les produits du tabac. Il s'agira de légiférer sur les produits du tabac traditionnels et sur de nouveaux produits avec ou sans tabac (par ex. cigarettes électroniques avec nicotine et produits à base de tabac chauffé). Le Conseil fédéral l'a relevé dans son rapport: le potentiel de réduction des risques liés à certains de ces nouveaux produits est déjà reconnu au sein d'une partie de la communauté scientifique. Comme le prévoit l'article 57d de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, les tâches et la composition de la CFPT doivent être réexaminées lors de son renouvellement intégral. C'est là l'occasion pour le Conseil fédéral de doter cette commission extraparlementaire des compétences indispensables. La nomination de spécialistes en toxicologie, en épidémiologie ou en santé publique ayant mené des recherches dans ces domaines spécifiques offrirait en effet une diversité de connaissances et une plus-value cruciale. Vu ce qui précède:

1. De quelles nouvelles compétences le Conseil fédéral estime-t-il devoir doter la CFPT, lors de son renouvellement intégral, pour qu'elle puisse à l'avenir le conseiller efficacement sur les nouveaux produits (par ex. cigarettes électroniques) et sur la question de la réduction des risques pour les fumeurs?

2. Comment et par qui sont définis les critères et les profils professionnels nécessaires pour faire partie de la CFPT? Qui approche les futurs membres potentiels de la CFPT?

3. Le Conseil fédéral accepte-t-il des recommandations externes de candidats pour la CFPT? Si oui, sous quelle forme et de quelles instances?

4. Lors de remplacements récents au sein de la CFPT, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas saisi l'occasion de nommer des membres qui puissent apporter des connaissances supplémentaires concernant les nouveaux produits?

5. Quelle importance le Conseil fédéral donne-t-il à la problématique de la réduction des risques pour les fumeurs soulevée par l'arrivée de nouveaux produits et comment entend-il concrétiser cette approche, notamment dans la perspective de la discussion sur une nouvelle loi fédérale sur les produits du tabac?

6. Le Conseil fédéral estime-t-il que dans le cadre des discussions la réduction des risques est un élément de la prévention dont la CFPT devrait davantage tenir compte?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bugnon, Clottu, Grin, Hiltbold, Nidegger, Parmelin, Perrinjaquet, Rusconi, Veillon (10)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3044 n Mo. Schwaab. Si c'est gratuit, c'est vous le produit. Pour une indication correcte de la contre-prestation en cas de gratuité (04.03.2015)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP) de telle manière que:

1. l'OIP s'applique à tout bien ou service commercial annoncé comme "gratuit", alors que des données personnelles sont collectées;

2. si un bien ou service commercial est annoncé comme "gratuit" alors que des données personnelles sont collectées par le prestataire, ladite collecte devra être clairement annoncée et respecter les prescriptions d'indication des prix, d'affichage et de publicité aux articles 7ss., 10ss. et 13ss. OIP. En particulier, le fait que des données personnelles sont collectées sera indiqué aussi clairement que la "gratuité" du bien ou service.

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Gusetti, Fridez, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (14)

22.04.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3045 n Ip. Schwaab. L'accord TISA va-t-il imposer une protection de la sphère privée au rabais? (04.03.2015)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Peut-il confirmer l'existence des propositions évoquées dans le développement?

2. Estime-t-il qu'elles ont des chances de faire partie de l'accord final?

3. Quelles seraient les conséquences de pareilles dispositions pour la protection de la sphère privée en Suisse?

4. De telles dispositions peuvent-elles entraver l'application et le renforcement des lois suisses sur la protection des données, en particulier l'article 6 LPD et l'article 13 de la Constitution?

5. De telles dispositions peuvent-elles entraver l'application de l'article 47 LB?

6. Soutient-il ces propositions? Pourquoi?

7. Une telle incertitude sur la protection des données n'est-elle pas de nature à entraver le développement du stockage de données en Suisse?

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (14)

29.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.3046 n Ip. Schwaab. Vol et perte de données de clients ou de collaborateurs, notamment de numéros AVS ou de données bancaires. La loi est-elle suffisante? (04.03.2015)

1. Les entreprises et collectivités publiques ou parapubliques qui traitent des données personnelles ont-elles l'obligation d'informer les personnes dont elles traitent les données en cas de vol ou de perte de données, notamment sensibles? Si non, le Conseil fédéral envisage-t-il d'inscrire une telle obligation dans la LPD ou une autre législation?

2. Quelles obligations ces entreprises et collectivités ont-elles envers les personnes dont les données ont été volées ou perdues? Doivent-elles notamment tout mettre en oeuvre pour éviter l'usurpation d'identité? Doivent-elles prendre en charge tous les frais qui découlent du vol ou de la perte (notamment les démarches administratives pour obtenir de nouvelles données)?

3. Le droit du travail (privé et public) est-il en particulier suffisant pour protéger les travailleurs dont l'employeur se fait voler ou perd les données que la loi l'autorise à traiter?

4. Quelles mesures existe-t-il en cas de vols de numéros AVS, notamment en vue de prévenir l'usurpation d'identité ou l'abus de prestations?

5. L'AVS a-t-elle l'obligation de fournir un nouveau numéro AVS en cas de vol de données (en particulier en cas de risque d'usurpation d'identité)? Si non, pourquoi? Le Conseil fédéral compte-t-il combler cette lacune?

6. La législation en vigueur est-elle suffisante en cas de vol ou de perte de données bancaires, notamment en vue de prévenir l'usurpation d'identité?

7. La sécurité des systèmes informatiques des banques, que cela soit au niveau des sites Internet, des sites de e-banking ou du système coeur, est-elle assurée? Par qui sont-ils vérifiés et contrôlés? Peut-il y avoir une sanction en cas de défaut de sécurité informatique d'une banque?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à étudier ces problèmes en détails dans le cadre de sa réponse à la motion 14.3288?

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (13)

29.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3047 n Ip. Marra. Swissleaks. Quels instruments pour renforcer la surveillance? (04.03.2015)

Dans un des plus gros scandales ayant touché la Suisse, l'affaire Swissleaks, le rôle et les compétences de la FINMA posent question. La loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) permet aux autorités de surveillance de régler à discrétion les procédures. Dès lors, une série de questions se posent:

1. Pourquoi la pratique d'information de la FINMA est-elle tellement restrictive? Est-ce que la LFINMA est formulée de manière trop restreinte ou bien y a-t-il d'autres motivations?

2. Le président du conseil d'administration de HSBC, Douglas Flint, et le CEO Stuart Gulliver ont témoigné devant la Commission des finances du Parlement britannique le 25 février 2015. Cette possibilité d'interroger les intermédiaires financiers en public peut-elle servir à renforcer la surveillance?

3. A quelle fréquence l'autorité de régulation analyse-t-elle réellement la façon dont les banques appliquent leurs devoirs de diligence? Le système antiblanchiment fonctionne-t-il? Ne conviendrait-il pas d'obliger la FINMA à effectuer régulièrement des "stress tests" auprès des intermédiaires financiers afin de savoir dans quelle mesure ceux-ci appliquent leurs devoirs de diligence et si le dispositif antiblanchiment fonctionne?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à changer la loi dans le sens d'une publication du résultat de ces éventuels tests avec le nom des banques contrôlées et, s'il y a lieu, les recommandations et sanctions administrées?

5. Le Département fédéral des finances (DFF) a-t-il été mis au courant par la FINMA de la gravité des manquements de la HSBC selon l'article 50 LFINMA? Si oui, le DFF ne jugeait-il pas suffisamment graves les actes de la HSBC pour faire suivre le dossier auprès du Ministère public de la Confédération?

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (14)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3048 n Mo. Sommaruga Carlo. Cohérence en matière de relations internationales bilatérales (04.03.2015)

Lors de négociations d'accords de libre-échange (ALE) bilatéraux négociés directement ou par l'entremise de l'AELE, le Conseil fédéral négocie parallèlement également un accord d'échange automatique d'informations en matière fiscale. Là où les négociations pour un ALE sont déjà en cours et qu'aucun accord d'échange automatique d'informations n'existe, il propose formellement aux Etats partenaires d'ouvrir une négociation sur le sujet. Là où un ALE est déjà en vigueur et qu'aucun accord d'échange automatique d'information n'existe, il propose également l'ouverture de telles négociations.

Le Conseil fédéral informe le Parlement par un rapport des motivations d'un éventuel refus de l'Etat partenaire de négocier un accord sur l'échange automatique d'informations.

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Fridez, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Tornare, Voruz (12)

22.04.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3049 n Ip. Sommaruga Carlo. Swissleaks. Indices de blanchiment massif d'argent par HSBC. Le Ministère public de la Confédération juge et patauge (04.03.2015)

Les révélations Swissleaks de la presse, fondées sur les fichiers informatiques volés par Monsieur Hervé Falciani à la HSBC, ont immédiatement mis en évidence la mise en place d'une puissante machine à frauder le fisc à l'échelle internationale, mais aussi de nombreux indices de blanchiment d'argent et de liens financiers de la HSBC avec des personnalités soupçonnées de financer une organisation terroriste.

Interpellé par la presse, le Procureur général de la Confédération (PGC) disait le 18 février 2015 que le Ministère public de la Confédération (MPC) analysait la situation juridique et se don-

naît une à deux semaines pour décider. Ce même jour, le Ministère public du canton de Genève ouvrait une enquête pour blanchiment d'argent aggravé et perquisitionnait le siège genevois de la HSBC. Cette situation est d'autant plus rocambolesque que le MPC disposait des données depuis de nombreuses années, sans qu'il s'active.

Les questions suivantes sont posées au MPC:

1. Pourquoi le MPC n'a pas jugé opportun d'examiner les fichiers informatiques volés par Monsieur Falciani, sans aborder les questions fiscales, alors qu'il est notoire que les délits fiscaux sont souvent des indicateurs de l'existence d'autres infractions?

2. Le PGC déclarait le 18 février 2015: "Il faut comprendre que la situation juridique de ces données est très délicate. Elles sont volées, et ne sont donc pas utilisables en justice." Sur la base de quelles dispositions légales et quel raisonnement le MPC peut-il dire cela, alors que d'éminents juristes, anciens procureurs, affirment le contraire?

3. Cela signifie-t-il, que s'il était remis au MPC une mallette volée d'un psychiatre contenant des déclarations de patients soumises au secret médical et dont l'un est soupçonné d'être un terroriste international, il s'interdirait d'utiliser des aveux contenus dans ces documents?

4. Le 18 février 2015, le PGC déclarait: "Mais je ne peux pas ouvrir d'enquête uniquement sur la base d'articles de presse." Ne doit-on pas considérer que seule l'existence de soupçons fondés permet l'ouverture d'une enquête, que ces soupçons viennent ou non de la presse?

5. Le MPC manque-t-il de personnel pour avoir besoin de 15 jours pour évaluer alors qu'un ministère public cantonal a déjà évalué et décidé?

6. Le MPC n'a-t-il pas voulu éviter de prendre quelques risques juridiques que ce soit afin de protéger son image à l'égard du politique?

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Gusetti, Frídez, Giezendanner, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Tornare, Voruz (14)

29.04.2015 Réponse de l'Autorité de surveillance

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.3050 n lp. Rusconi. Casinos. Adaptation du taux de l'impôt (04.03.2015)

L'appréciation soudaine du franc suisse et le contexte économique peu réjouissant ont eu un effet dévastateur sur les recettes des casinos tessinois. Celui de Mendrisio ne peut plus s'acquitter des contributions communales et celui de Lugano licencie à tour de bras. Sachant que le but premier des casinos, du point de vue social, est de procurer des recettes au niveau régional, il serait bon qu'ils puissent s'acquitter de leurs contributions. Or, certains casinos bénéficient d'allégements fiscaux (taux de 20 pour cent pour les casinos de montagne, de 35 pour cent pour d'autres) par rapport aux casinos tessinois, imposés à 40 pour cent. Ne serait-il pas judicieux d'adapter au niveau fédéral, peut-être temporairement, le taux d'imposition des casinos frontaliers, afin qu'ils puissent continuer à soutenir l'économie locale?

Où le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre d'autres mesures afin de garantir le but premier des maisons de jeux?

29.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3051 n lp. Carobbio Gusetti. Politique monétaire et dette hypothécaire. Quels avantages pour les propriétaires de logement et les locataires? (04.03.2015)

La dette hypothécaire s'élève à près de 870 milliards de francs en Suisse et à près de 45 milliards au Tessin. De nombreuses familles sont passées des taux d'intérêt variables aux taux fixes au cours des dernières années. Les taux d'intérêt baissant, de nombreux clients souhaitent rembourser les hypothèques qu'ils ont contractées par le passé pour contracter de nouveaux prêts plus avantageux. Or, en cas de résiliation anticipée, les banques demandent souvent une indemnité de sortie assortie d'une pénalité de refinancement, au motif que lorsqu'elles ont octroyé l'hypothèque et elles ont dû la financer sur le marché des capitaux. Elles y ajoutent en outre une marge commerciale, qu'elles justifient par le risque d'insolvabilité du client et par les frais de gestion de l'hypothèque. Si l'indemnité de sortie assortie d'une pénalité de refinancement peut se comprendre, du moins en théorie, la marge commerciale est discutable et a un effet pervers pour au moins deux raisons:

- Le calcul se fonde sur le principe du "manque à gagner". La banque estime qu'elle peut faire supporter à son client le manque à gagner sur la durée restante de l'hypothèque, alors que lorsqu'il s'est acquitté de la pénalité de refinancement, le client n'entraîne pas de coût supplémentaire pour la banque.

- En plus d'appliquer sa marge commerciale sur l'ancienne hypothèque, la banque applique la même marge à la nouvelle; elle touche donc deux fois sa marge sur le même client, lequel, s'il n'avait contracté qu'une hypothèque n'en aurait payé que la moitié. La même règle s'applique même si le client change de banque. En résumé, les banques touchent deux fois leur dû logique et commercial.

Dans d'autres pays, tels que l'Italie, il est possible de transférer gratuitement une hypothèque à une banque qui offre un taux d'intérêt et des conditions plus favorables.

1. Que pense le Conseil fédéral de cette situation et à combien estime-t-il l'économie potentielle que pourrait réaliser les propriétaires de logement et les locataires, dont le loyer devrait baisser?

2. Ne serait-il pas judicieux de passer à un système permettant de changer d'hypothèque sans pénalité commerciale sur la durée restante de la dette? Pourquoi faire supporter au client une marge sur un service qui cesse?

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Frídez, Gysi, Hardegger, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (15)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3052 n lp. Reynard. Fonds national suisse et respect des langues nationales (04.03.2015)

Le 10 décembre 2014, le Fonds National Suisse de la recherche scientifique (FNS) a pris la décision d'imposer l'anglais dès le 1er avril pour les requêtes des chercheurs en science politique. L'histoire et la sociologie sont encore épargnées; mais jusqu'à quand?

Le FNS a décidé, le 24 février, de suspendre sa décision, sans toutefois l'annuler, en indiquant que si aucun argument décisif n'était présenté contre cette décision, celle-ci entrerait en vigueur au 1er octobre 2015. Nous avons entre-temps appris que l'Association suisse de science politique a organisé une consultation interne auprès de ses membres, qui fait apparaître

que les avis sont partagés puisque le résultat est d'environ 50 pour cent de chaque côté.

Néanmoins, cette décision du FNS, si elle est maintenue, méprise nos langues nationales et ne fait que suivre une tendance qui place l'anglais comme langue unique des sciences.

S'il est déjà problématique d'imposer l'anglais pour les sciences exactes, il apparaît totalement anormal d'obliger les chercheurs en sciences humaines et sociales à utiliser l'anglais pour les requêtes au FNS, qui, rappelons-le, est abondamment subventionné par notre Etat fédéral plurilingue (927 millions de francs en 2013).

Cette décision aura pour conséquence d'uniformiser la pensée, de porter atteinte à la diversité linguistique et de mener à la claire séparation entre la langue de recherche et la langue pratiquée sur les terrains sur lesquels travaille la science politique. Sur ce dernier point, cela pose un problème politique capital en termes de rapport entre université et cité. De plus, par sa décision, le FNS fait un amalgame entre la langue de pensée et d'élaboration et la langue de communication.

Le FNS justifie cette décision bureaucratique par la difficulté à trouver des experts hors de notre pays qui parlent une de nos langues nationales. Cet argument n'est pas sérieux, puisqu'il y a suffisamment d'experts, en Suisse et à l'étranger, qui pratiquent une de nos langues nationales.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense t-il de cette décision, alors que le FNS est une institution parapublique (fondation), placée sous la surveillance directe du Conseil fédéral, qui a approuvé ses statuts?
2. Trouve-t-il logique que la science politique, qui étudie en particulier la Suisse, doive utiliser cette langue?
3. Interviendra-t-il pour faire respecter le plurilinguisme de notre pays, y compris dans le domaine de la recherche?

Cosignataires: Candinas, Cassis, de Buman, Hardegger, Maire Jacques-André, Semadeni, Steiert, Tornare (8)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x 15.3053 é Ip. Berberat. Fonds national suisse et respect des langues nationales (04.03.2015)

Le 10 décembre 2014, le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) a pris la décision d'imposer l'anglais dès le 1er avril 2015, pour les requêtes des chercheuses et chercheurs en sciences politiques, à quand l'histoire et la sociologie encore épargnées par le FNS?

Le FNS a décidé, le 24 février 2015, de suspendre sa décision, sans toutefois l'annuler en indiquant que si aucun argument décisif n'était présenté contre cette décision, celle-ci entrerait en vigueur au 1er octobre 2015. Au début de cette semaine, nous avons appris que l'Association suisse de sciences politiques avait organisé une consultation interne auprès de ses membres qui a fait apparaître que les avis étaient partagés à ce sujet puisque le résultat est d'environ 50 pour cent.

Néanmoins, cette décision du FNS, si elle est maintenue, méprise nos langues nationales et ne fait que suivre une tendance qui veut que la langue unique des sciences soit la langue anglaise.

S'il est déjà très problématique d'imposer l'anglais pour les sciences exactes, il semble totalement anormal d'obliger les chercheuses et chercheurs en sciences humaines et sociales à utiliser l'anglais pour les requêtes au FNS qui, rappelons-le, est

abondamment subventionné par notre Etat fédéral plurilingue (927 millions de francs en 2013).

Cette décision aura pour conséquence d'uniformiser la pensée, de porter atteinte à la diversité linguistique et de mener à la claire séparation entre la langue de recherche et la langue pratiquée sur les terrains sur lesquels travaillent les sciences politiques. Sur ce dernier point, cela pose un problème politique capital en termes de rapport entre université et cité. De plus, par sa décision le FNS fait un amalgame entre la langue de pensée et d'élaboration et la langue de communication.

Le fait de justifier cette décision bureaucratique par la difficulté à pouvoir trouver des experts hors de notre pays qui parlent une de nos langues nationales n'est pas sérieuse, puisqu'il y a suffisamment d'experts, en Suisse et à l'étranger, qui pratiquent une de nos langues nationales.

Vu ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense le Conseil fédéral de cette décision, alors que le FNS est une institution parapublique (fondation), placée sous la surveillance directe du Conseil fédéral qui a approuvé ses statuts?
2. Trouve-t-il logique que les sciences politiques qui étudient en particulier la Suisse, où l'anglais n'est pas (encore!) langue nationale, doivent utiliser cette langue?
3. Va-t-il intervenir pour faire respecter le plurilinguisme de notre pays, y compris dans le domaine de la recherche?

Cosignataires: Abate, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Fetz, Fournier, Janiak, Levrat, Lombardi, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti (15)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x 15.3054 é Ip. Hess Hans. Mise en place du visa biométrique. Limiter la charge administrative (05.03.2015)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Faut-il absolument que la Suisse fasse comme les autres pays de l'espace Schengen et mette en place le visa biométrique?
2. Dans l'affirmative, dans quelle mesure le Conseil fédéral peut-il influer sur le calendrier de cette mise en place afin par exemple de faire en sorte qu'elle s'applique le plus tard possible dans certains marchés touristiques majeurs tels que l'Inde ou la Chine, compte tenu que le caractère astreignant de la procédure de saisie des données biométriques risque de rebuter certains touristes potentiels?
3. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour limiter autant que possible la charge administrative qu'occasionnera la mise en place du visa biométrique, tant pour les demandeurs que pour les services qui devront mettre en oeuvre cette innovation?
4. La généralisation en Suisse du visa biométrique se traduira-t-elle par des avantages concrets et, si oui, ceux-ci pèsent-ils plus lourd dans la balance que les possibles inconvénients?

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Bischof, Eder, Eggerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Fournier, Gutzwiller, Hefti, Janiak, Kuprecht, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Theiler (17)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x 15.3055 é Mo. Kuprecht. Procédure pénale. Le droit de participer à la procédure doit être adapté d'urgence (05.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter sans tarder au Parlement un projet de modification des articles 146 et suivants du Code de procédure pénale (CPP).

Cosignataires: Altherr, Baumann, Bischof, Bischofberger, Eberle, Eder, Föhn, Germann, Hefti, Hess Hans, Hösli, Keller-Sutter (12)

29.04.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.06.2015 Conseil des Etats. Rejet.

x 15.3056 é Ip. Berberat. Prix des journaux et périodiques étrangers en Suisse et franc fort. Troisième épisode (05.03.2015)

Le 14 mars 2012 et le 14 mars 2013, je déposais deux interpellations concernant la question du prix des journaux et périodiques étrangers en Suisse (12.3164 et 13.3091). La situation scandaleuse qui règne dans ce domaine n'a pas changé et s'est même encore péjorée, vu la décision de la Banque nationale suisse (BNS) d'abandonner le taux plancher de 1.20 franc suisse pour un euro, le 15 janvier dernier.

A l'évidence, par rapport aux autres conséquences difficilement supportables de cette décision de la BNS pour l'économie et l'emploi en Suisse, la question de l'îlot de cherté dans le domaine du prix prohibitif des journaux et périodiques étrangers en Suisse n'a pas la même importance.

Cependant, il eût été normal que le prix des journaux et périodiques étrangers vendus en Suisse baissa très rapidement vu la baisse du cours de l'euro. En effet, selon une étude de la Fédération romande des consommateurs (FRC) qui date d'avant le 15 janvier dernier, la différence de prix entre la France et la Suisse est de 55 pour cent, en signalant que la situation avec les publications allemandes est fort similaire et que le différentiel de prix est encore beaucoup plus fort avec l'Italie.

Notons d'ailleurs que les librairies ont baissé leurs prix de 6 à 10 pour cent depuis le 1er mars 2015, puisque les importateurs ont consenti une baisse des prix liée au cours de l'euro. Ce qui est possible dans la branche du livre devrait aussi l'être dans celle proche des journaux et périodiques étrangers!

Nous savons que le Surveillant des prix tente, dans la mesure de ses moyens, en coordination avec la Commission de la concurrence (COMCO), de faire cesser cette situation inadmissible. Toutefois, le problème se situe auprès des éditeurs étrangers qui fixent, eux-mêmes, les prix en francs suisses. Cependant, il apparaît que les distributeurs suisses restent assez inactifs dans ce domaine, en s'abritant derrière les décisions des éditeurs étrangers. Il serait capital que le Surveillant des prix demande que les éditeurs étrangers soient amenés à donner enfin des précisions sur leurs structures des coûts en Suisse, en précisant bien quelle est la plus-value en Suisse, puisque celle-ci est souvent invoquée pour justifier la différence de prix.

En ce qui concerne le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), nous souhaiterions qu'il aborde enfin cette question avec le Surveillant des prix et la COMCO, même si nous connaissons pertinemment et respectons l'indépendance de ces deux organes par rapport au Conseil fédéral.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense le Conseil fédéral de la situation du prix actuel des journaux et périodiques étrangers en Suisse, suite à la baisse de l'euro?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à ce qu'un échange de vues entre le DEFR, par le SECO, ait lieu avec le Surveillant des prix et la COMCO afin d'aborder la question de l'îlot de cherté suisse, et notamment le problème du prix des journaux et périodiques étrangers?

3. Ne serait-il pas judicieux qu'une rencontre avec les diffuseurs suisses ait lieu afin d'affronter ce problème?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt, si le Surveillant des prix, comme il l'a déjà fait en Allemagne, se rend à l'étranger pour rencontrer les éditeurs, à l'appuyer dans ses démarches par les représentations diplomatiques suisses dans les pays voisins?

5. Si aucune solution acceptable n'est trouvée, le Conseil fédéral est-il prêt à envisager l'intégration d'une disposition spéciale dans la révision de la loi sur les cartels, telle que demandée par notre collègue Hans Altherr dans son initiative parlementaire 14.449?

Cosignataires: Altherr, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Fetz, Fournier, Janiak, Levrat, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti (14)

22.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x 15.3057 n Ip. Hadorn. SwissLeaks. Rôle de la FINMA en matière de poursuite pénale (05.03.2015)

Compte tenu des dernières révélations apportées par SwissLeaks dans l'affaire qui secoue la filiale genevoise de HSBC, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La FINMA publie dans son rapport de gestion annuel le nombre de dénonciations qu'elle a adressées aux autorités de poursuite pénale.

a. Combien de dénonciations a-t-elle établies depuis le début de son activité le 1er janvier 2009? A quel stade ces procédures sont-elles?

b. Dans combien de cas la FINMA et les autorités de poursuite pénale ont-elles coordonné leurs enquêtes comme l'exige l'article 38 LFINMA, depuis 2009?

c. A quels crimes ou délits ont-elles eu principalement affaire?

d. Combien de fois le Ministère public de la Confédération a-t-il conduit une enquête pénale? Combien de fois une telle enquête a-t-elle été menée par une autorité cantonale de poursuite pénale?

2. Quelle est la pratique de la FINMA lorsqu'il s'agit de communiquer des renseignements aux autorités de poursuite pénale? Combien de fois la FINMA a-t-elle accepté, en vertu de l'article 40 LFINMA de transmettre des documents ou des éléments aux autorités de poursuite pénale, depuis 2009? Combien de fois a-t-elle refusé? Quels motifs a-t-elle avancé dans chaque cas pour refuser la communication?

3. Qu'entend la FINMA par l'expression "se faire une opinion", telle qu'on la trouve à l'article 40 lettre a LFINMA? Cette expression permet-elle de refuser une demande légitime de renseignements des autorités de poursuite pénale au risque d'entraver sérieusement une enquête?

4. Quels enseignements le Ministère public de la Confédération tire-t-il en la matière, en particulier pour ce qui concerne les délits de corruption et de blanchiment?

5. Y a-t-il lieu de clarifier les conditions dans lesquelles la FINMA doit informer les autorités de poursuite pénale et transmettre des documents ainsi que l'étendue du droit de refuser de communiquer ou de transmettre selon l'article 40 LFINMA? Cette clarification s'impose-t-elle également du point de vue des autorités de poursuite pénale ou du législateur?

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hardegger, Jositsch, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Voruz, Wermuth (23)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3058 n Mo. Schneider Schüttel. Swissleaks. Un système d'alerte pour renforcer la lutte contre la criminalité financière (05.03.2015)

Je charge le Conseil fédéral de créer les bases légales d'un système d'alerte qui permettra, tout en garantissant la protection de la personnalité et le secret des affaires, d'informer l'ensemble des banques du refus d'ouvrir ou de poursuivre une relation d'affaires qu'une banque aura opposé à une personne soupçonnée de blanchiment d'argent.

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz (22)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3059 n Po. Nussbaumer. Investissements sociaux. Conclusions pour la Suisse sur la base du rapport de l'OCDE (05.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, en se fondant sur le rapport de l'OCDE intitulé "New Investment Approaches for Addressing Social and Economic Challenges", de déterminer les mesures à prendre pour stimuler, en Suisse aussi, la mise en place d'un marché des investissements sociaux, et pour le développer, le cas échéant en créant des conditions générales favorables.

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Girod, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Jositsch, Landolt, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Nordmann, Pardini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschümperlin, von Graffenried, Voruz, Wermuth (34)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.06.2015 Conseil national. Rejet.

15.3060 n Po. Heim. Réduire les prix des médicaments (05.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner des mesures permettant d'adapter les prix des médicaments aux nouveaux cours de change; il montrera de quelle manière prendre de telles mesures dans l'intérêt des assurés et à partir de quel moment il est possible de les prendre.

Cosignataires: Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chevalley, Estermann, Fridez, Gysi, Hardegger, Kessler, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Neirynck,

Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (23)

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3061 n Po. Heim. Mettre fin au commerce des patients (05.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport quelles mesures ou quelles réglementations sont nécessaires pour mettre un terme aux pratiques douteuses auxquelles se livrent les fournisseurs de prestations aux frais des assurés.

Cosignataires: Amarelle, Birrer-Heimo, Chevalley, Estermann, Fridez, Gysi, Hardegger, Kessler, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Neirynck, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (22)

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3062 n Po. Hardegger. Transfert de patients. Pratiques contraires à l'éthique (05.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport:

1. sous quelle forme, avec quel caractère systématique et dans quelle ampleur les hôpitaux, cliniques et services ambulatoires, notamment, versent des sommes pour que des patients leur soient transférés;
2. sous quelle forme, avec quel caractère systématique et dans quelle ampleur les médecins et réseaux de médecins demandent à être payés pour transférer des patients;
3. quelles mesures permettraient d'éviter que des méthodes contraires à l'éthique et impliquant des versements d'argent soient utilisées en cas de transfert de patients et permettraient de prévenir une corruption active ou passive.

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Fridez, Glättli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Voruz (27)

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 15.3063 n Po. Schelbert. Un indice du bien-être pour la Suisse (05.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport où et comment les indicateurs du bien-être mis au point ces dernières années ont été pris en compte dans ses actions et celles de l'administration fédérale, et comment il entend poursuivre dans cette voie à l'avenir. Il s'intéressera spécialement aux domaines extraenvironnementaux tels que la politique économique et financière. Il associera les cantons à sa démarche dans la mesure du possible.

12.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

19.06.2015 Conseil national. Rejet.

15.3064 n Mo. Feri Yvonne. Assurer l'égalité des sexes dans la promotion du film (05.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le pourcentage des aides que l'Office fédéral de la culture alloue aux pro-

jets de film présentés par des femmes corresponde aux pourcentage des projets de film présentés par des femmes qui sont retenus.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Gussetti, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (20)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3065 n Ip. Feri Yvonne. Pénurie de personnel qualifié. Que fait-on pour les femmes et pour les familles? (05.03.2015)

Des mesures relatives à la formation et à la promotion de la main-d'œuvre féminine et âgée sont au cœur de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. Je prie le Conseil fédéral de se prononcer quant aux questions suivantes:

1. Comment faciliter la réinsertion professionnelle après la maternité et la période de prise en charge des enfants? Existe-t-il des bourses spéciales destinées à la formation continue?

2. Le Conseil fédéral peut-il s'imaginer lancer, pour les professions de la santé, une campagne nationale d'information et de publicité en collaboration avec les organisations professionnelles (soins, corps médical, associations d'hôpitaux, etc.)?

3. Afin de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, le Conseil fédéral a soutenu la prolongation du programme d'impulsion pour la création de places d'accueil pour les enfants. Comment la Confédération encourage-t-elle ce programme?

4. Comment les mères et les pères élevant seuls leurs enfants sont-ils soutenus lorsqu'ils veulent suivre une formation continue en vue d'une réinsertion professionnelle? Peuvent-ils suivre des cours à distance sanctionnés par un diplôme fédéral?

5. Le Conseil fédéral a chargé un groupe de travail de clarifier d'ici fin juin 2015, en collaboration avec les cantons, les questions relatives au financement de structures de jour dans le domaine scolaire. Comment ce groupe de travail est-il constitué? Les femmes, les parents élevant seuls leurs enfants, les personnes travaillant dans des domaines typiquement féminins (par ex. restauration, soins, coiffure, vente) y sont-ils aussi représentés?

6. Comment sensibiliser davantage les ORP, de sorte que les femmes soient intégrées rapidement dans le marché du travail? Que pense le Conseil fédéral de la possibilité, pour les ORP, d'entrer directement en contact avec les employeurs potentiels, de manière ciblée et renforcée?

7. Que pense le Conseil fédéral d'une campagne publicitaire nationale visant à promouvoir la reconversion professionnelle, la formation continue et le choix professionnel, et qui soit spécialement destinée aux femmes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Gussetti, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (21)

29.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3066 n Ip. Schmid-Federer. Franc fort. Suspendre le projet Swissness (05.03.2015)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à suspendre la révision de la loi sur la protection des marques ou à la reporter de cinq ans au moins, compte tenu de l'abandon du cours plancher du franc par rapport à l'euro et de ses répercussions sur l'environnement économique?

2. Quelles mesures entend-il prendre pour éviter que la mise en oeuvre de l'ordonnance sur la protection des marques n'alourdisse la charge administrative des entreprises?

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3067 n Ip. Aebischer Matthias. Renforcement et coordination des recherches sur la provenance d'oeuvres d'art (05.03.2015)

Selon un sondage effectué par l'Office fédéral de la culture, on n'accorde, en Suisse, pas suffisamment d'importance aux recherches sur la provenance d'oeuvres d'art. De nombreux musées n'ont effectué que peu de recherches, voire aucune, sur la provenance des œuvres figurant dans leurs collections. Contrairement à d'autres pays, la Suisse n'a pas édicté de prescriptions en la matière. Les discussions actuelles sur les œuvres d'art volées montrent cependant qu'il y a apparemment beaucoup à faire. Le Conseil fédéral est-il aussi de cet avis?

1. Les recherches sur la provenance d'œuvres d'art doivent-elles devenir une tâche fédérale?

2. Comment la Confédération entend-elle assumer ses responsabilités dans le domaine des recherches sur la provenance d'œuvres d'art?

3. Comment compte-t-elle améliorer la coordination dans le domaine des recherches sur la provenance d'œuvres d'art?

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3068 n Ip. Thorens Goumaz. Mieux informer sur l'impact écologique des aliments dans la restauration (05.03.2015)

L'Ecole hôtelière de Lausanne a développé un indicateur écologique pour les produits alimentaires et les plats cuisinés, Beelong, qui permet de rendre compte de leur impact environnemental et de le communiquer via des étiquettes comparables aux étiquettes-énergie. Cet indicateur permet aux clients des entreprises de restauration d'intégrer dans le choix de leur plat le paramètre de leur impact environnemental, mais aussi, en amont, aux cuisiniers et aux acheteurs de prendre conscience des conséquences environnementales de leurs pratiques en cuisine et de les adapter en conséquence. Près d'un tiers de la pollution liée à la consommation est à mettre sur le compte de ce que nous mangeons, selon l'OFEV. Il vaut donc la peine de promouvoir une meilleure information et de soutenir tant les acteurs des différents secteurs alimentaires que les consommateurs dans leurs efforts pour réduire l'impact écologique de notre alimentation. La restauration fait partie des branches qui ont une responsabilité à assumer dans ce contexte. Beelong n'est d'ailleurs pas le seul projet allant dans le sens d'une meilleure information sur l'impact écologique de l'alimentation. Il en existe d'autres, comme Eaternity, qui permet notamment de calculer les émissions CO2 des aliments.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle des efforts supplémentaires doivent être entrepris pour encourager des pratiques culinaires et alimentaires plus respectueuses de l'environnement?

2. Quel rôle pourraient jouer les nouveaux instruments d'information sur l'impact écologique des aliments dans ce contexte?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis que la Confédération devrait jouer un rôle exemplaire et pionnier en la matière? Que fait-elle déjà dans ce sens?

4. Plusieurs lieux de restauration liés à des collectivités publiques communales et cantonales utilisent d'ores et déjà l'indicateur Beelong pour réduire l'impact écologique de leurs prestations. Eaternity réalise aussi des projets pilotes avec la ville de Zurich. Le Conseil fédéral voit-il des lieux de restauration liés aux activités de la Confédération où des démarches similaires pourraient être initiées (par ex. dans l'administration ou l'armée)? Serait-il prêt à les encourager?

29.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3069 n Ip. Chevalley. Halte à la main-d'œuvre scientifique corvéable (05.03.2015)

Le rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat de la CSEC-E 12.3343, "Mesures pour encourager la relève scientifique en Suisse", donne des chiffres très intéressants.

Tout d'abord, on constate que depuis 2010, il y a plus de doctorants étrangers que de doctorants ayant étudié en Suisse. Cet état de fait peut s'expliquer en voyant les salaires offerts par le Fonds national suisse (FNS) - soit environ 43 800 francs - contre plus de 68 000 francs dans le secteur privé et en considérant que le taux moyen d'occupation des doctorants se situe entre 50 et 70 pour cent, il s'en suit qu'un doctorant devrait vivre avec 2000 francs par mois, ce qui n'est pas possible en Suisse. Un doctorat en sciences étant très astreignant, il n'est pas possible de travailler en dehors du milieu académique si l'on veut faire un travail sérieux. Dès lors, on se retrouve avec des doctorants de 22 à 25 ans qui ne peuvent pas vivre de leur salaire. On comprend aisément que les jeunes diplômés préfèrent se tourner rapidement vers le secteur privé plutôt que vers une carrière académique. Du coup, seuls des doctorants étrangers acceptent ces conditions de travail et on constate que les jeunes ayant fait leurs études en Suisse se détournent de la carrière académique.

Il est possible de compléter le salaire FNS par un poste d'enseignement à temps partiel au sein de l'université. Ceci est pratiqué mais pas systématiquement et le taux d'emploi global est rarement de 100 pour cent.

Beaucoup de professeurs se satisfont de cette situation car ils savent que si les candidats au doctorat qui ont étudié en Suisse refusent, les étudiants venant de l'étranger accepteront. Du coup, la pression sur les doctorants de notre pays est énorme et ils peuvent rarement agir contre cet état de fait.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourquoi le FNS n'octroie-t-il pas un poste de doctorant en s'assurant que ce dernier aura en fin de compte un salaire décent sachant qu'un doctorant en sciences ne peut pas travailler à temps partiel?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il normal que des jeunes diplômés universitaires soient obligés de travailler à 100 pour cent pour un salaire de 2000 francs par mois?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est stimulant de faire un doctorat en science dans notre pays dans ces conditions?

4. Pourquoi ne pas financer moins de postes mais mieux payer les doctorants et ainsi augmenter la qualité de la voie doctorale?

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3070 n Ip. Eichenberger. Ordonnance sur la protection des marques. Limiter la charge administrative (09.03.2015)

1. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour éviter que la mise en oeuvre de l'ordonnance sur la protection des marques n'alourdisse la charge administrative des entreprises?

2. Comment entend-il éviter que les ordonnances sectorielles ne rendent plus difficile le droit de faire figurer sur les produits l'indication "Suisse"? Comment entend-il éviter que cette situation ne mette en péril les PME, qui dépendent plus que jamais de la marque "Suisse"?

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3071 n Ip. Eichenberger. Mise en oeuvre réaliste du projet Swissness (09.03.2015)

Beaucoup d'entreprises suisses ressentent déjà fortement les effets du franc fort. Bon nombre de personnes préconisent un allègement administratif des entreprises afin de préserver leur compétitivité. Il est donc important que l'aménagement du projet Swissness, et plus particulièrement de l'ordonnance sur la protection des marques et de l'ordonnance sur l'utilisation de l'indication de provenance "Suisse" pour les denrées alimentaires, soit aussi simple et réaliste que possible sur le plan administratif. Les entreprises qui produisent et qui offrent des places de travail en Suisse et qui transforment des matières premières suisses ne devraient pas être affaiblies mais fortifiées.

1. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est possible d'atténuer les effets du franc fort sur les entreprises à travers un aménagement réaliste et flexible des ordonnances Swissness?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en oeuvre les dispositions particulièrement controversées de façon à encourager l'innovation et assurer des places de travail en Suisse?

- La croix suisse doit pouvoir être utilisée sur des produits de l'industrie alimentaire fabriqués en Suisse, mais dont les matières premières ne peuvent provenir de Suisse (par ex. le café, le chocolat noir, etc.).

- Lorsqu'il est question de lait, la législation doit permettre, par exemple, que lors de la transformation, le lait en poudre contenu dans le chocolat au lait puisse être à 80 pour cent d'origine suisse et non à 100 pour cent.

- L'indication de provenance "Suisse" de certaines matières premières doit également pouvoir être attribuée, par exemple, si les matières premières donnent leur nom au produit (comme prescrit dans l'ordonnance sur les denrées alimentaires), si elles font partie des propriétés essentielles du produit, si elles sont importantes en terme de poids ou encore si leur transformation, qui donne au produit ses caractéristiques essentielles, a été effectuée en Suisse.

3. L'entreprise Nestlé a annoncé qu'elle renonçait à l'utilisation de la croix suisse pour certains de ses produits à cause de la législation Swissness. Que pense le Conseil fédéral de cette

annonce? Une interprétation trop stricte de la loi sur la protection des marques ne risque-t-elle pas de chasser les entreprises de l'industrie alimentaire de Suisse?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que la mise en oeuvre de la législation Swissness n'a pas besoin de structures de contrôle supplémentaires au niveau cantonal?

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3072 n Mo. Caroni. Contrat-type de travail pour l'économie domestique. Moins d'obstacles pour concilier famille et travail (09.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de restreindre le champ d'application du contrat-type de travail (CTT) pour les travailleurs de l'économie domestique (RS 221.215.329.4) de manière à ce que le CTT fasse moins obstacle à l'objectif de concilier famille et travail.

Ce but peut être atteint par exemple en supprimant du CTT la prise en charge d'enfants et éventuellement de personnes âgées et de malades (art. 3 let. e), ou en relevant le seuil fixé actuellement à 5 heures par semaine (art. 2 al. 3 let. i).

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 Conseil national. Rejet.

15.3073 n Ip. Freysinger. Tamoil (09.03.2015)

En 2011, le SECO a pris la décision de bloquer des avoirs et des ressources économiques appartenant à certaines personnes physiques, entreprises et entités liés au régime libyen de Mouammar Kadhafi.

A l'époque l'entreprise Tamoil n'a pas été visée par ces sanctions, car elle s'est engagée à ne pas contourner les mesures et sanctions prises par le Conseil fédéral. En outre, il s'agissait aussi de préserver l'impact en matière d'emploi et d'approvisionnement énergétique.

La situation en Libye a évolué très défavorablement au point de ne plus avoir de gouvernement fonctionnel. Il n'est pas exclu que, désormais, les revenus liés à la société Tamoil finissent dans d'autres mains que celles du peuple libyen, potentiellement peu recommandables.

Dans une pareille situation et maintenant que le risque pour les emplois et l'approvisionnement énergétique peut être exclu suite à la décision de Tamoil de fermer le site de Collombey, le Conseil fédéral envisage-t-il d'activer des mesures permettant de sauvegarder les intérêts du peuple libyen ainsi que les intérêts de la Suisse en bloquant les actifs libyens, dont la société Tamoil, et en nommant lui-même ou par les autorités cantonales un administrateur chargé de sauvegarder ces intérêts?

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3074 n Ip. Bulliard. La Confédération doit faire toute la transparence sur le statut du site de la Guglera (09.03.2015)

Le 13 février 2015, la Confédération et le canton de Fribourg ont annoncé que le Secrétariat d'Etat aux migrations rachète l'Institut de la Guglera, à trois kilomètres du centre de la commune singinoise de Chevilles, pour y loger, dès 2017, 300 requérants d'asile. Cette annonce survient dans le cadre de la mise en oeuvre de la révision de la loi sur l'asile, acceptée par

le peuple en 2013 et qui vise notamment une accélération des procédures. Cette révision impose à la Confédération d'implanter des centres sur le territoire national, les uns accueillant les requérants d'asile en cours de procédure (les centres de procédure) et les autres accueillant les requérants qui doivent quitter le pays, au terme de la procédure (centres de départ).

Avec le site de la Guglera, le canton de Fribourg est le premier canton suisse à avoir proposé un site adapté à la Confédération. Le Secrétariat d'Etat aux migrations a visiblement mal maîtrisé sa communication à l'endroit des autorités locales et régionales, ce qui a entraîné des débordements déplorables lors de la soirée d'information du 25 février 2015, à Chevilles, et dans les jours qui ont suivi. Ces débordements ont été encouragés par une partie des élus locaux et régionaux, qui ont jeté de l'huile sur le feu et n'ont pas assumé leurs responsabilités à l'égard du canton de Fribourg et de la Confédération. La situation est envenimée et la Confédération doit contribuer à l'apaiser, notamment en faisant toute la lumière sur ses projets relatifs au centre de la Guglera et au statut qu'elle lui donnera.

J'interpelle donc le Conseil fédéral sur les points suivants:

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il que toute la lumière n'a pas été faite sur le statut du futur centre de la Guglera, entre centre de procédure et centre de départ?

2. Pourquoi toute la lumière n'a pas été faite à ce jour?

3. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la Guglera a toutes les qualités pour devenir un centre de procédure, où les demandes des requérants sont traitées?

4. Le Conseil fédéral reconnaît-il que les autorités communales auraient dû être impliquées plus en amont dans le processus et en tirera-t-il les leçons pour l'avenir?

Cosignataire: Bourgeois (1)

15.3075 n Mo. Brand. Abaisser le taux de TVA dans l'hôtellerie-restauration (10.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser le taux de TVA à 2,5 pour cent dans le secteur de la restauration. Il supprimera le taux spécial fixé pour les prestations du secteur de l'hébergement (art. 25 al. 4 de la loi sur la TVA) et appliquera également un taux réduit de 2,5 pour cent pour ces prestations.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Brunner, Büchel Roland, Buttet, Candinas, Cassis, Egloff, Freysinger, Geissbühler, Germanier, Gschwind, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Lustenberger, Matter, Merlini, Miesch, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Regazzi, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Stahl, von Siebenthal, Wobmann (33)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3076 n Mo. Schelbert. Modification de l'article 82 alinéa 1 OASA (10.03.2015)

Je charge le Conseil fédéral de modifier la première phrase de l'article 82 alinéa 1 de l'ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) comme suit: "Les autorités policières et judiciaires et les autorités d'instruction pénale communiquent spontanément à l'autorité cantonale compétente en matière d'étrangers (art. 88 al. 1) chaque ouverture ou suspension d'une instruction pénale, arrestation ou libération, ainsi que jugement civil ou

pénal, qui ont une influence sur le statut de séjour ou l'activité lucrative d'un étranger ..."

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3077 n lp. Chevalley. Assurons-nous que la Suisse ne collabore pas avec l'"Etat islamique"! (10.03.2015)

Selon différents experts, il semblerait que l'Etat islamique (EI; Daech) ait mis la main sur 24 banques entre l'Irak et la Syrie. Ces banques opéreraient des transactions internationales sans être inquiétées.

D'autre part, l'Etat islamique possède de nombreux puits de pétrole qui lui rapportent plusieurs millions de francs par jour. La majeure partie de ce pétrole est certes consommé sur place, mais une partie résiduelle circule aux portes des réseaux internationaux.

La Suisse a sur son territoire un secteur bancaire très développé. Sachant que le nerf de la guerre est l'argent et que l'accès aux banques est crucial, en particulier pour la vente de produits pétroliers, il semblerait judicieux de s'assurer que la Suisse ne collabore pas indirectement au financement de ces criminels.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral peut-il s'assurer qu'aucun argent issu des banques appartenant à l'EI ne transite par le réseau bancaire Suisse?
2. Le cas échéant, le Conseil fédéral peut-il faire pression sur la communauté internationale afin que les banques appartenant à l'EI ne puissent plus opérer?
3. Le Conseil fédéral s'est-il assuré que les opérateurs pétroliers présents en Suisse n'interviennent pas dans la diffusion du pétrole de l'EI?
4. Quelles sanctions le Conseil fédéral envisage-t-il s'il a connaissance de collaborations avec cet "Etat" voyou?

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3078 n lp. Romano. Corps des gardes-frontière. Renforcement du commandement central au détriment du terrain? (10.03.2015)

L'activité du Corps des gardes-frontière (Cgfr) est intense et a constamment augmenté au cours des dix dernières années. En plus de l'application de la loi sur les douanes, elle comprend de nombreuses tâches difficiles, relevant de la police de sécurité (lutte contre la criminalité transfrontalière) et du domaine de la migration (gestion des flux migratoires). Dans ce dernier domaine, la pression augmentera, les tâches se diversifieront et il faudra davantage de personnel. Le problème des effectifs insuffisants est connu depuis des années. Le manque de personnel sur le terrain est prouvé et pourtant l'effectif total autorisé a diminué au cours des dix dernières années. Ces motifs ont conduit l'Assemblée fédérale à adopter ma motion 12.3071, "Augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière". A y regarder de près, on constate que le personnel du commandement central de Berne a fortement augmenté. Le personnel administratif employé au commandement central et dans les régions a lui aussi augmenté, au détriment du personnel de terrain.

1. Combien de personnes sont-elles employées par le commandement central à Berne en 2015 (personnel temporaire et agents détachés compris)? Quel pourcentage de l'effectif total autorisé ce nombre représente-t-il?

2. Quelle a été l'évolution du personnel employé au commandement central au cours des quinze dernières années? Combien de personnes y étaient-elles employées en 2000, 2005, 2010 et 2015?

3. S'il y a eu une augmentation, quelle en est la raison?
4. S'il y a eu une augmentation, celle-ci s'est-elle traduite par une réduction du nombre d'agents actifs dans les régions?
5. Comment le personnel restant est-il réparti dans les sept régions (chiffres au 1er janvier 2015)? Quels étaient les chiffres de 2010?
6. Quel est le pourcentage de gardes employés dans les commandements régionaux par rapport au nombre total de gardes engagés dans les régions mêmes?
7. Quels services stratégiques et logistiques (technique/logistique, gestion du personnel, administration, formation) sont-ils partagés avec l'Administration fédérale des douanes? Y a-t-il un potentiel d'optimisation?
8. Quelles mesures, à court et à moyen termes, sont-elles envisageables afin de dégager des ressources du Commandement central pour les affecter à l'échelon opérationnel dans les régions? Quels services centraux pourraient-ils être partagés?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.3079 n lp. Stolz. Renforcer notre sécurité intérieure en signant le traité de Prüm (10.03.2015)

Le 16 octobre 2014, la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats a donné son feu vert à l'ouverture de négociations en vue de l'adhésion au traité de Prüm. Depuis, c'est le silence radio, du moins pour ce qui est des négociations, sauf dans les régions limitrophes, où la criminalité transfrontalière reste un vrai sujet de préoccupation, et l'on peut gager que la publication à la fin du mois de mars de la Statistique policière de la criminalité 2014 ne manquera pas à cet égard d'agiter à nouveau les esprits.

A tout cela s'ajoute le fait que cette question pollue le débat sur notre rapport à l'Europe, ce qui constitue une raison supplémentaire d'agir vite. Adhérer au traité de Prüm faciliterait le travail des services chargés de la sécurité et leur permettrait d'opérer avec une efficacité accrue.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il exact que le traité de Prüm ne fait pas partie des accords de Schengen et qu'à ce titre il n'est pas concerné par la remise en cause des relations entre la Suisse et l'UE qui a résulté du oui à l'initiative "contre l'immigration de masse"?
2. Les négociations concernées ont-elles déjà été entamées et si non, à quel horizon débuteront-elles?
3. Le Conseil fédéral a-t-il bon espoir que les négociations aboutiront rapidement?
4. Dans la négative, que pouvons-nous faire pour créer les conditions qui favoriseront le succès de ces négociations?

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3080 n lp. Schneeberger. APEA. En finir avec les affaires inexplicables (10.03.2015)

Les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ne cessent de défrayer la chronique. Le Conseil fédéral s'est du

reste vu transmettre à cet égard le postulat 14.3891 - dont il avait lui-même proposé l'adoption le 19 novembre 2014 - qui demande qu'elles fassent l'objet d'un état des lieux.

Manifestement, il y a urgence, et l'on se demande où en est l'étude promise par le Conseil fédéral. Les personnes directement intéressées, les communes et d'une manière générale les autorités doivent savoir ce qui fonctionne et ce qu'il faut encore améliorer. Il faut agir vite, sous peine de porter atteinte à l'image des APEA et de voir la population leur retirer sa confiance.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les deux questions suivantes:

1. Les cantons continuent d'être régulièrement confrontés à des affaires "inexplicables". Qu'en pense la Confédération?
2. Quand le Conseil fédéral rendra-t-il publique son étude? Quand fera-t-il connaître ses recommandations?

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3081 n Mo. Rime. Transports de bois brut. Relèvement de 40 à 44 tonnes du poids total autorisé (10.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'autoriser un poids total de 44 tonnes pour les transports de bois brut.

Cosignataires: Amaudruz, Binder, Borer, Bourgeois, Chevalley, Clottu, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Fridez, Geissbühler, Germanier, Gössi, Grin, Gschwind, Lustenberger, Müller Thomas, Parmelin, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Veillon, Vitali, von Siebenthal (23)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3082 n Po. Graber Jean-Pierre. Effets de la hausse du franc face à l'euro. Rapport trimestriel du Conseil fédéral (10.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport trimestriel relatif aux effets qu'entraîne pour notre économie la décision prise par la Banque nationale suisse (BNS), le 15 janvier 2015, de renoncer à défendre le cours plancher du franc suisse face à l'euro. Ce rapport devrait contenir une appréciation générale de la situation économique induite par la décision de la BNS, mais aussi des analyses sectorielles par canton et selon les branches de l'économie nationale. Au niveau de la forme, ce rapport pourrait s'inspirer des bulletins trimestriels de la BNS. A noter encore que la réalisation de ces rapports trimestriels ne devrait guère provoquer de coûts supplémentaires pour la Confédération, le SECO disposant de nombreuses personnes très compétentes pour effectuer les recherches et les analyses requises par le présent postulat.

Cosignataires: Clottu, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Grin, Gschwind, Keller Peter, Nidegger, Rösti, von Siebenthal (9)

29.04.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3083 n Mo. Graber Jean-Pierre. Modification de la loi sur l'assurance-chômage. Favoriser la formation continue des travailleurs victimes d'une réduction de l'horaire de travail (10.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales les mesures législatives - cas échéant par le biais d'un arrêté fédéral urgent - permettant aux entreprises de notre pays de faire suivre des cours internes ou externes de formation continue aux travailleurs victimes d'une réduction de

l'horaire de travail selon les articles 31 à 41 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI).

Cosignataires: Clottu, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Grin, Gschwind, Nidegger, Rösti, von Siebenthal (8)

29.04.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3084 n Ip. Graber Jean-Pierre. Propositions de la Suisse pour résoudre le conflit ukrainien (10.03.2015)

Notre fédéralisme présente de grandes vertus. Notre capacité de permettre à des régions de notre pays de changer de canton a été démontrée avec la création du canton du Jura. L'article 54 de la Constitution fédérale précise que la Confédération s'efforce de promouvoir la démocratie et la coexistence pacifique des peuples. En référence à ces trois belles caractéristiques, le Conseil fédéral est prié de nous dire s'il n'estime pas opportun d'apporter, dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), une contribution décisive de la Suisse à la résolution du conflit ukrainien au travers de deux propositions fortes qui, schématiquement, pourraient être les suivantes:

1. suggérer la création d'un nouvel Etat fédéral ukrainien constitué de deux entités au moins, à savoir la région Sud-Est, russophile, et la partie Nord-occidentale du pays, plus orientée vers l'Europe occidentale; pour que ce fédéralisme puisse s'inscrire dans la pérennité, il conviendrait que les entités fédérées soient mises au bénéfice de compétences substantielles;
2. si cette première proposition ne devait pas être acceptée, la Suisse pourrait, dans un deuxième temps, prôner la partition pacifique de l'Ukraine en permettant à la région clairement russophile de devenir un Etat indépendant par le biais d'un scrutin d'autodétermination démocratique rigoureusement contrôlé par l'OSCE.

Cosignataires: Clottu, Geissbühler, Grin, Gschwind, Nidegger, von Siebenthal (6)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.3085 n Ip. Graber Jean-Pierre. Soutien public aux entreprises exportatrices suisses assurant leur promotion dans des foires et des expositions situées à l'étranger (10.03.2015)

A la suite de l'abandon par la Banque nationale suisse (BNS) de la défense du cours plancher du franc suisse face à l'euro, il s'agit plus que jamais pour nos entreprises d'assurer leur promotion et celle de leurs produits par une participation accrue à des foires et à des expositions internationales. Toute aide financière additionnelle de la Confédération, même de faible ampleur, peut contribuer à la réalisation de cette nécessité. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de nous dire:

1. quels soutiens financiers la Confédération accorde-t-elle aux entreprises suisses qui participent à des foires et à des expositions organisées à l'étranger;
2. s'il n'estime pas opportun d'augmenter son aide financière aux entreprises suisses qui participent à des foires et à des expositions extérieures à notre pays.

Cosignataires: Clottu, Geissbühler, Grin, Gschwind, Nidegger, von Siebenthal (6)

29.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3086 n lp. Gruber Jean-Pierre. Commandes à l'économie des entreprises et des organismes dont la Confédération est propriétaire (10.03.2015)

La Confédération est propriétaire de nombreuses entreprises et organismes auxquels elle confie l'exécution de tâches publiques. Les commandes que ces entreprises et ces organismes adressent à l'économie suisse contribuent de manière très importante à la formation du produit intérieur brut de notre pays. Elles concourent ainsi à la création et au maintien d'emplois en Suisse et, partant, au bien-être de notre population.

L'abandon par la Banque nationale suisse (BNS) de la défense du cours plancher du franc suisse face à l'euro risque de réduire la demande extérieure adressée à l'économie suisse et, par conséquent, de porter atteinte à notre prospérité en ralentissant la croissance économique de notre pays.

Dès lors, le Conseil fédéral est-il prêt - en tant qu'autorité de pilotage des entreprises et des organismes dont elle est propriétaire - à inciter ces dernières à commander encore davantage de biens et de services que dans un passé récent aux entreprises privées de notre pays?

Cosignataires: Clottu, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Grin, Gschwind, Rösti, von Siebenthal (7)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3087 n lp. Quadri. Transmettre au fisc italien le nom des préputus artisans (10.03.2015)

Les "artisans" italiens, profitant de la libre circulation des personnes, ont envahi le marché tessinois. Leurs annonces augmentent de manière exponentielle, au détriment des petites entreprises et des artisans locaux.

Les contrôles effectués révèlent que la moitié, voire plus, des "artisans" ne sont pas en règle. Un nombre aussi impressionnant devrait pousser les autorités à prendre immédiatement des mesures radicales.

Les indépendants italiens font une concurrence déloyale aux entrepreneurs locaux: en se soustrayant à l'impôt comme au paiement des charges sociales, ils peuvent pratiquer des prix bien plus bas que leurs homologues tessinois.

Pour combattre cette concurrence déloyale et délétère qui provoque des faillites et du chômage au Tessin, tout en portant un coup à la sous-enchère salariale, on pourrait transmettre au fisc italien des informations sur les indépendants qui s'annoncent en Suisse, afin que celui-ci puisse leur réclamer son dû. Le gouvernement tessinois a d'ailleurs récemment fait des propositions dans ce sens. Il serait envisageable de transmettre la liste des annonces faites par des artisans italiens ou d'autres données. Il est absurde de détruire le secret bancaire en transmettant aux autorités fiscales italiennes des informations sur des clients de la place financière tessinoise, au grand dam de celle-ci, mais de ne pas leur transmettre les noms des "annoncés" qui ravagent l'économie du canton. Le fisc italien a par ailleurs un intérêt évident à faire cracher les fraudeurs au bassinet.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi qu'il faut intervenir de toute urgence contre la concurrence déloyale exercée par les "artisans" italiens sur les entreprises et les artisans tessinois?

2. Se rend-il compte de l'effet dissuasif qu'aurait la simple nouvelle que la Suisse pourrait communiquer au fisc italien le nom des artisans en délicatesse avec la loi?

3. Est-il disposé à transmettre au fisc italien les informations lui permettant de vérifier que ces "indépendants" déclarent correc-

tement en Italie les revenus obtenus en Suisse (au détriment de l'économie locale), dans le cadre des accords en cours de négociation ou indépendamment de ceux-ci? Si ce n'est pas le cas, pourquoi?

Cosignataire: Pantani (1)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3088 n lp. Quadri. Imposition des frontaliers. Que la Confédération rembourse le Tessin (10.03.2015)

L'accord fiscal avec l'Italie, signé le 23 février, règle de manière très insatisfaisante l'imposition des frontaliers.

L'Italie avance d'ores et déjà des prétentions inacceptables, telles que l'application de la clause guillotine, en réponse à la mise en oeuvre du scrutin du 9 février, laquelle rendrait caduc le nouvel accord et ressusciterait la convention précédente, ou l'annulation de la décision du Parlement tessinois portant à 100 pour cent le multiplicateur applicable à l'imposition à la source des frontaliers (une augmentation génératrice de recettes fiscales d'environ 4,3 millions de francs pour le canton et de près de 8 millions pour les communes).

Il ne faut pas non plus perdre de vue le fait que la convention actuelle pèse, depuis quarante ans, uniquement sur le Tessin ou presque, alors que toute la Suisse en retire des bénéfices. Il ne serait donc que justice que la Confédération rembourse le Tessin. A l'heure d'aujourd'hui et contrairement aux promesses qui ont été faites, l'accord en devenir ne semble guère avantageux pour le Tessin, dont les recettes fiscales pourraient même diminuer. Ce résultat serait manifestement contraire au signal politique donné par le Conseil national lorsqu'il a adopté le postulat 12.4048, qui proposait d'imposer les frontaliers aux taux italiens et d'attribuer au Tessin la totalité de l'impôt à la source (y compris la part aujourd'hui restituée à l'Italie), notamment afin de combattre la sous-enchère salariale.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à créer une base légale qui garantisse que le Tessin encaissera à l'avenir des recettes fiscales provenant de l'imposition à la source des frontaliers équivalentes à celles d'aujourd'hui, plus la part restituée à l'Italie? La différence entre ces recettes et la somme effectivement encaissée sous le nouveau régime sera-t-elle à la charge de la Confédération?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à au moins compenser la perte de recettes fiscales que subiraient le canton du Tessin et ses communes en cas d'annulation de la décision du Parlement tessinois sur l'augmentation à 100 pour cent du multiplicateur applicable aux frontaliers?

Cosignataire: Pantani (1)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3089 é Mo. Hess Hans. Transports de bois brut. Relèvement de 40 à 44 tonnes du poids total autorisé (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'autoriser un poids total de 44 tonnes pour les transports de bois brut.

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Bischofberger, Eberle, Eder, Föhn, Fournier, Germann, Gutzwiller, Hösli, Imoberdorf,

Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Schmid Martin, Seydoux, Theiler (19)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2015 Conseil des Etats. Rejet.

x 15.3090 é Po. Gruber Konrad. Véhicules lourds du trafic intérieur. Prolongation des intervalles de contrôle

(11.03.2015)

Il convient de modifier l'article 33 alinéa 2 lettre a de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) de sorte à prolonger les intervalles fixés pour les contrôles subséquents des véhicules du trafic intérieur. Il faut examiner si ces véhicules pourraient par exemple être soumis au même régime que les voitures de tourisme: quatre ans après la première mise en circulation, pour la première fois, puis trois ans après, puis tous les deux ans.

Cosignataires: Bieri, Egerszegi-Obrist, Hösli, Savary, Stadler Markus (5)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

04.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

x 15.3091 é Po. Bischof. Taux d'intérêt négatifs. Conséquences pour les caisses de pension, les petits épargnants et les cantons (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les conséquences économiques qu'ont les taux d'intérêt négatifs introduits par la Banque nationale suisse (BNS) le 18 décembre 2014 dans un contexte de taux bas persistants.

Il examinera notamment les questions suivantes:

1. Quelles conséquences les taux d'intérêt négatifs ont-ils pour la Suisse, notamment s'ils sont maintenus, ou si leur niveau est relevé, à plus long terme? Les caisses de pension seront-elles exposées à des risques plus grands? Les épargnants perdront-ils une partie de leur capital? Assistera-t-on à une ruée sur l'argent liquide? Quelles sont les alternatives?

2. Quels moyens peut-on mettre en oeuvre pour que les taux d'intérêt négatifs ne soient pas appliqués aux avoirs de la prévoyance professionnelle (deuxième ou, éventuellement, troisième pilier) ni aux avoirs des assurances sociales (assurance-maladie et assurance-accidents y comprises)? La BNS peut-elle leur ouvrir un compte de virement ou faut-il prendre des dispositions légales (comme en 1978)?

3. Comment peut-on garantir que le taux d'intérêt négatif ne sera pas appliqué demain aux petits épargnants disposant d'un capital inférieur à 100 000 francs?

4. Est-il exact que la Confédération elle-même, la caisse de pension Publica et un canton ne sont pas soumis aux taux d'intérêt négatifs? Que pense la Confédération de ce "modèle d'affaires"? Qu'en est-il des autres cantons?

5. Serait-il possible, techniquement, de n'appliquer l'intérêt négatif qu'aux flux de capitaux étrangers? Cette mesure serait-elle d'ailleurs efficace? Quelles conséquences aurait-elle?

6. Le niveau élevé des montants exonérés pour les banques soumises à l'obligation de constituer des réserves minimales ne crée-t-il pas de distorsions de concurrence par rapport aux autres banques et assureurs?

7. Quels moyens le Conseil fédéral met-il en oeuvre pour que les questions précitées soient examinées dans le respect de l'indépendance de la BNS? Juge-t-il nécessaire de prendre des dispositions législatives?

Cosignataires: Baumann, Bieri, Engler, Fournier, Gruber Konrad, Häberli-Koller, Imoberdorf, Lombardi, Schwaller, Seydoux (10)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

15.3092 n Mo. Portmann. Taux d'intérêt maximum pour tous les types de prêt (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans le Code des obligations (titre neuvième: Du prêt; chapitre II) une disposition qui fixe le taux d'intérêt maximum pour tous les types de prêt, de sorte que le prêteur puisse répercuter sur le Libor à trois mois (au moins 0 pour cent) une marge de risque maximale de 10 pour cent et une marge de frais maximale de 3 pour cent. En cas de violation de ces limites maximales, le contrat sera frappé de nullité, et toute prétention à des intérêts sera refusée. Les dispositions fixant le taux d'intérêt maximum (par ex. art. 14 LCC) figurant dans des lois spéciales seront supprimées.

En outre, l'article 1 de l'ordonnance sur le crédit à la consommation ne sera pas modifié avant qu'une analyse de l'efficacité et une évaluation des conséquences de la réglementation n'aient été effectuées et après l'insertion dans le Code des obligations d'un taux maximum pour tous les types de prêt et la suppression des dispositions pertinentes figurant dans les lois spéciales.

29.04.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3093 n Ip. Stolz. Le taux d'intérêt négatif affecte durablement les caisses de pension. Pourquoi Publica est-elle épargnée? (11.03.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des effets que le taux d'intérêt négatif sur les avoirs en comptes de virement détenus à la Banque nationale suisse entraîne pour les caisses de pension et pour la stabilité de la prévoyance vieillesse?

2. Pour quelle raison Publica est-elle la seule caisse de pension à se voir appliquer un taux zéro?

3. N'y a-t-il là une inégalité de traitement flagrante entre les caisses de pension, et donc entre les assurés et entre les employeurs?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3094 n Ip. Groupe libéral-radical. Requérants d'asile érythréens. Pratique d'admission et agissements douteux du consulat général à Genève (11.03.2015)

Dans les statistiques, les requérants d'asile érythréens occupent une place prépondérante. Selon un arrêt rendu par le Tribunal administratif fédéral, les Erythréens bénéficient aujourd'hui immédiatement du statut de réfugié. Or, en raison de nouvelles mesures en la matière, il ne suffit plus d'être objet de conscience pour demander l'asile. Toutefois, il arrive que les sanctions prises à l'égard de la population érythréenne bafouent les droits de l'homme et que celle-ci soit contrainte au travail forcé.

Un article paru dans la "NZZ am Sonntag" le 14 décembre 2014 relate que le gouvernement érythréen est soupçonné de percevoir, par le biais de son consulat général à Genève, des "taxes" auprès de ses ressortissants et d'organiser des voyages en Erythrée avec cet argent. Les requérants érythréens sont sou-

vent obligés de s'acquitter de ces sommes de manière indirecte en utilisant les prestations d'aide sociale dont ils bénéficient. Il est fortement déconseillé aux requérants d'asile de voyager dans leur pays d'origine car ils n'y sont pas en sécurité.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Au lieu de reconnaître la qualité de réfugié à un requérant d'asile, pourquoi n'entamerait-on pas une procédure de reconnaissance provisoire en attendant de savoir s'il sera de nouveau possible de le rapatrier?
2. Une délégation du DFAE et du DFJP s'est rendue en Erythrée en janvier 2015. A quelles conclusions est-elle parvenue? Le Conseil fédéral a-t-il réévalué la situation des Erythréens qui rentrent dans leur pays en tenant compte du respect des droits de l'homme?
3. Quelle est la pratique des autres principaux pays d'accueil en matière d'admission et de rapatriement des réfugiés érythréens?
4. Quelles mesures le Conseil fédéral prendra-t-il afin de maintenir le dialogue avec le gouvernement érythréen et de vérifier, à intervalles réguliers, que les droits de l'homme soient respectés en Erythrée?
5. La Suisse prévoit-elle de conclure un partenariat migratoire avec l'Erythrée?
6. Quelles sont les relations de la Suisse avec l'Erythrée en ce qui concerne l'économie et la politique de développement? Quelles sont les relations entre l'Erythrée et les autres principaux pays d'accueil européens de réfugiés érythréens?
7. Comment le Conseil fédéral compte-t-il examiner les agissements du consulat général de l'Erythrée concernant la perception de taxes et l'organisation de voyages pour les requérants dans leur pays d'origine? Ne devrait-on pas retirer l'immunité diplomatique aux personnes du consulat général impliquées dans l'affaire?
8. Comment le Conseil fédéral compte-t-il déterminer de façon exhaustive quels requérants érythréens dérogent à l'interdiction de voyager dans leur pays d'origine?

Porte-parole: Fiala

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3095 n Mo. Chopard-Acklin. Interrompre les exportations d'armes et de biens militaires à partir de la Suisse vers la Russie et l'Ukraine jusqu'à la pacification des régions en conflit (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire cesser toutes les exportations de matériel de guerre et de biens militaires spécifiques à partir de la Suisse vers les pays en conflit que sont la Russie et l'Ukraine, y compris les exportations de matériel et de biens déjà autorisées, jusqu'à la pacification des régions concernées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Birrer-Heimo, Flach, Friedl, Galladé, Glärtli, Guhl, Gysi, Ingold, Jans, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tschümperlin (22)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3096 n Po. Groupe socialiste. Rapport sur la naissance, le développement et les effets de la concurrence fiscale en Suisse (11.03.2015)

Nous chargeons le Conseil fédéral de faire analyser dans un rapport la naissance, le développement et les effets de la concurrence fiscale en Suisse. L'analyse nécessaire et l'élaboration du rapport correspondant seront confiées de préférence à un institut universitaire indépendant.

Porte-parole: Kiener Nellen

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 15.3097 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Swissleaks.

Exploitation des preuves dans la procédure pénale et la procédure d'assistance administrative (11.03.2015)

Cent quarante journalistes s'attachent à analyser, depuis septembre 2014, des données bancaires concernant des clients de la banque HSBC. Ces données, probablement volées et transmises par Hervé Falciani, portent sur les années 2004 à 2007. Tout porte à croire que HSBC a accepté de l'argent soustrait au fisc et des fonds provenant d'activités délictueuses (blanchiment, trafic de drogue, trafic d'armes, etc.). Le ministère public genevois a ouvert une enquête, le 18 février 2015, aux fins de sécuriser les preuves, ce que n'a pas fait le Ministère public de la Confédération, selon l'hebdomadaire "L'Hebdo", parce que les données en question sont des données volées, qui ne peuvent être exploitées comme moyen de preuve selon les propos du Ministère public de la Confédération rapportés dans "L'Hebdo".

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Aux termes de l'article 7 lettre c de la loi sur l'assistance administrative fiscale, il n'est pas entré en matière sur la demande si elle viole le principe de la bonne foi, notamment lorsqu'elle se fonde sur des renseignements obtenus par des actes punissables au regard du droit suisse.
- a. Face à quels Etats cette disposition a-t-elle été déjà appliquée?
- b. Qui statue sur la violation du droit suisse? Un tribunal? Quelle instance peut-elle le cas échéant statuer avant le tribunal? Selon quels critères, sur la base de quels moyens de preuve et par quelle procédure?
- c. Des décisions de non-entrée en matière ont-elles affecté nos relations avec des Etats dans d'autres dossiers (Inde/accord de libre échange, France/autres dossiers fiscaux)?
- d. D'autres Etats appliquent-ils des dispositions comparables?
- e. Que pense l'OCDE de cette pratique?
2. Cette règle s'applique-t-elle en général dans la procédure administrative?
3. Le Tribunal fédéral a confirmé à moult reprise la possibilité d'exploiter dans une procédure pénale des moyens de preuve que des tiers ont obtenu illégalement (cf. ATF 133 I 33; 133 IV 329, etc). Qu'en pense le Conseil fédéral? Que pense-t-il de l'utilisation de moyens de preuve obtenus illicitemente dans le cas d'une violation du secret professionnel (art. 321 CP) ou du secret commercial (art. 162 CP)? Dans quels cas l'intérêt public à la recherche des infractions prime-t-il? Les lanceurs d'alerte sont-ils nécessaires?
4. L'article 141 du Code de procédure pénale prévoit que des preuves obtenues illégalement peuvent être exploitées dans certaines conditions. Cette disposition a-t-elle donné de bons résultats? Existe-t-il déjà une pratique judiciaire? Les autorités

de poursuite pénale peuvent-elle exploiter dans la procédure pénale des informations à l'obtention desquelles elles n'ont pas participé?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (12)

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3098 n Po. Groupe libéral-radical. Faut-il légiférer sur les trusts? (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, dans son prochain rapport sur les axes stratégiques de la politique suisse en matière de place financière, l'opportunité d'inscrire l'institution du trust dans le droit privé suisse et d'adapter les régimes fiscaux applicables.

Porte-parole: Merlini

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 15.3099 n Ip. Chevalley. Simplifier les procédures d'isolation des bâtiments (11.03.2015)

Actuellement, trop de propriétaires sont empêchés de faire des travaux d'isolation sous prétexte de protection des bâtiments ou des sites. Si l'on peut admettre que la rénovation de biens culturels d'importance nationale ou régionale soit faite de manière très pondérée, on comprend difficilement que l'on empêche la rénovation d'autres bâtiments.

Un des pans important de la stratégie énergétique, ce sont les économies d'énergie, et il serait contre-productif d'empêcher les propriétaires de procéder à ces assainissements indispensables. Au contraire, il faudrait même simplifier les procédures.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Par analogie à la procédure de pose des panneaux solaires et afin d'éviter les blocages pour des travaux d'isolation de l'enveloppe du bâtiment, serait-il possible d'introduire à l'article 32a OAT une disposition indiquant: "Les travaux d'isolation thermique de l'enveloppe d'un bâtiment, dès lors qu'ils ne touchent pas à un bien culturel d'importance nationale ou régionale, ne sont soumis qu'à un devoir d'annonce"?

2. Si c'est impossible, que propose le Conseil fédéral pour remédier à ce problème lancinant?

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3100 n Mo. Maire Jacques-André. Transparence fiscale pour les hauts salaires des managers (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition indiquant comment il est possible, avec une disposition de loi, de garantir la transparence fiscale pour les managers à partir d'une certaine limite de revenu.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Jans, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare (14)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3101 n Mo. Maire Jacques-André. Annonce des horaires de travail. Relèvement du délai à quatre semaines (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition fixant, par une disposition légale, le délai pour connaître les horaires de travail à quatre semaines en principe. En cas de changements à l'intérieur de ce délai, il faut l'accord des travailleurs et travailleuses et un supplément en temps et en salaire est requis. Des exceptions pour un délai plus court de deux semaines doivent être possibles en cas d'afflux de travail extraordinaire et non prévisible ou par une réglementation dans une convention collective de travail de branche.

Cosignataires: Gysi, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert, Tornare (8)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 Conseil national. Rejet.

15.3102 n Mo. Maire Jacques-André. Heures supplémentaires. Egalité de traitement entre travail à temps partiel et travail à plein temps (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le supplément salarial pour le travail supplémentaire en fixant le temps de travail hebdomadaire en proportion du taux d'activité.

Cosignataires: Gysi, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare (9)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3103 n Mo. Groupe PDC-PEV. Pas d'intérêts négatifs sur les avoirs du peuple (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une solution, en collaboration avec la Banque nationale suisse (BNS), afin que la BNS n'applique pas de taux d'intérêt négatif sur les avoirs des investisseurs institutionnels (deuxième pilier) ou des dispositifs de prévoyance (fonds de compensation AVS, épargne 3a, etc.), et qu'elle maintienne ces avoirs à la disposition de l'investisseur ou du gérant d'actifs de prévoyance jusqu'à la perception des prestations.

Porte-parole: Pfister Gerhard

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3104 n Ip. Schneeberger. Bilan de CO2 et conséquences sur l'économie (11.03.2015)

La raffinerie Tamoil en Valais pourrait fermer ses portes, ce qui réduirait de plus de 7 pour cent les émissions provenant des grands émetteurs en Suisse.

La déclaration du Conseil fédéral selon laquelle les émissions de CO2 des raffineries sont négligeables pour le bilan climatique national est-elle correcte, malgré le fait que les raffineries sont de grands émetteurs?

Le tourisme à la pompe s'est inversé: ce ne sont plus les étrangers qui font leur plein en Suisse mais les Suisses qui font leur plein à l'étranger. Dans quelle mesure ce phénomène influence-t-il le bilan de CO2? Pourquoi le Conseil fédéral ne répond-il pas à cette question? Les chiffres des années précédentes doivent pourtant permettre d'y donner une réponse. Je souhaite que le Conseil fédéral réponde à ma question en indiquant des

quantités et des montants concrets en francs pour les années 2005 à 2015 ainsi qu'une prévision jusqu'en 2020.

29.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3105 n Ip. Caroni. Procréation médicalement assistée. Egalité de traitement pour tous les couples indépendamment de leur statut (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que les couples non mariés doivent eux aussi avoir le droit de recourir à un don de sperme (et, le cas échéant, à un don d'ovule), contrairement à ce que prévoit le droit actuel (art. 3 al. 3 LPMA)? Dans l'affirmative, est-il prêt à soumettre au Parlement les modifications légales pertinentes?

2. Est-il aussi d'avis que les couples de même sexe doivent également avoir le droit de recourir à la procréation médicalement assistée (contrairement à ce que prévoient les actuels art. 3 al. 2 let. a LPMA et 28 LPart)? Dans l'affirmative, est-il prêt à soumettre au Parlement les modifications légales pertinentes (par ex. dans le cadre de la révision en cours du droit de l'adoption)?

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3106 n Ip. John-Calame. L'Algérie et le respect des droits humains (11.03.2015)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les observateurs remarquent une détérioration du respect des droits humains en Algérie, quel est le point de vue du Conseil fédéral?

2. Dans ses relations avec ce pays, le Conseil fédéral aborde-t-il la question des droits humains? Si oui, quelle est son analyse de la situation, à quel rythme ont lieu ces dialogues, quel en est le contenu et quelles sont les difficultés rencontrées dans la concrétisation des objectifs?

3. En cas de violation des droits humains, le Conseil fédéral intervient-il rapidement? Qu'a-t-il entrepris concernant l'arrestation des neuf défenseurs des droits humains emprisonnés en février?

4. Que peut entreprendre le Conseil fédéral pour la libération de ces prisonniers?

5. Qu'en est-il de la mise en oeuvre des engagements pris par l'Algérie à l'Examen périodique universel (EPU) de mai 2012?

Cosignataires: Gilli, Glättli, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel (10)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3107 é Ip. Gutzwiller. Effets et répercussions des taux d'intérêt négatifs de la Banque nationale suisse (12.03.2015)

En réponse au franc fort, la Banque nationale suisse (BNS) a introduit des taux d'intérêt négatifs. Ces taux se répercutent aussi sur les avoirs des différents investisseurs institutionnels

dans le domaine des assurances sociales. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La caisse de pension de la Confédération échappe aux taux d'intérêt négatifs. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette différence de traitement entre Publica et d'autres assurances sociales?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'introduction des taux d'intérêt négatifs a créé les effets escomptés dans la lutte contre le franc fort?

3. Si les avoirs de toutes les assurances sociales en question étaient traités par la BNS de la même façon que ceux de Publica, quelles seraient les répercussions sur l'efficacité de ces taux d'intérêt négatifs dans la lutte contre le franc fort?

Cosignataires: Abate, Altherr, Eder, Egerszegi-Obrist, Hefti, Hess Hans, Keller-Sutter, Schmid Martin, Theiler (9)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x 15.3108 é Ip. Janiak. Politique de la Banque nationale suisse consistant à prélever des intérêts négatifs. Conséquences pour les propriétaires de logements (12.03.2015)

La politique de la Banque nationale suisse consistant à prélever des intérêts négatifs a de graves conséquences à de nombreux égards. Des intérêts négatifs d'une durée pouvant aller jusqu'à neuf ans actuellement sont l'expression d'une évaluation selon laquelle la conjoncture est déflationniste, et les prix des biens d'investissement et des biens d'usage courant ont tendance à baisser. Cette situation, aggravée par le franc fort, fait que la perspective de voir les salaires augmenter est très limitée.

Pour les particuliers, un environnement déflationniste constitue une situation fâcheuse qui présente des risques qui ne sont pas perceptibles dans l'immédiat. Ainsi, les dettes contractées ne sont plus réduites dans un contexte inflationniste. Qui plus est, dans la situation actuelle en matière d'intérêts, le danger est bien réel de voir un bien immobilier perdre insidieusement une partie de sa valeur marchande. Tandis que la dette hypothécaire reste inchangée, le capital propre qui a été investi se réduit en conséquence en cas de baisse de la valeur marchande.

Dans de nombreux cas de financement de l'acquisition récente d'une propriété, une partie des fonds provient du retrait anticipé d'une partie du capital du deuxième pilier. En cas de vente dans un contexte déflationniste comme celui que nous connaissons aujourd'hui, le capital propre investi ou précisément le montant correspondant au retrait d'une partie de l'avoir du deuxième pilier se réduit en conséquence, et même dans une proportion supérieure à la moyenne en cas de financement par des capitaux de tiers représentant entre 75 et 80 pour cent de la valeur marchande au moment de l'achat. Cette situation est fâcheuse pour le propriétaire, sans parler du fait qu'elle comporte aussi des risques de nature macroéconomique non calculables en rapport avec le départ à la retraite.

Par ailleurs, les taux d'intérêt extrêmement bas incitent de nombreuses personnes à payer trop cher ou à construire à des tarifs trop élevés, et donc à s'endetter trop lourdement, s'imaginant à tort que leurs revenus ne cesseront d'augmenter et que leurs dettes diminueront automatiquement sous l'effet de l'inflation.

Le régime fiscal actuel encourage les ménages privés à s'endetter étant donné qu'ils ont la possibilité de déduire les intérêts passifs. A titre de compensation, on a défini une valeur locative théorique. La commission Brunetti a indiqué qu'il ne

faut pas encourager l'endettement des particuliers, pas même dans un contexte marqué par des intérêts négatifs.

Face à cette situation, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il des incidences de la politique des intérêts négatifs sur les propriétaires de logement? Partage-t-il l'avis selon lequel l'accession à la propriété d'un logement comporte un risque élevé d'endettement pour les ménages privés?

2. Ne serait-il pas judicieux de modifier aussi rapidement que possible le régime fiscal qui s'applique aux biens immobiliers:

a. en abolissant la valeur locative et

b. en supprimant la possibilité de déduire les intérêts passifs?

3. Ne serait-il pas judicieux de limiter le retrait anticipé de fonds provenant du deuxième pilier et de ne pouvoir procéder à un tel retrait que pour amortir une hypothèque, et non plus pour financer l'achat d'un logement?

4. Ne serait-il pas judicieux de récompenser les personnes qui amortissent une hypothèque (éventuellement une ancienne hypothèque uniquement) jusqu'à concurrence de 50 pour cent de la valeur vénale d'un bien immobilier, par exemple en autorisant ces personnes à déduire de leur revenu tout ou partie d'un montant calculé en fonction de la valeur d'assurance du bâtiment?

5. D'après le Conseil fédéral, quel est l'impact d'une surchauffe du marché immobilier sur l'encouragement de l'accession à la propriété du logement?

Cosignataires: Bruderer Wyss, Fetz, Recordon, Zanetti (4)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

15.3109 n Mo. Hadorn. RPT. Complément au rapport sur l'évaluation de l'efficacité (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière nationale en exposant quelles sont, pour les habitants, les conséquences directes et indirectes sur les prestations cantonales ou communales.

Il convient de développer des normes permettant de mesurer et d'évaluer les prestations publiques en faveur des habitants sur les plans qualitatif et quantitatif.

Il convient également d'examiner quelles sont les conséquences concrètes de la RPT sur les prestations fournies aux habitants par chaque canton et par les communes.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Fehr Jacqueline, Frizez, Friedl, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tschümperlin (23)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3110 n Ip. Hardegger. Les loyers doivent se fonder sur les coûts et non pas viser des rendements excessifs (12.03.2015)

Dans son avis relatif à la motion 13.3562, "Loyers comparatifs. Faire en sorte que le critère des loyers usuels dans la localité ou dans le quartier soit applicable", le Conseil fédéral propose le rejet de la motion en faisant valoir, notamment, que le "principe du loyer calculé sur la base des coûts prévaut en matière

de droit du bail" et qu'un "loyer est abusif lorsqu'il permet au bailleur d'obtenir un rendement excessif de la chose louée". Il dit craindre aussi les effets négatifs qu'aurait l'adoption de la motion: il "deviendrait plus facile de procéder à des augmentations de loyer", souligne-t-il, et "l'équilibre entre les intérêts des locataires et ceux des propriétaires s'en trouverait altéré". Il ajoute encore que "la motivation à procéder à des rénovations entraînant une plus-value diminuerait s'il devenait plus facile d'augmenter de manière substantielle les loyers sans devoir investir dans des travaux de rénovation".

Dans l'étude "Logement à prix avantageux" qu'il a publiée en novembre 2013 (en juin 2014 pour l'édition française), l'Office fédéral du logement rappelle que "nombre de communes en arrivent ... à la conclusion qu'un bon fonctionnement de la vie locale est également tributaire de la disponibilité d'une offre convenable pour des personnes à revenus moyens et bas".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment définit-on le loyer basé sur les coûts? S'il n'existe pas de définition juridiquement contraignante pour le domaine relevant du Code des obligations, le Conseil fédéral est-il prêt à créer une base légale sur laquelle les bailleurs, en particulier, pourraient se fonder pour déterminer correctement les loyers?

2. Qu'est-ce qu'un rendement raisonnable et qu'est-ce qu'un rendement "excessif"?

3. Quelles modifications faudrait-il apporter au droit du bail pour favoriser l'application d'un loyer équitable?

4. La Confédération encourage les communes à prendre elles-mêmes des mesures pour promouvoir les logements à loyer ou à prix modérés. Quels moyens peut-on mettre en oeuvre pour éviter les rendements excessifs et la spéculation immobilière?

5. Les bailleurs profitent souvent des changements de locataires pour relever les loyers. Ils justifient cette augmentation par l'adaptation aux loyers usuels du quartier. Cette pratique pousse le niveau des loyers du quartier à la hausse et engendre donc une spirale des prix. Quelles mesures peut-on prendre pour éviter cette inflation des loyers?

6. Quels moyens met-on en oeuvre pour que les objectifs de la transition énergétique en matière d'efficacité énergétique soient compatibles avec les objectifs de la promotion des logements à loyer ou à prix modérés? Plus précisément, que fait-on pour éviter que la rénovation de bâtiments, de sites ou de quartiers n'entraîne une augmentation disproportionnée des loyers?

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Frizez, Glättli, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (23)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3111 n Po. Vogler. Renforcer la protection des investisseurs par des modifications pertinentes des lois existantes (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les possibilités d'améliorer au moindre coût et de manière efficace la protection des investisseurs par des modifications ad hoc des lois sur les marchés financiers. Il s'assurera que ces modifications législatives répondent aux besoins et aux différents cas de figure. Elles devront tenir compte, en outre, des risques liés aux produits ainsi que de l'expérience et des connaissances des investisseurs. Enfin, il prévoira des allégements administratifs

pour les petits et moyens établissements financiers par la mise en place de valeurs seuils.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, de Buman, Fässler Daniel, Flach, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Maier Thomas, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Pfister Gerhard, Portmann, Regazzi, Ritter, Romano, Schilliger, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vitali (27)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 15.3112 n Mo. Müri. Non à une police des opinions en Suisse (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre fin au projet de "monitorage sur le vivre-ensemble" qu'il mène en vue de recenser de manière systématique et sur la durée les opinions des citoyens.

Cosignataires: Egloff, Fehr Hans, Giezendanner, Heer, Killer Hans, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schwander (8)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 Conseil national. Rejet.

15.3113 n Mo. Gysi. Une marge de fluctuation pour plus d'équité fiscale (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet selon les modalités ci-après:

- créer des bases constitutionnelles permettant de fixer la charge fiscale dans les limites d'une marge de fluctuation, couvrant tous les types d'imposition, afin de renforcer l'équité fiscale sur l'ensemble du territoire suisse;
- l'harmonisation fiscale matérielle des taux, tarifs et seuils d'imposition ne doit pas viser une seule et même charge fiscale pour tous; combinée à la péréquation financière, elle doit définir à l'intérieur d'une fourchette le poids d'une fiscalité bien délimitée entre les cantons et les régions.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tschümperlin (30)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3114 n Po. Fehr Jacqueline. Jeux vidéo. Rapport sur le potentiel que représente ce secteur pour la culture, la science et l'économie (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur le secteur des jeux vidéo en Suisse. Après une présentation des différents acteurs, le rapport mettra en évidence le potentiel dont dispose ce secteur sur les plans artistique, scientifique et économique. Il montrera en particulier à quels niveaux et sous quelle forme la politique doit intervenir dans cette branche porteuse. Afin de pouvoir évaluer correctement le potentiel de cette branche, le Conseil fédéral comparera la situation suisse avec celle qui prévaut dans d'autres pays et régions; il prendra en considération les petits Etats tels que les Pays-Bas et les pays nordiques (notamment la Suède, le Danemark et la Finlande) et les entités fédérales telles que l'Allemagne et le Canada. La branche sera associée de manière appropriée à l'élaboration du rapport.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Gusetti, Fridez, Glättli, Graf-Litscher, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Noser, Pardini, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schneider Schüttel, Tornare, Trede, Tschümperlin, Voruz, Weibel, Wermuth (20)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.06.2015 Conseil national. Adoption.

x 15.3115 n Ip. Ingold. Irak et Syrie. Non-discrimination de réfugiés chrétiens et de déplacés internes (12.03.2015)

Dans les camps de réfugiés, les chrétiens disent être confrontés à des menaces de mort ou à des conversions forcées. Ils ne sont visiblement pas en sécurité dans ces camps compte tenu du fait que les islamistes y sont toujours plus nombreux. Pour les pays européens, c'est le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) qui organise le processus de sélection des contingents de réfugiés. Les chrétiens se trouvant en dehors des grands camps craignent de ne pas pouvoir s'enregistrer auprès du UNHCR.

Depuis l'été dernier, des centaines de milliers de chrétiens irakiens, de yézidis ainsi que d'autres minorités religieuses ont fui vers le nord de l'Irak. Or l'UNHCR n'enregistre pas les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, mais uniquement celles qui franchissent la frontière pour trouver refuge à l'étranger. Aussi, les déplacés internes, notamment les chrétiens, sont-ils exclus.

Selon la Constitution, les réfugiés chrétiens ne devraient pas être privilégiés par rapport aux personnes d'une autre confession. Si le processus d'enregistrement est plus compliqué voire impossible pour les chrétiens du fait de leur religion, leur place dans un contingent est compromise et il s'agirait là d'une forme de discrimination à laquelle il faudrait remédier. Parmi les quelque 30 000 personnes accueillies en Allemagne, on ne compte pratiquement pas de chrétiens. Dernièrement, le Conseil fédéral a fait savoir qu'il prévoyait enfin une campagne d'accueil de 3000 ressortissants syriens qui seront sélectionnés par l'ONU.

Dès lors, les questions suivantes se posent:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de l'existence de tels incidents discriminatoires et, si oui, qu'entreprend-il pour éviter que les réfugiés chrétiens et les minorités religieuses soient défavorisés?

2. Le Conseil fédéral a décidé d'accueillir 3000 personnes à protéger issues de régions à crise. Comment peut-il s'assurer que les chrétiens ne soient pas discriminés du fait de leur religion lors de la sélection des contingents?

Cosignataires: Hadorn, Nussbaumer, von Siebenthal (3)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3116 n Ip. Ingold. Favoriser l'intégration des bénéficiaires de rente AI dans le monde du travail (12.03.2015)

Les diverses réformes menées au cours des dix dernières années ont transformé le système AI. Conçu initialement comme un dispositif - passif - de gestion des rentes, il est devenu au fil des années une agence de réintégration qui s'attache à agir en amont. Cette évolution a fait baisser sensiblement le nombre de nouvelles rentes mais n'a pas réussi à stopper l'augmentation de rentes allouées pour troubles psychiques. Le nombre de nouvelles rentes octroyées aux jeunes adultes continue même de progresser. Les maladies psychiques comme l'épuisement professionnel (burn out) ou la dépression sont les

corollaires d'un monde professionnel fortement axé sur la performance, et elles pèsent de plus en plus sur notre système de sécurité sociale. Bien que les centres de compétences appliquent des mesures bien conçues et éprouvées, il est nécessaire d'optimiser les instruments afin d'éviter qu'un nombre plus élevé de personnes atteintes d'une maladie psychique ne reste durablement dépendantes de l'AI et de faire en sorte que ces personnes puissent continuer à subvenir à leurs besoins. Leur situation économique y gagnera, leur état de santé s'améliorera et leur estime de soi s'en trouvera renforcée.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les évaluations médicales, qui étaient axées essentiellement sur l'octroi d'une rente il y a quelques années, s'attachent-elles dorénavant à établir d'abord l'aptitude des intéressés à se réadapter? Sous quelle forme l'analyse systématique des facteurs liés à la place de travail est-elle opérée?
2. Les mesures d'intervention précoce sont-elles axées prioritairement sur le maintien d'emplois sur le marché du travail ordinaire? Permettent-elles de couvrir non seulement les cas, souvent simples, de maladies somatiques, mais aussi les cas de maladies psychiques?
3. Pour les groupes à faible niveau de revenu, dans lequel les personnes atteintes d'une maladie psychique et surtout les jeunes adultes sont surreprésentés, "vaut-il la peine" de ne pas - ou de ne plus - travailler en raison, notamment, d'effets de seuil qu'on aurait pu éliminer dans le cadre des mesures d'amélioration, saluées par tous, qui avaient été proposées dans le cadre de la révision 6b de l'AI? Quel calendrier a-t-il été fixé pour la mise en oeuvre de ces mesures?
4. Les mesures de détection et d'intervention précoces que les offices AI prennent avec les employeurs sont inopérantes pour les jeunes adultes qui ne sont pas encore entrés sur le marché du travail. Quels moyens et instruments développe-t-on pour soutenir de manière ciblée le passage de l'école à la vie professionnelle, quand on sait que cette transition est cruciale pour prévenir le risque d'une dépendance durable à l'égard de l'AI?

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

**15.3117 n Po. de Courten. Coûts de réglementation. Desser-
rer le carcan des contrôles pour les entreprises qui respec-
tent les règles (12.03.2015)**

Le Conseil fédéral est chargé de rechercher avec les cantons les moyens de faire en sorte que les entreprises dont il est avéré qu'elles respectent les exigences qui leur sont applicables - dispositions légales, prescriptions réglementaires, valeurs limites, etc. - bénéficient d'un allègement de la charge administrative prenant la forme d'un allongement des intervalles de contrôle. Il soumettra à cet égard au Parlement un rapport sur les mesures qu'il propose.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, H umbel, Parmelin, Pezzatti, Rime, Schneeberger (12)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**15.3118 n Po. de Courten. Coûts de réglementation. Harmo-
niser les procédures, les délais et les intervalles de paie-
ment dans le domaine de l'imposition des entreprises
(12.03.2015)**

Le Conseil fédéral est chargé de rechercher avec les cantons les moyens d'harmoniser les procédures, les délais et les inter-

valles de paiement pour l'impôt sur le bénéfice, l'impôt sur les plus-values immobilières et l'impôt sur le salaire retenu à la source. Il soumettra ensuite un rapport au Parlement sur les modifications législatives et réglementaires que cette réforme pourrait nécessiter.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, H umbel, Müller Leo, Parmelin, Rime, Schneider-Schneiter (11)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**15.3119 n Mo. de Courten. Coûts de réglementation. Accé-
lérer l'informatisation des opérations douanières
(12.03.2015)**

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer les projets informatiques que l'Administration fédérale des douanes (AFD) mène pour améliorer l'efficacité des procédures douanières. Il fera également en sorte que ces projets soient classés prioritaires dans le budget.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, H umbel, Parmelin, Pezzatti, Rime, Schneeberger, Schneider-Schneiter (13)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**15.3120 n Po. de Courten. Coûts de réglementation.
Réduire les obligations des entreprises en matière de com-
munication de données statistiques (12.03.2015)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les moyens de réduire le volume des données statistiques à fournir par les entreprises, de coordonner la production des statistiques sur les entreprises prévues par la loi et de moderniser les méthodes de collecte des données auprès des entreprises. Plus particulièrement, ce rapport indiquera:

1. si ces différentes statistiques sont utiles, adaptées, proportionnées à l'objectif visé et pertinentes, ce qu'il en est de la disponibilité des données et de la périodicité des enquêtes, enfin ce que pensent les entreprises interrogées des obligations auxquelles elles sont soumises;
2. comment moderniser les statistiques sur les entreprises ainsi que les méthodes de collecte des données en améliorant la communication et la transparence;
3. comment renforcer la collaboration avec les entreprises et les associations professionnelles et comment promouvoir le recours à des systèmes électroniques.

Ce rapport contiendra en outre des propositions concrètes d'amélioration ou d'optimisation, ou indiquera comment de telles propositions ont d'ores et déjà été mises en oeuvre dans les administrations fédérale et cantonales.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Parmelin, Pezzatti, Rime, Schneeberger (11)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**15.3121 n Mo. de Courten. Coûts de réglementation. Sup-
primer l'obligation de déclarer en cours d'année les nou-
veaux employés à l'AVS et à l'AI (12.03.2015)**

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications réglementaires nécessaires pour supprimer l'obligation pour l'employeur de déclarer en cours d'année les nouveaux employés à la caisse de compensation. L'inscription comme la

désinscription se feront désormais dans le cadre de la déclaration de salaire, sauf demande expresse de la part du salarié.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Müller Leo, Parmelin, Pezzatti, Rime, Schneeberger (12)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3122 n Po. de Courten. Coûts de réglementation.

Réduire les obligations des entreprises en matière de documentation et d'archivage (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les moyens qui permettraient de réduire les obligations qui incombent aux entreprises en matière de documentation et d'archivage, en favorisant la coordination et l'échange de données à la fois entre les autorités cantonales compétentes et entre ces autorités et les autorités fédérales concernées.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Humbel, Parmelin, Pezzatti, Rime, Schneeberger, Schneider-Schneiter (13)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 15.3123 n Mo. de Courten. Coûts de réglementation. Supprimer l'obligation de déclarer en cours d'année les modifications de salaire (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les modifications législatives et réglementaires qui autoriseront l'employeur à ne plus déclarer les salaires annuels qu'une seule fois par an aux institutions de prévoyance. Les changements qui concernent les salariés (comme une résiliation des rapports de service ou la modification d'un taux d'activité) ne leur seront plus communiqués qu'exceptionnellement, lorsque ces institutions en ont absolument besoin pour pouvoir jouer correctement leur rôle.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Müller Leo, Parmelin, Pezzatti, Rime, Schneeberger (12)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 Conseil national. Rejet.

15.3124 n Mo. de Courten. Coûts de réglementation. Coordonner l'action des différents organes chargés de contrôler les employeurs (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les conditions légales qui permettront de renforcer la collaboration des différents organes chargés de contrôler les employeurs et de mieux coordonner leur action, en vue de limiter le nombre des contrôles administratifs. Ainsi, ces organes (par ex. les caisses de compensation AVS, la SUVA, les assureurs AA privés, les caisses maladie, les organes chargés de faire appliquer les CTT, etc.) devront coordonner l'organisation et la mise en oeuvre des contrôles AVS et AA des salaires.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Humbel, Müller Leo, Parmelin, Pezzatti, Rime, Schneeberger, Schneider-Schneiter (14)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3125 n Mo. Gschwind. Via sicura. Rétablir la proportionnalité des sanctions pénales et administratives

(12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la suppression de l'alinéa 4 de l'article 90 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), Via sicura, dans le but de rétablir la proportionnalité des sanctions pénales et administratives.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Clottu, Darbellay, Gmür, Golay, Gruber Jean-Pierre, Grin, Lehmann, Müller Leo, Müller Thomas, Nidegger, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vogler (18)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3126 n Ip. Gschwind. L'application des nouvelles mesures Via sicura est-elle compatible avec la taille critique de certains cantons? (12.03.2015)

Le but de l'interpellation n'est pas de remettre en question la finalité de la loi Via sicura, mais d'attirer l'attention des autorités fédérales sur les difficultés d'application pour les petits cantons avec une taille critique du nombre de conducteurs fautifs.

A partir du 1er janvier 2013, l'entrée en vigueur du premier paquet de mesures Via sicura a suscité une augmentation significative des coûts des charges administratives des offices des véhicules cantonaux, autorités de surveillance (2,5 postes à plein temps pour l'Office des véhicules du Jura).

A partir du 1er juillet 2015, l'entrée en vigueur d'un nouveau paquet de mesures concernant les évaluations de l'aptitude à la conduite par des médecins ou des psychologues possédant une autorisation cantonale (quatre niveaux) impliquera l'acquisition d'une formation spécifique, exigeante et surtout onéreuse sans pouvoir bénéficier d'un retour sur investissement vu le nombre insuffisant de conducteurs dans les niveaux respectifs.

Les mêmes considérations et difficultés prévaudront également pour les mesures qui entreront en vigueur ultérieurement. En 2016, la mise en place d'une assurance qualité de la détermination de l'aptitude à la conduite et mise à jour des exigences médicales minimales ainsi que la formation complémentaire des conducteurs fautifs. En 2017, il est prévu l'utilisation d'enregistreurs de données pour les conducteurs coupables d'excès de vitesse ("boîte noire"). L'application et la surveillance de toutes ces mesures répressives impliqueront une charge administrative supplémentaire disproportionnée par rapport à la taille et au potentiel de certains cantons (les besoins du canton du Jura ne sont pas comparables avec ceux du canton de Zurich).

D'où mes questions:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de la problématique à appliquer certaines mesures Via sicura pour les cantons avec une taille critique et limite?
2. Peut-on envisager des mesures dérogatoires pour faciliter une application pragmatique de certaines mesures?
3. Une collaboration intercantionale est-elle envisageable pour optimiser l'application des mesures Via sicura?

29.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3127 n Mo. Bourgeois. Assurer l'encadrement et la formation des mineurs non accompagnés (12.03.2015)

Je demande au Conseil fédéral, dans le cadre de la procédure d'asile liée à des mineurs non accompagnés, de:

1. faire respecter par tous les cantons la convention relative aux droits de l'enfant;
2. statuer définitivement sur le fait qu'ils soient ou non renvoyés non pas lorsque les mineurs non accompagnés ont atteint leur majorité, mais une fois leur formation ou leurs études effectuées dans notre pays terminées.

Cosignataires: Cassis, Derder, Feller, Français, Germanier, Hilt-pold, Merlini, Moret, Perrinjaquet (9)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3128 é Ip. Zanetti. Externalisation du traitement de données fiscales (16.03.2015)

Conformément à l'article 2 de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11), la taxation et la perception de l'impôt fédéral direct sont effectuées par les cantons, sous la surveillance de la Confédération.

Certains cantons confient le traitement informatique des déclarations d'impôt à des entreprises privées. On sait par exemple que le traitement externalisé des déclarations d'impôt soleuroises est effectué par la filiale suisse d'une entreprise américaine. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération et plus précisément le Conseil fédéral sont-ils préalablement informés, au titre de la surveillance prévue par la LIFD, des projets d'externalisation du traitement de données fiscales confié à des privés et ont-ils été invités à se prononcer sur la recevabilité de ces projets?

2. Dans l'affirmative, comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait qu'il a explicitement ou tacitement accepté à l'époque que le traitement de données hautement sensibles soit confié à des privés et plus particulièrement à des filiales suisses de sociétés mères étrangères?

3. Comment juge-t-il son éventuelle acceptation d'alors, à la lumière des dernières révélations concernant des fuites de données, la vente illégale de données et l'insatiable appétit de données que manifestent notamment des services de renseignement étrangers?

4. A-t-il connaissance d'une éventuelle obligation légale faite aux entreprises américaines de livrer des données, y compris celles de leurs filiales à l'étranger, à des services de renseignement américains?

5. Quelle est, aux yeux du Conseil fédéral, la marge de manœuvre dont disposent les filiales suisses de sociétés mères américaines en ce qui concerne le respect des prescriptions légales suisses aussi bien qu'américaines, s'il devait s'avérer qu'il existe bien, pour les filiales étrangères de sociétés mères américaines, une obligation légale de livrer des données?

6. Quel est, aux yeux du Conseil fédéral, le risque de voir des données hautement sensibles tomber de ce fait en de mauvaises mains?

7. En cas de réponse négative à la question 1 et vu les derniers développements et constats, le Conseil fédéral estime-t-il rétrospectivement qu'il est admissible et raisonnable que des données hautement sensibles soient traitées par des privés, et notamment par des filiales suisses de sociétés mères étrangères? Dans l'affirmative, sur quels arguments s'appuie-t-il? Dans la négative, que pense-t-il faire pour s'y opposer?

Cosignataire: Bischof (1)

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x 15.3129 n Ip. Schneider-Schneiter. Plan directeur concernant la recherche et la technologie biomédicales. Etat des travaux (16.03.2015)

En décembre 2013, le Conseil fédéral a présenté, à la demande du Parlement, un plan directeur visant à renforcer la recherche et la technologie biomédicales. Compte tenu de la situation de la Suisse, qui s'est encore aggravée, à la suite d'importantes turbulences dans les relations monétaires et des grandes incertitudes quant aux relations avec l'UE, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. L'exigence principale du Parlement concerne la mise en oeuvre planifiable et prévisible des examens de l'économie des nouveaux médicaments. Le Parlement préconise par exemple qu'aucune diminution de prix n'ait lieu uniquement suite aux fluctuations monétaires. Où en sont les travaux du Conseil fédéral à ces égards?

2. Compte tenu, d'une part, de la hausse des coûts déclenchée par la décision de la Banque nationale suisse et, d'autre part, de l'énorme plus-value que rapporte l'industrie pharmaceutique à l'économie nationale, le Conseil fédéral est-il d'avis que la fixation des prix des médicaments doit être régulée avec précaution et qu'il faut renoncer à prendre des décisions hâtives en la matière?

3. Le Conseil fédéral considère-t-il que les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Académie suisse des sciences médicales concernant la relève pour la recherche clinique en Suisse sont judicieuses? Que va-t-il faire pour leur mise en oeuvre?

4. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'avancement de la mise en oeuvre de la loi relative à la recherche sur l'être humain par rapport à l'adoption du principe directeur au sein des commissions d'éthique et par rapport au respect des échéances?

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3130 n Ip. Quadranti. Chapitre sur le développement durable en tant que partie intégrante des accords de libre-échange selon la CPE-CN de 2012 (16.03.2015)

En 2012, la Commission de politique extérieure du Conseil national (CPE-CN) s'est prononcée en faveur de l'introduction d'un chapitre sur le développement durable en tant que partie intégrante des accords de libre-échange. Elle recommandait également que la Malaisie ratifie le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). En 2014, dans la cadre de l'Examen Périodique Universel, la Malaisie a rejeté les recommandations émises par la Suisse et s'est par ailleurs opposée à la ratification des pactes de l'ONU évoqués plus haut. Cependant, la situation des droits de l'homme en Malaisie s'est envenimée au lieu de s'apaiser, comme le montrent de récents évènements, notamment la condamnation pour sodomie de Monsieur Anwar Ibrahim, dirigeant de l'opposition.

1. Lors des négociations de libre-échange avec la Malaisie, dans quelle mesure le Conseil fédéral est-il parvenu à tenir compte de l'introduction du chapitre sur le développement durable demandée par la CPE-CN ainsi que de la ratification des

principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et des principales conventions fondamentales de l'OIT?

2. Comment le Conseil fédéral pense-t-il mettre en oeuvre les recommandations de la CPE-CN?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il tenir compte de la condamnation de Monsieur Anwar Ibrahim et des questions d'Etat de droit y afférentes dans les négociations de libre-échange?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'examiner si les droits de l'homme sont respectés afin d'éviter d'éventuelles répercussions qu'entraînerait un accord de libre-échange?

5. Le Conseil fédéral prévoit-il de procéder à un monitoring des violations des droits de l'homme, des dommages à l'environnement et de la corruption?

6. L'accord de libre-échange prévoira-t-il respectivement une clause de suspension et une clause de dénonciation, par exemple sous la forme d'une clause de retrait, au cas où la situation se dégraderait?

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3131 n Mo. Schläfli. Renforcer le système de recherche automatisée de véhicules et de surveillance du trafic à la frontière du pays (16.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire, sur une base régionale, ou d'étendre le système de recherche automatisée de véhicules et de surveillance du trafic (RVS) à tous les postes frontières où il est permis de franchir la frontière avec des véhicules à moteur, dans la mesure où il est techniquement possible d'installer ce système. La priorité sera mise sur les postes frontières situés dans la zone d'influence des agglomérations. Dans les régions périphériques, le Corps des gardes-frontière (Cgfr) appréciera s'il faut installer ou non ce système, en accord avec les autorités de police compétentes.

Il convient de viser fin 2020 pour l'extension complète prévue par la présente motion. En collaboration avec les corps de police cantonaux, le Cgfr s'assurera que les ressources nécessaires sont disponibles pour l'exploitation du système RVS.

Cosignataires: Bulliard, Fluri, Geissbühler, Gmür, Gschwind, Hausammann, Herzog, Lehmann, Lohr, Miesch, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Reimann Lukas, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Vitali, Vogler, Walter, Winkler (24)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3132 n Ip. Landolt. Adapter le montant de la franchise ordinaire (16.03.2015)

Aux termes de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), la participation des assurés aux coûts des prestations dont ils bénéficient comprend une franchise, une quote-part et, en cas d'hospitalisation, une contribution aux frais de séjour. Lorsque la LAMal est entrée en vigueur en 1996, la franchise ordinaire s'élevait à 150 francs par an. Depuis, son montant n'a été relevé qu'à deux reprises, la dernière fois en 2004, donc il y a maintenant plus de dix ans. Le montant de la franchise ordinaire s'élève actuellement à 300 francs.

Le Conseil fédéral convient-il que le montant de la franchise joue un rôle dans le renforcement de la responsabilité individuelle des assurés?

1. Quel serait l'apport d'une augmentation de la franchise ordinaire à 400 francs pour le système?

2. Quel serait l'apport d'une augmentation de la franchise ordinaire à 500 francs pour le système?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à augmenter le montant de la franchise ordinaire ces prochaines années?

4. Dans l'affirmative, à quel montant compte-t-il la fixer et pour quand prévoit-il cette augmentation?

5. Dans le cas où le Conseil fédéral ne prévoit pas d'augmenter le montant de la franchise ordinaire, quelles en sont les raisons?

6. Quels critères le Conseil fédéral applique-t-il pour adapter le montant de la franchise ordinaire?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Frehner, Gasche, Grunder, Guhl, Hassler, Hess Lorenz, Maier Thomas, Moret, Pezzatti, Quadranti, Siegenthaler, Stahl, Stolz, Winkler (16)

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3133 n Ip. Landolt. Surveiller l'attractivité de la place économique suisse (16.03.2015)

L'attractivité de la Suisse considérée sous l'angle de la croissance économique et de l'investissement a souffert ces derniers temps. Certes, vu de l'intérieur, le pays est toujours synonyme de stabilité, de sécurité du droit et de prévisibilité. Mais l'observateur extérieur, lui, considère avec inquiétude et scepticisme, et en tout cas avec la plus grande circonspection, les évolutions qu'il traverse.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont pour lui les signes qui témoignent du changement de la façon dont l'observateur extérieur perçoit la Suisse en tant que site économique et d'investissement?

2. Est-il d'accord pour considérer que la stabilité et la sécurité du droit, qui sont pourtant les principaux atouts de la Suisse, ont été écornées?

3. Surveille-t-il cette évolution, et si oui, de quelle façon? Utilise-t-il aussi des indicateurs autres que les paramètres économiques classiques (taux de chômage, confiance du consommateur, etc.)?

4. Y a-t-il à cet égard des échanges systématiques de données chiffrées avec les services cantonaux de la promotion économique et avec des organisations comparables (comme S-GE, anciennement Osec, Greater Zurich Area, etc.)? Avec quels résultats?

5. Le Conseil fédéral associe-t-il les cantons à son évaluation, et de quelle manière? Procède-t-il à des échanges systématiques?

6. Que fait-il pour défendre l'attractivité de la place économique suisse ? Que fait-il pour encourager les cantons à la défendre?

Cosignataires: Gasche, Grunder, Guhl, Hassler, Hess Lorenz, Quadranti, Siegenthaler, Winkler (8)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3134 n Ip. Groupe BD. Mettre en place des mesures d'incitation dans les entreprises afin d'améliorer les chances des seniors sur le marché du travail (16.03.2015)

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il faut améliorer de toute urgence la situation des seniors sur le marché du travail?

2. Quelles sont les mesures proposées dans la réforme Prévoyance vieillesse 2020 dont le Conseil fédéral avancera l'application pour atteindre cet objectif?

3. Dans quelle mesure prévoit-il d'adapter ou d'harmoniser les taux de cotisation LPP? Quels effets attend-il de la mise en place de taux de cotisation LPP uniformes et quels effets attend-il de la mise en place, par exemple, de taux dégressifs?

4. Peut-on envisager, selon le Conseil fédéral, que les salariés âgés aient la possibilité de verser une cotisation volontaire plus élevée qui serait exonérée afin d'améliorer leurs chances sur le marché du travail?

5. L'administration a mis en place, semble-t-il, un système de compensation couplé avec un taux de cotisation unique.

- Quels enseignements le Conseil fédéral tire-t-il de ce système?

- Comment fonctionne-t-il exactement?

- Le cas échéant, quel est son coût?

6. Pense-t-il que ce système de compensation pourrait constituer un dispositif d'incitation efficace pour les entreprises, et quels moyens compte-t-il mettre en oeuvre pour qu'il soit plus largement connu et apprécié?

Porte-parole: Landolt

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3135 n Ip. Groupe BD. Mesures légales visant à promouvoir la main-d'œuvre nationale (16.03.2015)

Sur proposition du Conseil fédéral, les motions 14.3835 du groupe PDC-PEV et 14.3844 du groupe PBD, dont la teneur est la même, ont été acceptées le 12 décembre 2014 par le Conseil national et le 3 mars 2015 par le Conseil des Etats. Compte tenu de ce signal clair, le groupe PBD prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis qu'il convient de mettre au plus vite en oeuvre les mesures légales réclamées par tous et destinées à promouvoir la main-d'œuvre nationale?

2. Comment prévoit-il de procéder?

3. Quel calendrier prévoit-il pour ce faire?

4. Qu'entreprend-il pour fixer des priorités en ce qui concerne ces mesures urgentes?

Porte-parole: Landolt

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3136 n Mo. Groupe BD. Allocations d'initiation au travail en cas de retour à la vie active après une période consacrée à la famille (16.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales pour des allocations d'initiation au travail permettant de favoriser et de faciliter le retour à la vie active après une période consacrée à la famille. Ces allocations peuvent être versées à l'employeur lorsque l'employé n'est pas encore assez performant par rapport aux exigences et au salaire qui ont été fixés lors de l'embauche. L'octroi d'allocations d'initiation au travail est limité dans le temps et couvre la période d'initiation.

Porte-parole: Landolt

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3137 n Ip. Hadorn. Externalisation du traitement de données fiscales (16.03.2015)

Conformément à l'article 2 de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11), la taxation et la perception de l'impôt fédéral direct sont effectuées par les cantons, sous la surveillance de la Confédération.

Certains cantons confient le traitement informatique des déclarations d'impôt à des entreprises privées. On sait par exemple que le traitement externalisé des déclarations d'impôt soleuroises est effectué par la filiale suisse d'une entreprise américaine. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération et plus précisément le Conseil fédéral sont-ils préalablement informés, au titre de la surveillance prévue par la LIFD, des projets d'externalisation du traitement de données fiscales confié à des privés et ont-ils été invités à se prononcer sur la recevabilité de ces projets?

2. Dans l'affirmative, comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait qu'il a explicitement ou tacitement accepté à l'époque que le traitement de données hautement sensibles soit confié à des privés et plus particulièrement à des filiales suisses de sociétés mères étrangères?

3. Comment juge-t-il son éventuelle acceptation d'alors, à la lumière des dernières révélations concernant des fuites de données, la vente illégale de données et l'insatiable appétit de données que manifestent notamment des services de renseignement étrangers?

4. A-t-il connaissance d'une éventuelle obligation légale faite aux entreprises américaines de livrer des données, y compris celles de leurs filiales à l'étranger, à des services de renseignement américains?

5. Quelle est, aux yeux du Conseil fédéral, la marge de manœuvre dont disposent les filiales suisses de sociétés mères américaines en ce qui concerne le respect des prescriptions légales suisses aussi bien qu'américaines, s'il devait s'avérer qu'il existe bien, pour les filiales étrangères de sociétés mères américaines, une obligation légale de livrer des données?

6. Quel est, aux yeux du Conseil fédéral, le risque de voir des données hautement sensibles tomber de ce fait en de mauvaises mains?

7. En cas de réponse négative à la question 1 et vu les derniers développements et constats, le Conseil fédéral estime-t-il rétrospectivement qu'il est admissible et raisonnable que des données hautement sensibles soient traitées par des privés, et notamment par des filiales suisses de sociétés mères étrangères? Dans l'affirmative, sur quels arguments s'appuie-t-il? Dans la négative, que pense-t-il faire pour s'y opposer?

Cosignataires: Borer, Fluri, Heim, Müller-Altermatt, Schläfli, Wobmann (6)

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3138 n Mo. Badran Jacqueline. Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provisions pour investir dans la recherche et le développement (16.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 63 alinéa 1 lettre d de la loi sur l'impôt fédéral direct autorisant les entreprises à constituer des provisions pour la recherche et le développement (soit leur pro-

pre R&D et celle qui est confiée à des tiers) à hauteur de 80 pour cent au moins du bénéfice imposable.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Aeschi Thomas, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Gusetti, Flach, Fridez, Gasche, Giezen-danner, Glättli, Gmür, Grossen Jürg, Grunder, Hardegger, Heer, Jans, Landolt, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Müri, Naef, Noser, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Pfister Gerhard, Rime, Schneider Schüttel, Schwaab, Siegenthaler, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Voruz, Wermuth (38)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3139 n lp. Gruber Jean-Pierre. Infrastructure ferroviaire. Calendrier de réalisation du doublement de la voie ferroviaire entre Glèresse et Douanne (16.03.2015)

Le 9 février 2014, le peuple et les cantons ont largement accepté l'arrêté fédéral portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) par le biais d'une modification de la Constitution. Le 21 juin 2013, les Chambres fédérales ont accepté l'arrêté sur l'étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire. Cet arrêté prévoit, en son article 1 alinéa 2 lettre d, une extension des capacités entre Glèresse et Douanne par un doublement de la voie ferroviaire en tunnel. Les bases légales pour la réalisation de ce projet sont ainsi acquises.

Nous prions dès lors le Conseil fédéral de nous dire s'il existe un calendrier de concrétisation de ce projet et, si c'est le cas, d'en préciser les principales étapes procédurales et techniques.

Cosignataires: Clottu, Grin (2)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3140 n Po. Schmid-Federer. Exposer les conséquences d'une dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les conséquences directes qu'une dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes aurait pour la Confédération, les cantons et les communes, ainsi que ses conséquences économiques et sociales. Il présentera également, en les évaluant, les solutions alternatives qui pourraient se substituer à la libre circulation des personnes sur le plan migratoire.

Cosignataires: Amherd, Bernasconi, Candinas, Cassis, Eichenberger, Fiala, Flach, Galladé, Gasche, Gasser, Graf Maya, Grunder, Gschwind, Guhl, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Landolt, Lohr, Markwalder, Moser, Naef, Neirynck, Pezzatti, Quadranti, Siegenthaler, Sommaruga Carlo, Streiff, Trede, Tschümperlin, Vogler, Weibel, Winkler (33)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3141 n Mo. Grunder. Pour une meilleure intégration des requérants d'asile sur le marché de l'emploi (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'intégration des requérants d'asile sur le marché de l'emploi. On peut le faire au moyen d'allocations d'initiation au travail et/ou d'autres mesures financières en faveur des entreprises. Les employeurs doivent pouvoir verser le salaire qui correspond au montant usuel sur le marché pour l'emploi en question, sans être grevés par des charges salariales supplémentaires. La différence par rapport

au revenu actuel des requérants d'asile doit être versée par la Confédération (AC).

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3142 n Mo. Grunder. APEA. Droit d'être entendu obligatoire et droit d'action renforcé en faveur des grands-parents, des frères et soeurs et des parents proches (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier l'article correspondant du Code civil, de sorte que les parents proches aient davantage leur mot à dire concernant le placement d'enfants dans des foyers ou des familles d'accueil. Il convient notamment:

1. d'accorder un droit d'être entendu obligatoire aux grands-parents, aux frères et soeurs et aux parents proches;
2. de renforcer le droit de ces personnes d'intenter une action contre les décisions prises par les autorités.

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3143 n Mo. Geissbühler. Campagne de prévention contre le cannabis. Une part importante de la promotion de la santé (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une campagne de prévention contre le cannabis, semblable aux campagnes contre l'alcool au volant ou contre le tabagisme.

Cosignataires: Bortoluzzi, Buttet, Estermann, Flückiger Sylvia, Girod, Gruber Jean-Pierre, Herzog, Romano, von Siebenthal, Wasserfallen (10)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3144 n Mo. Pezzatti. Instituer un capital-participation pour les banques coopératives (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'insérer dans la loi sur les banques (LB) une réglementation qui autorise l'émission de bons de participation par les banques coopératives d'importance systémique.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Brand, Cassis, de Courten, Fehr Hans, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Gmür, Gössi, Keller Peter, Lüscher, Lustenberger, Matter, Merlini, Miesch, Müller Walter, Parmelin, Pfister Gerhard, Pieren, Portmann, Rime, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schilliger, Schmid-Federer, Schneeberger, Vitali, Walti Beat (32)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3145 n Mo. Freysinger. Etude sur la prescription de Ritaline (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre public sans tarder, ou du moins de mettre à disposition des parlementaires, l'étude sur la problématique de la Ritaline à laquelle il fait référence dans son avis concernant la motion 13.3013 de la CSSS-CN.

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3146 n Mo. Estermann. Consommation de Ritaline en Suisse. N'ignorons pas les avertissements de l'ONU! (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de mettre en oeuvre les recommandations de l'ONU au sujet de la

prise de Ritaline par les enfants et les adolescents en Suisse et d'en limiter la consommation.

Cosignataires: Bortoluzzi, Büchler Jakob, Cassis, Geissbühler, Graf-Litscher, Herzog, Kessler, Reimann Lukas, Schibli, Schwander, von Siebenthal (11)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3147 n Ip. Grin. Avenir des places d'armes de Saint-Maurice et de Moudon (17.03.2015)

Les conséquences du projet DEVA sur l'avenir des places d'armes sont certaines mais encore fortement imprécises. La Confédération a confirmé son abandon de la place d'armes de Saint-Maurice à l'horizon de 2020. Elle a signalé son intention de quitter la place d'armes de Moudon pour déplacer ses troupes à Chamblon à une date non confirmée. Enfin, le Secrétariat d'Etat aux migrations n'a jamais caché son intérêt d'installer à Moudon l'un des centres fédéraux pour requérants d'asile.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Entend-t-il vendre la place d'armes de Saint-Maurice? Si oui, à quelle date et à quelles conditions?
2. Entend-t-il vendre la place d'armes de Moudon? Si oui à quelle date et à quelles conditions?
3. Est-il à même de garantir la disponibilité de la place d'armes de Moudon pour une installation autre que militaire dès 2020?
4. L'implantation d'un centre fédéral de requérants d'asile est-il toujours au programme à Moudon?
5. Si la place de Moudon était vendue pour y installer l'Académie de police, quel avenir le Conseil fédéral a-t-il prévu pour la place d'armes de Saint Maurice?

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3148 n Ip. Grin. Ordonnance sur les effectifs maximums dans la production de viande et d'oeufs. Liste des sous-produits visés aux articles 9 et 10 (17.03.2015)

Pour quelle raison ces déchets alimentaires (tous expansés, comme les céréales d'un petit-déjeuner) ne sont-ils plus dans cette liste?

Est-ce la conséquence d'un oubli administratif ou d'une réelle volonté de ne plus accepter ces produits?

Si oui, le Conseil fédéral est-il conscient du fait que cela va créer d'une part des problèmes d'élimination et d'autre part une grave pénalité pour l'exploitation qui recycle ces produits?

Le Conseil fédéral est-il disposé à réintroduire ces déchets alimentaires de Nestlé dans cette liste?

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3149 n Mo. Feller. Alléger les conditions de versement de l'indemnité de chômage en cas de réduction de l'horaire de travail aux entreprises du secteur tertiaire (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour alléger les conditions auxquelles les entreprises du secteur tertiaire (comme l'hôtellerie-restauration) peuvent bénéficier de l'indemnité de chômage en cas de réduction de l'horaire de travail.

Cosignataires: Bugnon, Fiala, Germanier, Gmür, Hess Lorenz, Pezzatti (6)

08.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3150 n Mo. Graber Jean-Pierre. Contrôles de vitesse. Communication exhaustive, transparente et régulière de leur ampleur, du nombre des excès de vitesse et des amendes infligées à ce titre (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de communiquer de manière suffisamment exhaustive, transparente et régulière les données relatives aux excès de vitesse et aux amendes infligées à ce titre dans les 26 cantons et demi-cantons suisses. A cet effet, il s'adressera aux cantons, compétents en la matière, pour collecter les informations nécessaires. Les statistiques fournies comporteront au moins les données suivantes:

Nombre annuel des excès de vitesse:

1. qui ne dépassent pas de plus de 10 kilomètres à l'heure la vitesse prescrite avec l'indication du montant global des amendes infligées;
2. qui donnent lieu à des amendes d'ordre avec l'indication du montant global des amendes infligées;
3. qui font l'objet d'une dénonciation auprès des instances judiciaires compétentes avec l'indication du montant global des amendes infligées et du nombre des retraits de permis décidés par les autorités compétentes;
4. qui sont constitutifs du délit de chauffard avec l'indication du montant global des amendes infligées et du nombre de peines de prison prononcées.

Cosignataires: Amaudruz, Brunner, Buttet, Clottu, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Grin, Gschwind, Hausammann, Herzog, Joder, Killer Hans, Mörgeli, Müri, Pantani, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Schibli, Stamm, Veillon, Wobmann (26)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3151 é Po. Graber Konrad. Subventions en faveur de "Jeunesse et Sport" (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité que l'Office fédéral du sport revienne sur la décision qu'il a annoncée le 10 mars dernier, à savoir réduire les subventions à "Jeunesse et Sport" à partir du 1er août 2015. Par ailleurs, les réductions éventuelles opérées à partir de l'année civile 2016 devront s'étendre sur deux ans au moins si l'on démontre qu'elles sont effectivement justifiées et nécessaires. L'office fédéral devra présenter dans un rapport succinct les raisons pour lesquelles les réductions sont judicieuses et leurs effets sur le programme "Jeunesse et Sport", qui est bien établi et qui est un véritable succès. Ce rapport sera soumis aux Commissions des finances dans la perspective de leurs délibérations concernant le crédit supplémentaire prévu.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bieri, Bruderer Wyss, Eder, Engler, Häberli-Koller, Kuprecht, Stadler Markus, Zanetti (10)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

x 15.3152 é Ip. Imoberdorf. Fermeture de la raffinerie en Valais. Impact sur le bilan de CO2 (17.03.2015)

En 2013, Tamoil s'est vu attribuer quelque 396 620 tonnes de CO2, ce qui correspond à 7,3 pour cent de la totalité des droits

d'émission attribués par la Suisse. Si la raffinerie cesse sa production, ces émissions de CO₂ seront ramenées à zéro. De ce fait, on dépassera d'un coup les réductions de CO₂ exigées pour toutes les entreprises couvertes par le système d'échange de quotas d'émission (SEQE). Ce dépassement des objectifs entraînera une chute vertigineuse du prix des émissions de CO₂, car il y aura alors plus de droits d'émission de CO₂ sur le marché qu'on ne peut en utiliser. Le SEQE deviendra de facto obsolète.

Les questions suivantes se posent à ce sujet:

1. Les droits d'émission de Tamoil seront-ils répartis entre les autres entreprises couvertes par le SEQE ces prochaines années?

2. Quand procédera-on à cette adaptation?

3. Les entreprises couvertes par le SEQE seront-elles informées au plus vite afin qu'elles puissent planifier en toute sécurité?

4. Le Conseil fédéral peut-il indiquer comment on pourrait, par une solution simple et non bureaucratique, faire en sorte que les effets de cette désindustrialisation regrettable bénéficient au moins aux entreprises restantes?

5. Ou, le Conseil fédéral prévoit-il désormais de fixer des objectifs plus stricts dans le domaine du SEQE et donc de punir les entreprises couvertes par ce système?

22.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x 15.3153 é Ip. Berberat. Taux d'intérêt négatifs et institutions de prévoyance professionnelle (17.03.2015)

Le 15 janvier 2015, la Banque nationale suisse (BNS) a annoncé l'abandon du soutien du cours de change euro/franc suisse au niveau d'au moins 1,20 et introduit simultanément le prélèvement d'intérêts négatifs accrus (passant de 0,25 à 0,75 pour cent par an) sur les liquidités déposées auprès d'elle par les banques suisses, cela afin de limiter, voire de stopper l'appréciation dans la durée du franc suisse par rapport aux autres monnaies, en particulier à l'euro. Cette décision s'applique également pour les institutions de la prévoyance professionnelle suisse qui sont, rappelons-le, des communautés solidaires d'assurés et non des établissements financiers.

Ces dernières représentent des actifs très importants (environ 800 milliards de francs) et constituent l'un des piliers constitutionnels du système suisse de sécurité sociale. Au contraire des particuliers et des entreprises commerciales, la prévoyance professionnelle suisse présente un certain nombre de caractéristiques bien particulières:

- Il s'agit d'une activité strictement réglementée et soumise à des règles fixées dans la LPP et l'OPP 2.

- Conformément à l'article 71 LPP, les institutions de prévoyance sont tenues de rechercher des placements qui présentent un "rendement raisonnable" et de veiller à la sécurité des placements. De plus, elles sont également tenues de garder une partie de leur fortune sous forme de liquidités afin de couvrir les besoins prévisibles en la matière.

- L'article 55 OPP 2 stipule que les placements en devises étrangères non couvertes ne peuvent pas excéder 30 pour cent des avoirs de l'institution de prévoyance (tableau, let. e); dans les faits, hormis les placements en actions étrangères, l'immense majorité des placements des institutions de prévoyance et notamment les placements à taux fixes (obligations et liquidités) sont effectués en francs suisses ou couvert contre

francs suisses. Ce n'est pas un choix des institutions de prévoyance, mais une nécessité induite par les contraintes réglementaires.

- Conformément à l'article 65 LPP, les institutions de prévoyance doivent offrir la garantie qu'elles peuvent remplir leurs engagements. Ceci suppose qu'outre les cotisations employeur et employé, les institutions de prévoyance doivent sur le long terme atteindre pour leur portefeuille des performances de gestion qui leur permettent d'assurer la couverture de leurs engagements. De manière naturelle, la partie en investissements à taux fixes et en placements immobiliers domestiques a tendance à être importante.

- On appellera finalement que les institutions de prévoyance publiques sont également tenues d'atteindre certains niveaux de couverture qui impliquent pour plusieurs cantons des efforts de recapitalisation considérables des caisses publiques.

Le prélèvement d'intérêts négatifs pour les avoirs en liquidités détenus par les institutions de prévoyance pourrait avoir des conséquences qui sont préjudiciables pour les intérêts publics.

Tout d'abord, vu cette décision de la BNS, les institutions de prévoyance pourraient être incitées à investir encore d'avantage dans l'immobilier suisse, ce qui pourrait concourir à la surchauffe du marché immobilier suisse. De plus, toute mesure qui dégrade la capacité des institutions de prévoyance d'atteindre les objectifs que leur impose la loi comporte des conséquences dommageables pour les intérêts publics du pays à un moment où l'avenir de la prévoyance professionnelle fait l'objet de nombreuses réflexions sur le plan politique et réglementaire et ceci notamment avec le projet Prévoyance 2020. Par ailleurs, pour les cantons qui doivent financer les institutions de prévoyance, les pertes enregistrées par leurs caisses publiques peuvent se traduire dans des engagements financiers supplémentaires.

Vu ce qui précède, et même si nous connaissons l'indépendance de la BNS par rapport aux autorités fédérales, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il les craintes émises dans la présente interpellation ou estime-t-il que la décision de la BNS ne posera aucun problème aux institutions de prévoyance?

2. Le Conseil fédéral peut-il nous confirmer que Publica dispose auprès de la BNS d'un compte de virement non soumis au taux négatif et existe-t-il d'autres institutions publiques dans la même situation? Si la réponse est positive, quelle est la raison de cette différence?

3. En cas d'exemption des taux négatifs pour les institutions de prévoyance professionnelle, quelle serait l'influence sur l'efficacité de la mesure d'introduction des taux négatifs?

4. Dans quelle mesure la BNS arrive-t-elle à faire la distinction entre les investisseurs institutionnels suisses et étrangers?

5. La BNS peut-elle faire la distinction entre les besoins de liquidités et les placements des investisseurs institutionnels? Si oui, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, qu'au minimum, les besoins de liquidités des institutions suisses de prévoyance professionnelle devraient être exonérés?

Cosignataires: Bruderer Wyss, Cramer, Fetz, Janiak, Levrat, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Stöckli, Zanetti (10)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x 15.3154 é Ip. Maury Pasquier. Interruption de l'activité professionnelle avant le terme de la grossesse
(17.03.2015)

Les femmes enceintes connaissent d'importants changements physiques et physiologiques qui peuvent les empêcher d'exercer une activité professionnelle jusqu'au terme de leur grossesse. Toutes ne sont pas égales face à ces changements: certaines doivent cesser leur activité professionnelle dès le quatrième mois pour ne pas mettre en péril la poursuite de la grossesse et pour éviter un accouchement prématuré, alors que d'autres travaillent jusqu'au moment de l'accouchement.

Outre les cas liés à la protection de la santé du travailleur - ou plutôt, en l'occurrence, de la travailleuse - et, en particulier, des femmes enceintes (art. 35 LTr), le Code des obligations autorise les femmes enceintes à cesser leur activité et règle le maintien du versement du salaire des personnes employées pour une durée et selon des critères qui peuvent être assouplis par des conventions collectives de travail et des accords au sein des entreprises.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de femmes en Suisse interrompent-elles leur activité professionnelle avant le terme de leur grossesse? Quelles sont les raisons de ces interruptions et quelle est la durée?
2. Comment ces femmes sont-elles rémunérées et à quel niveau de leur revenu antérieur?
3. Existe-t-il, sur l'ensemble de ces questions, des réponses apportées par des pays européens et, ainsi, des comparaisons possibles avec la Suisse?

Cosignataires: Berberat, Bruderer Wyss, Cramer (3)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

15.3155 n Po. Feri Yvonne. Image de soi et image du corps des adolescents. Lancement de programmes (18.03.2015)

Comment sensibiliser les jeunes à l'image de soi et à l'image du corps et quelle aide leur offrir (services de consultation faciles d'accès)? Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la situation.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Friedl, Gysi, Jans, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert (12)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3156 n Mo. Groupe BD. Effet des taux de change sur les adjudications (18.03.2015)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'adapter la législation applicable aux adjudications de telle sorte que l'évaluation des offres et l'attribution consécutive des marchés tiennent compte de l'effet des taux de change.

Porte-parole: Landolt

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3157 n Mo. Aebischer Matthias. Classification des diplômes de la formation professionnelle dans le cadre national des certifications. Droit de recours (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance du 27 août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (O-CNC-FPr) de telle sorte que toute décision (ou non-décision) du SEFRI concernant la

classification d'un diplôme dans le cadre national des certifications puisse faire l'objet d'un recours auprès d'un organe de médiation et, au bout du compte, d'une instance judiciaire. Selon l'ordonnance en vigueur, le SEFRI statue à titre définitif, sans possibilité aucune pour l'organisation du monde du travail (OrTra) concernée de recourir contre cette décision (art. 9 al. 2). *Cosignataires:* Feller, Flach, Graf Maya, Hausammann, Lustenberger, Maire Jacques-André, Munz, Müri, Pardini, Portmann, Quadranti, Rime, Schneider-Schneiter, Steiert, Trede, Weibel (16)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3158 n Po. Groupe socialiste. Questions institutionnelles entourant la Banque nationale suisse. Rapport

(18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il présentera les conditions générales institutionnelles dans lesquelles la Banque nationale suisse (BNS) prend actuellement des décisions d'une grande portée économique compte tenu de la mondialisation des marchés financiers et de l'interconnexion croissante des économies nationales. Il le fera notamment en effectuant des comparaisons avec des institutions étrangères. Ce faisant, il indiquera s'il est opportun d'opérer des modifications, et, dans l'affirmative, lesquelles. Enfin, il répondra en particulier aux questions suivantes:

1. La Constitution fédérale dispose, à son article 99, que la BNS, en sa qualité de banque centrale indépendante, mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. La loi sur la Banque nationale (LBN) contient une disposition comparable (art. 5). Comment peut-on faire en sorte que la BNS tienne compte de ces intérêts généraux? Comment cette question est-elle réglée dans d'autres pays?
2. La Constitution fédérale et la loi partent du principe que la banque centrale est indépendante. Comment faut-il interpréter cette indépendance dans l'économie et la société modernes, qui sont largement interconnectées? Comment peut-on faire un usage responsable de cette indépendance dans l'intérêt général du pays?
3. L'article 7 LBN oblige la BNS à informer le Conseil fédéral avant la prise de décisions importantes en matière de politique monétaire. Comment cette activité d'information est-elle assurée en Suisse? Comment l'est-elle dans d'autres pays? Comment le Parlement pourrait-il être associé à cette activité d'information, dans le respect du principe de la confidentialité (à l'instar de la DélFin)?
4. La direction générale de la BNS est composée de trois personnes. Comment fait-on en sorte que les décisions d'une grande portée économique reposent sur une large assise? Quels sont les mécanismes de contrôle vérifiables qui existent? Les milieux économiques ont fait des propositions visant à renforcer l'implication politique de la BNS (Nick Hayek), par exemple vis-à-vis des partenaires sociaux. Comment pourrait-on la traduire dans les faits?
5. Tant la FED, aux Etats-Unis, que la BCE publient les procès-verbaux de leurs décisions. Cette démarche garantit la transparence et donc - à tout le moins - un contrôle a posteriori des décisions prises. Quelle est la réglementation en vigueur dans d'autres pays? Comment peut-on garantir une telle transparence en Suisse également?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.06.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.3159 n Ip. Schwaab. Annexes à l'accord TISA. Un danger pour le service public suisse? (18.03.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre de la négociation TISA/ACS, et d'après les documents, informations et réponses du SECO sur l'accord en question, l'offre initiale faite par la Suisse n'inclut pas les services publics définis au sens large. Est-ce toujours le cas? Quelles garanties le Conseil fédéral peut-il donner pour montrer sa bonne foi et sa volonté de ne pas "négocier" les services publics?

2. Même si l'offre initiale de la Suisse n'inclut pas les services publics, des annexes sectorielles ou thématiques peuvent être proposées librement par les pays qui participent à la négociation. Ces annexes sont confidentielles et leur nombre et leur contenu ne sont a priori pas connus! Le Conseil fédéral peut-il nous en dire plus sur ces annexes? Certaines annexes concernent-elles directement ou indirectement les services publics? Certaines annexes affecteront-elles l'offre soumise par la Suisse? Et si oui, comment? Encore une fois, le Conseil fédéral est-il à même de garantir que les services publics ne sont pas négociables et/ou ne feront pas l'objet de concessions de dernière minute?

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Reynard, Tornare, Voruz (14)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.3160 é Mo. Kuprecht. Eviter l'application de taux d'intérêt négatifs aux assurances sociales et éliminer l'inégalité de traitement entre les cantons (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet qui prévoira, en concertation avec la Banque nationale suisse (BNS), d'exclure l'application de taux d'intérêt négatifs aux institutions de prévoyance enregistrées qui sont soumises à la LPP et aux institutions d'assurance-maladie et d'assurance-accidents obligatoires pour les volumes de liquidités nécessaires à leur exploitation. Ce projet éliminera également l'inégalité de traitement entre les cantons.

Cosignataires: Bieri, Eberle, Engler, Föhn, Germann, Graber Konrad, Hösli, Luginbühl (8)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.06.2015 Retrait.

x 15.3161 é Ip. Eberle. Prix des médicaments. Apporter d'urgence des modifications au système (18.03.2015)

La cinquième adaptation qu'il est prévu d'apporter au système de fixation du prix des médicaments montre clairement que le système actuel n'est plus adapté et qu'il ne tient pas compte de la situation des entreprises qui produisent en Suisse et essentiellement pour le marché suisse. Dans sa réponse à la question 15.5155 de l'heure des questions, le Conseil fédéral a indiqué qu'il avait pris connaissance de l'avis exprimé par les PME pharmaceutiques lors de l'audition relative à la modification des

ordonnances régissant la fixation du prix des médicaments et que le plan directeur "Mesures de la Confédération afin de renforcer la recherche et la technologie biomédicales" tenait compte de leurs besoins.

1. Comment le Conseil fédéral a-t-il tenu compte dans le nouveau projet de modification des ordonnances précitées - qui doit bientôt être adopté - de la situation des nombreuses PME pharmaceutiques qui produisent en Suisse pour le marché suisse et plus précisément de quelles demandes faites par celles-ci lors de l'audition a-t-il tenu compte?

2. Quelles mesures concrètes peut-on envisager pour garantir que les prix sont déterminés de manière équitable pour les entreprises qui produisent en Suisse et qui doivent acquitter l'ensemble de leurs coûts de production en Suisse, puisqu'une comparaison des prix avec l'étranger n'est pas pertinente pour elles?

3. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral peut-il envisager pour prévenir la fermeture ou la délocalisation à l'étranger des PME pharmaceutiques et la perte d'emplois qui en résulteraient?

4. Dans quelle mesure le plan directeur précité traite-t-il des besoins des PME pharmaceutiques en Suisse et sous quelle forme le projet de révision du système de fixation du prix des médicaments en a-t-il été influencé?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner l'introduction d'un nouveau système de fixation du prix des médicaments délivrés sur ordonnance qui soit fondé sur la concurrence et le principe de la liberté des prix et qui ne soit que peu encadré par l'Etat?

Cosignataires: Abate, Fetz, Häberli-Koller, Hösli, Janiak, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Rechsteiner Paul (9)

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x 15.3162 é Ip. Maury Pasquier. Vaccination HPV des garçons et des jeunes hommes (18.03.2015)

La vaccination contre les papillomavirus (HPV) est recommandée depuis 2007 à toutes les filles et jeunes filles de notre pays afin de prévenir le développement du cancer du col de l'utérus. En mars 2015, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et la Commission fédérale pour les vaccinations recommandent d'étendre cette vaccination aux garçons et aux jeunes hommes, à titre de vaccination complémentaire pour la prévention des cancers et des verrues génitales.

Dans le Bulletin no 10 du 2 mars 2015 de l'OFSP, le nombre des cas de cancers associés aux HPV 16/18, qui pourraient être théoriquement évités par une vaccination, chez les femmes et chez les hommes est estimé, selon les chiffres de l'Institut national pour l'épidémiologie et l'enregistrement du cancer et sur la base de données recueillies à l'échelle internationale, pour une période comprise entre 2007 et 2011.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il, en dehors de l'étude CIN3+ - "cervical intraepithelial neoplasia" de degré 3 invasive - annoncée pour 2016, des données pour la Suisse qui prennent en compte les effets de la campagne de vaccination lancée en 2007 pour les jeunes filles?

2. Dans son bulletin, l'OFSP indique que le rapport coût-efficacité de la vaccination chez les hommes ne peut être déterminé, faute de données. Est-il prévu de mener une telle étude pour les hommes et, si oui, dans quels délais?

3. N'aurait-il pas fallu attendre les résultats de l'étude CIN3+ ou mener une étude complète sur les hommes avant d'étendre la campagne aux garçons et jeunes hommes?

4. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'études portant sur les effets de la vaccination sur les contrôles de dépistage du cancer du col de l'utérus (diminution des contrôles) ou sur la sexualité (relâchement des comportements visant à prévenir la diffusion des maladies sexuellement transmissibles) des personnes vaccinées?

Cosignataires: Berberat, Cramer, Recordon (3)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x 15.3163 n Ip. Vogler. Améliorer la protection des actionnaires minoritaires (18.03.2015)

Le législateur a mis en place des paravents pour que les droits de tous les actionnaires soient protégés et que ceux des entreprises familiales cotées en Bourse ne puissent pas être acquis et affaiblis, sans coup férir, par de grands groupes financiers. Il a institué par ailleurs une prime de contrôle pour les familles actionnaires désireuses de vendre leur participation. Or l'affaire Sika montre que la règle de l'"opting-out" peut se traduire par une inadéquation disproportionnée entre le capital investi et le risque économique. Elle permet à un acheteur de ne payer qu'un montant réduit pour pouvoir acquérir la totalité de l'entreprise et aux actionnaires majoritaires d'empocher une grosse plus-value sur les titres vendus tandis que les autres actionnaires, dont font partie en l'occurrence un grand nombre de caisses de retraite, font grise mine en raison de la perte subie sur la différence du prix des titres. Les places économique et industrielle peuvent également en pâtir parce qu'un actionnaire dominant peut, de la sorte, écarter du marché un concurrent redoutable.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles entreprises suisses cotées en Bourse présentent-elles les même risques ou des risques comparables?

2. Eu égard à la forte imbrication des marchés financiers internationaux, la règle de l'"opting-out" est-elle adaptée aux principes actuels exigeant un traitement équitable et transparent de toutes les catégories d'actions?

3. Quelles mesures seraient-elles envisageables et appropriées pour réduire les risques susdéscrits de l'"opting-out"?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à proposer, à la faveur de la révision en cours du droit des sociétés anonymes ou par un autre biais, une solution adéquate pour prévenir des cas aussi choquants?

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3164 n Ip. Guhl. Traitement des populations d'abeilles contre l'acarien varroa avec des acides organiques (18.03.2015)

Les abeilles mellifères jouent un rôle important en tant que pollinisateurs des plantes dans l'agriculture et contribuent donc à la sécurité alimentaire. Or, leurs populations sont parasitées par le varroa. Pour lutter contre cet acarien, les apiculteurs utilisent, depuis son apparition en Suisse, des acides organiques, notamment de l'acide formique.

Le Centre de recherches apicoles d'Agroscope prévoit les méthodes de traitement (1998, 2003) suivantes: acide formique, acide oxalique et acide lactique. Tous ces acides sont naturellement présents dans le miel. Pour lutter contre la fausse teigne - une mite qui détruit les stocks de rayons en dehors des colonies d'abeilles - on utilise depuis des décennies des bandlettes de soufre (donc du dioxyde de soufre). Ces méthodes n'ont pas altéré la qualité du miel.

Mes questions sont les suivantes:

1. Quelles méthodes le Centre de recherches apicoles d'Agroscope recommande-t-il actuellement pour le traitement des populations d'abeilles contre l'acarien varroa?

2. En admettant que tous les apiculteurs appliquent strictement ces recommandations dans la pratique, quelles quantités d'acides seront-elles requises pour le traitement de toutes les populations d'abeilles mellifères en Suisse?

3. Ces quinze dernières années, a-t-on détecté des quantités de résidus excessives d'acide formique, d'acide oxalique, d'acide lactique ou de soufre dans des échantillons de miel?

Cosignataires: Aebi Andreas, Graf Maya, Guhl, Moser, Pezzatti, Ritter, Semadeni (7)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3165 n Ip. Schneeberger. Autorisation des médicaments. Moins de bureaucratie suisse, plus de pragmatisme (18.03.2015)

La mise sur le marché des médicaments est soumise à une lourde procédure d'autorisation. Les pharmacopées européennes et internationales sont très bien harmonisées et elles sont aussi largement harmonisées avec la pharmacopée suisse. C'est pourquoi la loi sur les produits thérapeutiques prévoit que les médicaments provenant de pays sûrs peuvent être importés assez facilement en Suisse. Les avantages sautent aux yeux: des coûts moins élevés pour une qualité équivalente et moins de bureaucratie. Ce principe est reconnu et légitime.

Le Conseil fédéral a cependant apporté des réponses en partie contradictoires et incohérentes aux questions 15.5037 et 15.5019 de l'heure des questions. Aussi le prié-je d'apporter les clarifications suivantes et le cas échéant d'agir en conséquence:

1. Le principe de la reconnaissance des systèmes d'autorisation étrangers est-il suffisamment consacré dans la loi? Je pensais que c'était le cas, mais la réponse du Conseil fédéral indique le contraire.

2. La loi laisse-t-elle une trop grande marge d'interprétation? Comment combler les lacunes pour éviter une inutile "helvétisation" de la procédure? Serait-il utile de préciser dans la loi sur les produits thérapeutiques qu'il ne faut pas seulement prendre en considération les systèmes d'autorisation de mise sur le marché étrangers, mais qu'il faut obligatoirement le faire?

3. La loi sur les produits thérapeutiques étant en cours de révision, il paraît difficile d'apporter la précision évoquée au chiffre 2.

2. Comment le Conseil fédéral pourrait-il régler le problème sans attendre la prochaine révision, qui ne pourra avoir lieu que dans plusieurs années? Pourrait-il faire figurer dans les procès-verbaux qu'une modification de la loi n'est à ses yeux pas nécessaire et simplement préciser la manière dont l'expression "prendre en considération les systèmes d'autorisation étrangers" doit être interprétée?

4. Dans sa réponse à l'une des questions précitées, le Conseil fédéral a indiqué que le nombre de médicaments autorisés sur la base des systèmes d'autorisation étrangers avait augmenté de 30 pour cent. Une telle augmentation montre que le taux d'acceptation des demandes d'autorisation est en fait très bas. Pour mieux mettre les problèmes en évidence, on pourrait établir une statistique des médicaments dont l'autorisation de mise sur le marché en Suisse a été refusée alors qu'ils ont été dûment autorisés à l'étranger, la comparer avec les médicaments dûment autorisés à l'étranger dont l'autorisation de mise sur le marché en Suisse a été acceptée et publier chaque année les résultats. Dans un monde raisonnable, la quasi-totalité des médicaments autorisés dans l'Union européenne et aux Etats-Unis d'Amérique devraient être autorisés en Suisse. Actuellement, les chiffres relatifs aux demandes d'autorisation et aux autorisations délivrées sont tenus secrets et on peut supposer qu'il y a beaucoup trop de refus non justifiés.

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3166 n Ip. Pardini. Quand l'ordonnance sur les chauffeurs sera-t-elle enfin appliquée? (18.03.2015)

Dans le cadre d'une discussion avec l'entreprise de transport Dreier, qui portait notamment sur le respect de l'ordonnance sur les chauffeurs (OTR 1), un expert a déclaré dans "Aargauer Zeitung" du 20 décembre 2013 que peut-être 5 pour cent de toutes les cartes de conducteur contrôlées étaient tout à fait en règle. Cet expert affirme évaluer quelque 3000 cartes de conducteur chaque semaine. Le non-respect de l'OTR 1 est donc de mise dans la branche.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la déclaration selon laquelle les contraventions restent modérées et elles sont habituelles dans la branche?
2. Est-il acceptable de contrevenir régulièrement à l'OTR 1?
3. Que peut-on entreprendre pour que les prescriptions relatives aux pauses, au temps de travail maximal et au temps de repos soient observées?
4. Selon le Conseil fédéral, où se trouvent les lacunes结构elles en matière d'exécution de l'ordonnance sur les chauffeurs?
5. L'OTR 1 porte sur la réglementation de la circulation routière mais aussi sur le droit du travail: est-il judicieux que ce soit en premier lieu le chauffeur, qui obéit aux directives de son employeur, qui fasse l'objet d'une poursuite pénale, et non l'inverse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Friedl, Gysi, Jans, Masshardt, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, van Singer, Vischer Daniel (14)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3167 n Mo. Pardini. Respect de l'ordonnance sur les chauffeurs pour des routes enfin sûres (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les chauffeurs (OTR 1; RS 822.221), de sorte que les employeurs soient en premier lieu tenus pour responsables des contraventions aux prescriptions relatives aux temps de travail et de repos ainsi qu'aux pauses. Les employeurs doivent prouver

qu'ils ont organisé le travail de façon à ce que leurs employés puissent respecter les dispositions légales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Friedl, Gilli, Glätschi, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel (32)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3168 n Ip. Maire Jacques-André. Taux d'intérêts négatifs pour les institutions de prévoyance (18.03.2015)

Le 15 janvier 2015, la Banque Nationale Suisse (BNS) a annoncé l'abandon du taux plancher et introduit simultanément le prélèvement d'intérêts négatifs accrus (passant de 0,25 pour cent à 0,75 pour cent par an) sur les liquidités déposées auprès d'elle par les banques suisses. Cette décision s'applique également aux institutions de la prévoyance professionnelle suisse.

- Ces dernières représentent des actifs très importants (environ 800 milliards de francs) et constituent l'un des piliers constitutionnels du système suisse de sécurité sociale. Au contraire des particuliers et des entreprises commerciales, la prévoyance professionnelle suisse présente un certain nombre de caractéristiques bien particulières induites par les règles fixées dans la LPP et l'OPP 2.

L'imposition d'intérêts négatifs pour les avoirs en liquidités détenus par les institutions de prévoyance pourrait avoir des conséquences très préjudiciables pour les intérêts publics.

Ainsi, les institutions de prévoyance pourraient être incitées à investir encore d'avantage dans l'immobilier suisse, ce qui pourrait concourir à la surchauffe du marché immobilier suisse. De plus, toute mesure qui péjore la situation des institutions de prévoyance a des conséquences dommageables pour les intérêts publics du pays à un moment où l'avenir de la prévoyance professionnelle fait l'objet de nombreuses réflexions sur le plan politique, notamment avec le projet Prévoyance 2020. Par ailleurs, pour les cantons qui doivent financer les institutions de prévoyance, les pertes enregistrées par leurs caisses publiques peuvent se traduire dans des engagements financiers supplémentaires.

Tout en reconnaissant l'indépendance de la BNS par rapport aux autorités fédérales, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il les craintes émises dans la présente interpellation ou estime-t-il que la décision de la BNS ne posera aucun problème aux institutions de prévoyance?
2. Le Conseil fédéral peut-il nous confirmer que Publica dispose auprès de la BNS d'un compte de virement non soumis au taux négatif et existe-t-il d'autres institutions publiques dans la même situation?
3. Dans le respect de l'autonomie de la BNS, le Conseil fédéral est-il prêt à lui demander d'agir afin de limiter les conséquences des intérêts négatifs pour les institutions de prévoyance?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Gussetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz, Tornare, Voruz (11)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.3169 n Ip. Pantani. Mise en oeuvre cohérente de l'interdiction de cabotage (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- a. Comment évalue-t-il la situation actuelle dans le domaine du transport routier de marchandises et de voyageurs en Suisse en ce qui concerne les infractions à l'interdiction de "cabotage"?
- b. Est-il d'avis que les organes d'exécution compétents (police, douane) sont suffisamment conscients du problème?
- c. Serait-il selon lui judicieux de créer un service centralisé visant à améliorer les contrôles en matière de cabotage?
- d. Que pense-t-il faire d'autre pour mettre en oeuvre de manière plus cohérente les prescriptions en vigueur relatives au cabotage?
- e. Comment régler plus clairement et surtout de façon pertinente la coordination et les compétences en matière de cabotage entre l'Office fédéral des transports, la Direction générale des douanes et les organes d'exécution (police, douane)?

Cosignataires: Amstutz, Giezendanner, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi (6)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3170 n Ip. Pantani. Autoroute Stabio-Gaggiolo

(18.03.2015)

Le trafic sur la route cantonale du Gaggiolo est un problème qui affecte depuis des années le Mendrisiotto. D'après les chiffres de l'OFROU, qui remontent à 2011, plus de 20 000 véhicules empruntent ce tronçon chaque jour, auxquels il faut ajouter jusqu'à 1000 camions. Les chiffres n'ont certainement pas diminué depuis 2011. La population résidante subit des nuisances considérables, en termes de bruit et de pollution, et la qualité de vie diminue en conséquence. Les habitants de la région pâtissent du fait que le tronçon autoroutier de Stabio jusqu'à la frontière italienne du Gaggiolo n'ait pas été achevé. Ils doivent composer avec un trafic important, qui augmentera probablement encore dans un avenir proche, en raison de l'achèvement, côté italien, de la nouvelle autoroute PedeLombarda, qui arrivera jusqu'au Gaggiolo.

En outre, la zone de Stabio a déjà été excessivement pénalisée par la non-réalisation, côté italien, de la ligne ferroviaire Stabio-Arcisate, laquelle aurait pu réduire le nombre de véhicules provenant d'Italie.

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que le tronçon autoroutier Stabio-Gaggiolo doit être réalisé sans tarder?

2. Si oui, dans quel délai? Par quel fonds les travaux de construction seront-ils financés?

Cosignataires: Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi (4)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3171 n Ip. Pantani. Trains d'extinction et de sauvetage. Stationnement au Tessin (18.03.2015)

Deux trains d'extinction et de sauvetage (TES) sont stationnés au Tessin, un à Bellinzona et un à Airolo, pour intervenir en cas d'accident sur le tracé. Le train stationné à Bellinzona devrait être déplacé à Biasca dès novembre 2015, en vue de l'ouverture du tunnel de base du Saint-Gothard. A partir de la fin 2015, le territoire tessinois sera donc découvert en cas d'accident au

Sud de Biasca. Lorsque le tunnel de base du Monte Ceneri sera ouvert, en 2019, les CFF prévoient de mettre en place une structure d'intervention à Melide, qui ne servira toutefois qu'en cas d'accident dans le tunnel. Rien n'est prévu sur le tronçon au sud de Melide.

1. Comment envisage-t-on d'intervenir en cas d'accident sur le tronçon ferroviaire du Sottoceneri entre juin 2016 (ouverture du tunnel de base du Saint-Gothard) et 2019 (ouverture du tunnel de base du Monte Ceneri), si les deux TES sont stationnés au nord de Bellinzona?

2. Que se passera-t-il, après l'ouverture du tunnel de base du Monte Ceneri, si un accident se produit sur le tronçon au sud de Melide?

3. Les particularités du territoire, la densité de la population, la présence de sites industriels importants (autant de risques mentionnés dans l'ordonnance du DETEC sur la participation des gestionnaires d'infrastructure aux frais de mise à disposition des services d'intervention sur les installations ferroviaires; RS 742.162), l'augmentation prévisible du trafic ferroviaire, notamment en raison des investissements prévus ces prochaines années, ne justifient-elles pas qu'un TES supplémentaire soit stationné à Chiasso, afin d'appuyer les forces d'intervention en cas d'accident sur le tracé?

Cosignataires: Quadri, Rusconi (2)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3172 n Ip. Stolz. Participation aux coûts des prestations de l'assurance-maladie. Montant maximal de la quote-part (18.03.2015)

Les assurés doivent acquitter au titre de leur participation aux coûts des prestations une quote-part des coûts qui dépassent la franchise. En général, cette quote-part s'élève à 10 pour cent, mais le Département fédéral de l'intérieur peut prévoir une quote-part plus élevée pour certaines prestations (par ex. 20 pour cent). A l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, le montant maximal annuel de la quote-part s'élevait à 600 francs pour les adultes et 300 francs pour les enfants; en 2005, il a été relevé à 700 francs pour les adultes et 350 francs pour les enfants.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que le montant maximal annuel de la quote-part joue un rôle dans le renforcement de la responsabilité individuelle des assurés?

2. A combien devrait-il être fixé en 2013 ou 2014 pour être proportionnellement égal au montant que les assurés acquittaient en 1996 lors de l'introduction de la LAMal et jouer le même rôle dans le renforcement de la responsabilité individuelle des assurés?

3. Quel serait l'apport pour le système d'une augmentation du montant maximal annuel de la quote-part à 1000 francs?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à augmenter le montant maximal de la quote-part? Dans l'affirmative, quand compte-t-il le faire? Dans la négative, pourquoi s'y refuse-t-il?

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3173 n Ip. Stolz. Réglementations des prix. Les soumettre à un examen détaillé et indiquer à quel point elles

sont répandues et quelles sont leurs conséquences

(18.03.2015)

Les réglementations des prix sont des interventions dans l'économie de marché qui suscitent la controverse parce qu'elles faussent les signaux que constituent les prix et qu'elles aboutissent souvent à des réactions erronées de la part des acteurs du marché.

Face à cette situation, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les interventions sur les prix auxquelles l'Etat procède actuellement en Suisse?
2. La Confédération dispose-t-elle d'une vue d'ensemble exhaustive que l'on peut consulter?
3. Si oui, les bases constitutionnelles et les bases légales correspondantes y figurent-elles?
4. Ou existe-t-il une liste sur laquelle sont mentionnées les bases constitutionnelles et les bases légales?
5. Les interventions sur les prix font-elles l'objet d'un examen régulier en ce qui concerne leur fondement, les méthodes applicables, la proportionnalité et les conséquences macroéconomiques?
6. Comment chacune des interventions sur les prix est-elle examinée?
7. Quelles sont les méthodes économiques qui sous-tendent les interventions sur les prix?
8. Quels sont les groupes cibles qui ont une influence sur les interventions sur les prix? Comment cette influence est-elle exercée?
9. Existe-t-il un droit de recours? Si oui, à quelle fréquence les interventions sur les prix ont-elles été examinées par des instances de recours? Quels ont été les résultats obtenus?
10. Peut-on évaluer les conséquences économiques des interventions sur les prix pour le secteur économique concerné (niveau des prix, emplois, nombre d'entreprises, innovation) et pour l'économie dans son ensemble?

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.**19.06.2015** **Conseil national.** Liquidée.**x 15.3174 n Ip. Stolz. Financement de la formation dans les métiers de l'aéronautique. Appel à la Confédération**

(18.03.2015)

Le secteur de l'aérospatiale a besoin de jeunes extrêmement bien formés dans tous les domaines de spécialité. Ceci tant pour assurer la sécurité que pour des motifs d'économie d'entreprise. Dans son rapport sur la politique aéronautique de la Suisse publié il y a plus de dix ans, le Conseil fédéral s'est donc fixé comme objectif d'intégrer les métiers de l'aérospatiale dans le système de formation de notre pays. Or en Suisse, les frais de formation dans les métiers de l'aviation sont entièrement assumés soit par les candidats eux-mêmes soit par les entreprises qui les ont recrutés, ce qui contraste avec la pratique des pays étrangers et les filières d'études équivalentes dans d'autres branches de l'économie suisse. La formation d'un pilote de ligne, par exemple, coûte aujourd'hui plus de 120 000 francs, ce qui représente une grosse somme pour les personnes et société concernées.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Etant donné qu'une base légale existe depuis 2011 - à l'article 103 de la loi sur l'aviation - pour accorder une aide d'Etat à la

formation aéronautique, quand des mesures concrètes seront-elles prises pour mettre en oeuvre ledit article?

29.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.**19.06.2015** **Conseil national.** Liquidée.**x 15.3175 n Ip. Stolz. Mesures relatives au marché du travail. Est-il légal et judicieux d'interdire aux fournisseurs de mesures de formation collectives de réaliser des bénéfices? (18.03.2015)**

Le 22 mai 2014, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a édicté une nouvelle directive sur les frais de projet à prendre en compte dans le cadre de la mise en oeuvre de mesures de formation et d'emploi collectives. La directive indique, premièrement, que les prestataires proposant de telles mesures ne peuvent réaliser des bénéfices dans le cadre de la mise en oeuvre de telles mesures. Deuxièmement, elle précise que les contributions forfaitaires convenues doivent faire l'objet, par la suite, d'un examen approfondi visant à déterminer si elles peuvent être prises en compte.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il toujours d'avis que les organisations à but lucratif devraient proposer elles aussi des mesures de formation collectives?
2. Ne parvient-il pas aussi à la conclusion qu'il faut prévoir des mesures incitatives à cet effet?
3. Dans l'affirmative, n'est-il pas aussi d'avis que ces organisations doivent alors avoir le droit de réaliser des bénéfices, dans la mesure toutefois où la contribution versée n'est pas supérieure à celle versée, pour des prestations similaires, à des prestataires ne poursuivant pas de but lucratif?
4. Ne pense-t-il pas lui aussi que l'on pourrait, pour les montants forfaitaires, renoncer aux fastidieux examens qui doivent être effectués après coup pour déterminer si les montants peuvent être pris en compte, ceci afin d'alléger quelque peu la charge administrative?
5. N'est-il pas aussi d'avis que l'interdiction de réaliser des bénéfices entraîne un renchérissement de l'offre?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.**19.06.2015** **Conseil national.** Liquidée.**15.3176 n Po. Groupe des Verts. Nouvelle loi-cadre sur la santé (18.03.2015)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de légiférer en édifiant, sous une forme adéquate, une loi-cadre sur la santé ayant pour objectif de mieux piloter les soins à la population, avec davantage d'efficacité; il établira un rapport à cette fin.

Porte-parole: Gilli

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.**15.3177 n Ip. Munz. Sécurité des centrales nucléaires en cas de séisme. Quand l'IFSN finira-t-elle par intervenir? (18.03.2015)**

C'est en 1998 qu'une étude a été ordonnée pour réévaluer le risque sismique auquel les centrales nucléaires suisses sont exposées. Intitulée Pegasos (détermination probabiliste de l'aléa sismique des sites des centrales nucléaires en Suisse), l'étude a été achevée en 2004. Les exploitants de centrales estimant que les résultats comportaient trop d'incertitudes,

l'IFSN (ex-DSN) a alors décidé de réduire arbitrairement de 20 pour cent le potentiel de risque. Les exploitants n'étaient pas satisfaits de l'analyse Pegasos. Il a donc été décidé de faire réaliser une étude subséquente baptisée Pegasos Refinement Project. Vu la solution transitoire adoptée par l'IFSN (ex-DSN) le 28 juin 2005, le boulement du projet de suivi était attendu pour 2007. Or la publication de l'étude a été différée à plusieurs reprises. Fin 2013, on a annoncé qu'elle était terminée et que l'IFSN devait vérifier le rapport. Le 11 décembre 2014, l'IFSN a déclaré que l'évaluation finale ne serait achevée qu'au cours de l'année à venir. La raison invoquée était la complexité des vérifications, mais aucun motif sérieux n'a été communiqué pour justifier le report.

Aussi longtemps que l'étude n'est pas parue ni mise en oeuvre, la sécurité des centrales nucléaires suisses en cas de séisme repose sur un savoir dépassé, ce qui est dangereux.

1. Pourquoi les résultats de l'étude subséquente "Pegasos Refinement Project" ne sont-ils pas publiés?

2. A quelles vérifications l'IFSN doit-elle se livrer pour se faire une opinion définitive? Y aurait-il des dissensions dans la commission d'experts chargée de l'évaluation finale?

3. Que pense le Conseil fédéral du fait que la sécurité face à l'aléa sismique dans les centrales nucléaires suisses repose sur des hypothèses obsolètes, sachant que ces hypothèses - destinées à un test de résistance de l'UE - sont fondées sur les résultats provisoires du rapport sur le risque moyen ("Intermediate Hazard") qui n'ont pas été validés au plan scientifique, ce alors que l'analyse Pegasos a été demandée il y a seize ans? L'IFSN remplit-elle son devoir de surveillance à cet égard?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il éviter un nouveau report?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Girod, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Rytz Regula, Trede, Tschümperlin, van Singer (13)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.3178 n Ip. Trede. Suppression des trains de nuit et politique climatique (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La réduction du nombre de trains de nuit au départ de la Suisse a-t-elle des effets négatifs sur la politique climatique?

2. La suppression des trains de nuit au départ de la Suisse est-elle conforme aux objectifs du Conseil fédéral en matière de politique climatique?

3. Le Conseil fédéral s'engagera-t-il lors de la conférence sur le climat à Paris en décembre 2015 afin que le maintien des trains de nuit au départ de la Suisse soit considéré comme une mesure de politique climatique?

4. S'engagera-t-il en faveur de l'introduction d'une taxe sur le kérosène lors de cette conférence à Paris?

5. S'engagera-t-il afin qu'il y ait des trains de nuit au départ de la Suisse vers les pays européens dans les prochaines périodes d'horaire (à partir de 2016)?

6. Le maintien des trains de nuit fait-il partie des objectifs stratégiques assignés aux CFF par le Conseil fédéral (2015-2018)?

7. Quand le Conseil fédéral a-t-il voyagé pour la dernière fois en train de nuit?

Cosignataires: Aeischer Matthias, Gilli, Glärtli, Graf Maya, Mahrer, Masshardt, Müller-Altermatt, Rytz Regula, Thorens Goumaz (9)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3179 n Mo. Trede. Jour férié national pour célébrer l'instauration du droit de vote des femmes (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de déclarer le 16 mars jour férié national.

Cosignataires: Feri Yvonne, Gilli, Glärtli, Graf Maya, Gysi, John-Calame, Mahrer, Masshardt, Munz, Rytz Regula, Thorens Goumaz (11)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3180 n Mo. Schelbert. Franc fort. Augmentation des crédits de la CTI (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une augmentation encore plus importante des crédits de la CTI, si possible grâce à l'octroi de crédits supplémentaires pour 2015 déjà et surtout pour 2016 et les années suivantes.

Cosignataires: Gilli, Glärtli, Graf Maya, John-Calame, Mahrer, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, von Graffenried (10)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3181 n Ip. Jositsch. Financer la formation continue par le biais du régime des allocations pour perte de gain (18.03.2015)

Que pense le Conseil fédéral d'un éventuel financement des formations professionnelles continues (financement des heures de travail perdues) par le biais du régime des allocations pour perte de gain?

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3182 n Ip. Weibel. Tarmed. Révision de la structure tarifaire (18.03.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes en raison du projet de révision de la structure tarifaire Tarmed:

1. Qu'attend le Conseil fédéral de cette révision? Pense-t-il pouvoir l'approuver? Quelles sont ses attentes à l'égard des partenaires tarifaires? Le Conseil fédéral fixe-t-il un cadre aux travaux?

2. Ces attentes sont-elles connues des partenaires tarifaires?

3. Les partenaires tarifaires se sont-ils fixé un calendrier pour procéder à la révision?

4. La LAMal prévoit que la convention tarifaire doit satisfaire aux principes d'équité et d'économie. Peut-on en déduire que la révision ne doit pas avoir d'incidence sur les coûts? Dans la négative, pourquoi?

5. Que fait le Conseil fédéral pour que les partenaires de négociations qui représentent les fournisseurs de prestations permettent à leurs partenaires tarifaires de consulter les données non modifiées qui sont pertinentes d'un point de vue économique (données brutes), étant donné que ces données sont nécessaires pour contrôler l'équité et l'économie des prestations, donc en d'autres termes pour négocier cartes sur table?

6. Que compte-t-il faire si les acteurs concernés refusent définitivement de laisser leurs partenaires tarifaires consulter ces données?

7. Quelles conséquences aurait ce refus définitif pour sa révision et son approbation par le Conseil fédéral?

8. Le Conseil fédéral envisage-t-il de recourir à sa compétence subsidiaire prévue à l'article 43 alinéa 5bis LAMal? Dans l'affirmative, quand compte-t-il le faire et à quelles conditions?

9. Si la révision de la structure tarifaire n'est pas soumise pour approbation au Conseil fédéral par l'ensemble des partenaires tarifaires, de combien de temps les partenaires tarifaires qui n'ont pas porté conjointement la révision disposeront-ils pour l'évaluer?

05.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3183 n Po. Hadorn. Bénéfices de la Banque nationale suisse. Utilisation et répercussions (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner, dans un rapport, à quelles fins ont servi les bénéfices engrangés par la Banque nationale suisse (BNS) ces dix dernières années et redistribués à la Confédération et aux cantons (destinataires) et s'il y a lieu de prendre des mesures afin d'influer sur l'utilisation de cet argent?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (22)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3184 n Mo. Hadorn. Franc fort. Conséquences sur le frein à l'endettement (18.03.2015)

Face au ralentissement conjoncturel qui menace en raison de la revalorisation du franc, le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il exposera comment les contraintes du frein à l'endettement peuvent être assouplies ponctuellement et temporairement afin de prévenir une récession. Il proposera plusieurs variantes, avec une évaluation, ainsi que les modifications législatives requises selon les variantes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (24)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3185 n Mo. Regazzi. Moins d'embouteillages aux heures matinales (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 2 alinéa 2 de la loi fédérale sur la circulation routière afin que l'interdiction de circuler la nuit s'applique de 22 heures à 4 heures.

Cosignataires: Amherd, Binder, Buttet, Darbellay, de Courten, Giezendanner, Glanzmann, Gmür, Golay, Grunder, Gschwind, Hurter Thomas, Killer Hans, Lehmann, Müller Thomas, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadri, Rime, Rutz Gregor, Wobmann (22)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3186 n Ip. Friedl. Accords de libre-échange. Renoncer à exiger des lois plus strictes sur la protection des obtentions végétales (18.03.2015)

Pour les petits paysans de l'hémisphère sud, le système informel des semences est de loin le meilleur moyen de se procurer des semences. C'est ce que confirme une étude récente ("Owning Seeds - Accessing Food"). Cette dernière relève que les droits de l'homme - notamment pour ce qui est du droit à la nourriture - de groupes de population défavorisés sont mis en péril par des lois strictes sur la protection des obtentions végétales fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention de l'Union internationale sur la protection des obtentions végétales (UPOV). Comme ces lois strictes sur la protection des obtentions végétales sont une exigence standard de la Suisse et de l'AELE dans le cadre des négociations sur des accords de libre-échange bilatéraux, la Suisse devrait examiner soigneusement l'impact de ces exigences et s'assurer qu'elles ne bafouent pas les droits de l'homme dans les pays partenaires. En vertu de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, elle y est d'ailleurs contrainte, comme l'indique le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre de sa procédure d'examen des rapports des Etats parties à la Convention de l'UPOV. Par le passé, la Suisse a presque toujours exigé l'adhésion de l'Etat partenaire à la Convention de l'UPOV, ce qui impliquait la ratification de l'Acte de 1991 de la Convention et de ses dispositions strictes.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il lui aussi d'avis que la Suisse et l'AELE devraient renoncer, dans le cadre des négociations au sujet d'accords de libre échange, aux exigences susceptibles de mettre en péril les droits de l'homme dans l'Etat partenaire?

2. Est-il disposé à examiner auparavant l'impact éventuel d'exigences susceptibles de violer les droits de l'homme dans l'Etat partenaire?

3. Comment évalue-t-il les résultats de l'étude précitée selon lesquels il y a tout lieu de penser que l'introduction de lois strictes sur la protection des obtentions végétales (et donc conformes à l'Acte de 1991 de la Convention de l'UPOV) aura un impact négatif sur les droits de l'homme? A-t-il connaissance de l'existence d'autres études sur cette question spécifique?

4. Est-il prêt à renoncer, dans les négociations actuelles et futures portant sur des accords de libre échange avec des pays en développement, aux exigences concernant les droits de propriété intellectuelle dans l'agriculture en général et à des lois plus strictes sur la protection des obtentions végétales en particulier, qui pourraient mettre en péril les droits de l'homme?

Cosignataires: Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fridez, Graf Maya, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Tornare, Vogler, Voruz (29)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3187 n Ip. Friedl. Situation de la démocratie et des droits de l'homme au Sri Lanka (18.03.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les objectifs du Conseil fédéral en matière de politique extérieure, de paix et de développement au Sri Lanka?

2. Quelles ressources financières et humaines déploie-t-il pour atteindre ces objectifs?
3. Cette année, la DDC va mettre fin à ses projets d'aide humanitaire au Sri Lanka, alors qu'il est prévu que la collaboration dans les domaines de l'économie et des droits de l'homme continue. Face à la situation incertaine de la démocratie et des droits de l'homme au Sri Lanka, la Confédération serait-elle prête à prolonger sa collaboration avec la population sri-lankaise?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à porter une attention particulière au respect des droits de l'homme dans le cadre de la collaboration économique?
5. Peut-il envisager d'associer les diasporas tamoule et cinghalaise de Suisse à cette collaboration internationale?
6. Peut-il s'investir afin que les pêcheurs qui résidaient autrefois sur les côtes conservent le droit de vivre sur le littoral et d'exercer leur métier dans le cadre du développement touristique?
7. Est-il possible d'imposer aux tours opérateurs suisses qui proposent des séjours au Sri Lanka un examen de respect des droits de l'homme afin de vérifier qu'aucun déplacement de force (ou aucune interdiction d'habiter) n'est advenu lors de la construction d'infrastructures pour le tourisme?
8. Les efforts entrepris par le Conseil fédéral afin d'améliorer la situation fâcheuse des deux requérants d'asile déboutés qui avaient été arrêtés à leur retour au Sri Lanka en été 2013 ont-ils abouti?

Cosignataires: Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Tornare, Voruz (26)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3188 n Ip. Aeschi Thomas. Revoir le calcul du produit intérieur brut par l'Office fédéral de la statistique

(18.03.2015)

L'Office fédéral de la statistique (OFS) adapte régulièrement son mode de calcul du produit intérieur brut (PIB) en se fondant en partie sur des adaptations internationales. Il en résulte un gonflement du PIB et une croissance économique qui n'existe que sur le papier. Les adaptations en question peuvent également coûter cher au contribuable, du fait par exemple que le montant de l'aide au développement s'aligne sur un objectif fixé en termes de pourcentage du PIB. Lorsqu'on compare les nouveaux chiffres publiés en septembre 2014 aux montants nominaux valables antérieurement, on s'aperçoit que l'OFS part maintenant du principe que la production économique de la Suisse pour les années 2010 à 2012 a dépassé de plusieurs milliards de francs les montants calculés précédemment. Par rapport au PIB calculé jusqu'ici, l'écart correspond à plusieurs pour-cent, en raison du nouveau mode de calcul. Cette correction du PIB "vers le haut" se chiffre en milliards de francs et entraîne une augmentation de plusieurs centaines de millions de francs des dépenses liées à l'aide au développement.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le calcul du PIB subit-il constamment des révisions matériellement significatives?

2. Sur quelle norme le Conseil fédéral se fonde-t-il lorsqu'il s'agit de définir la composition du PIB?
3. D'autres pays appliquent-ils d'autres normes?
4. Quelles ont été les adaptations apportées à la base de calcul du PIB ces 25 dernières années?
5. Quels ont été les effets sur le PIB, en francs suisses, de chaque adaptation le jour du changement?
6. A combien se monterait le PIB aujourd'hui si aucune adaptation n'avait été effectuée durant les 25 dernières années?
7. Les dépenses au titre de la recherche et du développement sont par exemple nouvellement comptées comme investissements, ce qui relève le montant du PIB. Des calculs de l'OFS montrent que ce changement entraîne à lui seul une augmentation d'environ 2,5 pour cent du PIB. Comment assure-t-on que les nouveaux chiffres puissent être comparés avec les chiffres antérieurs, malgré l'extension à répétition de la définition du PIB?
8. Quel est l'impact de ces extensions sur les postes du budget? Quels sont les postes du budget qui sont directement ou indirectement fonction du montant du PIB?
9. Que peut-on conclure en ce qui concerne le taux d'endettement dû aux dettes hypothécaires? Le taux d'endettement ayant baissé, on peut se demander si le volant anticyclique de la BNS se justifie encore.

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3189 n Ip. Feri Yvonne. Questions en suspens concernant l'assainissement des débits résiduels (18.03.2015)

La législation sur l'assainissement des débits résiduels a été adoptée en 1991 en tant que contre-projet indirect à l'initiative populaire déposée par la Fédération suisse de pêche "Pour la sauvegarde de nos eaux".

Selon l'article 46 alinéa 1 de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), la Confédération a le devoir de surveiller l'exécution de l'assainissement des débits résiduels au sens de l'article 80 ss LEaux.

Les assainissements auraient dû être terminés fin 2012 au plus tard. Cependant, plusieurs cantons n'ont toujours pas terminé.

De plus, il n'est pas tout à fait certain que les assainissements soient à chaque fois réalisés conformément à la loi. L'OFEV a ainsi critiqué devant le Tribunal fédéral, lors de la procédure de recours concernant l'assainissement du tronçon résiduel de l'Oberalpreuss (BGer 1C_718/2013), le fait que le canton d'Uri se soit contenté d'une variante minimale absolue, sans vérifier si une plus forte diminution de production aurait pu être exigée.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont les assainissements des débits résiduels?
2. Quand peut-on escompter la fin de ces assainissements?
3. Le cas de l'Oberalpreuss est-il une exception ou existe-t-il d'autres cours d'eau pour lesquels l'examen de mesures supplémentaires n'a pas été effectué, alors même que l'article 80 alinéa 2 LEaux préconise la dénonciation d'une telle situation?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz, Semadeni, Voruz (10)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3190 n Po. Feri Yvonne. Evaluer la loi sur l'enlèvement d'enfants (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer la loi fédérale sur l'enlèvement d'enfants (LF-EEA) et le traitement par les autorités fédérales des cas d'enlèvement d'enfants. En 2013, les autorités fédérales ont fait état de 106 cas enregistrés d'enlèvement international d'enfants. Selon la statistique 2014 de l'Office fédéral de la justice (OFJ), 38 demandes ont été déposées en vertu de Convention de La Haye de 1980 sur l'enlèvement international d'enfants (CLaH 80) afin d'obtenir le retour d'enfants enlevés à l'étranger pour être amenés en Suisse; ce chiffre était de 36 en 2013 et de 25 en 2012.

En ce qui concerne le traitement des demandes de retour présentées à la Suisse par un Etat étranger dans le cadre de la CLaH 80, le principal problème qui se pose est que le dispositif de la convention ne laisse qu'une faible marge de manœuvre pour les cas particuliers et pour la prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans le cas d'espèce. En ce qui concerne les cas d'enfants déplacés illicitement de la Suisse vers un Etat non partie à la Convention de La Haye, on doit se demander si les autorités fédérales exploitent tous les moyens diplomatiques ou autres à leur disposition, comme le font les autres Etats occidentaux, pour défendre les intérêts de l'enfant suisse dans l'Etat vers lequel il a été enlevé.

Dans son évaluation, le Conseil fédéral portera une attention particulière aux points suivants:

1. L'intérêt supérieur de l'enfant est-il suffisamment pris en compte et respecté?
2. De quelles ressources l'administration et les organismes de droit privé disposent-ils et quelles compétences techniques leur manque-t-il?
3. Peut-on encore améliorer le réseau d'experts?
4. L'opinion de l'enfant est-elle suffisamment prise en compte?
5. L'accès à une représentation juridique compétente et adaptée à l'enfant est-il garanti?
6. Les parents sont-ils suffisamment sensibilisés aux possibilités qu'offre la procédure de conciliation ou de médiation?
7. Qu'en est-il de la gratuité?
8. Quelles mesures préventives la Confédération peut-elle prendre pour éviter les enlèvements d'enfants?
9. L'autorité parentale conjointe a-t-elle une incidence sur l'enlèvement d'enfants, notamment lorsque les parents sont de culture ou de pays différents?
10. Quels moyens la Confédération peut-elle mettre en oeuvre pour améliorer la défense des intérêts de l'enfant et les contacts entre les parents lorsqu'un enfant suisse est enlevé pour être emmené vers un Etat étranger non partie à la Convention de La Haye?
11. Dans le cadre de l'évaluation de la LF-EEA, le Conseil fédéral examinera également la mise en oeuvre concrète de la convention de La Haye de 1996 sur la protection de l'enfant (CLaH96) par la Confédération et par les cantons.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Gusetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Voruz (12)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 15.3191 n Ip. Heim. Nouveaux médicaments. Payer plus sans bénéfice thérapeutique supplémentaire? (18.03.2015)

L'institut allemand chargé de vérifier la qualité et le caractère économique des prestations dans le domaine de la santé (IQWiG) a annoncé en janvier 2015 que quelque 60 pour cent des nouveaux médicaments n'apportaient rien de plus sur le plan thérapeutique. La loi allemande sur la réorganisation du marché pharmaceutique (AMNOG) prévoit en effet un examen des avantages qu'apportent les nouvelles substances actives et les nouveaux champs d'application des médicaments, en prévision des négociations tarifaires avec les caisses-maladie. La question du bénéfice thérapeutique supplémentaire des médicaments se pose également en Suisse lors de la procédure d'inscription sur la liste des spécialités ou plus précisément lorsqu'il faut déterminer quels médicaments sont remboursés à quel prix par l'assurance obligatoire des soins. Les critères applicables sont définis à l'article 32 LAMal (principe de l'efficacité, de l'adéquation et de l'économie des prestations). Dans son édition du 28 mars 2014, la "NZZ" a indiqué que les comparaisons que les entreprises pharmaceutiques soumettaient avec leurs demandes n'étaient faites le plus souvent qu'avec un placebo, et non avec un médicament de référence. Le Contrôle parlementaire de l'administration a pour sa part constaté que les critères de l'article 32 LAMal manquaient de précision. Entretemps, le Conseil fédéral a modifié les ordonnances qui régissent le système de détermination des prix des médicaments (entrées en vigueur en 2015), complétant notamment l'évaluation du rapport entre les coûts et le bénéfice thérapeutique. Quelles sont les prochaines mesures prévues? A quoi s'attendre à l'avenir?

1. Depuis quand le bénéfice thérapeutique supplémentaire des médicaments et des substances actives est-il contrôlé en Suisse? De quelle manière et avec quels résultats?
2. Si l'OFSP procède à de tels contrôles, quels résultats sont-ils publiés, de quelle manière, sur quel support et pour quels destinataires? De qui est composé l'organe de contrôle?
3. Comment les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économie sont-ils précisés exactement dans le domaine des médicaments?
4. Les entreprises pharmaceutiques doivent-elles joindre à leurs demandes d'admission de médicaments sur la liste des spécialités des comparaisons avec des médicaments de référence?
5. Quel est l'impact d'un système de prix de référence sur les médicaments qui n'apportent aucun bénéfice thérapeutique supplémentaire?
6. Si la Suisse constate elle aussi qu'une partie des nouveaux médicaments n'apportent aucun bénéfice thérapeutique supplémentaire, quelles sont les conséquences envisageables, de manière générale et pour le médicament concerné?
7. L'OFSP contrôlera-t-il si les médicaments étudiés par l'IQWiG qui n'apportent aucun bénéfice thérapeutique supplémentaire figurent sur la liste des spécialités? Dans l'affirmative, et si les résultats de l'IQWiG se confirment, quelles seront les conséquences?
8. Comment l'OFSP peut-il veiller à ce que les demandes d'admission des médicaments soient complètes (cf. avis du Conseil fédéral du 27 août 2014 relatif au rapport de la CdG-E du 25 mars 2014, FF 2014 7597) si les entreprises pharmaceutiques ne mentionnent pas une partie des documents qui présentent des résultats négatifs et si les commissions d'éthique ne contrôlent pas que tous les résultats des études menées sur le médicament concerné ont été remis?

Cosignataires: Hardegger, Munz (2)

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3192 n Po. Aebi Andreas. Quel avenir pour les surfaces de promotion de la biodiversité? (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) ont évolué par rapport aux différents niveaux de qualité et comment l'évolution future devra concrètement s'effectuer à l'aide des instruments de politique agricole. Le but est de montrer quelles seront les mesures à prendre lors des prochaines révisions d'ordonnances.

Cosignataires: Bugnon, Clottu, Freysinger, Giezendanner, Grin, Mörgeli, Nidegger, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Schibli, Veillon, Walter, Wobmann (14)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.06.2015 Conseil national. Adoption.

15.3193 n Po. Heim. Stratégie nationale destinée à améliorer les chances des personnes d'un certain âge de retrouver un emploi et de se réinsérer sur le marché de l'emploi (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer:

1. avec quelles offres, incitations et mesures on pourrait améliorer les chances des personnes d'un certain âge de rester dans la vie active ou de se réinsérer sur le marché de l'emploi;
2. les mesures qu'il prévoit de prendre.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Voruz (14)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3194 n Po. Heim. Pour une Etoile sociale nationale, ou comment lutter contre la discrimination liée à l'âge sur le marché de l'emploi (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les mesures qu'il pourrait prendre pour lutter efficacement contre la discrimination liée à l'âge qui s'exerce sur le lieu de travail, lors de la mise au concours de postes et lors de l'engagement de personnel. Il indiquera également dans quelle mesure il pourrait, dans le cadre de travaux de sensibilisation accus, créer une distinction nationale pour récompenser les entreprises qui obtiennent des succès particuliers dans l'intégration des demandeurs d'emploi d'un certain âge, et, dans l'affirmative, comment il pourrait procéder.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pantani, Voruz (11)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3195 n Ip. Caroni. Pour un traitement juste des entrepreneurs dans l'assurance-chômage (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est invité à présenter des solutions pour un traitement plus juste des personnes occupant une position analogue à celle d'un employeur au niveau de l'assurance-chômage (AC), à savoir:

1. l'introduction de l'affiliation facultative à l'AC pour les personnes qui occupent une position analogue à celle d'un employeur;

2. l'accélération de la procédure de liquidation des entreprises individuelles;
3. d'autres mesures

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3196 n Po. Carobbio Guscetti. Niveau des principales prestations cantonales depuis l'entrée en vigueur de la péréquation financière (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les principales prestations fournies par les cantons (primes de l'assurance-maladie, bourses d'études, accueil extrafamilial pour enfants, etc.) en l'absence de standards minimaux fixés par la législation fédérale. Le rapport montrera l'évolution de ces prestations (augmentation ou réduction), de l'entrée en vigueur de la péréquation financière à aujourd'hui.

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare (17)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3197 n Mo. Carobbio Guscetti. Interdire le versement des salaires en euros (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 323b du Code des obligations (CO) de sorte que les salaires soient impérativement versés en monnaie ayant cours légal, donc en francs suisses, sans qu'il soit possible de déroger à cette règle, afin d'éviter le versement de salaires en euros ou indexés sur un taux de change fictif.

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Amarelle, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Voruz (21)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3198 n Ip. Cassis. Problèmes de responsabilité liés aux transferts de compétences entre les professions de la santé (19.03.2015)

Actuellement, sur le plan politique, on se dirige vers la situation dans laquelle certaines prestations fournies par les membres des professions des soins et des professions médicothérapeutiques ne le seront plus sur ordre d'un médecin (initiative parlementaire 11.418). Cette solution peut paraître judicieuse du point de vue de la fourniture des soins médicaux, mais elle soulève quelques questions juridiques épineuses en matière de responsabilité.

En raison de l'élargissement des compétences des membres des professions des soins et des professions médicothérapeutiques suite à une série de modifications législatives, les médecins n'ont plus la possibilité, si quelqu'un fait valoir des prétentions en responsabilité, de faire endosser juridiquement ladite responsabilité aux membres des professions des soins ou des professions médicothérapeutiques. C'est le cas aussi bien pour la responsabilité pénale (par ex. lésions corporelles par négligence au sens de l'art. 125 al. 1 CP) que pour la responsabilité au sens des articles 394ss. du code des obligations (CO; responsabilité contractuelle en vertu du droit des mandats), de l'article 55 CO (responsabilité de l'employeur), de l'article 101

CO (responsabilité pour des auxiliaires) ainsi qu'en vertu de l'article 41 CO (responsabilité extracontractuelle) en rapport avec les traitements prodigues à des patients. En l'absence d'obligation d'ordonner des prestations, les médecins n'ont vraisemblablement même pas la possibilité d'observer les deux critères applicables au soin avec lequel doit se faire l'institution d'un sous-mandataire conformément à l'article 399 alinéa 2 CO, à savoir le choix et les instructions données.

L'élargissement des compétences des membres des professions des soins et des professions médicothérapeutiques entraîne pour les médecins des risques en termes de responsabilité.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel l'élargissement des compétences des membres des professions des soins et des professions médicothérapeutiques entraîne pour les médecins des risques en termes de responsabilité?

2. Selon lui, quelles seraient les mesures propres à régler ces problèmes de responsabilité?

Cosignataires: Bortoluzzi, Germanier, Humbel, Moret, Pezzatti, Stahl, Stolz, Weibel (8)

05.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3199 n Ip. Lohr. Inégalités de traitement entre les personnes séjournant dans un home (19.03.2015)

Depuis 2008 (année de la mise en oeuvre de la RPT), les cantons sont responsables du financement des homes. Ils fixent le montant de la participation aux coûts à la charge des personnes qui séjournent dans un home et décident s'ils remboursent un montant forfaitaire à ces personnes pour les jours qu'elles ne passent pas dans le home. Certains cantons procèdent à des remboursements de ce type, d'autres non. Les personnes recevant des prestations de l'AI peuvent choisir dans quelle institution elles veulent vivre; le canton de domicile paie les frais.

Les pratiques différentes des cantons aboutissent toutefois à des inégalités choquantes. A titre d'exemple, le canton de Schaffhouse rembourse des montants forfaitaires pour les jours d'absence, ce que ne fait pas le canton de Zurich. Par conséquent, si une personne ayant son domicile à Schaffhouse et une autre à Zurich vivent dans le même home, seule la première obtiendra un remboursement, indépendamment du fait que toutes les deux ont des coûts à payer qui sont générés en dehors du home.

Face à cette inégalité de traitement manifeste, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A-t-il connaissance des différences de pratique entre cantons qui sont décrites ci-dessus?

2. Sait-il combien de personnes sont concernées par ces inégalités de traitement et de quels montants il est question?

3. Estime-t-il aussi que les politiques de remboursement qui diffèrent d'un canton à l'autre violent le principe de l'égalité devant la loi et qu'il faut lutter contre ce phénomène?

4. Partage-t-il l'avis selon lequel certains cantons, avec leur politique de remboursement, soutiennent - ne serait-ce que partiellement - le droit des personnes handicapées, qui jouit d'une reconnaissance croissante, à mener une vie librement choisie, en dehors d'une institution? Partage-t-il aussi l'avis selon lequel d'autres cantons les empêchent cependant d'exercer ce droit, voire vident ce droit de sa substance?

5. Est-il prêt, avec les moyens dont il dispose, à soutenir le changement de système qui s'opère, à savoir le passage à une

vie autonome à la maison, par exemple en développant la contribution d'assistance?

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3200 n Ip. Kessler. Limite d'âge pour les médecins dont le domaine de spécialisation est particulièrement sensible (19.03.2015)

Selon la Fédération des médecins suisses (FMH), la Suisse comptait 258 chirurgiens de plus de 65 ans encore actifs au 31 décembre 2013, dont dix étaient âgés de plus de 80 ans. L'âge des médecins, et en particulier des chirurgiens, est un sujet qui a refait surface dans les médias ces derniers temps en raison d'erreurs graves commises par un chirurgien de 78 ans. Même la FMH estime que les chirurgiens et les médecins qui pratiquent des interventions invasives dans des domaines de spécialisation particulièrement sensibles devraient être soumis à un examen médical dès leur soixantième anniversaire.

Les hôpitaux publics ont défini l'âge limite de la retraite entre 65 et 67 ans. Certains médecins cadres quittent les hôpitaux publics prématurément pour le secteur privé afin de ne pas être soumis à cette limitation d'âge et de pouvoir continuer à pratiquer leur spécialité.

1. Le Conseil fédéral peut-il envisager de procéder à des adaptations légales concernant la limite d'âge afin de garantir davantage de sécurité aux patients, comme le prévoit déjà l'ordonnance sur les professions médicales universitaires du canton de Zurich (Verordnung über die universitären Medizinalberufe)?

2. Le Conseil fédéral serait-il disposé à instaurer un examen médical pour les professionnels de la santé dont le domaine de spécialisation est particulièrement sensible (microchirurgiens, etc.)?

3. Jusqu'à quel âge devrait-on autoriser les chirurgiens à pratiquer des opérations en toute autonomie?

4. Jusqu'à quel âge les médecins ont-ils le droit de seconder des confrères plus jeunes et de leur transmettre leur expérience?

5. Il devrait être possible de demander une prolongation de la limite d'âge. Qui devrait examiner ces demandes et à quelle fréquence devraient-elles être traitées?

Cosignataires: Bäumle, Binder, Böhni, Cassis, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Lustenberger, Maier Thomas, Moser, Munz, Steiert, Vogler, Weibel (20)

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3201 n Ip. Kessler. Bavures médicales. Crédit d'un service de médiation pour la sécurité des patients (19.03.2015)

Au travail, personne n'est infaillible. Même les spécialistes renommés et hautement motivés ne sont pas à l'abri d'une erreur. Après les ratages d'un chirurgien esthétique d'âge avancé à Zurich, l'âge et les aptitudes des médecins sont de nouveau au cœur des discussions.

En médecine, 65 pour cent de toutes les bavures médicales concernent des chirurgiens. 40 pour cent d'entre elles auraient pu être évitées, estime-t-on. L'OFSP juge que, chaque année, 3000 décès et quelque 60 000 lésions auraient pu être évités.

Or, certaines erreurs médicales sont certes connues, mais elles font toujours de nouvelles victimes parce qu'on n'intervient pas ou pas assez efficacement pour y mettre fin. Les personnes lésées ne déposent pas plainte, soit parce qu'elles ne savent pas qu'elles ont été victimes d'une erreur médicale, soit parce qu'elles n'en ont pas les moyens financiers. Le monde médical ne dénonce pas ces erreurs et ne dépose pas plainte étant donné qu'il craint des mesures de rétorsion. Les brebis galeuses ne peuvent donc pas être mises hors d'état de nuire. Il est de plus en plus fréquent que des médecins qui souhaitent garder l'anonymat et qui n'ont pas confiance dans les services de médiation mis en place par les fédérations de médecins s'adressent à des organisations de défense des patients pour dénoncer des erreurs parfois grossières de leurs collègues.

Les organisations de défense des patients devraient s'adresser au médecin cantonal. Or, elles ont les mains liées car, en cas de transmission des informations, l'identité du médecin ayant dénoncé les méfaits est le plus souvent divulguée, et ce dernier peut faire l'objet de poursuites légales pour cause de violation du secret de fonction et du secret médical. Du point de vue de la sécurité des patients et vu le grand nombre de cas de décès ou de lésions qui auraient pu être évités, cette situation est intolérable.

1. Le Conseil fédéral peut-il envisager de créer un service de médiation indépendant pour la sécurité des patients, auquel des organisations de défense des patients, des soignants, des médecins, des assureurs, etc. pourraient dénoncer des erreurs médicales? Ce service doit pouvoir, selon les cas, faire recours à des experts, si nécessaire venus de l'étranger, pour pouvoir étudier objectivement les plaintes déposées.

2. Peut-il accorder aux personnes qui dénoncent de telles erreurs médicales une protection contre des plaintes pour atteinte à l'honneur, par exemple en rendant ces dénonciations anonymes?

Cosignataires: Bäumle, Binder, Böhni, Bortoluzzi, Cassis, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Humberg, Ingold, Lustenberger, Maier Thomas, Moser, Munz, Neirynck, Steiert, Vogler, Weibel (24)

05.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3202 n Po. Schneider Schüttel. Retrouver les livrets d'épargne des victimes de mesures de contrainte administratives (19.03.2015)

Je charge le Conseil fédéral d'examiner comment il serait possible d'aider les victimes de mesures de contrainte administratives à rechercher leurs avoirs placés notamment sur des livrets d'épargne, par exemple en les exonérant des émoluments perçus pour les recherches effectuées auprès des banques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Amherd, Bulliard, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegg, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Steiert, Voruz (24)

29.04.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.06.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.3203 n Ip. Schneider Schüttel. APEA. Encadrer et soutenir les mandataires privés (19.03.2015)

Les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) répondent à des exigences professionnelles et font a priori du bon travail. Dans leur action de prise en charge des personnes vulnérables, et notamment dans les cas simples (aide à la gestion du budget ou aux formalités administratives, dans la recherche d'un logement, etc.), ces APEA ont besoin de collaborer avec des mandataires privés, également appelés curateurs privés. Or, comme on l'a vu, certaines de ces APEA ont défrayé la chronique et même essuyé des critiques particulièrement sévères, ce qui n'a pas facilité le travail de ces mandataires. Ceux-ci perçoivent certes une rémunération, mais outre le fait que cette indemnité fixée par une directive cantonale soit plutôt modique, elle est également imposable (contrairement par ex. à la solde allouée pour le service du feu).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. la Confédération pourrait-elle aider les APEA à former et à accompagner les mandataires privés, et comment?
2. le Conseil fédéral estime-t-il qu'il serait judicieux d'édicter des directives fédérales sur l'indemnisation, la formation et l'accompagnement des mandataires privés?
3. quelles seraient à l'échelon fédéral les possibilités de réduire l'imposition des indemnités versées aux mandataires?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Amherd, Bulliard, Carobbio Gussetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegg, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Steiert, Voruz (19)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.3204 é Ip. Rechsteiner Paul. Regio-Express Saint-Gall-Constance (19.03.2015)

L'aménagement de la ligne rapide entre Saint-Gall et Constance s'est fait dans les temps à l'aide de fonds fédéraux. La mise en service de cette ligne rapide, qui circulera toutes les deux heures et dont le lancement est prévu depuis longtemps, devait avoir lieu au changement d'horaire 2015, mais les désaccords entre les différents acteurs, principalement la Confédération, sur l'offre commerciale risquent de faire capoter le projet. Repousser la mise en service serait d'autant plus regrettable que la liaison rapide entre Zurich et Saint-Gall circulera, elle, à compter du changement d'horaire: les deux offres devaient être complémentaires et rendre les correspondances plus attrayantes.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas que la nouvelle offre sur le tronçon Saint-Gall-Constance devrait être mise en service comme prévu, surtout si l'infrastructure est prête dans les temps?

2. Est-il prêt à prendre les mesures nécessaires à cet effet?

Cosignataires: Eberle, Häberli-Koller, Keller-Sutter (3)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

04.06.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x 15.3205 é Ip. Stöckli. Que pense le Conseil fédéral du jeûne thérapeutique? (19.03.2015)

Pendant le carême, le jeûne fait régulièrement parler de soi dans les médias. Ce ne sont plus seulement des raisons reli-

gieuses qui nous poussent à jeûner, mais de plus en plus des raisons de santé. Cela fait plus de 50 ans que des scientifiques du monde entier étudient les effets sur le corps lorsque l'humain s'abstient complètement ou partiellement de manger, de boire et de fumer, etc., sur un certain laps de temps. Aujourd'hui, la médecine conventionnelle s'intéresse toujours plus au jeûne comme méthode thérapeutique alors que celui-ci relevait jusqu'à présent principalement de la médecine douce. Pendant la période du jeûne, le corps est "détoxiné", ce qui déclenche un sentiment de bien-être. Il semblerait que ce régime favorise le bon fonctionnement de la flore intestinale, laquelle est d'une grande importance pour le système immunitaire. Des études ont révélé que jeûner permet de lutter contre des maladies telles que l'arthrose, la polyarthrite rhumatoïde ou l'hypertension. Du point de vue de la médecine conventionnelle, le jeûne se traduit plutôt par une période de stress pour le corps humain. Le jeûne thérapeutique, à savoir s'abstenir de manger, de boire et de fumer, etc., dans le but d'améliorer sa santé physique et mentale, fait l'objet de controverses et comporte des risques pour la santé. Néanmoins, les adeptes de ce régime sont de plus en plus nombreux.

Il faut noter que la Confédération chapeaute actuellement l'élaboration d'une stratégie nationale de prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Compte tenu de la stratégie MNT, quelle importance accorde-t-il au jeûne thérapeutique?
2. Est-il disposé à informer objectivement la population des risques que comporte ce régime pour la santé? Si c'est le cas, sous quelle forme et moyennant quelles mesures?
3. Est-il disposé à soutenir la mise sur pied d'études d'observation sur le jeûne thérapeutique? Si c'est le cas, à quelles conditions?

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x 15.3206 é Po. Bruderer Wyss. Pour une conférence nationale en faveur de l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de convoquer une conférence nationale afin de coordonner, élargir et faire avancer les mesures destinées à améliorer l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail.

Cosignataires: Eberle, Gruber Konrad, Gutzwiller, Levrat (4)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

09.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

x 15.3207 é Ip. Bruderer Wyss. Pas d'entraves administratives inutiles pour les services de transport bénévoles destinés aux personnes handicapées (19.03.2015)

L'article 25 de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière définit les conditions à remplir pour le transport de personnes à titre professionnel. Il prévoit notamment un examen particulier pour les titulaires d'un permis de conduire de la catégorie B.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'entend-on par le terme "transport professionnel de personnes"?

2. Pour les services de transport bénévoles destinés aux personnes handicapées, qui sont souvent assumés par des conducteurs bénévoles, cet examen supplémentaire est très problématique, d'une part à cause des ressources financières nécessaires, et d'autre part parce qu'il n'est pas facile de trouver des conducteurs bénévoles et qu'un tel examen rendrait la tâche encore bien plus difficile. Le Conseil fédéral estime-t-il que ces services de transport sont importants pour la mobilité et l'autonomie des personnes handicapées? Est-il aussi d'avis que ces prestations précieuses ne doivent pas faire l'objet d'entraves administratives inutiles et que l'ordonnance doit être interprétée de manière souple sur ce point?

3. Est-il aussi d'avis que les services de transport bénévoles destinés aux personnes handicapées qui sont proposés par des organisations à but non lucratif et dont les chauffeurs ne perçoivent qu'un forfait équivalant au montant d'une modeste collation ne sont pas englobés par la notion de "transport professionnel de personnes"?

4. Les services de transport peuvent-ils, aux conditions énumérées ci-dessus, partir de l'idée qu'ils seront libérés de cet examen supplémentaire?

29.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x 15.3208 é Po. Cramer. Franc fort et tourisme d'achat
(19.03.2015)

Il est demandé au Conseil fédéral d'examiner l'opportunité d'un plan de mesures pour lutter efficacement contre le tourisme d'achat. Cette problématique est particulièrement vive en zone frontalière, qui subit fortement les effets néfastes du franc fort, notamment dans les secteurs du commerce de la vente au détail, de l'hôtellerie et de la restauration. Cela pourrait se traduire par une intensification des collaborations avec les autorités chargées du contrôle des denrées alimentaires, par une plus grande information auprès des consommateurs et par une augmentation du nombre de gardes-frontière dans les régions frontalières.

Cosignataires: Abate, Berberat, Comte, Eberle, Fetz, Germann, Häberli-Koller, Imoberdorf, Janiak, Lombardi, Maury Pasquier, Minder, Seydoux (13)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

15.3209 é Mo. Fournier. Permettre aux banques de dresser l'état des fonds propres d'après les normes Swiss GAAP RPC pour les engagements résultant des caisses de pension (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet d'adaptation de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) afin que les engagements envers une institution de prévoyance suisse puissent être présentés de manière pertinente et conforme à la pratique dans l'état des fonds propres, c'est-à-dire en tenant compte des particularités helvétiques.

Il pourrait proposer qu'une évaluation nationale selon Swiss GAAP RPC (RPC 16 en relation avec RPC 26) des engagements résultant des caisses de pension puisse être utilisée pour calculer le capital réglementaire, même si la banque établit ses comptes annuels d'après des normes internationalement reconnues (par ex. "International Financial Reporting Standards").

Cosignataires: Bieri, Bischof, Bischofberger, Engler, Graber Konrad, Imoberdorf, Lombardi, Seydoux (8)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

18.06.2015 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

15.3210 é Mo. Fournier. Réduction des coûts administratifs inutiles. Mise en oeuvre immédiate (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre, dans les plus brefs délais, les mesures qu'il propose lui-même dans son rapport du 13 décembre 2013 pour réduire les coûts réglementaires inutiles. Les mesures qu'il peut introduire en modifiant sa propre pratique ou par voie d'ordonnance doivent être entreprises immédiatement. Si des modifications légales s'imposent, le Conseil fédéral soumettra des propositions en ce sens au Parlement, dans un délai de neuf mois après l'adoption de la présente motion.

Cosignataires: Bieri, Bischof, Bischofberger, Engler, Graber Konrad, Imoberdorf, Lombardi, Schwaller, Seydoux (9)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de l'économie et des redevances

17.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

x 15.3211 é Ip. Schwaller. Contributions à l'exportation prévues dans la "loi chocolatière". Sécurité de la planification des emplois en Suisse (19.03.2015)

Les contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés, qui sont prévues dans ce que l'on appelle familièrement la "loi chocolatière", ont été à l'origine de discussions approfondies au sein des Commissions des finances et dans les conseils lors de l'examen du projet de budget 2015.

Le Parlement a fini par approuver le montant de 70 millions de francs proposé par le Conseil fédéral, supposant que ce dernier était disposé à combler la différence par un supplément au budget pour parvenir à une compensation de 85 pour cent.

Depuis, le Conseil fédéral a proposé, à la fin du mois de février, d'augmenter de 20 millions de francs le crédit pour les contributions à l'exportation qui sont prévues dans la loi fédérale sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés, pour le faire passer à 90 millions de francs.

Cette décision est à saluer. J'ai toutefois appris, lors de discussions avec les responsables d'entreprises de transformation installées dans mon canton, que ce montant ne suffira pas à compenser la différence de prix de 85 pour cent, si l'on en croit les calculs effectués par les milieux industriels. D'après ces calculs, le montant dont on aura besoin pour compenser la protection agricole devrait s'élever à 139 millions de francs. Compte tenu du plafond de l'UE pour les contributions à l'exportation, le montant compensatoire nécessaire devrait être de 120 millions de francs environ.

Cette situation appelle les questions suivantes:

1. Quelles obligations inhérentes au droit commercial le SECO a-t-il contractées lors des négociations de l'OMC? Pour quelle raison?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire en sorte que les chiffres de l'industrie des denrées alimentaires puissent être comparés d'une façon appropriée avec les calculs de l'administration des douanes sur lesquels le Conseil fédéral s'est fondé pour identifier les besoins?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à élaborer un système qui crée une sécurité pour la planification des deux parties au cours des années à venir et qui rende superflues les discussions menées chaque année au Parlement à propos de la "loi chocolatière"?

4. Si, à la fin de l'année, le montant compensatoire nécessaire devait être plus élevé que les chiffres sur lesquels on s'est fondé pour fixer le premier supplément au budget, le Conseil fédéral est-il disposé à proposer au Parlement, dans un deuxième supplément, la compensation nécessaire pour atteindre 85 pour cent?

Cosignataires: Graber Konrad, Häberli-Koller (2)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x 15.3212 é Ip. Gutzwiller. Erasmus plus et Horizon 2020. La Suisse considérée comme pays tiers (19.03.2015)

La Commission européenne a décidé de suspendre la participation de la Suisse aux programmes Erasmus plus et Horizon 2020. La Suisse aura le statut de pays tiers jusqu'à ce que les conséquences de l'initiative sur l'immigration de masse soient connues. Si pour certains sous-programmes, des solutions transitoires ont pu être négociées, il n'en va pas de même pour d'autres sous-programmes, qui restent inaccessibles à la Suisse.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Concrètement, quels sont les effets pour la Suisse de ce changement de statut?

2. Quels sont les sous-programmes pour lesquels aucune solution transitoire n'a pu être négociée et quels effets cela a-t-il sur les entreprises touchées (des PME principalement)? Quels sont les secteurs les plus touchés?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les résultats de la participation aux sous-programmes de soutien à l'innovation des PME et de l'accès au financement à risque et comment juge-t-il les effets de la suspension de la participation à ces sous-programmes?

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x 15.3213 é Po. Fetz. Examen du régime de la surveillance des exécuteurs testamentaires (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner le régime de la surveillance des exécuteurs testamentaires à l'aune des réalités de notre temps et de présenter un rapport sur la question.

29.04.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

10.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

x 15.3214 é Po. Germann. Impact économique de l'entrée en vigueur du projet Swissness (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner avant l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur la protection des marques et de la nouvelle ordonnance sur la protection des marques l'impact du projet Swissness, compte tenu du renforcement du franc et de la nouvelle donne économique, et de présenter un rapport sur les probables conséquences économiques du projet.

Il examinera ou éclaircira en particulier les points et questions qui suivent:

1. Quelles seront les conséquences économiques (coûts supplémentaires) pour les entreprises suisses (notamment les PME) de l'introduction des nouveaux critères permettant d'utiliser l'indication de provenance "Suisse" (80 pour cent de matières premières suisses pour les denrées alimentaires, 60 pour cent pour les produits industriels)?

2. Combien d'entreprises suisses envisagent de renoncer à l'indication "Suisse" sur leurs produits, estimant que leur marque est suffisamment forte (par ex. Nestlé ou Toblerone, qui pourrait renoncer au lait suisse)? Le Conseil fédéral examinera en particulier cette question avant l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur la protection des marques.

3. Quelles seront les conséquences sur l'emploi et l'économie suisse si de nombreuses entreprises renoncent à l'indication "Suisse"?

4. Quels coûts supplémentaires les entreprises devraient-elles supporter en raison de la charge administrative qu'implique le respect des nouvelles dispositions régissant l'indication "Suisse" sur les produits? Quelles seraient les conséquences sur le prix des produits suisses?

5. Une suspension des dispositions régissant l'indication "Suisse" dans la révision de la loi sur la protection des marques aurait-elle des inconvénients pour l'économie suisse?

Cosignataires: Altherr, Eberle, Gruber Konrad, Hefti, Hess Hans, Keller-Sutter, Luginbühl, Schmid Martin (8)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.06.2015 Conseil des Etats. Rejet.

x 15.3215 é Po. Hefti. Renforcer la lutte contre la traite d'êtres humains (19.03.2015)

Je charge le Conseil fédéral d'élaborer, en collaboration avec les cantons, un bref complément au rapport "Le trafic organisé de migrants et la Suisse", dans lequel il répondra aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures prévues par la Confédération et les cantons pour former, au sein des autorités de poursuite pénale, des spécialistes de la lutte contre le trafic organisé d'êtres humains? L'Institut suisse de police est-il prêt à proposer une telle formation?

2. La Confédération et les cantons sont-ils prêts à soutenir un élargissement de la compétence fédérale facultative pour le domaine de la traite d'êtres humains?

3. Dans le domaine de la surveillance de la frontière, quelles sont, sur la base des expériences faites dans les cantons, les bonnes pratiques en matière de collaboration et de répartition des tâches entre les gardes-frontière et les autorités cantonales compétentes? Quelles mesures pourrait-on prévoir dans les conventions de coopération passées entre les corps de police cantonaux et le Corps des gardes-frontière, en vue d'une amélioration de la situation et d'une harmonisation?

Cosignataires: Bischof, Comte, Eder, Germann, Gutzwiller, Hess Hans, Hösli, Keller-Sutter, Theiler (9)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.06.2015 Retrait.

x 15.3216 é Ip. Kuprecht. Les mesures visées aux articles 19 et 20 LAMal sont-elles vraiment efficaces et adéquates? (19.03.2015)

De nombreux experts et acteurs du domaine de la santé doutent de l'efficacité et de l'efficience des mesures de prévention

mises en place par la fondation Promotion Santé Suisse et, partant, des économies qu'elles permettraient de réaliser pour les assurances sociales, en particulier pour l'assurance-maladie obligatoire. Contrairement à la prévention des accidents et des maladies professionnelles, la prévention des "maladies de civilisation" est très controversée, même au sein de la population et du monde économique. Si la nécessité d'informer la population sur des maladies dangereuses et contagieuses est reconnue du fait de la nature même de ces maladies (cf. campagne de prévention du sida dans les années 1980) et que ces campagnes d'information donnent de bons résultats, est-il légitime qu'une contribution obligatoire prélevée sur les primes d'assurance-maladie serve à essayer d'influencer les convictions de certains de nos concitoyens sur le poids corporel ou sur la consommation d'alcool et de tabac, par exemple? Le conseil de fondation de Promotion Santé Suisse a manifestement déjà pris contact avec le Département fédéral de l'intérieur pour augmenter le montant de la contribution pour la prévention générale des maladies visée à l'article 20 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Selon nos informations, celui-ci entend prendre position lorsque les stratégies et propositions concrètes liées à la "Stratégie de prévention des maladies non transmissibles" et au "Projet Dialogue sur la santé psychique" seront disponibles.

1. Le Conseil fédéral dispose-t-il de données totalement indépendantes montrant que les mesures mises en place par la fondation Promotion Santé Suisse - qui sont financées par les assurés - sont suffisamment efficaces et freinent l'augmentation des coûts de l'assurance-maladie sociale? Dans l'affirmative, peut-il en faire part?

2. Le département compétent est-il disposé à commander une étude indépendante sur l'efficacité et l'efficience des mesures financées par la contribution visée à l'article 20 LAMal?

3. Le département compétent est-il disposé à approuver une augmentation de la contribution précitée dès que les documents et propositions concrètes liés à la "Stratégie de prévention des maladies non transmissibles" et au "Projet Dialogue sur la santé psychique" seront disponibles? Dans l'affirmative, comment entend-il justifier son aval à l'augmentation des primes d'assurance-maladie qui en découle?

Cosignataire: Eberle (1)

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x 15.3217 é Ip. Föhn. Emplois dans les services de la Confédération. Aperçu des transferts dans les régions (19.03.2015)

La société RUAG va, semble-t-il, transférer des postes de travail de Brunnen à Zurich et Thoune. Cette centralisation serait due au redimensionnement de l'armée. C'est à se demander si une vue d'ensemble existe sur la question; depuis des années, voire des décennies, on constate en effet que les effectifs des services de la Confédération et des entreprises liées à celle-ci évoluent défavorablement dans les régions et positivement dans les centres. Il faut que le Conseil fédéral rende des comptes au Parlement sur ce dossier. De plus, on est en droit de se demander si la Confédération prend ses responsabilités et a bien les moyens d'influer sur les décisions afin de maintenir justement de tels emplois.

1. Dans quel sens les emplois ont-ils évolué dans les cantons depuis 1990 dans les services de la Confédération et les entreprises liées à celle-ci?

2. Quels cantons ont-ils proportionnellement vu disparaître le plus de postes de travail? Lesquels sont perdants? Y a-t-il des gagnants et de qui s'agit-il?

3. Sachant que la société RUAG est un des fournisseurs de l'armée, dans quelle mesure le Conseil fédéral tient-il compte des sites d'implantation dans les régions et de leurs besoins lorsqu'il prend des décisions sur l'organisation de l'armée et des autres services de la Confédération?

4. Comment favoriser, dans la pratique des appels d'offres et l'adjudication de commandes de la Confédération, les entreprises suisses donnant elles-mêmes également la priorité aux régions périphériques?

5. Combien d'appels d'offres la Confédération a-t-elle lancés au plan international, même lorsque la législation ne l'y obligeait pas?

6. De quels instruments la Confédération dispose-t-elle dans le domaine des marchés publics pour aider les entreprises résolues à rester dans les régions ou même à s'y implanter? Ces instruments privilégient-ils les établissements industriels qui forment en outre des apprentis et remplissent ainsi une fonction sociale importante?

7. La centralisation s'accompagne de nuisances comme un accroissement du trafic, à Zurich dans le cas qui nous occupe ici. Ces coûts sont supportés par les cantons à forte capacité financière par le truchement de la péréquation financière. Comment cette réalité est-elle prise en compte? Comment intervenir pour que les coûts engendrés par l'accroissement du trafic soient répartis équitablement de manière à ne pas pénaliser à double titre les cantons donateurs?

Cosignataire: Kuprecht (1)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

15.3218 é Mo. Bischof. Détection à titre de loisir de petits animaux en zone agricole (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur l'aménagement du territoire de manière à rendre conforme à l'affectation de la zone la détention à titre de loisir de petits animaux en zone agricole.

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Bieri, Bruderer Wyss, Cramer, Diener Lenz, Eberle, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Fetz, Föhn, Germann, Gruber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hefti, Hess Hans, Hösli, Imoberdorf, Janiak, Keller-Sutter, Levrat, Lombardi, Lugrinbühl, Minder, Recordon, Savary, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux, Stadler Markus, Stöckli, Theiler, Zanetti (36)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

17.06.2015 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

x 15.3219 é Ip. Berberat. Syndrome d'épuisement professionnel et LAA (19.03.2015)

En Suisse, les résultats des études menées sur les risques psychosociaux (OFS 2012-2014, SECO 2000-2010) sont très préoccupants quant au bien-être de la population au travail:

1. 18 pour cent des actifs se sentiraient vidés émotionnellement au travail. C'est l'indice le plus documenté de risque de syndrome d'épuisement professionnel (burn-out).

2. Près d'un actif sur cinq ressent d'une manière continue ou souvent du stress au travail. Le stress chronique constitue un facteur de risque avéré pour la santé, épuisant les travailleuses et travailleurs.

3. Le SECO relève dans son analyse que les moyennes suisses concernant les dépressions, les troubles de l'anxiété ou du sommeil sont nettement plus élevées que les moyennes-référence des pays de l'Union européenne.

4. L'enquête suisse sur la santé 2010 montre que parmi les "très stressés" (environ 20 pour cent) les indicateurs de risque de dépression sont cinq fois plus importants que chez les moins "stressés".

Les conséquences des risques psychosociaux entraînent des coûts humains, économiques, voire sociaux considérables. La faiblesse du dispositif de médecine du travail (matière peu enseignée, comptant donc peu de spécialistes, spécialistes en poste occupés par des tâches LAA) ne permet pas un traitement optimal de ces pathologies et une prévention efficace ou un recensement précis des cas constatés.

Les affections liées au stress dont le syndrome d'épuisement professionnel ne font pas partie des maladies professionnelles au sens de la LAA. La définition formelle de la loi exclut de facto ces pathologies, car elles sont statistiquement épidémiologiques et ne peuvent se rattacher à un risque précis d'un groupe professionnel clairement identifié (contact avec des substances, travail physique pénible), préalable nécessaire.

Une reconnaissance par la LAA de ces affections psychiques permettrait une bien meilleure prise en charge des patients, une reconnaissance sociale de cette souffrance (facteur de réinsertion au travail), une prise en considération des conséquences des risques psychosociaux à la hauteur des enjeux de santé qu'elles imposent et une visibilité nécessaire à toute campagne de prévention primaire efficace. L'inclusion dans la LAA aurait un effet sur la prévention primaire en la rendant plus intégrée et surtout plus contrôlable.

De plus, une meilleure prévention des risques psychosociaux aurait des effets positifs sur la performance de l'économie suisse. Une meilleure valorisation de la prévention semble particulièrement en adéquation avec la volonté politique qui est de stabiliser et même de renforcer la main-d'œuvre habitant notre pays.

Le Conseil fédéral est-il conscient de cette situation?

Si c'est le cas, les mesures déjà mises en place sont-elles suffisantes?

Est-il prêt, en collaboration avec les partenaires sociaux, à examiner, lors d'une prochaine révision, la modification éventuelle de la LAA ou d'autres normes légales afin d'intensifier la prévention et de reconnaître le syndrome d'épuisement professionnel comme maladie professionnelle?

Cosignataires: Bruderer Wyss, Cramer, Fetz, Levrat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Savary, Stöckli, Zanetti (9)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

15.3220 é Mo. Abate. Capital-participation pour les banques coopératives (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir, dans la loi sur les banques, la possibilité d'émettre des bons de participation pour les banques constituées sous la forme d'une coopérative.

Cosignataires: Altherr, Baumann, Berberat, Bieri, Bischof, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Diener Lenz,

Eberle, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Fetz, Föhn, Fournier, Germann, Gruber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hefti, Hess Hans, Hösl, Imoberdorf, Janiak, Keller-Sutter, Kuprecht, Levrat, Lombardi, Luginbühl, Maury Pasquier, Minder, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux, Stadler Markus, Stöckli, Theiler, Zanetti (43)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de l'économie et des redevances

18.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

x 15.3221 é Ip. Seydoux. Une stratégie pour renforcer la position des agriculteurs face au commerce? (19.03.2015)

Le début des années 2000 a été marqué par l'introduction d'une nouvelle politique agricole. Les mesures de soutien actuelles ne provoquent en principe plus d'incitation à la production provoquant des distorsions du marché.

Depuis la fin des années 1990, le retrait de la Confédération dans l'organisation des marchés a également été marqué par une diminution importante des prix à la production pour la plupart des produits agricoles; les transformateurs et les distributeurs ont largement bénéficié de cette politique, puisque les prix à la consommation ont dans un premier temps continué à augmenter, pour se stabiliser par la suite.

Dans le même temps, on a assisté à une évolution structurelle importante: le nombre d'exploitations agricoles est passé de 70 000 en 2000 à 56 000 en 2013 (Office fédéral de la statistique), avec à la clé une augmentation de la surface agricole moyenne exploitée par entreprise.

Une telle évolution aurait logiquement dû s'accompagner d'une amélioration des revenus agricoles. Or, à la lecture du rapport de l'Office fédéral de l'agriculture 2014, on constate, et c'est particulièrement le cas en plaine, que les surfaces par entreprise augmentent beaucoup plus rapidement que le revenu agricole.

L'industrie agroalimentaire, la distribution et le commerce des moyens de production étant extrêmement concentrés en Suisse, on peut se demander s'ils ne profitent pas de leur situation dominante. On observe en effet que 56 000 entreprises agricoles doivent faire face à deux grands distributeurs et quelques grandes entreprises agroalimentaires.

Certes, les structures d'organisation de l'offre à l'échelon de la production sont parfois mal organisées; c'est particulièrement le cas dans la filière de la production laitière.

Par contre, les marchés surveillés du bétail de boucherie organisés par l'interprofession de la viande, Proviande, sur mandat de la Confédération, constituent un bon exemple d'organisation. Ce système garantit en effet aux producteurs une transparence intéressante des prix sans entraîner de dysfonctionnement ou d'incitation néfaste pour le marché.

Une telle évolution m'interpelle. Je demande dès lors au Conseil fédéral de bien vouloir m'indiquer s'il a une stratégie, autre que l'ouverture des frontières, pour éviter que les profits de l'évolution structurelle et des adaptations entreprises au niveau de la production ne soient complètement absorbés par la transformation, la distribution ou les fournisseurs de moyens de production.

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x 15.3222 é Po. Savary. Vers un service universel bancaire (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire un rapport sur la question des frais bancaires. Il étudiera en particulier de quelle manière la transparence des tarifs bancaires peut être améliorée (coût des prestations, forfaits, regroupement des comptes obligatoires), quelles sont les politiques des banques en matière de gestion des comptes par rapport au taux de rémunération du capital. Il fera état des discussions en sein de l'Union européenne au sujet de l'introduction d'un service universel dans les services bancaires et analysera la manière dont la Suisse pourrait l'introduire.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Cramer, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Recordon, Stöckli (6)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.06.2015 Conseil des Etats. Rejet.

15.3223 n Ip. Reimann Maximilian. Réforme de la prévoyance vieillesse. Favoriser le maintien en activité au-delà de l'âge AVS (19.03.2015)

La réforme Prévoyance vieillesse 2020 a pour objectif de maintenir le niveau de vie antérieur, dans des limites raisonnables, et de prévenir la pauvreté des personnes âgées. Le Conseil fédéral parle sans détour de l'adaptation de la prévoyance professionnelle à l'évolution des réalités sociales. Il évoque la multiplication des nouvelles formes de travail mais n'accorde pas une place suffisante à l'encouragement de l'exercice d'une activité professionnelle, notamment à temps partiel, au-delà de l'âge AVS et donc à l'augmentation du taux d'emploi des seniors. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Souscrit-il au principe selon lequel l'arrivée à l'âge AVS n'implique pas automatiquement une sortie de la vie active? Ne faut-il pas poser au contraire le postulat selon lequel chacun a la possibilité mais non l'obligation de partir à la retraite à cet âge?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il lui aussi que ce principe crée des conditions plus favorables au maintien, dans des limites raisonnables, du niveau de vie antérieur et donc à la prévention du risque de pauvreté des personnes âgées?

3. Pour inciter les seniors à prolonger leur activité professionnelle au-delà de l'âge AVS, il faut créer dans la loi des conditions qui améliorent de façon ciblée les possibilités de maintien dans la vie active et dont les effets se fassent sentir à tous les échelons de l'entreprise et à tous les niveaux de salaire. L'imposition du revenu, les cotisations aux assurances sociales et les franchises appliquées en la matière offrent des pistes à explorer. De quelle marge de manœuvre et de quelles possibilités le Conseil fédéral pense-t-il disposer dans ces domaines ou dans d'autres domaines?

4. N'est-il pas d'avis également que l'augmentation du taux d'emploi de la main-d'oeuvre indigène permettra à la Suisse d'être moins dépendante de la main d'oeuvre immigrée?

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3224 n Mo. Müller Leo. Limiter l'accroissement des dépenses de personnel (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de juguler les dépenses occasionnées par son personnel ainsi que par les consultants et prestations externes, en procédant comme suit:

1. Plafonner les frais de personnel de la période 2016 à 2019 au niveau inscrit dans les comptes de l'exercice 2014 (hors renchérissement)

2. Limiter le coût des consultants et prestations externes pour la période 2016 à 2019 au niveau inscrit dans les comptes de l'exercice 2014.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Barazzone, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Clottu, Darbellay, Estermann, Fässler Daniel, Feller, Fluri, Frehner, Gasche, Glanzmann, Gmür, Gössi, Grin, Grunder, Gschwind, Hassler, Hausammann, Humbel, Keller Peter, Knecht, Lehmann, Lustenberger, Mitter, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Noser, Parmelin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Portmann, Regazzi, Reimann Lukas, Rime, Ritter, Romano, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Siegenthaler, Stamm, Vogler, von Siebenthal (51)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3225 n Mo. Groupe BD. Etablir un taux de TVA unique (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur la TVA (LTVA) afin d'établir un taux de TVA unique; ce taux se situera entre 6 et 6,5 pour cent.

Les exclusions du champ de l'impôt (art. 21 LTVA) ne seront maintenues que si la charge administrative est disproportionnée par rapport aux recettes (production primaire), s'il n'est pas possible, techniquement, de déterminer correctement l'assiette de l'impôt (finance et assurances), s'il faut éviter une double imposition (loteries et jeux de hasard) et si l'exclusion se justifie pour des raisons de systématique fiscale (immobilier, activités de collectivités) ou de compétitivité (prestations du domaine de la formation).

Les prestations suivantes seront désormais totalement exonérées (art. 23 LTVA):

1. eau amenée par conduites;
2. denrées alimentaires;
3. médicaments.

Porte-parole: Grunder

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3226 n Mo. Groupe BD. Pour une exonération temporaire de la TVA dans le tourisme et la restauration (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant aux entreprises des secteurs du tourisme et de la restauration d'être exonérées temporairement de la TVA sur présentation d'une demande motivée. Il s'inspirera à cet effet de la procédure de demande et d'autorisation mise en place pour la réduction de l'horaire de travail dans l'industrie d'exportation, procédure qui repose sur une grille de critères clairement définis.

Porte-parole: Grunder

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3227 n Mo. Groupe BD. TVA. Instaurer un taux unique pour le secteur de l'hôtellerie-restauration (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de modification de la loi sur la TVA au Parlement afin d'introduire un taux unique pour le secteur de l'hôtellerie-restauration. Ce taux s'établira à environ 5,5 pour cent. Il sera appliqué aux établissements d'hébergement, de restauration et de vente à l'emporter.

Porte-parole: Grunder

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3228 n Po. Brand. Rapport sur les perspectives de développement de l'arc alpin face à une conjoncture défavorable (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le développement économique à moyen et long termes de l'arc alpin face à une conjoncture défavorable

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Candinas, Fässler Daniel, Freysinger, Hassler, Huber, Landolt, Rösti, von Siebenthal (10)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3229 n Po. Geissbühler. Traitements avec prescription de produits de substitution et thérapies orientées vers l'abstinence. Comparaison des coûts (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser une étude mettant en lumière à la fois les coûts effectifs d'un traitement avec prescription de produits de substitution (méthadone ou héroïne) et les coûts effectifs d'une thérapie orientée vers l'abstinence, afin qu'on puisse établir une comparaison digne de ce nom. Il tiendra aussi compte de la durée d'un traitement avec prescription de produits de substitution, qui, le plus souvent, s'étend sur toute une vie, contrairement à une thérapie qui prend fin une fois que la personne est sevrée.

Cosignataires: Bortoluzzi, Buttet, Estermann, Flückiger Sylvia, Graber Jean-Pierre, Herzog, Romano, von Siebenthal (8)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 15.3230 n Ip. Keller Peter. Combien d'argent suisse afflue vers l'étranger chaque année? (19.03.2015)

Il est souvent reproché à la Suisse de vouloir le beurre et l'argent du beurre. Or, d'énormes sommes d'argent suisse partent à l'étranger sous la forme notamment de contributions au titre de la cohésion, d'appartenance à des organisations internationales telles que l'ONU, d'aide au développement et de participation aux programmes d'éducation de l'UE.

Dès lors, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quels destinataires étrangers (organisations, programmes, Etats, associations, projets, etc.) bénéficient-ils de fonds suisses?
2. A combien s'élèvent les fonds suisses qui partent à l'étranger chaque année (calculés par destinataire et par montant)?
3. A combien s'élève le total des fonds suisses qui partent à l'étranger chaque année?

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3231 n Ip. Keller Peter. Péage sur les autoroutes suisses pour les usagers étrangers. Introduction du système de péage allemand? (19.03.2015)

La présente interpellation se réfère à la réponse donnée par le Conseil fédéral à la question 13.5540. Le Conseil fédéral a affirmé qu'il suivait attentivement les débats sur le péage pour les voitures particulières en Allemagne. Il a poursuivi en déclarant qu'il examinerait lui aussi une telle mesure, s'il s'avère que l'Allemagne peut introduire un péage qui soit conforme au droit européen et qui ne soit pas financièrement plus lourd à supporter pour les propriétaires d'automobiles admises en Allemagne que ce que prévoit la situation actuelle.

Dans l'intervalle, le ministre allemand des transports, Alexander Dobrindt (CSU), a présenté en 2014 un projet selon lequel une redevance d'infrastructure pourrait être prélevée à partir de 2016. Sont concernées les voitures particulières jusqu'à 3,5 tonnes qui empruntent le réseau routier public allemand. Les conducteurs allemands pourraient déduire cette redevance de l'impôt sur les véhicules; cette charge serait donc supportée en fin de compte par les seuls conducteurs étrangers.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Envisage-t-il maintenant le modèle de redevance allemand comme une option possible? Il s'agirait d'augmenter le prix de la vignette tout en accordant une compensation aux conducteurs suisses, afin de mieux faire participer les usagers étrangers aux coûts des routes nationales?
2. A-t-il examiné la mesure en question, comme il avait promis de le faire dans sa réponse à la question 13.5540?
3. Suite aux décisions prises en Allemagne, envisage-t-il maintenant un tel projet de péage pour la Suisse?

29.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3232 n Ip. Keller Peter. Les délinquants musulmans se radicalisent-ils dans les prisons suisses? (19.03.2015)

Plusieurs attentats ont été commis en Europe par des islamistes, dont il est apparu qu'ils s'étaient radicalisés en prison, sous l'influence de codétenus ou de religieux islamistes radicaux.

1. Quelle est la proportion de musulmans dans les dix principaux établissements d'exécution des peines suisses (par établissement)?
2. Comment l'accès des religieux musulmans aux prisons suisses est-il réglé? Est-il soumis à autorisation?
3. Le Conseil fédéral et ses organes de sécurité ont-ils constaté des signes de radicalisation chez les détenus musulmans?
4. Prend-on des mesures afin d'éviter que les imams propagent des idées radicales dans les prisons?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3233 n Po. Gysi. Encourager la culture des Yéniches, des Sinti et des Roms en Suisse. Rapport du groupe de travail (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, lorsque le groupe de travail institué en vue de l'amélioration des conditions de vie des Yéniches, des Sinti et des Roms aura terminé ses travaux (soit vraisemblablement fin 2015), de soumettre au Parlement un rapport sur les résultats obtenus et sur le plan d'action établi. Le rapport présentera non seulement le mode de vie des gens du voyage

et les problèmes liés aux aires de séjour et de transit mais aussi, de manière générale, la question de l'encouragement de la culture et de la langue de ces différentes minorités.

Cosignataires: Brand, Flach, Hassler, Maire Jacques-André, Markwalder, Schmid-Federer, Semadeni, Streiff, Trede (9)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.06.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.3234 n Mo. Grunder. Franc fort. Renforcer l'encouragement de l'innovation (19.03.2015)

En raison de la cherté du franc, le Conseil fédéral est chargé, à titre unique, d'augmenter d'un montant de 100 à 150 millions de francs la contribution ordinaire versée à la CTI, dans le but de renforcer l'encouragement de l'innovation.

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3235 n Ip. Reynard. Civisme et apprentissages. Encourager la culture générale ne signifie pas éduquer à la citoyenneté (19.03.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il conscience du fait que les heures réellement consacrées à l'éducation à la citoyenneté se sont vues réduites par l'ordonnance ORFO 2012?
2. Ne serait-il pas judicieux de définir une ordonnance spécifique à l'éducation citoyenne pour donner à ce domaine de formation une place à part entière?
3. Dans le rapport demandé par l'intervention Aubert 13.3751 (promis pour l'été 2015 dans la réponse 14.4267), pourra-t-on enfin avoir une vision globale de la qualité et du contenu des cours de "culture générale" ainsi que du bagage en civisme qu'auront reçu nos apprentis au terme de leur formation?

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Galladé, Maire Jacques-André, Marra, Ruiz Rebecca, Schwaab, Tornare, Wermuth (9)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.3236 n Ip. Merlini. A2/A13. L'agglomération de Locarno restera-t-elle encore longtemps la seule sans raccordement direct au réseau des routes nationales? (19.03.2015)

Il est de notoriété publique que 43 000 véhicules, en moyenne, circulent chaque jour sur la plaine de Magadino. On y constate de forts ralentissements environ 220 jours par an, des embouteillages, un risque élevé d'accidents, une pollution atmosphérique qui compromet gravement la qualité de vie de ceux qui vivent à proximité de la principale artère cantonale (rive gauche du Tessin) mais également aux abords de la route secondaire, sur la rive droite. Aux heures de pointe et presque toujours pendant la saison touristique, entre les vacances de Pâques et celles d'automne, il faut parfois plus d'une heure pour parcourir, dans un sens comme dans l'autre, les 12 à 15 kilomètres qui séparent la sortie de l'A2 à Camorino de Locarno. L'Office régional de développement et la Commission intercommunale des transports de la région de Locarno et de la Valle Maggia ont récemment prié le Conseil d'Etat tessinois d'intervenir auprès de la Confédération pour qu'elle accélère la conception et la réalisation du raccordement. Le raccordement de la région de Locarno au réseau des routes nationales est indispensable pour sauver l'agglomération du déclin économique et en parti-

culier pour juguler la crise du tourisme qui affecte la région depuis quelque temps. La variante 95 a été rejetée lors du scrutin cantonal de 2007. Pour sortir de l'impasse, le gouvernement tessinois a soumis la variante 3 à Berne. Cette solution de compromis tient compte des différents intérêts en jeu et jouit d'une adhésion beaucoup plus large que la variante 95.

1. Quels sont les obstacles qui s'opposent encore au principe d'un raccordement et à l'examen préliminaire du projet de la part de l'OFROU?

2. Si le canton, les communes et des organismes privés intéressés participaient au financement de ce raccordement indispensable, cela accélérerait-il les travaux de conception, d'approbation et de construction?

Cosignataires: Brand, Cassis, Germanier, Huber, Moret, Müller Walter, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi (11)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3237 n Mo. Gruber Jean-Pierre. Attributions budgétaires non utilisées dans le domaine de l'aménagement et de l'entretien des routes nationales. Mesures pour éviter ce phénomène regrettable et récurrent (19.03.2015)

Depuis 2007, les attributions budgétaires pour l'achèvement et l'entretien du réseau des routes nationales ainsi que pour l'élimination des goulets d'étranglement de ce même réseau sont très régulièrement sous-utilisées. Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures opportunes afin d'atténuer substantiellement, sinon d'éviter à l'avenir ce phénomène ample, récurrent et regrettable. Ces mesures porteront exclusivement sur les causes qui induisent cette sous-utilisation et non sur une réduction des moyens financiers alloués.

Cosignataires: Clottu, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Wobmann (5)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3238 n Mo. Marra. Taxe sur les achats spéculatifs de francs suisses (19.03.2015)

Le Conseil fédéral agit de telle sorte à introduire une taxe sur les achats de francs suisses, afin notamment de dévaluer le taux de change du franc suisse. Cette taxe frapperait uniquement les activités spéculatives concernant le franc suisse et ne serait pas prélevée pour le paiement des exportations suisses, puisque l'objectif d'une telle taxe est de dévaluer le franc suisse en freinant la spéculation et non pas de pénaliser l'économie réelle, y compris les activités liées au tourisme. Les transactions de petit montant (au-dessous de 100 000 francs suisses) seraient exemptées. Le barème d'une telle taxe serait inversement proportionnel à la période de détention des avoirs libellés en francs suisses, afin de pénaliser plus fortement les transactions à haute fréquence, source majeure de la spéculation. Le Conseil fédéral doit établir un barème suffisamment élevé afin d'induire la dévaluation du franc suisse nécessaire pour aider les entreprises en difficulté à cause du franc fort.

Cosignataires: Aebrischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Mahrer, Masshardt, Munz, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Voruz, Wermuth (33)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3239 n Mo. Aebi Andreas. Pas de discrimination pour les agriculteurs et agricultrices mariés (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la terminologie agricole de manière à ce que des époux non séparés, des concubins non séparés ou des personnes liées par un partenariat enregistré non séparées puissent continuer à gérer des exploitations agricoles indépendantes.

Cosignataires: Binder, Büchler Jakob, Bugnon, Clottu, Flückiger Sylvia, Freysinger, Giezendanner, Grin, Herzog, Matter, Mörgeli, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Schibli, Veillon, Walter, Wobmann (18)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

19.06.2015 Conseil national. Adoption.

x 15.3240 n Mo. Gmür. Conférence sur l'asile et les réfugiés en Suisse (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser en Suisse une conférence internationale sur l'asile et les réfugiés.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Glanzmann, Grossen Jürg, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Pezzatti, Pfister Gerhard, Schläfli, Schmid-Federer, Schneeberger, Tschümperlin, Vogler (13)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 Conseil national. Rejet.

15.3241 n Mo. de Courten. Ordonnance sur le CO2. Mise en oeuvre non arbitraire de la réglementation des cas de rigueur (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations nécessaires de l'ordonnance sur le CO2 afin que les entreprises couvertes par le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) puissent tabler sur des certitudes s'agissant de la réglementation des cas de rigueur. A cet effet, il établira une procédure clairement définie régissant la mise en oeuvre pragmatique de cette réglementation.

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3242 n Po. Pfister Gerhard. Nouvelle conception de Schengen/Dublin, coordination européenne et partage des charges (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport dans lequel il indiquera comment établir une nouvelle conception de Schengen/Dublin comportant les grandes lignes suivantes: le recensement européen commun des requérants d'asile à proximité des régions en crise (Proche-Orient, Afrique du Nord), leur acheminement en Europe et leur répartition proportionnelle entre tous les Etats membres de Schengen/Dublin en fonction de la taille de la population de chaque Etat.

Cosignataire: Humbel (1)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.06.2015 Conseil national. Adoption.

15.3243 n Po. Pfister Gerhard. Swiss Fund. Une contribution à la maîtrise des défis actuels de la Suisse (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de définir dans un rapport les modalités du lancement par la Suisse d'un fonds de placement

ayant pour but de soutenir l'essor continu des PME exportatrices helvétiques et d'offrir aux milieux intéressés la possibilité d'investir durablement leurs réserves de devises à des conditions intéressantes.

Cosignataire: Humber (1)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 15.3244 n Ip. Gmür. Terrains de camp pour les organisations de jeunesse (19.03.2015)

Pour les organisations de jeunesse comme les scouts, la Junghwacht, le Blauring, etc., il est essentiel d'avoir à disposition de grands espaces dans la nature. La Fondation suisse de scoutisme, en collaboration avec d'autres organisations, souhaite acheter plusieurs terrains de camp ou du moins trouver des solutions qui offrent une garantie à moyen terme, mais elle se heurte à des obstacles. Afin de remédier à cette situation, il faudrait prendre des mesures au niveau fédéral. La Confédération dispose de nombreuses places d'exercice pour les troupes qui, dans un futur proche, ne seront plus utilisées.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à en céder une partie aux organisations de jeunesse afin que celles-ci puissent s'en servir comme terrains de camp? De nombreux terrains d'exercice dont l'armée a encore besoin ne sont en effet pas utilisés pendant les vacances.

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre à la disposition des organisations de jeunesse ces terrains pendant cette période?

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Candinas, de Courten, Fässler Daniel, Feller, Gasser, Giezendanner, Glanzmann, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Humber, Ingold, Lohr, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Pezzatti, Pfister Gerhard, Schenker Silvia, Schilliger, Schläfli, Schmid-Federer, Schneeberger, Streiff, Tschümperlin, Vitali, Vogler (30)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3245 n Ip. Stolz. Comment améliorer l'environnement économique pour les PME pharmaceutiques? (19.03.2015)

La cinquième adaptation qu'il est prévu d'apporter au système de détermination des prix des médicaments montre clairement que celui-ci ne tient pas compte de la situation particulière des entreprises pharmaceutiques qui produisent en Suisse et essentiellement pour le marché suisse, tout particulièrement avec le niveau actuel du franc. Dans sa réponse à la question 15.5155 de l'heure des questions, le Conseil fédéral a indiqué qu'il avait pris connaissance de l'avis exprimé par les PME pharmaceutiques lors de l'audition relative à la modification des ordonnances régissant la détermination des prix des médicaments et que le plan directeur "Mesures de la Confédération afin de renforcer la recherche et la technologie biomédicales" tenait compte de leurs besoins.

1. De quelles demandes faites par les PME pharmaceutiques lors de l'audition le Conseil fédéral a-t-il tenu compte dans le projet de modification des ordonnances précitées, qui doit bien-tôt être adopté?

2. Quelles mesures concrètes peut-on envisager pour que la détermination des prix tienne compte de la situation particulière des entreprises qui produisent en Suisse et qui doivent acquitter l'ensemble de leurs coûts de production en Suisse, puisqu'une comparaison des prix avec l'étranger n'est pas pertinente pour elles?

3. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral peut-il envisager pour améliorer l'environnement économique des PME pharmaceutiques et prévenir ainsi leur délocalisation à l'étranger et la perte d'emplois qui en résulterait?

4. Dans quelle mesure le plan directeur précité contribue-t-il à tenir compte des besoins des PME pharmaceutiques en Suisse et sous quelle forme le projet de révision du système de détermination des prix des médicaments en a-t-il été influencé?

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3246 n Ip. Stolz. Les commissions entre médecins sapent la confiance (19.03.2015)

1. Selon le Conseil fédéral, quel impact ont les commissions pour l'envoi de patients sur la confiance de l'ensemble des acteurs du système de santé, et surtout sur la relation entre le patient et son médecin de famille?

2. Comment au juste des commissions peuvent-elles être versées, puisque les coûts du traitement sont fixés dans la convention tarifaire?

3. Pourquoi le Conseil fédéral juge-t-il qu'il revient en premier lieu aux cantons de mettre fin à ces commissions?

4. Comment entend-il renforcer le rôle du médecin de famille en misant sur la coordination des soins si des bruits de versement de commissions ébranlent en parallèle la confiance des patients?

5. Juge-t-il qu'il manque une base légale pour interdire ces pratiques? Dans l'affirmative, où faudrait-il l'inscrire?

6. Estime-t-il que d'autres mesures sont envisageables? Dans l'affirmative, lesquelles?

05.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3247 n Ip. Tschümperlin. Qu'en est-il de la stratégie du propriétaire de la RUAG? (19.03.2015)

1. Qu'en est-il de la stratégie du propriétaire de la RUAG pour 2015-2019? Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas formulé à temps ses objectifs stratégiques pour sa participation à la RUAG Holding SA?

2. Comment le Conseil fédéral interprète-t-il l'objectif 3.1 de la politique en matière de personnel ("Le Conseil fédéral attend de la RUAG ... qu'elle poursuive une politique du personnel progressiste, socialement responsable, transparente et judicieuse en ce qui concerne les principes éthiques") figurant dans la Stratégie 2011-2014, sachant qu'il impose à des collaborateurs de longue date de faire dorénavant une navette sur de grandes distances?

3. Dans les objectifs stratégiques, le Conseil fédéral demande en outre que dans le domaine immobilier, la RUAG poursuive une gestion active du portefeuille immobilier. La commune d'Ingenbohl-Brunnen avait proposé à la RUAG de changer l'affectation de la zone pour que son ancien site devienne une zone d'habitation attrayante, et elle dispose de suffisamment de terrains industriels à bas prix pour le développement futur de l'entreprise. Malgré ces conditions, la société ferme ses portes. Peut-on aller jusqu'à parler de négligence dans l'utilisation des fonds de la Confédération?

4. Avec la fermeture de l'entreprise, la région perd dans un lieu traditionnel d'importants postes de formation dans des professions des domaines technique, scientifique et informatique.

Quelle est la position du Conseil fédéral sur cette fermeture compte tenu de l'initiative contre la pénurie de personnel qualifié?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.3248 n Ip. Pezzatti. Pour un calcul correct de l'âge de la retraite (19.03.2015)

L'arrivée à la retraite de la génération du baby boom constitue un défi financier majeur pour l'AVS. Selon les estimations les plus récentes, l'AVS présentera en 2030 un déficit annuel de quelque 9 milliards de francs, soit deux fois le budget actuel de l'armée. La détermination de l'âge effectif (et non de l'âge ordinaire) de la retraite est un facteur clé pour garantir un financement durable de l'AVS. Le débat sur cette question exige donc des données et des calculs corrects. Or, ces données et calculs font actuellement défaut. L'Office fédéral de la statistique (OFS) calcule l'âge effectif du départ à la retraite sur la base d'un sondage. On demande à des personnes de 65 à 70 ans si elles ont pris une retraite anticipée. Si elles répondent par l'affirmative, l'âge effectif de la retraite est enregistré. Dans le cas contraire, un âge de retraite standard de 64 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes est retenu. Cette statistique ne rend donc pas compte du fait qu'un bon tiers de la population continue de travailler après 65 ans. La méthode utilisée fait que l'âge effectif de la retraite n'excède bien entendu jamais l'âge ordinaire de la retraite.

Contrairement à l'OFS, l'OCDE utilise une définition de l'âge effectif de la retraite qui se fonde sur le taux d'emploi de tous les seniors. La différence est de taille. Si nous appliquions la méthode de l'OCDE, l'âge effectif de la retraite en Suisse serait de 66,1 ans pour les hommes (2012), alors que l'OFS fait état d'un âge effectif de 64,1 ans.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas d'avis que le débat sur le niveau de l'âge de la retraite ne peut être sérieux que si les données sont saisies et établies correctement?
2. Ne pense-t-il pas que les chiffres de l'OFS relatifs à l'âge effectif de la retraite ne fournissent pas les éléments nécessaires à ce débat?
3. Quels moyens compte-t-il mettre en oeuvre pour améliorer le calcul de l'âge effectif de la retraite?

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3249 n Ip. Pfister Gerhard. La législation relative au séjour privilégié-t-elle les apatrides? (19.03.2015)

1. Est-il vrai que le droit en vigueur prévoit un délai de dix ans de séjour avant l'établissement des réfugiés reconnus, mais de cinq ans seulement dans le cas des apatrides?

2. Dans l'affirmative, quelles mesures le Conseil fédéral propose-t-il pour remédier à cette inégalité de traitement?

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3250 n Ip. Pfister Gerhard. Mauvais payeurs provenant de l'étranger. Ampleur du phénomène (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les étrangers séjournant en Suisse ont proportionnellement plus souvent tendance à se soustraire à leurs obligations financières que les Suisses? Ce phénomène est-il problématique?
2. Y a-t-il des bases chiffrées à ce sujet?
3. Que penserait le Conseil fédéral d'éventuelles mesures telles que la menace de retirer aux mauvais payeurs leur autorisation de séjour après un certain nombre de poursuites?
4. Que penserait-il d'une amélioration de l'échange d'informations entre les offices des poursuites?
5. Quelles autres mesures propose-t-il?

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3251 n Mo. Bourgeois. Marchés publics. Transparence des critères d'adjudication (19.03.2015)

Je demande au Conseil fédéral de modifier la loi fédérale sur les marchés publics (LPM) de façon à ce que la transparence soit garantie, lors de soumissions, en ce qui concerne les sous-traitants, l'origine et la traçabilité des principaux composants.

Cosignataires: Bulliard, de Buman, Derder, Feller, Gschwind, Hiltbold, Merlini, Moret, Parmelin, Perrinjaquet, Rime (11)

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3252 n Po. Grin. Favoriser le tourisme local en période de franc fort par une déduction fiscale pour des séjours en Suisse (19.03.2015)

Pour inciter les habitants de notre pays à privilégier au moins une fois par année un séjour en suisse, je demande au Conseil fédéral d'étudier la possibilité de permettre une déduction fiscale annuelle pour tout séjour ou vacances passées dans notre pays. Par exemple une déduction fiscale de 500 francs ou plus, pour tout contribuable qui effectue un séjour de trois nuits et plus dans un établissement hôtelier en suisse.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Clottu, Graber Jean-Pierre, Joder, Schibli, von Siebenthal (7)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3253 n Mo. Quadri. Compenser les pertes subies par le secteur touristique à cause du franc fort. Vacances en Suisse déductibles des impôts (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une proposition en vertu de laquelle les frais des vacances passées en Suisse seraient déductibles des impôts.

Cosignataires: Pantani, Romano (2)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3254 n Mo. Lohr. Subventions pour "Jeunesse et Sport" (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à augmenter les subventions allouées au programme "Jeunesse et Sport" (75,5 millions de francs pour 2015) d'au moins 15 millions de francs dans le budget de 2016. Les réductions de sub-

ventions prévues pour le 1er août 2015 ne seraient ainsi pas mises en oeuvre ou seraient même annulées.

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Amstutz, Gilli, Grossen Jürg, Grunder, Humbel, Landolt, Markwalder, Moser, Reimann Maximilian, Stahl, Steiert, Trede, Wasserfallen (14)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3255 n Ip. Naef. Que faire face à la nouvelle vague migratoire du Kosovo? (19.03.2015)

Le grand nombre de citoyens kosovars qui ont quitté leur pays pour l'Europe ces derniers jours et les semaines précédentes inquiète les populations en Europe et remet en question la politique menée par la communauté internationale vis-à-vis du Kosovo.

1. Quels sont les motifs de cette vague d'immigrants venus du Kosovo? Combien de Kosovars vivent-ils dans la pauvreté, combien d'entre eux sont-ils sans emploi? Pourquoi un tel retard dans le développement économique et la mise en place d'autorités conformes à un Etat de droit?

2. Qu'implique le fait que les Kosovars "votent avec leurs pieds" par rapport à la stratégie adoptée envers le Kosovo par la communauté internationale et la Suisse depuis la déclaration d'indépendance en 2008? Le Conseil fédéral compte-t-il lancer un processus pour revoir et reformuler sa politique vis-à-vis de ce jeune Etat?

3. Quel bilan le Conseil fédéral tire-t-il des efforts accomplis par les missions internationales actives au Kosovo depuis des années, comme la MINUK (depuis 1999), l'OSCE (depuis 1999), la KFOR (depuis 1999), l'EULEX Kosovo (depuis 2008) et d'autres? Comment la population du Kosovo considère-t-elle les "internationaux"? Ceux-ci privilégient-ils depuis trop longtemps la stabilité au lieu d'oeuvrer pour la démocratie et de lutter contre la corruption? Ces missions adapteront-elles leur stratégie face à la nouvelle vague migratoire? Le Conseil fédéral les y enjoindra-t-il?

4. La République du Kosovo a adhéré au Fonds monétaire international (FMI) en 2009. En 2010, le FMI a conclu avec elle un premier accord de confirmation couplé à un programme global de stabilisation du budget de l'Etat et du secteur financier. Le Conseil fédéral qualifie-t-il la politique du FMI au Kosovo de succès ou d'échec? Les privatisations demandées ont-elles été précipitées? Les dysfonctionnements induits ont-ils incité à la corruption et aux abus de pouvoir?

5. Dans quelle direction et avec quels moyens le Conseil fédéral poursuit-il les programmes de coopération avec le Kosovo? Comment inciter la diaspora kosovare de Suisse à mieux exploiter son potentiel pour contribuer au développement de son pays d'origine?

6. Réintroduira-t-il sans tarder la convention de sécurité sociale conclue avec le Kosovo?

7. Comment le Conseil fédéral peut-il assouplir l'obligation du visa et accorder enfin des facilités de voyage?

8. Comment améliorer la qualité des services transfrontières de la vie quotidienne entre le Kosovo et l'étranger comme la téléphonie et le trafic des paiements?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Sommaruga Carlo, Tornare, Vischer Daniel, Wermuth (10)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3256 n Ip. Naef. Quelle politique étrangère mener à l'égard des monarchies autoritaires du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe? (19.03.2015)

La politique étrangère que la Suisse mène envers les monarchies autoritaires du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe (CCG) est difficilement lisible. D'un côté la Suisse coopère étroitement avec les pays membres du CCG sur le plan économique et en matière d'armement, et elle densifie son réseau d'ambassades dans cette région. De l'autre, le Département fédéral des affaires étrangères a renforcé sa politique de défense des droits de l'homme; il est réjouissant qu'il ait par exemple condamné fermement la peine cruelle, inhumaine et dégradante infligée au défenseur des droits de l'homme Raif Badawi en Arabie saoudite et ait exigé la suppression de la flagellation.

1. Quelle est la stratégie de politique étrangère du Conseil fédéral à l'égard des six monarchies autoritaires membres du CCG?
2. Quelles initiatives le Conseil fédéral prend-il pour que ces pays respectent les droits de l'homme et soutiennent la société civile, la démocratie et l'Etat de droit?
3. Sachant que les groupes terroristes adeptes d'une idéologie fondamentaliste sunnite proviennent souvent des Etats membres du CCG, qui sont de confession sunnite, et qu'ils sont financés par ces mêmes pays, quelle est la position du Conseil fédéral sur les points suivants:
 - a. Que fait-il pour lutter à la source contre le financement du terrorisme, quelle que soit la confession à laquelle les parties concernées disent appartenir?
 - b. Quelle est sa stratégie en matière de politique de paix dans la région? Comment combat-il l'ethnicisation et la confessionnalisation?
4. Après l'entrée en vigueur le 1er juillet 2014 d'un accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et les Etats membres du CCG, les questions suivantes se posent:
 - a. Dans quelle mesure cet accord privilégie-t-il les droits de l'homme ainsi que les principes et droits fondamentaux des travailleurs tels qu'ils sont définis par l'Organisation internationale du travail dans ses normes?
 - b. Comment l'accord influe-t-il sur les droits de l'homme et les droits des travailleurs? Selon quelles méthodes et par quelles mesures le Conseil fédéral évalue-t-il ses retombées? Qui a-t-il chargé de surveiller l'application de l'accord?
 - c. Le Conseil fédéral se fait-il systématiquement l'avocat des droits de l'homme et des normes fondamentales du travail lors des réunions de mise en oeuvre de l'accord?
5. Quels intérêts économiques la Suisse défend-elle auprès des Etats membres du CCG? Comment conçoit-elle le commerce extérieur, les investissements, le tourisme, les intérêts de l'industrie de l'armement?
6. Quel est le but des visites du chef du DDPS et du chef de l'armée dans les pays membres du CCG?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Sommaruga Carlo, Tornare, Vischer Daniel, Wermuth (10)

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3257 n Ip. Romano. Lutte contre le crime organisé. Organisation et activité de la Police fédérale (19.03.2015)

La menace djihadiste s'accentuant, le Conseil fédéral a constitué une task-force interdépartementale chargée de la lutte contre le terrorisme, en plus du commissariat de la Police fédérale responsable de ce domaine. S'il est judicieux de consacrer la plus grande attention au terrorisme, on constate un certain manque de coordination et de décision en ce qui concerne les organisations criminelles, notamment italiennes, mais également des pays de l'Est ou d'Extrême-Orient, tout aussi dangereuses et potentiellement déstabilisantes pour l'ordre établi.

1. Si un magistrat italien déclare sans hésiter à la télévision de la Suisse italienne (<http://www.rsi.ch/la1/programmi/informazione/fallo/Ndrangheta-in-Svizzera-3841474.html>) que la mafia a pris pied en Suisse, ne faudrait-il pas prendre sans tarder des mesures de prévention et de répression?

2. La police fédérale cite chaque année le crime organisé parmi les problèmes prioritaires. Mais quelles mesures concrètes a-t-elle prises? Combien d'unités s'occupent-elles directement de la lutte contre le crime organisé? Lesquelles?

3. Existe-t-il un projet de monitorage, au niveau national, des organisations criminelles italiennes ou autres? Un tel projet a-t-il existé autrefois?

4. Ne faudrait-il pas constituer une structure chargée exclusivement du crime organisé? Serait-il envisageable de créer une division ou un commissariat ad hoc ou une task-force similaire à celle qui a été instituée pour lutter contre le terrorisme?

5. Le procureur général de la Confédération Michael Lauber a récemment déclaré à la télévision de la Suisse italienne (<http://www.rsi.ch/rete-uno/programmi/informazione/modem/La-mafia-in-Svizzera-3515586.html>) que des procédures sont en cours contre le crime organisé d'origine italienne à Zurich, à Lugano, à Berne et à Lausanne. On en déduit donc que toutes les antennes de la Police judiciaire fédérale (PJF) sont engagées dans la lutte contre la mafia italienne. Qui a la vue d'ensemble sur le crime organisé au sein de la PJF? La lutte contre le crime organisé est-elle effectivement coordonnée?

6. La collaboration avec le Ministère public de la Confédération est-elle coordonnée et structurée?

7. La collaboration avec les polices cantonales est-elle coordonnée et structurée?

Cosignataires: Pantani, Quadri, Regazzi, Rusconi (4)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.3258 n Ip. Romano. Casinò Admiral SA de Mendrisio. Suspension des contributions d'utilité publique prévues par la concession fédérale (19.03.2015)

Les médias ont rapporté que le Casinò Admiral SA de Mendrisio a décidé unilatéralement de ne plus payer les contributions qu'il s'était engagé à verser à la commune de Mendrisio et, par l'intermédiaire de la société NCKM Mendrisiotto SA (constituée dans ce but), aux autres communes du Mendrisiotto ainsi qu'aux collectivités publiques et aux associations pour la réalisation de projets d'utilité publique. La concession d'implantation et d'exploitation de type B prévoit que les casinos s'engagent à payer ces contributions, dont les bénéficiaires doivent remplir une série de conditions en matière d'organisation et de gestion pour que leurs projets soient reconnus d'utilité publique. Les maisons de jeux bénéficient en contrepartie de substantiels allégements fiscaux.

La décision du Casinò Admiral met en difficulté de plus en plus de collectivités publiques et d'associations. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'élèvent les bénéfices engrangés par le Casinò Admiral SA et les allégements fiscaux qu'il a obtenus depuis l'octroi de la concession?

2. La Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) a-t-elle réellement conseillé au casino de suspendre le paiement des contributions (comme l'ont rapporté certains médias, dont le "Corriere del Ticino" du 2 mars 2015, p. 13)?

3. Pourquoi la C FMJ n'a-t-elle pas rappelé ses engagements à un casino qui a amassé des bénéfices supérieurs à la moyenne les années précédentes?

4. Le casino justifie sa décision en arguant que son chiffre d'affaires a baissé. Son exercice 2014 était-il déficitaire? Si oui, à combien s'élèvent ses pertes?

5. Les conventions en vigueur prévoient-elles la possibilité de réduire les contributions? Si oui, à quelles conditions et le cas échéant, celles-ci sont-elles déjà remplies? Comment le montant de la réduction est-il calculé? A partir de quand celle-ci a-t-elle effet? A-t-on prévu le paiement d'un montant minimum obligatoire?

6. La C FMJ a-t-elle examiné les comptes du casino? A-t-elle vérifié le détail et l'évolution de ses dépenses? A-t-elle vérifié les prestations fournies au sein du groupe international dont le Casinò Admiral SA fait partie?

7. Le casino a fait appel à une agence de communication pour formuler ses critiques à l'égard des autorités politiques et des autres bénéficiaires des contributions. Ces dépenses sont-elles raisonnables pour une société, titulaire d'une concession fédérale, qui prétend traverser une mauvaise passe financière?

Cosignataires: Carobbio, Gusetti, Cassis, Merlini, Pantani, Quadri, Regazzi, Rusconi (7)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3259 n Ip. Stahl. Commissions entre médecins (19.03.2015)

Au début de l'année, on a appris que les cas où des médecins reçoivent de l'argent de spécialistes ou de cliniques pour l'envoi de patients sont plus nombreux que supposé.

1. L'OFSP a-t-il connaissance de tels cas de versement de commissions?

2. Des procédures pénales ont-elles été ouvertes ? Dans la négative, pourquoi ne l'ont-elles pas été?

3. Comment faire pour davantage réprimer et punir ces infractions non prévues par le législateur en collaboration avec les ordres professionnels compétents et sous leur direction?

4. La levée partielle de l'obligation de contracter ne pourrait-elle pas y contribuer et améliorer par là même la qualité du système de santé?

05.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.3260 n Ip. Fluri. L'excès de formalisme restreint l'usage de la propriété et fait obstacle à la transition énergétique (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment espère-t-il mettre en oeuvre la transition énergétique si la norme sur les installations solaires fixée récemment à l'article 18a de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) conduit à considérer un toit en tôle rouillée comme un bien culturel "d'importance nationale" et si l'utilisation d'une toiture pour la production de 80 000 kilowattheures de courant solaire par an est interdite?

2. Selon l'article 89 alinéa 4 de la Constitution (Cst.), les "mesures concernant la consommation d'énergie" sont du ressort des cantons. La compétence en matière de production d'énergie (énergie solaire, par ex.), est conférée à la Confédération (art. 89 al. 1 et 2 Cst.). Ne serait-il pas judicieux, lorsqu'une autorisation de construire a déjà été délivrée pour un bâtiment, de ne requérir aucune nouvelle autorisation pour l'utilisation des façades ou de la toiture à des fins de production d'énergie solaire lorsque la longueur et la largeur de ces façades et/ou de cette toiture ne sont pas modifiées plus qu'il n'est nécessaire, par rapport à l'autorisation de construire initiale, pour l'aménagement des isolations requises? N'y gagnerait-on pas en termes de simplifications administratives et de responsabilisation de chacun dans l'intérêt de la transition énergétique?

3. Comment le Conseil fédéral pense-t-il que le chiffre 2 peut être mis en oeuvre si les bâtiments inscrits dans la liste des monuments d'importance nationale ou internationale selon le Protocole du 26 mars 1999 (état au 9 octobre 2004) relatif à la Convention de la Haye de 1954 pour la protection des biens culturels (RS 0.520.33) sont exclus du processus de valorisation?

Cosignataires: Hausammann, von Siebenthal (2)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3261 n Ip. Markwalder. Mesures préventives pour renforcer la sécurité du droit pour les entreprises lors de sous-traitance en cascade de travaux de construction

(19.03.2015)

1. Quelle est, aux yeux du Conseil fédéral, l'importance de mesures efficaces permettant de faire respecter les conditions salariales et les conditions de travail minimales en usage, en ce qui concerne l'acceptation de la libre circulation des personnes avec l'Union européenne (UE) par la population suisse?

2. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution de la situation concernant le non-respect des conditions salariales et des conditions de travail minimales, depuis l'introduction de la responsabilité solidaire de l'entreprise principale de gros oeuvre ou de second oeuvre dans les différentes régions? Quelles conséquences voit-il notamment pour les entreprises principales concernées, pour les travailleurs et pour la garantie de la qualité en cours d'exécution des contrats?

3. Trop souvent, les infractions aux conditions salariales et aux conditions de travail minimales ne sont reconnues qu'à l'occasion de contrôle ponctuels non annoncés, lorsque le dommage au détriment de l'entreprise principale, des travailleurs concernés et de la qualité de l'exécution s'est déjà produit. Quels instruments préventifs efficaces le Conseil fédéral juge-t-il appropriés pour améliorer la sécurité juridique des entreprises principales et réduire les risques qu'elles encourrent?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à promouvoir des instruments de ce type dans le cadre du dialogue qu'il entretient avec les partenaires sociaux?

5. Quel rôle le Conseil fédéral attribue-t-il aux mesures préventives en ce qui concerne ses propres activités de construction?

Comment des mesures de ce type pourraient-elles épauler efficacement l'adjudication de marchés par la Confédération?

Cosignataires: Cassis, Feller, Hiltbold, Merlini, Moret, Schilliger, Stahl, Walti Beat, Wasserfallen (9)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3262 n Ip. Markwalder. Amélioration des conditions générales pour les industries techniques du cinéma en Suisse (19.03.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à améliorer le cadre juridique de telle sorte que, notamment pour les films suisses bénéficiant d'un soutien, une part plus importante des travaux techniques soient effectués en Suisse, afin que, à l'instar de ce que prévoit le projet Swissness, la part de "travail suisse" soit la plus élevée possible dans les films suisses?

2. Compte-t-il intervenir auprès des institutions et des acteurs bénéficiant de subventions publiques (tels que la Cinémathèque), afin qu'ils exécutent le plus grand nombre possible de mandats de restauration ou autres en Suisse et non à l'étranger?

3. Compte-t-il intervenir auprès de la SSR pour que celle-ci collabore davantage avec des entreprises et des techniciens suisses et indépendants actifs dans le secteur des industries techniques de l'image et du son, afin que les redevances perçues soient réinvesties en Suisse?

4. Voit-il d'autres solutions permettant d'améliorer les conditions générales actuelles et à venir des industries techniques du cinéma en Suisse?

Cosignataires: Cassis, Feller, Galladé, Hiltbold, Lustenberger, Merlini, Moret, Reynard, Steiert, Trede, von Graffenried, Walti Beat, Wasserfallen (13)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3263 n Mo. Markwalder. Réviser la loi sur les travailleurs détachés (19.03.2015)

Dans la perspective de la mise en oeuvre de l'article 121a Constitution, le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi sur les travailleurs détachés en ce qui concerne les salaires usuels dans la branche et dans la région et l'imputation des allocations (art. 2) et en distinguant détachements de courte durée et détachements de longue durée.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Caroni, Cassis, Feller, Hiltbold, Lustenberger, Merlini, Rutz Gregor, Stahl, Walti Beat, Wasserfallen (11)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3264 n Ip. Hadorn. Production d'énergie solaire et mesures d'économie d'énergie des entreprises de transport

(19.03.2015)

Avec la sortie du nucléaire, des défis concrets concernant la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050 attendent également les entreprises de transport. Compte tenu de la consommation d'énergie à diminuer et de la compensation qui s'y rattache, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure (surface, puissance) les entreprises de transport, ou leurs gestionnaires d'infrastructure ou leurs unités de gestion d'infrastructure, utilisent-elles les surfaces (toits, murs antibruit, éventuellement voies ferrées) destinées à créer de l'énergie photovoltaïque et solaire thermique?

2. Selon le Conseil fédéral, quelle est la taille des surfaces à disposition qui pourraient faire l'objet d'un examen en vue de déterminer si elles se prêtent à une utilisation de ce type?

3. Sait-on déjà quelle est la taille des surfaces qui pourront se prêter à une telle utilisation?

4. Quelle est la taille des surfaces actuellement utilisées?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour

a. influencer directement les entreprises de transport dont il est propriétaire afin qu'elles utilisent ces surfaces et

b. encourager d'autres entreprises de transport à utiliser ces surfaces?

6. Le Conseil fédéral connaît-il les indices de dépense d'énergie des entreprises de transport ? Les utilise-t-on pour améliorer la situation énergétique?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (21)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3265 n lp. Wermuth. Lutte contre l'évasion fiscale grecque. Envisager l'échange automatique anticipé de renseignements** (19.03.2015)

1. Quel est, d'après le Conseil fédéral, le montant des avoirs grecs déposés sur des comptes bancaires suisses? Quels sont les montants arrivés en Suisse depuis 2008? Quelle en est, selon le Conseil fédéral, la part qui n'a pas été déclarée au fisc?

2. Sachant que la procédure législative concernant l'échange automatique de renseignements est actuellement en cours, on peut se demander si un échange anticipé de renseignements avec la Grèce ne pourrait pas être mis en oeuvre aussi rapidement que possible à l'échelon réglementaire. Le Conseil fédéral voit-il une possibilité d'agir par ce biais?

3. Le gouvernement grec n'a pas réagi à la proposition de règlement d'anciens contentieux fiscaux soumise par la Suisse en février 2014. Le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre une nouvelle fois la proposition correspondante (ou une proposition actualisée) au nouveau gouvernement grec? Dans l'affirmative, comment se présenterait cette proposition ? Des contacts ont-ils été établis à ce sujet avec le nouveau gouvernement d'Athènes?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à accorder l'entraide administrative à la Grèce dans l'affaire HSBC?

5. Quelle contribution la Suisse fournit-elle par ailleurs pour que la Grèce puisse sortir de la crise économique et sociale dans laquelle elle se débat?

Cosignataires: Fridez, Leuenberger-Genève, Marra, Naef, Pardini, Reynard, Schelbert, Schwaab, Tornare, Trede (10)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3266 n Mo. Wermuth. Programme national de recherche visant à établir le rôle joué par la Suisse dans les flux financiers déloyaux et illégaux (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche selon la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, qui établira le rôle joué, par le passé et présentement, par la place financière suisse et le négoce des matières premières dans le développement des flux financiers déloyaux et illégaux (soustraction et optimisation fiscale, blanchiment d'argent, corruption etc.); le rapport exposera également les moyens permettant de lutter contre ces pratiques.

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Gusetti, Chopard-Acklin, Fridez, Gysi, Jans, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede (21)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3267 n lp. Maier Thomas. Réduire les charges administratives excessives en harmonisant les registres des poursuites (19.03.2015)

Les offices des poursuites et les registres des poursuites se sont développés avec le temps, ce qui fait que certaines communes, comme Zurich ou Winterthour, recouvrent aujourd'hui plusieurs arrondissements de poursuite. Or la fragmentation des registres qui en résulte engendre un coût administratif élevé pour le citoyen, les entreprises et les offices des poursuites eux-mêmes. En outre, elle compromet le suivi des poursuites ouvertes parce qu'en déménageant dans un autre arrondissement de poursuite toute personne visée par une poursuite n'est plus identifiée comme telle dans le nouvel arrondissement. Partant de ce constat, le Grand Conseil du canton de Zurich a transmis, le 9 mars 2015 au Conseil d'Etat, la motion Zeugin (251/2014) qui demande la création d'un registre des poursuites pour le canton.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il que la répartition actuelle de certaines communes sur plusieurs arrondissements de poursuite peut encore être maintenue?

2. Pense-t-il aussi que la fusion des registres des poursuites permettrait d'accroître la transparence et de réduire les frais administratifs en la matière?

3. Est-il prêt à élaborer avec le concours du canton de Zurich un plan visant à harmoniser les registres des poursuites et à créer les conditions propres à permettre une mise en oeuvre de cette harmonisation sur le plan national?

4. Est-il disposé à créer les bases légales permettant d'instituer un identifiant pour chaque personne sur le plan national (ainsi que les dispositions requises pour une harmonisation dépassant les frontières du canton de Zurich)?

Cosignataires: Bäumle, Böhni, Fischer Roland, Grossen Jürg, Kessler, Moser, Weibel (7)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3268 n Ip. Flückiger Sylvia. Délinquance transfrontalière. Combien de temps allons-nous nous laisser tondre sans réagir? (19.03.2015)

La Suisse fait partie d'un espace Schengen dont on nous avait assuré que sa création serait synonyme de sécurité accrue: d'une part, les frontières extérieures seraient mieux sécurisées, d'autre part, des patrouilles mobiles et même transfrontalières garantiraient la sécurité intérieure. Or, en réalité, l'UE est aujourd'hui un véritable eldorado pour des bandes criminelles venues de l'est et la Suisse, à en croire les statistiques, se rapproche en matière de criminalité du niveau de l'UE, pour le plus grand malheur de la population. Ceux qui sont arrêtés n'ont quasiment rien à craindre, d'abord parce qu'il n'y a plus assez de places en prison, ensuite en raison des standards de détention élevés qui prévalent en Suisse: rappelons en effet que les conditions de détention qui s'appliquent chez nous ne peuvent guère être qualifiées de dissuasives, surtout si on les compare avec celles qui sont la règle dans les pays d'origine des délinquants.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'efficacité du système de sécurité mis sur pied par Schengen à voir la multiplication des bandes criminelles qui, loin de limiter leurs agissements aux zones frontalières, sévissent désormais de plus en souvent dans l'intérieur du pays?
2. Est-il disposé à agir pour que ce système soit amélioré ou, au cas où il ne le serait pas, à envisager de sortir de l'espace Schengen?
3. Peut-il comprendre que cela ait quelque chose de frustrant pour la population de s'entendre dire que si elle veut se protéger des cambrioleurs, elle n'a qu'à barricader son appartement et prendre un chien?
4. A-t-il d'ores et déjà pris des mesures pour endiguer la hausse des cambriolages? Si oui, lesquelles? Si non, pourquoi?
5. Est-il disposé à durcir les conditions de détention afin de les rendre dissuasives, et si oui, de quelle façon?

Cosignataires: Binder, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Herzog, Parmelin, Rime, Rösti, Schibl, Stamm, Wobmann (10)
08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.
19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3269 n Po. Masshardt. Convention sur la réduction des cas d'apatriodie (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'adhésion de la Suisse à la Convention sur la réduction des cas d'apatriodie et de présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Chopard-Acklin, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Semadeni, Voruz (16)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.06.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 15.3270 n Ip. Masshardt. Quels projets l'armée a-t-elle exécutés ou est-elle en train d'exécuter pour le compte de communes ou d'institutions privées? (19.03.2015)

En janvier 2015, on a appris que des militaires effectuant un cours de répétition ont exécuté des travaux de défrichement

pour le compte de la commune d'Innertkirchen et de l'entreprise hydroélectrique Oberhasli, qui est une société anonyme de droit privé. Ces travaux ont suscité une série de critiques: premièrement, les entreprises locales ont subi une concurrence en raison du recours à des militaires; deuxièmement, une entreprise privée a été favorisée grâce au recours à ces militaires; troisièmement, on peut se demander si des interventions de ce type font partie des tâches de l'armée.

Un représentant du DDPS a confirmé aux médias l'intervention en question. D'après l'administrateur des bâtiments de la commune d'Innertkirchen, il s'agit de prestations que l'armée fournit pour compenser les nuisances dues à l'aérodrome militaire.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de cette situation, sous l'angle de la concurrence, que l'armée fait subir aux entreprises locales?
2. Ces travaux auraient-ils pu être effectués par des entreprises de la région?
3. Sur quelle base légale les interventions de l'armée comme celle qui est mentionnée plus haut reposent-elles?
4. L'article 67 de la loi sur l'armée dispose que l'"aide ne sera apportée que si la tâche est d'intérêt public et que les autorités civiles ne sont plus en mesure de s'acquitter de leurs tâches par manque de personnel, de matériel ou de temps". Le Conseil fédéral estime-t-il que cette disposition exclut les interventions comme celle qui a eu lieu à Innertkirchen?
5. L'armée considère-t-elle aussi que cette intervention constitue une prestation qui compense les nuisances dues aux activités militaires?
6. Dans la négative, comment la considère-t-elle?
7. Quels projets l'armée a-t-elle exécutés pour le compte de communes ou d'institutions privées (également à d'autres endroits)?
8. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il est problématique qu'une SA privée soit favorisée en raison d'une intervention de militaires qui est financée par des cotisations aux assurances sociales?
9. Comment l'armée fait-elle en sorte que les interventions en faveur de communes ou d'institutions privées n'aient pas d'incidences sur le marché de l'emploi?
10. Comment fait-elle en sorte que les interventions de ce type ne compromettent pas sa mission?

Cosignataires: Allemand, Amarelle, Chopard-Acklin, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Voruz (10)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3271 n Ip. Parmelin. 6, 7, 9, 13, 15, 25 ou 38 centimes de plus par litre d'essence? (19.03.2015)

Le Conseil fédéral a publié dans un laps de temps de moins d'un mois son message 15.023, "Fonds pour les routes nationales" (FORTA) et son avant-projet de "Disposition constitutionnelle concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique". Ces deux projets, publiés à vingt jours d'intervalle, semblent pour le moins peu coordonnés, étant entendu que le message ne dit pas un traître mot de l'avant-projet de disposition constitutionnelle. Et ce dernier ne mentionne pas expressément le message susmentionné. Ce manque de coordination est particulièrement inquiétant en ce qui concerne l'addition des hausses fiscales annoncées du prix de l'essence du fait de FORTA d'une part et de l'avant-projet de "système

incitatif en matière climatique et énergétique" d'autre part. Il n'y a de fait aucun montant global indiqué ce qui démontre pour le moins un manque crasse de transparence.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se fait-il que le message 15.023 du 18 février 2015 et surtout, l'avant-projet de disposition constitutionnelle susmentionnée du 13 mars 2015, donc postérieur au message précité, ne mentionnent pas expressément le cumul de la hausse de la surtaxe sur les carburants de 6, voire 12 centimes par litre d'essence au titre du financement du futur fonds routier avec les différentes variantes de taxes climatiques de 1,3, 2,6, 13 et 26 centimes par litre, soit une hausse fiscale globale de 7 à 38 centimes par litre d'essence entre 2021 et 2030?

2. Ce manque crasse de transparence a-t-il un lien avec la déroute historique, en votation fédérale du 8 mars 2015, de l'initiative populaire "fiscalité écologique" des Verts libéraux?

3. Le Conseil fédéral a-t-il fait modéliser les pertes fiscales du fait du "tourisme à la pompe" induit par une hausse du litre d'essence de plus de 6 centimes par litre?

a. Si oui, accepte-t-il de publier les résultats de cette modélisation avant l'échéance de la consultation relative à la disposition constitutionnelle susmentionnée?

b. Si non, pourquoi?

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Borer, Bourgeois, Bugnon, Clottu, Egloff, Feller, Flückiger Sylvia, Germanier, Grin, Killer Hans, Lüscher, Rime, Stamm, Veillon, Wobmann (17)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3272 n Mo. Parmelin. Administration fédérale des finances et gestion des fluctuations monétaires. Quitter le Moyen Age pour la modernité (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre rapidement les mesures législatives ou réglementaires nécessaires pour que l'Administration fédérale des Finances (AFF) adapte au plus vite ses méthodes de facturation de prestations à la réalité financière du terrain.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Bugnon, Clottu, Golay, Matter, Pezzatti, Pieren, Rime, Ritter, Rutz Gregor, Stamm, Veillon (17)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3273 n Ip. Heim. Cancer du sein. Qualité des examens (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer:

1. à quelle fréquence l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) exige, comme le prévoit l'article 77 OAMal, un rapport sur l'application des règles de garantie de la qualité lorsque des mammographies sont effectuées dans le cadre ou en dehors de programmes (mammographies dans le cadre de programmes de dépistage, mammographies dites opportunistes, mammographies diagnostiques). Quelle est la date du dernier rapport contrôlé?

2. sur la base de quels normes et critères la qualité doit être attestée et si elle fait l'objet d'un contrôle en termes de processus et de structure, et comment la qualité des résultats (par ex. nombre de résultats faussement positifs) est définie et attestée.

3. si la qualité de toutes les mammographies doit répondre aux normes européennes les plus récentes et si, avec ou sans stratégie nationale en matière de qualité, le niveau de qualité en Suisse correspond au moins à celui que l'on connaît en Europe.

4. dans quelle mesure, du point de vue des patientes (potentielles), laisser les partenaires tarifaires se charger de la garantie de la qualité a fait ses preuves et comment l'OFSP peut attester concrètement qu'il s'agit là d'une bonne solution.

5. où en est l'élaboration des nouvelles normes de qualité pour la détection précoce du cancer du sein par mammographie dans le cadre d'examens opportunistes ou de programmes de dépistage, quel est au juste leur contenu, comment elles définissent la qualité en termes de résultats, de processus et de structure et comment on peut garantir la qualité dans ces trois domaines.

6. s'il y a nécessité d'agir en ce qui concerne la qualité des résultats (transparence des données, prélèvements, registres de la qualité).

Cosignataires: Amarelle, Hardegger, Kessler, Kiener Nellen, Munz, Steiert (6)

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3274 n Ip. Heim. Médicaments. Résoudre les problèmes d'approvisionnement (19.03.2015)

Les problèmes d'approvisionnement en médicaments sont devenus monnaie courante, comme l'indiquent des pharmaciens d'hôpitaux en Europe; 86 pour cent des pharmaciens questionnés dans 36 pays (novembre 2014) ont indiqué être confrontés à des difficultés liées à la livraison de médicaments, au moins hebdomadairement, si ce n'est quotidiennement dans de nombreux cas. Les anti-infectieux, les médicaments contre le cancer et les stupéfiants manquent fréquemment. La European Association of Hospital Pharmacists et la Société suisse des pharmaciens de l'administration et des hôpitaux exigent la création d'un registre sur le modèle de la FDA américaine. La transparence sur la disponibilité des médicaments doit également être améliorée en Suisse. L'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays a lancé en 2012 les travaux de mise sur pied d'un tel registre. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a été chargé d'analyser la situation et d'établir des recommandations à ce sujet. Ce rapport n'est pas encore paru.

Les difficultés que connaît actuellement l'Europe en ce qui concerne la livraison de l'Augmentin (novembre 2014-avril 2015) montrent qu'il est urgent de trouver une solution, car même le deuxième fournisseur sur le marché suisse n'est pas en mesure de couvrir la demande et les problèmes de livraison concernent même les produits alternatifs. Les réserves obligatoires ne permettent pas d'enrayer le problème d'approvisionnement. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment garantir que la plate-forme d'annonce et de coordination en cours d'élaboration puisse servir de système d'alerte précoce?

2. L'obligation d'annoncer comprend-elle tous les médicaments destinés à l'homme dont l'approvisionnement est crucial, tous les médicaments figurant sur la liste des médicaments essentiels de l'OMS ainsi que tous les vaccins recommandés par l'OFSP? Sur la base de quels critères cette liste est-elle établie? Quels milieux spécialisés ont-ils accès aux annonces?

3. Comment contourner les difficultés d'approvisionnement si les médicaments ne figurent pas sur la liste de la plate-forme d'annonce et de coordination?

4. Est-il prévu d'ordonner la publication des documents relatifs à la fabrication et l'octroi des autorisations de fabrication en faveur d'autres fabricants en cas de difficultés d'approvisionnement?

5. Comment garantir que les besoins médicaux feront l'objet d'un contrôle, par exemple en cas de retrait du marché ou de remboursement? Quel effet aurait un système de prix de référence sur l'approvisionnement?

6. Vérifie-t-on au cours de la procédure d'admission que les mesures d'entretien régulier des installations de production sont convenablement mises en oeuvre pour éviter les difficultés d'approvisionnement dues aux défauts de qualité?

7. Comment tient-on compte de la capacité de livraison des titulaires de l'autorisation au cours de la procédure d'admission ou lors de l'inscription sur la liste des spécialités?

8. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il en ce qui concerne la fabrication et la constitution de réserves?

Cosignataires: Amarelle, Hardegger, Kessler, Munz, Steiert (5)

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3275 n Ip. Rytz Regula. Le projet de nouvelle route de l'Axen N4 entrave-t-il le nouveau raccordement à la NLFA dans la région de l'Axen? (19.03.2015)

Dans le canton de Schwyz, une initiative populaire s'oppose au projet de nouvelle route de l'Axen N4, qui est d'ailleurs en conflit avec le nouveau raccordement à la NLFA des CFF dans la région de l'Axen. Le rapport d'impact mentionne certes que le tracé soi-disant optimisé de la route et du rail permet un tracé ouvert de la NLFA sans saut-de-mouton avec la N4. Il suffit toutefois de jeter un oeil au plan directeur cantonal pour voir que la nouvelle N4 suit au nord-est le raccordement prévu à la NLFA. Ce tracé correspond à celui du plan sectoriel des transports, partie infrastructure rail, du 30 avril 2014 et, sur la carte du plan sectoriel, est désigné en tant que déplacement de la route nationale.

Conformément à la mise à l'enquête publique des plans, la nouvelle A4 diffère du tracé susmentionné dans la zone en question et accapare le tracé prévu pour le raccordement à la NLFA. Il en résulte un conflit entre le projet d'exécution de l'A4 et le tracé (prioritaire) de la NLFA tel qu'il figure dans le plan sectoriel des transports, partie infrastructure rail, de la Confédération et dans le plan directeur cantonal.

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'il y a, d'après les plans (plan directeur et projet mis à l'enquête), conflit entre le tracé de la nouvelle route de l'Axen et le raccordement prévu à la NLFA?

2. La réalisation du projet de nouvelle route de l'Axen N4 rend-elle difficile, plus cher ou impossible le nouveau raccordement à la NLFA et affaiblit-elle donc la nouvelle ligne à travers les Alpes?

3. Pourquoi réaliser le projet de nouvelle route de l'Axen N4 avant le nouveau raccordement à la NLFA ? Sur la base de quelle vue d'ensemble liée au trafic cette priorité a-t-elle été fixée?

4. Selon le Conseil fédéral, quel projet est-il plus important pour le système de transport de la Suisse: le projet de la nouvelle route de l'Axen N4 ou le nouveau raccordement à la NLFA?

Cosignataires: Fischer Roland, Mahrer, Trede, Tschümperlin (4)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3276 n Ip. Rytz Regula. Exploitation des montants maxima de la RPLP autorisés par l'accord sur les transports terrestres (19.03.2015)

En transmettant les motions 12.3330 et 12.3401, le Parlement a montré sa volonté d'exploiter la marge de manœuvre que laisse l'accord sur les transports terrestres (ATT) pour mesurer le montant des redevances pour le trafic lourd transalpin. Il s'agit d'inciter au maximum le transfert du trafic de marchandises de la route au rail.

Conformément au rapport sur le transfert 2013, la raison principale pour laquelle le taux de redevance autorisé par l'ATT n'est actuellement pas atteint est le renouvellement permanent du parc de véhicules ainsi que l'attribution des classes Euro aux catégories de redevance ou la non-adaptation des taux de redevance à la composition du parc de véhicules; la marge de manœuvre de l'ATT pourrait être visée au moyen d'une combinaison entre déclassement, augmentation des taux de redevance par adaptation à la composition actuelle du parc de véhicules, assouplissement des marges de variation et adaptation au renchérissement.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner aussi rapidement que possible les adaptations du système de la RPLP qui sont nécessaires à la mise en oeuvre des motions 12.3330 et 12.3401?

2. Que pense-t-il des propositions suivantes?

a. Suppression au 30 juin 2015, après trois ans et demi, du rabais spécial pour les véhicules de la classe Euro 2;

b. déclassement des véhicules de la catégorie Euro 3 dans la catégorie de redevance la plus élevée;

c. déclassement, de la catégorie de redevance la plus basse, des véhicules de la catégorie Euro correspondante dès échéance de la durée minimale de sept ans prévue par la loi: déclassement immédiat des véhicules de classe Euro 4 et annonce du déclassement des véhicules de classe Euro 5 pour novembre 2016;

d. suppression des rabais pour les véhicules de la catégorie Euro VI au plus tard trois ans et demi après l'introduction de celle-ci, c'est-à-dire au 1er janvier 2016;

e. exposé des moyens permettant d'adapter immédiatement les tarifs de la RPLP en cas de modification du parc de véhicules: passage à un système d'"imposition postnumerando" sur le modèle de la politique fiscale.

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.3277 n Ip. Aebi Andreas. Terrains agricoles et surfaces écologiques (19.03.2015)

Pendant la session de printemps 2015, j'ai posé une question au Conseil fédéral à propos de la note de discussion du DETEC sur le plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse. Le Conseil fédéral y a répondu le 16 mars 2015.

Dans sa réponse, il disait entre autres que l'une des mesures proposées prévoit une simplification de l'acquisition de terrains et l'administration de surfaces riches en biodiversité par les pouvoirs publics.

1. Comment cette simplification se présente-t-elle?
2. Le Conseil fédéral prévoit-il que les surfaces de promotion de la biodiversité soient administrées et entretenues par les pouvoirs publics?
3. Pense-t-il qu'il est également du devoir de ces derniers de le faire?
4. Qu'en est-il du calendrier concernant cette mesure?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3278 n Ip. Aeschi Thomas. Fonds AVS. Performance inférieure à la moyenne et manque de transparence
(19.03.2015)

Plusieurs médias rapportent que le fonds de compensation AVS (compenswiss) aurait dégagé des rendements inférieurs à la moyenne ces dernières années. Dans le cadre de sa fonction de surveillance, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le fonds de compensation AVS gère plus de 30 milliards de francs. Selon l'émission "eco" du 9 février 2015, ce fonds aurait perdu 4 milliards de francs au cours des quinze dernières années en raison de rendements inférieurs à la moyenne. Quel écart le Conseil fédéral a-t-il constaté entre la performance réalisée et l'objectif de rendement visé au cours de cette période?
2. Quelle est l'ampleur de l'écart par rapport à l'évolution des autres valeurs de référence (indice Pictet LPP-25 par ex.) sur la même période?
3. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour augmenter la performance du fonds AVS?
4. Quelles mesures prend-il pour que le fonds AVS présente sa situation de manière plus transparente dans son rapport de gestion?
5. Qui a pris la décision d'établir le siège du fonds AVS au boulevard Georges-Favon 6, à Genève, et d'agrandir ce siège?
6. Quel est le montant du loyer annuel que le fonds AVS paie à cet emplacement?
7. Comment les charges administratives ont-elles évolué depuis 2002 (montant en francs et pourcentage)?
8. Pourquoi le nombre de collaborateurs est-il passé de 6 à 50 depuis 2002? Comment les charges de personnel ont-elles évolué depuis 2002 (montant en francs et pourcentage)?
9. Quel est le salaire moyen d'un collaborateur du fonds AVS? Quel est le salaire moyen des membres de la direction ("management office")? Quel est le montant annuel des indemnités versées aux membres du conseil d'administration?
10. Quel est le montant des pertes subies par le fonds AVS dans les placements en devises étrangères non garanties à la suite de la décision de la BNS du 15 janvier 2015 d'abandonner le cours plancher?
11. Le Conseil fédéral est-il prêt à exiger du fonds AVS qu'il présente tous les ans un rapport au Parlement? Est-il prêt à soumettre à l'Assemblée fédérale les propositions d'adaptation législative nécessaires à cet effet?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3279 n Po. Amarelle. Dublin III. Conditions de transferts vers l'Italie, clause discrétionnaire, suspensions et compétences cantonales (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un état des lieux dans le domaine des transferts Dublin, en particulier vers l'Italie, de clarifier sa politique d'activation de la clause discrétionnaire et de suspensions éventuelles ainsi que de rechercher les moyens d'améliorer la collaboration avec les cantons en ce sens.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz (15)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.06.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.3280 n Po. Amarelle. Egalité salariale et de revenus.

Elargir les mesures de monitoring instaurant dans le relevé structurel des indicateurs de salaires et de revenus

(19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'introduction dans le relevé structurel (RS) des indicateurs de salaires et de revenus.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz (15)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.06.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.3281 n Mo. Amarelle. Renforcer la protection fédérale de cautionnement en faveur des PME face aux effets de la politique du franc fort de la Banque nationale suisse

(19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les bases légales nécessaires visant à interdire aux instituts de crédit actifs en Suisse toute hausse du taux d'intérêt pour les PME au bénéfice d'un cautionnement fédéral. Il est par ailleurs invité à présenter un rapport relatif à sa politique de protection de l'ensemble de l'économie suisse contre des agissements indus de la place financière moyennant une pression sur les taux d'intérêts pour les crédits octroyés aux entreprises suisses.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz (14)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3282 n Mo. Fässler Daniel. Convention-programme RPT Forêt 2016-2019 (19.03.2015)

Je charge le Conseil fédéral de considérer les points suivants lors de l'élaboration et de l'exécution des conventions-programmes RPT Forêt pour la période allant de 2016-2019:

1. Les moyens alloués par la Confédération seront temporairement accrus de 25 millions de francs par an, à titre d'investissement anticipé dans l'entretien des forêts.
2. Les coupes de rajeunissement et d'assainissement des vieilles forêts seront stimulées par la redéfinition des priorités et

l'assouplissement des conventions-programmes, considérées une par une ou dans leur ensemble.

3. En vue d'optimiser leur combinaison, les contributions en faveur de l'exploitation (routes forestières, grues à câble) seront rendues possibles sur l'ensemble des surfaces forestières.

4. Les propositions visant à compléter la loi sur les forêts (adaptation au changement climatique et promotion du bois, notamment) seront prises en compte sans délais lors de l'élaboration des programmes et du budget qui leur sera consacré.

5. La promotion des coupes de rajeunissement sera partie intégrante de l'entretien des forêts protectrices et des jeunes forêts.

6. Les services forestiers centreront leurs mesures d'exécution et de conseil sur la pérennité économique, en communiquant aux propriétaires de forêts des stratégies de sylviculture et d'entretien.

7. Les propriétaires de forêts, à titre d'acteurs principaux, seront dûment associés à l'élaboration et à l'exécution des conventions-programmes, aux côtés des cantons.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Candinas, Flückiger Sylvia, Hausammann, Lustenberger, Reimann Lukas, Rime, Ritter, Schibli, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Walter (14)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter les chiffres 4, 6 et 7 de la motion et de rejeter les chiffres 1, 2, 3 et 5.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

19.06.2015 Conseil national. Points 1, 2, 3, 5: rejetés; points 4, 6, 7: adoptés.

15.3283 n Mo. Humbel. Pour plus d'efficacité et de transparence dans le système d'assurances sociales suisse (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) et de toutes les lois d'assurances sociales pertinentes afin:

1. d'harmoniser les notions fondamentales, les conditions d'accès aux prestations et les bases de calcul;
2. d'améliorer la coordination des prestations;
3. d'harmoniser les règles dans les domaines des prestations et des activités médicales.

Cosignataires: Amherd, Bortoluzzi, Cassis, de Courten, Frehner, Gilli, Glanzmann, Gmür, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Kessler, Lohr, Lustenberger, Moret, Müller Leo, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Steiert, Weibel (22)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3284 n Po. Vogler. Simplifier l'exécution de la loi sur le droit foncier rural (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier en concertation avec les services cantonaux compétents la manière de simplifier sur le plan administratif l'exécution de la loi sur le droit foncier rural (LDFR), et de soumettre au Parlement un rapport qui présente des propositions concrètes en ce sens.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Bäumle, Bernasconi, Bertschy, Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Darbellay, Gmür, Gschwind, Guhl, Hassler, Ingold, Kessler, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Regazzi,

Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Semadeni, Siegenthaler, Streiff, Vitali (29)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.06.2015 Conseil national. Adoption.

15.3285 n Po. von Siebenthal. Transports de bois brut, y compris retours à vide. Suspension provisoire de la RPLP (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner si les transports de bois brut peuvent être libérés de la RPLP, et ce aussi longtemps qu'un euro vaut moins de 1,20 francs.

Le bois coupé en forêt doit être transporté par camion. Le transfert sur le rail n'est dans bien des cas pas économique, notamment en raison de la fermeture de nombreuses gares de chargement. Ainsi, l'objectif visant à transférer le trafic des poids lourds n'est dans les faits plus à l'ordre du jour dans ce domaine.

En raison de la charge cumulative découlant de la RPLP (bois rond, produits principaux et produits accessoires) et du prélevement effectué même sur des routes forestières qui ne sont pas publiques, un remboursement à hauteur de 25 pour cent a été accordé à ce secteur depuis 2008 (art. 11 ORPL).

Les concurrents européens ne sont pas soumis à une redevance comparable, ou alors uniquement sur les autoroutes, par exemple en Allemagne sous la forme du péage, et la somme alors prélevée est cinq fois moins élevée que la RPLP.

L'affaiblissement de l'euro a rendu le désavantage concurrentiel lié à la RPLP insupportable pour l'économie forestière et le secteur de la transformation du bois en Suisse.

L'exonération demandée vaudra également pour les retours à vide, puisqu'aucune marchandise ne peut être transportée en forêt. Contrairement à la réponse donnée par le Conseil fédéral à l'interpellation 11.3968, la redevance constitue un désavantage concurrentiel énorme par rapport à l'étranger même lorsque les détenteurs de véhicules étrangers sont traités de la même façon. Les concurrents transportent principalement des produits semi-finis sur quelques kilomètres soumis à la RPLP dans les zones d'agglomération suisses proches de la frontière. Les industriels de la transformation du bois paient par contre pour chaque prétransport et transport additionnel, et ce dans toutes les parties boisées du pays.

Le remboursement complet de la RPLP sur les transports de bois brut permettra de faire économiser à la branche quelque 16 millions de francs en 2015.

S'agissant de la transformation du bois, la dernière appréciation du franc se traduit par une pression énorme en termes de prix sur le marché intérieur, des pertes colossales en matière d'exportations et des pertes de parts de marché, au point que la survie même de certaines entreprises est en jeu. Les propriétaires sont eux aussi touchés par ce manque à gagner dans le domaine du bois brut.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bugnon, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Gruber Jean-Pierre, Hausammann, Keller Peter, Lustenberger, Mörgeli, Rime, Ritter, Schläfli, Stamm, Wobmann (17)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 15.3286 n Ip. von Siebenthal. Politique forestière 2020. Le Conseil fédéral poursuit-il sérieusement son objectif de

mise à profit du potentiel d'exploitation du bois?

(19.03.2015)

Le 9 mars 2015, le Conseil des Etats a refusé, en partie en raison de la position du Conseil fédéral, que la Confédération contribue financièrement au développement de la desserte forestière en dehors des forêts protectrices.

1. Où se trouvent les 30 000 km de routes forestières au coût d'entretien élevé qui ont été mentionnés lors des débats? A combien s'élève le potentiel d'exploitation du bois dans ces zones prétendument suréquipées en routes forestières?

2. Dans quelle mesure les zones pourvues de routes forestières et celles non pourvues de routes forestières en dehors des forêts protectrices appartiennent-elles aux mêmes propriétaires, de sorte que des économies réalisées en redimensionnant la desserte des premières zones pourraient être réaffectées aux secondes?

3. Qui finance actuellement l'entretien des routes forestières existantes et à combien s'élève la contribution de ces acteurs? (La réponse comprendra une description détaillée, organisée par acteur accompagné de sa contribution.)

4. Quels sont, aux yeux du Conseil fédéral, les moyens techniques qui permettront de tirer profit du potentiel d'exploitation du bois?

5. Les opposants à la desserte forestière avancent l'argument des statistiques d'exploitation. Quelle est l'ampleur du potentiel qu'il reste à réaliser dans des zones déjà exploitées commercialement? Quelle est la part de forêts privées exploitées selon des critères purement économiques?

6. Quels effets l'abandon de la réalisation de l'objectif principal de la politique forestière (exploitation du potentiel du bois brut indigène) a-t-il sur le reste des objectifs de la politique forestière 2020 et quelle est l'ampleur de ces effets? (La réponse comprendra une évaluation pour chaque objectif restant.)

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer également à la mise en oeuvre des autres objectifs de la politique forestière 2020 dans le cas où l'objectif principal (réalisation du potentiel d'exploitation du bois indigène) ne pourrait être atteint?

8. Sur quoi le Conseil fédéral se base-t-il pour affirmer que les cantons peuvent et veulent contribuer à la réalisation du potentiel d'exploitation du bois?

9. Pense-t-il lui aussi qu'en ce qui concerne la réalisation du potentiel d'exploitation du bois, sa politique forestière 2020 n'est qu'un voeu pieux très éloigné de la réalité?

10. Quel serait l'impact écologique, en Suisse et à l'étranger, de l'abandon de la réalisation du potentiel d'exploitation du bois? (La réponse comprendra une description détaillée de l'ampleur de ces effets.)

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bugnon, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Gruber Jean-Pierre, Hausammann, Lustenberger, Mörgeli, Rime, Schläfli, Stamm, Wobmann (14)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3287 n Ip. Ingold. Quelle place la biodiversité occupe-t-elle? (19.03.2015)

Ces derniers mois, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) s'est exprimé de manière contradictoire au sujet de la biodiversité des terres cultivables. Certaines affirmations donnent à penser que l'OFAG remet en question la multifonctionnalité de l'agriculture d'aujourd'hui telle qu'elle figure à l'article 104 de la Constitu-

tution, et la protection de la biodiversité des terres cultivables visée aux articles 1 lettre b et c et 3 alinéa 1 lettre c de la loi sur l'agriculture. Dans son communiqué du 18 février 2015, le Conseil fédéral a souligné que l'appauvrissement de la biodiversité "met en danger la stabilité des écosystèmes qui filtrent l'eau, qui nous fournissent de la nourriture et nombre d'autres services et ressources nécessaires à notre survie et essentiels pour notre économie et qui nous protègent des dangers naturels". Toujours selon lui, "si ce capital naturel continue de s'amenuiser, ces services disparaîtront en Suisse et ne pourront pas être remplacés, ou alors uniquement à un prix très élevé".

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La biodiversité en Suisse s'appauvrit-elle vraiment de manière significative depuis des décennies, comme il l'indique dans son communiqué, ou n'occupe-t-elle plus la même place qu'auparavant, comme l'a laissé entendre la direction de l'OFAG?

2. Est-il opportun que la direction de l'OFAG contre publiquement les efforts que l'Office fédéral de l'environnement, dont relève le dossier, déploie dans le domaine de la biodiversité, alors que ces efforts résultent d'un mandat du Conseil fédéral et que ce dernier a indiqué, juste avant la prise de position de l'OFAG, comment il entend parvenir à conserver et à consolider à long terme la diversité biologique en Suisse?

3. Le Conseil fédéral est-il favorable à l'agriculture multifonctionnelle prévue par la Constitution? Est-il d'avis qu'il convient de produire des denrées alimentaires sur toute la surface agricole utile, quitte à porter atteinte à la biodiversité, ou l'agriculture a-t-elle toujours pour mission de mettre à disposition des surfaces de promotion de la biodiversité qui ne serviront que partiellement (par ex. prairies extensives) ou pas du tout (par ex. jachères florales, haies) à la production de denrées alimentaires?

Cosignataires: Müller-Altermatt, Streiff (2)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3288 n Mo. Cassis. Sans lactose. Deux mots pour aider plus d'un million de personnes en Suisse (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales afin que les titulaires d'autorisations soient obligés d'indiquer sur les paquets de médicaments et les notices d'emballage la présence d'excipients pouvant provoquer fréquemment des allergies ou d'autres réactions indésirables.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bourgeois, Germanier, Hess Lorenz, Ingold, Kessler, Lustenberger, Merlini, Moret, Parmelin, Stahl, Stolz, Streiff, Weibel (14)

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

19.06.2015 Conseil national. Adoption.

x 15.3289 n Ip. Grin. Plantes envahissantes. Mesures à prendre pour limiter les dégâts (19.03.2015)

De nombreuses plantes exotiques importées passent de l'état de plantes de jardin ou d'appartement à l'état sauvage; comme par exemple le séneçon du Cap, la renouée du Japon, la berce du Caucase, le robinier faux-acacia, l'ambroisie à feuilles d'armoise et d'autres encore.

La présence de ces plantes pose de nombreux problèmes aux cantons, aux communes comme aux exploitations agricoles.

Ces plantes invasives concurrencent la végétation indigène en l'étouffant et en provoquant un manque de lumière. Elles favorisent notamment l'érosion des berges en laissant des sols nus durant l'hiver. De plus, elles peuvent aussi engendrer des problèmes de santé comme par exemple l'ambroisie qui est très allergène et déclenche des crises d'asthme.

1. Au niveau fédéral existe-t-il un registre de ces plantes envahissantes?

2. Des mesures sont-elles prises pour limiter leur importation?

3. Avec la législation actuelle, serait-il possible d'interdire l'importation de certaines plantes?

29.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3290 n Po. Groupe vert/libéral. Renforcer le système de milice par un service citoyen généralisé (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de consacrer un rapport à la mise sur pied d'un service citoyen généralisé. Il étudiera plusieurs variantes dans le cadre de ses travaux.

Porte-parole: Fischer Roland

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 15.3291 n Ip. Fridez. Exportations de technologies de surveillance et d'interception. Et les droits de l'homme? (19.03.2015)

La technologie de surveillance et d'interception n'est globalement pas soumise à la loi sur le matériel de guerre. Pourtant, comme le rappelle un rapport du Parlement européen concernant "les droits de l'homme et la technologie: incidences des systèmes d'intrusion et de surveillance sur les droits de l'homme dans les pays tiers", "les systèmes technologiques sont de plus en plus souvent utilisés pour commettre des violations des droits de l'homme au travers de la censure, de la surveillance, de l'accès non autorisé à des dispositifs, du brouillage, de l'interception, du repérage et du traçage d'informations et de personnes".

Ces nouvelles technologies peuvent être utilisées par certains Etats pour commettre des violations des droits de l'homme et contribuer à asseoir un pouvoir autoritaire.

Mes questions:

1. Des exportations de telles technologies pouvant poser problème, existe-t-il une réglementation en la matière permettant d'interdire certaines exportations?

2. Le cas échéant, existe-t-il des précédents de refus d'exportations pour les motifs cités par le rapport du Parlement européen?

3. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur cette problématique?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3292 n Ip. John-Calame. Matériel de guerre. Cohérence de politiques des différents départements (19.03.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que des entreprises suisses fabriquent et livrent au fabricant israélien des composants, des pièces mécaniques ou d'autres équipements technologiques pour équiper des drones?

2. Combien d'entreprises bénéficieront-elles de ces contrats de compensation?

3. Dans quels domaines collaboreront-elles?

4. Ces accords sont-ils compatibles:

a. avec notre neutralité qui exige que nous ne vendions pas de matériel de guerre aux régions en guerre ou souffrant d'une trop grande instabilité;

b. avec notre politique de paix et de bons offices dans le conflit du Proche-Orient;

c. avec le respect du droit international et de la quatrième Convention de Genève?

Cosignataires: Allemann, Badran Jacqueline, Friedl, Gilli, Girod, Glätsli, Leuenberger-Genève, Mahrer, Rytz Regula, Schelbert, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Vischer Daniel, von Graffenreid, Voruz (17)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.3293 n Ip. Merlini. A quand une administration fédérale vraiment plurilingue, à tous les niveaux? (19.03.2015)

Malgré les progrès dans la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale, le rapport "Promotion du plurilinguisme", adopté par le Conseil fédéral le 13 mars dernier, met en évidence un potentiel d'amélioration considérable, notamment pour ce qui concerne la représentation des romanchophones et des italophones. Bien que la part de ces derniers, qui s'élève à 6,8 pour cent, soit légèrement supérieure au minimum prévu par l'ordonnance sur les langues (6,5 pour cent), leur sous-représentation est manifeste au niveau des cadres de l'administration fédérale (4,8 pour cent) et contraire à ce que prévoit expressément l'article 7 alinéa 1 de l'ordonnance en question.

Que compte faire le Conseil fédéral pour passer de la déclaration d'intention à la réalisation des objectifs fixés et atteindre, à moyen terme, une représentation des différentes communautés linguistiques plus équitable dans les classes de salaire et les fonctions supérieures de l'administration fédérale?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi (7)

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3294 n Ip. Moret. Loi sur l'asile. Système de la protection provisoire et application en particulier aux Syriens? (19.03.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans sa réponse à l'interpellation 13.3776 du Groupe libéral-radical, le Conseil fédéral explique qu'en raison du "nombre comparativement peu élevé" du groupe de requérants syriens, la situation ne correspond pas à celle envisagée par le législateur à l'article 4 LAsi. A partir de combien de Syriens le Conseil fédéral considère-t-il qu'une application de l'article 4 LAsi est envisageable?

2. Le Conseil fédéral peut-il décrire de manière générale dans quels types de situation il estime que l'article 4 LAsi pourrait être applicable?

3. Dans son arrêt du 25 février 2015 (D-5779/2013) publié le 19 mars 2015, le TAF affirme qu'appliquer l'article 4 LAsi "aux requérants d'asile d'origine syrienne serait une manière particu-

lièrement adéquate de prendre en considération l'incertitude quant à l'évolution de la situation en Syrie". Qu'en pense le Conseil fédéral?

Cosignataires: Cassis, Fluri, Germanier, Hiltbold, Müller Philipp, Schneeberger, Wasserfallen (7)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.3295 n lp. Grin. Service public et Accord sur le commerce des services (19.03.2015)

Les communes vaudoises ont reçu en date du 23 février dernier, un courrier les informant que des négociations étaient en cours entre certains pays en vue d'un Accord sur le commerce des services (ACS/TISA). Cet accord vise à ouvrir tous les services publics à la concurrence et à en privatiser les secteurs les plus rentables.

Au nom d'une neutralité concurrentielle, l'ACS contraindrait les gouvernements à répartir les ressources publiques à parts égales entre les prestataires de services du secteur public et du secteur privé. Cela voudrait dire que nos impôts pourraient financer les profits de certaines entreprises privées.

Lors de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) sur le dossier concernant l'eau potable, de nombreuses communes vaudoises s'étaient déclarées "Zone Hors-AGCS".

1. Le Conseil fédéral participe-t-il à ces négociations?
2. Si oui, le Parlement va-t-il être informé des répercussions de cet accord?
3. Si un accord était signé, serait-il soumis à référendum?

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3296 n Mo. Chevalley. Réglementation des espèces animales admises dans les cirques (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est invité à créer les bases légales nécessaires pour que des animaux, en particulier ceux posant des exigences spéciales en matière de détention et de soins et n'étant pas adaptés à suivre un cirque en tournée, ne soient plus emmenés dans des cirques, ni dans des spectacles animaliers itinérants. A cet effet, le Conseil fédéral doit fixer quelles sont les espèces animales tombant sous le coup de cette interdiction. Un délai transitoire approprié sera aménagé pour les détenteurs d'animaux en Suisse.

Cosignataires: Bäumle, de Buman, Fischer Roland, Flach, Gasser, Geissbühler, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Gschwind, Ingold, Jositsch, Mahrer, Markwalder, Moser, Rusconi, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Weibel (20)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3297 n lp. Thorens Goumaz. Article 32bbis LPE. Un obstacle à l'application du principe du pollueur-payeur? (19.03.2015)

En 2005, le Parlement adoptait le nouvel article 32bbis LPE, dans le but d'éliminer les injustices liées à la différence de traitement entre sites pollués et sites contaminés. L'intention de départ était de prendre pour modèle l'article 32d LPE. Cependant, le texte proposé a été en partie mutilé par le Parlement et la version finalement adoptée constitue le résultat peu heureux d'un compromis de dernière minute. Cet article est unanimement critiqué par les spécialistes du droit environnemental. La

professeure Isabelle Romy a notamment déclaré qu'il était source d'insécurité juridique. Aujourd'hui, des exemples de difficultés d'application le confirment.

L'article 32bbis LPE concerne le financement de l'élimination de matériaux d'excavation de sites pollués. Si le détenteur d'un immeuble enlève des matériaux provenant d'un site pollué, il peut demander à ceux qui ont causé la pollution et aux anciens détenteurs du site d'assumer deux tiers des coûts supplémentaires d'investigation et d'élimination des matériaux. Cette disposition est cependant limitée par une série de conditions, notamment le fait que le détenteur ait acquis l'immeuble entre le 1er juillet 1972 et le 1er juillet 1997. Cette limitation temporelle est problématique. En outre, une interprétation restrictive de la notion de détenteur, qui n'est ni claire ni cohérente avec l'article 32d LPE, limite encore la qualité pour agir. Dans ces conditions, les différences de traitement entre site contaminé et site pollué persistent. De plus, le principe du pollueur-payeur n'est pas pleinement respecté, comme le montre un cas récent au Tessin, où une petite coopérative agricole rencontre les plus grandes difficultés pour obtenir des dédommagements d'une multinationale à l'origine de la pollution de son terrain, du fait du "flou" de l'article 32bbis.

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de l'insécurité juridique causée par l'article 32b bis LPE?
2. Considère-t-il que ce nouvel article, tel que modifié par le Parlement, contribue à réduire la différence de traitement entre site pollué et site contaminé?
3. Que compte-t-il faire pour assurer que le principe du pollueur-payeur soit mieux appliqué dans le cas de l'élimination de matériaux d'excavation de sites pollués?

Cosignataires: Glättli, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Schelbert, von Graffenried (6)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3298 n Mo. Grossen Jürg. Renforcer rapidement, et pas seulement à partir de 2030, la sécurité du tunnel routier du Saint-Gothard (20.03.2015)

En complément aux mesures actuelles visant à renforcer la sécurité dans le tunnel routier du Gothard, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'instaurer une réduction de vitesse de 80 à 60 kilomètres à l'heure jusqu'à la fin de la réfection du tunnel routier du Gothard;
2. d'installer un portail thermique au portail nord du tunnel à Göschenen; ce dispositif, qui est déjà en service depuis 2013 au portail sud, à Airolo, permet d'éviter des incendies de poids lourds dans le tunnel.

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gmür, Kessler, Mahrer, Maier Thomas, Moser, Rytz Regula, Streiff, Trede, Weibel (14)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3299 n Mo. Binder. Prestations forestières. Améliorer les possibilités de valorisation pour assurer la durabilité économique de l'économie forestière (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer, en collaboration avec les cantons et les propriétaires forestiers, ses activités visant à améliorer la valorisation des prestations forestières. Il soutiendrait ainsi les mesures prises par l'économie forestière pour remédier à la situation difficile qui prévaut depuis long-

temps et qui s'est encore fortement dégradée en raison des conséquences de la faiblesse de l'euro.

Il est notamment chargé:

- a. de créer les bases légales nécessaires à l'instauration d'un fonds climatique en faveur des forêts dans lequel serait versée la valeur pécuniaire des prestations de puits de carbone de la forêt. Ce fonds permettrait de soutenir les prestations climatiques des propriétaires forestiers dans le domaine des forêts et du bois.
- b. de mettre au point des instruments, des mesures de communication, des bases et des conditions légales susceptibles de soutenir les propriétaires forestiers dans leurs activités de valorisation des prestations forestières.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bourgeois, Flückiger Sylvia, Hausammann, Lustenberger, Müller Leo, Reimann Lukas, Rime, Ritter, Rösti, Schibli, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Walter, Weibel (17)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la lettre b de la motion mais rejette la lettre a.

x 15.3300 n lp. Binder. Etude "Nouvelle politique agricole - le point de vue des agriculteurs et des spécialistes" publiée dans la revue "Recherche agronomique suisse"

(20.03.2015)

"Recherche Agronomique Suisse" est la revue d'Agroscope (éditeur), le centre de compétence de la Confédération pour la recherche agricole, et de ses partenaires: OFAG, EPF, HESA et IRAB. Dans le numéro 3 de mars 2015 sont publiés les résultats d'une étude intitulée "Nouvelle politique agricole - le point de vue des agriculteurs et des spécialistes". Je constate que l'OFAG n'a ni mené cette étude lui-même ni chargé des tiers de le faire. De mon point de vue, il s'agit d'une étude à caractère purement privé réalisée par de soi-disant experts; d'où mes questions:

1. Quel rôle la qualité scientifique d'une contribution joue-t-elle au moment de la publication dans la revue "Recherche Agronomique Suisse"?
2. Le Conseil fédéral peut-il justifier de la publication - dans la propre revue de science agronomique de la Confédération - d'une étude qui n'a pas été officiellement commandée et qui a été menée par un établissement qui n'est pas un établissement fédéral de recherche compétent en la matière ainsi que par un institut non spécialisé d'une haute école et par une organisation politique?
3. Que pense-t-il du moment choisi pour effectuer cette étude (trois mois après l'introduction de la PA 2014-2017)?
4. Les agriculteurs ont-ils eu l'opportunité de se prononcer de façon claire et pertinente sur les conséquences de la nouvelle politique agricole?
5. Cette étude est-elle satisfaisante d'un point de vue méthodologique, en ce qui concerne le choix des agriculteurs interrogés, des experts et de la période retenue?
6. Que pense le Conseil fédéral de la qualité des questions posées, compte tenu de l'importance de l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires suisses?
7. Considère-t-il cette étude comme neutre et significative sur le plan scientifique?
8. Cette étude contribue-t-elle au transfert de connaissances exigé par le Conseil fédéral?

9. Par le biais de telles contributions, le Conseil fédéral ne compromet-il pas la crédibilité et le sérieux de sa propre revue (seule revue agronomique axée sur la Suisse)?

10. Cette étude a été évaluée et interprétée sans la collaboration de l'institut fédéral de recherche responsable dans ce domaine ni de ses partenaires et a malgré tout été publiée dans la revue agronomique officielle: qu'en pense le Conseil fédéral?

11. Quels liens unissent-ils les auteurs, notamment "Vision Landwirtschaft" et l'OFAG?

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3301 n lp. Schneider Schüttel. Présentation des comp-tes. Quelles dispositions s'appliquent aux centrales nucléaires suisses? (20.03.2015)

Conformément au principe général énoncé à l'article 960 alinéa 2 CO, les entreprises doivent évaluer les éléments de l'actif et les dettes de manière prudente. Cette évaluation ne doit toutefois pas empêcher une appréciation fiable de la situation économique de l'entreprise. Lorsque des indices concrets laissent supposer que des actifs sont surévalués ou que des provisions sont insuffisantes, les valeurs doivent être vérifiées et, le cas échéant, adaptées (art. 960 al. 3 CO).

La valeur des actifs ne peut être supérieure à leur coût d'acquisition ou à leur coût de revient, les dispositions relatives à certaines catégories d'actifs étant toutefois réservées (art. 960a al. 2 CO); une valorisation supérieure est admise pour les actifs cotés en bourse ou "ayant un autre prix courant observable sur un marché actif" (art. 960b CO). Dans le bilan 2012 des centrales nucléaires de Gösgen et de Leibstadt, les prétentions respectives de leurs exploitants à l'égard des fonds de désaffection et de gestion des déchets radioactifs présentent une valorisation supérieure aux valeurs de marché qui figurent au bilan des fonds eux-mêmes, ce qui pourrait constituer une atteinte aux principes d'évaluation fixés aux articles 960a et 960b CO (ou à l'art. 667 correspondant de l'ancien CO). Dans leur évaluation, les deux exploitants attribuent à leurs placements un rendement théorique de 5 pour cent, soit le chiffre mentionné à l'article 8 alinéa 5 de l'ordonnance sur le fonds de désaffection et sur le fonds de gestion (OFDG). Dans sa réponse à l'interpellation 12.4278, le Conseil fédéral a pourtant affirmé que ce chiffre de 5 pour cent constituait une valeur cible pour le rendement de la fortune des fonds, mais que "les exploitants n'ont pas droit à un rendement 'garanti' de 5 pour cent".

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le droit suisse prévoit-il des exceptions aux principes d'évaluation fixés aux articles 960a et 960b CO? Dans l'affirmative, lesquelles et pour qui?
2. Les centrales nucléaires suisses sont-elles soumises à d'autres dispositions du CO relatives à l'évaluation des actifs de leur bilan? Dans l'affirmative, lesquelles?
3. Que pense le Conseil fédéral de l'établissement du bilan par les exploitants des centrales de Leibstadt et de Gösgen? Qu'entreprend-il pour imposer un établissement correct de ces bilans?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gross Andreas, Jans, Masshardt, Nussbaumer, Piller Carrard, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz (12)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.3302 n lp. Müller-Altermatt. Importateurs de carburants. Où en est la mise en oeuvre de l'obligation de compenser les émissions de CO2? (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié de préciser où en est la mise en oeuvre de l'obligation de compenser les émissions de CO2 prévue dans la loi sur le CO2.

Cette obligation faite aux importateurs de carburants est une des principales mesures prévues par la législation sur le CO2 en vigueur. Produit de la realpolitik, elle devait se substituer à une taxe sur le CO2 prélevée sur les carburants et permettre de réduire les émissions de CO2 imputables aux carburants de 5 à 40 pour cent.

Les questions suivantes se posent:

1. Combien d'attestations pour des émissions de gaz à effet de serre ont-elles été délivrées jusqu'à présent?
2. A quel pourcentage d'émissions de gaz à effet de serre générées par le trafic cela correspond-il depuis 2013?
3. Combien d'autres projets et programmes ont-ils par ailleurs été enregistrés et acceptés, et quelle quantité d'attestations permettront-ils d'atteindre conformément aux projets déposés?
4. Quel pourcentage d'émissions de gaz à effet de serre dues au trafic cela représente-t-il en comparaison des émissions dues au trafic attendues pour la période 2013 à 2020?
5. Les importateurs de carburant ont-ils acquis ces projets et programmes dans le cadre d'appels d'offres ou d'autres instruments de l'économie de marché?
6. Les prix payés pour les attestations correspondent-ils aux coûts supplémentaires non amortissables engendrés par les projets et programmes concernés?
7. Y a-t-il des estimations quant au nombre d'attestations supplémentaires qui pourraient être générées par des projets et des programmes moyennant des surcoûts non amortissables et inférieurs à 160 francs par tonne de CO2 (montant de la sanction).

Cosignataires: Bäumle, Girod, Grunder, Jans, Vogler (5)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3303 n lp. Walti Beat. La fin d'un chocolat à la fois suisse et équitable? (20.03.2015)

Le chocolat suisse issu du commerce équitable est actuellement produit pour la majeure partie avec du sucre de canne également issu du commerce équitable. L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a indiqué que les fabricants suisses de chocolat ne pourront à l'avenir plus associer la croix suisse au chocolat qu'ils produisent en Suisse avec du sucre de canne. Un représentant de l'OFAG a déclaré le dimanche 1er mars 2015 que les fabricants devront choisir s'ils veulent faire figurer le label de commerce équitable ou la croix suisse sur le chocolat qu'ils produisent. Cette nouvelle réglementation entrerait en vigueur avec la nouvelle législation "Swissness".

Parallèlement, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) entend améliorer la pénétration sur le marché des produits respectant des normes de durabilité (par ex. labels de commerce équitable), y compris dans le domaine des produits chocolatiers, en fixant des valeurs cibles dans le cadre du plan d'action "Economie verte".

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des effets contre-productifs et défavorables à l'industrie que risque d'avoir une législation "Swissness" qui établit une forme de protectionnisme agricole?

2. Pense-t-il que le cadre légal adopté par le Parlement en 2013 offre la possibilité de prévenir ces effets?

3. Est-il conscient des effets contradictoires et négatifs pour la place économique suisse des actions concomitantes de l'OFAG et de l'OFEV?

Cosignataires: Caroni, Markwalder, Merlini, Stolz (4)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3304 n Po. Borer. Troubles intérieurs et débordements en Europe (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les troubles intérieurs et les débordements en Europe en se fondant sur une étude scientifique.

Le Center for Security Studies ou le Centre de politique de sécurité de Genève, tous deux subventionnés par la Confédération, seront chargés d'élaborer l'étude scientifique nécessaire en utilisant les fonds fédéraux qui leur sont déjà alloués. Le rapport sera élaboré en collaboration avec le Service de renseignement de la Confédération.

L'étude et le rapport compileront l'ensemble des incidents de ces vingt dernières années en Europe qui peuvent être qualifiés de troubles intérieurs, de débordements, de manifestations violentes, etc. Ils analyseront l'intensité et la prolifération de ces formes de violence et d'émeute et en identifieront les liens avec d'autres types de menace telles que le terrorisme, l'extrémisme, l'islamisme, la criminalité organisée et les zones de non-droit en contexte essentiellement urbain. Enfin, ils dresseront un tableau complet des développements possibles.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Fehr Hans, Giezendanner, Glanzmann, Gruber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Matter, Müller Thomas, Müller Walter, Parmelin, Pieren, Rime, Schibli, Schwander, Stahl, Walter, Wobmann (22)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3305 n Mo. Borer. Tourisme d'achat à l'étranger. Halte à la politique fiscale du Département fédéral des finances (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'article 2 alinéa 1 de l'ordonnance du DFF régissant la franchise d'impôt à l'importation de biens en petites quantités, d'une valeur minime ou pour lesquels le montant de l'impôt est insignifiant: la franchise-valeur prévue à l'article 1 lettre c n'est accordée que pour les biens que la personne importe pour ses besoins personnels ou pour en faire cadeau et pour lesquels elle n'exige pas activement le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée étrangère. Ces modifications ne devront pas avoir d'impact sur les recettes.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Fehr Hans, Giezendanner, Gruber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Parmelin, Pieren, Rime, Ritter, Schibli, Schwander, Stahl, Walter, Wobmann (18)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3306 n lp. Birrer-Heimo. Traçabilité des médicaments. Transparency en matière de fabrication et de commercialisation (20.03.2015)

Comme l'entreprise indienne GVK Biosciences est soupçonnée d'avoir falsifié les résultats des essais cliniques de différents génériques, des dizaines de médicaments se sont vu retirer leur autorisation de mise sur le marché dans plusieurs pays européens entre décembre 2014 et février 2015. Dans son communiqué du 6 février 2015, Swissmedic fait savoir qu'il n'y avait aucune préparation problématique sur le marché suisse. Malgré la sévérité des mécanismes de contrôle et des exigences de Swissmedic en matière de fabrication des médicaments à l'étranger, la délocalisation partielle, voire totale, des essais cliniques - phénomène de plus en plus fréquent - soulève de nombreuses questions concernant la transparence et le prix de ces médicaments. Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir faire la lumière sur les points suivants:

1. Quelles bases légales faudrait-il modifier afin que les patients puissent accéder à toutes les informations concernant la provenance des principes actifs et des excipients et leur lieu de fabrication ou le lieu d'implantation des entreprises qui effectuent les essais cliniques?
2. Swissmedic dispose d'informations sur l'identité et le lieu d'implantation de tous les acteurs intervenant dans la fabrication d'un médicament ainsi que sur les différentes étapes de la fabrication. Qu'est-ce qui empêche de mettre à disposition les informations principales concernant chaque médicament dans une banque de données accessible au public?
3. Serait-il possible d'informer les patients, dans la notice d'emballage, de la provenance des médicaments ainsi que des principes actifs et des excipients qu'ils contiennent?
4. Selon le Conseil fédéral, la confidentialité des informations dont disposent les entreprises passe-t-elle avant l'information des patients?
5. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) dispose-t-il d'indications selon lesquelles les fabricants qui ont délocalisé tout ou partie de leur production dans des pays à bas coûts, voire à coûts extrêmement bas, ont diminué leurs prix après la délocalisation?
6. Si l'OFSP ne dispose pas de telles indications (cf. question 5): comment pourrait-on contrôler, sur les dix dernières années, l'évolution des prix après la délocalisation?

Cosignataires: Carobbio Gussetti, Cassis, Gilli, Hardegger, Kessler, Meier-Schatz (6)

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3307 n Po. Graf-Litscher. Rapport sur la société Internet en Suisse à l'horizon 2030 (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il expliquera comment la Suisse pourra regagner, maintenir et développer son statut de meilleure société scientifique et industrielle novatrice au cours de la quatrième révolution industrielle, tout en étant préparée à partager les gains d'efficacité d'une façon qui soit équitable sur le plan social. Il y indiquera également comment préserver non seulement les acquis de la sécurité sociale, de la prospérité, de la démocratie et de la protection de la sphère privée, mais aussi l'égalité des chances pour tous.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Böhni, Büchler Jakob, Candinas, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Derder, Estermann, Fehr Jacqueline, Feri

Yvonne, Fischer Roland, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Gilli, Glättli, Gmür, Graf Maya, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lohr, Mahrer, Marra, Masshardt, Müller Geri, Munz, Pardini, Reimann Lukas, Reynard, Romano, Ruiz Rebecca, Schläfli, Schwaab, Streiff, Trede, Tschümperlin, Vogler, Voruz, Wasserfallen, Weibel, Wermuth (52)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3308 n Po. Glättli. Banque nationale suisse. Fixer comme nouvel objectif la stabilité des cours de change? (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport succinct dans lequel il présentera et évaluera les mesures que l'on pourrait prendre pour étendre le mandat de la Banque nationale suisse (BNS) de telle sorte qu'elle ait pour objectifs, en plus de la stabilité des prix, un cours de change équitable, dans l'intérêt des branches tributaires des cours de change (secteurs tournés vers l'exportation, tourisme), sans que son indépendance soit pour autant fondamentalement limitée.

On pourrait par exemple étendre le mandat de la BNS en modifiant l'article 5 de la loi sur la Banque nationale, lequel ne contient aujourd'hui comme objectif que la stabilité des prix.

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 15.3309 n lp. Binder. Application du principe de territorialité pour le calcul des coûts dans le domaine des transports. Un mirage? (20.03.2015)

Dans le domaine des transports, les coûts inhérents aux projets transfrontaliers sont calculés selon le principe de territorialité. Cela signifie que chaque pays paie les coûts correspondant à son territoire, c'est-à-dire les coûts de construction et de planification, mais aussi les coûts d'entretien ultérieurs. Ce principe de territorialité n'a toutefois pas toujours été respecté dans le passé. Des exemples comme les raccordements des LGV au réseau français des LGV et les voies de raccordement nord et sud de la NLFA dans le transport ferroviaire montrent que la Suisse a constamment alloué des fonds pour les aménagements nécessaires dans les autres pays. Face à ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant le principe de territorialité dans le domaine des transports.

1. Combien de contributions à fonds perdus ont-elles été allouées depuis l'an 2000, et pour quels projets?
2. Combien de prêts remboursables ont-ils été alloués depuis l'an 2000, et pour quels projets? Quel est le montant remboursé par les différents Etats?
3. Quel est le montant des prêts remboursables portant intérêts qui ont été alloués depuis l'an 2000? Pour quels projets ont-ils été alloués? Combien de ces prêts ont-ils été remboursés par les différents Etats?
4. Quel est le montant total des prêts remboursables sous conditions qui ont été alloués depuis l'an 2000? Combien d'entre eux ont-ils été remboursés par l'étranger?
5. Quel est le taux d'intérêt des prêts? Les intérêts sont-ils payés selon les modalités convenues?
6. Quel est le montant des prêts qui n'ont pas encore été remboursés par rapport aux différents projets?
7. L'argent des prêts qui n'a pas encore été versé est-il réclamé activement aux Etats étrangers?

8. A-t-on prévu, pour les années à venir, d'autres projets pour lesquels on fera fi, une fois de plus, du principe de territorialité?
9. Comment le Conseil fédéral compte-t-il faire respecter à l'avenir le principe de territorialité?

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3310 n Mo. Amherd. Couverture d'assurance-responsabilité civile plus élevée pour les véhicules étrangers transportant des marchandises dangereuses en Suisse

(20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'assurance des véhicules (OAV) de manière à augmenter la couverture d'assurance-responsabilité civile également dans le cas des véhicules étrangers transportant des marchandises dangereuses.

Cosignataires: Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, de Buman, Fässler Daniel, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Gmür, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Nidegger, Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Stahl, Vogler (28)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3311 n Po. Amherd. Davantage de sécurité au col du Simplon. Renforcer les exigences techniques pour les poids lourds (20.03.2015)

Compte tenu du grand nombre d'accidents de poids lourds étrangers sur le tronçon du Simplon, le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de renforcer les exigences techniques pour les poids lourds qui roulent en Suisse afin de n'autoriser l'accès aux routes de cols qu'à ceux qui sont équipés de ralentisseurs.

Cosignataires: Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, de Buman, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Gmür, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Nidegger, Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Stahl, Vogler (28)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3312 n Mo. Giezendanner. Votations populaires. Interdire la publication de sondages d'opinion dans les médias (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les ordonnances et les lois concernant les votations populaires de telle sorte qu'il soit interdit de publier des sondages d'opinion dans les médias électroniques et la presse imprimée durant les quatre mois qui précèdent une votation populaire.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Clottu, Fehr Hans, Gruber Jean-Pierre, Herzog, Hurter Thomas, Knecht, Mörgeli, Müri, Pantani, Rickli Natalie, Rime, Stamm, Wobmann (19)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3313 n Ip. Munz. Forte hausse des effectifs au Service de renseignement (20.03.2015)

Le 2 février 2015, le Tribunal administratif fédéral a rendu un arrêt qui a permis la publication de la statistique des emplois du

Service de renseignement de la Confédération (SRC). Le "Blick" a alors fait paraître les chiffres suivants: en 2010, année de la création du service issu de la fusion des services de renseignement intérieur et extérieur, le SRC comptait 237 postes à plein temps; à la fin de 2014, il en était déjà à 266 postes pour un budget de 63,3 millions de francs; et au début de cette année, le Conseil fédéral a approuvé la création de six postes supplémentaires pour la lutte contre le djihadisme, ce qui porte le compte à au moins 272 postes. La hausse des effectifs au SRC s'élèverait donc à environ 15 pour cent en six ans seulement.

Pendant les débats relatifs à la loi sur le renseignement au Conseil national, le conseiller fédéral Ueli Maurer a déclaré que la nouvelle loi impliquerait la création de 80 postes supplémentaires, ce qui signifie que la taille du SRC augmenterait une nouvelle fois d'un tiers par rapport à 2010.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer les chiffres ci-dessus?
2. De 2010 à 2014, le SRC ne s'est pas vu attribuer de compétences supplémentaires. Comment le Conseil fédéral explique-t-il dès lors l'augmentation des effectifs sur cette période?
3. Le Conseil fédéral est-il disposé à communiquer à l'avenir de manière transparente quels sont les effectifs du SRC?

Cosignataires: Aeischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Nordmann, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Trede, Wermuth (26)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3314 n Ip. Munz. Services de renseignement dans les cantons. Pour la transparence (20.03.2015)

Le 5 juillet 2012, un correspondant au Palais fédéral a déposé une demande auprès du Service de renseignement de la Confédération (SRC) pour avoir accès à des documents. Se fondant sur le principe de la transparence, il voulait notamment obtenir des informations sur les postes financés par le SRC dans les cantons. Sa demande ayant été rejetée, il a déposé un recours auprès du Tribunal administratif fédéral.

Le 2 février 2015, le Tribunal administratif fédéral a rendu un arrêt qui permet la publication de la statistique des emplois du SRC. Selon le tribunal, la répartition du nombre de collaborateurs dans les cantons et l'indication des effectifs du SRC à l'échelon fédéral ne mettent pas en lumière, à elles seules, des faiblesses au SRC ni ne compromettent ses capacités opérationnelles au point de justifier une exception au droit d'accès aux documents officiels au sens de l'article 7 de la loi sur la transparence. Toujours selon cet arrêt, une exception se justifie d'autant moins que les effectifs concernés ne permettent pas d'identifier des points faibles et que la moitié des cantons publient manifestement déjà les chiffres en question.

1. Comment les 8,4 millions de francs versés par le SRC aux corps de police cantonaux sont-ils répartis entre les cantons et entre les différentes prestations?
2. Combien de services cantonaux de protection de l'Etat sont-ils financés par le SRC (indiquer le nombre de services par canton)?
3. Quelles sont les tâches principales que ces services doivent accomplir? Leurs contrats de prestations et leurs cahiers des charges peuvent-ils être consultés?

4. Selon quels critères ces services sont-ils répartis entre les cantons? Comment s'expliquent les différences entre les cantons?

5. Comment la Confédération garantit-elle la qualité des prestations fournies par les collaborateurs de ces services cantonaux, notamment lorsque leurs effectifs sont réduits?

6. Pourquoi le SRC a-t-il eu besoin de la décision du Tribunal administratif fédéral pour se conformer au principe de la transparence?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Glärtli, Gross Andreas, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Nordmann, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Trede, Wermuth (25)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3315 n Ip. Schenker Silvia. Personnes réfugiées ou admises à titre provisoire. Intégration au marché du travail (20.03.2015)

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) expose dans un rapport circonstancié les difficultés auxquelles sont confrontées sur le marché du travail les personnes réfugiées ou admises à titre provisoire. De fait, si elles n'arrivent pas, ou pas suffisamment, à s'y intégrer, cet échec, loin d'être seulement un problème pour elles, entraîne aussi des dépenses d'aide sociale ou d'autres prestations sociales. Repasant sur des entretiens approfondis menés avec des personnes concernées, ce rapport apporte des informations précieuses sur les obstacles qui compliquent ou empêchent leur intégration au marché du travail. Deux aspects se détachent tout particulièrement à cet égard: la question de la langue, et le problème de la non-reconnaissance des qualifications étrangères.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Serait-il possible, et si oui comment, de permettre aux demandeurs d'asile de suivre des cours de langue plus tôt et en plus grand nombre?

2. Serait-il possible de concilier emploi et apprentissage de la langue, et de quelle manière le faire? Par exemple, le Conseil fédéral serait-il disposé à faire sienne la recommandation du UNHCR et à permettre aux intéressés de concilier travail bénévole et stages linguistiques?

3. Quelle forme pourrait prendre une procédure de reconnaissance des diplômes et des qualifications qui tienne compte des circonstances particulières que traversent les réfugiés?

4. Demande-t-on systématiquement aux intéressés pendant la procédure d'asile quels sont leurs diplômes ou leurs qualifications professionnelles, et ces données sont-elles conservées?

5. Quels enseignements le Conseil fédéral tire-t-il du rapport de l'UNHCR?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Jans, Leuenberger-Genève, Marra, Munz, Tschümperlin (7)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3316 n Ip. Jans. Publicité pour la viande subventionnée par l'Etat en contradiction avec la protection des ressources (20.03.2015)

La coopérative Proviande est la plate-forme publicitaire du marché de la viande suisse. Avec son slogan "Tout le reste n'est que garniture", elle fait la promotion de la célèbre marque "Viande Suisse". Les recettes annuelles de Proviande s'élèvent à 20 millions de francs, dont deux tiers environ proviennent de la caisse fédérale sans pour autant que cette information ne figure dans le rapport annuel. Pour la promotion des ventes, Proviande reçoit 6,1 millions de francs de la Confédération. Cette publicité subventionnée profite aussi aux grands transformateurs de viande que sont le groupe Bell (Coop), Micarna (Migros) et Sutter (Fenaco), qui affichent ensemble un bénéfice de plus de 100 millions de francs par année.

Une importante consommation de viande augmente indiscutablement l'empreinte écologique d'un pays et réduit son taux d'autoapprovisionnement brut. La Commission fédérale de l'alimentation (COFA) recommande, pour des raisons de santé, de limiter la consommation de viande rouge transformée et non transformée.

Questions adressées au Conseil fédéral:

1. Pourquoi l'Etat subventionne-t-il la publicité pour la viande suisse alors que les importations de viande sont soumises à des droits de douane élevés et à des contingents?

2. Pourquoi Proviande a-t-elle omis de faire figurer cette subvention dans son rapport de gestion?

3. Pourquoi l'Etat ne renonce-t-il pas à subventionner cette publicité, étant donné que les transformateurs de viande privés font d'importants bénéfices avec le commerce de viande suisse?

4. Le groupe Bell (Coop), Micarna (Migros) et Sutter (Fenaco), qui réalisent tous d'importants profits, sont représentés au conseil d'administration de Proviande. Qu'en pense le Conseil fédéral?

5. La promotion des ventes de viande par l'Etat est-elle compatible avec:

a. les objectifs du Conseil fédéral en faveur d'une économie verte;

b. l'initiative "pour la sécurité alimentaire" lancée par l'Union suisse des paysans;

c. le contre-projet du Conseil fédéral à cette initiative, dans lequel il exige des conditions qui favorisent "une consommation préservant les ressources naturelles"?

d. les prises de position de la COFA?

6. Le Conseil fédéral peut-il imaginer que l'Etat ne subventionne plus que des publicités pour de la viande provenant de productions exemplaires du point de vue de l'écologie, comme la production de viande basée sur les herbages?

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Tornare, Voruz (11)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3317 n Ip. Jans. Le marché du beurre est-il manipulé au détriment des paysans et du contribuable? (20.03.2015)

Si l'on compare le marché suisse du beurre avec ceux des pays voisins, plusieurs différences marquantes sautent aux yeux. Alors que les paysans suisses obtiennent, pour le lait, un mon-

tant qui représente 1,5 fois le montant reçu par les paysans de l'UE, les fabricants suisses de beurre obtiennent un montant représentant trois fois le montant perçu par leurs homologues européens, et pour la poudre de lait écrémé en tant que sous-produit de la fabrication de beurre, le rapport est de 1,75. La marge de fabrication du beurre est même cinq fois supérieure à celle qui prévaut en Allemagne. Les détaillants suisses de beurre, en revanche, disposent d'une marge à peu près équivalente à celle de leurs homologues allemands, marge qui est inférieure à celles que connaissent les autres pays voisins. Ces indications se basent sur les bulletins du marché établis par l'OFAG pour le lait, ainsi que sur les prix de référence de la loi chocolatière (CH-UE) pour les mois de septembre et octobre 2014.

Le système de suppléments et de déductions pour le prix du lait est tout aussi absurde. Comme les paysans obtiennent des suppléments en fonction de la teneur en matière grasse du lait, cela les incite à produire du lait riche en graisse; mais, dans le même temps, ils sont contraints de verser des contributions à LactoFama et Swissmilk pour le financement de la mise en valeur des excédents de matière grasse.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Contrairement à ce qui prévaut dans les pays voisins, il y a, sur le marché suisse du lait de centrale, une entreprise qui domine le marché, à savoir Emmi; pour la crème et le beurre, on a un duopole, puisque les entreprises Emmi et Cremo traitent un peu plus de 90 pour cent des quantités totales. Cette situation explique-t-elle le niveau faramineux des marges de transformation?
2. Contrairement à ce qui prévaut dans les pays voisins, il existe en Suisse une interprofession pour le beurre. Des accords de type cartellaire sur les prix sont-ils conclus au sein de cette organisation, et cela expliquerait-il le niveau élevé des marges de transformation?
3. Les prix du beurre perçus dans le cadre de la loi chocolatière correspondent-ils vraiment aux prix effectifs du marché suisse ou ne constituent-ils qu'un moyen d'obtenir indûment des subventions plus élevées par le biais de cette loi?
4. D'autres raisons expliquent-elles le niveau faramineux des marges de transformation pour le beurre suisse?
5. Le niveau faramineux des marges de transformation pour le beurre suisse explique-t-il aussi les excédents réguliers, qui contraignent les producteurs à financer les exportations aux prix du marché mondial?
6. La société LactoFama constitue-t-elle un complément judiciaire et nécessaire au régime (obligatoire) de segmentation du marché du lait (segments A, B et C)?

Cosignataires: Amarelle, Bertschy, Chopard-Acklin, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Marra, Masshardt, Munz, Semadeni, von Siebenthal, Voruz (13)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3318 n Mo. Jans. Statistiques fiables des prix de l'électricité payés par les moyens et grands consommateurs (20.03.2015)

Les bas prix de l'électricité sur le marché ouvert n'apparaissent pas dans les statistiques des prix de l'électricité de l'Elcom et de l'Office fédéral de l'énergie. Le Conseil fédéral est chargé de publier des statistiques des prix de l'électricité qui rendent compte des nouvelles réalités, plus particulièrement des bas

prix de l'électricité sur le marché ouvert que paient les consommateurs qui utilisent plus de 100 000 kilowattheures par année.

Cosignataires: Aebscher Matthias, Amarelle, Böhni, Carobbio Gusetti, Chopard-Acklin, Friedl, Girod, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Masshardt, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Ritter, Schelbert, Semadeni, Voruz (18)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3319 n Mo. Egloff. Réglementer plus strictement les conventions d'accès au système électronique d'informations foncières (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de restreindre davantage la portée de l'article 28 de l'ordonnance sur le registre foncier (ORF), en particulier en abrogeant la lettre c de l'alinéa 1. Les avocats n'ont besoin d'accéder au registre foncier que ponctuellement. Toutes les personnes et tous les groupes professionnels qui n'ont besoin d'accéder au registre foncier que ponctuellement devront désormais adresser leurs demandes d'accès aux données du registre foncier aux offices du registre foncier, comme c'était le cas auparavant.

Cosignataires: Feller, Gmür, Gössi, Killer Hans, Lustenberger, Müller Thomas, Parmelin (7)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3320 n Mo. Egloff. Contre la privatisation rampante du registre foncier (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales nécessaires pour faire en sorte que l'exploitation du système eGRIS soit assurée par une entité de droit public ou par une entité de droit privé indépendante détenue majoritairement par les cantons.

Cosignataires: Feller, Gmür, Gössi, Killer Hans, Lustenberger, Müller Thomas, Parmelin (7)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3321 n Ip. Hadorn. Commande auprès de Bombardier. Risque pour les CFF et le contribuable? (20.03.2015)

Au printemps 2015, les CFF détermineront si les rames commandées auprès de l'entreprise Bombardier répondent à leurs critères de qualité. D'un volume de 62 rames (y compris la livraison des trois rames supplémentaires selon l'accord passé le 19 novembre 2014) et d'un montant d'environ 2 milliards de francs, cette commande est la plus importante commande de matériel roulant dans l'histoire des CFF.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, le silence qui entoure le contenu de l'accord passé le 19 novembre 2014 entre les CFF et l'entreprise Bombardier est-il contraire au principe de transparence?
2. A son avis, est-il réaliste que le constructeur Bombardier arrive à rattraper ses trois ans de retard d'ici à 2020?
3. Quelles mesures concrètes les CFF prennent-ils en collaboration avec le constructeur pour rattraper ce retard?
4. Le Conseil fédéral pense-t-il, comme l'Office fédéral des transports, que la Confédération, en qualité de propriétaire, ne court aucun risque financier, même si toute l'affaire devait capoter au cas où les critères de qualité des CFF ne seraient pas remplis?
5. A combien de dépenses internes supplémentaires les CFF s'attendent-ils en raison de ce retard de plusieurs années (coûts

du matériel roulant de remplacement, frais de personnel supplémentaires pour gérer la commande, etc.)?

6. Même si le trafic grandes lignes ne bénéficie pas d'indemnisations directes, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas lui aussi qu'en fin de compte ce sont les contribuables qui assumeront partiellement le risque financier des CFF dans la mesure où cette commande influe sur le résultat d'exploitation des CFF?

7. Est-il certain que 50 pour cent de cette commande sera bel et bien assemblée en Suisse, comme cela a été assuré?

8. Est-il vrai que, contrairement à ce qu'elle avait initialement promis, l'entreprise Bombardier ne fait pas produire les bogies en aluminium en Suisse? Dans l'affirmative, d'où proviennent ces derniers?

9. Les retards éventuels dans la livraison du matériel roulant entraîneront-ils des problèmes de capacité dont pâtiront les passagers, ce qui pourrait ternir l'image des transports publics?

10. Selon le Conseil fédéral, faudrait-il mettre en place à plusieurs niveaux un contrôle minutieux par la Confédération pour des projets d'une telle envergure, à l'instar de ce qui avait été fait pour la construction de la NLFA?

Cosignataires: Amarelle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Heim, Kienz Nellen, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (13)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3322 n Mo. Riklin Kathy. Utilité de l'ALCP. Données sur les Suisses exerçant une activité lucrative dans les pays de l'UE/AELE (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de recueillir et d'évaluer - sur le modèle des informations collectées sur les immigrants - des données statistiques concernant les Suisses exerçant une activité lucrative qui vivent ou émigrent dans des pays de l'UE ou de l'AELE.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Humbel, Meier-Schatz, Neirynck, Pfister Gerhard, Schneider-Schneiter (9)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3323 n Mo. Egloff. Données du registre foncier. Droit de consulter les enregistrements des requêtes effectuées sur le portail Terravis (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur le registre foncier (ORF) de telle sorte que les propriétaires fonciers disposent du droit de consulter les enregistrements dans le système eGRIS afin qu'ils puissent examiner les requêtes effectuées qui concernent leurs immeubles, et signaler ainsi d'éventuels abus à l'autorité de surveillance du système eGRIS. Le droit de consultation dont je demande la création doit porter uniquement sur l'immeuble du propriétaire considéré et être limité dans le temps. Il doit être possible de demander par la poste l'envoi d'un extrait des enregistrements sans qu'il faille indiquer de motifs. L'entité qui exploite le système eGRIS ne doit pouvoir demander en contrepartie qu'une modeste participation aux frais et doit mettre en place des procédures standard afin que le droit de consultation puisse être accordé sans tracasseries administratives.

Cosignataires: Feller, Gmür, Gössi, Killer Hans, Lustenberger, Müller Thomas, Parmelin (7)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.06.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.3324 n Ip. Amstutz. Dépenses de la Confédération en matière de relations publiques (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de personnes l'administration fédérale emploie-t-elle dans le domaine des relations publiques?

2. A combien s'élèvent, dans le domaine des relations publiques, les coûts de personnel, les coûts complets internes et les coûts liés à des activités de conseil externes?

3. Quel est le coût total des relations publiques de la Confédération?

4. Concernant les questions 1 à 3: de quelle manière les effectifs et les dépenses ont-ils évolué dans le domaine des relations publiques au cours des dix dernières années?

5. Selon le Conseil fédéral, où des économies pourraient-elles être effectuées durant l'année en cours? Les départements ont-ils émis des prescriptions internes à cet effet? Est-il prévu de réduire le nombre de postes de travail (ventilation par département)?

Le Conseil fédéral est en outre prié de soumettre au Parlement une vue d'ensemble de toutes les publications et de leur coût.

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3325 n Po. Schläfli. Echange de données entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales ainsi qu'entre ces dernières (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport détaillé comment l'échange de données et la communication au sein des autorités de police cantonales ainsi qu'entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales et fédérales peuvent être améliorés. Le rapport devra contenir des informations sur les moyens techniques et les prescriptions légales (protection des données).

Cosignataires: Aeischer Matthias, Amherd, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasche, Geissbühler, Gmür, Hardegger, Hausammann, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Riklin Kathy, Ritter, Schibli, Schneeberger, Semadeni, Siegenthaler, Streiff, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter, Weibel, Winkler (32)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 15.3326 n Ip. Noser. Conséquences possibles de l'initiative "Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)" (20.03.2015)

Le 10 mars 2015, l'UDC a lancé l'initiative "Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)". Cette initiative demande que la Constitution fédérale soit placée au-dessus du droit international, mais aussi que, en cas de conflit d'obligations, on adapte les obligations de droit international aux dispositions constitutionnelles, au besoin en dénonçant les

traités internationaux concernés (nouvel art. 56a de la Constitution fédérale).

Pour un petit pays comme la Suisse, le droit international revêt cependant une importance extrême. Dans notre pays libéral et démocratique, nous soutenons la protection des libertés contre l'arbitraire de l'Etat. La CEDH - par exemple - concourt grandement à cette protection. En outre, si l'économie suisse entend rester compétitive et exporter ses produits, elle doit impérativement être considérée comme un partenaire contractuel sur qui l'on peut compter.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'autorité qui devrait statuer sur la compatibilité entre le droit international et la Constitution fédérale, si un cas se présentait? Se peut-il qu'il faille même créer une juridiction constitutionnelle?
2. En vertu de la Constitution fédérale, la Suisse doit négocier avec l'UE l'adaptation de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Si le nouvel article 56a était inscrit dans la Constitution fédérale, et si les négociations avec l'UE se soldaient par un échec, faudrait-il dénoncer immédiatement l'ALCP?
3. Si le nouvel article 56a était inscrit dans la Constitution fédérale, faudrait-il, en vertu de l'article relatif à l'initiative sur le renvoi, adapter la CEDH, le Pacte II de l'ONU, l'ALCP et la Convention relative aux droits de l'enfant? Quelles seraient les chances de pouvoir imposer ces adaptations au niveau international?
4. Quelle influence le nouvel article 56a aurait-il sur les traités de coopération économique, notamment sur les accords de libre-échange et les conventions contre les doubles impositions? La bonne réputation de la Suisse en tant que partenaire contractuel serait-elle ternie? Quelle influence cela aurait-il sur la conclusion de nouveaux traités internationaux en matière de coopération économique?

5. Selon le Conseil fédéral, quelles seraient les conséquences économiques si la Suisse devait résilier les traités susmentionnés? Quel serait le préjudice pour l'économie suisse si notre pays perdait son statut de partenaire contractuel digne de confiance?

6. Dans quelle mesure la Suisse risque-t-elle, avec cette initiative populaire, de faire fuir des organisations internationales?

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3327 n Ip. Trede. Faut-il créer une commission contre le sexe? (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Juge-t-il nécessaire de prendre des mesures contre le sexe ordinaire?
2. Discute-t-il de la création éventuelle d'une commission contre le sexe?
3. Estime-t-il opportun de créer une telle commission?
4. Si ce n'est pas le cas, comment compte-t-il lutter contre le sexe à l'avenir?
5. Prendra-t-il des mesures concrètes contre le sexe? Si oui, lesquelles et dans quel délai?

6. Les victimes de sexe pourront-elles à l'avenir se prévaloir de la loi?

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3328 n Po. Trede. Nouvelle analyse du budget de "Jeunesse et Sport" prenant en compte le critère du sexe (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'effectuer une analyse du budget de "Jeunesse et Sport" de l'Office fédéral du sport (OFSPO) prenant en compte le critère du sexe, et d'élaborer un rapport sur la question.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Gilli, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Mahrer, Masshardt, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Wermuth (10)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3329 n Mo. Wobmann. Restitution du produit des amendes (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi prévoyant que le produit des amendes de la circulation routière perçues par les cantons sera restitué aux automobilistes par le biais de l'impôt sur les véhicules à moteur.

Cosignataires: Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Büchel Roland, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Gruber Jean-Pierre, Müri, Parmelin, Pieren, Schibli, Schwander, Stamm, von Siebenthal (16)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3330 n Mo. Müller Leo. Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié et mesures relatives au marché du travail. Utilisation des synergies et optimisation des moyens (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser de manière plus efficace les moyens dont il dispose pour les mesures relatives au marché du travail et pour l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié; il veillera à mieux répartir les moyens entre les deux projets, à utiliser les structures existantes et à ne pas réduire les contributions versées à des tiers pour mettre en place lui-même de nouvelles structures.

Cosignataires: Amherd, Binder, Bulliard, Candinas, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Humbel, Lehmann, Lustenberger, Schneider-Schneiter, Vogler (12)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3331 n Ip. Kiener Nellen. Où en est la mise en oeuvre des recommandations de la mission d'évaluation électorale du BIDDH de l'OSCE dans la perspective des élections fédérales de 2015? (20.03.2015)

Répondant à l'invitation du gouvernement suisse d'observer les élections nationales du 23 octobre 2011, et se basant sur les recommandations de la mission de reconnaissance qui s'était déroulée du 5 au 8 juillet 2011, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE a effectué une mission d'évaluation électorale en Suisse du 10 au 28 octobre 2011. Cette mission a donné lieu à l'élaboration d'un rapport qui contient des recommandations adressées à la Suisse. Dans la perspective des élections fédérales de 2015, je

prie le Conseil fédéral d'indiquer où en est la mise en oeuvre de ces recommandations, en particulier de celles qui suivent:

1. Des informations statistiques du comportement électoral selon le sexe permettraient de déterminer la participation effective des femmes au vote, mais aussi de décider s'il faut prendre des mesures pour augmenter le taux de participation.

2. Il est recommandé aux autorités fédérales et cantonales non seulement de mener une réflexion sur les conséquences, pour le principe de l'égalité des droits politiques, des différentes conditions permettant de définir l'éligibilité des citoyens au même Parlement fédéral (Conseil des Etats), mais aussi de se demander dans quelle mesure ces conditions sont conformes aux standards internationaux.

3. Il est recommandé aux autorités d'envisager l'introduction d'une obligation de rendre publics les revenus, les sources de financement et les dépenses concernant les campagnes électorales des candidats et des partis, dans le but de répondre aux règles internationales bénéficiant d'une reconnaissance générale. En plus, les autorités devraient examiner dans quelle mesure cette réglementation doit s'appliquer non seulement aux groupes d'intérêt qui font des dons ou des dépenses à des fins politiques, mais aussi aux référendums, aux initiatives populaires et aux élections.

4. Il faudrait procéder à un contrôle des mesures de sécurité existantes visant à empêcher qu'on fasse un usage abusif du vote par correspondance. Plusieurs moyens pourraient être utilisés, notamment le contrôle des signatures sur les enveloppes électorales au moyen d'une signature de contrôle. On pourrait aussi procéder à des contrôles par échantillonnage pour déterminer si les électeurs ont reçu le matériel de vote et s'ils ont rempli eux-mêmes les bulletins électoraux, ou encore envoyer le matériel de vote par courrier recommandé pour pouvoir contrôler l'identité du destinataire. On pourrait par ailleurs faire figurer sur le matériel de vote un avertissement informant les électeurs des sanctions encourues en cas de fraude électorale ou d'autres infractions.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Munz, Nussbaumer, Voruz (10)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.3332 n Ip. Heim. Bilan et orientation de carrière (20.03.2015)

Lors du Sommet 2014 de la formation professionnelle, l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière a été désignée comme l'une des actions prioritaires pour renforcer la formation professionnelle.

1. Qu'est-ce qui a déjà été fait concernant cette action prioritaire?

2. Des résultats ont-ils déjà été obtenus? Quels sont-ils?

3. Comment les attentes des adultes en matière d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière sont-elles intégrées à cette action prioritaire?

4. Quels services l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière peut-elle offrir aux personnes de plus de 40 ans? Des réflexions sur ce sujet sont-elles en cours?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi qu'une orientation de carrière en milieu de vie (entre 40 et 45 ans) peut aider à améliorer la participation au marché du travail des salariés plus âgés? Pourquoi? Pourquoi pas?

6. Que fait la Confédération pour que l'orientation de carrière en milieu de vie soit davantage sollicitée?

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3333 n Mo. Groupe BD. Il faut mettre un terme à l'inflation d'ordonnances et réduire leur nombre (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures qui permettront, en l'espace de deux ans, de réduire les charges administratives de manière drastique. Il mettra en place une procédure rationnelle permettant d'examiner et de simplifier de manière systématique toutes les ordonnances fédérales; l'examen devra porter sur la longueur et le degré de complexité des ordonnances. Les objectifs seront les suivants:

1. réduction d'un tiers au moins du nombre d'ordonnances,
2. réduction de moitié au moins du volume que représentent les ordonnances.

Les instructions, les guides et les directives doivent disparaître de manière générale et ne plus être utilisés que dans des cas exceptionnels dûment motivés. Le contrôle de l'application correcte de la législation et de son respect se fera au moyen de méthodes plus simples, faisant appel à la responsabilité des citoyens, des institutions et des milieux économiques. Les manquements pourront être punis de manière plus sévère et plus systématique dans les cas où cela paraît nécessaire et judicieux. La mise en oeuvre se fera par secteur, afin que les premières simplifications et les effets désirés se produisent le plus rapidement possible. S'il devait s'avérer, au cours de ce travail de rationalisation, que des modifications de lois sont nécessaires pour garantir une mise en oeuvre correcte, le Conseil fédéral soumettra les projets de modification pertinents au Parlement. Le Parlement élaborera en parallèle un projet instituant un droit de veto du Parlement sur les ordonnances.

Porte-parole: Grunder

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3334 n Ip. Bulliard. Industrie du graphisme en Suisse et franc fort. Nécessité d'une action "achetons suisse" (20.03.2015)

La problématique du franc fort concerne toute l'économie suisse. Parmi les secteurs les plus touchés se trouve l'industrie du graphisme, qui fait les frais du franc fort. Depuis 2010, les exportations dans ce secteur ont diminué de 34 pour cent. En Suisse, afin de faire des économies, des entreprises publiques, des organisations de droit public ainsi que l'administration publique passent aujourd'hui de plus en plus de commandes à l'étranger.

Les exemples sont variés: Local.ch, une succursale de Swisscom, a délocalisé une grande partie de la production des annuaires téléphoniques en Allemagne, les cantons font produire toujours plus de matériel scolaire tel que cahiers et livres à l'étranger, bon nombre de communes impriment leur calendrier des déchets en Allemagne ou en Autriche. L'industrie du luxe est également touchée par ce phénomène: des entreprises qui accordent une importance particulière à la "suissitude" ont délocalisé leurs impressions dans la zone euro afin de compenser les effets négatifs du franc fort. Ce phénomène frappe de plein fouet les entreprises de sous-traitance de l'industrie du graphisme. Elles n'ont quasiment aucune marge de manœuvre.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que tous les secteurs économiques ont disposé de suffisamment de temps pour se préparer au franc fort ? Pense-t-il qu'ils luttent tous à armes égales contre ce problème?

2. Prévoit-il une campagne de sensibilisation "achetons suisse" qui s'adresserait principalement aux anciennes entreprises publiques ainsi qu'aux administrations fédérale, cantonales et communales?

3. Est-il prêt à mettre en oeuvre des moyens afin que les prestations fournies par les entreprises suisses puissent être mieux comparées à celles de leurs concurrents étrangers, surtout au niveau des prix et de l'impact sur l'environnement?

4. Envisage-t-il d'intervenir, en collaboration avec les associations économiques, afin que la marque "Suisse" ne soit pas qu'une simple promesse dans le vide mais une valeur commune à toute l'économie suisse?

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Buttet, Candinas, Cassis, Darbellay, Gmür, Lehmann, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Romano, Schläfli, Vogler (16)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3335 n Mo. Lustenberger. La Cour européenne des droits de l'homme doit mieux tenir compte des ordres juridiques nationaux (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier ses efforts auprès des instances compétentes, en particulier auprès du Conseil de l'Europe, pour que la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg respecte et applique réellement le principe de subsidiarité et tienne compte des ordres juridiques nationaux dans sa jurisprudence.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Binder, Bulliard, Buttet, Cassis, Darbellay, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Frehner, Glanzmann, Grunder, Gschwind, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Humberg, Ingold, Joder, Keller Peter, Müller Leo, Müri, Pfister Gerhard, Rime, Romano, Schilliger, Schwander, Siegenthaler, Stahl, Streiff, Vitali, Walter, Weibel, Winkler (35)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

19.06.2015 Conseil national. Adoption.

x 15.3336 n Ip. Steiert. Chirurgie viscérale. Robots dangereux? (20.03.2015)

Selon une enquête de la Radio Télévision Suisse, la Food and Drug Administration (FDA) aurait répertorié plus de 200 décès dus à des robots de chirurgie viscérale "da Vinci" au cours des dix dernières années. La FDA aurait mis plusieurs fois en garde la société productrice, Intuitive Surgical, domiciliée formellement à Aubonne. Plus de 3000 plaintes ont été déposées aux Etats-Unis dans le cadre de "class actions", et Swissmedic refuse de communiquer sur d'éventuels cas similaires en Suisse. Vu le nombre de robots similaires installés en Suisse et les doutes émis par certains responsables d'hôpitaux suisses sur ce type de robots, le Conseil fédéral peut-il dire:

1. s'il a connaissance de cas similaires en Suisse?
2. pourquoi Swissmedic, malgré l'invocation des règles de transparence et de droit à l'information, a refusé toute information sur ce sujet?

3. dans le cas où les autorités compétentes ne pourraient pas exclure de tels cas en Suisse ou en auraient connaissance, ce

qu'il compte prendre comme mesures pour créer la transparence nécessaire?

4. s'il compte entreprendre des démarches et, le cas échéant, lesquelles, pour éviter des cas similaires en Suisse, en édictant des règles relatives aux robots en tant que tels ou des règles relatives à la formation de leurs utilisateurs, si nécessaires?

Cosignataires: Humberg, Kessler, Moret (3)

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3337 n Ip. Steiert. Concurrence déloyale et clauses abusives. Quelle activité au SECO? (20.03.2015)

D'après l'article 10 alinéa 3 de la loi sur la concurrence déloyale (LCD), la Confédération, par le biais du SECO, peut intenter les actions prévues à l'article 9 alinéas 1 et 2 LCD dans un but de protection de l'intérêt public. Ainsi, le SECO a notamment la possibilité d'intervenir lorsque des conditions générales contreviennent à l'article 8 LCD, à savoir lorsque des conditions générales en contradiction avec les règles de la bonne foi prévoient, au détriment du consommateur, une disproportion notable et injustifiée entre les droits et les obligations découlant du contrat. Cette possibilité est aussi prévue pour les associations de défense des droits des consommateurs.

Par conséquent, je pose les questions suivantes:

1. Quel est le bilan de l'action du SECO fondée sur l'article 10 alinéa 3 LCD en lien avec l'article 8 LCD?
2. De quelle manière le SECO conçoit-il la collaboration avec les organisations de consommateurs et quels outils met-il en place pour travailler avec elles?
3. Le SECO n'estime-t-il pas être dans une position plus favorable que les associations de consommateurs en vue d'agir contre les conditions générales abusives, dans la mesure où les exigences matérielles et financières posées par de telles actions sont relativement élevées pour ces organisations?
4. En cas de réponse affirmative, de quelle manière le SECO prévoit-il d'agir à l'avenir? En cas de réponse négative, quel soutien financier et matériel le Conseil fédéral entend-il offrir aux organisations de consommateurs qui effectuent une tâche d'intérêt public?
5. Le SECO a-t-il établi une liste des conditions générales qui pourraient être considérées comme abusives, comme l'a fait la directive européenne 93/13/CEE?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3338 n Ip. Steiert. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour mettre un terme aux publicités télévisées illégales de nature politique? (20.03.2015)

Swiss Life a financé et fait diffuser récemment sur des chaînes de télévision publiques des spots publicitaires qui, par des chiffres trompeurs, font croire que la population suisse vieillit très rapidement. Il est affirmé en particulier qu'un enfant sur deux naissant aujourd'hui en Suisse deviendrait centenaire. Indépendamment du fait que cette affirmation est aux antipodes des connaissances actuelles (chiffres relatifs à l'espérance de vie, etc.), il s'agit là, très manifestement, non pas d'une publicité commerciale au sens strict, mais de propagande de nature politique qui, sous le couvert d'un spot publicitaire, diffuse des informations fallacieuses pour éveiller des craintes au sein de la population en matière de prévoyance professionnelle; par ces

pressions politiques, l'assureur vise un démantèlement dans ce domaine.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que la publicité télévisée susmentionnée est contraire aux dispositions légales sur les publicités ayant un caractère politique?

2. Que compte-t-il entreprendre, le cas échéant, pour prévenir tout nouveau contournement de l'interdiction de faire de la publicité de nature politique et éviter que les entreprises dotées d'importants moyens puissent influer de manière illicite, par le biais de publicités télévisées, sur les processus démocratiques de formation de l'opinion?

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3339 n Ip. Schibli. Approvisionnement en denrées alimentaires. Importance de la collaboration entre l'agriculture productrice et les secteurs en amont et en aval (20.03.2015)

Bien que la Suisse affiche le taux d'autoapprovisionnement le plus bas d'Europe, la politique agricole de la Confédération est axée sur une exploitation de plus en plus extensive. Or, vu la situation dans le pays et à l'étranger, c'est l'inverse qui devrait être le cas. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il conscience de l'importance d'une étroite collaboration entre l'agriculture productrice et les secteurs en amont et en aval pour maintenir un approvisionnement varié et suffisant en denrées alimentaires indigènes?

2. Est-il prêt à définir les conditions-cadres nécessaires pour que les fournisseurs de prestations de l'ensemble de la chaîne de création de valeur aient des perspectives et qu'ils puissent remplir leur mandat sur le long terme? Est-il en outre conscient du fait que l'agriculture productrice et le premier échelon de la transformation sont parfois soumis à d'autres conditions-cadres que le commerce et le deuxième échelon de la transformation, étant donné que leurs produits ont principalement le caractère de marchandises? Envisage-t-il de définir des conditions-cadres pour que les entreprises de plus petite taille puissent, elles aussi, remplir leur mandat sur le long terme?

3. Est-il favorable à un approvisionnement suffisant en denrées alimentaires indigènes de grande qualité?

4. Quelles réflexions l'amènent-elles à vouloir une exploitation toujours plus extensive en termes de production et de transformation au niveau national?

5. Comment évalue-t-il l'importance économique (entreprises et économie en général) et sociale de cette chaîne de création de valeur?

Cosignataires: Brunner, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Gruber Jean-Pierre, Rösti (6)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3340 n Mo. Schibli. Révision de la législation dans le cadre de la Politique agricole 2018-2021 (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, en lien avec la Politique agricole 2018-2021, une révision obligatoire de la législation. Il conviendra de modifier les lois de sorte à augmenter la production indigène, à ne pas recourir davantage à l'exploitation extensive, à simplifier et à réduire la charge

administrative ainsi qu'à mieux dédommager à nouveau, par le biais de l'ordonnance sur les paiements directs, les prestations fournies par l'agriculture productrice. L'objectif est de relever le revenu actuel misérable des familles d'agriculteurs.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Brunner, Fehr Hans, Geissbühler, Gruber Jean-Pierre, Joder, Rösti (8)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3341 n Ip. Rytz Regula. Coûts effectifs de l'électricité d'origine nucléaire (20.03.2015)

A l'heure qu'il est, on ne connaît pas du tout les coûts effectifs par kilowattheure de l'électricité provenant des centrales nucléaires suisses. Cette question se pose notamment en rapport avec les coûts liés au démantèlement des centrales et du stockage définitif des combustibles usés. Si l'on veut comparer les coûts effectifs des différents agents énergétiques, il faut tenir compte de ces facteurs. Or, aujourd'hui, on constate les lacunes de financement suivantes:

1. Démantèlement: jusqu'à présent, le tarif par kilowattheure des producteurs d'électricité correspondait pour ainsi dire à des coûts nets. Les réserves en vue du démantèlement des centrales sont en effet extrêmement modestes. Or, entre-temps, la centrale de Mühleberg (à titre d'exemple pour les cinq centrales suisses) nous a appris que ces réserves ne suffiront pas pour le démantèlement de la centrale, mais que, selon des estimations remontant à 2011, il faudra au moins tripler ce montant (qui tend à augmenter à la vitesse grand V). En vertu des premières expériences réalisées en Allemagne, on peut toutefois estimer grossièrement ces coûts et ainsi extrapoler le prix du kilowattheure pour toute la durée d'exploitation.

a. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il le prix du kilowattheure de l'électricité d'origine nucléaire ventilé sur toute la durée d'exploitation si l'on tient compte des coûts effectifs liés au démantèlement?

b. Exige-t-il des producteurs d'électricité qu'ils facturent aux consommateurs des coûts bruts, couvrant entièrement les coûts du démantèlement?

c. Qui assume les risques dus aux lacunes de financement actuelles? Le consommateur ou le contribuable?

2. Stockage définitif des combustibles usés: s'agissant du stockage définitif, les prix de l'électricité ne reflètent pas non plus les coûts effectifs. Pour calculer des prix réalistes, il faudrait prendre en compte les coûts approximatifs des travaux d'exploration et de construction d'un dépôt final ainsi que ceux qu'entraînera l'exploitation de ce dernier (par ex. pendant les cent premières années).

a. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il le prix du kilowattheure, y compris les coûts de démantèlement et les coûts approximatifs du stockage définitif, ventilés sur toute la durée d'exploitation?

b. Dans quelle mesure ces coûts sont-ils pris en compte à l'heure actuelle dans le prix de l'électricité d'origine nucléaire?

c. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que les producteurs d'électricité devraient facturer des coûts bruts, incluant les coûts effectifs de l'aménagement et de l'exploitation d'un dépôt final?

d. Qui assume le risque financier? L'exploitant de la centrale nucléaire, le consommateur ou le contribuable?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.3342 n lp. Rytz Regula. Nouvelles normes de sécurité pour les centrales nucléaires. Quelles conséquences pour la Suisse? (20.03.2015)

Conformément à la "NZZ" du 6 février 2015, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a exigé, lors d'une réunion des Etats membres de la Convention sur la sûreté nucléaire (CSN), un renforcement des normes de sécurité internationales en vigueur pour les centrales nucléaires, et donc, une adaptation du texte de la convention et l'adoption d'un protocole additionnel. Pour la Suisse, il ne peut en l'occurrence s'agir que du rééquipement éventuel des vieilles centrales nucléaires au moyen de mesures de sécurité supplémentaires (notamment pour renforcer la sûreté des réacteurs), qui sont appliquées aux nouvelles centrales dans le monde entier.

1. De quelles nouvelles normes de sécurité s'agit-il concrètement?
2. Sur quels points les nouvelles normes s'écartent-elles des normes en vigueur?
3. Quels risques l'IFSN compte-t-elle écarter grâce à ces mesures de protection supplémentaires?
4. Les vieilles centrales nucléaires en Suisse sont-elles déjà conformes aux normes de sécurité renforcées exigées par la communauté internationale?
5. Dans la négative: quelles mesures de rééquipement les exploitants de centrales nucléaires devraient-ils appliquer avant la fin de la durée de vie des centrales suisses afin que ces dernières soient conformes aux nouvelles normes de la CSN?
6. Pourquoi l'IFSN estime-t-elle nécessaire de renforcer les normes de sécurité internationales? Dans quels pays les lacunes en matière de sécurité sont-elles selon elle les plus flagrantes?
7. Au cas où les Etats membres rejettentraient les propositions de l'IFSN, cette dernière a-t-elle la possibilité d'appliquer ces nouvelles normes en Suisse de son propre gré?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3343 n Po. Graf Maya. Marché du lait en difficulté. Prendre des mesures urgentes mais durables (20.03.2015)

La libéralisation du cours de change avec l'euro freine les exportations de produits laitiers. Mais pour résoudre durablement les problèmes du marché du lait, il ne suffit pas de solliciter des subventions fédérales. Car les producteurs eux-mêmes ont contribué à la chute des prix. En 2014, ils n'avaient jamais vendu autant de lait provenant d'un nombre aussi restreint d'exploitations intensives. Malgré les efforts de l'Interprofession du lait (IP Lait), il n'a pas été possible de limiter la production et de stabiliser le marché ces dernières années. Il suffit en effet d'un léger excédent pour qu'une forte pression s'exerce sur les prix. Un cercle vicieux s'instaure, qui a des effets désastreux sur le prix à la source, l'affouragement adapté aux bovins, l'élevage et le bien-être des animaux.

Je charge le Conseil fédéral d'étudier les mesures suivantes:

1. Augmenter les contributions versées pour la production de lait et de viande basée sur les herbages et fixer des critères plus stricts. Les contributions précitées doivent encourager la production de lait et de viande à partir de fourrage grossier provenant de l'exploitation. Le montant de base actuel de 200 francs par hectare doit être complété par un supplément bien plus élevé (compte tenu du plafond de dépenses) pour les exploitations utilisant plus de 90 pour cent d'herbe ou renonçant même entièrement aux concentrés.

2. Dans l'élevage du bétail, privilégier davantage encore le fourrage de base, la durée de vie et la santé. La Confédération verse 30 millions de francs aux fédérations d'élevage. Il faut qu'à l'avenir, au moins la moitié de ce montant aille à l'élevage de bétail durable, axé par exemple sur le fourrage de base, un allongement de la durée de vie, l'utilisation combinée de lait et de viande, ainsi que la santé et la robustesse.

3. Eviter l'abattage précoce des veaux. L'élevage visant des performances laitières extrêmes aboutit à un nombre croissant de veaux ne se prêtant pas à l'engraissement. L'abattage précoce au bout de quelques jours a tellement augmenté qu'il n'est pas défendable éthiquement parlant. Il faut savoir que le lait qui ne sert pas à nourrir les veaux à la ferme contribue aux excédents de lait commercialisé. D'où la nécessité d'agir. Le droit aux contributions directes pour la production de lait et de viande basée sur les herbages, les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et les sorties régulières en plein air doit être subordonné à l'obligation de laisser les veaux atteindre au moins l'âge de douze semaines.

4. Octroyer des crédits d'investissement destinés aux systèmes de stabulation respectueux des animaux: Confédération et cantons doivent revoir les critères d'octroi de crédits d'investissement et créer des incitations à adopter des systèmes de stabulation respectueux des besoins des animaux.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Fridez, Gilli, Girod, Glätsli, Heim, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lustenberger, Mahrer, Moser, Müller Geri, Munz, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (23)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3344 n Mo. Schibli. APEA. Obligation de consulter les proches et la commune avant toute décision de placement (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales qui régissent l'activité des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) de façon à prévoir que celles-ci doivent obligatoirement consulter les proches et la commune de domicile de la personne concernée avant toute décision de placement.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Brunner, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Gruber Jean-Pierre, Heer, Herzog, Joder, Rösti (11)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3345 n lp. Schibli. Contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés. Importance pour les entreprises et l'économie en général (20.03.2015)

Bien que ni le Cycle de Doha de l'OMC ni les décisions de Bali ne soient jusqu'à présent entrés en vigueur et que de ce fait, selon les engagements souscrits dans le cadre de l'OMC, le montant maximal autorisé au titre de la "loi chocolatière" soit plafonné à 114,9 millions de francs, des discussions ont lieu chaque année au sujet de la réduction ou de l'augmentation du budget de cette loi. A cet égard, il serait nécessaire de connaître l'importance économique des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés relevant de la "loi chocolatière" ainsi que le bilan des recettes et des dépenses de ces dernières années au titre de cette loi.

1. Le Conseil fédéral est prié d'indiquer l'importance économique des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés (contributions au titre de la loi sur l'importation et

l'exportation de produits agricoles transformés "loi chocolatière"). Il est notamment prié de préciser l'importance de ces contributions aux niveaux suivants:

a. Producteurs:

Combien de lait et combien de céréales (en termes absolus et relatifs par rapport à la totalité de la production indigène) entrent-ils dans la fabrication de produits relevant de la "loi chocolatière"?

b. Premier niveau de transformation (moulins, producteurs de poudre de lait et de beurre): combien d'emplois sont-ils mathématiquement liés à la fabrication de produits relevant de la "loi chocolatière"?

c. Deuxième niveau de transformation (producteurs de chocolat, de biscuits, etc.): combien d'emplois sont mathématiquement liés à la fabrication de produits relevant de la "loi chocolatière"?

2. Selon le Conseil fédéral, quelle est l'importance de ces emplois sous l'angle de la politique régionale, notamment si l'on considère les régions structurellement faibles?

3. Le Conseil fédéral est prié de créer une vue d'ensemble des recettes (droits de douane) et des dépenses (contributions à l'exportation) des dix dernières années dues aux instruments prévus par la "loi chocolatière".

Cosignataires: Binder, Brunner, Fehr Hans, Geissbühler, Gruber Jean-Pierre, Joder, Knecht, Rösti (8)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3346 n Mo. Herzog. Pour une interdiction de la foire du chanvre Cannatrade (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire la foire du chanvre Cannatrade, qui vend ouvertement des installations énergivores et des outils pour la culture intérieure illégale de chanvre.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Buttet, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glanzmann, Gruber Jean-Pierre, Grin, Müller-Altermatt, Nidegger, Reimann Maximilian, Romano, Schibli, Schwander, von Siebenthal (21)

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3347 n Ip. Quadranti. Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte et APEA. Ne faudrait-il pas procéder à certains ajustements? (20.03.2015)

Le nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte qui est entré en vigueur au 1er janvier 2013 et les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) qu'il a instituées ont à la fois défrayé la chronique et donné lieu à des interventions parlementaires sans nombre. Il ne saurait être question à cet égard d'abroger ce nouveau droit adopté à une très grande majorité par le Parlement, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité juridique, mais peut-être serait-il envisageable de procéder à certains ajustements au terme d'un premier bilan de cette réforme. Dans sa réponse aux questions que lui posent les parlementaires à ce sujet, le Conseil fédéral renvoie à plusieurs interventions dont la réponse est encore en souffrance (postulat Bruderer-Wyss 14.3915, postulat Feri Yvonne 14.3891, postulat Schneeberger 14.3776). Il a raison, car les échanges avec les spécialistes, les gouvernements cantonaux, les APEA et les associations professionnelles devraient permettre de cristalliser

des points susceptibles de faire l'unanimité et d'être abordés précocement.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Serait-il possible d'harmoniser les procédures à suivre devant les APEA (au moyen d'une loi fédérale sur la procédure devant les APEA, voir par ex. le projet de Monsieur D. Steck, 2003)?

2. Serait-il possible de simplifier la procédure d'audition dans le cas d'un placement à des fins d'assistance, eu égard à la grande quantité de personnel et d'auditions requis (en réduisant la formation à un seul membre, plus le responsable du procès-verbal)?

3. En cas de recours contre un placement à des fins d'assistance, serait-il possible de coordonner les différentes procédures pertinentes (art. 429, 431 et 431 du Code civil), de façon à prévenir les doublons et à réduire le travail de coordination?

4. Il appert que deux points en particulier compliquent la collaboration entre les APEA et les communes: d'une part, celles-ci n'ont pas leur mot à dire sur les mesures prises, les APEA étant souveraines (dixit le Tribunal fédéral), d'autre part, les APEA ne les informent pas des raisons qui les ont amenées à prendre telle ou telle décision, parce qu'elles sont soumises au secret de fonction (étant entendu que ces questions se posent surtout dans les cantons où les communes doivent supporter les coûts concernés et qui ne connaissent pas ou quasiment pas à cet égard de péréquation intercommunale). Si la Confédération informait clairement les cantons et les communes sur ces deux points, cela ne permettrait-il pas de clarifier la situation et de faciliter le travail des APEA?

5. Y a-t-il d'autres points qui, de l'avis unanime des acteurs concernés, devraient d'ores et déjà faire l'objet d'un ajustement?

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3348 n Mo. Herzog. APEA. Associer les proches et les communes à la prise de décision (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision des articles 360 à 456 du Code civil qui permette de conférer la qualité de partie à la procédure aux personnes désignées par l'intéressé ainsi qu'aux communes, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés. En particulier, le droit d'être entendu, le droit d'être consulté et le droit de recours des communes devront être élargis et inscrits dans la loi.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Freysinger, Geissbühler, Gmür, Gössi, Gruber Jean-Pierre, Grin, Lustenberger, Matter, Müri, Nidegger, Pieren, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Schibli, Schilliger, Schwander, Vitali, Walter, Wobmann (30)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3349 n Po. Darbellay. Promotion du don des cellules souches sanguines au sein de l'armée suisse (20.03.2015)

Je prie le Conseil fédéral d'examiner dans quelle mesure l'armée pourrait contribuer à améliorer les dons de cellules souches sanguines en Suisse.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Gschwind, Regazzi, Vogler (6)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3350 n Mo. Rutz Gregor. Modification du règlement du Centre de presse du Palais fédéral (20.03.2015)

La Chancellerie fédérale est chargée de modifier le chiffre 8 du règlement du Centre de presse du Palais fédéral afin que les associations, notamment politiques, les syndicats, et les autres communautés d'intérêt qui poursuivent des objectifs politiques puissent avoir accès aux locaux du centre (en particulier aux salles de conférences de presse), à condition qu'un membre du Conseil national ou du Conseil des Etats prenne la parole lors d'évènements en tant que représentant d'un des groupements précités.

Cosignataires: Amstutz, Bäumle, Binder, Brunner, Egloff, Fässler Daniel, Feller, Gross Andreas, Pardini, Pfister Gerhard, Pierren, Portmann, Rickli Natalie, Rime, Ritter (15)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3351 n Ip. Glanzmann. Mesures du marché du travail pour réinsérer des demandeurs d'emploi (20.03.2015)

Pour l'année 2015, le SECO a limité le budget des mesures du marché du travail (MMT) par rapport à l'année précédente et a plafonné le nombre de personnes envoyées dans les programmes nationaux par les cantons. Dès lors, les questions suivantes se posent:

1. Quels sont les effets de la suppression du taux plancher sur le nombre de chômeurs?
2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre afin que les chômeurs, dont le nombre est en hausse, retrouvent de meilleures chances sur le marché de l'emploi?
3. Quels sont les effets de la décision du SECO de limiter le budget des MMT (pour la Confédération et les cantons) et de plafonner le nombre de participants aux programmes nationaux sur la réinsertion professionnelle des chômeurs?
4. Que pense entreprendre le Conseil fédéral vu la hausse du nombre de chômeurs depuis que le taux plancher a été supprimé?
5. La décision du SECO de réduire à nouveau le budget pour 2016 sera elle reconsidérée?
6. Compte tenu de la conjoncture et de la situation difficile sur le marché du travail, le Conseil fédéral envisage-t-il d'augmenter le budget ou d'appliquer d'autres mesures de soutien si nécessaire?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3352 n Ip. Kiener Nellen. Impôts. Que paient les grandes sociétés Internet en Suisse? (20.03.2015)

De grandes sociétés Internet telles que Google, YouTube, Amazon, eBay ou Facebook utilisent les réseaux suisses pour fournir leurs prestations. Tout le monde sait que ces sociétés ne paient presque pas d'impôts dans les pays dans lesquels elles vendent leurs prestations. Certaines d'entre elles sont également présentes en Suisse et y sont même établies: le siège principal de Google pour l'Europe, le Proche-Orient et l'Afrique est à Zurich et le siège principal d'eBay pour l'Europe est à Berne.

1. Le Conseil fédéral a-t-il un moyen de vérifier si les grandes sociétés Internet américaines s'acquittent de leurs obligations fiscales?
2. A-t-il contrôlé s'il existait d'éventuelles failles dans le système fiscal suisse? Si c'est le cas, comment pense-t-il y remédier?

3. La Confédération sait-elle combien d'impôts paient les grandes sociétés Internet dont le siège est en Suisse?

4. Combien d'impôts les grandes sociétés Internet paient-elles en comparaison avec les opérateurs de télécommunications dont le siège est également en Suisse et qui investissent dans l'infrastructure des réseaux?

5. Le Conseil fédéral suit-il l'avancement des procédures de délit fiscal que d'autres pays, y compris européens, ont lancé contre de telles sociétés?

6. Si oui, quelles conclusions en tire-t-il?

Cosignataires: Graf Maya, Hadorn, Heim, Pardini, Rytz Regula, Sommaruga Carlo (6)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x 15.3353 n Ip. Français. Externalisation du service médical des CFF engendrant la perte d'un centre de profits (20.03.2015)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la position du Conseil fédéral sur l'externalisation du service médical des CFF, la vente à des privés d'un service générant des profits de plusieurs millions de francs chaque année et le maintien de la partie non rentable au sein des CFF?
2. Par le fait que le prestataire externe n'est pas encore défini, comment le Conseil fédéral veillera-t-il à ce que la qualité "des examens d'aptitude médicale pour personnes aux activités déterminantes pour la sécurité dans le domaine ferroviaire selon l'OCVM et OAASF" soit garantie durant la phase de transition puis par le prestataire privé?
3. Quelle est la position du Conseil fédéral sur le démantèlement par les CFF de prestations vitales pour l'entreprise et la dégradation constante des conditions de travail de tout le personnel exerçant des tâches de sécurité?

Cosignataires: Bourgeois, Candinas, Cassis, Derder, Feller, Moret, Parmelin, Ruiz Rebecca, van Singer, Walti Beat (10)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3354 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Des taux de change stables pour l'économie suisse (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié de veiller, en collaboration avec la Banque nationale suisse, à ce que des taux de change stables prévalent de nouveau en Suisse. Il fera notamment en sorte que le franc suisse par rapport à l'euro atteigne de nouveau, à court terme, un cours minimal de 1,15 franc et, à moyen terme, un cours fixé en fonction du pouvoir d'achat, notamment par rapport à l'Allemagne, qui est notre principal partenaire commercial.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Amarelle, Chopard-Acklin, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Nordmann, Schwaab, Tschümperlin, Voruz (10)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3355 n Mo. Schneeberger. Organes de révision. Mettre en place un contrôle restreint qui convienne aux PME (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision législative et d'établir des recommandations sur la manière de modifier les articles 729ss., 730 et 755 du Code des obligations afin qu'un organe de révision ne soit plus soumis aux exigences trop rigoureuses en matière d'indépendance dans le cadre d'un contrôle restreint, et qu'il puisse à la fois collaborer à la tenue de la comptabilité d'une PME et lui fournir d'autres prestations. Il faut également modifier les règles régissant les allègements administratifs et la responsabilité.

Cosignataires: de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Gmür, Gössi, Joder, Lustenberger, Miesch, Pezzatti, Pfister Gerhard, Rime, Rutz Gregor, Vitali (13)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3356 n Ip. Derder. Franc fort. Une chance pour la Suisse de demain? (20.03.2015)

La force du franc a des effets positifs: le pouvoir d'achat helvétique a augmenté, notamment pour les acquisitions dans la zone euro. Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce une opportunité pour les investissements de la Confédération? Et si oui, dans quels secteurs? Faut-il profiter de cette période "avantageuse" pour accélérer les investissements prévus à moyen terme? Et doit-on profiter du franc fort pour envisager de nouveaux investissements jugés trop coûteux avant l'abandon du taux plancher?
2. Devons-nous profiter de cette période pour renforcer la "Suisse numérique", la Suisse de demain, augmenter les connexions à haut débit, la fibre optique, raccorder les régions mal desservies, ou développer l'accès wifi sur le territoire helvétique? Pouvons-nous également en profiter au niveau des entreprises appartenant à la Confédération, comme les CFF, pour doter nos transports publics d'un raccordement digne du pays numéro un de l'innovation?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3357 n Ip. Derder. Promotion de la place économique suisse. Comment coordonner et renforcer les outils à disposition? (20.03.2015)

La Suisse doit renforcer son attractivité. Pour rester compétitifs, nous devons attirer des emplois à haute valeur ajoutée. Deux messages actuellement soumis au Parlement abordent ce thème: la promotion économique et le parc d'innovation. "La promotion économique de la Confédération a pour objectif de renforcer l'attrait, la performance et le potentiel de la place économique suisse", affirme le Conseil fédéral. Il souligne à juste titre que ce besoin est "accentué par l'abolition du taux plancher du franc face à l'euro". Parallèlement, dans le second texte, il affirme que la mise en place du parc d'innovation devra "rendre la Suisse plus attrayante au niveau international pour des entités de recherche et développement". On le voit, ces deux messages se recoupent, et interpellent à trois niveaux.

1. "Il faudra que le parc d'innovation soit intégré dans les canaux d'information de S-GE", dit le Conseil fédéral. Nous partageons ce constat. Mais dans ce contexte, est-il bien cohérent de réduire le budget de S-GE pour la promotion de l'information

sur la place économique de 20,4 millions à 16,4 millions? Ne devrions-nous pas justement faire l'inverse?

2. "Il faudra que les offices Swissnex intègrent les sites du parc d'innovation dans leur portefeuille". Nous partageons également ce constat. Mais sachant que les cantons voudront également avoir une part de responsabilité dans la promotion économique et l'attractivité de leur région, ne risque-t-on pas de créer de la confusion à l'étranger avec une multiplication d'acteurs?

3. En résumé, à l'heure du lancement d'un parc d'innovation, face au franc fort et face à la nécessité de promouvoir la place économique suisse, ne devrions-nous pas renforcer les moyens des organismes de promotion (augmenter le budget SG-E au lieu de le baisser) et mieux coordonner leurs activités (en confiant le "lead" à l'un des acteurs)?

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3358 n Mo. Derder. Accélérer un programme d'investissement dans la société numérique (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un programme d'investissement urgent dans la société de l'information et la "Suisse numérique". En profitant notamment de la force du franc, il doit accélérer les investissements (de toute manière prévus et incontournables) dans ce domaine d'avenir. Et mettre en place rapidement une stratégie d'avenir globale afin que des investissements soient faits dans les infrastructures, la recherche et la force d'innovation de la Suisse dans le domaine du numérique et de la société de l'information.

Cosignataires: Barazzone, Français, Germanier, Graf-Litscher, Hiltbold, Maire Jacques-André, Moret, Neirynck, Perrinjaquet (9)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3359 n Po. Derder. Pour une armée innovante

(20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur l'innovation à l'armée. Objectif: proposer des pistes pour que l'armée devienne un acteur de la recherche scientifique et de l'innovation, notamment dans le domaine de la cybersécurité. Le rapport établira une comparaison des exemples existants à l'étranger, en proposant le modèle le plus adapté au fonctionnement de l'armée suisse. Il pourra également suggérer de nouveaux modèles de collaboration entre l'armée et les EPF.

Cosignataires: Barazzone, Bourgeois, Eichenberger, Germanier, Hiltbold, Maire Jacques-André, Moret, Neirynck, Perrinjaquet, Walti Beat (10)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 15.3360 n Ip. Grin. Franc fort. Quelles économies pour nos paiements en euros dans les relations internationales? (20.03.2015)

Lors de l'établissement du budget 2015, nos participations à divers projets et contributions européennes étaient comptées en francs suisses et le cours de l'euro utilisé était supérieur à 1,20 franc.

Avec l'abandon du taux plancher le cours de l'euro varie entre 1,05 franc et 1,08 franc.

Pour nos participations 2015 sera-t-il possible de faire des économies liées au cours de change?

Pour le budget 2016 quel sera le cours de l'euro pris en compte?

Les montants budgétisés seront-ils adaptés au cours de change des pays de la zone euro, ou seront-ils maintenus en montant nominal, comme les années précédentes, en francs suisses?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3361 n Ip. Sommaruga Carlo. Coopération et exportations suisses en Israël pour la mise au point de drones militaires (20.03.2015)

La collaboration entre la Suisse et Israël en matière de développement de drones existe depuis des années. En effet, la recherche et l'industrie suisses participent depuis longtemps à la mise au point et à la construction de nouveaux drones en Israël. Personne ne s'en cache d'ailleurs. Or, il est notoire qu'Israël utilise les drones pour des attaques dans des zones que cet Etat occupe en violation du droit international, pour des exécutions extrajudiciaires illégales selon le droit international ou pour des bombardements de la population civile en les utilisant soit comme pointeurs, pour fixer la cible à tuer ou à bombarder, soit comme porteurs et lanceurs de bombes.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer le fait que la recherche suisse et l'industrie de notre pays collaborent à la mise au point et à la construction de drones israéliens?

2. Le Conseil fédéral peut-il garantir que les composantes pour drones - qui, d'après les statistiques du SECO ont été exportées en Israël au cours des dernières années en tant que matériel de guerre (des biens spécifiquement militaires ou encore à double usage) - n'ont pas été utilisées contre la population civile dans des conflits armés - en violation du droit international et des droits humains - ou n'ont pas contribué à menacer la sécurité régionale, ce qui enfreindrait les critères de permission de la Confédération (art. 5 OMG et art. 6 OCB)?

3. Est-ce que la Confédération a accordé un permis pour des livraisons des composantes de drones à l'entreprise israéliennes Elbit Systems, entreprise qui fournit 85 pour cent des drones utilisés par l'armée israélienne et qui ont été utilisés entre autres en été 2014 lors de l'attaque de la bande de Gaza, où des crimes de guerre sont documentés? Si oui, quelles sont les composantes pour lesquelles des permis ont été accordés?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fridez, Friedl, Gysi, John-Calame, Leuenberger-Genève, Marra, Müller Geri, Naef, Pardini, Tornare, Trede (12)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3362 n Po. Sommaruga Carlo. Centre de Compétences droit pénal international au Ministère public de la Confédération. Bilan (20.03.2015)

Les procédures pénales à l'encontre de responsables de crimes de droit international (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre) se multiplient dans de nombreux pays européens. Ces derniers mois, des procès se sont tenus et des procédures progressent en Allemagne, en France, aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne, en Belgique, en Espagne, en Suède, en Norvège et dans d'autres Etats encore. Human Rights Watch a publié un rapport intitulé "The Long arm of Justice: Lessons from Specialized War Crimes Units in France, Germany, and the Netherlands", qui relate les expériences positives et les défis qui se sont posés à trois pays, la France, l'Allemagne et les

Pays-Bas, s'étant dotés d'unités spécialisées dans la poursuite des auteurs de crimes de droit international présents sur leur territoire.

Dans sa réponse à l'interpellation 14.3283, l'Autorité de contrôle du Ministère public de la Confédération prévoyait qu'un premier bilan des activités (en particulier son dispositif organisationnel et humain) du Centre de compétences Droit pénal international (CCV) serait fait après trois ans d'existence, soit au printemps/été 2015, le CCV ayant été créé à cette période en 2012.

Dans le prolongement de l'enquête de Human rights watch, il apparaît plus qu'opportun que le MPC ou l'Autorité de surveillance du MPC établisse un rapport spécifique au sujet du CCV, qui détaillerait notamment les points suivants:

1. le nombre, le type de procédures menées, d'actes d'enquêtes, etc. (type de crimes, régions, nombre de perquisitions, d'écoutes, de demandes d'entraide traitées et transmises, etc.);
2. la collaboration avec les autres autorités suisses potentiellement impliquées dans la poursuite des crimes internationaux et les ressources allouées au sein de ces entités (police fédérale, douanes, autorités d'asile, etc.);
3. le nombre de postes de travail effectifs de procureurs (postes de travail théoriques sous déduction du temps effectif consacré aux autres tâches imposées) pour chaque année depuis la constitution du CCV;
4. le temps accordé à la formation du personnel du CCV et au suivi des événements d'actualité.

Cosignataires: Barazzone, Bernasconi, Caroni, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Müller Geri, Naef, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, von Graffenried (16)

29.04.2015 L'Autorité de surveillance propose de rejeter le postulat.

x 15.3363 n Mo. van Singer. Création d'un registre national des criminels dangereux (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de la mise en place d'un registre national des détenus et criminels dangereux, permettant la centralisation des informations concernant les détenus les plus sensibles, si les cantons ne créent pas rapidement par concordat intercantonal un tel registre.

Cosignataires: Girod, Glättli, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Vischer Daniel (9)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2015 Conseil national. Rejet.

x 15.3364 n Ip. de Buman. Un accès aux comptes bancaires pour les binationaux suisses et américains (20.03.2015)

De nombreux binationaux suisses et américains, habitant en Suisse, n'arrivant plus à ouvrir de compte bancaire, se voient éjecter de leur banque ou ont des augmentations de frais de compte démesurées. Ce sont notamment des personnes nées aux Etats-Unis, mais qui n'y ont vécu que quelques mois, ou dont l'un des parents est ressortissant des Etats-Unis, mais qui n'y ont jamais habité. Le lien avec les Etats-Unis est donc souvent fort tenu.

La mise en oeuvre du Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), dès le 1er juillet 2014, devrait permettre aux établissements financiers ayant une clientèle locale de ne pas désavantager les citoyens américains résidant en Suisse en ce qui

concerne l'ouverture ou le maintien de comptes bancaires. Or, tel n'est visiblement pas le cas. J'interpelle dès lors le Conseil fédéral.

1. Le Conseil fédéral est-il conscient des discriminations dont sont victimes les citoyens doubles nationaux?

2. Le Conseil fédéral compte-t-il agir auprès des banques afin de les rendre attentives aux obligations découlant de FATCA qu'elles ont envers ces citoyens?

3. Le Conseil fédéral entend-il négocier avec les Etats-Unis une procédure facilitée de mise en conformité de ces citoyens avec la législation fiscale américaine?

4. Le Conseil fédéral va-t-il soutenir ces citoyens en leur offrant au moins des informations claires et transparentes leur permettant de savoir quelle procédure ils doivent suivre pour avoir accès à un compte bancaire en cas de double nationalité suisse et américaine, par exemple par le biais d'une page d'information sur le site de l'administration fédérale des finances?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il que les frais de tenue de comptes plus chers pour ces citoyens doubles nationaux sont équitables?

6. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance que des citoyens suisses, n'ayant pas la nationalité américaine, ont vu leurs comptes bloqués s'ils ne remplissaient pas les formulaires bancaires américains envoyés par leur banque suisse?

Cosignataires: Amherd, Birrer-Heimo, Bourgeois, Glanzmann, Riklin Kathy, Romano (6)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3365 n Mo. de Buman. Promouvoir la protection de réfugiés syriens par des mesures d'entrée individuelle (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans les meilleurs délais des conditions-cadres formelles et opérationnelles permettant l'entrée de réfugiés syriens sur le territoire suisse selon les modalités suivantes:

1. octroi facilité de visas en vue de l'entrée sur le territoire de proches de ressortissants syriens naturalisés suisses, titulaires d'un permis B ou C ou admis en Suisse à titre provisoire en tant que réfugiés;

2. octroi de visas humanitaires en vue de l'entrée sur le territoire de personnes particulièrement éprouvées par le conflit.

Cosignataires: Amherd, Glanzmann, Meier-Schatz, Riklin Kathy, Schmid-Federer (5)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 15.3366 n Ip. Reynard. Visa vacances travail. Une opportunité pour les jeunes (20.03.2015)

Le Visa vacances travail a été créé en 1975 et comprenait à la base un nombre relativement restreint de pays. Il s'est depuis nettement développé et il permet actuellement par son système de visas temporaires à de nombreux jeunes du monde entier âgés de 18 à 30 ans de voyager dans des pays étrangers tout en y travaillant et/ou étudiant. Le but premier du Visa vacances travail est d'encourager les échanges culturels entre pays, mais il a aussi un intérêt économique pour les pays partenaires.

En 2007, le Canada et la Suisse ont signé un Protocole d'entente afin de créer de nouvelles opportunités aux jeunes canadiens et suisses (âgés de 18 à 35 ans) d'acquérir une

expérience professionnelle internationale en complément ou dans le cadre de leur programme d'études. Si cette initiative est à saluer, elle diffère cependant quelque peu de la philosophie du Visa vacances travail qui vise avant tout la découverte du pays choisi. Dans ce cadre, le travail doit surtout permettre de financer le quotidien pour toute la durée du visa. En 2009, la Suisse, par le biais du Département fédéral de Justice et Police, a décidé de ne pas entrer en matière sur un projet de Visa vacances travail avec l'Australie. A l'époque, l'argument de la crise économique avait pris le dessus pour enterrer ce projet.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que le contexte, notamment économique, a changé depuis 2009 et qu'il serait désormais souhaitable de s'engager au niveau bilatéral pour l'instauration d'un Visa vacances travail?

2. Quelles seraient les modalités d'instauration d'un tel Visa dans les limites de la législation applicable?

3. Ne serait-il pas judicieux d'instaurer un véritable Visa vacances travail allant au delà du Protocole d'entente avec le Canada pour permettre à nos jeunes de partir à la découverte de cultures étrangères tout en gardant la possibilité de travailler?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fridez, Friedl, Maire Jacques-André, Masshardt, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Steiert, Tornare, Wermuth (11)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. Liquidée.

x 15.3367 é Po. Rechsteiner Paul. Rapport sur le franc suisse (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer ou de faire élaborer un rapport sur le franc suisse et son rôle pour l'économie dans les circonstances actuelles ainsi que sur l'évolution future prévisible.

Cosignataire: Bischof (1)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

x 15.3368 é Mo. Föhn. Dépenses de personnel de la Confédération. Ça suffit! (20.03.2015)

Plus un sou de plus ne doit être dépensé pour le personnel fédéral, avec effet immédiat. Les nouveaux postes seront compensés dans les départements qui en ont besoin.

Cosignataires: Hösli, Kuprecht (2)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.06.2015 Conseil des Etats. Rejet.

x 15.3369 é Mo. Föhn. Jeunesse et Sport (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à augmenter d'au moins 15 millions de francs dans le budget de 2016 les subventions allouées au programme "Jeunesse et Sport" (75,5 millions de francs pour 2015). Les réductions de subventions prévues pour le 1er août 2015 ne seraient ainsi pas mises en oeuvre ou seraient même annulées.

Cosignataires: Bischofberger, Eberle, Engler, Hösli, Kuprecht, Luginbühl (6)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.06.2015 Retrait.

x 15.3370 é Po. Föhn. Augmenter les effectifs de l'armée pour améliorer les capacités de réaction en cas de crise (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport quelles seraient les possibilités d'augmenter les effectifs de l'armée pour disposer de 120 000 ou de 140 000 militaires. Il examinera en particulier les deux modèles suivants:

1. Restructuration complète: description de l'ensemble de la procédure nécessaire pour faire passer les effectifs de la nouvelle armée de 100 000 à 120 000 ou 140 000 militaires en cas de menace grave, avec indication des charges en temps et en coûts relatives notamment à la convocation, à l'instruction, à l'équipement et à la création de formations.

A cet égard, on cherchera à disposer d'une force de combat constituée de fantassins prompts à l'engagement et équipés d'un armement moderne.

2. Système de réserve: 20 000 ou 40 000 militaires supplémentaires sont incorporés à titre de réserve dans l'effectif réglementaire fixé à 100 000 militaires. Ils gardent leur arme et leur équipement personnels. Il conviendra de déterminer quelles tâches de sécurité ces troupes pourraient effectuer au pied levé et avec un équipement minimal et quelles charges en temps et en coûts seraient nécessaires jusqu'à ce qu'elles acquièrent la puissance au combat de fantassins prompts à l'engagement et équipés d'un armement moderne.

Cosignataires: Abate, Bischofberger, Eberle, Engler, Hösl, Kuprecht, Luginbühl (7)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.06.2015 Conseil des Etats. Rejet.

x 15.3371 é Mo. Savary. Sécurité dans le tunnel routier du Saint-Gothard (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les mesures existantes pour accroître la sécurité routière dans le tunnel routier du Saint-Gothard. A cette fin, il:

1. décrètera une réduction de la vitesse de 80 à 60 kilomètres-heure d'ici l'achèvement de la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard.

2. installera un portail dit thermique à l'entrée nord à Göschenen. Ce dispositif permet d'éviter des incendies de poids lourds dans le tunnel. Un tel dispositif est déjà en service à Airolo à l'entrée sud depuis 2013.

Cosignataires: Berberat, Janiak, Levrat, Maury Pasquier, Recordon, Zanetti (6)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2015 Conseil des Etats. Rejet.

x 15.3372 é Po. Recordon. Prestations de l'AI en faveur des personnes handicapées ayant atteint l'âge de l'AVS (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié de clarifier dans un rapport explicite le statut des personnes handicapées ayant atteint l'âge de l'AVS et les prestations de l'AI auxquelles elles ont droit.

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.06.2015 Retrait.

x 15.3373 é Ip. Recordon. Ajustement du statut national des naturalisés issus de mère suisse (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les désavantages résultant d'une acquisition de la nationalité par naturalisation plutôt que par filiation?

2. Ne doit-on pas maintenant clore ce dossier en permettant à toute personne de mère suisse, quelle que soit sa date de naissance d'être reconnue comme suisse par filiation?

3. N'y a-t-il notamment pas lieu de rectifier à titre rétroactif les documents officiels des naturalisés de mère suisse de manière à indiquer que leur nationalité résulte de la filiation?

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x 15.3374 é Ip. Recordon. Etat du parc automobile d'occasion et énergie grise (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à répertorier les voitures non immatriculées existantes et à introduire le résultat dans les statistiques officielles du parc automobile national?

2. Peut-il indiquer l'âge des véhicules partant pour la casse?

3. Sait-il si l'on tend à éliminer les véhicules trop tôt?

Cosignataire: Berberat (1)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x 15.3375 é Ip. Recordon. Subtilisation de codes SIM par la NSA et le GCHQ auprès de la société Gemalto (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance des faits mentionnés ci-dessous et en a-t-il évalué les conséquences?

2. Si oui, en quoi consiste la menace effective pour la sphère privée des utilisateurs de télécommunication?

Cosignataire: Berberat (1)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x 15.3376 é Ip. Abate. Plurilinguisme. Offre d'emploi de Pro Helvetia discriminatoire? (20.03.2015)

Dans une offre d'emploi pour un poste de stagiaire, Pro Helvetia précise que les candidats doivent être de langue maternelle allemande (cf. <http://www4.ti.ch/can/dtcf/italianita/attivita/>).

1. Quelles attributions de ce stagiaire requièrent la connaissance d'une langue officielle en particulier (mais pas des autres)?

2. Pour quelles raisons les connaissances linguistiques sont-elles liées à un critère biographique (langue maternelle) et non à un critère fonctionnel (par ex. "bonnes connaissances"), excluant ainsi des candidats d'une autre langue maternelle qui peuvent avoir d'excellentes connaissances de la langue officielle exigée?

3. Pro Helvetia est une fondation de droit public entièrement financée par la Confédération, qui a notamment pour but de promouvoir la compréhension entre les différentes régions du

pays. Entre-t-elle dans le champ d'application de la loi sur les langues (LLC; RS 441.1)?

4. Si, du point de formel, tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que Pro Helvetia devrait pour le moins respecter l'esprit et les principes fondamentaux de la loi sur les langues?

5. Aux termes de l'article 4 alinéa 2 lettre b LLC, le Conseil fédéral peut prévoir "que l'attribution de concessions ou de mandats ainsi que l'allocation d'aides financières soient liées à l'obligation de respecter certaines dispositions de la présente section". Le mandat actuellement confié par la Confédération à Pro Helvetia prévoit-il des obligations au sens de cet article? Si oui, de quelle nature et de quelle importance?

6. Dans la négative, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il faudrait prévoir de telles obligations lors du prochain renouvellement du financement de la fondation, afin que des cas semblables ne se reproduisent pas et que Pro Helvetia garantisse l'égalité de traitement des quatre langues nationales et la liberté des langues dans toutes ses activités, politique du personnel comprise?

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

15.3377 n Po. Commission des transports et des télécommunications CN. Modérer l'offre de produits de tiers de la Poste suisse (23.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la façon dont il peut, en sa qualité de représentant du propriétaire de La Poste Suisse SA (Poste), confier le mandat à cette dernière, de manière efficace et non bureaucratique, de développer son offre de produits de tiers de manière modérée. Dans ce contexte, il doit en particulier examiner la possibilité de fixer un objectif allant dans ce sens dans le cadre de la définition des objectifs stratégiques assignés à la Poste pour les années 2017 à 2020.

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN Commission des transports et des télécommunications

x 15.3378 n Mo. Commission de politique extérieure-CN (15.2006). Extension du mandat de la Minurso (24.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de demander aux autorités responsables de l'ONU l'extension du mandat de la Mission des Nations Unies pour un référendum au Sahara occidental (Minurso) à la surveillance des droits humains dans les zones occupées et dans les camps de réfugiés sahraouis.

Une minorité (Büchel, Mörgeli, Stamm) propose le rejet de la motion.

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

V Commission de politique extérieure-CN (15.2006)

10.06.2015 Conseil national. Rejet.

x 15.3379 n Mo. Commission de l'économie et des redevances-CN (13.479). Introduction d'un accusé de réception dans le cadre de la procédure de déclaration de l'impôt anticipé (13.04.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'Administration fédérale des contributions (AFC) introduise la pratique consistant à délivrer un accusé de réception pour les formulaires

reçus concernant la procédure de déclaration dans le cadre de l'impôt anticipé.

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de l'économie et des redevances

16.06.2015 Conseil national. Rejet.

15.3380 n Po. Commission de l'économie et des redevances CN. Marché laitier. Perspectives (14.04.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport faisant état de la situation sur le marché laitier suisse et des défis auxquels ce dernier est confronté. Le rapport doit notamment:

1. présenter la situation et les perspectives de l'économie laitière suisse, en particulier en comparant le revenu du travail avec celui d'autres branches de production des filières agricole et alimentaire;
2. évaluer la mise en oeuvre et l'efficacité des instruments de stabilisation du marché que la branche a instaurés et que le Conseil fédéral a déclarés de force obligatoire;
3. évaluer les éventuelles conséquences, sur le marché laitier suisse, de l'abandon des quotas au sein de l'UE, notamment en ce qui concerne le niveau et la volatilité du prix du lait;
4. évaluer, dans le contexte du franc fort, les différentes étapes d'ouverture du marché franchies ces dernières années dans le domaine du lait, en comparant le marché laitier avec d'autres branches de production des filières agricole et alimentaire, et présenter les changements qui sont intervenus dans les conditions du marché depuis l'ouverture de celui-ci;
5. présenter et quantifier les conséquences, sur les producteurs et les entreprises de transformation, des mesures financières prises par la Confédération concernant le marché laitier, notamment la "loi chocolatière";
6. examiner une autre possibilité de règlement des contributions à l'exportation, sur le modèle de la "loi chocolatière", qui permettrait de faire en sorte que les contributions parviennent intégralement aux agriculteurs et soient calculées indépendamment des marges et des prix des entreprises de transformation;
7. évaluer le potentiel maximal de réduction des coûts au niveau de la production laitière et indiquer les mesures à prendre pour atteindre cet objectif;
8. examiner les mesures qui pourraient faire baisser les coûts de la production laitière, la valeur élevée des terrains et les frais d'investissement, qui sont très élevés en comparaison européenne;
9. exposer les stratégies que des pays ou des régions comparables à la Suisse au sein de l'Union européenne appliquent afin d'encourager la production et la création de valeur ajoutée; devront notamment être pris en considération l'Autriche, la Bavière, le Land de Bade-Wurtemberg et la Lombardie;
10. exposer les répercussions qu'aurait une réorientation des paiements directs en vue d'encourager une production favorisant une alimentation adaptée aux bovins, basée sur les herbes et visant à garantir une bonne santé et une durée de vie plus longue de ces derniers;
11. présenter différentes options d'ouverture du marché laitier, par exemple une ouverture échelonnée sur huit à douze ans, une union douanière, l'ouverture de lignes supplémentaires, etc;
12. présenter concrètement le gain de prospérité mentionné dans le rapport "Ouverture sectorielle réciproque du marché

avec l'UE pour tous les produits laitiers" du 14 mai 2014, et spécialement les modifications touchant les consommateurs.

Porte-parole: Jans

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN Commission de l'économie et des redevances

15.3381 n Po. Commission de l'économie et des redevances CN. Complément au rapport sur la répartition des richesses (14.04.2015)

Le Conseil fédéral est prié de présenter, à l'avenir, dans le rapport sur la répartition des richesses, l'évolution du revenu, du patrimoine et des charges fiscales des plus hautes fortunes (1 pour cent de la population).

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN Commission de l'économie et des redevances

15.3382 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Compensation de CO2 à l'étranger. Modification de la loi sur le CO2 (20.04.2015)

La loi fédérale sur le CO2 est modifiée de façon à permettre l'achat d'au moins 50 pour cent de certificats à l'étranger afin d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Une minorité (Nordmann, Badran Jacqueline, Bertschy, Chopard-Acklin, Girod, Jans, Nussbaumer, Semadeni, Thorens Goumaz) propose le rejet de la motion.

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

x 15.3383 n Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Jeunesse et Sport. Garantir une continuité financière pour les organisateurs et les cantons (24.04.2015)

Le renforcement des activités "Jeunesse et Sport" prévu dans la loi sur l'encouragement du sport et les nouveaux mécanismes de financement introduits dans l'idée judicieuse de garantir une utilisation optimale des crédits annuels ont entraîné, pour les associations organisatrices et pour les cantons, une grande insécurité en ce qui concerne la planification du financement des activités susmentionnées; la réduction des montants alloués a, quant à elle, restreint les possibilités relatives à l'organisation de telles activités. Partant, le Conseil fédéral est chargé de prévoir une augmentation des ressources annuelles pour les activités "Jeunesse et Sport", afin de garantir, sur la base des tarifs actuels optimisés, qui sont valables jusqu'au 31 juillet 2015, une continuité financière pour les organisateurs et les cantons.

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

01.06.2015 Conseil des Etats. Adoption de la motion identique de la CSEC-CE, no 15.3384.

18.06.2015 Conseil national. Adoption (ainsi la motion identique 15.3384 est également transmise).

x 15.3384 é Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE. Jeunesse et Sport. Garantir une continuité financière pour les organisateurs et les cantons (30.04.2015)

nuité financière pour les organisateurs et les cantons

(30.04.2015)

Le renforcement des activités "Jeunesse et Sport" prévu dans la loi sur l'encouragement du sport et les nouveaux mécanismes de financement introduits dans l'idée judicieuse de garantir une utilisation optimale des crédits annuels ont entraîné, pour les associations organisatrices et pour les cantons, une grande insécurité en ce qui concerne la planification du financement des activités susmentionnées; la réduction des montants alloués a, quant à elle, restreint les possibilités relatives à l'organisation de telles activités. Partant, le Conseil fédéral est chargé de prévoir une augmentation des ressources annuelles pour les activités "Jeunesse et Sport", afin de garantir, sur la base des tarifs actuels optimisés, qui sont valables jusqu'au 31 juillet 2015, une continuité financière pour les organisateurs et les cantons.

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

01.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

18.06.2015 Conseil national. Adoption de la motion identique de la CSEC-CN, no 15.3383.

15.3385 n Mo. Groupe libéral-radical. Equilibrer l'offre de soins en différenciant la valeur du point tarifaire au lieu de geler une nouvelle fois les admissions (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui permette d'échelonner la valeur du point tarifaire en fonction de la région, de la gamme de prestations ou de critères de qualité. Les partenaires tarifaires pourront ainsi assumer leurs responsabilités et veiller à une offre territoriale équilibrée.

Porte-parole: Cassis

15.3386 n Mo. Groupe libéral-radical. Pour une taxe sur la valeur ajoutée équitable. Etablir enfin un taux de TVA unique (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur la TVA (LTVA) afin d'établir un taux de TVA unique; ce taux se situera entre 6 et 6,5 pour cent.

Porte-parole: Müller Philipp

24.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3387 n Po. Groupe libéral-radical. Pour la libre concurrence. Contre les aides de l'Etat nuisant à la compétitivité (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les formes et le volume des aides de l'Etat entraînant une distorsion de la concurrence, qui sont attribuées aux entreprises publiques et privées à tous les niveaux de l'Etat. Le rapport doit en outre montrer par quels moyens empêcher les aides de l'Etat d'exercer un effet de distorsion de la concurrence.

Porte-parole: Caroni

15.3388 n Mo. Portmann. Intensification de la coopération intergouvernementale avec Cuba (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'intensifier la coopération intergouvernementale avec Cuba. Il conviendrait de conclure des accords entre les deux Etats, par exemple en

matière de commerce transfrontalier de marchandises (accord de libre-échange), d'accès au marché des prestations financières ou encore de recherche et de formation. D'une manière générale, le Conseil fédéral doit soutenir tous les efforts visant à réduire notre dépendance économique vis-à-vis de l'UE et des Etats-Unis.

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3389 n Mo. Portmann. Faire de la Suisse une plate-forme de gestion de fortune pour les caisses de pensions et investisseurs privés chinois (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter son soutien aux efforts visant à faire de la Suisse la première plate-forme mondiale en matière de gestion de fortune pour les caisses de pensions et investisseurs privés chinois. Une étude sera menée à cet effet, indiquant sur quelles places financières et à quelles conditions légales la Chine autorise ses ressortissants et les institutionnels chinois à placer aujourd'hui déjà des capitaux; l'étude devra montrer, en outre, avec quelles autorités il convient de conclure des conventions internationales permettant d'exercer, à partir de la Suisse, une gestion de fortune illimitée pour le compte de ressortissants chinois. Enfin, le Conseil fédéral soutiendra tout effort permettant de réduire notre dépendance économique face à l'UE et aux Etats-Unis.

15.3390 n Mo. Portmann. La Suisse, plaque tournante du commerce des matières premières cotées en yuans (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir les efforts visant à mettre en place une plate-forme commerciale en Suisse pour les matières premières cotées dans la monnaie chinoise qu'est le yuan. Pour ce faire, il faut déterminer, en collaboration avec la BNS et la FINMA, les réglementations de droit international qu'il faudrait édicter pour pouvoir mener des activités commerciales de ce type à partir de la Suisse. D'une manière générale, le Conseil fédéral doit soutenir tous les efforts visant à faire diminuer notre dépendance économique vis-à-vis de l'Union européenne et des Etats-Unis.

15.3391 n Ip. Badran Jacqueline. Bénéfices obtenus par la création de monnaie à la BNS ou dans les banques (04.05.2015)

Depuis le milieu du 19e siècle, la Confédération détient le monopole de mise en circulation des pièces de monnaie. Les bénéfices ainsi obtenus par la création de monnaie alimentent la caisse fédérale à raison de plusieurs millions par année. La valeur des pièces de monnaie était d'environ 3 milliards de francs en 2013 et en 2014.

Depuis 1891, l'émission des billets de banque fait également l'objet d'un monopole étatique. Contrairement aux pièces, les billets ne sont pas vendus à leur valeur nominale lors de leur première mise en circulation, mais remis par la Banque nationale suisse (BNS) uniquement aux banques commerciales, qui les placent sur des comptes de virement utilisés pour le trafic des paiements. La valeur des billets de banque était d'environ 60 milliards de francs en 2013 et en 2014.

La majeure partie de l'argent en circulation (masse monétaire M1) - monnaie de compte ou monnaie scripturale - est toutefois créée par les banques privées qui octroient des crédits. La valeur de ces avoirs de clients (dépôts à vue) était de plus de 300 milliards en 2013 et en 2014.

Dans ces circonstances se posent les questions suivantes:

1. Comme le montre le mécanisme de création de monnaie réglé par la loi, il serait possible que la Confédération et la collectivité disposent d'importants moyens supplémentaires si les billets étaient soumis au même processus que les pièces en termes de création de monnaie et de première mise en circulation. Pourquoi la Confédération renonce-t-elle à cette source de recettes qui, sur des décennies, s'élèverait à plusieurs milliards de francs?
2. Le mécanisme de création de monnaie pourrait-il être transposé aux billets de banque sans que l'on doive modifier la Constitution?
3. Comment ces pratiques différentes en matière de création de monnaie et de première mise en circulation se justifient-elles à l'heure actuelle, indépendamment des raisons "historiques"?
4. Comment justifier le fait que la création de monnaie de compte (dans la masse monétaire M1) soit laissée aux banques, alors qu'il va de soi aujourd'hui que les pièces et les billets sont émis par l'Etat et la BNS?
5. La création de monnaie de compte comme moyen de paiement légal (dans la masse monétaire M1) par la BNS - sur des décennies et pour une mise en circulation semblable à celle des pièces - produirait des gains de plus de 300 milliards de francs. Pourquoi renoncer à ces recettes supplémentaires sans en exiger au moins une partie?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemand, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni (17)

15.3392 n Ip. Rickli Natalie. Initiative populaire "pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants". Retards dans la mise en oeuvre (04.05.2015)

Le 18 mai 2014, les citoyens ont accepté l'initiative populaire "pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants", qui prévoit que les personnes condamnées pour avoir commis un acte d'ordre sexuel sur un enfant ou une personne dépendante soient définitivement privées du droit d'exercer une activité professionnelle ou bénévole en contact avec des mineurs ou des personnes dépendantes. L'initiative a été acceptée par 63,5 pour cent des votants. Ce résultat presque sans précédent montre l'importance et la nécessité d'une telle initiative.

Le jour du scrutin, la conseillère fédérale Sommaruga a indiqué que les travaux de mise en oeuvre de l'initiative seraient lancés sans délai et qu'elle enverrait un projet en consultation avant la fin de 2014. Mais, depuis, rien ne s'est passé. Tant que cette initiative ne sera pas mise en oeuvre au niveau de la loi, il n'y aura pas automatiquement d'interdictions définitives de travailler. Il appartiendra encore et toujours aux juges de déterminer si une telle interdiction doit être prononcée (à titre temporaire) à l'encontre de l'auteur d'un acte de pédocriminalité. En conséquence, il arrive régulièrement que des pédophiles puissent encore travailler, comme en témoigne l'exemple suivant: <http://www.aargauerzeitung.ch/aargau/kanton-aargau/kinderporno-grafie-verurteilter-kinderarzt-arbeitet-jetzt-als-oberarzt-128873691>.

Il est choquant et inacceptable que les auteurs de tels actes ne se voient pas infliger une interdiction de travailler. Le Conseil fédéral se moque une fois de plus de la volonté populaire et fait traîner en longueur la mise en oeuvre d'une initiative populaire acceptée à une large majorité.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la mise en oeuvre de cette initiative prend-elle autant de temps?
2. Pourquoi le DFJP n'a-t-il pas élaboré le rapport en 2014, comme annoncé? Pourquoi ne cesse-t-il de repousser la publication de l'avant-projet à chaque fois qu'on l'interroge à ce sujet?
3. Pourquoi souhaite-t-il que les auteurs d'actes de pédocriminalité puissent continuer à travailler avec des enfants?
4. Comment peut-on garantir que des interdictions définitives de travailler soient également prononcées à l'encontre des personnes condamnées pour de telles infractions avant l'entrée en vigueur de la loi?
5. Combien de temps faut-il compter en moyenne entre la date d'acceptation d'une initiative en votation populaire et la date à laquelle le Conseil fédéral publie le projet de loi et le rapport explicatif afférents? Combien de temps faut-il compter en moyenne pour la mise en oeuvre d'une initiative populaire?
6. Comment le Conseil fédéral garantira-t-il, à l'avenir, une mise en oeuvre rapide des décisions populaires?
7. Quel est le calendrier prévu pour la mise en oeuvre de cette initiative?

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3393 n Mo. Tschümperlin. Objectifs stratégiques du Conseil fédéral. Prendre en compte le développement économique régional (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de coordonner la politique de développement économique régional poursuivie par la Confédération avec la stratégie du propriétaire pour les entreprises liées à la Confédération. Plus particulièrement, les objectifs stratégiques devront être formulés de façon à tenir compte des perspectives régionales de développement et des places d'apprentissage disponibles.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gössi, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni (17)

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3394 n Mo. Quadri. Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Réactiver leur optimisation (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réactiver immédiatement le projet d'optimisation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, récemment suspendu.

Cosignataire: Pantani (1)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3395 n Mo. Mahrer. Transports à risques. Des mesures maintenant! (04.05.2015)

Le Conseil fédéral doit tirer maintenant les conséquences du double déraillement ferroviaire de Daillens (VD) et de Landquart (GR). Il est chargé de trouver rapidement une solution avec les cantons concernés par l'importation de chlore et de prendre les mesures de précautions qui s'imposent pour limiter les risques.

Cosignataires: Amaudruz, Barazzzone, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chevalley, Gasser, Glätsli, Golay, Grin, Hiltbold, Ingold, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lüscher, Marra, Nidegger, Nordmann, Pantani, Quadri, Ruiz Rebecca, Rytz

Regula, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, van Singer, Voruz (28)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3396 n Ip. Schwaab. Les données sensibles de la Confédération sont-elles en sécurité? (04.05.2015)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quels types de données sont concernés par l'appel d'offre remporté par Hewlett Packard évoqué dans le développement?
2. Quelles garanties le Conseil fédéral a-t-il obtenu pour que ces données ne soient pas divulguées aux services de renseignement d'autres Etats, en particulier des USA?
3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer que ces garanties seront respectées? Quelles sanctions sont le cas échéant prévues?
4. Le communiqué de presse du 23 avril 2015 évoque le "respect des directives de l'administration fédérales". A quelles directives est-il fait allusion?
5. Où les données seront-elles stockées? Seront-elles en tout temps soumises exclusivement à la législation suisse?
6. Si les données sont exclusivement stockées en Suisse, le Conseil fédéral peut-il garantir que des copies ne seront pas transférées dans d'autres pays?
7. Qu'adviendrait-il des données en cas de faillite de l'hébergeur (cf. réponse du Conseil fédéral à ma question 14.1064)?
8. Pourquoi avoir recours à des entreprises privées étrangères? Pourquoi un développement à l'intérieur ou le recours à une entreprise suisse n'ont-ils pas été possible?
9. Pourquoi l'OFIT n'a-t-il pas fait valoir les exceptions prévues à l'art. 3 al. 2 LMP?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Naef, Schenker Silvia, Semadeni (10)

15.3397 n Po. Feller. Sanctionner la revente de billets d'entrée à une manifestation à des prix surfaits (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de sanctionner, d'office ou sur plainte, celui qui propose à la vente des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale de façon habituelle, sans l'autorisation de l'organisateur de la manifestation et à des prix surfaits.

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3398 n Po. Caroni. Accès aux marchés fermés de la Confédération. Procédure équitable (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport si le droit fédéral garantit dans tous les cas une procédure de sélection équitable, transparente et non discriminatoire en ce qui concerne l'accès aux marchés fermés.

15.3399 n Mo. Caroni. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à renforcer, dans la législation sur le marché intérieur, la procédure d'appel d'offres qui régit l'accès aux marchés fermés (art. 2, al. 7, LMI).

15.3400 n Mo. Vogler. Eviter la bureaucratie inutile grâce à l'analyse efficace des besoins et à l'évaluation des conséquences de la réglementation (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales, applicables à tous les secteurs économiques, qui permettront une analyse fondée et parlante des conséquences économiques des lois fédérales et des ordonnances du Conseil fédéral, ainsi qu'un contrôle indépendant. Il faudra veiller à ce qu'une analyse précoce du besoin soit pratiquée pour toute réglementation nouvelle ou modifiée, accompagnée d'une analyse d'impact de la réglementation (AIR) conforme aux directives du manuel du SECO. Pour les réglementations d'une certaine portée, une AIR approfondie, fournissant des indications quantitatives sur les coûts attendus que la réglementation entraînera pour les parties directement touchées, tant les PME que l'économie en général, sera entreprise. La présentation du résultat des AIR mettra en évidence les mesures de différenciation réglementaire étudiées pour alléger la charge administrative des PME et celles qui sont prévues par le projet. L'acte législatif tiendra compte de l'expérience accumulée jusqu'ici grâce à l'instrument de l'AIR, introduit en l'an 2000. La mise en oeuvre de ces dispositions sera contrôlée par un service qui sera indépendant de l'unité administrative chargé d'élaborer la réglementation à analyser.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Bäumle, Böhni, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Chevalley, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fischer Roland, Flach, Gasche, Gasser, Germanier, Glanzmann, Gmür, Grossen Jürg, Gschwind, Hassler, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kessler, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Maier Thomas, Markwalder, Meier-Schatz, Merlini, Müller Leo, Parmelin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadranti, Regazzi, Riklin Kathy, Rime, Ritter, Romano, Schilliger, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Streiff, Vitali, Weibel, Winkler (53)

15.3401 n Mo. Groupe BD. Abolir les restrictions anachroniques et discriminatoires frappant les donneurs de sang (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir les critères d'exclusion qui s'appliquent aux homosexuels depuis 1977 et d'adapter en conséquence les critères d'appréciation fixés aux art. 36 de la loi sur les produits thérapeutiques et 17 de l'ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments.

Porte-parole: Quadranti

15.3402 n Ip. Groupe BD. Reconnaissance des prestations des associations militant pour l'égalité (05.05.2015)

Les associations militant pour l'égalité telles que Pinkcross ou l'Organisation suisse des lesbiennes (LOS) accomplissent un travail de fond et fournissent des prestations importantes pour les couples de même sexe, les homosexuels, les lesbiennes et les transsexuels. Or, ces associations ne reçoivent aucun soutien de l'Etat. Pire encore, en Suisse il n'existe pas d'organe étatique qui s'occupe explicitement des problèmes et des droits des homosexuels et des transsexuels. Le groupe PBD demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il au travail accompli par les associations militant pour l'égalité?
2. Dans l'optique du PBD, il serait judicieux que l'Etat indemnise le travail de fond de ces associations ainsi que les prestations les plus importantes qu'elles accomplissent, en leur versant une contribution raisonnable sous l'angle de la politique budgétaire,

notamment sous la forme de conventions de prestations. Qu'en pense le Conseil fédéral?

3. Le Conseil fédéral voit-il d'autres moyens pour faire en sorte que les prestations fournies par ces associations soient mieux reconnues?

Porte-parole: Quadranti

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3403 n Ip. Groupe BD. Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle (05.05.2015)

En vertu de l'ordonnance sur les relevés statistiques, l'Office fédéral de la statistique exécute de nombreux relevés, notamment concernant des thèmes économiques, politiques, sociaux et géographiques. La statistique policière, notamment, renseigne sur la fréquence des crimes et les différents types, tels que les crimes à motivation raciste. Les crimes haineux perpétrés contre des homosexuels et des transsexuels, par contre, ne sont ni classés ni recensés statistiquement. Or, une statistique de ces crimes permettrait de prendre des mesures ciblées en cas de nécessité. Le groupe PBD prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les crimes haineux perpétrés contre des homosexuels et des transsexuels ne sont actuellement pas recensés par la statistique policière bien que les discriminations et les attaques fondées sur l'orientation sexuelle constituent un grave problème. Pourquoi ces crimes ne sont-ils pas recensés statistiquement?

2. Dans la perspective des travaux législatifs récents visant à faire en sorte que les dispositions contre la discrimination raciale portent aussi sur l'orientation sexuelle, le PBD estime qu'il serait judicieux de recenser les crimes haineux perpétrés contre des homosexuels et des transsexuels. Qu'en pense le Conseil fédéral?

3. Selon le Conseil fédéral, quelles mesures pourrait-on prendre pour que les crimes haineux précités soient recensés statistiquement?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi qu'une meilleure visibilité de ces crimes sous la forme de statistiques serait judicieuse?

Porte-parole: Quadranti

15.3404 n Mo. Schelbert. Produits financiers durables.

Faire la transparence (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au parlement un projet de loi qui prescrit l'information sur les produits financiers et la transparence relative à leur durabilité, sur les plans économique, social et écologique.

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (13)

15.3405 n Mo. Schelbert. Produits financiers. Améliorer la protection des clients (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi qui améliore la protection des petits investisseurs dans le domaine des produits financiers.

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens

Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (13)

15.3406 n Ip. Lehmann. Engager l'armée suisse pour soutenir les opérations de sauvetage en Méditerranée?

(05.05.2015)

Pendant une année, d'automne 2013 à l'automne 2014, la marine italienne a mené pratiquement seule l'opération de sauvetage Mare Nostrum, déployant des moyens et des forces considérables pour sauver des réfugiés de la noyade en Méditerranée. Au total, l'opération Mare Nostrum a permis de sauver 153 000 personnes.

Depuis la fin de cette opération d'envergure et son remplacement par l'opération Triton, placée sous la responsabilité de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne (Frontex), les médias rapportent à nouveau régulièrement la mort de réfugiés en Méditerranée. Contrairement à Mare Nostrum, seule la côte européenne, et non l'ensemble de la Méditerranée, est surveillée avec l'opération Triton: c'est ce qui explique que de nombreuses embarcations de réfugiés font naufrage sans avoir pu être secourues à temps. L'opération Triton coûte quelque 2,9 millions d'euros par mois, contre quelque 9 millions d'euros par mois pour l'opération Mare Nostrum. En d'autres termes, des milliers de vies pourraient être sauvées aux portes de l'Europe pour moins de 75 millions d'euros par an. Forte de sa tradition humanitaire, la Suisse ne saurait fermer les yeux sur cette tragédie et ne point agir.

1. Que pense le Conseil fédéral de la situation en Méditerranée?
2. Entend-il apporter son soutien à l'UE sur une base volontaire pour mettre un terme à la tragédie en cours ou pour en réduire l'ampleur?
3. Est-il à son avis envisageable que la Confédération suisse prenne à sa charge une partie de la différence de coûts entre les opérations Triton et Mare Nostrum, afin que l'Europe puisse à nouveau mener une opération de sauvetage digne de ce nom?
4. La Suisse pourrait-elle apporter une partie du soutien nécessaire sur une base volontaire en chargeant l'armée suisse de fournir des hommes ou du matériel?
5. A quelles conditions et moyennant quelles modifications législatives des soldats suisses pourraient-ils être envoyés en Méditerranée?

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3407 n Po. Feri Yvonne. Protéger les droits de la personnalité (05.05.2015)

Le jugement rendu récemment par le Tribunal de district de Lenzburg dans une affaire de "revenge porn" (mise en ligne de photos ou vidéos à caractère sexuel de l'ex-partenaire à des fins de vengeance) et de création d'un faux profil facebook à cette fin a suscité de vives réactions. Il est grand temps d'examiner comment les lois, notamment les dispositions sur l'atteinte à l'honneur, peuvent être appliquées dans l'espace numérique.

Je prie donc le Conseil fédéral de présenter un rapport complet qui répondra aux questions ci-après dans les domaines de la protection de la jeunesse, des droits de la personnalité, de la législation antidiscrimination, de la lutte contre le racisme, de la protection et de la propriété des données, et de l'interdiction de

l'apologie de la violence, de l'incitation à la haine et de la diffusion d'actes de pornographie graves, etc.:

1. Quels sont les différents faits commis sur Internet qui sont connus des autorités? Quelle est la fréquence de ces faits, comment le phénomène a-t-il évolué depuis 2000 et à combien évalue-t-on le nombre de faits non connus?
2. Quelles normes existantes, de droit pénal ou de droit civil, pourraient s'appliquer dans chaque cas d'espèce?
3. Quelles méthodes d'analyse sont aujourd'hui utilisées sur Internet? A quels obstacles se heurtent-elles et comment peut-on supprimer ces obstacles afin de disposer d'analyses rendant compte de la situation?
4. Comment l'impact accru (c'est-à-dire la portée) des faits commis sur Internet est-il aujourd'hui pris en compte, sur la base des normes légales en vigueur, lors de la détermination de la mesure de la peine? Cette appréciation et les sanctions prononcées seront comparées avec celles appliquées aux infractions "traditionnelles".
5. Le rapport procédera, pour chacun des domaines mentionnés ci-dessus, à une analyse critique des possibilités et des limites d'une révision du droit actuel qui permette de couvrir les faits commis sur Internet; il comparera également la situation avec celle des pays étrangers.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Naef, Semadeni (9)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3408 n Po. Feri Yvonne. Droit de séjour des victimes de violences conjugales (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la pratique suivie en matière de droit de séjour, depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les étrangers, concernant les femmes immigrées victimes de violences.

Cosignataires: Aebscher Matthias, Allemann, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni (16)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.3409 n Ip. Feri Yvonne. Article 141 de la loi sur le Parlement. Conséquences des projets législatifs du point de vue de l'égalité entre hommes et femmes (05.05.2015)

L'article 141, Message accompagnant un projet d'acte, alinéa 2 de la loi sur le Parlement a la teneur suivante:

"... D'autre part, dans la mesure où des indications substantielles peuvent être fournies, il" - le Conseil fédéral - "fait notamment le point sur:

...

i. les conséquences que le projet aura sous l'angle de l'égalité entre hommes et femmes."

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de fois l'article 141 alinéa 2 lettre i de la loi a-t-il été appliqué au cours des deux dernières années, autrement dit combien de fois le Conseil fédéral a-t-il présenté dans ses messages les conséquences de projets d'acte sous l'angle de l'égalité entre hommes et femmes?

2. Pour quels thèmes l'article 141 alinéa 2 lettre i de la loi a-t-il été pris en compte?

3. Peut-on évaluer le temps consacré aux recherches nécessaires ? Dans l'affirmative, combien de temps a-t-on consacré à ces recherches?

4. A-t-on oublié d'appliquer l'article 141 alinéa 2 lettre i au cours des deux dernières années? Dans l'affirmative, les mesures de contrôle pourraient-elles être renforcées?

5. Comment garantit-on, de manière générale, que l'article 141 alinéa 2 lettre i de la loi sur le Parlement soit pris en compte et appliqué de manière systématique?

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Naef, Schenker Silvia, Semadeni (12)

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3410 n Ip. Rickli Natalie. Surveillance insuffisante de la SSR et de la société Billag de la part de l'OFCOM
(05.05.2015)

La SSR mène sur son site Internet (www.srg.ch) une campagne partielle à grande échelle pour le oui à la révision de la LRTV. A grand renfort de "faits et chiffres à l'intention des citoyennes et des citoyens", elle agit comme un diffuseur étatique le ferait dans une dictature. Elle ne fournit absolument aucun contre-argument et elle n'indique aucun lien vers le site du comité référendaire. Dans son rapport de gestion, elle milite aussi en toute partialité en faveur de la nouvelle loi. La SSR enfreint dès lors des dispositions majeures qui figurent dans sa concession. Cette dernière oblige en effet la SSR à contribuer à la libre formation de l'opinion et à fournir des informations complètes et fidèles sur tous les thèmes politiques.

Le groupement "Aktion Medienfreiheit" a demandé à l'OFCOM d'intervenir. Ce dernier lui a cependant répondu, en substance, que les interventions de la SSR qu'il critique se font dans le cadre de ses activités de communication en tant qu'association, et qu'elles ne font pas partie de l'offre journalistique figurant sur les sites Internet des sociétés de radio et de télévision qui font partie de la SSR, par exemple les sites www.srf.ch

et www.rts.ch. L'OFCOM ajoute que ces interventions ne tombent pas dans le champ d'application des dispositions de la LRTV et de la concession de la SSR qui régissent les programmes, si bien que l'OFCOM n'est pas habilité, en l'occurrence, à intervenir en tant qu'autorité de surveillance.

Ces jours derniers, la SRG Zentralschweiz a envoyé une lettre et une brochure en faveur de la LRTV. Les électeurs, les contribuables et le comité référendaire se retrouvent les mains liées. Ils ne peuvent s'adresser ni aux organes de médiation ni à l'office fédéral compétent.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il véritablement d'avis que la SSR, qui profiterait directement de la révision de la LRTV en recevant plus de 1,2 milliard de francs provenant du produit de la redevance, peut adopter une position aussi partielle?

2. Comment les contribuables peuvent-ils se défendre contre cette propagande étatique?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre mon postulat n° 13.3097, intitulé "Programmes de la SSR. Avantage de droit de participation pour les personnes qui paient les redevances de réception"?

4. L'OFCOM avance l'argument selon lequel les interventions se font dans le cadre des activités de communication de l'association. Or, ladite association reçoit de la SSR 3,8 millions de

francs provenant du produit de la redevance. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette contradiction? L'association n'est-elle pas soumise aux mêmes règles que la SSR?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir pour que les sociétés régionales ne reçoivent plus d'argent provenant de la caisse générale de la SSR?

6. Pour quelle raison l'OFCOM n'a-t-il pas encore publié les chiffres 2014 afférents aux redevances de réception?

7. A combien s'est monté le bénéfice de la société Billag en 2014?

Cosignataires: Pieren, Rutz Gregor (2)

15.3411 n Mo. Groupe des Verts. Suspension immédiate des ventes d'herbicides contenant du glyphosate

(05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement les ventes de glyphosate et de produits contenant cette substance et d'évaluer de manière exhaustive les risques à long terme liés à une exposition au glyphosate pour l'homme, l'animal et l'environnement.

Porte-parole: Graf Maya

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3412 n Ip. Estermann. Pour un changement de paradigme en matière de politique d'asile (1) (05.05.2015)

Comme c'est souvent le cas avant une session parlementaire, beaucoup de gens m'ont interpellée par des questions et des observations. Depuis quelque temps, un sujet revient en permanence: la politique de la Suisse en matière d'asile.

Elle ne satisfait personne: les dépenses augmentent, les demandes se multiplient, les délais d'attente sont trop longs, les procédures sont trop complexes, les demandeurs d'asile délinquants sont trop nombreux. A quoi s'ajoute qu'il y a de plus en plus de passeurs et de migrants qui disparaissent en mer, sans compter que les réfugiés issus de cultures étrangères ne sont guère les bienvenus.

Si l'on rapporte à sa superficie et à sa population le nombre des réfugiés qu'elle accueille, la Suisse est championne du monde. Mais elle peut y mettre toute la bonne volonté qu'elle voudra, elle ne pourra accueillir la planète tout entière. Il faut donc réduire fortement l'attractivité de notre pays pour les demandeurs d'asile: c'est là la seule façon de faire baisser le nombre des morts et de permettre enfin à la population de souffler.

Le problème ne pourra être résolu au moyen de simples mesures à la marge, et exige au contraire que soit mise en chantier une réforme radicale de la politique d'asile tout entière, soit un véritable changement de paradigme. Que faire?

1. Le Conseil fédéral s'est-il demandé s'il ne vaudrait pas mieux que chaque continent ou aire culturelle résolve lui-même ses problèmes d'asile? Les Africains resteraient en Afrique, les Asiatiques en Asie, les Sud-Américains en Amérique du Sud. En contrepartie, les pays "riches" apporteraient aux demandeurs d'asile présents dans les pays pauvres une aide bien plus généreuse que celle qu'ils leur fournissent lorsqu'ils viennent chez eux. La Suisse n'aurait plus à accueillir de réfugiés économiques, si ce n'est à titre exceptionnel.

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'accord pour penser qu'il vaudrait mieux pour les réfugiés qu'ils ne soient plus arrachés à leur aire culturelle d'origine? Cela permettrait aussi de mettre fin aux agissements des passeurs et au trafic d'êtres humains. On

ne verrait plus se produire toutes ces tragédies, avec leurs cortèges de morts.

3. Si la Suisse consacrait autant d'argent qu'aujourd'hui à l'asile, l'aide ne s'en trouverait-elle pas démultipliée, puisque un franc dépensé sur place permettrait de faire bien davantage qu'un franc dépensé dans une Suisse où le coût de la vie est élevé?

15.3413 n lp. Estermann. Pour un changement de paradigme en matière de politique d'asile (2) (05.05.2015)

Comme c'est souvent le cas avant une session parlementaire, beaucoup de gens m'ont interpellée par des questions et des observations. Depuis quelque temps, un sujet revient en permanence: la politique de la Suisse en matière d'asile.

Elle ne satisfait personne: les dépenses augmentent, les demandes se multiplient, les délais d'attente sont trop longs, les procédures sont trop complexes, les demandeurs d'asile délinquants sont trop nombreux. A quoi s'ajoute qu'il y a de plus en plus et de passeurs et de migrants qui disparaissent en mer, sans compter que les réfugiés issus de cultures étrangères ne sont guère les bienvenus.

Si l'on rapporte à sa superficie et à sa population le nombre des réfugiés qu'elle accueille, la Suisse est championne du monde. Mais elle peut y mettre toute la bonne volonté qu'elle voudra, elle ne pourra accueillir la planète tout entière. Il faut donc réduire fortement l'attractivité de notre pays pour les demandeurs d'asile: c'est là la seule façon de faire baisser le nombre des morts et de permettre enfin à la population de souffler.

Le problème ne pourra être résolu au moyen de simples mesures à la marge, et exige au contraire que soit mise en chantier une réforme radicale de la politique d'asile tout entière, soit un véritable changement de paradigme. Que faire?

1. Est-ce que ce ne serait pas une bonne chose que la Suisse conclue des accords avec les pays qui accueillent des réfugiés issus des pays voisins pour leur apporter une aide plus généreuse qu'aujourd'hui en contrepartie de leur effort?

2. A l'instar des pays limitrophes, certains grands pays qui couvrent plusieurs zones climatiques ne seraient-ils pas eux aussi très bien placés pour accueillir des demandeurs d'asile et des réfugiés?

15.3414 n lp. Schelbert. Procédure d'homologation des pesticides (05.05.2015)

Suite à la publication d'études internationales, de plus en plus de pesticides homologués ont fait l'objet de critiques ces dernières années en raison de leurs coûts externes élevés, de leur impact négatif sur la santé et de leurs conséquences néfastes sur l'environnement. L'exemple le plus récent concerne l'herbicide glyphosate.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La procédure d'homologation ne nécessite actuellement pas que l'autorité compétente demande à des instituts universitaires de fournir des études scientifiques supplémentaires qui seraient à la charge des fabricants.

a. Cette manière de procéder est-elle adaptée à l'état actuel des connaissances scientifiques?

b. Permet-elle de protéger la population contre des effets inacceptables en termes financiers, sanitaires ou écologiques?

2. Comment le Conseil fédéral définit-il la notion d'"effets inacceptables" au sens de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh)?

3. Un fabricant peut-il être tenu pour responsable s'il s'avère qu'un de ses pesticides a des effets inacceptables sur les plans financier, sanitaire ou écologique? Si non, pourquoi?

4. Le service d'homologation peut-il être tenu pour responsable si des pesticides restent sur le marché, alors que des commissions scientifiques ont clairement réalisé des études ou fait des recommandations à ce sujet? Si non, pourquoi?

5. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a classé la substance active glyphosate comme "probablement cancérogène pour l'homme" (groupe 2A). La décision de l'OMS permet-elle de conclure que le glyphosate a des "effets inacceptables" au sens de l'OPPh? Si non, pourquoi?

6. Lors de l'homologation d'un pesticide, on ne sait jamais quelle quantité sera utilisée par année. Or, pour certains pesticides, cette quantité augmente sans cesse. Dans quelle mesure les quantités de pesticides pulvérisés chaque année entraînent-elles une modification des conditions d'homologation (de façon générale et en ce qui concerne la substance active)?

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (13)

19.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3415 n lp. Vitali. Renforcer la présence de la culture suisse lors des visites officielles (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle manière notre culture et nos traditions suisses sont-elles présentées aux hôtes étrangers lorsqu'ils viennent en visite officielle?

2. Serait-il possible d'en faire plus, à un coût raisonnable?

3. Comment fonctionne la coordination de la coopération entre l'Office fédéral de la culture (OFC) et le DFAE et la Chancellerie fédérale en cas de visites de délégations étrangères?

4. Comment s'effectue la coordination entre l'OFC et les attachés culturels dans les ambassades?

5. Y a-t-il une unité (centre culturel) du DFAE qui centralise toutes les informations culturelles ? Dans la négative, le Conseil fédéral entend-il en créer une?

6. Dans quelle mesure Pro Helvetia est-elle associée à ces discussions?

Cosignataires: Binder, Estermann, Gössi, Hess Lorenz, Keller Peter, Lustenberger, Müller Walter, Müri, Pezzatti, Ritter, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Vitali, Vogler, Walter (16)

15.3416 n Mo. Flückiger Sylvia. Remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance de radio et de télévision (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la création d'une base légale permettant de rembourser aux consommateurs et aux entreprises la TVA perçue indûment sur la redevance de réception des programmes de radio et de télévision.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Borer, Hurter Thomas, Rime, Rösti, Schläfli, Schwander (8)

15.3417 n lp. Flückiger Sylvia. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Un puits sans fond (05.05.2015)

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI et les réductions des primes de l'assurance-maladie coûtent quelque 8,5

milliards de francs par an à la Confédération et aux cantons, soit à peu près autant que l'ensemble des dépenses pour la défense nationale et l'agriculture. Sur les quelque 4 milliards de francs servant à la réduction des primes, plus d'un tiers sont versés à des bénéficiaires de prestations complémentaires.

Selon un article paru le 11 avril 2015 dans la NZZ, des dizaines de milliers de personnes perçoivent un montant plus élevé au titre de la réduction des primes que leurs primes d'assurance-maladie. L'Etat débourse ainsi des dizaines de millions en trop, tandis que de nombreux assurés touchent indûment plusieurs milliers de francs par an. Ce gaspillage de l'argent de nos impôts est intolérable. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que compte-t-il faire pour contenir la forte augmentation des dépenses au titre des prestations complémentaires et de la réduction des primes?
2. A combien s'élèvent les dépenses annuelles au titre de la réduction des primes qui sont plus élevées que les primes d'assurance-maladie?
3. Combien de personnes touchent ces subventions injustifiées?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à cette pratique choquante?

Cosignataires: Binder, Borer, Hurter Thomas, Rime, Rösti, Schibli, Schwander (7)

15.3418 n Ip. Flückiger Sylvia. Perception indue de la redevance radio et télévision (05.05.2015)

Dans son arrêt du 13 avril 2015, le Tribunal fédéral a constaté que la redevance de réception des programmes de radio et de télévision n'était pas soumise à la TVA. Billag SA a donc prélevé 2,5 pour cent de TVA auprès de tous les ménages privés et de toutes les entreprises sans disposer de base légale. Les montants prélevés indûment représentent plus de 30 millions de francs par an, soit plus de 120 millions de francs sur les quatre dernières années.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à rembourser aux consommateurs et aux entreprises la TVA perçue en trop en l'absence de toute base légale?
2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour éviter que les droits des consommateurs et des entreprises aux montants de TVA prélevés indûment depuis 2011 ne se prescrivent?
3. L'affaire a été déclenchée par un assujetti à la redevance qui s'opposait depuis 2011 au paiement de la TVA et qui a fait recours jusqu'au Tribunal fédéral. La loi sur la radio et la télévision (LRTV, RS 784.40) est en vigueur depuis le 1er avril 2007; elle n'a été modifiée qu'une seule fois, en 2010, dans une de ses dispositions sur la publicité. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme moi qu'il faut rembourser tous les montants perçus en trop depuis 2007?
4. L'art. 69, al. 5, LRTV dispose que la surveillance de l'organe de perception est exercée par l'Office fédéral de la communication. Cet office est donc coresponsable des manquements de Billag SA. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour éviter que des manquements tels que la perception indue de la TVA ne se reproduisent?
5. La modification de la LRTV, qui sera mise en votation le 14 juin 2015, prévoit de continuer à soumettre à la TVA la redevance de réception prélevée en vertu de la LRTV, ce qui est contraire à l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral. Le Conseil fédé-

ral est-il prêt à corriger cet élément de la révision quelle que soit l'issue de la votation?

6. Dans son arrêt, le Tribunal fédéral qualifie la perception de la redevance de radio et de télévision d'acte de puissance publique et compare cette redevance à la taxe de séjour. Il considère donc, contrairement à l'interprétation donnée par le Conseil fédéral, la redevance de radio et de télévision comme un impôt et non comme une redevance. Cette approche contredit l'argumentation du Conseil fédéral, qui s'appuyait sur cette distinction pour faire valoir que la révision de la LRTV ne devait pas impérativement être acceptée par le peuple. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il, après l'appréciation portée par le Tribunal fédéral, que le respect des droits politiques soit assuré dans le cadre de la révision de la LRTV?

Cosignataires: Amstutz, Binder, Borer, Hurter Thomas, Rime, Rösti, Schibli, Schwander (8)

15.3419 n Po. Rutz Gregor. Transformer la SSR en société d'économie mixte (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui expose le processus de transformation de la SSR en société anonyme d'économie mixte

Cosignataires: Brunner, Flückiger Sylvia, Miesch, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Pieren, Rickli Natalie, Wasserfallen (8)

15.3420 n Ip. Badran Jacqueline. Pertes fiscales dues à l'exonération du capital ces 20 dernières années (05.05.2015)

Les discussions soulevées dans le public ou dans les médias par la fiscalité ne s'attachent souvent qu'à l'impôt sur le revenu ou sur le bénéfice des entreprises, ou encore à la quotité d'impôt. Or ces 20 dernières années, divers autres types d'impôts, touchant essentiellement le capital, ont été supprimés, réduits ou modifiés. Les revenus du travail et la consommation, par contre, ont été plus fortement taxés par le biais des charges salariales, de la taxe sur la valeur ajoutée et des émoluments.

Ce n'est pas seulement dans les cantons, mais aussi à l'échelon fédéral, que le capital a été plus particulièrement exonéré: on en veut pour exemple la suppression de l'impôt sur le capital, la division par deux de l'imposition des dividendes (taux d'imposition partielle), le traitement fiscal préférentiel accordé aux sociétés holding, aux sociétés de domicile et aux sociétés mixtes, la suppression partielle du droit de timbre et de timbre d'émission, l'exonération fiscale de la distribution de dividendes, l'exonération fiscale de certaines catégories de placements, etc. Les relevés quantitatifs de toutes ces exonérations brillent par leur absence, alors qu'ils seraient nécessaires de toute urgence pour étayer les débats politiques et les décisions de politique financière.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les types d'impôts prélevés en totalité ou en partie en faveur de la Confédération qui ont été supprimés, réduits ou modifiés ces 20 dernières années? La liste à fournir sera complète et détaillée.
2. A combien peut-on estimer que s'élèvent les montants qui échappent ainsi chaque année au fisc, ventilés par type d'impôt? Une estimation des pertes fiscales possibles au cours du temps, sur la base d'une hypothèse plausible quant à l'évolution potentielle de la situation, sera également fournie.

3. Combien de sociétés de capitaux et combien de personnes physiques ont-elles effectivement profité des exonérations en cause, par type d'impôt, et combien n'en ont pas profité? L'évaluation qualitative et quantitative à fournir sera aussi précise que possible.

4. Quels sont les montants prévus des pertes fiscales que la 3e réforme de l'imposition des entreprises, actuellement planifiée, entraînera respectivement pour la Confédération, les cantons et les communes?

15.3421 n Po. Caroni. Mettre en place un "frein aux réglementations" (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la mise place à l'échelon fédéral un "frein aux réglementations".

15.3422 n Ip. Fridez. Méthylisothiazolinone. Un problème de santé publique? (05.05.2015)

Voilà quelques années les parabènes ont été considérés comme pouvant être des perturbateurs endocriniens. Ils ont été remplacés par différents produits dont le méthylisothiazolinone, un biocide puissant utilisé comme agent conservateur anti-bactérien.

On l'utilise dans différents produits de toilette, des produits ménagers et industriels, par exemple des peintures.

Ces produits seraient à l'origine de problèmes de santé, essentiellement dermatologiques par contact direct et respiratoires par inhalation. On décrit des eczémas de contact et des affections respiratoires caractérisées par de la toux et une dyspnée. Dans ce dernier cas, l'exemple classique est celui d'un local récemment repeint avec une peinture contenant la substance incriminée qui reste présente sous forme volatile dans l'air. Les locataires peuvent être grandement incommodés pendant des semaines jusqu'à la détection du problème.

Le Conseil fédéral peut-il nous renseigner sur l'importance à sa connaissance de cette problématique dans notre pays?

Le cas échéant des clarifications plus précises sont-elles prévues?

Des mesures sont-elles prévues pour résoudre cette problématique et réaliser l'éviction du méthylisothiazolinone des produits vendus et utilisés en Suisse?

15.3423 n Mo. Fridez. Interdiction du glyphosate en Suisse (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire la vente et l'usage du glyphosate sur le territoire suisse.

Cosignataires: Friedl, Graf Maya, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tornare (12)

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3424 n Po. Nordmann. Concentrer les investissements Lausanne-Berne pour contourner la zone critique de Flammatt-Schmitten? (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport examinant l'opportunité de construire un segment de nouvelle ligne ferroviaire pour suppléer à la vulnérabilité du tronçon Flammatt-Schmitten et gagner quelques minutes sur le trajet Bern-Lausanne.

Cosignataires: Amarelle, Buttet, Darbellay, de Buman, Fehr Jacqueline, Feller, Français, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Parmelin, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Tschümperlin, Voruz (21)

15.3425 n Ip. Semadeni. Utilisation de pesticides par des particuliers (06.05.2015)

Les fabricants d'herbicides à large spectre et d'insecticides destinés aux particuliers font beaucoup de publicité et la plupart des magasins vendent ces produits sans restrictions. Au printemps 2015, une instance de l'Organisation mondiale de la santé chargée de questions de santé a fait savoir que le glyphosate peut être considéré comme une substance vraisemblablement cancérogène. Il existe plusieurs indices de la dangerosité du glyphosate pour la santé humaine, comme une étude de l'Université de Vienne publiée en 2012, par exemple. Vu les faits précédents, l'utilisation de pesticides par des particuliers doit être remise en question.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral connaît-il les quantités de pesticides employées par des particuliers?
2. Parmi les substances pesticides actives mises sur le marché, combien sont achetées par des particuliers et se retrouvent dans notre environnement?
3. Pourquoi les particuliers ne doivent-ils pas être en possession d'une autorisation spéciale, à l'instar des utilisateurs de l'agriculture?
4. Les pesticides très nocifs ne sont pas destinés à un usage privé selon l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh; RS 916.161). D'après quels critères les produits sont-ils qualifiés de très nocifs?
5. L'OPPh dispose que l'autorisation délivrée pour des pesticides doit spécifier si le produit peut être employé à titre non professionnel. Cela doit être indiqué sur l'emballage. L'utilisateur est-il suffisamment informé des risques dans ce cas?
6. Dispose-t-on en Suisse d'études scientifiques sur les effets à long terme sur la santé humaine des pesticides en général et du glyphosate en particulier ? Dans l'affirmative, quels sont les résultats? Dans la négative, pourquoi cette lacune?
7. Où en est l'Office fédéral de la santé publique dans le processus d'évaluation de la biosurveillance nationale? Le glyphosate reste-t-il un candidat?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Böhni, Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Girod, Graf Maya, Hadorn, Hardeger, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Mahrer, Maire Jacques-André, Masshardt, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Vogler, Weibel (33)

19.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3426 n Ip. Gilli. Financement d'un agenda mondial du développement durable (06.05.2015)

C'est à Addis Abeba (Ethiopie) que se déroulera du 13 au 16 juillet 2015 la troisième Conférence internationale sur le financement du développement sous l'égide des Nations Unies. La conférence sera consacrée au financement d'un agenda mondial du développement durable, le document final devant appor-

ter une contribution importante au soutien et à la mise en œuvre de l'agenda du développement après 2015.

D'après la position suisse, le Conseil fédéral s'engage dans le sens d'un développement durable pour l'après 2015, et se fixe pour objectif de mettre hommes et femmes sur un pied d'égalité ainsi que d'adopter une approche transversale intégrant à d'autres projets les buts à atteindre pour chaque sexe.

Dans la perspective de la conférence d'Addis Abeba, j'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment la Suisse s'assure-t-elle que l'exigence d'égalité entre les sexes est suffisamment prise en considération dans la question du financement d'un agenda durable du développement?

2. La Suisse est-elle disposée à allouer les ressources nécessaires aux mesures en faveur de l'égalité entre les sexes? Dans l'affirmative, quels montants y consacrera-t-elle?

3. Quelles mesures doivent-elles être prises concrètement pour que dans le financement du développement durable, on promeuve l'égalité entre les sexes, la présence accrue des femmes dans le monde politique et dans l'économie ainsi que la participation des hommes aux tâches non rémunérées de prise en charge dans la famille?

4. Lorsqu'elle établit le budget de projets et de programmes, la Suisse y intègre-t-elle également la question de savoir si ceux-ci ont un impact différent pour les hommes par rapport aux femmes, et sous quelle forme?

5. La Suisse a-t-elle pris des mesures de budgétisation intégrant les sexospécificités?

6. Quelles mesures faut-il prendre pour que l'objectif d'égalité entre les sexes soit systématiquement poursuivi dans les projets et les programmes de développement durable tant en Suisse que dans la coopération au développement?

7. Dans la coopération au développement, quels montants alloue-t-on aux projets visant à mettre les femmes et les hommes sur un pied d'égalité et à renforcer la position des femmes et des filles?

Cosignataires: Feri Yvonne, Fiala, Girod, Glättli, Gysi, Ingold, John-Calame, Mahrer, Munz, Perrinjaquet, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, von Graffenried, Weibel (20)

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3427 n Ip. Munz. Homologation et effet des phytoprotecteurs, des synergistes et des coformulants contenus dans des pesticides tels que le glyphosate (06.05.2015)

1. Combien de substances actives sont-elles utilisées en Suisse en tant que produits phytosanitaires ou produits biocides?

2. Combien de phytoprotecteurs, de synergistes et de coformulants sont-ils utilisés en Suisse dans des produits phytosanitaires ou en tant que produits biocides? Quelle est la quantité de produits épandus par an?

3. Selon quels critères scientifiques les phytoprotecteurs, les synergistes et les coformulants sont-ils homologués en vue d'une utilisation en Suisse? Les autorités évaluent-elles l'impact sanitaire ou écologique des différentes substances dans le cadre de la procédure d'homologation d'un pesticide en vue de son utilisation en Suisse et veillent-elles à ce que ces substances n'aient aucun impact négatif à long terme?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fischer Roland, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Nordmann, Nussbaumer, Semadeni, van Singer (12)

19.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3428 n Po. Munz. De l'eau du robinet comme eau potable (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la Confédération pourrait, au sein de ses propres structures et lors de manifestations, offrir, dans la mesure du possible, de l'eau potable provenant du réseau public; il établira un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Gilli, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Semadeni, Trede, van Singer (18)

15.3429 n Ip. Munz. Evolution des contributions de l'Etat au financement des hôpitaux privés et publics (06.05.2015)

1. Comment les contributions des cantons au financement des prestations en milieu hospitalier au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ont-elles évolué depuis 2010, plus précisément entre les hôpitaux de droit public et les hôpitaux privés? Indiquer quatre chiffres pour chaque canton et chaque année: contributions cantonales pour les prestations en milieu hospitalier au sein du canton, contributions cantonales pour les prestations en milieu hospitalier hors du canton, contributions cantonales pour les prestations fournies par les hôpitaux publics et contributions cantonales pour les prestations fournies par les hôpitaux privés.

2. Depuis le 1er janvier 2012, les hôpitaux privés reçoivent des contributions considérables de la part de l'Etat pour leur financement. Ne serait-il pas approprié que l'ensemble des hôpitaux soient tenus de participer à la formation et à la formation continue et aux prestations d'intérêt général? Ils pourraient par exemple être tenus de participer au financement d'un fonds à affectation déterminée.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hardegger, Heim, Kessler, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Trede (12)

15.3430 n Po. Munz. Aider les apprentis qui interrompent leur apprentissage à trouver une solution de remplacement (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il montrera comment accompagner les jeunes qui interrompent leur apprentissage, afin que des solutions de remplacement puissent être trouvées pour tous les apprentis qui se trouvent dans une telle situation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni, Trede, Wermuth (21)

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3431 n Po. Caroni. Un "Pacs" pour la Suisse (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il étudiera si et sous quelles formes la Suisse pourrait, en

complément du régime matrimonial, créer, pour les couples de tous sexes, un régime juridique ayant des conséquences juridiques moins étendues que le régime matrimonial.

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.3432 n Ip. von Siebenthal. Dégâts dus au gibier. Comment le Conseil fédéral assume-t-il sa responsabilité dans les négociations relatives à la RPT avec les cantons? (06.05.2015)

La Confédération négocie actuellement avec les cantons la prochaine période de la RPT concernant les prestations forestières. Dans sa réponse au postulat 13.4203, le Conseil fédéral a notamment déclaré que les cantons devaient "respecter et appliquer cette aide à l'exécution pour pouvoir demander des fonds de la Confédération et financer l'entretien des forêts protectrices et les soins aux jeunes peuplements".

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération a-t-elle entre-temps une vue d'ensemble de l'évolution des dégâts que le gibier cause dans les cantons?
2. Lors des négociations avec les cantons, examine-t-elle si l'aide à l'exécution "Forêt et gibier" est réalisée et prend-elle les mesures nécessaires?
3. Dans l'affirmative, cette situation a-t-elle des répercussions sur certains cantons?

15.3433 n Mo. Giezendanner. Libérer les entreprises de la charge statistique qui pèse sur elles (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les entreprises qui comptent moins de 50 collaborateurs - y compris les exploitations agricoles - soient libérées de la charge statistique qui pèse sur elles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Caroni, Clottu, de Courten, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Feller, Flach, Flückiger Sylvia, Gasser, Geissbühler, Glanzmann, Gössi, Gruber Jean-Pierre, Grin, Grossen Jürg, Guhl, Hassler, Hausamann, Herzog, Hess Lorenz, Huber, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lehmann, Lustenberger, Matter, Miesch, Moret, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Portmann, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Schmid-Federer, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wobmann (72)

15.3434 n Po. Leutenegger Oberholzer. Ordre monétaire international et stratégie de la Suisse (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer dans un rapport la stratégie qu'il compte suivre à long terme pour contribuer à l'établissement d'un ordre monétaire mondial stable et comment il s'investit en ce sens dans les institutions monétaires internationales.

Cosignataires: Aebscher Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (15)

15.3435 n Po. Rutz Gregor. Pas de priviléges dans la pratique de la Confédération en matière de rémunération (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la totalité des rémunérations (salaire et autres rétributions telles que rachats auprès de la caisse de retraite, indemnités pour frais de déplacement, dédommagements, etc.) versées au personnel de l'administration fédérale ainsi que des autres entités dont la Confédération détient une participation majoritaire (comme la Poste, les CFF, la BNS, etc.). Les conditions de travail seront également prises en compte (nombre de jours de vacances, congés de maternité et de paternité, réglementation des heures supplémentaires, systèmes de retraite, etc.).

Le rapport montrera l'évolution des coûts salariaux de la période 2004 à 2014 et la comparera aux chiffres des autres branches (en y incluant les administrations publiques d'autres niveaux).

De plus, le rapport s'attachera à établir s'il y a une différence - et, le cas échéant, de quel ordre - entre la rémunération moyenne (cotisations à la caisse de retraite comprises) des employés de l'administration fédérale, d'une part, et le salaire du personnel d'entreprises comparables du secteur privé, d'autre part.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Brunner, Clottu, Egloff, Fehr Hans, Fiala, Geissbühler, Giezendanner, Gössi, Gruber Jean-Pierre, Herzog, Hiltbold, Huber, Hurter Thomas, Killer Hans, Lüscher, Merlini, Miesch, Müller Walter, Müri, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Rickli Natalie, Rime, Schneeberger, Vitali, Walter, Wasserfallen (32)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3436 n Ip. Glättli. Exploration électronique. Projet Achat et collaboration du SRC (06.05.2015)

Depuis des années, les services secrets suisses sont actifs dans le domaine de la surveillance radio et de l'exploration électronique. Au début des années 1990, le Conseil fédéral a lancé le programme militaire secret Satos. Les décisions de construire des antennes à Loèche et à Heimenschwand ainsi que la centrale d'analyse à Zimmerwald ont été prises en secret, sans passer par la procédure correcte ni par le Contrôle fédéral des finances (voir à ce sujet le rapport de la DéICdG sur la légalité et l'efficacité du système d'exploration radio "Onyx").

On sait maintenant que le Service de renseignement de la Confédération (SRC) renforce ses capacités en matière d'exploration électronique dans le cadre du projet Achat. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien a coûté la phase I déjà terminée du projet Achat? Quand cette phase a-t-elle commencé et pris fin? A-t-on procédé à un appel d'offres? Quelles sont les capacités supplémentaires du système suite à l'achèvement de la phase I? Parmi ces capacités, lesquelles sont utilisées aujourd'hui?
2. Combien coûte la phase II prévue du projet Achat? Sa mise en oeuvre a-t-elle déjà commencé? Dans la négative, un message sera-t-il soumis au Parlement à ce sujet? Procède-t-on à un appel d'offres? Quelles seront les capacités supplémentaires du nouveau système après l'achèvement de cette deuxième phase? Ces capacités concernent-elles uniquement le domaine de l'analyse des données ou sont-elles plus étendues? Parmi ces capacités, lesquelles peuvent être utilisées compte tenu des bases légales actuelles et lesquelles nécessitent une adaptation légale?

3. Pourra-t-on également utiliser le nouveau système pour analyser l'exploration du réseau câblé prévue par le projet LRens?

4. A-t-on la garantie que les entreprises en charge de l'élaboration ne transmettent aucune information concernant le système aux services étrangers? En Allemagne, de nouvelles révélations sur la collaboration des services secrets allemands (BND) avec des services étrangers, notamment la NSA, ne cessent de défrayer la chronique. Des politiciens européens ont été espionnés et de l'espionnage industriel a eu lieu.

5. Ces dix dernières années, le SRC a-t-il lui aussi disposé de mots clés de recherche qu'il définit en collaboration avec des services étrangers?

6. Combien le SRC en utilise-t-il?

7. Ces mots clés portent-ils également sur des politiciens ou des acteurs économiques? Sur des politiciens ou des acteurs économiques européens?

8. Quelle est la quantité de données transmises (résultats de recherche) à des services étrangers au cours des quinze dernières années?

Cosignataires: Girod, Graf Maya, John-Calame, Mahrer, Rytz Regula, Schelbert, Trede, van Singer, Vischer Daniel (9)

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3437 n Mo. Portmann. La communauté familiale, nouvelle catégorie d'état civil (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser une consultation au sens de l'article 3 alinéa 2 LCo afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer sur l'institution d'une nouvelle catégorie d'état civil, celle de la communauté familiale. La consultation portera essentiellement sur la question de savoir s'il y a lieu d'élaborer des normes de droit familial applicables aux communautés vivant dans un même ménage.

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3438 n Mo. Portmann. Simplifier les dénominations de l'état civil (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à simplifier les dénominations de l'état civil dans le droit suisse. Les dénominations "marié", "non marié" et "veuf" devront permettre de couvrir toutes les situations de vie existantes. La dénomination "marié" sera utilisée tant pour les personnes mariées que pour celles qui, selon le droit actuel, sont liées par un partenariat enregistré.

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3439 n Mo. Schibli. Libérer les entreprises de la charge statistique qui pèse sur elles (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé non seulement de prendre les mesures nécessaires pour que les entreprises qui comptent moins de 50 collaborateurs - y compris les exploitations agricoles - soient libérées de la charge statistique qui pèse sur elles, mais aussi de déterminer la manière dont on pourrait alléger la charge statistique des entreprises de plus grande taille.

Cosignataire: Flückiger Sylvia (1)

15.3440 n Ip. Amstutz. Publier enfin le coût total du domaine de l'asile (06.05.2015)

Des représentants du groupe UDC ont exigé plus d'une fois que la transparence soit faite sur l'ensemble des frais occasionnés à la Confédération, aux cantons et aux communes par les réfugiés et les personnes relevant du domaine de l'asile. Jusqu'ici, le Conseil fédéral s'est toujours retranché derrière l'absence de statistiques. Il semble que la volonté politique d'exiger des cantons et des communes qu'ils fournissent les chiffres nécessaires fait défaut. Je pose donc les questions suivantes:

1. D'après l'interpellation Keller Peter 14.3790, "Dans quelle mesure les réfugiés et les requérants d'asile admis à titre provisoire sont-ils dépendants de l'aide sociale?", la Confédération ne dispose pas de l'ensemble des chiffres qui permettraient de savoir quels sont les coûts totaux occasionnés en Suisse dans le domaine social par les personnes relevant du domaine de l'asile. Le Conseil fédéral est-il disposé à recueillir ces chiffres? En cas de réponse négative, pourquoi ne l'est-il pas?

2. D'après l'interpellation Keller Peter 13.3232, "Combien coûte la répression des demandeurs d'asile délinquants?", la Confédération, en l'absence de statistiques, ne dispose pas des chiffres concernant les coûts occasionnés en matière de poursuites pénales (enquêtes, ministère public, tribunal, application des peines) par les personnes relevant du domaine de l'asile. Le Conseil fédéral est-il disposé à dresser ces statistiques? En cas de réponse négative, pourquoi ne l'est-il pas?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à recueillir au moyen d'un questionnaire les chiffres concernant les coûts occasionnés aux cantons et aux communes (et non acquittés par le SEM) dans les domaines de la scolarité, des frais de traitement, des projets d'intégration, des mesures d'accompagnement familial, des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et des autres mesures en faveur des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus? En cas de réponse négative, pourquoi ne l'est-il pas?

4. Conformément à l'article 88 LAsi, la Confédération verse des indemnités forfaitaires aux cantons et aux communes pendant cinq ans au plus à compter du dépôt de la demande d'asile. Passé ce délai, les cantons et les communes doivent régler eux-mêmes les coûts élevés qu'ils enregistrent. Du fait du nombre croissant de procédures d'asile (notamment en ce qui concerne les personnes admises à titre provisoire), de la cherté des frais de traitement, du coût de l'enseignement spécialisé et de la dépendance de ces personnes à l'égard de l'aide sociale, les coûts vont fortement augmenter ces prochaines années pour les communes. Le Conseil fédéral est-il conscient de cet accroissement de la charge des communes? Quelles mesures entend-il prendre pour soulager les communes à cet égard?

5. Faut-il une base légale pour recueillir les chiffres demandés et, dans l'affirmative, quelle devrait en être la forme?

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3441 n Ip. Borer. Versements au titre du milliard de la cohésion (06.05.2015)

Comme l'ont rapporté les médias, l'organisation non gouvernementale Ökotars fait l'objet d'une enquête en Hongrie. La fondation Ökotars gère et contrôle les versements de la Suisse à la Hongrie au titre de la contribution à l'élargissement de l'Union européenne (milliard de la cohésion). Apparemment, des irrégularités auraient été constatées lors d'une enquête administrative des autorités hongroises, d'où des enquêtes plus approfondies. Selon des médias suisses, le rapport d'enquête des autorités

hongroises contiendrait des indices d'irrégularités commises par l'organisation Ökotars dans ses activités d'intermédiaire et de contrôle. Les honoraires de collaborateurs d'Ökotars auraient ainsi été facturés à la Norvège (qui verse également des fonds pour la cohésion de l'UE) et à la Suisse.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il des manquements de l'organisation Ökotars par rapport aux contributions de la Suisse à la cohésion de l'UE?
2. Quels dommages la Suisse ou les projets qu'elle finance en Hongrie ont-ils subi?
3. Les projets financés par les contributions de la Suisse ont-ils subi des retards de ce fait? Dans l'affirmative, quels projets ont subi des retards et pour quelle durée?
4. Quels sont concrètement les manquements d'Ökotars par rapport aux contributions de la Suisse?
5. Pourquoi le Conseil fédéral continue-t-il de miser sur une collaboration avec Ökotars malgré des indices de délits comptables?
6. Que fait le Conseil fédéral pour obtenir des éclaircissements sur les manquements commis par Ökotars?
7. Pourquoi le contrôle mené par le bureau "Contribution suisse", créé spécialement à cet effet à l'ambassade de Suisse, n'a-t-il pas fonctionné? N'aurait-il pas dû en effet détecter lui-même les astuces comptables présumées d'Ökotars?
8. Dans quelle mesure (montant en francs) l'organisation Ökotars bénéficie-t-elle en sa qualité d'intermédiaire des mandats qui ont été ou qui seront financés par la Suisse?
9. Dans quel cas la Suisse mettra-t-elle fin à sa collaboration avec Ökotars?

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3442 n Ip. Pezzatti. Nouveau régime de financement hospitalier. Données insuffisantes livrées par les hôpitaux (06.05.2015)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes liées au nouveau régime de financement hospitalier et aux forfaits par cas:

1. Quand entend-il publier les comparaisons à l'échelle nationale entre hôpitaux prévues à l'art. 49, al. 8, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)?
2. A-t-il l'intention de publier de manière transparente à cette occasion les coûts par cas des hôpitaux, corrigés des cas lourds?
3. Si les données d'hôpitaux bon marché manquent, la comparaison s'effectue sur des bases trop élevées. Qu'en pense le Conseil fédéral?
4. Comment sanctionner de manière plus efficace les fournisseurs de prestations qui ne rendent pas leurs données disponibles lors de la procédure de négociation des tarifs?
5. Le Tribunal administratif fédéral a constaté qu'il manquait des dispositions détaillées pour la détermination des prix (analyse comparative et coûts par cas déterminants pour la comparaison). Qu'en pense le Conseil fédéral?
6. Prévoit-il d'édicter des dispositions un peu plus détaillées pour la détermination des prix?

15.3443 n Mo. Noser. Franc fort. Réduire les cotisations APG pour soulager les travailleurs et les employeurs (06.05.2015)

En 2011, le taux de cotisation à l'assurance pour perte de gain (APG) a été augmenté pour une période de cinq ans, passant ainsi de 0,3 à 0,5 pour cent. Je charge le Conseil fédéral de ne pas proroger cette augmentation ou de ne maintenir au plus que la part d'augmentation que des projections transparentes montreront comme strictement nécessaire pour reconstituer graduellement, sur les quinze prochaines années, les réserves légales prescrites.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Darbellay, Fässler Daniel, Germainier, Maier Thomas, Mitter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Rime, Ritter, Schilliger (11)

15.3444 n Ip. Buttet. Le Conseil fédéral s'attaque-t-il à la promotion du sport chez les jeunes? (06.05.2015)

Vu la diminution des subventions "Jeunesse et Sport" annoncée par l'Office fédéral du sport pour le 1er août 2015 et vu l'importance de soutenir le travail de nombreux bénévoles engagés dans les sociétés sportives de notre pays, le Conseil fédéral:

1. confirme-t-il cette diminution de manière durable?
2. si oui, se rend-il compte de l'importance des contributions "Jeunesse et sport" dans la promotion du sport chez les jeunes et le maintien de leur santé?
3. est-il prêt à revoir cette position?

05.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3445 n Mo. Groupe libéral-radical. Réduction de la bureaucratie. Faire analyser les coûts de la réglementation par un organe indépendant (06.05.2015)

Nous chargeons le Conseil fédéral de faire contrôler à l'avenir par un organe indépendant (commission extraparlementaire, service externe, experts, etc.) l'exactitude et la qualité de l'évaluation des conséquences de la réglementation, telle qu'elle est présentée dans les rapports explicatifs relatifs aux projets mis en consultation et dans les messages transmis au Parlement.

Les coûts, qu'ils soient uniques ou récurrents, entraînés par un projet de loi seront en outre calculés suivant une procédure unifiée et présentés de manière standardisée dans les messages.

Porte-parole: Caroni

15.3446 n Ip. Groupe libéral-radical. Nouvelles technologies et appareils autonomes. Cadre légal pour la responsabilité (06.05.2015)

Grâce au développement technologique et à une intelligence artificielle (IA) toujours plus poussée, de plus en plus d'appareils autonomes sont et seront développés et introduits dans la vie de tous les jours. On pense par exemple aux véhicules autonomes, aux décideurs économiques (tel que le robot "Vital") ou aux robots d'assistance. La commercialisation de ces robots ouvre un potentiel important pour la société, ainsi qu'en matière d'innovation et de nouveaux marchés économiques.

Dans un futur proche l'IA va rendre la plupart de ces robots autonomes; la participation humaine tendra à disparaître. Cela ouvre de grandes questions en matière de responsabilité lors d'accident (par ex. impliquant un véhicule autonome) ou d'infractions (question ouverte par ex. avec le software "Ran-

dom Darknet Shopper" présenté à la Kunst Halle de Saint-Gall). Dans de tels cas qui est responsable: le propriétaire? l'utilisateur? le fabricant? le robot lui-même?

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis que le développement de l'IA demande l'ouverture d'un débat sur la responsabilité?

2. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur les travaux réalisés par la Commission européenne sur les questions juridiques en matière de robotique?

Porte-parole: Markwalder

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3447 n Po. Groupe libéral-radical. Accélérer les procédures pénales. Mesures réalisées (06.05.2015)

Le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, est chargé de réaliser un rapport sur les différentes mesures prises dans les cantons pour accélérer les procédures pénales.

Porte-parole: Moret

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3448 n Ip. Groupe libéral-radical. Quels soutiens à l'introduction des véhicules autonomes? (06.05.2015)

Le développement technologique a permis la réalisation de véhicules autonomes. Des modèles ont été présentés au salon de l'auto 2015 alors qu'au même moment des voitures tests parcouraient les rues de San Francisco. Les véhicules autonomes possèdent un incroyable potentiel en matière d'innovation et de recherche. Ce développement aura un impact majeur dans la société, notamment en matière de sécurité routière et de gestion du trafic, ainsi que dans les domaines de la logistique, du transport de personnes et de marchandises, et de l'urbanisme.

Quatre Etats américains (Californie, Colorado, Michigan, Nevada) ont adapté leurs législations pour la mise en circulation des voitures autonomes. En Europe, nous nous heurtons aux dispositions de la Convention de Vienne sur la circulation routière (notamment l'art. 8) ainsi qu'aux dispositions relatives dans la loi sur la circulation routière. Ce qui n'a pas empêché la France et le Royaume-Uni d'avoir annoncé l'arrivée des premiers véhicules autonomes sur leurs routes.

Dans une interview dans la "Schweiz am Sonntag" (7 mars 2015), autant Madame la Conseillère fédérale Doris Leuthard que l'OFROU se montraient en faveur de l'introduction des véhicules autonomes sur les routes suisses, tout en relevant les défis que cela engendrera (sécurité, responsabilité, règles de la circulation, etc.).

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les véhicules autonomes sont potentiellement plus sûrs, étant donné que seul un accident sur dix est dû à un problème technique contre neuf sur dix à une erreur humaine?

2. Par quels moyens la France et le Royaume-Uni peuvent-ils introduire des véhicules autonomes malgré les obligations légales relative à la Convention de Vienne sur la circulation routière?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'utiliser la même stratégie?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'autres mesures pour permettre et soutenir l'introduction de véhicules autonomes en Suisse?

Porte-parole: Derder

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3449 n Ip. Romano. Flux migratoires à la frontière Sud. Comment alléger la pression? (06.05.2015)

Les flux migratoires vers l'Europe sont en constante augmentation. Les conflits et la violence au Moyen-Orient et en Afrique incitent des milliers de gens à fuir. La mort tragique de nombreux migrants en Méditerranée, ces dernières semaines, appelle une action concrète et urgente de la communauté internationale. La situation actuelle a un impact direct sur la frontière Sud de la Suisse. 120 réfugiés sont arrivés à la frontière tessinoise pendant le week-end des 2 et 3 mai. La semaine précédente, les gardes-frontière de la région IV ont enregistré 240 arrivées (de Gambie, du Sénégal et de Somalie, pour l'essentiel). Au vu de la situation actuelle et de son évolution probable, les questions suivantes se posent:

1. De quels moyens dispose le Corps des gardes-frontière à court terme afin de soutenir la région IV, en ce moment de forte pression migratoire? Combien d'unités peuvent-elles être affectées? Pendant combien de temps?

2. Quelles mesures pourraient être prises et quels moyens seraient envisageables si la tendance actuelle devait se confirmer pendant tout l'été? Le renforcement permanent de la région IV est-il possible?

3. Au vu du nombre croissant de personnes qui essaient de pénétrer illégalement en Suisse par différents moyens (train, bus internationaux, frontière verte), la Suisse peut-elle augmenter systématiquement la fréquence et l'intensité des contrôles? Quelles mesures seront prises dans l'Espace Schengen? La situation est-elle de nature à nécessiter des mesures extraordinaires?

4. L'arrivée des migrants nécessite la mise en place de structures d'accueil adaptées et le dégagement de ressources pour traiter les demandes. De nombreuses personnes obtiendront l'admission provisoire ou une autorisation de séjour pour raisons humanitaires. Qu'entend faire le Conseil fédéral alors que le manque de logements est un problème permanent? Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports est-il prêt à garantir le soutien logistique indispensable? Quelles mesures intercantonales peuvent-elles être mises en oeuvre afin de ne pas surcharger le Tessin?

5. La pression sur la frontière Sud de la Suisse a des répercussions directes sur les pays du Nord de l'Europe, notamment sur l'Allemagne, dans lesquels les migrants souhaitent trouver refuge. Comment la Suisse entend-elle demander et obtenir le soutien solidaire et indispensable de ces pays? Quelles mesures sont-elles envisageables?

15.3450 n Ip. Gruber Jean-Pierre. Accueil de réfugiés syriens représentatif de la diversité de la population syrienne (06.05.2015)

Au travers d'une question (15.5210) déposée le 11 mars 2015, j'ai demandé au Conseil fédéral s'il était disposé à privilégier les chrétiens dans le choix des 3000 réfugiés syriens qui seront accueillis en Suisse sans être soumis à la procédure d'asile ordinaire, cela parce qu'aujourd'hui les chrétiens représentent, à l'évidence, la minorité la plus persécutée du Proche-Orient et

du monde en général. Dans sa réponse, le Conseil fédéral indique ne vouloir procéder à aucune discrimination positive en faveur d'une catégorie de la population plus menacée que d'autres.

Cela étant, le Conseil fédéral est-il disposé à accueillir ces 3000 réfugiés en proportion au moins approximative de la structure de la population syrienne selon la confession et le genre?

Cosignataires: Büchler Jakob, Geissbühler, Grin, Nidegger, von Siebenthal (5)

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3451 n Mo. Romano. Autorisations temporaires pour les ressortissants népalais employés dans des cabanes ou de refuges de montagne en Suisse. Soutien direct après le tremblement de terre (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de faciliter l'octroi de permis temporaires de travail (L) aux ressortissants népalais, afin qu'ils puissent travailler dans les cabanes et les refuges de montagne suisses. Ces permis seront limités à la saison estivale. On examinera également s'il y a lieu de fixer un salaire minimum approprié.

Cosignataires: Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Darbellay, Landolt, Regazzi, Semadeni (8)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3452 n Po. Groupe des Verts. Reconsidérer la dangerosité du glyphosate et les autorisations dont il bénéficie (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner et de reconsidérer:

1. son jugement sur la dangerosité du glyphosate;
2. les autorisations d'utilisation accordées;
3. le travail de l'administration à ce sujet.

Porte-parole: van Singer

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3453 n Mo. Reimann Lukas. Création d'un registre transparent des lobbyistes (06.05.2015)

Les bureaux des conseils sont invités à créer et à gérer un registre contraignant des lobbyistes, qui règle de manière transparente l'accès au Parlement et qui renseigne sur les questions suivantes:

1. Quelles personnes et quelles organisations influent sur la législation fédérale et sur les décisions individuelles?
2. Sur mandat de qui travaillent-elles? Qui les paie?
3. Quelles méthodes et quels moyens utilisent-elles?
4. Qui tire profit de leur travail de lobbyiste?

15.3454 n Mo. Parmelin. Définir un cadre législatif strict pour la communication, la transparence et la crédibilité du Contrôle fédéral des finances (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer un cadre législatif pour la communication du Contrôle fédéral des finances (CDF), lui assurant une totale transparence sans nuire à sa crédibilité. Le Conseil fédéral sera notamment chargé de déterminer à quel moment, lors d'une enquête, le CDF peut communiquer directement avec les médias, dans quels cas le Parlement doit être

informé préalablement, et dans quelle mesure les unités concernées doivent être associées à cette communication.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Brunner, Bugnon, de Courten, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Keller Peter, Matter, Miesch, Mörgeli, Rime, Rösti, Schibli, Stamm, Veillon (20)

15.3455 n Po. Guhl. Système de santé. Garantir la remise de la facture ou d'une copie de celle-ci au patient pour baisser les coûts (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier dans quelle mesure l'art. 42, al. 3, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), qui prévoit que les patients doivent recevoir une facture compréhensible ou une copie de celle-ci pour chacun des traitements ou des prestations qui leur sont fournis, est respecté. Le rapport qu'il présentera à cet effet contiendra des propositions sur la manière de garantir que tous les patients reçoivent spontanément une facture.

15.3456 n Po. Schmid-Federer. Ne pas négliger les enfants soignant des proches (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de consacrer un rapport à la situation des enfants et adolescents mineurs qui soignent un parent malade. Le rapport informera le Parlement en particulier sur les points suivants:

1. nombre d'enfants et d'adolescents concernés, charge que représentent les soins pour eux, répercussions sur les enfants, la famille et la société;
2. propositions pour créer, avec le concours des cantons, des communes et d'institutions privées, des structures permettant de décharger les enfants et les familles touchées;
3. moyens envisagés pour mieux cerner cette problématique et améliorer la transparence.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Flach, Gilli, Glanzmann, Lohr, Moser (7)

15.3457 n Mo. Müller Geri. Exécution des peines. Accroître l'efficacité (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, d'entente avec les cantons, les conditions propres à garantir, en Suisse, un nombre suffisant de places dans les établissements d'exécution des peines. Ces places devront être aménagées selon les directives de la CEDH. Le Conseil fédéral vérifiera si les conditions d'exécution des peines doivent rester du ressort des cantons.

Cosignataires: Amherd, de Buman, Derder, Flach, Galladé, Hilt-pold, Joder, Jositsch, Landolt, Mahrer, Quadri, Reimann Lukas, Rusconi, Schelbert, Schneider Schüttel, Stamm, Vischer Daniel, Vogler (18)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3458 n Mo. Knecht. Halte aux projets de qualité du paysage (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'agriculture afin que les moyens attribués aux projets de qualité du paysage profitent uniquement à l'agriculture productrice.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Golay,

Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Leo, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schibl, Schläfli, Schwander, Siegenthaler, Stahl, Stamm, Veillon, Walter, Winkler, Wobmann (52)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3459 n Mo. Groupe des Verts. Gel des renvois vers l'Italie jusqu'à l'introduction d'un système de répartition des réfugiés entre les Etats Dublin (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'intervenir pour que soit mis en place un système de répartition des réfugiés entre les Etats Dublin en fonction de leur puissance économique;
2. de s'engager par des moyens appropriés pour améliorer la situation des demandeurs d'asile en matière d'hébergement en Italie;
3. de suspendre les renvois de demandeurs d'asile vers l'Italie jusqu'à ce que la situation sur place se soit améliorée.

Porte-parole: Trede

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3460 n Ip. Mörgeli. La Confédération sur Youtube

(06.05.2015)

La Chancellerie fédérale dispose depuis peu d'une chaîne YouTube ("Der Schweizerische Bundesrat - Le Conseil fédéral suisse - Il Consiglio federale svizzero"), sur laquelle elle diffuse des films qu'elle produit.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles bases légales la Chancellerie fédérale se fonde-t-elle pour produire des films officiels et exploiter une chaîne YouTube?
2. Combien ont coûté les trois productions (actuelles) diffusées sur cette chaîne?
3. Quel budget a été affecté aux activités sur Youtube?
4. Combien de collaborateurs (internes et externes) ont travaillé sur les vidéos et la présence des autorités sur les réseaux sociaux?
5. L'administration fédérale est-elle active sur d'autres plates-formes (vimeo, flickr, etc.)?
6. Comment le Conseil fédéral exploite-t-il les autres réseaux sociaux? A-t-il une stratégie globale?
7. Le tournage d'autres films officiels est-il prévu? Envisage-t-on même d'étendre les activités sur d'autres médias ou réseaux sociaux?

15.3461 n Ip. Rutz Gregor. Pratique fiscale chaotique de la Confédération. Mieux protéger la propriété privée (06.05.2015)

L'ATF 2C_882/2014, du 13 avril 2015, soulève diverses questions, dont la principale est celle de la protection de la propriété privée. Selon la doctrine dominante, les contributions publiques se divisent en contributions causales et en impôts. Les contributions causales n'exigent qu'une base légale; la levée d'un impôt par la Confédération, par contre, exige une compétence constitutionnelle. Lorsque des contributions mixtes présentent une

composante fiscale (et ne sont pas simplement des émoluments), elles doivent être rangées parmi les impôts. L'exigence d'une compétence constitutionnelle repose quant à elle sur deux motifs: d'une part, la compétence fiscale appartient en Suisse aux cantons; si la Confédération veut prélever un nouvel impôt, l'accord du peuple et des cantons est obligatoire. D'autre part, la fixation d'un taux maximal dans le droit constitutionnel sert à la protection de la propriété privée: l'Etat n'a pas le droit d'enlever au contribuable plus que ce qui a été démocratiquement décidé.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il encore et toujours d'avis que (tous) les impôts prélevés par la Confédération doivent reposer sur une compétence constitutionnelle?
2. Au cas où le Conseil fédéral ne serait pas de cet avis: Sur quelle décision du Parlement susceptible de référendum ou sur quelle nouvelle base légale appuie-t-il sa conviction que les bases légales applicables jusqu'ici seraient caduques?
3. Si le Conseil fédéral entend donner suite à l'arrêt du Tribunal fédéral: Qu'en est-il de la déduction de l'impôt préalable dans le cas de la SSR - vu également l'art. 18, al. 2, let. b, LTVA, évoqué à titre de comparaison dans l'ATF discutable et qui porte sur les taxes touristiques? L'Administration fédérale des contributions exigera-t-elle les restitutions correspondantes?
4. Quelles sont les étapes suivantes prévues en la matière par le Conseil fédéral et l'administration?
5. Dans la LRTV, il est encore question de redevance de réception (et non d'impôt). Le gouvernement fédéral estime-t-il opportun et digne d'un régime démocratique que la nature d'une contribution obligatoire puisse changer sans que le Parlement ni le peuple - qui devraient être compétents pour les décisions de ce type - n'aient soufflé mot à ce sujet?

Cosignataires: Egloff, Matter, Pieren, Rickli Natalie, Rime (5)

15.3462 n Mo. Schenker Silvia. Union européenne et dépôt de demandes d'asile auprès des ambassades (06.05.2015)

Je charge le Conseil fédéral de tout mettre en oeuvre pour que l'UE étudie l'introduction du dépôt de demandes d'asile auprès des ambassades et qu'elle mette en route les mesures nécessaires à cet effet.

Cosignataires: Carobbio Gussetti, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Flach, Fluri, Friedl, Glättli, Heim, Humbel, Landolt, Leuenberger-Genève, Marra, Masshardt, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Schelbert, Sommaruga Carlo, Streiff, Tschümperlin (20)

15.3463 n Po. Cassis. Réduire la bureaucratie. Simplifier la collecte des données pour la statistique des institutions médico-sociales (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport comment simplifier la collecte des données pour la statistique des institutions médico-sociales (SOMED). Il examinera en particulier:

1. s'il est possible d'épargner aux fournisseurs de prestations les collectes cantonales de données menées en parallèle, de combiner les deux collectes de données ou d'intégrer les collectes cantonales à la collecte des données pour la statistique SOMED;
2. comment rendre le formulaire en ligne plus convivial afin de réduire la charge pesant en particulier sur les PME, notamment

en simplifiant les définitions et en transférant automatiquement dans le formulaire les données qui doivent déjà être transmises aux caisses-maladie ou aux autorités fiscales.

Cosignataires: Bortoluzzi, Gössi, Heim, Humbel, Moret, Parmelin, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Stolz, Vitali, Weibel (12)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.3464 n Po. Cassis. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Feuille de route pour désenchevêtrer les rôles que jouent les cantons (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport qui montre aux cantons, sous la forme d'une feuille de route, comment désenchevêtrer les différents rôles qu'ils jouent dans le système de santé, cette confusion étant souvent critiquée. Ce rapport montrera comment des structures de gouvernance claires permettent d'éviter d'importants conflits d'intérêts tout en renforçant la concurrence et en rendant l'offre plus efficiente.

Cosignataires: Bortoluzzi, Derder, Gössi, Hess Lorenz, Huber, Humbel, Merlini, Moret, Parmelin, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Stolz, Vitali, Weibel (15)

15.3465 n Mo. Cassis. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Halte aux cadeaux de l'Etat! (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision de la loi sur les prestations complémentaires, et le cas échéant de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, afin que le montant de la réduction des primes de l'assurance-maladie versé aux bénéficiaires de prestations complémentaires ne soit pas plus élevé que le montant effectif de leurs primes d'assurance-maladie. A cet effet, les cantons devront obtenir la compétence de fixer le montant de la réduction des primes pour les bénéficiaires de prestations complémentaires.

Cosignataires: Bortoluzzi, Derder, Gössi, Humbel, Moret, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Stolz, Vitali, Weibel (11)

15.3466 n Ip. Ruiz Rebecca. Statistiques de la criminalité. Un palmarès des cantons et des villes les moins sûrs biaisé? (06.05.2015)

Un article paru le 24 mars 2015 dans la NZZ révélait un biais dans la comptabilisation de la statistique de la criminalité (SPC). En effet, il semblerait que le mode de saisie de certaines infractions contre le patrimoine par les cantons ne soit pas harmonisé et que dès lors, la comparaison entre cantons ne soit pas possible. La comparaison intercantionale des statistiques annuelles de la criminalité constitue pourtant un instrument politique largement relayé par les médias permettant notamment la création des palmarès des cantons et des villes suisses les moins sûrs.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer qu'il existe un biais dans la comptabilisation des infractions contre le patrimoine (notamment: vols par effraction, vols par introduction clandestine, vols par effraction de véhicule, vols sur/dans véhicule)? Quelle est la nature exacte de ce biais?
2. Quelles sont les règles de comptabilisation imposées aux cantons par l'Office fédéral de la statistique (OFS)?
3. Comment expliquer le fait que tous les cantons n'emploient pas la même méthode de comptabilisation?
4. Que compte mettre en place l'OFS pour éviter ce type de biais à l'avenir?
5. Quels sont les effets concrets et chiffrés de ces biais sur les rankings des cinq cantons et villes les moins sûrs?

Cosignataires: Amarelle, Chevalley, Feller, Français, Jositsch, Marra, Neirynck, Nordmann, Parmelin, Schwaab, van Singer, Voruz (12)

15.3467 n Ip. Bertschy. Dépendance de l'agriculture suisse aux importations et conséquences du franc fort (06.05.2015)

Les conséquences du franc fort sur l'agriculture sont floues. Divers représentants de la branche ont récemment exigé de la Confédération qu'elle prenne des mesures d'accompagnement pour compenser les conditions défavorables en matière d'exportation. On oublie à cet égard à quel point les importations de l'étranger sont importantes pour l'agriculture en termes de prestations préalables.

Afin de pouvoir évaluer objectivement les exigences de la branche à l'avenir, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En 2014, quel a été le montant des prestations préalables importées de l'UE et du reste du monde par les exploitations agricoles suisses (en chiffres absolus et en comparaison avec les recettes enregistrées par l'agriculture suisse en termes de production de denrées alimentaires)?
2. En 2014, quel a été le montant des exportations de l'agriculture suisse vers l'UE et vers le reste du monde?
3. Quel est le montant pour chacun des principaux groupes de produits (exportations par ex. de produits laitiers, de viande, de vin; importations par ex. de machines, d'énergie, d'aliments pour animaux, d'engrais, de pesticides, de médicaments vétérinaires)?
4. A quel point les exploitations agricoles suisses sont-elles touchées par le franc fort ou en profitent-elles?
5. Quelle est la part des prestations préalables sollicitées par Fenaco?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Böhni, Fischer Roland, Flach, Gasser, Graf Maya, Grossen Jürg, Jans, Kessler, Maier Thomas, Moser, Noser, Weibel (13)

19.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3468 n Mo. Lehmann. Modification de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs. Prévoir une réglementation pour les stages de courte durée (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur le travail (ordonnance 5 relative à la loi sur le travail, ordonnance sur les jeunes travailleurs; RS 822.115) en y prévoyant des exceptions pour les jeunes effectuant un stage de courte durée en entreprise (une à deux semaines au maximum).

Cela permettra aux entreprises de respecter le cadre légal et de tester les aptitudes des jeunes sans enfreindre la loi.

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3469 n Mo. Rösti. Formation des apprentis. Réduction des charges administratives (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures permettant de réduire la charge administrative (et donc financière) liée à l'encadrement des apprentis, en particulier pour les PME.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Bourgeois, Brunner, Bugnon, Clottu, de Courten, Eichenberger, Fässler Daniel, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Herzog, Huber, Joder, Knecht, Matter, Müller Tho-

mas, Nidegger, Pezzatti, Pieren, Reimann Maximilian, Rime, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Vitali, Wasserfallen, Wobmann (31)

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

15.3470 n lp. Schwander. Incidences de la réduction des effectifs de l'armée (06.05.2015)

Le transfert de postes de travail décidé par la société RUAG suscite des questions de fond allant au-delà de ce cas bien précis.

1. Combien d'emplois les cantons ont-ils perdus suite aux réformes de l'armée (postes de l'armée et entreprises connexes)?
2. Quels ont été les effets de la réduction de l'infrastructure de l'armée sur l'économie des cantons?
3. Quelles ont été les répercussions de la diminution du nombre de cours de répétition sur l'économie des cantons, particulièrement dans les régions périphériques?
4. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur les incidences économiques des compressions supplémentaires du personnel de l'armée prévues actuellement, surtout dans les régions périphériques?
5. Le Conseil fédéral est-il disposé à allouer des fonds supplémentaires à la politique d'implantation de l'armée, afin de limiter, au moins en partie, les conséquences néfastes sur l'économie?

Cosignataire: Gmür (1)

15.3471 n lp. Bulliard. Faire en sorte que le Regioexpress Bulle–Romont–Fribourg–Berne s'arrête aussi à Guin (06.05.2015)

Les transports publics régionaux ont été fortement développés dans le canton de Fribourg au cours des dernières années. La ligne directe Bulle - Romont - Fribourg, prolongée jusqu'à Berne aux heures de pointe, est l'une des pièces maîtresses du nouveau dispositif. Dès sa mise en service, la question s'était posée de savoir si ce train ne devait pas aussi faire un arrêt à Guin, à laquelle il avait finalement été répondu par la négative au motif que les capacités du RER étaient suffisantes.

Ces dernières années, la demande d'une meilleure desserte ferroviaire de Guin s'est faite plus pressante. De nombreux pendulaires singinois prennent chaque jour le RER de l'entreprise BLS pour se rendre dans la région de Berne et en revenir. Or, ce RER est souvent plein, alors que le RegioExpress ne l'est, lui, que rarement. La situation s'est encore aggravée depuis qu'a été mis en place l'arrêt " Bern Europaplatz ", qui a amené de nombreux voyageurs qui empruntaient le RegioExpress à prendre eux aussi le RER. Il est donc plus indispensable que jamais de faire en sorte que le RegioExpress s'arrête également à Guin. Le Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg a ainsi adopté à l'unanimité à la fin du mois d'avril 2015 une résolution demandant que le train Bulle - Berne s'arrête aussi à Guin. Cette mesure permettrait de mieux équilibrer l'occupation des trains et servirait par-là les usagers.

Eu égard à ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense-t-il du taux d'occupation actuel aux heures de pointe des trains qui circulent entre Fribourg et Berne?
2. Pense-t-il qu'il serait possible de mieux coordonner les offres du RegioExpress et du RER sur la ligne Bulle - Romont - Fribourg - Berne?

3. L'Office fédéral des transports a-t-il l'intention de faire en sorte que le RegioExpress s'arrête également à Guin lorsqu'interviendra le changement d'horaire 2015?

Cosignataires: Piller Carrard, Steiert (2)

15.3472 n lp. Bulliard. Projet pilote de financement des mesures destinées à l'égalité en entreprise. Encourager les femmes dans les faits (06.05.2015)

La loi sur l'égalité (LEg; RS 151.1) interdit toute forme de discrimination à l'égard de femmes ou d'hommes en matière d'activité lucrative. La promotion des femmes dans les rapports de travail fait partie des objectifs à atteindre. En 2006, le Conseil fédéral est arrivé à la conclusion que des incitations sont effectivement nécessaires dans les entreprises pour mettre en oeuvre l'égalité entre femmes et hommes. En 2008, il a adopté l'ordonnance sur un projet pilote concernant les aides financières LEg (RS 151.18). Lancé en janvier 2009, ce projet pilote est limité à décembre 2016; une évaluation sera effectuée en 2015 pour décider s'il faut le poursuivre. Malgré le succès que connaissent depuis 1996 les aides financières pour des projets généraux de promotion et des services de consultation, l'économie et les entreprises doivent apporter leur contribution dans le domaine de la promotion des femmes. Concilier vie familiale et vie professionnelle est essentiel pour l'avenir de la Suisse, tant en termes économiques que sociaux; or le soutien des entreprises à cet égard est insuffisant pour le moment.

Au travers de ce projet pilote, la Confédération met chaque année depuis 2009 environ 4 millions de francs à la disposition des entreprises. Cet argent doit financer jusqu'à 50 pour cent des projets et notamment encourager la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Jusqu'à fin 2014, des aides financières s'élèvent à 900 000 francs en tout ont été attribuées. Dans ces circonstances, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il que si peu de projets aient été lancés et que si peu d'argent ait été sollicité?
2. Est-il d'avis qu'il faut prendre de nouvelles mesures pour mettre ce projet pilote en oeuvre comme il se doit?
3. Selon lui, quelles sont les autres incitations possibles pour encourager les entreprises à participer?
4. Est-il lui aussi d'avis qu'il ne faut pas arrêter ce projet pilote sur la base d'une mauvaise évaluation, mais au contraire le remanier et mieux le faire connaître?

Cosignataires: Amherd, de Buman, Piller Carrard, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Steiert (6)

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3473 n lp. Heim. Réfugiés. Vulnérabilité des enfants et adolescents non accompagnés (06.05.2015)

Dans le contexte de la situation dramatique que vivent les réfugiés actuellement, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. D'après quels critères le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés établit-il des contingents pour l'accueil des réfugiés?
2. Comment la vulnérabilité particulière est-elle prise en compte?
3. Comment la vulnérabilité particulière des enfants et adolescents non accompagnés est-elle prise en compte?

4. Comment la Suisse peut-elle intervenir en tant que pays d'accueil pour que ce groupe de personnes particulièrement vulnérables bénéficie d'une attention spécifique?

Cosignataires: Amarelle, Friedl, Gysi, Maire Jacques-André, Munz, Nordmann, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (16)

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3474 n Mo. Heim. Garantir la rente de vieillesse en cas de chômage à un âge avancé (06.05.2015)

Pour garantir la prévoyance vieillesse des personnes qui perdent leur emploi à un âge avancé (à partir de 60 ans), il faut instaurer un droit légal au maintien de l'assurance auprès de l'institution de prévoyance de l'ex-employeur. Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'acte législatif à cet effet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschäppät, Voruz, Wermuth (26)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3475 n Po. Heim. Recherche sur la couverture sanitaire. Base essentielle à la politique de santé (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé

1. de rédiger un rapport qui sera consacré à l'importance de la recherche sur la couverture sanitaire, qui cernera les besoins en matière d'offre de soins et identifiera le manque de connaissances à ce sujet;
2. de prendre des mesures concrètes, sous la forme d'un programme de recherche national, pour combler ces lacunes, l'objectif étant de fournir à l'ensemble de la population des soins de santé d'excellente qualité axés sur les résultats et les besoins.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Cassis, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gilli, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Humbel, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Moret, Munz, Naef, Neirynck, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Trede, Tschäppät, van Singer, Voruz, Weibel, Wermuth (35)

15.3476 n Po. Heim. Projets de formation professionnelle dans le cadre de partenariats migratoires (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il étudiera si et sous quelle forme il serait possible de lancer et d'encourager davantage de projets d'intégration professionnelle dans le cadre de partenariats migratoires et dans le cadre de l'aide au développement, par exemple en prenant sous contrat des entreprises suisses dans les pays concernés.

La Suisse gère déjà quelques projets d'intégration professionnelle de jeunes chômeurs dans des pays en développement. Swisscontact, par exemple, encourage de manière systématique des projets de formation professionnelle dans le cadre de partenariats migratoires et ouvre ainsi, dans leur pays d'origine, des perspectives économiques aux personnes frappées par la pauvreté, perspectives qui peuvent profiter ensuite, sur place, à d'autres groupes de personnes. Dans une chronique parue le

28 avril 2015 dans le "Tagesanzeiger", Rudolf Strahm écrit que les responsables de la politique du développement ont oublié que l'intégration des jeunes sur le marché du travail est une composante essentielle pour la stabilité d'une société; il indique par ailleurs que les diplomates allemands ont pour consigne depuis des années de faire connaître dans le monde entier le modèle allemand de formation professionnelle; il déplore le retard de la Suisse dans ce domaine et estime que la DDC doit se mettre à la tâche. Je charge le Conseil fédéral:

1. de montrer comment, dans quel cadre et dans quelle mesure la Suisse s'est engagée jusqu'ici dans des projets de formation professionnelle dans des pays en développement, et si, comment et avec quels résultats elle collabore avec des entreprises suisses dans ces pays;
2. de renforcer de manière ciblée et quantifiable les efforts déployés pour des projets d'intégration professionnelle dans le cadre de partenariats migratoires, et d'intensifier les collaborations des entreprises suisses dans les pays concernés;
3. d'arrêter des mesures permettant de prendre sous contrat des filiales d'entreprises suisses, dans le but de faire de la formation professionnelle un instrument efficace de lutte contre la pauvreté;
4. de sensibiliser les ambassadeurs suisses et les cadres des ambassades suisses à cette question et de leur fournir toutes les informations utiles.

Cosignataires: Amarelle, Friedl, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Müri, Nordmann, Pantani, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (17)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.3477 n Mo. Pardini. Transparence en matière de révision. La FINMA doit pouvoir déterminer l'étendue, le contenu des révisions et l'entreprise de révision en ce qui concerne les banques et les sociétés d'assurance (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre les compétences de la FINMA dans la LFINMA:

1. La FINMA pourra fixer l'étendue et le contenu des révisions
2. La FINMA pourra désigner l'entreprise de révision et lui définir son mandat
3. La FINMA pourra imputer les frais de révision à la société auditee
4. La FINMA réceptionnera en tant que mandante les rapports de révision des entreprises de révision

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemand, Badran Jacqueline, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Munz, Naef, Nussbaumer, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Wermuth (31)

15.3478 n Po. Graf Maya. Renforcer l'engagement de la Suisse en faveur des forêts tropicales (06.05.2015)

Je prie le Conseil fédéral d'indiquer, dans un rapport, comment il pourrait, en prévision de la Conférence sur le climat qui se tiendra à Paris en décembre 2015 (COP 21), renforcer davantage l'engagement de la Suisse en faveur de la protection des forêts tropicales, notamment:

1. en élaborant une stratégie interdépartementale prévoyant un engagement crédible de la Suisse en faveur de la protection des forêts tropicales
2. en examinant la possibilité, moyennant un budget annuel adéquat, de soutenir des projets bilatéraux et multilatéraux en faveur de la protection des forêts tropicales, et
3. en soutenant notamment des projets en faveur de la protection des forêts tropicales en coopération avec les peuples indigènes.

Cosignataires: Böhni, Bugnon, Chevalley, Chopard-Acklin, Friede, Friedl, Gasser, Girod, Gysi, Ingold, Mahrer, Moser, Müller Geri, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Quadranti, Riklin Kathy, Rusconi, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Weibel, Wermuth (32)

15.3479 n Ip. Rytz Regula. Combien de milliards de francs les contribuables devront-ils payer pour l'élimination des déchets radioactifs? (06.05.2015)

Les frais d'élimination des déchets radioactifs en Suisse ne sont plus maîtrisés. Si en 1983, les exploitants de centrales nucléaires parlaient de 2 milliards de francs de frais d'élimination, ce montant est passé d'un seul coup à 14,55 milliards en 2001, pour grimper cinq ans plus tard à 17,34 milliards, et cinq ans après, à 20,56 milliards de francs en 2011. Cette explosion des coûts atteint des dimensions sans précédent. Des études de coûts additionnelles sont annoncées, qui vont selon toute vraisemblance conclure à une nouvelle hausse massive.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a lui aussi mis ce risque en évidence. Il ressort d'une expertise de 2014 portant sur le fonds de désaffection et de gestion des déchets que les études de coûts fondent leurs calculs sur un scénario idéal. Le CDF a même relevé que la Confédération risquait fort de devoir passer à la caisse un jour.

Les derniers chiffres publiés par l'Office fédéral de la santé publique sur l'élimination des déchets faiblement ou moyennement radioactifs dans les domaines de la médecine, de l'industrie et de la recherche (MIR) confirment cette tendance. En quinze ans, les coûts ont quadruplé, passant de 360 millions à 1,4 milliard de francs. Le risque financier accru est amplifié par les calendriers établis de manière peu réaliste. De 2008 à 2014, en six ans à peine, la durée de réalisation des lieux de stockage définitifs (DFMR et DHR) a encore été prolongée de 15-20 ans supplémentaires. L'entreposage intermédiaire est rallongé d'autant, avec des conséquences indéterminées pour l'instant.

D'où les questions suivantes:

1. Quelle proportion des frais connus actuellement pour l'entreposage intermédiaire et définitif des déchets radioactifs est-elle d'ores et déjà couverte par des provisions réalistes constituées par le producteur de ces mêmes déchets?
2. Combien les contribuables devront-ils payer au minimum et au maximum pour l'élimination des déchets radioactifs?
3. Les risques que représentent ces coûts sont-ils pris en compte dans la stratégie financière à long terme de la Confédération?
4. Avec quelle précision peut-on calculer aujourd'hui les frais d'entreposage intermédiaire et définitif des déchets faiblement, moyennement et hautement radioactifs, ce pour chaque catégorie?

5. Quel surcoût résulte-t-il du rallongement de la durée de stockage intermédiaire (frais de reconditionnement, par exemple)? Avec quel surcoût faut-il compter pour chaque année additionnelle d'entreposage intermédiaire?

6. Le Conseil fédéral accepte-t-il que les producteurs et les consommateurs d'électricité d'origine nucléaire reportent les coûts induits sur des tiers?

Cosignataires: Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Thorens Goumaz, Trede, van Singer (8)

15.3480 n Ip. Schelbert. Que devient l'industrie en Suisse? (06.05.2015)

La cherté du franc accentue la pression sur une partie de l'économie suisse. Un nombre croissant d'entreprises envisage des restructurations ou la délocalisation d'une partie de leur production et par là même d'emplois à l'étranger. Le pire serait que des sociétés doivent fermer. Beaucoup procèdent à des coupes salariales, prolongent les heures de travail ou modifient, parfois arbitrairement, les conditions de travail. Aujourd'hui déjà, quatre mois après la décision de la BNS, plusieurs milliers de postes seraient touchés, d'après les déclarations de représentants d'associations professionnelles.

Des mesures doivent être prises pour y remédier, car la place économique et industrielle suisse doit avoir un avenir tant du point de vue social et écologique que sur le plan économique. Les mesures seront prises de manière ciblée. Il est donc indispensable de se faire une idée précise de la situation et des perspectives.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Y a-t-il à son avis un risque de nouvelle poussée de désindustrialisation? Sur quelles bases se fonde-t-il pour ses affirmations et comment justifie-t-il celles-ci?
2. Quelles branches sont-elles touchées et de quelle manière? De quels chiffres dispose-t-on et quelles sont les perspectives?
3. Quelles régions de Suisse sont-elles touchées et de quelle manière? De quels chiffres dispose-t-on et quelles sont les perspectives?
4. Comment juge-t-il la situation de l'économie verte (mesures en place pour promouvoir les énergies renouvelables, valorisation des déchets, efficience énergétique et économie verte en général)? De quels chiffres dispose-t-on et quelles sont les perspectives?
5. A son avis, une économie en circuit fermé a-t-elle des chances de se développer? Est-il possible de quantifier les attentes dans ce domaine?

Cosignataire: Girod (1)

24.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3481 n Ip. Gilli. Avenir des soins destinés aux groupes de population les plus vulnérables (06.05.2015)

La stratégie définie par le Conseil fédéral dans son rapport "Santé2020" prévoit différentes mesures permettant de combler les déficits constatés dans les soins destinés aux groupes de population les plus fragiles. Ainsi, les objectifs figurant dans le Domaine d'action 2 du rapport visent à renforcer l'égalité des chances dans l'accès aux soins et à améliorer la santé en général. Parmi les plus vulnérables, on compte les personnes vivant dans des conditions socio-économiques difficiles, en particulier les migrants, ainsi que les femmes et les enfants. Le Programme national "Migration et santé" lancé en 2002 par le Con-

seil fédéral, s'achève fin 2017. D'ici là, il convient de déterminer quelles structures prendront le relais afin de poursuivre les projets qui restent indispensables et quelles activités seront attribuées à titre définitif à l'OFSP. Pour aider durablement les groupes de population les plus fragiles, plusieurs domaines de la politique doivent unir leurs efforts. En effet, seule une coopération interdisciplinaire entre départements permettra d'atteindre les objectifs fixés. Les cantons et les ONG sont également interpellés. Si ces contraintes compliquent la tâche, elles constituent aussi un atout. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le Programme "Migration et santé", quelles sont les mesures à caractère pérenne dont le financement est d'ores et déjà assuré?

2. Le Programme national sera-t-il prolongé?

3. Quels domaines d'action ont-ils pu être identifiés comme nécessaires à long terme à partir de l'évaluation des programmes en cours, du point de vue de la durabilité, à savoir d'une amélioration de l'état de santé des groupes de population vulnérables au delà de 2017?

4. Sous quelle forme l'OFSP peut-il continuer à traiter la question "Migration et santé"?

5. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur la gageure que représente une coopération interdisciplinaire entre départements? Par quelles mesures entend-il garantir l'engagement dans le futur des partenaires et autres organisations concernées ainsi que leur mise en réseau?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Feri Yvonne, Friedl, Girod, Glättli, Gmür, Graf Maya, Gysi, Heim, Ingold, John-Calame, Kessler, Mahrer, Müller Geri, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Vogler (26)

15.3482 n lp. Quadri. Transformer Campione d'Italia en zone franche? (06.05.2015)

Lors de la dernière rencontre qui s'est tenue à Milan entre les négociateurs suisses et leurs homologues italiens, dans le cadre de pourparlers notoirement difficiles, les Italiens auraient annoncé que leur gouvernement envisageait de transformer l'enclave de Campione d'Italia en zone franche.

1. L'Italie a-t-elle vraiment avancé cette hypothèse?

2. Si oui, qu'ont répondu les négociateurs suisses?

3. Le Conseil fédéral se rend-il compte des effets négatifs que la transformation de Campione en zone franche aurait sur le Tessin?

Cosignataire: Pantani (1)

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3483 n lp. Stolz. L'exclusion des homosexuels du don de sang est-elle contraire au principe de la proportionnalité? (06.05.2015)

Le 29 avril, la Cour de justice de l'Union européenne a publié un arrêt relatif à l'interdiction faite aux homosexuels de donner de leur sang en France (arrêt ECLI:EU:C:2015:288 dans l'affaire C-528/13). Selon cet arrêt, l'exclusion définitive pourrait constituer une atteinte au principe de la proportionnalité si le "comportement sexuel" est l'unique motif d'exclusion. Une telle interdiction devrait être en adéquation avec la situation épidémiologique du pays concerné, prévoir d'autres motifs d'exclusion, tenir compte des tests de dépistage existants (notamment

pour le VIH) et prendre en considération des règles moins contraignantes qu'une exclusion définitive. Il se pourrait donc que la France ait à revoir ses critères d'admission au don de sang.

Par "comportement sexuel", la cour entend les rapports sexuels entre hommes. Permettre aux homosexuels de donner de leur sang, le cas échéant à des conditions strictes, pourrait contribuer à réduire la pénurie de sang en Suisse.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de cet arrêt?

2. Est-il, le cas échéant, prêt à permettre aux homosexuels de donner de leur sang?

3. Depuis sa réponse à l'interpellation 12.3501, quelles mesures a-t-il prises en vue d'une redéfinition des critères d'exclusion?

15.3484 n Mo. Groupe des Verts. Tragédie qui frappe les réfugiés en Méditerranée. Apporter une aide massive et immédiate sur place et créer des ouvertures dans la forteresse Europe (06.05.2015)

La Suisse peut contribuer largement, tant à elle seule qu'en coopération avec les Etats Dublin, à remédier à cette catastrophe. Nous chargeons par conséquent le Conseil fédéral:

1. de restaurer au plus vite, par un arrêté fédéral urgent, la possibilité de déposer une demande d'asile dans une ambassade

2. de faire en sorte que sa décision d'accueillir 3000 réfugiés syriens (réfugiés du contingent et regroupement familial) soit rapidement mise en oeuvre et de prendre, en collaboration avec les cantons, les mesures nécessaires pour préparer l'accueil d'un important contingent supplémentaire de réfugiés provenant de Syrie

3. de s'engager en faveur d'une refonte du système Dublin, qui vise à répartir les réfugiés entre les Etats Dublin en fonction de leur puissance économique

4. de s'investir afin que les Etats Dublin introduisent un mécanisme qui permette aux réfugiés de déposer une demande d'asile sans devoir immigrer illégalement dans un Etat Dublin à l'aide de passeurs

5. de fournir un soutien direct aux pays de l'UE les plus touchés, tels que l'Italie et la Grèce, qui doivent faire face à des problèmes de taille; ce soutien peut être de nature financière ou logistique.

6. de renforcer massivement et immédiatement l'aide sur place aux réfugiés de la guerre civile en Syrie.

Porte-parole: Glättli

15.3485 n Mo. Derder. Définir un cadre législatif strict pour la communication, la transparence et la crédibilité du Contrôle fédéral des finances (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer un cadre législatif pour la communication du Contrôle fédéral des finances (CDF), lui assurant une totale transparence sans nuire à sa crédibilité. Le Conseil fédéral sera notamment chargé de déterminer à quel moment, lors d'une enquête, le CDF peut communiquer directement avec les médias, dans quels cas le Parlement doit être informé préalablement, et dans quelle mesure les unités concernées doivent être associées à cette communication.

Cosignataires: Bourgeois, Cassis, Français, Germanier, Hiltbold, Moret, Neirynck, Walti Beat, Wasserfallen (9)

15.3486 n Ip. Amarelle. Opération Triton. Frontex est-elle sérieusement outillée pour des opérations en masse de sauvetage humanitaire en mer et pour respecter les droits de l'homme? (06.05.2015)

Frontex est devenue le principal acteur des politiques de contrôle des frontières extérieures de l'UE puisqu'elle coordonne des opérations aux frontières tant maritimes qu'aériennes et terrestres en Europe. Le règlement encadrant son mandat a été révisé afin de lui garantir plus de moyens et davantage d'autonomie dans l'initiation et la gestion de ses opérations (Règl. 656/2014 du 15 mai 2014; RABIT; EUROSUR). En tant que développement de l'accord de Schengen, la Suisse s'est vue notifier ce règlement (RO 2014 2347) qui lui est applicable. La reprise du Règlement Frontex a nécessité au départ une contribution financière de 2,3 millions par an ainsi que la mise à disposition de gardes frontières et de matériel opérationnel de contrôle et de surveillance des frontières.

La Suisse étant membre du conseil d'administration de Frontex avec droit de vote en ce qui concerne les décisions relatives à des activités spécifiques à réaliser à ses frontières extérieures et compte tenu des centaines de naufrages survenus au cours de ces derniers mois en Méditerranée, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pour quelles raisons Frontex via Triton n'a sauvé que 15 000 personnes alors que Mare Nostrum en a sauvé près de 150 000?

2. Faut-il augmenter la contribution financière et les moyens humains de la Suisse à l'agence pour organiser davantage d'opérations humanitaires? Ces décisions seront-elles soumises à approbation préalable du Parlement? Ne vaut-il pas mieux plutôt collaborer directement avec les pays qui organisent de véritables opérations humanitaires comme Mare Nostrum?

3. Les opérations de contrôles aux frontières extérieures de l'UE visant à refouler les migrants vers les pays voisins, peuvent représenter des violations du droit d'asile et du principe de non-refoulement. De quelles garanties le Conseil fédéral dispose-t-il à ce sujet?

4. Compte tenu de l'importance accrue de Frontex, n'y a-t-il pas lieu de renforcer le contrôle des Parlements nationaux dont les Etats sont membres ou associés à Schengen sur les activités de Frontex? Pourquoi des délégations parlementaires ne peuvent-elles pas être organisées pour constater la compatibilité des activités de Frontex avec les obligations des Etats membres en matière de droits de l'homme?

5. Frontex peut signer des ententes avec des parties tierces. Le Conseil fédéral connaît-il ces accords et peut-il renseigner le Parlement à ce sujet?

Cosignataires: Heim, Marra, Nordmann, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tschümpelrin (6)

15.3487 n Mo. Amarelle. Réfugiés. Ouverture de corridors humanitaires sûrs, légaux et coordonnés avec l'Union européenne et les pays tiers pour une intensification massive des contingents et des visas humanitaires (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place et accélérer une politique de corridors humanitaires sûrs et légaux pour atteindre l'Europe (accélération et forte augmentation du contingent humanitaire et des visas pour regroupement familial). Il est aussi chargé de travailler sur une clé de répartition avec les Etats européens dans le cadre de l'initiative "Save Lives". Le

Conseil fédéral est aussi tenu d'intensifier les contacts avec d'autres pays que ceux de l'UE pour intensifier les possibilités de réinstallation et leur capacité d'accueil.

Cosignataires: Heim, Marra, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tschümpelrin (5)

15.3488 n Po. Amaudruz. Swissmetro. Swiss people's buyout (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la possibilité de constituer un fonds pour réaliser le projet de train à sustentation magnétique souterrain "Swissmetro" qui permettra de rapprocher les agglomérations de notre pays. Il évaluera la possibilité que la Confédération lève un emprunt à longue échéance pour investir dans ce projet d'avenir en profitant de la faiblesse des taux d'intérêts.

Cosignataires: Bugnon, Buttet, Clottu, de Buman, Feller, Golay, Grin, Joder, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrinjaquet, Reynard, Ritter, Rutz Gregor, Tornare, van Singer (17)

15.3489 n Ip. Grin. Marché du lait. La segmentation dans sa forme actuelle a-t-elle encore sa raison d'être? (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux deux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que la segmentation a déployé les effets attendus?

2. Au vu de la situation actuelle difficile pour les producteurs de lait et pour mieux maîtriser les volumes, il serait opportun que sur les contrats, figure un volume à produire, cela dans un objectif de planification pour l'année future. Pour la nouvelle force obligatoire octroyée à l'IP Lait pour la segmentation et les contrats serait-il possible de faire figurer obligatoirement les volumes à produire dans chaque segment ?

19.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3490 n Ip. Marra. Réfugiés. Cesser les renvois vers l'Italie (06.05.2015)

Les derniers jours nous ont rappelé une réalité terrible, à savoir que la Méditerranée était le cimetière de plusieurs centaines de personnes. Les dernières estimations parlent de 1800 morts depuis le début de l'année. En 15 ans, l'organisation internationale pour les migrations estime à 22 000 morts qui tentaient de gagner l'Europe. En 2014, plus de 75 pour cent des migrants qui sont morts dans le monde ont péri en Méditerranée.

Selon le HCR 36 390 personnes sont arrivées par bateau dans le sud de l'Europe, depuis janvier 2015. Ces pays crient à la solidarité européenne depuis des mois. Ils n'ont ni les infrastructures pour pouvoir gérer toutes ces demandes ni ne peuvent faire face seuls au sauvetage en mer de ces embarcations de désespérés.

Face à ces tragédies et aux centaines de morts, l'Union Européenne a enfin décidé d'être solidaire avec ces pays.

La Suisse n'est pas en reste puisque par la voix du Parlement et de Simonetta Sommaruga, la proposition est d'accueillir plus de réfugiés syriens en Suisse. 3000 personnes. Cette proposition a été faite avant tous ces événements tragiques.

La Suisse a réagi au jugement de la Cour européenne des droits de l'homme (CrDEH), qui a condamné le 21 janvier 2011 la Belgique et la Grèce pour violation des droits de l'homme (art. 3 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme CEDH). "La situation régnant en Grèce nécessite de modifier

l'application de la procédure Dublin." C'est ce qu'indique l'ODM dans son communiqué de presse du 26 janvier 2011. L'ODM a ainsi renoncé "jusqu'à nouvel ordre et dans une majorité des cas", à appliquer la procédure Dublin aux cas relevant de la Grèce. La raison principale était qu'il n'y avait plus la possibilité d'accéder à une procédure d'asile équitable en Grèce.

Au vu du nombre d'arrivées en Italie, à mi-avril on en dénombrait 15 000, je pose les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'Italie n'est plus en état de faire accéder les migrants à une procédure équitable?
2. Ne faudrait-il pas cesser les renvois vers l'Italie, même temporairement, et ce, d'autant plus que le Conseil fédéral se dit prêt à être solidaire en acceptant plus de contingents?
3. N'y a-t-il pas une contradiction à vouloir recevoir plus de monde pour soulager l'Italie et en même temps à lui renvoyer les personnes? (3000 pour 2013)
4. Le cas de l'Italie n'est-il pas analogue à celui de la Grèce?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Heim, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Naef, Neirynck, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Voruz, Wermuth (18)

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3491 n Mo. Darbellay. Renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans (06.05.2015)

Je charge le Conseil fédéral de renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans à l'inverse du règlement européenne 1178/2011.

Cosignataires: Amherd, Binder, Buttet, Glanzmann, Gschwind, Joder, Müller Thomas, Parmelin, Reynard, Vogler (10)

15.3492 n Mo. Darbellay. Pour un système de vote électronique public et transparent (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le vote électronique en Suisse repose sur une solution dont les droits de propriété intellectuelle appartiennent exclusivement à des instances publiques suisses. Cela doit également s'appliquer aux composants de ces logiciels. Par ailleurs, l'ensemble du code-source doit être accessible au public et les procédures doivent être transparentes.

Cosignataires: Buttet, Glanzmann, Gschwind, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Müller Thomas, Nordmann, Parmelin, Riklin Kathy, Tornare, Vogler (11)

x 15.3493 n lp. Amarelle. Article 69 LParl. La firme Burson-Marsteller et sa lobbyste, Mme Marie-Louise Baumann, doivent-elles encore disposer du droit d'accéder aux parties non publiques du Palais du Parlement? (06.05.2015)

En date du 6 mai 2015, nous apprenions par le biais de la NZZ que la Senior Adviser de la firme Burson-Marsteller, Mme Marie-Louise Baumann, avait omis de signaler à une parlementaire les intérêts financiers et contractuels qui étaient les siens pour lui faire rédiger et signer une interpellation en faveur du développement des relations avec le Kazakhstan. Ce comportement choquant peut être considéré comme contraire à l'obligation de transparence à laquelle sont tenues toutes les personnes qui sont autorisées à entrer dans la partie non publique du Parlement, tout un chacun étant tenu de signaler dans cette zone les intérêts qu'il défend envers les parlementaires.

En ce sens et à titre de comparaison, il peut être relevé que l'article 13 de l'Ordonnance sur l'accréditation des correspondants des médias prévoit que la Chancellerie fédérale peut prendre des mesures administratives à l'encontre de tout détenteur d'une accréditation ou d'une autorisation d'accès qui aura abuse des avantages auxquels l'accréditation ou l'autorisation donnent droit.

Partant du constat que Mme Baumann dispose d'une carte d'accès puisqu'elle figure dans la liste des accrédités du Parlement, je pose au Bureau, et plus précisément à la Délégation administrative, les questions suivantes:

1. Est-il juste que la Délégation administrative dispose du droit de propriété du Palais du Parlement et du "Hausverbot" au sens de l'article 69 de la Loi sur le Parlement?
2. La Délégation administrative considère-t-elle que Mme Baumann a abuse des avantages auxquels l'autorisation donnent droit?
3. La Délégation administrative considère-t-elle qu'il faut interdire l'accès aux parties non publiques du Palais du Parlement à firme susmentionnée, et particulièrement à Mme Baumann?

06.05.2015 Retrait.

15.3494 é Mo. Commission des finances CE. Geler les effectifs au niveau 2015 (12.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que les effectifs de la Confédération ne dépassent pas le nombre fixé dans le budget 2015 (à savoir 35 000 équivalents plein temps).

CE Commission des finances

15.3495 n Mo. Commission de l'économie et des redevances-CN (15.025). Elargir les critères définissant le caractère d'utilité publique dans la LIFD et la LHID (12.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à compléter les critères relatifs à l'exonération de l'impôt pour les personnes morales poursuivant des buts de service public ou d'utilité publique (art. 56, let. g, LIFD; art. 23, al. 1, let. f, LHID) ou des buts culturels (art. 56, let. h, LIFD ; art. 23, al. 1, let. g, LHID) contenus dans la LIFD et la LHID, de telle sorte que les indemnités des membres des organes dirigeants (conseil de fondation, direction) et des autres membres salariés ne puissent dépasser un cadre approprié à la nature de l'activité.

Une minorité (Amstutz, Caroni, Germanier, Matter, Müller Philipp, Müri, Noser, Reimann Lukas, von Siebenthal) propose le rejet de la motion.

CN Commission de l'économie et des redevances

x 15.3496 é Po. Commission des transports et des télécommunications-CE (14.3998). Evaluer les possibilités de développement de CFF Cargo (18.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui présente et évalue les différentes possibilités de développement du secteur du transport de marchandises des Chemins de fer fédéraux (CFF Cargo SA). Ce document analysera, sous l'angle économique et institutionnel ainsi que du point de vue de la politique des transports et de la politique d'entreprise, les avantages et les inconvénients des divers modèles de propriété. Seront principalement étudiés les possibilités du statu quo, la participation financière de tiers assortie du maintien de CFF Cargo SA au

sein du groupe CFF et, enfin, le transfert du secteur du transport de marchandises vers une entreprise indépendante avec une participation majoritaire de l'Etat et une participation d'entreprises de logistique privées ou de tiers à CFF Cargo SA.

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE Commission des transports et des télécommunications

04.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

15.3497 é Po. Commission des transports et des télécommunications-CE (14.036). Evaluer les mesures pour réduire les risques dans le transport des matières dangereuses, en particulier de gaz de chlore (18.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui présente des mesures visant à réduire les risques liés au transport de marchandises dangereuses, en particulier le gaz de chlore, que ce soit par le rail ou par la route.

CE Commission des transports et des télécommunications

15.3498 é Mo. Commission de la politique de sécurité-CE (14.022). Surveillance exercée sur le Service de renseignement de la Confédération (19.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport visant à déterminer si le Service de renseignement de la Confédération peut être soumis à la surveillance d'un organe extérieur à l'administration fédérale et comment cette surveillance doit être aménagée. Il présentera également les mesures qui devraient être prises.

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

17.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.

15.3499 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN. Plan directeur Sécurisation de l'espace aérien (19.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, d'ici la fin de l'année 2016, un plan directeur relatif à la sécurisation durable de l'espace aérien, au renforcement de la défense aérienne et aux Forces aériennes. Ce plan directeur contiendra un calendrier (assorti d'informations sur les éventuelles répercussions financières) indiquant quand les avions de combat Tiger F5 seront mis hors service, comment la sécurité aérienne sera garantie ces prochaines années, comment la maintenance des F/A-18 sera assurée et quand l'évaluation des nouveaux avions des Forces aériennes sera lancée. Il contiendra également une proposition relative à la planification du financement des futurs avions. En outre, il tiendra compte de la mise en oeuvre d'un système fonctionnant 24 heures sur 24 et précisera quelles mesures seront prises en la matière. Enfin, il indiquera les conséquences financières du renforcement de la défense aérienne.

Porte-parole: Glanzmann

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de la politique de sécurité

15.3500 n Mo. Commission des affaires juridiques CN. Un projet Swissness aisément applicable (28.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre l'entrée en vigueur du projet Swissness et de simplifier les ordonnances d'application.

Une minorité (Schwaab, Chevalley, Flach, Huber, Kiener Nellen, Merlini, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Vischer) propose le rejet de la motion.

CN Commission des affaires juridiques

15.3501 n Po. Commission des affaires juridiques

CN. Maternité de substitution. Pour une campagne de sensibilisation nationale (29.05.2015)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'opportunité de lancer une campagne de sensibilisation aux problèmes posés par le recours à la maternité de substitution à l'étranger eu égard à la protection de l'enfant et à son droit à connaître ses origines ainsi qu'à la dignité des mères porteuses.

Une minorité propose le rejet du postulat: Nidegger, Fehr Hans, Huber, Markwalder, Merlini, Reimann Lukas, Rickli Nathalie, Schwander, Stamm, Wasserfallen

CN Commission des affaires juridiques

15.3502 n Po. Commission des affaires juridiques CN. Droit de participer à l'administration des preuves. Examiner cette problématique lors de l'adaptation du code de procédure pénale (29.05.2015)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la problématique évoquée dans l'iv. pa 14.462 ainsi que dans la motion 15.3055 lorsqu'il se penchera sur l'adaptation du code de procédure pénale demandée par les conseils dans le cadre de la motion 14.3383.

CN Commission des affaires juridiques

15.3503 é Ip. Keller-Sutter. Abaisser les cotisations APG pour soulager les entreprises et les salariés (01.06.2015)

Suite à la mise en place de l'assurance-maternité, le Conseil fédéral a décidé en 2010 de relever jusqu'à la fin 2015 de 0,3 à 0,5 pour cent le taux de cotisation pour les allocations pour perte de gain (APG). Cette mesure était effectivement nécessaire, la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) prévoyant que les avoirs du fonds de compensation APG ne doivent pas être inférieurs à 50 pour cent des dépenses annuelles. Le Conseil fédéral devra décider cette année si ce relèvement sera reconduit à partir de 2016. Or, la situation financière des APG s'est sensiblement améliorée, au point que les réserves dépasseront bientôt le minimum légal. Le résultat de l'année 2014 et les projections du Conseil fédéral pour les APG indiquent clairement qu'il suffirait de maintenir le taux de 0,5 pour cent pendant un certain laps de temps pour que la loi soit respectée, puisque dans quelques années déjà les avoirs du fonds seront supérieurs à 100 pour cent des dépenses annuelles, et qu'ils représenteront plusieurs fois ces dépenses d'ici une vingtaine d'années.

Même si le taux de cotisation n'était relevé que modérément (soit à 0,4 %), la conformité avec la loi serait assurée. Mais cela induirait un allègement de quelque 400 millions de francs par an pour les employeurs et les employés. Si le taux était de 0,3 pour cent, cet allègement serait même multiplié par deux. Eu égard à

la cherté du franc et à la nécessité qui en résulte de réduire les charges qui pèsent sur les entreprises, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. n'est-il pas lui aussi d'avis que dans le contexte actuel du franc fort, abaisser les taux de cotisation APG permettrait de soulager les entreprises?

2. est-il prêt à faire usage à la fin 2015 de la compétence qui lui est ici dévolue pour ramener les taux de cotisation APG à 0,3 ou 0,4 pour cent?

3. compte tenu de ce que la situation des APG continuera de s'améliorer grâce à la réforme de l'armée actuellement débattue (3,5 millions de jours d'indemnisation seront imputables à l'armée, et quelque 350 000, pour 80 000 bénéficiaires, au service civil), est-il disposé à abaisser les taux de cotisation? Dans la négative, pourquoi ?

4. à ses yeux, quel serait le taux qui garantirait à long terme des réserves répondant aux obligations légales, et quel serait l'allègement qui en résulterait pour les salariés et les employeurs?

Cosignataires: Abate, Altherr, Comte, Eder, Germann, Gutzwiller, Hefti, Hess Hans, Schmid Martin, Theiler (10)

15.3504 é Po. Minder. De l'oligarchie actionnariale à la démocratie actionnariale. Etudier le principe "Une action, une voix" (01.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu d'améliorer la protection des propriétaires minoritaires dans le droit des sociétés (en particulier dans le CO et la LBVM) et les moyens d'y parvenir en adaptant, dans une certaine mesure, la structure du capital et celle des participations, quelque peu dénaturées, au principe "une action- une voix". Il présentera au Parlement un rapport sur la question, qui exposera également les conditions prévalant sur d'autres places financières importantes.

15.3505 é Mo. Kuprecht. Objectifs stratégiques du Conseil fédéral. Prendre en compte le développement économique régional (01.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de coordonner la politique de développement économique régional poursuivie par la Confédération avec la stratégie du propriétaire pour les entreprises liées à la Confédération. Plus particulièrement, les objectifs stratégiques devront être formulés de façon à tenir compte des perspectives régionales de développement et des places d'apprentissage disponibles.

Cosignataires: Baumann, Bruderer Wyss, Eberle, Eder, Engler, Föhn, Fournier, Germann, Häberli-Koller, Hess Hans, Hösl, Imoberdorf, Levrat, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Stadler Markus, Stöckli, Zanetti (19)

15.3506 n Ip. Heer. Antisémitisme et révisionnisme subventionnés par l'Etat (01.06.2015)

La comédienne Natali Cohen Vaxberg a causé récemment un scandale en mettant sur YouTube une vidéo qui la montre dans le Mémorial de Yad Vashem, déguisée en "Shoah personnifiée"; en relativisant l'Holocauste et en minimisant la barbarie nazie, elle souille ainsi la mémoire de 6 millions de juifs. Dans une autre action, cette prétendue artiste - qui est vénérée par une frange de l'extrême droite - a défilé sur un drapeau israélien. Cette performance à caractère révisionniste et relativisant l'Holocauste est une production de l'ONG "Zochrot", qui est farouchement anti-israélienne. On aperçoit d'ailleurs des acti-

vistes de "Zochrot" dans la vidéo précitée. Or cette ONG reçoit des fonds de l'EPER, laquelle est, pour sa part, soutenue par la Confédération, les cantons et les communes à hauteur de 10 millions de francs par an. L'EPER finance également l'ONG palestinienne "Badil", qui diffuse des slogans tels que "Longue vie à l'intifada, gloire éternelle à nos pieux martyrs".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure les contrôles de la Confédération relatifs à l'utilisation des contributions et des subventions versées à des œuvres d'entraide sont-ils fiables?

2. Que pense le Conseil fédéral du fait que des organisations racistes ou flirtant avec le terrorisme sont soutenues par des contributions émanant du contribuable suisse?

3. Est-il prêt à examiner s'il serait opportun de limiter ou de supprimer le versement de contributions aux œuvres d'entraide qui, comme l'EPER avec "Zochrot" et "Badil", soutiennent des ONG extrémistes, anti-israéliennes, voire (comme "Badil") favorables au terrorisme?

4. Selon lui, les œuvres d'entraide suisses ont-elles pour tâche de soutenir des ONG qui n'apportent aucune contribution aux besoins élémentaires de leur pays et de ses habitants?

5. Que pense-t-il du fait que des problèmes surgissent régulièrement en lien avec les contributions versées à l'EPER, parce que celles-ci sont utilisées pour financer des actions partiales ou s'immisçant dans la politique intérieure d'Etats souverains?

6. L'attitude de l'EPER est-elle compatible avec la neutralité suisse?

7. Quels montants la Confédération a-t-elle versés à des œuvres d'entraide suisses au titre d'aide en faveur de l'étranger en 2000, 2005, 2010 et 2014 (aide directe et contributions versées par l'intermédiaire de la DDC et d'autres offices fédéraux)?

15.3507 n Ip. Frehner. Cours obligatoires destinés aux détenteurs de chiens. Une contrainte absurde? (01.06.2015)

Depuis 2008/2010, tous les détenteurs de chiens doivent fournir une attestation de compétences, qu'ils doivent renouveler chaque fois qu'ils acquièrent un nouveau chien. Or, aucune donnée scientifique ne justifie le bien-fondé de ces cours à l'heure actuelle. Pire encore, ces derniers ne font l'objet d'aucun contrôle de qualité. Beaucoup d'entre eux dégénèrent de facto en opération de marketing. Dans l'ensemble, les détenteurs de chiens sont soumis à beaucoup plus de règles que d'autres non-professionnels qui détiennent des animaux, ce qui laisse présager une inégalité de traitement à leur égard.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il réfuter l'argument selon lequel les cours destinés aux détenteurs de chien ne constituent qu'une contrainte absurde qui sert avant tout à rapporter de l'argent aux écoles canines?

2. Peut-il attester l'efficacité de ces cours sur la base d'études scientifiques fondées et émanant d'experts indépendants?

3. Est-il prêt à évaluer scientifiquement l'efficacité de ces cours, sans préjuger du résultat, et, le cas échéant, à proposer leur suppression?

4. Estime-t-il acceptable que des employés haut placés travaillant dans le domaine de la protection des animaux à l'office fédéral compétent exercent une activité accessoire liée aux cours pour détenteurs de chiens?

5. Y a-t-il un motif raisonnable et fondé qui justifie que les détenteurs de chiens soient contraints de répéter le cours chaque fois qu'ils acquièrent un nouveau chien?

6. Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas nécessaire d'instaurer un contrôle de qualité visant les éducateurs canins?

7. Le Forum des consommateurs a recensé récemment plus de 500 réclamations émanant de détenteurs de chiens. Ces derniers sont nombreux à déplorer le fait que les cours obligatoires pour détenteurs de chiens dégénèrent en opération de marketing pour faire la promotion des articles pour chiens. Les participants sont même importunés par de la publicité. Selon le Conseil fédéral, cette situation traduit-elle la volonté du législateur?

8. Que pense-t-il de la pratique de nombreux éducateurs canins, qui consiste à encaisser au comptant le prix du cours obligatoire sans délivrer de quittance?

9. Comment justifie-t-il le fait qu'il faut disposer d'une attestation de compétences pour détenir un chihuahua de 1,5 kg, alors qu'il n'en faut pas pour détenir un cheval de 600 kg (selon la CNA, les accidents impliquant des chevaux sont plus fréquents que ceux qui font intervenir des chiens)?

10. Comment explique-t-il le fait que les détenteurs de chiens doivent s'acquitter d'un impôt et non les détenteurs de chevaux?

11. Pourquoi ne durcit-il pas les dispositions régissant la détection des chats alors que cette dernière nuit considérablement à la faune indigène?

15.3508 n Ip. Hardegger. Contrôle de l'autorisation pour les cycles de circuler sur les zones piétonnes (01.06.2015)

Sous réserve de l'ajout d'une plaque complémentaire aux signaux (signaux 2.59.3; 2.61; 2.01), les cycles sont exceptionnellement admis dans les zones destinées aux piétons. Les cantons et les communes usent régulièrement de cette autorisation exceptionnelle. Par ailleurs, les vélos électriques fortement motorisés y sont aujourd'hui également autorisés. Depuis que le Conseil fédéral a délivré, le 15 avril 2015, l'autorisation pour les Segways et les vélos-taxis de circuler dans les zones où les cycles sont admis, la situation a de nouveau changé. La vitesse et le poids des véhicules qui circulent sur les surfaces piétonnes ont notamment nettement augmenté.

Lorsque les cycles ont été admis dans les zones piétonnes, seule la dangerosité des vélos non électriques a été prise en compte. De plus, le trafic des cycles et des piétons a largement augmenté sur les surfaces communes, sur lesquels même les vélos électriques fortement motorisés circulent, bien qu'ils n'y seraient pas admis. A l'oeil nu, il est presque impossible de différencier les cycles faiblement motorisés des cycles fortement motorisés (par exemple lorsque la plaque de contrôle manque), ou de savoir si le moteur d'un cycle fortement motorisé qui circule est allumé ou éteint. Aujourd'hui, ces cycles n'auraient sans doute pas l'autorisation de circuler dans certaines zones.

1. Pour le Conseil fédéral, quels sont les différents risques que courrent les usagers de la route, soit les piétons, les cyclistes, les conducteurs de vélos électriques et de Segways ainsi que les conducteurs et passagers de vélos-taxis?

2. En vertu de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, la circulation sur les chemins pour piétons doit rester libre et sans danger. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité pour les véhicules à moteur électrique d'emprunter ces chemins?

3. Les autorisations pour les cycles de circuler dans les zones piétonnes établies selon les "anciennes" conditions ne devraient-elles pas toutes être réexaminées?

4. Etant donné la difficulté que représente le contrôle des vélos électriques, les cycles à moteur ne devraient-ils pas tout simplement être bannis des zones piétonnes? Les autorités routières ne devraient-elles pas être en mesure d'empêcher les véhicules à moteur électrique de circuler dans certaines zones?

5. Que pense le Conseil fédéral de la proposition de limiter la vitesse de tous les véhicules qui circulent dans les zones piétonnes à 15 km/h?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Grossen Jürg, Müller-Altermatt, Schneider Schüttel, Trede (6)

15.3509 n Ip. Merlini. Le Parquet de Milan a-t-il ordonné des écoutes illégales sur des numéros du réseau fixe suisse? (01.06.2015)

Le Corriere del Ticino du 23 mai 2015 rapporte que le Parquet (Procura della Repubblica) de Milan a adressé une demande d'entraide pénale internationale au Ministère public (MP) tessinois pendant l'été 2013, afin d'obtenir des informations sur près de 30 sociétés liées à Filippo Dolfus, l'ex-banquier luganais soupçonné de diriger une organisation destinée au blanchiment d'argent et arrêté le 24 avril dernier à Milan. En exécution de la commission rogatoire, le MP tessinois s'est procuré les documents nécessaires et a soigneusement trié les informations pertinentes avant d'autoriser en mai 2014, par une décision motivée, la transmission de documents concernant environ un quart des sociétés faisant l'objet de la demande italienne. Le Parquet milanais, insatisfait du résultat de la commission rogatoire aurait alors procédé à des écoutes sur le numéro fixe (indicateur 091) d'une fiduciaire et d'un citoyen suisses, résidant sur le territoire suisse. Les écoutes auraient été effectuées afin de pouvoir procéder à l'arrestation de Filippo Dolfus et de disposer des informations que le Parquet milanais n'avaient pas réussi à obtenir au moyen de la commission rogatoire.

Si d'aventure ces suppositions devaient se confirmer, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ces écoutes téléphoniques constituent-elles, en l'espèce, une violation de la souveraineté suisse et du principe de territorialité?

2. Sont-elles compatibles avec l'esprit et la lettre de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 (RS 0.351.1) et de l'Accord du 10 septembre 1998 entre la Suisse et l'Italie en vue de compléter la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 et d'en faciliter l'application (RS 0.351.945.41)?

3. Sont-elles conformes aux principes établis par la loi du 20 mars 1981 sur l'entraide pénale internationale (EIMP ; RS 351.1)?

4. Est-il vrai que par le passé les autorités italiennes ont déjà outrepassé leurs compétences d'enquête et foulé aux pieds notre souveraineté territoriale en ordonnant des filatures, effectuées par des agents en civil, ou des écoutes téléphoniques sur des numéros appartenant à des citoyens suisses ou à des personnes résidant en Suisse?

5. En cas de réponses affirmatives aux questions 1 et 4 et de réponses négatives aux questions 2 et 3, le Conseil fédéral entend-il signaler ces pratiques aux autorités italiennes compétentes et les condamner dans les formes requises?

Cosignataires: Brand, Cassis, Gössi, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi (8)

15.3510 n Mo. Feller. Exécution par les Etats membres du Conseil de l'Europe des peines prononcées en Suisse. Combler les lacunes actuelles (01.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les justiciables condamnés en Suisse sur le plan pénal ne puissent pas échapper à l'exécution de leur peine en s'installant dans un autre Etat membre du Conseil de l'Europe.

15.3511 n lp. Groupe socialiste. Mieux protéger les travailleurs âgés (03.06.2015)

Le Canton de Zurich a publié la semaine dernière les derniers chiffres en date sur les bénéficiaires de l'aide sociale pour l'année 2014. On y relève à nouveau que le nombre des bénéficiaires âgés de plus de cinquante ans a augmenté plus que la moyenne, ce qui s'inscrit du reste dans une hausse ininterrompue depuis 2009. En convoquant la Conférence nationale sur le thème des travailleurs âgés, le Conseil fédéral a enfin reconnu l'urgence qu'il y avait à agir dans ce domaine. Aussi le prions-nous de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures ont d'ores et déjà été prises au niveau de l'entreprise pour permettre aux travailleurs âgés de suivre une formation continue payée? Des aides financières sont-elles prévues à cet effet?
2. Le PS demande que les travailleurs de plus de 45 ans puissent bénéficier gratuitement et régulièrement d'un bilan de situation professionnelle et d'un conseil en formation continue. Le DEFR avait indiqué vouloir soutenir à cet égard des projets pilotes. Combien de projets pilotes sont soutenus à ce jour?
3. Qu'en est-il des mesures de qualification professionnelle et de formation continue pour les travailleurs âgés étrangers qui vivent et travaillent déjà en Suisse?
4. Parmi les mesures du marché du travail (MMT) figurent les allocations d'initiation au travail (AIT). A quelle fréquence les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans recourent-ils aux AIT? Qu'a entrepris le Conseil fédéral pour mieux faire connaître cette mesure?
5. Le Tribunal fédéral a imposé aux entreprises un devoir d'assistance renforcé à l'égard des travailleurs âgés. Le Conseil fédéral est-il disposé à inscrire dans le droit des obligations qu'en cas de licenciement les travailleurs âgés bénéficieront impérativement d'indemnités plus élevées et de délais de préavis plus longs, ou à mettre en place une rente-pont à partir de soixante ans pour la préretraite?
6. Le Conseil fédéral est-il disposé à édicter une loi exhaustive sur l'égalité de traitement qui prévoit des procédures et des sanctions claires contre la discrimination des travailleurs âgés en particulier?
7. Le Conseil fédéral est-il disposé à mieux protéger les travailleurs âgés contre les risques de licenciement en obligeant les entreprises à motiver les licenciements et en assortissant cette obligation d'un renversement de la charge de la preuve?

Porte-parole: Marra

15.3512 é lp. Eder. Modifications de médicaments soumis à approbation ou à l'obligation d'annoncer. Simplifier la procédure (03.06.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la possibilité de réviser les dispositions régissant les modifications soumises à approbation ou à l'obligation d'annoncer dans l'ordonnance sur les exigences relatives aux médicaments (OEMéd), indépendamment de la deuxième révision de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh) ?

2. La révision de l'OEMéd pourrait-elle être lancée rapidement?

Cosignataires: Altherr, Gutzwiler, Keller-Sutter (3)

15.3513 n Mo. Wasserfallen. Créer un guichet unique pour les entreprises (03.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les entreprises puissent se procurer les autorisations dont elles ont besoin auprès d'un guichet unique. Ces mesures ne devront pas coûter plus cher à moyen et à long termes, devront viser à une meilleure coordination des projets actuellement menés au titre de la cyberadministration, et devront tenir compte des besoins des entreprises.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Cassis, Derder, Eichenberger, Feller, Fluri, Français, Germanier, Giezendanner, Gössi, Hausammann, Heer, Herzog, Hiltbold, Huber, Hurter Thomas, Keller Peter, Lüscher, Matter, Merlini, Miesch, Moret, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Parmelin, Perrinjaquet, Pezzatti, Pierren, Portmann, Reimann Maximilian, Rösti, Schibli, Schilliger, Schneberger, Schwander, Stamm, Stolz, Vitali, Walter, Walti Beat, Wobmann (48)

15.3514 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Mesures d'accompagnement en faveur des salariés âgés. Prévoir un devoir de protection accru dans la loi (03.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le code des obligations (CO) afin d'améliorer la protection des salariés âgés contre le licenciement. Il inscrira dans le CO le devoir de protection accru reconnu à ces salariés par le Tribunal fédéral. Les collaborateurs seront protégés contre le licenciement dès l'âge de 55 ans au plus et des prestations financières supplémentaires seront mises en place. Un projet de modification législative sera soumis au Parlement à cet effet.

Cosignataires: Aebrischer Matthias, Amarelle, Carobbio Gussetti, Fridez, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Nordmann, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz (18)

15.3515 n lp. Feri Yvonne. Institutions juives. Protection, coordination et finances (03.06.2015)

Selon la presse, des mesures ont été prises au niveau fédéral en vue d'améliorer la coordination entre les autorités cantonales et fédérales et entre les administrations suisse et étrangère ayant pour objectif la protection des institutions juives. De plus en plus, on attend que la situation soit prise en compte lorsque les priorités sont fixées, et à ce que les ressources financières et en personnel nécessaires soient mobilisées en conséquence.

Sur la base de ces informations, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Actuellement, comment les compétences liées à ce domaine sont-elles réparties entre la Confédération et les cantons?

2. La Confédération a-t-elle joué toutes ses cartes dans le cadre de sa compétence en matière de protection des institutions juives?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises ? Quelles mesures prévoit-il de prendre?

4. Qu'est-ce qu'il attend des cantons?

5. Qu'est-ce qu'il a en outre l'intention de faire en vue d'assumer sa responsabilité politique en matière de protection de la population?

6. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est nécessaire d'intervenir sur le plan législatif en vue de définir des règles claires sur la répartition des compétences en matière de protection?

Cosignataires: Hadorn, Jans, Pardini, Schwaab, Sommaruga Carlo (5)

15.3516 n Ip. Feri Yvonne. Service civil compatible avec la vie familiale? (03.06.2015)

A ce jour, le système de l'obligation de servir couplé avec l'allocation pour perte de gain (APG) favorise les familles au schéma traditionnel (le père travaille à plein temps et la mère s'occupe des enfants), au détriment des familles dont la répartition des rôles diverge. Le service civil s'effectue actuellement à plein temps.

Cette situation n'est plus adaptée, car les civilistes peuvent très bien occuper un poste à temps partiel dans leur vie professionnelle, et, très souvent, leur temps libre est comblé par des devoirs d'assistance familiale ou un travail bénévole.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il pour projet d'actualiser le système de l'obligation de servir afin de ne plus pénaliser les pères actifs?

2. APG: pourquoi la perte de gain est-elle indemnisée et non pas le travail éducatif? Comment modifier l'allocation pour perte de gain de telle sorte que les pères ayant des devoirs d'assistance soient indemnisés durant leur service de la même manière que les pères travaillant à plein temps?

3. Assistance: quelles solutions existe-t-il pour permettre aux pères d'assumer leur devoir d'assistance à l'égard de leurs enfants même pendant le service?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Pardini, Schwaab, Sommaruga Carlo (11)

15.3517 n Po. Feri Yvonne. Augmentation du pourcentage de femmes inscrites sur les listes électorales (03.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les mesures incitatives à mettre en oeuvre à l'échelle nationale et visant l'augmentation du nombre de femmes inscrites sur les listes électorales aussi bien communales et cantonales que fédérales. Il s'agit de faire en sorte que les femmes soient représentées à hauteur de 40 pour cent minimum sur les listes et de se rapprocher ainsi de l'égalité homme-femme.

Cosignataires: Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Pardini, Schwaab, Sommaruga Carlo (10)

15.3518 n Ip. Feri Yvonne. Canton d'Argovie. Cas d'enlèvement d'enfant (03.06.2015)

Le postulat 15.3190 demandait une évaluation de la loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants et les Conventions de

La Haye sur la protection des enfants et des adultes (LF-EEA). D'après sa réponse, le Conseil fédéral n'estimait pas nécessaire d'intervenir pour le moment. Depuis, les médias se sont fait l'écho d'un cas tragique d'enlèvement d'enfant dans le canton d'Argovie. En me fondant sur la LF-EEA et la Convention de La Haye, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-on fait dans ce cas précis une tentative sérieuse de médiation (art. 4 et 8 LF-EEA) ?

2. Qu'a entrepris le réseau d'experts tel qu'il est prévu à l'article 3 LF-EEA, réseau que le législateur a institué en tant qu'équipe de soutien d'urgence (care team)?

3. Quel rôle la représentation de l'enfant (art. 9) a-t-elle joué et comment le tribunal s'est-il assuré que l'audition de l'enfant serait réalisée avec le soin nécessaire (également en vertu de l'art. 9)?

4. S'est-on assuré que l'intérêt de l'enfant est bien au centre des préoccupations?

5. Vu l'évolution de la situation, le Conseil fédéral serait-il disposé à faire évaluer la LF-EEA par des spécialistes externes?

6. Quelles démarches l'OFJ a-t-il entreprises pour clarifier la situation au Mexique? Par exemple pour assurer la sécurité de l'enfant à son retour, prendre contact avec les autorités locales, accompagner l'enfant et sa mère, etc.

Cosignataires: Gysi, Kiener Nellen, Schwaab, Sommaruga Carlo, Voruz (5)

15.3519 n Ip. Feller. Réduction du montant de la déduction de l'impôt préalable en proportion des subventions reçues. La loi sur la TVA est-elle cohérente? (03.06.2015)

L'article 28, alinéa 1, de la loi sur la TVA mentionne les impôts préalables que l'assujetti peut déduire dans le cadre de son activité entrepreneuriale (l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse qui lui a été facturé, l'impôt qu'il a déclaré sur ses acquisitions, etc.).

Il résulte également de l'article 28, alinéa 1, de la loi sur la TVA que l'assujetti doit réduire le montant de la déduction de l'impôt préalable en proportion des subventions et autres contributions de droit public qu'il a reçues. (L'article 28, alinéa 1, se réfère à l'article 33, lequel se réfère à l'article 18, alinéa 2).

Cette réglementation a pour conséquence pratique de priver l'assujetti d'une partie de la subvention publique qui lui a été accordée au profit du fisc fédéral. En d'autres termes, comme l'assujetti doit réduire le montant de la déduction de l'impôt préalable au seul motif qu'il a reçu une subvention, celle-ci est, de fait, partiellement amputée par le fisc fédéral.

Cette réglementation est très discutable. Les pouvoirs publics accordent des subventions aux fins d'assurer ou de promouvoir la réalisation de tâches particulières, et non pas pour alimenter le fisc fédéral. Or, en privant un assujetti du droit de déduire la totalité de l'impôt préalable au seul motif qu'il a reçu une subvention, la Confédération réduit, de fait, l'impact financier d'une telle subvention. A l'extrême, on peut même considérer que la réglementation fiscale actuelle détourne partiellement la subvention accordée à un assujetti de son but.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral ne devrait-il pas envisager de modifier la réglementation fiscale actuelle de manière à ce que l'encaissement d'une subvention cesse d'influer sur le montant de la déduction de l'impôt préalable?

15.3520 n Po. Schneider Schüttel. Prévenir l'échec scolaire. Améliorer les connaissances linguistiques chez les enfants allophones au stade préscolaire déjà (04.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de consacrer un rapport à l'étude des moyens d'encourager - dans le cadre des structures d'accueil préscolaire cofinancées par la Confédération - l'acquisition de la langue locale par le futur écolier, afin de remédier à la principale cause d'échec scolaire potentiel constatée dans le système actuel.

Cosignataires: Aebrischer Matthias, Amarelle, Amherd, Bulliard, de Buman, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Quadranti, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz (21)

15.3521 n Ip. Fiala. Cohérence de la législation suisse et de la pratique dans le cas de la résolution 13742 "La discrimination à l'encontre des personnes transgenres en Europe" (04.06.2015)

Le 22 avril 2015, le Conseil de l'Europe a adopté le rapport 13742 "La discrimination à l'encontre des personnes transgenres en Europe", que la délégation suisse a approuvé. A présent, la question de savoir comment la Suisse va mettre en pratique ce rapport se pose.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes, qui ont été élaborées suite à des entretiens avec des experts et en particulier avec Transgender Network Switzerland:

1. Où sont les lacunes de la législation suisse, ou plutôt, quels sont les points sur lesquels notre législation n'est pas cohérente avec le rapport 13742 du Conseil de l'Europe?
2. Où sont les lacunes de la pratique, ou plutôt, quels sont les points sur lesquels la pratique suisse n'est pas cohérente avec le rapport 13742?
3. Quels problèmes pourraient se poser si la Suisse mettait en pratique le contenu/les recommandations du rapport en question?

Cosignataires: Caroni, Cassis, Fluri, Friedl, Gilli, Glättli, Ingold, John-Calame, Jositsch, Kessler, Markwalder, Moser, Müri, Naef, Pantani, Perrinjaquet, Portmann, Quadranti, Quadri, Schmid-Federer, Stolz, Streiff, Tornare, Trede, Tschümperlin, Voruz, Walti Beat, Wermuth (28)

15.3522 n Ip. Quadri. Avenir de l'antenne tessinoise du Ministère Public de la Confédération (04.06.2015)

La nouvelle de la suspension inopinée du procureur en chef de l'antenne tessinoise du Ministère public de la Confédération (MPC) Pierluigi Pasi a été reçue avec inquiétude au Tessin où d'aucuns craignent qu'il ne s'agisse que d'un premier pas vers l'affaiblissement, voire le démantèlement, de cette antenne.

Dans sa réponse de fin mai 2014 à l'ip. 14.3279, l'autorité de surveillance du MPC déclarait: "L'importance de l'antenne de Lugano du MPC est confirmée. La présence en Suisse italienne d'une antenne ayant des fonctions effectives et opérationnelles dans le domaine des compétences fédérales spécifiques du crime organisé, du blanchiment d'argent et, de manière plus générale, de la criminalité économique, joue un rôle fondamental et stratégique pour l'autorité de poursuite pénale de la Confédération. Le Tessin en particulier, avec sa capitale économique Lugano, avec la présence de la troisième place financière suisse et la proximité des régions italiennes de la

Lombardie et du Piémont - où le crime organisé est désormais solidement implanté - est une région très attrayante pour ces formes de criminalité contre lesquelles doit lutter l'autorité de poursuite pénale de la Confédération, sur mandat du législateur. La présence de cette autorité pénale fédérale dans cette région de la Suisse est donc non seulement opportune, mais aussi nécessaire pour que le MPC puisse assumer son mandat. (...)".

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Confirme-t-il que ce qui a été écrit l'année dernière à l'appui de l'importance de l'antenne tessinoise du MPC est toujours valable?
2. Peut-il donner des garanties en ce qui concerne l'avenir de cette antenne?

Cosignataire: Pantani (1)

15.3523 é Mo. Hess Hans. Elaboration d'un projet visant à permettre la collecte d'installations à câbles et de remontées mécaniques (08.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à permettre la collecte, l'inventaire et la conservation en bonne et due forme de pièces de valeur d'un point de vue technologique faisant partie de l'histoire des installations à câbles et des remontées mécaniques.

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Bieri, Bischof, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Fournier, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Imoberdorf, Keller-Sutter, Lombardi, Niederberger, Theiler (17)

15.3524 n Ip. Heer. FIFA. Enquêtes du Ministère public de la Confédération et des Etats-Unis (08.06.2015)

Pour autant qu'on en sache, les premiers visés par la procédure lancée par les Etats-Unis sont des ressortissants américains et de l'Amérique latine. Le principal prévenu, Chuck Blazer, a reconnu avoir violé le droit américain. Les infractions qui lui sont reprochées ont été commises sur territoire américain et sont en partie, voire totalement, doublément punissables au sens du droit suisse et du droit américain.

Or l'enquête porte sur les droits de retransmission télévisée et les droits publicitaires des associations continentales et non sur la FIFA. Si, en l'espèce, des cas de corruption devaient être mis au jour, la Suisse ne serait pas impliquée pour autant vu que les actes seraient imputables à un citoyen américain, qui était en même temps secrétaire de la Concacaf, dont le siège est à Miami.

La FIFA est une association au sens du droit suisse. Il n'est pas exclu que l'enquête soit dirigée tant contre des fonctionnaires de l'association que contre la FIFA elle-même, ce qui pourrait amener celle-ci à payer une lourde amende sous la pression de la justice américaine.

Quand on sait à quel point le Conseil fédéral s'est montré com-plaisant avec les autorités américaines dans les affaires passées, en faisant littière de toutes les règles de procédure, il est légitime de se demander s'il ne va pas cette fois encore piétiner notre droit et sacrifier nos principes face aux Etats-Unis.

Partant de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Va-t-il assurer la primauté du droit suisse et protéger la FIFA, qui est une association au sens du droit suisse, des ingérences illicites des autorités américaines?

2. Va-t-il, ou l'Office fédéral de la justice, examiner soigneusement toutes les demandes d'entraide présentées par les Etats-Unis en la matière, pour s'assurer que les conditions de la double peine sont remplies?

3. A-t-il signalé aux autorités américaines que la présence de journalistes du N.Y Times lors des arrestations n'est pas compatible avec les règles d'un Etat de droit?

4. Le Ministère public de la Confédération a-t-il ouvert une enquête sur cette violation du secret de fonction (information par avance des journalistes américains)? Dans la négative, pourquoi aucune enquête n'a-t-elle été ouverte?

5. Le Conseil fédéral a-t-il envoyé une note de protestation au Département de Justice américain?

6. L'Office de la justice ou le Ministère public de la Confédération sait-il si les autorités américaines tentent de clarifier les conditions d'attribution de l'organisation de la coupe du monde 1994?

15.3525 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pénurie de main-d'oeuvre spécialisée et pléthore de psychologues, d'ethnologues, de sociologues, d'historiens et autres spécialistes de l'art et de la culture (08.06.2015)

En lien avec la pénurie de main-d'oeuvre, il a déjà été relevé à de nombreuses reprises que le nombre d'ingénieurs, de médecins, d'informaticiens et autres spécialistes en sciences naturelles ou techniques formés par les hautes écoles n'était pas suffisant, alors que les filières en sciences humaines et sociales regorgent d'étudiants. Il y a donc lieu d'examiner comment le nombre d'étudiants pourrait être réduit dans ces filières et quelles mesures pourraient être prises pour que les hautes écoles forment à nouveau des personnes en fonction des besoins du marché du travail. Le sort des milliers de titulaires d'un diplôme en psychologie, en ethnologie, en sociologie, en histoire ou en histoire de l'art, pour ne prendre que ces exemples, doit nous intéresser, tout comme la question de savoir si l'économie privée a besoin d'universitaires possédant de tels diplômes. Il peut en outre paraître peu honnête à l'égard des étudiants de proposer des "filieres de masse" qui n'offrent que peu ou pas de débouchés. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que la plupart des titulaires d'un diplôme en sciences sociales ou en sciences humaines travaillent dans une institution étatique ou proche de l'Etat? Le Conseil fédéral est prié de nous fournir des chiffres à cet égard.

2. Quels débouchés y a-t-il concrètement pour les titulaires de tels diplômes dans l'économie privée? Quelle part des titulaires de tels diplômes trouve-t-elle un emploi dans l'économie privée?

3. Dans quelles branches et pour quelles activités existe-t-il des emplois pour les titulaires d'un diplôme en sciences sociales ou en sciences humaines ou d'un doctorat dans l'un de ces domaines?

4. Quelle part des titulaires d'un diplôme en sciences sociales ou en sciences humaines ou d'un doctorat dans l'un de ces domaines est-elle au chômage ou bénéficie-t-elle de prestations de l'aide sociale?

5. Le Conseil fédéral peut-il envisager de prendre des mesures permettant, par le biais du Fonds national suisse de la recherche scientifique, de réduire le nombre d'étudiants dans ce domaine? Dans la négative, pourquoi pas?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès des cantons, dans le cadre de la Conférence suisse des hautes écoles, pour leur faire part de ces préoccupations? Dans la négative, pourquoi pas?

Porte-parole: Amstutz

15.3526 n Ip. Frehner. Transparence sur les coûts des hôpitaux (08.06.2015)

Selon le Conseil fédéral, les hôpitaux sont tenus de livrer leur comptabilité analytique jusqu'au 30 avril. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Etant donné que beaucoup d'hôpitaux ne respectent pas cette obligation, le Conseil fédéral entend-il prendre des mesures pour remédier à la situation? Dans l'affirmative, lesquelles?

2. De quels moyens dispose-t-il pour inciter voire contraindre les hôpitaux à livrer l'intégralité de leur comptabilité analytique dans les délais et avec un degré de précision suffisant?

3. Des sanctions peuvent-elles être infligées aux hôpitaux qui ne présentent pas leur comptabilité analytique de manière transparente et qui ne livrent pas dans les délais les données nécessaires pour les négociations tarifaires? Dans l'affirmative, quelles sont-elles et qui peut proposer de les prononcer?

15.3527 n Ip. Quadri. Pollution du lac de Lugano à cause de la désinvolture de l'Italie (08.06.2015)

Les eaux du lac de Lugano, face à la commune de Porto Ceresio, ont de nouveau été déclarées impropre à la baignade, alors que l'année dernière l'Italie avait assuré que les travaux d'assainissement visant à remédier à l'écoulement des égouts dans le lac débuteraient en temps utile pour que la situation soit rétablie dès l'été 2015.

Manifestement, rien n'a été fait.

Le fait qu'une partie des eaux du lac de Lugano soit impropre à la baignade, par la faute de l'Italie, nuit à l'ensemble du lac et au tourisme dans la région, ce qui est particulièrement regrettable cette année où les touristes sont moins nombreux au Tessin.

Une fois de plus, comme dans le cas de la ligne ferroviaire Stabio-Arcisate, la Suisse subit les conséquences de la désinvolture de l'Italie, qui ne respecte pas ses engagements. Dans le cas visé par la présente interpellation comme dans celui de la ligne Stabio-Arcisate, c'est d'autant plus regrettable que les communes italiennes de la zone frontière continuent d'encaisser la compensation financière de l'imposition à la source des frontaliers. Cet argent devrait servir à la réalisation d'infrastructures (en premier lieu de celles qui sont dans l'intérêt commun de la Suisse et de l'Italie) alors qu'il est manifestement absorbé par la gestion courante des communes bénéficiaires, sans créer la moindre valeur ajoutée.

1. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de traiter la question de la pollution du lac de Lugano dans le cadre des relations bilatérales, puisque l'Italie n'a pas pris les mesures promises et nécessaires pour remédier à l'évacuation des eaux d'égout dans le lac de Lugano?

2. Qu'entend-il faire pour inciter l'Italie à remédier à ses nombreuses défaillances à l'égard du Tessin et plus généralement de la Suisse?

Cosignataire: Pantani (1)

15.3528 n Mo. Cassis. Franc fort. Simplifier et accélérer les procédures d'homologation applicables en cas de modification d'un médicament ou d'extension de ses indications (09.06.2015)

Face à la situation économique délicate qu'a entraînée le franc fort, il est impératif de baisser les coûts réglementaires des entreprises afin de renforcer leur compétitivité. On constate à cet égard que les procédures à suivre pour homologuer un médicament modifié ou une extension des indications d'un médicament sont très longues, ce qui constitue un lourd fardeau pour les entreprises concernées.

La procédure d'homologation d'une extension des indications d'un médicament, destinée à en autoriser de nouveaux usages, dure en Suisse quelque 150 jours de plus que dans l'UE et aux Etats-Unis. La procédure d'homologation d'une modification d'un médicament soumise à déclaration et à autorisation est elle aussi beaucoup plus longue en Suisse. La raison principale réside dans les procédures suivies: pour des raisons incompréhensibles, Swissmedic, contrairement à ce qui se pratique à l'étranger, différencie entre ces types de demande et ne les traite pas de la même façon, ce qui d'ailleurs entraîne parfois des ruptures d'approvisionnement voire des ruptures de stock. Dans l'UE, certaines modifications opérées par le fabricant sont mêmement simplement soumises à la procédure dite "do and tell" et peuvent ainsi être prises en compte par les autorités de contrôle des produits thérapeutiques sans devoir passer préalablement par une fastidieuse procédure d'autorisation. En Suisse, par contre, ces modifications doivent d'abord être autorisées par Swissmedic, après dépôt d'une demande en bonne et due forme. Or, ces contraintes purement administratives ne font pas que retarder tout le processus, mais entraînent également des surcoûts considérables.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Eichenberger, Fiala, Germanier, Gössi, Hess Lorenz, Hiltbold, Humbel, Moret, Müller Walter, Noser, Perrinjaquet, Pezzatti, Portmann, Regazzi, Schneeberger, Stolz, Vitali, Walti Beat, Weibel (22)

15.3529 n Ip. Cassis. Langues nationales dans les écoles professionnelles. Où en sommes-nous? (09.06.2015)

La connaissance des langues nationales est capitale dans la formation de nos jeunes. Elle favorise la compréhension et les échanges entre les régions linguistiques, valorise et renforce notre plurilinguisme. A cet égard, l'école joue un rôle fondamental. C'est elle qui permet d'acquérir les connaissances de base qui seront développées par la suite. Au cours des derniers mois, la question de l'enseignement d'une deuxième langue nationale à l'école primaire et des objectifs à atteindre à la fin de la scolarité obligatoire a, à juste titre, fait l'objet de vifs débats. Mais l'enseignement des langues doit se poursuivre au-delà de la scolarité obligatoire. Si les langues nationales sont bien présentes dans le programme des gymnases, on sait peu de choses sur ce qui se passe dans les écoles professionnelles. Or ce sont ces dernières qui drainent le plus de jeunes à l'issue de la scolarité obligatoire. La formation professionnelle relève de la Confédération, en étroite collaboration avec les cantons. Afin d'établir la présence effective des langues nationales dans le

secteur important de la formation professionnelle, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les dispositions légales ou réglementaires qui règlent l'enseignement de la langue du lieu et des autres langues nationales dans les écoles professionnelles?
2. Quelles sont les compétences de la Confédération et des cantons s'agissant de l'offre et de l'enseignement des langues nationales?
3. Les écoles professionnelles offrent-elles à leurs élèves la possibilité d'étudier les langues nationales? Si oui, lesquelles?
4. Dispose-t-on d'informations sur les langues nationales proposées par les cantons dans leurs écoles et de statistiques sur le nombre d'élèves qui suivent des cours (obligatoires ou facultatifs) de langues nationales autres que celle du lieu?
5. Existe-t-il des écoles professionnelles offrant des classes bilingues, dans lesquelles l'enseignement est donné dans deux langues nationales (cf. mo. Semadeni 14.3143)?
6. Que pense le Conseil fédéral de l'offre actuelle concernant l'enseignement des langues nationales dans les écoles professionnelles?
7. Est-il possible, de son point de vue, de prendre des mesures afin de favoriser et de développer l'enseignement des langues nationales dans le secteur de la formation professionnelle?

Cosignataires: Bourgeois, Carobbio Gusetti, Eichenberger, Fiala, Germanier, Gössi, Merlini, Moret, Müller Walter, Pantani, Perrinjaquet, Pezzatti, Portmann, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi, Semadeni, Stolz, Vitali (20)

15.3530 n Po. Schmid-Federer. Renforcer l'encouragement précoce (09.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre un rapport sur l'état actuel de l'encouragement précoce en Suisse et de présenter des propositions pour le renforcer.

Cosignataires: Amherd, Bertschy, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Quadranti (5)

15.3531 n Mo. Feller. Renforcer les moyens de défense contre les squatters en assouplissant les conditions d'application de l'article 926 du Code civil (09.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les propriétaires d'immeubles occupés de façon illicite par des squatters puissent exercer le droit de reprise prévu à l'article 926 du Code civil à des conditions plus souples, en particulier concernant les délais à respecter.

15.3532 n Ip. Regazzi. Abrogation de l'interdiction de posséder une arme pour les ressortissants monténégrins. Une décision à revoir! (09.06.2015)

1. Que pense le Conseil fédéral des affrontements armés qui ont fait des morts et des blessés au Monténégro, notamment à Kumanovo, en mai dernier?
2. Au vu de l'évolution préoccupante de la situation et de la réponse à mon interpellation 14.3114, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux de rétablir l'interdiction de posséder une arme pour les ressortissants monténégrins?

Cosignataires: Buttet, Cassis, Gschwind, Pantani, Quadri (5)

15.3533 é Ip. Berberat. Fiabilité déplorable de la ligne ferroviaire Neuchâtel-Berne (09.06.2015)

Les usagers de la ligne ferroviaire Neuchâtel-Berne, qui relie la capitale du canton de Neuchâtel et la Ville fédérale et qui est exploitée par le BLS (RE et S5), sont excédés par le manque de fiabilité de cette ligne.

En effet, il ne se passe presque pas un jour sans qu'un train ne soit supprimé, totalement ou partiellement, ne tombe en panne en rase campagne ou n'enregistre des retards conséquents.

Certains usagers n'hésitent pas à affirmer qu'il s'agit de la pire ligne ferroviaire de Suisse, voire d'Europe centrale!

Il est compréhensible que des éléments naturels ou des accidents de personnes puissent parfois poser des problèmes d'exploitation. Nous savons également que d'importants travaux se déroulent à proximité de la ligne pour le doublement de celle-ci et pour le tunnel de Rosshäusern. Cependant, ces travaux ne peuvent justifier des perturbations aussi importantes. Un tel dysfonctionnement est inadmissible.

Une des causes principales de ces problèmes résiderait dans l'état préoccupant du matériel roulant, alors que les autres lignes exploitées par le BLS disposent, elles, de matériel roulant relativement nouveau.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral et l'OFT sont-ils conscients de ce manque de fiabilité déplorable?
2. Quelles en sont les raisons?
3. Existe-t-il des statistiques récentes (2014 et début 2015) sur les suppressions de trains et les retards sur cette ligne?
4. Quelles sont les démarches entreprises par les autorités fédérales auprès du BLS?
5. Les usagers peuvent-ils escompter une amélioration rapide de la situation?
6. Le BLS est-il toujours intéressé à exploiter cette ligne ferroviaire et cette infrastructure?

Cosignataire: Comte (1)

15.3534 é Mo. Niederberger. Permettre une régulation adéquate des populations de cygnes tuberculés (10.06.2015)

La loi sur la chasse (LChP ; RS 922.0), l'ordonnance sur la chasse (OChP; RS 922.01) et, si nécessaire, d'autres dispositions seront modifiées de manière à simplifier les procédures de régulation des populations de cygnes tuberculés et à adopter une réglementation analogue à celle qui s'applique au bouquetin.

Cosignataires: Baumann, Hess Hans, Imoberdorf (3)

15.3535 é Ip. Bischof. Abolition du cours plancher. Adapter les dépenses de la Confédération à l'étranger? (10.06.2015)

Le budget de la Confédération prévoit des investissements et des dépenses à l'étranger dans les secteurs les plus divers tels que l'aide au développement, les achats d'armement, la promotion économique et touristique, les infrastructures ferroviaires à proximité de la frontière, etc. Les crédits inscrits au budget sont libellés en francs suisses. Entre 2010 et 2015, le franc suisse s'est fortement apprécié par rapport aux autres monnaies, notamment par rapport à l'euro, face auquel il a gagné environ 25 pour cent. Cela signifie que chaque franc investi à l'étranger

permet d'acheter beaucoup plus aujourd'hui qu'hier. Les dépenses engagées à l'étranger ont donc fortement gagné en valeur, de manière "fortuite" et sans que cela résulte d'une volonté politique. Cette situation appelle des corrections et soulève plusieurs questions.

1. Dans ce nouveau contexte, comment le Conseil fédéral traitera-t-il les investissements et dépenses de la Confédération à l'étranger lors de l'élaboration du budget 2016? Procédera-t-il comme il l'a fait, le cas échéant, pendant la période comptable en cours?
2. Comment pense-t-il profiter de la forte appréciation du franc suisse pour réaliser des économies?
3. Quels montants pourrait-on économiser si on tenait compte de l'appréciation du franc dans les prochains budgets?
4. Qu'en est-il des dépenses calculées sur la base d'une valeur de référence suisse (PIB ou PNB par ex.)? Faut-il adapter les taux de pourcentage? Dans quels cas la Suisse peut-elle agir de manière unilatérale et dans quels cas cette adaptation exige-t-elle une modification du contrat?
5. Comment le Conseil fédéral traite-t-il les contributions allouées aux organisations et fonds internationaux dans ce nouveau contexte?
6. De quelles possibilités dispose-t-on d'adapter les contrats et conventions à la forte augmentation de valeur des fonds versés à l'étranger? Le Conseil fédéral compte-t-il engager des négociations ultérieures?

15.3536 n Ip. Müller Leo. Dépenses de la Confédération à l'étranger. De quelle manière le Conseil fédéral prend-il en compte l'appréciation du franc? (10.06.2015)

La Confédération dépense et investit chaque année plusieurs centaines de millions de francs à l'étranger tous secteurs confondus. Ces dépenses et investissements sont engagés notamment dans la coopération au développement, la promotion économique, la promotion touristique, les achats d'armement, les infrastructures ferroviaires à proximité de la frontière, etc. Ils sont toujours réalisés en francs suisses. Entre 2010 et 2015, le franc suisse s'est fortement apprécié par rapport aux autres monnaies, notamment par rapport à l'euro, face auquel il a gagné environ 25 pour cent. Cela signifie que chaque franc suisse dépensé à l'étranger permet d'acheter beaucoup plus aujourd'hui qu'hier. Il faut en tenir compte dans les prochains budgets.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les dix principales zones monétaires (devises cibles) dans lesquelles les dépenses et investissements de la Confédération à l'étranger sont réalisés?
2. Quel a été ou quel est le montant annuel des dépenses et investissements engagés dans ces zones monétaires de 2010 à 2015?
3. Quel effet les différences de taux de change ont-elles eu sur l'évolution de ces dépenses et investissements, exprimés dans les monnaies considérées, entre 2010 et 2015?
4. Le Conseil fédéral a-t-il déjà pris en compte l'appréciation du franc dans les dépenses et investissements engagés dans ces zones monétaires? Si ce n'est pas le cas, compte-t-il la prendre en compte et quand?
5. Comment pense-t-il procéder pour que les dépenses engagées par la Confédération en Suisse et celles engagées à l'étranger soient traitées de manière égale une fois corrigés les effets de change?

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller-Altermatt, Neirynck, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (24)

15.3537 n Mo. Allemann. Mesures d'accompagnement. Faire figurer la construction de logements bon marché dans le mandat de prestations d'armasuisse Immobilier pour les années 2016-2019 (10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans le mandat de prestations d'armasuisse Immobilier pour les années 2016 à 2019 des prescriptions concrètes visant à promouvoir la construction de logements d'utilité publique bon marché.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Gusetti, Chopard-Acklin, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Voruz (17)

15.3538 n Mo. Lehmann. Modification des directives de placement de la FINMA destinées aux entreprises d'assurance (10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les directives de placement de la FINMA -circulaire 2008/18 - applicables aux biens immobiliers non admis dans la fortune liée des entreprises d'assurance en ce qui concerne les homes pour personnes âgées et les établissements médicaux sociaux voire les places de sport, et de les affecter à la catégorie des immeubles d'habitation et commerciaux.

Cosignataires: Candinas, Frehner, Gschwind, Humbel, Landolt, Lehmann, Maier Thomas, Markwalder, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Regazzi, Schneider-Schneiter, Stahl, Stolz, Wasserfallen (15)

15.3539 n Ip. Pantani. Train d'extinction et de sauvetage (TES). Intervention en cas d'incendie au Sud du pont-digue de Melide (10.06.2015)

Un grave incendie a eu lieu le 20 mai dernier à proximité de la gare de Mendrisio. Le Commandement du corps des pompiers de Mendrisio a alerté la Centrale d'exploitation de Pollegio à 21h59 et a demandé l'interruption de l'alimentation électrique et la mise à terre de la gare afin de pouvoir intervenir sur les voies. La gare a été débranchée à 22h24, la voie 1 a été mise à terre à 23h37 et la voie 2 à 23h43 ! Le wagon-extincteur stationné à Chiasso n'a pas pu être utilisé, faute de personnel. En effet, depuis le 1er avril, la Défense d'entreprise CFF de Chiasso n'est plus en mesure d'intervenir, contrairement à ce que le Conseil fédéral indique dans sa réponse à mon interpellation 15.3171, dans laquelle il fait état d'un délai d'intervention de 30 minutes.

Le TES le plus proche était stationné à Bellinzona et il lui a fallu 82 minutes pour arriver dans le Mendrisiotto, au lieu des 60 minutes prévues par l'ordonnance du DETEC du 20 août 2013 sur la participation des gestionnaires d'infrastructure aux frais de mise à disposition des services d'intervention sur les installations ferroviaires (RS 742.162), sans même atteindre le lieu de l'incendie.

Cet incident sur le tracé a montré qu'à cause du retard pris par les autorisations, du manque de personnel et de moyens d'intervention, les délais d'accessibilité indiqués dans la réponse à l'interpellation 15.3171 ne sont pas respectés à Men-

drisio. En outre, dans son dernier rapport sur les risques pour la population liés au transport ferroviaire de marchandises dangereuses, l'Office fédéral des transports (OFT) mentionne deux segments (de 1,8 km à travers Lugano et de 3,1 km à travers Chiasso) considérés à risque élevé en raison de la quantité et du type de marchandises transportées.

1. L'OFT confirme-t-il que les deux TES prévus à l'entrée des tunnels du Ceneri et du Saint-Gothard ne couvriront que les tunnels?

2. Si oui, le reste du tronçon tessinois restera-t-il découvert? Qu'à-t-on prévu au Sud de Melide?

3. Si non, que se passera-t-il en cas d'incidents simultanés au Sud de Melide et dans un tunnel NLFA?

4. Au vu de la morphologie particulière du Mendrisiotto et du risque lié au transport ferroviaire de marchandises dangereuses dans une zone densément peuplée, ne serait-il pas judicieux de prévoir un stationnement permanent du TES dans la région?

Cosignataires: Quadri, Romano (2)

15.3540 n Mo. Hausammann. Liberté d'action dans la coopération interentreprises des exploitations agricoles (10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter l'ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm; RS 910.91) de sorte à garantir au maximum la liberté des entreprises en matière de coopération interentreprises.

Cosignataires: Aebi Andreas, Guhl, Herzog, Keller Peter, Nussbaumer, Pezzatti, Quadranti, Reimann Lukas, Ritter, Rösti, Schibli, Schläfli, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Winkler (18)

15.3541 n Ip. Chevalley. Renforcement de la place suisse au plan économique et scientifique grâce aux méthodes de remplacement de l'expérimentation animale (10.06.2015)

En Suisse, les projets impliquant l'expérimentation sur animaux sont réalisés dans plus de 50 sites de recherche académique. Durant les années passées, plus de 100 millions de francs tirés de nos impôts ont été investis dans de nouveaux bâtiments ou des extensions d'installations d'essais et de centres de recherche. Les coûts moyens pour l'élevage, l'achat et la détention des animaux de laboratoire, ainsi que pour leur utilisation dans l'expérimentation animale, grèvent chaque année les budgets publics à hauteur de 100 millions de francs au minimum. Le FNS déclare avoir soutenu 651 projets d'expérimentation animale en 2013 par un montant de 117.5 millions de francs. En 2014, le FNS a investi 849 millions de francs (soit 4% de plus que l'année précédente) dans 3469 projets de la recherche fondamentale. Sur ce montant, près de 40 pour cent (environ 313 millions de francs, 16% de plus que l'année précédente) sont allés à des projets de recherche des domaines scientifiques de la biologie et de la médecine.

A l'heure actuelle, 0.4 pour cent seulement des subventions sont destinés au développement et à la mise en oeuvre de procédures exemptes d'expérimentation animale, alors que 99.6 pour cent vont à des projets impliquant de telles expérimentations.

Les méthodes de substitution ont, preuves à l'appui, un potentiel économique et scientifique. Par rapport à l'expérimentation animale, elles sont meilleur marché, prennent moins de temps et fournissent des résultats plus fiables. Je prie le Conseil fédéral d'exposer,

1. Comment il aimerait à l'avenir utiliser de meilleure façon et plus intensément le potentiel économique et scientifique de méthodes de remplacement, par rapport à l'expérimentation animale?

2. Comment il souhaiterait rejoindre des nations économiques importantes telles que l'Allemagne ou les USA, qui investissent des centaines de millions dans le développement et l'application de méthodes de substitution?

3. Comment il entend renforcer à moyen et long terme la place suisse au plan économique et scientifique avec la promotion de procédures sans expérimentation animale?

4. Dans le cas où ces expérimentations sont nécessaires, comment il envisage de donner plus de moyens afin de diminuer la quantité d'animaux utilisés ainsi que de diminuer leurs souffrances?

15.3542 n Po. Nussbaumer. Etablir un rapport sur la modernisation des accords de protection des investissements

(10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les efforts de modernisation dont font l'objet les accords de promotion et de protection réciproque des investissements (APPI) et sur les moyens de les intensifier de façon à éviter les saisines abusives de tribunaux internationaux d'arbitrage, à protéger le droit des Etats de réglementer et à renforcer la légitimité publique des tribunaux ordinaires.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Fässler Daniel, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Marra, Moser, Müller Geri, Munz, Naef, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (26)

15.3543 n Mo. Groupe libéral-radical. Pour une réduction de la charge administrative. Intégrer l'exécution des conventions d'objectifs dans un cadre cohérent

(10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un cadre cohérent pour l'exécution des lois sur le CO2 et sur l'énergie. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) seront ainsi chargés d'harmoniser et de simplifier la mise en oeuvre des outils qui permettent aux entreprises d'échapper à la taxe sur le CO2 et au supplément réseau (au moyen par ex. de conventions d'objectifs). Le Conseil fédéral devra éliminer d'ici à la période qui débutera en 2021 les écarts dus aux différences entre les périmètres système et aux modalités détaillées des lois concernées (notamment loi sur le CO2 et loi sur l'énergie) et engager une action de simplification.

Porte-parole: Schilliger

15.3544 n Mo. Groupe libéral-radical. Pour une réduction de la charge administrative. Rendre facultative la participation au SEQE

(10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission (SEQE), aujourd'hui obligatoire pour quelque 50 entreprises. A cet effet, il proposera d'abroger l'art. 16 (participation obligatoire au SEQE) de la loi sur le CO2.

Porte-parole: Bourgeois

15.3545 n Mo. Groupe libéral-radical. Pour une réduction de la charge administrative. Donner à toutes les entreprises la possibilité de se faire exempter de la taxe sur le CO2

(10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que toutes les entreprises qui relèvent des secteurs économiques frappés par la taxe sur le CO2 puissent se faire exonérer du paiement de cette taxe. A cet effet, il abrogera les restrictions qui limitent par trop le nombre des entreprises pouvant demander une telle exonération, comme la liste des activités qui figure à l'annexe 7 de l'ordonnance sur le CO2 ou le seuil d'émissions minimal de 100 tonnes d'équivalent CO2 qui est prévu à l'art. 66 et qui pénalise les PME. Ces modifications permettant à toutes les entreprises de se battre à armes égales, l'économie pourra se rallier à la stratégie menée sur le plan énergétique et il sera alors possible de poursuivre efficacement la réduction des émissions de CO2.

Porte-parole: Wasserfallen

15.3546 n Ip. Groupe libéral-radical. La Confédération dispose-t-elle des moyens et des connaissances requis pour repérer les terroristes potentiels parmi les requérants d'asile?

(10.06.2015)

Le nombre de demandes d'asiles déposées en Suisse cette année est évalué à quelque 30 000. Une part importante des requérants d'asile proviennent d'Etats où s'exerce une activité terroriste importante. Le Conseil fédéral prévoit en outre d'accueillir 3000 Syriens à titre de réfugiés contingents. Il convient de ne pas sous-estimer le risque de voir des terroristes entrer en Suisse sous le couvert de requérants d'asile pour y perpétrer des attentats ou y établir des cellules dormantes (cf. l'article de la NZZ du 18.1.2015: "Geheimdienst überprüft Asylsuchende" [Les services secrets contrôlent les antécédents de requérants d'asile]). C'est ce qui s'est passé récemment encore en Norvège (comme on a pu le lire par exemple dans l'article publié par Die Welt le 1.6.2015: "Geheimdienst entdeckt Islamisten zwischen Flüchtlingen" [Les services secrets démasquent des islamistes parmi des réfugiés]).

Le groupe libéral-radical aimerait que le Conseil fédéral lui dise si la Confédération dispose des moyens et des connaissances requis pour repérer les terroristes potentiels parmi les requérants d'asile et les réfugiés contingents.

1. Combien de dossiers liés à l'asile le Secrétariat d'Etat à la migration (SEM) a-t-il transmis au Service de renseignement de la Confédération (SRC) pour une analyse plus approfondie?
2. Quels sont les moyens dont le SRC dispose pour analyser des dossiers de requérants d'asile et de réfugiés contingents?
3. Le SEM et le SRC disposent-ils des moyens et des connaissances requis pour analyser cas par cas le risque terroriste posé par les requérants d'asile et les réfugiés contingents?
4. Combien de temps prend l'analyse de sécurité des demandes d'asile lors de l'entrée dans le pays?
5. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'accroître le personnel du SRC dans ce domaine ? Quel pourrait être le calendrier de cet accroissement?
6. Les services concernés disposent-ils de suffisamment d'informations pertinentes pour analyser efficacement le risque potentiel posé par les requérants d'asile?
7. En cas de soupçon, la Confédération a-t-elle les moyens et les possibilités nécessaires pour refouler les personnes concernées?

8. La Confédération et les cantons collaborent-ils de manière optimale en vue d'une reconnaissance précoce et du refoulement des terroristes en puissance?

Porte-parole: Eichenberger

15.3547 n Ip. Groupe libéral-radical. Des terroristes sous le couvert de requérants d'asile? (10.06.2015)

Le nombre de demandes d'asiles déposées en Suisse cette année est évalué à quelque 30 000. Une part importante des requérants d'asile proviennent d'Etats où s'exerce une activité terroriste importante. Le Conseil fédéral prévoit en outre d'accueillir 3000 Syriens à titre de réfugiés contingents. Il convient de ne pas sous-estimer le risque de voir des terroristes entrer en Suisse sous le couvert de requérants d'asile pour y perpétrer des attentats ou y établir des cellules dormantes (cf. l'article de la NZZ du 18.1.2015: "Geheimdienst überprüft Asylsuchende" [Les services secrets contrôlent les antécédents de requérants d'asile]). C'est ce qui s'est passé récemment encore en Norvège (comme on a pu le lire par exemple dans l'article publié par Die Welt le 1.6.2015: "Geheimdienst entdeckt Islamisten zwischen Flüchtlingen" [Les services secrets démasquent des islamistes parmi des réfugiés]).

Le groupe libéral-radical aimerait que le Conseil fédéral lui dise comment la Confédération analyse le risque terroriste posé par les requérants d'asile et les réfugiés contingents.

1. Comment procède-t-on pour évaluer le risque de voir un terroriste se faire passer pour un requérant d'asile?

2. Comment s'assure-t-on qu'aucun terroriste n'entre en Suisse sous le couvert d'un contingent de réfugiés attribué par le HCR, comme le cas s'est présenté en Norvège?

3. Comment la coopération internationale est-elle mise en oeuvre pour garantir que des individus dangereux ne puissent pas commencer par entrer en Suisse comme réfugiés? Vu l'état des menaces, le Conseil fédéral a-t-il prévu de prendre d'autres mesures dans ce domaine?

4. En matière de demandes d'asile, l'analyse de sécurité porte-t-elle sur des personnes choisies au hasard ou procède-t-on cas par cas?

5. Que se passe-t-il lorsqu'un risque est décelé? Comment s'assure-t-on que la personne en question sera refoulée le plus rapidement possible?

6. Avec quel degré de détail peut-on exploiter les informations pertinentes concernant les antécédents d'une personne?

7. Que pense faire le Conseil fédéral pour garantir la sécurité de la Suisse face à des requérants d'asile ou à des réfugiés contingents dangereux?

Porte-parole: Schneeberger

15.3548 é Mo. Hess Hans. Franc fort et loi sur les produits du tabac. Suppression des interdictions injustifiées en matière de publicité (11.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à de nouvelles interdictions publicitaires dans la loi sur les produits du tabac.

Cosignataires: Altherr, Baumann, Bischofberger, Eberle, Föhn, Germann, Hefti, Hösli, Imoberdorf, Kuprecht, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Theiler (14)

15.3549 n Ip. Gysi. Encourager l'acquisition d'une première formation (secondaire II) après l'âge de 20 ans (11.06.2015)

L'évolution démographique, le débat sur l'immigration et la surévaluation du franc ont tous un point commun : la question de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Afin d'encourager la formation ainsi que le perfectionnement de la main-d'œuvre, il est nécessaire de prendre un arsenal de mesures et de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.

Parallèlement, le nombre de personnes au chômage qui n'ont pas de diplôme du secondaire II est relativement élevé et, parmi elles, un fort pourcentage de personnes a entre 25 et 39 ans. Parmi les bénéficiaires de l'aide sociale, on observe le même phénomène.

L'acquisition d'une première formation après l'âge de 20 ans doit davantage être encouragée, ce qui présenterait plusieurs avantages. En effet, si les personnes concernées peuvent trouver un emploi ou une place de travail mieux rémunérée, le potentiel sur le marché du travail suisse pourra être renforcé, les demandeurs d'emploi pourront obtenir de meilleures qualifications et les dépenses de l'aide sociale et des assurances sociales pourront être réduites.

Dans le message relatif à la loi fédérale sur l'imposition des frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles (11.023), cette question a été mise entre parenthèses pour des raisons de politique financière. Cependant, il faut à présent clarifier la manière dont l'acquisition d'une première formation à l'âge adulte peut être encouragée. A cet effet, ce sont non pas des mesures fiscales qui sont primordiales, mais des mesures incitatives, telles que la publication gratuite d'offres ou l'octroi de bourses d'études visant à soutenir l'objectif fixé.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que l'acquisition d'une première formation au secondaire II doit être encouragée et qu'elle peut permettre une meilleure exploitation du potentiel de la main-d'œuvre indigène?

2. Quelles solutions envisage-t-il?

3. De quelle façon peut-il soutenir les cantons dans cette tâche?

4. De quelle façon les employeurs peuvent-ils bénéficier d'un soutien afin d'assumer leur responsabilité?

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Voruz (16)

15.3550 n Mo. Stolz. Franc fort. Annuler la deuxième étape de la hausse des émoluments de Swissmedic (11.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur les émoluments des produits thérapeutiques (OEPT) afin de rétablir les émoluments de Swissmedic à leur niveau de 2013.

Cosignataires: Cassis, Eichenberger, Fiala, Gössi, Huber, Merlini, Moret, Müller Walter, Noser, Pezzatti, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (14)

15.3551 n Mo. Noser. Allègement des procédures bureaucratiques. Relever le montant du droit de douane minimal (11.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les douanes de façon à relever le montant du droit de douane minimal.

15.3552 n Po. Schmid-Federer. Plus de places de stage "découverte" dans les domaines MINT (11.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport au Parlement sur les offres de stage " découverte " dans les domaines MINT et d'exposer les méthodes possibles pour en augmenter le nombre.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Glanzmann, Gmür, Müller-Altermatt, Schläfli (6)

15.3553 n Po. Carobbio Guscetti. Conditions préalables pour une taxe d'incitation efficace sur l'énergie dans les habitations (11.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans un rapport, comment la taxe d'incitation peut être appliquée aux habitations, en particulier aux logements locatifs et aux propriétés par étages, afin que les habitants de tels logements puissent de fait contrôler eux-mêmes leur consommation d'électricité et de chaleur.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Friedl, Glättli, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Müller Geri, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz (19)

15.3554 n Mo. Carobbio Guscetti. Favoriser l'accès aux procédures de qualification des travailleurs à temps partiel (11.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les personnes qui travaillent à temps partiel puissent accéder aux procédures de qualification de la formation professionnelle dans un laps de temps raisonnable qui ne les discriminent pas.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Chevalley, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Mahrer, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz (21)

15.3555 n Ip. Parmelin. Responsabilité de l'expert en prévoyance professionnelle. Des clarifications semblent nécessaires (11.06.2015)

Dans un arrêt du 18 décembre 2014 relatif à l'affaire de la fondation collective "First Swiss Pension Fund", le Tribunal fédéral (TF) a étendu la responsabilité de l'expert en prévoyance professionnelle (PP) la superposant en quelques sorte à celle de l'organe de révision. Ce faisant, il a soulevé une certaine inquiétude et de nombreuses questions au sein du monde de la PP.

Je me permets donc de poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ou la Commission de Haute surveillance ne devraient-il pas adapter la réglementation en précisant l'étendue du rôle et de la responsabilité de l'expert LPP, particulièrement quant au contrôle matériel de la fortune, ceci notamment en regard des attributions dévolues à l'organe de révision?
2. Dans ce contexte, comment sont définis les rôles et les responsabilités, respectivement de l'organe de révision et de la surveillance régionale?
3. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas au moins définir clairement dans les dispositions légales ou réglementaires ce que

recouvre le caractère "permanent" de la mission de l'expert LPP au sens où l'entend le TF dans son arrêt, en particulier vis-à-vis de l'organe suprême?

Cosignataires: Binder, Borer, Bugnon, Cassis, Frehner, Graber Jean-Pierre, Grin, Humbel, Moret, Rime, Stahl, Stoltz (12)

15.3556 n Mo. Fehr Hans. Asile pour les réfugiés persécutés et non pour les pseudo-requérants d'asile (11.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter rapidement un projet sur l'asile visant, d'une part, à accorder une protection aux véritables réfugiés, dont la vie ou l'intégrité corporelle est menacée, et, d'autre part, à rendre notre pays moins attrayant pour les pseudo-requérants. Le projet doit être axé sur les points suivants:

1. Les nouveaux requérants d'asile sont hébergés dans l'un des cinq centres d'enregistrement et de procédure existants (Chiasso, Vallorbe, Bâle, Kreuzlingen et Altstätten).
2. Ils doivent rester dans ces centres, gérés en vase clos, jusqu'à ce que la procédure aboutisse à une décision définitive (objectif: dans les 4 à 8 semaines).
3. Les décisions ne sont susceptibles que d'un seul recours.
4. Seuls les réfugiés reconnus sont répartis entre les cantons et les communes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschli Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Gmür, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lustenberger, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pierer, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Romano, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Winkler, Wobmann (67)

15.3557 n Mo. Caroni. Référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel (15.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la Constitution qui introduise le référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel.

15.3558 n Mo. Aeschli Thomas. Société suisse de radiodiffusion et télévision. Augmentation de la transparence et exercice de la surveillance par le Contrôle fédéral des finances (15.06.2015)

Révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV):

1. Les art. 23 à 37 LRTV ("Chapitre 2 Société suisse de radiodiffusion et télévision") doivent être révisés de telle sorte que la SSR soit organisée désormais comme une société anonyme (SA) de droit public.
2. L'art. 36 LRTV ("Surveillance financière") doit être modifié comme suit:
- 6 Le département renseigne chaque année l'Assemblée fédérale sur les comptes du groupe, les comptes annuels, le budget, la planification financière et le rapport annuel de la SSR et des entreprises qu'elle contrôle.

7 La SSR et les entreprises qu'elle contrôle sont soumises à la surveillance financière du Contrôle fédéral des finances conformément à la loi du 28 juin 1967 sur le Contrôle des finances. Dans l'exercice de la surveillance financière, le Contrôle fédéral des finances respecte la liberté des médias et l'autonomie des programmes.

15.3559 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Evolution de la situation en matière de sécurité. Conseil de sécurité de l'ONU (15.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à faire entrer la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU ou, à tout le moins, de soumettre une telle décision au référendum facultatif.

Porte-parole: Büchel Roland

15.3560 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Nouvelles incertitudes politiques à l'échelle mondiale et candidature de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU (15.06.2015)

Au vu de l'évolution de la situation mondiale en matière de sécurité au cours de ces dernières années et de la candidature de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Si la Suisse est devenue une cible potentielle pour les terroristes ces dernières années, c'est notamment parce qu'elle fait du zèle en matière de politique étrangère, se tournant de manière plus soutenue vers l'extérieur et marchant dans le sillage politique des grandes puissances. L'adhésion de la Suisse au Conseil de sécurité ne risque-t-elle pas d'aggraver ce problème?

2. Le conflit ukrainien a illustré la rapidité avec laquelle un conflit peut s'envenimer et l'influence déterminante que les différents intérêts géopolitiques peuvent exercer sur la chute d'un Etat. Si la Suisse siégeait au Conseil de sécurité, ne devrait-elle pas automatiquement prendre parti et, dans le contexte des affrontements auxquels se livrent les grandes puissances, basculer dans un camp ou dans l'autre, sachant que, même si elle s'abstient de prendre position, elle enverrait un signal politique clair en faveur d'un camp?

3. Le Printemps arabe a démontré que les coups d'Etat et les révolutions peuvent mener à des situations géopolitiques chaotiques. Les ennemis d'aujourd'hui sont les alliés de demain. Les rebelles deviennent le gouvernement, les gouvernements deviennent l'ennemi public, les chefs d'Etat deviennent des despotes et inversement. Comment la Suisse compte-t-elle rester neutre au sein du Conseil de sécurité si les sanctions sont appliquées à l'encontre de tels Etats ou protagonistes, ou, pire encore, si des interventions militaires sont décidées?

4. Le conflit Est-Ouest s'envenime de nouveau. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est-il conscient que les grandes puissances, dans cette lutte pour l'hégémonie, peuvent instrumentaliser l'ONU, en sa qualité d'organisation politique, pour régler les conflits qui les opposent, et qu'une prise de position, voire une abstention au sein du Conseil de sécurité pourrait être interprétée comme un signal politique en faveur ou en défaveur d'un autre Etat?

Porte-parole: Reimann Lukas

15.3561 n Ip. Lehmann. Billag SA devient superflue (15.06.2015)

L'acceptation de la révision de la LRTV le 14 juin 2015 suscite de nouvelles questions concernant les obstacles administratifs qui peuvent ou doivent être à présent supprimés. Concernant les entreprises suisses, notamment, on utilisera les chiffres relatifs à la TVA qui sont disponibles au DFF. Ces chiffres serviront, comme on le sait, au calcul de la redevance. Parallèlement, pour toutes les personnes physiques, la redevance sera prélevée sous forme de forfait, probablement par le biais de l'impôt fédéral direct.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A ce jour, sur les quelque 300 collaborateurs de Billag SA, combien étaient occupés par la perception de la redevance radio-TV auprès des citoyens suisses (répartition en fonction des domaines d'activité)?

2. A ce jour, combien de collaborateurs de Billag SA se sont exclusivement occupés des entreprises, de contrôler qui est assujetti à la redevance et de contrôler les appareils dans toute la Suisse?

3. Qu'est-ce que le Conseil fédéral pense faire de cette entreprise, qui est à présent superflue? Comment et quand Billag SA sera-t-elle liquidée?

4. Que deviendront les personnes qui n'auront probablement plus de poste à occuper? Existe-t-il un plan social ou ces personnes seront-elles simplement transférées au DFF?

5. Le Conseil fédéral et Swisscom ont-ils d'autres projets pour Billag SA et ses collaborateurs? Dans l'affirmative, lesquels?

15.3562 n Ip. Gruber Jean-Pierre. Sauvetage de lignes secondaires par leur intégration dans des liaisons ferroviaires novatrices et politique de l'offre des chemins de fer fédéraux (15.06.2015)

Les CFF et les autres compagnies de chemin de fer de notre pays sont très bien organisés. L'offre de transports ferroviaires de notre pays est remarquable. Malgré l'excellence de cette situation, des améliorations sont toujours possibles.

Dans cette perspective, le Conseil fédéral - en tant qu'autorité fixatrice des objectifs stratégiques des CFF - et les CFF eux-mêmes en collaboration avec d'autres compagnies de chemin de fer:

a. Sont-ils disposés à conjuguer leurs efforts pour tenter de sauver des lignes secondaires en les intégrant dans de nouvelles liaisons ferroviaires novatrices?

b. Envisagent-ils de promouvoir une extension de nouvelles offres attractives et originales susceptibles de maintenir ou de stimuler la demande et de venir à la rencontre des intérêts des régions périphériques de notre pays?

Cosignataires: Fridez, Gschwind, Hadorn, Heim (4)

15.3563 n Ip. Gruber Jean-Pierre. Adoption par le Grand Conseil bernois d'une motion demandant la simultanéité des votes communalistes et règlement de la question jurassienne (15.06.2015)

Le 9 juin 2015, le Grand Conseil bernois a adopté par 88 voix contre 56 la motion "Pour un vote communaliste rapide et fair". Cette motion des députés du Jura bernois Manfred Bühler (UDC), Francis Daetwyler (PS) et Dave von Kaenel (PLR) demande que les votes communalistes prévus à l'article 10 de la Déclaration d'intention du 20 février 2012 aient tous lieu le

même jour. Le député Manfred Bühler a précisé que pour toutes les communes autres que Moutier, la question principale portant sur le rattachement au canton du Jura pourrait être accompagnée par une question subsidiaire intitulée en substance: "Voulez-vous rejoindre le canton du Jura si Moutier le rejoint?"

Le Conseil fédéral est prié de dire si:

1. La décision précitée du Grand Conseil bernois est compatible avec la Déclaration d'intention de 2012 et avec l'autonomie communale telle qu'elle est définie dans la législation cantonale bernoise.
2. La question subsidiaire évoquée ci-dessus est compatible avec l'ordre juridique suisse.

Cosignataires: Rösti, von Siebenthal (2)

15.3564 n Ip. Fridez. Espèces protégées au sens de la législation fédérale sur la pêche. Toutes les mesures sont-elles prises? (15.06.2015)

Plusieurs poissons présents dans les cours d'eau suisses sont protégés, certains même au niveau européen, par la Convention de Berne. C'est notamment le cas du hotu (*Chondrostoma nasus*), du toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*) et de l'apron du Doubs (*Zingel asper*). Ces trois espèces, comme l'ensemble de la faune piscicole, sont en constante diminution depuis plusieurs années.

Parmi les causes de ce déclin, la pollution, les éclusées des barrages hydroélectriques et les corrections de cours d'eau sont le plus souvent citées.

Actuellement, la pollution des cours d'eau est essentiellement due à la présence croissante de micropolluants qui ont une incidence négative sur la reproduction des poissons et sur la qualité et la quantité des macroinvertébrés benthiques, donc également sur l'offre alimentaire. Celle-ci est également bridée par un autre phénomène: la diminution drastique du phosphore. Les études menées dans les lacs suisses montrent clairement que le phosphore, en constante diminution, est le facteur limitant de la production primaire, avec comme corollaire une forte diminution des populations de poissons. Qu'en est-il dans nos rivières?

L'éventuel caractère de plus en plus oligotrophe des cours d'eau suisses est-il l'une des causes du déclin piscicole dans nos rivières? En raison du statut de protection dont bénéficient les trois espèces citées plus haut, cette question mérite d'être tirée au clair. La qualité physique des cours d'eau est suivie par les cantons et il serait probablement facile de chercher une éventuelle corrélation entre les diminutions graduelles de phosphore depuis des années et la diminution de ces espèces protégées.

Nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Des études ont-elles été réalisées quant aux effets éventuels d'une diminution de l'offre alimentaire en raison d'une baisse de la production primaire sur des cyprinidés tels le hotu et le toxostome, protégés par la législation suisse?
2. Suite à la plainte déposée auprès du Conseil de l'Europe relative à la disparition de l'apron du Doubs, ne serait-il pas opportun, en plus des autres mesures prises, d'examiner les éventuels effets, sur cette espèce, d'une offre alimentaire modifiée, notamment en raison des valeurs souvent faibles de phosphore, mesurées depuis quelques années dans la boucle suisse de ce cours d'eau transfrontalier?

15.3565 n Ip. Pantani. Collaboration entre les centres d'enregistrement et de procédure et le centre pilote de Zurich-Altstetten (15.06.2015)

La Confédération a ouvert un centre pilote destiné à tester la procédure d'asile accélérée à Zurich-Altstetten, le 1er janvier 2014, en vue de réduire la durée des différentes étapes de la procédure (demande, traitement des recours, etc.). Ce centre dispose de 500 places et sert aujourd'hui d'exutoire pour les autres centres d'enregistrement du pays.

Ces derniers jours, l'arrivée massive de réfugiés sur les côtes du Sud de l'Italie s'est répercutee sur nos frontières et a mis sous pression le centre d'enregistrement de Chiasso, qui ne dispose que de 134 places. Pendant les week-ends, ce dernier doit demander l'ouverture des centres de la protection civile pour assurer un lit à ceux qui se présentent à la frontière pour demander l'asile dans notre pays. Nous avons hébergé 200 personnes le week-end dernier. Or c'est justement pendant les week-ends que Chiasso doit gérer seul une situation extraordinaire. Les transferts dans les autres centres d'enregistrement du pays sont difficiles car eux aussi ont atteint leurs limites. Par ailleurs, l'expérience montre que la situation ne s'améliorera pas pendant l'été.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que le centre pilote de Zurich-Altstetten est fermé le week-end et qu'il n'accepte personne les jours fériés?
2. Si oui, pourquoi?
3. Si non, la solidarité intercantionale ne commanderait-elle pas d'aider le Tessin, et en particulier Chiasso, à gérer un afflux massif de personnes en transférant immédiatement celles-ci Outre-Gotthard?

Cosignataire: Quadri (1)

15.3566 n Mo. Fehr Hans. Aucun droit d'asile accordé aux migrants érythréens (16.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner au Secrétariat d'Etat aux migrations de rejeter les demandes d'asile déposées par des ressortissants érythréens.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Golay, Gruber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wobmann (52)

15.3567 n Ip. Schneeberger. Organes de révision. Mettre en place un contrôle restreint qui convienne aux PME (16.06.2015)

Dans son avis du 08 mai relatif à la motion 15.3355, le Conseil fédéral a indiqué qu'il prendrait connaissance des résultats de la consultation relative à l'avant-projet de révision du droit de la SA à la fin de 2015 et déciderait alors de la suite à donner aux travaux. Il a précisé que ses décisions porteraient également sur des points d'ordre matériel touchant en particulier au droit de la révision et au droit de la surveillance de la révision. S'il admet que des avis "divergents" ont été exprimés lors de la consultation, il fait toutefois observer qu'il est encore trop tôt pour inté-

grer certains aspects dans le projet de révision du droit de la SA. Or les entreprises sont de plus en plus nombreuses à se plaindre des lourdes charges administratives que font peser sur elles des règles de révision de plus en plus exigeantes. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quels domaines l'administration est-elle prête à garantir l'exercice d'un contrôle restreint qui puisse s'opérer réellement de manière non bureaucratique?
2. Quel est le moment opportun pour examiner cette question?
3. A quelles décisions d'ordre matériel le Conseil fédéral pense-t-il?
4. La thématique du droit de la révision sera-t-elle examinée dans son ensemble?
5. Quelles divergences faut-il éliminer pour que les travaux avancent?
6. Le Conseil fédéral est-il prêt, au stade actuel, à confier au DFJP un mandat d'évaluation général visant à déterminer s'il y a lieu de revoir, en particulier, les règles de la révision et les règles de la surveillance de la révision?
7. Est-il prêt au moins à envisager l'attribution d'un tel mandat? Les entreprises comprennent mal que le dossier reste en suspens alors qu'il y a visiblement quelque chose à faire.

15.3568 n Ip. Bourgeois. Utilisation des moyens financiers de la Confédération dans la lutte contre le dopage

(16.06.2015)

Suite à la publication du rapport de gestion 2014 de l'Agence antidopage suisse (ADCH), je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le montant utilisé pour les analyses et la recherche n'a cessé de diminuer depuis 2010 alors que le Parlement a augmenté sa contribution de 1 000 000 francs suisses afin que la Suisse puisse mener une lutte efficace contre le dopage. Comment expliquer cette baisse et à quelles fins - autres que les analyses et la recherche - ont été utilisés les fonds attribués?
2. On apprend que des projets de recherche appliquée sont réalisés à l'étranger, dans le laboratoire de Cologne notamment. Est-ce que des deniers publics sont utilisés pour financer de tels projets?
- Si oui, quelle en est l'ampleur et pour quelle raison?
- Est-ce qu'il en est de même pour les analyses?
3. Les projets de recherche auraient été menés, depuis 2010, aussi bien avec le laboratoire antidopage de Lausanne qu'avec celui de Cologne. Quelle est la part du budget alloué à la recherche ayant été attribuée à chacun de ces deux laboratoires et sur quels critères ces budgets ont-ils été alloués?
4. Depuis 2012, tous les projets de recherche ont été réalisés avec le laboratoire de Cologne. Quelles sont les raisons qui ont poussé ADCH à faire ce choix, alors que nous disposons en Suisse d'un laboratoire dont les compétences sont mondialement reconnues, notamment pour leur mise en place du passeport biologique dont ils sont les concepteurs?
5. De quelle manière et par qui sont attribués les fonds destinés à la recherche appliquée?

Cosignataires: de Buman, Derder, Feller, Français, Germanier, Hiltbold, Moret (7)

15.3569 n Ip. Regazzi. Permis de conduire des bateaux.

Rétablissement l'égalité de traitement entre la Suisse et l'Italie (16.06.2015)

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'inégalité de traitement concernant l'obligation d'avoir un permis de conduire pour les bateaux suisses et italiens, consacrée par la révision de 2010 de la convention entre la Suisse et l'Italie concernant la navigation sur le lac Majeur et le lac de Lugano?
 2. Entend-il remédier à cette discrimination?
 3. Ne pense-t-il pas qu'il faudrait aligner la convention sur l'art. 78 de l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI), ne serait-ce que pour garantir la sécurité?
- Cosignataires:* Buttet, Cassis, Gschwind, Merlini, Pantani, Quadri, Romano, Rusconi (8)

15.3570 é Ip. Eder. Comment Swissmedic assure-t-il l'égalité de traitement de tous les titulaires d'autorisation de mise sur le marché lors de la procédure de réexamen des médicaments autorisés? (16.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. On peut déduire des rapports d'activité de Swissmedic que les médicaments autorisés n'étaient pas réexamинés périodiquement par le passé. Sur quels critères l'institut se fonde-t-il pour sélectionner les médicaments et pour engager les procédures de réexamen?
2. Combien de procédures de réexamen ont-elles été engagées au cours des cinq dernières années? Parmi elles, combien ont-elles été achevées et combien ont-elles mené à une révocation de l'autorisation?
3. Les titulaires d'autorisation sont-ils informés au début de la procédure de réexamen des critères employés et des directives suivies pour juger de l'efficacité et du niveau de sécurité de leurs médicaments?
4. Comment garantir que tous les médicaments autorisés soient évalués selon des critères reconnus et identiques, et que cette évaluation au cas par cas ne dépende pas de l'appréciation d'un seul expert?
5. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'une clarification s'impose en ce qui concerne la concrétisation des règles et processus existants?

Cosignataires: Altherr, Bieri, Bischofberger, Gutzwiler, Keller-Sutter (5)

15.3571 n Mo. Reimann Lukas. Admission de la truite arc-en-ciel (16.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'accepter le repeuplement des eaux qui s'y prêtent en truites arc-en-ciel (*oncorhynchus mykiss* - ancienne désignation: *salmo irideus*).

15.3572 n Po. Lehmann. Culte de la perfection corporelle. Anabolisants et lancement de programmes de prévention (16.06.2015)

Je prie le Conseil fédéral de soumettre un rapport sur la consommation et le commerce des anabolisants, en particulier chez les jeunes. Ce rapport doit également proposer des programmes de prévention.

15.3573 n Mo. Freysinger. Élaboration d'une base légale pour l'engagement de la police militaire (16.06.2015)

La police militaire (PM) compte près de 160 membres titulaires d'une formation policière et 250 chargés de sécurité. Outre les formations dispensées à l'armée, les membres de la PM suivent la même école de police et les mêmes stages de formation que les membres de la police civile et sont équipés de la même manière. Exception faite de l'art. 100 de la loi du 3 février 1995 sur l'armée (LAAM) (RS 510.10), la question n'est cependant réglée dans aucune autre loi. Les ordonnances sur la sécurité militaire sont dépassées et visent non la situation normale, mais surtout le service d'appui et le service actif. Pour cette raison, des incertitudes sont observées, d'une part, dans le domaine de la collaboration institutionnelle avec le corps de police civile et le corps des gardes-frontière et, d'autre part, en ce qui concerne les compétences de la PM dans le service de sécurité de l'armée. C'est pourquoi il est nécessaire d'élaborer une base légale visant à régler l'engagement de la PM en service d'appui et en service actif.

Cosignataires: Amaudruz, Borer, Brand, Clottu, Fehr Hans, Giezendanner, Gruber Jean-Pierre, Grin, Herzog, Hurter Thomas, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rusconi, Schwander, Walter, Wobmann (19)

15.3574 n Mo. Freysinger. Pour des mesures proportionnées dans le cadre des infractions commises durant la validité du permis de conduire à l'essai (16.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 15a alinéa 4 de la loi sur la circulation routière dans le sens suivant:

"Le permis de conduire à l'essai est caduc lorsque le titulaire commet une seconde infraction grave ou moyennement grave entraînant un retrait".

Cosignataires: Amaudruz, Borer, Brand, Clottu, Fehr Hans, Giezendanner, Gruber Jean-Pierre, Grin, Herzog, Müller Thomas, Nidegger, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rusconi, Schwander, Walter, Wobmann (17)

15.3575 n Mo. Marra. (Ré)-insertion des chômeurs longue durée dans le cadre de la valorisation des ressources internes (16.06.2015)

Dans le cadre de l'actuation de l'article 66 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) qui permet une formation plus longue pour les chômeurs, le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied avec des cantons pilotes un système de (ré-)apprentissage et de formation professionnelle de base pour les chômeurs de longue durée impliquant l'assurance-chômage, l'aide sociale et d'autres financements cantonaux ou de la Confédération en matière de formation professionnelle.

Cosignataires: Aebscher Matthias, Amarelle, Carobbio Gussetti, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Schwaab, Sommaruga Carlo, Voruz (12)

15.3576 n Mo. Marra. Monitoring des effractions à loi sur le travail au noir et aux mesures d'accompagnements (16.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un monitoring pour pouvoir comparer, prévenir et avoir un regard réaliste de la situation du travail au noir et des effractions constatées en regard des mesures d'accompagnements. Ce monitoring devrait permettre une évaluation dans tous les cantons.

Les éléments à prendre en compte seront notamment: le nombre de contrôles effectués et qui les fait, le nombre d'effractions constatées et dans quelle branche, les conséquences pour les employeurs et employés pris en flagrant délit d'infraction.

Le monitoring tiendra suffisamment compte des conditions particulières propres aux différents cantons (par exemple la proximité de la frontière, la structure du marché du travail et le tissu économique). Il sera tenu compte de ces différences de manière appropriée lors de l'interprétation du monitoring.

Cosignataires: Aebscher Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Schwaab, Sommaruga Carlo, Voruz (13)

15.3577 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Financement des infrastructures routières et réforme fiscale écologique. Le moment de tout remettre à plat n'est-il pas venu? (16.06.2015)

Chaque jour qui passe nous fait découvrir différents effets collatéraux suite à la décision de la BNS d'abandonner le taux plancher de notre monnaie par rapport à l'Euro.

On appréhende maintenant mieux les conséquences du franc fort en terme de diminution de recettes des taxes sur les carburants du fait du "tourisme inversé à la pompe" (250 à 350 millions de moins pour 2015). Cette situation remet en question la viabilité de la stratégie du Conseil fédéral en matière de financement des infrastructures routières et la pertinence de ses projets de fiscalité écologique. Je pose donc les questions suivantes:

1. A la lumière de cette nouvelle donne, comment le Conseil fédéral compte-t-il réaliser la quadrature du cercle consistant à dégager les moyens financiers nécessaires aux infrastructures routières sans achever des pans entiers de notre économie déjà terriblement malmenée, en les assommant avec de nouvelles taxes?
2. Comment compte-t-il intégrer à sa stratégie globale en matière d'imposition des huiles minérales ces nouveaux paramètres que sont le franc fort et le niveau durablement bas du prix des carburants?
3. Est-il prêt à chiffrer le plus précisément possible les effets d'une hausse des taxes en vigueur sur les carburants telles que prévues pour financer FORTA, combinées ou non à des variantes de taxes climatiques étudiées:
 - a. sur l'économie suisse en général?
 - b. sur les recettes de l'impôt fédéral direct et des assurances sociales (chômage, AVS, etc.) du fait de la disparition de postes de travail?
 - c. sur les recettes de la TVA du fait de l'accentuation du tourisme inversé à la pompe?
4. Outre la diminution déjà estimée des recettes provenant des taxes sur les carburants, le Conseil fédéral a-t-il chiffré les pertes relatives à la TVA dues à cette inversion du tourisme à la pompe et également à l'érosion des ventes d'articles dans les shops des stations-services?
5. A-t-il déjà une estimation chiffrée des pertes au niveau de la vente des produits du tabac dans les shops et des conséquences financières pour l'AVS?
6. Comment juge-t-il la proposition d'abaisser de 6 cts par litre l'impôt sur les carburants en vue de contrecarrer le tourisme à la pompe dans les régions frontalières?

7. Est-il prêt à revoir ses projets de fiscalité écologique vu l'évidence qu'un "Alleingang" en la matière risque de conduire l'économie de notre pays dans le mur?

Porte-parole: Parmelin

15.3578 n Po. Heim. Stratégie à l'échelle nationale pour lutter contre la violence touchant les personnes âgées

(17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des pistes au Parlement pour élaborer une stratégie à l'échelle nationale pour lutter contre la violence touchant les personnes âgées et de déterminer les conditions juridiques éventuellement nécessaires à cet effet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gilli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsliger, Ingold, Joder, Kiener Nellen, Lohr, Masshardt, Meier-Schatz, Munz, Schenker Silvia, Streiff, Tschäppät (23)

15.3579 n Ip. Groupe BD. Protection des entreprises de transport suisses. Meilleure application de l'interdiction de cabotage (17.06.2015)

Le cabotage est interdit afin de protéger les entreprises de transport suisses. En effet, un véhicule étranger n'a pas le droit de transporter des marchandises entre deux destinations suisses. Cependant, le non-respect de cette interdiction provoque toujours plus d'inquiétudes au sein des entreprises suisses, qui sont déjà fortement préoccupées par le franc fort. C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des effets de cette interdiction dans la pratique? Quelle est l'évolution des chiffres liés aux abus mis au jour et punis?

2. De quels moyens la Confédération dispose-t-elle pour faire appliquer l'interdiction de cabotage? Les ressources disponibles répondent-elles aux besoins?

3. Comment la collaboration entre les départements et entre les offices s'organise-t-elle et quel est le degré de coopération avec les autorités cantonales?

4. Où le Conseil fédéral voit-il un potentiel permettant d'optimiser la protection des entreprises de transport suisses et quelles mesures sont-elles nécessaires pour atteindre cet objectif?

5. Avec la participation des associations de transport routier, telles que Les Routiers Suisses ou ASTAG, quelles possibilités existe-t-il pour améliorer les mesures de contrôle et pour élaborer de meilleures directives destinées aux organes de contrôle cantonaux?

Porte-parole: Landolt

15.3580 n Mo. Landolt. Moins de bureaucratie dans le domaine de la TVA. Reconnaître les factures électroniques (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les factures électroniques échangées dans le domaine de la TVA soient reconnues et que la procédure actuelle soit fortement simplifiée.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Badran Jacqueline, Bäumle, Bortoluzzi, Candinas, Caroni, Darbellay, de Courten, Egloff, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Gasche, Gasser, Giezendanner, Glanzmann,

Gmür, Grossen Jürg, Guhl, Hassler, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Jans, Knecht, Lehmann, Maier Thomas, Markwalder, Miesch, Müller Walter, Noser, Nussbaumer, Pezzatti, Portmann, Quadranti, Regazzi, Rime, Ritter, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Siegenthaler, Stahl, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen, Winkler (54)

15.3581 n Po. Groupe BD. Examiner la possibilité de créer un fonds souverain (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de créer un fonds souverain et de présenter au Parlement les moyens d'y parvenir ainsi que les avantages et les inconvénients liés à un tel fonds.

Porte-parole: Landolt

15.3582 n Ip. Schneeberger. Autorisation des médicaments. Faire la lumière sur la pratique (17.06.2015)

La transparence sur le nombre et le type de demandes d'autorisation de mise sur le marché fondées sur l'art. 13 de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh) est insuffisante. L'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) publie certes dans son rapport annuel le nombre de demandes déposées au titre de l'art. 13 LPTh, mais sans qu'on puisse déterminer quelles parts d'entre elles portaient sur des produits purement génériques ou sur des produits "normaux" (ceux pour lesquels l'art. 13 LPTh a été conçu).

Pour savoir dans quelle mesure l'art. 13 LPTh est utilisé comme le législateur l'avait souhaité, il faut disposer d'une table mettant en relation les éléments suivants: d'une part, le nombre de demandes traitées par Swissmedic pour de nouveaux principes actifs, pour de nouvelles indications, pour des modifications essentielles, pour des médicaments orphelins, pour des principes actifs connus utilisés dans des préparations originales et pour des principes actifs connus utilisés dans des génériques; d'autre part, combien de ces demandes ont été approuvées sans examen limité, ont été approuvées après un examen limité ou ont été rejetées.

Ces données, qui sont certainement disponibles, devraient être publiées rapidement pour trois ans (de 2012 à 2014) afin d'identifier comment la situation a évolué ces dernières années.

1. Pourquoi ces données ne sont-elles pas publiées spontanément et ouvertement?

2. Comment la situation a-t-elle évolué par année et par catégorie de produit?

3. L'OFSP et Swissmedic ne jugent-ils pas qu'il est important de disposer de cette analyse détaillée des demandes afin de contrôler si l'art. 13 LPTh est mis en oeuvre correctement et, surtout, s'il permet d'atteindre les objectifs poursuivis?

15.3583 n Po. Nordmann. Comprendre les causes de la nouvelle tendance légèrement baissière dans la consommation d'électricité (17.06.2015)

Dans la période 1995 à 2010, la consommation nette d'électricité (corrigée du climat) a cru d'environ 1,5 pour cent par an. À noter qu'au début de cette période, la croissance était plus accentuée. Depuis 2011, on observe en revanche une baisse de la consommation de presque 0,5 pour cent par an, corrigé du climat. Vu la forte dynamique démographique et économique, cette claire inversion de tendance intrigue, d'autant plus que l'on

observe en Europe une tendance analogue. Le Conseil fédéral est prié de livrer une analyse sur les déterminants structurels de cette évolution, qu'ils soient économiques, technologiques ou autre. Il mettra cette évolution et ses causes en perspective avec celles de la consommation d'énergie fossile.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Jans, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Rime, Wasserfallen (6)

15.3584 n Ip. Sommaruga Carlo. Modèle économique de calcul de la variation du loyer en fonction des variations du taux de référence. Correction de la l'OBLF? (17.06.2015)

L'Office fédéral du logement a annoncé le 1er juin 2015 une baisse du taux de référence pour le calcul des loyers de 2 pour cent à 1,75 pour cent annonçant simultanément le droit à une baisse de 2,91 pour cent. La baisse des loyers de 2,91 pour cent est fondée sur l'article 13 OBLF qui fixe la corrélation entre baisse du taux de référence et baisse du taux fixée à l'article 13 OBLF. Toutefois, la réduction de loyer fixée par l'OBLF est calculée selon un modèle économique développé à la fin des années 1980. Ce modèle repose sur la réalité du marché immobilier et sur des enquêtes économiques quant à la structure du financement des immeubles d'habitation et donc quant l'affectation économique moyenne du loyer encaissé par les bailleurs.

De ce modèle économique il découle que le loyer est affecté pour 70 pour cent à la couverture des frais financiers et du rendement de l'investissement et pour 30 pour cent les autres coûts. La part de 70 pour cent du loyer destiné au rendement et aux frais financiers, se répartit pour 60 pour cent, soit 42 pour cent du loyer total, à la couverture des frais hypothécaires et pour 40 pour cent, soit 28 pour cent du loyer total au rendement des fonds propres.

La baisse de 0,25 pour cent du taux de référence de 2 pour cent à 1,75 pour cent constitue une baisse moyenne des charges hypothécaires de 12,5 pour cent (0,25 pour cent / 2 pour cent). Une baisse de 12,5 pour cent des charges hypothécaires sur la part de 42 pour cent du loyer destinée à couvrir les frais hypothécaires entraîne une baisse de loyer de 5,25 pour cent et non de 2,91 pour cent comme prévu par l'OBLF. L'OBLF fait donc perdre aux locataires une part de baisse du loyer de 2,34 pour cent et enrichi les bailleurs d'autant.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il exact que l'OBLF repose sur le modèle économique évoqué fondé sur la réalité économique du marché immobilier qui veut que 28 pour cent du loyer est destiné à couvrir le rendement des fonds propres?
2. Est-il exact que selon le modèle économique sous-jacent, la baisse du taux de référence de 2 pour cent à 1,75 pour cent devrait aboutir à une baisse des loyers de 5,25 pour cent?
3. Pourquoi le DEFR, pourtant parfaitement conscient de cette situation n'a pas agit spontanément et proposé une rectification de l'OBLF?
4. Le DEFR a-t-il développé un nouveau modèle économique qui n'aurait pas été communiqué publiquement, pour justifier l'inaction?
5. Le Conseil fédéral entend-il respecter les droits économiques des locataires et procéder à une modification de l'OBLF?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Munz, Schwaab (7)

15.3585 n Ip. Sommaruga Carlo. Soutien à l'opération humanitaire de sauvetage des migrants du MOAS en Méditerranée (17.06.2015)

Depuis plusieurs années, en raison des conflits armés, en particulier en Syrie, en Irak et en Palestine, des régimes dictatoriaux, notamment en Erythrée, de la situation économique catastrophique pour des pans entiers de la population de l'Afrique subsaharienne, le flux de migrants vers l'Europe s'amplifie. En 2014, ce sont plus de 200 000 personnes qui ont traversé la Méditerranée pour rejoindre l'Europe, l'Italie seule en a vu arriver 170 000. En 2015, l'Italie compte sur une arrivée de plus de 200 000 migrants rien que sur son territoire. En raison des conditions précaires de la traversée de la Méditerranée, contrôlée par des passeurs sans scrupule, la Méditerranée s'est transformée en une gigantesque fosse commune! L'on parle de plus de 20 000 morts pour ces derniers 10 ans.

L'opération italienne Mare Nostrum mise en place par l'Italie avait permis de sauver des milliers de vies humaines. Son remplacement par l'opération européenne Frontex "Triton", même étendue, ne permet pas de faire face à toutes les situations d'urgence. Une ONG, MOAS - Migrant offshore Aid Station - basée à Malte et financée essentiellement par des contributions privées, s'est engagée fortement avec des moyens financiers et matériels importants, dont un bateau, des hélicoptères et des drones et de nombreux volontaires pour sauver des vies. Aujourd'hui, cette ONG a, à son actif, le sauvetage de plusieurs milliers de personnes. Encore 297 migrants ont été sauvés le 7 juin 2015.

MOAS collabore avec des ONG internationalement reconnues, notamment Médecins sans frontières pour les contrôles sanitaires. Plus encore lorsque les ressources navales de l'opération Triton ne suffisent pas, il est même fait appel à MOAS. Ainsi au début du mois de mai 2015, le Maritime Rescue Coordination Centre (MRCC) à Rome a dirigé l'équipe du MOAS vers un bateau en péril. L'action du MOAS n'a jamais été une entrave à l'action de Frontex.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Connaît-il l'ONG MOAS et son activité?
2. Comment juge-t-il cette ONG et son activité dans le cadre de l'action humanitaire de sauvetage des vies?
3. Vu l'action humanitaire de cette ONG, est-il prêt à examiner un soutien à une telle ONG dans le cadre de sa politique d'aide humanitaire? Si oui dans quel délai? Si non, pourquoi?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Munz, Schenker Silvia, Schwaab (11)

15.3586 n Mo. Sommaruga Carlo. Associations sportives internationales. Pour une claire séparation de l'activité idéale et de l'activité à but lucratif (17.06.2015)

Afin de distinguer les activités à caractère idéal des activités à but lucratif, le Conseil fédéral est chargé de présenter une révision du droit des associations qui exclut pour les associations sportives internationales toute activité commerciale. Dans son projet, le Conseil fédéral examinera si cette distinction doit être générale ou s'applique seulement à partir d'un certain seuil financier.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Schwaab (11)

15.3587 n Ip. Feller. Pourquoi une partie de la fortune de l'AVS est-elle gérée aux Etats-Unis? (17.06.2015)

Les Fonds de compensation AVS/AI/APG sont responsables de la gestion centralisée de la fortune de ces trois assurances sociales. Cette fortune s'élève à plus de 35 milliards (état au 31 mars 2015). Les Fonds AVS/AI/APG sont alimentés par les cotisations des employeurs, des salariés et des indépendants ainsi que par les contribuables.

Les Fonds AVS/AI/APG viennent de publier leur rapport annuel 2014. Celui-ci mentionne - c'est une première! - la liste des mandats de gestion de fortune attribués à des gérants externes. On y apprend que les Fonds AVS/AI/APG ont confié 25 mandats à des gérants externes. Sur ces 25 mandats, 11 ont été attribués à des gérants installés en Suisse tandis que 14 ont été attribués à des gérants établis dans des pays anglo-saxons, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis (New York, Boston, Pasadena, San Francisco, etc.). Le montant des avoirs confiés à chacun des gérants n'est pas précisé.

1. Le Conseil fédéral, considère-t-il comme judicieux que la majorité des mandats de gestion de fortune soient confiés à des gérants établis en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis? Faut-il en déduire qu'il n'y a pas suffisamment de gérants de fortune ayant les compétences requises en Suisse et dans les pays d'Europe continentale?

2. Dans un souci de transparence, le Conseil fédéral est-il disposé à indiquer au Parlement le montant des avoirs confiés à chacun des gérants externe?

3. Dès lors qu'une partie de la fortune de l'AVS, de l'AI et de l'APG est gérée aux Etats-Unis, est-ce que les administrateurs, les membres de la direction et les collaborateurs des Fonds AVS/AI/APG ont été amenés à faire des voyages dans ce pays en 2014 et au cours des années précédentes? Si oui, à combien de reprises?

4. Est-ce que les mandats de gestion conclus avec les gérants établis en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis l'ont été en vertu du droit suisse ou en vertu du droit britannique, respectivement du droit américain? Et quel est le for juridique en cas de conflit?

15.3588 n Mo. Pfister Gerhard. Enfants souffrant d'une infirmité congénitale ou de graves maladies. Traiter séparément la décision relative au traitement et celle relative au financement (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance sur l'assurance-maladie par un art. 71c et d'y inscrire les dispositions suivantes:

1. Tous les médicaments utilisés chez les enfants et tous les médicaments figurant sur la liste des médicaments en matière d'infirmité congénitale sont totalement remboursés aux patients.

2. Le coût de l'ensemble du traitement est fixé par les entreprises pharmaceutiques et les caisses-maladie. Si elles ne parviennent pas à s'entendre, la caisse-maladie concernée saisit le tribunal arbitral compétent. Sa sentence est définitive. Le département compétent détermine le règlement d'arbitrage et approuve le règlement de procédure.

3. Le tribunal arbitral se compose de deux représentants des fédérations des caisses-maladie, deux représentants de la corporation médicale (pédiatrie et oncologie) et deux représentants de l'industrie pharmaceutique ; ils désignent ensemble le président du tribunal arbitral.

4. Le coût déterminé par la sentence arbitrale est pris en charge par les caisses-maladie concernées. Celles-ci alimentent un

fonds avec les entreprises pharmaceutiques, qui sert à financer un nouveau système de bonus-malus permettant d'empêcher que le tribunal arbitral soit saisi inutilement ou que des remises soient refusées abusivement. Les débats du tribunal sont publics. Les modalités de la procédure sont réglées dans le règlement de procédure.

15.3589 n Ip. Heim. Coûts liés au réseau électrique. Les désavantages concurrentiels pèsent sur notre industrie et menacent les emplois et les places d'apprentissage (17.06.2015)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à établir un rapport dans lequel il démontrera sur quels points, globalement, et pour quelles raisons l'industrie suisse subit des désavantages concurrentiels par rapport aux pays limitrophes en ce qui concerne la couverture de ses besoins en électricité?

2. Est-il disposé à examiner et à soumettre à l'Assemblée fédérale des mesures permettant d'éliminer les désavantages que subit l'industrie suisse, en particulier l'industrie à forte consommation d'électricité, et de lui garantir des conditions cadre aussi intéressantes, en termes de coûts de réseau et de taxes, que celles dont jouissent les concurrents dans les pays limitrophes?

3. Un des représentants de Swissgrid SA, Société nationale pour l'exploitation du réseau, a déclaré que l'industrie allemande était exemptée de taxes dans une mesure telle qu'elle bénéficiait de conditions cadre plus favorables que l'industrie suisse du fait d'une charge financière moins lourde. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

4. Pour quelles raisons les capacités des lignes à la frontière nord de la Suisse sont-elles si faibles à certaines périodes que l'électricité atteint un prix élevé lors de la mise aux enchères, ce qui alourdit encore les frais d'électricité de l'industrie à forte consommation d'électricité? Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour lutter contre ce phénomène?

5. Le couplage de marché est utilisé de toute évidence dans toute l'Europe pour gérer les congestions du réseau de manière intelligente. Quelles sont les chances que la Suisse puisse également profiter de ce système et que les frais des gros consommateurs diminuent?

6. La Suisse est une plaque tournante de l'électricité ainsi qu'un pays de transit du réseau électrique. Pourquoi est-ce aux consommateurs finaux, et donc à l'industrie, de payer les coûts de réseau, et non aux sociétés actives dans le commerce d'électricité?

Cosignataires: Borer, Fluri, Hadorn, Müller-Altermatt, Schläfli, Wobmann (6)

15.3590 n Ip. Streiff. Les Casques bleus de l'ONU en ligne de mire (17.06.2015)

Il y a quelques semaines, Paula Donovan, codirectrice de l'organisation humanitaire AIDS-Free World, rendait public un rapport sur le scandale d'abus sexuels commis par des soldats de l'ONU. Des soldats et des civils opérant sous les ordres de l'ONU sont en effet soupçonnés de s'être régulièrement rendus coupables d'exploitation et de violence sexuelles. Le rapport susmentionné contient des descriptions horribles et très détaillées de la brutalité dont les victimes ont été l'objet. Des enfants y décrivent notamment ce qu'ils ont été forcés de faire par les hommes armés en échange d'un peu de nourriture.

Au cours des mois de mai et de juin 2014, les enquêteurs de l'ONU ont reçu ce rapport détaillant des abus sexuels commis

sur des enfants et entendu les témoignages de plusieurs jeunes garçons de la République centrafricaine.

Des communications marquées comme "strictement confidentielles" démontrent cependant que des hauts mandataires de l'ONU pour les droits de l'homme ont ignoré pendant des mois les accusations rassemblées par leurs propres services.

Jusqu'à présent, des lignes directrices pour la gestion des accusations d'abus sexuels sur des enfants ont fait défaut. Même lorsque des gendarmes français sont allés enquêter sur les faits incriminés auprès des Casques bleus en Centrafrique, on leur a dit de s'adresser à l'autorité compétente en matière de droits de l'homme à Genève, en passant par les services adéquats de l'ONU.

Le Conseil fédéral est prié de prendre position sur les questions suivantes:

1. Que fait la représentation suisse à l'ONU pour faciliter la poursuite pénale des coupables, la prévention et la prise en charge des enfants?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il que la Suisse a d'autres moyens ou ressources pour lutter contre l'exploitation sexuelle d'enfants par des membres du personnel de l'ONU, phénomène inquiétant qui a tendance à se banaliser?

Cosignataire: Ingold (1)

15.3591 n Ip. Streiff. Lutte contre le gaspillage alimentaire (17.06.2015)

En France, une loi contre le gaspillage alimentaire a été adoptée. En effet, le mois dernier, le parlement français a décidé à l'unanimité, ce qui est rare, qu'à l'avenir la grande distribution n'aura plus le droit de jeter les invendus alimentaires. Les commerçants n'auront notamment plus le droit de rendre les invendus alimentaires impropre à la consommation.

Selon les mesures adoptées, les commerçants devront éviter tout gaspillage: les invendus alimentaires seront utilisés sous forme de dons, serviront à l'alimentation animale ou encore seront exploités à des fins de compost pour l'agriculture. Les supermarchés dont la surface est supérieure à 400 mètres carrés auront l'obligation de signer une convention avec une organisation caritative pour régler les conditions de dons alimentaires. Par ailleurs, le thème de la lutte contre le gaspillage alimentaire devra être intégré au programme scolaire.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il la situation et le degré d'urgence concernant le gaspillage alimentaire en Suisse?

2. Existe-t-il des données statistiques sur la quantité de denrées alimentaires gaspillées chaque année par les citoyens suisses? Quelle en est la contre-valeur?

3. Quelles solutions potentielles le Conseil fédéral envisage-t-il pour réduire de façon radicale voire de moitié le gaspillage alimentaire?

4. Peut-il envisager que la Confédération s'engage à soutenir voire coordonner un projet ad hoc mis en place par les milieux économiques et les associations?

Cosignataire: Ingold (1)

15.3592 n Ip. Streiff. Prostitution forcée dans le cadre de l'asile (17.06.2015)

Un nombre indéterminé de jeunes femmes qui traversent la mer Méditerranée dans l'espoir de trouver une vie meilleure en Occident ou dans le Nord se voient en réalité dirigées vers la prosti-

tution forcée par des trafiquants d'êtres humains et leurs complices. Face à des menaces odieuses, les victimes sont obligées de payer des sommes exorbitantes aux passeurs avec l'argent issu de la prostitution. Une recherche publiée dans le magazine "Spiegel" a révélé des témoignages terribles liés à cette activité. Lors du long voyage vers l'Europe, ces femmes subissent déjà des abus sexuels et sont forcées à se prostituer.

Actuellement, les trafiquants d'êtres humains amassent aussi beaucoup d'argent grâce à la prostitution dans les centres d'hébergement pour requérants d'asile. Selon des personnes venues en aide à ces femmes désespérées, les tarifs y sont avantageux. Ainsi, des hommes apparaissent de temps à autre dans les couloirs de ces centres, accompagnant les jeunes femmes dans leur chambre. A ceux qui demandent la raison de leur venue, on répond qu'ils viennent rendre visite à une amie.

Les associations d'aide aux victimes de différents cantons ainsi que le Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes (FIZ) ont connaissance d'expériences similaires en Suisse et expliquent que les cas qui sont en train d'être mis au jour ne représentent que la pointe de l'iceberg et que le nombre de cas non dénoncés est extrêmement élevé. De plus, les personnes responsables sont non seulement de la même nationalité que les victimes, mais aussi suisses. Outre la formation de spécialistes en matière de migration, les associations demandent le retrait des victimes de la procédure d'asile pour ensuite pouvoir les prendre en charge dans le cadre de la loi fédérale sur les étrangers.

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a reconnu le problème de la prostitution forcée et a fait savoir qu'une formation approfondie sera dispensée à ses collaborateurs et devra notamment permettre une meilleure identification des victimes.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi qu'il est urgent d'agir dans le domaine de la prostitution forcée dans les centres d'asile suisses ? Dans l'affirmative, où?

2. Comment améliorer et assurer la sécurité des femmes engagées dans une procédure d'asile? Comment augmenter et assurer leur protection contre l'exploitation et les abus susmentionnés?

3. Quel cadre, quelle étendue et quels délais le SEM envisage-t-il pour la formation qu'il compte dispenser à ses collaborateurs?

4. Que pense le Conseil fédéral de la demande des associations précitées visant à retirer les victimes de la procédure d'asile?

Cosignataire: Ingold (1)

15.3593 n Ip. Mahrer. Des bases solides pour planifier le développement aéronautique à Genève (17.06.2015)

Début 2015, l'OFAC a publié des prévisions de trafic aérien à l'aéroport de Genève réalisées par le bureau allemand Intraplan qui pronostique 25 millions de passagers en 2030, contre 15 millions aujourd'hui. Elles servent de base à la fiche Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) de l'aéroport de Genève et jouent un rôle crucial dans la planification de l'infrastructure aéronautique. Son adaptation pourrait coûter 1,5 milliards de francs selon l'aéroport de Genève.

Cosignataires: Glättli, Häslar, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Thorens Goumaz, van Singer (7)

15.3594 n Ip. Maire Jacques-André. Pour réduire le chômage des jeunes et renforcer la main d'oeuvre qualifiée: Soutien fédéral ferme et rapide aux offres de formations transitoires (17.06.2015)

L'objectif commun de la CDIP et de la Confédération de conduire 95 pour cent d'une classe d'âge à obtenir une certification reconnue du niveau secondaire 2 est encore loin d'être atteint.

La pénurie de main d'oeuvre qualifiée devient très préoccupante dans certains secteurs et la limitation de l'immigration accentuera encore ce phénomène.

La situation des finances de plusieurs cantons les amène à mettre sur pied des programmes d'économies dont certaines toucheront la formation, et plus particulièrement les offres de formations transitoires dont l'existence est remise en cause.

Dans ces conditions, nous demandons au Conseil fédéral d'envisager une modification des modalités du soutien financier octroyé aux cantons. En effet, la distribution des subventions fédérales est basée sur le nombre de contrats de formations CFC ou AFP mais ne prend pas en compte de façon spécifique les offres de formations transitoires. Seul leur coût est pris en considération dans la détermination de l'enveloppe globale au plan national.

Ainsi, les cantons qui font de gros efforts dans ce domaine ne reçoivent pas plus de soutien fédéral que ceux qui ne développent pas de telles offres - et les cantons qui effectuent des coupes dans la formation sont incitées à le faire en premier lieu dans les offres transitoires.

Alors que l'on sait que ces offres permettent à un grand nombre de jeunes de combler certaines lacunes scolaires et de préparer de manière optimale leur entrée en formation professionnelle:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les offres de formations transitoires jouent un rôle fondamental pour favoriser l'intégration professionnelle des jeunes scolairement les plus fragiles - et éviter ainsi que des hommes et des femmes se trouvent pris très jeunes dans la spirale de l'aide sociale?

2. Est-il prêt à renforcer son soutien aux cantons pour qu'ils maintiennent et développent de telles offres afin de favoriser la formation professionnelle du plus grand nombre possible de jeunes?

3. Envisage-t-il de coupler son soutien aux offres de formations transitoires, de manière à mettre fin à l'incitation à couper dans ces formations?

4. Est-il disposé à verser aux cantons des forfaits spécifiques pour les contrats de pré-apprentissage?

5. Sinon, quels autres moyens préconise-t-il pour favoriser l'intégration professionnelle des jeunes en difficultés?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Gussetti, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (26)

15.3595 n Po. Reynard. Cumul des mandats politiques. Un danger pour l'efficacité et la crédibilité du Parlement (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'une limitation des doubles mandats pour les parlementaires fédéraux, en considérant notamment une limitation du taux d'activité des autres mandats exercés au niveau cantonal et communal.

Cosignataires: Bernasconi, Fridez, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Piller Carrard, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Vischer Daniel, Wermuth (14)

15.3596 é Mo. Stöckli. Base légale pour assurer l'indépendance du contrôle et de la traçabilité des produits du tabac (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, avec le message relatif à la loi fédérale sur les produits du tabac, la base légale qui conférera au Conseil fédéral la compétence de créer un dispositif de traçabilité des produits du tabac qui soit indépendant de l'industrie du tabac. Il présentera au Parlement des variantes qui indiqueront a) comment une réglementation à cet effet pourrait être intégrée à la loi fédérale sur l'imposition des produits du tabac et b) comment elle pourrait être intégrée à la loi fédérale sur les produits du tabac.

Cosignataire: Gutzwiller (1)

15.3597 é Ip. Stöckli. Lutter contre le trafic d'organes (17.06.2015)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que propose-t-il de faire pour assurer l'inscription en droit national comme en droit international des Principes directeurs de l'OMS sur la transplantation de cellules, de tissus et d'organes humains, tels que la transparence, le contrôle ou la traçabilité?

2. Serait-il prêt à conditionner demain la conclusion d'accords commerciaux à l'engagement de respecter ces principes?

3. Approuverait-il l'idée de soumettre le personnel médical à l'obligation de signaler les personnes qui se sont fait greffer un organe à l'étranger et qui reviennent en Suisse pour y recevoir un suivi médical?

4. En mars 2015 a été ouverte à la signature la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains, qui vise à ériger en infraction pénale le prélèvement d'organes réalisé sous la contrainte ou en échange d'argent, de façon à combattre le trafic d'organes. La Suisse a-t-elle prévu de ratifier cette convention, avec quelles conséquences?

5. Quelles sont les autres mesures que le Conseil fédéral a prises ou va prendre pour lutter contre cette violation des droits de l'homme que constitue le trafic d'organes?

15.3598 é Mo. Fetz. Stop au harcèlement téléphonique. Interdiction générale d'appeler sur les téléphones portables à des fins publicitaires (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui interdit formellement les appels publicitaires sur les téléphones portables et qui prévoit des sanctions en cas de non-respect de ladite loi. La pratique qui consiste pour l'appelant à raccrocher après une ou deux sonneries seulement dans l'espoir que la personne contactée rappelle devrait également être interdite. Il pourrait toutefois y avoir des exceptions pour les propriétaires de téléphones portables qui souhaitent recevoir des appels publicitaires. Ces derniers devraient par exemple s'inscrire volontairement sur une liste en faveur des appels publicitaires. Aucun avantage ne devrait leur être conféré ou promis par le biais de concours en échange de l'inscription de leur numéro sur cette liste.

15.3599 é Mo. Keller-Sutter. Franc fort. Mise en œuvre de la convention paneuroméditerranéenne (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuroméditerranéennes puisse être appliquée le plus tôt possible.

Cosignataires: Abate, Altherr, Bischof, Bischofberger, Eberle, Eder, Fetz, Fournier, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hefti, Hess Hans, Imoberdorf, Kuprecht, Rechsteiner Paul, Schmid Martin, Schwaller, Zanetti (19)

15.3600 n Mo. Grossen Jürg. Service public dans les médias. Le faire entrer dans le XXIe siècle (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une révision de l'art. 93 de la Constitution fédérale:

1. qui définisse le service public dans les médias quel que soit le moyen de diffusion, sans mettre l'accent uniquement sur la radio et la télévision;

2. qui tienne compte davantage du principe de subsidiarité en mettant les offres journalistiques privées et la contribution qu'elles apportent au service public dans les médias sur un pied d'égalité avec les autres offres.

Les autres principes figurant dans l'article constitutionnel en vigueur doivent être maintenus.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Kessler, Maier Thomas, Moser, Wasserfallen, Weibel (12)

15.3601 n Ip. Riklin Kathy. Portée de l'Accord sur la suppression des obstacles techniques au commerce (bilatérales I) pour nos appareils IT et autres (17.06.2015)

Parmi les bilatérales I figure notamment l'Accord sur la suppression des obstacles techniques au commerce (MRA). Cet accord permet au consommateur suisse d'accéder à des produits avantageux, mais aussi à l'industrie suisse et aux importateurs suisses qui importent des produits extra-européens pour les exporter vers le marché intérieur de l'UE d'accéder plus facilement à ce dernier. Ce qui importe, c'est l'équivalence des prescriptions techniques et donc la reconnaissance mutuelle des certifications de conformité, dont la marque CE.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quels coûts supplémentaires et autres désagréments pour le consommateur et les acteurs suisses sur le marché (fabriquants et importateurs) faudrait-il s'attendre si l'Accord sur la suppression des obstacles techniques au commerce ne s'appliquait plus à la Suisse?

2. L'équivalence des prescriptions techniques et la reconnaissance mutuelle des certifications de conformité pourrait-elle aussi être obtenue dans le cadre de l'accord OMC?

Cosignataires: Darbellay, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Naef, Neirynck, Nordmann, Noser, Pfister Gerhard, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Schwaab, Wasserfallen (13)

15.3602 n Po. Gruber Jean-Pierre. Accueil des requérants d'asile en fonction de l'intensité des persécutions qu'ils subissent et des menaces de mort auxquelles ils sont exposés (17.06.2015)

Il apparaît clairement que le nombre des personnes qui tentent d'obtenir l'asile en Suisse parce qu'elles sont persécutées et

menacées de mort en raison de leur foi religieuse, de leurs opinions politiques, de leur race ou de leur nationalité excède les capacités d'accueil de notre pays. Simultanément trop de réfugiés sont autorisées à s'établir définitivement en Suisse sans risquer leur vie ni subir de discriminations dans leur pays d'origine. Cette situation est aussi inéquitable qu'insatisfaisante. Elle empêche d'accueillir chez nous des personnes qui devraient l'être.

Dans ces circonstances, le Conseil fédéral est prié d'examiner l'opportunité d'adapter la pratique de l'octroi d'asile du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), voire d'introduire une nouvelle disposition dans la loi sur l'asile afin d'accueillir les requérants en fonction du degré des persécutions qu'ils subissent et de l'intensité des menaces de mort auxquelles ils sont exposés.

Cosignataires: Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Grin, Herzog, Joder, Reimann Lukas, Schibli, von Siebenthal (8)

15.3603 n Mo. Wasserfallen. SSR. Instaurer la transparence des coûts et accroître l'efficacité des coûts (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'obliger la SSR à présenter en détail dans son rapport de gestion la manière dont elle utilise le nouvel impôt sur les médias. Il exigera l'établissement d'une comptabilité analytique complète et transparente par émission, par domaine et par chaîne. La SSR pourra prendre comme modèle la ZDF en Allemagne.

Cosignataires: Gössi, Hurter Thomas, Maier Thomas, Müller Thomas, Rickli Natalie, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Vitali (9)

15.3604 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Loi sur la surveillance et le contrôle des organisations internationales, et en particulier des fédérations sportives (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'élaborer une loi qui règle la surveillance, la structure, la gouvernance, la gestion, l'établissement des comptes, la conformité ("compliance") et le contrôle des fédérations sportives internationales implantées en Suisse et des organes apparentés.

2. d'examiner en outre l'opportunité d'établir une surveillance et d'édicter des dispositions concernant la gouvernance et la gestion de toutes les organisations non gouvernementales d'utilité publique implantées en Suisse qui dépassent une certaine taille.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Amarelle, Büchel Roland, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Friedl, Hadorn, Heim, Jositsch, Masshardt, Munz, Nordmann, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Voruz, Wermuth (17)

15.3605 n Ip. Matter. Prétentions injustifiées de l'État italien envers Stephan Schmidheiny (17.06.2015)

En novembre 2014, la Cour suprême d'Italie a acquitté l'industriel suisse Stephan Schmidheiny dans ce que l'on a appelé le "procès Eternit". En dépit de ce jugement et en violation totale du principe fondamental de la Convention européenne des droits de l'homme "ne bis in idem", la justice italienne lui intente à présent un procès pour meurtre.

Cette chasse aux sorcières est menée officiellement par l'Etat italien puisque la Presidenza del Consiglio dei Ministri s'est constituée partie civile et demande à Stephan Schmidheiny des dommages-intérêts pour une prétendue atteinte à l'image. En

réalité, l'Etat italien a négligé pendant des décennies de réglementer la transformation de l'amiante, allant jusqu'à ignorer les directives européennes. Ce n'est qu'en 1991, cinq ans après la faillite de la société Eternit SpA que des directives ont été introduites; l'interdiction n'a été prononcée qu'en 1992. Ce pays continue à importer de l'amiante en grandes quantités, malgré l'interdiction. Apparemment, c'est un entrepreneur suisse qui doit assumer aujourd'hui les graves manquements de la Péninsule.

Vu l'ingérence de l'Etat italien dans une procédure pénale illégale, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à intervenir auprès du gouvernement italien en faveur des droits de l'homme et de la séparation des pouvoirs entre le politique et la justice?
2. Comment entend-il lutter contre cette violation évidente des droits des victimes commise par un Etat ami de la Suisse?
3. Qu'entreprend-il sur le plan politique afin de protéger et réhabiliter Stephan Schmidheiny?

15.3606 n Ip. Walti Beat. Impôt sur les huiles minérales.

Comment réagir à la baisse continue des recettes?

(17.06.2015)

L'abandon du cours plancher de l'euro a frappé l'industrie exportatrice de plein fouet. Il a également accru la pression sur le budget fédéral. La disparition de l'avantage dû au taux de change a par exemple déjà fait reculer les revenus que les stations service situées près de la frontière tirent de la vente de carburants de quelque 15 pour cent au cours des quatre premiers mois de 2015. Ce recul des ventes a affecté les recettes de l'impôt sur les huiles minérales, qui ont baissé de 90 millions de francs durant la même période. Le Conseil fédéral s'attend à une baisse d'environ 300 millions de francs pour l'année 2015. La consommation d'huiles minérales et donc les revenus tirés de leur imposition tendent de toute façon à diminuer, en raison d'autres facteurs comme la faiblesse de la croissance économique, le durcissement des prescriptions en matière d'émissions polluantes et la réduction de la consommation d'essence grâce aux progrès techniques. Cette évolution aura des conséquences pour le budget de la Confédération et rendra le financement de l'infrastructure routière problématique.

1. Que pense entreprendre le Conseil fédéral à court et à long terme pour compenser la baisse des recettes?
2. Une augmentation de 6 ct./l de la surtaxe sur les huiles minérales est proposée dans le message FORTA relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, pour assurer à long terme le financement de l'infrastructure routière. Or une telle mesure ne ferait qu'aggraver la situation dans les régions frontalières, vu qu'en plus de l'effondrement des recettes provenant du tourisme à la pompe pratiqué en Suisse par les étrangers, les Suisses iraient plus souvent faire leur plein à l'étranger (effet collatéral du tourisme d'achat). Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour infléchir ce scénario? De combien faudrait-il augmenter l'impôt pour compenser la baisse des recettes?
3. Une autre solution consisterait à diminuer légèrement l'impôt sur les huiles minérales, dans le but de compenser la baisse des recettes en incitant davantage les automobilistes étrangers à venir faire le plein chez nous, ce qui élargirait l'assiette fiscale. Quelle devrait être l'ampleur de cette diminution pour que l'effet désiré puisse être atteint et que la baisse des recettes soit compensée sans grever davantage le budget des automobilistes?

Cosignataires: Eichenberger, Feller, Fluri, Français, Gössi, Pezzatti, Schneeberger, Vitali (8)

15.3607 n Ip. Keller Peter. Cas Huseynov. Nombre de visas humanitaires et conséquences potentielles (17.06.2015)

A la mi-juin, le journaliste azerbaïdjanaïs Emin Huseynov est arrivé en Suisse accompagné par Didier Burkhalter, ministre des affaires étrangères. Selon le DFAE, un visa humanitaire a été octroyé au journaliste. Auparavant, ce dernier avait réussi à pénétrer dans l'ambassade de Suisse sous une fausse identité.

1. Depuis l'instauration des visas humanitaires, combien de personnes ont pu venir en Suisse, ou plutôt, combien de visas de ce type ont été délivrés?
2. Combien de personnes se trouvent dans les ambassades de Suisse dans l'espoir d'obtenir, à l'instar du journaliste Emin Huseynov, un visa humanitaire?
3. Combien de procédures d'octroi de visas humanitaires sont actuellement en cours?
4. Combien de visas humanitaires devraient être délivrés à l'avenir selon le Conseil fédéral?
5. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que le séjour de ce journaliste en Suisse ainsi que son voyage en compagnie d'un conseiller fédéral - ce qui a fait les gros titres - ne créent un précédent?
6. En agissant de la sorte, ne risque-t-il pas de mettre en péril ses relations avec d'autres Etats et donc de compromettre inconsidérément le principe fondamental qu'est la neutralité de la Suisse?

15.3608 n Ip. Gilli. Conditions de travail du personnel de santé non médical. Conséquences des forfaits par cas

(17.06.2015)

Le système des forfaits par cas appliqué à la tarification hospitalière est entré en vigueur dans toute la Suisse le 1er janvier 2012. Son objectif est de régler de manière uniforme dans l'ensemble du pays le remboursement des prestations fournies en milieu hospitalier en introduisant des forfaits par cas, de rendre transparents les coûts des prestations médicales fournies dans les hôpitaux, d'en permettre la comparaison et, en particulier, de contribuer à ce que les coûts engendrés par le système de santé restent supportables. La concurrence accrue et la pression sur les coûts qui en découlent se répercutent cependant aussi sur les conditions de travail étant donné que les frais de personnel représentent normalement un poste de dépenses très important dans le système de santé. Une grande flexibilité est exigée des travailleurs pour les horaires de travail, les périodes de repos et les salaires sont sous pression, notamment pour les collaborateurs de longue date, et les heures supplémentaires ne sont souvent pas compensées.

Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'introduction du système des forfaits par cas devait s'accompagner d'une évaluation scientifique de ses effets. Quels en sont les résultats intermédiaires?
2. Cette évaluation tient-elle également compte des conséquences du système pour les conditions de travail du personnel de santé non médical dans les hôpitaux?
3. Le Conseil fédéral convient-il que les conditions de travail du personnel de santé non médical dans les hôpitaux sont davantage

tage sous pression depuis l'introduction du système des forfaits par cas?

4. Dans quelle mesure l'introduction du système des forfaits par cas a-t-il modifié le rapport entre les activités de soins et les activités bureaucratiques ou le temps passé à consigner ses activités pour le personnel non médical?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Girod, Glättli, Gysi, Hardeger, Häsliger, Heim, Ingold, John-Calame, Kessler, Lohr, Mahrer, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Weibel (21)

15.3609 n Ip. Groupe PDC-PEV. Situation financière difficile. Établir des priorités et préserver des marges de manœuvre (17.06.2015)

Le nombre d'objets importants et d'actualité que le Conseil fédéral et le Parlement doivent traiter est élevé et il augmente. En raison de la situation financière de la Confédération, l'examen lui-même des objets est désormais sous pression et doit donner lieu à des priorités.

Le Conseil fédéral est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire de prendre afin de rationaliser le traitement des objets au Conseil fédéral, au Parlement et dans les commissions?

2. Comment le Conseil fédéral fait-t-il en sorte que les différents départements se fondent sur une évaluation commune pour établir la liste des objets prioritaires, déterminer les mesures d'économie et parvenir à une efficacité maximale?

3. Quelles procédures le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en oeuvre pour que chaque département puisse réaliser des économies de 1-2 pour cent chaque année grâce à des gains d'efficacité (économies de personnel et budgétaires)?

4. Comment le Conseil fédéral détermine-t-il que les prestations auxquelles il est possible de renoncer du point de vue du Conseil fédéral et non seulement du point de vue du département concerné?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il que certaines prestations devraient être étendues malgré la situation financière ? Si oui, lesquelles? Et le Conseil fédéral a-t-il des idées sur les moyens qui s'offriraient de compenser l'augmentation des coûts que cela entraînerait, soit dans le département concerné, soit dans l'administration fédérale en général?

6. Les coûts informatiques continuent d'augmenter. Y-a-t-il des estimations concernant les coûts informatiques au sein de l'administration fédérale sur lesquelles se fonde le Conseil fédéral?

7. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour que la part du budget fédéral consacrée aux dépenses liées diminue, de façon à préserver autant que possible la marge de manœuvre du Parlement?

Porte-parole: Gschwind

15.3610 n Ip. Groupe PDC-PEV. Personnel de la Confédération. Modernisation des structures (17.06.2015)

Il ressort des chiffres du compte d'Etat que les frais de personnel sont passés de 4555 millions à 5371 millions de francs entre 2008 et 2014, ce qui représente une hausse de 18 % en six ans. Certains mécanismes du système salarial de la Confédération sont rigides. Pour encourager l'effort individuel et inciter les employés à améliorer leurs performances, il convient d'adapter

le règlement régissant le personnel ainsi que la structure des salaires. En outre, il faut étudier des mesures à même d'optimiser la mise à contribution du personnel et les flux de travail.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. A son avis, quelles mesures pourrait-on prendre afin de rendre plus souple la loi sur le personnel? Faut-il prévoir un dispositif pour que la Confédération puisse se séparer plus rapidement d'un employé dont les résultats ne sont pas satisfaisants?

2. Quelle est sa position concernant une modernisation du système salarial, c'est-à-dire une adaptation aux conditions régnant sur le marché du travail? Est-il disposé à faire des propositions dans ce sens?

3. Pour des motifs de transparence, il est d'usage de comparer les salaires versés dans les différents secteurs de l'économie. Le Conseil fédéral compare-t-il les rémunérations de l'administration fédérale à celles du tertiaire et celles des cantons? Qu'en ressort-il?

4. Quel montant les indemnités de départ allant au personnel démissionnaire de la Confédération représentent-elles chaque année? Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir cette pratique?

5. Quels effets les retraites anticipées ont-elles sur les finances de la Confédération? Quels employés profitent-ils de ces conditions particulières? Quelles sont les implications pour les caisses de pension et l'AVS?

6. Le Conseil fédéral a-t-il mis au point des modèles permettant de réduire le nombre de retraites anticipées et de promouvoir le maintien dans la vie active?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour qu'il soit tenu compte d'éventuelles propositions d'amélioration de l'efficience faites par le personnel de la Confédération?

8. Si les besoins évoluent, de quels mécanismes dispose-t-on pour opérer des transferts de personnel entre départements et optimiser la mise à contribution des employés?

9. Comment le Conseil fédéral entend-il s'y prendre pour réduire significativement les dépenses de consultants et autres collaborateurs externes?

Porte-parole: Gmür

15.3611 n Ip. Groupe PDC-PEV. Franc fort et opportunités en matière de politique financière (17.06.2015)

Dans le contexte actuel du franc fort et des taux d'intérêt bas, il y a peut-être des opportunités à saisir. La situation financière s'est détériorée et on est amené à se demander si les finances fédérales pourront être maintenues à l'équilibre.

Partant de ce constat, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quels domaines les taux d'intérêt bas actuels profitent-ils à la Confédération, tant sur le plan des dépenses que des recettes ? Comment ces économies ou ces recettes supplémentaires sont-elles utilisées?

2. Le Conseil fédéral examine-t-il l'opportunité de procéder maintenant - dans le contexte actuel de taux bas - à certains investissements au lieu de réduire la dette?

3. Est-il disposé à corrélérer les taux bas actuels et le taux d'endettement, et de mettre cette corrélation à profit pour l'établissement du budget?

4. Quel est le niveau optimal de la dette fédérale?

5. Le Conseil fédéral a-t-il établi un plan financier ou un plan similaire pour fonder ses décisions financières pluriannuelles? Dans l'affirmative, sur quelles bases ce plan repose-t-il?

Porte-parole: Müller Leo

15.3612 n Ip. Guhl. Marché des télécommunications: les mêmes règles pour les mêmes services? (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre de manière exhaustive aux questions suivantes:

A-t-on besoin de nouvelles réglementations pour régir le marché des télécommunications, qui connaît de profondes mutations ? Dans l'affirmative, lesquelles ?

A l'avenir, faudra-t-il assujettir à la loi suisse sur les télécommunications des prestataires opérant à l'échelle internationale, comme Google, Facebook, Skype ou Netflix, qui réalisent en Suisse des chiffres d'affaires et des bénéfices considérables sans disposer d'infrastructures propres, et qui ne doivent se plier à quasiment aucune obligation réglementaire ? Dans l'affirmative, comment faudra-t-il procéder ?

15.3613 n Ip. Thorens Goumaz. Réduire l'empreinte carbone des investissements (désinvestissement des énergies fossiles ou "divestment"). Agir en vue de la COP21 (17.06.2015)

2015 sera décisive pour la lutte contre le changement climatique, avec la Conférence sur le climat de Paris (COP21) en décembre, en vue d'un nouvel accord global sur le climat. La Suisse doit assumer ses responsabilités, en se fixant des objectifs ambitieux de réduction des émissions de CO2 et en prenant des mesures en conséquence. Notre pays dispose déjà d'instruments dans les domaines du bâtiment et de la mobilité, qui pourraient être renforcés. Mais, alors qu'elle est une place financière majeure à l'échelle mondiale, elle reste inactive en matière de décarbonisation des investissements. Pourtant, l'industrie financière a un rôle central à jouer dans la réduction des émissions de CO2, en évaluant l'empreinte carbone de ses investissements et en redirigeant les fonds vers les matières premières, technologies, entreprises et projets propres et innovants.

Plusieurs initiatives volontaires visant un désinvestissement des énergies fossiles ont été lancées après le sommet de New-York sur le climat de 2014, comme le Montreal Carbon Pledge, lancé par le UNPRI, qui engage les investisseurs institutionnels signataires à mesurer et à rendre publique l'empreinte carbone de leurs investissements et vise un total de 3 milliards d'actifs jusqu'à COP 21. Ou encore l'UNEP Finance Initiative, dont l'objectif est de décarboniser 100 milliards de dollars d'ici à la Conférence de Paris. A ce jour, aucun acteur financier suisse ne s'est engagé dans l'une de ces initiatives ou n'a communiqué des objectifs de décarbonisation pour ses investissements en vue de COP21. C'est inacceptable: notre place financière doit aussi assumer ses responsabilités face au changement climatique.

1. Le Conseil fédéral dispose-t-il de données sur l'impact climatique des investissements des acteurs financiers de notre pays ?
2. Dans quelle mesure intègre-t-il le secteur financier dans sa stratégie de réduction des émissions de CO2 et, plus précisément, dans son engagement en vue de la COP21 ?
3. Que compte-t-il faire pour associer le secteur financier suisse à ses efforts de réduction des émissions de CO2 et pour le soutenir dans ses efforts de décarbonisation ?

4. A court terme, comment compte-t-il inciter les investisseurs suisses à adhérer aux initiatives volontaires liées à COP21 ?

Cosignataires: Gilli, Girod, Glätsli, Graf Maya, Häslar, John-Calame, Mahrer, Rytz Regula, Schelbert, Trede, van Singer, Vischer Daniel (12)

15.3614 n Po. Schenker Silvia. Délais de recours dans le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si les délais de recours introduits par le nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte sont pertinents dans la pratique ou s'ils doivent être adaptés, et de présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Amherd, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Guhl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Munz, Schneider Schüttel, Vischer Daniel, Vogler (17)

15.3615 n Ip. Graf-Litscher. Service public dans le secteur des médias (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi que le service public dans le secteur des médias doit être défini de telle sorte qu'il contribue à l'intégration des populations de toutes les régions du pays, et donc à la cohésion nationale ?
2. Partage-t-il l'avis selon lequel la SSR peut et doit apporter une contribution importante à la réalisation de l'objectif exposé dans la première question ?
3. Estime-t-il lui aussi que, au 21e siècle, Internet doit aussi apporter une contribution essentielle au renforcement du service public dans les médias ?
4. Quelle importance accorde-t-il à l'existence de conditions générales de qualité pour que le service public dans les médias puisse déployer tous ses effets, en particulier à l'existence de conditions de travail à la fois équitables et sociales, à l'assurance de la qualité et à la qualité des offres de formation continue ?
5. Partage-t-il l'avis selon lequel la politique des médias devrait se concentrer sur les structures et les conditions générales, et non pas sur les contenus et les programmes ?

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Carobbio Gusetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Pardini, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Tschümperlin (22)

15.3616 n Ip. Graf-Litscher. Aide directe aux médias en ligne (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'aide directe aux médias en ligne devrait permettre la réalisation de projets aux plans local, régional et national, et ainsi renforcer la diversité des fournisseurs et des opinions, aspects essentiels dans une démocratie. En vertu de la Constitution, est-il possible de confier à une institution indépendante de l'Etat qui possède les compétences et les ressources nécessaires le soin d'apporter cette aide aux médias en ligne (proposition de la Commission fédérale des médias [COFEM] d'une aide aux médias par le biais d'une fondation) ?

2. En vertu de la Constitution, est-il possible, à l'image de la quote-part ou de ce qui se fait au Danemark et dans d'autres pays, d'élaborer des directives visant à soutenir les médias en ligne, incluant par exemple des parts rédactionnelles minimales, des thèmes sur la société et sur la politique ainsi que des contributions rédactionnelles propres?

3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'une aide directe aux médias en ligne doit être fournie non pas selon le principe de l'arrosoir, mais au moyen de critères précis et uniquement à la demande - non bureaucratique - des médias concernés?

4. En raison de la convergence progressive des médias, leur offre est de plus en plus souvent disponible à la fois sous format papier et en ligne. En vertu de la Constitution, les médias en ligne associés à un journal du même nom peuvent-ils également bénéficier d'une aide?

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tschümperlin (20)

15.3617 n Mo. Sommaruga Carlo. Pour une transparence du calcul des hausses et des baisses de loyers (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un calculateur de loyer électronique sur le site Internet de l'Office fédéral du logement (OFL).

Cosignataires: Badran Jacqueline, Carobbio Gusetti, Glärtli, Schneider Schüttel (4)

15.3618 n Po. Wasserfallen. Rapport sur le mandat de service public de la SSR. Effectuer une analyse selon le principe de subsidiarité (18.06.2015)

Le rapport sur le mandat de service public de la SSR doit être établi en fonction du principe de subsidiarité, visé à l'art. 5a Cst. Il s'agit d'examiner la possibilité de ne confier un mandat à la SSR que dans les cas où aucun média privé ne propose une offre correspondante (chaînes / émissions).

Cosignataires: Gössi, Hurter Thomas, Maier Thomas, Müller Thomas, Rickli Natalie, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Vitali (9)

15.3619 n Ip. Parmelin. Tarifs des analyses de laboratoire.

Le Conseil fédéral vise-t-il vraiment le meilleur rapport coût-efficacité-adéquation pour les assurés? (18.06.2015)

Le 1er janvier 2015, l'OFSP a modifié la liste des analyses avec tarif en revalorisant, en particulier, le prix des analyses de laboratoires chez le médecin. Il est de notoriété publique que, l'adaptation ordonnée par le DFI en 2009, avait entraîné une baisse importante des tarifs pour les analyses dites de routine d'environ 60 pour cent. Ce qui interpelle particulièrement, c'est la différence de prix substantielle parfois du simple au triple entre le tarif autorisé lorsqu'une analyse est faite dans un cabinet de médecin et celui que peut répercuter un laboratoire dûment accrédité, de surcroît soumis lui à des contraintes rigoureuses en matière de qualité. Au moment où le critère coût-adéquation-efficacité devrait plus que jamais être cardinal dans l'optique de la maîtrise des coûts de la santé, cette situation laisse songeur. Aussi, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quels sont les critères objectifs qui ont présidé à cette nouvelle grille tarifaire?

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il de telles différences entre les analyses faites en laboratoire et celles faites dans un cabinet médical?

3. Quel est le coût global supplémentaire de ces différences de tarifs mis à charge de l'assurance obligatoire des soins?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Brand, Bugnon, Cassis, Clottu, de Courten, Golay, Grin, Herzog, Humbel, Lüscher, Moret, Rime, Rusconi, Stamm, Veillon (17)

15.3620 n Ip. Reynard. Poste. La digitalisation sans exclure certains citoyens ni supprimer d'emplois? (18.06.2015)

La tendance à la digitalisation n'est pas l'apanage de la Poste. Elle demeure cependant dangereusement palpable dans la vision de la Poste: E-Post-Office, SMS-Briefmarke, Postcard-Creator, SuisseID, pick@home, E-Finance, etc. Certes, les us et coutumes des usagers évoluent et la Poste doit s'y adapter. Cependant, cette digitalisation croissante exclut les citoyens "hors-technologie", comme les personnes âgées. Un service devant être universel se doit de concerter le 100 pour cent des citoyens, et non le 70 ou le 80 pour cent.

Dans le journal La Poste, cette volonté de digitalisation est clairement évoquée sous l'expression "relier les mondes physiques et numériques". Si le développement de tels moyens peut sembler nécessaire, il ne doit pas se faire aux dépens des services physiques. Enfin, cette tendance à remplacer les actions humaines risque de menacer purement et simplement les emplois. La digitalisation a un coût social.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de la stratégie à long terme de la Poste en matière de digitalisation?

2. Est-il conscient que cette tendance à la digitalisation exclut certains citoyens et que le service n'est ainsi plus universel?

3. Reconnaît-il le coût social de la digitalisation en matière, notamment, d'emplois et de condition de travail?

4. Des moyens sont-ils pensés pour prévenir ce coût?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Gusetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Wermuth (18)

15.3621 n Ip. Reynard. Rapport 2015 sur la Poste. Maintien du monopole résiduel (18.06.2015)

La Poste bénéficie actuellement d'un monopole résiduel pour l'envoi des enveloppes de moins de 50gr. Dans la loi sur la Poste (LPO), l'article 35 "Evaluation et rapport" promet que "1 Le Conseil fédéral évalue les conséquences de l'ouverture du marché pour les lettres de plus de 50 grammes en Suisse et la libéralisation complète du marché en Europe. 2 Au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, il soumet à l'Assemblée fédérale un rapport proposant les mesures à venir". Ce rapport devrait donc paraître cet automne. Or, il est essentiel de maintenir le monopole de la poste aux lettres afin de financer le réseau postal et de maintenir la qualité et l'étendue de ce service universel. Si ce monopole n'est pas maintenu, deux risques sont encourus: soit les prestations de la Poste diminueront de plus en plus soit les tarifs augmenteront.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont a priori les premières conclusions de ce rapport?

2. Dans quelles directions s'orientent ces "mesures à venir"?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (19)

15.3622 n Ip. Reynard. Poste. Transparence des intentions et des processus (18.06.2015)

Le nombre d'offices de poste n'a cessé de diminuer ces dernières années, et cela au coup par coup, sans qu'aucune vision à long terme ne soit communiquée par la Poste. Les citoyens des villages concernés n'ont souvent appris la nouvelle que très tardivement, parfois même au moment où la décision de fermeture prenait déjà effet.

Dans le document "Objectifs stratégiques assignés a La Poste Suisse SA par le Conseil fédéral pour les années 2013 a 2016", le Conseil fédéral précise attendre de la Poste qu'elle mène "une politique de communication transparente" (point 2.8). Il semble que ce point ne soit pas respecté puisque d'une part, aucune vision à long terme n'est dévoilée quant au nombre et au rythme des suppressions des offices de poste; d'autre part, il semble même que la Poste fasse des pressions sur certains conseils communaux pour que les projets de suppression restent confidentiels. Or, nulle loi ne stipule que ces informations doivent le rester. Il faut que la Poste soit transparente non seulement dans ses intentions, mais également dans ses processus.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de la stratégie à long terme de la Poste quant aux suppressions des offices de Poste (nombre et rythme)?

2. Ne considère-t-il pas nécessaire d'exiger une plus grande transparence de la Poste vis-à-vis de ses usagers et des autorités locales, tant dans ses intentions que dans ses processus?

Cosignataires: Aebsicher Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Wermuth (20)

15.3623 n Ip. Reynard. Recours auprès de PostCom. Des décisions plutôt que des recommandations (18.06.2015)

Depuis quelques années, la Poste mène une politique de suppression des offices de poste, les remplaçant parfois par des agences postales ou un service à domicile.

Ainsi, entre 2010 et 2014, le nombre d'offices de poste est passé de 1955 à 1562. Ces suppressions - à une cadence d'une centaine par année - détériorent le service public.

L'ordonnance sur la Poste (OPO) règle la procédure en cas de fermeture ou de transfert d'un office de poste ou d'une agence postale (art. 34). Cet article précise que la Poste doit consulter les autorités communales concernées afin de parvenir à un accord. Toutefois, si aucun accord n'est trouvé, les autorités communales concernées peuvent saisir la PostCom dans les 30 jours suivant la communication de la décision de la Poste (art. 34, al. 3). Dès lors, la PostCom examine la décision et vérifie si la Poste a consulté les autorités de la commune en

essayant de trouver un accord, si la décision respecte les prescriptions liées à l'accessibilité et si elle tient compte des spécificités régionales (art. 34, al. 5).

La Poste statue ensuite définitivement sur l'avenir de l'office ou de l'agence, en tenant compte de la recommandation (art. 34, al. 7). Mais il ne s'agit que d'une recommandation et la Poste peut donc par exemple fermer un office postal malgré la position négative tant de la Commune que de PostCom.

Au vu de ce qui précède, je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient que les communes déposant des recours auprès de PostCom sont toujours plus grandes et que le risque de conflits ne cesse d'augmenter?

2. N'estime-t-il pas que l'examen effectué par PostCom devrait déboucher sur une décision et non sur une recommandation à la Poste?

Cosignataires: Allemann, Fridez, Friedl, Galladé, Maire Jacques-André, Marra, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Tornare, Wermuth (11)

15.3624 n Ip. Fridez. Poste. Vers l'externalisation de ses moyens de transport? (18.06.2015)

Des bruits courrent concernant l'éventualité de voir la poste externaliser prochainement une grande partie de ses transports de courrier et de paquets. La flotte de ses camions se réduirait comme peau de chagrin.

Mes questions?

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer cette information?

2. Le cas échéant, comment la poste peut-elle justifier cette mesure?

3. Quelles répercussions impliquerait-elle en terme d'emplois pour le personnel de la poste?

4. En cas de réalisation de cette externalisation, les entreprises de transport mandatées seront-elles astreintes au respect de conditions-cadre précises, notamment en ce qui concerne les salaires et les conditions de travail?

5. La poste peut-elle assurer le respect du secret postal en cas d'externalisation?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Wermuth (18)

15.3625 n Ip. Fridez. Poste. La contradiction entre les impératifs du service public et les risques d'accidents de la circulation (18.06.2015)

La Poste souhaite responsabiliser ses collaborateurs qui occasionnent trop souvent des accidents de la circulation avec les véhicules de service. Un processus de gestion de ces situations a été mis en place depuis deux ans.

Après un premier accident sur faute propre, un entretien a lieu entre le collaborateur et le supérieur hiérarchique direct. En cas de second accident toujours de sa faute, un nouvel entretien a lieu et il est proposé au collaborateur de suivre un cours de conduite, à ses frais et pendant son temps libre. Si le collaborateur refuse, il reçoit un avertissement, et en cas de troisième accident sur faute propre dans un délai d'un an, il pourra se voir licencié. S'il accepte la formation, il pourra être averti après un troisième accident et licencié après le quatrième.

A noter que dans toute la procédure, il existe la possibilité de renoncer à la conduite d'un véhicule et de recevoir une autre affectation.

Les choses paraissent claires, mais ce qui l'est moins c'est la définition de la propre faute, car par exemple dans les faits, une perte de maîtrise sans excès de vitesse en raison de la présence de verglas ou sur une route enneigée entre en ligne de compte. Le cas concret d'une connaissance me l'a confirmé. Mais quelle est alors la faute? Faire sa tournée, tôt le matin, sur des routes impraticables, mal déneigées, à peine salées ou gravillonnées, avec un horaire strict et impératif à respecter?

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il ces diverses mesures?
2. La Poste a-t-elle déjà prononcé des licenciements pour ce type de motif?
3. Vu qu'une perte de maîtrise en hiver sur une route verglacée peut être considérée comme une faute, un employé PTT déjà averti et menacé de licenciement en cas de nouvel accident, peut-il user d'un droit de retrait et refuser de partir en tournée en cas de conditions de circulation difficiles?
4. Le Conseil fédéral juge-t-il compatible ce type de menace sur un personnel astreint à des impératifs en termes d'horaires stricts et stressants et à un devoir de service public astreignant, avec la réalité climatique d'un pays alpin qui doit faire avec les aléas d'un climat continental?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Tornare, Wermuth (14)

15.3626 n Mo. Freysinger. Accord de libre-échange avec la Russie (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager immédiatement des négociations avec la Russie au sujet d'un accord de libre-échange.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Borer, Bortoluzzi, Brand, Buttet, Fehr Hans, Gruber Jean-Pierre, Gschwind, Knecht, Nidegger, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rusconi, Schwander, von Siebenthal (15)

15.3627 é Mo. Janiak. Transport combiné non accompagné proche de la frontière. Correction des prescriptions en matière de remboursement de la RPLP (18.06.2015)

Il convient d'exclure du droit au remboursement de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) tous les terminaux étrangers du transport combiné proches de la frontière.

Cosignataires: Bieri, Bruderer Wyss, Egerszegi-Obrist, Fetz, Gruber Konrad, Hess Hans, Hösl, Imoberdorf, Rechsteiner Paul, Savary, Stadler Markus, Zanetti (12)

15.3628 é Ip. Bischof. Élargissement à six voies de l'A1 entre Luterbach et Härkingen. Décharger les villages! (18.06.2015)

Des questions relatives à la coordination des réseaux routiers national et cantonaux se posent dans le cadre du projet général d'élargissement à six voies de la route nationale A1 entre Luterbach et Härkingen (suppression des goulets d'étranglement). Ces questions ne doivent pas compromettre la mise en oeuvre rapide du projet.

1. Il faut examiner l'opportunité de revoir la conception des échangeurs d'Egerkingen et d'Oensingen en particulier. Les embouteillages et l'augmentation du trafic de transit dans les communes environnantes ont parfois rendu la situation insupportable. Les aménagements nécessaires ont été planifiés et doivent à présent être intégrés dans le projet d'élargissement du tronçon Luterbach-Härkingen. Que pense le Conseil fédéral de la situation actuelle? Comment pense-t-il intégrer le réaménagement des échangeurs d'Egerkingen et d'Oensingen dans le projet d'élargissement du tronçon Luterbach-Härkingen?

2. La situation dans la région de Derendingen et de Subingen est semblable. Ces communes du district de Wasseramt, où 2000 emplois environ sont en cours de création, souffrent de l'intensité du trafic de transit et des embouteillages qui bloquent aussi bien l'entrée que la sortie de l'autoroute. Selon des études, un échangeur à quatre voies permettrait déjà de dévier le trafic responsable d'un tiers des bouchons et apaiserait considérablement la situation. Un report jusqu'à l'élargissement à six voies du tronçon Luterbach-Grauholz pèserait en revanche sur la région concernée pendant des années, voire des décennies. Le Conseil fédéral compte-t-il profiter des travaux d'élargissement à six voies de l'A1 entre Luterbach et Härkingen pour rajouter une voie à l'échangeur de Derendingen et de Subingen? Comment compte-t-il procéder?

Cosignataire: Zanetti (1)

15.3629 é Mo. Fetz. Prise en charge du coût de l'exécution des peines et des mesures. Instaurer le principe du domicile (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet permettant d'appliquer les règles suivantes:

1. lorsque l'auteur d'une infraction est domicilié en Suisse, le coût de l'exécution des peines et des mesures est pris en charge de manière analogue à l'art. 23 de la loi fédérale en matière d'assistance (principe du domicile au moment de l'infraction);
2. lorsque l'auteur d'une infraction n'est pas domicilié en Suisse, la Confédération prend en charge le coût de l'exécution des peines et des mesures.

15.3630 é Ip. Bischofberger. Assurance-maladie. Franchises à options (18.06.2015)

Selon des articles parus dans la presse, le Département fédéral de l'intérieur entend modifier les règles régissant les franchises à options dans l'assurance obligatoire des soins. Il prévoit ainsi de réduire le rabais auquel donne droit la franchise la plus élevée afin de diminuer en conséquence le montant de la prime des assurés optant pour la franchise la plus basse (ou franchise de base). Or, depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, les rabais auxquels donnent droit les franchises à options n'ont cessé d'être revus à la baisse. En 2000, en effet, le Conseil fédéral a décidé qu'ils ne pouvaient dépasser la part du risque supplémentaire pris en charge par l'assuré sur une année ; en 2003, il a ramené ce plafond à 80 pour cent du risque supplémentaire; et en 2009, à 70 pour cent. Les assurés qui optent pour une franchise plus élevée ont ainsi versé des contributions de solidarité de plus en plus élevées aux assurés qui optent pour la franchise de base. D'après la statistique de l'assurance-maladie obligatoire publiée par l'Office fédéral de la santé publique, plus de la moitié des assurés optent pour une franchise plus élevée (56,3 % en 2012). Les comptes d'exploitation des caisses-maladie indiquent que les assurés

qui ont opté pour la franchise de base ont engendré une perte de 1127,4 millions de francs en 2012 (soit 562 francs par assuré), tandis que les assurés qui ont opté pour une franchise plus élevée ont engendré un surplus de 1233,8 millions de francs (895 francs par assuré). Cette différence est en fait encore beaucoup plus grande puisque les assurés qui ont une franchise plus élevée règlent eux-mêmes de nombreuses factures de fournisseurs de soins et que celles-ci n'apparaissent donc pas dans les comptes d'exploitation des caisses-maladie (conséquence du système dit du tiers garant).

Au vu de ces éléments, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure la limite imposée au rabais de primes offert aux assurés qui optent pour une franchise plus élevée se fonde-t-elle sur des principes actuariels et dans quelle mesure les assurés concernés doivent-ils verser des contributions de solidarité?

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il les contributions de solidarité qui sont actuellement versées pour les assurés qui optent pour la franchise de base?

3. Juge-t-il judicieux de demander encore plus de solidarité aux assurés optant pour des franchises plus élevées et de réduire ainsi pour la majorité des assurés les incitations à limiter les coûts?

4. A combien estime-t-il le montant total des factures payés par les assurés qui optent pour une franchise plus élevée, sachant que ces coûts devraient être supportés par l'assurance obligatoire des soins si ces assurés optaient pour la franchise de base?

Cosignataires: Baumann, Bieri, Bischof, Diener Lenz, Eberle, Eder, Egerszegi-Obrist, Föhn, Fournier, Germann, Graber Konrad, Gutzwiler, Häberli-Koller, Hefti, Hess Hans, Hösl, Imoberdorf, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux (24)

15.3631 é Mo. Hess Hans. Pour une application effective du principe du cassis de Dijon (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les fabricants de produits indiquent expressément dans les contrats de distribution qu'ils autorisent leurs distributeurs suisses à effectuer notamment tous travaux d'installation, d'entretien ou de garantie pour leurs produits même lorsque ceux-ci ont été achetés directement dans l'Espace économique européen (EEE).

Cosignataires: Abate, Altherr, Bieri, Bischof, Bischofberger, Comte, Eberle, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Fournier, Germann, Graber Konrad, Gutzwiler, Häberli-Koller, Hefti, Imoberdorf, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Seydoux, Theiler (25)

15.3632 é Po. Fetz. Pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Base de données nationale permettant aux entreprises d'évaluer et de comparer les diplômes étrangers (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la création d'une base de données nationale permettant d'évaluer et de comparer les diplômes étrangers. Le but visé est de supprimer, au profit des entreprises, un obstacle majeur à l'intégration au marché du travail de migrants qualifiés provenant d'Etats tiers résidant déjà en Suisse. Cette mesure aiderait à lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. On sait en effet que dans cette population de 50 000 personnes, nombreuses sont celles qui sont très

bien formées, mais n'exercent pas d'activité lucrative ou occupent une fonction pour laquelle elles sont surqualifiées.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Janiak, Levrat, Recordon, Savary, Stöckli, Zanetti (7)

15.3633 é Po. Recordon. Place financière suisse à la pointe du financement du développement durable (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport décrivant comment la place financière suisse peut contribuer de façon efficace et novatrice au financement du développement durable et quelles incitations politiques pertinentes peuvent soutenir nos instituts financiers dans le développement de la finance durable.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bieri, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Diener Lenz, Eberle, Fetz, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Imoberdorf, Janiak, Levrat, Lombardi, Maury Pasquier, Minder, Niederberger, Savary, Schwaller, Seydoux, Stadler Markus, Stöckli, Zanetti (26)

15.3634 é Ip. Levrat. Vote électronique (18.06.2015)

Quatorze cantons offrent aujourd'hui le vote électronique à leurs Suisses de l'étranger dont deux à leur électoral résident (Genève et Neuchâtel). Aujourd'hui ce sont trois systèmes de vote électronique distincts reconnus par la Confédération qui sont utilisés par les cantons. Il s'agit de deux systèmes privés étrangers, celui du Consortium (Unisys) et de Neuchâtel (Scytl) et d'un système public, celui de Genève (CHVote).

Le Conseil fédéral a durci ses exigences en matière de vote électronique concernant la vérifiabilité et la sécurité, ce qui oblige à développer une nouvelle version des systèmes. Ces développements sont maintenant en cours pour chacun des trois systèmes. Alors que le vote électronique est aujourd'hui limité à 30 pour cent de l'électoral, ces exigences permettront à terme d'élargir l'accès du vote électronique à l'ensemble des votants.

Cependant, la mise en oeuvre de cette deuxième génération se chiffre en millions de francs pour chacun des trois systèmes et implique dès lors un engagement financier important de la part des cantons.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les montants que la Confédération a déjà consentis au développement de ces trois systèmes?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'accepter d'autres systèmes et de les financer?

3. Afin de rationaliser les coûts d'investissements, le Conseil fédéral ne devrait-il pas choisir un seul de ces trois systèmes, considérant l'expérience acquise depuis près de quinze ans sur le vote électronique appliqué aux droits politiques suisses?

4. Si oui sur quels critères fera-t-il son choix?

15.3635 n Ip. Joder. Réduction de l'âge maximum des pilotes pour les vols commerciaux par hélicoptère. Conséquences financières (18.06.2015)

Dans le cadre de l'accord entre la Suisse et l'UE sur le transport aérien, la Suisse reprend le droit européen applicable à l'aviation. En reprenant le règlement (UE) no 1178/2011, la Suisse s'est engagée à mettre en oeuvre et à appliquer les dispositions en question concernant les licences de pilote. Le règlement en question fixe à 60 ans la limite d'âge pour les pilotes engagés

dans le transport aérien commercial en exploitations monopilotes. Cette modification fondamentale du cadre légal crée à court terme une nouvelle situation lourde de conséquences. La nouvelle réglementation grève le financement de la prévoyance vieillesse en créant des coûts supplémentaires très élevés. Quelque 550 pilotes en Suisse sont actuellement touchés par cette situation.

Face aux coûts supplémentaires précités, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A quelles conséquences financières les employeurs et les employés doivent-ils s'attendre?
2. Dans quelle mesure la Confédération prendra-t-elle à sa charge les coûts supplémentaires très élevés et disproportionnés dus à cette modification à court terme du cadre légal?

Cosignataires: Borer, Clottu, Giezendanner, Gruber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Kessler, Knecht, Lustenberger, Schibl, Schneeberger, Wasserfallen (11)

15.3636 n Po. Rickli Natalie. Rapport sur le service public: présenter quatre variantes de budget (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans le rapport sur le service public, quatre variantes de budget en fonction des recettes dégressives suivantes provenant de l'impôt sur les médias:

1,336 milliard de francs (situation en 2011 ; message 13.048 du Conseil fédéral);

1 milliard de francs;

668 millions de francs (réduction de moitié des recettes enregistrées en 2011);

500 millions de francs.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Brunner, de Courten, Flückiger Sylvia, Français, Giezendanner, Golay, Gössi, Killer Hans, Lustenberger, Maier Thomas, Miesch, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pfister Gerhard, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Schibl, Schilliger, Schneeberger, Stolz, Vitali, Wasserfallen (29)

15.3637 n Po. Hassler. Service civil. Faciliter les affectations dans l'agriculture (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment l'accès aux affectations du service civil dans l'agriculture pourrait être facilité.

Cosignataires: Aebi Andreas, Brand, Cardinis, Gasser, Graf Maya, Guhl, Hausamann, Hess Lorenz, Landolt, Müller-Altermatt, Quadranti, Ritter, Schibl, Schläfli, Semadeni, Siegenthaler, von Siebenthal, Walter, Winkler (19)

15.3638 n Ip. Schneider-Schneiter. Partenariat transatlantique. Préserver les intérêts de la Suisse (18.06.2015)

Depuis juillet 2013, l'UE et les Etats-Unis négocient un partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI). La Suisse ne participe pas à ces discussions et n'y est pas non plus admise en tant qu'observatrice. Elle ne peut pas défendre ses intérêts et si les négociations devaient aboutir à un accord, elle ne pourrait pas en profiter.

Le Conseil fédéral a pris diverses mesures pour connaître les répercussions qu'un éventuel partenariat transatlantique pourrait avoir sur notre pays. C'est ainsi qu'un groupe de travail interdépartemental dirigé par le SECO s'efforce de cerner les

effets potentiels pour la Suisse d'un accord de libre-échange entre les Etats-Unis et l'UE. Deux rapports commandés par le SECO éclairent en outre les effets qu'un tel partenariat aurait sur l'économie suisse.

Le Conseil fédéral entend examiner plusieurs options bien concrètes, selon les perspectives qui se dessinent et en fonction du contenu de l'accord de libre-échange prévu, afin de préserver la compétitivité de l'économie suisse et l'attrait du pôle économique que représente notre pays. Une des possibilités envisagées est de négocier un accord de libre-échange avec les Etats-Unis ou de s'associer au PTCI. Mais il est trop tôt pour savoir si des Etats tiers seront autorisés à adhérer au PTCI et selon quelles modalités.

Questions:

1. Selon ses dires, le Conseil fédéral définira sa stratégie d'après le contenu de l'accord PTCI, une fois que celui-ci sera connu (ce n'est pas encore le cas car les négociations sont en cours). Quels efforts déploie-t-il concrètement aujourd'hui pour que la Suisse ait la possibilité, le jour venu, de s'associer au PTCI, ce indépendamment du libellé de l'accord prévu?
2. Avec le concours des autres Etats membres de l'AELE, la Suisse a entamé un dialogue de politique commerciale avec les Etats-Unis, pour que ses intérêts et ceux des pays membres de l'AELE soient représentés outre-Atlantique. Certains Etats membres de l'AELE comme la Norvège disposent-ils de meilleurs atouts que la Suisse pour que des Etats tiers accèdent un jour au PTCI?
3. Un dialogue est-il mené entre les Etats tiers (comme la Turquie par ex.) qui envisagent une adhésion au PTCI et des mesures concrètes sont-elles prises pour défendre les intérêts communs?

15.3639 n Mo. Galladé. Suppression du châtiment corporel (18.06.2015)

La législation doit être adaptée de telle sorte que les parents n'aient plus le droit d'infliger un châtiment corporel à leurs enfants.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz, Wermuth (20)

15.3640 n Ip. Wermuth. Associations sportives internationales. De quels priviléges fiscaux bénéficient-elles? (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les priviléges fiscaux dont bénéficient les associations sportives internationales dans les cantons? Doivent être inclus dans ces priviléges les régimes spéciaux accordés aux membres des comités ou d'organes comparables. Qui vérifie la légalité de ces priviléges?
2. Combien de ces associations sont-elles aujourd'hui exonérées de l'impôt fédéral direct en vertu de l'art. 56, let. g, LIFD et de l'impôt sur le bénéfice et le capital au niveau cantonal selon l'art. 23, al. 1, let. f, LHID? Quelle est la part du total du bénéfice et du capital, calculée pour chaque association, qui bénéficie de l'exonération? Quelles associations font usage de ce droit? Lesquelles y renoncent? Comment faut-il comprendre les termes de la loi "utilité publique", "irrévocablement" et "exclusivement"?

Dans quelle mesure l'AFC contrôle-t-elle les décisions cantonales prises en la matière?

3. S'agissant des questions soulevées sous les ch. 1 et 2, le Conseil fédéral pense-t-il que la loi doit être revue dans un souci d'harmonisation des dispositions ou d'un renforcement des contrôles?

4. Comment serait-il possible d'appliquer un traitement fiscal égal aux sociétés de capitaux et aux associations sportives internationales disposant d'importants fonds sans que les associations et fédérations sportives nationales, peu argentées, n'en soient affectées?

Cosignataires: Aeischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Büchel Roland, Jositsch, Leutenegger Oberholzer (6)

15.3641 n lp. Stolz. Quand le SECO préfère la bureaucratisation à la simplification administrative malgré le franc fort (18.06.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le SECO n'interprète-t-il plus comme autrefois la loi du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LES) s'agissant de la location de services entre entreprises appartenant au même groupe?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que soumettre à la LES les échanges de salariés qui sont effectués entre entreprises d'un même groupe entraîne pour les entreprises concernées des charges administratives supplémentaires considérables et une limitation de leur souplesse?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que dans un environnement économique qui en raison du franc fort impose que soient prises des mesures de simplification administrative, étendre ainsi le champ d'application de la LES aux échanges entre entreprises d'un même groupe constitue une mesure dommageable?

4. La LES a d'abord pour objet de prévenir les abus en matière de salaires et de conditions de travail. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que le risque de voir de tels abus se produire dans le contexte d'échanges intergroupe est plutôt faible?

15.3642 n lp. Stolz. Scientologie. Une communauté religieuse reconnue? (18.06.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le SECO a-t-il reconnu la Scientologie comme une communauté religieuse à part entière?

2. Au sein du SECO, qui décide si une organisation peut être reconnue comme une communauté religieuse?

3. Sur quelles bases scientifiques les décisions de ce genre reposent-elles?

4. Existe-t-il des directives ou autres instructions visant à régler la prise de décision?

15.3643 n lp. Stolz. Médicaments. Ne pas foncer dans le mur (18.06.2015)

1. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une vision d'ensemble et d'une stratégie fondée sur celle-ci pour le développement du système de détermination des prix des médicaments? Dans l'affirmative, peut-il en esquisser les contours?

2. Le Conseil fédéral entend-il maintenir le même cap malgré la décision du Tribunal administratif fédéral et de l'impasse dans laquelle il se trouve? Entend-il donc mettre en oeuvre telle

quelle la modification du 29 avril 2015 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie, puis, sur cette base, réorganiser le système de rémunération pour la remise de médicaments et introduire un système de prix fixes pour les médicaments qui ne sont pas protégés par un brevet?

3. Qu'entend-il faire si le Tribunal fédéral confirme la décision du Tribunal administratif fédéral contre laquelle l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a recouru?

4. Ne vaudrait-il pas mieux décréter un bref moratoire, clarifier définitivement la situation juridique et élaborer un plan pour une révision totale du système, dans lequel les prix seraient déterminés en toute légalité, de manière transparente et équitable, qui inciterait à la remise de médicaments qui ne sont pas protégés par un brevet et dans lequel les pharmaciens et médecins qui remettent des médicaments seraient rémunérés en fonction de leurs prestations?

Cosignataires: Cassis, Moret, Pezzatti, Schneeberger (4)

15.3644 n lp. Mörgeli. Octroi de l'asile au ressortissant azerbaïdjanaise Emin Huseynov (18.06.2015)

Le 12 juin 2015, le conseiller fédéral Didier Burkhalter a profité de l'ouverture des Jeux Européens en Azerbaïdjan pour amener en Suisse le défenseur des droits de l'homme Emin Huseynov, qui a été abrité durant plus de dix mois dans l'ambassade de Suisse à Bakou. A présent, Huseynov est pris en charge par Marcel Bosonnet, avocat zurichois communiste et défenseur de terroristes, et a toutes les chances de bénéficier d'une procédure d'asile simplifiée. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce une mesure judicieuse pour favoriser la diversité d'opinions dans un autre Etat que d'accueillir des opposants en Suisse avec l'accord voire le soutien actif des dirigeants des Etats en question?

2. Est-ce le rôle de la Suisse neutre de montrer du doigt l'Azerbaïdjan en tant qu'Etat qui viole les droits de l'homme?

3. N'y a-t-il pas un risque qu'à l'avenir, à la faveur de ce précédent, des opposants se rendent dans les ambassades de Suisse et puissent compter sur la prise en charge et le soutien actif de notre ministre des affaires étrangères et de ses diplomates?

4. Comment le Conseil fédéral réagirait-il si le lanceur d'alerte Edward Snowden venait se réfugier dans l'une des ambassades de Suisse et demandait l'asile permanent dans notre pays?

5. Pourquoi les conseillers fédéraux ont-ils le droit, en violation du principe constitutionnel de l'égalité devant la loi, d'entreprendre des actions spéciales au bénéfice de certains étrangers, y compris l'octroi de l'asile, alors qu'un citoyen ordinaire n'aurait pas le droit de faire de même?

6. Selon le Conseil fédéral, quelle est la probabilité qu'Emin Huseynov soit financièrement indépendant sans alourdir la charge des contribuables suisses?

15.3645 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pour un moratoire immédiat dans le domaine de l'asile (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre partiellement l'application de la loi sur l'asile pour une durée d'un an au moins, en recourant au droit de nécessité.

Durant cette période, personne ne pourra plus être admis dans la procédure d'asile. Personne ne pourra plus être reconnu

comme réfugié ni être admis en Suisse à titre de réfugié contingenté. L'octroi de visas humanitaires sera suspendu durant la même période. Les demandes de regroupement familial émanant de réfugiés reconnus qui dépendent de l'aide sociale devront être rejetées.

Les personnes dont la demande d'asile aura été rejetée, mais qui ne peuvent être refoulées ou renvoyées en vertu du principe de non-refoulement, ne seront pas considérées comme admises à titre provisoire mais, jusqu'à leur départ de Suisse, comme personnes à protéger.

Pour appliquer ce moratoire, un contrôle systématique sera rétabli à la frontière, au besoin avec le soutien de l'armée.

En même temps, la protection des réfugiés de guerre sera assurée à proximité même des zones de crise. A cet effet, la priorité sera donnée à l'aide humanitaire, imputée sur le budget de l'aide au développement.

Porte-parole: Brand

15.3646 n lp. Gruber Jean-Pierre. Effets du futur Partenariat transatlantique entre les Etats-Unis et l'Union européenne sur les accords bilatéraux I et II qui lient la Suisse à l'UE (18.06.2015)

Le Conseil fédéral a déjà répondu à de nombreuses interventions parlementaires au sujet des effets prévisibles du futur Partenariat transatlantique entre l'Union européenne et les Etats-Unis (TTIP/TAFTA) sur l'économie suisse, sur notre agriculture ou encore sur la qualité des biens que la Suisse importe. Etant donné que cet accord commercial ne sera pas conclu avant la fin de 2015, le Conseil fédéral a évidemment raison de dire qu'il est impossible de fournir des informations fiables quant à ses effets généraux escomptés sur l'économie suisse et quant à ses effets spécifiques sur les différentes branches de notre économie.

Nous prions toutefois le Conseil fédéral de nous dire:

1. Quels pourraient être les effets de l'Accord commercial transatlantique entre les Etats-Unis et l'Union européenne, tel qu'il est envisagé, sur les Accords bilatéraux I et II conclus entre la Suisse et l'Union européenne?
2. Si ce partenariat transatlantique devait affecter les Accords bilatéraux I et II, la Suisse pourrait-elle être contrainte de les renégocier avec l'UE?

Cosignataires: Clottu, Flückiger Sylvia, Grin, Herzog, Joder, Müller Thomas, Schibl, von Siebenthal (8)

15.3647 n Mo. Reynard. Respect de la loi sur les langues pour les organisations extérieures à l'administration fédérale (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'Ordonnance sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (OLang) afin que les organisations et personnes actives en Suisse extérieures à l'administration fédérale qui sont subventionnées par la Confédération ou exécutent une tâche administrative relevant du droit fédéral communiquent avec les particuliers dans une langue officielle choisie par ces derniers.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Bulliard, Carobbio Gusetti, Cassis, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, Freysinger, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Merlini, Moret, Munz, Naef, Piller Carrard, Ruiz

Rebecca, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Tornare, Trede, Wermuth (34)

15.3648 n Mo. Gschwind. Pour l'instauration d'une alimentation à haut-débit, voir très haut-débit dans toutes les régions périphériques de Suisse (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification légale visant à défiscaliser les investissements des opérateurs de téléseau et télécommunication (publics ou privés) qui permettent le développement d'une couverture du très haut-débit dans les régions périphériques de Suisse.

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Candinas, Clottu, Darbellay, Freysinger, Fridez, Gmür, Golay, Gruber Jean-Pierre, Kessler, Maire Jacques-André, Neirynck, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Vogler (19)

15.3649 n Mo. Buttet. Pour un retour à la démocratie directe décidée par les pères de la Suisse moderne (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des articles 138, 139 et 141 de la Constitution fédérale de manière à adapter le nombre de signatures nécessaires pour déposer une initiative populaire ou un référendum et à l'exprimer en pourcent du corps électoral plutôt qu'en chiffres absous. 4 pour cent pour les initiatives et 2 pour cent pour les référendums pourraient être des valeurs adaptées.

Cosignataires: Barazzone, Candinas, Darbellay, Gschwind, Regazzi (5)

15.3650 n Mo. Hardegger. Gestion du trafic via un GPS. Créer une base légale sur le même modèle que pour les indicateurs de direction (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales permettant aux systèmes de navigation de tenir compte de la gestion du trafic pour proposer des itinéraires conformes à la stratégie définie.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Fischer Roland, Friedl, Gasser, Glättli, Graf-Litscher, Hadorn, Hässler, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schelbert, Semadeni, Trede, Voruz (24)

15.3651 n Mo. Hardegger. Droit de préemption en faveur des communes pour encourager la construction de logements d'utilité publique ou à prix modéré (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet d'acte qui accorde aux communes, sous certaines conditions, un droit de préemption en faveur de la construction de logements d'utilité publique ou à prix modéré.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bulliard, Carobbio Gusetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hässler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Schelbert, Semadeni (19)

15.3652 n Mo. Hardegger. Interdire la vente et la poursuite de contrats d'assurance inutiles (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'acte législatif qui interdit la vente ou la poursuite d'un contrat d'assurance lorsqu'il apparaît de manière évidente que la personne qui le souscrirait ou le reconduirait ne pourra jamais

ou ne pourra plus bénéficier de prestations au titre de ce contrat. Cet acte législatif renforcera notamment les devoirs de diligence de l'assureur et la protection de l'assuré.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Häslar, Heer, Heim, Ingold, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni (24)

15.3653 n Mo. Munz. Former les réfugiés pour une intégration durable sur le marché du travail (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, de mieux exploiter le potentiel indigène offert par les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire, quel que soit leur âge, et de les intégrer durablement sur le marché du travail en leur proposant une formation reconnue.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Naef, Schenker Silvia, Semadeni, Trede (16)

15.3654 n Ip. Munz. IFSN. Principe de la transparence appliquée aux données d'émission des centrales nucléaires (18.06.2015)

1. Quelles données doivent être traitées comme des secrets d'affaires et ne sont par conséquent pas soumises au principe de la transparence? Qu'est-ce qui s'oppose à la publication en ligne, avec un certain retard, de toutes les autres données (règlement d'exploitation de l'IFSN "Ensi-AN-7057", point 2; en allemand)?

2. Le demandeur qui en fait la demande a-t-il immédiatement accès aux données, sans que l'exploitant soit consulté préalablement (cf. arrêt du TAF du 29 mai 2015, let. E)?

3. Pourquoi les données sont-elles effacées après 30 jours? Ne risque-t-on pas de perdre ainsi des données précieuses, sans lesquelles il ne serait pas possible de reconstruire le déroulement d'un accident majeur (Ensi-AN-7057, point 3)?

4. Le point 5 du règlement d'exploitation ENSI-AN-7057 dispose qu'en cas d'écart de certaines valeurs par rapport à la valeur normale pendant quelques heures, l'IFSN ne demande pas d'explications à la centrale nucléaire concernée. Une autorité de surveillance n'a-t-elle pas en tout temps et en permanence le droit de demander des explications, et ce tout particulièrement en cas d'écart par rapport à la valeur normale? Pourquoi les exploitants ne sont-ils pas tenus d'informer en cas d'écart et d'interruption du transfert de données? En cas d'écart d'une certaine durée, il est probable qu'on soit face à un accident majeur; pourquoi n'est-il question que de qualité des données?

Cosignataires: Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Semadeni, Trede (12)

15.3655 n Ip. Munz. Le carbone radioactif C14 n'est pas mentionné dans le bilan mensuel des centrales nucléaires publié par l'IFSN (18.06.2015)

1. Toutes les centrales nucléaires rejettent régulièrement de grandes quantités de carbone radioactif C14 sous forme de gaz carbonique, qui s'évapore ensuite dans la nature. Pourquoi le C14 n'est-il pas mentionné dans le bilan mensuel de l'IFSN?

2. Les rejets de substances radioactives sont soumis à des limitations. Pourquoi ces limitations sont-elles plus élevées pour les réacteurs à eau bouillante (Mühleberg et Leibstadt) que pour les réacteurs à eau sous pression? Ce sont les immissions qui importent pour la nature et pour l'homme et non le type de réacteur.

3. Pourquoi les rejets de C14 ne sont-ils pas soumis à des limitations?

Cosignataires: Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Semadeni, Trede (13)

15.3656 n Ip. Munz. La télémaintenance des systèmes informatiques représente un danger pour la centrale nucléaire de Mühleberg. Surveillance de l'IFSN remise en cause (18.06.2015)

1. La maintenance des systèmes informatiques de la centrale nucléaire de Mühleberg est assurée depuis Berne. Cette affirmation est-elle correcte et pourquoi la BKW n'a-t-elle pas rendu cette information publique?

2. L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a-t-elle délivré une autorisation permanente pour la télémaintenance des systèmes informatiques de la centrale?

3. Le Nuclear Energy Institute, l'association qui représente les intérêts de l'industrie nucléaire américaine, a publié un article sur la cybersécurité dans les installations nucléaires dans lequel il déclare que les systèmes essentiels à la sécurité, à la sûreté et à la maîtrise des situations d'urgence dans les installations nucléaires doivent être isolés d'Internet. Le Conseil fédéral et plus précisément l'IFSN partagent-ils cet avis?

4. L'IFSN prend-elle son rôle d'autorité de surveillance des systèmes informatiques du deuxième plus haut niveau de sécurité suffisamment au sérieux? L'Agence internationale de l'énergie atomique a établi des règles claires en la matière selon lesquelles la télémaintenance de systèmes informatiques du deuxième plus haut niveau de sécurité ne doit être autorisée qu'au cas par cas et pour une période limitée.

5. Pourquoi le plus haut niveau de sécurité n'est-il pas exigé pour les systèmes informatiques des installations nucléaires?

6. L'IFSN prend-elle son rôle d'autorité de surveillance des systèmes de télébureautique suffisamment au sérieux? Des informations sensibles qui pourraient être utilisées à mauvais escient par des tiers sont traitées dans ce domaine également. Un article publié le 12 juin 2015 dans la revue bimestrielle Beobachter fait état d'un pare-feu défectueux. Selon ce même article, des dizaines d'administrateurs ont eu accès à des serveurs sensibles et des adresses IP ont été envoyées par courriel. L'IFSN n'aurait pas été suffisamment informée sur les processus pertinents en matière de sécurité.

7. L'IFSN ne devrait-elle pas renforcer ses exigences en matière de cybersécurité et s'adapter aux menaces actuelles?

8. La Commission électrotechnique internationale a publié une norme concernant la cybersécurité dans les centrales nucléaires (IEC 62645). Pourquoi l'IFSN ne considère-t-elle pas cette norme comme contraignante?

Cosignataires: Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Semadeni, Trede (13)

15.3657 n Ip. Munz. Droit à l'oubli pour les internautes

(18.06.2015)

1. Où en est l'application du postulat 12.3152 Jean Christophe Schwaab "Droit à l'oubli numérique"?

2. Des modifications législatives sont-elles prévues et quel est le calendrier en la matière?

3. L'UE élabore actuellement des normes communes en matière de protection des données sur Internet. La Suisse participe-t-elle à ce projet?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Naef, Schenker Silvia, Schwaab, Trede, Tschümperlin (18)

15.3658 n Ip. Feri Yvonne. Familles monoparentales touchées par la pauvreté (18.06.2015)

Un rapport récent de Caritas montre une fois de plus que les familles monoparentales sont très exposées à la pauvreté. C'est ce qui ressortait des statistiques de l'aide sociale depuis un certain temps déjà. Or le Conseil fédéral a répondu par la négative à plusieurs interventions concernant les prestations complémentaires en faveur des familles, en raison des compétences dévolues aux cantons. Je suis persuadée qu'un soutien accru doit être accordé aux familles monoparentales pour qu'elles puissent mieux assumer leur rôle éducatif, ceci tant pour le bien de l'enfant que pour la santé de la famille entière. Le but est que les familles monoparentales puissent être autonomes sur le plan financier et que des dettes ne s'accumulent pas pour le parent qui a la garde de l'enfant jusqu'à ce que ce dernier puisse voler de ses propres ailes. Il faut en outre veiller à l'égalité des chances en matière de formation des enfants de familles monoparentales.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à intégrer au programme national "contre-la-pauvreté.ch" un point consacré exclusivement aux besoins des familles monoparentales?

2. Par quels programmes et bourses d'études la Confédération peut-elle promouvoir la formation continue des parents élevant seuls leurs enfants?

3. La Confédération peut-elle chercher, avec le concours des cantons (via la CDAS), des solutions pour améliorer la situation des familles monoparentales? Si oui, quelles seraient ces solutions?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à inciter les cantons et communes à soutenir des structures d'accueil pour les enfants depuis la naissance jusqu'à la fin de l'école obligatoire, de manière à ce que les parents élevant seuls leurs enfants puissent avoir une activité lucrative? Ce soutien pourrait consister dans un échelonnement des tarifs et dans des solutions pour les parents travaillant par roulement, par exemple.

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à favoriser la création de centres de consultation pour les familles monoparentales?

6. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'émettre des recommandations à l'intention de la CSIAS pour qu'elle introduise dans ses directives des points concernant spécialement les familles monoparentales? Il s'agirait par exemple des frais de logement, des formes d'habitation, des loisirs des enfants, de la formation continue des parents, du paiement des structures d'accueil des enfants.

7. Quelles possibilités la Confédération peut-elle offrir pour promouvoir la prévention en matière de santé des familles monoparentales?

8. La Confédération peut-elle, avec le concours des cantons et des communes et en coopération avec les œuvres d'entraide, mettre en place une offre régulière de vacances pour familles monoparentales dans le besoin, comme le fait la Coopérative Caisse de voyage Reka dans une certaine mesure et avec succès?

Cosignataires: Bernasconi, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (13)

15.3659 n Ip. Müri. Étiqueter l'origine des produits imprimés (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les propositions suivantes:

1. introduire une obligation générale d'étiqueter l'origine des imprimés produits en Suisse dans le but de garantir plus de transparence et de sécurité à l'égard des acheteurs d'imprimés et des consommateurs;

2. dans le cadre des négociations et des organisations internationales (OMC), proposer et mettre en œuvre l'étiquetage de l'origine des imprimés à l'échelle mondiale.

Cosignataires: Egloff, Eichenberger, Flückiger Sylvia, Germannier, Gmür, Herzog, Killer Hans, Knecht, Rösti, Schneeberger, von Siebenthal, Walter, Wobmann (13)

15.3660 n Po. Groupe des Verts. Revoir le cadre légal des grandes associations sportives (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure les activités commerciales des associations sportives internationales peuvent être réglementées de façon plus efficace. Il examinera en particulier:

1. si les associations sportives qui font un très gros chiffre d'affaires ne doivent pas être considérées comme des sociétés de capitaux au sens du code des obligations;

2. s'il est possible d'insérer dans le droit de l'association une réglementation spéciale pour ces associations (droit des associations sportives).

Porte-parole: Rytz Regula

15.3661 n Ip. Rutz Gregor. Violation de la concession SSR: mettre un terme à la diffusion de séries illégales sur Internet (18.06.2015)

La concession SSR du 28 novembre 2007 définit le mandat de la SSR. L'art. 4 régit les programmes de radio, l'art. 5 les programmes de télévision, et l'art. 9 la diffusion de programmes sur Internet, en complément aux art. 4 et 5. Pour assumer ces tâches, la SSR reçoit de l'argent provenant des redevances. Dans les explications relatives à la modification du 1er mai 2013 de la concession SSR, le DETEC a indiqué que l'art. 9, al. 1bis, "régit la transmission en direct d'événements organisés par des tiers. En aucun cas, il ne peut s'agir d'événements mis sur pied par la SSR elle-même uniquement dans le but de réaliser une émission [...]. En outre, l'événement doit avoir une portée significative au niveau national ou au niveau d'une région linguistique." Le DETEC a ainsi précisé en mai 2013 que l'offre en ligne de la SSR resterait à l'avenir un simple complément à la radio et à la télévision, et non pas une offre distincte.

La SSR viole ce principe en ce sens que, contrairement à ce que dit la concession, elle produit sans cesse des séries réservées à Internet, à savoir des émissions qui ne sont élaborées que pour Internet et qui ne sont diffusées que sur ce canal. Dans le cas de la série Internet "Güsel", on a manifestement déjà produit une deuxième saison, composée de neuf épisodes. En agissant de la sorte, la SSR outrepasse son mandat, qui est inscrit dans la concession, mais elle concurrence aussi avec l'argent des redevances les prestataires privés qui proposent des offres similaires.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Il a affirmé en mai 2013 que les productions propres qui n'ont pas de portée significative au niveau national ou au niveau d'une région linguistique et qui sont élaborées pour être diffusées sur Internet uniquement ne sont pas concernées par la concession SSR. Cette affirmation est-elle encore valable aujourd'hui?

2. Quelles sont les mesures qu'il a lancées pour mettre un terme aux violations de la concession qui durent depuis un certain temps déjà?

3. Estime-t-il aussi que le mandat de la SSR englobe les domaines et les tâches cités dans la concession, mais qu'il doit se limiter aux domaines et aux tâches en question pour éviter toute distorsion de la concurrence?

Cosignataires: Binder, Maier Thomas, Müller Thomas, Müri, Rickli Natalie, Romano, Wasserfallen (7)

15.3662 n Po. Hadorn. Gros risques liés aux centrales nucléaires. Opportunité de créer des organes de surveillance (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner si, s'agissant des gros risques liés aux centrales nucléaires, il serait opportun de créer des organes de surveillance parlementaires supplémentaires chargés d'évaluer les risques et de les réduire ; il est prié d'établir un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Böhni, Carobbio Gussetti, Feri Yvonne, Frizez, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Hardegger, Häslar, Heim, Ingold, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Mahrer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Schläfli, Schwaab, Semadeni, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Wermuth (41)

15.3663 n Mo. Hadorn. Fonds de désaffectation et fonds de gestion. Couverture des risques financiers dus aux centrales nucléaires (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan de mesures comprenant des scénarios visant à réduire, voire exclure les risques de responsabilité des pouvoirs publics découlant de la désaffectation des installations nucléaires et de la gestion des déchets radioactifs aux plans fédéral, cantonal et communal. Il effectuera à cet effet des calculs concernant le risque encouru qui se fonderont sur des estimations des coûts et du financement. Enfin, il élaborera différents scénarios relatifs aux coûts et au financement, qui devront aussi prendre en compte les rendements escomptés et les taux d'inflation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Böhni, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Frizez, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen

Jürg, Gysi, Hardegger, Häslar, Heim, Ingold, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Mahrer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Schläfli, Schwaab, Semadeni, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Wermuth (45)

15.3664 n Ip. Vitali. Liste détaillée des dépenses de coopération internationale au développement (18.06.2015)

Le Parlement a décidé en 2011 que d'ici à 2015, l'aide publique au développement devrait atteindre 0,5 pour cent du revenu national brut (RNB).

Selon le Comité d'aide au développement de l'OCDE, avec des dépenses représentant 0,49 pour cent du RNB en 2014, la Suisse occupait la huitième position dans une comparaison internationale incluant 29 Etats membres. Des pays européens tels que les Pays-Bas, la Norvège, la Suède, le Luxembourg et la Finlande se trouvaient donc devant elle.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment les dépenses consacrées par la Suisse à l'aide au développement sont-elles ventilées? Le Conseil fédéral est prié d'indiquer en détail les centres de coûts pertinents dans le compte d'Etat 2014, le budget 2015 et la planification financière.

2. Selon quelles modalités les dépenses indiquées intègrent-elles les frais occasionnés à notre pays par les procédures en rapport avec les demandeurs d'asile, les réfugiés reconnus et ceux admis à titre provisoire, et les cas de rigueur (logement, aide au retour, aide sociale, renvoi, suivi, soins médicaux, assistance judiciaire)?

3. Selon quel pourcentage les différents pays bénéficiaires reçoivent-ils l'aide au développement de la Suisse? Les fonds seront ventilés de la manière suivante:

a. Projets du SECO et de la DDC

b. Autres projets des pouvoirs publics

c. Aide multilatérale.

4. Quels frais administratifs internes et externes la coopération internationale au développement occasionne-t-elle pour la Suisse?

5. Dans les autres pays européens que sont notamment la Suède, le Danemark, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Autriche et la Norvège, quelles sont les dépenses comprises dans le poste d'aide au développement? Qu'en est-il du coût du domaine de l'asile dans ces pays?

Cosignataires: Bourgeois, Egloff, Eichenberger, Fluri, Gmür, Gössi, Hausammann, Hiltbold, Huber, Lüscher, Miesch, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Noser, Pezzatti, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Walti Beat, Wasserfallen (23)

15.3665 n Ip. Rytz Regula. Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail. Les autorités prennent-elles leurs responsabilités au sérieux? (18.06.2015)

La compagnie BLS prévoit de construire un nouveau centre d'entretien pour le matériel roulant du RER Berne sur une surface agricole de 20 hectares à Berne-Riedbach, pour un montant évalué à quelque 300 millions de francs. En raison de sa taille et de la surface requise, cette installation revêt une importance nationale et entraîne la viabilisation d'une vaste surface

d'assèlement, ainsi que la destruction d'un paysage intact situé en zone de détente de proximité.

Le projet nécessite une adaptation du Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail. Cette adaptation devra avoir l'aval du Conseil fédéral.

En règle générale, l'aménagement de tronçons de voie est soumis à la procédure de plan sectoriel. Le lien nécessaire avec le lieu d'implantation est alors une donnée largement acquise. Les autorités compétentes ne doivent donc qu'examiner si l'impact sur le territoire n'entre pas en conflit avec d'autres planifications fédérales ou avec des plans directeurs cantonaux. Dans la négative, rien ne s'oppose au projet.

Dans le cas qui nous occupe ici, la situation se présente différemment. Le propriétaire de l'infrastructure dispose d'une marge de manœuvre appréciable pour déterminer le lieu d'implantation des services d'entretien du matériel roulant du RER Berne et les autorités compétentes ne sont pas moins libres dans leur appréciation.

En l'état des connaissances actuelles, on peut présumer que seules des considérations relevant de l'économie d'entreprise ont poussé la BLS à opter pour le site de Berne-Riedbach et que la question de la protection d'un paysage rural et d'une zone de détente de proximité n'a pas été prise en compte.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quels cas les autorités fédérales compétentes prennent-elles une part active à une procédure de plan sectoriel (planification positive)?
2. Dans quelle mesure les autorités fédérales sont-elles liées par les demandes des propriétaires d'infrastructures?
3. Selon quels critères s'effectue la pesée des intérêts entre le point de vue purement gestionnaire de la BLS et les intérêts publics comme la protection du paysage rural, la protection des sites et l'utilisation économique des sols ?
4. Comment les autorités fédérales pourraient-elles contribuer à la recherche du lieu d'implantation le plus adéquat pour l'entretien du matériel roulant du RER Berne, en prévision de la procédure subséquente relevant du droit ferroviaire et compte tenu des synergies possibles qu'une étroite collaboration entre les CFF et la BLS pourrait présenter?

Cosignataires: Häslar, Siegenthaler, Trede, Tschäppät, van Singer (5)

15.3666 n Po. von Siebenthal. Accueillir des réfugiés chrétiens en provenance du Moyen-Orient et dont la vie ou l'intégrité corporelle est menacée (18.06.2015)

La Suisse accueille des réfugiés en provenance de Syrie, d'Irak et d'autres pays en crise du Moyen-Orient. Le Conseil fédéral est chargé de vérifier si, outre les enfants, les femmes célibataires, les personnes âgées, les blessés et les victimes de torture, la Suisse ne devrait pas privilégier l'accueil directe, actuel ou futur, de réfugiés chrétiens, notamment d'anciens musulmans fraîchement convertis au christianisme, dont la vie ou l'intégrité corporelle est menacée.

Cosignataires: Büchler Jakob, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Gruber Jean-Pierre, Hassler, Herzog, Wobmann (8)

15.3667 n Ip. von Siebenthal. Pour une totale transparence des qualifications et des liens d'intérêt des employés de l'OFEV (18.06.2015)

Le Conseil fédéral exerce une influence non négligeable sur les projets d'acte normatif relatifs à l'environnement de par les travaux préparatoires qu'il mène dans le cadre du processus législatif. Les collaborateurs de l'administration qui traitent le dossier jouent un rôle non négligeable. Le Conseil fédéral est prié, dans un souci de transparence, de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle a été l'évolution du nombre de collaborateurs de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) titulaires d'un diplôme du degré tertiaire (a et b) au cours des dix dernières années? (Etablir un tableau par année civile et par diplôme)
2. Quel est le volume des mandats attribués à des bureaux et à des organisations au cours des dix dernières années qui ont servi à l'élaboration d'études ou de documents de référence pour lesquels l'auteur devait posséder un diplôme du degré tertiaire ? (Etablir un tableau par année civile et par diplôme)
3. Des tiers se sont-ils vu confier de tels mandats (cf. ch. 2) plus de cinq fois?
4. Combien d'employés de l'OFEV sont-ils membres, à titre privé, d'une organisation non gouvernementale (ONG) dont le domaine d'activité est lié à celui de l'OFEV? (Etablir un tableau par nombre de collaborateurs et par organisation)

15.3668 n Ip. von Siebenthal. Discrimination des producteurs de bois suisses par rapport aux fournisseurs étrangers? (18.06.2015)

Au travers de sa législation, la Confédération fixe des exigences élevées en matière de gestion des forêts suisses. Dans le même temps, elle exige dans sa politique forestière 2020 que le potentiel de bois indigène soit exploité. L'industrie forestière et l'industrie du bois suisses ne sont pas en mesure de concurrencer les produits étrangers, pour la simple raison que les conditions-cadre ne sont pas les mêmes de part et d'autre de la frontière. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il que le bois produit à l'étranger a la même valeur, du point de vue écologique, que celui qui est produit conformément à la législation suisse?
2. Dans l'affirmative, serait-il disposé à adapter, dans les limites de ses compétences, les ordonnances concernées au droit et à la pratique en vigueur à l'étranger?
3. Dans la négative, serait-il disposé à faire en sorte que le bois étranger réponde aux mêmes exigences que celles appliquées en Suisse en matière de production écologique?
4. Que pense-t-il de la déclaration selon laquelle les producteurs de bois suisses (forêts et bois) sont discriminés par rapport aux producteurs de bois étrangers à cause des conditions-cadre juridiques prévalant dans la production et la gestion des forêts?

15.3669 n Mo. Schneider Schüttel. Améliorer la protection contre les congés signifiés notamment aux personnes âgées et aux familles (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la protection contre les congés signifiés aux locataires qui se trouvent dans une situation particulière (personnes âgées, personnes souffrant d'un handicap ou ayant de graves problèmes de santé, familles avec enfants, etc.). Par exemple, un congé pourrait être admis

uniquement pour des raisons importantes, le contrat de bail pourrait être prolongé pour une durée minimale obligatoire de quatre ans et/ou une telle prolongation pourrait être répétée une deuxième fois si le bailleur ne parvenait pas à offrir un autre logement équivalent dans le même quartier (en ville) ou dans la même région (dans une zone rurale).

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vischer Daniel (12)

15.3670 n Ip. Killer Hans. Mise en place de la facturation électronique pour les fournisseurs de la Confédération (18.06.2015)

La Confédération demande à ses fournisseurs d'établir des factures électroniques pour les montants supérieurs à 5000 francs à partir du 1er janvier 2016.

Cette mesure s'inscrit visiblement dans la Stratégie suisse de cyberadministration, qui a pour but de promouvoir les transactions administratives en ligne. La Chancellerie fédérale indique sur son site Web que "la cyberadministration vise à créer la transparence et à accroître la confiance de la population dans l'action du gouvernement et de l'administration".

L'obligation de passer à la facturation électronique constitue un défi majeur pour de nombreuses PME. Le passage à un nouveau système de décompte compatible avec la Confédération entraînera des dépenses supplémentaires élevées pour les entreprises concernées, d'autant plus qu'il leur reste très peu de temps d'ici au 1er janvier prochain. Les informations que la Confédération a données à ses fournisseurs ou aux associations professionnelles sont très maigres. Nombre de ces associations, c'est le cas dans le secteur du bâtiment notamment, n'ont été avisées que ces dernières semaines et presque par hasard.

Le but premier de la Stratégie de cyberadministration est de faciliter les transactions électroniques entre les organes de l'Etat, entre les autorités et les usagers et entre les entreprises et les autorités. Pour de nombreuses PME cependant, l'obligation de transmettre les factures par voie électronique ne facilite pas les transactions mais les complique.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance des coûts que les PME devront supporter pour mettre en place la facturation électronique?
2. Les milieux concernés ont-ils été consultés sur ce changement de système?
3. Le Conseil fédéral est-il conscient du défi que l'obligation de passer à la facturation électronique représente pour les PME?
4. Est-il prêt à revenir sur sa décision de fin 2014 ou au moins à fixer un délai beaucoup plus long pour la mise en place de ce système?

Cosignataires: Egloff, Flückiger Sylvia, Herzog, Knecht, Lustenberger, Miesch, Müri, Rickli Natalie, Rime, Schilliger, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (13)

15.3671 n Ip. Schilliger. Renouvellement de la concession de la SSR: suite de la procédure (18.06.2015)

La concession de la SSR arrivera à échéance le 31 décembre 2017. Dans la perspective de son renouvellement, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé, avant de prolonger la concession, à attendre jusqu'à ce que le débat sur le service public soit achevé et que les contours du mandat de service public soient clairement définis?

2. Est-il disposé, à tout le moins, à prolonger d'un an la durée de validité de la concession pour disposer d'une liberté de décision totale quand le débat sur le service public s'achèvera?

Cosignataires: Binder, Killer Hans, Maier Thomas, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pezzatti, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Romano, Rutz Gregor, Schneeberger, Stolz, Vitali, Wasserfallen (16)

15.3672 n Mo. Noser. Réduire la bureaucratie. Accélérer la numérisation de l'administration publique (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin d'accélérer la numérisation de l'administration publique en Suisse, en particulier du traitement des démarches administratives. Ces mesures ne doivent pas avoir d'incidence sur les coûts à moyen et à long terme et ont essentiellement pour but d'accroître l'efficacité et d'améliorer la coordination des projets en cours dans le cadre de la cyberadministration. Les besoins de l'économie et des citoyens doivent être pris en compte.

Cosignataires: Amstutz, Bourgeois, Brunner, Cassis, Clottu, Eichenberger, Fiala, Flückiger Sylvia, Golay, Gössi, Hausmann, Hiltbold, Hurter Thomas, Landolt, Müller Philipp, Müller Walter, Perrinjaquet, Pezzatti, Portmann, Regazzi, Reimann Lukas, Rösti, Rutz Gregor, Schneeberger, Stolz, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen (28)

15.3673 n Mo. Fluri. Créer de la richesse dans le pays et protéger le paysage au lieu de dépenser 160 milliards de francs pour l'importation d'énergie (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement de compléter comme suit la loi sur du 26 juin 1998 sur l'énergie (RS 730.0):

Art. 14b Production de surplus d'électricité et réduction des pertes d'énergie

La Confédération alloue aux cantons des aides financières, prélevées sur le produit de la taxe sur le CO₂, pour les bâtiments particulièrement économies en énergie tels que les bâtiments à énergie positive (BEP) ou les bâtiments répondant à des standards de construction analogues qui produisent en moyenne annuelle plus d'énergie renouvelable qu'ils n'en consomment. Le montant alloué est proportionnel au gain d'efficacité énergétique. Le Conseil fédéral fixe les conditions d'octroi des aides financières, définit les exceptions et règle les autres modalités. Il interdit les doubles paiements.

Cosignataires: Hardegger, Schmid-Federer (2)

15.3674 n Ip. Fridez. Utilité d'hélicoptères géants pour l'armée suisse (18.06.2015)

Les hélicoptères sont des moyens de transport indispensables à toute armée moderne, en particulier dans un pays au relief accidenté comme le notre. Mais nous disposons d'hélicoptères de taille conventionnelle dont les possibilités en termes de transport de personnes et de charges utiles sont limitées.

Des hélicoptères de transport de grande taille du type par exemple Chinook offrent des capacités toutes autres en la matière. Ils peuvent transporter un véhicule, 10 tonnes de matériel ou plus de 40 hommes. Notre armée pourrait-elle en avoir

l'utilité en Suisse ou dans ses missions à l'étranger par exemple au Kosovo?

15.3675 n Ip. Fridez. Sciences du mouvement et du sport. Activités physiques adaptées et santé. Quelle place dans notre réseau de soins? (18.06.2015)

Depuis quelques années une nouvelle formation universitaire est dispensée dans nos grandes écoles, notamment au sein des universités de Bâle et de Lausanne et à l'EPFZ. Il s'agit des sciences du mouvement et du sport, filière qui dispense une formation sur les effets positifs pour la santé obtenus grâce à des activités physiques adaptées.

Cette prise en charge thérapeutique propose "une adaptation des activités physiques contribuant à diminuer la déficience et le handicap de sujets présentant un problème de santé temporaire ou chronique" selon la définition proposée par les professionnels en la matière. Elle vise "le bien être physique, mental et social de la personne. Même si elle ne soigne pas directement, son action permet de compenser un déficit ou de le réduire grâce à l'activité physique. Son action vise, en collaboration avec les professionnels de santé, la prévention, la réadaptation et l'intégration." Et son champ d'application est large: les personnes souffrant de maladies chroniques tels le diabète, les maladies cardio-vasculaires, le cancer, etc., les handicaps moteurs et sensoriels, les personnes présentant un handicap mental, la prévention du vieillissement, ou encore les douleurs chroniques.

Le professionnel en activités physiques adaptées (APA) est un spécialiste formé pour accompagner chaque patient dans sa spécificité propre en lui proposant l'activité physique, la mobilisation et la pratique du sport qui lui sont le mieux adaptées.

Un plus pour améliorer la qualité de vie et l'indépendance de nombre de patients.

Ni physiothérapeute, ni professeur de sport au sens propre, le professionnel formé en APA peine à trouver sa place sur le marché du travail. Peu d'emplois s'offrent à lui, car il est souvent considéré comme surdiplômé.

Je remercie par avance le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que le type de prise en charge proposé par les spécialistes en APA est un bon complément à d'autres thérapies pour améliorer l'état de santé de notre population en particulier des personnes souffrant d'un handicap ou d'une maladie chronique?

2. Quelles mesures préconise-t-il pour mieux faire connaître cette formation?

3. Comment utiliser au mieux ces compétences que notre système de formation crée et dont l'utilisation ne paraît pas optimale?

15.3676 n Ip. Tornare. La pomme suisse en prend plein la poire! (18.06.2015)

La pomme est un des fruits préférés des Suisses, nos concitoyens la croquent ou boivent son jus!

Vu le succès de la consommation de ce fruit, les producteurs ont, depuis env. 30 ans, modifié leurs techniques de production, production souvent de masse, avec une qualité plus apparente que réelle, et souvent au détriment de la santé du consommateur ou des ouvriers la cultivant. Est-ce parce que l'acheteur veut des pommes toujours plus rondes, rouges, fermes, parfaites toute l'année, qu'on en arrive à abuser de pesticides (de

véritables cocktails sont utilisés en Suisse, selon Greenpeace) à utiliser, dans 50 pour cent de la production, du Smart fresh, un processus qui permet aux pommes de prolonger leur existence de 12 mois? Le Smart fresh a été inventé par le groupe chimique Dow Chemical, géant de la Chimie. Une étude indépendante australienne a démontré, et d'autres depuis, que la proportion de vitamines C, A, d'antioxydants, polyphénols, nutriments bons contre le cancer, le cholestérol, chute. Une pomme 2015, en Europe comme aux USA, vaut, selon une étude américaine et européenne, 20 fois moins en vitamines qu'une pomme de 1950! Bien sûr, comme toujours, des organismes pseudo-scientifiques, payés ou liés à des groupes chimiques ou à des producteurs, démentent ces affirmations, en publant des contre-informations, au détriment de notre santé à tous!

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Entend-il exiger des mesures pour interdire l'abus de pesticides dans la culture des pommes, afin de préserver la santé de nos compatriotes?

2. Entend-il mandater un organisme scientifique indépendant pour évaluer les effets du Smart fresh sur la qualité de la pomme suisse? Et sur la qualité des pommes importées?

15.3677 n Ip. Tornare. Données sur le recours au sexe tarifié en Suisse (18.06.2015)

Depuis que l'enquête EPSS (Evaluation de la Prévention du Sida/VIH en Suisse) a été remplacée par un module VIH dans l'Enquête suisse sur la santé (ESS), la Suisse ne dispose plus de données sur le recours au sexe tarifié en tant que client. Les dernières données de 2007 montrent que 10 pour cent des hommes hétérosexuels âgés de 17 à 30 ans et 19,2 pour cent des 31 à 45 ans ont eu des rapports sexuels avec des travailleuses du sexe au cours de leur vie. Les milieux qui oeuvrent dans la prévention du VIH rapportent par ailleurs un fort accroissement durant les dix dernières années de la pression exercée par des clients pour avoir des rapports sexuels non protégés. Les instances internationales actives dans la surveillance épidémiologique du VIH recommandent de manière unanime la collecte de données permettant de connaître au cours du temps la proportion de personnes ayant eu des rapports sexuels tarifés (comme clients) dans les 12 mois précédant l'enquête (indicateur 1) et la proportion d'entre elles qui ont utilisé un préservatif lors du dernier rapport sexuel tarifié (indicateur 2). Du point de vue de la santé publique, l'absence de données récentes relatives à ces deux indicateurs en Suisse est préoccupante.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport à la nécessité de connaître et de suivre l'évolution, au sein de la population générale, des comportements potentiellement à risque de transmission du VIH et/ou d'autres infections sexuellement transmissibles dans le contexte de rapports sexuels tarifés?

2. Le module VIH de l'ESS est bien accepté par les répondant-e-s et constitue, depuis 2012, la seule source de données sur les comportements sexuels et la prévention du VIH en population générale. Le module offre l'opportunité unique d'héberger les deux indicateurs mentionnés ci-dessus qui sont préconisés par les standards internationaux. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport à cette opportunité?

3. Si le Conseil fédéral juge qu'une alternative doit être trouvée pour collecter ces informations, laquelle préconise-t-il?

4. Si le Conseil fédéral juge la collecte de ces informations non pertinente du point de vue de la santé publique, quels sont les arguments à la base de ce jugement?

Cosignataires: Amarelle, Fiala, Friedl, Naef, Portmann (5)

15.3678 n Po. Kessler. Médicaments issus de la recherche dans les universités suisses. Participation aux bénéfices (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui présentera le montant des fonds publics mis à la disposition des facultés de médecine ou des universités et à la disposition des instituts de recherche médicale semi-étatiques pour financer la recherche de nouvelles substances actives, le nombre de médicaments qui en a résulté à ce jour et qui en résultera ces dix prochaines années (indiquer la probabilité) et quels bénéfices ces médicaments ont permis et permettront d'engranger sur le marché. Il présentera par ailleurs des propositions pour que l'Etat, et par là le contribuable, touche une part de ces bénéfices.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Binder, Birrer-Heimo, Böhni, Bortoluzzi, Brand, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Graf Maya, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hässler, Hassler, Heer, Heim, Herzog, Ingold, Joder, Jositsch, Kiener Nellen, Maier Thomas, Moser, Nidegger, Steiert, Streiff, Vischer Daniel, Vogler, Weibel (36)

15.3679 n Po. Herzog. Simplifier et moderniser le droit du travail pour améliorer la compétitivité des entreprises de services (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de passer au crible les dispositions législatives et réglementaires du droit du travail auxquelles sont soumis les employeurs et de présenter au Parlement un rapport qui expose les mesures de simplification et de modernisation qui permettraient de renforcer la compétitivité des entreprises suisses du secteur des services. Plus particulièrement, le Conseil fédéral évaluera et commencera d'ores et déjà à mettre en oeuvre aussi bien des mesures concrètes susceptibles d'être prises immédiatement qu'une refonte complète de la loi sur le travail qui tienne compte des changements intervenus dans le monde du travail ainsi que des formes de travail et des technologies nouvelles qui ont simultanément vu le jour.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Cassis, Clottu, de Courten, Egloff, Flückiger Sylvia, Germanier, Giezendanner, Gmür, Gruber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Kessler, Killer Hans, Knecht, Landolt, Miesch, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Noser, Parmelin, Pezzatti, Rime, Rutz Gregor, Schneeberger, Stamm, von Siebenthal, Walter, Weibel, Winkler (36)

15.3680 n Po. Quadranti. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une analyse coûts/bénéfices visant à évaluer les répercussions économiques à long terme des principaux modèles de congé parental (ou de congé de paternité) actuellement en discussion, en recourant à une procédure adaptée (comme une étude Delphi ou une simulation) et en s'inspirant de l'expérience d'autres pays tels que l'Islande, la Suède et l'Allemagne.

Cosignataires: Bertschy, Friedl, Guhl, Hassler, Ingold, Landolt, Rytz Regula, Siegenthaler, Trede, van Singer (10)

15.3681 n Ip. Humbel. Améliorer le contrôle du caractère économique des prestations au lieu de renforcer la planification de l'État (18.06.2015)

L'art. 56, al. 6, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), introduit par la modification du 23 décembre 2011, fait obligation aux fournisseurs de prestations et aux caisses-maladie de convenir d'une méthode permettant de contrôler le caractère économique des prestations. La loi prévoit que le Conseil fédéral fixe la méthode applicable pour les médecins s'ils ne sont pas convenus d'une méthode dans un délai de douze mois à compter de l'entrée en vigueur de la modification précitée. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les partenaires tarifaires ont-ils exécuté dans les délais le mandat que leur confie l'art. 56, al. 6, LAMal?
2. Le Conseil fédéral considère-t-il que le système des contrôles du caractère économique des prestations est soumis à des critères uniformes, transparents et opposables en justice et qu'il prend en considération non seulement certains traitements, mais l'intégralité du processus de traitement?
3. Dans la négative, est-il disposé à poser le cadre nécessaire pour que les contrôles du caractère économique des prestations soient soumis à des critères uniformes, transparents et opposables en justice et prennent en considération l'intégralité des processus de traitement?

4. Convient-il que des contrôles du caractère économique des prestations qui ne prennent pas seulement en considération certains fournisseurs de prestations mais l'intégralité des processus de traitement défendent mieux les intérêts des patients et les intérêts de ceux qui financent les prestations que des procédures de planification mises en place par l'Etat dans le but de rationner les soins?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Bortoluzzi, Cassis, Darbellay, de Courten, Hess Lorenz, Ingold, Kessler, Lohr, Meier-Schatz, Parmelin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Stahl, Stoltz, Weibel (19)

15.3682 n Ip. Moser. Biodiversité mondiale. Obligations de la Suisse (18.06.2015)

Pour assurer la prospérité économique et le bien-être de la population, la Suisse est tributaire de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité aux niveaux national et international. La stabilité des écosystèmes mondiaux est dans son intérêt. Par conséquent, il convient de renforcer les efforts déployés au plan international. C'est ainsi que le Conseil fédéral justifie son objectif selon lequel "d'ici à 2020, la Suisse renforce son engagement au niveau international en faveur du maintien de la biodiversité dans le monde."

Le message sur la coopération internationale 2017-2020 permettra de mettre en oeuvre cet objectif. A l'avenir il conviendra donc de promouvoir les projets en faveur de la biodiversité et de cesser de soutenir ceux qui auront un impact négatif sur cette dernière. Par là même, la Suisse contribuera aussi à la réalisation d'autres objectifs en matière de coopération au développement, car, sans la conservation et l'utilisation parcimonieuse de la biodiversité, le développement durable des sociétés n'est pas possible. La lutte contre la pauvreté et la faim, mais aussi la promotion de la paix et de la santé, presupposent des écosystèmes intacts.

La réalisation de ces objectifs permettra aussi à la Suisse de remplir ses obligations découlant de la Convention sur la diversité biologique selon laquelle, d'ici 2015, les contributions

annuelles en faveur des pays en développement visant à aider ces derniers à conserver la biodiversité doivent être doublées par rapport à la moyenne des années 2006-2010. La Suisse est le seul des 196 Etats parties à la Convention sur la diversité biologique à avoir exigé que cette disposition ne s'applique à elle qu'à partir de 2020. Il est donc d'autant plus important qu'elle s'acquitte à présent de ses obligations.

1. Comment le Conseil fédéral intégrera-t-il les intérêts et les obligations de la Suisse en matière de biodiversité dans le message sur la coopération internationale 2017-2020?

2. Quels projets et programmes concrets visant à promouvoir la biodiversité entend-il soutenir dans le cadre de ce message et comment adaptera-t-il en conséquence ses objectifs stratégiques?

3. Comment compte-t-il s'acquitter de son obligation internationale consistant à doubler les moyens financiers en faveur de la biodiversité?

4. Comment surveillera-t-il l'impact sur la biodiversité lorsqu'il soutiendra des projets (notamment dans le domaine des infrastructures), et comment préviendra-t-il tout effet négatif?

5. Quels efforts prévoit-il de déployer en vue d'un renforcement cohérent de la biodiversité dans son ensemble dans le cadre de la coopération internationale?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Fiala, Fischer Roland, Fluri, Friedl, Gasser, Gilli, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Ingold, John-Calame, Kessler, Mahrer, Maier Thomas, Masshardt, Müller-Altermatt, Munz, Neirynck, Quadranti, Riklin Kathy, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vogler, Weibel (30)

15.3683 n Ip. Keller Peter. Restrictions relatives à la charge utile des «tracteurs industriels» (18.06.2015)

En Suisse, la production de tracteurs industriels constitue un marché de niche. Il s'agit là de petites séries. Ces véhicules sont soumis à une restriction de la charge utile (conformément à l'OETV) qui est perçue comme une véritable entrave au commerce par les producteurs.

1. Est-il vrai que les producteurs suisses sont soumis à de plus grandes restrictions que les producteurs européens en ce qui concerne l'accès au marché des véhicules municipaux?

2. Ces restrictions sont-elles encore d'actualité sachant que les exigences techniques relatives aux normes sur les gaz d'échappement (filtres à particules) sont les mêmes pour les tracteurs industriels que pour les camions depuis 2014?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'adapter les restrictions relatives à la charge utile de sorte à ce que la place économique suisse obtiennent des conditions équitables dans le domaine de la construction de véhicules et de meilleurs débouchés - dans le but de garantir les emplois et le savoir-faire technique.

Cosignataire: Müller Leo (1)

15.3684 n Ip. Quadranti. Transparence dans le négoce des matières premières. Étapes suivantes. (18.06.2015)

En juin 2014, le Conseil fédéral présentait un rapport bien documenté en réponse au postulat 13.3365 de la CPE-N. Il y relevait que la transparence quant aux paiements effectués en faveur des services de l'Etat est un principe fondamental afin d'éviter la disparition des recettes tirées des matières premières dans les pays en développement et de limiter les risques pour la réputation des entreprises et le renom de la Suisse. Ensuite, dans son

avant-projet de révision du droit de la société anonyme, le Conseil fédéral a introduit une disposition sur la transparence, mais en excluant le négoce des matières premières. Il y propose de combler cette lacune par la suite, dans le cadre d'une démarche coordonnée sur le plan international, au moment où plusieurs parmi les principaux centres de négoce des matières premières dans le monde feront le pas. Le rapport de 2014 envisage la possibilité que la Suisse travaille dans ce sens en s'alliant avec des Etats partageant ses vues et dont les entreprises jouent un rôle déterminant dans le secteur des matières premières. En 2014, une publication soutenue par la Suisse, du Centre européen de gestion des politiques de développement, est arrivée à la même conclusion, à savoir qu'en adoptant une approche pragmatique, un petit groupe de pays pionniers pourrait coordonner les travaux et veiller à ce que tous bénéficient des mêmes conditions.

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il convient de combler rapidement la lacune constatée quant à la transparence dans le négoce des matières premières, par une action coordonnée sur le plan international?

2. Avec quels centres importants du négoce des matières premières dans le monde des démarches ont-elles déjà été lancées à cette fin?

3. Que compte entreprendre le Conseil fédéral par ailleurs pour qu'une telle démarche coordonnée sur le plan international ait lieu ? Est-il prêt à en prendre l'initiative?

4. En octobre, la Suisse recevra pour la première fois le comité de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) qui tiendra une réunion dans notre pays. Dans quelle mesure le Conseil fédéral entend-il profiter de cette conférence pour défendre une démarche coordonnée sur le plan international des centres de négoce des matières premières qui partagent le point de vue de la Suisse?

5. Dans son rapport explicatif sur la révision du droit de la société anonyme, le Conseil fédéral souligne: "Si d'autres aspects de l'activité des entreprises de matières premières (relevant notamment du droit public) devaient être réglés à l'avenir (par ex. obligation d'obtenir une autorisation), il y aurait lieu d'édicter une loi spéciale." Quels seraient aux yeux du Conseil fédéral les avantages et les inconvénients d'une telle loi spéciale?

15.3685 n Ip. Glättli. Comment assurer la publicité des jugements en Suisse? (18.06.2015)

Tant la Constitution fédérale que la Convention européenne des droits de l'homme garantissent la publicité des jugements. La loi sur le Tribunal fédéral contient également des dispositions sur l'information du public, comme l'art. 27, al.2, LTF, qui dispose que les arrêts sont en principe publiés sous une forme anonyme. Or selon un article publié dans la NZZ (www.nzz.ch/zuerich/-1.18407084), le Tribunal fédéral (TF) a rendu un grand nombre d'arrêts sous une forme anonyme et numérisée mais ceux-ci ne sont pas accessibles au public. Par ailleurs, selon une liste des tarifs du TF (inaccessible au public également), la fourniture de tous les arrêts anonymisés rendus en une année coûte 2500 francs, ce qui contrevient clairement aux dispositions précitées. Nonobstant, le TF n'est pas disposé à fournir ses arrêts moyennant le paiement d'un émolumen ni de les mettre en ligne sur le net. Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les arrêts anonymisés et numérisés du TF devraient être disponibles en ligne?

2. Dans la négative pense-t-il que le montant de 2500 francs par an pour la livraison d'arrêts anonymisés et numérisés est raisonnable?

3. L'anonymisation des arrêts du TF entraîne-t-elle effectivement un coût élevé? Ne peut-elle être réalisée avec les logiciels actuels au moindre coût?

4. A partir de quel délai pourrait-on renoncer à publier un arrêt sous une forme anonyme en dérogation à l'art. 27, al. 2, LTF?

5. Les tribunaux cantonaux, qui sont tenus en vertu de l'art 54, al. 1, CPC, de rendre leurs décisions accessibles au public, peuvent-ils renoncer à les publier de manière générale sous une forme anonyme?

Cosignataires: Caroni, Graf-Litscher, Hardegger, Reimann Lukas, Vischer Daniel, Wasserfallen, Weibel (7)

15.3686 n Ip. Masshardt. Garder les jeunes femmes vétérinaires sur le marché du travail, même après une grossesse (18.06.2015)

Si c'est à bon droit que nous pouvons nous targuer d'avoir en Suisse des lois qui protègent les femmes enceintes, il n'en semble pas moins qu'elles puissent parfois être à l'origine de certaines discriminations, ainsi en ce qui concerne les femmes vétérinaires pour animaux de ferme qui, lorsqu'elles sont enceintes, doivent cesser assez rapidement leur travail. Aux termes de l'art. 62, al. 3, de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1), en effet, est réputé pénible et dangereux pour les femmes enceintes et les mères qui allaitent toute activité dont l'expérience a démontré l'impact préjudiciable sur leur santé ou sur celle de leurs enfants. D'autre part, l'employeur transfère toute femme enceinte ou mère qui allaite à un poste équivalent mais qui ne présente aucun danger pour elle lorsque l'analyse de risques révèle un danger pour la sécurité ou la santé de la mère ou de l'enfant, notamment lorsque l'intéressée se trouve au contact de substances ou de micro-organismes, ou encore qu'elle risque de contracter une maladie infectieuse, par ex. en soignant des animaux atteints de la toxoplasmose ou de la rage. Mais si un transfert à un autre poste est impossible, l'affectation de l'intéressée dans l'entreprise est tout simplement interdite. Or, il arrive souvent qu'un gynécologue prescrive à une vétérinaire enceinte une interdiction temporaire d'exercer, en s'appuyant sur l'art. 35 de la loi sur le travail, sur l'art. 64 OLT 1 ou sur l'ordonnance sur la protection de la maternité. Conséquence: elle n'a souvent d'autre choix que de rester chez elle, l'employeur prenant à sa charge 80 pour cent du salaire. Ni l'assurance d'indemnités journalières ni aucune autre assurance ne vient rembourser ces frais, ce qui entraîne fréquemment des conflits entre les employeurs et les salariées, surtout dans les structures de taille réduite, avec pour résultat que dans nombre de cas celles-ci ne peuvent reprendre leur travail après l'accouchement. Les jeunes mères sont alors contraintes de rechercher un nouvel emploi, souvent dans une autre branche, quand elles ne renoncent pas entièrement à rester dans la vie active.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. combien est-il formé chaque année de femmes vétérinaires? Combien d'hommes?

2. combien de femmes vétérinaires diplômées exercent-elles? Combien n'exercent pas?

3. pour celles qui exercent, quel est en moyenne leur taux d'activité?

4. combien coûtent des études de médecine vétérinaire?

5. peut-on parler dans ce cas particulier d'une discrimination envers les femmes?

6. quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour améliorer la situation?

7. serait-il possible de désamorcer cette problématique en s'inspirant de l'exemple de l'Allemagne, où l'employeur est indemnisé pour la rémunération qu'il continue de verser à la vétérinaire après sa mise en congé?

8. serait-il envisageable aux yeux du Conseil fédéral de faire financer une partie de l'indemnisation par les APG?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kienzler Nellen, Munz, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Voruz (14)

15.3687 n Mo. Humbel. Un test d'aptitudes sous forme de stage pour entrer en faculté de médecine (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en collaboration avec les cantons, la possibilité d'une autre formule pour l'examen du numerus clausus actuel régissant l'admission aux études de médecine humaine, et d'introduire un stage pour remplacer voire compléter les examens portant sur les aptitudes cognitives.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Bortoluzzi, Candinas, Cassis, Darbellay, de Courten, Fässler Daniel, Flach, Gilli, Glanzmann, Gmür, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Joder, Kessler, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Stahl, Steiert, Stolz, Streiff, Vogler (35)

15.3688 n Mo. Aebi Andreas. Flux migratoire en mer Méditerranée. Combattre l'origine du problème (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'ONU, de s'investir dans l'aménagement sur une bande côtière libyenne appropriée d'une zone démilitarisée et soumise au contrôle de l'ONU. Cette zone doit servir de lieu sûr pour les réfugiés qui renoncent à traverser la mer en recourant aux services d'un passeur ou pour ceux qui ont été interceptés sur des bateaux de passeurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amstutz, Binder, Borer, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, de Courten, Fehr Hans, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Fridez, Giezendanner, Gruber Jean-Pierre, Grin, Hässler, Hausammann, Keller Peter, Knecht, Masshardt, Müller Thomas, Muri, Naef, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Schelbert, Schibli, Schläfli, Schwander, Semadeni, Siegenthaler, Stahl, Stamm, Tornare, Vitali, von Siebenthal, Walter, Winkler (44)

15.3689 n Ip. Grossen Jürg. Échanges linguistiques scolaires. Evolution et organisation satisfaisantes? (18.06.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment les échanges linguistiques scolaires ont-ils évolué au cours des cinq dernières années? Existe-t-il des chiffres?

2. Le Conseil fédéral est-il satisfait de cette évolution ? Correspond-elle aux objectifs qu'il avait fixés?

3. En qualité de partenaire concernant l'organisation des échanges linguistiques, la Fondation ch remplit-elle sa mission dans tous les secteurs?

4. La répartition des tâches entre la Fondation ch et les responsables cantonaux des échanges est-elle appropriée ? Ne serait-il pas plus judicieux que la Fondation ch se concentre entièrement sur les tâches liées à la coordination à l'échelle nationale, et les responsables cantonaux des échanges sur les tâches de base et sur celles directement liées à leur canton?

5. Ne serait-il pas plus efficace de diviser les subventions de la Confédération entre cette agence nationale et les responsables cantonaux?

Cosignataires: Aebi Andreas, Böhni, Fischer Roland, Flach, Gasser, Kessler, Maier Thomas, Moser, Weibel (9)

15.3690 n Mo. Stolz. Ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie. Pour une surveillance conforme à la loi et proportionnée (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir en profondeur le projet d'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSA-Mal) afin d'en éliminer les dispositions contraires à la loi et disproportionnées. Il veillera en particulier:

1. à biffer la couverture annuelle des coûts (art. 9 du projet);
2. à biffer le plafond des réserves (art. 27, al. 4, et 28 du projet);
3. à séparer strictement gestion et surveillance (art. 40ss du projet);
4. à régler de manière proportionnée la surveillance des transactions (art. 75 du projet);
5. à régler de manière proportionnée la collecte de données (art. 82, 83 et 85 du projet);
6. à éviter toute bureaucratie inutile et les coûts qu'elle entraîne (art. 25 du projet).

Le projet remanié fera ensuite l'objet d'une nouvelle procédure d'audition.

Cosignataires: Bortoluzzi, de Courten, Eichenberger, Germannier, Gössi, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Maier Thomas, Meier-Schatz, Merlini, Moret, Noser, Parmelin, Pezzatti, Schneeberger, Stahl, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen, Weibel (22)

15.3691 n Mo. Flückiger Sylvia. Lutter plus énergiquement contre la criminalité (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la protection contre les bandes organisées de malfaiteurs dans le cadre des contrôles aux frontières afin de faire baisser le chiffre record des cambriolages et d'augmenter le taux, prodigieusement bas, des cas élucidés.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bortoluzzi, Clottu, Fehr Hans, Giezendanner, Müller Thomas, Reimann Maximilian, Rime, Schibli, Wobmann (11)

15.3692 n Ip. Flückiger Sylvia. Informatique au sein de l'administration fédérale. Un puits sans fond? (18.06.2015)

L'informatique, avec la communication, est le domaine de l'administration fédérale qui s'est le plus fortement développé au cours du temps. Face à la nécessité de geler les frais de personnel, la question de savoir s'il faudrait réaliser des économies dans le domaine de l'informatique en particulier se pose. Pourtant, avant que des mesures de restructuration de l'informatique dans l'administration fédérale ne puissent être prises, il faut réaliser un état des lieux sur la base de faits pertinents.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de postes les sections informatique comprennent-elles dans chacun des sept départements et à la Chancellerie fédérale?
2. A combien s'élève la masse salariale correspondante et à quelles classes de salaire les responsables de l'informatique sont-ils affectés?
3. Comment le nombre de postes et les frais de personnel des sections informatique ont-ils évolué au cours des 20 dernières années? Que donne la comparaison avec les frais de personnel du reste de l'administration fédérale?
4. Combien de personnes occupant des postes en dehors des sections informatique remplissent-elles des tâches partiellement ou entièrement liées à l'informatique?

5. Combien de tâches liées à l'informatique sont-elles confiées à des mandataires externes et à combien s'élèvent les dépenses correspondantes?

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Clottu, Fehr Hans, Giezendanner, Hurter Thomas, Reimann Maximilian, Rime, Schibli, Wobmann (10)

15.3693 n Ip. Schibli. Vacances et séjours à l'étranger des requérants d'asile et des requérants d'asile admis à titre provisoire (18.06.2015)

Apparemment, les voyages à l'étranger sont l'une des activités préférées des requérants d'asile et des requérants d'asile admis à titre provisoire. Ce n'est pas un hasard si l'ordonnance sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers a été endurcie et si cette nouvelle version est entrée en vigueur le 1er décembre 2012. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les requérants d'asile et les requérants d'asile admis à titre provisoire sont autorisés à faire de tels voyages ? Combien de voyages ont-ils été autorisés entre 2010 et 2014?
2. Pourquoi des personnes qui affirment que leur vie ou leur intégrité corporelle est menacée peuvent-elles quitter leur pays d'accueil et surtout retourner dans leur pays d'origine?
3. Un tel comportement a-t-il des conséquences sur l'asile des personnes concernées s'il s'avère qu'elles ont menti aux autorités suisses sur le véritable motif de leur séjour?
4. Qui assume les coûts de ces voyages? A combien s'élève l'ensemble des coûts des voyages autorisés entre 2010 et 2014?
5. Sachant que ces voyages sont en contradiction avec la menace aigüe qui pèse sur ces personnes, le Conseil fédéral est-il disposé à y mettre un terme immédiatement?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Gruber Jean-Pierre, Heer, Joder, Lustenberger, Pieren, Rösti, Stahl, von Siebenthal, Wobmann (14)

15.3694 n Ip. Aeschi Thomas. Recrudescence des épidémies suite à la pression migratoire (18.06.2015)

L'afflux d'immigrants illégaux étant en constante augmentation, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel a été le nombre de migrants illégaux interpellés en 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004,

2005, 2006, 2007, 2008, 2009 (application effective de l'accord Schengen et Dublin le 12.12.08; le 29.3.09 dans les aéroports), en 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 dans les sept régions du Corps des gardes-frontières ci-après?

a. Region I (BS, BL, SO, AG, BE, LU, OW, NW)

b. Region II (ZH, SH, TG, SZ, UR, ZG)

c. Region III (SG, GR, AR, AI, GL, FL)

d. Region IV (TI)

e. Région V (VS, VD, FR)

f. Région VI (GE)

g. Région VII (NE, JU)

2. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le nombre de migrants illégaux en Suisse en 2014?

3. Quelles sont les nationalités des migrants illégaux interpellés actuellement (liste des 10 nationalités rencontrées le plus souvent)?

4. De quels moyens financiers et humains le Conseil fédéral aurait-il besoin pour rétablir un contrôle systématique des frontières (chiffres pour chacune des sept régions du Corps des gardes-frontières, en particulier pour la Région IV, le Tessin)?

5. L'armée disposerait-elle des moyens nécessaires en personnel pour assister le Corps des gardes-frontières dans le contrôle systématique des frontières?

6. Le Conseil fédéral est-il favorable au recours à l'armée pour assister le Corps des gardes-frontières dans le contrôle systématique des frontières?

7. Sachant que partout dans le monde, les épidémies sont en recrudescence, considère-t-il que des épidémies risquent de toucher la Suisse du fait de l'arrivée de migrants?

8. L'une des épidémies en recrudescence est la tuberculose multirésistante. Certains pays soumettent tous les immigrants à un test de détection de cette maladie. Quelles mesures le Conseil fédéral prendrait-il si la tuberculose multirésistante devait continuer à se répandre sur le continent européen?

9. Qu'entreprendrait-il si le nombre de cas de coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV) ou de coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère (SARS-CoV) devaient se multiplier en Suisse?

10. De quels moyens financiers et humains le Conseil fédéral aurait-il besoin pour vérifier systématiquement si les migrants arrivant dans notre pays sont porteurs d'agents pathogènes pouvant déclencher une épidémie?

11. A combien estime-t-il le nombre de migrants illégaux en Suisse?

12. Quelles mesures pourrait-on prendre, de l'avis du Conseil fédéral, pour rendre plus difficile le séjour illégal de migrants illégaux en Suisse?

13. Lesquelles est-il disposé à prendre?

15.3695 n Ip. Müller Thomas. SSR. Utilisation de l'argent des redevances pour financer des activités de lobbying (18.06.2015)

La SSR doit s'acquitter d'un mandat public qui est régi par la concession du 28 novembre 2007. Ce mandat consiste notamment à promouvoir la compréhension, la cohésion et l'échange entre les différentes régions du pays, les communautés linguistiques, les cultures, les religions et les groupes sociaux. Etant donné que, en vertu de la concession, la SSR doit, dans ses programmes, tenir compte des particularités du pays et des

besoins des cantons, elle doit s'employer "à bénéficier d'une large acceptation auprès des divers publics cibles" (art. 3, al. 2, de la concession). A cet égard, la concession indique clairement que la SSR ne doit pas - comme les prestataires privés, par exemple - entrer en concurrence avec d'autres entités pour gagner des parts de marché et faire des bénéfices. On peut en effet y lire ce qui suit: "Elle [la SSR] ne mesure pas cette acceptation en premier lieu d'après les parts de marché."

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que la SSR dépense d'importantes sommes provenant du produit des redevances pour financer des activités de lobbying bien que son mandat n'exige absolument pas qu'elle cherche à obtenir des voix et du soutien de la part des autorités, des parlementaires et des partis?

2. Estime-t-il lui aussi qu'il est choquant que la SSR, qui dispose de son propre service de communication, mandate, pour un montant avoisinant un quart de million de francs, des agences qui ont pour tâches d'améliorer l'image de la SSR et de soutenir cette dernière dans son engagement politique?

3. Est-il en mesure d'établir une liste détaillée des frais internes et externes incomptant à la SSR (y compris aux agences) en raison de ses activités de communication?

4. Connaît-il d'autres entreprises qui emploient des agences de relations publiques pour chercher à obtenir d'autres mandats de la part de leurs mandants?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Giezendanner, Golay, Gruber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Maier Thomas, Matter, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Pezzatti, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Romano, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, Schneeberger, Schwander, Stamm, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Wobmann (55)

15.3696 n Ip. Grin. Label "Suisse Garantie" pour des produits venant de l'étranger! (18.06.2015)

1. La vente de légumes étrangers avec le label "Suisse Garantie" est-elle compatible avec l'ordonnance sur la déclaration de provenance des produits?

2. Si oui cela n'est-il pas une utilisation abusive du label "Suisse Garantie"?

3. Les productions des zones franches doivent-elles respecter les normes phytosanitaires suisses?

15.3697 n Ip. Grin. Avant-projet de loi sur les produits du tabac (18.06.2015)

1. En interdisant certains ingrédients dans les cigarettes, le Conseil fédéral mettrait en péril une majorité des exploitations qui cultivent du tabac dans un secteur de l'agriculture déjà touché par le franc fort. Comment justifie-t-il cela et quelles seraient les compensations?

2. Si le Conseil fédéral estime "concevable" d'interdire le menthol dans les cigarettes, cette perspective est-elle étayée par de "nouvelles preuves scientifiques" comme il le suggère dans le rapport explicatif ? Envisage-t-il d'interdire d'autres ingrédients que le menthol?

3. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il de régler, par simple voie d'ordonnance, des interdictions aussi lourdes de conséquences pour tout le secteur du tabac?

4. La réglementation des ingrédients voulue par le Conseil fédéral s'inscrit dans le sillage des articles 9 & 10 de la convention cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac, dont les directives ont déjà suscité de vives critiques des associations internationales de planteurs de tabac. Est-ce là l'objectif du Conseil fédéral et cas échéant pourquoi n'est-ce pas clairement indiqué?

Cosignataires: Clottu, Gruber Jean-Pierre (2)

15.3698 n Ip. Sommaruga Carlo. Etrangers non admis en situation de santé précaire. Les procédures d'admission provisoire doivent être améliorées (18.06.2015)

Lors de l'examen de l'inexigibilité du renvoi de personnes étrangères à la santé précaire, il est possible pour ces personnes d'obtenir une admission provisoire en raison de problèmes de santé et de l'absence d'accès aux soins dans le pays d'origine. Selon les statistiques internes au Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM), on constate qu'un nombre toujours plus important d'admissions provisoires pour raison de santé ne sont octroyées qu'après recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF):

- en 2010, 138 admissions provisoires pour raison de santé étaient ordonnées en première instance par le SEM et 77 l'étaient après recours au TAF.

- En 2014, 55 admissions étaient ordonnées par le SEM contre 219 après recours au TAF.

Questions:

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il l'augmentation du nombre de recours au TAF concernant la prise en compte des problèmes de santé et d'accès aux soins dans l'octroi de ces admissions provisoires?

2. Les décisions du TAF admettant le recours montrent que les décisions du SEM n'étaient pas adéquates. Le Conseil fédéral est-il conscient de ce phénomène? Si oui, pense-t-il prendre des mesures en donnant par exemple des instructions au SEM pour améliorer la qualité des décisions?

3. Concernant l'analyse de l'accès aux soins dans les pays d'origine, le SEM ne devrait-il pas publier les documents sur lesquels il fonde ses décisions, afin de garantir le droit d'être entendu, protégé par l'article 29 de la Constitution fédérale, ce qui réduira la durée de la procédure ce qui irait dans le sens de la volonté du Conseil fédéral d'accélérer les procédures dans le domaine de l'asile?

4. Ne serait-il pas judicieux, dans le cadre des débats parlementaires actuels sur la loi sur l'asile, que le Conseil fédéral propose un dispositif de traitement particulier pour les personnes appartenant au groupe vulnérable des personnes atteintes dans leur santé physique ou mentale?

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Feri Yvonne, Gysi (4)

15.3699 n Po. Bourgeois. Evolution en matière d'aménagement du territoire (18.06.2015)

Je demande au Conseil fédéral de faire un rapport en mettant en exergue les points suivants:

1. Etablir, sur la base de l'évolution démographique, des perspectives économiques, écologiques et sylvicoles de chaque canton, l'impact d'ici 2030-2040 de ces évolutions sur notre territoire et en particulier sur les terres agricoles;

2. Par rapport au point 1, estimer l'impact sur le quota de surfaces d'assoulement que chaque canton est tenu de respecter selon l'arrêté fédéral de 1992 et les incidences sur notre taux d'auto approvisionnement en denrées alimentaires.

Cosignataires: Aebi Andreas, Derder, Feller, Germanier, Grin, Hiltbold, Parmelin, Ritter, Schilliger, Vitali (10)

15.3700 n Mo. Amarelle. Cadre national de certification des diplômes et de validation d'acquis pour favoriser l'intégration professionnelle des personnes relevant du domaine de l'asile (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'identifier les types de diplômes et d'expériences d'acquis des personnes titulaires d'un permis B (réfugié) ou d'un livret F (admission provisoire) et de valoriser un cadre de reconnaissance des diplômes et de validation d'acquis pour ces travailleurs.

Cosignataires: Aebscher Matthias, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (23)

15.3701 n Mo. Amarelle. Etablir des scénarios sur le développement de l'emploi pour une meilleure gestion de l'immigration et des pénuries d'emplois (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir des prévisions d'emploi afin de disposer d'un instrument de politique publique essentiel pour gérer sa politique d'immigration et les pénuries d'emploi.

Cosignataires: Aebscher Matthias, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz (15)

15.3702 n Po. Gössi. RPT – Dépolitisier l'objectif de 85 pour cent dans la péréquation des ressources (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si le montant du capital de dotation ne devrait pas être adapté pour que le minimum de fonds propres des cantons à faible capacité financière corresponde systématiquement et précisément à 85 pour cent de la moyenne suisse, conformément à l'art. 6, al. 3 de la PFCC, au lieu de fonder la dotation totale sur la croissance du potentiel de ressources. Il établira un rapport sur la question.

Cosignataires: Gmür, Keller Peter, Müri, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schwander, Walti Beat (8)

15.3703 n Ip. Gössi. Communication au sein de l'administration fédérale. Un puits sans fond? (19.06.2015)

La communication, avec l'informatique, est le domaine de l'administration fédérale qui s'est le plus fortement développé au cours du temps. Face à la nécessité de geler les frais de personnel au sein de l'administration fédérale, la question se pose de savoir s'il serait possible de réaliser des économies dans le domaine de la communication en particulier sans que les minorités linguistiques n'en pâtissent.

En effet, l'augmentation des effectifs dans les sections communication a rendu les processus plus complexes et n'a pas mené à une amélioration de la qualité de l'information. Pourtant, avant que des mesures de restructuration des sections communication de l'administration fédérale ne puissent être prises, il faut réaliser un état des lieux sur la base de faits pertinents.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de postes les sections communication comprennent-elles dans chacun des sept départements et à la Chancellerie fédérale?
2. A combien s'élève la masse salariale correspondante et à quelles classes de salaire les responsables de la communication sont-ils affectés?
3. Comment le nombre de postes et les frais de personnel des sections communication ont-ils évolué au cours des 20 dernières années?
4. Combien de personnes occupant des postes en dehors des sections communication remplissent-elles des tâches partiellement ou entièrement liées à la communication?
5. Combien de tâches liées à la communication sont-elles confiées à des mandataires externes et à combien s'élèvent les dépenses correspondantes?

Cosignataires: Feller, Keller Peter, Müri, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (8)

15.3704 n Po. Gössi. Mettre en place un «frein au personnel» sur le modèle du frein aux dépenses (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement à la fin 2015 au plus tard un projet qui, d'une part, expose les moyens qui s'offriraient d'étendre à l'engagement de personnel par la Confédération le mécanisme du "frein aux dépenses" tel qu'il est visé à l'art. 159, al. 3, let. b, Cst., et qui, d'autre part, évalue l'opportunité de mettre en place une majorité qualifiée tant pour le "frein aux dépenses" que pour le nouveau "frein au personnel".

Cosignataires: Feller, Keller Peter, Müri, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (8)

15.3705 n Mo. Schläfli. Mesures de remplacement écologiques. Les terres agricoles ne doivent pas être les seules visées (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux optimisations suivantes lors de la mise en oeuvre de l'art. 18, al. 1ter, de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN):

1. considérer comme prestations préalables les prestations écologiques fournies par l'agriculture qui vont au-delà du minimum légal ;
2. en fonction des possibilités, réaliser des mesures de remplacement écologiques dans les zones constructibles également.

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Fässler Daniel, Gmür, Hausammann, Müller Leo, Ritter, Schibli, Siegenthaler, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter, Winkler, Wobmann (15)

15.3706 n Mo. Caroni. Certificats de travail pour les militaires. Renforcer la conciliation entre profession et service militaire (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les militaires puissent recevoir, s'ils le souhaitent, un certificat de travail relatif aux services rendus. Ce certificat doit justifier la nature et l'étendue de la prestation de services.

15.3707 n Po. Häslер. Promotion des transports publics pour l'arc alpin (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer, dans un rapport, quelles mesures (notamment plus de trains directs entre l'étranger et l'arc alpin) la Confédération pourrait prendre en vue de rendre les transports publics plus attrayants pour le tourisme et les-quelles de ces mesures il entend mettre en oeuvre.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amherd, Candinas, de Buman, Gilli, Girod, Glättli, Grossen Jürg, Hadorn, Hardegger, Hassler, John-Calame, Kessler, Landolt, Mahrer, Müller Geri, Müller-Altermatt, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Siegenthaler, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Siebenthal, Winkler (29)

15.3708 n Mo. Caroni. Ne pas abaisser le taux d'intérêt maximum pour le petit crédit (19.06.2015)

Le Conseil fédéral renoncera à abaisser le taux d'intérêt maximum appliqué aux crédits à la consommation dans l'ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (OLCC).

15.3709 n Mo. Fischer Roland. Nouvelle stratégie pour les Forces aériennes (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une nouvelle stratégie pour les Forces aériennes en tenant compte des décisions prises dans le cadre du développement de l'armée. Cette stratégie doit inclure les éléments suivants:

1. l'analyse des menaces venant de l'espace aérien et des défis qui en résultent à ce jour;
2. les objectifs, les directives et les principes déterminant la manière de faire face à ces menaces et à ces défis;
3. les mesures à prendre en vue d'atteindre ces objectifs et de suivre ces directives et ces principes, dont un calendrier.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Böhni, Chevalley, Flach, Galadé, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Weibel (12)

15.3710 n Po. Flach. Visibilité pour le consommateur de la redevance perçue sur les supports vierges (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les voies et moyens d'informer les consommateurs de manière transparente sur la redevance perçue au moment de l'achat de supports d'enregistrement vierges

Cosignataires: Frehner, Gmür, Guhl, Moser, Wasserfallen (5)

15.3711 n Mo. Frehner. Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie. Pour une mise en œuvre mesurée (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre l'entrée en vigueur de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal) et de la modifier de manière à instaurer une régulation efficace de l'assurance obligatoire des soins; la nouvelle mouture devra encourager une concurrence réglementée, réduire la surveillance de l'Etat, être proportionnée et sauvegarder la liberté d'entreprise. Le Conseil fédéral modifiera en particulier les articles relatifs aux réserves, à la gestion d'entreprise, aux rapports de gestion, aux mesures conservatoires et aux transactions.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Clottu, de Courten, Gilli, Hess Lorenz, Humberg, Ingold, Lohr, Pezzatti, Schmid-Federer, Stahl, Stolz, Weibel (14)

15.3712 n Ip. Frehner. Non-respect des règles de cabotage au détriment de la création de valeur en Suisse

(19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le trafic de poids lourds étrangers est-il apparemment autorisé, en violation des règles de cabotage au départ du terminal allemand de transbordement DUSS, et où se trouvent les justificatifs de cette pratique?
2. Pourquoi ne veille-t-on pas, au profit des transporteurs helvétiques, au respect des accords sur les transports terrestres dans le cas des livraisons suisses effectuées par des poids lourds au départ et à destination du terminal DUSS?
3. Qui contrôle le statut des poids lourds circulant en Suisse à partir de ce terminal?
4. Comment peut-on mettre fin à ce cabotage qui a lieu au détriment des entreprises de transport helvétiques et qui est en contradiction avec la politique de transfert des marchandises vers le rail menée par la Suisse?
5. Le statut spécial conféré au terminal DUSS est-il encore justifié? Est-il défendable par rapport au grand terminal suisse prévu au nord de Bâle, projet qui créerait une situation de concurrence?

15.3713 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Rapports sur le développement durable des entreprises cotées en Bourse

(19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui garantisse que toutes les entreprises cotées en Bourse publient un rapport social et environnemental. On pourrait inscrire ces dispositions législatives dans la loi sur les bourses ou dans le droit des obligations par exemple. Elles devraient en particulier garantir que les rapports sur le développement durable se fondent sur des critères clairs et qu'ils contiennent des objectifs mesurables.

Cosignataires: Carobbio, Guscetti, Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab (13)

15.3714 n Mo. Groupe des Verts. Financement des campagnes menées lors des élections et des votations. De la transparence (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant à assurer la transparence du financement des campagnes menées lors des élections et des votations. Ce projet prévoira que les dons faits par des personnes physiques ou morales en faveur de campagnes politiques seront rendus publics lorsqu'ils dépassent un certain montant.

Porte-parole: Glättli

15.3715 n Mo. Groupe des Verts. Financement des partis. De la transparence (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant à assurer la transparence du financement des partis. Ce projet prévoira que les dons faits aux partis par des personnes

physiques ou morales seront rendus publics lorsqu'ils dépassent un certain montant.

Porte-parole: Glättli

15.3716 n Ip. Graf Maya. Huile de palme et accords de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie? (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est en train de négocier des accords de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie. L'une des principales marchandises agricoles qu'exportent ces deux pays est l'huile de palme. Or la progression croissante des plantations d'huile de palme dans les deux pays entraînent des conflits liés à l'utilisation du sol ainsi qu'une diminution drastique de la forêt vierge et des tourbières aux dépens du climat et de la biodiversité. 85% de la totalité de l'huile de palme provient de l'Indonésie et de la Malaisie, où l'environnement subit des ravages allant croissant et où les familles de paysans perdent leurs moyens de subsistance. L'huile de palme concurrence en outre directement notre production indigène d'huile et de graisse.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles dispositions seront-elles intégrées à ces accords de libre-échange pour que le commerce ne contribue pas à la destruction de la forêt vierge et des tourbières?
2. Quelles déclarations d'intention et quels mécanismes concrets seront intégrés dans ces accords pour que le respect des standards internationaux minimaux, tels que la table ronde pour une huile de palme durable (Roundtable on Sustainable Palm Oil) soient respectés ? Qu'entreprend le Conseil fédéral pour soutenir le développement de critères et de mécanismes de contrôle écologiques et sociaux, y compris les mécanismes de lutte contre la corruption, en ce qui concerne de tels standards?
3. Quelles mesures sont-elles prévues pour aider les petits paysans à respecter les standards de durabilité et pour qu'ils aient ainsi accès au commerce au lieu d'être défavorisés par rapport aux grands groupes d'entreprises?
4. Comment se fait le lien entre les accords de libre-échange et la révision en cours de la loi sur la protection de l'environnement dans le cadre de l'initiative "économie verte" (14.019) ? Celle-ci vise, par voie d'ordonnance, à rendre la production d'huile de palme ainsi que d'autres produits et matières premières plus respectueuse de l'environnement et plus supportable socialement au moyen de mesures volontaires prises par les entreprises, d'accords sectoriels ou de réglementations.
5. S'agissant des échanges commerciaux avec la Malaisie et l'Indonésie, quels autres produits et matières premières faut-il, de l'avis du Conseil fédéral, classer comme problématique sur les plans social et écologique et soumettre à des mesures particulières (par ex. standards environnementaux en matière de culture et de récolte du soja, du cacao, du café, du caoutchouc, du sucre, du riz et du bois ainsi que standards de travail dans la production des textiles)?
6. Le Conseil fédéral procède-t-il à une analyse systématique de l'impact des accords de libre-échange sur le développement durable en Suisse, en Malaisie et en Indonésie (Trade Sustainability Impact Assessments)?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Böhni, Fischer Roland, Flach, Friedl, Gasser, Gilli, Glättli, Hässler, Hassler, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Munz, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel (27)

15.3717 n Mo. Graf Maya. Asseoir la politique agricole 2014-2017 et assurer le suivi (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'annuler la réduction, ainsi que la limitation à 50 pour cent au plus, des contributions à la biodiversité prévues dans le train de mesures d'automne 2015 relatif à la politique agricole 2014-2017.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Fischer Roland, Friedl, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Häsliger, Hassler, Ingold, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Munz, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel (25)

15.3718 n Po. Hess Lorenz. Nouveau régime de financement hospitalier. Créer les conditions permettant une analyse complète (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une analyse d'impact de l'influence grandissante qu'exercent les cantons dans la planification et le financement des hôpitaux.

Cosignataires: Cassis, Gilli, Humbel, Moret, Weibel (5)

15.3719 n Ip. Binder. Station de recherche Agroscope à Wädenswil. Suppressions d'emplois et perspectives (19.06.2015)

Ces 20 dernières années, l'ancienne section "Weinbau"/Viticulture (une institution de renommée mondiale sous M. Werner Koblet et ses prédécesseurs) a été systématiquement démantelée, et ses compétences ont été transférées à Changins. Toutefois, selon le secteur vitivinicole, on n'est pas parvenu à y créer un centre de recherche au rayonnement comparable. Lors d'une séance d'information ce printemps, les projets de suppressions d'emplois et de restructuration sur le site de Wädenswil nous ont été présentés. Ces mesures d'économies relèvent apparemment du Conseil d'Agroscope, ce qui leur confère une dimension politique. L'analytique et la microbiologie seront supprimées et transférées à Changins. En outre, l'abandon du vignoble de Sternenhalde à Stäfa soulève la question des essais dans le domaine phytosanitaire et dans celui de la sélection des clones dans nos conditions climatiques. Bien qu'il soit connu que les conditions de viticulture en Suisse alémanique (et au Tessin) se distinguent clairement de celles prévalant en Suisse romande, et ce, tant du point de vue du climat que sous l'angle des cépages principaux et des ventes de vin, l'OFAG continue à vouloir supprimer des tâches faisant prétendument double emploi dans le domaine de la recherche.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles stratégies permettraient de remédier à la disparition d'interlocuteurs au service d'Agroscope dans les régions viticoles concernées?
2. Pourquoi le Conseil d'Agroscope ne comprend-il pas de représentants des différentes interprofessions agricoles?
3. Comment les essais en matière de sélection de clones et de porte-greffe de Pinot noir, pour la Suisse alémanique, et de Merlot, pour le Tessin, seront-ils dorénavant effectués?
4. Comment s'effectuera la recherche dans le domaine phytosanitaire en Suisse alémanique (dans nos conditions climatiques) dans l'hypothèse d'une fermeture simultanée de la parcelle expérimentale de Sternenhalde à Stäfa?
5. A qui s'adresseront le viticulteur, l'oenologue, le cidrier ou le distillateur germanophones en cas de problèmes graves de fermentation et d'élevage de nature microbienne durant la transformation des fruits?

6. Quels investissements sont-ils prévus ces cinq prochaines années dans l'entretien et la rénovation des bâtiments sur le site d'Agroscope à Wädenswil?

7. Pour quelles raisons Agroscope s'est-il lancé dans de nouveaux domaines de recherche alors que son budget est resté stable?

8. Comment peut-on garantir que la Confédération participera durablement au centre de formation Weinbau Zentrum Wädenswil, du moins à hauteur de l'effectif du personnel 2014 (ou financièrement)?

Cosignataires: Aeschli Thomas, Bäumle, Borer, Brand, Büchler Jakob, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Graf Maya, Hausammann, Kessler, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Pezzatti, Ritter, Schelbert, Schibli, Semadeni, Vitali, Walter, Weibel (25)

15.3720 n Po. Gössi. Rapport sur les coûts de la réglementation. Mise en œuvre des mesures d'amélioration identifiées (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement dans les meilleurs délais, mais au plus tard à la session de printemps 2016, un plan d'action assorti d'un calendrier dans lequel il expose de quelle manière il entend concrètement traduire dans les faits la trentaine de mesures d'amélioration qu'il propose de mettre en œuvre pour élaguer les réglementations inutiles dans treize domaines sélectionnés. Il devra en outre identifier pour chaque domaine une mesure dont la mise en œuvre devra avoir été achevée dans un délai de deux ans.

Cosignataires: Feller, Keller Peter, Müri, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (8)

15.3721 n Mo. Hess Lorenz. Fonds en faveur de la formation professionnelle. Clarifier la situation (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale sur la formation professionnelle de la manière suivante:

Art. 60, al. 3, 2e phrase (nouvelle)

3 ... Toutes les entreprises actives dans la branche considérée sont soumises à cette obligation.

15.3722 n Po. Schmid-Federer. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une analyse coûts/bénéfices visant à évaluer les répercussions économiques à long terme des principaux modèles de congé parental (ou de congé de paternité) actuellement en discussion, en recourant à une procédure adaptée (comme une étude Delphi ou une simulation) et en s'inspirant de l'expérience d'autres pays tels que l'Islande, la Suède et l'Allemagne.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Candinas, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (6)

15.3723 n Ip. Schmid-Federer. Suivre les recommandations des experts pour protéger la jeunesse dans le domaine des médias (19.06.2015)

Dans son rapport du 13 mai 2015 intitulé "Jeunes et médias: aménagement de la protection des enfants et des jeunes face aux médias en Suisse", le Conseil fédéral laisse entendre que les lacunes du droit méritent d'être comblées. Il ressort d'ailleurs clairement de certains passages que des mesures que le Con-

seil fédéral avait refusées jusqu'ici doivent être réexaminées aujourd'hui. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Il n'existe plus de base juridique sur le plan suisse pour mener à titre préventif des recherches et investigations secrètes dans le but de lutter contre la cybercriminalité. Seul le canton de Schwyz en est doté, ce qui est insatisfaisant à maints égards, surtout du point de vue d'une coopération à l'échelle du pays. Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer l'instauration d'une base légale nationale et à faire une proposition dans ce sens dans les meilleurs délais?

2. D'après le rapport, les cantons et les secteurs économiques concernés n'appliquent pas systématiquement ni uniformément les prescriptions en matière de classification par groupes d'âge et de contrôle d'accès aux films, jeux vidéo et cinémas. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'y prendre pour imposer une norme suisse et la faire respecter par les secteurs économiques concernés? Vu les lacunes constatées dans la législation des cantons - voire l'absence de base légale - est-il prêt à se charger de la coordination nécessaire à la mise en place d'une réglementation sur le plan national?

3. Jusqu'ici, les secteurs économiques concernés pouvaient régler eux-mêmes le contrôle et le refus de l'accès à Internet. Le rapport met là aussi en évidence de grosses différences au sein du secteur. Qui veille à l'application des règles fixées par les secteurs économiques eux-mêmes? Comment le Conseil fédéral compte-t-il assurer le respect du code déontologique adopté? Comment procédera-t-il pour imposer l'instauration de règles obligatoires homogènes sur le plan international?

4. Le Conseil fédéral a élaboré plusieurs variantes de mise en oeuvre des interventions actuellement en cours d'examen sur le plan politique. Les implications financières des différentes variantes ne sont pas mentionnées. A quelle date le Conseil fédéral pourra-t-il fournir des chiffres?

Cosignataires: Amherd, Bertschy, Glanzmann, Müller-Altermatt, Schneider-Schneiter, Vogler (6)

15.3724 n Po. Schmid-Federer. Renforcer les droits de l'enfant après un divorce (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de renforcer les droits de l'enfant en cas de situation familiale difficile. L'art. 274a du code civil pourrait par exemple être modifié comme suit:

Dans des circonstances exceptionnelles, le droit d'entretenir des relations personnelles peut aussi être accordé à d'autres personnes, en particulier à des membres de la parenté ou à d'autres personnes de référence, à condition que ce soit dans l'intérêt de l'enfant.

Les limites du droit aux relations personnelles des père et mère sont applicables par analogie.

Cosignataires: Amherd, Bertschy, Glanzmann, Schenker Silvia, Vogler (5)

15.3725 n Ip. Häslер. Le «Paquet d'automne» de la réforme agricole 2014-2017 pénalise-t-il les régions de montagne? (19.06.2015)

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a mené une audition de fin avril à mi-juin 2015 concernant le train d'ordonnances agricoles d'automne 2015. Les mesures proposées consistent en particulier à simplifier les procédures administratives, à adapter les unités de main-d'oeuvre standard (UMOS) et à réduire drasti-

quement les contributions à la biodiversité dans les terres agricoles et les régions d'estivage. Ces propositions d'adaptation des ordonnances concernées sont toutes insuffisamment motivées, ne sont pas étayées par des indications concrètes concernant les conséquences, ou entraînent une détérioration considérable de la situation, en particulier pour les exploitations de montagne.

1. L'objectif de la politique agricole 2014-2017 (PA 14-17) était de permettre aux chefs d'exploitation, à partir d'un catalogue de mesures anciennes et nouvelles, de composer leur stratégie d'exploitation d'un point de vue entrepreneurial. Les premières évaluations de l'OFAG montrent que les agriculteurs jouent le jeu et que les offres sont mises à profit. Pourquoi le Conseil fédéral prévoit-il, seulement une année et demie après le lancement de la PA 14-17, de s'immiscer à ce point, par le biais de ses propositions, dans les décisions des chefs d'exploitation concernant leurs entreprises?

2. Le Conseil fédéral avance, en réponse à la question 15.5315, qu'il faut freiner l'exploitation extensive. Or deux freins sont déjà en place afin d'éviter une exploitation extensive à grande échelle: la charge minimale en bétail et le plafond fixé pour les UMOS. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les effets de ces deux mesures sont insuffisants? Dans l'affirmative, pourquoi n'avoir pas fait de propositions visant à adapter ces freins. Dans la négative, pourquoi les contributions aux surfaces de promotion de la biodiversité font-elles l'objet de fortes réductions pouvant atteindre 30 pour cent?

3. En plaine, les précieuses surfaces écologiques ne représentent que 3 à 5 pour cent des surfaces agricoles utiles. Afin de préserver la biodiversité des terres arables des régions de plaine, il faudrait doubler ces surfaces. Comment le Conseil fédéral concilie-t-il les propositions qu'il a faites lors de l'audition avec cet objectif?

4. Selon des statistiques, l'agriculture suisse n'a encore jamais produit autant de calories que ces dernières années. Les objectifs fixés dans le message sur la PA 14-17 ont-ils déjà été atteints? Dans l'affirmative, comment le Conseil fédéral pense-t-il augmenter la valeur ajoutée, et pas uniquement la production de calories comme c'est le cas pour l'instant?

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, Hassler, John-Calame, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, von Siebenthal (12)

15.3726 n Mo. Amherd. Registre électronique national pour les conventions parentales (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place en collaboration avec les cantons, en vue d'assurer le bien de l'enfant, un registre électronique national pour les conventions parentales.

Cosignataires: Barazzone, Birrer-Heimo, Bulliard, Flach, Häslar, Ingold, Kiener Nellen, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (13)

15.3727 n Mo. Amherd. Déclaration d'autorité parentale conjointe. Harmoniser les émoluments (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation (loi ou ordonnance) afin que les émoluments perçus pour la déclaration d'autorité parentale conjointe soient harmonisés.

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Häslar, Ingold, Kiener Nellen, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (11)

15.3728 n Mo. Amherd. Suisse – UE à armes égales : pas de libre circulation à sens unique (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de biffer la mention de la profession de notaire inscrite à l'annexe 1, ch. 11, de l'ordonnance sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications (OPPS).

Cosignataires: Barazzone, Fässler Daniel, Fluri, Gmür, Huber, Humber, Joder, Kiener Nellen, Meier-Schatz, Merlini, Müller Leo, Müller Thomas, Regazzi, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwander, Stamm, Vogler (18)

15.3729 n Ip. Büchel Roland. Interpol, ses bailleurs de fonds privés et son indépendance (19.06.2015)

L'organisation internationale de police criminelle (Interpol) est l'organisation internationale de police la plus importante au monde. Il s'agit d'une association de droit français, dont la quasi-totalité des Etats du monde sont membres. A l'ère de l'interconnexion mondiale, Interpol gagne en importance en sa qualité de centre de collecte de données internationales.

Une part considérable des activités de l'organisation est financée par les versements de bailleurs de fonds privés. Pour Interpol, ces produits du sponsoring sont des "dons".

Quatre exemples de bailleurs de fonds privés tirés des médias: la Fédération internationale de football association FIFA (don : 20 millions d'euros, versements en suspens depuis le 12 juin 2015), Philip Morris, le leader mondial de l'industrie du tabac (don: 15 millions d'euros), Sanofi, le groupe pharmaceutique français, avec ses 110 000 collaborateurs et ses 34 milliards de chiffre d'affaire, et Kaspersky, le fabricant russe de programmes antivirus. Opérant tous dans des domaines "sensibles", ils font partie du réservoir de sponsors.

1. Quelles conventions en matière de dons Interpol a-t-elle signées au cours des cinq dernières années?
2. A combien s'élève l'ensemble de ces dons?
3. Quelle part du budget total de l'organisation ces dons représentent-ils?
4. Dans quelle mesure ces produits du sponsoring mettent-ils l'indépendance d'Interpol en péril?
5. Qu'entreprend la Suisse pour garantir l'indépendance d'Interpol?

15.3730 n Ip. Amherd. Absence de convention parentale.

Conséquences pour le bien de l'enfant (19.06.2015)

1. Quelle est la proportion de parents qui n'ont conclu aucune convention parentale depuis que l'autorité parentale conjointe est devenue la règle?

2. Quelles sont les conséquences et les contraintes de l'absence de convention parentale pour les enfants concernés et pour les autorités compétentes?

Cosignataires: Barazzone, Birrer-Heimo, Bulliard, Flach, Fluri, Häslar, Ingold, Kiener Nellen, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (14)

15.3731 n Mo. Feri Yvonne. Bilan du Plan d'action de la Suisse pour l'égalité entre femmes et hommes. Mise en œuvre (19.06.2015)

Je charge le Conseil fédéral de lancer un programme national de promotion de l'égalité.

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Carobbio Gusetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (14)

15.3732 n Mo. Wobmann. Suppression de l'étiquette-énergie pour les voitures de tourisme (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'énergie de manière à supprimer l'étiquette-énergie obligatoire pour les voitures de tourisme.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Büchel Roland, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Herzog, Hurter Thomas, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Miesch, Müller Thomas, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Schibli, Stamm, von Siebenthal (36)

15.3733 n Mo. Wobmann. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Büchel Roland, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Gruber Jean-Pierre, Herzog, Hurter Thomas, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Miesch, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Schibli, Stamm, von Siebenthal, Walter (38)

15.3734 n Mo. Trede. Enquête sur le congé de paternité en Suisse (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'effectuer une enquête commentée sur la situation actuelle en matière de congé de paternité en Suisse.

Cosignataires: Bertschy, Böhni, Gilli, Girod, Häslar, Leuenberger-Genève, Mahrer, Marra, Masshardt, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Wermuth (13)

15.3735 n Mo. Trede. Mise en valeur des invendus alimentaires (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de contraindre les détaillants à faire don de leurs invendus alimentaires à des organisations caritatives, à les transformer (en produit de fourrage par exemple) ou à les recycler, afin de lutter contre le grand gaspillage alimentaire en Suisse.

Cosignataires: Böhni, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Häslar, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Masshardt, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Wermuth (13)

15.3736 n Mo. Trede. Interdiction d'importer des trophées de chasse (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de décréter une interdiction d'importer des trophées de chasse d'espèces animales menacées. Cette interdiction visera explicitement l'importation de trophées des espèces menacées suivantes:

- éléphants (*Loxodonta africana*, *Loxodonta cyclotis*, *Elephas maximus*)

- rhinocéros (*Rhinocerotidae*), à savoir le rhinocéros blanc, le rhinocéros noir, le rhinocéros indien, le rhinocéros de Sumatra et le rhinocéros de Java

- l'ours polaire (*Ursus maritimus*)

2. de déclarer illicite, de façon générale, l'importation de trophées des espèces animales suivantes:

- tous les primates (Primates)

- tous les carnivores (Carnivora)

3. de décréter une interdiction d'importer des trophées provenant de la chasse en enclos ("canned hunt").

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Gilli, Girod, Graf Maya, Häsliger, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Masshardt, Moser, Rytz Regula, van Singer, Wermuth (14)

15.3737 n Mo. Knecht. Halte à la double taxation!

(19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi qui libérera de la TVA tous les impôts de consommation, taxes et redevances perçus par la Confédération.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Ams tutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Golay, Gruber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Schibl, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wobmann (54)

15.3738 n Ip. Kiener Nellen. Améliorer le statut des 100 000 sans-papiers et mieux utiliser leur potentiel (19.06.2015)

On estime qu'une centaine de milliers de travailleurs en séjour irrégulier (les "sans-papiers") travaillent depuis des années en Suisse sans permis de séjour. Ces personnes sont notamment employées par des ménages privés ou dans l'agriculture, la restauration et le nettoyage. De nombreux sans-papiers travaillent dans des conditions très précaires: temps de travail non réglementaire, multitude de petits emplois, isolement social, dépendance à l'égard des employeurs. La peur permanente des contrôles de police et la difficulté de trouver un logement les empêchent de mener une vie sociale normale. Les sans-papiers sont appréciés en raison de leur fiabilité, de leur polyvalence, de leur serviabilité et de leur flexibilité. Ils sont entre autres nécessaires parce qu'il est encore difficile de trouver à prix abordable une place dans une garderie d'enfants ou quelqu'un pour fournir de l'aide et des soins à une personne âgée.

Il est toutefois scandaleux qu'un nombre croissant de migrants ne puisse fournir ces prestations socialement importantes que dans un environnement marqué par l'illégalité, la peur et l'absence effective de droits, et que la qualité de leur vie en soit réduite d'autant. Le travail des sans-papiers comble une sérieuse lacune en Suisse.

1. Le Conseil fédéral peut-il envisager d'améliorer globalement la situation précaire des sans-papiers dans le cadre de la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse?

2. Comment ces personnes pourraient-elles être mises globalement au bénéfice d'un statut de travail et de séjour réglé?

3. A-t-on évalué le nombre de sans-papiers dont le potentiel est sous-exploité en raison de leur surqualification ou du fait qu'ils travaillent à temps partiel, en fonction des différents secteurs d'activité?

4. Comment ce potentiel inexploité jusqu'ici pourrait-il être valorisé sur le marché du travail?

5. Quels sont les pays qui ont introduit avec succès des mesures de légalisation pour les sans-papiers?

6. A quelles conditions le Conseil fédéral est-il prêt à suivre ces exemples positifs?

Cosignataires: Aebscher Matthias, Amarelle, Amherd, Carobbio Gusetti, Feri Yvonne, Fiala, Friedl, Gasche, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Kessler, Mahrer, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Munz, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Streiff, Trede, Vogler, Voruz, Wermuth (28)

15.3739 n Ip. Kiener Nellen. Comment faire avancer l'égalité salariale et selon quel calendrier? (19.06.2015)

Les femmes continuent de gagner 18,9 pour cent de moins que les hommes à travail égal. Elles gagnent en moyenne 1800 francs de moins par mois, soit 10 francs de moins par heure. Dans le secteur privé, la différence est même de 23 pour cent. Bien que le principe d'égalité soit inscrit dans la Constitution et que l'amélioration de l'égalité soit un objectif de la législature, les distorsions salariales entre hommes et femmes en Suisse sont supérieures à la moyenne européenne (16,2 %) et à la moyenne des pays de l'OCDE (15,2 %). La Commission européenne adopte d'ailleurs une série de mesures pour éliminer cette discrimination inacceptable.

L'art. 8, al. 3, de la Constitution pose un principe clair et non négociable: "L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale".

Dans son message à l'appui du Programme de la législature 2011-2015, le Conseil fédéral reconnaît lui-même des lacunes et indique par exemple que "la hausse de la productivité du travail ne s'accompagne que d'une lente diminution des inégalités entre femmes et hommes en termes tant de statut professionnel que de revenu". Cette tendance s'est-elle poursuivie depuis la rédaction du message en 2010?

Dans quelle mesure la mesure 112 du programme de la législature ("renforcer les mesures visant à lutter contre les discriminations salariales à raison du sexe et examiner les instruments supplémentaires susceptibles d'être mis en oeuvre par les pouvoirs publics") est-elle à son avis réalisée?

La définition d'objectifs annuels est très utile, tout comme la campagne de promotion de l'égalité lancée par la Commission européenne dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Le Conseil fédéral est-il prêt à assortir son programme d'un suivi salarial et d'objectifs contraignants?

Quelles mesures peut-on prendre pour que tous les employeurs concernés réduisent cet écart de salaire inacceptable de manière efficace et mesurable, à raison d'au moins 2 pour cent par an en moyenne, dès maintenant, afin que le mandat constitutionnel puisse être mis en oeuvre au plus tard en 2025?

L'UE recommande aux Etats membres, auxquels il revient de mettre en oeuvre l'égalité salariale, d'améliorer la transparence des systèmes salariaux. Une étude réalisée en 2013 par la société Interface appuie cette recommandation ; elle souligne que la transparence salariale a un effet préventif, qui peut être encore amélioré par les contrôles et les sanctions de l'Etat. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour assurer cette transparence?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Kessler, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Trede, Voruz, Wermuth (27)

15.3740 n Mo. Kiener Nellen. Garantir la prévoyance vieillesse même en cas de fraude (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de normes légales afin que les avoirs vieillesse du 2e pilier soient garantis non seulement en cas d'insolvabilité de la caisse de pension, mais aussi en cas d'abus de confiance.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Kessler, Mahrer, Maire Jacques-André, Munz, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Trede, Voruz (22)

15.3741 n Po. Jans. Redistribution des taxes d'incitation (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de compléter le rapport explicatif relatif au projet de nouvelle disposition constitutionnelle concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique. Le rapport doit préciser et quantifier la redistribution des taxes d'incitation à la population et aux différents secteurs économiques, mais aussi examiner l'opportunité de mettre en place un nouveau mécanisme de redistribution aux entreprises qui tienne compte des différences entre les secteurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni (14)

15.3742 n Po. Heim. Assurance-invalidité. Economise-t-on sur le dos des plus faibles? (19.06.2015)

Au vu du jugement C-6392-2014 rendu le 27 avril 2015 par le Tribunal administratif fédéral (TAF), le Conseil fédéral est prié :

1. d'indiquer quelles conséquences il tire de l'arrêt du TAF;
2. d'indiquer quelles conséquences il tire du constat fait par SwissDRG selon lequel le système de forfait par cas (Diagnosis Related Groups, DRG) ne prend pas suffisamment en compte les différences de coûts entre la médecine de l'adulte et la médecine de l'enfant, et quelles mesures il faut prendre pour remédier à cette situation;
3. d'examiner si les tarifs que l'AI souhaite appliquer pour les prestations hospitalières dans les hôpitaux pédiatriques tiennent compte des conclusions du TAF et quelles mesures il faut prendre;
4. d'examiner les raisons de l'augmentation des frais par cas dans les hôpitaux pédiatriques depuis 2011 (Le passage au système DRG entraîne-t-il une suppression de la participation

financière du canton? Ne tient-on pas suffisamment compte des frais engagés pour les nouveau-nés relevant de l'AI dans la structure tarifaire et dans les tarifs?);

5. de déterminer pourquoi seule l'AI refuse l'accord sur les prix de base 2015 au sein du Service central des tarifs médicaux (SCTM);

6. d'examiner les mesures à prendre pour que les prix de base soient au moins maintenus au niveau de ceux de 2014 tant que la question des tarifs applicables aux hôpitaux pédiatriques pour 2015 n'aura pas été éclaircie.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Friedl, Hadorn, Kessler, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz (15)

15.3743 n Ip. Büchler Jakob. Installation de bornes électriques sur les aires d'autoroutes (19.06.2015)

Le nombre de voitures électriques et hybrides augmente considérablement. Malheureusement, des bornes électriques font défaut sur les aires d'autoroutes.

Quelles mesures l'OFROU prévoit-il en vue de promouvoir l'aménagement de tels dispositifs de recharge pour les voitures électriques et hybrides?

Les bornes électriques sont omniprésentes dans les parkings publics. Or, sur les aires d'autoroute, on en trouve encore très peu. L'office compétent devrait donc réagir face à cette évolution et faire installer de nouvelles bornes.

Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il afin de combler ce manque sur les aires d'autoroutes?

Cosignataires: Aebi Andreas, Borer, Bortoluzzi, Büchel Roland, Candinas, Estermann, Glanzmann, Gmür, Graf-Litscher, Gschwind, Herzog, Lehmann, Lustenberger, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Regazzi, Ritter, Romano, Schelbert, Schläfli, Siegenthaler, Winkler (23)

15.3744 n Po. Glättli. Rapport sur les conséquences économiques de la non-répercussion de la baisse du taux de référence (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les conséquences économiques de la baisse des taux hypothécaires dans le domaine du logement. Il s'agira notamment d'enregistrer l'évolution de la dépense consacrée au logement par les ménages qui sont propriétaires et par ceux qui sont locataires, ainsi que l'évolution du rendement locatif obtenu par différentes catégories de bailleurs.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Candinas, Carobbio Guscetti, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (8)

15.3745 n Ip. Schilliger. Jeux d'argent illégaux en Suisse (19.06.2015)

En Suisse, 21 maisons de jeu au bénéfice d'une concession et deux sociétés de loterie (Swisslos et la Loterie romande) proposent des jeux d'argent légaux. Ils garantissent une protection contre le jeu compulsif, le blanchiment d'argent et la fraude, et les jeux qu'ils exploitent génèrent des montants élevés en faveur de l'AVS et des buts d'utilité publique. Parallèlement à ces casinos et sociétés à l'activité contrôlée, on voit se développer un marché croissant de jeux d'argent illégaux. Des opérateurs organisés en réseau proposent des jeux de casinos et des

paris sportifs dans des bars, des échoppes de kebab ou les arrière-salles d'établissements. Les spécialistes du secteur estiment que le produit brut des jeux illégaux (le produit brut des jeux étant le montant des mises moins le montant des gains versés aux joueurs) représente quelque 150 millions de francs par an. Autrement dit, les joueurs perdent au total 150 millions de francs dans ces jeux échappant à tout contrôle.

La Commission fédérale des maisons de jeu, autorité fédérale chargée de la surveillance des casinos, lutte contre ces pratiques et a engagé des poursuites contre divers exploitants de jeux d'argent illégaux. Selon ce qu'elle a indiqué aux médias (Sonntagsblick du 26.4.2015), elle fait fermer environ 100 locaux de jeu illégal par an. Il est cependant difficile de mener des poursuites efficaces dans ce domaine ; il arrive souvent qu'une offre illégale dont l'exploitant a été confondu soit remplacée quelques jours après seulement par une nouvelle offre tout aussi illégale.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est, selon son estimation, l'ampleur des jeux d'argent illégaux proposés dans les bars et les arrière-salles d'établissements? Le volume de ces jeux est-il en augmentation?
2. Quels dangers les jeux d'argent illégaux présentent-ils?
3. La Commission fédérale des maisons de jeu dispose-t-elle de compétences et de ressources suffisantes pour lancer des poursuites efficaces contre les exploitants de jeux illégaux?
4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour lutter contre le jeu d'argent illégal?

Cosignataires: Darbellay, Glanzmann, Müri, Rickli Natalie, Schneeberger, Vitali (6)

15.3746 n lp. Maier Thomas. Il est grand temps d'adapter la consommation normalisée à la réalité (19.06.2015)

La consommation de carburant d'une voiture sur 100 km (consommation normalisée) est calculée par le fabricant sur la base d'une directive européenne à l'aide du nouveau cycle européen de conduite (NCEC). Depuis quelques années, cette consommation normalisée est de plus en plus éloignée de la réalité, essentiellement parce qu'elle est déterminée dans des conditions qui ne reflètent absolument pas la réalité. Ainsi, sur le banc d'essai, aucun appareil électronique (radio, climatisation, GPS, chauffage, etc.) n'est enclenché, la vitesse est très réduite durant le cycle et, bien entendu, il n'y a ni embouteillage ni montée prononcée. Toutes les études, notamment celles de l'OFEN, qui font fièrement état d'une baisse des chiffres de consommation des voitures neuves pour ces dernières années (p. ex. communiqué de l'OFEN du 27.6.2014) se fondent sur cette consommation normalisée. La différence entre les chiffres révélés par le test et la réalité était de quelques pour-cent il y a quelques années, aujourd'hui elle peut facilement atteindre 25 à 40 pour cent, comme le montrent divers exemples. En conséquence, lorsqu'une personne croit avoir acheté une voiture peu gourmande, la consommation réelle de cette dernière est en règle générale de 5 voire de 5,5 l et non de 4 l comme annoncé, même en cas de conduite très économique et écologique.

Les questions suivantes se posent dans ce contexte:

1. Comment et à partir de quand le Conseil fédéral compte-t-il adapter aux conditions réelles la consommation normalisée des voitures neuves vendues en Suisse?

2. Pourrait-on dès à présent fonder les statistiques publiées en Suisse (p. ex. celles de l'OFEN) sur une consommation normalisée reflétant la réalité?

3. Comment et dans quel délai la Confédération envisage-t-elle de s'engager en faveur d'une adaptation de la consommation normalisée à l'échelle internationale?

4. Que pense la Confédération de l'affirmation (avancée notamment par le TCS) selon laquelle des chiffres de consommation irréalistes constituent une tromperie aux termes de la loi fédérale contre la concurrence déloyale et peuvent à ce titre faire l'objet d'une action en justice?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Moser, Weibel (10)

15.3747 n Mo. Maier Thomas. Plafonnement des redevances de réception (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de ne plus augmenter les redevances de réception radio-TV jusqu'à l'entrée en vigueur de la LRTV révisée;
2. après l'entrée en vigueur de la LRTV révisée, de limiter le montant des redevances pour les ménages et pour les entreprises aux niveaux mentionnés dans le message du Conseil fédéral (situation en 2011) jusqu'à ce que le Parlement ait achevé le débat sur les contours du futur service public dans les médias en Suisse.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Moser, Müller Thomas, Rickli Natalie, Wasserfallen, Weibel (13)

15.3748 n Po. Schenker Silvia. Aide sociale en faveur des chômeurs. Possibilités d'action de la Confédération (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les possibilités qu'offre l'art 114, al. 5, de la Constitution d'élaborer une réglementation fédérale en faveur des chômeurs de longue durée. Il examinera notamment quelle forme pourrait prendre, sur la base de cette norme constitutionnelle, une rente transitoire allouée aux chômeurs qui sont à quelques mois de l'âge de la retraite ordinaire.

Cosignataires: Aeischer Matthias, Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Voruz, Weibel (21)

15.3749 n Mo. Hurter Thomas. Moratoire sur la RPLP (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer aux augmentations de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) jusqu'à fin 2018, et de maintenir durant cette même période la remise dont bénéficient actuellement les véhicules de la norme EURO 6.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Borer, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Golay, Gruber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Herzog, Keller Peter, Killer Hans, Miesch, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime,

Rösti, Rusconi, Schibli, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (43)

15.3750 n Ip. Maier Thomas. Suppression des franchises les plus élevées? (19.06.2015)

Divers médias ont révélé en début d'année que le Département fédéral de l'intérieur avait manifestement l'intention de supprimer les deux franchises les plus élevées (2000 et 2500 francs). Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à cet égard:

1. A l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) en 1996, le Conseil fédéral a fixé les franchises les plus élevées à 1200 et 1500 francs. Depuis, les coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins ont augmenté de 124 pour cent (évolution des coûts bruts entre 1996 et 2013). A combien les franchises précitées auraient-elles dû s'élever en 2013 si elles avaient suivi de manière proportionnelle l'augmentation des coûts depuis l'introduction de la LAMal?

2. Le système des primes individuelles, la compensation des risques et les réductions des primes garantissent la solidarité dans la LAMal. Les jeunes assurent déjà une grande part de cette solidarité par la compensation des risques. Comme leur revenu est souvent moins élevé, en particulier s'ils viennent de fonder une famille, ils ont souvent droit à la réduction de leurs primes, ce qui est bien légitime. Ils choisissent souvent des franchises élevées pour alléger encore leur facture. Le Conseil fédéral a-t-il vraiment l'intention de contraindre les jeunes à payer davantage pour leurs primes en supprimant les franchises les plus élevées, sachant que cette augmentation devrait de toute manière être atténuée par les réductions des primes? Ne vaudrait-il pas mieux introduire des franchises encore plus élevées?

3. Quel est, selon le Conseil fédéral, l'effet des franchises élevées, par exemple sur la responsabilité individuelle, sur l'incitation à consommer des prestations médicales et sur la prise en charge individuelle des maladies bénignes?

4. Quelles seraient les conséquences financières pour le système d'une suppression des deux franchises les plus élevées? Quels assurés en subiraient les conséquences en devant payer des primes plus élevées?

5. A combien devrait-on fixer le montant d'une franchise unique, selon le Conseil fédéral, s'il n'y avait plus de franchises à options?

Cosignataires: Landolt, Stolz, Weibel (3)

15.3751 n Mo. Lehmann. Utilisation des VTT électriques à la montagne. Edicter les dispositions qui s'imposent (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter les dispositions légales appropriées concernant l'admission des VTT électriques sur les chemins de randonnée pédestre et alpine, dans les réserves naturelles et sur les routes alpestres, ainsi que l'usage de ces différents espaces par cette nouvelle catégorie de vététistes.

15.3752 n Ip. Fluri. Hausses de loyer abusives après un assainissement énergétique ou une rénovation importante? (19.06.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Craint-il lui aussi une généralisation des hausses de loyer abusives sous prétexte d'assainissement énergétique?

2. Quelles sont, au sens de l'art. 14 de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF), les mesures "créant des plus-values" et quelles sont les mesures "de rétablissement ou de maintien de l'état initial de la chose louée"?

3. Quels sont les coûts de rénovation qui doivent être financés par les frais accessoires régulièrement perçus?

4. Quelle est alors la part des coûts globaux qui peut être mise à la charge des locataires au titre d'une création de plus-value?

5. Vu la situation, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis lui aussi que l'art. 14 OBLF doit être adapté et formulé plus précisément, dans la perspective des mesures d'assainissement d'envergure, notamment d'assainissement énergétique, qui se profilent à l'horizon?

6. Dans ces cas-là, dans quelle mesure les contributions courantes aux frais d'entretien doivent-elles être prises en compte?

15.3753 n Mo. Reimann Lukas. Réprimer l'évasion

(19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification du code pénal, qui institue une disposition réprimant l'évasion des prisons et des établissements.

15.3754 n Po. Vogler. Renforcer les compétences du Tribunal fédéral dans le domaine du droit fiscal (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des mesures permettant de renforcer durablement les compétences du Tribunal fédéral en matière de droit fiscal. Il examinera notamment dans quelle mesure il y a lieu de légiférer pour mettre en place une organisation ad hoc au sein du Tribunal fédéral.

Cosignataires: Amherd, Barazzzone, Bulliard, Candinas, Chevalley, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Guhl, Hassler, Humbel, Ingold, Kessler, Lehmann, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Quadranti, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Streiff, Vitali (29)

15.3755 n Ip. Gysi. Quand une convention relative aux assurances sociales sera-t-elle conclue avec le Kosovo?

(19.06.2015)

Depuis le 1er avril 2010, les Kosovars qui ont travaillé en Suisse et retournent dans leur pays une fois retraités sont victimes d'une situation inacceptable en raison du fait que la Suisse n'applique plus au Kosovo la convention relative aux assurances sociales qu'elle avait conclue avec l'ex-Yugoslavie. Les rentes dues après cette date ne sont plus versées au Kosovo. Les personnes concernées se voient donc privées de ressources à un âge avancé, ce qui les place dans une situation de détresse intolérable et incompréhensible pour elles.

En Suisse, diverses tentatives ont eu lieu afin d'obtenir que la convention relative aux assurances sociales signée avec l'ex-Yugoslavie continue à être appliquée ou que soient entamées des négociations en vue de la conclusion d'une nouvelle convention prévoyant une solution transitoire. Le Conseil fédéral a justifié cette situation inacceptable par le fait que le Kosovo n'avait pas rempli les conditions fixées. Entre-temps, cependant, le gouvernement kosovar s'est activé. Les questions en suspens ont trouvé réponse, le registre de l'état civil est établi sur une double base et la législation sur les assurances sociales en vue de la conclusion d'un accord est en voie d'élaboration.

tion. Enfin, les ministres des affaires sociales des deux pays se sont rencontrés.

Depuis le début de cette année, un nouveau gouvernement est en place au Kosovo, et le ministre des affaires sociales a changé. Le nouveau gouvernement a entre-temps réglé les questions en suspens. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont les travaux concernant la convention relative aux assurances sociales Suisse-Kosovo?
2. Y a-t-il encore des conditions non remplies?
3. Le Kosovo est-il en mesure de remplir les conditions légales posées en vue de la conclusion d'une convention relative aux assurances sociales?
4. Quand les négociations en vue de la conclusion d'une convention relative aux assurances sociales seront-elles entamées et quand un nouvel accord pourra-t-il être appliqué ?
5. Pourrait-on envisager de mettre en place une solution transitoire avant l'application de la nouvelle convention?

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gilli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Jositsch, Kiener Nellen, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tschümperlin (23)

15.3756 n Ip. Glättli. Systèmes de gestion de contenu (SGC) de la Confédération. Concurrence et SGC bon marché à source ouverte ou solution unique et coûteuse?

(19.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de se prononcer sur les questions suivantes:

1. Combien de sites web indépendants la Confédération gère-t-elle?
2. Pourquoi la Confédération veut-elle introduire un unique gros système SGC (Adobe Experience Manager [AEM]), bien que la stratégie du produit unique aille à l'encontre de ses propres objectifs?
3. Quel est le montant des droits de licence AEM pour un seul nouveau site web?
4. Quel est le total des droits de licence qui reviennent aujourd'hui et qui reviendront à l'avenir à Adobe pour AEM?
5. Quels sont les offices qui utilisent aujourd'hui un SGC?
6. Pourquoi les directives SGC A007 de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) ont-elles connu plusieurs changements opaques?
7. Quels sont les problèmes posés par l'introduction du nouveau SGC de la Confédération?
8. Quels sont les coûts internes et externes que l'administration fédérale devra supporter en raison de la migration SGC vers AEM?
9. Quels sont les services de la Confédération qui assument les coûts de migration de sites web aujourd'hui parfaitement fonctionnels vers AEM?

Cosignataires: Gilli, Graf-Litscher, Quadranti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Trede, Wasserfallen, Weibel (8)

15.3757 n Po. Reimann Lukas. Lutter contre la haine et la discrimination à l'égard des Suisses (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'exposer dans un rapport les mesures à prendre pour que la norme fixée à l'art.

261bis du code pénal (CP) protège également les Suisses contre la haine et la discrimination.

Il examinera notamment:

1. s'il y a lieu d'ajouter la "nationalité" aux trois motifs de discrimination (appartenance à une race, à une ethnie ou à une religion) mentionnés à l'art. 261bis CP pour que les Suisses soient expressément protégés?
2. dans quelle mesure on doit et on peut ajouter d'autres formes de haine et de discrimination (discrimination en raison de l'âge, haine à l'égard des handicapés, par ex.) aux formes de haine et de discrimination déjà prohibées par l'art. 261bis CP?
3. si l'art. 261bis CP est encore conforme au droit et efficace après le jugement Perinçek ou s'il faut le supprimer en raison de la constatation d'une violation de la liberté d'expression?

15.3758 n Ip. Guhl. Débordements et violences lors des matches de football: la Suisse peut-elle s'inspirer du modèle de Hanovre pour les prévenir? (19.06.2015)

Le modèle de Hanovre pourrait-il être utilisé en Suisse (p. ex. lors de matches de football) pour prévenir les débordements?

Cosignataires: Gasche, Hessler, Hess Lorenz, Landolt, Quadranti, Siegenthaler, Winkler (7)

15.3759 n Po. Glanzmann. Projet de réseau de données sécurisé et autres projets informatiques pour la protection de la population. État, perspectives et ressources requises (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un rapport, dans lequel il démontrera quels systèmes TIC permettant une communication sécurisée et ayant d'autres fonctions visant à protéger la population existent à ce jour, la manière dont ils peuvent être interconnectés, quels systèmes sont prévus et comment ils doivent être financés en termes d'achat, de conservation des données et d'exploitation.

Cosignataires: Büchler Jakob, Romano, Schläfli (3)

15.3760 n Ip. Gilli. Première autorisation de mise sur le marché des médicaments et réexamen des médicaments autorisés. Analyse du rapport bénéfice-risque (19.06.2015)

1. Le rapport entre le coût et le bénéfice est-il équivalent pour les premières autorisations de mise sur le marché de médicaments et la procédure de réexamen des médicaments autorisés?
2. Comment procède-t-on à l'analyse du rapport bénéfice-risque lorsque le prix de vente au détail du médicament (inscrit sur la liste des spécialités) n'est pas connu au moment de la décision d'autoriser sa mise sur le marché? Comment l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) assure-t-il l'adéquation et la proportionnalité de ses décisions?
3. Un médicament qui est bien toléré doit-il être aussi efficace qu'un autre médicament qui est moins bien toléré ? Comment l'analyse du rapport entre le coût et le bénéfice est-elle menée dans un tel cas et comment s'inscrit-elle dans le contexte de la santé publique?
4. Comment Swissmedic procède-t-il pour le réexamen des médicaments autorisés étant donné que le titulaire de l'autorisation d'un médicament qui donne de bons résultats depuis de nombreuses années ne dispose pas toujours d'une documentation qui correspond à l'état de la science et de la technique?

5. Que pense le Conseil fédéral de la procédure de réexamen en deux étapes mise en place par l'Agence européenne des médicaments?

Cosignataires: Cassis, de Courten, Frehner, Graf Maya, Häsler, Humbel, John-Calame, Lohr, Mahrer, Müller Geri, Pezzatti, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Weibel (18)

15.3761 n Ip. Gilli. Utilisation de pesticides et risques liés à la santé. Quelles sont les tâches de l'OFSP? (19.06.2015)

Actuellement, les médias et les scientifiques parlent beaucoup des effets nocifs qu'ont les principes actifs et les métabolites des pesticides chimiques de synthèse sur la santé. L'accent est mis sur la santé des utilisateurs de pesticides, surtout des paysans, des ouvriers agricoles, des amateurs de jardinage et de leur famille, ainsi que sur la santé des consommateurs, surtout des enfants (en bas âge, notamment) et des femmes enceintes. Les personnes qui vivent dans un secteur pollué ainsi que celles qui se nourrissent d'aliments issus de l'agriculture traditionnelle sont également visées.

Il est de plus en plus évident, études scientifiques à l'appui, que l'exposition aux pesticides et la santé publique ne font pas bon ménage. Conformément à leurs tâches ainsi qu'au devoir de diligence et au principe de précaution figurant dans la Constitution, l'Office fédéral de la santé publique et l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires sont tenus d'agir dans ce domaine.

La réponse du Conseil fédéral à la question 15.5341 ne fournissant pas suffisamment d'éléments, je le prie de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles tâches concrètes confie-t-il aux offices susmentionnés concernant l'exposition aux pesticides et la santé publique? Comment les offices assument-ils ces tâches et à quelles compétences internes ont-ils recours pour y parvenir?

2. Quelles ressources manque-t-il potentiellement aux offices pour qu'ils puissent assumer ces tâches?

3. Quelles conclusions concrètes le Conseil fédéral tire-t-il des études scientifiques menées à ce jour?

4. Quelles questions fondamentales doivent encore être clarifiées concernant l'exposition aux pesticides et la santé publique, vues avant tout sous l'angle du devoir de diligence et du principe de précaution?

5. Comment les procédures d'agréments des pesticides doivent-elles être adaptées pour être conformes au devoir de diligence et au principe de précaution?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour diminuer voire éviter l'exposition aux pesticides actuelle de la population suisse?

Cosignataires: Graf Maya, Häsler, Hess Lorenz, John-Calame, Lohr, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Weibel (14)

15.3762 n Ip. Friedl. Torchage du gaz. Dégâts environnementaux et obligations internationales (19.06.2015)

L'extraction du pétrole génère du "gaz associé". Dans certaines régions, le gaz est simplement "torché", à savoir brûlé. Selon des estimations, quelque 350 millions de tonnes de gaz à effet de serre sont ainsi projetées sans raison dans l'atmosphère et affectent la population locale, qui souffre directement des dégâts de suie, des gaz d'échappement et des incendies,

mais aussi le climat dans son ensemble. La pratique incriminée sape les efforts visant à protéger le climat. En tant que consommateurs de pétrole (carburant/huile de chauffage), nous sommes nous aussi responsables de cette situation.

Les questions suivantes se posent dans ce contexte:

1. Le Conseil fédéral connaît-il ce problème?

2. Est-il lui aussi d'avis qu'en tant que consommateurs nous avons une part de responsabilité à cet égard?

3. Des accords (environnementaux) ou des conventions ont-ils été conclus à l'échelle internationale dans le but d'interdire le torchage du gaz associé?

4. Dans l'affirmative, pourquoi ne portent-ils pas toujours leurs fruits?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'investir sur la scène internationale en vue d'une meilleure mise en œuvre des prescriptions internationales ou, à défaut, de l'élaboration de règles en la matière?

6. Pourrait-on contraindre les entreprises pétrolières en Suisse à attester qu'elles ont respecté les conventions en vigueur?

7. La Suisse peut-elle édicter des sanctions frappant les entreprises pétrolières internationales qui ferment les yeux face à cette catastrophe environnementale?

Cosignataires: Gysi, Hadorn, Hardegger, Munz, Naef, Nussbäumer, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare (10)

15.3763 n Mo. Groupe des Verts. Crédit d'un service de contre-espionnage indépendant du Service de renseignement (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'acte qui sépare entièrement sur le plan organisationnel le contre-espionnage suisse et le Service de renseignement (SRC). Il veillera, en instaurant un contrôle serré, à ce que le contre-espionnage se limite à sa mission de base et ne collabore pas en sous-main avec le SRC.

Porte-parole: Glättli

15.3764 n Ip. Rytz Regula. Mieux intégrer dans le marché du travail les immigrés hautement qualifiés provenant d'Etats tiers (19.06.2015)

Ces dernières années, l'immigration a eu une incidence positive sur le niveau de qualification moyen de la population active en Suisse. Parmi la population issue de la migration de la première génération, on compte de nombreuses personnes provenant d'Etats de l'UE28/AELE diplômées du tertiaire (38,4 %). Cette proportion est encore plus élevée chez les immigrés provenant de pays extra-européens (41,6 %) (OFS, 2014). Or, une partie de ce potentiel n'est pas exploité: selon l'institut bâlois B,B,S., la Suisse compte environ 50 000 migrants hautement qualifiés provenant d'Etats tiers qui sont sans emploi ou qui accomplissent un travail pour lequel ils sont surqualifiés. En outre, d'après le centre de compétences Platform Networking for Jobs, ces personnes constituent pour les entreprises un capital en ressources humaines attractif, qui est toutefois insuffisamment exploité; ce n'est qu'en les intégrant de façon ciblée dans le marché du travail suisse qu'on pourrait mieux utiliser les ressources inexploitées que constituent les immigrés.

Dans le contexte de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, le Conseil fédéral entend aussi mieux intégrer dans le marché du travail les immigrés qui vivent déjà depuis longtemps en Suisse. Les obstacles sont toutefois

importants. Ainsi, la maîtrise universitaire (Master) des personnes provenant d'Etats tiers est souvent revue à la baisse selon l'évaluation effectuée par la Conférence suisse des hautes écoles. Des réseaux qui travaillent avec des migrants qualifiés font par ailleurs état de malentendus culturels lors des procédures de candidature et de recrutement du personnel.

Les questions suivantes se posent par conséquent:

1. Quelles mesures spécifiques ont-elles été prises pour mieux exploiter le potentiel que représentent les immigrés qualifiés et leur faciliter l'accès au marché du travail?
2. Accès aux hautes écoles et reconnaissance des diplômes: comment le Conseil fédéral peut-il aider les immigrés qualifiés vivant en Suisse à surmonter les obstacles qu'ils rencontrent lors de l'immatriculation dans les hautes écoles et améliorer la reconnaissance de leurs diplômes?
3. Insertion dans le marché du travail : comment le Conseil fédéral peut-il améliorer la formation du personnel des ressources humaines dans le domaine du recrutement de main-d'œuvre spécialisée étrangère vivant en Suisse ? Comment pourrait-on offrir plus d'emplois d'une durée limitée dans le cadre de projets pour faciliter l'insertion de ces immigrés dans le marché du travail?
4. Apprentissage des langues : comment le Conseil fédéral peut-il faciliter l'accès à des cours de langue avantageux et intensifs à partir du niveau B2?

Cosignataires: Bertschy, Feri Yvonne, Gilli, Graf Maya, Kiener Nellen, Quadranti, Trede (7)

15.3765 n Ip. Rytz Regula. Programme de places d'accueil pour les victimes de violences domestiques. Comment la Confédération soutient-elle les cantons? (19.06.2015)

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes ont effectué une "analyse de la situation et des besoins" portant sur les maisons d'accueil pour femmes en Suisse. Publiée début juin 2015, cette étude de référence constate une protection insuffisante, dans notre pays, des femmes confrontées à la violence et de leurs enfants. Par manque de place, en 2013, les maisons d'accueil ont dû refuser plus de 300 femmes et enfants victimes de violence. Des lacunes ont en outre été relevées dans l'assise financière des prestations relevant des domaines de l'intervention de crise, de la protection et de la coordination.

Le nombre de places d'accueil existant actuellement en Suisse est nettement en dessous des recommandations du Conseil de l'Europe et de la Convention d'Istanbul. La situation varie considérablement d'un canton à l'autre. La CDAS entend l'améliorer en collaborant avec les cantons. Mais pour remédier rapidement au manque de places, la Confédération doit apporter sa contribution. C'est à elle qu'incombe la ratification et l'application de la Convention d'Istanbul. Le Conseil fédéral est donc chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à élaborer, avec le concours des cantons, une stratégie de lutte contre la violence faite aux femmes et aux enfants ? Cette stratégie comprendrait au minimum une définition des prestations essentielles (logement, suivi et conseils) apportées sur le plan national aux femmes et enfants victimes de violence se trouvant dans une situation d'urgence, et elle offrirait une protection à toutes les victimes de violences domestiques, quel que soit leur canton de domicile.
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à intégrer, dans le programme proposé, le logement, le suivi et les conseils destinés aux fem-

mes ayant des besoins particuliers, ainsi qu'aux hommes et aux filles victimes de violence et aux victimes de la traite d'êtres humains?

3. Est-il disposé à participer à la mise en place du financement d'un secrétariat professionnel auprès de l'organisation faîtière des maisons d'accueil suisses pour femmes et à assurer ainsi une coordination ciblée des prestations et leur développement au-delà des frontières cantonales?
4. La Confédération entend-elle jouer un rôle actif dans l'application de la Convention d'Istanbul, dont un des buts consiste précisément à "permettre la mise en place de refuges appropriés, facilement accessibles et en nombre suffisant"?

Cosignataires: Bulliard, Feri Yvonne, Gilli, Graf Maya, Kiener Nellen, Quadranti, Trede (7)

15.3766 n Ip. Gasser. Sécurité routière sur l'A13 (19.06.2015)

Au cours des quinze dernières années, un total de 30 accidents se sont produits sur l'A13 à la hauteur de Sufers et ont provoqué sept morts et 62 blessés. Depuis le grave accident qui a eu lieu au début du mois de juin 2015 et les quelques incidents observés entretemps, la commune demande à ce que le tronçon de Sufers, qui va du tunnel Traversa jusqu'à la sortie de Sufers, soit limité à 80 km/h et qu'il soit soumis à une interdiction de dépasser. Ces mesures amélioreraient considérablement et en peu de temps la sécurité sur cette portion de route, dont le niveau de danger est inacceptable. Par ailleurs, la population a lancé une pétition à l'intention des autorités cantonales et fédérales compétentes qui demande à ce que des mesures de sécurité soient rapidement mises en oeuvre à tous les secteurs dangereux de l'A13.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des mesures demandées par la population et par la commune de Sufers?
2. En plus du tronçon susmentionné, existe-t-il d'autres points noirs sur l'A13? Où se situent-ils?
3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il éliminer ces points noirs au moyen de mesures à court, moyen et long terme ? Comment compte-t-il améliorer sensiblement la situation pour la population locale?
4. L'OFROU envisage-t-il d'autres mesures de sécurité pour le tronçon de Sufers ou pour d'autres tronçons sur l'A13?
5. Quelles possibilités existe-t-il pour réduire le volume du trafic en limitant le trafic de transit, à l'instar de la phase rouge ou du système de feu de signalisation, et ainsi renforcer davantage la sécurité routière?
6. Comment éviter que, en cas de volume de trafic important, les routes cantonales parallèles soient obstruées en raison du trafic de contournement et gênent voire bloquent les transports publics, les pompiers et les ambulances affectés à la population locale?

Cosignataires: Bäumle, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (5)

15.3767 n Ip. Riklin Kathy. Les mesures de la Confédération contre les risques accrus que représentent les tiques sont-elles suffisantes? (19.06.2015)

La réponse du Conseil fédéral à mon interpellation 14.3237 concernant les mesures contre les risques que représentent les tiques soulève les questions complémentaires suivantes:

1. Le mandat du Centre national de référence pour les maladies transmises par les tiques (NRZK) a été transféré fin 2013. Aucun résultat tangible n'a jamais été communiqué au public ou au corps médical.

- Combien de moyens la Confédération a-t-elle directement ou indirectement investis dans ce centre?

- Le Conseil fédéral pense-t-il que cet investissement en valait la peine?

- Quel profit la Confédération ou plus précisément l'Office fédéral de la santé publique pensaient-ils tirer de ce projet?

- Le mandat a-t-il été transféré parce que le centre n'avait abouti à rien?

- Si tel est le cas, pourquoi n'a-t-on rien entrepris pour accroître son efficacité? L'idée qui a mené à l'ouverture de ce centre était en effet très bonne, sensée et digne d'être soutenue.

2. Un programme de recherche, de prévention ou d'épidémiologie concernant les maladies transmises par les tiques a-t-il été dressé?

3. Vaccination contre la méningo-encéphalite verno-estivale (MEVE). Les zones à risque s'étendent entre-temps sur de larges régions en Suisse. En outre, une centaine de cas d'évolution sévère de MEVE menant à une invalidité totale ou partielle ont été signalés l'année dernière. Cela aurait pu être évité si la population avait été vaccinée. La vaccination de base, qui doit être administrée une fois seulement, s'effectue en trois temps: une première injection, une deuxième quatorze jours à trois mois plus tard (la protection est alors d'une année) et une troisième cinq à douze mois après la deuxième (la protection est alors de dix ans). Tous les dix ans, une piqûre de rappel doit être effectuée. Un sondage statistiquement significatif effectué en 2014 sur plus de 2000 personnes révèle que 69 pour cent de la population se fait injecter la première dose de vaccin. Malheureusement, selon ce même sondage, seul 31 pour cent de la population se fait injecter la deuxième et seul 18 pour cent de la population se fait injecter la troisième, et est ainsi protégée efficacement pendant dix ans. Ces chiffres sont insuffisants et inquiétants. En Autriche en comparaison, 95 pour cent de la population est vaccinée. Ce sondage révèle en outre que non seulement le corps médical mais aussi la population oublie surtout la troisième injection. Un simple système de contrôle effectué par le personnel médical serait d'une grande utilité.

Comment l'Office fédéral de la santé compte-t-il procéder pour atteindre un meilleur taux de vaccination?

4. Est-il disposé à lancer, chaque début d'été, une campagne de prévention contre les risques liés aux tiques semblable aux campagnes contre le SIDA?

Cosignataire: Humber (1)

15.3768 n Po. Bertschy. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une analyse coûts/bénéfices visant à évaluer les répercussions économiques à long terme des principaux modèles de congé parental (ou de congé de paternité) actuellement en discussion, en recourant à une procédure adaptée (comme une étude Delphi ou une simulation) et en s'inspirant de l'expérience d'autres pays tels que l'Islande, la Suède et l'Allemagne.

Cosignataires: Bäumle, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Girod, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Moser, Tornare, Trede, Weibel (14)

15.3769 n Po. Romano. Rapport sur le service public: limiter l'offre de la SSR sur Internet à une audiothèque et à une vidéothèque (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans le rapport sur le service public, la manière dont on pourrait limiter la présence de la SSR sur Internet à une audiothèque et à une vidéothèque regroupant ses propres émissions. Il est en outre chargé de présenter l'évolution des dépenses de la SSR liées à Internet au cours des cinq dernières années.

Cosignataires: Maier Thomas, Miesch, Müller Thomas, Müri, Pfister Gerhard, Regazzi, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schilliger, Wasserfallen (10)

15.3770 n Mo. Romano. Armasuisse. Acquisition de biens et de services en faveur de l'économie régionale et des PME (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que l'approvisionnement de l'armée en biens, services et matériel de consommation auquel pourvoit armasuisse soit organisé de manière à ce que les petites et moyennes entreprises (PME) puissent participer aux marchés publics de fournitures. A cette fin, les appels d'offres doivent impérativement être publiés dans les trois langues officielles et les lots à fournir doivent être à la mesure des capacités de production des PME.

15.3771 n Mo. Romano. Plus de places de stationnement à proximité des gares. Améliorer l'accès au train (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures réalisables et opportunes, si nécessaire au niveau législatif mais en premier lieu sous la forme d'indications et d'objectifs, afin que les CFF, les cantons et les communes soient davantage incités à créer, éventuellement en collaboration avec des partenaires privés, des parcs de stationnement publics aux alentours des gares hors des centres urbains. En d'autres termes, il faut créer des places de stationnement et des parkings à plusieurs étages afin de développer sur une large échelle les services relais P+Rail desservant les centres urbains.

15.3772 n Po. Carobbio Gusetti. Baisse du taux hypothécaire de référence. Qu'elle profite aux locataires! (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport illustrant les mesures, législatives ou non, qui pourraient être prises afin que les locataires profitent effectivement de la baisse du taux hypothécaire de référence.

Cosignataires: Aebscher Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Bernasconi, Candinas, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Reynard, Riklin Kathy, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (28)

15.3773 n Ip. Mahrer. Transports de matières dangereuses: la chance fait-elle partie des mesures de précautions? (19.06.2015)

Immédiatement après l'accident de Daillens, des responsables de la sécurité des CFF, du canton de Vaud et une centaine d'intervenants étaient dépêchés sur les lieux. Sachant que ces opérations étaient complexes et nécessitaient des mesures de

sécurité importantes, on pouvait dès lors s'attendre, avec ce panel d'experts, à un transfert de l'acide chlorhydrique dans un wagon-citerne adapté. Rien de tout cela. La bombe roulante a mis en danger la population le long du trajet, les employés en charge de la réceptionner et les pompiers appelés en urgence! *Cosignataires:* Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Thorens Goumaz (5)

15.3774 n Ip. Buttet. Berne est-elle toujours la capitale de la Suisse? (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est interpellé pour savoir dans quelle mesure il serait prêt à intervenir pour que la ville de Berne assume son rôle de capitale dans le domaine du sport et accepte à nouveau l'organisation de la finale de la Coupe de Suisse de football sur son sol.

15.3775 n Ip. Piller Carrard. Programme national de dépistage du cancer du sein (19.06.2015)

De nombreuses études scientifiques montrent très clairement, que réalisé dans le cadre d'un programme soumis à un contrôle de qualité, le dépistage par mammographie permet de diminuer la mortalité par cancer du sein. Une analyse du programme de dépistage du cancer du sein a été menée au Royaume-Uni en 2012 afin de connaître le rapport bénéfice-risque du dépistage généralisé. Il en ressort de cette étude que le dépistage systématique du cancer du sein réduit le risque relatif de décès par cancer du sein de 20 pour cent. Aussi, une autre étude plus récente menée par des experts de 16 pays a évalué les effets positifs et négatifs des différentes pratiques de dépistage du cancer du sein et a démontré que les mammographies effectuées tous les 2 ans réduisent de 40 pour cent le risque de décès.

De nombreux cantons (en majorité romands) ont mis en place un programme de dépistage du cancer du sein ces dernières années, les résultats sont très positifs par exemple à Fribourg, plus de 60 pour cent des femmes concernées ont participées à ce programme. Il est indispensable d'effectuer les mammographies dans le cadre d'un programme avec assurance de qualité; en effet, avec ces programmes, les clichés sont vus par 2 ou 3 radiologues ce qui permet de diminuer le risque de faux négatif. Dès lors diagnostiquer un cancer le plus tôt possible est primordial, également parce que le traitement sera moins lourd. Les progrès et la qualité des traitements influencent aussi la baisse du taux de mortalité. Il n'est pas tolérable que la volonté de certains cantons pénalise une partie des femmes de ce pays. Car pour que la mammographie soit remboursée par la Lamal, elle doit en effet être effectuée dans un programme de dépistage.

Par conséquent, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment la Confédération peut-elle agir afin que les cantons qui ne sont pas encore dotés de tels programmes de dépistage les mettent en place?
2. Le Conseil fédéral pense-t-il que la détection précoce de ce cancer doit être garantie à toutes les femmes de ce pays?
3. Est-ce que l'OFSP a déjà effectué une étude sur le rapport coût-bénéfice de ces programmes?

Cosignataires: Feri Yvonne, Graf-Litscher, Marra, Schneider Schüttel (4)

15.3776 n Ip. Piller Carrard. Soutien aux parents d'un enfant gravement malade (19.06.2015)

L'émission "Mise au point" qui a consacré un reportage au suivi de trois familles confrontées à la maladie grave de leur enfant m'a fortement interpellée. En effet, ces familles se sont retrouvées dans une situation difficile où la conciliation vie familiale et professionnelle est devenue très compliquée à gérer; le congé pour garde d'enfant malade de 3 jours est totalement insuffisant lorsque l'enfant est gravement atteint dans sa santé. C'est pourquoi dans la majorité des cas, l'un des parents (souvent la maman) cesse ou suspend leur activité professionnelle, car il n'y a pas d'autres solutions. Ces parents se retrouvent souvent dans une situation financière instable.

La loi suisse sur le travail n'offre pas une protection suffisante à ce genre de situation dramatique. Dès lors, il est temps de prendre des mesures afin d'assurer à ces parents un réel soutien. Dans de nombreux pays d'Europe (France, Espagne, Allemagne ou encore Portugal), il est prévu dans la législation pour l'un ou l'autre parent de pouvoir prendre un congé rémunéré d'une durée suffisante pour la prise en charge d'enfants gravement malades. Dans le rapport du Conseil fédéral (déc. 2014) concernant le soutien aux proches aidants, cette problématique est abordée et des mesures d'action sont proposées; mais la mise en oeuvre ne semble pas prête d'être réalisée de sitôt.

C'est pourquoi, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. N'estime-t-il pas qu'il soit grand temps de soutenir les personnes qui souhaitent ou qui doivent prendre congé pour une tâche d'assistance de pouvoir le faire sans se retrouver dans une situation financière difficile? Le rapport susmentionné a été publié en décembre 2014, quand le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en oeuvre certaines mesures?
2. Le Conseil fédéral indique dans ce rapport que le domaine d'action n°4 (congé pour tâches d'assistance ou autres formes de soutien) doit nécessiter un examen approfondi, quand ce dernier va-t-il être entrepris?
3. Le Conseil fédéral serait-il favorable à l'introduction d'un congé accordé au parent d'un enfant gravement malade? Pense-t-il qu'il pourrait être financé par les APG de la même manière que le congé maternité?

15.3777 n Mo. Darbellay. Pour une quote-part de 6 pour cent pour les radios et TV régionales (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer dans les meilleurs délais un projet de modification de l'Ordonnance sur la radiotélévision (ORTV) portant sur une augmentation à 6 pour cent de la quote-part de redevance dévolue aux radios et télévisions privées sans augmentations de la redevance.

Cosignataires: Amherd, Barazzzone, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Cassis, Français, Freysinger, Germanier, Glanzmann, Gruber Jean-Pierre, Lehmann, Moret, Müri, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Regazzi, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Steiert, Vogler (23)

15.3778 n Ip. Grin. Ligne ICN Neuchâtel-Genève Aéroport. Projet d'horaire 2016 (19.06.2015)

1. Dans le cadre du projet d'horaire 2016 les CFF projettent de supprimer les arrêts en gare de Nyon, le Conseil fédéral soutient-il cette décision?
2. Comme environ 900 à 1000 usagers de la gare de Nyon s'embarquent quotidiennement en direction ou en provenance

d'Yverdon-les-Bains, cela ne serait-il pas raisonnable de maintenir cet arrêt du moins en début et fin de journée?

3. Ne serait-il pas possible d'alterner les arrêts à Morges et à Nyon entre les lignes ICN: du pied du Jura et celle de Lucerne-Berne-Lausanne-Genève-aéroport?

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Clottu, Gruber Jean-Pierre, Parmelin, Voruz (6)

15.3779 n Po. Derder. Quelle politique fiscale pour l'innovation? (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport évaluant l'opportunité d'introduire des mesures fiscales spécifiques encourageant l'innovation. Le rapport évaluera l'impact de diverses mesures sur la création d'entreprises innovantes, la création d'emplois, et les finances publiques en intégrant les rentrées fiscales liées à la croissance économique. En se basant sur une comparaison internationale des mesures les plus efficaces prises par d'autres Etats.

15.3780 n Mo. Derder. Une politique fiscal pour l'innovation (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation en vue d'adapter notre politique fiscale à nos ambitions en matière d'innovation. Il se penchera plus spécifiquement sur la défiscalisation de l'investissement dans les entreprises innovantes, la suppression de l'impôt sur la fortune, ou l'exonération de l'investissement dans l'outil de travail.

15.3781 n Ip. Quadri. Urgence migrants. Suspension des accords de Schengen (19.06.2015)

L'urgence migrants pousse certains Etats à prendre ou à prévoir des mesures contraires aux accords de Schengen.

La Bavière, par exemple, a suspendu les accords pendant quelques jours à l'occasion du G7 et a obtenu des résultats spectaculaires en ce qui concerne l'identification des personnes recherchées.

Dans la situation d'urgence actuelle, la volonté de faire respecter la loi fait totalement défaut. Le droit d'asile doit servir aux réfugiés politiques. Or l'écrasante majorité des clandestins qui débarquent en Italie sont des réfugiés économiques.

Par ailleurs, la Péninsule ne respecte pas les accords de Dublin, comme l'a rappelé à plusieurs reprises la conseillère fédérale Sommaruga et comme il appert des déclarations des autorités italiennes (selon lesquelles des milliers de clandestins disparaissent dans la nature).

Le désintérêt total de l'UE pour la sécurité à l'extérieur de ses frontières est manifeste et ses Etats membres coulent toute proposition de répartition interne des migrants, préférant se renvoyer les clandestins de l'un à l'autre.

1. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de suspendre les accords de Schengen, au vu de l'urgence migrants actuelle et de l'in incapacité manifeste de l'UE européenne à faire son devoir?

2. Se rend-il compte que le Tessin risque de se trouver dans une situation extrêmement difficile en raison de sa situation géographique?

3. Est-il toujours convaincu que la Suisse doit accueillir plus de migrants, alors que les membres de l'UE qui penchent pour le contraire?

Cosignataire: Pantani (1)

15.3782 é Mo. Föhn. Pour un moratoire immédiat dans le domaine de l'asile (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre partiellement l'application de la loi sur l'asile pour une durée d'un an au moins, en recourant au droit de nécessité.

Durant cette période, personne ne pourra plus être admis dans la procédure d'asile. Personne ne pourra plus être reconnu comme réfugié ni être admis en Suisse à titre de réfugié contingenté. L'octroi de visas humanitaires sera suspendu durant la même période. Les demandes de regroupement familial émanant de réfugiés reconnus qui dépendent de l'aide sociale devront être rejetées.

Les personnes dont la demande d'asile aura été rejetée, mais qui ne peuvent être refoulées ou renvoyées en vertu du principe de non-refoulement, ne seront pas considérées comme admises à titre provisoire mais, jusqu'à leur départ de Suisse, comme personnes à protéger.

Pour appliquer ce moratoire, un contrôle systématique sera rétabli à la frontière, au besoin avec le soutien de l'armée.

En même temps, la protection des réfugiés de guerre sera assurée à proximité même des zones de crise. A cet effet, la priorité sera donnée à l'aide humanitaire, imputée sur le budget de l'aide au développement.

15.3783 é Ip. Rechsteiner Paul. Améliorer les réductions des primes (19.06.2015)

Depuis 1997, les primes d'assurance-maladie ont quasiment doublé (+ 94 %), tandis que les réductions des primes sont loin d'avoir connu la même croissance (+ 36 %). La situation s'est aggravée ces dernières années, l'écart ne cessant de se creuser entre le niveau des primes et les réductions.

Les primes d'assurance-maladie engloutissent donc une part toujours plus importante du budget des ménages. Pour de nombreux assurés, la facture devient trop lourde, d'autant que les revenus stagnent. Par exemple, les ménages avec enfants dont le revenu annuel est inférieur ou égal à 105 000 francs voient s'évaporer 10 pour cent voire davantage de cette somme pour les primes d'assurance-maladie; les ménages qui doivent subvenir aux besoins de jeunes adultes et dont le revenu ne dépasse pas 120 000 francs doivent même y consacrer 13 à 14 pour cent. Les personnes seules à bas revenu ou à revenu moyen ne sont pas épargnées : elles doivent acquitter jusqu'à 11 pour cent de leur revenu pour les primes. Enfin, les retraités qui n'ont pas droit aux prestations complémentaires peuvent y consacrer jusqu'à 14 pour cent de leurs rentes. La croissance des salaires et des rentes étant très modeste, l'objectif social fixé lors de l'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (8 % au maximum du revenu pour les primes) est loin d'être atteint.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'évolution des primes d'assurance-maladie par rapport à l'évolution des revenus?

2. Quelles mesures entend-il prendre pour que les réductions des primes puissent à nouveau jouer leur rôle dans toute la Suisse? Est-il disposé à faire en sorte que la réduction des primes puisse à nouveau suivre l'évolution des primes?

Cosignataire: Maury Pasquier (1)

15.3784 é Ip. Hösli. La CEPF est-elle en fait une affaire profitable pour la Confédération? (19.06.2015)

Me fondant sur le rapport d'audit concernant les obligations légales de la caisse d'épargne du personnel fédéral (CEPF), telles qu'elles sont prévues dans la LFC, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La rémunération des comptes d'épargne est fixée selon les rendements des emprunts fédéraux à 7 ans. Compte tenu des intérêts négatifs qui frappent aujourd'hui les placements, la Confédération peut se financer à très bon compte. A quelles conditions pourrait-elle actuellement se procurer sur le marché à 3, 5, 7, et 10 ans l'équivalent des 3 milliards placés sur les comptes de la CEPF?
2. Les comptes détenus à la CEPF vont-ils être frappés d'un taux d'intérêt négatif ou le seront-ils parce que les règles en matière de rémunération l'exigent?
3. La caisse d'épargne doit assurer la contre-partie des avoirs déposés sur les comptes en vertu des principes comptables applicables. Sous quelle forme cette contre-partie est-elle garantie et à quelles conditions?
4. Les procédures de paiement, les ordres permanents et le recouvrement direct ne sont pas facturés à l'épargnant et la carte de débit est proposée, selon le rapport, au coût couvrant les frais. A combien se sont élevés ces frais dans le passé et quel est actuellement leur montant?
5. A combien s'élèvent les coûts, ventilés selon les obligations dictées par la LBA, le SCI et le CDF?
6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les frais résultant des obligations réglementaires et des risques supportés par l'intermédiaire financier ne cessent de croître? Comment pense-t-il pouvoir les contrôler?

15.3785 é Mo. Föhn. Aligner le droit du personnel de la Confédération sur le code des obligations (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, à la session d'été 2017 au plus tard, un message qui aligne le droit du personnel de la Confédération sur le code des obligations, notamment sur les articles 319 ss, et qui redéfinisse la responsabilité du droit du personnel.

15.3786 é Po. Föhn. Mettre en place un «frein au personnel» sur le modèle du frein aux dépenses (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement à la fin 2015 au plus tard un projet qui, d'une part, expose les moyens qui s'offriraient d'étendre à l'engagement de personnel par la Confédération le mécanisme du "frein aux dépenses" tel qu'il est visé à l'art. 159, al. 3, let. b, Cst., et qui, d'autre part, évalue l'opportunité de mettre en place une majorité qualifiée tant pour le "frein aux dépenses" que pour le nouveau "frein au personnel".

15.3787 é Po. Föhn. Rapport sur les coûts de la réglementation. Mise en œuvre des mesures d'amélioration identifiées (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement dans les meilleurs délais, mais au plus tard à la session de printemps 2016, un plan d'action assorti d'un calendrier dans lequel il expose de quelle manière il entend concrètement traduire dans les faits la trentaine de mesures d'amélioration qu'il propose de mettre en oeuvre pour élaguer les réglementations inutiles dans

treize domaines sélectionnés. Il devra en outre identifier pour chaque domaine une mesure dont la mise en oeuvre devra avoir été achevée dans un délai de deux ans.

15.3788 é Ip. Föhn. Communication au sein de l'administration fédérale. Un puits sans fond? (19.06.2015)

La communication, avec l'informatique, est le domaine de l'administration fédérale qui s'est le plus fortement développé au cours du temps. Face à la nécessité de geler les frais de personnel au sein de l'administration fédérale, la question de savoir s'il serait possible de réaliser des économies dans le domaine de la communication en particulier se pose.

En effet, l'augmentation des effectifs dans les sections communication a rendu les processus plus complexes et n'a pas mené à une amélioration de la qualité de l'information. Pourtant, avant que des mesures de restructuration des sections communication de l'administration fédérale ne puissent être prises, il faut réaliser un état des lieux sur la base de faits pertinents.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de postes les sections communication comprennent-elles dans chacun des sept départements et à la Chancellerie fédérale?
2. A combien s'élève la masse salariale correspondante et à quelles classes de salaire les responsables de la communication sont-ils affectés?
3. Comment le nombre de postes et les frais de personnel des sections communication ont-ils évolué au cours des 20 dernières années?
4. Combien de personnes occupant des postes en dehors des sections communication remplissent-elles des tâches partiellement ou entièrement liées à la communication?
5. Combien de tâches liées à la communication sont-elles confiées à des mandataires externes et à combien s'élèvent les dépenses correspondantes?

15.3789 é Ip. Gutzwiller. Base légale pour assurer l'indépendance du contrôle et de la traçabilité des produits du tabac, éliminer les risques pour la réputation de la Suisse et établir la transparence (19.06.2015)

Une majorité (79 contre 51) des participants à la consultation relative à la loi fédérale sur les produits du tabac a cautionné l'introduction d'un dispositif qui permette d'assurer une traçabilité sans faille des produits du tabac et de mettre ainsi un frein à la contrefaçon. Une base légale est nécessaire à cet effet. On garantira ainsi que la Suisse pourra assumer ses responsabilités internationales en matière de lutte contre le tabagisme et le commerce illicite.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En ce qui concerne la loi dans laquelle il convient d'inscrire un dispositif de traçabilité, les réponses du Conseil fédéral (heure des questions du CN, Ip. Diener, Ip. Stöckli) sont parfois contradictoires. Dans quel acte le Conseil fédéral entend-il introduire l'obligation de créer un dispositif de traçabilité des produits du tabac qui soit indépendant de l'industrie: dans la loi fédérale sur l'imposition des produits du tabac ou dans la loi fédérale sur les produits du tabac?
2. Les entrepôts des ports francs permettent d'alimenter clandestinement le marché international en produits du tabac non

dédouanés. Il est vrai que depuis 1994 l'Administration fédérale des douanes annonce les transports de cigarettes aux autorités de l'UE chargées de la répression des fraudes, mais les ports francs restent des chambres noires dont le rôle doit être éclairci d'urgence, y compris dans le domaine du tabac, pour mettre fin à la contrebande internationale. Que pense le Conseil fédéral des analyses de risque et des contrôles que doit effectuer la Direction générale des douanes en matière d'entreposage de tabac et de cigarettes dans les ports francs?

3. En 2014, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a fourni un rapport d'évaluation des ports francs. Le CDF constate des carences dans la déclaration des marchandises et des provenances, de même que l'absence de traçabilité. Il qualifie les cigarettes de marchandises problématiques et recommande huit mesures au Conseil fédéral, concernant notamment le contrôle des ports francs. Quand et comment le Conseil fédéral entend-il appliquer ces mesures?

4. Se fondant sur la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), différents pays interdisent la vente de produits du tabac dans les boutiques hors taxes et les avions de ligne. 180 pays, et parmi eux l'UE, ont ratifié la CCLAT, mais pas la Suisse. La mise en place de dispositifs de traçabilité des produits du tabac qui soient indépendants de l'industrie du tabac est une condition préalable à la ratification. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier d'abord ces prochains mois la législation relative aux produits du tabac, puis à ratifier la CCLAT, de même qu'à signer le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac?

15.3790 é Ip. Savary. Paquet de numéros téléphone inconnus. Que fait le Conseil fédéral? (19.06.2015)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cette pratique de vente de paquets de numéros de téléphone suisses à des entreprises étrangères et l'a-t-il analysée?
2. Ne doit-il pas s'assurer que les numéros de téléphone suisses sont bien attribués à des sociétés exerçant effectivement en Suisse et soumises au droit suisse?
3. Considère-t-il que l'OFCOM est légitimé à vendre des pack de numéros sans obligation d'en contrôler l'utilisation qui en est faite?
4. Ne devrait-il pas envisager d'obliger tout utilisateur de numéros suisses à révéler leur identité ou à utiliser des numéros qui les identifient clairement pour pouvoir bénéficier d'un numéro d'appelant suisse?

15.3791 é Ip. Recordon. Fondation Hirondelle (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle appréciation porte-t-il sur les buts et sur l'activité de la Fondation Hirondelle?
2. Quel est, le cas échéant, le soutien moral et financier que lui apporte la Confédération?

Cosignataires: Berberat, Eberle, Gutzwiller, Seydoux (4)

15.3792 é Mo. Comte. Augmentation du plafond d'intervention des organisations de cautionnement en faveur des PME (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi du 6 octobre 2006 sur les aides financières aux organisa-

tions de cautionnement en faveur des PME afin d'augmenter leur plafond d'intervention de 500 000 francs à un million de francs.

Cosignataires: Berberat, Bischof, Cramer, Fournier, Hess Hans, Keller-Sutter, Maury Pasquier, Recordon, Seydoux (9)

15.3793 é Po. Maury Pasquier. Interruptions de travail avant l'accouchement et congé prénatal (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport concernant l'interruption de l'activité professionnelle des femmes enceintes avant l'accouchement. Ce rapport devra présenter, dans la mesure du possible, des statistiques sur l'ampleur du phénomène en Suisse (par exemple, taux de femmes enceintes concernées, durée de ces interruptions) et sur ses caractéristiques (par exemple, causes de ces interruptions, niveau et durée de rémunération des femmes durant cette période). Sur la base de ces données et en tenant compte des solutions proposées par d'autres pays européens, ce rapport évaluera l'opportunité d'agir sur le plan politique en Suisse, en particulier de prévoir un congé maternité prénatal en toute fin de grossesse.

Cosignataires: Berberat, Cramer, Egerszegi-Obrist, Recordon, Seydoux (5)

15.3794 é Ip. Abate. Transport de marchandises dangereuses par le rail. Tout va bien au Tessin? (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment les CFF entendent-ils résoudre les problèmes créés par le transport de marchandises dangereuses par rail après l'ouverture du tunnel de base du Saint-Gotthard, notamment dans le Sottoceneri? Comment entendent-ils résoudre le problème sur la ligne du Gambarogno avant l'ouverture du tunnel de base du Monte Ceneri?
2. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que la sécurité ne soit pas assurée de manière suffisante?
3. Qui serait responsable en cas d'accident?

Questions

Conseil national

x 15.1024 n Amherd. Programmes de protection de la jeunesse (20.03.2015)

05.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* 15.1056 n Birrer-Heimo. Avenir de l'exploitation agricole du DDPS «Hüslen» (18.06.2015)

x 15.1021 n Buttet. Pour une définition cohérente du périmètre d'agglomération (19.03.2015)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x 15.1028 n Carobbio Guscetti. Introduction de forfaits partiels dans le domaine psychiatrique. Conséquences sur les traitements psychiatriques (20.03.2015)

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* 15.1058 n Cassis. Assujettissement à la TVA des entreprises étrangères. Quels sont les effets de la modification de l'OTVA? (19.06.2015)

x 15.1013 n de Courten. Coûts de réglementation. Supprimer l'obligation de présenter les documents d'accompagnement papier lors de la déclaration en douane (18.03.2015)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x 15.1014 n de Courten. Coûts de réglementation. Supprimer l'obligation pour l'assujetti de télécharger et d'archiver la décision de taxation électronique (18.03.2015)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x 15.1015 n de Courten. Coûts de réglementation. Assouplir les conditions applicables à la procédure de dédouanement simplifiée réservée aux destinataires et expéditeurs agréés (18.03.2015)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x 15.1016 n de Courten. Heure d'ouverture des douanes. Harmonisation entre la Suisse et les pays voisins membres de l'UE (18.03.2015)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x 15.1017 n de Courten. Coûts de réglementation. Supprimer les décisions de taxation sous forme papier (18.03.2015)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x 15.1018 n de Courten. Coûts de réglementation. Rendre véritablement effective la déclaration en douane rectifiée prévue à l'article 34 alinéa 3 de la loi sur la douanes (18.03.2015)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x 15.1004 n Fässler Daniel. Appenzell Rhodes-Intérieures, tache blanche sur la carte de la Suisse? (05.03.2015)

08.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

* 15.1035 n Fehr Hans. Plus de souplesse en matière de marchés publics (06.05.2015)

x 15.1000 n Feri Yvonne. Droits de douane perçus sur les articles pour femmes (03.03.2015)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x 15.1001 n Feri Yvonne. Tolérance zéro à l'égard des MGF (03.03.2015)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x 15.1002 n Feri Yvonne. Carte culture (03.03.2015)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x 15.1009 n Freysinger. Comité des droits de l'enfant de l'ONU. Augmentation du nombre de diagnostics (17.03.2015)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* 15.1047 n Freysinger. Etudiants étrangers dans les écoles privées (15.06.2015)

* 15.1057 n Gilli. Modifications identiques apportées à des médicaments différents. Demandes groupées d'approbation (19.06.2015)

* 15.1036 n Glättli. Demandes d'asile selon l'ancien droit pendantes auprès des ambassades suisses (06.05.2015)

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* x 15.1039 n Graf Maya. Gel provisoire de l'homologation des néonicotinoïdes en Suisse? (06.05.2015)

19.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* 15.1034 n Gross Andreas. Traduction de l'"Histoire de la littérature en Suisse romande" (06.05.2015)

24.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* 15.1055 n Guhl. Sapeurs-pompiers au sein de l'administration et des entreprises fédérales (18.06.2015)

x 15.1025 n Gysi. Associations en difficulté en raison de la réduction des subventions à "Jeunesse et Sport" (20.03.2015)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x 15.1007 n Hardegger. Déclaration obligatoire et publication des cas de gangrène gazeuse (16.03.2015)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* 15.1032 n Hausammann. Entretien des forêts. Investissements anticipés comme mesures immédiates en 2015 pour amortir la crise des taux de change (05.05.2015)

* x 15.1044 n Hausammann. L'Office fédéral des assurances sociales encourage-t-il le tourisme des achats? (02.06.2015)

x 15.1023 n Heim. Les jeunes doivent-ils répondre des dettes de leurs parents? (19.03.2015)

05.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x 15.1020 n Herzog. Maisons de retraite et EMS. Recours abusif aux psychotropes (19.03.2015)

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* 15.1046 n Jositsch. Planification et financement de l'aménagement de la gare de Stadelhofen à Zurich. À quel stade en est-on? (15.06.2015)

x 15.1019 n Kessler. Assurer la traçabilité des dons de tissus. Où en est-on? (19.03.2015)

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* 15.1051 n Lustenberger. Obligation de renseigner des commissions paritaires (17.06.2015)

x 15.1022 n Munz. Besoin de règlementation dans le domaine du génie génétique. Comment définir un OGM? (19.03.2015)

29.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x 15.1010 n Noser. Procédure pour une politique climatique internationale (18.03.2015)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* 15.1053 n Nussbaumer. Analyse de l'impact des accords de libre-échange AELE en termes de développement durable (18.06.2015)

x 15.1003 n Parmelin. Bruit et santé. La législation est-elle encore d'actualité? (04.03.2015)

22.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* 15.1040 n Pfister Gerhard. Une traduction allemande de l'"Histoire de la littérature en Suisse romande" au nom du service public? (06.05.2015)

24.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* 15.1050 n Piller Carrard. Situation financière de l'unité Réseau-Vente de la Poste (17.06.2015)

x 15.1008 n Reimann Maximilian. Encouragement du cinéma par la Confédération de 2010-2014. Bilan (17.03.2015)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* 15.1031 n Reimann Maximilian. Statistiques officielles des accidents sur les routes suisses en fonction de l'âge des conducteurs (04.05.2015)

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* 15.1042 n Reimann Maximilian. Rémunération opaque du directeur général de la SSR: le DETEC s'est-il fait duper par la SSR? (06.05.2015)

x 15.1029 n Reynard. Valorisation de l'apprentissage de monteur-électricien (20.03.2015)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x 15.1011 n Romano. Ligne de transport public transfrontalière 532 Capolago-Brusino Arsizio-Porto Ceresio. Pourquoi subissons-nous la passivité de l'Italie? (18.03.2015)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* 15.1052 n Rossini. Moyens auxiliaires: prothèses avec microprocesseurs (18.06.2015)

x 15.1005 n Rösti. Mise en oeuvre de la segmentation au sein de l'Interprofession du lait (11.03.2015)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x 15.1006 n Ruiz Rebecca. Franc fort. Comment les compagnies indépendantes de danse et de théâtre sont-elles soutenues? (11.03.2015)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* x 15.1045 n Rusconi. Titre suit (02.06.2015)

* 15.1048 n Rusconi. Urgence sanitaire. La situation dégénère (15.06.2015)

* 15.1054 n Schenker Silvia. Revoir les heures d'ouverture des centres d'accueil (18.06.2015)

* 15.1041 n Schläfli. Criminels condamnés en Suisse. Exécution de la peine à l'étranger (06.05.2015)

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* 15.1037 n Semadeni. Politique linguistique. Violation de la loyauté confédérale (06.05.2015)

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x 15.1026 n Steiert. Jeunesse et Sport. Promesses non tenues? (20.03.2015)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x 15.1012 n Trede. Egalité des salaires au sein de l'administration fédérale (18.03.2015)

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x 15.1027 n van Singer. Quelles actions préventives le Conseil fédéral entend-il mener pour éviter l'implantation d'extrémismes violents en Suisse? (20.03.2015)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* 15.1038 n van Singer. Questions sur la mesure de la pollution de l'eau de pluie (06.05.2015)

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* x 15.1043 n van Singer. Assurance suisse contre les risques à l'exportation pour des projets ayant des conséquences négatives aussi bien sur le plan environnemental que sur le plan social? (06.05.2015)

19.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* 15.1033 n von Siebenthal. Un Pacte fédéral abrégé?

(05.05.2015)

* 15.1049 n Wasserfallen. Aérodromes régionaux. Avenir du financement du service de la navigation aérienne (17.06.2015)

Conseil des Etats

x 15.1030 é Recordon. Dangers oculaires dus aux LED (20.03.2015)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

